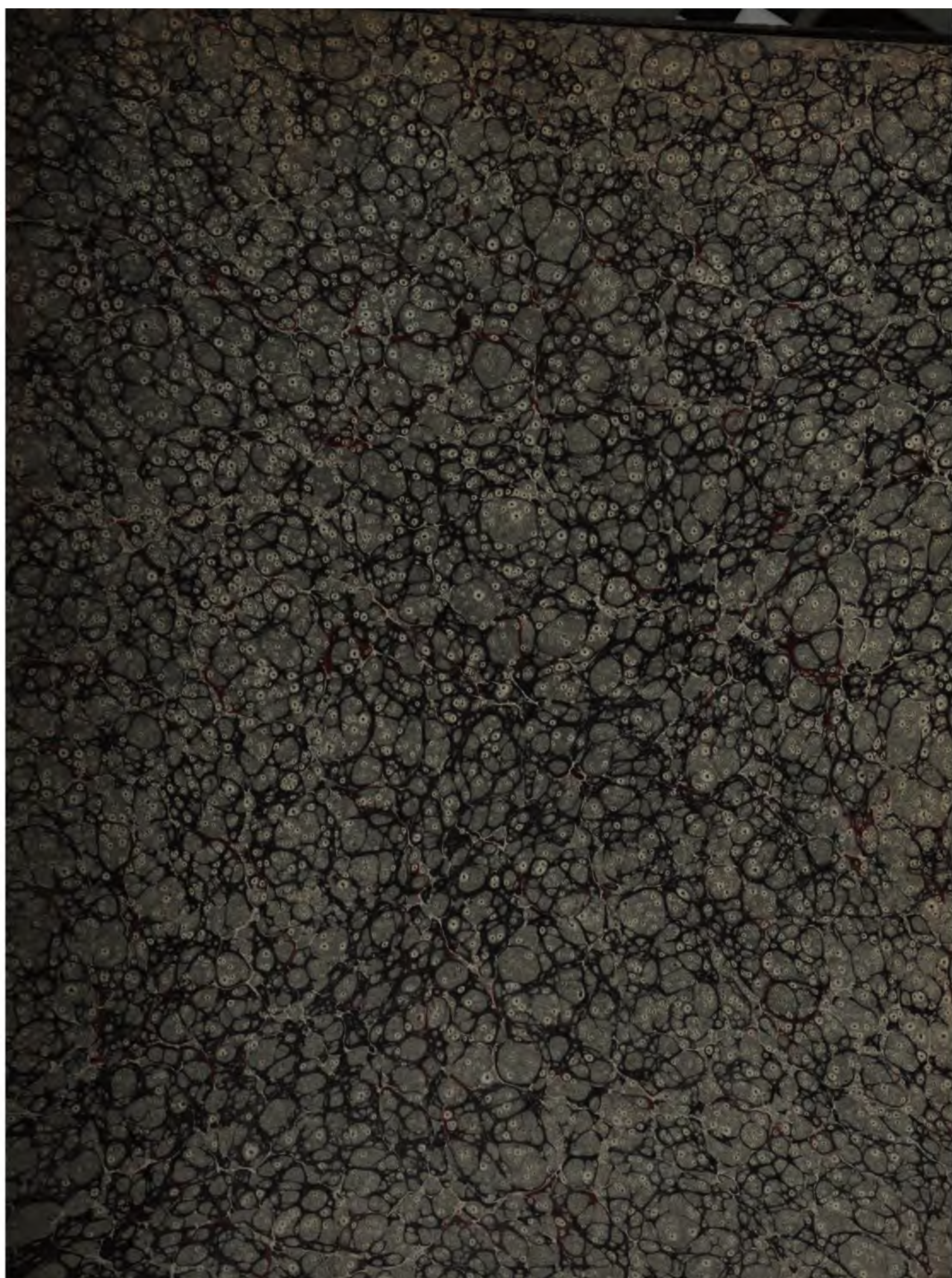



DOMINUS ILLUMINATIO MEA
Taylor Institution.



IOANNIS CALVINI

OPERA QUAE SUPERSUNT OMNIA.

AD FIDEM

EDITIONUM PRINCIPUM ET AUTHENTICARUM

EX PARTE ETIAM

CODICUM MANU SCRIPTORUM

ADDITIS PROLEGOMENIS LITERARIIS,

ANNOTATIONIBUS CRITICIS, ANNALIBUS CALVINIANIS

INDICIBUSQUE NOVIS ET COPIOSISSIMIS

EDIDERUNT

GUILIELMUS BAUM EDUARDUS CUNITZ EDUARDUS REUSS

THEOLOGI ARGENTORATENSES.

VOLUMEN IV.

BRUNSVIGAE

APUD C. A. SCHWETSCHKE ET FILIUM.

(M. BRUHN.)

1866.

INSTITUTION

DE LA RELIGION CHRÉTIENNE

PAR

JEAN CALVIN.

NOUVELLE ÉDITION CRITIQUE

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MM. BAUM, CUNITZ ET REUSS

PROFESSEURS AU SÉMINAIRE PROTESTANT DE STRASBOURG.

TOME SECOND.

BRUNSVIC

C. A. SCHWETSCHKE ET FILS ÉDITEURS.

(M. BRUHN.)

1866.

AVANT-PROPOS.

Nous profitons de la publication de ce nouveau volume pour compléter, par quelques notes supplémentaires, la notice bibliographique placée en tête de l'édition française de l'Institution (Oeuvres de Calvin T. III. p. XXVIII suiv.).

Nous reviendrons d'abord sur l'édition de Badius décrite sous le N°. VII., et dont nous ne pouvions transcrire le titre d'une manière exacte, parce que le seul exemplaire que nous en avions à notre disposition portait un faux titre. Nous en possédons nous-mêmes aujourd'hui un autre, tout à fait complet et authentique, d'après lequel nous allons donner la copie figurée du vrai titre:

Institution de la religion | Chrestienne. | (*Arabesque.*) Nouuellement mise en quatre Liures, | et distinguée par chapitres, en ordre | et methode bien propre: | *Augmentée aussi de tel accroissement, qu'on* | *la peut presque estimer vn* | *liure nouueau.* | * | PAR IEAN CALVIN. | (*Cul de lampe.*) — M. D. LXII.

On voit par là que le titre porte la date de 1562, bien qu'on lise à la fin du volume une note qui met l'achèvement de l'impression au 11 Avril 1561. D'après cela cette édition ne doit prendre rang qu'après celle de Bourgeois à laquelle nous avions assigné la huitième place.

Mais voici une autre découverte plus intéressante encore. M. le docteur Heppe, professeur à la faculté de théologie de Marbourg et auteur d'un grand nombre d'ouvrages relatifs, pour la plupart, à l'histoire du seizième siècle, nous a communiqué le seul exemplaire à nous connu d'une édition de l'Institution française dont nous ignorions l'existence à l'époque où nous rédigions notre notice bibliographique. Elle appartient à l'année 1557, et par conséquent à la série des éditions dépendantes de la troisième révision de la seconde famille (texte latin de 1550, texte français de 1551). Elle prendra rang après notre ancien N°. V. En voici la description détaillée:

INSTITVTION | DE LA RELIGION | CHRESTIENNE. | COMPOSEE EN LATIN PAR | M. Iean Caluin, et translatée en François par luymesme, et | encores de nouueau reueue et augmentée: en laquelle est | comprinse vne somme de toute la Chrestienté. | AVEC LA PREFACE ADRESSEE AV | Roy, par laquelle ce present Liure luy est offert pour confession de Foy. | SEMBLABLEMENT Y SONT ADIOV- | stées deux Tables, l'vne des passages de l'Escriture, que l'Autheur | expose en ce Liure: l'autre des matieres principales | contenues en iceluy. | (*Vignette.*) DE L'IMPRIMERIE DE | François Iaquy, Antoine | Dauodeau, et Iaques Bourgeois. | AVEC PRIVILEGE. | M. D. LVII.

La vignette représente un homme armé à l'antique d'après les formes conventionnelles qu'on connaît par les xylographies du seizième siècle. La figure est entourée sur trois côtés de cette légende:

LES ARMEVRES DE NOSTRE GVERRE NE SONT | POINT CHARNELLES, MAIS PVIS- | SANTES PAR DIEV. II. AVX CORINTH. X. CH. Le bras droit du guerrier branle une épée, le bras gauche porte un bouclier. Autour de la figure, mais dans l'intérieur du carré formé par la légende que nous venons de transcrire, il y en a six autres, destinées à expliquer les différentes pièces de l'armure, d'après le passage Ephés. VI, 10 suiv. D'un côté, le long de l'épée on lit: GLAIVE DE LESPRIT; près de la cuirasse, laquelle cependant ressemble plutôt à un juste-au-corps en cuir, on lit: HALLECRET DE IVSTICE; et plus bas, BAVDRIER DE VERITE, quoiqu'on ne voie rien de pareil. De l'autre côté, près du casque, il y a: HEAVME DE SALVT, et sous le bouclier: BOVCLIER DE FOY. Enfin en bas: LES PIEDZ CHAVSSÉS DE LA PREPARATION DE LEVANGILE DE PAIX.

Le lieu de l'impression n'est pas indiqué; mais cette circonstance ne peut donner lieu à aucun doute. Il existe d'autres éditions de *l'Institution* imprimées par Jaques Bourgeois, et qui portent en toutes lettres le nom de Genève. Et lors même qu'on objecterait que ces éditions sont postérieures à la nôtre et que Bourgeois aurait pu d'abord exercer son art ailleurs qu'à Genève, la mention d'un privilége en 1557 ne nous permettrait pas de songer à la France.

Dix feuillets liminaires, non numérotés marqués * et formant un seul cahier, contiennent 1°. *l'Argument* imprimé sur le verso du titre. 2°. *l'Epistre au Roy* datée du *premier iour d'Aoust mil cinq cens trente-cinq*. Le reste du volume forme 40 cahiers de huit feuillets ou de 16 pages à 55 lignes (a—z; A—R) dont un et demi pour les tables; la pagination s'arrête à la fin du texte, page 617 (Qiiii). Le dernier cahier est de dix feuillets, la dernière page en blanc. Le texte est imprimé en deux colonnes. Titres courants, à gauche l'intitulé, à droite le numéro du chapitre.

M. le professeur Heppe a bien voulu nous céder ce volume qui est aujourd'hui l'un des ornements de notre Bibliothèque calvinienne. Nous avons la satisfaction d'en dire autant à l'égard de l'exemplaire de l'Edition *princeps*, que M. le pasteur Cuvier de Metz avait généreusement mis à notre disposition, et qu'il a eu l'extrême obligeance de nous céder aussi tout récemment. Enfin notre savant et honoré collègue et ami, M. le professeur Nicolas de Montauban, a eu la générosité de nous faire cadeau de son exemplaire de l'édition de 1553, dont nous nous étions servis pour la collation du texte. Par toutes ces acquisitions nous possédons aujourd'hui une suite d'éditions de *l'Institution* française comme elle n'existe nulle part ailleurs, ni entre les mains d'un particulier, ni dans aucune collection publique, savoir (d'après les numéros rectifiés): I. 1541. III. 1551. IV. 1553. V. 1554. VI. 1557. VIII. 1561 (Bourgeois). IX. 1561—1562 (Badius). XII. 1562 (Bourgeois). XIV. 1564. Il est entendu que nous ne parlons ici que de celles qui sont antérieures à la mort de Calvin.

Nous profiterons de cette occasion pour faire une remarque critique sur un passage fort intéressant du volume précédent, sur lequel le Rév. S. P. Tregelles, dont les travaux sur le texte du N. T. sont connus et appréciés sur le continent comme en Angleterre, a bien voulu appeler notre attention, par une lettre datée de Plymouth, 29 Juillet 1865. Il s'agit de la fin du §. 5 du 15e Chap. du premier livre de l'Institution (Oeuvres II. 140. III. 225), passage dans lequel le texte français dit tout juste le contraire de ce qu'avait dit le texte latin, sans qu'aucune note de notre part ait relevé cette contradiction. En effet on lit d'un côté: *Dicit enim Christi gloriam speculando in eandem imaginem nos transformari tanquam a Domini spiritu: qui certe ita in nobis operatur ut Deo consubstantiales nos reddat.* Et de l'autre côté: *Car il dit qu'en contemplant la gloire de Christ nous sommes transformes en une mesme image comme par l'Esprit du Seigneur: lequel certes besoigne tellement en nous qu'il ne nous rend pas compagnons et participans de la substance de Dieu.* En examinant l'ensemble de l'argumentation de l'auteur

on s'aperçoit tout de suite que le texte français seul exprime sa pensée: Calvin est occupé à réfuter la théorie d'Osiander et arrive à établir que l'image de Dieu à laquelle l'homme avait été créé, et de la restauration de laquelle S. Paul parle aux Corinthiens (2e Ep. III, 18), était produite par la grâce et vertu du S. Esprit et non par une espèce de procédé d'émanation (une *défluction de substance*): L'Esprit en nous transformant de nouveau à cette image ne nous rend donc pas *consubstantiels* avec Dieu. M. Tregelles, après avoir constaté la contradiction entre les deux textes, nous demande si le traducteur, dont la leçon est évidemment préférable, et la seule juste, a pu la prendre dans une édition latine dont nous aurions négligé de mentionner la variante, ou si sa version est le fruit d'une correction critique indépendante, ou enfin s'il a dû être autorisé par Calvin lui-même à faire un pareil changement? Les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer pour répondre à ces questions ont amené les résultats suivants: 1°. Toutes les éditions françaises reproduisent la leçon de la *princeps* de 1560 (car tout le paragraphe date de la dernière rédaction). 2°. Les éditions latines publiées du vivant de Calvin, ont toutes sans exception la fausse leçon (*nos reddat*) comme la *princeps* de 1559. 3°. Cette leçon se trouve encore plus tard dans l'édition de Perrin 1569, dans celle de Colladon 1576, et dans celle de Vignon 1585. Mais déjà l'édition du même Perrin 1568 fol. corrige *non reddat*, et cette leçon reparaît partout à partir de 1590. Quant à la question de savoir si la correction du français introduite plus tard dans le latin, est due à Calvin lui-même, nous n'oserions la résoudre affirmativement. Evidemment le latin était défiguré dès l'abord par une faute d'impression, qui ne pouvait guère échapper à l'attention d'un lecteur préoccupé des discussions dogmatiques du temps, et il n'était pas nécessaire de recourir à l'auteur pour la découvrir et la faire disparaître. Cependant il ne serait pas impossible non plus que le traducteur eût travaillé, non sur l'imprimé, mais sur le manuscrit de Calvin où que celui-ci lui eût signalé le passage dans l'occasion. La conservation de la faute dans les éditions latines s'explique par le fait que toutes ces réimpressions étaient des entreprises de libraires, étrangères à l'auteur. Après tout, le détail que nous venons de relever est assez intéressant; car nous n'avons point trouvé d'autre passage dans lequel la traduction pût être considérée comme amendant des fautes de l'original d'une manière aussi positive et aussi notable, tandis que les exemples du contraire sont on ne peut plus nombreux.

Nous joignons au présent volume les différentes tables qu'on trouve dans les anciennes éditions françaises, savoir celle des Chapitres, puis le *Brief sommaire* des lieux communs imprimé pour la première fois en 1560, enfin *l'Indice des matieres* de Marlorat, qui a été en quelque sorte une partie intégrante de *l'Institution*, à partir de 1562. Nous y ajoutons une *Table synoptique* ou concordance des éditions françaises, analogue à celle que nous avons rédigée pour les éditions latines. Avec cette table nous aurons achevé nos travaux critiques sur *l'Institution*. Les prochains volumes contiendront les autres ouvrages et traités dogmatiques et polémiques de Calvin.

28. Novembre 1865.

LE TROISIEME LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST, DE LA MANIERE DE PARTICIPER A LA GRACE DE IESUS CHRIST, DES FRUITS QUI NOUS EN REVIENNENT, ET DES EFFECTS QUI S'EN ENSUYVENT.

CHAPITRE I.

Que les choses qui ont esté dites cy dessus de Iesus Christ, nous profitent par l'operation secrette du sainct Esprit.

1. [1]) Nous avons maintenant à voir, comment les biens que Dieu le Pere a mis en son Fils parviennent à nous: veu que le Fils ne les a pas receu [1]) pour son utilité privée, mais pour en subvenir [2]) aux povres et indigens. Premierement il est à noter, cependant que nous sommes hors de Christ (Ephes. 4, 15), et separez d'avec luy, que tout ce qu'il a fait ou souffert pour le salut du genre humain, nous est inutile et de nulle importance. Il faut donques, pour nous communiquer les biens desquels le Pere l'a enrichi et rempli, qu'il soit fait nostre et habite en nous. Pour ceste cause il est nommé Nostre chef, et Premier nay entre plusieurs freres: et il est dit aussi d'autrepart, que nous sommes entez en luy et le vestons (Rom. 8, 28; 11, 17; Gal. 3, 27): pource que rien de ce qu'il possede ne nous appartient, comme nous avons dit, iusques à ce que nous soyons faits un avec luy. Or combien que nous obtenions cela par foy, neantmoins puis que nous voyons que tous indifferemment n'embrassent pas ceste communication de Iesus Christ, laquelle

1) *Le sujet de ce premier chapitre est très-succinctement traité dans les éditions antérieures à* 1559, *dans l'exposition de la troisième partie du Symbole apostolique. L'auteur n'a fait rentrer dans sa dernière rédaction qu'une partie de l'ancien texte, de sorte que presque tout ce chapitre est nouveau. Voici ce que les anciennes éditions contenaient sur l'article du S. Esprit* (1541 *Ch. IV. p.* 263; 1545 *Ch. VII. p.* 312; 1551 *s. Ch. VII.* §. 39)*:*

La troysiesme partie.

Ie croy au Sainct Esprit. — Maintenant s'ensuyt la Foy au Sainct Esprit, laquelle est bien requise en l'accomplissement de nostre salut. Car ce qui a esté dict, que nous devons chercher nostre ablution et sanctification en Iesus Christ, ne se peut autrement obtenir, sinon qu'il *) nous soit communiqué par le Sainct Esprit. Ce que l'Apostre signifie (1 Cor. 6, 11) en disant que nous avons esté lavez et sanctifiez au Nom de Iesus Christ et par l'Esprit de nostre Dieu: comme s'il disoit que les graces de Iesus Christ sont imprimées par le Sainct Esprit en noz consciences. Pourtant apres la Foy au Pere et au Filz à bon droict est adioustée la Foy au Sainct Esprit, par lequel le fruict de la misericorde Divine et de la grace acquise par Iesus Christ, nous est confermé. Or quand nous oyons ce Nom Esprit, il nous fault reduyre en memoire tous les offices que l'Escriture luy attribue, et en attendre les benefices qui nous en procedent, selon le tesmoignage d'icelle. Car elle nous enseigne, que toute grace de Dieu est l'operation de son Esprit, d'autant que le Pere par iceluy, en son Filz, fait toutes choses. Par iceluy il crée, maintient, vivifie et conserve toutes ses œuvres. Par iceluy il appelle et attire à soy tous ses fideles, il les iustifie, les sanctifiant à une nouvelle vie: il les enrichit de diverses especes de graces, il les fortifie de sa vertu celeste, iusques à ce qu'ilz sont parvenuz à leur but. Pourtant le Sainct Esprit, quand il habite en ceste maniere en nous, est celuy qui nous esclaire de sa lumiere, pour nous faire entendre quelles largesses de la bonté de Dieu nous possedons en Iesus Christ: tellement que à bon droict on le peut appeller une clef par laquelle les thresors du Royaume celeste nous sont ouvers, et son illumination, l'œil de nostre entendement, pour nous les faire contempler. (*V. la suite au* §. 3.)

*) 1551: qu'elles nous soyent communiquées.

1) 1562: receus.

2) subvenir, *le latin dit:* locupletaret.

est offerte par l'Evangile: la raison nous induit à monter plus haut, pour nous enquerir de la vertu et operation secrette du sainct Esprit, laquelle est cause que nous iouissons de Christ et de tous ses biens. I'ay traitté assez amplement cy dessus de la deité et essence eternelle du sainct Esprit:[1]) ainsi que les lecteurs se contentent d'avoir cest article suyvant declairé pour ceste heure: c'est que Iesus Christ est tellement venu en eau et en sang, que l'Esprit aussi testifie quant et quant de luy, afin que le salut qu'il nous a acquis ne s'escoule point pour ne nous profiter de rien. Car comme sainct Iean nous allegue trois tesmoins au ciel, le Pere, la Parolle, et l'Esprit: aussi il en produit trois en terre, l'eau, le sang, et l'Esprit (1 Iean 5, 7. 8). Et ce n'est point en vain que le tesmoignage de l'Esprit est reiteré, lequel nous sentons estre engravé en nos cœurs au lieu de seau: voire pour seeller le lavement et le sacrifice qui sont à la mort du Fils de Dieu. Pour laquelle raison aussi sainct Pierre dit, que les fideles sont eleuz par la sanctification de l'Esprit, en l'obeissance et aspersion du sang de Christ (1 Pierre 1, 2). Par lesquels[2]) mots il nous declaire que nos ames sont purgées par l'arrousement incomprehensible de l'Esprit, du sacré sang qui a esté espandu une fois: afin que cela n'ait esté fait en vain. Et c'est aussi pourquoy sainct Paul, traittant de nostre purgation et iustice, dit (1 Cor. 6, 11) que nous obtenons tous les deux au nom de Iesus Christ et en l'Esprit de nostre Dieu. La somme revient là, que le sainct Esprit est comme le lien par lequel le Fils de Dieu nous unit à soy avec efficace. A quoy se rapporte tout ce que nous avons deduit au livre precedent, de son onction.

2. Mais afin que cecy, selon qu'il est singulierement digne d'estre cogneu soit mieux liquidé, sachons que Iesus Christ est venu rempli du sainct Esprit d'une façon speciale: assavoir pour nous separer du monde, et nous recueillir en l'esperance de l'heritage eternel. Et c'est pourquoy il est nommé l'Esprit de sanctification: pource que non seulement il nous donne vigueur, et nous entretient de sa vertu generale qu'on apperçoit tant en tout le genre humain qu'aux autres animaux: mais il nous est racine et semence de la vie celeste. Et pourtant les Prophetes magnifient le regne de Iesus Christ par ce tiltre, qu'il devoit apporter une plus grande et ample largesse du sainct Esprit. Le passage de Ioel est notable par dessus les autres: I'espandray en ce iour-là de mon Esprit sur toute chair, dit le Seigneur (Ioel 3, 1), etc. Car combien qu'il semble restraindre les dons de l'Esprit à l'office de prophetie, si est-ce que sous figure il signifie que Dieu par la clarté de son Esprit se formera des disciples, de ceux qui estoyent au paravant idiots, et n'ayans nul goust ne saveur de la doctrine celeste. Or pource que Dieu le Pere nous elargit de son Esprit en faveur de son Fils, et neantmoins en a mis en luy toute la plenitude, afin de le faire ministre et dispensateur de sa liberalité envers nous: pour ces deux raisons l'Esprit est appellé maintenant du Pere, maintenant du Fils. Vous n'estes plus en chair (dit sainct Paul) mais en esprit: d'autant que l'Esprit de Dieu habite en vous (Rom. 8, 9). Or celuy qui n'a point l'Esprit de Christ, n'est point à luy. Et en nous voulant asseurer de nostre plenier renouvellement, il dit que celuy qui a ressuscité Iesus Christ des morts, vivifiera nos corps mortels à cause de son Esprit qui habite en nous (Rom. 8, 11). Car il n'y a nulle absurdité, d'attribuer au Pere la louange de ses dons, desquels il est autheur: et cependant dire le semblable de Iesus Christ, puis que ces mesmes dons luy ont esté commis en depost, pour en elargir aux siens comme il luy plaira.[1]) Voyla pourquoy il convie à soy tous ceux qui ont soif, afin qu'ils boyvent (Iean 7, 37). Et sainct Paul dit que l'Esprit est distribué à chacun des membres selon la mesure de la donation de Christ (Ephes. 4, 7). Davantage il est à noter, qu'il est nommé Esprit de Christ: non pas en tant que le Fils eternel de Dieu en son essence divine est conioint en un mesme Esprit avec le Pere, mais aussi quant à la personne de Mediateur: pource que sa venue seroit frustratoire, s'il n'estoit descendu à nous muni de telle vertu. En ce sens il est nommé le second Adam, estant[2]) procedé du ciel en Esprit vivifiant (1 Cor. 15, 45). Car sainct Paul compare la vie speciale, que Iesus Christ inspire à ses fideles, pour les unir à soy, avec la vie sensuelle, qui est aussi bien commune aux reprouvez. Semblablement quand il prie que la charité de Dieu, et la grace de Christ soit sur les fideles (2 Cor. 13, 13), il adiouste la communication de l'Esprit, sans laquelle iamais nul ne goustera ny la faveur paternelle de Dieu, ny les benefices de Christ. Comme nous lisons en l'autre passage, que la charité de Dieu est espandue en nos cœurs, par le sainct Esprit qui nous est donné (Rom. 5, 5).

3. Il nous servira icy de noter quels tiltres l'Escriture attribue à l'Esprit, quand il est question du commencement et de tout le cours de la restau-

---

1) V. Liv. I. ch. 13. sect. 14 et 15.

2) Par lesquels . . . . en vain, *la traduction laisse à désirer quant à la clarté et à l'exactitude. Voici le latin:* Quibus verbis admonet, ne irrita sit sanguinis illius effusio, arcana spiritus irrigatione animas nostras eo purgari.

1) comme il luy plaira, *n'est pas dans le latin.*

2) estant . . . . vivifiant, *le latin dit:* e coelo datas in spiritum vivificantem.

ration de nostre salut. Premierement il est nommé Esprit d'adoption (Rom. 8, 15; Gal. 4, 6), pource qu'il nous est tesmoin de la benevolence gratuite en laquelle le Pere celeste nous reçoit en faveur de son Fils:[1] et en nous testifiant que nous sommes enfans de Dieu, il nous donne fiance et courage à prier: mesmes il nous met les parolles en la bouche, à ce que nous puissions hardiment crier, Abba, pere. Par[2] une mesme raison il est appellé L'arre et le seau de nostre heritage (2 Cor. 1, 22), pour ce qu'il nous vivifie du ciel, combien que nous soyons pelerins en ce monde, et semblables à povres trespassez: et nous certifie que nostre salut estant en la garde de Dieu, est bien asseuré de tout danger. De là mesme vient l'autre tiltre, qu'il est nommé Vie, à cause de la iustice (Rom. 8, 10). Or pource qu'en nous arrousant de sa grace invisible il nous rend fertiles à produire fruicts de iustice, comme la pluye engresse[3] la terre de son humeur,[4] voyla pourquoy il est souvent nommé Eau, comme en Isaie, Vous tous qui avez soif, venez aux eaux. Item, I'espandray de mon Esprit sur celle qui a soif, et feray couler les rivieres sur la terre seche (Is. 55, 1; 44, 3). A quoy respond la sentence de Iesus Christ, que i'ay n'agueres alleguée, Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moy (Iean 7, 37). Combien qu'il est aucunefois[1] marqué de ce nom, pour la force qu'il a de purger et nettoyer: comme en Ezechiel, où Dieu promet des eaux pures pour laver toutes les souilleures de son peuple (Ezech. 36, 25). Or pource qu'en nous arrousant de la liqueur de sa grace, il nous restaure en vigueur et nous refocille: de cest effect aussi le nom d'Huylle et d'Onction luy est donné (1 Iean 2, 20. 27). D'autrepart, pource qu'en nous recuysant,[2] et bruslant nos concupiscences vicieuses, qui sont[3] comme superfluitez et ordures, il enflambe nos cœurs en l'amour de Dieu, et en affection de le servir: pour ceste raison il est à bon droict intitulé Feu (Luc 3, 16). En somme, il nous est proposé comme la seule fontaine dont toutes richesses celestes decoulent sur nous, ou bien comme la main de Dieu par laquelle il exerce sa vertu (Iean 4, 14). Car c'est par son inspiration que nous sommes regenerez en vie celeste, afin de n'estre plus poussez ou conduits de nous, mais estre gouvernez par son mouvement et operation: tellement que s'il y a quelque bien en nous, ce n'est seulement que du fruict de sa grace: et sans luy tout le beau lustre de vertu que nous avons n'est rien, pource qu'il n'y a qu'aveuglement d'esprit et perversité de cœur. Cela a bien esté desia clerement[4] exposé, que Iesus Christ nous est comme oisif, iusqu'à ce que nous le conioignions avec son Esprit pour nous y adresser: pource que sans ce bien nous ne faisons que regarder Iesus Christ de loin et hors nous, voire d'une froide speculation. Or nous savons qu'il ne profite sinon à ceux desquels il est chef et frere premier nay, mesmes qui sont vestus de luy (Ephes. 4, 15; Rom. 8, 29; Gal. 3, 27). Ceste seule conionction fait qu'il ne soit point venu vain et inutile, quant à nous, avec le nom de Sauveur. A ce mesme but tend le mariage sacré, par lequel nous sommes faits chair de sa chair et os de ses os, voire un avec luy (Ephes. 5, 30). Or il ne s'unit avec nous que par son Esprit, et par la grace et vertu d'iceluy il nous fait ses membres, pour nous retenir à soy, et pour estre mutuellement possedé de nous.

4. Mais pource que la foy est son principal chef d'œuvre, la pluspart de ce que nous lisons en

1) *Le latin ajoute:* dilecto unigenito.

2) *C'est ici que la nouvelle rédaction se rencontre de nouveau avec l'ancien texte. C'est la continuation du passage cité ci-dessus* §. 1 (1541 *Ch. IV. p.* 264; 1545 *Ch. VII. p.* 313; 1551 *s. Ch. VII.* §. 40)*:* Pour laquelle cause il est maintenant nommé Arre et Seau, d'autant qu'il seelle dedans noz cœurs la certitude des promesses de Dieu. Maintenant il est dict maistre de verité, autheur de lumiere, fontaine de sagesse, science et intelligence. C'est celuy, lequel nous purgeant de toutes ordures, nous consacre en sainctz Temples à Dieu, nous ornant tellement de sa saincteté, que nous sommes faictz Habitacles de Dieu. C'est celuy qui par son arrousement nous rend fertiles pour produyre fruictz de iustice. Par*) laquelle raison il est souvent nommé eaue, comme en ces passages du Prophete (Is. 55, 1): Vous tous qui avez soif, venez à l'eaue. Item (44, 3), I'espandray de l'eaue sur la terre sterile, et des fleuves sur la terre seiche. A quoy se rapporte la sentence de Christ, où il appelle à puyser eaue vive tous ayans soif (Iean 7, 37). Combien qu'il est aucunesfois ainsi**) appellé pour l'efficace de purger et nettoyer, comme en Ezechiel (36, 25), où le Seigneur promect des eaues claires pour purger son peuple. C'est celuy lequel nous rafrechissant***) de sa liqueur, nous distille la vigueur de vie, pour laquelle cause il est nommé huyle et unction.†) C'est celuy lequel bruslant et consumant les vices de nostre concupiscence, enflambe noz cœurs en charité, pour laquelle vertu il est nommé feu. C'est celuy qui nous inspire la vie divine, à fin que nous ne vivions plus de nous, mais que nous suyvions son mouvement et sa conduicte. Pourtant s'il y a quelque bien en nous, tout cela est faict de sa grace et vertu. Au contraire ce que nous avons du nostre, n'est que aveuglement d'esprit et perversité de cœur. Maintenant il apparoist combien il nous est profitable et necessaire que nostre Foy soit dirigée au Sainct Esprit, veu qu'en luy nous trouvons l'illumination de nostre ame, nostre regeneration, la communication de toutes graces, et mesmes l'efficace de tous les biens qui nous proviennent de Iesus Christ.

3) 1562: engraisse.

4) comme . . . . humeur, *n'est pas dans le latin.*

*) Pour, 1551.

**) 1541 *et* 1545 *ont, évidemment par faute d'impression:* aussi.

***) 1545 *s.:* refrechissant.

†) 1545 *s.:* onction.

1) 1562: aucunesfois.

2) nous recuysant, *le latin:* excoquendo.

3) qui sont . . . . ordures, *n'est pas dans le latin.*

4) 1561: clairement.

l'Escriture touchant sa vertu et operation, se rapporte à icelle foy, par laquelle il nous amene à la clarté de l'Evangile: comme dit sainct Iean,[1] que ceste dignité est donnée à tous ceux qui croyent en Christ, d'estre faits enfans de Dieu, lesquels ne sont point naiz de chair et de sang, mais de Dieu (Iean 1, 13). Car en opposant Dieu à la chair et au sang, il monstre que c'est un don celeste et supernaturel, que les esleuz reçoyvent Iesus Christ par foy, lesquels autrement demoureroyent adonnez à leur incredulité. La response que fit Iesus Christ à Pierre, convient à cecy: La chair et le sang ne le t'ont point revelé, mais mon Pere qui est au ciel (Matth. 16, 17). I'attouche brievement ces choses, pource qu'elles ont esté deduites ailleurs tout au long.[2] Le dire aussi de sainct Paul s'accorde tresbien à ce propos: c'est que les fideles[3] sont seellez ou cachetez du sainct Esprit de la promesse (Ephes. 1, 13). Car il signifie qu'il est le maistre interieur, par le moyen duquel la promesse de salut entre en nous, et transperce nos ames: et qu'autrement elle ne feroit que batre l'air, ou sonner à noz oreilles. Pareillement quand il dit que les Thessaloniciens ont esté esleuz de Dieu en sanctification de l'Esprit, et en la foy de la verité (2 Thess. 2, 13): par un tel fil et conionction il nous advertit que la foy ne peut parvenir[4] d'ailleurs que de l'Esprit; ce que sainct Iean explique ailleurs plus ouvertement, parlant ainsi: Nous savons qu'il demeure en nous par l'Esprit qu'il nous a donné. Item, Voycy dont nous savons que nous demeurons en luy, et luy en nous: c'est qu'il nous a donné de son Esprit (1 Iean 3, 24; 4, 13). Parquoy le Seigneur Iesus pour rendre ses disciples capables de la sagesse celeste, leur promet l'Esprit de verité, lequel le monde ne peut comprendre (Iean 14, 17): et luy attribue cest office comme propre, de leur suggerer et faire cognoistre[5] ce qu'il leur avoit desia enseigné:[6] comme aussi de fait la clarté se presenteroit en vain aux aveugles, si cest Esprit d'intelligence n'ouvroit les yeux de l'entendement: en sorte qu'à iuste cause on le peut appeller La clef, par laquelle les tresors du royaume des cieux nous sont ouverts: et son illumination peut estre nommée La veue de nos ames. Voila pourquoy sainct Paul magnifie tant le ministere de l'Esprit (2 Cor. 3, 6—8): ce qui[7] vaut autant à dire comme la predication ayant avec soy la vivacité spirituelle: pource que les Docteurs ne profiteroyent rien à crier, si Iesus Christ le souverain maistre ne besongnoit au dedans,[1] pour attirer ceux qui luy sont donnez du Pere. Parquoy, comme nous avons dit que toute perfection de salut se trouve en Iesus Christ, aussi luy, afin de nous en faire participans, nous baptise au sainct Esprit et en feu (Luc 3, 16), nous illuminant en la foy de son Evangile, et nous regenerant, tellement que nous soyons nouvelles creatures: finalement nous purgeant de toutes nos pollutions et ordures, pour estre consacrez de Dieu en saincts temples.

1) 1560 *ajoute* Baptiste, *erreur qui est corrigée dès* 1561. *La même faute se trouve dans le texte latin.*
2) V. Livr. I. ch. 13. §. 14 et 15 et suiv.
3) les fideles, *le latin dit:* Ephesios.
4) 1562: provenir.
5) et faire cognoistre, *n'est pas dans le latin.*
6) *Le latin ajoute:* ore.
7) ce qui . . . . spirituelle, *ne se trouve pas dans le latin.*

CHAPITRE II.[2]

De la foy: où la definition d'icelle et les choses qui luy sont propres sont expliquées.

1.[3] Mais toutes ces choses seront faciles à entendre, quand nous aurons mis une plus claire

1) *Le latin ajoute:* suo spiritu.
2) *L'auteur a fait entrer dans la composition de ce deuxième Chapitre les matières qu'il avait anciennement traitées dans le commencement du Ch. IV. de l'édition française de* 1541, *correspondant plus tard au Ch. V. de l'édition de* 1545 *et des suivantes. Mais il a changé l'ordre et la suite de ces matières en différentes parties, de même aussi qu'il y a fait de notables additions.*
3) *La première partie de ce* §. *est empruntée à l'ancien texte, mais la traduction est refaite et la phrase d'introduction, ainsi que toute la dernière partie du* §., *appartient à la rédaction de* 1559. 1541 *Ch. IV.* (De la Foy, où le Symbole des Apostres est explicqué), *p.* 187, 1545 *Ch. V.* (De la Foy), *p.* 212, 1551 *s. Ch. V.* (De la Foy) §. 1: Il est maintenant aisé à entendre du traicté precedent, quelles choses requiert de nous le Seigneur en sa Loy, desquelles si nous faillions au moindre poinct, il nous denonce son ire et terrible iugement de la mort eternelle. D'avantage il a esté declairé combien non seulement il est difficile aux hommes d'accomplir la Loy, mais que c'est une chose du tout par dessus leur puissance. Parquoy si nous ne regardons que nous seulement, considerantz dequoy nous sommes dignes, il ne nous reste une seule goutte de bonne esperance, mais certaine confusion de mort, entant que nous sommes du tout reiettez de Dieu. Puis apres il a esté monstré, qu'il n'y a qu'une seule voye d'eviter ceste calamité, à sçavoir la misericorde de Dieu, moyennant que nous la recevions en ferme Foy et reposions en icelle de*) certaine esperance. Maintenant il nous reste à exposer quelle doibt estre ceste Foy, par le moyen de laquelle tous ceux que nostre Seigneur a esleuz pour ses enfans, entrent en possession du Royaume Celeste, veu que c'est chose notoyre, qu'une opinion telle quelle, ou persuasion, qu'on auroit de Dieu, ne seroit suffisante pour engendrer un si grand bien. Et fault que de tant plus grande diligence nous nous appliquions à chercher quelle est la vraye nature de la Foy, d'autant que nous voyons combien en est aujourd'huy l'ignorance pernicieuse. Car une grande partie du monde par le nom de Foy n'entend autre chose, sinon une credulité vulgaire, par laquelle l'homme assentist**) à ce qui est narré en l'Evangile.
*) 1545: avec certaine.
**) 1551: s'accorde.

definition de la foy, pour bien monstrer aux lecteurs quelle est sa force et nature. Or il convient reduire en memoire ce que nous avons enseigné par cy devant: [1]) c'est que Dieu en nous ordonnant par la Loy ce qui est de faire, si nous choppons le moins du monde, nous menace du iugement de la mort eternelle, et nous [2]) tient là enserrez, comme s'il devoit foudroyer sur nos testes. Derechef il est à noter, pource que non seulement ce nous est chose difficile, mais surmontant toutes nos forces, et hors de nostre faculté, d'accomplir la Loy comme il est requis: si nous ne regardons qu'à nous et ne reputons que ce que nous avons merité, et de quelle condition nous sommes dignes, qu'il ne nous reste une seule goutte d'esperance: mais comme povres gens reiettez de Dieu, sommes accablez en damnation. [3]) Tiercement, nous avons declairé qu'il n'y a qu'un seul moyen de nous delivrer d'une calamité si miserable, et nous en faire sortir: assavoir quand Iesus Christ apparoist Redempteur, par la main [4]) duquel le Pere celeste ayant pitié de nous, selon sa misericorde infinie nous a voulu secourir, voire si nous embrassons d'une ferme foy ceste misericorde, et reposons en icelle d'une constance d'espoir pour y perseverer. Maintenant il reste de bien considerer quelle doit estre ceste foy, par laquelle tous ceux qui sont adoptez de Dieu pour enfans, entrent en possession du royaume de Dieu, pource qu'une opinion telle quelle, ou mesme persuasion quelle qu'elle soit, ne suffiroit point à faire une chose si grande. Et d'autant plus nous faut-il soigneusement appliquer nostre estude à nous enquerir de la nature et droicte proprieté de la foy, quand nous voyons que la pluspart du monde est [5]) comme hebetée en cest endroit. Car en oyant ce nom, ils ne conçoyvent [6]) qu'une volonté de s'accorder à l'histoire de l'Evangile: mesmes [7]) quand on dispute de la foy aux escoles de Theologie, en disant cruement que Dieu en est l'obiect, ils esgarent çà et là les povres ames en speculations volages: [8]) au lieu de les adresser à un certain but. Car puis que Dieu habite en une lumiere inaccessible, il est requis que Christ vienne au devant de nous, pour nous y guider. Dont aussi il s'appelle La clarté du monde: et en un autre lieu, La voye, la verité et la vie: pource que nul ne vient au Pere, qui est la fontaine de vie, sinon par luy: d'autant que luy seul cognoist le Pere, et que [1]) son office est de le monstrer à ses fideles (1 Tim. 6, 16; Iean 8, 12; 14, 6; Luc 10, 22). Suyvant ceste raison, sainct Paul protester (1 Cor. 2, 2) qu'il n'a rien estimé digne d'estre cogneu, que Iesus Christ: et aux Actes [2]) il ne se glorifie que d'avoir cogneu la foy en Iesus Christ: et en un autre lieu, il recite le propos qui luy a esté adressé: Ie t'envoyeray entre les peuples, à ce qu'ils reçoyvent remission de leurs pechez, et qu'ils soyent participans de l'heritage des Saincts par la foy qui est en moy (Act. 26, 17. 18). Item, ailleurs il dit, que la gloire de Dieu nous est visible en la face de Christ: et que c'est ce miroir-là auquel toute cognoissance nous est donnée (2 Cor. 4, 6). Vray est que la foy regarde en un seul Dieu: mais il nous y faut adiouster le second poinct, c'est de croire en Iesus Christ, lequel il a envoyé: pource que Dieu nous seroit caché bien loing, si le Fils ne nous esclaroit de ses rayons. Et à ceste fin aussi le Pere a mis en luy tous ses biens, pour se manifester en la personne d'iceluy, et par telle communication exprimer la vraye image de sa gloire. Car comme il a esté dit qu'il nous faut estre tirez par l'Esprit pour estre incitez à chercher le Seigneur Iesus: aussi d'autre part il nous convient estre advertis de ne chercher le Pere ailleurs qu'en ceste image. Dequoy sainct Augustin parle tresprudemment, disant que pour bien dresser nostre foy, il nous faut savoir où nous devons aller, et par où. Puis incontinent il conclud que le chemin pour nous garder de tous erreurs, est de cognoistre celuy qui est Dieu et homme. [3]) Car nous tendons à Dieu, et par l'humanité de Iesus Christ nous y sommes conduits. Au reste, sainct Paul faisant mention de la foy que nous avons en Dieu, ne pretend pas de renverser ce que tant souvent il reitere de la foy, laquelle a toute sa fermeté en Iesus Christ: et sainct Pierre conioint tresbien les deux, en disant que par Christ nous croyons en Dieu (1 Pierre 1, 21).

2. [4]) Ce mal donc, comme d'autres infinis, doit

---

1) V. Livr. II. ch. 7. §. 3 et 4.
2) et nous . . . . testes, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) en damnation, *le latin porte:* sub aeterno interitu.
4) la main, *plusieurs éditions postérieures à Calvin ont mal corrigé:* la mort.
5) *Le latin ajoute:* hodie.
6) ils ne conçoyvent, *le latin dit:* nihil altius concipit (bona pars orbis).
7) *A partir d'ici tout le reste du §. a été ajouté par l'auteur en* 1559.
8) *Le latin ajoute:* ut alibi diximus. V. Livr. I. ch. 13.

---

1) et que . . . . fideles, *le latin dit autre chose:* deinde fideles quibus eum voluerit patefacere.
2) *Le latin dit:* Actorum vigesimo.
3) De civit. Dei, lib. XI. cap. 2.
4) *Calvin en rédigeant le* §. 2 *emprunte les premiers fragments de phrases à différents passages de son ancien texte. Les premières lignes se trouvent encore dans ce qui suivait immédiatement dans les éditions antérieures à* 1559. 1541 *p.* 187; 1545 *p.* 212; 1551 *s. Ch. V.* §. 2: „Lequel mal, comme autres innumerables, se doibt imputer aux Sophistes et Sorbonistes, lesquelz, oultre ce qu'ilz amoyndrissent la vertu d'icelle par leur obscure et tenebreuse diffinition" *etc.* — *Un autre fragment est pris dans un tout autre endroit.*

estre imputé aux theologiens Sorboniques, lesquels ont couvert tant qu'ils ont peu Iesus Christ comme d'un voile: comme ainsi soit que si nous ne regardons droit à luy, nous ne pouvons que vaguer par beaucoup de labyrinthes. Or outre ce que par leur definition pleine de tenebres ils amoindrissent la vertu de la foy et quasi l'aneantissent, ils ont basti une fantasie de foy, qu'ils appellent Implicite, ou Enveloppée: duquel nom intitulans la plus lourde ignorance qui se puisse trouver, ils trompent le povre populaire, et le ruinent. Mesmes (pour parler plus ouvertement et à la verité) ceste fantasie non seulement ensevelit la vraye foy, mais la destruit du tout. Est-ce là croire, de ne rien entendre, moyennant qu'on sumette [1]) son sens à l'Eglise? Certes la foy ne gist point en ignorance, mais en cognoissance: et icelle non seulement de Dieu, mais aussi de sa volonté. Car nous n'obtenons point salut à cause que nous soyons prests de recevoir pour vray tout ce que l'Eglise aura determiné, ou pource que nous luy remettions la charge d'enquerir et cognoistre: mais en tant que nous cognoissons Dieu nous estre Pere bien vueillant, pour la reconciliation qui a esté faicte en Christ: et pource que nous recevons Christ, comme à nous donné en iustice, sanctification et vie. C'est par ceste cognoissance, et non point en sumettant nostre esprit aux choses incogneues, que nous obtenons entrée au royaume celeste. Car l'Apostre, en disant qu'on croit de cœur à iustice, et qu'on fait confession de bouche à salut (Rom. 10, 10), n'entend point qu'il suffise si quelcun croit implicitement ce qu'il n'entend pas: mais il requiert une pure et claire cognoissance de la bonté de Dieu, en laquelle consiste nostre iustice.

3. [2]) Bien est vray que ie ne nie pas que, comme nous sommes enveloppez d'ignorance, beaucoup de choses ne nous soyent cachées, et seront iusques à ce qu'ayans despouillé ce corps mortel, nous soyons plus approchez de Dieu: esquelles choses ie confesse qu'il n'est rien plus expedient que de suspendre nostre iugement, et cependant arrester nostre vouloir de demeurer en unité avec l'Eglise; mais c'est une moquerie d'attribuer sous ceste couverture le tiltre de foy à une pure ignorance. Car la foy gist en la cognoissance de Dieu et de Christ (Iean 17, 3): non pas en la reverence de l'Eglise. Et de fait, nous voyons quel abysme ils ont ouvert par une telle implication, qu'ils appellent, ou enveloppement: c'est [1]) que les ignorans reçoyvent tout ce qui leur est presenté sous le tiltre de l'Eglise, voire sans aucune discretion: mesmes les plus lourds erreurs qu'on leur puisse bailler. Laquelle facilité tant inconsiderée, combien qu'elle face trebucher l'homme en ruine, est neantmoins excusée par eux, d'autant qu'elle ne croit rien avec determination, mais sous ceste condition adiointe, Si la foy de l'Eglise est telle. En ceste maniere ils feignent qu'on tient la verité en erreur, la lumiere en aveuglement, et la science en ignorance. Or afin de ne nous arrester longuement à refuter ces folies, nous admonnestons seulement les lecteurs de les comparer avec nostre doctrine, car la clairté mesme de la verité donnera assez d'argumens pour les confondre. Car il n'est [2]) pas question entre eux de savoir si la foy est enveloppée en beaucoup de tenebres d'ignorance: mais ils determinent que ceux qui s'abstiennent [3]) en ne sachant rien, et mesmes se flattent en leur bestise, croyent deuement et comme il est requis: moyennant qu'ils s'accordent à l'authorité et iugement de l'Eglise sans rien savoir; comme si l'Escriture n'enseignoit point par tout, que l'intelligence est coniointe avec la foy.

4. [4]) Or nous confessons bien que la foy, cependant que nous sommes pelerins au monde, est tousiours enveloppée: non seulement pource que beaucoup de choses nous sont encores incogneues, mais pource qu'estans enveloppez de beaucoup de nuées d'erreurs, nous ne comprenons pas tout ce qui seroit à souhaitter. Car la sagesse souveraine des plus parfaits est de profiter et de tirer plus outre, se rendans dociles et debonnaires. Et pourtant sainct Paul exhorte les fideles, s'ils sont differens l'un d'avec l'autre en quelque chose, d'attendre plus ample revelation (Phil. 3, 15). Et l'experience nous enseigne, que nous ne comprenons pas [5]) ce qui seroit à desirer, iusques à ce que nous soyons despouillez de nostre chair. Iournellement aussi en lisant l'Escriture, nous rencontrons beaucoup de

---

1541 *p.* 208; 1545 *p.* 235; 1551 *s. Ch. V.* §. 32, *où nous lisons:* „En attribuant le tiltre de Foy à ignorance et mescongnoyssance de Dieu, ilz abusent le simple populaire, car ilz font à croire que l'ignorance n'empesche point qu'on n'ayt une Foy, qu'ilz appellent implicite“ *etc.* — *Mais la substance de nostre* §. 2 *a été puisée plus loin dans l'ancien texte.* 1541 *p.* 209 *s.*; 1545 *p.* 236 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 34 *où l'auteur s'exprime en ces termes:* „La resverie qu'ilz ont de Foy implicite, non seulement ensevelit la vraye Foy, mais la destruit du tout. Est-ce cela croyre“ *etc. Dans tout le reste du* §. *l'auteur conserve littéralement la traduction primitive.*

1) 1566: submette.

2) *Le* §. 3 *correspond à* 1541 *p.* 210; 1545 *p.* 237; 1551 *s. Ch. V.* §. 35.

---

1) 1541 *et* 1545: c'est que les ignorans, tout ce qui leur est presenté soubz le tiltre de l'Eglise, le receoivent sans aucune *etc.*

2) Car il n'est, *jusqu'à la fin du* §., *est une addition de* 1559.

3) *C'est ainsi que lisent* 1560 *et* 1561, *le texte latin porte:* qui in sua inscitia stupent; 1562 *corrige:* qui s'abrutissent.

4) *Les* §. 4 *et* 5 *appartiennent entièrement à la dernière rédaction, de* 1559.

5) nous ne comprenons pas, *en latin:* minus nos assequi.

passages obscurs, qui nous arguent et conveinquent d'ignorance: et par ceste bride Dieu nous retient en modestie, c'est d'assigner à chacun certaine mesure et portion de foy, à ce que le plus grand docteur et le plus habile soit prest d'estre enseigné. Nous avons plusieurs beaux et notables exemples de telle foy implicite aux disciples de nostre Seigneur Iesus, devant qu'ils fussent pleinement illuminez. Nous voyons combien il leur a esté difficile de gouster les premiers rudimens: comment ils ont hesité et fait scrupule en choses bien petites: et encores qu'ils pendissent assiduellement de la bouche de leur maistre, combien peu ils ont esté avancez. Qui plus est, estans venus au sepulchre, [1]) la resurrection, [2]) de laquelle [3]) ils avoyent ouy tant parler, leur est comme songe. Puis que Iesus Christ leur avoit desia rendu tesmoignage qu'ils croyoyent, il n'est pas licite de dire qu'ils fussent du tout vuides de foy: mesmes s'ils n'eussent esté persuadez que Iesus Christ devoit ressusciter, toute affection de le suyvre eust esté abbatue en eux; comme aussi les femmes n'ont pas esté induites de superstition, pour oindre de leurs onguens aromatiques un corps mort, auquel il n'y eust nulle esperance de vie: mais combien qu'elles adioustassent foy aux parolles du Fils de Dieu, lequel elles savoyent estre veritable: toutesfois la rudesse qui occupoit encores leurs esprits, a tenu leur foy entortillée en tenebres, tellement qu'ils se sont trouvez esperdus. Et pour ceste cause il est dit, qu'ayans apperceu à l'œil la verité des parolles de nostre Seigneur Iesus, finalement ils ont creu: non pas que lors ils ayent commencé de croire, mais pource que la semence de foy laquelle estoit comme morte en leurs cœurs, a reprins vigueur pour fructifier. Il y a eu donques vraye foy en eux, mais enveloppée: pource qu'ils avoyent receu en telle reverence qu'il appartient le Fils de Dieu, pour leur docteur unique. Pour le second, estans enseignez de luy ils le tenoyent pour autheur de leur salut. Finalement ils croyoyent qu'il estoit venu du ciel, pour assembler [4]) en l'heritage immortel par la grace de Dieu son Pere, ceux qui luy seroyent vrais disciples. Mais de cecy il n'en faut point chercher meilleure preuve ni plus familiere, que ce que chacun sent tousiours en soy quelque incredulité meslée parmi la foy.

5. Semblablement nous pouvons appeller Foy [5]) ce qui, à proprement parler, n'est qu'une preparation à icelle. Les Evangelistes recitent que plusieurs ont creu, lesquels seulement ont esté ravis par les miracles de Iesus Christ, pour l'avoir en admiration, sans passer plus outre que de le tenir pour le Redempteur [1]) qui avoit esté promis: combien qu'ils n'eussent cogneu la doctrine de l'Evangile que bien peu, et quasi rien. Telle reverence qui les a domté pour s'assuiettir [2]) à Iesus Christ, est ornée du tiltre de foy, combien que ce ne fust qu'un petit commencement. Et voila comment l'homme de Cour, lequel avoit creu à la promesse de Iesus Christ touchant la garison [3]) de son fils, quand il est retourné à la maison a creu derechef, selon sainct Iean: voire, pource que du premier coup il a tenu pour oracle du ciel ce qu'il avoit ouy de la bouche de Iesus Christ: et puis il s'est addonné à l'authorité d'iceluy, pour recevoir sa doctrine (Iean 4, 53 cp. 8, 30). Toutesfois il faut savoir qu'il s'est tellement rendu docile et disposé à apprendre, que ce mot de Croire au premier lieu de ce passage de sainct Iean, [4]) denote une foy particuliere: au second lieu il s'estend plus loin, [5]) c'est de mettre cest homme au reng des disciples de nostre Seigneur, lesquels faisoyent profession d'adherer à luy. Sainct Iean nous propose un exemple assez semblable aux Samaritains, lesquels ayans creu à la parolle qui leur avoit esté annoncée par la femme, accourent ardemment à Iesus Christ, qui est un commencement de foy: mais l'ayans ouy, ils disent, Nous ne croyons plus pour ta parolle, mais d'autant que nous l'avons ouy, et que nous savons qu'il est le Sauveur du monde (Iean 4, 42). Il appert de ces tesmoignages, que ceux mesmes qui ne sont point encores abbreuvez [6]) des premiers elemens, moyennant qu'ils soyent enclins et duits à obeir à Dieu, sont nommez fideles: non pas proprement, mais d'autant que Dieu par sa liberalité fait cest honneur à leur affection. Au reste, une telle docilité avec desir d'apprendre, est bien diverse de ceste lourde ignorance, en laquelle croupissent et sont endormis ceux qui se contentent de leur foy implicite, telle que les Papistes imaginent. Car si sainct Paul condamne rigoureusement ceux qui en apprenant ne parviennent iamais à la science de verité, de combien plus grand opprobre et vitupere sont dignes ceux qui de propos deliberé appetent de ne rien savoir (2 Tim. 3, 7)?

6. [7]) Voicy donc la vraye cognoissance de Iesus Christ, que nous le recevions tel qu'il nous est

---

1) *Le latin ajoute:* mulierum admonitu.
2) *Le latin ajoute:* magistri.
3) de laquelle . . . . parler, *manque dans le latin.*
4) pour assembler . . . . disciples, *le latin dit simplement:* ut per gratiam patris discipulos illuc colligeret.
5) Foy, *le latin:* fidem implicitam.

---

1) Redempteur, *le latin:* Messiam.
2) *Le latin ajoute:* libenter.
3) 1561: gairison.
4) de sainct Iean, *n'est pas dans le latin.*
5) il s'estend plus loin, *ne se trouve pas dans le latin.*
6) 1562 *s.:* abbruvez, *le latin dit d'ailleurs:* imbuti.
7) *Tout le commencement du* §. 6 *est aussi une addition de* 1559.

offert du Pere: assavoir vestu de son Evangile. Car comme il nous est destiné pour le but de nostre foy: aussi d'autrepart iamais nous ne tendrons droict à luy, sinon estans guidez par l'Evangile. Et de fait c'est là que les thresors de grace nous sont ouverts, lesquels nous estans fermez, Iesus Christ ne nous profiteroit gueres. Voyla pourquoy sainct Paul accompagne la doctrine avec la foy d'un lien inseparable, disant, Vous n'avez point ainsi apprins Iesus Christ, si[1]) vous avez esté enseignez quelle est sa verité (Ephes. 4, 20. 21). Non pas que ie restreigne tellement la foy à l'Evangile, que ie ne confesse que ce qu'ont enseigné Moyse et les Prophetes suffisoit pour lors à la bien edifier: mais pource qu'il y en a une manifestation[2]) plus ample en l'Evangile, sainct Paul non sans cause l'appelle doctrine de foy (1 Tim. 4, 6). Pour laquelle raison il dit en un autre passage, qu'à l'advenement de la foy la Loy a esté abolie, signifiant par ce mot la façon nouvelle d'enseigner qui a esté apportée par le Fils de Dieu, d'autant qu'il a beaucoup mieux esclairci la misericorde de son Pere: et nous ayant esté ordonné maistre et docteur, nous a plus familierement testifié de nostre salut (Rom. 10, 4). Toutesfois la procedure nous sera plus aisée si nous descendons par degrez du general au special. En[3]) premier lieu soyons advertis qu'il y a une correspondance[4]) de la foy avec la parolle, dont elle ne peut estre separée ne distraite, non[5]) plus que les rayons du soleil, lequel les produit. Et voyla pourquoy Dieu crie par Isaie, Escoutez moy, et vostre ame vivra (Is. 55, 3)! Sainct Iean aussi monstre que telle est la source de la foy, en disant, Ces choses sont escrites afin que vous croyez (Iean 20, 31). Et le Prophete voulant exhorter le peuple à croire, Auiourdhuy, dit-il, si vous oyez sa voix (Ps. 95, 8). Bref ce mot d'Ouir communement se prend pour croire. Pour conclusion, Dieu[1]) ne discerne point en vain par ceste marque les enfans de l'Eglise d'avec les estrangers: c'est qu'il les enseignera pour les avoir escoliers.[2]) A quoy[3]) respond ce que sainct Luc met par cy par là ces deux mots comme equivalens, Fideles et Disciples: mesmes estend ce titre iusques à une femme (Act. 6, 1. 2. 7; 9, 1. 10. 19. 25. 26. 36; 11, 26. 29; 13, 52; 14, 20. 28; 20, 1). Parquoy[4]) si la foy decline tant peu que ce soit de ce blanc, auquel elle doit prendre sa visée, elle ne retient plus sa nature: mais est une credulité incertaine, et erreur vagant çà et là. Icelle mesme parolle est le fondement dont elle est soustenue et appuyée: duquel si elle est retirée, incontinent elle trebuche. Qu'on oste donc la Parolle, et il ne restera plus nulle foy. Nous ne disputons pas yci, assavoir-mon si le ministere de l'homme est necessaire pour semer la Parolle,[5]) dont la foy soit conceue: ce que nous traiterons en un autre lieu.[6]) Mais nous disons que la Parolle, de quelque part qu'elle nous soit apportée, est comme un miroir auquel la foy doit regarder et contempler Dieu. Pourtant soit que Dieu s'aide en cela du service de l'homme, soit qu'il besongne par sa seule vertu: neantmoins il se represente tousiours par sa parolle à ceux qu'il veut tirer à soy. Dont aussi[7]) sainct Paul nomme la foy Obeissance qu'on rend à l'Evangile. Et ailleurs il loue le service et promptitude de la foy qui estoit aux Philippiens (Rom. 1, 5; Phil. 2, 17). Car il n'est pas question seulement en l'intelligence de la foy, que nous cognoissions qu'il y a un Dieu: mais principalement il est requis d'entendre de quelle volonté il est envers nous. Car il ne nous est pas seulement utile de savoir quel

---

1) si, *en latin:* si quidem.
2) *Le latin ajoute:* Christi.
3) *Ici l'auteur commence à reprendre son ancienne rédaction, il revient à l'un des premiers paragraphes du Ch. IV. de l'éd. de* 1541 (*p.* 189) *ou du Ch. V. de l'éd. de* 1545 (*p.* 214) *et des éditions suivantes* (1551 *s. Ch. V.* §. 4). *Toutesfois ce n'est encore qu'une seule phrase de son premier texte qu'il insère ici. Le commencement de ce paragraphe, tel qu'il était dans les anciennes éditions, ne reparait nulle part dans la nouvelle rédaction, il était conçu en ces termes:* Au contraire la vraye Foy Chrestienne, laquelle seule merite d'estre appellée Foy, n'est pas contente d'une simple congnoissance de l'hystoire, et prend siege au cœur de l'homme, le nettoyant de fard, de fiction et hypocrisie, et l'occupant tellement, qu'elle ne s'en evanouyst pas de legier. Premierement*) il fault que nous soyons advertiz, pour bien entendre sa force et proprieté, d'avoir recours à la parolle de Dieu, avec laquelle elle a telle affinité et correlation,**) qu'elle ne se peut pas myeulx estimer d'aillieurs.
4) correspondance, *le latin a*: perpetuam relationem.
5) *Ce qui suit depuis:* non plus, *appartient de nouveau à la rédaction de* 1559, *jusqu'à:* une femme.
*) *C'est là la phrase insérée en haut.*
**) 1545 *s.:* et correspondance.

1) *Le texte latin ajoute:* apud Iesaiam (53, 13).
2) pour les avoir escoliers, *le latin dit:* ut sint ab ipso edocti. *Le latin ajoute de plus toute la phrase suivante:* quia si promiscuum esset beneficium cur ad paucos dirigeret sermonem.
3) A quoy . . . . disciples, *le latin est plus explicite:* Cui respondet quod passim evangelistae fideles et discipulos ponunt tanquam synonyma, ac praesertim Lucas in Actis Apostolorum.
4) *A partir de:* Parquoy *etc. jusqu'à la fin du* §. *Calvin s'en tient de nouveau au texte primitif. La première phrase seulement est changée, voici l'ancienne rédaction:* Car la parolle est comme son obiect et son but, auquel elle doibt perpetuellement regarder, et dont si elle se destourne,*) elle n'est plus desia Foy, mais une credulité incertaine et erreur fluctuant. Icelle mesme parolle *etc.*
5) *Le latin ajoute:* Dei.
6) Liv. IV. ch. 3. sect. 1.
7) Dont aussi . . . . aux Philippiens, *addition de* 1559.
*) 1551 *ajoute:* tant peu que ce soit.

il est en soy,[1]) mais quel il nous veut estre. Nous avons donc desia que la foy est une cognoissance de la volonté de Dieu prinse de sa parolle. Le fondement d'icelle est la persuasion[2]) qu'on a de la verité de Dieu: de laquelle cependant que ton cœur n'a point la certitude resolue, la parolle a son authorité bien debile ou du tout nulle en toy. Davantage, il ne suffit pas de croire que Dieu est veritable, qu'il ne puisse mentir ne tromper, si tu n'as ceste resolution, que tout ce qui procede de luy, est verité ferme et inviolable.

7.[3]) Mais d'autant que le cœur de l'homme n'est point conformé en foy par une chacune parolle de Dieu, il faut encore chercher que c'est que la foy proprement regarde en la Parolle. C'estoit une voix de Dieu, celle qui fut dite à Adam, Tu mourras de mort; c'estoit une voix de Dieu, qui fut dite à Cain, Le sang de ton frere crie à moy de la terre (Gen. 2, 17; 4, 10): mais toutes telles sentences ne pouvoyent[4]) sinon esbranler la foy: tant s'en faut qu'elles fussent pour l'establir. Nous ne nions pas cependant que l'office de la foy ne soit de donner consentement à la verité de Dieu, toutes fois et quantes qu'il parle, et quoy qu'il dise, et en quelque maniere que ce soit: mais nous cherchons à present[5]) que c'est que la foy trouve en icelle parolle, pour s'appuyer et reposer. Si nostre conscience ne voit autre chose qu'indignation et vengeance, comment ne tremblera-elle d'horreur? Et si elle a une fois Dieu en horreur, comment ne le fuira-elle? Or la foy doit chercher Dieu, non pas le fuir. Il appert donc que nous n'avons pas encores la definition pleine:[6]) puis que cela ne doit point estre reputé foy, de cognoistre une chacune[7]) volonté de Dieu. Et[8]) que sera-ce si au lieu de volonté, de laquelle[9]) le message est quelque fois triste et espovantable, nous mettons benevolence ou misericorde? Certes en ceste maniere nous approchons plus de la nature de foy. Car lors nous sommes doucement induits de chercher[10]) Dieu, apres que nous avons cognu nostre salut estre en luy:[11]) ce qu'il nous declaire en nous asseurant qu'il en a soin.[12]) Parquoy il nous est besoin d'avoir promesse de sa grace, en laquelle il testifie qu'il nous est Pere propice: pource que sans[1]) icelle nul ne peut approcher de luy, et que le cœur de l'homme ne se peut reposer que sur icelle. Selon ceste raison[2]) ces deux mots, Misericorde et Verité sont souvent conioints aux Pseaumes: comme il y a un accord indissoluble, pource qu'il ne nous profiteroit rien de savoir que Dieu est veritable, s'il ne nous convioit à soy quasi nous allechant par sa clemence. Et ce ne seroit point à nous de comprendre[3]) sa misericorde, s'il ne la nous offroit par sa voix. Les exemples sont,[4]) I'ay presché ta verité et ton salut: Ie n'ay point celé ta bonté et verité: Comme ta bonté et verité me gardent (Ps. 40, 11. 12). Item, Ta misericorde touche les cieux, ta verité va iusques aux nues. Item, Toutes les voyes de Dieu sont clemence et verité à ceux qui gardent son alliance. Item, Sa misericorde est multipliée sur nous, et sa verité demeure à iamais. Item, Ie chanteray à ton nom pour ta misericorde et verité (Ps. 25, 10; 36, 6; 117, 2; 138, 2). Ie laisse à reciter ce qu'en disent souvent les Prophetes: c'est que Dieu, selon qu'il est benin, est aussi loyal en ses promesses. Car ce seroit temerité à nous, de concevoir que Dieu nous soit propice, s'il n'en testifie luy mesme, et qu'il nous previenne en nous conviant, à ce que sa volonté ne nous soit douteuse ou obscure. Or nous avons desia veu qu'il a ordonné son Fils pour le seul gage de son amour, et que sans luy il n'y apparoit haut et bas que signes d'ire et de hayne. Davantage, puis que la cognoissance de la bonté de Dieu ne peut pas avoir grande importance, sinon qu'elle nous y face reposer, il faut exclurre toute intelligence meslée avec doute, et laquelle ne consiste fermement, mais vacille comme debattant de la chose. Or il s'en faut beaucoup que l'entendement de l'homme, ainsi qu'il est aveuglé et obscurcy, puisse penetrer et atteindre iusques à cognoistre la volonté de Dieu: que le cœur, au lieu qu'il a accoustumé de vaciller en doute et incertitude, soit asseuré pour reposer en telle persuasion. Parquoy il faut que l'entendement de l'homme soit d'ailleurs illuminé, et le cœur confermé, devant que[5]) la parolle de Dieu obtienne pleine foy en nous. Maintenant nous avons une entiere[6]) definition de la foy, si nous determinons que c'est une ferme et certaine cognoissance de la bonne volonté de Dieu envers nous: laquelle estant fondée sur la

1) en soy, *addition de* 1560.
2) persuasion, *le latin porte:* praesumpta persuasio.
3) 1541 *p.* 190; 1545 *p.* 215; 1551 *s. Ch. V.* §. 5.
4) *Le latin ajoute:* per se.
5) *Le latin ajoute:* modo.
6) *Le latin ajoute:* fidei.
7) une chacune, *le latin dit:* voluntatem Dei qualemcunque nosse.
8) 1541 *p.* 190; 1545 *p.* 215; 1551 *s. Ch. V.* §. 6.
9) de laquelle .... espovantable, *addition de* 1559.
10) 1541 *s.:* nous sommes esmeuz de chercher.
11) 1541 *s.:* avons apprins nostre bien estre en luy.
12) 1541 *s.:* qu'il a soing de nostre salut.

1) sans icelle nul ne peut approcher de luy, et que, *addition de* 1559.
2) selon ceste raison .... d'ire et de hayne, *addition de* 1559.
3) comprendre, *le latin porte:* amplecti.
4) Les exemples sont, *manque dans le latin.*
5) devant que, *le latin porte:* quo, *c'est à dire: pour que.*
6) 1541 *s.:* une pleine deffinition (1545 *s.:* diffinition).

promesse gratuite [1]) donnée en Iesus Christ, est revelée à nostre entendement, et seellée en nostre cœur par le sainct Esprit.

8. [2]) Mais devant que passer outre, il sera necessaire de mettre quelques Proemes pour desvelopper quelques neuds qui autrement pourroyent empescher les lecteurs, et les retarder. En premier lieu [3]) nous avons à refuter la distinction qui a eu tousiours vogue entre les Sorbonistes, touchant la foy qu'ils appellent Formée et Informée. [4]) Car ils imaginent que ceux qui ne sont touchez d'aucune crainte de Dieu, ou de sentiment de pieté, ne laissent point de croire tout ce qui est necessaire à salut; comme si le sainct Esprit illuminant nostre cœur à la foy, ne nous estoit point tesmoin de nostre adoption. Or combien que contre toute l'Escriture ils veulent avec leur fiereté, que telle cognoissance [5]) soit foy, il ne sera ia besoin de beaucoup disputer ou debatre plus longuement contre leur definition, moyennant que ce que l'Escriture nous en monstre soit bien expliqué. Car de là il nous apperra combien sottement et bestialement [6]) ils gergonnent, plustost qu'ils ne parlent, d'une chose si haute. I'en ay desia touché une partie: ie deduiray ci apres le reste en son lieu. Pour le present ie di qu'on ne sauroit rien feindre plus hors de propos que leur resverie. Ils entendent qu'un assentement, par lequel les contempteurs de Dieu accepteront pour vray ce qui est contenu en l'Escriture, doit estre reputé pour foy. Or il falloit voir en premier lieu, si chacun appelle à soy la foy de sa propre industrie, ou bien si c'est le sainct Esprit qui par icelle nous testifie nostre adoption. Parquoy ils babillent en petis enfans, quand ils demandent si la foy estant formée de la charité survenante, [1]) est une mesme foy ou diverse. Et par tel badinage il est notoire, que iamais ils n'ont rien conceu du don singulier de l'Esprit, par lequel la foy nous est inspirée. [2]) Car le commencement de croire contient en soy la reconciliation, par laquelle l'homme a acces à Dieu. Que s'ils poisoyent bien ceste sentence de sainct Paul, qu'on croit de cœur à iustice (Rom. 10, 10): ils ne s'amuseroyent plus à qualifier ainsi la foy par des vertus survenantes. Quand nous n'aurions autre raison que ceste-cy, elle devroit suffire pour decider tout different: assavoir [3]) que l'assentement que nous donnons à Dieu (comme i'en ay desia parlé, et en traitteray tantost plus au long) est au cœur plustost qu'au cerveau, et d'affection plustost que d'intelligence. Pour laquelle cause l'obeissance de la foy est tant louée, [4]) que Dieu ne prefere nul autre service [5]) à icelle (Rom. 1, 5): et

---

1) fondée sur la promesse gratuite, *le latin porte:* quae gratuitae in Christo promissionis veritate fundata *etc.*

2) *Le* §. 8 *peut être considéré comme tout à fait nouvellement rédigé, néanmoins on y retrouve d'abord la substance d'un fragment de l'ancien* §. 2 (1551 *Ch. V.*) *dont nous avons déjà rencontré les premiers mots, plus haut dans notre* §. 2, *et dont le reste paraîtra dans notre* §. 9. *Puis vient un long passage qui date seulement de* 1559. *Enfin la dernière partie est empruntée à l'ancien* §. 32 (1551 *Ch. V.*). *Voici le premier fragment en question qui, du moins pour le fond, est entré dans la composition de notre* §. (1541 *p.* 187; 1545 *p.* 212; 1551 *s. Ch. V.* §. 2)*:* Lequel mal, comme autres innumerables, se doibt imputer aux Sophistes et Sorbonistes, lesquelz, oultre ce qu'ilz amoyndrissent la vertu d'icelle par leur obscure et tenebreuse diffinition, en adioustant ie ne sçay quelle distinction frivole de la foy formée et informe, ilz attribuent le tiltre de Foy à une opinion vaine et vuide de la crainte de Dieu et de toute pieté. A quoy contredit toute l'Escriture. Ie ne veulx autrement impugner leur diffinition, qu'en declairant simplement la nature de la Foy, comme elle nous est demonstrée par la parolle du Seigneur, dont il apparoistra clairement combien sottement ilz babillent d'icelle. Leur distinction ne vault pas une nefle d'avantage.

3) lieu, *manque* 1560.

4) informe 1561 *suiv.*

5) telle cognoissance, *le latin porte*: persuasionem illam timore Dei vacuam.

6) bestialement, *le latin dit simplement:* insulse.

1) si la foy . . . . survenante, *le latin dit tout autre chose:* an eadem sit fides quam superveniens qualitas format an vero diversa et nova.

2) par lequel la foy nous est inspirée, *n'est pas dans le latin.*

3) *C'est ici que commence ce que Calvin emprunte au* §. 32 *du Ch. V. des anciennes éditions* (1551 *et suiv.*; 1541 *p.* 208; 1545 *p.* 235). *Nous avons déjà trouvé un bout de phrase de ce paragraphe, inséré dans le* §. 2. *Voici le* §. *en son entier:* Par une mesme raison semblablement sont renversez deux autres mensonges des Sophistes. Le premier est, qu'ilz imaginent que la Foy soit formée, quand à la congnoyssance de Dieu est adioustée une bonne affection. Le second, que en attribuant le tiltre de Foy à ignorance et mescongnoyssance de Dieu, ilz abusent le simple populaire; car ilz font à croire que l'ignorance n'empesche point qu'on n'ayt une Foy, qu'ilz appellent implicite. Quant est du premier, ilz declairent assez qu'ilz n'entendent point, quel est le consentement de la Foy à recevoir la verité de Dieu, quand ilz forgent une Foy informe d'un simple et frivol consentement. Car nous avons ia declairé, que le consentement de la Foy est plustost du cœur que du cerveau, et de l'affection plustost que de l'intelligence. Pour laquelle cause la Foy est nommée obeyssance, à laquelle le Seigneur ne prefere nul autre service. Et ce à bon droit, veu qu'il n'ha rien plus precieux que sa verité, laquelle Iesus Christ dit estre signée et approuvée par les croyans. Parquoy, puisque c'est une chose qui n'ha pas grand' doubte, nous concluons en un mot, que les Sorbonistes parlent follement en disant que la Foy est formée quand avec le consentement est conioincte la bonne affection, veu que le consentement, tel qu'il est demonstré en l'Escriture, ne peut estre sans bonne affection. Mais il y a encores une autre raison beaucoup plus evidente. Car veu que la Foy receoit Christ tel qu'il est offert du Pere: et il est offert non seulement pour iustice, remission des pechez et paix, mais aussi pour sanctification et fontaine d'eaue vive: elle ne le peut certes deuement recongnoistre, sans apprehender la sanctification de son Esprit. Ou bien *etc.* (*Les dernières lignes sont littéralement conservées dans le texte de* 1560.)

4) Pour laquelle . . . . louée, *le texte latin porte au contraire:* Qua ratione obedientia vocatur fidei.

5) service, *le latin dit:* obsequium.

à bon droit, veu qu'il n'a chose si pretieuse que sa verité, laquelle est signée par les croyans (comme dit Iean Baptiste) comme quand on met son signe ou paraphe en une lettre (Iean 3, 33). Pource que cecy ne doit point estre en doute, ie conclu en un mot, que ceux qui disent que la foy est formée quand il y survient quelque bonne affection, comme un accessoire estrange, ne font que babiller: veu que l'assentement ne peut estre sans bonne affection et sans reverence de Dieu. [1]) Mais il se presente un argument beaucoup plus clair. Car puis que la foy embrasse Iesus Christ selon qu'il nous est offert du Pere (or il nous est offert non seulement en iustice, remission des pechez et appointement, mais aussi en satisfaction et fontaine d'eau vive), nul ne le pourra iamais cognoistre deuement, ne croire en luy, qu'il n'apprehende [2]) ceste sanctification de l'Esprit. Ou bien si quelqu'un veut avoir encore cela plus clairement: la foy est située en la cognoissance de Christ, et Christ ne peut estre cogneu sans la sanctification de son Esprit: il s'ensuit que la foy ne doit estre nullement separée de bonne affection.

9. [3]) Ceux qui ont coustume d'alleguer ce que dit sainct Paul, assavoir si quelcun avoit si parfaite foy que de pouvoir transferer les montagnes, et qu'il n'eust point de charité (1 Cor. 13, 2), que cela n'est rien, voulans par ces parolles faire une foy informe qui soit sans charité: ils ne considerent point que signifie le vocable de Foy en ce passage. Car comme ainsi soit que sainct Paul eust disputé [4]) des divers dons de l'Esprit, entre lesquels il avoit nommé les langues, [5]) vertus et propheties: et qu'il eust exhorté les Corinthiens d'appliquer leur estude aux plus excellens et plus profitables, c'est assavoir dont il pouvoit venir plus de fruit et utilité à tout le corps de l'Eglise: il adiouste qu'il leur demonstrera encore une plus excellente voye (1 Cor. 12, 10. 31), assavoir que tous ces dons, combien qu'ils soyent tous excellens en leur nature, neantmoins ne sont comme à rien estimer, s'ils ne servent à charité: d'autant qu'ils sont donnez à l'edification de l'Eglise, à laquelle s'ils ne se rapportent, ils perdent leur grace et leur prix. Pour cela prouver il use d'une division, repetant ces mesmes graces dont il avoit fait mention auparavant: mais il les nomme de divers noms. Ainsi ce qu'il avoit premierement appellé Vertu, il le nomme Foy: signifiant par l'un et l'autre vocable, la puissance de faire miracles. Or d'autant que ceste [6]) puissance, soit qu'on la nomme Foy ou Vertu, est un don particulier de Dieu [1]) (comme sont le don des langues, propheties et autres semblables), lequel un meschant homme peut avoir, et en abuser: ce n'est pas merveilles si elle est separée de charité. Mais toute la faute de ces povres gens est, que nonobstant que le vocable de foy ait diverses significations, n'observant point ceste diversité, ils combatent comme s'il estoit tousiours prins en une mesme maniere. Le lieu de sainct Iaques, qu'ils amenent pour confermer aussi leur erreur, sera ailleurs expliqué. [2]) Car [3]) combien que par forme d'enseigner nous concedons [4]) qu'il y a plusieurs especes de foy, quand nous voulons monstrer quelle est la cognoissance de Dieu aux iniques: neantmoins nous recognoissons et confessons avec l'Escriture [5]) une seule foy aux enfans de Dieu. Il est bien vray que plusieurs croyent qu'il y a un Dieu, et pensent que ce qui est compris en l'Evangile et l'Escriture, est veritable, d'un mesme iugement qu'on a accoustumé de iuger estre veritable ce qu'on lit aux histoires, ou ce qu'on a veu à l'œil. Il y en a qui passent encores outre: car ils ont la parolle de Dieu pour un oracle indubitable, et ne contemnent point du tout les commandemens d'icelle, et sont aucunement esmeus des promesses. [6]) Nous disons que telle maniere de gens n'est pas sans foy: mais c'est en parlant improprement, à cause qu'ils n'impugnent point d'une impieté manifeste la parolle de Dieu, et ne la reiettent ne mesprisent: mais plustost donnent quelque apparence d'obeissance.

10. [7]) Toutesfois comme ceste ombre ou image de foy est de nulle importance, aussi elle est indigne d'un tel tiltre. Et combien que nous verrons tantost plus amplement combien elle differe de la verité de la foy, neantmoins il ne nuira de rien d'en faire maintenant une breve demonstrance. Il est dit que Simon le Magicien a creu, lequel manifeste tantost apres son incredulité (Act. 8, 13. 18). Ce que le tesmoignage de foy luy est donné, nous n'entendons pas avec aucuns, qu'il l'ait seulement simulée par parolles, combien qu'il n'en eust rien au cœur: mais plustost nous pensons qu'estant surmonté par la maiesté de l'Evangile, il y avoit aiousté une foy telle quelle: recognoissant tellement Christ pour autheur de vie et salut, que volontiers il l'acceptoit

1) *Le latin ajoute:* qualis saltem in scripturis demonstratur.
2) *Le latin ajoute ici:* simul.
3) 1541 *Ch. IV. p.* 209; 1545 *Ch. V. p.* 236; 1551 *s. Ch. V.* §. 33.
4) *Le latin ajoute:* proximo capite.
5) les langues, *le latin:* genera linguarum.
6) 1541 *et* 1545: celle.

1) 1541 *s.:* de Dieu, lequel peut avoir un meschant homme et en abuser (comme sont le don des langues, Propheties et autres semblables) ce n'est pas *etc.*
2) *Liv. III. ch.* 2. §. 12.
3) *L'auteur joint ici à l'ancien* §. 33 *qu'il vient d'insérer, la seconde moitié de l'ancien* §. 2 (1551 *s. Ch. V*; 1541 *Ch. IV. p.* 188; 1545 *Ch. V. p.* 213).
4) 1562: concedions.
5) 1541 *s.:* avec sainct Paul.
6) *Le latin ajoute:* et minis.
7) 1541 *p.* 188; 1545 *p.* 213; 1551 *s. Ch. V.* §. 3.

pour tel. En ceste maniere nostre Seigneur dit au huitieme de sainct Luc, que ceux-là croyent pour un temps, esquels la semence de la Parolle est suffoquée devant que fructifier: ou bien dessechée et perdue, devant qu'avoir prins racine (Luc 8, 7. 14). Nous ne doutons pas que tels ne soyent touchez de quelque goust de la Parolle, pour la recevoir avec desir, et ne soyent frappez de sa vertu: [1]) tellement qu'en leur hypocrisie non seulement il deçoyvent, les hommes, mais aussi leurs cœurs propres. Car ils se persuadent que la reverence qu'ils portent à la parolle de Dieu, est la plus vraye pieté qu'ils puissent avoir: pource qu'ils ne reputent autre impieté au monde, sinon quand ceste parolle est manifestement ou vituperée ou mesprisée. Or quelle que soit ceste reception de l'Evangile, elle ne penetre pas iusques au cœur pour y demeurer fichée: et combien qu'elle semble advis aucunes fois prendre racines, neantmoins elles ne sont pas vives: tant a de vanité le cœur humain, tant il est remply de diverses cachettes de mensonges, de telle hypocrisie il est enveloppé, qu'il se trompe souvent [2]) soymesme. Toutesfois ceux qui se glorifient d'un tel simulacre de la foy, qu'ils entendent qu'ils ne sont en rien superieurs au diable en cest endroit (Iaq. 2, 19). Certes les premiers dont nous avons parlé sont beaucoup inferieurs, d'autant qu'ils demeurent eslourdis en oyant les choses lesquelles font trembler les diables: les autres sont en cela pareils, que le sentiment qu'ils en ont, [3]) finalement sort en terreur et espovantement.

11. [4]) Ie say que d'attribuer la foy aux reprouvez, il semble bien dur et estrange à aucuns, veu que sainct Paul la met pour fruict de nostre election (1 Thess. 1, 4). Mais ce neud sera facile à deslier, pource que combien qu'il n'y ait que ceux qui sont predestinez à salut que Dieu illumine en la foy, et ausquels il face vrayement sentir l'efficace de l'Evangile, toutesfois l'experience monstre que les reprouvez sont quelque fois touchez quasi d'un pareil sentiment que les eleus, en sorte qu'à leur [5]) opinion ils doivent estre tenus du reng des fideles. Par ainsi il n'y a point d'absurdité en ce que l'Apostre dit, qu'ils goustent pour un temps les dons celestes: et en ce que Iesus Christ dit, qu'ils ont une foy temporelle (Hebr. 6, 4—6; Luc 8, 13); non pas qu'ils comprenent quelle est la vertu de l'Esprit, ne qu'ils la reçoyvent à bon escient et vivement, ou bien qu'ils ayent la vraye clarté de foy: mais pource que Dieu, afin de les tenir convaincus et rendre tant plus inexcusables, s'insinue en leurs entendemens, voire entant que sa bonté peut estre goustée sans l'Esprit d'adoption. Si quelqu'un replique que les fideles donc n'auront point où s'asseurer, et ne pourront iuger comment ils sont adoptez de Dieu: ie respon, combien qu'il y ait grande similitude et affinité entre les eleus et ceux qui ont une foy caduque et transitoire, que toutesfois la fiance dont parle sainct Paul (Gal. 4, 6), assavoir d'oser invoquer Dieu pour Pere à pleine bouche, n'a sa vigueur qu'aux eleus. Parquoy comme Dieu regenere les eleus seulement à perpetuité par la semence incorruptible, et ne souffre que iamais ceste semence [1]) qu'il a plantée en leurs cœurs perisse: aussi il n'y a doute qu'il ne seelle en leurs cœurs d'une façon speciale la certitude de sa grace, [2]) à ce qu'elle leur soit plenement ratifiée. Mais cela n'empesche point que le sainct Esprit n'ait quelque operation plus basse aux reprouvez. Cependant les fideles sont advertis de s'examiner songneusement et en humilité, de pour qu'au lieu de la certitude de foy qu'ils doyvent avoir, il ne s'insinue en leur cœur quelque presomption de la chair avec nonchalance. Il y a un autre point: c'est que les reprouvez ne conçoyvent iamais sentiment de la grace de Dieu qu'en confus: tellement qu'ils apprehendent plustost l'ombre que le corps et la substance, pource que le sainct Esprit ne seelle et ne cachette proprement la remission des pechez sinon aux eleus, à ce qu'ils en ayent une fiance particuliere pour en faire leur profit. Toutesfois on peut dire en quelque maniere, que les reprouvez croyent que Dieu leur soit propice: pource qu'ils acceptent le don de reconciliation, combien que ce soit en confus et sans droite resolution. Non pas qu'ils soyent participans avec les enfans de Dieu d'une mesme foy ou regeneration: mais pource que sous la couverture d'hypocrisie il semble qu'ils ayent un principe de foy commun avec eux. Ie ne nie pas que Dieu n'esclaire leurs entendemens iusques là, de leur faire cognoistre sa grace: mais il distingue tellement ce sentiment qu'il leur donne, d'avec le tesmoignage [3]) qu'il engrave aux cœurs de ses fideles, que la fermeté [4]) et vraye efficace qu'ont les fideles est tousiours incognue aux autres. Et de fait, iamais Dieu ne se monstre propice aux reprouvez, comme s'il les retiroit de la mort pour les prendre en sa garde: mais seulement leur

1) *Le latin ajoute:* divinam.
2) souvent, *manque dans* 1541.
3) que le sentiment qu'ils en ont, *le latin est plus clair:* quod qualiscunque sensus, quo tanguntur.
4) *Les* §. 11, 12 *et* 13 *ont été ajoutés en* 1559.
5) qu'à leur . . . . fideles, *le latin plus clair porte:* ut ne suo quidem iudicio quidquam ab electis differant.

1) *Le latin ajoute:* vitae.
2) de sa grace, *le latin porte:* adoptionis suae gratiam.
3) le tesmoignage, *le latin:* peculiari testimonio.
4) que la fermeté . . . . autres, *le latin est beaucoup plus clair:* ut ad solidum effectum et fruitionem non perveniant (scil. reprobi).

fait sentir sa misericorde presente comme par une bouffée. [1]) Il n'y a que les eleus ausquels il face ce bien d'enraciner la foy vive en leur cœur, pour les y faire perseverer iusqu'en la fin. Et ainsi l'obiection qu'on pourroit faire est solue, assavoir que si Dieu leur monstre [2]) sa grace, cela devroit estre arresté et permanent. Car il n'y a rien qui empesche que Dieu ne face luire en d'aucuns pour un temps un sentiment de sa grace, lequel puis apres s'esvanouisse.

12. Pareillement, combien que la foy soit une cognoissance de la bonne volonté de Dieu envers nous, et une certaine persuasion de sa verité, toutesfois ce n'est point merveille que l'apprehension qu'ont les legiers et inconstans de l'amour de Dieu, s'esvanouisse. Car combien qu'elle soit prochaine de la foy, si differe-elle beaucoup d'avec icelle. Ie confesse bien que la volonté de Dieu est immuable, et que sa verité ne varie: mais ie dy que les reprouvez ne parviennent iamais iusques à ceste revelation secrette de leur salut, laquelle l'Escriture n'attribue sinon aux fideles. Ie nie donc qu'ils comprennent la volonté de Dieu selon qu'elle est immuable, ou qu'ils embrassent constamment sa verité: pource qu'ils s'arrestent en un sentiment suiet à estre esbranlé, et à s'escouler mesme: comme un arbre qui n'est pas planté assez profond pour ietter racines vives, combien que par quelques ans il produise fleurs et feuilles, et mesmes quelques fruicts, toutesfois par succession de temps deseiche et meurt. En somme, si l'image de Dieu a peu estre effacée de l'entendement et ame du premier homme à cause de sa rebellion, ce n'est point merveille s'il espand quelques rayons de sa grace sur les reprouvez, et puis apres souffre qu'ils s'esteignent. Il n'y a aussi rien qui empesche qu'il ne donne aux uns quelque legiere et volage cognoissance de son Evangile, laquelle s'efface, [3]) et qu'il ne l'imprime aux autres tellement que iamais ils n'en soyent privez. Cependant que cest article nous soit resolu: c'est, quelque petite ou debile que soit la foy aux eleus, neantmoins puis que l'Esprit de Dieu leur est arre et gage infaillible de leur adoption, que l'engraveure qu'il met en leur cœur ne se peut iamais effacer. Quant à ce que la clarté qu'ont les reprouvez, n'est sinon comme une aspersion laquelle se perd et vient à rien, ce n'est pas à dire que le sainct Esprit trompe ou fraude. Car il ne vivifie pas la semence qu'il iette en leurs cœurs, pour la faire demeurer incorruptible comme aux eleus. Ie passe plus outre, c'est, veu que l'experience et l'Escriture nous monstrent que les reprouvez sont quelquesfois touchez du sentiment de la grace de Dieu, qu'il ne se peut faire qu'ils ne soyent incitez en leurs cœurs à quelque desir mutuel de l'aimer. Voyla comment en Saul il y eut pour un temps quelque bonne affection de s'addonner à Dieu: duquel se voyant traitter paternellement, il estoit alleché par telle douceur de sa bonté. Mais comme l'estime qu'ont les reprouvez de l'amour paternelle de Dieu, n'est point biên fichée au profond de leur cœur: aussi ils ne l'aiment pas cordialement de leur costé comme estans ses enfans, mais sont poussez d'une affection mercenaire. Car ce n'est qu'à Iesus Christ seul que l'Esprit de l'amour de Dieu a esté donné: voire à telle condition qu'il le communique à ses membres. Et de fait, le dire de sainct Paul ne s'estend pas plus loin qu'aux eleus: c'est que la charité de Dieu est espandue en nos cœurs par le sainct Esprit qui nous est donné (Rom. 5, 5). Or il parle de la charité qui engendre la fiance [1]) d'invoquer Dieu, comme nous voyons à l'opposite que Dieu se courrouce d'une façon admirable à ses enfans, lesquels toutesfois il ne laisse pas d'aimer: nonpas qu'il les haisse en soy, mais il les veut espovanter de l'apprehension de son ire, pour humilier en eux tout orgueil de la chair, pour escourre et esveiller toute paresse, et pour les soliciter à repentance. Parquoy en une mesme heure ils le cognoissent estre courroucé contre eux et leurs pechez, et ne laissent pas de se fier qu'il leur sera propice: car ils ont franchement leur refuge à luy, et d'une fiance arrestée: et ce n'est pas en feintise qu'ils le requierent de se vouloir appaiser. Il appert par ces raisons que plusieurs qui n'ont point de vraye foy enracinée en eux ont toutesfois quelque apparence: non pas qu'ils en facent seulement la mine et le semblant devant les hommes, mais pource qu'estans poussez d'un zele [2]) soudain, ils se trompent eux mesmes d'une fausse opinion. Et n'y a doute qu'ils ne soyent preoccupez d'une tardiveté et pesanteur, pour ne point examiner deuement leur cœur comme il estoit requis. Il est vray semblable que ceux dont parle sainct Iean estoyent tels, quand il dit que Iesus Christ ne se fioit point en eux, combien qu'ils creussent en luy: pource qu'il les cognoissoit tous, et savoit ce qui estoit en l'homme (Iean 2, 24. 25). Au reste, si plusieurs ne decheoyent de la foy commune (i'use de ce mot de Commune, pour la grande similitude qui est entre la foy caduque et fragile, et celle qui est vive et permanente) Iesus Christ n'eust point dit à ses disciples, Si vous persistez en ma parolle, vous serez

1) comme par une bouffée, *n'est pas dans le latin.*
2) *Le latin ajoute:* vere, *ce qui est absolument nécessaire pour le sens.*
3) laquelle s'efface, *ne se trouve pas dans le latin.*

1) *Le latin ajoute:* quam supra attigi.
2) 1562: d'un tel zele. *Le texte latin dit seulement:* sed dum subito zeli impetu feruntur.

vrayement mes disciples, et cognoistrez la verité, et la verité vous affranchira (Iean 8, 31. 32). Il s'adresse à ceux qui desia avoyent receu sa doctrine, et les exhorte à profiter en la foy, afin de ne point estaindre par leur nonchallance la clarté qui leur estoit donnée. Et pourtant sainct Paul reserve la foy comme un thresor particulier aux eleus (Tite 1, 1), signifiant que ceux qui decoulent et s'esvanouissent n'y ont pas pris racine vive. Comme aussi nostre Seigneur Iesus en parle en sainct Matthieu, Tout arbre que mon Pere n'a point planté, sera arraché (Matth. 15, 13). Il y a des autres hypocrites plus lours et plus espais, lesquels n'ont point honte de vouloir tromper Dieu et les hommes. Et c'est contre telle maniere de gens que sainct Iaques crie tant asprement: pource que sous une fausse couverture ils profanent meschamment la foy (Iaq. 2, 14). De fait aussi sainct Paul ne requerroit point des enfans de Dieu une foy non feinte, n'estoit que plusieurs se vantent trop hardiment d'avoir ce qu'ils n'ont pas, et par ie ne say [1]) quel fard ou vaine couleur ils trompent le monde, et quelques fois eux mesmes. Parquoy il accompare la bonne conscience à un coffre [2]) auquel elle est gardée, disant que la foy est perie en plusieurs, d'autant qu'elle n'estoit point munie de ceste garde (1 Tim. 1, 5. 19).

13. Nous avons aussi à noter les significations diverses [3]) de ce mot. Car la foy souvent vaut autant à dire comme saine et pure doctrine quant à la religion: comme au lieu que nous avons n'agueres allegué. Et [4]) quand sainct Paul commande que les diacres soyent instruits aux mysteres de la foy avec pure conscience (1 Tim. 3, 9). Item, quand il se complaind qu'aucuns se sont revoltez de la foy. Et à l'opposite, quand il dit que Timothée a esté nourri en la doctrine de la foy. Item, quand il advertit que la hautesse profane de babiller, et les oppositions de science faussement nommée, sont cause d'en faire revolter plusieurs de la foy: lesquels en un autre passage il appelle Reprouvez quant à la foy (1 Tim. 4, 1. 6; 2 Tim. 2, 16; 3, 8). Derechef, quand il commande à Tite qu'il admonneste ceux qu'il a en charge, d'estre sains en la foy (Tite 1, 13; 2, 2): signifiant par ce mot de Santé, une pure simplicité de doctrine, laquelle se corrompt facilement par la legereté des hommes, et s'abbastardit. Et de fait, puis que tous les thresors de science et sagesse sont cachez en Iesus Christ (Col. 2, 3), lequel la foy possede: non sans cause ce mot s'applique à toute la somme de la doctrine celeste, de laquelle la foy ne peut estre separée. D'autrepart, le mot de Foy se restraind en d'aucuns passages à un obiect particulier, comme quand sainct Matthieu dit que Iesus Christ a veu la foy de ceux qui devalloyent le paralytique en bas par le toit: et Iesus Christ, qu'il n'a point trouvé telle foy en Israel, comme au Centenier (Matth. 9, 2; 8, 10). Car il est vray semblable qu'il estoit du tout attentif et ravi à la gairison de son fils: comme il monstre par ses propos quel souci il en avoit. Mais pource qu'en se contentant de la seule response de Iesus Christ, il ne demande point sa presence corporelle, mais proteste [1]) que c'est asses qu'il ait dit le mot: au regard de ceste circonstance sa foy est ainsi magnifiée. Nous avons aussi adverti que sainct Paul (1 Cor. 13, 2) prend la foy pour le don de faire miracles, lequel aucunefois est communiqué à ceux qui ne sont point regenerez de l'Esprit de Dieu, et ne le craignent point en sincerité ne droiture. Quelquefois il use de ce mesme nom, pour signifier l'instruction que nous recevons pour estre edifiez en la foy. Car il n'y a doute, quand il escrit que la foy sera abolie (1 Cor. 13, 10), [2]) que cela ne se rapporte au ministere de l'Eglise, et à la predication qui sert auiourdhuy à nostre infirmité. En toutes ces façons de parler il y a quelque convenance, qui se monstre de prime face. Au reste, quand le nom de foy se transfere improprement à une fausse profession ou titre emprunté, [3]) ou desguisement, cela ne doit [4]) point estre trouvé ne plus rude ne plus estrange, que quand la crainte de Dieu se prend pour un service confus et vitieux qu'on luy fera. Or il est dit en l'histoire saincte, que les peuples qui avoyent esté transportez en Samarie et en la region prochaine, ont craint les dieux controuvez et le Dieu d'Israel: ce qui est comme mesler le ciel avec la terre. Mais nous demandons maintenant que c'est que la foy, laquelle distingue les enfans de Dieu d'avec les incredules: par laquelle nous invoquons Dieu comme nostre Pere, laquelle nous fait passer de mort à vie, et par laquelle le Seigneur Iesus nostre salut eternel et vie habite en nous. Or il me semble que i'ay brievement et clairement expliqué sa proprieté et nature.

14. [5]) Maintenant il reste d'esplucher derechef

---

1) *Le latin dit simplement:* et inani fuco vel alios vel interdum se ipsos fallunt.

2) *En latin:* arcae .... quia multi ab ea excidendo circa hanc naufragium fecerunt. *Evidemment* arca *a été pris dans le sens de vaisseau* (*Arche*), *et le traducteur n'a pas compris le texte.*

3) les significations diverses, *le latin dit:* significatio ambigua.

4) *Le latin ajoute:* eadem epistola.

---

1) mais proteste .... le mot, *ne se trouve pas dans le latin.*

2) fidem abolendam. *Le texte de sainct Paul ne dit pas cela.*

3) titre emprunté, *le latin dit:* mendacem titulum.

4) cela ne doit .... estrange, *le latin dit simplement:* nihilo asperior videre debet *κατάχρησις*.

5) 1541 *Ch. IV. p.* 191; 1545 *Ch. V. p.* 216; 1551 *s. Ch.*

toutes les parties de la definition que i'en ay donnée.[1]) Quand nous l'appellons Cognoissance, nous n'entendons pas une apprehension telle qu'ont les hommes des choses qui sont submises à leur sens: car elle surmonte tellement tout sens humain, qu'il faut que l'esprit monte pardessus soy, pour atteindre à icelle. Et mesme y estant parvenu, il ne comprend pas ce qu'il entend: mais ayant pour certain et tout persuadé ce qu'il ne peut comprendre, il entend plus par la certitude de ceste persuasion, que s'il comprenoit quelque chose humaine selon sa capacité. Pourtant sainct Paul parle tresbien, disant qu'il nous faut comprendre quelle est la longueur, largeur, profondité et hautesse de cognoistre la dilection de Christ, laquelle surmonte toute cognoissance (Ephes. 3, 18. 19). Car il a voulu ensemble signifier l'un et l'autre: c'est assavoir, que ce que nostre entendement comprend de Dieu par foy, est totalement infiny: et que ceste maniere de cognoistre outrepasse toute intelligence. Neantmoins pource que nostre Seigneur a manifesté à ses serviteurs le secret de sa volonté, qui estoit caché à tous siecles et generations, que pour ceste cause la foy est iustement nommée Cognoissance[2]) (Col. 1, 26; 2, 2). Sainct Iean aussi l'appelle Science, quand il dit que les fideles savent qu'ils sont enfans de Dieu (1 Iean 3, 2). Et de fait, ils le savent pour certain: mais estans confermez en persuasion de la verité de Dieu, plus qu'enseignez par demonstrance ou argument humain. Ce que signifient aussi les parolles de sainct Paul: c'est qu'habitans en ce corps nous sommes comme en pelerinage loin de Dieu: pource que nous cheminons par foy et non par regard (2 Cor. 5, 6. 7). En quoy il demonstre que les choses que nous entendons par foy, nous sont absentes, et cachées à nostre veue. Dont[3]) nous concluons que l'intelligence de la foy consiste plus en certitude qu'en apprehension.

15.[4]) Nous adioustons que ceste cognoissance est certaine et ferme, afin d'exprimer combien la constance[5]) en est solide. Car comme la foy ne se contente point d'une opinion douteuse et volage, aussi ne fait-elle d'une cogitation obscure et perplexe: mais requiert une certitude pleine et arrestée, telle qu'on a coustume d'avoir des choses bien esprouvées et entendues. Car l'incredulité[1]) est si haut enracinée[2]) et si fort attachée aux cœurs des hommes, et nous y sommes si fort enclins, qu'apres que chacun a confessé que Dieu est fidele, nul n'en peut estre bien persuadé sans grand combat et difficile. Principalement quand les tentations nous pressent, les doutes et esbranlemens descouvrent le vice qui estoit caché. Ainsi non sans cause le sainct Esprit, pour magnifier l'authorité de la parolle de Dieu, luy attribue des titres d'excellence: c'est pour remedier à la maladie dont ie parle. Et afin que nous adioustions pleine foy à Dieu en ses promesses, voila pourquoy David prononce, que les parolles de Dieu sont parolles pures, argent bien refondu par sept fois en vaisseau exquis. Item, La parolle de Dieu est bien espurée, et bouclier à ceux qui s'y fient (Ps. 12, 7; 18, 31). Salomon confermant le mesme propos quasi par mesmes parolles, dit, La parolle de Dieu est comme argent[3]) bien recuit (Prov. 30, 5). Mais pource que le Pseaume cent dixneufieme, est presque tout de cest argument, il seroit superflu d'en reciter davantage. Au reste, toutes fois et quantes que Dieu prise ainsi sa parolle, il redargue obliquement nostre incredulité: pource qu'il ne tend à autre fin qu'à oster et arracher de nos cœurs toutes deffiances, doutes et disputes perverses. Il y en a plusieurs qui conçoivent tellement la misericorde de Dieu, qu'ils en reçoivent bien peu de consolation. Car cependant ils sont estreints en angoisse miserable, d'autant qu'ils doutent s'il leur sera misericordieux: pource qu'ils limitent trop estroitement sa clemence, laquelle ils pensent bien cognoistre. Voicy comment ils la considerent: c'est qu'ils la reputent bien estre grande et large, espandue sur plusieurs, appareillée à tous: mais d'autrepart ils doutent si elle parviendra iusques à eux, ou plustost s'ils pourront parvenir à elle. Ceste cogitation, d'autant qu'elle demeure au milieu du chemin, n'est que demie: parquoy elle ne conferme point tant l'esprit en tranquillité et asseurance, qu'elle l'inquiete de doute et solicitude. Il y a[4]) bien un autre sentiment en la certitude, laquelle est tousiours en l'Escriture coniointe avec la foy, assavoir pour mettre hors de doute la bonté de Dieu comme elle nous est proposée. Or cela ne se peut

---

V. §. 7: *La première phrase seulement est changée. L'ancienne rédaction était plus conforme au texte latin:* Poursuyvons maintenant d'ordre un chascun mot, lesquelz apres avoir diligemment espluchez, il ne restera plus, comme ie pense, aucune difficulté.

1) *Le latin ajoute ici:* quibus diligenter excussis, nihil (ut opinor) dubium restabit.

2) nommée Cognoissance, *le texte latin est plus exact:* optima ratione fides subinde in scripturis agnitio vocatur.

3) *Toutes les éd. antérieures à* 1560 *ont par erreur:* donc. *Le latin a:* Unde statuimus.

4) 1541 *p.* 192; 1545 *p.* 216; 1551 *s. Ch. V.* §. 8.

5) la constance, *le latin a:* persuasionis constantia.

1) Car l'incredulité . . . . disputes perverses, *addition de la rédaction de* 1559.

2) si haut enracinée, *le latin dit au contraire:* tam alte (si profondément).

3) comme argent, *ne se trouve pas dans le latin.*

4) Il y a . . . . la foy, *le latin est plus clair et plus précis:* Longe est alius sensus πληροφορίας quae fidei semper in scripturis tribuitur.

faire que nous n'en sentions vrayement la douceur, et l'experimentions en nous-mesmes. A ceste cause l'Apostre deduit de la foy confiance, et de confiance hardiesse: en disant que par Christ nous avons hardiesse et entrée en confiance, qui est par la foy en Iesus Christ (Ephes. 3, 12). Par lesquelles [1]) parolles il denote qu'il n'y a point de droite foy en l'homme, sinon quand il ose franchement d'un cœur asseuré se presenter devant Dieu: laquelle hardiesse ne peut estre sinon qu'il y ait certaine fiance de la benevolence de Dieu. [2]) Ce qui est tellement vray, que le nom de Foy est souvent pris pour Confiance.

16. [3]) Icy gist le principal point de la foy: que nous ne pensions point les promesses de misericorde, qui nous sont offertes du Seigneur, estre seulement vrayes hors de nous, et non pas en nous: mais plustost qu'en les recevant en nostre cœur, nous les facions nostres. D'une telle reception procede la confiance que sainct Paul appelle en autre lieu, Paix (Rom. 5, 1): sinon que quelcun aimast mieux deduire icelle paix de confiance, comme une chose consequente. Or ceste paix est une seureté, [4]) laquelle donne repos et liesse à la conscience devant le iugement de Dieu: laquelle conscience sans icelle necessairement est troublée merveilleusement, et à peu pres deschirée, si ce n'est qu'en oubliant Dieu et soy-mesme, elle s'endorme pour un peu de temps. Ie parle bien. en disant, Pour un peu' de temps: car elle ne iouist point longuement de ceste miserable oubliance, qu'incontinent elle ne soit poincte et picquée au vif du iugement de Dieu, dont la memoire d'heure en heure vient au devant. En somme, il n'y a nul vrayement fidele, sinon celuy qui estant asseuré de certaine persuasion que Dieu luy est Pere propice et bien veuillant, attend toutes choses de sa benignité: sinon celuy qui estant appuyé sur les promesses de la bonne volonté de Dieu, conçoit une attente indubitable de son salut: comme l'Apostre demonstre par ces parolles, Si nous tenons iusqu'à la fin la fiance et le glorifiement de nostre esperance (Hebr. 3, 14). Car en disant cela, il tesmoigne que nul n'espere droitement en Dieu, sinon qu'il s'ose hardiment glorifier d'estre heritier du royaume celeste. Il n'y a, dy-ie derechef, nul fidele, sinon celuy qui estant appuyé sur l'asseurance de son salut, ose insulter sans doute au diable et à la mort: comme l'Apostre [5]) enseigne en la conclusion qu'il en fait aux Romains: Ie suis asseuré, dit-il, que ne la mort, ne la vie, ne les Anges, ne les principautez, ne les puissances, ne les choses presentes, ne les choses futures ne nous pourront retirer de la dilection que nous porte Dieu en Iesus Christ (Rom. 8, 38). A ceste cause luymesme n'estime pas que les yeux de nostre entendement soyent bien illuminez, si ce n'est que nous contemplions quelle est l'esperance de l'heritage eternel, auquel [1]) nous sommes appellez (Ephes. 1, 18). Et telle est sa doctrine par tout, que nous ne comprenons pas bien la bonté de Dieu, sinon qu'en icelle nous ayons une grande asseurance.

17. [2]) Mais quelcun obiectera, que les fideles ont bien autre experience, veu que non seulement en recognoissant la grace de Dieu envers eux ils sont inquietez et agitez de doutes (ce qui leur advient ordinairement): mais aussi aucunefois [3]) sont grandement estonnez et espovantez. [4]) Telle et si forte [5]) est la vehemence des tentations qu'ils endurent [6]) pour les esbranler. Laquelle chose semble n'estre gueres convenante avec une telle certitude de foy dont nous avons parlé. Pourtant il faut que ceste difficulté soit solue de nous, si nous voulons que la doctrine cy dessus baillée demeure en son entier. Quand nous enseignons que la foy doit estre certaine et asseurée, nous n'imaginons point une certitude qui ne soit touchée de nulle doute, ny une telle securité qui ne soit assaillie de nulle solicitude: mais plustost au contraire nous disons que les fideles ont une bataille perpetuelle à l'encontre de leur propre deffiance: tant s'en faut que nous colloquions leur conscience en quelque paisible repos qui ne soit agité d'aucune tempeste. Neantmoins comment que ce soit qu'ils soyent assaillis, nous nions que iamais ils tombent ou dechoyent [7]) de la fiance qu'ils ont une fois conceue certaine de la misericorde de Dieu. L'Escriture [8]) ne propose exemple de foy plus memorable, ne plus singulier qu'en la personne de David, principalement si on considere tout le cours de sa vie: toutesfois luy-mesme declaire par beaucoup de complaintes combien il s'en faut qu'il ait esté tousiours paisible en son esprit, et que [9]) sa foy luy ait donné repos. Quand il reproche à son ame qu'elle se trouble ou-

---

1) Par lesquelles .... de Dieu, *addition de la rédaction de* 1545.
2) *Le latin ajoute:* salutisque.
3) 1541 *p.* 192 *s.*; 1545 *p.* 217; 1551 *s. Ch. V.* §. 9.
4) 1541: securité.
5) comme l'Apostre .... Romains, *le texte latin porte:* quo modo ex praeclaro illo Pauli epiphonemate docemur.

---

1) 1541: à laquelle (ad quam).
2) 1541 *Ch. IV. p.* 193 *s.*; 1545 *Ch. V. p.* 218; 1551 *s. Ch. V.* §. 10.
3) 1562: aucunesfois.
4) 1561: espouvantez.
5) et si forte, *addition de* 1560.
6) qu'ils endurent, *addition de* 1560.
7) 1562: decheent.
8) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté en* 1559.
9) et que .... repos, *ne se trouve pas dans le latin qui porte:* ex quibus paucas eligere sufficiet.

tre mesure, à quoy tend-il qu'à se courroucer contre son incredulité? Mon ame, dit-il, pourquoy t'estonnes-tu? pourquoy t'escarmouches-tu [1]) en moy? Espere en Dieu (Ps. 42, 6; 43, 5). Et de fait, tel espovantement estoit un signe manifeste de deffiance, comme s'il eust pensé estre abandonné de Dieu. Il fait ailleurs une confession encore plus ample: I'ay dit en mon esbranlement, Ie suis reietté du regard de tes yeux (Ps. 31, 23). Item en un autre lieu, il se debat en soy avec telle perplexité et angoisse, que mesme il entre en dispute touchant la nature de Dieu. Or a-il oublié, dit-il, de faire misericorde? reiettera-il à iamais (Ps. 77, 10)? Il adiouste encore une sentence plus dure: I'ay dit, Il me faut mourir. Voicy un changement de la main de Dieu: car comme un homme descsperé, il prononce que c'en est fait. Et non seulement il confesse qu'il est agité de doutes, mais comme estant opprimé et vaincu, il ne se reserve nul espoir: pource que Dieu l'a delaissé, et qu'il a converti sa main à le ruiner, de laquelle il avoit accoustumé le [2]) secourir. Parquoy non sans cause il exhorte son ame de retourner à son repos (Ps. 116, 8), d'autant qu'il avoit experimenté qu'elle flottoit çà et là entre les vagues de tentation. Et toutesfois c'est une chose merveilleuse, que la foy soustient les cœurs des fideles au milieu de telles concussions et si rudes: et est vrayement comme la palme qui se reiette contre tous fardeaux, et ne laisse pas de se relever en haut quand elle est chargée. Voila comme David, combien qu'il semblast estre accablé, en se reprenant et tençant [3]) contre sa debilité, n'a pas laissé de monter à Dieu. Or celuy qui en bataillant contre son infirmité s'efforce en ses destresses de persister en la foy, et de s'y avancer, est desia victorieux pour la plus grande partie. Ce que nous pouvons voir de l'autre passage de David, Atten le Seigneur: fortifie-toy, il te donnera courage. Atten donc le Seigneur (Ps. 27, 14). Il s'argue de timidité: et reiterant cela deux fois, il confesse qu'il a esté suiet à beaucoup d'esbranlemens. Cependant non seulement il se desplait en ses vices, mais il s'esvertue et s'efforce à les corriger. Si on le veut comparer avec un bon examen au Roy Achas, on y trouvera grande diversité. Isaie est envoyé à cest hypocrite-là, pour remedier à la frayeur laquelle l'avoit saisi. Il luy porte ce message, Sois sus tes gardes, et te repose: ne crain point (Is. 7, 4 s.). Là dessus ce miserable estant desia saisi d'estonnement (comme il avoit esté dit un peu auparavant, qu'il estoit esmeu comme [4]) la feuille en l'arbre) ayant receu la promesse, ne laisse pas de trembler. C'est donc le iuste loyer et punition d'incredulité, de tellement s'escarmoucher, que celuy qui ne cherche point ouverture en foy pour venir à Dieu, s'en retire et destourne en la tentation. Au contraire les fideles, combien qu'ils soyent courbez sous le fais, [1]) voire quasi abysmez, prennent courage et constance à surmonter: combien que ce ne soit pas sans grande difficulté et fascherie. Et pource qu'ils sont convaincus de leur imbecillité, ils prient avec le Prophete, Seigneur ne m'oste pas à tousiours la parolle de verité de la bouche (Ps. 119, 43). Car il entend par ces mots, que les fideles quelque fois deviennent muets, comme si leur foy estoit abbatue: toutesfois ils ne defaillent point et ne tournent point le dos comme gens desconfits, mais poursuyvent leur combat, et resveillent leur paresse: pour le moins afin de ne tomber en stupidité en se flattant.

18. [2]) Pour mieux entendre cecy, il est necessaire de recourir à la division de l'esprit et de la chair, dont nous avons tenu propos ailleurs: laquelle se demonstre clairement en cest endroit. Pourtant donc [3]) le cœur du fidele sent en soy ceste division, qu'en partie il est rempli de liesse pour la cognoissance qu'il a de la bonté de Dieu, en partie il est piqué d'amertume pour le sentiment de sa calamité: en partie il se repose sur la promesse de l'Evangile, en partie il tremble du sentiment [4]) de son iniquité: en partie il apprehende la vie avec ioye, en partie il a horreur de la mort. Laquelle diversité advient d'imperfection de la foy: d'autant que iamais durant la vie presente nous ne parvenons à ceste felicité, qu'estans purgez de toute deffiance nous ayons plenitude de foy en nous. De là procede ceste bataille, quand la deffiance qui reste encore en la chair, se dresse pour impugner et renverser la foy. Mais icy on me dira, Si une telle doute est meslée avec certitude au cœur du fidele, ne revenons-nous point tousiours à cela, que la foy n'a pas certaine et claire cognoissance de la volonté de Dieu, mais seulement obscure et perplexe? A cela ie respon que non. Car combien que nous soyons distraits de cogitations diverses, il ne s'ensuyt pas pourtant que nous soyons separez de la foy. Si nous sommes agitez çà et là par les assauts d'incredulité, il ne s'ensuyt pas que nous soyons iettez en l'abysme d'icelle. Si nous sommes esbranlez, ce n'est pas à dire que nous trebuschions: car la fin de ceste

1) t'escarmouches-tu, *le latin dit:* tumultuaris.
2) 1562: de le. 3) 1566: tançant.
4) comme la feuille en l'arbre, *le latin a:* sicut quatiuntur arbores sylvae.

1) sous le fais, *le latin ajoute:* tentationum, *ce qui est indispensable.*
2) 1541 *p.* 195; 1545 *p.* 218 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 11.
3) donc, *manque dans les édit. antérieures à* 1560.
4) 1541 *s.:* de la veue de son iniquité. *Le latin dit:* iniquitatis testimonio.

bataille est tousiours telle, que la foy vient au dessus de ces difficultez, desquelles estant assiegée il semble advis qu'elle soit en peril.

19.[1]) En somme, dés que la moindre goutte de foy qui se puisse imaginer, est mise en nostre ame, incontinent nous commençons à contempler la face de Dieu benigne et propice envers nous. Bien est vray que c'est de loin: mais c'est d'un regard si indubitable que nous savons bien qu'il n'y a nulle tromperie. Apres, d'autant que nous profitons (comme il convient que nous profitions assiduellement) comme en nous avançant, nous en approchons de plus pres pour en avoir la veue plus certaine. Davantage, la continuation fait que la cognoissance en est plus familiere. Par ainsi nous voyons que l'entendement estant illuminé de la cognoissance de Dieu, est du commencement enveloppé de grande ignorance, laquelle petit à petit[2]) est ostée. Neantmoins pour son ignorance, ou pour voir plus obscurement ce qu'il voyoit, il n'est pas empesché qu'il ne iouisse d'une cognoissance evidente de la volonté de Dieu: ce qui est le premier poinct et principal en la foy: assavoir, comme si quelcun estant enclos en basse prison n'avoit la clairté du soleil qu'obliquement et à demy par une fenestre haute et estroite, il n'auroit pas la veue du soleil pleine n'à delivre, toutesfois ne laisseroit pas d'avoir la clairté certaine, et en recevoir l'usage. En ceste maniere, combien que nous, estans enfermez en la prison de ce corps terrien, ayons de toutes pars beaucoup d'obscurité, si nous avons la moindre estincelle du monde de la lumiere de Dieu qui nous descouvre sa misericorde, nous en sommes suffisamment illuminez pour avoir ferme asseurance.

20.[3]) L'un et l'autre nous est proprement demonstré de l'Apostre en divers lieux. Car en disant que nous cognoissons en partie, prophetisons en partie, et voyons en enigme comme par[4]) un miroir (1 Cor. 13, 9—12): il denote combien petite portion de la sagesse divine nous est distribuée en la vie presente. Car combien[5]) que ces mots ne signifient pas simplement que la foy soit imparfaite pendant que nous travaillons[6]) sous le fardeau de nostre chair, mais nous advertissent qu'à cause de nostre imperfection nous avons besoin d'estre continuellement exercez en doctrine: toutesfois ils emportent que nous ne pouvons comprendre en nostre petitesse les choses qui sont infinies. Or sainct Paul prononce cela de toute l'Eglise: mais il n'y a celuy de nous qui ne sente grand obstacle et retardement en sa rudesse, pour ne se point avancer comme il seroit à desirer. Mais luy-mesme demonstre en un autre passage, combien est grande la certitude de la moindre goutte que nous en ayons, en testifiant que par l'Evangile nous contemplons à descouvert la gloire de Dieu, et sans aucun empeschement, pour estre transformez [1]) en une mesme image (2 Cor. 3, 18). Il est bien necessaire qu'en telle ignorance il y ait beaucoup de scrupules et de craintes, veu mesme que nostre cœur de son naturel est enclin à incredulité. Outreplus, les tentations surviennent infinies en quantité, et de diverses especes, lesquelles d'heure en heure font de merveilleux assauts. Principalement la conscience estant pressée de la charge de ses pechez, maintenant se compleind et gemist en soy-mesme, maintenant elle s'accuse: aucune fois tacitement est picquée, aucune fois est[2]) apertement tormentée. Pourtant, soit que les choses adverses donnent quelque apparence de l'ire de Dieu, soit que la conscience en trouve occasion en soy-mesme, l'incredulité s'arme de cela pour combattre la foy, dirigeant toutes ses armes à ce but, de nous faire estimer que Dieu nous est adversaire et courroucé, afin que nous n'esperions nul bien de luy, et que nous le craignions comme nostre ennemy mortel.

21.[3]) Pour soustenir tels assauts, la foy est garnie de la parolle de Dieu. Quand elle est assaillie de ceste tentation, que Dieu est contraire et ennemi, entant qu'il afflige: elle oppose au contraire ceste defense, qu'il est misericordieux mesme en affligeant;[4]) d'autant que les chastimens qu'il fait procedent de dilection plustost que d'ire. Estant battue de ceste cogitation, que Dieu est iuste Iuge pour punir toute iniquité, elle met au devant ce bouclier, que la mercy est appareillée à toutes fautes, quand le pecheur se retourne par devers la clemence du Seigneur. En ceste maniere l'ame fidele, comment qu'elle soit tormentée merveilleusement, neantmoins surmonte en la fin toutes difficultez, et n'endure iamais que la fiance qu'elle a à la misericorde de Dieu luy soit ostée et escousse: plustost au contraire toutes les doutes dont elle est exercée, tournent en plus grande certitude de ceste fiance. Nous avons experience de cela, en ce que les Saincts quand ils se voyent fort pressez de la vengeance de Dieu, ne laissent point toutesfois de luy adresser

1) 1541 *p.* 195; 1545 *p.* 219; 1551 *s. Ch. V.* §. 12.
2) 1561: peu à peu.
3) 1541 *p.* 195 *s.*; 1545 *p.* 220; 1551 *s. Ch. V.* §. 13.
4) par, *manque dans l'éd. de* 1560, *par une faute d'impression.*
5) Car combien .... seroit à desirer, *appartient à la rédaction de* 1559.
6) travaillons, *le latin a:* gemimus.

1) 1541 *s.:* que nous sommes transformez.
2) est, *manque dans* 1561.
3) 1541 *p.* 196; 1545 *p.* 220 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 14.
4) 1560 *a par une faute d'impression:* en l'affligeant.

leurs complaintes: et quand il semble advis qu'ils ne doyvent estre nullement exaucez, encore ils l'invoquent. Car à quel propos se plaindroyent-ils à celuy duquel ils n'attendroyent nul soulagement? et comment seroyent-ils induits à l'invoquer, sinon qu'ils esperassent avoir quelque aide de luy? En telle maniere les disciples, esquels Iesus Christ reprend l'imbecillité de foy, crioyent bien qu'ils perissoyent: toutesfois ils imploroyent son aide (Matth. 8, 25). Et de fait, 1) en les redarguant comme debiles en foy, il ne les reiette pas du nombre des siens pour les mettre avec les incredules, mais les incite à se retirer d'un tel vice. Nous affermons donc derechef ce qui a esté cy dessus dit: 2) c'est que la racine de foy n'est iamais du tout arrachée du cœur fidele qu'elle n'y demeure tousiours fichée, combien qu'estant esbranlée elle semble advis encliner çà et là: que la lumiere d'icelle n'est iamais tellement esteinte ou suffoquée, 3) que pour le moins il n'y en demeure tousiours quelque estincelle: 4) et que par cela on peut iuger que la Parolle, estant semence incorruptible de vie, produit fruit semblable à soy, duquel le germe ne desseche ne perit iamais. Ce que demonstre Iob, quand il dit qu'il ne laissera point d'esperer en Dieu, encore mesme qu'il l'occist (Iob 13, 15). Or est-il ainsi que les Saincts n'ont iamais plus grande matiere de desespoir, que quand ils sentent la main de Dieu dressée pour les confondre, selon qu'ils en peuvent estimer par l'estat des choses presentes. Il est ainsi 5) pour vray. L'incredulité ne regne point dedans le cœur des fideles, mais elle les assaut par dehors: et ne les navre point mortellement, 6) mais elle les moleste seulement, ou bien elle les navre en sorte que la playe est curable. Car comme dit sainct Paul, la foy nous est pour bouclier (Ephes. 6, 16). Icelle donc estant mise au devant pour resister au diable, 7) reçoit tellement les coups, qu'elle les repousse, ou pour le moins les rompt en sorte qu'ils ne penetrent point iusques au cœur. Pourtant quand la foy est esbranlée, c'est tout ainsi comme si un gendarme, estant autrement robuste, estoit contraint d'un coup impetueux de reculer et se retirer 8) en arriere: quand elle est navrée, c'est comme si le bouclier d'un gendarme recevoit quelque casseure de la violence d'un coup, seulement iusques à estre faussé, et non point percé: car tousiours l'ame fidele viendra au dessus pour dire avec David, Si ie chemine au milieu de l'ombre de la mort, ie ne craindray point de mal, d'autant que tu es avec moy, Seigneur (Ps. 23, 4). C'est bien certes une chose espovantable de cheminer en l'obscurité de la mort: et ne se peut faire que les fideles, quelque fermeté qui soit en eux, n'ayent cela en grand horreur: mais pource que ceste pensée surmonte en leur esprit, qu'ils ont Dieu present qui a le soin de leur salut, la crainte est vaincue par telle asseurance. Quelques machinations et assauts que face le diable contre nous (dit sainct Augustin) pendant qu'il n'occupe point le lieu du cœur où la foy habite, il est chassé hors. Parquoy 1) si on iuge par l'experience, non seulement les fideles eschappent victorieux de tous assaux, tellement qu'ayans recueilly vigueur, ils sont prests de rentrer à combattre mieux que iamais: mais aussi ce que dit sainct Iean en sa Canonique est accompli en eux, Vostre foy est la victoire qui surmonte le monde (1 Iean 5, 4); car il signifie que non seulement elle sera victorieuse en une bataille ou en dix, mais toutes fois et quantes qu'elle sera assaillie, qu'elle surmontera.

22. 2) Il y a une autre espece de crainte et tremblement, de laquelle tant s'en faut que la certitude de foy soit diminuée, que plustost elle en est confermée: c'est quand les fideles reputans que les exemples de la vengeance de Dieu executée sur les iniques leur doyvent estre pour enseignemens, afin de ne provoquer point l'ire de Dieu par mesmes delicts, se donnent plus soigneusement garde de mal faire; ou bien quand recognoissans leur misere ils apprennent de totalement dependre de Dieu: sans lequel ils se voyent estre plus caduques et incertains qu'une bouffée de vent. Car l'Apostre (1 Cor. 10, 5 s.) en ce qu'apres avoir proposé les chastimens que Dieu avoit faits sur le peuple d'Israel, il baille une crainte aux Corinthiens de ne tomber point en mesme peché: par cela ne renverse aucunement leur fiance, mais seulement les resveille de leur paresse, laquelle plustost a coustume d'ensevelir la foy que de l'establir. Pareillement quand de la ruine des Iuifs il prend occasion d'exhorter celuy qui est debout, qu'il se garde bien de choir (1 Cor. 10, 11. 12; Rom. 11, 20): il ne nous commande point de vaciller, comme si nous estions incertains de nostre fermeté: mais seulement il oste toute arrogance et confiance temeraire de nostre propre vertu, afin que nous qui sommes Gentils, n'insultions aux Iuifs, en la place 3) desquels nous avons esté substituez. Com-

1) Et de fait . . . . d'un tel vice, *addition de* 1559.
2) *V. sect.* 11. *du Chapitre.*
3) ou suffoquée, *addition de* 1559; *de même que les mots qui suivent:* et que par cela . . . . ne perit iamais.
4) *Le latin ajoute:* velut sub favilla.
5) *Tout le passage:* Il est ainsi . . . . il est chassé hors, *appartient à la rédaction de* 1545.
6) *Le latin ajoute:* suis telis.
7) pour resister au diable, *n'est pas dans le latin.*
8) *Le latin ajoute:* paulum.

1) Parquoy *etc. jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté en* 1559.
2) 1541 *p.* 197; 1545 *p.* 222; 1551 *s. Ch. V.* §. 15.
3) en la place, *manque dans* 1541 *et* 1545 *par erreur typographique.*

bien qu'il ne parle[1]) pas là seulement aux fideles, mais il s'adresse aussi bien aux hypocrites qui se glorifioyent en l'apparence exterieure. Car il n'admonneste point un chacun en particulier, mais ayant fait comparaison entre les Iuifs et les Gentils, et ayant monstré que la reiection des Iuifs estoit une iuste punition de leur infidelité[2]) et ingratitude, il exhorte semblablement les Gentils de ne se point enorgueillir, n'eslever, de peur de perdre la grace d'adoption laquelle ils avoyent nouvellement receue. Or tout ainsi qu'apres la reiection generale des Iuifs il en restoit neantmoins quelques uns d'entre eux, lesquels n'estoyent point decheuz de l'alliance de Dieu, ainsi il y en pouvoit avoir aucuns des Gentils, lesquels estans desnuez de vraye foy, se fussent enflez d'une vaine outrecuidance de la chair: et ainsi eussent abusé de la bonté de Dieu en leur ruine. Toutesfois encores que le dire de sainct Paul soit pris comme s'il s'adressoit aux fideles,[3]) il n'y a nul inconvenient quant à nostre propos. Car c'est autre chose de reprouver la temerité de laquelle les saincts sont quelque fois solicitez selon la chair, afin de leur monstrer qu'ils ne se doyvent egayer en une folle presomption: et autre chose d'estonner la conscience, tellement qu'elle ne se repose point du tout et avec une pleine seureté, en la misericorde de Dieu.

23.[4]) Pareillement quand il enseigne que nous travaillons pour nostre salut avec crainte et tremblement (Phil. 2, 12), il ne demande autre chose, sinon que nous accoustumions de nous arrester à la vertu du Seigneur, en grande deiection de nous mesmes. Or est-il ainsi, que rien ne nous peut tant esmouvoir à reposer la certitude et fiance de nostre foy[5]) en Dieu, que la defiance de nous-mesmes, et la destresse que nous avons apres avoir recogneu nostre calamité.[6]) Et en ce sens il faut prendre ce qui est dit par le Prophete, I'entreray en ton Temple en la multitude de ta bonté, et y adoreray en crainte (Ps. 5, 8): où il conioint fort proprement la hardiesse de foy, qui s'appuye sur la misericorde de Dieu, avec la crainte et saincte tremeur, de laquelle il est necessaire que nous soyons touchez, quand en comparoissant devant la maiesté de Dieu, par la clarté d'icelle nous entendons quelles sont nos ordures. Pourtant Salomon dit bien vray, que bien-heureux est l'homme qui assiduellement fait craindre son cœur (Prov. 28, 14): d'autant que par endurcissement on tombe en ruine. Mais il entend une crainte laquelle nous rende plus soigneux et prudens: non pas qui nous afflige iusques à desespoir; assavoir quand nostre courage estant en soy confus, se reconforte en Dieu: estant abbatu en soy, se redresse en iceluy: se defiant de soy, consiste en[1]) l'esperance qu'il a en luy. Pourtant il n'y a nul empeschement que les fideles ne sentent crainte et tremblement, et ensemble iouissent de consolation qui les asseure:[2]) entant que d'une part ils considerent leur vanité, de l'autre ils regardent la verité de Dieu. Quelcun demandera[3]) comment frayeur et foy peuvent habiter en une mesme ame: Ie respon, Tout ainsi qu'à l'opposite, solicitude et nonchalance se trouveront souvent coniointes. Car combien que les meschans se munissent tant qu'ils peuvent de stupidité,[4]) pour n'estre solicitez d'aucune crainte de Dieu, toutesfois le iugement de Dieu les persecute, en sorte qu'ils ne peuvent venir à ce qu'ils cherchent. Il n'y a donc nul inconvenient, que Dieu instruise les siens à humilité, les poignant de beaucoup de craintes, à ce qu'en bataillant vertueusement ils soyent toutesfois retenus en modestie, comme d'une bride. Il appert aussi par le fil du texte, que telle a esté l'intention de l'Apostre: quand il assigne la cause de telle crainte et tremblement, c'est que Dieu nous donne de sa pure grace et le vouloir et le parfaire. Et à ce sens se rapporte le dire du Prophete, que les enfans d'Israel craindront à cause de Dieu et de sa bonté[5]) (Osée 3, 5). Car non seulement la pieté engendre reverence de Dieu, mais la douceur de sa grace, quelque souefve qu'elle soit, apprend les hommes de s'esmerveiller avec crainte, à ce qu'ils dependent du tout de Dieu, s'abaissans[6]) sous sa puissance.

24.[7]) Toutesfois[8]) par cela ie n'enten point d'approuver la folle imagination qu'ont auiourdhuy aucuns demi Papistes. Car pource qu'ils ne peuvent pas maintenir cest erreur tant lourd qu'on a tenu par cy devant aux escoles de theologie, assavoir que la foy est seulement une opinion douteuse: ils usent d'un autre subterfuge, mettant en avant une fiance meslée avec incredulité. Cepen-

1) Combien qu'il ne parle, *jusqu'à la fin du* §., *a été ajouté en* 1545.
2) infidelité, *le texte latin dit:* incredulitatis.
3) aux fideles, *le latin porte:* electis ac fidelibus.
4) 1541 *p.* 197; 1545 *p.* 223; 1551 *s. Ch. V.* §. 16.
5) de nostre foy, *le latin porte:* animi.
6) apres avoir recogneu nostre calamité, *le latin dit:* ex conscientia nostrae calamitatis.

1) consiste en . . . . luy, *le latin:* illius fiducia respirat.
2) 1541 *s.:* consolation tres seure, *le latin porte:* securissima consolatione potiantur.
3) Quelcun demandera, *jusqu'à la fin du* §., *appartient à la rédaction de* 1559.
4) stupidité, *le latin dit simplement:* indolentiam sibi accersant.
5) à cause de Dieu et de sa bonté, *le latin dit:* pavebunt filii Israel ad Deum et ad bonitatem eius.
6) *Le latin ajoute:* humiliter.
7) *Les deux paragraphes* 24 *et* 25 *datent de l'édition de* 1545 *p.* 223 *s.;* 1551 *s. Ch. V.* §. 17.
8) Toutesfois . . . . Papistes, *voici le latin qui est plus fort et plus complet:* Neque tamen sic locum facimus pestilentissimae philosophiae quam nonnulli Semipapistae cudere hodie in angulis incipiunt.

dant que nous regardons en Christ, ils confessent bien que là nous trouvons pleine matiere d'esperance: mais pource que nous sommes tousiours indignes des biens qui nous sont offerts en Iesus Christ, ils veulent qu'au regard de nostre indignité nous chancellions et soyons en branle. En somme, ils mettent tellement la conscience entre esperance et crainte, que maintenant elle encline à l'un, maintenant à l'autre. Davantage, ils conioignent tellement la crainte en l'esperance, que la premiere esteigne la seconde, quand elle est en son regne: et que la seconde face le semblable à son tour. Voila comme Satan, quand il voit que par mensonge clair et ouvert [1]) il ne peut plus destruire la certitude de la foy, s'efforce en cachette et comme par dessous terre la ruiner. Or ie vous prie quelle sera ceste fiance, laquelle à chacun coup sera abbatue par desespoir? Leur fantasie est, qu'en regardant Christ nous sommes certains de nostre salut: en retournant puis à nous, que nous sommes certains de nostre damnation; de là ils concluent que la fiance et le desespoir doyvent regner en nos cœurs à tour, comme si nous devions concevoir Iesus Christ estant arriere de nous, [2]) et non plustost habitant en nous. Car ce que nous esperons salut de luy, n'est pas pource qu'il nous apparoisse de loin, mais pource que nous ayant unis à son corps, il nous fait participans non seulement de tous ses biens, mais aussi de soy-mesme. Pourtant du fondement qu'ils prennent ie deduiray un argument tout au rebours, qu'en considerant qui nous sommes, nous voyons nostre damnation comme à l'œil: mais entant que Iesus Christ nous est tellement communiqué avec tous ses biens, que tout ce qu'il a est fait nostre, que nous sommes faits ses membres, et une mesme substance avec luy. A ceste cause sa iustice ensevelist nos pechez, le salut qu'il a en main abolist nostre damnation: il se met au devant avec sa dignité, pour faire que nostre indignité n'apparoisse point devant Dieu. Et de fait la chose est telle, que nullement nous ne devons separer Iesus Christ d'avec nous, mais tenir fort et ferme l'union de laquelle il nous a conioints à soy; ce que nous enseigne l'Apostre, quand il dit que nostre corps est bien mort à cause du peché, mais que l'Esprit de Iesus Christ qui habite en nous, est vie à cause de sa iustice (Rom. 8, 10). Selon la resverie de ces gens il devoit dire ainsi: Iesus Christ a bien la vie en soy: mais nous, entant que sommes pecheurs, demourons aux liens de damnation et de mort. Mais il parle bien autrement, car il enseigne que la damnation que nous meritons de nous-mesmes, par le salut qui est en Christ, est engloutie. Et pour prouver cela, il amene ceste raison, [1]) que Iesus Christ habite en nous, et non pas qu'il est hors de nous: et non seulement adhere à nous par un lien indissoluble, mais par une conionction admirable et surmontant nostre entendement, il s'unist iournellement de plus en plus à nous en une mesme substance. [2]) Toutesfois [3]) ie ne nie pas (comme i'ay n'agueres touché) qu'il n'y ait quelques interruptions de foy, selon que nostre fragilité fleschist çà et là, estant poussée des impetuositez que luy dresse Satan. Ainsi la clarté de foy est bien estouffée par les tenebres de tentation, quand elles sont trop espesses et obscures, [4]) si ne laisse-elle pas neantmoins de tendre tousiours à Dieu.

25. [5]) Et à cela s'accorde sainct Bernard, en traitant ceste question de propos deliberé, en l'Homelie cinquieme de la dedication du temple: En pensant, [6]) dit-il, quelque fois de l'ame, il m'est advis que ie trouve en icelle deux choses contraires. Si ie la regarde telle qu'elle est en soy, et de soy, ie n'en puis mieux parler qu'en disant qu'elle est reduite à neant. Qu'est-il mestier de raconter à present toutes ses miseres? combien elle est chargée de pechez, environnée des tenebres, enveloppée d'allechemens, bouillante en concupiscences, suiette à passions, remplie d'illusions, encline tousiours à mal, tendant à tout vice, finalement pleine d'ignominie et de confusion? Si mesme toutes les iustices de l'homme, estans presentées devant Dieu, sont comme pollution et ordure [7]) que sera-ce des iniustices au prix (Is. 64, 6)? S'il n'y a que tenebres en la clairté, [8]) que sera-ce des tenebres mesmes? Qu'est-il donc de dire? Pour certain l'homme n'est que vanité, l'homme est reduit à neant, l'homme n'est rien. Mais comment n'est-il du tout rien, veu que Dieu le magnifie? comment n'est-il rien, veu que Dieu a son cœur à luy? Prenons courage mes freres: combien que nous ne soyons rien en nos cœurs, nous trouverons possible au cœur de Dieu quelque chose cachée de nous. O Pere de misericorde! ô Pere des miserables! comment est-ce que tu mets ton cœur à nous? car ton thresor est là où est ton cœur (Matth. 6, 21). Or

1) mensonge clair et ouvert, *le latin porte:* apertas machinas. 2) arriere de nous, *le latin dit:* procul stantem.

1) *Le latin ajoute:* quam attuli.
2) en une mesme substance, *le latin porte:* in unum corpus donec unum penitus nobiscum fiat.
3) *La fin du* §. *est une addition de* 1559.
4) quand elles sont trop espesses et obscures, *ne se trouve pas dans le latin.*
5) 1545 *p.* 225; 1551 *s. Ch. V.* §. 18.
6) *Le latin ajoute:* Dei beneficio.
7) pollution et ordure, *le latin porte d'après le texte du prophète:* velut pannus menstruatae inveniuntur.
8) *La citation Matth.* 5, 23 *qui est bien rendue dans le texte latin:* Si lumen quod in nobis est, tenebrae sunt, *n'est pas exactement traduite par:* s'il n'y a que tenebres en la clairté.

comment sommes nous ton thresor si nous ne sommes rien? Toutes gens sont devant toy comme si elles n'estoyent point: et sont reputées pour rien; voire bien devant toy, mais non pas dedans toy. Quant au iugement de ta verité elles ne sont rien, mais non pas quant à l'affection de ta pitié et bonté: car tu appelles les choses qui ne sont point, comme si elles estoyent. Pourtant les choses que tu appelles ne sont rien, et ont neantmoins estre, entant que tu les appelles. Car combien qu'elles ne soyent rien quant à soy, elles ne laissent point d'estre en toy, selon ceste sentence de sainct Paul, Non point par les œuvres de iustice, mais de Dieu qui appelle (Rom. 9, 12). Apres que sainct Bernard a ainsi parlé, il conioinct ces deux considerations en la sorte qu'il s'ensuit: Certes les choses qui sont liées ensemble ne se destruisent point l'une l'autre. Puis il en fait encores une plus facile declaration, en concluant ainsi: Si en ayant ces deux considerations nous regardons diligemment que c'est que nous sommes, ou plustost en l'une nous regardons comment nous ne sommes rien: en l'autre, combien nous sommes magnifiez, nostre gloire [1]) sera temperée en bonne mesure, et possible qu'elle sera augmentée. Certes elle sera establie, mais afin de nous faire glorifier en Dieu, et non pas en nous. Si nous pensons ainsi, que si Dieu nous veut sauver, nous serons delivrez, cela sera pour nous faire respirer aucunement: mais il faut monter plus haut, et chercher la cité de Dieu, chercher son temple, chercher sa maison, chercher le secret du mariage qu'il a avec nous. [2]) En ce faisant nous n'oublierons point l'un pour l'autre: [3]) mais avec crainte et reverence nous dirons que nous sommes quelque chose, voire bien au cœur de Dieu: [4]) que nous sommes quelque chose, non point par nostre dignité, mais entant qu'il nous en estime dignes par sa grace.

26. [5]) Or la crainte de Dieu, laquelle est attribuée aux fideles en toute l'Escriture, et laquelle est maintenant appellée Commencement de sagesse, maintenant La sagesse mesme (Prov. 1, 7; Ps. 111, 10; Prov. 9, 10; Iob 28, 28): combien qu'elle soit une, toutesfois elle procede de double affection. Car Dieu a en soy la reverence tant d'un pere que de [6]) maistre. Pourtant quiconque le voudra droitement honnorer, s'estudiera de se rendre envers luy fils obeissant, et serviteur prompt à faire son devoir. L'obeissance qui luy est rendue comme à nostre pere, il l'appelle par son Prophete, Honneur. Le service qui luy est fait comme à nostre maistre, il l'appelle Crainte. Le fils, dit-il, honnore son pere, et le serviteur son maistre. Si ie suis vostre Pere, où est l'honneur que vous me devez? [1]) Si ie suis vostre maistre, où est la crainte (Mal. 1, 6)? Toutesfois, combien qu'il les distingue, il les confond au commencement, comprenant [2]) l'un et l'autre sous le mot d'Honnorer. Parquoy que la crainte de Dieu nous soit une reverence meslée de tel honneur et crainte. Et n'est point de merveille si un mesme cœur reçoit ensemble ces deux affections. Il est bien vray que celuy qui repute quel pere nous est Dieu, il a suffisante raison, voire encore qu'il n'y eust nul enfer, d'avoir plus grand horreur de l'offenser que de mourir: mais aussi d'autrepart, selon que nostre chair est encline à se lascher la bride à mal faire, il est necessaire pour la restreindre [3]) d'avoir ceste cogitation en l'esprit, que le Seigneur, sous la puissance duquel nous sommes, a toute iniquité en abomination: duquel ceux qui auront provoqué l'ire en vivant meschamment, n'eviteront point la vengeance.

27. [4]) Ce que sainct Iean dit, que la crainte n'est point avec charité, mais que charité parfaite iette hors la crainte: [5]) (1 Iean 4, 18): ne repugne rien à cela: veu qu'il parle du tremblement d'incredulité, duquel est bien loin ceste crainte des fideles. Car les iniques ne craignent point Dieu, pource qu'ils ayent crainte d'encourir son offense, s'ils le pouvoyent faire sans punition: mais pource qu'ils savent qu'il est puissant à se venger, ils ont horreur toutes fois et quantes qu'on leur parle de son ire. Et mesme ils craignent son ire, d'autant qu'ils la pensent estre prochaine, [6]) et que d'heure en heure ils attendent qu'elle les vienne accabler. Au contraire les fideles, comme dit a esté premierement, craignent plus son offense que la punition: et ne sont pas estonnez de crainte d'estre punis, comme si l'enfer leur estoit desia present pour les engloutir: [7]) mais par icelle ils sont retirez, [8]) afin de n'encourir point au danger. Pourtant l'Apostre en parlant aux fideles, Ne vous trompez point, dit-il: pour ces choses l'ire de Dieu a accoustumé de venir sur les enfans rebelles [9]) (Ephes.

1) *Le latin ajoute:* puto.
2) *Le latin dit:* quaeramus sponsam.
3) En ce .... l'autre, *le latin dit:* Non oblitus sum, sed cum metu *etc.*
4) voire bien, *le latin dit:* sed in corde Dei.
5) 1541 *p.* 198; 1545 *p.* 226; 1551 *s. Ch. V.* §. 19.
6) 1562: d'un.

1) que vous me devez, *n'est pas dans le latin.*
2) comprenant.... d'Honnorer, *manque dans le texte latin.*
3) *Le latin ajoute:* modis omnibus.
4) 1541 *p.* 199; 1545 *p.* 226 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 20.
5) *Le latin ajoute:* quoniam timor poenam habet.
6) qu'ils la pensent estre prochaine, *le latin dit:* quia sibi imminere arbitrantur.
7) comme si .... engloutir, *le latin dit simplement:* ac si (poena) cervicibus suis impenderet.
8) sont retirez, *le latin a:* cautiores redduntur.
9) les enfans rebelles, *le latin dit:* filios diffidentiae.

combien aussi qu'elle reçoyve en obeissance ses commandemens, qu'elle garde ses defenses, et craigne ses menaces: neantmoins proprement elle commence par la promesse, s'arreste en icelle, et y prend sa fin. Car elle cherche vie en Dieu, laquelle ne se trouve point aux commandemens ny aux menaces, mais en la seule promesse de misericorde et icelle encore gratuite: veu que les promesses conditionnelles, entant qu'elles nous renvoyent à noz œuvres, ne promettent pas autrement vie, sinon que nous la trouvions en nous-mesmes. Si nous ne voulons donc que la foy tremble et vacille d'un costé et d'autre, il nous la faut appuyer sur une telle promesse de salut, laquelle nous soit volontairement et de pure liberalité offerte du Seigneur, plustost en consideration de nostre misere que de nostre dignité. Pour ceste cause l'Apostre attribue ce tiltre particulierement à l'Evangile, qu'il soit nommé Parolle de la foy (Rom. 10, 8): lequel il ne concede point ny aux commandemens ny aux promesses de la Loy, pource qu'il n'y a rien qui puisse asseurer la foy, sinon ceste ambassade envoyée de la benignité de Dieu, par laquelle il reconcilie le monde à soy. De là vient la correspondance[1]) que souventesfois il met entre la foy et l'Evangile. Comme quand il dit, que l'Evangile[2]) luy a esté commis en obeissance de la foy. Item, qu'il est la vertu de Dieu en salut à tous croyans. Item, qu'en iceluy la iustice de Dieu est revelée de foy en foy (Rom. 1, 5. 16. 17). Et n'est point de merveille: car comme ainsi soit que l'Evangile soit le ministere de reconciliation de nous avec Dieu, il n'y a nul autre suffisant tesmoignage de la benevolence de Dieu envers nous, de laquelle la cognoissance est requise en la foy (2 Cor. 5, 18). Quand donc nous disons que la foy doit estre appuyée sur promesse gratuite, nous ne nions pas que les fideles ne reçoivent et reverent la parolle de Dieu en tous endroits:[3]) mais destinons à la foy la promesse de misericorde pour son propre but. Comme à la verité les fideles doyvent bien recognoistre Dieu pour Iuge et punisseur des malfaits: toutesfois ils regardent specialement sa clemence entant qu'il leur est descrit en telle sorte, c'est qu'il est benin et misericordieux, tardif à ire, enclin à bonté, debonnaire à tous, et espandant sa misericorde sur toutes ses œuvres (Ps. 86, 5; 103, 8; 145, 8).

30.[4]) Il ne me chaut de ce que Pighius[5]) et tels chiens que luy abayent, disans que ceste restriction que nous mettons, deschire la foy pour en prendre seulement une piece. Ie confesse bien, comme i'ay desia dit, que la verité de Dieu, soit qu'elle menace, ou qu'elle presente grace, est le but general[1]) de la foy. Pourtant l'Apostre dit que ç'a esté par foy que Noé a craint le deluge devant qu'il advint (Hebr. 11, 7). Sur cela ces Sophistes arguent,[2]) que si la foy produit en nous une frayeur des punitions qui nous doyvent advenir, qu'en donnant la definition d'icelle, nous ne devons point exclurre les menaces desquelles Dieu veut estonner les pecheurs.[3]) Mais ils nous font grand tort, et nous calomnient faussement: comme si nous disions que la foy ne doit point regarder la parolle de Dieu en tout et par tout. Car nous ne tendons sinon à ces deux poincts, assavoir que iamais la foy n'est arrestée, iusques à ce qu'elle s'appuye sur la promesse gratuite de salut: et puis, que par icelle nous ne sommes pas rendus agreables à Dieu, sinon d'autant qu'elle nous unist à Christ, et de fait ces deux poincts sont bien notables. Il est question d'une foy, laquelle discerne les enfans de Dieu d'avec les reprouvez, et les fideles d'avec les incredules. Si quelcun croit que Dieu ne commande rien que iustement, et ne menace qu'à bon escient, sera-il pour cela nommé fidele? Chacun dira que non. Il n'y aura donc nulle fermeté en la foy, si elle ne se tient à la misericorde de Dieu. D'autrepart, à quel propos disputons-nous de la foy? n'est-ce pas pour savoir quel est le moyen de salut?[4]) Or comment est-ce que la foy nous sauve, sinon d'autant que par icelle nous sommes entez au corps de Christ? C'est donc à bon droit qu'en la voulant definir, nous insistons sur son principal effect, et plus adioustons[5]) ceste marque, laquelle separe les fideles d'avec les incredules. Bref, les meschans n'ont que mordre sur nostre doctrine, s'ils ne veulent accuser sainct Paul avec nous: le-

---

1) la correspondance, *le latin a:* correlatio.
2) l'Evangile, *le texte latin porte:* ministerium Evangelii sibi commissum docet in fidei obedientiam.
3) en tous endroits, *le latin a:* omni ex parte.
4) *Le* §. 30 *est une addition de l'édition de* 1551 *Ch. V.* §. 23.
5) *Albert Pighius* († 1542), *théologien cathol. hollandais, grand adversaire de Luther, de Bucer et de Calvin, défenseur ardent de la papauté et de la doctrine du libre arbitre. Calvin avait publié contre lui un ouvrage intitulé:* I. Calvini defensio sacrae et orthod. doctrinae de servitute et liberatione humani arbitrii adversus calumnias Alb. Pighii. Genev. 1543. *C'était une réponse au livre de Pighius:* De libero hominis arbitrio et divina gratia libri X. adversus Lutherum, Calvinum et alios.

1) est le but general, *le latin dit:* generale fidei obiectum (ut loquuntur).
2) Sur cela ces Sophistes arguent, *n'est pas dans le latin.*
3) desquelles Dieu veut estonner les pecheurs, *ne se trouve pas dans le latin. Par contre le latin a immédiatement après la phrase suivante qui manque dans la traduction:* Hoc quidem verum est.
4) le moyen de salut, *le latin dit:* viam salutis teneamus.
5) *Le texte latin ajoute ici:* loco differentiae subiicimus generi notam illam *etc.*

quel appelle l'Evangile Doctrine de foy (Rom. 10, 8), et luy attribue ce tiltre special.

31. [1]) Nous avons à retirer [2]) derechef de cecy l'article qui a esté desia exposé, assavoir que la Parolle n'est pas moins requise à la foy, que la racine vive à un arbre [3]) pour luy faire apporter fruict. Car suyvant la sentence de David, Nul ne peut esperer en Dieu, qu'il n'ait cognu son nom (Ps. 9, 11). Or ceste cognoissance ne vient point de l'imagination d'un chacun, mais selon que Dieu luy mesme est tesmoin de sa bonté. Ce que David [4]) conferme ailleurs, disant, Que ton salut me soit selon ta parolle. Item, I'ay esperé en ta parolle, sauve-moy (Ps. 119, 41). Or il faut noter la correspondance de la foy avec la Parolle, dont le salut puis apres s'en ensuit. Cependant, ie n'exclu point la puissance de Dieu, sur laquelle si la foy ne se soustient, iamais ne rendra à Dieu l'honneur qui luy est deu. Il semble bien que sainct Paul mette en avant une chose froide ou vulgaire, en disant qu'Abraham a creu que Dieu [5]) estoit puissant pour faire ce qu'il avoit promis. Et quand il parle ainsi de soy, Ie say à qui i'ay creu, et [6]) qu'il est puissant pour garder mon depost iusques au dernier iour (Rom. 4, 21; 2 Tim. 1, 12). Mais si chacun poise et espluche bien les doutes qui sans fin et sans cesse s'insinuent en noz esprits pour nous faire defier de la vertu de Dieu, il iugera que ceux qui la magnifient comme elle en est digne, n'ont point peu profité en la foy. Nous confessons tous que Dieu fait tout ce qu'il veut: mais puis que la moindre tentation du monde nous effarouche et nous ravit en horreur, il appert que nous derogons par trop à la puissance de Dieu, à laquelle nous preferons les menaces de Satan, combien [7]) que nous ayons les promesses de Dieu pour nous munir à l'encontre. C'est la raison pourquoy Isaie voulant imprimer aux cœurs des Iuifs la fiance de leur salut, exalte d'une façon tant magnifique la vertu infinie de Dieu. Il pourroit sembler quelque fois que quand il a commencé à tenir propos que Dieu leur pardonnera leurs fautes et leur fera mercy, en adioustant combien les œuvres de Dieu sont merveilleuses au gouvernement du ciel et de la terre, il extravague par longs circuits et superflus: toutesfois il n'y a rien qui ne serve à la circonstance de ce qu'il traite. Car si la vertu de Dieu ne nous vient devant les yeux, à grand' peine les oreilles recevront-elles la Parolle, ou elles ne l'estimeront pas selon qu'elle merite. Nous avons aussi à noter, qu'en cest endroit l'Escriture nous parle d'une puissance de Dieu effectuelle: pource que la foy, [1]) comme nous avons dit ailleurs, l'applique tousiours à son usage, et la met en œuvre pour en faire son profit. Sur tout elle se propose les œuvres de Dieu, par lesquelles il s'est declairé pere. De là vient que la memoire de la redemption est si souvent rememorée aux Iuifs: dont ils pouvoyent apprendre, que Dieu ayant esté pour un coup autheur de leur salut, le maintiendroit iusqu'en la fin. David aussi nous admonneste par son exemple, que les biens que Dieu a conferé [2]) à un chacun en particulier, luy doivent valoir pour confirmation de sa foy quant au temps à venir. Et mesme s'il semble qu'il nous ait delaissé, nous devons estendre nostre pensée plus loin, à ce que ses benefices anciens nous donnent bonne confiance: comme il est dit en l'autre Pseaume, I'ay eu souvenance des iours anciens, i'ay medité en toutes tes œuvres. Item, I'auray memoire des œuvres du Seigneur, et des merveilles qu'il a fait [3]) anciennement [4]) (Ps. 143, 5; 77, 11). Toutesfois pource que tout ce que nous concevons de la puissance de Dieu et de ses œuvres, est confus et de nulle fermeté sans sa parolle: nous ne disons pas sans cause qu'il n'y peut avoir nulle foy iusqu'à ce que Dieu nous esclaire par le tesmoignage de sa grace. Mais on pourroit icy esmouvoir question quant à Sara et Rebecca, lesquelles estans poussées, comme il semble, d'un bon zele de foy, sont neantmoins sorties hors des limites de la Parolle. Car Sara pour le desir ardent qu'elle avoit de la lignée promise, a baillé à son mary sa chambriere pour femme (Gen. 16, 5). On ne peut nier qu'elle n'ait failly en plusieurs sortes: mais pour ceste heure ie ne touche que ce vice, qu'estant ravie par son zele, elle ne s'est point tenue entre les bornes de la parolle de Dieu. Neantmoins il est certain que ce desir-là luy est procedé de foy. Rebecca, apres que Dieu luy a revelé l'election de [5]) Iacob, procure par mauvais artifice et pervers qu'il soit benit par Isaac (Gen. 27, 9), lequel [6]) estoit tesmoin et ministre de la grace de Dieu: elle corrompt [7]) son fils à mentir: bref, elle corrompt la verité de Dieu par plusieurs fraudes et mensonges, et en exposant à opprobre et moquerie la promesse d'iceluy, elle l'aneantist tant qu'elle peut. Et toutesfois cest acte, quelque vitieux qu'il soit et digne de repre-

1) *Le* §. 31 *a été ajouté en* 1559.
2) à retirer, *le latin dit:* colligimus.
3) d'un arbre 1560. 1561.
4) David, *le latin porte:* idem Propheta.
5) *Le latin ajoute:* qui benedictum semen ei promiserat.
6) *Le latin ajoute:* et certus sum.
7) combien . . . . à l'encontre, *pas dans le latin.*

1) la foy, *le latin dit:* pietas.
2) 1562: conferez. 3) 1562: faites.
4) anciennement, *le latin a:* ab initio.
5) *Le latin ajoute:* filii sui.
6) lequel . . . . Dieu, *le latin porte:* maritum suum gratiae Dei testem ac ministrum decepit.
7) corrompt, *le texte latin porte:* cogit.

hension, n'a pas esté du tout vuide de foy. Car il luy a esté necessaire de surmonter beaucoup de scandales, pour appeter si fort une chose pleine d'horribles troubles, fascheries et perils, sans qu'il y eust aucun espoir de profiter rien. Comme aussi nous ne pourrons pas despouiller pleinement de foy le sainct Patriarche Isaac, en ce qu'estant admonesté de Dieu que le droit de primogeniture estoit translaté à son fils puisné, il n'a pas laissé toutesfois d'estre plus enclin à son fils aisné Esau. Certes tels exemples nous monstrent qu'il y a souvent des erreurs meslez parmy la foy: toutesfois en telle sorte, qu'elle obtient tousiours le degré souverain, quand elle est vraye et droite. Car comme l'erreur particulier de Rebecca n'a pas rendu l'effect de la benediction inutile ou nul, aussi n'a-il point aneanty la foy laquelle dominoit en son cœur generalement, et laquelle a esté commencement et cause d'un tel acte. Toutesfois Rebecca a monstré combien l'entendement humain est suiet à glisser et se destourner du bon chemin, si tost qu'il se donne congé tant peu que ce soit de rien attenter de son mouvement propre. Or combien [1]) que le defaut et imbecillité qui est en la foy ne l'esteind pas du tout, si est-ce que nous en sommes advertis, combien nous devons escouter Dieu soigneusement, pour estre comme attachez à sa bouche. Cependant ce que nous avons dit est confermé, c'est que la foy, si elle n'est appuyée sur la Parolle, s'escoule bientost: comme les esprits de Sara, d'Isaac et Rebecca, s'estans esgarez en leurs destours, se fussent incontinent esvanouis, s'ils n'eussent esté retenus d'une bride secrette [2]) en l'obeissance de la Parolle.

32. [3]) Davantage, ce n'est pas sans cause que nous encloons toutes promesses en Christ, veu que l'Apostre enclost tout l'Evangile en la cognoissance d'iceluy: et en un autre passage il enseigne que tant qu'il y a de promesses de Dieu, elles sont en luy Ouy et Amen: c'est à dire ratifiées [4]) (Rom. 1, 17; 2 Cor. 2, 2; 1, 20). De laquelle chose la raison est evidente. Car quelque bien que promette le Seigneur, en cela il testifie sa benevolence: tellement qu'il n'y a nulles promesses de luy, qui ne soyent tesmoignages de sa dilection. Et à cela ne contrevient point que les iniques, d'autant plus qu'ils reçoyvent de benefices de sa main, se rendent coulpables de plus grief iugement. Car d'autant qu'ils ne pensent et ne recognoissent que les biens qu'ils ont leur viennent de la main de Dieu, ou bien s'ils le recognoissent, ne reputent point sa bonté en leurs cœurs: par cela ils ne peuvent non plus comprendre sa bonté [1]) que les bestes brutes, lesquelles selon la qualité de leur nature, reçoyvent mesme fruit de sa largesse, sans toutesfois en rien recognoistre. Pareillement ne repugne point à nostre dire, qu'en reiettant les promesses qui leur sont adressées, ils amassent sur leurs testes par telle occasion [2]) plus grieve vengeance. Car combien que lors finalement se declaire l'efficace des promesses quand elles sont receues de nous, toutesfois leur verité [3]) et proprieté n'est iamais esteinte par nostre infidelité ou ingratitude. Pourtant puis qu'ainsi est, que le Seigneur par ses promesses invite et convie les hommes non seulement à recevoir les fruits de sa benignité, mais aussi à les reputer et estimer, pareillement il leur declaire sa dilection. Pourtant il faut revenir à ce poinct, que toute promesse est tesmoignage [4]) de l'amour de Dieu envers nous. Or il est indubitable, que nul n'est aymé de Dieu hors de Christ: veu qu'il est le Fils bien-aymé auquel repose l'affection du Pere (Matth. 3, 17; 17, 5), et de luy [5]) s'espand sur nous: comme sainct Paul enseigne, que nous avons esté rendus agreables en ce bien-aymé. Il faut donc que par son moyen [6]) ceste amitié parvienne iusques à nous. Pour laquelle raison l'Apostre l'appelle Nostre paix: et en un autre passage le propose comme lien, par lequel [7]) la volonté du Pere est conioincte à nous (Ephes. 1, 6; 2, 14; Rom. 8, 3): De là s'ensuit que nous devons tousiours regarder en luy, quand quelque promesse nous est offerte: et que sainct Paul ne dit point mal, enseignant que toutes les promesses de Dieu sont en luy confermées et accomplies (Rom. 15, 8). Il semble [8]) bien qu'aucuns exemples repugnent à cecy. Car il n'est pas vray semblable que Naaman Sirien, quand il s'enquist du Prophete comment il serviroit deuement à Dieu, fust enseigné touchant le Mediateur [9]) (2 Rois 5, 17—19). Il est aussi difficile à croire que Corneille, homme Payen et Romain, entendit ce qui n'estoit pas cognu à tous les Iuifs, voire obscurement; et toutesfois ses aumosnes [10]) ont esté agreables à Dieu (Act. 10, 31), comme le

1) Or combien . . . . du tout, *le texte latin est plus clair:* Etsi autem defectus et imbecillitas fidem obscurat, non tamen exstinguit.
2) d'une bride secrette, *le latin porte:* arcano Dei fraeno.
3) 1541 *p.* 201; 1545 *p.* 229; 1551 *s. Ch. V.* §. 24.
4) c'est à dire ratifiées, *n'est pas dans le latin.*

1) 1541: sa verité. *Le texte latin dit:* de eius misericordia edoceri.
2) 1541: s'assemblent par telle occasion.
3) verité, *le latin dit:* vis.
4) 1541 *et* 1545: testification.
5) et de luy . . . . bien-aymé, *addition de* 1559.
6) que par son moyen, *le latin porte:* ipso intercedente.
7) par lequel . . . . à nous, *voici le latin:* quo (sc. vinculo) paterna pietate Deus nobiscum devinciatur.
8) *Ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté dans la dernière rédaction.*
9) *Le texte latin ajoute:* laudatur tamen eius pietas.
10) *Le latin ajoute:* et preces.

sacrifice de Naaman approuvé:[1]) ce que l'un ne l'autre n'ont peu obtenir que par foy. Il y a semblable raison à l'Eunuque auquel Philippe fut adressé: car estant homme de pays lointain, iamais n'eust entrepris un voyage si penible et de si grand coust pour adorer en Ierusalem,[2]) s'il n'eust eu quelque foy en son cœur (Act. 8, 27. 31). Nous voyons neantmoins comme estant interrogué par Philippe touchant le Mediateur, il confesse son ignorance. Or ie confesse bien que leur foy a esté enveloppée en partie, non seulement quant à la personne de Iesus Christ, mais aussi quant à sa vertu, et l'office qui luy a esté enioint de Dieu son Pere. Cependant c'est chose certaine qu'ils ont esté embus de quelques principes, lesquels leur donnoyent quelque petit goust de Iesus Christ. Ce qui ne doit estre trouvé nouveau. Car l'Eunuque ne fust iamais venu d'un pais si lointain pour adorer un Dieu incognu en Ierusalem. Et Corneille s'estant addonné à la religion des Iuifs, n'eust pas là vescu[3]) sans s'accoustumer aux rudimens de la pure doctrine de la Loy.[4]) Quant est de Naaman, il ne seroit pas convenable qu'Elisée luy ordonnant ce qu'il avoit à faire en choses petites et legeres, eust oublié le principal. Combien donc que la cognoissance de Iesus Christ ait esté obscure entre eux, il n'y a nul propos de la faire du tout nulle: mesme d'autant qu'ils s'exerçoyent aux sacrifices de la Loy, lesquels devoyent estre discernez d'avec les ceremonies des Payens par leur fin, c'est à dire par Iesus Christ.

33.[5]) Or ceste simple[6]) declaration que nous avons en la parolle de Dieu, devoit bien suffire à engendrer la foy en nous, n'estoit que nostre aveuglement et obstination y donnast empeschement. Mais comme nostre esprit est enclin à vanité, il ne peut iamais adherer à la verité de Dieu: et comme il est hebeté il ne peut voir la lumiere d'iceluy. Pourtant la Parolle nue ne profite de rien sans illumination du sainct Esprit. Dont il appert que la foy est par dessus toute intelligence humaine. Et encore ne suffit-il point que l'entendement soit illuminé par l'Esprit de Dieu, sinon que le cœur soit confermé[7]) par sa vertu. En laquelle chose les theologiens Sorboniques[8]) faillent trop lourdement, qui pensent que la foy soit un simple consentement à la parolle de Dieu, lequel consiste en intelligence, laissans derriere la fiance et certitude

1) *Le latin ajoute:* Prophetae responso.
2) en Ierusalem, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) *Le latin ajoute:* tantum temporis.
4) de la Loy, *manque dans le latin.*
5) 1541 *p.* 202; 1545 *p.* 230; 1551 *s. Ch. V.* §. 25.
6) *Le latin ajoute:* externaque.
7) *Le latin ajoute:* ac fulciatur.
8) les theologiens Sorboniques, *le latin porte simplement:* Scholastici.

du cœur. C'est donc un singulier don de Dieu que la foy, en deux manieres. Premierement entant que l'entendement de l'homme est illuminé[1]) pour entendre la verité de Dieu: puis apres que le cœur est en icelle fortifié. Car le sainct Esprit[2]) ne commence pas seulement la foy, mais l'augmente par degrez, iusques à ce qu'il nous ait mené iusques au royaume des cieux. Voila pourquoy sainct Paul admonneste Timothée, de garder le depost excellent qu'il avoit receu[3]) par le sainct Esprit qui habite en nous (2 Tim. 1, 14). Si quelcun allegue au contraire, que l'Esprit nous est donné par la predication de foy (Gal. 3, 2): ceste obiection se peut soudre aisément. S'il n'y avoit qu'un seul don de l'Esprit, ce seroit mal parler de dire que l'Esprit procede de la foy, veu qu'il est autheur d'icelle et cause: mais d'autant que sainct Paul traite là des dons que Dieu confere à son Eglise, pour la mener par divers accroissemens[4]) à sa perfection, il ne se faut esbahir s'il les attribue à la foy, laquelle nous prepare et dispose à les recevoir. Il est bien vray que c'est une opinion fort estrange au monde, quand on dit que nul ne peut croire en Christ, sinon celuy auquel il est donné particulierement: mais c'est en partie à cause que les hommes ne considerent point comment, ne combien est haute et difficile à comprendre la sapience celeste, ne quelle est leur rudesse et imbecillité à comprendre les mysteres de Dieu: en partie aussi, pource qu'ils n'ont point esgard à ceste fermeté de cœur, qui est la principale partie de la foy.

34.[5]) Lequel[6]) erreur est facile à conveincre. Car comme dit sainct Paul, Si nul ne peut estre tesmoin[7]) de la volonté de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy (1 Cor. 2, 11): comment la creature seroit-elle certaine de la volonté de Dieu? Et si la verité de Dieu nous est douteuse és choses mesmes que nous voyons presentement à l'œil: comment nous seroit-elle ferme et indubitable, quand le Seigneur nous promet les choses que l'œil ne voit point, et l'entendement ne peut comprendre? Et tellement la prudence[8]) humaine est icy hebetée[9]) et eslourdie, que le premier degré pour profiter en l'escole du Seigneur, est d'y renoncer. Car par icelle comme par un voile interposé, nous sommes

1) illuminé, *le latin dit:* purgatur.
2) Car le sainct Esprit . . . à les recevoir, *est une insertion de* 1559.
3) qu'il avoit receu, *le latin porte d'après le texte:* depositum servato per spiritum sanctum *etc.*
4) *Le latin ajoute:* fidei.
5) 1541 *p.* 203; 1545 *p.* 230 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 26.
6) Lequel . . . . conveincre, *n'est pas dans le latin.*
7) 1541 *et* 1545: s'il ne peut avoir nul tesmoing.
8) la prudence, *le latin porte:* perspicacia.
9) 1541: esbestée.

empeschez de comprendre les mysteres de Dieu, lesquels ne sont point revelez sinon aux petis. Mesme ce n'est point la chair et le sang qui les revele (Matth. 11, 25; Luc 10, 21; Matth. 16, 17): et l'homme naturel n'est point capable d'entendre les choses spirituelles: mais au contraire ce luy est folie de la doctrine de Dieu, d'autant qu'elle ne peut estre cognue que spirituellement (1 Cor. 2, 14). Pourtant l'aide du sainct Esprit nous est en cest endroit necessaire, ou plustost il n'y a que sa seule vertu qui regne icy. Il n'y a nul homme qui ait cognu le secret de Dieu, ou ait esté son conseillier: mais l'Esprit enquiert de tout, iusques aux choses cachées, [1]) par lequel nous cognoissons la volonté de Christ (Rom. 11, 34; 1 Cor. 2, 10. 16). Nul ne peut venir à moy, dit le Seigneur Iesus, sinon que le Pere qui m'a envoyé, l'attire. Quiconques donc, dit-il, a escouté mon Pere, et a apprins de luy, il vient à moy: non pas que personne ait veu le Pere, sinon celuy qui est envoyé de Dieu (Iean 6, 44. 45). Comme donc nous ne pouvons approcher de Christ, sinon estans tirez par l'Esprit de Dieu: aussi quand nous sommes tirez, nous sommes totalement ravis par dessus nostre intelligence. Car l'ame estant par luy illuminée, reçoit quasi un œil nouveau pour contempler les secrets celestes, de la lueur desquels elle estoit au paravant esblouye. [2]) Par ainsi l'entendement de l'homme estant esclarcy par la lumiere du sainct Esprit, commence lors [3]) à gouster les choses qui appartiennent au royaume de Dieu, desquelles il ne pouvoit au paravant avoir aucun sentiment. Parquoy nostre Seigneur Iesus Christ, combien qu'il declaire les mysteres de son royaume tresbien et proprement aux deux disciples, dont fait mention sainct Luc: [4]) toutesfois il ne profite de rien, iusques à ce qu'il leur ouvre le sens pour entendre les Escritures (Luc 24, 27. 45; Iean 16, 13). En ceste maniere, apres que les Apostres ont esté instruits de sa bouche divine, encore est-il besoin que l'Esprit de verité leur soit envoyé, lequel donne entrée en leurs entendemens à la doctrine qu'ils avoyent receue des oreilles paravant. La parolle de Dieu est semblable au soleil: car elle reluit à tous ceux ausquels elle est annoncée, mais c'est sans efficace entre les aveugles. Or nous sommes tous aveugles naturellement en cest endroit: pourtant elle ne peut entrer en nostre esprit, sinon que l'Esprit de Dieu, qui est le Maistre interieur, luy donne acces par son illumination.

35. [5]) Quand il nous a par cy devant fallu traitter de la corruption de nostre nature, nous avons monstré plus au long combien les hommes sont insuffisans d'eux-mesmes à croire: parquoy ie n'ennuiray point les lecteurs en reiterant ce qui a esté dit. Qu'il nous suffise quand sainct Paul nomme Esprit de foy (2 Cor. 4, 13), qu'il entend la foy mesme laquelle nous est donnée, [1]) et que nous n'avons point naturellement. Parquoy il prie Dieu, qu'il accomplisse son bon plaisir aux Thessaloniciens, et l'œuvre de leur foy en vertu (2 Thess. 1, 11). Or en nommant la foy Œuvre de Dieu, et l'intitulant [2]) de ce mot de Bon plaisir ou faveur gratuite, il declaire qu'elle n'est point du propre mouvement de l'homme. Qui plus est, ne se contentant point de cela, il adiouste que c'est un chef d'œuvre [3]) où Dieu desploye sa vertu. Aux Corinthiens quand il dit (1 Cor. 2, 4) que la foy ne depend point de la sagesse des hommes, mais est fondée en la vertu de l'Esprit: combien qu'il parle des miracles exterieurs, toutesfois pource que les reprouvez n'en savent faire leur profit, et n'y voyent goutte, il comprend aussi ce cachet interieur qui seelle la verité de Dieu en noz cœurs, comme il en fait mention ailleurs. Dieu aussi pour magnifier tant plus et esclarcir sa liberalité en ce don tant excellent, ne l'eslargit pas indifferemment à tous, mais le distribue d'un privilege singulier à ceux que bon luy semble. Laquelle chose nous avons cy dessus prouvé [4]) par bons tesmoignages. Et sainct Augustin, qui en est fidele expositeur, parle ainsi, [5]) Nostre Sauveur, pour monstrer que Croire est de don, non point de merite: Nul, dit-il, ne vient à moy, si mon Pere ne l'y attire, et s'il ne luy a esté donné de mon Pere (Iean 6, 44). C'est merveille que deux oyent: l'un mesprise, et l'autre monte. Que celuy qui mesprise, s'impute la faute: que celuy qui monte, n'usurpe point l'honneur à soy. En un autre lieu, Pourquoy est-il donné à l'un, non [6]) à l'autre? Ie n'ay point honte de dire que c'est un secret profond de la croix, un secret des iugemens [7]) de Dieu que ie ne cognoy point, et dont il ne nous est pas licite de nous enquerir: et de là procede tout ce que nous pouvons. Ie voy bien ce que ie peux: dont c'est [8]) que ie le peux, ie ne le

1) iusques aux choses cachées, *le texte latin dit:* etiam profunda Dei.
2) *Le latin ajoute:* in se ipsa.
3) *Le latin ajoute:* vere demum.
4) dont fait mention sainct Luc, ***n'est pas dans le latin.***
5) ***Le §. 35 appartient à la rédaction de 1559.***

1) *Le latin ajoute:* a Spiritu.
2) *Le latin ajoute:* loco epitheti.
3) un chef d'œuvre, *le latin dit:* specimen virtutis divinae.
4) 1562: prouvée.
5) August. de verbis apost. L. II.
6) 1562: et non.
7) un secret des iugemens . . . . tout ce que nous pouvons, ***le sens de la phrase de St. Augustin, n'est pas exactement rendu. La voici:*** De profundo, nescio quo, iudiciorum Dei, quae perscrutari non possumus, procedit omne quod possumus.
8) 1560 ***a par suite d'une faute d'impression:*** dont ce que.

voy point, sinon que ie voy bien [1]) que c'est de Dieu. Mais pourquoy appelle-il l'un et non pas l'autre? Cela est trop haut pour moy: c'est un abysme, c'est une profondité de la croix. Ie me peux escrier en admiration, ie ne le peux monstrer par [2]) dispute. La somme revient là, que Iesus Christ en nous illuminant en la foy, [3]) nous ente en son corps pour nous faire participans de tous ses biens.

36. [4]) Il reste en apres, que ce que l'entendement a receu soit planté dedans le cœur. Car si la parolle de Dieu voltige seulement au cerveau, elle n'est point encore receue par foy. Mais [5]) lors sa vraye reception est, quand elle a prins racine au profond du cœur, pour estre une forteresse invincible à soustenir et repousser tous assauts des tentations. Or s'il est vray que la vraye intelligence de nostre esprit soit illumination de l'Esprit de Dieu, [6]) sa vertu apparoist beaucoup plus evidemment en une telle confirmation du cœur: assavoir, d'autant qu'il y a plus de deffiance au cœur que d'aveuglement en l'esprit: et qu'il est plus difficile de donner asseurance au cœur, que d'instruire l'entendement. Parquoy le sainct Esprit sert comme d'un seau, pour seeller en noz cœurs les mesmes promesses lesquelles [7]) il a premierement imprimées en nostre entendement: et comme d'un arre, pour les confirmer et ratifier. Apres que vous avez creu, dit l'Apostre, vous avez esté seellez par l'Esprit de promesse, qui est l'arre de nostre heritage (Ephes. 1, 13. 14). Voyez-vous comment il monstre que les cœurs des fideles sont marquez du sainct Esprit, comme d'un seau: et qu'il l'appelle Esprit de promesse, à cause qu'il nous rend l'Evangile indubitable? Semblablement aux Corinthiens: Dieu, dit-il, qui nous a oints, et nous a marquez et donné l'arre de son Esprit en noz cœurs. Item en un autre lieu, parlant de la confiance et hardiesse de nostre esperance, met pour fondement d'icelle l'arre de son Esprit (2 Cor. 1, 21 s.; 5, 5).

37. [8]) Cependant ie n'ay pas oublié ce que i'ay dit cy dessus, et dont la memoire nous est refraichie sans fin et sans cesse par experience: c'est que la foy est agitée de beaucoup de doutes, solicitudes et destresses, [9]) en sorte que les ames des fideles ne sont gueres en repos: pour le moins elles ne se peuvent pas tousiours asseurer paisiblement. Mais quelques rudes assauts et violence [1]) qu'elles ayent à soustenir, elles en viennent tousiours à bout, et en repoussant les tentations demeurent en leur forteresse. Ceste seule asseurance suffit pour nourrir et garder la foy, quand nous sommes bien resolus de ce qui est dit au Pseaume, Le Seigneur est nostre protection et nostre aide au besoin: ainsi nous ne serons point estonnez, encore que la terre tremblast, et que les montagnes trebuchassent au profond de la mer (Ps. 46, 2. 3). Et ailleurs il nous est monstré combien ce repos est amiable, quand David dit qu'il s'est couché et a dormy paisiblement et s'est levé, d'autant qu'il estoit en la garde de Dieu (Ps. 3, 6). Non pas qu'il ait tousiours d'un train egal iouy de telle ioye et seureté, qu'il ne sentist nul trouble: [2]) mais entant qu'il goustoit la grace de Dieu selon la mesure de sa foy, il se glorifie qu'il mesprisera hardiment tout ce qui peut tourmenter son esprit. [3]) Parquoy l'Escriture nous voulant exhorter à la foy, nous commande de nous reposer. Comme en Isaie, Vostre force sera en espoir et silence. Item au Pseaume, Tay-toy, et attend le Seigneur. A quoy respond le dire de l'Apostre, [4]) Il est besoin de patience (Is. 30, 15; Ps. 37, 7; Hebr. 10, 36), etc.

38. [5]) De là peut-on iuger combien la doctrine des theologiens Sophistes [6]) est pernicieuse: c'est que nous ne pouvons rien arrester en nous de la grace de Dieu, [7]) sinon par coniecture morale, selon qu'un chacun se repute n'estre indigne d'icelle. Certes s'il faut estimer par les œuvres quelle affection a Dieu envers nous, ie confesse que nous ne le pouvons pas comprendre, voire par la moindre coniecture du monde: mais d'autant que la foy doit respondre à la simple et gratuite promesse de Dieu, il ne reste plus de lieu à aucune doute. Car de quelle fiance serons-nous armez contre le diable, [8]) si nous pensons seulement sous ceste condition Dieu nous estre propice, si nous meritons qu'il nous le soit? [9]) Mais d'autant que nous avons destiné à ceste matiere son traité [10]) à part, [11]) nous ne la poursuyvrons davantage pour le present: veu prin-

1) *Le latin ajoute ici:* hactenus.
2) 1562: en.
3) *Le latin ajoute:* spiritus sui virtute.
4) 1541 *p.* 204; 1545 *p.* 231 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 27.
5) 1541 *et* 1545: Mais a lors sa vraye reception.
6) de l'Esprit de Dieu, *n'est pas dans le latin.*
7) lesquelles . . . . entendement, *le latin porte:* quarum certitudinem prius mentibus impressit.
8) *Le* §. 37 *a été inséré lors de la dernière rédaction.*
9) solicitudes et destresses, *ne se trouve pas dans le latin.*

1) 1562: violences.
2) qu'il ne sentist nul trouble, *n'est pas dans le latin.*
3) son esprit, *le latin a:* mentis pacem.
4) *Le latin ajoute:* ad Hebraeos.
5) 1541 *p.* 205; 1545 *p.* 232; 1551 *s. Ch. V.* §. 28.
6) la doctrine des theologiens Sophistes, *le latin dit simplement:* scholasticum illud dogma.
7) de la grace de Dieu, *le latin dit:* nos de gratia Dei erga nos non aliter statuere posse *etc.*
8) contre le diable, *ne se trouve pas dans le latin.*
9) si nous meritons qu'il nous le soit, *le latin est beaucoup plus explicite:* modo ita vitae nostrae puritas mereatur.
10) 1562: traitté.
11) *Voyez Liv. III. Ch.* 12 *s.*

cipalement que c'est une chose manifeste, qu'il n'y a rien plus contraire à la foy, que coniecture ou autre sentiment prochain à doute et ambiguité. Pour confermer cest erreur, ils ont tousiours en la bouche un passage de l'Ecclesiaste, lequel ils corrompent meschamment: assavoir, que nul ne sait s'il est digne de haine ou d'amour (Eccles. 9, 1). Encore que ie laisse [1]) à dire que ceste sentence a esté mal rendue en la translation commune: toutesfois les petis enfans peuvent voir ce que Salomon a voulu dire: c'est que si quelcun veut estimer par les choses presentes, lesquels sont aimez, et lesquels sont hais de Dieu, qu'il travaillera en vain: [2]) veu que prosperité et adversité sont communes tant au iuste qu'à l'inique: tant à celuy qui sert à Dieu, qu'à celuy qui n'en tient conte. [3]) Dont il s'ensuit que Dieu ne testifie point tousiours son amour envers ceux qu'il fait fructifier temporellement: [4]) et aussi ne declaire sa haine envers ceux qu'il afflige. Laquelle chose il dit pour redarguer la vanité de l'entendement humain: veu qu'il est si hebeté à considerer les choses tant necessaires. Comme un peu devant il avoit dit, qu'on ne peut pas discerner en quoy differe l'ame de l'homme d'une ame brutale: pource qu'il semble advis que l'une et l'autre meurt d'une mesme mort (Eccles. 3, 19). Si quelcun vouloit de cela inferer, la sentence que nous tenons de l'immortalité des ames n'estre fondée que sur coniecture, ne le iugerions-nous pas à bon droit estre enragé? Ceux-cy donc sont-ils de sain entendement, en arguant qu'il n'y a nulle certitude de la grace de Dieu entre les hommes, [5]) d'autant qu'elle ne se peut comprendre par le regard charnel des choses presentes?

39. [6]) Mais ils alleguent que cela est une presomption temeraire, de s'attribuer une cognoissance indubitable de la volonté divine. Ce que ie leur concederoye, si nous entreprenions de vouloir assuiettir à la petitesse de nostre entendement le conseil incomprehensible de Dieu. Mais quand nous disons simplement avec sainct Paul, que nous avons receu un Esprit qui n'est point de ce monde, ains procedant de Dieu, par lequel nous cognoissons les biens que Dieu nous a donnez (1 Cor. 2, 12), qu'est-ce qu'ils peuvent murmurer à l'encontre, qu'ils ne facent iniure à l'Esprit de Dieu? Or si c'est un sacrilege horrible, de souspeçonner ou de mensonge,

1) 1561: Encore ie laisse.
2) *Le latin ajoute ici:* ac nullo operae pretio torqueri.
3) tant à celuy . . . . conte, *le latin dit:* immolanti victimas et non immolanti.
4) ceux qu'il fait fructifier temporellement, *le latin dit:* quibus omnia succedere prospere facit.
5) entre les hommes, *n'est pas dans le latin.*
6) 1541 *p.* 206; 1545 *p.* 233; 1551 *s. Ch. V.* §. 29.

ou d'incertitude, ou d'ambiguité, aucune revelation venant de luy, qu'est-ce que nous faillons, affermans la certitude de ce qu'il nous a revelé? Mais ils pretendent derechef, que c'est temerairement fait à nous de nous oser ainsi glorifier de l'Esprit de Christ. En quoy [1]) ils demonstrent grandement leur bestise. Qui penseroit qu'il y eust une telle ignorance en ceux qui se veulent faire Docteurs de tout le monde, de faillir si lourdement aux premiers elemens de la Chrestienté? [2]) Certes ce me seroit une chose incredible, sinon que leurs escritures en fissent foy. Sainct Paul denonce qu'il n'y a point d'autres enfans de Dieu, sinon ceux qui sont menez par l'Esprit d'iceluy (Rom. 8, 14 s.): ceux-cy veulent que les enfans de Dieu soyent conduits par leurs propres esprits, estans vuides de celuy de Dieu. Sainct Paul enseigne que nous ne pouvons appeller Dieu, nostre Pere, sinon que l'Esprit imprime ceste appellation en nous, lequel seul peut rendre tesmoignage à nostre ame, que nous sommes enfans de Dieu (Rom. 8, 16): ceux-cy combien qu'ils ne nous defendent point l'invocation de Dieu, neantmoins nous ravissent l'Esprit, par la conduite duquel il le falloit [3]) invoquer. Sainct Paul nie que celuy qui n'est mené par l'Esprit de Christ, soit serviteur d'iceluy: (Rom. 8, 9) ceux-cy forgent une Chrestienté, laquelle n'ait que faire de l'Esprit de Christ. Sainct Paul ne nous fait nulle esperance de la resurrection bien-heureuse, sinon que nous sentions le sainct Esprit residant en nous (Rom. 8, 11): ceux-cy imaginent une esperance vuyde [4]) d'un tel sentiment. Ils [5]) respondront possible, qu'ils ne nient point que le sainct Esprit ne nous soit necessaire, mais que par humilité et modestie nous devons penser que nous ne l'avons point. Si ainsi est, [6]) qu'est-ce donc que veut l'Apostre, quand il commande aux Corinthiens de s'examiner [7]) et esprouver s'ils ont Iesus Christ habitant en eux, adioustant que quiconque n'a ceste cognoissance est reprouvé (2 Cor. 13, 5. 6)? Or nous cognoissons par l'Esprit qu'il nous a donné, qu'il demeure en nous, ainsi que dit sainct Iean (1 Iean 3, 24). Et qu'est-ce que nous faisons autre chose, que revoquer les promesses de Iesus Christ en doute, quand nous voulons estre serviteurs de Dieu [8]) sans son Esprit, veu qu'il a denoncé qu'il l'espandroit sur tous les siens (Is. 44, 3)? Que faisons nous autre chose que desrober au sainct Es-

1) En quoy . . . . bestise, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) de la Chrestienté, *le latin dit:* religionis.
3) *Le latin ajoute:* rite.
4) 1561: vuide.
5) 1541 *p.* 206 *s.*; 1545 *p.* 234; 1551 *s. Ch. V.* §. 30.
6) 1541 *s.:* Mais qu'est-ce; 1562: que veut dire.
7) *Le latin ajoute:* an sint in fide.
8) 1541 *et* 1545: ses serviteurs sans.

prit sa gloire en separant de luy la foy, qui est œuvre proprement venant de luy? Veu que ces choses sont les premieres leçons que nous devons apprendre en nostre religion, c'est un grand aveuglement, de noter les Chrestiens d'arrogance, quand ils se glorifient de la presence du sainct Esprit, sans laquelle il n'y a nulle Chrestienté. Certes ils demonstrent par leur exemple combien est vray ce que dit le Seigneur; que son Esprit est incognu au monde: et qu'il n'y a que ceux-là dedans lesquels il habite, qui le cognoissent (Iean 14, 17).

40. [1]) Et afin de renverser de toutes pars [2]) les fondemens de la foy, ils les assaillent encore d'un autre costé: c'est combien que nous puissions assoir iugement de la grace de Dieu, selon la iustice en laquelle nous consistons presentement, toutesfois que la certitude de nostre perseverance [3]) demeure en suspens. Mais il nous resteroit une belle confiance de salut, si nous ne pouvions [4]) autre chose que reputer par coniecture, qu'ils appellent Morale, que nous sommes à present en la grace de Dieu, ne sachans ce qui doit demain advenir. L'Apostre parle bien autrement, disant qu'il est certain que ny Anges, ne puissances, ne principautez, ne mort, ne vie, ne les choses presentes, ne les futures ne nous pourront separer de la dilection de laquelle Dieu nous embrasse en Iesus Christ (Rom. 8, 38. 39). Ils s'efforcent d'eschapper par une solution frivole, disant que l'Apostre avoit cela de revelation speciale: mais ils sont de trop pres tenus, pour pouvoir si facilement eschapper: car là il traite quels biens proviennent de la foy generalement à tous fideles, non point ce qu'il experimentoit particulierement en soy. Voire mais luy-mesme, disent-ils, tasche de nous faire craindre, en nous remonstrant nostre imbecillité et inconstance, quand il dit que celuy qui est debout se doit garder qu'il ne tombe (1 Cor. 10, 12). Il est bien vray: toutesfois il ne nous baille point une crainte pour nous estonner, ains seulement pour nous apprendre de nous humilier sous la main puissante de Dieu, comme sainct Pierre le declaire (1 Pierre 5, 6). Davantage, quelle resverie est-ce de limiter la certitude de foy à un petit [5]) de temps, à laquelle il convient proprement d'outrepasser la vie presente, pour s'estendre à l'immortalité future? Pourtant quand les fideles recognoissent cela venir de la grace de Dieu, qu'estans illuminez de son Esprit ils iouyssent par foy de la contemplation de la vie future: tant s'en faut que telle gloire doive estre accusée d'arrogance: que si quelcun a honte de confesser cela, il demonstre une extreme ingratitude, plustost que modestie ou humilité: d'autant qu'il supprime et obscurcit la bonté de Dieu, laquelle il devoit magnifier.

41. [1]) Pource qu'à mon advis la nature de la foy ne se pouvoit mieux ne plus clairement exprimer que par la substance des promesses, où elle a son propre fondement pour s'appuyer, sans lequel elle trebuscheroit incontinent, ou plustost s'esvanouiroit: voila pourquoy i'ay tiré des promesses la definition que i'ay mise, laquelle toutesfois ne discorde point d'avec la description [2]) qu'en fait l'Apostre selon l'argument qu'il traite. Il dit que la foy est un soustenement [3]) des choses qu'on espere, et une demonstrance des choses qui n'apparoissent point (Hebr. 11, 1). Car par le mot d'Hypostase, il entend la fermeté sur laquelle les ames fideles s'appuyent. Comme s'il disoit que la foy est une possession certaine et infallible des choses que Dieu nous a promises. Sinon que quelcun aimast mieux prendre le mot d'Hypostase pour confiance, ce qui ne me desplait pas, combien que i'aime mieux me tenir à la premiere exposition laquelle est plus re-

---

1) 1541 *p.* 207; 1545 *p.* 234 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 31.
2) 1562: parts.
3) *Le latin ajoute:* finalis.
4) 1541: pouvons.
5) 1561: un peu.

---

1) 1541 *Ch. IV. p.* 211; 1545 *Ch. V. p.* 237 *s.*; 1551 *s. Ch. V.* §. 36. *La première partie du* §. *est nouvellement rédigée. Voici la traduction primitive:* Pource qu'il m'estoit advis que la nature de Foy ne se pouvoit myeulx declairer,*) que par la substance**) des promesses, sur lesquelles elle est tellement fondée, que, icelles ostées, elle est ruynée ou plustost esvanouye: à ceste cause nous avons de là prins nostre definition, laquelle neantmoins n'est pas diverse de celle de l'Apostre***) où il enseigne que Foy†) est la subsistence des choses que nous esperons et la monstre des choses qui n'apparoissent point. Car par le nom D'hypostase, duquel il use, il entend comme un appuy sur lequel se repose l'ame du fidele, comme s'il disoit que la Foy est une possession certaine et asseurée des choses qui nous sont promises de Dieu. ††) Au contraire pour signifier que ces choses sont plus haultes qu'elles puissent estre comprinses par nostre sens, ou regardées par noz yeulx, ou estre touchées des mains, iusques au dernier iour que la pleine revelation en sera faicte, et que ce pendant nous ne les possedons autrement, que en surmontant toute la capacité de nostre esprit et eslevantz nostre intelligence par dessus tout ce qui est au monde, finalement que en nous surmontantz nous mesmes: il adiouste, que ceste asseurance est des choses qui gisent en espoir et pourtant ne se voyent point. Car evidence, dit sainct Paul, n'est pas esperance, et n'esperons pas ce que nous voyons. *etc.*
2) description, *le latin porte*: vel definitione vel descriptione.
3) soustenement, *le latin dit:* subsistentiam.
*) 1545: mieux declarer.
**) 1541, 1545 *et encore* 1551 *ont par une faute d'impression, qui n'est corrigée qu'à partir de* 1553*:* la sentence des promesses. *Le texte latin a:* a promissionis substantia.
***) 1551: de la description qu'en donne l'Apostre.
†) 1545: que la Foy.
††) 1551 *ajoute:* sinon que quelcun aymast mieux prendre le mot d'Hypostase pour Asseurance. Mais ie me tien à ce qui est le plus receu.

ceue. Derechef, pour signifier que iusqu'au dernier iour, auquel les livres seront ouverts (Dan. 7, 10), les choses appartenantes à nostre salut sont trop hautes pour estre comprises de nostre sens, ou veues de noz yeux, ou touchées de noz mains: et par ainsi que nous ne les possedons autrement, qu'en surmontant la capacité de noz entendemens, et eslevant nostre regard par dessus tout ce qui se voit au monde, bref, en nous surmontant nous mesme: pour ceste cause il adiouste, que telle certitude de posseder, est des choses qui sont situées en esperance: et pourtant ne s'apperçoivent point. Car l'evidence, comme dit sainct Paul, est diverse d'espoir: et nous n'esperons pas les choses que nous voyons (Rom. 8, 24). En la nommant Monstre ou Probation des choses non apparentes, ou comme [1]) sainct Augustin souvent l'interprete, Tesmoignage par lequel nous sommes conveincus: [2]) il parle tout ainsi comme s'il disoit, que c'est une evidence de ce qui n'apparoist, une vision de ce qui ne se voit point, une perspicuité des choses obscures, une presence des choses absentes, une demonstrance des choses [3]) cachées. [4]) Car les mysteres de Dieu, et principalement ceux qui appartiennent à nostre salut, ne se peuvent contempler en leur nature: [5]) mais nous les regardons seulement en la parolle de Dieu, de laquelle la verité nous doit estre tellement persuadée, que nous tenions pour fait et accomply tout ce qu'elle dit. [6]) Comment donc se levera un courage à recognoistre et gouster une telle bonté de Dieu, qu'il ne soit pareillement enflambé à l'aymer? Car une telle abondance de douceur, comme est celle que Dieu a cachée à ceux qui le craignent, ne se peut vrayement entendre, qu'elle n'esmeuve le cœur. Davantage, elle ne le peut esmouvoir, qu'elle ne l'attire et esleve à soy. Pourtant, ce n'est point de merveilles si ceste affection n'entre iamais en un cœur pervers et oblique, veu qu'elle nous ouvre les yeux pour nous donner accez à tous les thresors de Dieu, et les saincts secrets de son royaume, lesquels ne se doyvent point polluer par l'entrée d'un cœur immonde. [7]) Or ce que les Sorboniques [8]) enseignent, que la charité precede la foy et l'esperance, n'est que pure resverie: veu qu'il n'y a que la seule foy laquelle premierement engendre charité en nous. Sainct Bernard [1]) parle bien mieux: [2]) Ie croy, dit-il, que le tesmoignage de la conscience, lequel sainct Paul nomme La gloire des fideles (2 Cor. 1, 12), consiste en trois poincts. Car en premier lieu et devant toutes choses, il est requis de croire que tu ne peux avoir remission des pechez, sinon de la pure gratuité de Dieu: secondement, que tu ne peux avoir nulle bonne œuvre, si luy-mesme ne la te donne: tiercement, que tu ne peux meriter par œuvres la vie eternelle, si elle ne t'est aussi bien donnée gratuitement. Tantost apres il adiouste, Ces choses ne suffiroyent pas, sinon pour faire le commencement: pource qu'en croyant que les pechez ne nous peuvent estre remis que de Dieu, il nous faut quant et quant estre resolus qu'il nous les a remis, iusques à tant que nous soyons persuadez par le tesmoignage du sainct Esprit, que nostre salut est bien asseuré. D'autant que Dieu nous pardonne noz pechez, luy-mesme nous donne les merites, et nous redonne le loyer, nous ne pourrions pas nous arrester fermement à ceste introduction qu'il avoit mise. Toutesfois ce poinct et les autres semblables se traiteront ailleurs: maintenant qu'il nous suffise d'entendre que c'est de foy.

42. [3]) Or par tout où sera ceste vive foy, il ne se peut faire qu'elle n'emporte tousiours avec soy l'esperance de salut eternel: ou plustost qu'elle ne l'engendre et produise. Car si ceste esperance n'est en nous, quelque beau babil de parolles fardées que nous ayons de la foy, il est certain que nous n'en tenons rien. Car si la foy, comme dit a esté, est une certaine persuasion de la verité de Dieu, qu'icelle verité ne peut mentir, tromper ne frustrer: quiconques a conceu [4]) ferme certitude, il attend pareillement que le Seigneur accomplira ses promesses, lesquelles il tient pour veritables: tellement qu'en somme, Esperance n'est autre chose qu'une attente des biens que la foy a creu estre veritablement promis de Dieu. Ainsi la foy croit que Dieu est veritable: esperance attend qu'il revelera en temps sa verité. La foy croit qu'il est nostre Pere: es-

1) ou comme .... conveincus, *addition de* 1545.

2) En la nommant .... conveincus, *voici le texte latin, qui est ici très-imparfaitement rendu:* dum vero indicem aut probationem, aut (ut saepe reddit Augustinus) coniunctionem appellat rerum non praesentium (nam graece est ἔλεγχος) perinde loquitur ac si diceret *etc.*

3) 1541: choses obscures.

4) August., Homil. in Ioann., LXXIX, 1. XCV, 2. De peccat. merit. et remiss., lib. II. cap. 31.

5) en leur nature, *le latin dit:* in se suaque (ut dicitur) natura.

6) *C'est ainsi qu'il faut lire d'après* 1541 *et* 1545. *Les éditions suivantes ont toutes la leçon:* tout ce qu'il dit.

7) 1541 *et* 1545: immunde.

8) les Sorboniques, *le latin a:* Scholastici.

1) *Cette dernière partie du* §. *est une addition de* 1559, *à l'exception de la dernière phrase:* Toutesfois ce poinct *etc. qui appartient encore à l'ancien texte.*

2) Sent., lib. III., dist. XXV., et saepius; Sermo I, In Annunciatione.

3) *Ce* §. 42 *ainsi que le* §. *suivant ont reçu cette place lors de la rédaction de* 1545, *où, de même que dans l'édition de* 1551 *et suiv. ils formèrent la fin du Ch. V.* (*p.* 239. §. 37 *et* 38). *Dans l'édit. de* 1541 *ils formaient la conclusion du Ch. IV.* (*p.* 298 *s.*) *et venaient à la suite de l'explication du Symbole des Apôtres.*

4) *Le latin ajoute:* hanc (certitudinem).

perance attend qu'il se portera tousiours tel envers nous.[1]) La foy croit que la vie eternelle nous est donnée: esperance attend que nous l'obtiendrons une fois. La foy est le fondement sur lequel esperance repose: esperance nourrist et maintient la foy. Car comme nul ne peut rien attendre de Dieu, sinon celuy qui a premierement creu à ses promesses: aussi derechef il faut que l'imbecillité de nostre foy soit entretenue, en attendant et esperant patiemment afin de ne point defaillir. Parquoy sainct Paul parle tresbien, quand il constitue nostre salut en esperance (Rom. 8, 24), laquelle en attendant Dieu avec silence, retient la foy, à ce qu'elle ne trebusche par se trop haster: elle la conferme à ce qu'elle ne vacille point és promesses de Dieu, ou en ait quelque doute: elle la recrée et reconforte, à ce qu'elle ne se lasse point: elle la conduit iusques à son dernier but, à ce qu'elle ne defaille point au milieu du chemin, ou mesmes en la premiere iournée: finalement en la renouvelant et restaurant de iour en iour elle luy donne vigueur assiduelle pour perseverer. Encore[2]) verrons-nous plus clairement en combien de sortes il est mestier que la foy soit confermée par esperance, si nous considerons de combien d'especes de tentations sont assaillis ceux qui ont une fois receu la parolle de Dieu. Premierement le Seigneur en differant ses promesses, souventesfois nous tient en suspens plus que nous ne voudrions. En cest endroit c'est l'office de la foy de faire ce que dit le Prophete: assavoir si les promesses de Dieu sont tardives, que nous ne laissions point de les attendre (Hab. 2, 3). Aucunesfois aussi non seulement Dieu nous laisse languir, mais donne apparence d'estre courroucé contre nous: à quoy il faut que la foy nous subvienne, afin que suyvans la sentence de l'autre Prophete, nous puissions attendre le Seigneur, combien qu'il ait caché sa face de nous[3]) (Is. 8, 17). Il se dresse aussi des moqueurs, comme dit sainct Pierre, qui demandent où sont les promesses, et où est la venue de Iesus Christ (2 Pierre 3, 4): veu[4]) que depuis la creation du monde, toutes choses vont en un mesme train. Voire mesme la chair et le monde nous suggerent cela en l'entendement. Icy il faut que la foy estant soustenue et appuyée sur l'esperance, soit fichée et s'arreste du tout à contempler l'eternité du royaume de Dieu, afin de reputer mille ans comme un iour (Ps. 90, 4; 2 Pierre 3, 8).

43. Pour ceste affinité et similitude, l'Escriture aucunesfois confond l'un avec l'autre de ces deux vocables, Foy et Esperance: comme quand sainct Pierre dit que la vertu de Dieu nous conserve par foy iusques à la revelation de salut: ce qui estoit plus convenable à l'esperance qu'à foy. Neantmoins cela ne se fait point sans raison, veu que nous avons monstré Esperance n'estre autre chose sinon fermeté et perseverance[1]) de foy. Quelquefois[2]) ils sont conioints ensemble: comme en la mesme Epistre: Afin que vostre foy et espoir soit en Dieu (1 Pierre 1, 5. 21). Et sainct Paul aux Philippiens deduit l'attente de l'espoir (Phil. 1, 20): pource qu'en esperant patiemment nous tenons la bride à noz desirs, iusqu'à ce que l'opportunité de Dieu soit venue. Ce qui sera plus facile à entendre du 10. chapitre aux Hebrieux que i'ay desia allegué. Sainct Paul en un autre passage, combien qu'il parle improprement, entend toutesfois le mesme par ces mots, Nous attendons de[3]) foy en esprit l'esperance de iustice (Gal. 5, 5): voire pource qu'ayans receu le tesmoignage de l'Evangile touchant de l'amour gratuite de Dieu, nous attendons que Dieu mette en evidence et effect ce qui encore est caché sous espoir. Or il n'est pas maintenant difficile à voir combien lourdement s'abuse le maistre des Sentences,[4]) en faisant double fondement d'esperance: assavoir la grace de Dieu, et le merite des œuvres. Certes elle ne peut avoir autre but que la foy. Or nous avons clairement monstré que la foy a pour son but unique la misericorde de Dieu, et que du tout elle s'y arreste, ne regardant nullement ailleurs. Mais il est bon d'ouyr la belle raison qu'il allegue: Si tu oses, dit-il, esperer quelque chose sans l'avoir merité, ce n'est point esperance mais presomption. Ie vous prie, mes amis, qui sera celuy qui se tiendra de maudire telles bestes, lesquelles pensent que c'est temerairement et presomptueusement fait de croire certainement que Dieu est veritable? Car comme ainsi soit que Dieu nous commande d'attendre toutes choses de sa bonté, ils disent que c'est presomption de se reposer et acquiescer en icelle. Mais un tel[5]) maistre est digne des disciples qu'il a eu és escoles des Sophistes, c'est à dire Sorboniques. Nous au contraire, quand nous voyons que Dieu apertement commande aux pecheurs d'avoir certaine esperance de salut, presumons hardiment tant de sa verité, que moyennant sa misericorde, reiettans toute fiance de noz œuvres, nous esperions sans aucune doute ce qu'il nous promet. En ce[6])

1) 1541 *s.:* qu'il se revelera estre tel envers nous.
2) 1562: Et encore.
3) de nous, *le latin dit:* a Iacob.
4) *Le latin ajoute:* ex quo patres dormierunt.

1) perseverance, *le latin dit:* alimentum fidei.
2) Quelquefois .... cachée sous espoir, *est une addition de* 1559.
3) 1561: par.
4) le maistre des Sentences, *le latin a:* Petrus Lombardus.
5) Mais un tel .... Sorboniques, *voici le latin:* O magistrum talibus dignum discipulis quales in insanis tabularum scholis nactus est!
6) *Les derniers mots:* En ce *etc., ont été ajoutés dans la rédaction de* 1559.

faisant nous trouverons que celuy qui a dit, Il vous sera fait selon vostre foy (Matth. 9, 29), ne nous abusera point.

CHAPITRE III. [1]

Que nous sommes regenerez par foy: où il est traité de la penitence.

1. [2]) Combien que i'ay desia enseigné en partie comment la foy possede Christ, et comment par icelle nous iouissons de ses biens, toutesfois cela seroit encore obscur, si nous n'adioustions l'explication des fruits [3]) et effects que les fideles en sentent en eux. Ce n'est pas sans cause que la somme de l'Evangile est reduite en penitence et remission des pechez. Parquoy en laissant ces deux articles, tout ce qu'on pourra, prescher ou disputer de la foy, sera bien maigre et desbifé, [4]) voire du tout inutile. Or puis que Iesus Christ nous donne l'un et l'autre, et que nous obtenons l'un et l'autre par foy: assavoir nouveauté de vie, et reconciliation gratuite, la raison et ordre requierent que ie commence à traiter icy des deux. Nous viendrons donques en premier lieu de la foy à penitence: pource qu'ayans droitement cognu ce point, nous pourrons aisément appercevoir comment l'homme est iustifié par seule et pure acceptation [5]) et pardon de ses pechez: et toutesfois que la sainteté reale de vie, comme on dit, n'est point separée de telle imputation gratuite de iustice: c'est à dire, que [6]) cela s'accorde bien, que nous ne soyons pas sans bonnes œuvres, et toutesfois que nous soyons reputez iustes sans bonnes œuvres. Or que la penitence non seulement suyve pas à pas la foy, mais qu'elle en soit produite, nous n'en devons faire nulle doute. Car [7]) puis que la remission des pechez est offerte par l'Evangile, [1]) afin que le pecheur estant delivré de la tyrannie de Satan, du ioug de peché, et de la miserable servitude de ses vices, entre au royaume de Dieu: nul ne peut embrasser la grace de l'Evangile, qu'il ne se retire de ses desbauchemens [2]) pour suyvre le droit chemin, et applique tout [3]) son estude à se reformer. Ceux qui cuydent que la foy precede la penitence et nient qu'elle en procede comme un fruit est produit de l'arbre, n'ont iamais seu quelle est sa proprieté ou nature, et sont induits à telle fantasie par un argument trop leger. [4])

2. [5]) Iesus Christ, disent-ils, et sainct Iean Baptiste ont premierement exhorté le peuple à repentance en leurs sermons, et puis ont annoncé que le royaume des cieux estoit prochain (Matth. 3, 2; 4, 17). Ils allèguent aussi que telle et semblable commission [6]) a esté donnée aux Apostres: et que sainct Paul, selon le recit de sainct Luc, proteste d'avoir suyvy cest ordre (Act. 20, 21.) Mais en s'amusant aux syllabes, ils ne regardent pas en quel sens et avec quelle liayson ces mots se doyvent prendre. Car quand Iesus Christ et Iean Baptiste font ceste exhortation, Repentez vous, veu que le royaume de Dieu est approché: ne deduisent-ils pas la cause de repentance, de ce que [7]) Iesus Christ nous

---

1) *Pour former ce Chapitre Calvin a réuni un nombre de fragments plus ou moins étendus, empruntés aux Ch. II., VII. et IX. de la rédaction précédente.*

2) *Le commencement de ce §. est nouveau et appartient à la rédaction de* 1559.

3) des fruits, *ne se trouve pas dans le texte latin.*

4) desbifé, *le latin porte:* mutila.

5) par seule et pure acceptation, *le latin dit:* sola fide et mera venia.

6) c'est à dire, que . . . . sans bonnes œuvres, *toute cette explication n'est point dans le texte latin.*

7) *Ce qui suit formait antérieurement, d'abord le commencement du Ch. V. de l'éd. de* 1541 (*p.* 300) *et ensuite celui du Ch. IX. des éditions de* 1545 (*p.* 500) *et de* 1551 *suiv.* (§. 1), *où l'auteur avait traité de la Pénitence. La traduction est en partie refaite.* Il nous fault apres la Foy, consequemment dire de Penitence, veu que non seulement elle est conioincte à la Foy, mais aussy en est engendrée. Car comme ainsi soit que grace et remission soit presentée au pecheur par la predication de l'Evangile, à fin qu'estant delivré de la miserable servitude de peché et de mort, il soit transferé au Royaume de Dieu, il s'ensuit que nul ne peut recevoir la grace de l'Evangile par Foy, qu'il ne se reduise de sa vie esgarée en la droicte voye, et mette toute son estude à mediter une vraye repentance. Ceux qui pensent que la Penitence precede plustost la Foy qu'elle ne procede d'icelle, sont meuz à cela dire, d'une raison trop legiere.

1) par l'Evangile, *le latin dit:* per Evangelii praedicationem.

2) *Le latin ajoute:* vitae prioris.

3) 1562: toute.

4) *Ce passage fournit encore une preuve frappante de ce que la traduction du texte de* 1559 *ne peut pas avoir été faite ou revue par Calvin lui-même. Le traducteur a mal compris le texte latin et ne s'est pas même aperçu de la contradiction dans laquelle il fait ici tomber l'auteur avec ce qu'il vient de dire, savoir que la pénitence non seulement suit la foi, mais qu'elle en est même le produit. Le latin dit le contraire de ce que le traducteur y a vu:* Quibus autem videtur fidem potius praecedere poenitentia quam ab ea manare, vel proferri tanquam fructus ab arbore, nunquam vis eius fuit cognita. *C'est à dire: ceux qui pensent que la pénitence précède la foi et nient qu'elle est produite par elle comme un fruit est produit par l'arbre n'ont jamais compris quelle est sa nature. La traduction de* 1541 *ss. est tout à fait iuste et conforme au texte de* 1539.

5) *L'ancien texte continue ainsi:* Christ, disent ilz, et Iehan en leurs sermons exhortent premierement à repentance, puis apres disent que le Royaume de Dieu est approché. Un tel mandement, disent ilz, a esté baillé aux Apostres et un tel ordre a esté gardé par Sainct Paul, comme recite sainct Luc. Mais en s'arrestant trop superstitieusement à l'ordre des syllabes, ilz ne regardent point à quel propoz tendent les sentences et comment elles sont conioinctes. Car quand Iesus Christ *etc. En ce qui suit l'ancienne traduction est conservée.*

6) *Le latin ajoute:* praedicandi.

7) de ce que . . . . salut, *le latin est plus clair et plus logique:* ab ipsa gratia et salutis promissione.

presente grace et salut? Parquoy ces parolles valent autant comme s'ils disoyent, Puis que le royaume de Dieu est approché, à ceste cause faites penitence. Mesme sainct Matthieu, ayant recité ceste predication de sainct Iean, dit qu'en cela a esté accomplie la prophetie d'Isaie touchant la voix qui crie au desert, Preparez la voye au Seigneur, dressez luy ses sentiers (Is. 40, 3). Or l'ordre du Prophete est, que ceste voix doit commencer par consolation et ioyeuse nouvelle. Neantmoins quand nous disons que l'origine de repentance vient de foy, nous ne songeons point qu'il faille quelque espace de temps auquel il faille qu'elle soit engendrée: mais nous voulons signifier que l'homme ne se peut droitement adonner à repentance, sinon qu'il se recognoisse estre à Dieu. Or nul ne se peut resoudre estre à Dieu, sinon qu'il ait premierement recogneu sa grace. Mais ces choses seront plus clairement deduites en la procedure.[1]) Possible[2]) qu'ils se sont trompez en ce que plusieurs sont domtez par les effrois de leur conscience, ou induits et façonnez à se renger au service de Dieu, devant qu'avoir cogneu sa grace, mesmes devant que l'avoir goustée. Et c'est une crainte comme on la voit[3]) aux petis enfans, qui ne sont point gouvernez par raison: toutesfois aucuns la tiennent pour vertu, d'autant qu'ils la voyent approcher de la vraye obeissance, à laquelle elle prepare les hommes.[4]) Mais il n'est pas icy question d'enquerir en combien de sortes Iesus Christ nous attire à soy, ou nous dispose à une droite affection de pieté: seulement ie dy qu'on ne peut trouver nulle droiture sinon où l'Esprit qu'il a receu pour le communiquer à ses membres, a son regne. Ie dy aussi secondement, suyvant la doctrine du Pseaume, assavoir que Dieu est propice afin qu'on le craigne (Ps. 130, 4): que iamais homme ne luy portera telle reverence qu'il doit, qu'il ne se fie en la clemence et bonté d'iceluy: et que nul ne sera iamais bien deliberé à garder la Loy, s'il n'est persuadé que celuy auquel il sert a son service agreable. Or ceste facilité[5]) de laquelle Dieu use envers nous, est un signe de sa faveur paternelle. Ce qu'aussi monstre l'exhortation d'Osée, Venez, retournons à l'Eternel: car s'il a destruit, il nous guairira: s'il a frappé, il nous donnera santé (Osée 6, 1). Nous voyons en ces mots, que l'esperance d'obtenir pardon doit servir d'esperon aux pecheurs, afin qu'ils ne croupissent point en leurs fautes. Au reste, ceux qui[1]) inventent une nouvelle maniere de Chrestienté: c'est que pour recevoir le Baptesme on ait certains iours auxquels on s'exerce en penitence, devant qu'estre receus à communiquer à la grace de l'Evangile, n'ont nulle apparence en leur erreur et folie. Ie parle de plusieurs Anabaptistes, et principalement de ceux qui appetent estre dits spirituels, et[2]) telle racaille[3]) comme sont les Iesuites et autres sectes. Mais ce sont les fruits que produit cest esprit de phrenesie, d'ordonner quelque peu de iours à faire penitence, laquelle doit estre continuée de l'homme Chrestien toute sa vie.

3.[4]) Aucuns hommes savans par cy devant long temps, voulans simplement et purement parler de penitence selon la reigle de l'Escriture, ont dit qu'elle consistoit en deux parties: c'est assavoir mortification et vivification. Et interpretent mortification, une douleur et terreur de cœur qui se conçoit par la cognoissance de peché, et le sentiment du iugement de Dieu. Car quand quelcun est amené à la vraye cognoissance de son peché, adonc il commence à le hair et detester: adonc vrayement il se deplaist en son cœur, et se confesse miserable et confus,[5]) il se souhaitte estre autre qu'il n'est. Outre, quand il est touché du sentiment[6]) du iugement de Dieu (car l'un incontinent s'ensuit de l'autre) lors humilié,[7]) espovanté et abbatu, il tremble et se desconforte, et pert toute esperance. Voila la premiere partie de penitence, qui est[8]) appellée Contrition. Ils interpretent la[9]) vivification, estre une consolation produite de la foy: c'est quand l'homme confondu par la conscience de son peché, et espovanté de la crainte de Dieu, iettant son regard sur la bonté et misericorde d'iceluy, sur la grace et salut qui est en Iesus Christ, se releve, respire, reprend courage, et quasi retourne de mort en vie. Or[10]) ces deux mots, quand ils seroyent bien interpretez, expriment assez bien que c'est de penitence: mais en ce que telles gens exposent Vivification estre la ioye que reçoit une ame quand elle est appaisée de ses troubles et angoisses, ie ne m'accorde point avec eux: d'autant qu'il faudroit plustost en cest endroit prendre ce mot pour une affection de

---

1) en la procedure, *le latin dit:* in ipso progressu.
2) Possible . . . . en leurs fautes, *addition de* 1559.
3) comme on la voit . . . . raison, *le texte latin dit simplement:* Atque hic est initialis timor.
4) à laquelle elle prepare les hommes, *n'est pas dans le latin.*
5) *Le latin ajoute:* in tolerandis vitiis.

1) ceux qui . . . . Chrestienté, *le latin dit plus clairement:* qui, ut a poenitentia exordiantur.
2) et telle racaille . . . . autres sectes, *a été ajouté par la dernière rédaction.*
3) racaille, *le latin est plus modéré:* et similibus quisquiliis.
4) 1541 *p.* 301; 1545 *p.* 501; 1551 *s. Ch. IX.* §. 2.
5) et confus, *le latin dit:* perditum.
6) du sentiment, *le latin dit:* sensu aliquo.
7) humilié, *le latin dit:* perculsus.
8) *Le latin ajoute:* vulgo.
9) 1541: une vivification.
10) *Le reste du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.

bien et sainctement vivre, comme s'il estoit dit que l'homme meurt à soy pour vivre à Dieu; et c'est le renouvellement dont nous avons parlé.

4. [1]) Les autres, pourtant qu'ils voyent ce nom icy [2]) estre diversement prins en l'Escriture, ont mis deux especes de penitence. Et pour [3]) distinguer, en ont appellé l'une Legale, par laquelle le pecheur navré du cautere de son peché, et comme brisé de terreur de l'ire de Dieu, demeure lié en ceste perturbation, sans s'en pouvoir despestrer: l'autre ils l'ont nommée Evangelique, par laquelle le pecheur estant grievement affligé en soy mesme, s'esleve neantmoins plus haut, embrassant Iesus Christ pour la medecine de sa playe, la consolation de sa frayeur, [4]) le port de sa misere. Cain, Saul, Iudas sont exemples de la penitence Legale (Gen. 4, 13; 1 Sam. 15, 20. 30; Matth. 27, 4): desquels quand l'Escriture nous descrit la penitence, elle entend qu'apres avoir cogneu la pesanteur de leur peché, ils ont eu crainte de l'ire de Dieu: mais ne pensans sinon à la vengeance et au iugement de Dieu, ont esté abysmez en ceste cogitation. Donc leur penitence n'a esté autre chose qu'un portail d'enfer, auquel estans [5]) desia entrez en ceste presente vie, ils ont commencé à souffrir l'ire de la maiesté de Dieu. Nous voyons la penitence Evangelique en tous ceux qui apres avoir esté poincts en eux mesme de l'aiguillon de peché, relevez [6]) neantmoins en fiance de la misericorde de Dieu, se sont retournez à luy. Ezechias fut troublé ayant receu le message de mort: mais pleurant il pria, et regardant à la misericorde de Dieu, reprint fiance (2 Rois 20, 2; Is. 38, 1). Les Ninivites furent espovantez de l'horrible menace de leur ruine: mais couvers de sacs et de cendres ils prierent, esperans que le Seigneur se pourroit convertir et destourner de la fureur de son ire (Ion. 3, 5). David confessa qu'il avoit trop grievement peché, en faisant les monstres du peuple: mais il adiousta, Seigneur oste l'iniquité de ton serviteur. A l'obiurgation de Nathan il recogneut le crime d'adultere, il se prosterna devant Dieu: mais pareillement il attendit pardon (2 Sam. 24, 10; 12, 13. 16). Telle fut la penitence de ceux qui à la predication de sainct Pierre furent navrez en leur cœur: mais se confians à la bonté de Dieu, adiousterent, Que ferons nous, hommes freres? Telle fut aussi celle de sainct Pierre, [7]) qui ploura amerement: mais ne laissa point d'esperer (Act. 2, 37; Luc 22, 62; Matth. 26, 75).

1) 1541 *p.* 301; 1545 *p.* 501; 1551 *Ch. IX.* §. 3.
2) 1561: nom-ci. 3) 1561 *ss. ajoutent:* les.
4) 1541 *s.:* terreur.
5) estans, *manque dans* 1541 *s.*
6) 1541: erigez. 7) *Le latin ajoute:* ipsius.

5. [1]) Combien que toutes ces choses soyent vrayes, neantmoins d'autant que ie le puis comprendre par l'Escriture, il faut autrement entendre le nom de Penitence. Car ce [2]) qu'ils confondent la foy avec la penitence, est repugnant à ce que dit sainct Paul aux Actes, Qu'il avoit testifié aux Iuifs et aux Gentils la penitence envers Dieu, et la foy en Iesus Christ (Act. 20, 21). Auquel lieu il met la foy et la penitence comme choses diverses. Quoy donc? La vraye penitence peut-elle consister sans foy? Nenny pas: mais combien qu'elles ne se puissent diviser: toutesfois il les faut distinguer. Car comme la foy ne peut estre sans esperance, neantmoins foy et esperance sont choses differentes: aussi pareillement la penitence et la foy, combien qu'elles s'entretiennent d'un lien indivisible, toutesfois elles se doyvent plustost conioindre que confondre. Ie n'ignore pas que sous le nom de Penitence, toute la conversion à Dieu est comprinse, dont la foy est une des principales parties; mais quand la nature et proprieté d'icelle aura esté expliquée, il apparoistra en quel sens cela est dit. Le mot qu'ont les Hebrieux [3]) pour signifier Penitence, signifie Conversion ou retour: celuy qu'ont les Grecs, [4]) signifie Changement de conseil et volonté. Et de fait, la chose ne respond point mal à ces vocables, [5]) que la somme de penitence est, que nous estans retirez de nous-mesmes, soyons convertis à Dieu: et ayans delaissé noz conseils et premiere volonté, en prenions une nouvelle. Parquoy à mon iugement nous la pourrons proprement definir en ceste sorte, Que c'est une vraye conversion de nostre vie à suyvre Dieu et la voye qu'il nous monstre, procedante d'une crainte de Dieu droite et non feinte: laquelle consiste en la mortification de nostre chair et nostre vieil homme, et vivification de l'Esprit. Auquel sens il faut prendre toutes les exhortations qui sont contenues tant aux Prophetes qu'aux Apostres, par lesquelles ils admonnestent les hommes de leurs temps à faire penitence. Car ils les vouloyent mener à ce poinct, qu'estans confus de leurs pechez, et navrez de la crainte du iugement de Dieu, ils s'humiliassent et prosternassent devant sa maiesté qu'ils avoyent offensée, et [6]) se retirassent en la droite voye. Pourtant quand ils parlent de se convertir et se retourner au Seigneur, de se repentir et faire penitence, ils tendent tousiours à une mesme

1) 1541 *p.* 302; 1545 *p.* 502; 1551 *s. Ch. IX.* §. 4.
2) Car ce . . . . penitence, *le latin ne parle pas de confusion, mais de subordination:* Nam quod fidem sub poenitentia complectantur, pugnat *etc.*
3) *Le terme hébreu est:* תְּשׁוּבָה.
4) *Le mot grec est:* *μετάνοια.*
5) à ces vocables, *le latin porte.* etymologiae.
6) *Le latin ajoute:* vera resipiscentia.

fin. Dont aussi l'histoire saincte appelle Penitence, d'estre conduits apres Dieu: c'est quand les hommes, l'ayant mesprisé, pour s'esgayer en leurs cupiditez, commencent de se reduire à sa parolle, et sont prests et appareillez de suyvre où il les appellera (Matth. 3, 2; 1 Sam. 7, 3). Et sainct Paul et sainct Iean disent qu'on produise fruicts dignes de repentance, entendans qu'il faut mener une vie qui monstre et testifie en toutes ses actions un tel amendement (Luc 3, 8; Rom. 6, 4; Act. 26, 20).

6. [1]) Mais devant que proceder outre, il sera expedient d'expliquer davantage la definition cy dessus mise, en laquelle il y a principalement trois articles à considerer. Pour le premier, quand nous appellons Penitence une conversion de vie à Dieu, nous requerons un changement, non pas seulement aux œuvres externes, mais aussi en l'ame: à ce que s'estant despouillée de sa vieille nature, elle produise apres fruits dignes de sa renovation. Ce que le Prophete voulant exprimer, commande à ceux qu'il exhorte à repentance, d'avoir un nouveau cœur (Ezech. 18, 31). Parquoy Moyse par plusieurs fois voulant remonstrer au peuple d'Israel quelle est la vraye conversion, les enseigne de se convertir de tout leur cœur et de toute leur ame. Et en parlant[2]) de la circoncision du cœur, il entre iusques aux affections les plus cachées. Laquelle locution est souvent repetée des Prophetes. Toutesfois il n'y a lieu dont nous puissions mieux entendre quelle est la vraye nature de Penitence, que du quatrieme de Ieremie, où Dieu parle en ceste maniere: [3]) Israel, si tu te convertis, converty toy à moy. Cultive bien la terre de ton cœur, et ne seme point sur les espines. Sois circoncy au Seigneur, et oste toute immondicité de ton cœur [4]) (Ier. 4, 1. 3. 4). Nous voyons comment il denonce, que pour se mettre à bien vivre, ils ne peuvent prendre autre commencement, sinon de desraciner toute impieté du cœur. Et pour [5]) les toucher plus vivement, il les advertit que c'est à Dieu qu'ils ont affaire, envers lequel on ne profite rien en tergiversant: pource qu'il a en detestation le cœur double. Pour ceste cause Isaie se moque de toutes les entreprinses des hypocrites, lesquels de son temps s'efforçoyent à amender leur vie exterieurement par ceremonies: mais cependant ne se soucioyent de rompre les liens d'iniquité, desquels ils estraignoyent les povres. Et aussi en ce passage-là mesme, il demonstre bien quelles sont les œuvres qui se doyvent ensuyvre de la vraye penitence (Is. 58, 5—7).

7. [1]) Le second article a esté, que nous avons dit qu'elle procede d'une droite crainte de Dieu. Car devant que la conscience [2]) du pecheur soit amenée à repentance, il faut qu'elle soit premierement touchée [3]) du iugement de Dieu. Car quand ce pensement sera une fois fiché au cœur de l'homme, que Dieu doit une fois monter en son Throne iudicial pour demander conte de toutes œuvres et parolles: elle ne laissera point reposer le povre pecheur, ne respirer une seule minute de temps, qu'elle ne le picque et stimule tousiours à mener une nouvelle vie, afin qu'il se puisse seurement representer à ce iugement. Parquoy l'Escriture souvent, quand elle nous exhorte à repentance, nous reduit en memoire que Dieu iugera une fois le monde. Comme en ce passage de Ieremie: Afin que ma fureur ne sorte comme feu, et n'y ait nul qui la puisse esteindre, à cause de vostre perversité [4]) (Ier. 4, 4). Item, en la predication de sainct Paul qu'il fit à Athenes: Comme ainsi soit que Dieu ait laissé cheminer les hommes en ignorance: maintenant il leur denonce de faire [5]) penitence, d'autant qu'il a determiné un iour auquel il iugera le monde en equité (Act. 17, 30). Et en plusieurs autres lieux. Aucunesfois, par les corrections qui sont desia advenues, elle demonstre que Dieu est iuge: afin que les pecheurs reputent que beaucoup plus grieve peine les attend, s'ils ne se corrigent de bonne heure. De quoy nous avons l'exemple au chapitre vingtneufieme [6]) du Deuteronome. Or d'autant que le commencement de nostre conversion à Dieu est, quand nous avons haine et horreur du peché, à ceste cause l'Apostre dit que la tristesse qui est selon Dieu, est cause de repentance (2 Cor. 7, 10): appellant Tristesse selon Dieu, quand non seulement nous avons crainte d'estre punis, mais hayssons et avons en execration le peché, d'autant que nous entendons qu'il desplaist à Dieu. Ce [7]) qui ne doit estre trouvé estrange, pource que si nous n'estions points à bon escient, iamais la paresse de nostre chair ne se pourroit corriger: mesmes nulle picure ne suffiroit à la resveiller de sa stupidité, si Dieu ne passoit plus outre en monstrant ses verges. Mesmes outre la brutalité il y a aussi la rebellion, laquelle a be-

1) 1541 *p.* 303; 1545 *p.* 503; 1551 *s. Ch. IX.* §. 5.
2) Et en parlant . . . . cachées, *addition de* 1559.
3) où Dieu parle en ceste maniere, *ne se trouve pas dans le latin.*
4) et oste toute immondicité de ton cœur, *le latin dit:* et auferte praeputia cordium vestrorum.
5) Et pour . . . . cœur double, *addition de* 1559.

1) 1541 *p.* 304; 1545 *p.* 504; 1551 *s. Ch. IX.* §. 6.
2) la conscience, *le latin dit:* mens.
3) touchée, *le latin plus complet et plus énergique dit:* divini iudicii cogitatione excitari oportet.
4) à cause de vostre perversité, *le latin dit:* propter malitiam operum vestrorum.
5) *Le latin ajoute:* omnes ubique.
6) 1541: vintuniesme, *par faute d'impression.*
7) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.

soin d'estre battue à grands coups de marteaux. Ainsi nous contraignons Dieu par nostre perversité, à user de severité et rigueur en menaçant, veu qu'il ne serviroit rien d'allecher par douceur ceux qui dorment. Ie ne reciteray point les tesmoignages qui se trouvent çà et là par toute l'Escriture. La crainte de Dieu est aussi nommée Introduction à penitence pour autre raison. Car encores qu'un homme fust en tout et par tout estimé parfait en vertus, s'il ne rapporte sa vie au service de Dieu, il pourra bien estre loué du monde, mais il sera en abomination au ciel, attendu que la principale partie de iustice est de rendre à Dieu l'honneur qu'il merite, duquel nous le fraudons meschamment, quand nous n'avons pas ceste intention de nous assuiettir à son Empire.

8. [1]) Il nous faut maintenant expliquer le troisieme article: c'est que nous avons dit que la penitence consiste en deux parties: en la mortification de la chair, et la vivification de l'Esprit. Ce que les Prophetes, combien qu'ils parlent simplement selon la rudesse du peuple auquel ils avoyent affaire, neantmoins exposent assez bien, quand ils disent, Cessez de mal faire, et adonnez-vous à bien. Nettoyez-vous [2]) de voz ordures, delaissez vostre vie perverse: [3]) apprenez de bien faire, appliquez-vous à iustice, misericorde, etc. (Ps. 34, 15; Is. 1, 16. 17). Car en rappellant les hommes de malice, ils requierent que toute leur chair, c'est à dire leur nature, [4]) soit mortifiée, laquelle est pleine d'iniquité. Or c'est un commandement bien difficile, d'autant qu'il emporte que nous nous devestions [5]) de nous-mesmes, et delaissions nostre propre nature. Car il ne faut pas estimer que la chair soit bien mortifiée, sinon que tout ce que nous avons de nous soit anneanty et aboly. Mais veu que toutes les pensées et affections de nostre nature sont repugnantes à Dieu, et ennemies de sa iustice [6]) (Rom. 8, 6. 7), la premiere entrée en l'obeissance de la Loy est, de renoncer à nostre nature et à toute nostre volonté. [7]) En apres est signifié en ce passage du Prophete le renouvellement de vie par les fruits qui s'en ensuyvent: assavoir, iustice, iugement et misericorde. Car il ne suffiroit point de faire les œuvres exterieurement; sinon que l'ame fust premierement addonnée à l'amour et affection d'icelles. Or cela se fait quand l'Esprit de Dieu ayant

1) 1541 *p.* 305; 1545 *p.* 504; 1551 *s. Ch. IX.* §. 7.
2) *Le latin ajoute:* Item.
3) delaissez vostre vie perverse, *le latin porte:* auferte malum operum vestrorum ab oculis meis.
4) c'est à dire leur nature, *n'est pas dans le latin.*
5) 1541 *et* 1545: demettions.
6) ennemies de sa iustice, *n'est pas dans le latin.*
7) et à toute nostre volonté, *ne se trouve pas dans le latin.*

transformé nos ames en sa saincteté, les dirige tellement à nouvelles pensées et affections, qu'on puisse dire qu'elles sont autres qu'elles n'estoyent auparavant. Et de fait, [1]) nous sommes naturellement destournez de Dieu, pour ne [2]) iamais tendre ny aspirer à ce qui est bon et droit, iusques à ce que nous ayons appris de nous quitter. Et voila pourquoy tant souvent il nous est commandé de despouiller le vieil homme, renoncer au monde et à la chair: et en nous retirans de nos cupiditez, de mettre peine à estre renouvellez de l'esprit de nostre entendement. Et ce mot de Mortification nous advertit combien il nous est difficile d'oublier nostre naturel: entant qu'il signifie que nous ne pouvons pas estre pliez ne formez à la crainte de Dieu, ny apprendre les rudimens de pieté, sinon qu'estans occis du glaive de l'Esprit, avec violence nous soyons reduits à neant. Comme si Dieu prononçoit qu'il est requis que nous mourions, et soyons aneantis en tout ce que nous avons, devant que luy nous reçoyve ou accepte pour ses enfans.

9. [3]) L'une et l'autre nous vient de la communication que nous avons avec Christ. Car si nous sommes vrayement participans de sa mort, par la vertu d'icelle nostre vieil homme est crucifié, et la masse [4]) de peché qui reside en nous est mortifiée, à ce que la corruption de nostre premiere nature n'ait plus de vigueur (Rom. 6, 6). Si nous sommes participans de sa resurrection, par icelle nous sommes resuscitez en nouvelleté [5]) de vie, laquelle respond à la iustice de Dieu. Pour parler donc en un mot, ie dy que penitence est une regeneration spirituelle: de laquelle le but est, que l'image de Dieu qui avoit esté obscurcie et quasi effacée en nous par la transgression d'Adam, soit restaurée. Ainsi l'appelle l'Apostre, quand il dit qu'ayans le voile osté, nous representons la gloire de Dieu, estans transformez en une mesme image, de gloire en gloire, comme par l'esprit de Dieu (2 Cor. 3, 18). Item, Soyez renouvellez en vostre ame, et vestez le nouvel homme: lequel est creé selon Dieu en [6]) iustice, et vraye sainctеté (Ephes. 4, 23. 24). Item en un autre lieu, Ayant vestu le nouvel homme, lequel est renouvellé à la cognoissance et image de celuy qui l'a creé (Col. 3, 10). Ainsi donc par ceste regeneration nous sommes de la grace de Christ reparez en la iustice de Dieu; de laquelle nous estions decheus par Adam: comme il plaist à Dieu de restituer en leur entier tous

1) *Le reste du* §. *a été ajouté lors de la dernière rédaction.*
2) pour ne . . . . droit, *n'est pas dans le latin.*
3) 1541 *p.* 305 *s.*; 1545 *p.* 505; 1551 *s. Ch. IX.* §. 8.
4) et la masse . . . . mortifiée, *le latin dit simplement:* et peccati corpus emoritur.
5) 1562: nouveauté. 6) 1551 *ss.:* et.

ceux lesquels il adopte en l'heritage de la vie eternelle. Or [1]) ceste restauration ne s'accomplit point ny en une minute de temps, ny en un iour, ny en un an: mais Dieu abolit en ses eleus les corruptions de la chair par continuelle succession de temps, et mesmes petit à petit: et ne cesse de les purger de leurs ordures, les dedier à soy pour temples, reformer leurs sens à une vraye pureté, afin qu'ils s'exercent toute leur vie en penitence, et sachent que ceste guerre ne prend iamais fin qu'à la mort. Dont l'impudence d'un certain apostat[2]) est tant plus vilaine, quand il me reproche que ie confon l'estat de la vie presente avec la gloire future, en interpretant avec sainct Paul que l'image de Dieu gist en saincteté et iustice veritable, comme si en voulant definir cecy ou cela, il ne fust pas requis de prendre la perfection et integrité. Or en disant que Dieu nous restaure à son image, nous ne nions pas qu'il ne le face par accroissement continuel: mais selon que chacun est plus avancé, ceste image de Dieu reluit tant mieux en luy. Or Dieu pour faire parvenir ses fideles à ce but là, leur assigne le chemin de penitence pour toute leur vie, auquel ils ne cessent de courir.

10. [3]) Voila donc comment les enfans de Dieu sont delivrez de la servitude de peché par la regeneration: non point pour ne sentir nulle fascherie

---

1) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *appartient à* 1559.

2) *Le texte latin donne le nom de Staphylus, théologien de Koenigsberg. Il fut un des premiers protestants notables qui retournèrent au catholicisme* (*en* 1553). *Il mourut la même année que Calvin.*

3) *Ici l'auteur insère un long passage, qui dans les éditions antérieures avait fait partie du Chap. II., et où il montre, que les régénérés ne sont nullement délivrés, par le fait de la régénération, de l'influence de la chair et des mauvais penchants qui y ont leur racine, mais qu'ils sont engagés dans une lutte constante entre l'esprit et les convoitises charnelles. En faisant entrer ici ce passage, Calvin laisse de côté les deux paragraphes suivants, qui dans l'ancienne rédaction en faisaient partie.* 1541 *p.* 81; 1545 *p.* 81; 1551 *s. Ch. II.* §. 61*:* Ceste grace de Dieu (*qui opère en l'homme la conversion*) est aucunesfois appellée delivrance, par laquelle nous sommes affranchiz de la servitude de peché; maintenant une reparation de nous, par laquelle, delaissant le vieil homme, nous sommes restaurez à l'image de Dieu; maintenant regeneration, par laquelle nous sommes faictz nouvelles creatures; maintenant resurrection, par laquelle Dieu, nous faisant mourir à nous mesmes, nous ressuscite de sa vertu. Toutesfois il nous fault icy observer, que la delivrance n'est iamais si entiere, qu'une partie de nous ne demeure soubz le ioug de peché; que la reparation n'est iamais telle, qu'il n'y demeure beaucoup de trace de l'homme terrien; que le renouvellement*) n'est iamais tel, que nous ne retenions quelque chose du vieil homme. Car ce pendant que nous sommes encloz en ceste prison de nostre corps, nous portons tousiours avec nous les reliques de nostre chair, lesquelles diminuent d'autant nostre liberté. Parquoy l'ame fidele depuis la regeneration est divisée en deux parties entre lesquelles il y a un different perpetuel. Car d'autant qu'elle est regie et gouvernée par l'Esprit de Dieu, elle ha un desir et amour**) d'immortalité, lequel l'incite et meine à iustice, pureté et saincteté, et ainsi ne medite autre chose que la beatitude du Royaume celeste, et aspire entierement à la compaignie de Dieu, d'autant qu'elle demeure encores en son naturel, estant empeschée en fange terrienne, enveloppée en mauvaises cupiditez, elle ne voit point ce qui est desirable et où gist la vraye beatitude; estant detenue par le peché elle est destournée de Dieu et de sa iustice. De là vient un combat, lequel exercite l'homme fidele toute sa vie, entant que par l'Esprit il est eslevé en hault, par la chair destourné en bas; selon l'Esprit il tend d'un desir ardent à l'immortalité, selon la chair il est desvoyé en voye de mort; selon l'Esprit il pense à iustement vivre, selon la chair il est sollicité à iniquité; selon l'Esprit il est conduict à Dieu, selon la chair il est retiré en arriere; selon l'Esprit il contemne le monde, selon la chair il appete les delices mondaines. Ce n'est point une speculation frivole dont nous n'ayons nulle experience en la vie, mais c'est une doctrine de praticque laquelle nous experimentons de vray en nous, si nous sommes enfans de Dieu.

(1541 *p.* 82; 1545 *p.* 82; 1551 *s. Ch. II.* §. 62)*:* Nous voyons donc que la chair et l'Esprit sont comme deux combatans, lesquelz separent en diverses parties l'ame fidele, faisans en elle une bataille, dont toutesfois l'issue est telle, que l'Esprit est superieur. Car quand il est dict, que la chair destourne l'ame de Dieu, la retire d'immortalité, l'empesche d'ensuyvre saincteté et iustice, l'esloigne du Royaume de Dieu, il ne fault pas entendre, qu'elle ait si grande vigueur en ses tentations, qu'elle renverse et destruise l'œuvre de l'Esprit et qu'elle estaingne sa vertu. Ia n'advienne. Quoy donc? quand la chair s'efforce d'abatre l'homme, elle l'appesantit; quand elle le veut destourner de son chemin, elle la retarde et empesche; quand elle veut estaindre d'iceluy*) toute amour de iustice, elle la diminue aucunement; quand elle s'efforce de la supprimer du tout, elle la faict aucunement fleschir. En telles difficultez il fault que le serviteur de Dieu soit tellement animé, que du principal desir de son cœur et de la principalle affection, il aspire à Dieu, s'estudie et efforce de le chercher, et continuellement gemisse et souspire de ce qu'il est empesché de sa chair à ne poursuyvre sa course comme il debvroit. C'est ce qu'entend Sainct Paul quand il dit, que si nous sommes filz de Dieu, nous ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit (Rom. 8, 4). Ayant descrit le combat, il signifie que l'Esprit de Dieu doibt avoir du meilleur, pour obtenir victoire. Maintenant il est facile de voir quelle difference il y a entre l'homme naturel et regeneré. L'homme naturel est bien piqué et aiguillonné en sa conscience, pour ne s'endormir point du tout en ses vices, neantmoins il ne laisse point de s'y complaire de tout son cœur, y prendre sa volupté, leur lascher voluntiers la bride, ne craignant autre chose que la peine, laquelle il voit estre preparée à tous pecheurs. L'homme regeneré, de la principalle partie de son cœur, adherant à la iustice de la loy, haist et a en execration le peché qu'il commet par son imbecilité,**) il s'y desplaist et n'y a point son consentement, mais plustost prend plaisir et delectation en la loy de Dieu, et y trouve plus de doulceur***) qu'en toutes les voluptez du monde. D'avantage, iamais ne peche de son propre sceu, que ce ne soit contre son cœur. Car non seulement sa conscience repugne au mal, mais aussi une partie de son affection. — *Maintenant suivent dans les éditions de* 1545 (*p.* 83 *s.*) *et de* 1551 *et suiv.* (*Ch. II.* §. 63) *les paragraphes insérés dans le texte de* 1559. *Ils ne se trouvent pas dans l'éd. de* 1541. *L'ancienne traduction n'est pas changée pour ces paragraphes dans la rédaction définitive.*

*) 1541 *a par une faute d'impression, de nouveau:* la reparation. **) 1545 *s.:* amour et desir.

*) 1551: en iceluy tout amour. **) 1545: imbecillité. ***) 1545: douceur.

de leur chair, comme si desia ils estoyent en pleine possession de liberté: mais plustost en sorte qu'il leur demeure matiere perpetuelle de bataille pour les exercer: et non pas pour les exercer seulement, mais pour leur donner mieux à cognoistre [1]) leur infirmité. Et en cela consentent tous les escrivains de bon et sain iugement, qu'il demeure en l'homme regeneré une source et nourriture [2]) de mal, dont toutes mauvaises cupiditez sortent continuellement, lesquelles l'allechent et l'incitent à pecher. Ils confessent davantage que tous fideles sont tellement tenus enveloppez de ceste corruption, [3]) qu'ils ne peuvent pas resister qu'ils ne soyent souvent esmeus ou à paillairdise, ou à avarice, ou à ambition, ou aux autres vices. Or il n'est ia mestier de longue dispute, pour enquerir quelle a esté l'opinion des Docteurs anciens touchant cela: veu que sainct Augustin seul peut suffire pour tous, lequel a fidelement et avec grande diligence recueilly leurs [4]) sentences. [5]) Si quelcun donc veut savoir qu'ont tenu les Anciens de ce poinct, ie les [6]) renvoye là pour en savoir. Or on pourroit penser qu'entre sainct Augustin et nous il y eust quelque repugnance: d'autant que luy, en confessant que tous fideles, pendant qu'ils habitent en ce corps mortel, sont tellement suiets à concupiscences qu'ils ne se peuvent tenir de convoiter, toutesfois il n'ose point appeller une telle maladie, Peché: mais en la nommant Infirmité, il dit que lors elle est [7]) peché quand outre la conception ou apprehension l'œuvre ou le consentement s'en ensuit: c'est à dire, quand la volonté obtempere au premier appetit. Nous au contraire, tenons que toute convoitise de laquelle l'homme est aucunement chatouillé pour faire contre la Loy de Dieu, est peché: mesme nous affermons que la perversité laquelle engendre en nous telles concupiscences, est peché. Nous enseignons donc, que les fideles ont tousiours le peché habitant en eux, iusques à ce qu'ils soyent desvestus de ce corps mortel, pource que la perversité de convoiter, laquelle est repugnante à droiture, reside tousiours en leur chair. Si [8]) estce neantmoins qu'il ne s'abstient pas tousiours du nom de Peché en telle signification: comme quand il dit, La source dont proviennent tous pechez est nommée Peché par sainct Paul: assavoir la concupiscence. [1]) Ce peché quant aux Saincts, perd son regne au monde, et perit au ciel. [2]) Par ces mots il confesse que d'autant que les fideles sont suiets à concupiscences, ils sont coulpables comme pecheurs.

11. [3]) Touchant de ce qui est dit, que Dieu purge son Eglise de tout peché, et qu'il promet ceste grace [4]) au Baptesme, et l'accomplit en ses eleus (Ephes. 5, 26. 27), nous referons cela à l'imputation du peché plustost qu'à la matiere. [5]) Dieu fait bien cela en regenerant les siens, que le regne de peché soit aboly en eux: car il leur donne la vertu de son sainct Esprit, pour les rendre superieurs et veinqueurs au combat qu'ils ont à l'encontre: mais le peché cesse lors de regner seulement en eux: et non point d'y habiter (Rom. 6, 6). Parquoy nous disons que le vieil homme est tellement crucifié, et que la loy de peché est tellement abolie aux enfans de Dieu, que les reliques neantmoins y demeurent: non pas pour y dominer, mais pour les humilier par la cognoissance de leur infirmité. Nous confessons bien que telles reliques ne leur sont point imputées, non plus que si elles n'estoyent point, mais nous disons que cela se fait par la misericorde de Dieu. Et ainsi, combien qu'ils soyent absous par grace, qu'ils ne laissent point de fait d'estre pecheurs et coulpables. [6]) Il nous est bien aisé de confermer ceste sentence, veu que nous avons clairs et certains tesmoignages de l'Escriture pour l'approbation d'icelle. Car que voudrions-nous plus clair que ce que sainct Paul escrit au septieme chapitre des Romains? Premierement, qu'il parle là en la personne de l'homme regeneré, nous l'avons ia monstré cy devant: et sainct Augustin allegue des raisons peremptoires pour l'approuver. Ie laisse là qu'il use de ces deux mots, Mal et Peché. Encore que les contredisans puissent caviller sur ces deux mots, toutesfois qui est-ce qui niera que repugnance contre la Loy de Dieu ne soit vice? et qu'empeschement de bien faire ne soit peché? Finalement, qui est-ce qui ne confessera qu'il y a de la faute [7]) par tout où il y a misere spirituelle? Or sainct Paul dit que toutes ces choses sont comprinses en ceste corrup-

1) 1545 *s.*: à recongnoistre.
2) et nourriture, ***manque dans les édit. antérieures à*** 1560. ***Le texte latin porte d'ailleurs:*** fomitem.
3) de ceste corruption, ***le latin dit:*** illo concupiscendi morbo.
4) leurs, ***le latin a:*** omnium.
5) Ad Bonif., lib. IV.; Contra Iul., lib. I. et II.
6) 1545 *s.*: le.
7) elle est, ***le latin porte:*** fieri peccatum.
8) ***La fin du*** §. ***est une addition de*** 1559.

1) La source . . . . concupiscence, ***le latin dit autre chose*** Hoc peccati nomine appellat Paulus unde oriuntur cuncta peccata in carnalem concupiscentiam.
2) Sermo VI, De verbis Apostoli.
3) 1545 *p.* 84; 1551 *s. Ch. II.* §. 64.
4) ***Le latin ajoute:*** liberationis.
5) ***Le latin plus précis dit:*** ad ipsam peccati materiam.
6) mais nous . . . . coulpables, ***le latin est beaucoup plus clair et plus iuste:*** Dei misericordia fieri contendimus ut ab hoc reatu liberentur sancti, qui merito alias peccatores et rei coram Deo forent.
7) ***Le latin porte:*** culpam inesse.

tion dont nous parlons. Davantage, nous avons une certaine demonstration,[1]) par laquelle toute ceste question se peut vuider. Car il nous est commandé en la Loy d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame et de toutes noz forces. Puis qu'il convient que toutes les parties de nostre ame soyent ainsi remplies de l'amour de Dieu, il est certain que tous ceux qui peuvent concevoir en leur cœur seulement un appetit legier, ou quelque cogitation pour estre distraits de l'amour de Dieu à vanité, ne satisfont point à ce commandement. Qu'ainsi soit, ces choses ne sont-elles point comprinses en l'ame,[2]) d'estre touché et esmeu de quelque appetit, concevoir en l'entendement quelque chose, ou apprehender en son sens? Quand donc en telles affections il y a de la vanité et du vice,[3]) n'est-ce pas un signe qu'il y a quelques parties de l'ame vuides et despourveues de l'amour de Dieu? Parquoy, quiconque ne confesse que toutes concupiscences de la chair sont peché, et que ceste maladie de convoiter qui est en nous, est la source de peché: il faut qu'il nie quant et quant, que la transgression de la Loy n'est point peché.

12.[4]) S'il semble advis à quelcun que ce soit une chose hors de raison, de condamner ainsi en general toutes les cupiditez desquelles l'homme naturellement est touché, d'autant qu'elles ont esté mises en l'homme par Dieu, qui est autheur de nature: nous respondons que nous ne condamnons point les desirs que Dieu a mis en l'homme en la premiere creation, et lesquels ne se peuvent oster de nous sinon avec l'humanité mesme: mais que nous reprouvons seulement les appetits desbridez et desordonnez, qui sont repugnans à l'ordre de Dieu. Or pource que toutes les parties de nostre ame sont tellement corrompues par la perversité de nostre nature, qu'en toutes nos œuvres il y apparoist tousiours un desordre et une intemperance: d'autant que tous les desirs que nous concevons ne se peuvent separer d'un tel excez[5]) nous disons qu'à ceste cause ils sont vicieux. Ou si quelcun en veut avoir une somme plus brieve, nous disons que tous les desirs et appetits des hommes sont mauvais, et les condamnons de peché: non pas entant qu'ils sont naturels, mais entant qu'ils sont desordonnez. Or ils sont desordonnez d'autant qu'il

1) *Le latin ajoute:* a lege.
2) Qu'ainsi soit . . . . l'ame, *voici le latin et l'on comprendra:* Quid enim, annon illae sunt animae facultates: subitis motionibus affici *etc.*
3) Quand donc . . . . vice, *le latin est plus juste et plus clair:* Istae igitur (sc. facultates) quum vanis et pravis cogitationibus aditum ad se patefaciunt, annon ostendunt *etc.*
4) 1545 *p.* 85; 1551 *Ch. II. p.* 65.
5) *Le latin dit:* incontinentia.

ne peut rien proceder pur n'entier de nostre nature vicieuse et souillée. Et mesmes de ce propos sainct Augustin n'en va pas si loin qu'il semble de premiere[1]) face. Quand il veut fuyr[2]) les calomnies des Pelagiens, il se deporte quelque fois de ce mot de Peché: mais quand il escrit que la loy de peché demeure aux saincts, et que la coulpe seulement est ostée d'eux, il s'ignifie assez qu'il est[3]) conforme en un mesme sens avec nous.[4])

13.[5]) Nous produirons quelques autres sentences de ses livres,[6]) pour monstrer plus familierement ce qu'il en a senty. Au second livre contre Iulien il dit ainsi, La loy de peché est remise en la regeneration spirituelle, et demeure en la chair mortelle: elle est remise, d'autant que la coulpe en est abolie par le Sacrement, auquel les fideles sont regenerez: elle demeure, pource qu'elle produit les desirs contre lesquels les fideles mesmes ont à batailler. Item, La loy de peché, laquelle residoit encore aux membres de sainct Paul,[7]) est remise au Baptesme, non pas finie. Item, exposant pourquoy sainct Ambroise a appellé un tel vice Iniquité, il dit qu'il nomme ainsi ceste loy de peché, lequel demeure en nous, combien que la coulpe en soit remise au Baptesme, pource que c'est chose inique que la chair bataille contre l'esprit. Item, Le peché est mort quant à la coulpe à laquelle il nous tenoit liez: toutesfois il se rebelle mesme estant mort, iusqu'à ce qu'il soit purgé par la perfection de sepulture. Au cinquieme livre il parle encore plus clairement: Comme l'aveuglement du cœur, dit il, est peché, d'autant qu'il est cause qu'on ne croit point en Dieu: et est punition pour le peché, d'autant que[8]) le cœur fier et hautain est ainsi puny: et est cause du peché, d'autant qu'il engendre meschans erreurs:[9]) ainsi la concupiscence de la chair contre laquelle le bon esprit bataille, est peché, d'autant qu'elle contient desobeissence contre le gouvernement de l'esprit: est punition du peché, d'autant qu'elle nous est imposée pour la rebellion de nostre premier pere:[10]) est

1) 1562: prime.
2) *Le latin ajoute après* fuyr: plus aequo.
3) qu'il est . . . . avec nous, *le latin dit seulement:* se non adeo a sensu nostro abhorrere.
4) Ad Bonif.
5) 1545 *p.* 85 *s.*; 1551 *Ch. II.* §. 66.
6) de ses livres, *n'est pas dans le latin.*
7) laquelle residoit encore aux membres de sainct Paul, *le latin est plus juste et plus exact:* quae in tanti quoque Apostoli membris erat.
8) d'autant que . . . . puny, *le latin dit:* digna animadversione punitur.
9) d'autant qu'il engendre meschans erreurs, *le latin est plus juste et plus clair:* quum aliquid caeci cordis errore committitur.
10) d'autant . . . . pere, *le latin ne dit rien de cela:* quia reddita est meritis inobedientis.

cause du peché, soit que nous consentions à icelle,[1] ou que nous soyons contaminez d'icelle dés nostre nativité. En ce passage sainct Augustin ne fait point difficulté d'appeller l'infirmité qui est en nous apres la regeneration, Peché: pource qu'il ne craind pas tant les calomnies des Pelagiens apres avoir refuté leur erreur.[2] Comme aussi en l'Homelie quarante et unieme sur sainct Iean,[3] Si tu sers, dit-il, à la loy de peché selon ta chair, fay ce que dit l'Apostre, Que le peché ne regne point en ton corps pour obeir au desir d'iceluy (Rom. 6, 12). Il ne defend point qu'il n'y soit, mais qu'il n'y regne point. Cependant que tu es vivant, il est necessaire que le peché soit en tes membres: toutesfois que la domination luy soit ostée, et que ce qu'il commande ne se face point. Ceux qui maintiennent que la concupiscence n'est point peché, alleguent ce dire de sainct Iaques, que la concupiscence, apres avoir conceu, engendre le peché (Iaq. 1, 15). Mais il n'y a point de difficulté à soudre ceste obiection; car si nous n'exposons ce passage des mauvaises œuvres,[4] ou des pechez actuels, qu'on appelle, mesme la volonté mauvaise ne sera point contée pour peché. Or de ce qu'il appelle les mauvaises œuvres,[5] Enfans de la concupiscence; et qu'il leur attribue le nom de Peché, il ne s'ensuit pas pourtant que convoiter ne soit une chose mauvaise et damnable devant Dieu.

14.[6] Aucuns Anabaptistes imaginent ie ne say quelle intemperance frenetique au lieu de la regeneration spirituelle des fideles: c'est que les enfans de Dieu (comme il leur semble) estans reduits en estat d'innocence, ne se doyvent point soucier de refrener les concupiscences de leur chair: mais doyvent suyvre l'Esprit pour conducteur, sous la direction duquel on ne peut errer. Ce seroit une chose incroyable,[7] que l'entendement de l'homme peust tomber en telle rage, sinon qu'ils publiassent[8] arrogamment ceste doctrine. Et de fait, c'est un monstre horrible: mais c'est bien raison que l'audace de ceux[9] qui entreprennent de changer la verité de Dieu en mensonge, soit ainsi punie. Ie leur demande donc, si toute difference de turpitude et honnesteté, de iustice et iniustice, de bien et de mal, de vertu et de vice sera ostée. Celle difference, disent-ils, vient de la malediction du vieil Adam, de laquelle nous sommes delivrez par Christ. Il n'y aura donc rien à dire entre paillardise et chasteté, simplicité et astuce, verité et mensonge, equité et rapine. Qu'on oste, disent-ils, toute crainte frivole, et qu'on suyve hardiment l'esprit: lequel ne demandera rien de mal, moyennant qu'on s'adonne à sa conduite. Qui ne s'estonneroit de ces propos si enormes?[1] neantmoins c'est une philosophie populaire et amiable entre ceux qui estans aveuglez de la folie de leurs concupiscences, ont perdu le sens commun. Mais, ie vous prie, quel Christ nous forgent-ils? et quel Esprit est-ce qu'ils nous rottent?[2] Car nous recognoissons un Christ et son Esprit[3] tel que les Prophetes l'ont promis, et que l'Evangile denonce qu'il a esté revelé, duquel nous n'oyons rien de semblable. Car cest esprit que l'Escriture nous monstre, ne favorise point à homicides, paillardises, yvrongneries, orgueil, contention, avarice et fraude: mais est autheur de dilection, chasteté, sobrieté, modestie, paix, temperance et verité. Ce n'est pas un esprit de resverie, ne de tourbillons, et qui se transporte çà et là inconsiderément tant au mal qu'au bien: mais plein de sagesse et intelligence, pour discerner entre le bien et le mal. Il ne pousse point l'homme à une licence dissolue et effrenée: mais comme il discerne le bien du mal, aussi il enseigne de suyvre l'un et fuyr l'autre.[4] Mais qu'est-ce que ie mets si grand'peine à refuter ceste rage brutale? L'esprit de Dieu n'est point aux Chrestiens une imagination folle,[5] laquelle il se soyent forgée en songeant, ou prise des autres:[6] mais ils le cognoissent[7] tel que l'Escriture le monstre, en laquelle il est dit qu'il nous est donné en sanctification pour nous conduire en obeissance de la iustice de Dieu, nous ayant purgé d'immondicité et ordure. Laquelle obeissance ne peut estre, que les concupiscences (ausquelles ceux-cy veulent lascher la bride) ne soyent domtées et subiuguées. En apres il est dit aussi, qu'il nous purge tellement par sa sanctification, que neantmoins il nous reste tousiours

1) *Le latin ajoute un terme très-important:* defectione.
2) *Le latin ajoute:* et confirmata veritate.
3) *Le latin ajoute:* ubi ex animi sui sensu et sine contentione loquitur.
4) des mauvaises œuvres, *le latin dit:* de solis operibus malis.
5) *Le latin ajoute:* et flagitia.
6) *Ce §. se trouve déjà dans l'éd. de* 1541 *p.* 83 *s.*; 1545 *p.* 86 *s.*; 1551 *s. Ch. II.* §. 67.
7) 1541 *s.:* incredible.
8) qu'ils publiassent, *le latin dit:* deblaterarent.
9) l'audace de ceux, *le latin porte:* sacrilegae audaciae.

1) 1541 *s.:* si desraisonnables.
2) est-ce qu'ils nous rottent? *addition de* 1551. *Le latin dit:* et quem spiritum eructant? 1541 *et* 1545 *ont simplement:* et quel Esprit?
3) et son Esprit, *le latin dit:* eius unum spiritum.
4) aussi il enseigne de suyvre l'un et fuyr l'autre, *le latin dit:* modum moderationemque servare docet.
5) une imagination folle, *le latin dit:* turbulentum phantasma.
6) ou prise des autres, *le latin a:* vel ab aliis confictum acceperint.
7) *Le latin ajoute:* religiose. 1562 *s.:* ils le recognoissent.

beaucoup d'infirmité, [1]) cependant que nous sommes enclos en nostre corps mortel: dont il advient qu'entant que nous sommes encore bien loin de la perfection, il nous est mestier de profiter iournellement: et entant que nous sommes enveloppez en beaucoup de vices, qu'il nous est mestier de batailler à l'encontre. De là s'ensuit qu'il nous faut veiller diligemment, [2]) pour nous garder d'estre surpris des trahisons et embusches [3]) de nostre chair: et qu'il ne nous faut point reposer comme si nous n'estions point en danger, sinon que nous pensions avoir plus d'avancement en saincteté de vie que sainct Paul, lequel estoit molesté des aiguillons [4]) de Satan (2 Cor. 12, 7), afin qu'avec [5]) infirmité il fust parfait en vertu: et [6]) qui ne parloit par feintise, en descrivant ce combat de la chair et de l'esprit qu'il sentoit en sa personne (Rom. 7, 7 s.).

15. [7]) Touchant ce que l'Apostre, en declairant que c'est que penitence, raconte sept choses lesquelles la produisent en nous (2 Cor. 7, 11), ou bien procedent d'icelle comme fruicts et effects, ou bien sont comme membres et parties d'icelle, il ne le fait pas sans bonne raison. Or ces choses sont solicitude, excuse, indignation, crainte, desir, zele, vengeance. Ie n'ose pas definir si ce sont les causes de penitence, ou ses effects, pource que l'un et l'autre a quelque apparence. On les peut aussi nommer Affections coniointes avec penitence: mais pource qu'en laissant ces questions nous pouvons avoir le sens de sainct Paul, il me suffira simplement d'exposer ce qu'il veut dire. Il dit donc que la tristesse qui est selon Dieu, engendre en nous solicitude: car celuy qui est à bon escient touché de desplaisir d'avoir offensé Dieu, est semblablement incité et piqué à penser et regarder soigneusement comment il se pourra depestrer [8]) des liens du diable: d'aviser aussi pour l'advenir de n'estre point surprins de ses embusches. Davantage, d'avoir soin de s'entretenir sous la conduite du sainct Esprit, afin de n'estre point surprins par nonchalance. Secondement il met l'excuse par laquelle il ne signifie point une defense, de laquelle le pecheur use pour eschapper du iugement de Dieu, en niant d'avoir failly, ou faisant sa faute legiere: mais plustost une espece d'excuse, laquelle gist plus à demander pardon qu'à alleguer son bon droit. Comme un enfant qui ne sera point incorrigible, en recognoissant ses fautes et les confessant devant son pere, se remet neantmoins à sa merci: et pour l'obtenir il proteste tant qu'il peut de n'avoir iamais mesprisé son pere, et de ne l'avoir point offensé par un meschant cœur: [1]) bref, il s'excuse tellement qu'il ne tend point à se faire iuste et innocent, mais seulement à obtenir pardon. S'ensuit puis apres l'indignation: c'est quand le pecheur se courrouce contre soy-mesme en son cœur, s'accuse et se despite contre soy, en reputant sa perversité et ingratitude envers Dieu. Le mot de Crainte emporte la frayeur de laquelle noz cœurs sont touchez et surprins toutes fois et quantes que nous pensons quelle est la rigueur de Dieu contre les pecheurs, [2]) et d'autre part ce que nous avons merité. Car il ne se peut faire que nous ne soyons agitez d'une merveilleuse vexation en pensant à cela, laquelle nous instruit à humilité, et nous rend plus advisez pour le temps advenir. Par ce moyen la solicitude dont il avoit parlé, se produiroit de ceste crainte. [3]) Il me semble advis qu'il a usé du mot de Desir, pour une affection ardente de faire nostre devoir envers Dieu, à laquelle nous doit principalement induire la cognoissance de nos fautes. Le Zele qu'il adiouste consequemment, tend à une mesme fin: car il signifie l'ardeur dont nous sommes esmeus, estans piquez de ces pensées comme d'esperons: Qu'ay-ie fait? Où estoye-ie tombé, si la misericorde de Dieu ne m'eust secouru? Il met pour le dernier la Vengeance: car d'autant que nous sommes plus aspres et severes à nous accuser, d'autant devons-nous esperer que Dieu nous sera plus misericordieux. Et de fait, il ne se peut faire qu'une ame fidele estant touchée de l'horreur du iugement de Dieu, ne procure à se punir soy-mesme: car les fideles savent bien quelle peine c'est de la confusion, estonnement, honte, douleur et desplaisir [4]) qu'ils sentent, en recognoissant leurs fautes devant Dieu. Toutesfois [5]) qu'il nous souvienne qu'il est besoin de tenir mesure, à ce que la tristesse ne nous engloutisse, pource

1) *Le latin porte:* ut multis vitiis multaque infirmitate obsideamur.
2) *Le latin ajoute:* excussa desidia et securitate.
3) et embusches, *addition de* 1560.
4) *Le latin porte:* ab angelo Sathanae.
5) 1541 *s.:* qu'en.
6) 1541 *s.:* Et de faict nous voyons comme il confesse, que le combat dont nous avons parlé, d'entre l'Esprit et la chair, estoit en sa personne.
7) *L'auteur reprend maintenant le fil du Ch. IX. de l'ancien texte, interrompu par les paragraphes précédents. Le paragraphe qui suit ici manque dans l'éd. de* 1541, *il se trouve p.* 506 *de l'éd. de* 1545 *et Ch. IX.* §. 9 *des édit. de* 1551 *et suiv. Il est reproduit sans changement de la traduction primitive.*
8) *Le latin ajoute:* penitus.

1) et de ne l'avoir point offensé par un meschant cœur, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) quelle est la rigueur de Dieu contre les pecheurs, *le latin est beaucoup plus fort:* et quam horribilis sit irae divinae severitas in peccatores.
3) *Le latin ajoute:* videmus quo nexu haec inter se cohaereant.
4) *Le latin ajoute*: et reliqui affectus.
5) *Ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.

que les consciences craintives sont par trop enclines à trebuscher en desespoir. Et Satan use communement de cest artifice, de plonger tant profond qu'il peut en ce gouffre de tristesse, tous ceux qu'il voit abbattus de la crainte de Dieu, tellement qu'ils ne se puissent iamais relever. La crainte laquelle finit en humilité, et ne nous destourne point de l'esperance d'obtenir pardon, ne peut estre excessive: mais selon l'admonition de l'Apostre, que le pecheur soit sur ses gardes, de peur qu'en se solicitant à se desplaire et hair, il ne soit accablé de trop grand espouvantement pour defaillir du tout. Car cela tend à nous esloigner de Dieu et le fuir: et par ainsi est bien repugnant à penitence par laquelle Dieu nous convie à soy. Et à ce propos sainct Bernard donne un advertissement bien utile: c'est que la douleur pour les pechez est necessaire, moyennant qu'elle ne soit point continuelle. Et ainsi, qu'il est besoin de nous divertir[1]) de la memoire de nos voyes, laquelle nous tient serrez en angoisse et ennuy: et nous pourmener en la memoire des benefices de Dieu, comme en une belle plaine. Meslons, dit-il, le miel avec l'absynthe, afin que l'amertume nous profite à santé, quand nous la beuvrons[2]) confite en douceur. Et si vous sentez de vous-mesmes en humilité, sentez de Dieu selon sa bonté.[3])

16.[4]) Maintenant il se peut entendre quels sont les fruits de penitence: assavoir, les œuvres[5]) qui se font pour servir à Dieu en son honneur, et les œuvres de charité, et en somme une vraye sainctetė et innocence de vie: bref, selon[6]) que chacun s'efforce tant plus de compasser sa vie à la reigle de la loy de Dieu, en cela il donne tant meilleurs signes qu'il est vray repentant. Pour ceste cause l'Esprit nous voulant exhorter à repentance, nous propose quelque fois tous les preceptes de la Loy, et quelque fois la contenu de la seconde Table: combien qu'en d'autres passages, apres avoir condamné l'immondicité de la source du cœur, il nous incite aussi à monstrer par tesmoignages exterieurs que nous sommes vrayement repentans. De laquelle chose les lecteurs[7]) auront une peinture vive cy apres, quand ie descriray la vie Chrestienne.[8]) Ie n'amasseray point ici les passages des Prophetes, où d'un costé ils se moquent des badinages de ceux qui s'efforcent d'appaiser Dieu par ceremonies, disans que ce ne sont que ieux de petits enfans: d'autrepart ils enseignent, quelque integrité externe qu'il y ait en la vie, que ce n'est pas le principal,[1]) veu que Dieu regarde le cœur. Quiconque aura moyennement versé en l'Escriture, comprendra aisément de soy sans autre docteur, qu'en ayant affaire à Dieu on ne profite rien, si on ne commence par l'affection interieure du cœur. Et le passage de Ioel servira bien à entendre les autres: Rompez, dit-il, voz cœurs, et non pas voz robes (Ioel 2, 13), etc. L'un et l'autre aussi sont exposez en ces mots de sainct Iaques, Vous meschans, lavez vos mains: vous doubles, purgez vos cœurs (Iaq. 4, 8). Vray est que l'accessoire est mis en premier lieu: mais c'est assez que tantost apres il monstre le principe et la fontaine: assavoir, de nettoyer les ordures cachées, à ce que l'autel pour sacrifier à Dieu soit dressé au cœur. Il[2]) y a bien outre plus quelques autres exercices externes, desquels nous usons en particulier[3]) pour nous humilier, ou pour domter nostre chair, et en public pour attester de nostre repentance. Or le tout procede de ceste vengeance dont parle sainct Paul. Car ce sont choses appartenantes à un cœur affligé, de gemir et plourer,[4]) de hayr et fuir tout plaisir, toute pompe et vanité, de s'abstenir de banquets et delices. Davantage, celuy qui cognoit quel mal c'est la rebellion de la chair, cherche tous remedes pour la reprimer. Semblablement, celuy qui pense bien combien c'est une grieve offense d'avoir violé la iustice de Dieu, n'a repos ne cesse, iusques à tant qu'il ait donné gloire à Dieu en son humilité. Les Docteurs anciens parlent souvent de ces exercices exterieurs, quand ils ont à traiter des fruits de penitence. Il est bien vray qu'ils ne constituent point le principal poinct de la penitence en iceux. Toutesfois les lecteurs me pardonneront, si ie dy ce qui m'en semble: c'est qu'ils se sont trop arrestez à ces menues choses. Et celuy qui pensera diligemment, m'accordera, comme i'espere, ce que ie dy.[5]) Car en recommandant si fort[6]) ceste discipline corporelle, ils induisoyent bien le peuple à la recevoir

1) *Le latin ajoute:* interdum.
2) 1562: boirons.
3) Sermo XI. in Canticum.
4) *Les premiers mots seulement:* Maintenant .... penitence, *se trouvent dans* 1541 *Ch. II. p.* 306. *Tout le reste du* §. *date en partie de la rédaction de* 1545 *p.* 507; 1551 *s. Ch. IX.* §. 10*; et en partie de la rédaction de* 1559.
5) les œuvres, *le latin dit:* pietatis officia.
6) bref, selon .... dressé au cœur, *addition de* 1559.
7) 1560 *et* 1561 *ajoutent:* en.
8) *Voyez Liv. III. Chap.* 6.

1) n'est pas le principal, *le latin porte:* non esse caput poenitentiae.
2) *Ici recommence le texte de* 1545. *Dans l'édition de* 1560 *ce morceau manque dans le texte, mais il est ajouté à la fin du volume.*
3) *Le latin ajoute:* veluti remediis.
4) *Le latin ajoute:* in squalore.
5) ce que ie dy, *le latin porte:* dupliciter eos modum excessisse.
6) Car en recommandant si fort, *le latin est plus explicite et plus énergique:* Nam quum tantopere urgerent ac immodicis elogiis commendarent *etc.*

fesser secrettement à Dieu noz pechez, c'est une partie de la repentance, laquelle ne se peut omettre. Car ce n'est pas raison que Dieu pardonne les pechez ausquels nous nous flattons, et lesquels nous couvrons d'hypocrisie, à ce qu'il ne les produise point en clarté. Et non seulement il nous convient recognoistre les fautes que nous commettons de iour en iour, mais une lourde cheute nous doit tirer plus loin, et nous reduire en memoire les offenses qui semblent desia estre ensevelies de long temps. Ce que David nous enseigne par son exemple. Car ayant honte du grand forfait [1]) qu'il avoit commis quant à Bethsabé, [2]) il s'examine iusques au ventre de sa mere, et cognoit que dés lors il a esté corrompu et infect, et adonné à mal (Ps. 51, 7). Et ce n'est point pour amoindrir sa faute, comme plusieurs en s'accusant d'estre hommes pecheurs, se cachent parmy [3]) la multitude: et ce leur est une eschappatoire, d'envelopper avec eux le genre humain. David y procede bien d'une autre sorte. Car par circonstance il augmente et aggrave franchement sa coulpe: assavoir que dés son enfance estant addonné à mal, il n'a cessé d'amasser pechez sur pechez. En un autre passage aussi bien, il entre en examen de sa vie passée, pour demander pardon des fautes qu'il a commises en sa ieunesse (Ps. 25, 7). Et de fait nous ne prouverons iamais que nous soyons bien resveillez de nostre hypocrisie, [4]) sinon qu'en gemissant sous le fardeau, et en plourant de nostre misere, nous cherchions que Dieu nous en releve. Il convient aussi noter, que la penitence en laquelle Dieu nous commande de travailler sans fin et sans cesse toute nostre vie, differe d'avec celle par laquelle ceux qui estoyent trebuschez en quelque acte vilain et enorme, ou s'estoyent desbordez outrageusement en dissolution, ou mesmes en reiettant le ioug de Dieu, s'estoyent comme revoltez de luy, sont comme ressuscitez de mort à vie. Car l'Escriture souvent en exhortant à penitence, parle comme d'un tel changement, qui nous retire [5]) des enfers, pour nous mener au royaume de Dieu, et comme d'une resurrection. Et quand il est dit que le peuple a fait penitence, c'est qu'il s'est retiré de l'idolatrie et autres enormitez semblables. Pour ceste raison sainct Paul commande à ceux qui n'ont point fait penitence de leurs dissolutions, paillardises et immondicitez, de mener le dueil à cause d'une telle dureté (2 Cor. 12, 21). Ceste difference est bien à observer, afin que si aucuns sont exhortez à repentance, nous ne pensions pas estre quittes de nous convertir iournellement à Dieu: et que nous ne soyons pas surprins de nonchalance, comme si la mortification de la chair ne nous appartenoit plus de rien. Car les cupiditez mauvaises dont nous sommes assiduellement chatouillez, et les vices qui pullulent en nous, ne nous donnent point le loisir de nous apparesser, que nous ne mettions peine et soin à nous amender. Parquoy la penitence speciale, laquelle est requise en ceux [1]) que le diable a transporté [2]) du service de Dieu, et enlacé aux filets de mort, n'empesche [3]) pas qu'en general tous ne doivent estre repentans, et n'oste pas la penitence ordinaire, à laquelle la corruption de nostre nature nous doit soliciter.

19. [4]) Or s'il est vray que toute la somme de l'Evangile soit comprise en ces deux poincts, assavoir en repentance et remission des pechez (comme c'est une chose notoire) ne voyons-nous pas bien que le Seigneur iustifie gratuitement ses serviteurs, afin de les restaurer quant et quant en vraye iustice, par la sanctification de son Esprit? Iean-Baptiste, [5]) lequel estoit Ange envoyé pour preparer la voye à Christ (Matth. 11, 10), avoit cela pour somme de sa predication, Faites penitence: car le royaume de Dieu est approché (Matth. 3, 2). Induisant les hommes à penitence, il les admonnestoit de se recognoistre pecheurs, et se rendre damnables devant Dieu, avec toutes leurs œuvres: afin de souhaiter de tout leur cœur la mortification de leur chair, et nouvelle regeneration de l'Esprit de Dieu. En annonçant le Royaume de Dieu, il les appelloit à la foy. Car par le Royaume de Dieu, lequel il annonçoit estre pres, il signifioit la Remission des pechez, Salut et Vie, et generalement tous les biens que nous recevons en Christ. [6]) Parquoy il est dit és autres Evangelistes, [7]) que Iean est venu pres-

1) du grand forfait, *le latin a:* recentis flagitii.
2) qu'il avoit commis quant à Bethsabé, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) 1561: parmi.
4) resveillez de nostre hypocrisie, *le latin dit:* soporem nobis esse excussum.
5) qui nous retire .... resurrection, *le latin dit simplement:* quasi transitum et resurrectionem a morte in vitam significat.

1) en ceux, *le latin dit:* a quibusdam tantum.
2) 1562: transportez .... enlacez.
3) n'empesche .... repentans, *ne se trouve pas dans le latin.*
4) 1541 *Ch. V. p.* 307; 1545 *Ch. IX. p.* 509; 1551 *s. Ch. IX.* §. 12.
5) Baptiste, *n'est pas dans le latin.*
6) *C'est ainsi que porte, conformément au latin, le texte des éd. de* 1560 *et suiv., d'accord avec celui des éd. antérieures. L'éd. de* 1566 *ajoute, après:* il signifioit, *les mots suivants:* la conionction que les hommes ont avec Dieu quand ils adherent vrayement à luy comme à leur chef: enquoy est comprinse la Remission des pechez *etc.*
7) *Parmi toutes les éditions originales celle de* 1560 *est la seule qui insère la citation dans le texte même, en ces termes:* (assavoir en sainct Marc chapitre premier verset quatrieme, et au troisieme chapitre de sainct Luc, verset troisieme).

chant le Baptesme de penitence, pour la remission des pechez (Marc 1, 4; Luc 3, 3). Ce qui n'est autre chose à dire, sinon qu'il a enseigné les hommes, [1]) que se sentans lassez et comme accablez entierement de la charge et pesanteur de leurs pechez, ils se retournassent au Seigneur, et[2]) conceussent en eux-mesmes une certaine[3]) esperance de grace et salut.[4]) En ceste maniere pareillement nostre Seigneur Iesus Christ a commencé ses predications apres son Baptesme,[5]) disant:[6]) Le Royaume de Dieu est pres: faites penitence, et croyez à l'Evangile (Matth. 4, 17; Marc 1, 15). Premierement, par ces parolles il declaire que c'est en sa personne que les thresors de la misericorde de Dieu sont ouverts et desployez. Secondement, il requiert penitence. Finalement, une certaine fiance et asseurance des promesses de Dieu. A ceste cause en[7]) un autre passage,[8]) voulant brievement comprendre tout ce qui appartient à l'Evangile, il dit qu'il falloit qu'il souffrist, qu'il ressuscitast des morts, et qu'en son Nom fust presché penitence et remission des pechez (Luc 24, 26 et 46). Ce qu'ont aussi annoncé les Apostres apres sa resurrection: comme quand ils ont dit, qu'il estoit ressuscité de Dieu, pour donner penitence au peuple d'Israel, et la[9]) remission des pechez[10]) (Act. 5, 31). La penitence est preschée au nom de Christ, quand les hommes estans enseignez par la doctrine de l'Evangile, entendent que toutes leurs pensées, mouvemens,[11]) affections et operations sont corrompues et vitieuses:[12]) et pourtant qu'il leur est necessaire d'estre regenerez et renaistre s'ils veulent avoir entrée au Royaume de Dieu. La remission des pechez est preschée, quand on remonstre aux hommes que Iesus[13]) Christ leur est fait redemption, iustice, salut et vie, et[1]) que par son moyen et à son adveu ils sont reputez iustes et innocens[2]) devant Dieu (1 Cor. 1, 30): et ainsi, que sa iustice leur est gratuitement imputée. Or comme ainsi soit que nous recevions l'un et l'autre par foy (comme[3]) nous l'avons deduict et declairé en un autre endroit) neantmoins d'autant que le propre obiect de foy, est la bonté de Dieu, par laquelle noz pechez nous sont remis: il a esté mestier de mettre la difference que nous avons mise entre foy et penitence.

20.[4]) Or comme la haine du peché, laquelle est le commencement de penitence, nous donne premierement acces et entrée à la cognoissance de Christ (lequel[5]) ne presente point le message de resiouissance, et ne se communique point qu'aux povres pecheurs affligez,[6]) qui gemissent, travaillent, sont chargez, et comme affamez et alterez[7]) defaillent, estans accablez de douleur et misere) (Is. 61, 1—3; Matth. 11, 5. 28; Luc 4, 18): aussi d'autrepart apres avoir commencé la penitence, il nous la faut poursuyvre toute nostre vie, et ne la laisser iamais iusques à la mort, si nous voulons consister et demeurer en nostre Seigneur Iesus Christ. Car il est venu pour appeller les pecheurs: mais c'est pour les appeller à repentance (Matth. 9, 13). Il a apporté benediction aux hommes qui en estoyent indignes: mais c'est afin qu'un chacun d'eux se convertisse de son iniquité (Act. 3, 26; 5, 31). L'Escriture est par ci par là[8]) pleine de telles sentences. Parquoy quand le Seigneur nous offre remission de noz pechez, il a accoustumé de requerir mutuellement de nous[9]) amendement de vie: signifiant que sa misericorde nous doit estre cause et matiere de nous amender. Faites, dit-il, iugement et iustice: car le salut est approché (Is. 56, 1). Item, Le salut[10]) viendra à Sion, et à ceux qui se convertissent de leur iniquité en Israel (Is. 59, 20). Item, Cherchez le Seigneur quand il se peut trouver: invoquez-le cependant qu'il est pres. Que le

---

1) qu'il a enseigné les hommes, *n'est pas dans le latin.*
2) 1562: et lors.
3) certaine, *n'est pas dans le texte latin.*
4) 1562 *intercale ici l'addition suivante qui ne se trouve pas non plus dans le texte latin:* pource qu'il lui est propre et comme naturel de sauver ce qui est perdu et peri.
5) apres son Baptesme, *manque dans le latin.*
6) 1560 *insère encore ici la citation dans le texte:* (comme il est escrit au dixseptieme verset du quatrieme chapitre de l'Evangile selon sainct Matthieu, et au quinzieme verset du premier chapitre de sainct Marc).
7) en un autre passage, *n'est pas dans le latin.*
8) 1560: (assavoir au quarantesixieme verset du vingtquatrieme chapitre de l'Evangile selon sainct Luc) *cela ne se trouve non plus dans le texte latin.*
9) 1562: et leur apporter remission *etc.*
10) 1560: ainsi qu'il est escrit au trente et unieme verset du cinquieme chapitre des Actes des Apostres.
11) mouvemens, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
12) 1541 *et* 1561: vicieuses. 1562 *ajoute ici les mots suivants, qui ne se trouvent ni dans le texte latin, ni dans les anciennes éditions:* brief, que tout ce qu'ils ont d'eux mesmes desplaist à Dieu pour les rendre damnables devant luy. *Et cette addition est encore dans l'éd. de* 1609.
13) Iesus, *manque dans les premières éditions.*

---

1) 1560 *insère dans le texte les mots:* (comme dit sainct Paul en la premiere epistre aux Corinthiens, chapitre premier verset trentieme), 1561 *ne les a pas du tout*, 1562 *ss. ajoutent seulement:* comme dit sainct Paul, *ce que le latin n'a pas non plus.*
2) et innocens, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) comme . . . . endroit, *addition de* 1559.
4) 1541 *p.* 308; 1545 *p.* 510; 1551 *s. Ch. IX.* §. 13.
5) ne presente point le message de resiouissance, et, *addition de* 1562 *étrangère au texte latin.*
6) 1562 *ajoute encore:* detenus captifs comme en fosse obscure, *ce qui manque aussi dans le texte latin.*
7) et alterez, *addition de* 1559.
8) par ci par là, *addition de* 1560. *Le texte latin dit simplement:* plena est scriptura eiusmodi vocibus.
9) de nous, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
10) Le salut, *le latin porte*: redemptor.

meschant delaisse sa voye et ses cogitations perverses, et qu'il se retourne au Seigneur: et il aura pitié de luy (Is. 55, 6. 7). Item, Retournez-vous au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pechez soyent effacez (Act. 3, 19). Auquel passage toutesfois il faut noter, que ceste condition est adioustée, non pas à cause que nostre amendement de vie soit comme le fondement pour nous faire obtenir pardon de nos offenses: mais plustost au contraire (d'autant que le Seigneur veut faire misericorde aux hommes, à ceste fin qu'ils amendent leur vie) il nous est là monstré à quel but il nous faut tendre, si nous voulons obtenir pardon de Dieu. Parquoy cependant que nous habiterons en ceste prison de nostre corps mortel, il nous faudra tousiours et sans cesse combatre avec la corruption de nostre nature, et tout ce qui est de naturel en nous.[1]) Platon dit quelque fois, que la vie d'un Philosophe est meditation de mort:[2]) nous pouvons dire plus veritablement, que la vie d'un Chrestien est un estude[3]) et exercitation perpetuelle de mortifier la chair, iusques à ce qu'icelle estant morte du tout,[4]) l'Esprit de Dieu regne en nous. Parquoy i'estime que celuy a beaucoup profité, qui a apprins de se desplaire beaucoup: non pas à ce qu'il s'arreste en cela,[5]) et ne passe point outre, mais plustost afin qu'il souspire, et tende à Dieu: et qu'estant planté en la mort et resurrection[6]) de Christ,[7]) il s'employe[8]) et mette son estude à faire continuelle penitence: comme certes ceux qui sont droitement touchez de la haine de peché, ne peuvent autrement faire. Car iamais homme ne hait[9]) le peché, qu'il n'ait quant et quant prins en amour la iustice. Ceste sentence, comme elle est la plus simple de toutes, m'a aussi semblé advis tresbien accorder avec la verité des sainctes Escritures.[10])

21.[11]) Or que la penitence soit un excellent et singulier don de Dieu, ie pense que c'est un poinct si notoire par ce qui en a esté traité cy dessus, que d'en faire plus longue deduction il n'en est besoin. Et pourtant il est dit que l'Eglise primitive du temps des Apostres glorifioit Dieu, en s'esmerveillant de

1) et tout ce qui est de naturel en nous, *le texte latin porte:* adeoque cum naturali nostra anima.
2) Id cum alibi, tum in Phaedone multis disputat.
3) 1562: une estude. *Toutes les édd. antérieures ont:* un estude.
4) 1541 *et* 1545: estant amortie.
5) en cela, *le latin dit:* in hoc luto.
6) et resurrection, *le texte latin porte:* et vitae.
7) 1562: Iesus Christ.
8) s'employe, *addition de* 1560.
9) 1541 *s.:* Car nul ne haist iamais.
10) 1541 *s.:* de l'Escriture.
11) *La première moitié du* §. 21 *jusqu'à:* quand il a esté si vilainement mesprisé, *a été ajoutée lors de la rédaction de* 1559.

ce qu'il avoit donné aux Payens penitence à salut (Act. 11, 18). Et sainct Paul advertissant Timothée d'estre patient et debonnaire envers les incredules, adiouste, Pour voir[1]) si Dieu leur donnera repentance, pour cognoistre la verité, et se retirer des liens du diable esquels ils sont detenuz (2 Tim. 2, 25. 26). Vray est que Dieu en passages[2]) infinis de l'Escriture[3]) prononce et afferme qu'il veut la conversion de tous, et adresse communement à tous la doctrine[4]) de s'amender: mais l'efficace depend de l'esprit de regeneration. Car il est plus facile de nous creer hommes, que d'estre renouvelez en nature plus excellente par nostre propre industrie ou vertu. Parquoy non sans cause nous sommes appellez la facture de Dieu, estans creez à bonnes œuvres, lesquelles il a apprestées pour nous y faire cheminer (Ephes. 2, 10). Et ce non seulement au regard d'un iour, mais de tout le cours de nostre vocation.[5]) Tous ceux que Dieu veut retirer de damnation, il les vivifie et renouvelle par son Esprit,[6]) pour les reformer à soy.[7]) Non pas que penitence proprement soit cause de salut, mais pource que nous avons desia monstré qu'elle est inseparable d'avec la foy et la misericorde de Dieu: veu que, tesmoin Isaie, le Redempteur[8]) est venu en Iacob pour ceux qui se retirent de leurs iniquitez (Is. 59, 20). Quoy qu'il en soit, ce poinct nous doit estre resolu, que la crainte de Dieu ne dominera iamais en nos cœurs, que le sainct Esprit n'y ait besoigné, pour nous amener à salut. Parquoy les fideles se complaignans par la bouche d'Isaie, et se lamentans d'estre delaissez de Dieu, mettent ceci comme signe de reprobation, qu'il a endurcy leurs cœurs (Is. 63, 17). Et l'Apostre voulant exclurre d'esperance de salut les apostats qui ont du tout renoncé Dieu,[9]) ameine la raison: qu'il est impossible qu'ils soyent renouvelez à penitence (Hebr. 6, 6), pource que Dieu en renouvelant ceux qu'il ne veut point laisser en perdition, leur donne signe de sa faveur paternelle, et fait comme luire les rayons de sa clarté[10]) sus eux, afin de les attirer. Et à l'opposite, endurcissant les reprouvez, desquels l'im-

1) Pour voir .... detenuz, *le texte latin dit simplement:* Si quando Deus illis det poenitentiam qua resipiscant a diaboli laqueis.
2) 1562: en des passages.
3) en passages infinis de l'Escriture, *manque au texte latin.*
4) la doctrine, *le latin porte:* exhortationes.
5) vocation, *le latin dit:* regenerationis.
6) *Le latin ajoute:* regenerationis.
7) pour les reformer à soy, *manque dans le latin.*
8) le Redempteur .... iniquitez, *le texte latin porte:* venit Sioni redemptor et iis qui in Iacob reversi sunt ab iniquitate.
9) qui ont du tout renoncé Dieu, *n'est pas dans le latin.*
10) de sa clarté, *le latin porte:* sereni et laeti vultus.

luy seroit revelée: ou dire une seule mauvaise parolle contre celuy qu'il estimeroit estre Christ.[1]) Telle maniere de gens pechent contre le Pere et contre le Fils, comme auiourdhuy il y en a beaucoup qui haissent et reiettent la doctrine de l'Evangile, laquelle s'ils pensoyent estre l'Evangile, ils l'auroyent en grand honneur, et l'adoreroyent de tout leur cœur: mais ceux qui sont conveincuz en leurs consciences, que la doctrine qu'ils combatent est de Dieu, et toutesfois ne laissent point d'y resister et tascher de la destruire,[2]) iceux blasphement contre l'Esprit, d'autant qu'ils bataillent à l'encontre de la lumiere qui leur estoit presentée par la vertu du sainct Esprit. Il y en avoit de tels entre les Iuifs: lesquels, combien qu'ils ne peussent resister à l'Esprit parlant par la bouche de sainct Estienne, neantmoins s'efforçoyent d'y resister (Act. 6, 10). Il n'y a point de doute qu'aucuns[3]) ne fussent meuz par zele inconsideré[4]) de la Loy: mais il appert qu'il y en a eu d'autres, qui de certaine malice et impieté enrageoyent contre Dieu: c'est à dire contre la doctrine, laquelle ils ne pouvoyent ignorer estre procedée de Dieu. Tels estoyent les Pharisiens,[5]) lesquels Iesus Christ redargue: qui pour renverser la vertu du sainct Esprit, la diffamoyent comme si elle eust esté de Beel-zebub (Matth. 9, 34; 12, 24). Voila donc que c'est Esprit de blaspheme: assavoir quand l'audace de l'homme, de propos deliberé, tasche à aneantir la gloire de Dieu.[6]) Ce que sainct Paul signifie, quand il dit qu'il a obtenu misericorde, entant que[7]) par mesgard[8]) et ignorance il avoit esté incredule (1 Tim. 1, 13). Si l'ignorance conioint avec incredulité a fait qu'il obtint[9]) pardon, il s'ensuit qu'il n'y a nulle mercy, quand l'incredulité vient de science et malice deliberée.[10])

23.[11]) Or que l'Apostre ne parle point d'une faute particuliere,[12]) mais d'une revolte universelle, par laquelle les reprouvez se retranchent de tout espoir de salut, il est facile à entendre, si on y prend garde. Que Dieu se rende inexorable envers eux, on ne s'en doit esbahir: veu que selon le tesmoignage de sainct Iean,[1]) ils n'estoyent pas du nombre des eleuz, quand ils s'en sont ainsi departiz[2]) (1 Iean 2, 19). Car il adresse sa parolle contre ceux qui pensoyent bien pouvoir retourner à la Chrestienté,[3]) apres qu'ils l'auroyent une fois renoncée. Les voulant retirer de ceste fantasie et pernicieuse opinion, il dit une chose qui est bien vraye: que ceux qui ont une fois renoncé Iesus Christ de leur seu et bonne volonté, ne peuvent iamais avoir part en luy. Or ceux-là le renoncent, non pas qui simplement par vie desordonnée transgressent sa parolle: mais qui de propos deliberé la reiettent[4]) du tout. Les Novatiens et leurs sectateurs[5]) donc s'abusent en ces mots de Choir et Tomber: car ils entendent que celuy tombe, lequel estant enseigné par la Loy de Dieu qu'il ne faut point desrober,[6]) neantmoins ne s'en abstient pas. Mais ie dy[7]) qu'il faut icy entendre une comparaison de choses contraires: assavoir quand il dit que ceux qui sont tresbuchez apres avoir esté illuminez, apres avoir gousté la parolle de Dieu et sa grace celeste, et les vertus de la vie future, et avoir esté illuminez du sainct Esprit (Hebr. 6, 4): qu'il faut entendre, s'ils ont esteint la lumiere de l'Esprit par malice deliberée,[8]) et ont reietté la parolle de Dieu et la saveur de sa grace, et se sont alienez de son Esprit: en sorte[9]) qu'il n'y ait point icy un vice particulier noté, mais une revolte generale de Dieu, quand l'homme se destourne totalement de Dieu, et est apostat de toute la Chrestienté. Et de fait, pour exprimer plus clairement qu'il parloit d'une impieté malicieuse et deliberée, il adiouste nommément en un lieu[10]) ce mot, Volontairement (Hebr. 10, 26). Car quand il dit qu'il ne reste plus nul sacrifice à ceux qui de certaine volonté, apres avoir cogneu la verité, pechent: il ne nie pas que Christ

---

1) Christ, *le latin porte:* Christum Domini.
2) et tascher de la destruire, *manque au latin.*
3) qu'aucuns, *le latin dit:* multi.
4) inconsideré, *ne se trouve pas dans le latin.*
5) les Pharisiens, *le latin dit:* et ipsi Pharisaei.
6) tasche à aneantir la gloire de Dieu, *l'expression latine est beaucoup plus forte:* in contumeliam divini nominis prosilit.
7) entant que . . . . incredule, *le texte latin est plus exact et plus complet:* quod ignorans ea et per incredulitatem commiserat, quorum merito indignus alioqui fuisset gratia Domini.
8) 1562: mesgarde.
9) 1562: obtinst.
10) 1541 *s.:* determinée.
11) 1541 *p.* 292; 1545 *p.* 494; 1551 *s. Ch. VIII.* §. 218: On pourra veoir que l'Apostre parle en ce sens si on y regarde bien. Car il adresse la parolle contre ceux *etc.*
12) d'une faute particuliere, *le latin est plus clair:* de particulari uno lapsu vel altero.

---

1) *Le latin ajoute:* in sua canonica.
2) quand ils s'en sont ainsi departiz, *le texte latin dit:* a quibus exierunt.
3) Chrestienté, *le latin a:* religio christiana.
4) la reiettent, *le latin porte;* sed qui totam eius (sc. verbi) doctrinam . . . . reiiciunt.
5) et leurs sectateurs, *n'est pas dans le latin.*
6) *Le latin ajoute:* nec scortandum.
7) Mais ie dy . . . . contraires. *Le traducteur a omis ce qui dans l'original semblait trop peu populaire.* At contra subesse tacitam antithesin affirmo, in qua repeti debeant omnia contraria iis quae prius dicta fuerant, ut hic non particulare aliquod vitium sed universalis aversio a Deo, et totius (ut ita loquar) hominis apostasia exprimatur.
8) 1541 *s.:* determinée.
9) en sorte . . . . la Chrestienté, *addition de* 1551.
10) en un lieu, *le latin dit:* alio postea loco.

mes aussi enseignez à l'opposite, [1]) quelle vengeance est apprestée à ceux lesquels se iouent des menaces de Dieu, et n'en tiennent conte: s'endurcissans avec un front impudent et un cœur de fer, pour les aneantir. [2]) Voyla comment Dieu souventesfois a tendu la main aux enfans d'Israel pour les soulager en leur calamité, combien que leurs cris fussent pleins de feintise, et que leur cœur fust double et desloyal (Ps. 78, 36. 37). Comme de fait il se plaind au Pseaume, qu'incontinent apres ils retournoyent à leur premier train. Car par cela il les a voulu amener à une droite repentance et cordiale, se monstrant si humain envers eux: ou bien les rendre inexcusables. Toutesfois ce n'est pas à dire qu'en remettant pour un temps la peine, il se bride à perpetuité: mais plustost se dresse en la fin avec plus grande rigueur contre les hypocrites, et redouble les punitions: tellement qu'il peut apparoistre combien la feintise luy desplait. Cependant notons ce que i'ay dit, qu'il monstre quelques exemples combien il est liberal à pardonner, afin que les fideles soyent tant mieux accouragez à corriger leurs fautes: et que l'orgueil de ceux qui regimbent [3]) contre l'esperon, soit plus grievement condamné.

CHAPITRE IV. [4])

Combien est loin de la pureté de l'Evangile, tout ce que les theologiens Sorbonistes [5]) babillent de la penitence: où il est traitté de la confession et satisfaction.

1. [6]) Ie vien maintenant à discuter ce que les Sophistes [7]) ont enseigné de Penitence: ce que ie feray le plus brievement qu'il sera possible. Car mon conseil n'est pas de poursuyvre le tout, de peur que ce present livret, lequel [8]) ie tasche de restraindre, [1]) ne croisse en trop grande longueur. Et d'autrepart, ils ont aussi enveloppé ceste matiere, laquelle autrement n'estoit pas trop difficile, par si longues disputations, [2]) que l'issue ne seroit point aisée, si nous voulions [3]) entrer fort avant en leurs labyrinthes. Premierement, en donnant la definition de penitence, ils monstrent evidemment qu'ils n'ont iamais entendu que c'estoit. Car ils tirent des livres des Anciens quelques sentences, lesquelles n'expriment nullement la force et la nature de penitence. Comme sont celles qui s'ensuyvent: que faire penitence, c'est plourer les pechez commis auparavant, et ne point commettre ceux qu'il faille apres [4]) plourer. [5]) Item, que c'est gemir pour les maux passez, et ne plus commettre ceux qu'il faille gemir. [6]) Item, que c'est une vengeance triste, punissant en soy ce qu'elle voudroit n'avoir point commis. [7]) Item, que c'est une douleur du cœur et amertume de l'ame pour les maux que quelcun a commis, ou ausquels il a consenty. [8]) Car quand nous accorderons que ces choses auront esté bien dites des Anciens (ce qui ne seroit pas difficile à un contentieux de nier), toutesfois elles n'ont pas esté dites en ce sens, qu'ils voulussent par icelles declairer que c'estoit que penitence: mais pour exhorter seulement les penitens, de ne rechoir aux mesmes fautes desquelles ils avoyent esté delivrez. Et s'il [9]) falloit faire definition de tout ce qu'on trouve que les Anciens en ont dit, ils en pouvoyent encores amener d'autres, qui n'ont point moins d'apparence: comme est celle de Chrysostome, que penitence est une medecine esteignant le peché, un don descendu du ciel, une vertu admirable, une grace surmontant la force des loix. Davantage, [10]) l'exposition que ces bons glosateurs adioustent puis apres, est beaucoup pire que ces definitions. Car ils s'amusent tellement aux façons de faire exterieures et corporelles, qu'on ne sauroit autre chose cueillir de leurs gros bobulaires de livres, [11]) sinon que Peni-

1) à l'opposite, *le latin dit au contraire:* eadem opera.
2) pour les aneantir, *n'est pas dans le latin.*
3) *Le latin ajoute:* proterve.
4) *Le Ch. IV. est composé, outre quelques additions nouvelles, de deux grands fragments du Chap. des anciennes éditions, dans lequel l'auteur avait traité de la Pénitence* (1541 *Ch. V. p.* 309 *ss.*; 1545 *Ch. IX. p.* 511 *ss.*; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 14—37 *et* §. 44—95). *Il reprend ainsi la suite de l'ancien texte, interrompue au Chap. précédent par l'intercalation des* §. 21 *ss.*
5) les theologiens Sorbonistes, *le texte latin porte simplement:* sophistae in suis scholis.
6) 1541 *p.* 309; 1545 *p.* 511; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 14.
7) *Le latin ajoute:* scholastici.
8) 1541 *ss.:* lequel ie veux rediger en briefveté *etc.*

1) ce present livret *etc.*, *le latin est plus exact:* ne hic liber quem ad docendi compendium aptare studeo (1539: ne hic noster libellus quem ad enchiridii brevitatem exigere volo).
2) par si longues disputations, *le latin dit:* tot voluminibus.
3) si nous voulions . . . . labyrinthes, *le latin plus énergique et plus exact dit:* si te paulum in eorum faeces immerseris.
4) 1562: pleurer apres.
5) Prima est Gregorii et refertur Sent., lib. IV, dist. 14. cap. 1.
6) Secunda est Ambrosii et refertur illic et in Decret., distinct. 3, De poenit. c. Poenit. priore.
7) Tertia Augustini refertur ead. dist., c. Poenit. poster.
8) Quarta Ambrosii refertur dist. 1, De Poenit., c. Vera poenit.
9) Et s'il . . . . on dit, *le latin est plus exact:* Quod si elogia istiusmodi omnia in definitiones convertere placet *etc.*
10) Davantage . . . . en leur quartier, *addition de* 1545.
11) de leurs gros bobulaires de livres, *le latin porte:* ex immensis voluminibus.

requierent deuement faite, c'est à dire pleinement et entierement. Mais cependant ils ne constituent point quand quelcun pourra estre asseuré qu'il se soit bien acquité de ceste contrition. Ie confesse [1]) bien qu'il nous faut estre vigilans, et donner soin, et mesme nous aiguyser [2]) à plourer amerement nos fautes, pour nous inciter tant mieux à nous y desplaire et les hair. Car c'est la tristesse dont parle sainct Paul, laquelle nous ne devons pas reietter, [3]) pource qu'elle engendre repentance à salut. Mais quand on exige une douleur si amere, qu'elle soit pareille et egale à la grandeur de la coulpe, et qu'on la mette en balance avec la foy d'obtenir pardon, [4]) voicy [5]) le destroit où les povres consciences sont merveilleusement vexées et affligées, quand elles voyent que ceste contrition deue leur est imposée: et n'entendent point la mesure de la dette, [6]) pour pouvoir estre certaines quand elles auront payé ce qu'elles devoyent. S'ils disent qu'il faut faire ce qui est en nous: nous tournerons tousiours en un mesme circuit. Car quand sera-ce que quelcun s'osera promettre qu'il ait employé toutes ses forces à plourer ses pechez? La fin donc en est, que les consciences apres s'estre long temps debatues en elles-mesmes, quand elles ne trouvent point port où elles puissent reposer, au moins [7]) pour adoucir leur mal, elles se contraignent à quelque douleur, et tirent par force quelques larmes pour accomplir ceste contrition.

3. [8]) S'ils me veulent accuser de calomnie, qu'ils en monstrent un seul qui par ceste doctrine de contrition n'ait esté ietté en desespoir, ou bien n'ait opposé une feintise de douleur au iugement de Dieu, pour vraye componction. Nous aussi bien avions dit en quelque lieu, que la remission des pechez ne nous est iamais ottroyée sans penitence, d'autant que nul ne peut vrayement et en sincerité de cœur implorer la misericorde de Dieu, sinon celuy qui est affligé et navré de la conscience de ses pechez: mais nous adioustions pareillement, que la penitence n'est pas cause d'icelle remission, et ostions ces tormens des ames: c'est assavoir, que la contrition doit estre deuement accomplie. Davantage, nous enseignions le pecheur de ne point regarder sa componction ne ses larmes: mais de ficher tous les deux yeux en la misericorde de Dieu. Seulement nous

1) Ie confesse .... d'obtenir pardon, *addition de* 1559.
2) et mesme nous aiguyser, *manque dans le latin.*
3) laquelle nous ne devons pas reietter, *le latin dit simplement:* non poenitenda.
4) la foy d'obtenir pardon, *le texte latin dit:* fiducia veniae.
5) 1541 *ss.:* Icy les povres consciences *etc.*
6) 1562 *s.:* debte.
7) au moins, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
8) 1541 *p.* 312; 1545 *p.* 513; 1551 *s. Ch. IX.* §. 17.

declairions que ceux sont appellez de Christ, lesquels sont chargez et travaillez: veu qu'il a esté envoyé pour annoncer bonnes nouvelles aux povres, pour guerir ceux qui sont navrez en leurs cœurs, pour annoncer aux captifs leur delivrance, pour deslier les prisonniers, et consoler ceux qui plourent (Matth. 11, 5. 28; Is. 61, 1; Luc 4, 18). En quoy estoyent excluz tant les Pharisiens, qui estans souls et contens de leur iustice ne recognoissoyent point leur povreté, que les contempteurs de Dieu, qui ne se soucians de son ire ne cherchent aucun remede à leur mal. Car toutes telles manieres de gens ne travaillent point, et ne sont navrez en leur cœur, ne liez, ne captifs, et ne plourent point. [1]) Or il y a [2]) grande difference, d'enseigner un pecheur de meriter la remission de ses pechez par pleine et entiere contrition, de laquelle il ne se puisse iamais acquiter: ou de l'instruire d'avoir faim et soif de la misericorde de Dieu, par la cognoissance de sa misere: de luy remonstrer son travail, angoisse et captivité, pour luy faire chercher consolation, repos et delivrance: en somme, l'enseigner de donner gloire à Dieu en son humilité.

4. [3]) Touchant la confession, il y a tousiours eu grande controversie entre les Canonistes et les theologiens Scolastiques. Car les premiers ont dit qu'elle estoit seulement ordonnée de droit positif: [4]) c'est à dire par les constitutions Ecclesiastiques. Les seconds ont maintenu qu'elle estoit ordonnée par commandement divin. En ce combat s'est monstrée une grande impudence des Theologiens: lesquels ont autant depravé et corrompu de lieux de l'Escriture, qu'ils en citoyent à leur propos. Et encore, voyans qu'en ceste maniere ils ne venoyent point à leur intention, ceux qui ont voulu estre les plus subtils entre eux, ont trouvé ceste evasion pour eschapper, c'est que la confession est descendue de droit divin, quant à sa substance: mais que depuis elle a pris sa forme du droit positif. En ceste maniere ceux qui sont les plus ineptes entre les Legistes, ont accoustumé de referer la citation au droit divin: pourtant qu'il fut dit à Adam, Adam, où es-tu? Pareillement, l'exception: pourtant qu'Adam respondit comme se defendant, La femme que tu m'as donnée, etc. Neantmoins que la forme a estée donnée à tous les deux par le droit civil. Mais voyons par quels argumens ils prouvent que ceste confession, ou formée ou informe, soit commandée de Dieu. Nostre Seigneur, disent-ils, a envoyé les lepreux aux Prestres (Matth. 8, 4; Luc 5, 14; 17, 14).

1) et ne plourent point, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) 1541 *et* 1545: Car il y a.
3) 1541 *p.* 312 *s.*; 1545 *p.* 514; 1551 *s. Ch. IX.* §. 18.
4) de droit positif, *n'est pas dans le latin.*

là donnée aux Apostres? Combien pourrons-nous plus clairement traiter ce lieu par allegorie, si nous disons que nostre Seigneur par ce [1]) a voulu enseigner ses fideles de deslier ceux qui avoyent esté par luy ressuscitez? c'est à dire, de ne reduire point en memoire les pechez qu'il auroit oublié, [2]) de ne condamner point pour pecheurs ceux qu'il auroit absous, de ne reprocher les choses qu'il auroit pardonnées, de n'estre point severes et difficiles à punir, là où il seroit misericordieux, doux et benin à pardonner? Car de fait, [3]) il n'y a rien qui nous doive plus amollir à pardonner que l'exemple de celuy qui est nostre iuge, qui menace ceux qui auront esté trop rudes et austeres de leur rendre la pareille. Qu'ils voisent maintenant et facent un bouclier de leurs allegories.

6. [4]) Ils combatent un peu de plus pres, en confermant leur dire par sentences de l'Escriture, [5]) lesquelles ils estiment manifestes: Ceux, dicent-ils, qui venoyent au Baptesme de Iean confessoyent leurs pechez (Matth. 3, 6). Et sainct Iaques commande que nous confessions nos pechez les uns aux autres (Iaq. 5, 16). Ie respon, que ce n'est point merveille si ceux qui vouloyent estre baptisez confessoyent leurs pechez: car il a esté dit auparavant, que Iean a presché le Baptesme de penitence, et a baptizé d'eau en penitence. Lesquels donc eust-il baptizé, sinon ceux qui se confessoyent pecheurs? Le Baptesme est un signe de la remission des pechez: lesquels seroyent admis à ce signe, sinon les pecheurs, et ceux qui se recognoissent tels? Ils confessoyent donc leurs pechez pour estre baptizez. Sainct Iaques ne commande pas sans cause que nous nous confessions les uns aux autres: mais s'ils consideroyent ce qui s'ensuit prochainement, ils trouveroyent que cela ne fait gueres pour eux. Confessez, dit-il, vos pechez l'un à l'autre, et priez les uns pour les autres. Il conioint ensemble oraison mutuelle et confession mutuelle. S'il se faut confesser aux prestres seulement, il faut prier pour eux seulement. Et mesme il s'ensuyvroit des mots de sainct Iaques, qu'il n'y auroit que les prestres qui se peussent confesser. Car en voulant que nous nous confessions l'un à l'autre, il parle seulement à ceux qui peuvent ouyr la confession des autres. Car il dit Mutuellement, ou s'ils ayment mieux, Reciproquement. Or nul ne se peut mutuellement confesser, sinon celuy qui oit la confesse de son compagnon. Lequel privilege ils concedent seulement aux prestres. Pourtant suyvant leur sentence, nous leur laissons volontiers la charge de se confesser. Ostons donc tels fatras, et entendons le sens de l'Apostre qui est simple et manifeste: c'est assavoir que nous communiquions et descouvrions nos infirmitez les uns aux autres, pour recevoir conseil, compassion et consolation mutuelle. Davantage, qu'ainsi cognoissans les infirmitez de nos freres, chacun de sa part prie Dieu pour icelles. Pourquoy donc alleguent-ils sainct Iaques contre nous, veu que nous requerons si instamment la confession de la misericorde de Dieu, laquelle ne se peut confesser sinon de ceux qui premierement ont confessé leur misere? Mesme [1]) nous declairons que tous ceux qui ne se confessent devant Dieu, devant ses Anges, devant l'Eglise, brief, devant tous les hommes, sont maudits et damnez. Car Dieu a tout conclu souz peché, afin que toute bouche soit fermée, et toute chair soit humiliée devant luy: et que luy seul soit iustifié et exalté (Gal. 3, 22; Rom. 3, 9. 19).

7. [2]) Mesme ie m'esmerveille de quelle hardiesse ils osent asseurer que la confession, de laquelle ils parlent soit de droit divin. De laquelle nous confessons bien que l'usage est tresancien: mais nous pouvons facilement prouver, qu'il a premierement esté libre. Et de fait, leurs histoires recitent qu'il n'y en a eu aucune loy ou constitution devant le temps d'Innocence troisieme. [3]) Certes [4]) s'il y eust eu loy plus ancienne, ils s'y fussent plustost attachez pour en faire leur profit, qu'en se contentant du decret faict au concile de sainct Iean de Lateran, se rendre ridicules iusqu'aux petis enfans, comme ils ont fait. [5]) Ils ne se feignent point [6]) aux autres choses de forger des faux decrets et supposez, et faire à croire qu'ils ont esté establis par les premiers conciles, afin d'esblouir les yeux des simples par l'ancienneté. Il ne leur est point venu en memoire de faire le semblable en cest endroict. Parquoy ils sont contrains d'estre eux mesmes tesmoins qu'il n'y a point encore trois cens ans qu'Innocence troisieme a bridé l'Eglise, luy proposant la necessité de se confesser. [7]) Encore que nous laissions là le

1) 1561 *s.:* cela.
2) 1562 *s.:* oubliez.
3) Car de fait . . . . la pareille, *addition de* 1559.
4) 1541 *p.* 315; 1545 *p.* 516; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 21.
5) de l'Escriture, *n'est pas dans le latin.*

1) 1541 *ss.:* Mesmes nous declarons tous ceux estre maudictz et damnez qui *etc.*
2) 1541 *p.* 316; 1545 *p.* 517; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 22.
3) C'est le Pape 183.
4) Certes . . . . aucune discretion. Outreplus, *passage ajouté par la rédaction de* 1559.
5) *Voici le canon de ce Concile* (1215) *relatif à la confession:* Omnis utriusque sexus fidelis postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata confiteatur fideliter, saltem semel in anno, proprio sacerdoti, et iniunctam sibi poenitentiam studeat pro viribus adimplere, suscipiens reverenter, ad minus in pascha, eucharistiae sacramentum. V. Mansi T. XXII. p. 1008, Harduinus: T. VII. p. 35.
6) Ils ne se feignent point, *le latin plus clair dit:* Non dubitant.
7) a bridé l'Eglise . . . . de se confesser, *le français ne*

celuy [1]) qui ne reproche rien, et humainement guerist le povre malade. [2]) Item, Ie ne veux point que tu te confesses à un homme, [3]) lequel te puisse reprocher apres, ou te diffamer en publiant tes fautes: mais monstre tes playes à Dieu qui en est le bon medecin. Puis apres il introduit Dieu parlant en ceste maniere: Ie ne te contrain point de venir en assemblée publique: [4]) confesse à moy seul tes pechez: afin que ie te garentisse. [5]) Dirons nous que sainct Chrysostome en parlant ainsi ait esté si temeraire, de delivrer les consciences des hommes des liens dont elles estoyent estreintes par la volonté de Dieu? Il n'est pas ainsi, mais ce qu'il entendoit n'estre point ordonné par le decret de Dieu, il ne l'ose requerir comme necessaire.

9. [6]). Mais pour mieux encore despescher toute la chose, premierement nous enseignerons fidelement quelle espece de confession nous a esté baillée par la parolle de Dieu: apres nous monstrerons les inventions [7]) des Papistes touchant la confession: [8]) non pas toutes (car qui pourroit espuiser une si grande mer?) mais seulement celles qui appartiennent à la somme de leur doctrine. [9]) Il [10]) me fache d'advertir que le translateur tant Grec que Latin [11]) a souvent pris ce mot de Confesser pour louer, veu que c'est chose notoire iusques aux plus rudes idiots: mais si est-il expedient que l'audace de ces vilains soit descouverte, en ce qu'ils s'arment du mot de Confession, qui emporte simplement louange de Dieu, pour couvrir leur tyrannie. Voulans prouver que la confession resiouit et recrée les ames, ils amenent ce verset du Pseaume, Ie viendray en voix de liesse et de confession (Ps. 42, 5). Or s'il est licite de transfigurer ainsi toutes choses, il y aura de terribles Qui pro Quod. Mais puis que les Papistes ont perdu toute honte, c'est bien raison que nous cognoissions que Dieu les a precipitez en esprit reprouvé, pour rendre leur temerité plus detestable. Au reste, en nous tenant à la pure simplicité de l'Escriture, nous ne serons point en danger d'estre trompez par tels desguisemens. Car elle nous ordonne une seule façon de nous confesser deuement: c'est, puis que c'est le Seigneur qui remet, oublie et efface les pechez, que nous les luy confessions pour en obtenir grace et pardon. C'est le medecin: monstrons luy donc nos playes. C'est celuy qui a esté offensé et blessé: demandons luy donc mercy et paix. C'est celuy qui cognoist les cœurs, et voit toutes les pensées: ouvrons donc nos cœurs devant luy. C'est celuy qui appelle les pecheurs: retirons nous donc par devers luy. Ie t'ay donné à cognoistre mon peché, dit David, et n'ay pas caché mon iniquité. I'ay dit, Ie confesseray à l'encontre de moy mon iniustice au Seigneur: et tu m'as pardonné l'iniquité de mon cœur (Ps. 32, 5). Telle est une autre confession de David mesme, Aye pitié de moy, Seigneur selon ta grande misericorde (Ps. 51, 1—3). Telle est pareillement celle de Daniel: Nous avons peché, Seigneur, nous avons fait perversement, nous avons commis impieté, et avons esté rebelles en reculant de tes commandemens (Daniel 9, 5). Il y en a assez d'autres semblables qui se voyent en l'Escriture, et lesquelles pourroyent remplir un volume. [1]) Si nous confessons nos pechez (dit sainct Iean) le Seigneur est fidele pour les nous pardonner (1 Iean 1, 9). A qui les confesserons nous? A luy certes: c'est à dire, si d'un cœur affligé et humilié nous nous prosternons devant luy: si en vraye sincerité nous accusans et condamnans devant sa face, nous demandons estre absous par sa bonté et misericorde.

10. [2]) Quiconques fera de cœur et devant Dieu ceste confession, il aura sans doute aussi la langue preste à confession, quand mestier sera d'annoncer entre les hommes la misericorde de Dieu: et non seulement pour descouvrir le secret de son cœur à un seul une fois, et en l'aureille, mais pour declairer librement tant sa povreté que la gloire de Dieu par plusieurs fois, publiquement et tout le monde oyant. En ceste maniere David, apres avoir esté redargué de Nathan, estant piqué d'un aiguillon de conscience, confessa son peché et devant Dieu et

1) 1562 *s.:* C'est luy.
2) Homil. V. de incomprehens. Dei natura, contra Anomoeos.
3) *Le latin ajoute ici:* neque enim conservo est confitendum qui in publicum proferat *etc.*
4) *Le texte latin ajoute:* ac multos adhibere testes.
5) *Le texte latin porte:* ut sanem ulcus. Garentisse, *est évidemment une faute d'impression qui s'est perpétuée à travers toutes les éditions, au lieu de:* guerisse. — Homil. IV. de Lazaro.
6) 1541 *p.* 317; 1545 *p.* 519; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 24.
7) 1541: leurs inventions de la confession.
8) touchant la confession, *n'est pas dans le latin.*
9) de leur doctrine, *le latin porte:* arcanae suae confessionis.
10) *Le passage:* Il me fache .... de nous confesser deuement, *est en partie nouveau, en partie remanié dans l'éd. de* 1559. *Le texte des éditions antérieures était ainsi conçu:* Ie ne ferois pas icy mention, que l'Escriture a de coustume de prendre le mot de confession pour louënge: n'estoit qu'ilz sont si effrontez qu'ilz se osent mesmes armer de telz passages. Comme quand ilz disent, que la confession engendre ioye au cœur: selon qu'il est dict au Psalme, En voix de ioye et de confession. Que les simples donc notent bien ceste signification et la sachent discerner de l'autre, à ce qu'ilz ne soient point facilement abusez de telz mensonges. Touchant la Confession des pechez, l'Escriture nous enseigne ainsi: Puisque c'est le Seigneur *etc.*
11) tant Grec que Latin, *manque dans le texte original.*

1) et lesquelles .... un volume, *addition de* 1559.
2) 1541 *p.* 318; 1545 *p.* 519 *s.*; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 25.

toutesfois pource que les pasteurs doyvent estre par dessus les autres propres à cela, c'est le meilleur de nous adresser plustost à eux. Or ie dy qu'ils sont idoines par dessus les autres, d'autant que du devoir de leur office ils sont constituez de Dieu, pour nous instruire comment nous devons veincre et corriger le peché, et pour nous certifier de la bonté de Dieu, afin de nous consoler. Car combien[1]) que l'office d'admonnester[2]) mutuellement les uns les autres, soit commun à tous Chrestiens, toutesfois il est specialement enioint aux ministres. Et pourtant, tout ainsi que nous devons nous consoler les uns les autres[3]) un chacun en son endroit: aussi d'autrepart nous voyons que les ministres sont ordonnez de Dieu comme tesmoins et quasi comme pleiges, pour certifier les consciences de la remission des pechez: tellement qu'il est dit qu'ils remettent les pechez, et deslient les ames (Matth. 16, 19; 18, 18; Iean 20, 23). Quand nous voyons que cela leur est attribué, pensons que c'est à nostre profit. Pourtant[4]) qu'un chacun fidele, quand il se trouvera angoissé en son cœur pour le remord[5]) de ses pechez, en sorte qu'il ne puisse se resoudre pour estre en repos, sinon qu'il ait quelque aide d'ailleurs, qu'il se souvienne d'user de ce remede comme il luy est offert de Dieu: assavoir, qu'il se descouvre premierement à son pasteur pour estre soulagé, entant que l'office d'iceluy est de consoler le peuple de Dieu par la doctrine de l'Evangile, tant en public qu'en particulier. Mais il se faut tousiours donner garde, que là où Dieu n'a point imposé de loy, les consciences ne soyent astreintes à certain ioug. Dont il s'ensuit que telle forme de confession doit estre en liberté, tellement[6]) que nul n'y soit contraint: mais seulement qu'on remonstre à ceux qui en auront besoin, qu'ils en usent comme d'une aide utile. Secondement, il s'ensuit que ceux qui en usent librement pour leur necessité, ne doyvent estre contrains par commandement, ny induits par astuces à raconter tous leurs pechez: mais seulement entant qu'ils iugeront estre expedient, pour en rapporter une vraye allegeance. Les bons et fideles pasteurs doyvent non seulement laisser l'Eglise en ceste liberté, mais aussi la maintenir de tout leur pouvoir, s'ils veulent conserver leur ministere en pureté sans tyrannie, et empescher que le peuple ne vienne en superstition.

13.[1]) S'ensuyt la seconde espece de confession particuliere, de laquelle parle nostre Seigneur en sainct Matthieu, quand il dit, Si tu offres ton sacrifice à l'autel, et qu'il te souvienne là que ton frere ait offensé contre toy: laisse là ton sacrifice, et t'en va, et te reconcilie à ton frere premierement, et puis tu feras ton offerte (Matth. 5, 23. 24). Car voila comme il faut reioindre la charité qui auroit esté dissoute par nostre faute: assavoir en confessant que nous avons failly, et demandant pardon. Sous ce genre aussi est comprinse la confession publique des penitens, qui ont[2]) commis quelque scandale notoire en l'Eglise. Car si nostre Seigneur Iesus estime tant l'offense privée d'un seul homme, qu'il reiette de l'autel celuy qui aura offensé son frere, iusques à ce qu'il l'ait contenté, et ait fait son appointement avec luy, n'y a-il point plus grande raison, que celuy qui a blessé l'Eglise par quelque mauvais exemple, se reconcilie avec icelle, en recognoissant sa faute? En telle maniere l'inceste de Corinthe fut receu en la communion des fideles, apres s'estre humblement submis à la correction (2 Cor. 2, 6). Ceste forme[3]) a duré tousiours en l'Eglise ancienne, comme sainct Cyprien en fait mention. Car en parlant des pecheurs publiques:[4]) Ils font, dit-il, penitence par certain temps: puis ils viennent confesser leur peché, et sont receus en la communion avec imposition des mains de

1) Car combien . . . . à nostre profit, *addition de* 1545.
2) d'admonnester, *le latin porte:* officium admonitionis et correctionis.
3) *Le latin ajoute:* et in fiducia divinae misericordiae confirmare.
4) *La rédaction de ce passage, dans l'éd. de* 1541 *diffère de celle que l'auteur lui donna dans l'éd. de* 1545 *et qu'il conserva depuis. La voici dans sa forme primitive:* Pourtant qu'un chascun fidele, quand il se sentira en perplexité de conscience, qu'il ne se pourra ayder sans ayde d'autruy, aye ceste consideration de ne point negliger le remede qui luy est offert de Dieu. C'est que, pour se soulaiger et delivrer de scrupule, il se confesse particulierement à son pasteur, et receoive consolation de luy: veu que son office est de consoler, tant en particulier comme en public, le peuple de Dieu par la doctrine de l'Evangile. Toutesfois il fault tousiours tenir ce moyen, que les consciences ne soient point lyées et reduictes soubz quelque ioug, quant ez choses que Dieu a laissées en liberté. On ne trouve en l'Escriture aucune autre maniere ne forme de confession que celles que i'ay dictes.
5) 1562 *s.:* remors.
6) *La fin du paragraphe, à partir de:* tellement, *appartient à la rédaction de* 1545.

1) 1545 *p.* 522; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 28. *Nous avons déjà dit plus haut, que les deux premières phrases de ce paragraphe, dans l'éd. de* 1541, *se trouvent insérées dans le paragraphe précédent. Elles étaient ainsi conçues:* De laquelle Christ parle en sainct Matthieu, disant: Si tu presentes ton oblation à l'autel, et là il te souvienne que ton frere ha quelque chose à l'encontre de toy: laisse là ton oblation et va te reconcilier à ton frere premierement, et puis apres tu la presenteras. Car il fault ainsi reioindre charité, qui auroit esté dissoulte par nostre faulte, en recongnoissant nostre coulpe et en demandant pardon. *Tout ce qui suit, ainsi que le* §. 14, *est dû à la rédaction de* 1545.
2) qui ont . . . . en l'Eglise, *le latin plus exacte dit:* qui usque ad totius Ecclesiae offensionem peccarunt.
3) *Le latin ajoute:* confitendi.
4) Car en parlant des pecheurs publiques, *ne se trouve pas dans le latin.*

comply quand l'occasion est presentée, il ne reste plus d'entrée en Paradis. Outre, que le prestre a la puissance des clefs pour lier ou deslier le pecheur: d'autant que la parolle de Christ ne peut estre vaine, par laquelle il a dit que ce qu'ils auront lié en terre sera lié au ciel, etc. Or ils se combatent entre eux de ceste puissance. Les uns disent qu'il n'y a qu'une clef essentiellement: c'est assavoir la puissance de lier et deslier: que la science est bien requise pour le bon usage, mais qu'elle n'est que comme un accessoire, et non pas de l'essence. Les autres voyans que ceste licence estoit trop desordonnée, ont annombré deux clefs, Discretion et Puissance. Les autres voyans que par ceste moderation la temerité [1]) des prestres estoit refrenée, ont forgé nouvelles clefs, c'est assavoir authorité de discerner (de laquelle ils usent en donnant sentences diffinitives) et puissance (de laquelle ils usent en executant leurs sentences) et ont adioint la science, comme un conseillier. Ils n'osent pas simplement interpreter, que lier et deslier soit remettre et effacer les pechez, pourtant qu'ils oyent le Seigneur denonçant par son Prophete: Ce suis-ie, ce suis-ie moy qui efface tes iniquitez, Israel: ce suis-ie, et n'y a autre que moy (Is. 43, 11. 25). Mais ils disent que c'est affaire [2]) au prestre de prononcer lesquels sont liez ou desliez, et declairer desquels les pechez sont retenuz ou remis: et que le prestre fait ceste declaration ou en la confession, quand il absout ou retient les pechez: ou par sentence, quand il excommunie ou absout d'excommunication. [3]) Finalement, voyans qu'ils ne se peuvent encore despescher que tousiours on ne leur obiecte, que ceux qui sont indignes souventesfois sont liez ou desliez par leurs prestres, lesquels pourtant ne sont pas liez ne desliez au ciel: pour leur dernier refuge ils respondent qu'il faut prendre le don des clefs avec certaine limitation: c'est que Christ a promis que la sentence du prestre iustement prononcée, selon que requeroyent les merites de celuy qu'on lie ou deslie, sera approuvée de luy au ciel. Outreplus, que ces clefs ont esté données par Christ à tous les prestres, lesquelles leur sont conferées des Evesques en leur promotion: mais que l'usage [4]) en appartient seulement à ceux qui sont en offices Ecclesiastiques. Et par ainsi que lesdites clefs demeurent tousiours aux excommuniez et suspendus, mais enrouillées et empestrées. [5]) Et ceux qui disent ces choses, pourroyent estre veuz sobres et modestes au pris des autres, qui sur une nouvelle forge ont fait nouvelles clefs: sous lesquelles ils disent que le thresor de l'Eglise est enfermé, lequel nous esplucherons cy apres. [1])

16. [2]) Ie respondray brievement à tous ces poincts, laissant toutesfois pour le present à dire par quel droit ou quelle iniure ils assubiettissent à leurs loix les ames des fideles: car cela sera consideré en son lieu. [3]) Mais touchant ce qu'ils imposent loy de nombrer tous les pechez, et qu'ils nient que les pechez soyent remis sinon qu'on ait ferme propos de se confesser: qu'aussi ils disent, l'entrée de Paradis estre fermée à ceux qui ont laissé passer par mespris l'occasion de se confesser, [4]) cela ne se doit nullement souffrir. Car comment entendent-ils qu'on puisse nombrer tous ses pechez, veu que David, lequel comme i'estime, avoit tresbien premedité la confession de ses pechez, ne pouvoit neantmoins autre chose faire sinon crier, Qui comprendra ses fautes? Seigneur purge-moy de mes maux occultes (Ps. 19, 13). Et en un autre lieu, Mes iniquitez ont outrepassé ma teste, et comme un pesant fardeau ont surmonté mes forces (Ps. 38, 5). Certainement il entendoit combien estoit grande l'abysme de nos pechez, et combien d'especes de crimes il y a en l'homme: combien de testes porte ce monstre de peché, et combien longue queue il tire apres soy. Il ne se mettoit point donc à en faire un recit entier: mais du profond de ses maux, il crioit à Dieu, Ie suis accablé, ensevely, [5]) suffoqué, les portes d'enfer m'ont circuy: que ta dextre me tire hors de ce puits [6]) auquel ie suis noyé, et de ceste mort en laquelle ie defaux. Qui sera maintenant celuy qui pensera tenir le conte de ses pechez, quand il voit David ne pouvoir trouver le nombre des siens?

17. [7]) Par ceste gehenne ont esté cruellement [8]) tourmentées les consciences de ceux qui estoyent touchez de quelque sens de Dieu. Premierement ils vouloyent venir à conte: et pour ce faire ils distinguoyent les pechez en bras, branches, rameaux [9]) et fueilles, selon les distinctions des docteurs confessionnaires: [10]) apres ils posoyent les qualitez, quantitez et circonstances. La chose leur procedoit au commencement assez bien: mais quand ils estoyent

Refertur Sent., lib. IV, dist. 14, cap. 2; Sent., lib. IV, dist. 18, cap. 2.
1) la temerité, *le texte latin porte:* improbitatem.
2) 1561 *s.:* à faire.
3) ou absout d'excommunication, *le texte latin s'exprime plus clairement:* et recipit ad sacramenti communionem.
4) l'usage, *le texte latin dit:* liberum usum.
5) empestrées, *le latin dit:* ligatas.

1) *Au lieu de ce renvoi, qui se rapporte au Ch. V.* §. 2 *de ce troisième Livre, l'édition de* 1541 *contient quelques phrases, que l'auteur a insérées en cet endroit dès* 1545.
2) 1541 *p.* 321; 1545 *p.* 525; 1551 *s. Ch. IX.* §. 31.
3) *Livr. IV. Chap.* 8.
4) 1541 *ss.:* qui ont contemné l'occasion de soy confesser.
5) 1541 *ss.:* ie suis submergé.
6) de ce puits, *le latin dit:* alto puteo.
7) 1541 *p.* 322; 1545 *p.* 526; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 32.
8) cruellement, *le latin porte:* plus quam crudeliter.
9) rameaux, *addition de* 1560.
10) *Le latin n'a que:* iuxta istorum formulas.

est en nous, tout nostre cœur devant Dieu: et non pas seulement de nous confesser pecheurs, [1]) mais pour nous reputer veritablement tels, de recognoistre de toute nostre cogitation combien est grande et diverse l'ordure de nos pechez: de non pas seulement nous recognoistre immondes, mais de reputer quelle est nostre immondicité, et combien grande et en combien de parties: de non pas seulement nous recognoistre detteurs, mais reputer de combien de dettes nous sommes chargez et oppressez: de non pas seulement nous recognoistre blessez, mais de combien et grieves et mortelles playes nous sommes navrez. Neantmoins quand un pecheur se sera descouvert à Dieu en telle cognoissance: encores faut-il qu'il pense pour vray, et qu'en syncerité il iuge que beaucoup plus de maux luy restent qu'il ne peut estimer: et que la profondité de sa misere est telle, qu'il ne la sauroit bien esplucher, n'en trouver la fin. Et pourtant qu'il s'escrie avec David, Qui entendera ses fautes? Seigneur purge-moy de mes maux occultes (Ps. 19, 13). Outreplus, en ce qu'ils afferment les pechez n'estre point remis, sinon sous condition qu'on ait certain propos de se confesser, et que la porte de Paradis est close à ceux qui en auront omis l'opportunité: ia n'advienne que nous leur accordions ce poinct: car la remission des pechez n'est pas maintenant autre qu'elle a tousiours esté. Tous ceux que nous lisons avoir obtenu de Christ la remission de leurs pechez, ne sont pas dits s'estre confessez à l'aureille de quelque messire Iean. [2]) Et certes ils ne se pouvoyent confesser, veu qu'il n'y avoit lors ne confesseurs, ne confession mesme: et encores longues années [3]) apres a esté ceste confession incogneue, auquel temps les pechez ont esté remis sans la condition qu'ils requierent. Mais afin que nous ne disputions comme d'une chose douteuse, la parolle de Dieu, laquelle demeure eternellement, est manifeste: Toutes les fois que le pecheur se repentira, [4]) i'oublieray toutes ses iniquitez (Ezech. 18, 21). Celuy qui ose adiouster à ceste parolle ne lie pas les pechez, mais la misericorde de Dieu. Car [5]) ce qu'ils alleguent, qu'on ne peut pas assoir iugement sinon que la cause soit cogneue, et pourtant [6]) qu'un prestre ne peut absoudre devant que d'avoir entendu le mal: la solution est facile, que ceux qui se sont creez iuges d'eux-mesmes, usurpent temerairement ceste authorité. Et c'est merveille comment ils usent de telle presomption à se forger des principes, lesquels nul de sain iugement ne leur accordera. Ils se vantent que la charge leur est donnée de lier et deslier. Voire, comme si c'estoit une iurisdiction qui s'exerçast par forme de proces. Or que ce droit qu'ils pretendent ait esté incogneu aux Apostres, toute leur doctrine en crie haut et clair. Et de fait il n'appartient point à un prestre de savoir pour certain si le pecheur est absoux: [1]) mais à celuy duquel il faut demander l'absolution, assavoir à Dieu: [2]) veu que celuy qui oit ne pourra iamais savoir si la confession est deuement faite. Parquoy l'absolution seroit nulle, sinon qu'elle fust restrainte aux paroles de celuy qui se confesse. Il y a encore plus, que toute la vertu d'absoudre [3]) gist en la foy et repentance de celuy qui demande pardon. [4]) Or ces deux choses ne peuvent estre cogneues à un homme mortel, pour en donner sentence. Il s'ensuit donc que la certitude de lier et deslier n'est point subiette à la cognoissance d'un iuge terrien; tellement qu'un ministre de la Parolle en executant deuement son office ne peut absoudre que conditionnellement: mais que ceste sentence est prononcée en faveur des povres pecheurs: Ce que vous aurez remis en terre, sera remis au ciel, afin qu'ils ne doutent point que la grace qui leur est promise par le commandement de Dieu, sera ratifiée au ciel.

19. [5]) Ce n'est pas donc de merveilles si nous reiettons [6]) ceste confession auriculaire: chose si pestilente, et en tant de maniere [7]) pernicieuse à l'Eglise Et mesme quand ce seroit une chose indifferente, toutesfois veu qu'elle n'apporte aucun fruit ny utilité, au contraire a esté cause de tant d'erreurs, sacrileges et impietez, qui sera celuy qui ne dise qu'elle doit estre abolie? Bien est vray qu'ils racontent aucuns profits lesquels ils disent en provenir, et les font valoir le plus qu'ils peuvent: mais ils sont tous ou controuvez ou frivoles. Ils en ont un en singuliere recommandation par dessus les autres: c'est assavoir que la honte de celuy qui se confesse est une grieve peine par laquelle il [8]) est fait plus advisé pour le temps advenir, et previent la vengeance de Dieu en se punissant soy-mesme. Comme si nous ne confondions point l'homme d'une assez grand'honte, quand nous l'appellons à ce haut

1) *Le latin a:* nec modo nos peccatores uno verbo fateamur.
2) *Le texte latin dit:* in aurem sacrificuli cuiuspiam.
3) *Le latin porte:* et multis postea saeculis.
4) se repentira, *le latin dit:* ingemuerit.
5) *Tout le reste du paragraphe a été ajouté en* 1559.
6) et pourtant . . . . le mal, *manque dans le latin.*

1) 1561: absouts, 1562: absous.
2) assavoir à Dieu, *note explicative du traducteur.*
3) que toute la vertu d'absoudre, *le latin dit:* tota solvendi ratio.
4) de celuy qui demande pardon, *manque dans le latin.*
5) 1541 *p.* 324; 1545 *p.* 528; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 35.
6) si nous reiettons, *le texte latin porte:* damnamus ac sublatum e medio cupimus.
7) 1561: manieres.
8) il, *le latin dit:* peccator.

siege celeste,[1]) et au iugement de Dieu: et comme si c'estoit beaucoup profité, quand pour honte d'un homme nous laissons de pecher, n'ayans honte aucune d'avoir Dieu tesmoin de nostre mauvaise conscience. Combien que leur dire mesme soit tresfaux. Car on voit communement à l'œil, que les hommes ne s'acquierent si grande hardiesse ne licence de mal-faire d'autre chose, sinon quand ayans fait leur confession au prestre, ils estiment qu'ils peuvent torcher leur bouche, et dire qu'ils n'ont rien fait. Et non seulement sont faits plus hardiz à pecher tout au long de l'an, mais ne se soucians de confession pour le reste de l'année, ne souspirans point à Dieu, iamais ne reviennent à se considerer en eux-mesmes: mais assemblent pechez sus[2]) pechez, iusqu'à ce que, comme il leur est advis, ils les desgorgent tous ensemble une fois. Or quand il les ont desgorgez, ils se pensent bien estre deschargez de leur fardeau, et avoir osté le iugement de Dieu, lequel ils ont donné et transferé au prestre: et cuident avoir fait que Dieu ait oublié ce qu'ils ont fait cognoistre au prestre. Davantage, qui est celuy qui de bon courage voit approcher le iour de confesse? Qui est celuy qui y va d'un franc cœur? et non plustost comme si on le tiroit en prison par le collet, y vient maugré son cœur et par force? Fors possible les prestres, qui se delectent ioyeusement de reciter leurs faits[3]) les uns aux autres, comme de faire plaisans contes. Ie ne souilleray beaucoup de papier à reciter les horribles abominations desquelles est pleine la confession auriculaire: seulement ie dy: Si le sainct homme Nectarius[4]) (duquel nous avons cy dessus parlé) ne fit pas inconsiderément en ostant de son Eglise ceste confession, ou plustost l'abolissant de toute memoire, pour un seul bruit de paillardise: nous sommes auiourdhuy assez advertiz d'en faire autant, pour les infinis macquerelages, paillardises, adulteres et incestes qui en procedent.

20.[5]) Ce qu'ils mettent en avant la puissance des clefs, et qu'en icelles ils[6]) colloquent toute la force de leur regne,[7]) nous avons à voir que cela vaut. Les clefs donc, disent-ils, auroyent-elles esté données sans cause? Auroit-il sans cause esté dit, Tout ce que vous aurez deslié sur terre, sera deslié au ciel (Matth. 18, 18)? Rendons-nous donc la parolle de Christ frustratoire? Ie respon qu'il y a eu assez grand'cause pourquoy les clefs furent données: comme i'ay desia monstré n'agueres en partie, et sera encore mieux exposé en traitant de l'excommunication.[1]) Mais que sera-ce, si d'un seul

---

1) à ce haut siege celeste, *le texte latin porte:* ad summum illud tribunal coeleste.

2) 1561: sur.

3) leurs faits, *le latin plus énergique dit:* facinorum suorum narrationibus.

4) *Le latin a seulement:* sanctus ille vir.

5) 1541 *p.* 325; 1545 *p.* 529; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 36. Maintenant il fault voir de la puissance des clefz, en laquelle les Confessionaires colloquent toute la force de leur regne. Les clefz donc *etc.*

6) *Le texte latin dit:* confessionarii, *comme cela se trouve aussi dans l'ancienne rédaction.*

7) toute la force de leur regne, *le latin plus élégant et plus expressif dit:* regni sui proram (ut aiunt) et puppim.

1) *Voyez Livre IV. Ch. VI. — L'éd. de* 1545 *et les autres qui sont antérieures à* 1559 *ont simplement:* Comme i'ay desia monstré par cy devant, quand ie traitoye de l'excommunication. *Cette citation renvoie à p.* 384 *de l'éd. de* 1545 *et au Ch. VIII.* §. 89 *s. de celle de* 1551 *et ss. L'éd. de* 1541 *au contraire n'a pas cette citation, mais elle fait suivre à cet endroit même l'exposition à laquelle celle-ci se rapporte. Toutefois dans l'éd. de* 1541, *l'introduction de ce passage, diffère de celle de* 1545 *ss. Voici le texte tel que, dans l'éd. de* 1541, (*p.* 325) *il suit immédiatement après les mots:* Ie respondz, qu'il y a eu assez grand cause, pourquoy les clefz furent données.

Et fault noter qu'il y a deux lieux où le Seigneur testifie que ce que les siens auront lyé ou deslyé en Terre, sera lyé et deslyé au Ciel. Lesquelz lieux combien qu'ilz ayent divers sens sont ineptement confonduz par l'ignorance de ces pourceaux: comme ilz ont accoustumé de faire en toutes choses. L'un est en Sainct Iehan (20, 22), où Christ, envoyant ses Apostres prescher, souffle sur eux et dist: Recevez le Sainct Esprit: à quiconques vous pardonnerez les pechez, ilz leur seront pardonnez et de quiconques vous les retiendrez, ilz leur seront retenuz. Les clefz du Royaume des Cieux, qui avoient auparavant esté promises à Sainct Pierre, luy sont maintenant livrées avec les autres Apostres: et ne luy avoit rien esté promis qu'il ne receoyve icy esgallement avec tous les autres. Il luy avoit esté dict (Matth. 16, 19): Ie te donneray les clefz du Royaume des Cieux. Il y est icy dict à eux tous, qu'ilz preschent l'Evangile: Ce qui est ouvrir la porte du Royaume celeste à ceux qui chercheront accez au Pere par Christ: et la fermer et barrer à ceux qui se destourneront de ceste voye. Il luy avoit esté dict: Tout ce que tu lyeras en Terre sera lyé au Ciel: et tout ce que tu deslyeras, sera deslyé. Il leur est icy dict à tous en commun: A ceux ausquelz vous aurez pardonné les pechez ilz seront pardonnez; et à ceux desquelz vous les aurez retenuz, ilz seront retenuz. Lyer donc c'est retenir les pechez, deslyer c'est les pardonner. Et certainement par la remission des pechez les consciences sont delivrées de vrayes enferges: et d'autre part par la retention sont estroitement enserrées.*)

*) *Le passage correspondant dans les édd. de* 1545 *p.* 384 *et* 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 89, *est ainsi conçu:* Toutesfois, pource que les Romanistes abusent des passages qui font mention de lier et delier, et les detournent çà et là à leur phantasie, pour faire venir la farine au molin: il est bon de les exposer icy pour en avoir une fois l'intelligence. Il y a donc deux passages qui parlent de lier et delier. Le premier est au seiziesme sainct Matthieu, où nostre Seigneur Iesus apres avoir promis à sainct Pierre de luy donner les clefz du Royaume des cieux, adiouste incontinent: Tout ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel, et pareillement ce que tu auras delié sera delié: par lesquelles parolles il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en sainct Iehan, quand il envoye precher ses disciples. Car apres avoir soufflé sus eux, il leur dict: Les pechez seront remis à ceux ausquelz vous les aurez remis, et à ceux ausquelz vous les aurez retenuz, ilz seront retenuz. — *Ce qui suit s'accorde avec le texte de* 1541.

cousteau ie couppe la broche à toutes telles demandes, niant que leurs prestres soyent vicaires ne successeurs des Apostres? Toutesfois ce poinct sera encore traité ailleurs. [1]) Maintenant de ce dont ilz se veulent bien munir, ils dressent une machine pour renverser toutes leurs forteresses. Car Christ n'a pas ottroyé à ses Apostres la puissance de lier et soudre, devant que leur avoir eslargy le sainct Esprit. Ie nie donc que la puissance des clefs com-

I'ameneray une interpretation de ce passage non trop subtile ne contreinte ou forcée: mais simple, vraye et convenante. Ce mandement de remettre et retenir les pechez, et la promesse faicte à Sainct Pierre de lyer et deslyer, ne se doivent rapporter à autre fin que au ministere de la parolle: lequel nostre Seigneur ordonnant à ses Apostres, pareillement leur commettoit l'office de lyer ou deslyer. Car quelle est la somme de l'Evangile, sinon que nous tous, estans serfz de peché et de mort, sommes delivrez et affranchiz par la redemption qui est en Christ Iesus? Aucontraire que ceux qui ne recongnoissent et ne receoivent Christ pour leur Liberateur et redempteur, sont condamnez à eternelle prison? Nostre Seigneur baillant à ses Apostres ceste ambassade à porter par toutes les nations de la Terre, pour monstrer qu'elle estoit sienne, procedante et ordonnée de soy: l'ha honorée de ce noble tesmoignage: et ce pour une singuliere consolation, tant des Apostres, que des auditeurs, ausquelz ceste ambassade devoit estre apportée. Il convenoit certes que les Apostres eussent une grande et ferme asseurance de leur predication, laquelle ilz avoient non seulement à entreprendre et executer avec infiniz labeurs, solicitudes, travaulx et dangers, mais finalement à signer et seeller de leur propre sang. C'estoit donc raison qu'ilz eussent ceste certitude, qu'elle n'estoit pas vaine ne frivole, mais pleine de vertu et puissance. Et estoit bien besoing qu'en telles engoisses, difficultez et perilz, ilz feussent asseures qu'ilz faisoient l'œuvre de Dieu, à fin que tout le monde leur contrevenant et resistant, ilz congneussent que Dieu estoit pour eux, et que n'ayantz point l'autheur de leur doctrine, Christ, present à l'œil en terre, ilz entendissent qu'il estoit au Ciel, pour confermer la verité d'icelle. D'autrepart il failloit qu'il fust trescertainement testifié aux auditeurs, que icelle doctrine n'estoit pas parolle des Apostres, mais de Dieu mesme: et que ce n'estoit pas une voix née en Terre, mais procedante du Ciel. Car ces choses ne peuvent estre en la puissance de l'homme: c'est à sçavoir la remission des pechez, promesse de vie eternelle, message de salut. Christ donc a testifié qu'il n'y avoit en la predication Evangelique rien des Apostres, sinon le ministere: que c'estoit-il, lequel par leurs bouches, comme par instrumens, parloit et promettoit tout: que la remission des pechez laquelle ilz annonceoient, estoit vraye promesse de Dieu: la damnation laquelle ilz denonceoient, estoit certain Iugement de Dieu. Or ceste testification a esté donnée pour tous temps et demeure encores ferme: pour nous rendre tous, certains et asseurez, que la parolle de l'Evangile, de qui qu'elle soit preschée, est la propre sentence de Dieu, publiée en son siege, escrite au livre de vie, passée, ratiffiée et confermée au Ciel. Ainsi nous entendons que la puissance des clefz est simplement la predication de l'Evangile: et mesmes n'est pas tant puissance que ministere, si nous avons esgard aux hommes. Car Christ n'a pas donné proprement aux hommes ceste puissance mais à sa parolle, de laquelle il a faict les hommes ministres.

(§. 90.) L'autre passage, lequel nous avons dict devoir estre prins en autre sens,*) est escrit en Sainct Matthieu, où il est dict: Si quelqu'un**) de tes freres ne veult escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Gentil et profane. En verité, en verité ie vous diz, que tout ce que vous aurez lyé en Terre, sera lyé au Ciel: et ce que vous aurez deslyé, sera deslyé***) (Matth. 18, 17. 18). Toutesfois nous ne faisons pas ces deux lieux tellement divers, qu'ilz n'ayent grande affinité et similitude ensemble. Premierement cela est semblable en tous les deux, que l'une sentence et l'autre sont generales, et la puissance de lyer et deslyer est par tout une: c'est à sçavoir par la parolle de Dieu, un mesme mandement de lyer et deslyer, une mesme promesse. Mais en cela ilz different, que le premier specialement appartient à la predication, à laquelle sont ordonnez les ministres de la parolle: le second s'entend de la discipline des excommunications, laquelle est permise à l'Eglise. Or l'Eglise lye celui qu'elle excommunie: non pas qu'elle le iette en ruyne et desespoir perpetuel: mais pourtant qu'elle condamne sa vie et ses meurs, et desia l'advertit de sa damnation, s'il ne retourne en la voye. Elle deslye celuy qu'elle receoit en sa communion: d'autant qu'elle le faict comme participant de l'unité qu'elle ha en Iesus Christ. A fin donc que nul ne contemne le Iugement de l'Eglise et estime chose legere d'estre condamné de la sentence des fideles: nostre Seigneur testifie que tel Iugement, n'est autre chose, que la publication de sa sentence: et que tout ce qu'ilz auront faict en Terre sera ratiffié au Ciel. Car ilz ont la parolle de Dieu par laquelle ilz condamnent les mauvais et pervers: et ilz ont la mesme parolle pour recevoir en grace ceux qui retournent à amendement: et ne peuvent faillir ne discorder du Iugement de Dieu: puis qu'ilz ne iugent que par sa loy, laquelle n'est pas opinion incertaine ou terrienne, mais sa saincte volunté et Oracle celeste. D'avantage*) il appelle l'Eglise, non aucuns tondus et rasez, mais la compaignie du peuple fidele, congregée en son Nom. Et ne doibt on escouter aucuns moqueurs qui arguent en ceste forme: Comment pourroit-on presenter quelque complaincte à l'Eglise, laquelle est esparse et espandue par tout le monde? Car Christ monstre assez evidemment en ce qui s'ensuit qu'il parle de toute congregation Chrestienne, selon que les Eglises se peuvent ordonner en chascun lieu ou Province. Par tout (dit-il) où deux ou troys seront assemblez en mon Nom, ie seray là au milieu d'eux.

De ces deux passages, lesquelz**) il me semble que i'ay briefvement et familierement exposez: ces furieux, sans***) quelque discernement, selon leur phrenesie, s'efforcent d'approuver maintenant leur confession, maintenant leurs excommunications, maintenant leurs iurisdictions,†) maintenant la puissance de imposer loix, maintenant leurs indulgences.††)

1) *Voyez Livr. IV. Ch.* 6. — 1541*:* sera traicté en un autre lieu; 1545 *ss.:* a desia esté traicté en un autre lieu. (*Ch. VIII.* 79.)

*) *Les mots:* lequel . . . . sens, *manquent dans* 1545 *ss.*
**) 1545 *ss.:* si aucun.
***) 1545 *ss. ajoutent:* Ce lieu n'est pas du tout semblable au premier: mais a quelque difference.

*) *Tout ce passage de l'éd. de* 1541, *depuis:* D'avantage, *iusqu'à:* au milieu d'eux, *a été omis par l'auteur lors de la rédaction représentée par les éditions de* 1545 *ss.*
**) 1545 *ss. omettent:* lesquelz . . . . exposez.
***) 1545 *ss.:* selon leur frenesie sans quelque discretion.
†) 1545 *ss.:* leur iurisdiction.
††) *La rédaction de* 1545 *ss. ajoute encore:* Le premier ilz alleguent (1551 *s.:* l'alleguent) pour establir la primauté du Siege Romain. Ainsi ilz savent tant bien approprier leurs clefz à toutes serreures et à tous huis qu'on diroit qu'ilz ont exercé l'art de serruriers toute leur vie. — *Dans l'édition de* 1541 *p.* 328 *on voit suivre après:* maintenant leurs indulgences, *les mots du texte ci-dessus:* Mais que sera-ce si d'un seul cousteau *etc.*

pete à aucun, sinon à celuy qui a receu [1]) le sainct Esprit: et nie que quelcun puisse user des clefs, sinon que le gouvernement et conduite du sainct Esprit precede, et enseigne ce qui est de faire. Ils se vantent [2]) d'avoir le sainct Esprit, mais par leurs faits ils le nient. Si ce n'est d'aventure qu'ils songent le sainct Esprit estre une chose vaine et de neant, comme ils veulent faire accroire: mais on ne leur adioustera point de foy. Par ceste machine ils sont du tout subvertis. Car de quelque huis qu'ils se vantent avoir la clef, nous avons tousiours à les interroguer: assavoir, s'ils ont le sainct Esprit, qui est directeur et moderateur des clefs. S'ils respondent qu'ils l'ont: il leur faut derechef demander, si le sainct Esprit peut faillir. Ce qu'ils n'oseront apertement confesser, combien que par leur doctrine couvertement ils le confessent. Il faudra donc conclurre, que nuls prestres n'ont la puissance des clefs, lesquels temerairement et sans discretion lient ceux que nostre Seigneur vouloit estre delivrez, et delivrent ceux qu'il vouloit estre liez.

21.[3]) Quand ils se voyent conveincus par experience evidente, qu'ils lient et deslient indifferemment les dignes et indignes: ils s'attribuent la puissance sans science. Et combien qu'ils n'osent nier que la science ne soit requise à bon usage, toutesfois ils enseignent que la puissance est aussi bien baillée aux mauvais dispensateurs. Mais puis que la puissance [4]) est telle: Ce que tu auras lié ou deslié en terre, sera lié et deslié és cieux: il faut que la promesse de Iesus Christ mente, ou que ceux qui sont constituez en ceste puissance lient et deslient comme ils doyvent. Et ne peuvent tergiverser, disans que la promesse de Christ est limitée selon les merites de celuy qui est lié ou absoux. Nous certes aussi bien de nostre part confessons que nul ne peut estre lié ou absoux, sinon celuy qui en est digne. Mais les messagers de l'Evangile et l'Eglise ont la Parolle pour mesurer ceste dignité. C'est[5]) par ceste parolle que les messagers Evangeliques peuvent promettre à tous la remission des pechez en Christ par foy, et peuvent denoncer damnation à tous, et sur tous ceux qui n'auront embrassé Christ. En icelle parolle l'Eglise prononce que tous scortateurs, adulteres, larrons, homicides, avaricieux, iniques, n'ont nulle part au royaume de Dieu (1 Cor. 6, 9. 10), et les estreind de tresforts liens.[6]) En icelle mesme parolle elle deslie ceux lesquels retournans à penitence elle console. Mais quelle sera ceste puissance, de ne savoir ce qui est à lier ou deslier, veu qu'on ne peut lier ou deslier, si on ne le sait? Pourquoy donc disent-ils qu'ils donnent absolution par authorité à eux ottroyée, puis que l'absolution est incertaine? Dequoy sert ceste puissance imaginaire, de laquelle l'usage est nul? Or i'ay desia obtenu ou qu'il est du tout nul, ou qu'il est tant incertain, qu'il doit estre reputé pour nul. Car puis qu'ils confessent que la plus grande partie des prestres n'use pas droitement des clefs: d'autrepart, que la puissance des clefs, sans l'usage legitime, est sans efficace: qui me fera foy que [1]) celuy duquel ie suis absous, soit bon dispensateur des clefs? Et s'il est mauvais, qu'a-il autre chose sinon ceste frivole absolution, Ie ne say ce qui est à lier ou deslier en toy, veu que ie n'ay nul usage des clefs: mais si tu le merites, ie t'absous? Et autant en pourroit, ie ne dy pas un lay,[2]) pourtant que cela les irriteroit trop fort: mais un Turc ou un diable. Car cela vaut autant comme qui diroit, Ie n'ay point la parolle de Dieu, qui est la certaine reigle de lier ou deslier: mais l'authorité m'est donnée de t'absoudre, si tu le merites ainsi. Nous voyons donc où ils ont voulu tendre, quand ils ont determiné que les clefs estoyent l'authorité de discerner, et puissance d'executer: et que la science intervient comme un conseillier, pour le bon usage: c'est assavoir, que licentieusement et à bride avallée ils ont voulu regner sans Dieu et sans sa parolle.

22.[3]) Si quelcun replique, que les vrais Ministres et Pasteurs exerceront leur office en mesme perplexité, veu que l'absolution qui depend de la foy sera tousiours douteuse: et par ainsi que ce sera un allegement bien meigre ou du tout nul aux pecheurs, d'estre absous de celuy qui n'estant point iuge suffisant de leur foy, n'est point asseuré de leur absolution: la response est toute preste à cela. Car les Papistes[4]) disant qu'un prestre ne peut pardonner les pechez, qu'il ne les ait cognus. Par ainsi[5]) la remission depend du iugement et examen d'un homme mortel:[6]) lequel s'il ne discerne prudemment qui est digne d'obtenir pardon ou non, ce qu'il fait est frivole et de nulle valeur. Brief, la puissance laquelle ils s'attribuent,[7]) est une iurisdiction coniointe avec examen, auquel ils res-

1) *Le texte latin ajoute:* prius.
2) Ils se vantent, *le latin dit:* nugantur.
3) 1541 *p.* 329; 1545 *p.* 530; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 37.
4) 1541 *et* 1545: Mais puis que ceste est la puissance.
5) 1541 *ss.:* En icelle parolle les messagers.
6) et les estreind de tresforts liens, *l'original latin est plus simple et plus exact:* talesque certissimis vinculis ligat.

1) 1541 *ss.:* foy, celuy . . . . estre bon dispensateur.
2) 1562: laic.
3) *Les* §. 22, 23, 24 *ont été ajoutés en* 1559.
4) les Papistes, *le latin porte simplement:* illi.
5) *Le texte latin ajoute:* secundum eos.
6) d'un homme mortel, *le latin a simplement:* sacerdotis.
7) laquelle ils s'attribuent, *le texte latin porte:* de qua loquuntur.

traignent l'absolution.[1]) Or en cela il ne se trouve rien de ferme, mais n'y a que profonde[2]) abysme: attendu que si la confession n'est entiere, l'esperance d'obtenir grace sera d'autant amoindrie et couppée: d'autre costé[3]) le prestre sera en suspens, ne sachant si le pecheur s'acquitte fidelement, ou non, à raconter ses fautes. Qui plus est, il y a une telle rudesse et bestise aux prestres, que la plus part n'est non plus propre à exercer cest office, que seroit un cordoannier à labourer les champs: et les autres[4]) ont iuste cause d'estre suspects à eux-mesmes. Brief, la confusion et perplexité que nous mettons en l'absolution Papale, c'est qu'ils veulent qu'elle soit fondée en la personne du prestre, et non seulement cela, mais en sa cognoissance, tellement qu'il ne iuge sinon des choses qui luy sont rapportées, dont il s'est enquis, et desquelles il est bien informé. Maintenant si on demande de ces bons Docteurs, si un pecheur est reconcilié à Dieu, quand une partie de ses pechez luy est remise: ie ne voy pas qu'ils puissent respondre, sinon qu'ils seront contraints de confesser, cependant que les pechez oubliez ou omis par celuy qui se confesse demeurent à pardonner, que tout ce que le prestre prononce quant à l'absolution de ceux qu'il a ouys, est inutile. Quant est de celuy qui se confesse, il appert en quelle destresse et angoisse sa conscience est tenue liée, quand se reposant sur la discretion du prestre, il ne peut rien avoir arresté par la parolle de Dieu.[5]) La doctrine que nous enseignons n'est nullement subiette à telles absurditez. L'absolution est conditionnelle, c'est que le pecheur se confie que Dieu luy est propice, moyennant qu'il cherche sans feintise la purgation de ses pechez au sacrifice de Iesus Christ, et qu'il s'appuye sur la grace qui luy est offerte. En ce faisant le pasteur qui publie selon son office ce qui luy a esté dicté par la parolle de Dieu, ne peut faillir: et le pecheur de son costé reçoit une absolution toute certaine et patente: veu que cecy luy est simplement proposé, d'embrasser la grace de Iesus Christ selon la reigle generale de ce bon Maistre, laquelle a esté meschamment violée[6]) en la Papauté: c'est qu'il soit fait à chacun selon sa foy (Matth. 9, 29).

23. I'ay promis d'exposer ailleurs combien ils meslent lourdement ce qui est distingué en l'Escriture, quant à[7]) la puissance des clefs: et le lieu y

1) l'absolution, *le latin:* venia et absolutio.
2) 1561: profond.
3) *Le texte latin ajoute ici:* necesse est.
4) *Le latin ajoute:* fere omnes.
5) *Cette traduction du latin:* dum recumbit in sacerdotis discretionem (*discernement, iugement*), ut loquuntur, nihil ex verbo Dei statuere potest, *est peu claire.*
6) violée, *le latin dit:* spreta.
7) 1560: quant en.

sera plus opportun quand nous traitterons du gime de l'Eglise.[1]) Toutesfois que les lecteurs so advertis, que ce qui est dit partie de la predica de l'Evangile, partie de l'excommunication, est et sottement destourné à la confession secret Et par ainsi que quand ils alleguent que l'auth de deslier a esté donnée aux Apostres, afin qu prestres[8]) pardonnent les pechez desquels ils se informez: en cela ils prennent un faux princip frivole. Car l'absolution, qui sert à la foy, autre chose qu'un tesmoignage prins des prome gratuites de l'Evangile, pour[4]) annoncer aux cheurs que Dieu leur a fait mercy. L'absolu servante[5]) à la discipline de l'Eglise, ne conc point les pechez secrets: mais appartient[6]) à do exemple, afin que le scandale publique[7]) soit rep Quant à ce qu'ils amassent de costé et d'autre tains passages, pour monstrer qu'il ne suffit pa confesser ses pechez à Dieu seul, ou aux gens lai toute la peine qu'ils y prennent est si mal emplo qu'elle leur doit faire grand'honte. Car si que fois les docteurs anciens exhortent les pecheur confesser leurs fautes à leurs pasteurs, afin estre allegez: ce n'est pas qu'ils les contraigne en faire un denombrement; ce qui n'estoit pas lors en usage. Davantage, le Maistre des sen ces[9]) et ses semblables ont esté si pervers, semble que du tout de propos deliberé ils se so addonnez à livres supposez et bastards pour en couverture à decevoir les simples. C'est bien à eux de confesser, d'autant que l'absolution acc pagne tousiours penitence, qu'à parler proprem le lien de damnation est rompu quand le pec est touché au vif,[10]) combien qu'il ne se soit p encore confessé: et pourtant que lors le prestr remet pas tant les pechez, qu'il les prononce et claire estre remis. Combien qu'en ce mot de clairer, ils introduisent obliquement un mauvais reur:[11]) c'est de supposer la ceremonie, de une croix sur le dos,[12]) au lieu de la doct

1) *Voyez Livr. IV. Chap.* 8.
2) *Le latin dit:* auricularem et secretam.
3) afin que les prestres . . . . informez, *le texte lati beaucoup plus précis, plus complet et plus clair:* ius sol datum esse apostolis, quod sacerdotes exerceant, peccata agnita remittendo.
4) *Ces mots:* pour annoncer *etc., ne se trouvent pas le texte latin.*
5) 1562: servant. 6) *Le latin ajoute:* magis.
7) le scandale publique, *le latin dit:* publica eccl offensio.
8) 1562: laics. *Le latin ajoute:* nisi sacerdos sit cogn
9) le Maistre des sentences, *le latin:* Lombardus.
10) est touché au vif, *le latin porte:* ubi quis poenit tactus est.
11) mauvais erreur, *le latin a:* crassum errorem.
12) *Le latin a simplement:* caeremoniam subrogante locum doctrinae.

voir remission des pechez (Rom. 5, 8; Col. 2, 14; Tite 3, 5; Is. 52, 3; Act. 10, 43): n'exclud-elle pas tous autres noms? Comment donc enseignent-ils de la recevoir par le nom des satisfactions? Et ne faut pas [1]) qu'ils disent que combien que les satisfactions en soyent moyens, neantmoins ce n'est pas en leur nom, mais au nom de Iesus Christ. Car en ce que l'Escriture dit, Par le nom de Christ: elle entend que nous n'y apportons rien, et n'y pretendons rien du nostre, mais que nous y venons pour l'amour d'un seul Christ: [2]) comme sainct Paul, en affermant [3]) que Dieu se reconcilioit le monde en son Fils, pour l'amour de luy n'imputant point les pechez aux hommes, adiouste [4]) incontinent la façon: [5]) c'est que celuy qui n'a point cognu que c'est de peché, a esté fait peché pour nous (2 Cor. 5, 19. 21).

26. [6]) Icy [7]) selon leur perversité ils repliquent, que la reconciliation et remission [8]) est bien une fois faite, quand nous sommes par Christ receus en grace au Baptesme: mais que si apres le Baptesme nous recheons, il nous faut relever par satisfactions: et qu'en cela le sang de Christ ne nous profite de rien, sinon d'autant qu'il nous est administré par les clefs de l'Eglise. Ie [9]) ne parle point d'une chose ambigue, veu qu'ils declairent apertement leur impieté en [10]) cest endroit (1 Pierre 2, 24): [11]) et non seulement un ou deux d'entre eux, mais toutes leurs escoles. [12]) Car leur Maistre apres avoir confessé, selon le dire de sainct Pierre, que Christ a payé en la croix la dette de nos pechez: par une exception incontinent corrige ceste sentence, assavoir, qu'au Baptesme toutes les peines temporelles des pechez nous sont relaschées, mais apres le Baptesme sont diminuées par le moyen de penitence: tellement qu'à ce faire, la croix de Christ et nostre Penitence cooperent ensemble. Mais sainct Iean parle bien autrement: Si quelcun, dit-il, a peché, nous avons un Advocat envers le Pere, Iesus Christ: et iceluy est propiciation pour nos pechez. Item, Ie vous escry, petis enfans, pource que par son Nom vous sont remis les pechez (1 Iean 2, 1. 2. 12). Certes il parle aux fideles: ausquels quand il propose Iesus Christ pour propiciation des pechez, il monstre qu'il n'y a autre satisfaction par laquelle l'offense à l'encontre de Dieu puisse estre appaisée. Il ne dit pas, Dieu vous a esté une fois reconcilié par Christ, maintenant cherchez d'autres moyens de vous reconcilier: mais il le fait perpetuel Advocat, lequel par son intercession nous remet tousiours en la grace du Pere: et une perpetuelle propiciation, par laquelle les pechez sont continuellement purgez. Car ce que disoit sainct Iean Baptiste est vray pour tousiours, Voicy l'Agneau de Dieu, voicy celuy qui oste les pechez du monde (Iean 1, 29): c'est luy, dy-ie, qui les oste, non autre: c'est à dire, puis qu'il est l'Agneau [1]) de Dieu, il est aussi seul oblation pour les pechez, purgation et satisfaction. [2]) Car [3]) tout ainsi que le droit et authorité de pardonner les pechez est proprement attribuée au Pere, [4]) Iesus Christ est mis au second degré comme moyen, [5]) d'autant qu'il a receu sur soy la peine qui nous estoit deue, pour effacer la memoire de nos offenses [6]) devant Dieu. Dont il s'ensuyt que nous ne pouvons estre participans de la purgation par luy faite, si nous ne luy laissons entierement l'honneur que luy ravissent ceux qui tendent d'appaiser Dieu par leurs recompenses. [7])

27. [8]) Il y a icy deux choses à considerer. Premierement, que l'honneur qui appartient à Christ luy soit gardé en son entier: Secondement, que les consciences estant [9]) asseurées du pardon de leurs pechez, ayent repos avec Dieu. Isaie dit que le Pere a mis en son Fils les iniquitez de nous tous: afin que par sa playe nous [10]) fussions gueris (Is. 53, 4—6). Ce que sainct Pierre repetant en autres mots, dit que Christ a soustenu en son corps sur le bois tous nos pechez (1 Pierre 2, 24). Sainct Paul enseigne que le peché a esté condamné en sa chair, quand il a esté fait peché pour nous: c'est à dire, que toute la force et malediction de peché a

---

1) Et ne faut pas . . . Iesus Christ, *voici le latin qui est beaucoup plus concis et plus clair:* Neque vero hoc se dare satisfactionibus negent, etiam si ipsae intercedant quasi subsidia.
2) pour l'amour d'un seul Christ, *le latin porte:* sed sola Christi commendatione.
3) 1541 *ss.*: comme sainct Paul dit, que *etc.*
4) adiouste *etc. Ces derniers mots appartiennent à la rédaction de* 1559.
5) *Le latin ajoute:* rationemque.
6) 1541 *p.* 335; 1545 *p.* 537; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 45.
7) 1541 *ss.*: Ie crains que selon leur perversité ilz ne repliquent.
8) *Le latin ajoute:* peccatorum.
9) 1541 *ss.*: Mais qu'est ce que ie diz, que ie le crains, veu qu'ilz *etc.*
10) en cest endroit, *manque dans le latin.*
11) Sent., lib. III, dist. IX.
12) *Le latin porte:* sed universi Scholastici.

1) 1541: puis qu'il est seul l'Agneau, *conformément au latin:* ipse solus.
2) purgation et satisfaction, *le latin dit:* solus expiatio, solus satisfactio.
3) *Le reste du paragraphe est une addition de* 1559.
4) *Le texte latin ajoute:* ubi a filio distinguitur, ut iam visum est, *ce que le traducteur a omis.*
5) comme moyen, *n'est pas dans le latin.*
6) la memoire de nos offenses, *le texte latin porte:* reatum nostrum, *ce qui est tout autre chose.*
7) par leurs recompenses, *le latin dit:* suis compensationibus.
8) 1541 *p.* 336; 1545 *p.* 537 *s.*; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 46.
9) estant, *manque dans* 1541 *et* 1545.
10) nous, *manque dans* 1541 *et* 1545.

esté occise en sa chair, quand il a esté donné pour nous en sacrifice, sur lequel tout le fardeau des pechez, avec sa malediction et execration, avec le iugement[1]) de Dieu et damnation de mort, fust ietté (Rom. 8, 3; Gal. 3, 13). Icy on n'oit point ces fables et mensonges, que depuis le Baptesme[2]) nul de nous n'est participant de la vertu de la mort de Christ, sinon entant qu'il satisfait par penitence de ses pechez. Mais l'Escriture nous rappelle, toutes fois et quantes que nous avons peché, à la satisfaction unique de Christ. Que donc[3]) leur maudite doctrine soit considerée: assavoir que la grace de Dieu besongne seule en la premiere remission:[4]) s'il nous advient apres de choir, que nos œuvres cooperent pour obtenir pardon. Si cela avoit lieu, comment pourroyent convenir à Christ les tesmoignages que nous avons recitez? Combien grande difference y a-il, de dire que nos iniquitez ayent esté mises en Christ, pour estre purgées[5]) en luy: et qu'elles soyent nettoyées par nos œuvres? Que Christ soit propiciation pour nos pechez: et qu'il faille appaiser Dieu par nos œuvres? Or s'il est question de donner repos à la conscience, quelle tranquillité luy sera-ce d'entendre qu'il faille racheter les pechez par satisfaction? Quand sera-ce qu'elle sera asseurée de l'accomplissement de sa satisfaction? Elle doutera donc tousiours si elle a Dieu propice, et sera en torment et horreur perpetuel.[6]) Car ceux qui se contentent de satisfactions legeres, mesprisent trop la iustice de Dieu: et ne reputent pas assez combien est grieve la faute de peché, comme nous dirons[7]) en un autre passage. Et encores que nous leur accordions que quelques pechez se peussent racheter,[8]) toutesfois que feroyent ils estans chargez de tant, à la satisfaction desquels cent vies, à ne faire autre chose, ne pourroyent suffire? Il[9]) y a aussi un autre poinct: c'est que par tout où il est parlé de la pure gratuité de Dieu en pardonnant les pechez,[10]) le propos ne s'adresse point à ceux qui ne sont point encore baptizez, mais aux enfans de Dieu, lesquels ont esté regenerez et nourris long temps au sein de l'Eglise. Ceste ambassade que sainct Paul magnifie si hautement, disant, Ie vous prie au nom de Dieu,[1]) reconciliez vous à Dieu (2 Cor. 5, 20): n'est pas pour les estrangers, mais pour ceux qui desia long temps avoyent esté domestiques de l'Eglise. Cependant[2]) en mettant bas toute satisfaction, et leur commandant de s'en deporter, elle les renvoye à la croix de Christ. Pareillement ce qu'il escrit aux Colossiens, que Iesus Christ a pacifié par son sang[3]) ce qui estoit au ciel et en terre (Col. 1, 20), ne se restreind pas à une minute de temps, quand nous sommes receus en l'Eglise: mais à tout le cours de la foy.[4]) Ce qui est mieux esclarci par la procedure du texte, où il dit que les fideles ont redemption par le sang de Christ: assavoir, remission de leurs pechez. Combien que c'est chose superflue d'amasser beaucoup de tesmoignages, lesquels se rencontrent çà et là.

28.[5]) Ils prennent icy un refuge d'une frivole distinction: c'est assavoir que des pechez, les uns sont mortels, les autres veniels: qu'aux premiers il gist une grande satisfaction,[6]) que les seconds se peuvent purger par remedes faciles: comme par l'oraison Dominicale en prenant de l'eau benite, et par l'absolution de la messe. Voyla[7]) comment ils se iouent et se moquent de Dieu. Mais combien qu'ils ayent sans cesse en la bouche les noms de peché mortel et veniel, ils n'ont encore seu toutesfois discerner l'un de l'autre: sinon que de l'impieté et souilleure du cœur humain (qui est le plus horrible peché devant Dieu)[8]) ils font un peché veniel. Nous aucontraire, comme l'Escriture (qui est la reigle du bien et du mal) nous enseigne, prononçons que le loyer de peché est mort, et que l'ame qui aura peché est digne de mort. Au reste, que les pechez des fideles sont veniels: non pas qu'ils ne meritent la mort, mais d'autant que par la misericorde de Dieu il n'y a nulle condamnation sur ceux qui sont en Iesus Christ: d'autant que leurs pechez ne leur sont imputez, mais sont effacez par grace.[9]) Ie say combien[10]) ils calomnient ceste doctrine: disans que c'est le Paradoxe des Stoiques, qui faisoyent tous les pechez pareils. Mais ils se-

1) *Le latin a:* cum horrendo iudicio Dei.
2) *Le latin dit:* post initialem purgationem.
3) donc, *manque dans l'ancienne rédaction.*
4) *Le latin ajoute:* peccatorum.
5) purgées, *le latin porte:* expiarentur.
6) 1562: perpetuelle.
7) 1541: comme nous avons dit.
8) *Le latin ajoute:* iusta satisfactione.
9) *Tout le reste du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.
10) de la pure gratuité de Dieu en pardonnant les pechez, *le latin porte simplement*: peccatorum remissione.

1) au nom de Dieu, *le latin conformément au texte dit:* Christi nomine.
2) Cependant . . . . deporter, *le latin dit simplement:* Atqui satisfactionibus valere iussis.
3) *Le texte latin ajoute:* crucis.
4) de la foy, *n'est pas dans le latin.*
5) 1541 *p.* 337; 1545 *p.* 537 *s.*; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 47.
6) qu'aux premiers il gist une grande satisfaction, *c'est traduire bien inexactement le latin qui porte:* pro mortalibus gravem satisfactionem deberi.
7) 1541 *ss.:* En ceste maniere ilz se iouent.
8) (qui est le plus horrible peché devant Dieu), *cela ne se trouve pas dans le texte latin.*
9) mais sont effacez par grace, *le latin dit:* quia venia delentur.
10) *Le latin ajoute:* inique.

ront aisément conveincus par leur bouche mesme. Car ie demande, si entre les pechez qu'ils confessent estre mortels, ils n'en recognoissent pas un plus grand que l'autre. Il ne s'ensuit pas donc que les pechez soyent pareils, pourtant s'ils sont pareillement mortels. Or puis que l'Escriture determine que la mort est le loyer de peché: et comme l'obeissance de la Loy est la voye de vie, aussi que la transgression est mort, ils ne peuvent eschapper ceste sentence. Quelle issue donc trouveront-ils de satisfaire en telle multitude de pechez? Si la satisfaction d'un peché se peut faire en un iour, cependant qu'ils seront à la faire ils en commettront plusieurs, veu qu'il ne se passe iour que le iuste [1]) ne peche plusieurs fois. Et quand ils voudront satisfaire pour plusieurs, ils en commettront encores davantage, iusques à venir à une [2]) abysme sans fin. [3]) Ie parle encores des plus iustes. Voila la fiance de satisfaire desia ostée. Qu'est-ce qu'ils songent [4]) ou attendent? comment osent-ils penser encores de satisfaire?

29. [5]) Ils s'efforcent de se despestrer, mais ils n'en peuvent venir à bout. Il se forgent une distinction de peine et de coulpe: et confessent que la coulpe se remet par la misericorde de Dieu: mais la coulpe remise, ils disent que la peine reste, laquelle la iustice de Dieu requiert estre payée: et pourtant, que les satisfactions appartiennent à la remission de la peine. Quelle legiereté est cela? [6]) Ils font maintenant la remission de coulpe gratuite: laquelle ils commandent en autre lieu [7]) de meriter par prieres, larmes et autres preparations. Mais encores tout ce qui nous est enseigné en l'Escriture [8]) combat directement contre ceste distinction: laquelle chose combien que ie pense avoir esté tresbien prouvée cy dessus, toutesfois ie produyray encores quelques tesmoignages: lesquels, comme i'espere, estreindront tellement ces serpens, qu'ils ne pourront pas seulement plyer le bout de la queue. Ainsi que dit Ieremie, [9]) Ceste est l'alliance nouvelle que Dieu a faite avec nous en son Christ: qu'il ne se souviendra plus de nos iniquitez (Ier. 31, 31—34). Nous apprendrons de l'autre Prophete ce qui est entendu par cela: où le Seigneur dit, Si le iuste desvoye de sa iustice, il ne me souviendra

1) le iuste, *le latin porte:* iustissimus.
2) 1562: un.
3) *Le latin a simplement:* numerosa vel potius innumera cumulabunt.
4) songent, *ne se trouve pas dans le latin.*
5) 1541 *p.* 338; 1545 *p.* 539; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 48.
6) Quelle legiereté est cela? *Le latin plus complet et plus énergique porte:* Quae ista, bone Deus, desultoria levitas.
7) en autre lieu, *le latin dit:* subinde.
8) *Le latin ajoute:* de peccatorum remissione.
9) Ainsi que dit Ieremie, *n'est pas dans le latin.*

plus de toutes ses iustices. [1]) Si le pecheur se retire de son iniquité, il ne me souviendra plus de toutes ses fautes (Ezech. 18, 24. 27). En ce qu'il dit qu'il ne se souviendra plus de la iustice, [2]) il veut donner à cognoistre qu'il n'aura nul esgard aux bonnes œuvres, pour les [3]) remunerer. Au contraire donc, ne se point souvenir des pechez, c'est n'en prendre point punition. Ce qui est dit en un autre lieu, Les ietter derriere le dos, les effacer comme une nuée, les ietter au profond de la mer, ne les imputer point, et les avoir cachez (Is. 38, 17; 44, 22; Mich. 7, 19; Ps. 32, 1). Par telles formes de parler le sainct Esprit nous avoit assés clairement expliqué son sens, si nous nous rendions dociles à l'escouter. Certes si Dieu punist les pechez, il les impute: s'il en fait vengeance, il s'en souvient: s'il les appelle en iugement, il ne les tient point cachez: s'il les examine, il ne les met point derriere le dos: s'il les regarde, il ne les a point effacez comme une nuée: s'il les met en avant, [4]) il ne les a point iettez au fond de la mer. Et en ceste maniere [5]) l'interprete clairement sainct Augustin: Si Dieu a caché les pechez, dit-il, il ne les a pas voulu regarder: s'il ne les a pas voulu regarder, il n'y a pas voulu prendre garde: s'il n'y a point voulu prendre garde, [6]) il ne les a pas voulu punir: il ne les a pas voulu recognoistre, et a mieux aimé te les pardonner. Pourquoy donc est-il dit que les pechez sont cachez? A ce qu'ils n'apparoissent point. Et qu'est-ce à dire, que Dieu ne voit point les pechez, sinon qu'il ne les punist point? [7]) Or oyons d'un autre lieu du Prophete, en quelle façon [8]) et qualité le Seigneur remet les pechez: Si vos pechez, dit-il, estoyent comme pourpre, ils seront blanchis comme neige, s'ils sont rouges comme un ver, ils seront comme laine (Is. 1, 18). Et en Ieremie il est dit comme il s'ensuit, En ce iour-là on cherchera l'iniquité de Iacob, et elle ne sera point trouvée. Car de fait elle sera nulle: [9]) d'autant que ie prendray à mercy les reliques que ie garderay (Ier. 50, 20). Si nous voulons brievement

1) 1541 *et* 1545: sa iustice.
2) de la iustice, *le latin plus exact dit:* iustitiarum.
3) 1541 *et* 1545: esgard à la iustice pour la *etc.*
4) s'il les met en avant, *le latin porte:* si ventilat.
5) Et en ceste maniere . . . . ne les punit point, *addition de* 1545.
6) prendre garde, *le jeu de mot de St. Augustin ne nous paraît pas être heureusement rendu. Le latin porte:* si noluit advertere, noluit animadvertere.
7) *Le latin porte*: Quid erat, Deum videre peccata nisi punire?
8) 1541 *et* 1545: condition, *ce qui cadre beaucoup mieux avec le latin qui porte:* quibus legibus.
9) Car de fait elle sera nulle, *ces mots ne se trouvent pas en latin et à leur place le texte a les termes du parallélisme du prophète:* (requiretur) peccatum Iehudah et non erit.

la captivité de Babylone, voire pour l'amour de soy, et non point à cause du peuple (Ezech. 36, 21 et 32), il monstre bien que cela est gratuit. Finalement,[1]) si Christ nous delivre du iugement de Dieu son Pere, à ce que nous ne soyons plus là tenus pour coulpables, il s'ensuit que les peines ausquelles nous estions subiets, cessent quant et quant.

31.[2]) Mais pourtant que de leur part ils s'arment des tesmoignages de l'Escriture, voyons quels sont les argumens qu'ils nous obiectent. David, disent-ils, reprins de son adultere et homicide par le Prophete Nathan, reçoit pardon de son peché: et neantmoins depuis il est puny par la mort de son fils, qu'il avoit engendré d'adultere (2 Sam. 12, 13). Nous sommes aussi enseignez de racheter[3]) par satisfaction telles peines et punitions, que nous aurions à endurer apres la remission de nos pechez. Car Daniel exhortoit Nabucad-nezer de racheter[4]) ses pechez par aumosne (Dan. 4, 24). Et Salomon escrit, que les iniquitez sont remises à l'homme, à cause de sa iustice et pieté (Prov. 16, 6). Item, que la multitude des pechez est couverte par charité: laquelle sentence est aussi confermée de sainct Pierre (Prov. 10, 12; 1 Pierre 4, 8). Et en sainct Luc nostre Seigneur dit de la femme pecheresse, que plusieurs pechez luy avoyent esté remis pour tant qu'elle avoit aimé beaucoup (Luc 7, 47). Comment ils considerent tousiours perversement[5]) les œuvres de Dieu! Au contraire, s'ils eussent bien noté ce qui ne se doit point mespriser, qu'il y a deux manieres de iugement de Dieu: ils eussent bien apperceu autre chose en ceste correction de David, que vengeance ou punition de peché.[6]) Or pource qu'il nous est fort expedient d'entendre à quelle fin tendent les chastimens que Dieu nous envoye pour corriger nos pechez, et combien ils different des punitions lesquelles il envoye sur les reprouvez,[7]) ce ne sera pas chose superflue, comme ie pense, d'en toucher brievement ce qui en est. Nous signifierons[8]) donc en general toutes punitions par le mot de Iugement, duquel nous ferons deux especes: et appellerons l'une Iugement de vengeance, l'autre Iugement de correction. Par le iugement de vengeance, le Seigneur punist tellement ses ennemis, qu'il demonstre son ire à l'encontre d'eux pour les perdre, destruire et rediger à neant. Pourtant la vengeance de Dieu est, quand la punition qu'il envoye est conioínte avec son ire. Par le iugement de correction, il ne punist pas tellement qu'il soit courroucé, et ne chastie point pour perdre ou confondre. Pourtant il ne se doit point, à parler proprement, nommer Vengeance:[1]) mais Admonition et remonstrance. L'un appartient à un iuge, l'autre à un pere. Car le iuge, en punissant un mal-faiteur, punist sa faute et malefice:[2]) un pere, en corrigeant[3]) son fils, ne tend point à ce but, de faire vengeance de sa faute: mais plustost tasche de l'enseigner, et le rend plus advisé pour l'advenir.[4]) Chrysostome use de ceste similitude un peu autrement:[5]) toutesfois il revient à un mesme poinct: Le fils est battu, dit-il, comme le serviteur: mais le serviteur en ce faisant[6]) est puny à cause qu'il a peché, recevant ce qu'il a merité;[7]) le fils[8]) est chastié de discipline amiable. Pourtant le chastiment est fait au fils pour l'amender, et le reduire en bonne voye: le serviteur[9]) reçoit ce qu'il a desservy, pource que le maistre est indigné contre luy.

32.[10]) Mais pour plus facilement entendre le tout, il nous faut faire deux distinctions. La premiere est, que par tout où la punition tend à vengeance, là se declaire l'ire et la malediction de Dieu: laquelle il n'adresse iamais sur ses fideles. Au contraire, correction est benediction de Dieu, et tesmoignage de son amour, comme dit l'Escriture. Ceste difference est souventesfois notée.[11]) Car tout ce que les iniques endurent d'afflictions en ce monde, leur est[12]) comme un portail et entrée d'enfer: dont ils apperçoivent comme de loing, leur damnation eternelle. Et tant s'en faut qu'ils s'en amendent, ou en reçoyvent aucun fruit, que plustost par cela

---

1) *Le texte latin dit simplement*: Denique si a reatu liberamur per Christum, poenas quae inde proveniant cessare oportet.
2) 1541 *p.* 340; 1545 *p.* 542; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 50.
3) 1541: rachapter.
4) 1541: rachepter.
5) *Le texte latin ajoute:* et praepostere.
6) ou punition de peché, ***n'est pas dans le latin.***
7) lesquelles il envoye sur les reprouvez, ***le latin est plus complet et plus énergique,*** quibus impios et reprobos cum indignatione persequitur.
8) Nous signifierons . . . . correction, ***voici le latin plus concis et plus clair:*** iudicium unum, docendi causa, vocemus vindictae, alterum castigationis.

---

1) nommer Vengeance, *le latin porte:* Unde non est supplicium proprie aut vindicta.
2) *Le texte latin ajoute:* et de facinore ipso poenam expetit.
3) *Le latin dit:* quum filium severius corrigit.
4) 1541 *et* 1545: pour le futur.
5) Chrysostome use de ceste similitude un peu autrement, *le latin dit autre chose:* Paulo diversa similitudine Chrysostomus alicubi utitur.
6) en ce faisant, ***n'est pas dans le latin, aussi l'expression est-elle inexacte.***
7) recevant ce qu'il a merité, ***est une addition du traducteur.***
8) *Le latin ajoute:* ut liber.
9) *Le texte latin porte simplement:* illi (servo) in flagella et poenas (cedit correptio).
10) 1541 *p.* 341 *s.*; 1545 *p.* 543; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 51.
11) *Le latin a:* satis Dei verbo passim notatur.
12) leur est, *le latin dit:* nobis depingintur.

Mais les fideles, si tost qu'ils sont advertis par les verges de Dieu, entrent à reputer leurs pechez: et estans estonnez de crainte et frayeur, ont leur refuge à supplier pour obtenir pardon. Si Dieu n'adoucissoit telles angoisses dont les povres ames se tourmentent, elles succomberoyent cent fois: mesme quand il ne feroit que donner quelque petit signe de son ire.

33. [1]) L'autre distinction est, que quand les meschans sont battuz des fleaux de Dieu en ce monde, ils commencent desia à endurer [2]) la rigueur de son iugement. Et combien qu'il ne leur sera point pardonné, de n'avoir point fait leur profit de tels advertissemens de l'ire de Dieu, toutesfois ils ne sont point punis pour leur amendement, mais seulement afin de leur donner à cognoistre qu'ils ont un iuge, qui ne les laissera point eschapper qu'il ne leur rende selon leurs merites. [3]) Au contraire les fideles sont battus, non point pour satisfaire à l'ire de Dieu, ou payer ce qui est deu à son iugement: mais afin de profiter à repentance, et se reduire en bonne voye. [4]) Parquoy nous voyons que tels chastimens se rapportent plustost au futur qu'au passé. I'ayme mieux exprimer cela par les parolles de Chrysostome, que par les miennes: Le Seigneur, dit-il, nous punist de nos fautes: non point pour prendre quelque recompense de nos pechez, [5]) mais en nous advisant pour [6]) l'advenir. [7]) Semblablement [8]) sainct Augustin dit, [9]) Ce que tu souffres et dont tu gemis, c'est medecine, et non point peine: chastiment, et non pas damnation. Ne reiette point la verge, si tu ne veux point estre reietté de l'heritage. Item, Toute la misere du genre humain, sous laquelle le monde gemist, sachez freres, que c'est douleur de medecine, et non pas sentence de punition. I'ay bien voulu alleguer ces passages, afin que ce que ie dy ne semblast nouveau. [10]) Et à cela regardent [11]) les querimonies pleines d'indignation, par lesquelles Dieu accuse souvent l'ingratitude des Iuifs, de ce qu'ils avoyent mesprisé avec contumace les chastimens qu'ils avoyent receu de sa main. Comme en Isaie, Qu'est-ce que ie vous battray plus? depuis la plante des pieds iusques au sommet de la teste il n'y a nulle santé (Is. 1, 5. 6). Mais pource que les Prophetes sont remplis de telles sentences, c'est assez d'avoir touché en bref que Dieu ne punit son Eglise à autre intention, que pour la matter et domter afin qu'elle s'amende. Selon ceste difference, quand il despouilloit Saul de son royaume, il le punissoit à vengeance: mais en ostant à David son enfant, il le corrigeoit pour le reduyre. Il faut en ceste sorte prendre ce que dit sainct Paul, que quand le Seigneur nous afflige, [1]) il nous corrige, afin de ne nous point condamner avec ce monde (1 Sam. 15, 23; 2 Sam. 12, 18; 1 Cor. 11, 32): c'est à dire que les afflictions qu'il nous envoye, [2]) ne sont point punitions pour nous confondre, mais chastimens pour nous instruire. En quoy sainct Augustin accorde tresbien aussi avec nous, quand il dit qu'il nous faut diversement considerer les chastimens, dont nostre Seigneur visite tant ses esleuz que les reprouvez. Car aux premiers, dit-il, ils sont exercices, apres avoir obtenu grace: aux seconds ils sont condamnation sans grace. [3]) Puis apres il refere les exemples de David et des autres, disant que nostre Seigneur en les chastiant n'a eu autre fin que [4]) de les exerciter en humilité. [5]) Et ne faut point que de ce que dit Isaie, assavoir que l'iniquité a esté remise au peuple Iudaique, d'autant qu'il avoit receu de la main du Seigneur pleine correction (Is. 40, 2): nous inferions que la remission de nos pechez depend des chastimens que nous en recevons. Mais cela signifie autant que si Dieu eust dit, Ie vous ay assez puny et affligé [6]) en telle sorte que vostre cœur est du tout oppressé de tristesse et angoisse. Il est donc temps qu'en recevant le message de [7]) misericorde, vos cœurs soyent remis en liesse, me tenans pour pere. [8]) Car de fait, là Dieu prend la personne d'un pere, lequel ayant esté contraint de se monstrer aspre envers son enfant, a regret à sa severité, quelque iuste qu'elle soit.

34. [9]) Il est necessaire que les fideles se mu-

1) 1541 *p.* 343; 1545 *p.* 544; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 53.
2) *Le latin ajoute:* quodammodo.
3) *Le latin dit plus brièvement:* ut Deum magno suo malo iudicem et ultorem experiantur.
4) et se reduire en bonne voye, *addition du traducteur.*
5) quelque recompense de nos pechez, *voici le latin qui est plus clair et plus exact:* non de peccatis sumens supplicium.
6) 1541: pour le futur.
7) In sermone De poenit. et confess.
8) Semblablement . . . . ne semblast nouveau, *addition de* 1545.
9) Expos. in Psalm. 102 (103) c. 20.
10) *Le latin dit:* ne cui videretur nova aut minus usitata loquutio.
11) Et à cela regardent . . . . afin qu'elle s'amende, *addition de* 1559.

1) quand le Seigneur nous afflige, *le latin dit selon le texte original,* quum iudicamur a Domino.
2) que les afflictions qu'il nous envoye, *le latin plus explicite et plus exact dit:* dum nos, filii Dei, manu coelestis patris affligimur *etc.*
3) condamnation sans grace, *le latin porte:* sine remissione, supplicia iniquitatis.
4) que de les exerciter en humilité, *le latin porte:* ut eorum pietas huiusmodi humilitate exerceretur ac probaretur.
5) Lib. II. De peccat. merit. et remiss. cap. 33 et 34.
6) 1562: punis et affligez.
7) *Le latin ajoute:* plenae (misericordiae).
8) me tenans pour Pere, *jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.
9) 1541 *p.* 344; 1545 *p.* 545; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 54.

à la nature d'un chacun, il traite les uns plus asprement et les autres en plus grande douceur. Par quoy [1]) voulant monstrer qu'il n'est point excessif en punissant, il reproche aux Iuifs que selon leur dureté et obstipation, estans battus ils ne cessent pas pour cela de mal faire (Ier. 5, 3). En ce mesme sens il se plaind qu'Ephraim est comme un gasteau bruslé d'un costé, et tout crud de l'autre (Osée 7, 8): pource que les verges dont il avoit senti les coups ne luy estoyent point entrées iusques au cœur, afin qu'il fust bien recuit [2]) pour estre capable d'obtenir pardon. Certes Dieu en parlant ainsi, proteste qu'il sera appaisé si tost que chacun sera retourné à luy: et s'il use de rigueur en chastiant les fautes, que cela luy est arraché par force, veu que les pecheurs pourroyent anticiper par une correction volontaire. Toutesfois pource qu'il n'y a celuy de nous qui ne desvoye, [3]) et que nous avons tous besoin de chastiment, ce bon Pere aymant nostre profit, nous visite tous sans exception par ses verges. [4]) Or c'est merveille comment ils s'arrestent ainsi au seul exemple de David, et ne s'esmeuvent de tant d'exemples lesquels nous demonstrent la remission des pechez gratuite. On lit que le Publicain est descendu du Temple iustifié: nulle peine ne s'ensuit. Sainct Pierre a obtenu pardon de son peché (Luc 18, 14; 22, 61). Nous lisons ses larmes, dit sainct Ambroise [5]): de satisfaction nous n'en lisons point. Il fut dit au Paralytique, Leve-toy, tes pechez te sont remis (Matth. 9, 2), et ne luy fut imposée nulle peine. Toutes les absolutions desquelles il est fait mention en l'Escriture, nous sont descrites gratuites. De ceste multitude d'exemples se devoit plustost prendre la reigle, que de cestuy-là seul, qui contient ie ne say quoy de special.

36. [6]) Daniel en son exhortation, par laquelle il conseilloit à Nabuchadnezer de racheter ses pechez par iustice, et ses iniquitez par pitié des povres (Dan. 4, 24): n'a pas voulu entendre que iustice et misericorde fussent propiciation de Dieu et redemption de peines: car il n'y a iamais eu autre rançon que le sang de Christ. Mais en parlant de racheter, il le rapporte aux hommes plustost qu'à Dieu: comme s'il eust dit, O Roy, tu as exercé une domination iniuste et outrageuse: tu as opprimé les foibles, pillé les povres, mal et iniquement traité ton peuple. Pour les iniustes rapines, oppressions et violences que tu leur as faites, ren leur maintenant misericorde et iustice. Pareillement Salomon, quand il dit que la multitude des pechez est couverte par charité (Prov. 10, 12): il n'entend pas envers Dieu, mais entre les hommes; car la sentence entiere est comme il s'ensuit: Haine esmeut contention, mais charité couvre toutes iniquitez. En quoy Salomon, selon sa maniere accoustumée, par comparaison des contraires, compare les maux qui s'engendrent de haines avec les fruicts de charité: et est le sens tel: Ceux qui s'entre-hayssent, se mordent, reprenent et iniurient l'un l'autre, tournent tout à vice et reproche. Ceux qui s'entre-ayment dissimulent entre eux, tolerent et pardonnent beaucoup de choses: non pas que l'un approuve les vices de l'autre, mais pourtant qu'il les endure, et y remedie plustost par advertissemens, qu'il ne les irrite par accusations. Et ne faut douter que ce lieu n'ait esté allegué en mesme sens de sainct Pierre (1 Pierre 4, 8): si nous ne luy voulons imputer qu'il ait corrompu et mal tiré l'Escriture. Quand Salomon dit que par misericorde et beneficences les pechez nous sont remis (Prov. 16, 6), il n'entend point qu'ils soyent recompensez devant Dieu, à ce que luy estant satisfait et contenté, nous remette les peines qu'il nous eust autrement envoyées: mais selon la maniere commune de l'Escriture, il signifie que tous ceux le trouveront propice, qui delaissans leur vie mauvaise se convertiront à luy en saincteté et bonnes œuvres, [1]) comme s'il disoit que l'ire de Dieu cesse et est appaisée, [2]) quand nous cessons de mal faire. Cependant [3]) il n'enseigne point pour quelle cause Dieu nous pardonne: mais seulement [4]) descrit la maniere de nous bien et deuement convertir; comme souvent les Prophetes denoncent que c'est en vain que les hypocrites apportent à Dieu leurs fanfares et pompes de ceremonies au lieu de penitence, veu qu'il ne prend plaisir qu'à integrité, pitié, droiture, et choses semblables. Comme aussi l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux recommandant humanité et beneficence, dit que Dieu se delecte de tels sacrifices (Hebr. 13, 16). Et de fait, nostre Seigneur Iesus, quand apres s'estre moqué de ce que les Pharisiens appliquoyent tout leur soin à nettoyer leurs escuelles, il leur commande s'ils appetent pureté, de faire aumosnes (Matth. 23, 25; Luc 11, 39—41): par cela ne les exhorte point à satis-

1) Parquoy . . . . une correction volontaire, *insertion qui date de* 1559.
2) afin qu'il fust bien recuit, *le texte latin plus complet et plus clair dit:* ut vitiis excoctis.
3) qu'il n'y a celuy de nous qui ne desvoye, *le latin n'est pas aussi doux. Il porte:* ea est nostrum omnium durities et ruditas.
4) *Le latin ajoute:* per totam vitam.
5) Serm. 46 de pœnitent. Petri.
6) 1541 *p.* 345 *s.*; 1545 *p.* 547; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 56.

1) en saincteté et bonnes œuvres, *le latin porte:* per pietatem et veritatem.
2) *Le texte latin ajoute:* acquiescere eius iudicium.
3) *Tout le reste du paragraphe a été ajouté lors de la dernière rédaction.*
4) seulement, *le latin porte:* potius.

39. [1]) Or le plus souvent ils ont appellé Satisfaction, non pas une recompense qui fust rendue à Dieu, mais une protestation publique par laquelle ceux qui avoyent esté corrigez d'excommunication, quand ils venoyent à rentrer à la communion de l'Eglise, [2]) rendoyent à la compagnie des fideles un tesmoignage de leur penitence: car on leur ordonnoit certains iusnes et autres choses, par lesquelles ils donnassent à cognoistre que veritablement et de cœur ils se repentoyent de leur vie passée: ou plustost par lesquelles ils effaçassent la memoire de leur mauvaise vie. Par ainsi ils estoyent dits satisfaire, non pas à Dieu, mais à l'Eglise: comme sainct Augustin [3]) l'exprime de mot à mot en son livre qu'il a intitulé Enchiridion ad Laurentium. [4]) De ceste coustume ancienne sont descendues les confessions et satisfactions qui sont auiourdhuy en usage: qui ont vrayement esté une lignée serpentine, laquelle a tellement suffoqué tout ce qui estoit bon en icelle forme ancienne, que mesme l'ombre n'en est point demeurée. Ie say bien que les Anciens parlent aucune fois assez cruement: et comme i'ay n'agueres dit, ie ne veux pas nier qu'ils n'ayent paraventure aucunement failli: mais leurs livres qui estoyent seulement entachez de petites tasches, sont du tout souillez quand ils sont maniez par ces pourceaux. [5]) Et s'il est question de combatre par l'authorité des Anciens, quels Anciens [6]) nous mettent ils en avant? La plus grand part des sentences desquelles Pierre Lombard leur capitaine a rempli son livre, [7]) a esté prise de ie ne say quelles resveries de fols moynes, qui sont divulguées sous le nom de sainct Ambroise, Hierome, Augustin et Chrysostome. Comme en ceste presente matiere il emprunte quasi tout ce qu'il dit d'un livre intitulé De penitence, lequel estant cousu confusement par quelque ignorant, de bons et de mauvais autheurs, est attribué à sainct Augustin: mais il est tel qu'un homme moyennement docte ne le daigneroit recognoistre pour sien. Quant à ce que [8]) ie n'espluche pas si subtilement leurs sottises, les lecteurs me pardonneront. [1]) Il ne me seroit pas fort penible d'exposer en risée tous les grans mysteres dont ils se vantent, et le pourroye faire avec applaudissement de beaucoup de gens: [2]) mais pource que ie desire d'edifier simplement, ie m'en deporte. [3])

1) 1541 *p.* 348; 1545 *p.* 550; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 59.

2) quand ils venoyent à rentrer à la communion de l'Eglise, *le latin dit autre chose:* quum in communionem recipi vellent.

3) comme sainct Augustin . . . . Laurentium, *addition de* 1545.

4) Cap. 65. Citatur in Decret., c. In actionibus; De poenit., dist. I.

5) *Le latin dit seulement:* dum illotis istorum manibus tractantur.

6) *Le latin ajoute ici:* Deus bone.

7) a rempli son livre, *le latin porte:* centones suos contexuit.

8) Quant à ce que . . . . ie m'en deporte, *addition de la dernière rédaction. Celle de* 1551 *ss. terminait ce* §. *par les mots suivants, qui manquent dans les édd. antérieures, mais que nous retrouvons en partie au commencement du* §. 1. *Ch. V.:* Et c'est de ceste source de satisfaction dont sont venues les indulgences. Car ilz font accroire que ce qui defaut à la faculté des hommes, est suppleé par icelles. Mais pource que nous en avons assez dit, ie me deporte d'en plus parler.

CHAPITRE V. [4])

Des supplemens que les Papistes [5]) adioustent aux satisfactions: assavoir des indulgences et du purgatoire.

1. [6]) C'est de ceste source de satisfaction, que les indulgences sont venues. Car ils babillent que

1) *Le texte latin ajoute ici:* (lectores) quos volo molestia levare.

2) avec applaudissement de beaucoup de gens, *ne se trouve pas dans le texte latin.*

3) *Dans les édd. antérieures à* 1559, *savoir* 1545 *p.* 550; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 60, *suit encore un de ces rares passages que Calvin a complètement omis lors de sa dernière rédaction. Dans l'éd. de* 1541 *il se trouvait à une autre place, p.* 330 *correspondant à* 1545 *p.* 531; 1551 *ss. Ch. IX. entre le* §. 37 *et le* §. 38 (*v. Livr. III. Ch. IV.* §. 21 *de la rédaction définitive*). *Voici le texte de ce passage:* Touchant ce qu'ilz approprient leurs clefz à tant d'huys et de serrures, pour les faire servir, maintenant à leurs Iurisdictions, maintenant à leurs confessions, maintenant à leurs decretz, maintenant à leurs excommunications: ie diray en brief ce qui en est. Au mandement que Christ donne à ses Disciples en l'Evangile S. Iean, de remettre et retenir les pechez, il ne les fait point Legislateurs, Officiaulx, Dataires, ne Copistes, ne porteurs de Rogatons: mais, les ayant faictz ministres de sa parolle, il les honore d'un singulier tesmoignage. En S. Matthieu, quand il ottroye à son Eglise la puissance de lyer et deslyer: il ne commande point que de l'authorité de quelque reverend Myttré et cornu, soyent excommuniez, et à chandelle esteincte et [à] cloches sonnantes soyent aggravez les povres gens, qui ne peuvent satisfaire leurs crediteurs: mais il veut que par la discipline d'excommunication, la perversité des mauvais soit corrigée: et ce par l'authorité de sa parolle et le ministere de son Eglise. D'avantage ces enragez qui feignent les clefz de l'Eglise estre la dispensation des merites de Iesus Christ et des Martyrz, laquelle le Pape distribue par ses bulles et indulgences: ont plus à faire de medicine pour purger leur cerveau, que de raisons pour estre convaincuz.

4) *La matière de ce Chapitre est empruntée, comme celle du précédent, au Chap. de la Pénitence des anciennes édd. Nous retrouvons d'abord le morceau que l'auteur avait omis à partir du* §. 22 *de notre Ch. IV., savoir:* 1541 *Ch. V. p.* 331 *ss.;* 1545 *Ch. IX. p.* 531 *ss.;* 1551 *ss. Ch IX.* §. 38—43. *Ensuite l'auteur reprend le fil de l'exposé là où il l'avait interrompu à la fin de notre Ch. IV. savoir:* 1541 *p.* 349 *ss.;* 1545 *p.* 551 *ss.;* 1551 *ss. Ch. IX.* §. 61—65.

5) les Papistes, *n'est pas dans le latin.*

6) *Les premiers mots de ce* §. *sont encore empruntés à*

de peché, afin qu'en luy nous fussions faits iustice de Dieu (2 Cor. 5, 21); les indulgences colloquent la satisfaction de peché au sang des Martyrs. Sainct Paul crioit, testifiant aux Corinthiens qu'un seul Christ estoit crucifié et mort pour eux (1 Cor. 1, 13); les indulgences determinent sainct Paul et les autres estre morts pour nous. Et en un autre passage il dit[1]) que Christ s'est acquis son Eglise par son sang (Act. 20, 28). Les indulgences mettent un autre prix de l'acquisition au sang des Martyrs. Christ, dit l'Apostre, a eternellement parfait par une oblation ceux qu'il a sanctifiez (Hebr. 10, 14); les indulgences contredisent, affermans que la sanctification de Christ,[2]) qui autrement ne suffisoit point, est parfaite au sang des Martyrs.[3]) Sainct Iean dit que tous les saincts ont lavé leurs robbes au sang de l'Agneau (Apoc. 7, 14); les indulgences nous enseignent de laver nos robbes au sang des saincts.

3.[4]) Leon evesque de Rome prononce contre tels blasphemes une belle sentence et digne de memoire, en son Epistre aux evesques de Palestine[5]) (Epist. 81): Combien, dit-il, que la mort de plusieurs[6]) saincts ait esté pretieuse devant Dieu, toutesfois il n'y a nul duquel la mort[7]) ait esté la reconciliation du monde. Les iustes ont receu couronne pour eux, et non pas donné aux autres: et de leur souffrance[8]) nous avons exemples de patience, et non pas le don de iustice: car chacun d'eux a souffert pour soy, et nul n'a payé[9]) la dette des autres, sinon le Seigneur Iesus, auquel nous sommes tous morts, crucifiez et ensevelis[10]) (Epist. 95). Il repete encore les mesmes parolles[11]) un autre lieu. Voulons-nous rien plus clair pour conveincre d'erreur ceste meschante doctrine des indulgences? Combien que nous avons aussi le tesmoignage de sainct Augustin, aussi expres qu'on sauroit demander. Combien, dit-il, que nous mourions pour nos freres, toutesfois le sang de nul martyr n'est espandu en la remission des pechez, comme Iesus Christ l'a espandu pour nous. Car en cela il ne nous a point donné exemple qu'il nous faille ensuyvre: mais nous a donné une grace, de laquelle il le nous faut remercier.[12]) Item en un autre passage, Comme le[1]) Fils de Dieu a esté fait homme pour nous faire enfans de Dieu avec soy: ainsi luy seul a soustenu la peine pour nous, sans avoir commis aucun demerite, afin que par luy nous receussions sans aucun bon merite la grace qui ne nous estoit point deue.[2]) Certainement[3]) combien que toute leur doctrine soit cousue et tissue d'horribles blasphemes et sacrileges, toutesfois ce blaspheme est outrageux par dessus tous les autres. Qu'ils recognoissent si ce ne sont pas icy leurs conclusions: Que les martyrs par leur mort ont plus deservy de Dieu qu'il ne leur estoit besoin: et qu'ils ont eu telle abondance de merite, qu'il en peut redonder une partie aux autres: et pourtant afin qu'un tel bien ne soit vain et perdu, que leur sang est mis avec celuy de Christ, et que de tous ensemble est fait et accumulé le thresor de l'Eglise pour la remission et satisfaction des pechez: et qu'il faut ainsi prendre ce que dit sainct Paul, Ie supplée[4]) en mon corps ce qui defaut aux passions de Christ pour son corps, qui est l'Eglise (Col. 1, 24). Qu'est cela[5]) autre chose, sinon laisser le nom à Christ: au reste, le faire un petit sainct vulgaire, qui ne[6]) se puisse à grand' peine cognoistre en la multitude des autres? Mais il convenoit qu'il fust luy seul presché, demonstré, nommé, regardé, quand il est question d'obtenir la remission des pechez, purgation et satisfaction. Considerons toutesfois leurs argumens:[7]) Afin, disent-ils, que le sang des martyrs n'ait pas esté inutilement espandu, qu'il soit communiqué au bien commun de l'Eglise. Comment? N'a-ce pas esté assez grande utilité d'avoir glorifié Dieu par leur mort? d'avoir signé sa verité par leur sang? d'avoir testifié par le contemnement de ceste vie presente qu'ils en cherchoyent une meilleure? d'avoir par leur constance conformé la foy de l'Eglise, et estonné[8]) l'obstination des ennemis? Mais certes c'est ce que ie vay[9]) dire: Ils ne recognoissent nul profit, si Christ seul est Propiciateur, s'il est luy seul mort pour nos pechez, s'il a esté seul offert pour nostre redemption. Si sainct Pierre[10]) et sainct Paul, disent-ils, fussent morts en leurs licts,[11]) ils n'eussent pas laissé d'obtenir la couronne de victoire. Puis donc qu'ils ont bataillé iusqu'au sang, il ne conviendroit point à la

1) 1541 *ss.:* il disoit.
2) de Christ, *manque dans le latin.*
3) *Le latin a simplement:* a martyribus perfici.
4) *La première moitié du* §. 3 *a été ajoutée lors de la rédaction de* 1545 *p.* 533; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 40.
5) *Le latin a seulement:* ad Palaestinos.
6) plusieurs, *le latin dit:* multorum.
7) nul duquel la mort, *le latin dit:* nullius tamen insontis occisio. 8) souffrance, *le latin porte:* fortitudine.
9) *Le latin ajoute:* suo fine.
10) *Le latin ajoute:* suscitati.
11) *Le latin ajoute:* ut erat memorabilis (sc. sententia).
12) Tract. in Ioann., LXXXIV.

1) *Le latin ajoute:* solus.
2) Lib. Ad Bonif., IV, cap. 4.
3) 1541 *p.* 332; 1545 *p.* 533; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 41.
4) 1541 *et* 1545: ie supplie.
5) 1562 *s.:* Qu'est-ce là.
6) 1541 *et* 1545: qui se puisse.
7) argumens, *le latin dit:* enthymemata.
8) estonné, *le latin porte:* pertinaciam frangere.
9) 1541 *et* 1545: c'est ce que ie vois dire.
10) Si sainct Pierre, *jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.
11) *Le texte latin ajoute:* sua morte.

afin qu'en luy nous eussions iustice[1]) (2 Cor. 5, 18. 21). Et de fait, [2]) les fideles savent que vaut la communication [3]) de Christ, laquelle nous est offerte en l'Evangile pour en iouir, comme sainct Paul mesme le testifie[4]) (1 Cor. 1, 9). Au contraire, les indulgences tirent de l'armoire du Pape la grace de Christ en certaine mesure, l'attachent[5]) à plomb, parchemin, et certain lieu, la divisant de la parolle de Dieu. Si quelcun [6]) desire d'en savoir l'origine, il semble que l'abus soit venu de la coustume qu'on avoit iadis: c'est, d'autant que les satisfactions qu'on imposoit aux penitens estoyent si dures et si fascheuses, que tous ne les pouvans pas porter, ceux qui s'en sentoyent trop grevez demandoyent à l'Eglise quelque relasche: ce qu'on leur remettoit de la rigueur se nommoit Indulgence. Depuis qu'on a translaté les satisfactions à Dieu, et a-on fait accroire que c'estoyent comme recompenses: ou payemens pour acquitter les hommes en son iugement, un erreur a tiré l'autre. Car on a pensé que les indulgences fussent comme remedes [7]) pour delivrer les pecheurs des peines dont ils sont redevables envers Dieu. Touchant des blasphemes[8]) qu'ont forgé les Papistes [9]) sur ceste matiere, ils n'ont nulle couleur ny apparence. [10])

6. [11]) Maintenant pareillement, qu'ils ne nous rompent plus la teste de leur purgatoire, lequel est par ceste coignée coupé, abbatu et renversé iusques à la racine. [12]) Car ie n'approuve point l'opinion d'aucuns, qui pensent qu'on doive dissimuler ce poinct, et se garder de faire mention du purgatoire: dont grandes noises, comme ils disent, s'esmeuvent, et peu d'edification en vient. Certes ie seroye bien aussi d'advis qu'on laissast tels fatras derriere, s'ils ne tiroyent grande consequence apres eux: mais veu que le purgatoire est construit de plusieurs blasphemes, et est de iour en iour appuyé encore de plus grans, [13]) et suscite de grans scandales, il n'est

1) nous eussions iustice, *le latin est plus vrai et plus exact:* ut iustitia Dei efficeremur.
2) Et de fait .... testifie, *cette phrase a été insérée en* 1559.
3) *Le texte original se sert ici du mot de κοινωνία, qui n'est pas exactement rendu par:* communication.
4) comme sainct Paul mesme, *il faut lire:* comme le mesme sainct Paul; eodem Apostolo teste, *dit le latin.*
5) 1541 *et* 1545: et l'affichent à plomb.
6) Si quelcun, *jusqu'à la fin du §. appartient à la rédaction de* 1545.
7) *On lit dans le latin:* ut essent expiatoria remedia.
8) *Le latin ajoute:* quas (blasphemias) retulimus.
9) *Le latin ajoute:* tanta impudentia.
10) *Ce qui suit ici dans les édd. antérieures* (1541 *p.* 334—349; 1545 *p.* 536—551; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 44—59) *a été inséré par l'auteur au Chap. IV.* §. 25—39 *de ce Livr. III.*
11) 1541 *p.* 349; 1545 *p.* 551; 1551 *ss. Ch. IX.* §. 61.
12) iusques à la racine, *le latin reste dans la comparaison et porte:* a fundamentis.
13) *Le latin a:* et novis quotidie fulciatur. *Depuis* 1561 *les édd. perpétuent la faute d'impression:* des plus grans.

pas mestier de dissimuler. Cela possible se pouvoit dissimuler pour un temps, qu'il a esté inventé sans la parolle de Dieu, voire avec folle et audacieuse temerité inventé: qu'il a esté receu par revelations ie ne say quelles, forgées de l'astuce de Satan: que pour le confirmer on a meschamment corrompu aucuns lieux de l'Escriture. Combien que nostre Seigneur ne repute point une faute legiere, que l'humaine audace entre ainsi temerairement aux secrets de ses iugemens: et a rigoureusement defendu de demander la verité aux morts (Deut. 18, 11), en contemnant sa voix, et ne permet pas que sa parolle soit si irreveremment traitée. Donnons neantmoins que toutes ces choses se puissent tolerer pour quelque temps, comme si elles estoyent de petite importance. Mais quand la purgation des pechez se cherche ailleurs qu'en Christ, [1]) quand la satisfaction est transferée autre part qu'à luy, il est dangereux de se taire: il faut donc crier à haute voix [2]) que purgatoire est une fiction pernicieuse de Satan, laquelle fait un opprobre trop grand à la misericorde de Dieu, anneantist la croix de Christ, dissipe et subvertist nostre foy. Car qu'est-ce que leur est purgatoire, sinon une peine que souffrent les ames des trepassez en satisfaction de leurs pechez? Tellement que si on oste la fantasie de satisfaire, leur purgatoire s'en va bas. [3]) Or si de ce que nous avons par cy devant disputé, il est fait plus que manifeste que le sang de Christ est une seule purgation, oblation et satisfaction pour les pechez des fideles: que reste-il plus, sinon que le purgatoire soit un pur et horrible blaspheme contre Iesus Christ? Ie passe icy[4]) beaucoup de mensonges et sacrileges, desquels il est tous les iours soustenu et defendu, les scandales qu'il engendre en la religion, et autres maux innumerables qui sont sortis de ceste source d'impieté.

7. [5]) Toutesfois il est besoin de leur arracher des mains les tesmoignages de l'Escriture, que faussement ils ont coustume de pretendre. Quand le Seigneur, disent-ils, prononce que le peché contre le sainct Esprit ne sera remis ny en ce monde ny en l'autre (Matth. 12, 32; Marc 3, 28; Luc 12, 10): il denote qu'aucuns pechez seront remis en l'autre monde. Pour response, ie demande s'il n'est pas evident que le Seigneur parle là de la coulpe de peché. Si ainsi est, cela ne sert de rien à leur pur-

1) *Le latin porte:* in Christi sanguine.
2) *Le texte latin dit:* Clamandum ergo est non modo vocis sed gutturis ac laterum contentione.
3) *Le latin s'exprime beaucoup plus énergiquement:* ab imis radicibus extemplo evertatur.
4) icy, *manque dans l'ancienne rédaction. De même aussi:* mensonges *ne se trouve pas dans le texte latin.*
5) 1541 *p.* 350; 1545 *p.* 552; 1551 *Ch. IX.* §. 62.

gatoire: car ils disent qu'on y reçoit la punition des pechez, dont la coulpe a esté remise en ceste vie mortelle. Neantmoins afin de leur fermer du tout la bouche, ie leur bailleray encore solution plus claire. Pource que le Seigneur vouloit oster toute esperance de pouvoir obtenir pardon d'un crime tant execrable, il n'a pas esté content de dire qu'il ne seroit iamais remis: mais pour amplifier il a usé de ceste division, mettant d'une part le iugement que la conscience d'un chacun sent en la vie presente, et d'autrepart le iugement dernier qui sera publié au iour de la resurrection. Comme s'il disoit, Gardez-vous [1]) de combatre contre Dieu d'une malice destinée, car une telle rebellion emporte la mort eternelle: car quiconque se sera efforcé de propos deliberé d'esteindre la lumiere de l'Esprit à luy presentée, n'obtiendra pardon ny en ceste vie, laquelle est assignée aux pecheurs pour se convertir: ny au dernier iour, auquel les Anges de Dieu separeront les agneaux des boucs, et purgeront le royaume de Dieu de tout scandale. Ils amenent aussi ceste parabole de sainct Matthieu, Accorde avec ta partie adverse, afin qu'elle ne t'ameine [2]) devant le iuge, et le iuge ne te livre au sergeant, et le sergeant ne te mette en prison: dont [3]) tu ne puisses apres sortir devant qu'avoir payé iusques à la derniere maille (Matth. 5, 25. 26). Ie respon que si le Iuge signifie Dieu en ce passage, la partie adverse signifie le diable, le sergeant un Ange, la prison purgatoire: ie leur donne gagné. Mais si c'est une chose [4]) notoire, que Christ a voulu là monstrer à combien de dangiers s'exposent ceux qui ayment mieux poursuyvre leurs querelles et procez iusqu'au dernier bout, que de transiger amiablement, afin de nous inciter par cest advertissement à demander tousiours concorde avec tout le monde: où est-ce que sera là trouvé purgatoire? Bref, [5]) que le passage soit regardé et prins en sa simple intelligence, et il n'y sera rien trouvé de ce qu'ils pretendent.

8. [6]) Ils prennent aussi une probation de ce que dit sainct Paul, que tout genouil se fleschira devant Christ, tant de ceux qui sont au ciel, comme en terre, et aux enfers (Phil. 2, 10): car ils prennent cela pour tout resolu, que par ceux d'enfer on ne peut entendre ceux qui sont en la mort eternelle: pourtant il reste que ce soyent les ames de purgatoire. [7]) Ce ne seroit point mal argué à eux, si

1) Gardez-vous . . . . mort eternelle, *le sens du latin est manqué. Voici le texte:* Vos a malitiosa rebellione, non secus ac praesentissimo exitio, cavete.
2) *Le texte latin ajoute:* quando.
3) 1561 *s.:* d'où.
4) 1562: si c'est chose.
5) *Cette phrase entière manque dans le latin.*
6) 1541 *p.* 351; 1545 *p.* 559; 1551 *Ch. IX.* §. 63.
7) de purgatoire, *le latin dit:* laborantes in purgatorio.

par le mot d'Agenouillement l'Apostre signifioit la vraye adoration que rendent les fideles à Dieu. [1]) Mais veu que simplement il enseigne que Iesus Christ a receu la seigneurie souveraine du Pere sur toutes creatures, quel mal y a-il, que par ceux d'enfer nous entendions les diables, lesquels certes comparoistront au throne du Seigneur, pour le recognoistre leur iuge avec terreur et tremblement? comme sainct Paul mesme expose en un autre lieu ceste prophetie: Nous viendrons tous, dit-il, au throne de Christ (Rom. 14, 10). Car le Seigneur [2]) dit, que tout genouil fleschira devant luy, etc. Ils repliqueront qu'on ne peut ainsi exposer ce qui est dit en l'Apocalypse: I'ay ouy toutes creatures, tant celestes que terrestres, et qui sont sous terre et en la mer, [3]) disans, Louange, honneur et gloire, et puissance és siecles des siecles à celuy qui est assis au throne, et à l'Agneau (Apoc. 5, 13). Cela ie leur concede volontiers: mais de quelles creatures pensent-ils qu'il soit icy parlé? Il [4]) est plus que certain que mesme celles qui n'ont ame ny intelligence y sont comprises. Pourtant il n'est autre chose signifié, sinon que toutes les parties du monde, depuis le comble du ciel iusques au centre de la terre, chacune en son endroit, magnifient la gloire de leur Createur. Ie ne donneray nulle response à ce qu'ils produisent de l'histoire des Machabées (2 Mach. 12, 43), afin qu'il ne semble que ie veuille advouer ce livre-là pour canonique. [5]) Ils diront que sainct Augustin le reçoit comme canonique: mais ie demande, En quelle certitude? Les Iuifs, dit-il, ne tiennent point l'histoire des Machabées comme la Loy et les Prophetes et les Pseaumes, ausquels le Seigneur rend tesmoignage comme à ses tesmoins, en disant qu'il falloit que ce qui a esté escrit de luy en la Loy, aux Pseaumes et aux Prophetes, fut accomply: Toutesfois l'Eglise, dit-il, l'a receu, et non sans utilité, moyennant qu'on le lise [6]) sobrement [7]) (Luc 24, 44). Sainct Hierome sans difficulté prononce que ce n'est pas un livre qui doyve avoir authorité, pour y prendre fondement, pour y prendre quelque doctrine ou article

1) que rendent les fideles à Dieu, *manque dans le latin, qui dit seulement:* verum pietatis cultum.
2) Car le Seigneur . . . . luy, *le latin est plus complet:* Scriptum est enim, vivo ego mihi flectetur *etc.*
3) *Le latin ajoute encore, conformément au texte sacré:* et quae in ipsis sunt.
4) *Les premières édd. françaises présentent ici un texte qui ne donne pas de sens:* Mais de quelles creatures pensent-ilz qu'il soit icy parlé: que ceux qui n'ont ame ne intelligence. *Ce n'est que depuis* 1553 *que cette faute se trouve corrigée.*
5) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1545, *qui continue par:* Mais ilz diront *etc. Ce:* mais, *est omis depuis* 1560.
6) *Le latin a:* si sobrie legatur vel audiatur.
7) Contra secund. Gaudent. Epist. I. cap. 31.

de foy. [1]) Et en l'exposition du Symbole, qu'on attribue à sainct Cyprien, laquelle est ancienne, de quelque autheur qu'elle soit, il est demonstré que pour lors on ne l'avoit point pour un livre canonique. Mais ie suis mal advisé de me debatre en vain. Car l'autheur mesme demonstre combien on luy doit deferer, quand il prie qu'on luy pardonne, s'il a dit quelque chose à la traverse (2 Mach. 15, 38). Certes celuy qui confesse d'avoir mestier qu'on le supporte, et qu'on luy pardonne, proteste assez par cela, que ce qu'il dit ne doit pas estre tenu pour un arrest du sainct Esprit. Il y a [2]) davantage, qu'en ce qu'ils alleguent pour eux, seulement la pieté de Iudas Machabée [3]) est louée, en ce que pour l'esperance qu'il avoit de la derniere resurrection, il a envoyé oblation pour les morts en Ierusalem. Car l'autheur de l'histoire, quel qu'il soit, ne tire pas la devotion de Iudas iusques là, qu'il voulut racheter les pechez par son offerte: mais afin que ceux au nom desquels il offroit, fussent accompagnez aux fideles qui estoyent morts pour maintenir la vraye religion. [4]) Ce fait n'a point esté sans [5]) un zele inconsideré: mais ceux qui tirent à nostre temps un sacrifice fait sous la Loy, sont doubles fols: veu qu'il est certain que toutes telles choses qui estoyent lors en usage: ont pris fin à la venue de Christ.

9. [6]) Mais ils ont une forteresse invincible [7]) en sainct Paul, quand il dit, Si quelcun en edifiant met sur le fondement or, ou argent, ou pierres precieuses, ou bois, ou foin, ou chaume, l'œuvre d'un chacun sera manifestée par le iour du Seigneur, d'autant qu'il sera revelé en feu: et le feu discernera [8]) quelle sera l'œuvre d'un chacun. Si l'œuvre de quelcun brusle, il en fera perte: quant à luy, il en sera sauvé, toutesfois par le feu (1 Cor. 3, 12. 15). De quel feu parle, disent-ils, sainct Paul, sinon de purgatoire, par lequel nos macules sont lavées, [9]) afin que nous entrions purs au royaume de Dieu? Ie respon, que plusieurs mesmes des Anciens l'ont autrement exposé, prenans le nom de Feu pour croix et tribulation, par laquelle le Seigneur examine les siens pour les purger de toutes leurs ordures [10]). Et de fait, cela est beaucoup plus vray semblable, que d'imaginer un Purgatoire. Combien que ie ne reçoy ceste opinion, pource qu'il me semble advis que i'en ay une plus certaine et plus claire. Mais devant [1]) que venir là, ie leur demande s'ils pensent qu'il ait fallu que les Apostres et tous les saincts ayent passé par ce feu de purgation. Ie suis asseuré qu'ils le nieront. Car ce seroit une chose trop absurde, de confesser que ceux qui ont eu tant de merites superflus, qu'ils en ont peu eslargir à toute l'Eglise, [2]) comme ces resveurs l'imaginent, ayent eu besoin d'estre purgez. Or sainct Paul ne dit pas que l'ouvrage d'aucun sera esprouvé, mais de tous: auquel [3]) nombre universel sont enclos les Apostres. Ce ne suis-ie pas qui fay cest argument, mais c'est sainct Augustin, en reprouvant par iceluy l'exposition que font auiourdhuy noz adversaires. [4]) Il y a encore plus, que sainct Paul ne dit pas que ceux qui passeront par le feu endureront [5]) pour leurs pechez: mais il dit que ceux qui auront edifié l'Eglise de Dieu le plus fidelement qu'il est possible, recevront leur loyer apres que leur ouvrage aura esté esprouvé par feu. Premierement nous voyons que l'Apostre a usé de metaphore ou similitude, en appellant les doctrines forgées au cerveau des hommes, foin, et bois, et chaume. La raison aussi de ceste similitude est evidente: assavoir, que comme le bois, incontinent qu'on l'approche du feu, est consumé, [6]) ainsi telles doctrines humaines ne pourront consister nullement, quand elles viendront en examen. Or c'est chose notoire, que cest examen se fait par le sainct Esprit. Afin donc de poursuyvre ceste similitude, et approprier une partie à l'autre: il a appellé l'examen du sainct Esprit, Feu. Car tout ainsi que l'or et l'argent, d'autant plus qu'on les approche du feu, sont plus certainement esprouvez, à ce qu'on puisse cognoistre leur pureté: en telle sorte la verité de Dieu, d'autant qu'elle est plus diligemment considerée par examen spirituel, est par cela mieux confermée en son authorité. Comme bois, chaume et foin, quand on les met au feu, sont incontinent esprins pour estre redigez en cendre: ainsi toutes inventions humaines qui ne sont establies en la parolle de Dieu, ne peuvent porter l'examen de l'Esprit, [7]) qu'elles ne soyent [8]) destruites et aneanties. En somme, si les

---

1) *Le texte latin dit simplement:* minime valere eius autoritatem ad asserenda dogmata.
2) *Le reste du §. est une addition de la rédaction de* 1559.
3) Machabée, *manque dans le latin.*
4) *Le latin porte:* qui pro patria et religione occubuerant.
5) *Le latin ajoute:* superstitione.
6) 1541 *p.* 352; 1545 *p.* 554; 1551 *Ch. IX.* §. 64.
7) une forteresse invincible, *le latin porte:* invictum cuneum, *et il ajoute:* qui non ita facile percelli queat.
8) discernera, *le latin dit:* probabit.
9) 1562 *s.:* purgées.
10) Chrysostome, Augustin, et autres.

---

1) Mais devant . . . . eprouvé par le feu, *addition de* 1545.
2) à toute l'Eglise, *le latin dit:* ad universa Ecclesiae membra.
3) *Ces mots:* auquel nombre universel sont enclos les Apostres, *manquent dans le latin.*
4) Enchir. ad Laurent., 68.
5) *Le latin dit seulement:* Et (quod magis absurdum est) non dicit transituros ob qualibet opera.
6) *Le latin ajoute:* et deperditur.
7) *Le latin ajoute:* sancti. 8) *Le latin ajoute:* protinus.

doctrines controuvées sont à comparager au bois, au chaume et au foin, d'autant que comme bois, chaume et foin elles sont bruslées par le feu, et reduites à neant: et qu'il soit ainsi qu'elles ne sont destruites et dissipées sinon par l'Esprit de Dieu, il s'ensuit donc que l'Esprit est le feu par lequel elles sont esprouvées. Ceste espreuve est nommée par sainct Paul, Iour du Seigneur, selon l'usage de l'Escriture, laquelle parle ainsi toutes fois et quantes que le Seigneur en quelque maniere que ce soit, manifeste aux hommes sa presence. Or principalement sa face nous reluist, quand sa verité nous est esclarcie. Nous avons desia prouvé que le feu ne signifie autre chose en sainct Paul, que l'examen du sainct Esprit. Maintenant il reste d'entendre comment seront sauvez par ce feu ceux qui feront la perte de leur ouvrage. Ce qui ne sera point difficile, si nous considerons de quel genre d'hommes il parle là. Car il fait mention [1]) de ceux qui en voulant edifier l'Eglise, retiennent le bon fondement, mais y adioustent matiere diverse, et laquelle ne respond point: [2]) c'est à dire qu'ils ne se destournent point des principaux et necessaires articles de la foy, neantmoins s'abusent en d'aucunes choses, [3]) en meslant les songes humains parmy la verité de Dieu. Il faut donc que telle maniere de gens facent la perte de leur ouvrage: c'est à dire, que ce qu'ils ont adiousté du leur parmy la parolle de Dieu, perisse et soit mis le pied. Cependant leur personne sera sauvée: [4]) c'est à dire, non point que leur erreur et ignorance soit approuvée de Dieu, mais que nostre Seigneur par la grace de son Esprit les en retire et delivre. Parquoy tous ceux qui ont contaminé la sacrée [5]) pureté des Escritures par ceste fiente et ordure de Purgatoire, il faut qu'ils laissent perir leur ouvrage.

10. [6]) Noz adversaires repliqueront que ceste opinion a esté tenue de toute ancienneté en l'Eglise: mais sainct Paul sous ceste obiection, [7]) comprenant son temps mesme en ceste sentence, où il denonce que tous ceux qui auront adiousté quelque chose en l'edifice de l'Eglise qui ne sera point correspondant au fondement, auront travaillé en vain, et auront perdu leur peine. Pourtant quand noz adversaires m'allegueront que ceste coustume a esté receue en l'Eglise desia devant treze cens ans, de prier pour les trespassez: ie leur demanderay d'autre costé, selon quelle parolle de Dieu, et par quelle revelation, et suyvant quel exemple cela a esté fait. Car non seulement ils n'ont nuls tesmoignages de l'Escriture: mais il n'y a là nul exemple de fidele, [1]) qui s'accorde à une telle façon de faire. L'Escriture raconte souventesfois et bien au long, comment les fideles ont plouré la mort de leurs parens, et comment ils les ont ensevelis: mais qu'ils ayent prié pour eux, il n'en est nouvelles. Or d'autant que c'estoit une chose de plus grande consequence que le pleur, ne la sepulture, elle meritoit bien d'estre plustost mentionnée. Et de fait les anciens Peres de l'Eglise Chrestienne, [2]) qui ont prié pour les morts, voyoyent bien qu'ils n'avoyent nul commandement de Dieu de ce faire, ny exemple legitime. Comment donc, dira quelcun, l'osoyent-ils entreprendre? Ie dy qu'ils ont esté hommes en cest endroit: et pourtant qu'il ne faut point tirer en imitation ce qu'ils ont fait. Car comme ainsi soit que les fideles ne doyvent rien attenter qu'en certitude de conscience, comme dit sainct Paul (Rom. 14, 23): telle certitude est principalement requise en oraison. On repliquera, [3]) qu'il est vray semblable qu'ils ayent esté induits à cela par quelque raison. Ie respon, que ç'a esté une affection humaine qui les a meuz, d'autant qu'ils cherchoyent allegement de leur douleur: et il leur sembloit advis que c'estoit chose inhumaine, de ne monstrer aucun signe d'amour [4]) envers leurs amis trespassez. Nous experimentons tous comment nostre nature est encline à ceste affection-là. La coustume [5]) aussi a esté comme un fallot pour allumer le feu en beaucoup de gens. Nous savons que ç'a esté une façon commune à toutes gens et en tous aages, de faire obseques aux trespassez, et purger les ames, comme ils cuydoyent. [6]) Et pour ce faire avoyent un iour solennel chacun an. Or combien que Satan ait abusé les povres gens par telles illusions, si est-ce qu'il a

---

1) il fait mention, *le latin porte:* notat.

2) et laquelle ne respond point, *ne se trouve pas dans le latin.*

3) s'abusent en d'aucunes choses, *le texte latin est plus explicite:* in minoribus (capitibus) nec ita periculosis hallucinantur.

4) *Le latin ajoute:* sed quasi per ignem.

5) sacrée, *le latin:* auream.

6) *Ce* §. *n'a été ajouté qu'en* 1545 (*p.* 556; 1551 *Ch. IX.* §. 65).

7) sous ceste obiection, *le latin porte:* Hanc obiectionem solvit Paulus, *au lieu de* sous *il faut donc lire* sout *avec les édd. de* 1553 *et* 1554 (1545 *et* 1551 *impriment:* absoud). *La leçon* sous *se rencontre pour la première fois en* 1560 *et a été conservée depuis. Les éditeurs de* 1561 *n'ayant pas reconnu l'origine de cette faute ont essayé de donner un sens à la phrase en changeant* comprenant *en* comprent.

1) de fidele, *le latin dit:* Sanctorum.

2) *Le latin a simplement:* atque ipsi etiam veteres qui preces fundebant pro mortuis.

3) *Le latin dit:* Credibile est aliqua ratione ad id impulsos, nempe solatium quaerebant quo sublevarent suum moerorem *etc.*

4) *Le latin ajoute:* coram Deo.

5) La coustume . . . . et leur subvenir, *addition de la dernière rédaction. D'ailleurs le latin porte:* recepta consuetudo.

6) comme ils cuidoyent, *ne se trouve pas dans le latin. De même aussi l'observation suivante:* Et pour ce faire avoyent un iour solennel chacun an, *appartient en propre à la traduction. Le latin a seulement:* quotannis.

prins occasion de sa tromperie de ce principe qui est vray, que la mort n'abolit point du tout l'homme: mais qu'elle est un passage de ceste vie caduque à une autre. Et n'y a doute que telle superstition mesme ne rende les Payens conveincus devant le siege iudicial de Dieu, en ce qu'ils n'ont eu nul soin de la vie à venir, laquelle ils ont fait profession de croire. Or les Chrestiens, afin de ne sembler pires que les gens profanes, ont eu honte de ne faire aussi bien les services aux trespassez.[1]) Voila dont est venue ceste folle diligence et inconsiderée: c'est qu'ils ont craint de s'exposer en grand' opprobre, s'ils n'usoyent de beaucoup de ceremonies et pompes, et s'ils ne faisoyent[2]) offertes pour soulager les ames de leurs parens et amis. Ce qui estoit ainsi procedé d'une singerie perverse, s'est si bien augmenté peu à peu, que la principale sainctete des Papistes est d'avoir les morts[3]) pour recommandez, et leur subvenir. Mais l'Escriture nous donne bien une meilleure consolation, en prononçant que ceux qui sont morts en nostre Seigneur sont bien heureux: adioustant la raison, qu'ils se reposent de toutes leurs peines (Apoc. 14, 13). Or ce n'est pas bien fait de tellement lascher la bride à nostre affection, que nous introduisions en l'Eglise une façon perverse de prier Dieu. Certes quiconque[4]) sera de moyen esprit et prudence, iugera aisément que les Anciens, en traitant de ceste matiere, se sont conformez par trop à l'opinion et sottise du vulgaire. Ie confesse, selon que les esprits estans preoccupez d'une credulité volage sont souvent aveuglez, que mesme les Docteurs[5]) ont esté embrouillez de la fantasie commune: mais cependant on voit par leurs livres que ce n'est pas sans scrupule qu'ils parlont de prier pour les trespassez, comme[6]) gens mal asseurez et qui sont comme en branle. Sainct Augustin au livre de ses Confessions recite, que Monique sa mere pria fort à son trespas qu'on fist memoire d'elle à la communion de l'autel:[7]) mais ie dy que c'est un souhait de vieille, lequel son fils estant esmeu d'humanité n'a pas bien compassé à la reigle de l'Escriture, en le voulant faire trouver bon.[8]) Le livre qu'il a composé tout expres de cest argument, et qu'il a intitulé, du soin pour les morts, est enveloppé en tant de doutes, qu'il doit suffire pour refroidir ceux qui[1]) y auroyent devotion. Pour le moins en voyant qu'il ne s'aide que de coniectures bien legeres et foibles, on verra qu'on ne se doit point fort empescher d'une chose où il n'y a nulle importance. Car voicy le seul fondement où il s'appuye: c'est qu'on ne doit pas mespriser ce qui a esté receu de long temps, et est communement accoustumé. Au reste, encore que i'accorde que les Docteurs anciens ayent estimé qu'on ne deust pas reietter les suffrages pour les morts,[2]) si devons-nous tenir la reigle laquelle ne peut faillir: c'est qu'il n'est licite de rien mettre en avant en noz prieres, que nous ayons forgé de nous-mesmes: mais plustost devons assuiettir noz desirs et requestes à Dieu,[3]) pource que l'authorité luy appartient de nous dire ce que nous luy devons demander. Or puis qu'il n'y a pas une seule syllabe en toute la Loy et l'Evangile qui nous donne congé de prier pour les morts, ie dy que d'attenter plus qu'il ne nous a permis,[4]) c'est profaner son nom. Mais encore afin que noz adversaires ne se glorifient d'avoir l'Eglise ancienne pour compagne en cest erreur: ie dy qu'il y a grande difference. Anciennement[5]) on faisoit memoire des trespassez, afin qu'il ne semblast advis qu'on les eust oublié du tout. Mais les Peres anciens ont confessé qu'ils ne savoyent rien de l'estat d'iceux. Certes[6]) tant s'en faut qu'ils affermassent rien de Purgatoire, qu'ils n'en parloyent qu'en doute. Ces nouveaux prophetes[7]) veulent qu'on tienne leur songe pour article de foy, duquel il ne soit licite de s'enquerir. Les anciens Peres[8]) ont fait quelque mention des morts en leurs prieres sobrement et peu souvent, et comme par forme d'acquit: les Papistes sont tousiours apres, preferans ceste superstition à toutes œuvres de charité. Mesme il ne me seroit pas[9]) difficile d'amener quelques tesmoi-

1) *Le texte latin ajoute:* ac si penitus extincti forent.
2) *Le latin ajoute:* in epulis (et oblationibus).
3) *Le latin ajoute:* laborantes.
4) Certes quiconque . . . . c'est profaner son nom, *addition de* 1559.
5) les Docteurs, *manque dans le latin.*
6) comme gens mal asseurez et qui sont comme en branle, *addition du traducteur.*
7) *Voici les propres termes de S. Augustin* (*Confess. Lib. IX. c.* 11): Et mox ambobus (filiis adstantibus ait): Ponite, inquit, hoc corpus ubicunque nihil vos eius cura conturbet; tantum illud vos rogo, ut ad Domini altare memineritis mei ubi fueritis.
8) en le voulant faire trouver bon, *le latin porte:* sed pro naturae affectu probari aliis voluit.

1) ceux qui . . . . devotion, *le latin:* stulti zeli calorem.
2) les suffrages pour les morts, *le latin porte:* suffragari mortuis.
3) à Dieu, *le latin dit:* Dei verbo.
4) plus qu'il ne nous a permis, *le latin porte:* plus quam nobis praecipiat.
5) Anciennement, *le latin dit simplement:* agebant illi memoriam, *et ensuite:* sed simul fatebantur.
6) *L'édition de* 1545 *donne ici le texte suivant:* Certes sainct Augustin laisse en doute et en suspens l'opinion du Purgatoire. Les Papistes au contraire veulent qu'on tiene leur songe pour article de Foy, sans en enquerir.
7) Ces nouveaux prophetes, *le latin a seulement:* isti.
8) *On lit dans le texte latin:* Illi parce et tantum ut defungerentur, in communione sacrae coenae suos mortuos Deo commendabant. Hi mortuorum curam assidue urgent, et importuna praedicatione efficiunt ut omnibus caritatis officiis praeferatur.
9) Mesme il ne me seroit pas . . . . leur apporteront davantage, *addition de* 1551.

endroit a sa maniere de faire, laquelle est beaucoup meilleure [1]) et plus certaine que celle des Philosophes. Il y a seulement ceste difference, qu'iceux, selon qu'ils estoyent pleins d'ambition, ont affecté une apparence [2]) la plus notable qu'ils pouvoyent, pour donner lustre à l'ordre et disposition [3]) dont ils usoyent afin de monstrer leur subtilité. Au contraire, le sainct Esprit, pource qu'il enseignoit sans affectation et sans pompe, n'a pas tousiours observé ne si estroitement, certain ordre et methode: neantmoins puis qu'il en use aucunesfois, il nous signifie que nous ne le devons mespriser.

2. [4]) Or cest ordre [5]) de l'Escriture duquel nous parlons, consiste en deux parties. L'une est d'imprimer en noz cœurs l'amour de iustice, auquel [6]) nous ne sommes nullement enclins de nature. L'autre, de nous donner certaine reigle, laquelle ne nous laisse point errer çà et là, ny esgarer en instituant nostre vie. Quant est du premier poinct, l'Escriture a beaucoup de tresbonnes raisons pour encliner nostre cœur à aimer le bien: desquelles nous en avons noté plusieurs en divers lieux, et en toucherons encores d'aucunes icy. Par quel fondement pouvoit elle mieux commencer, qu'en admonnestant qu'il nous faut estre sanctifiez, d'autant que nostre Dieu est sainct (Lev. 19, 1. 2; 1 Pierre 1, 16)? adioustant la raison, que comme ainsi soit que nous fussions espars comme brebis esgarées et dispersées par le labyrinthe de ce monde, il nous a recueillis pour nous assembler avec soy. Quand nous oyons qu'il est fait mention de la conionction de Dieu avec nous, il nous doit souvenir que le lien d'icelle est saincteté. Non pas que par le merite de nostre saincteté nous venions à la compagnie de nostre Dieu, [7]) veu qu'il nous faut, premierement que d'estre saincts, adherer à luy, [8]) afin qu'il espande de sa sainctеté sur nous, pour nous faire suyvre là où il nous appelle: mais à cause que cela appartient [9]) à sa gloire, qu'il n'ait nulle accointance avec iniquité et immondicité, il nous luy faut ressembler, puis que nous sommes siens. [10]) Pourtant l'Escriture nous enseigne ceste estre la fin de nostre vocation, à laquelle nous avons tousiours à regarder, si nous voulons respondre à nostre Dieu. Car quel mestier estoit-il que nous fussions delivrez de l'ordure et pollution en laquelle nous estions plongez, si nous voulons toute nostre vie nous veautrer [1]) en icelle? Davantage elle nous admoneste que si nous voulons estre en la compagnie du peuple de Dieu, il nous faut habiter en Ierusalem sa saincte cité (Ps. 24, 3). Laquelle comme il l'a consacrée et dediée à son honneur, aussi il n'est licite qu'elle soit contaminée et polluée [2]) par des habitans immondes et profanes. Dont viennent ces sentences, que celuy qui cheminera sans macule, et s'appliquera à bien vivre, habitera au tabernacle du Seigneur: pource qu'il [3]) n'est point convenable que le sanctuaire auquel il habite, soit infecté d'ordures comme une estable (Ps. 15, 2; Is. 35, 8, et autrepart).

3. [4]) Davantage, pour nous plus esmouvoir, elle nous remonstre que comme Dieu [5]) s'est reconcilié à nous en son Christ: aussi il [6]) nous a constitué en luy comme un exemple et patron auquel il nous faut conformer (Rom. 6, 18). Que ceux qui estiment qu'il n'y a que les Philosophes qui ayent bien et deuement traité la doctrine morale, me monstrent une aussi bonne traditive [7]) en leurs livres, que celle que ie vien de reciter. Quand ils nous veulent de tout leur pouvoir exhorter à vertu, ils n'ameinent autre chose, sinon que nous vivions comme il est convenable à nature. L'Escriture nous mene bien en une meilleure fontaine d'exhortation, [8]) quand non seulement elle nous commande de rapporter toute nostre vie à Dieu, qui en est l'autheur: [9]) mais apres nous avoir advertis que nous avons degeneré de la vray origine [10]) de nostre creation, elle adiouste que Christ nous reconciliant à Dieu son Pere, nous est donné comme un exemple d'innocence, [11]) duquel l'image doit estre representé en nostre vie. Que sauroit-on dire plus vehement, et de plus grande efficace? [12]) Et mesme qu'est-ce qu'on requerroit davantage? [13]) Car si Dieu nous

---

1) laquelle est beaucoup meilleure, *le latin porte:* quin pulcherrimam oeconomiam tenet (scriptura).
2) 1541: une perspicuité.
3) 1541 *ss.:* pour faire apparoistre l'ordre et disposition.
4) 1541 *p.* 785; 1545 *p.* 991; 1551 *s. Ch. XXI.* §. 2.
5) cest ordre, *le latin dit:* scripturae institutio.
6) 1562 *s.:* à laquelle.
7) à la compagnie de nostre Dieu, *le latin dit:* in eius communionem.
8) 1541 *ss.:* premierement adherer à luy, que d'estre sainctz.
9) *Le latin ajoute ici:* magnopere.
10) il nous luy faut ressembler puis que nous sommes siens, *ne se trouve pas dans le latin.*

---

1) 1541 *s.:* voultrer.
2) 1541 *s.:* pollue.
3) pource qu'il *etc.*, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
4) 1541 *p.* 785; 1545 *p.* 992; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 3.
5) *Le latin ajoute:* patrem.
6) 1541 *ss.:* aussi qu'il.
7) *Le latin porte:* praestantiorem oeconomiam mihi apud philosophos reperiant.
8) en une meilleure fontaine d'exhortation, *voici le latin, qui est plus exact et plus juste:* Scriptura autem a vero fonte deducit exhortationem.
9) *Le latin ajoute:* cui obstricta est.
10) *Le latin ajoute:* ac lege.
11) d'innocence, *manque dans le latin.*
12) *Le latin ajoute:* hoc uno.
13) *Le texte latin porte:* ultra hoc unum.

qui n'en soit encore bien loin, ia soit [1]) qu'il ait bien profité, et la pluspart n'est encore gueres [2]) avancée: et toutesfois pour cela ne les faut point reietter. Quoy donc? Certes il nous faut avoir ce but devant noz yeux, auquel toutes noz actions soyent compassées: [3]) c'est de tendre à la perfection que Dieu nous commande. [4]) Il nous faut, dy-ie, efforcer et aspirer de venir là. Car ce n'est pas chose licite que nous partissions avec Dieu, en recevant une partie de ce qui nous est commandé en sa parolle, et laissant l'autre derriere à nostre fantasie. Car il nous recommande tousiours en premier lieu, integrité. [5]) Par lequel mot il signifie une pure simplicité de cœur, laquelle soit vuide et nette de toute feintise, et laquelle soit contraire à double cœur, comme s'il estoit [6]) dit que le chef de bien vivre est spirituel, quand l'affection interieure de l'ame s'adonne à Dieu sans feintise, pour cheminer en iustice et sainctеté. Mais pource que cependant que nous conversons en ceste prison terrienne, nul de nous n'est si fort et bien disposé, qu'il se haste en ceste course d'une telle agilité qu'il doit: et mesme la pluspart est tant foible et debile qu'elle vacile et cloche, [7]) tellement qu'elle ne se peut beaucoup avancer: allons un chacun selon son petit pouvoir, et ne laissons point de poursuivre le chemin qu'avons commencé. Nul ne cheminera si povrement, qu'il ne s'avance chacun iour quelque peu pour gagner pays. Ne cessons donc point de tendre là, que nous profitions assiduellement en la voye du Seigneur: et ne perdons point courage pourtant, si nous [8]) ne profitons qu'un petit. Car combien que la chose ne responde point à nostre souhait, si n'estce pas tout perdu, quand le iourdhuy surmonte celuy d'hier. Seulement regardons d'une pure et droite simplicité nostre but, et nous efforçons de parvenir à nostre fin: ne nous trompans point d'une vaine flaterie, [9]) et ne pardonnans à noz vices: mais nous efforçans sans cesse, de faire que nous devenions de iour en iour meilleurs que nous ne sommes, iusques à ce que nous soyons parvenus à la souveraine bonté: laquelle nous avons à chercher et suyvre tout le temps de nostre vie pour l'apprehender, lors qu'estans despouillez de l'infirmité de nostre chair, nous serons faits participans pleinement d'icelle: assavoir quand Dieu nous recevra à sa compagnie.

1) 1561 *s.:* iaçoit. — Ia soit qu'il ait bien profité, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) 1541: guaire. 3) 1541 *et* 1545: dirigées.
4) c'est de tendre à la perfection que Dieu nous commande, *n'est pas dans le latin.*
5) *Le latin ajoute:* tanquam praecipuam cultus sui partem.
6) comme s'il estoit .... sainctеté, *addition de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* humi etiam reptando.
8) nous, *addition de* 1562.
9) 1541 *et* 1545*:* ne nous flatans point d'une vaine adulation.

CHAPITRE VII. [1])

La somme de la vie Chrestienne: où il est traité de renoncer à nous-memes.

1. [2]) Venons maintenant au second poinct. [3]) Combien que la Loy de Dieu a [4]) une tresbonne, methode, et une disposition bien ordonnée pour constituer nostre vie, neantmoins il a semblé expedient à ce bon Maistre celeste, de former les siens à [5]) une doctrine plus exquise, à la reigle qu'il leur avoit baillée en sa Loy. Le commencement donc de ceste maniere qu'il tient, est tel: [6]) assavoir que l'office des fideles est d'offrir leurs corps à Dieu en hostie vivante, saincte et agreable: et qu'en cela gist le service legitime que nous avons à luy rendre (Rom. 12, 1. 2). De là s'ensuit ceste exhortation, que les fideles ne s'accommodent point à la figure de ce siecle: mais soyent transformez d'une renovation d'entendement, pour chercher et cognoistre la volonté de Dieu. Cela est desia un grand poinct, de dire que nous sommes consacrez et dediez à Dieu, pour ne plus rien penser d'oresnavant, [7]) parler, mediter ne faire, sinon à sa gloire. Car il n'est licite d'appliquer chose sacrée à usage profane. [8]) Or si nous ne sommes point nostres, mais appartenons au Seigneur, de là on peut voir que c'est que nous avons à faire de peur d'errer, et où nous avons à adresser [9]) toutes les parties de nostre vie. Nous ne sommes point nostres, pourtant que nostre raison et volonté ne dominent point en noz conseils, et en ce que nous avons à faire. Nous ne sommes point nostres: ne nous establissons donc point ceste fin, de chercher ce qui nous est expedient selon la chair. Nous ne sommes point nostres: oublions-nous donc nousmesmes tant qu'il sera possible, et tout ce qui est à l'entour de nous. Derechef, Nous sommes au Seigneur: vivons et mourons à luy. Nous sommes au Seigneur: que sa volonté donc et sagesse preside en toutes noz actions. Nous sommes au Seigneur: que toutes les parties de nostre vie soyent referées

1) *Le Ch. VII. est encore emprunté, comme le précédent, au traité de la vie Chrestienne, formant le dernier Chap. des édd. antérieures à* 1559.
2) 1541 *p.* 788; 1545 *p.* 995; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 6.
3) Venons maintenant au second poinct, *addition du traducteur.*
4) 1562: est. 5) 1541 *ss.*: par.
6) *Toutes les anciennes édd. ont:* telle. *Ce n'est que depuis l'éd. de* 1562 *que cette faute se trouve corrigée.*
7) 1561 *s.:* d'oresenavant.
8) Car il n'est licite d'appliquer chose sacrée à usage profane. *Voici le texte latin plus complet:* Sacrum enim non sine insigni in eum (Deum) iniuria ad profanos usus applicatur.
9) 1541 *et* 1545: à diriger.

à luy, comme à leur fin unique. [1]) O combien a profité l'homme, lequel se cognoissant n'estre pas sien, a osté la seigneurie et regime de soy-mesme à sa propre raison, pour le resigner à Dieu! Car comme c'est la pire peste qu'ayent les hommes pour se perdre et ruiner, que de complaire à eux-mesmes: [2]) aussi le port unique de salut est, de n'estre point sage en soy-mesme, ne vouloir rien de soy, mais suyvre seulement le Seigneur. Pourtant que ce soit-là nostre premier degré, de nous retirer de nous-mesmes, afin d'appliquer toute la force de nostre entendement au service de Dieu. [3]) I'appelle Service, non pas seulement celuy qui gist en l'obeissance de sa parolle, mais par lequel l'entendement de l'homme estant vuide de son propre sens, se convertit entierement et se submet à l'Esprit de Dieu. Ceste transformation, laquelle sainct Paul appelle Renovation d'entendement (Ephes. 4, 23), a esté ignorée de tous les Philosophes, combien qu'elle soit la premiere entrée à vie. Car ils enseignent que la seule raison doit regir et moderer l'homme, et pensent qu'on la doit seule escouter et suyvre: et ainsi luy deferent le gouvernement de la vie. Au contraire, la philosophie Chrestienne veut qu'elle cede, et qu'elle se retire pour donner lieu au sainct Esprit, et estre domtée [4]) à la conduite d'iceluy, à ce que l'homme ne vive plus de soy, mais ait en soy et souffre Christ vivant et regnant (Gal. 2, 20).

2. [5]) De là s'ensuit l'autre partie que nous avons mise, c'est que nous ne cherchions point les choses qui nous agréent, mais celles qui sont plaisantes à Dieu, et appartiennent à exalter sa gloire. Cecy est aussi une grande vertu, que nous ayans quasi [6]) oublié nous-mesmes, pour le moins ne nous soucians de nous, mettions peine d'appliquer et adonner fidelement [7]) nostre estude à suyvre Dieu et ses commandemens. Car quand l'Escriture nous defend d'avoir particulierement esgard à nous, non seulement elle efface de nostre cœur avarice, cupidité de regner, de parvenir à grans honneurs ou alliances: [8]) mais aussi elle veut extirper toute ambition, appetit de gloire humaine, et autres pestes cachées. Il faut certes que l'homme Chrestien soit tellement disposé qu'il pense avoir affaire à Dieu en toute sa vie.

1) à leur fin unique, *le latin dit:* ad solum legitimum finem.
2) de complaire à eux-mesmes, *le latin porte:* ubi sibi ipsis obtemperant.
3) au service de Dieu, *le latin:* ad Domini obsequium.
4) 1541 *et* 1545: subiuguée.
5) 1541 *p.* 790; 1545 *p.* 996; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 7.
6) 1541 *et* 1545: que ayans quasi.
7) 1541 *ss.:* appliquions et addonnions fidelement.
8) de parvenir à grans honneurs ou alliances, *le latin dit simplement:* hominum gratiam.

S'il a ceste cogitation, [1]) comme il pensera de luy rendre conte de toutes ses œuvres, aussi il rengera toute son intention à luy, et la tiendra en luy fichée. Car quiconque regarde Dieu en toutes ses œuvres, destourne facilement son esprit de toute vaine cogitation. C'est le renoncement [2]) de nous-mesmes, lequel Christ requiert si soigneusement de tous ses disciples (Matth. 16, 24), pour leur premier apprentissage: duquel quand le cœur de l'homme est une fois occuppé, premierement orgueil, fierté et ostentation en est exterminé: puis aussi avarice, intemperance, superfluité et toutes delices, avec les autres vices qui s'engendrent de l'amour de nous-mesmes. Au contraire, par tout où il [3]) ne regne point, ou l'homme se desborde en toute vilainie sans honte ne vergongne, ou bien, s'il y a quelque apparence de vertu, elle est corrompue par une meschante cupidité de gloire. Car qu'on me monstre un homme lequel exerce benignité gratuitement envers les hommes, sinon qu'il ait renoncé à soy-mesme, selon ce commandement du Seigneur. Car ceux qui n'ont point eu ceste affection, ont pour le moins cherché louange en suyvant vertu. Mesmes les Philosophes (qui ont le plus combatu pour monstrer que la vertu est à desirer [4]) à cause d'elle-mesme) ont esté si fort enflez d'orgueil et fierté, qu'on peut appercevoir qu'ils n'ont pour autre raison appeté la vertu, sinon pour avoir matiere de s'enorgueillir. Or tant s'en faut que les ambitieux qui cherchent la gloire mondaine, ou telle maniere de gens qui crevent d'une outrecuidance interieure puissent plaire à Dieu, qu'il prononce que les premiers ont receu leur loyer en ce monde: les seconds sont plus loin du royaume de Dieu que les Publicains et les paillardes. [5]) Toutesfois nous n'avons pas encore clairement exposé de combien d'empeschemens l'homme est retiré de s'adonner à bien faire, sinon qu'il se soit renoncé soymesme. Cela a esté veritablement dit anciennement, qu'il y a un monde de vices caché en l'ame de l'homme. Et n'y trouverons autre remede, sinon qu'en renonçant à nous, et sans avoir esgard à ce qui nous plaist, nous dirigions et adonnions nostre entendement à chercher les choses que Dieu requiert de nous: et seulement les chercher à cause qu'elles luy sont agreables.

3. [6]) Sainct Paul en un autre lieu deschiffre

1) 1541 *et* 1545: Il ha ceste cogitation. *Par suite de la correction, introduite en* 1551: S'il a ceste cogitation . . . . aussi il rengera, *la traduction ne rend plus exactement le sens du latin:* ut omnia sua ad arbitrium calculumque eius revocabit, ita *etc.*
2) 1541 *ss.:* C'est l'abnegation de nous mesmes, laquelle . . . . de laquelle.
3) 1541 *ss.:* où elle (*savoir:* l'abnegation).
4) 1541: expeter. 5) 1562 *s.:* et paillardes.
6) *Ce* §. *est une addition de la dernière rédaction de* 1559.

plus distinctement toutes les parties de bien reigler nostre vie, encore que ce soit en bref. La grace de Dieu, dit-il, est apparue en salut à tous hommes, nous enseignant de reietter toute impieté et cupiditez mondaines: et ainsi, vivre sobrement, iustement et sainctement en ce siecle, en attendant l'esperance bienheureuse, et la manifestation de la gloire du grand Dieu, et de nostre sauveur Iesus Christ, lequel s'est donné pour nous racheter de toute iniquité, et nous purifier à soy en peuple hereditaire adonné à bonnes œuvres (Tite 2, 11). Car apres avoir proposé la grace de Dieu pour nous donner courage, voulant aussi nous faire le chemin pour marcher au service de Dieu, il oste deux obstacles qui nous pourroyent fort empescher: assavoir l'impieté, à laquelle nous sommes trop enclins de nature: et puis les cupiditez mondaines, qui s'estendent plus loing. Or sous ce mot d'Impieté, non seulement il signifie les superstitions, mais aussi comprend tout ce qui est contraire à la vraye crainte de Dieu. Les cupiditez mondaines vallent autant comme les affections de la chair. Par ainsi il nous commande de despouiller nostre naturel quant aux deux parties de la Loy, et reietter loin tout ce que nostre raison et volonté nous mettent en avant. Au reste, il reduit toutes noz actions à trois membres ou parties: sobrieté, iustice et pieté. La premiere, qui est sobrieté, signifie sans doute tant chasteté et attrempance, [1]) qu'un usage pur et moderé de tous les biens de Dieu, et patience en povreté. Le mot de Iustice comprend la droiture en laquelle il nous faut converser avec noz prochains pour rendre à chacun ce qui luy appartient. La Pieté qu'il met en troisieme lieu, nous purge de toute pollution du monde, pour nous conioindre à Dieu en sainctеté. [2]) Quand ces trois vertus sont coniointes ensemble d'un lien inseparable, elles font une perfection entiere. Mais pource qu'il n'y a rien plus difficile que de quitter nostre raison, [3]) domter nos cupiditez; voire y renoncer du tout, afin de nous adonner à Dieu et à nos freres et mediter en ceste boue terrestre une vie angelique: sainct Paul, pour depestrer nos ames de tous liens, nous rappelle à l'esperance de l'immortalité bien-heureuse, disant que nous ne combattons point en vain, d'autant que Iesus Christ estant une fois apparu redempteur, monstrera à sa derniere venue le fruit du salut qu'il nous a acquis. Et en ceste maniere il nous retire de tous allechemens, qui ont accoustumé de nous esblouir, tellement que nous n'aspirons pas comme il seroit requis à la gloire celeste: et cependant nous advertit [4]) d'estre pelerins au monde, à ce que l'heritage des cieux ne nous perisse. [1])

4. [2]) Or en ces parolles nous voyons que le renoncement de nous-mesmes en partie regarde les hommes, en partie Dieu, voire principalement. Car quand l'Escriture nous commande de nous porter tellement envers les hommes, que nous les preferions à nous en honneur, et que nous taschions fidelement d'avancer leur profit (Rom. 12, 10; Phil. 2, 3), elle baille des commandemens, desquels nostre cœur n'est point capable, s'il n'est premierement vuide de son sentiment naturel. Car nous sommes tous si aveuglez et transportez en l'amour de nous-mesmes, qu'il n'y a celuy qui ne pense avoir [3]) bonne cause de s'eslever par dessus tous autres, et de mespriser tout le monde au pris de soy. Si Dieu nous a donné quelque grace qui soit à estimer, incontinent sous l'ombre [4]) de cela nostre cœur s'esleve: et non seulement nous nous enflons, [5]) mais quasi crevons d'orgueil. Les vices dont nous sommes pleins, nous les cachons soigneusement envers les autres: et nous faisons accroire [6]) qu'ils sont petis et legiers, ou mesmes aucunesfois les prisons pour vertus. Quant est des graces, nous les estimons tant en nous, iusques à les avoir en admiration. Si elles apparoissent en d'autres, voire mesmes plus grandes: à ce que nous ne soyons contreints de leur ceder, nous les obscurcissons, ou desprisons le plus qu'il nous est possible. [7]) Aucontraire, quelques vices qu'il y ait en nos prochains nous ne nous contentons point de les observer à la rigueur: [8]) mais les amplifions odieusement. De là vient ceste insolence, qu'un chacun de nous, comme estant exempté [9]) de la condition commune, appete preeminence par dessus tous les autres: et sans en excepter [10]) un, les mesprise tous comme ses inferieurs. Les povres cedent bien aux riches, les vilains aux nobles, les serviteurs à leurs maistres, les ignorans aux savans: mais il n'y a nul qui n'ait en son cœur [11]) quelque fantasie,

1) attrempance, *le latin:* temperantiam.
2) en sainctеté, *le latin porte:* vera sanctitate.
3) *Le latin ajoute:* carnis.
4) et cependant nous advertit, *le latin porte:* imo docet.

1) *Le latin ajoute:* vel excidat.
2) 1541 *p.* 791; 1545 *p.* 998; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 8. *Dans ces édd. ce passage commence ainsi:* Il fault notter que ceste abnegation de nous mesmes en partie regarde *etc.*
3) 1541 *ss.:* d'avoir.
4) 1541: soubz l'umbre.
5) 1541: non seulement nous enflons.
6) *Le latin dit:* et nobis ipsis . . . . fingimus blandiendo.
7) *Le latin ajoute:* nostra malignitate.
8) de les observer à la rigueur, *le latin est plus complet et plus expressif:* severa acrique animadversione ea observare non contenti.
9) 1541 *et* 1545 *ont par suite d'une faute d'impression:* comme estant exemple. 1551: exemptez. 1553: exempté.
10) et sans en excepter . . . . ses inferieurs, *c'est plutôt le résumé que la traduction du latin, que voici:* (ut quisque nostrum) neminem mortalium non secure et ferociter contemnat vel certe tanquam inferiorem despiciat.
11) 1541 *et* 1545: qui n'en ait en son cueur.

de bien et droitement dispenser ce qui nous est commis, [1]) que celle qui est limitée à la reigle de charité. De là il adviendra que non seulement nous conioindrons le soing de profiter à nostre prochain, avec la solicitude que nous aurons de faire nostre profit: mais aussi que nous assuiettirons nostre profit à celuy des autres. Et de fait, le Seigneur, pour nous monstrer que c'est la maniere de bien et deuement administrer ce qu'il nous donne, il l'a recommandée anciennement au peuple d'Israel aux moindres [2]) benefices qu'il luy faisoit. Car [3]) il a ordonné que les premiers fruits nouveaux luy fussent offers (Ex. 22, 29; 23, 19): afin que le peuple par cela testifiast qu'il ne luy estoit licite de percevoir aucuns fruits des biens qui ne luy auroyent esté [4]) consacrez. Or si les dons de Dieu nous sont lors finalement sanctifiez, apres que nous les luy [5]) avons consacrez de nostre main, il appert qu'il [6]) n'y a qu'abus damnable, quand ceste consecration n'a point son cours. D'autrepart, ce seroit folie de tascher d'enrichir Dieu, en luy communiquant des choses que nous avons en main. Puis donc que nostre beneficence ne peut venir iusques à luy (comme dit le Prophete Ps. 16, 2. 3) il nous la faut exercer envers ses serviteurs qui sont au monde. Pourtant [7]) aussi les aumosnes sont accomparées à des oblations sainctes (Hebr. 13, 16; 2 Cor. 9, 5. 12) pour monstrer que ce sont exercices correspondans maintenant à l'observation ancienne qui estoit sous la Loy, dont ie vien de parler. [8])

6. [9]) Davantage, afin que nous ne nous lassions en bien faisant (ce qui adviendroit autrement à tous coups) il nous doit souvenir pareillement [10]) de ce qu'adiouste l'Apostre: c'est que charité est patiente, et n'est pas facile à irriter (1 Cor. 13, 4). Le Seigneur commande sans exception de bien faire à tous: desquels la pluspart sont indignes, si nous les estimons selon leur propre merite. Mais l'Escriture vient au devant, [11]) en nous admonestant que nous n'avons point à regarder que c'est que les hommes meritent d'eux, mais plustost que nous devons considerer l'image de Dieu en tous, à laquelle nous devons tout honneur et dilection. Singulierement qu'il nous la faut recognoistre és domestiques de la foy (Gal. 6, 10): d'autant qu'elle est en eux renouvellée et restaurée par l'Esprit de Christ. Quiconque donc se presentera [1]) à nous ayant à faire [2]) de nostre aide, nous n'aurons point cause de refuser de nous employer pour luy. Si nous disons qu'il soit estranger: le Seigneur luy a imprimé une marque laquelle nous doit estre familiere. Pour laquelle [3]) raison il nous exhorte [4]) de ne point mespriser nostre chair (Is. 58, 7). Si nous alleguons qu'il est contemptible et de nulle valeur: le Seigneur replique, nous remonstrant qu'il l'a honnoré, en faisant en luy reluire son image. Si nous disons que nous ne sommes en rien tenus à luy: le Seigneur nous dit qu'il le substitue en son lieu, afin que nous recognoissions envers iceluy les benefices qu'il nous a faits. Si nous disons qu'il est indigne pour lequel nous marchions un pas: l'image de Dieu, laquelle nous avons à contempler en luy, [5]) est bien digne que nous nous exposions pour elle avec tout ce qui est nostre. Mesmes quand ce seroit un tel homme, qui non seulement n'auroit rien merité de nous, mais aussi nous auroit fait beaucoup d'iniures et outrages, encores ne seroit-ce pas cause suffisante pour faire que nous laissions de l'aimer et luy faire plaisir et service. Car si nous disons qu'il n'a merité [6]) que mal de nous: Dieu nous pourra demander quel mal il nous a fait, luy dont nous tenons tout nostre bien. Car quand il nous commande de remettre aux hommes les offenses qu'ils nous ont faites (Luc 17, 3; Matth. 6, 14 et 18, 35), il les reçoit en sa charge. Il n'y a que ceste voye par laquelle on puisse parvenir à ce qui est non seulement difficile à la nature humaine, mais du tout repugnant: assavoir que nous aimions ceux qui nous hayssent, que nous rendions le bien pour le mal, que nous prions pour ceux qui mesdisent de nous (Matth. 5, 44). Nous viendrons, dy-ie, à ce poinct, s'il nous souvient que nous ne devons nous arrester à la malice des hommes: mais plustost contempler en eux l'image de Dieu,

1) 1541 *ss.:* qu'il n'y a point d'autre dispensation bonne ne droicte.
2) 1541 *ss.:* quant au moindre.
3) Car, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
4) *Le latin ajoute:* ante.
5) luy, *le latin porte:* ipsi autori.
6) 1541 *ss.:* il appert que c'est un abus damnable, lequel n'est point rapporté à ceste consecration. *La traduction de* 1560 *est évidemment plus claire et aussi plus conforme au texte latin:* impurum esse abusum constat, qui non eiusmodi dedicationem redoleat.
7) Pourtant . . . . de parler, *addition de la rédaction de* 1559. *La traduction française amplifie et explique le texte latin extrèmement concis en ce passage.*
8) pour monstrer . . . . parler, *au lieu de tout cela le latin dit simplement:* ut legalibus illis nunc respondeant.
9) 1541 *p.* 794; 1545 *p.* 1000; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 10.
10) *Le texte latin ajoute:* alterum illud.
11) *Le latin ajoute:* optima ratione.

1) 1541 *et* 1545: Quiconque donc sera l'homme qui se presentera. 1551 *et* 1553: Quiconque donc se representera.
2) 1561 *s.:* affaire.
3) Pour laquelle . . . . chair, *addition de* 1559.
4) il nous exhorte, *le latin porte:* vetat.
5) laquelle nous avons à contempler en luy, *le latin dit mieux:* qua tibi commendatur.
6) 1541 *et* 1545: qu'il n'a pas merité cela de nous. Dieu nous pourra demander, que c'est que luy a merité. *Cette traduction est plus conforme au texte latin:* Longe aliter, inquies, de me promeritus est. At quid meritus est Dominus?

laquelle par son excellence et dignité nous peut et doit esmouvoir à les aimer, et effacer tous leurs [1]) vices qui nous pourroyent destourner de cela. [2])

7. [3]) Ceste mortification donc lors [4]) aura lieu en nous, quand nous aurons charité accomplie. Ce qui gist non pas en s'acquitant seulement de tous les offices qui appartiennent à charité, mais en s'en acquitant d'une vraye affection d'amitié. [5]) Car il pourra advenir que quelcun face entierement à son prochain tout ce qu'il luy doit, quant [6]) est du devoir exterieur: et neantmoins il sera bien loin de faire son devoir comme il appartient. On en voit beaucoup lesquels veulent estre veus fort liberaux: [7]) et toutesfois ils n'eslargissent rien qu'ils ne le [8]) reprochent, ou par fiere mine, ou par parolle superbe. Nous sommes venus en ceste malheureté au temps present, que la pluspart du monde ne fait nulles aumosnes, sinon avec contumelie. Laquelle perversité ne devoit pas estre tolerable, mesme entre les Payens. Or le Seigneur requiert [9]) bien autre chose des Chrestiens qu'un visage ioyeux et alaigre, à ce qu'ils rendent leur beneficence amiable par humanité et douceur. [10]) Premierement, il faut qu'ils prennent en eux la personne de celuy qui a necessité de secours: qu'ils ayent pitié de sa fortune comme s'ils la sentoyent et soustenoyent, et qu'ils soyent touchez d'une mesme affection de misericorde [11]) à luy subvenir comme à eux-mesmes. Celuy qui aura un tel courage, en faisant plaisir à ses freres non seulement ne contaminera point sa beneficence d'aucune arrogance ou reproche, mais aussi ne mesprisera point [12]) celuy auquel il fait bien, pour son indigence, et ne le voudra subiuguer comme estant obligé à luy. Tout ainsi que nous n'insultons point à un de noz membres, [13]) pour lequel refociller tout le reste du corps travaille: et ne pensons point [14]) qu'il soit specialement obligé aux autres membres, pource qu'il leur a fait plus de peine qu'il n'en a pris pour eux. Car ce que les membres se communiquent ensemble n'est pas estimé gratuit: mais plustost payement et satisfaction de ce qui est deu par la loy de nature: et ne se pourroit [1]) refuser, que cela ne vinst en horreur. Par ce moyen aussi nous gagnerons un autre poinct, que nous ne penserons point estre delivrez et acquitez, quand nous aurons fait nostre devoir en quelque endroit, comme on estime communement. Car quand un homme riche a donné quelque chose du sien, il laisse là [2]) toutes les autres charges, et s'en exempte [3]) comme si elles ne luy appartenoyent de rien. Aucontraire, un chacun reputera que de tout ce qu'il a et de ce qu'il peut, il est detteur à ses prochains, et qu'il ne doit autrement limiter l'obligation de leur bien faire, sinon quand la faculté luy defaut: laquelle tant qu'elle se peut estendre, se doit reduire à charité.

8. [4]) Traitons [5]) encore plus au long de l'autre partie [6]) du renoncement de nous-mesmes, laquelle regarde Dieu. Nous en avons desia parlé çà et là: ét seroit chose superflue de repeter tout ce qui en a esté dit. Il suffira de monstrer comment elle nous doit renger à patience et mansuetude. Premierement donc en cherchant le moyen de vivre ou reposer à nostre aise, l'Escriture nous ramene tousiours là, que nous resignans à Dieu avec tout ce qui nous appartient, nous luy submettions les affections de nostre cœur pour le domter [7]) et subiuguer. Nous avons une intemperance furieuse, et une cupidité effrenée à appeter credits et honneurs, à chercher puissances, à amasser richesses, et assembler tout [8]) ce qu'il nous semble advis estre propre à pompe et magnificence. D'autrepart, nous craignons et haissons merveilleusement povreté, petitesse et ignominie: pourtant les fuyons nous entant qu'en nous est. Pour laquelle cause on voit en quelle inquietude d'esprit sont tous ceux qui ordonnent leur vie selon leur propre conseil, combien ils tentent de moyens: en combien de sortes ils se tourmentent, afin de parvenir où leur ambition et avarice les transporte, et afin d'eviter povreté et basse condition. Parquoy les fideles, pour ne se point envelopper en ces laqs, auront à tenir ceste voye. Premierement, il ne faut point qu'ils se desirent, [9]) ou esperent, ou imaginent autre moyen de prosperer, que de la benediction de Dieu: et pourtant se doivent seurement

1) 1541 *ss.*: les.
2) qui nous pourroyent destourner de cela, ***n'est pas dans le latin.***
3) 1541 *p.* 795; 1545 *p.* 1001; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 11.
4) *Le latin ajoute:* demum.
5) d'une vraye affection d'amitié, ***le latin porte:*** ex sincero amoris affectu.
6) 1541: quand.
7) 1541 *et* 1545: liberalz.
8) 1541 *a par erreur:* qu'ilz ne se le reprochent.
9) *Le texte latin ajoute:* etiamnum.
10) par humanité et douceur, ***le latin a:*** verborum comitate.
11) *Le latin ajoute:* atque humanitatis sensu.
12) 1541 *ss.*: mais il ne mesprisera point.
13) *Le latin ajoute:* aegro (membro).
14) 1541 *ss.*: pas.

1) et ne se pourroit .... horreur, ***addition de*** 1559.
2) 1541 *ss.*: il laisse là et neglige.
3) et s'en exempte, ***manque dans les édd. antérieures à*** 1560.
4) 1541 *p.* 796; 1545 *p.* 1002; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 12.
5) 1541 *ss.*: Traictons maintenant de l'autre partie de l'abnegation de nous mesmes.
6) de l'autre partie, ***le latin dit:*** praecipuam partem.
7) 1541 *ss.*: les dompter, ***ce qui est plus exact; le latin dit:*** domandos et subiugandos cordis nostri affectus.
8) tout, ***le latin a:*** ad eas omnes ineptias.
9) 1561 *ss.*: qu'ils desirent.

appuyer et reposer sur icelle. Car ia soit [1]) qu'il soit bien advis que la chair soit suffisante de soymesme à parvenir à son intention, quand elle aspire à honneur et richesses par son industrie, ou quand elle y met ses efforts, ou quand elle est aidée par la faveur des hommes: toutesfois il est certain que toutes ces choses ne sont rien, et que nous ne pourrons iamais nullement [2]) profiter ne par nostre engin, ne par nostre labeur, sinon d'autant que le Seigneur fera profiter l'un et l'autre. Au contraire, la seule benediction trouvera voye au milieu de tous empeschemens, pour nous donner bonne issue en toutes choses. Davantage, quand ainsi seroit que nous pourrions sans icelle acquerir quelque honneur ou opulence (comme nous voyons tous les iours les meschans venir à grandes richesses et gros estas): neantmoins puis que là où est la malediction de Dieu, on ne sauroit avoir une seule goutte de felicité, nous n'obtiendrons rien qui ne nous tourne à mal-heur, sinon que sa benediction soit sur nous. Or ce seroit une grande rage, d'appeter ce qui ne nous peut faire que [3]) miserables.

9. [4]) Pourtant si nous croyons que tout moyen de prosperer gist en la seule benediction de Dieu, et que sans icelle toute misere et calamité nous attend, nostre office est de n'aspirer à richesses et honneurs avec trop grande cupidité, en fiance de nostre engin, ou diligence, ou faveur des hommes, ou de fortune: [5]) mais de regarder tousiours en Dieu, afin que par sa conduite nous soyons menez à telle condition que bon luy semblera. De là il adviendra [6]) que nous ne nous efforcerons point d'attirer richesses à nous, de voller les honneurs par droit ou par tort, par violence ou cautele, et autres moyens obliques: mais seulement chercherons les biens qui ne nous destourneront point d'innocence. Car qui est-ce qui esperera que la benediction de Dieu luy doyve aider en commettant fraudes et rapines, et autres meschancetez? Car comme elle n'assiste point sinon à ceux qui sont droits en leurs pensées, et en leurs œuvres: ainsi l'homme qui la desire, doit estre par cela retiré de toute iniquité et mauvaise cogitation. Davantage aussi elle sera comme une bride pour nous restreindre, à ce que nous ne bruslions point d'une cupidité desordonnée de nous enrichir, et que nous ne taschions point ambitieusement à nous eslever. Car quelle impudence seroit-ce, de penser que Dieu nous doit aider à obtenir les choses que nous desirons contre sa parolle? Ia n'advienne qu'il avance [1]) par l'aide de sa benediction, ce qu'il maudit de sa bouche. Finalement, quand les choses n'adviendront point selon nostre espoir et souhait: par ceste consideration nous serons retenus, afin de ne nous desborder en impatience, et detester nostre condition. [2]) Car nous cognoistrons que cela seroit murmurer à l'encontre de Dieu: par la volonté duquel, et povreté et richesses, et contemnement et honneurs sont dispensez. En somme, quiconque se reposera en la benediction de Dieu (comme il a esté dit) n'aspirera point par mauvais moyens et obliques, à nulle des choses [3]) que les hommes appetent d'une cupidité enragée: veu qu'il cognoistra que ce moyen ne luy profiteroit de rien. Et s'il luy advient quelque prosperité, ne l'imputera point ou à sa diligence, ou à industrie, ou à fortune: mais recognoistra que cela est de Dieu. D'autrepart, s'il ne se peut gueres advancer, cependant que les autres s'eslevent à souhait, voire mesme qu'il aille en arriere: si ne laissera-il point de porter plus patiemment et moderément [4]) sa povreté, que ne feroit un homme infidele ses richesses moyennes, [5]) lesquelles ne seroyent point si grandes qu'il desireroit. Car il aura un soulagement où il pourra mieux acquiescer qu'en toutes les richesses du monde, quand il les auroit assemblées en un monceau: c'est qu'il reputera toutes choses estre ordonnées de Dieu, comme il est expedient pour son salut. Nous [6]) voyons que David a esté ainsi affectionné, lequel en suyvant Dieu, et se laissant gouverner à luy, proteste qu'il est semblable à un enfant, n'a gueres sevré, et qu'il ne chemine point en choses hautes et par dessus sa nature (Ps. 131, 1. 2).

10. [7]) Combien qu'il ne faille pas que les fideles gardent seulement en cest endroit une telle patience et moderation: mais ils la doyvent aussi estendre à tous les evenemens [8]) ausquels la vie presente est subiette. Parquoy nul n'a deuement renoncé à soy-mesme, sinon quand il s'est tellement resigné à Dieu, qu'il souffre volontairement toute sa vie estre gouvernée au plaisir d'iceluy. Celuy qui aura une telle affection, quelque chose qu'il advienne, iamais ne se reputera malheureux, et ne se pleindra point de sa condition, comme pour taxer Dieu

1) ia soit, *manque dans l'ancienne rédaction. Le latin dit:* nam utcunque sibi pulchre sufficere videatur caro.
2) iamais nullement, *manque dans l'original.*
3) *Le latin ajoute:* magis.
4) 1541 *p.* 797; 1545 *p.* 1003; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 13.
5) ou de fortune, *le latin dit:* vel inani fortunae imaginatione.
6) *Le latin ajoute:* primum.

1) 1541 *ss.*: qu'il promeuve par la grace de sa benediction.
2) et detester nostre condition, *le latin porte:* (cohibebimur a) qualiscunque nostrae conditionis detestatione.
3) 1541. 1545. 1551: en nulles des choses.
4) 1541 *et* 1545: modereement.
5) 1541 *et* 1545: richesses mediocres.
6) *La fin du* §. *a été ajoutée par la rédaction de* 1559.
7) 1541 *p.* 798; 1545 *p.* 1004; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 14.
8) 1541: à toutes les fortunes.

pour entrer à la gloire celeste, aussi que par diverses tribulations nous y parvenions (Act. 14, 22). Car sainct Paul nous enseigne que quand nous sentons en nous une participation de ses afflictions, nous apprehendons pareillement la puissance de sa resurrection, et quand nous sommes faits participans de sa mort, c'est une preparation pour venir à son eternité glorieuse [1]) (Phil. 3, 10). Combien a d'efficace cela, pour adoucir toute amertume qui pourroit estre en la croix? c'est que d'autant plus que nous sommes affligez et endurons de miseres, d'autant est plus certainement confermée nostre societé avec Christ. Avec lequel quand nous avons telle communication, [2]) les adversitez non seulement nous sont bonites, mais aussi nous sont comme aides, pour advancer grandement nostre salut.

2. [3]) Davantage, le Seigneur Iesus n'a eu nul mestier de porter la croix et endurer tribulations, sinon que pour testifier et approuver son obeissance envers Dieu son Pere: mais il nous est necessaire pour plusieurs raisons, d'estre perpetuellement affligez en ceste vie. Premierement, selon que nous sommes trop enclins de nature à nous exalter, et nous [4]) attribuer toutes choses: si nostre imbecillité ne nous est demonstrée à l'œil, nous estimons incontinent de nostre vertu outre mesure, et ne doutons point de la faire invincible contre toutes difficultez qui pourroyent advenir. De là vient que nous nous eslevons en une vaine et folle confiance de la chair, laquelle puis apres nous incite à nous enorgueillir [5]) contre Dieu: comme si nostre propre faculté nous suffisoit sans sa grace. Il ne peut mieux rabbatre ceste outrecuidance, qu'en nous monstrant par experience combien il y a en nous non seulement d'imbecillité, mais aussi de fragilité. Pourtant il nous afflige, ou par ignominie, ou par povreté, ou maladie, ou perte de parens, ou autres calamitez: ausquelles tant qu'en nous est, nous succombons incontinent, pource que nous n'avons point la vertu de les soustenir. [6]) Lors estans humiliez nous apprenons d'implorer sa vertu, laquelle seule nous fait consister et tenir fermes sous la pesanteur de tels fardeaux. Mesmes les plus saincts, combien qu'ils cognoissent leur fermeté estre fondée en la grace de Dieu, et non en leur propre vertu, toutesfois encore se tiennent-ils trop asseurez [7]) de leur force et constance: sinon que le Seigneur les amenast en plus certaine cognoissance d'eux mesmes, les esprouvans par croix. David mesme [1]) a esté surprins d'une telle presomption, pour estre [2]) rendu comme insensé, comme il le confesse: I'ay dit en mon repos, Ie ne seray iamais esbranlé (Ps. 30, 7). O Dieu, tu avois estably force en ma montagne par ton bon plaisir: tu as caché ta face, et i'ay esté estonné (Ps. 30, 8). Il confesse que la prosperité a hebeté et abruty tous ses sens: tellement que ne se souciant de la grace de Dieu, de laquelle il devoit dependre, il s'est voulu appuyer sur soy mesme, et a bien osé se promettre un estat permanent. Si cela est advenu à un si grand Prophete, qui sera celuy de nous qui ne craindra, pour estre sur ses gardes? Et pourtant ce qu'ils se flattoyent concevans quelque opinion de grande fermeté et constance, cependant que toutes choses estoyent paisibles: apres avoir esté agitez de tribulation, ils cognoissoyent [3]) que c'estoit hypocrisie. Voila donc la maniere comment il faut que les fideles soyent advertis de leurs maladies: afin de profiter en humilité, et se despouiller de toute perverse confiance de la chair, pour se renger du tout à la grace de Dieu. Or apres s'y estre rengez, ils sentent que sa vertu leur [4]) est presente, en laquelle ils ont assez de forteresse.

3. [5]) C'est ce que sainct Paul signifie, disant que de tribulation s'engendre patience: et de patience, probation (Rom. 5, 3. 4). Car ce que le Seigneur a promis à ses fideles, de leur assister en tribulations, ils sentent cela estre vray, quand ils consistent en patience, estans soustenus de sa main: ce qu'ils ne pouvoyent faire [6]) de leurs forces. Patience donc est une espreuve aux saincts, que Dieu donne vrayement le secours qu'il a promis, quand il est mestier. [7]) Par cela aussi leur esperance est confermée: pource que ce seroit trop grande ingratitude, de n'attendre point pour l'advenir [8]) la verité de Dieu, laquelle ia ils ont esprouvée estre ferme et immuable. Nous voyons desia combien de profits proviennent [9]) de la croix, comme d'un fil perpetuel. [10]) Car icelle renversant la fausse opi-

---

1) *Le texte latin dit:* ad gloriosae resurrectionis consortium.
2) 1541 *et* 1545: Auquel quand nous communiquons.
3) 1541 *p.* 801; 1545 *p.* 1006 *s.*; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 16.
4) nous, *le latin dit:* carni nostrae.
5) *Le latin ajoute:* contumaciter.
6) pource que . . . . soustenir, *addition du traducteur.*
7) 1541 *et* 1545: toutesfois encores conceoivent-ilz trop grande securité de *etc.*

1) David mesme . . . . pour estre sur ses gardes, *n'a été ajouté que lors de la dernière rédaction.*
2) pour estre . . . . le confesse, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) 1541 *ss.:* ilz congnoissent. *Le latin dit d'ailleurs:* discunt.
4) leur, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
5) 1541 *p.* 802; 1545 *p.* 1007; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 17.
6) *Le latin ajoute:* nequaquam.
7) 1541 *ss.:* en est mestier.
8) 1541 *et* 1545: pour le futur.
9) 1541 *ss.:* combien de proffit provient.
10) comme d'un fil perpetuel, *le latin dit plus clairement:* uno contextu.

entretienne en quelque discipline, de peur que ne nous desbordions en telle petulance. Pour ceste cause, afin que nous ne devenions fiers par trop grande abondance de biens, afin que les honneurs ne nous enorgueillissent, afin que les ornemens que nous avons selon le corps ou selon l'ame, n'engendrent quelque fierté ou desbordement[1]) en nous, le Seigneur vient au devant, et y met ordre, refrenant et domtant par le remede de la croix l'insolence[2]) de nostre chair. Et ce en diverses sortes, comme il cognoist estre expedient et salutaire à chacun. Car nous ne sommes point si malades les uns que les autres, ne d'une mesme maladie: et pourtant il n'est ia mestier que la cure soit pareille en tous. C'est la raison pourquoy il exerce les uns en une espece de croix, les autres en l'autre. Neantmoins combien qu'en voulant pourvoir à la santé de tous, il[3]) use de plus douce medecine envers les uns, de plus aspre et rigoureuse envers les autres: si est-ce qu'il n'en laisse pas un exempt, d'autant qu'il cognoit tout le monde estre malade.

6.[4]) Davantage, il est mestier que nostre bon Pere non seulement previenne nostre infirmité pour l'advenir:[5]) mais il est aussi expedient souventesfois qu'il corrige noz fautes passées, pour nous retenir en obeissance[6]) vers soy. Pourtant, incontinent qu'il nous vient quelque affliction, nous devons avoir souvenance de nostre vie passée. En ce faisant nous trouverons sans doute, que nous avons commis quelque faute digne d'un tel chastiment; combien qu'à la verité, il ne nous falloit prendre de la recognoissance de nostre peché la principale matiere pour nous exhorter à patience: car l'Escriture nous baille en main une bien meilleure consideration, en disant que[7]) le Seigneur nous corrige par adversitez, afin de ne nous point condamner avec ce monde (1 Cor. 11, 32). Nous avons donc à recognoistre la clemence et benignité de nostre Pere au milieu de la plus grande amertume qui soit aux tribulations: veu qu'en cela mesme il ne cesse d'avancer nostre salut; car il nous afflige non pas pour nous perdre ou ruiner, mais[8]) pour nous delivrer de la condamnation de ce monde. Ceste pensée nous menera à ce que l'Escriture nous enseigne ailleurs, disant, Mon enfant, ne reiette point la correction du Seigneur, et ne te fasche point quand il t'argue: car Dieu corrige ceux qu'il aime, et les entretient[1]) comme ses enfans (Prov. 3, 11. 12). Quand nous oyons dire que ses corrections sont verges paternelles, n'est-ce pas nostre office de nous rendre enfans dociles, plustost qu'en resistant ensuyvre les gens desesperez, qui sont endurcis en leurs malefices? Le Seigneur nous perdroit s'il ne nous retiroit à soy par corrections, quand nous avons failly. Et comme dit l'Apostre,[2]) Nous sommes bastards, et non pas enfans legitimes, s'il ne nous tient en discipline (Hebr. 12, 8). Nous sommes donc par trop pervers si nous ne le pouvons endurer,[3]) quand il nous declaire sa benevolence et le soin qu'il a de nostre salut. L'Escriture note ceste difference entre les incredules et les fideles: que les premiers à la maniere[4]) des serfs anciens qui estoyent de nature perverse, ne font qu'empirer et s'endurcir au fouet: les seconds profitent à repentance et amendement comme enfans bien naiz: elisons maintenant desquels nous aymons mieux estre. Mais pource qu'il a esté traité autrepart de cest argument, il nous suffira d'en avoir icy touché en bref.[5])

7.[6]) Mais la souveraine[7]) consolation est, quand nous endurons persecution pour iustice. Car il nous doit lors souvenir quel honneur nous fait le Seigneur en nous donnant les enseignes de sa gendarmerie. I'appelle Persecution pour iustice, non seulement quand nous souffrons pour defendre l'Evangile, mais aussi pour maintenir toute cause equitable. Soit donc que[8]) pour defendre la verité de Dieu contre les mensonges de Satan, ou bien pour soustenir les innocens contre les meschans, et empescher qu'on ne leur face tort et iniure, il nous faille encourir haine et indignation du monde, dont nous venions en danger de nostre honneur, ou de nos biens,[9]) ou de nostre vie, qu'il ne nous face point de mal[10]) de nous employer iusques là pour Dieu, et que nous ne nous reputions malheureux,[11]) quand de sa bouche il nous prononce estre bienheureux (Matth. 5, 10). Il est bien vray que povreté, si elle est estimée en soy-mesme, est misere: semblablement exil, mespris, ignominie, prison: finalement la mort est une extreme calamité:[12]) mais

1) 1541 *ss.:* quelque insolence en nous; (ne . . . . insolescamus).
2) 1541 *ss.:* la folie: carnis nostrae ferociam.
3) il, *le latin:* coelestis medicus.
4) 1541 *p.* 804; 1545 *p.* 1010; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 20.
5) pour l'advenir, *manque dans le latin.*
6) *Le latin ajoute:* legitima.
7) 1541: que si, *ce qui ne peut être qu'une faute d'impression.*
8) *Le latin ajoute:* potius.

1) entretient, *le latin:* amplectitur.
2) *Le texte latin porte:* ut recte ille dicat.
3) 1541 *ss.:* si nous ne povons endurer le Seigneur.
4) à la maniere . . . . perverse, *au lieu de cela le latin dit:* velut inveteratae recoctaeque nequitiae mancipia.
5) V. Liv. III. Ch. 4, 32.
6) 1541 *p.* 805; 1545 *p.* 1010 *s.*; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 21.
7) souveraine, *le latin dit:* singularis (consolatio).
8) 1541 *ss.:* soit que. 9) 1541: ou de noz fortunes.
10) 1541 *ss.:* point mal.
11) *Le latin ajoute:* in iis . . . . in quibus ipse suo ore *etc.*
12) est une extreme calamité, *voici le latin qui dit:* mors ipsa extremum omnium calamitatum.

si haute sagesse? C'est qu'ils ont depeint [1]) un simulachre de patience, [2]) lequel n'a iamais esté trouvé entre les hommes, et n'y peut estre du tout: et mesmes en voulant avoir une patience trop exquise, ils ont osté l'usage d'icelle entre les hommes. Il y en a aussi maintenant entre les Chrestiens de semblables: [3]) lesquels pensent que ce soit vice, non seulement de gemir et plourer, mais aussi de se contrister et estre en solicitude. Ces opinions sauvages [4]) procedent quasi de gens oisifs: lesquels s'exerçans [5]) plustost à speculer qu'à mettre la main à l'œuvre, ne peuvent engendrer autre chose que telles fantasies. De nostre part nous n'avons que faire de ceste si dure et rigoureuse philosophie, laquelle nostre Seigneur Iesus [6]) a condamnée non seulement de parolles, mais aussi par son exemple. Car il a gemy et pleuré, tant pour sa propre douleur, qu'en ayant pitié des autres: et n'a pas autrement apprins à ses disciples de faire. Le monde, dit-il, s'esiouira, et vous serez en tristesse: [7]) il rira, et vous pleurerez (Iean 16, 20). Et afin qu'on ne tournast cela à vice, il prononce [8]) ceux qui pleurent estre bien-heureux (Matth. 5, 4). Ce qui n'est point de merveille. Car si on reprouve toutes larmes, que iugerons-nous du Seigneur Iesus, du corps duquel sont distillées gouttes de sang [9]) (Luc 22, 44)? Si on taxe d'incredulité tout espovantement: qu'estimerons-nous de l'horreur dont il fut si merveilleusement estonné? Si toute tristesse nous desplait: [10]) comment approuverons-nous ce qu'il confesse, son ame estre triste iusques à la mort (Matth. 26, 38)?

10. [11]) I'ay voulu dire ces choses pour retirer tous bons cœurs de desespoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'estude de patience, combien qu'ils ne soyent du tout à delivre d'affection naturelle de douleur. Or il convient que ceux qui font de patience stupidité, et d'un homme fort et constant un tronc de bois, perdent courage et se desesperent, quand ils se voudront addonner à patience. [12]) L'Escriture au contraire loue les saincts de tolerance, quand ils sont tellement affligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en sont pas rompus pour defaillir: quand ils sont tellement points d'amertume, qu'ils ont une ioye spirituelle avec: [1]) quand ils sont tellement pressez d'angoisse, qu'ils ne laissent point de respirer, se resiouissans en la consolation de Dieu. Cependant ceste repugnance se demene en leurs cœurs: c'est que le sens de nature fuit et a en horreur tout ce qui luy est contraire: d'autrepart, l'affection de pieté les tire en obeissance de la volonté de Dieu, par le milieu [2]) de ces difficultez. Laquelle repugnance Iesus Christ a exprimée parlant ainsi à sainct Pierre, Quand tu estois ieune, tu te ceignois à ton plaisir, [3]) et cheminois où bon te sembloit: quand tu seras vieil, un autre te ceindra, et te menera où tu ne voudras point (Iean 21, 18). Il n'est pas certes vray-semblable que sainct Pierre ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté trainé à ce faire par contreinte et maugré qu'il en eust: autrement son martyre n'auroit pas grand'louange. Neantmoins combien qu'il obtemperast à l'ordonnance de Dieu d'un courage franc et allaigre, pource qu'il n'avoit point despouillé son humanité, il estoit distrait en double volonté. Car quand il reputoit la mort cruelle qu'il devoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en fust volontiers eschappé. D'autrepart, quand il consideroit qu'il y estoit appellé par le commandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers, et mesme ioyeusement, mettant toute crainte sous le pied. Pourtant si nous voulons estre disciples de Christ, il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'une telle reverence et obeissance de Dieu, laquelle puisse domter et subiuguer toutes affections contraires à son plaisir. [4]) De là il adviendra qu'en quelque tribulation que nous soyons, en la plus grande destresse de cœur qu'il sera possible d'avoir, nous ne laisserons point de retenir constamment patience: car les adversitez auront tousiours leur aigreur, laquelle nous mordra. Pour laquelle cause, estans affligez de maladie nous gemirons, et nous pleindrons, et desirerons santé: estans pressez d'indigence, nous sentirons quelques aiguillons de perplexité et solicitude. Pareillement l'ignominie, contemnement, et toutes autres iniures nous navreront le cœur. Quand il y aura quelcun de nos parens mort, nous rendrons à nature les larmes qui luy sont deues. Mais nous reviendrons tousiours à ceste conclusion: Neantmoins Dieu l'a voulu, suyvons

---

1) 1541 *ss.:* despaind.
2) de patience, *le latin porte:* sapientiae.
3) de semblables, *le texte latin dit:* nunc quoque sunt inter Christianos novi Stoici.
4) Ces opinions sauvages, *le texte latin dit:* haec quidem paradoxa.
5) 1541: lesquelz s'exercent.
6) nostre Seigneur Iesus, *le latin:* Magister ac Dominus noster.
7) 1562 *s.:* destresse.
8) *Le latin ajoute ici:* proposito edicto.
9) gouttes de sang, *le latin porte:* sanguineae lacrymae.
10) Si toute tristesse nous desplait, *ne se trouve pas dans les édd. antérieures à* 1560.
11) 1541 *p.* 808; 1545 *p.* 1013; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 24.
12) *Le traducteur amplifie un peu le texte latin, où cette phrase est plus concise.*

---

1) qu'ils ont une ioie spirituelle avec, *le latin dit:* ut simul perfundantur spirituali gaudio.
2) 1541: meilleu.
3) à ton plaisir, *n'est pas dans le latin.*
4) à son plaisir, *le latin dit:* eius ordinationi.

donc sa volonté. Mesme il faut que ceste cogitation intervienne parmy les ponctions de douleur, et larmes et gemissemens, afin de reduire nostre cœur à porter ioyeusement les choses desquelles il est ainsi contristé.

11.[1]) Pource que nous avons prins la principale raison de bien tolerer la croix, de la consideration de la volonté de Dieu: il faut brievement definir[2]) quelle difference il y a entre la patience Chrestienne et philosophique. Il y a eu bien peu de Philosophes qui soyent montez si haut, que d'entendre les hommes estre exercitez de la main de Dieu par afflictions, et pourtant, qu'en cest endroit il nous faut obtemperer à sa volonté. Mais encores ceux qui sont venus iusques là, n'amenent point d'autre raison, sinon pource qu'il est necessaire. Or qu'est cela dire[3]) autre chose, sinon qu'il faut ceder à Dieu, pource qu'en vain on s'efforceroit d'y resister? Car si nous obeissons à Dieu seulement pource qu'il est necessaire, quand nous pourrons fuir, nous cesserons de luy obeir. Mais l'Escriture veut bien que nous considerions autre chose[4]) en la volonté de Dieu: assavoir premierement sa iustice et equité, puis apres le soin qu'il a de nostre salut. Pourtant les exhortations Chrestiennes[5]) sont telles: Soit que povreté, ou bannissement, ou prison, ou contumelie, ou maladie, ou perte de parens, ou autre adversité nous tourmente, nous avons à penser que rien de ces choses n'advient sinon par le vouloir et providence du Seigneur: davantage, qu'iceluy ne fait rien sinon d'une iustice bien ordonnée. Car quoy? les pechez que nous commettons iournellement, ne meritent-ils pas d'estre chastiez plus asprement cent mille fois et de plus grande severité, que n'est celle dont il use?[6]) N'est-ce pas bien raison que nostre chair soit domtée, et comme accoustumée au ioug, à ce qu'elle ne s'esgare point en intemperance selon que sa nature porte? La iustice et verité de Dieu ne sont-elles pas bien dignes que nous endurions pour elles? Si l'equité de Dieu apparoist evidemment en toutes noz afflictions, nous ne pouvons sans iniquité murmurer ne rebeller. Nous n'oyons pas icy[7]) ceste froide chanson des Philosophes, qu'il se faille submettre d'autant qu'il est necessaire: mais une remonstrance vive et pleine d'efficace, qu'il faut obtemperer, pource qu'il n'est licite de resister, qu'il faut prendre patience, pource qu'impatience est contumace contre la iustice de Dieu. Or pource qu'il n'y a rien qui nous soit droitement amiable, sinon ce que nous cognoissons nous estre bon et salutaire, le Pere de misericorde nous console aussi bien en cest endroit, affermant qu'en ce qu'il nous afflige par croix, il pourvoit à nostre salut. Que si[1]) les tribulations nous sont salutaires, pourquoy ne les recevrons-nous[2]) d'un cœur paisible et non ingrat? Parquoy en les endurant patiemment nous ne succombons point à la necessité, mais acquiesçons à nostre bien. Ces considerations,[3]) dy-ie, feront qu'autant que nostre cœur est enserré en la croix par l'aigreur naturelle d'icelle, d'autant il sera[4]) dilaté de ioye spirituelle. De là aussi s'ensuyvra action de graces, laquelle ne peut estre sans ioye. Or si la louange du Seigneur et action de graces, ne peut sortir que d'un cœur ioyeux et allaigre, et neantmoins ne doit estre empeschée par rien du monde, de là il appert combien il est necessaire que l'amertume qui est en la croix soit temperée de ioye spirituelle.

1) 1541 *p.* 809; 1545 *p.* 1014; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 25.
2) 1541 *ss.:* diffinir.
3) 1561: à dire.
4) autre chose, *le latin a:* longe aliud.
5) *Le latin ajoute:* ad patientiam.
6) *Le texte latin porte:* Annon innumera ac quotidiana nostra delicta promerentur severius ac gravioribus ferulis castigari, quam quae nobis ab eius clementia infliguntur.'
7) 1541: ainsi.

CHAPITRE IX.[5])

De la meditation de la vie à venir.

1.[6]) Outreplus, de quelque genre de tribulation que nous soyons affligez, il nous faut tousiours regarder ceste fin, de nous accoustumer au contemnement de la vie presente, afin d'estre par cela[7]) incitez à mediter la vie future. Car pource que le Seigneur cognoit tresbien comme nous sommes enclins en une amour[8]) aveugle, et mesme brutale de ce monde: il use d'un moyen[9]) fort propre pour nous en retirer, et resveiller nostre paresse, afin que nostre cœur ne s'attache point trop en une telle folle amour. Il n'y a personne de nous qui ne veuille estre veu aspirer tout le cours de sa vie à l'immortalité celeste, et s'efforcer d'y parvenir. Car nous avons honte de n'estre en rien plus excellens que les bestes brutes, desquelles la condition ne seroit de rien moindre à la nostre, s'il ne nous

1) 1541 *ss.:* Or si.
2) 1541 *ss.:* recevrions-nous.
3) *Ibid.:* Ces cogitations.
4) 1562: sera-il.
5) *Ce Chapitre contient encore la continuation du Traité de la vie Chrestienne qui dans l'ancienne rédaction terminait l'ouvrage.*
6) 1541 *p.* 810; 1545 *p.* 1015; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 26.
7) 1541 *ss.:* à fin par cela d'estre.
8) 1541 *ss.:* un amour.
9) *Ibid.:* d'une raison.

restoit quelque espoir d'eternité apres la mort. Mais si on examine les conseils, deliberations, entreprinses [1]) et œuvres d'un chacun, on n'y verra [2]) rien que terre. Or ceste stupidité vient de ce que nostre entendement est comme esblouy de la vaine clairté qu'ont les richesses, honneurs et puissances, en apparence exterieure, et ainsi ne peut regarder plus loin. Pareillement nostre cœur estant occupé d'avarice, d'ambition, et d'autres mauvaises concupiscences, est icy attaché tellement qu'il ne peut regarder en haut. [3]) Finalement toute l'ame estant enveloppée, et comme empestrée en delices charnelles, cherche sa felicité en terre. Le Seigneur donc pour obvier à ce mal enseigne ses serviteurs de la vanité de la vie presente, les exerçant [4]) assiduellement en diverses miseres. Afin donc qu'ils ne se promettent en la vie presente paix et repos, [5]) il permet qu'elle soit souvent inquietée et molestée par guerres, tumultes, brigandages, [6]) ou autres iniures. Afin qu'ils n'aspirent point d'une trop grande cupidité aux richesses caduques, ou acquiescent en celles qu'ils possedent, il les redige en indigence, maintenant [7]) par sterilité de terre, maintenant par feu, maintenant par autre façon: ou bien [8]) il les contient en mediocrité. Afin qu'ils ne prennent point trop de plaisir en mariage, ou il leur donne des femmes rudes et de mauvaise teste, qui les tormentent: ou il leur donne de mauvais enfans, pour les humilier: ou il les afflige en leur ostant femmes et enfans. S'il les traite doucement en toutes ces choses: toutesfois afin qu'ils ne s'enorgueillissent point en vaine gloire, ou s'eslevent en confiance desordonnée, il les advertist par maladies et dangiers, et quasi leur met devant les yeux combien sont fragiles et de nulle durée tous les biens qui sont suiets à mortalité. Pourtant nous profitons lors tres-bien en la discipline de la croix, quand nous apprenons que la vie presente, si elle est estimée en soy, est pleine d'inquietude, de troubles, et du tout miserable, et n'est bien-heureuse en nul endroit: que tous les biens d'icelle qu'on a en estime sont transitoires et incertains, frivoles et meslez avec miseres infinies: et ainsi de cela nous concluons qu'il ne faut icy rien chercher ou esperer que bataille: quand il est question de nostre couronne, qu'il faut eslever les yeux au ciel: Car c'est

1) entreprinses, *manque dans le latin.*
2) 1541: voirra.
3) qu'il ne peut regarder en haut, *le latin a simplement:* ne altius assurgat.
4) 1541 *ss.:* exercitant.
5) paix et repos, *le latin a:* altam et securam pacem.
6) 1541 *ss.:* briganderies.
7) *Le latin ajoute:* nunc exsilio.
8) ou bien, *le latin dit:* aut certe.

chose certaine, que iamais nostre cœur ne se dresse à bon escient à desirer et mediter la vie future, sans estre premierement touché d'un contemnement de la vie terrienne.

2. [1]) Il n'y a nul moyen entre ces deux extremitez: c'est qu'il faut que la terre nous soit en mespris, ou qu'elle nous tienne attachez en une amour intemperée de soy. Parquoy si nous avons quelque soin d'immortalité, [2]) il nous faut diligemment efforcer à cela, que nous nous depestrions de ces mauvais liens. Or pource que la vie presente a tousiours force delices pour nous attraire, et a grande apparence d'amenité, de grace et de douceur pour nous amieller, il nous est bien mestier d'estre retirez d'heure en heure, à ce que nous ne soyons point abusez, et comme ensorcellez de telles flatteries. Car qu'est-ce qu'il adviendroit, ie vous prie, si nous iouissions icy d'une felicité perpetuelle, veu qu'estans piquez assiduellement de tant d'esperons, [3]) ne nous pouvons assez resveiller pour reputer nostre misere? Non seulement les gens savans cognoissent que la vie humaine est semblable à ombre ou fumée: mais c'est aussi un proverbe commun entre le populaire. Et pource qu'on voyoit que c'estoit une chose fort utile à cognoistre, on l'a celebrée par plusieurs belles sentences: et neantmoins il n'y a chose au monde que nous considerions plus negligemment, ou dont il nous souvienne moins. [4]) Car nous faisons toutes noz entreprinses comme constituans nostre immortalité en terre. Si on ensevelist un mort, ou si nous sommes en un cymetiere [5]) entre les sepulchres: pource que lors nous avons une image de mort devant les yeux, ie confesse que lors nous philosophons tres-bien de la fragilité de ceste vie. Combien encore que cela ne nous advienne pas tousiours: car aucune fois ces choses ne nous esmeuvent gueres. [6]) Mais quand advient, c'est une philosophie transitoire, laquelle s'esvanouist si tost que nous avons tourné le dos: tellement qu'il n'en reste nulle memoire: bref [7]) elle s'escoule tout ainsi comme un cry de peuple en un theatre. [8]) Car ayant oublié non seulement la mort, mais aussi nostre condition mortelle, [9]) comme si iamais nous n'en eussions ouy parler, nous retom-

1) 1541 *p.* 811; 1545 *p.* 1016 *s.*; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 27.
2) d'immortalité, *le latin dit:* aeternitatis.
3) *Le latin ajoute:* malorum.
4) 1541 *ss.:* le moins.
5) 1541: cemetiere.
6) aucune fois ces choses ne nous esmeuvent gueres, *voici le latin:* plerumque enim nihil nos afficiunt ista omnia.
7) bref .... theatre, *addition de* 1559.
8) comme un cri de peuple en un theatre, *le latin porte:* non aliter effluit atque theatralis plausus in iucundo aliquo spectaculo.
9) 1541 *et* 1545: nostre mortalité.

aussi la contemner, et ne l'avoir en nulle estime au prix de la seconde. Car si le ciel est nostre pays, qu'est-ce autre chose de la terre qu'un passage[1]) en terre estrange? et selon qu'elle nous est maudite pour le peché, un exil mesme et bannissement? Si le departement de ce monde est une entrée à vie, qu'est-ce autre chose de ce monde qu'un sepulchre? et demeurer en iceluy, qu'est-ce autre chose que d'estre plongez en la mort? Si c'est liberté que d'estre delivré de ce corps, qu'est-ce autre chose du corps qu'une prison? Et si nostre souveraine felicité est de iouir de la presence de Dieu, n'est-ce pas misere de n'en point iouyr? Or iusques à ce que nous sortirons[2]) de ce monde, nous serons comme esloignez de Dieu (2 Cor. 5, 6). Parquoy si la vie terrienne est accomparée à la vie celeste, il n'y a doute qu'elle peut estre mesprisée, et quasi estimée comme fiente.[3]) Bien est vray que nous ne la devons iamais hair, sinon d'autant qu'elle nous detient en suiettion de peché: combien encore que proprement cela ne luy est pas à imputer. Quoy qu'il en soit, si nous faut-il tellement en estre las ou faschez, qu'en desirant d'en voir la fin, nous soyons cependant appareillez de demeurer en icelle, au bon plaisir de Dieu: afin que nostre ennuy soit loin de tout murmure et impatience. Car c'est comme une station en laquelle le Seigneur nous a colloquez, et en laquelle il nous faut demeurer iusques à tant qu'il[4]) nous en rappelle. Sainct Paul deplore bien sa condition, de ce qu'il est detenu comme lié en la prison de son corps plus long temps qu'il ne voudroit: et souspire d'un desir ardent qu'il a d'estre delivré (Rom. 7, 24). Toutesfois pour obtemperer au vouloir de Dieu, il proteste qu'il est prest à l'un et à l'autre: pource qu'il se cognoissoit detteur de Dieu à glorifier son nom, fust par vie fust par mort (Phil. 1, 23). Or c'est à faire au Seigneur de determiner ce qui est expedient pour sa gloire. Parquoy s'il nous convient de vivre et mourir à luy, laissons à son bon plaisir tant nostre vie que nostre mort:[5]) tellement neantmoins que nous desirions[6]) tousiours nostre mort, et la meditions assiduellement, mesprisans ceste vie mortelle au pris de l'immortalité future, et desirans d'y renoncer toutes fois et quantes qu'il plaira au Seigneur, à cause qu'elle nous detient en servitude de peché.

5. [1]) Mais cela est une chose semblable à un monstre, que plusieurs qui se vantent d'estre Chrestiens, au lieu de desirer la mort l'ont en tel[2]) horreur, qu'incontinent qu'ils en oyent parler, ils tremblent comme si c'estoit le plus grand malheur qui leur peust advenir. Ce n'est point de merveille si le sens naturel est esmeu et estonné, quand nous oyons parler que nostre corps doit estre separé de l'ame: mais cela n'est nullement tolerable, qu'il n'y ait point tant de lumiere[3]) en un cœur Chrestien, qu'elle puisse surmonter et opprimer ceste crainte telle quelle,[4]) par une plus grande consolation. Car si nous considerons que ce tabernacle de nostre corps, lequel est infirme, vicieux, corruptible, caduque, et tendant à pourriture, est defait et quasi demoly, afin d'estre apres restauré en une gloire parfaite, ferme, incorruptible et celeste: la foy ne nous contreindra-elle point d'appeter ardemment ce que nature fuit et a en horreur? Si nous pensons que par la mort nous sommes rappellez d'un miserable exil, afin d'habiter en nostre pays, voire nostre pays celeste: n'aurons-nous pas à concevoir une singuliere consolation de cela? Mais quelcun obiettera,[5]) que toutes choses desirent de persister en leur estre. Ie le confesse: et pour ceste cause ie maintien qu'il nous faut aspirer à l'immortalité future, là où nous aurons une consideration arrestée,[6]) laquelle n'apparoist nulle part en terre. Car sainct Paul[7]) enseigne tres-bien les fideles de marcher alaigrement à la mort: non pas comme s'ils vouloyent estre desvestus: mais pource qu'ils desirent estre encores mieux revestus (2 Cor. 5, 2. 4). Est-ce raison que les bestes brutes, et mesmes les creatures insensibles, iusques au bois et pierres, ayans comme quelque sentiment de leur vanité[8]) et corruption, soyent en attente du iour du iugement pour estre delivrées d'icelle (Rom. 8, 19): nous aucontraire, ayans premierement quelque lumiere de nature,[9]) davantage estans illuminez de l'esprit de Dieu, quand il est question de nostre estre,[10]) n'es-

1) qu'un passage .... pour le peché, *le latin porte simplement:* quid aliud terra quam exsilium, *aussi les édd. de 1541 et 1545 s'en tiennent-elles à ce texte en traduisant:* qu'est-ce autre chose de la terre qu'un exil et bannissement.
2) 1562 *s.:* sortions.
3) et quasi estimée comme fiente, *le latin dit simplement:* proculcanda.
4) 1541: iusques apres qu'il.
5) tant nostre vie que nostre mort, *le latin dit:* mortis vitaeque nostrae terminum.
6) 1541: desirons.

1) 1541 *p.* 815; 1545 *p.* 1020; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 30.
2) 1562: telle.
3) *Le latin ajoute:* pietatis.
4) ceste crainte telle quelle, *le latin porte:* qualemcunque illum timorem.
5) Mais quelcun obiettera, *n'est pas dans le latin.*
6) une consideration arrestée, *cette leçon paraît s'être glissée dans la dernière rédaction par suite d'une faute d'impression, car conformément au texte latin:* ubi stata conditio obtingat, *les anciennes édd. ont:* une condition arrestée.
7) Car S. Paul .... mieux revestus, *addition de la rédaction de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* praesentis (suae vanitatis).
9) quelque lumiere de nature, *le latin dit:* ingenii luce praediti et supra ingenium *etc.* — 1541 *et* 1545: de sa nature.
10) de nostre estre, *le latin a:* de essentia nostra.

CHAPITRE X.[1])

Comment il faut user de la vie presente et de ses aides.

1.[2]) Par ceste mesme leçon l'Escriture nous instruit aussi bien quel est le droit usage des biens terriens: laquelle chose n'est pas à negliger, quand il est question de bien ordonner nostre vie. Car si nous avons à vivre, il nous faut aussi user des aides necessaires à la vie. Et mesme nous ne nous pouvons abstenir des choses qui semblent plus servir à plaisir qu'à necessité. Il faut donc tenir quelque mesure, à ce que nous en usions en pure et saine conscience, tant pour nostre necessité comme pour nostre delectation. Ceste mesure nous est monstrée de Dieu, quand il enseigne que la vie presente est à ses serviteurs comme un pelerinage par lequel ils tendent au Royaume celeste. S'il nous faut seulement passer par la terre, il n'y a doute que nous devons tellement user des biens d'icelle, qu'ils avancent plustost nostre course qu'ils ne la retardent. Parquoy sainct Paul[3]) n'admonneste point sans cause qu'il nous faut user de ce monde cy, ne plus ne moins que si nous n'en usions point, et qu'il faut acheter les heritages et possessions de telle affection comme on les vend (1 Cor. 7, 30. 31). Mais pource que ceste matiere est scrupuleuse,[4]) et qu'il y a danger de tomber tant en une extremité qu'en l'autre, advisons de donner certaine doctrine, en laquelle on se puisse seurement resoudre. Il y en a d'aucuns[5]) bons personnages et saincts, lesquels voyans l'intemperance[6]) des hommes se desborder tousiours comme à bride avallée, sinon qu'elle soit restreinte avec severité:[7]) voulans d'autrepart corriger un si grand mal, n'ont permis à l'homme d'user des biens corporels, sinon entant qu'il seroit requis[8]) pour sa necessité. Ce qu'ils ont fait, pource qu'ils ne voyoyent point d'autre remede. Leur conseil procedoit bien d'une bonne affection, mais ils y sont allez d'une trop grande rigueur. Car ils ont fait une chose fort dangereuse: c'est qu'ils ont lié les

1) *Le contenu de ce Chapitre formait jusqu'en* 1559 *la fin du Traité de la vie Chrestienne et en même temps celle de tout l'ouvrage.*
2) 1541 *p.* 817; 1545 *p.* 1022; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 32.
3) Parquoy sainct Paul . . . . comme on les vend, *addition de la rédaction de* 1559.
4) ceste matiere est scrupuleuse, *le latin porte:* quia lubricus est hic locus.
5) 1541 *ss.*: il y a eu d'aucuns.
6) *Le latin ajoute:* ac luxuriam.
7) 1541 *et* 1545: severement restraincte.
8) *Ibid:* expedient.

consciences plus estroitement qu'elles n'estoyent liées par la parolle de Dieu. Car ils determinent[1]) que nous servons à la necessité, nous abstenant de toute chose dont on se puisse passer. Parquoy si on les vouloit croire, à grand'peine seroit-il licite de rien adiouster au pain bis et à l'eau. Il y a eu encore plus d'austerité en quelques uns, comme on recite de Crates, citoyen de Thebes, lequel ietta ses richesses en la mer, estimant que si elles ne perissoyent, luy-mesme estoit perdu.[2]) Aucontraire, il y en a auiourdhuy plusieurs, lesquels voulans chercher couleur pour excuser toute intemperance en l'usage des choses externes, et lascher la bride à la chair, laquelle n'est autrement que trop prompte à se desborder, prennent un article pour resolu, que ie ne leur accorde pas: c'est qu'il ne faut restreindre ceste liberté par aucune moderation:[3]) mais plustost qu'on doit permettre à la conscience d'un chacun, d'en user comme elle se verra[4]) estre licite. Ie confesse bien que nous ne devons ne pouvons astreindre les consciences en cest endroit à certaines formules et preceptes: mais puis que l'Escriture baille reigles generales de l'usage legitime, pourquoy ne sera-il compassé et comme borné selon icelles?[5])

2.[6]) Pour le premier poinct il nous faut tenir cela, que l'usage des dons de Dieu n'est point desreiglé, quand il est reduit à la fin à laquelle Dieu nous les a creez et destinez: veu qu'il les a creez pour nostre bien, et non pas pour nostre dommage. Parquoy nul ne tiendra plus droite voye, que celuy qui regardera diligemment ceste fin. Or si nous reputons à[7]) quelle fin Dieu a creé les viandes,[8]) nous trouverons qu'il n'a pas seulement voulu pourvoir à nostre necessité, mais aussi à nostre plaisir et recreation. Ainsi aux vestemens, outre la necessité, il a regardé ce qui estoit honneste et decent.[9]) Aux herbes, arbres et fruits, outre les diverses utilitez qu'il nous en donne, il a voulu resiouir la veue par leur beauté, et nous donner encore un autre plaisir en leur odeur. Car si cela n'estoit vray, le Prophete ne raconteroit point entre les benefices de Dieu, que le vin resiouist le cœur de l'homme, et l'huyle fait reluyre sa face (Ps. 104, 15). L'Escriture ne feroit point mention çà

1) Car ils determinent . . . . estoit perdu, *addition de la dernière rédaction.*
2) luy mesme estoit perdu, *le latin dit:* perditum se ab illis iri putabat.
3) aucune moderation, *le latin porte:* nulla modificatione.
4) 1562: elle verra.
5) 1541 *et* 1545: pourquoy ne sera-il imité selon icelle.
6) 1541 *p.* 818; 1545 *p.* 1023; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 33.
7) 1541 *ss.*: en.
8) les viandes, *le latin dit:* alimenta.
9) honneste et decent, 1541 *ss.*: propre et convenable.

aussi le proverbe ancien porte, que ceux qui s'occupent beaucoup à traiter mollement et parer leurs corps, ne se soucient gueres de leur ame. Parquoy combien que la liberté des fideles és choses exterieures ne se doyve restreindre à certaines formules, toutesfois elle est suiette à ceste loy, assavoir, qu'ils ne se permettent que le moins qu'il leur sera possible. Aucontraire, qu'ils soyent vigilans à retrancher toute superfluité et vain appareil d'abondance, tant s'en faut qu'ils doyvent estre intemperans: et qu'ils se gardent diligemment de se faire des empeschemens des choses qui leur doyvent estre en aide.

5. [1]) L'autre reigle sera, que ceux qui sont en povreté, apprennent de se passer patiemment de ce qui leur defaut, de peur d'estre tourmentez de trop grande solicitude. Ceux qui peuvent observer ceste moderation, n'ont pas petitement profité en l'escole du Seigneur. Comme d'autrepart celuy qui n'a rien profité en cest endroit, à grand'peine pourra-il rien avoir en quoy il s'approuve disciple de Christ. Car outre ce que plusieurs autres vices suyvent la cupidité des choses terriennes, il advient quasi tousiours que celuy qui endure impatiemment povreté, monstre [2]) un vice contraire en [3]) abondance. Par cela i'enten que celuy qui aura honte d'une meschante robbe, se glorifiera en une precieuse: celuy qui n'estant point content d'un maigre repas, se tormentera du desir d'un meilleur, ne se pourra [4]) point contenir en sobrieté, quand il se trouvera en bon appareil: celuy qui ne se pourra tenir en basse condition ou privée, mais en sera molesté et fasché, ne se pourra pas garder d'orgueil et arrogance s'il parvient à quelques honneurs. Parquoy tous ceux qui veulent servir à Dieu sans feintise, se doyvent estudier, à l'exemple de l'Apostre, [5]) de pouvoir porter abondance et indigence (Phil. 4, 12): c'est de se tenir [6]) moderément en abondance, et avoir bonne patience en povreté. L'Escriture a encore une troisieme reigle pour moderer l'usage des choses terriennes: de laquelle nous avons brievement touché en traitant les preceptes de charité. [7]) Car elle monstre que toutes choses nous sont tellement données par la benignité de Dieu, et destinées en nostre utilité, qu'elles sont comme un depost [8]) dont il nous faudra une fois rendre conte. [9]) Pourtant

1) 1541 *p.* 820; 1545 *p.* 1025; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 36.
2) *Le latin ajoute:* ut plurimum.
3) 1541 *ss.:* à.
4) ne se pourra . . . . appareil, *le latin porte:* intemperanter quoque lautitiis illis abutetur.
5) *Le latin ajoute ici d'après le texte de l'Écriture:* satiari et esurire.
6) c'est de se tenir . . . . povreté, *n'est pas dans le latin.*
7) V. Lib. II. Ch. 8.
8) 1541 *ss.:* en depoz.
9) 1541 *et* 1551 *ss.:* rendre compte. 1545: rendre raison.

il nous les faut dispenser en telle sorte, que nous ayons tousiours memoire de ceste sentence, qu'il nous faut rendre conte de tout ce que nostre Seigneur nous a baillé en charge (Luc 16, 2). Davantage, nous avons à penser qui c'est qui nous appelle à conte, assavoir Dieu, lequel comme il nous a tant recommandé abstinence, sobrieté, temperance et modestie, aussi il a en execration toute intemperance, orgueil, ostentation et vanité: auquel nulle dispensation n'est approuvée, sinon celle qui est compassée à charité: lequel desia a condamné de sa bouche toutes delices, [1]) dont le cœur de l'homme est destourné de chasteté et pureté, ou son entendement rendu stupide.

6. [2]) Nous avons aussi à observer diligemment, que Dieu commande à un chacun [3]) de nous, de regarder sa vocation en tous les actes de sa vie. Car il cognoist combien l'entendement de l'homme [4]) brusle d'inquietude, de quelle legiereté il est porté çà et là, et de quelle ambition et cupidité il est solicité à embrasser plusieurs choses diverses tout ensemble. Pourtant de peur que nous ne troublissions toutes choses par nostre follie et temerité, Dieu [5]) distinguant ces estats et manieres de vivre, a [6]) ordonné à un chacun ce qu'il auroit à faire. Et afin que nul n'outrepassast legierement ses limites, il a appellé telles manieres de vivre, Vocations. Chacun donc doit reputer à son endroit que son estat luy est comme une station assignée de Dieu, à ce qu'il ne voltige et circuisse çà et là inconsiderément tout le cours de sa vie. Or ceste distinction est tant necessaire, que toutes nos œuvres sont estimées devant Dieu par icelle: et souventesfois [7]) autrement que ne porte le iugement de la raison humaine ou philosophique. Non seulement le commun, mais les philosophes reputent que c'est l'acte le plus noble et excellent qu'on sauroit faire, que de delivrer son pays de tyrannie. Aucontraire, tout homme privé qui aura violé un tyran, est apertement condamné par la voix de Dieu. Toutesfois ie ne me veux pas arrester à reciter tous les exemples qu'on pourroit alleguer: il suffist que nous cognoissions [8]) la vocation de Dieu nous estre comme un principe et fondement de nous bien gouverner en toutes choses: et que celuy qui ne se rengera à icelle, [9]) iamais ne tiendra le droit che-

1) 1541: toute delice.
2) 1541 *p.* 821; 1545 *p.* 1026; 1551 *ss. Ch. XXI.* §. 37.
3) 1561: à chacun.
4) l'entendement de l'homme, *le latin dit:* ingenium humanum (*la nature de l'homme*).
5) Dieu, *manque dans* 1541 *et* 1545.
6) *Ibid:* il a.
7) *Le latin ajoute:* longe aliter.
8) 1541—1551: congnoissons.
9) 1541 *ss.:* ne se dirigera à icelle.

tifié qui n'est point estimé comme pecheur, mais comme iuste: et à ceste cause peut consister au throne iudicial de Dieu, auquel tous pecheurs tresbuschent et sont confus. Comme si quelque homme accusé à tort, apres avoir esté examiné du iuge, est absous et declairé innocent, on dira qu'il est iustifié en iustice: ainsi nous dirons l'homme estre iustifié devant Dieu, lequel, estant separé du nombre des pecheurs, a Dieu pour tesmoin et approbateur [1]) de sa iustice. En ceste maniere nous dirons l'homme estre iustifié devant Dieu par ses œuvres, en la vie duquel il y aura une telle pureté et sainteté, qu'elle meritera tiltre [2]) de iustice au siege iudicial de Dieu: ou bien, lequel par integrité de ses œuvres pourra respondre et satisfaire au iugement de Dieu. Aucontraire celuy sera dit iustifié par foy, lequel estant exclus de la iustice des œuvres, apprehende par foy la iustice de Iesus Christ: de laquelle estant vestu, il [3]) apparoist devant la face de Dieu, non pas comme pecheur, mais comme iuste. Ainsi nous disons [4]) en somme, [5]) que nostre iustice devant Dieu est une acception, [6]) par laquelle nous recevant en sa grace, il nous tient pour iustes. Et disons qu'icelle consiste en la remission des pechez, et en ce que la iustice de Iesus Christ nous est imputée.

3. [7]) Nous avons plusieurs tesmoignages de l'Escriture et bien clairs, pour confermer cela. Premierement on ne peut nier que ceste ne soit la propre signification du mot, et la plus usitée. Mais pource qu'il seroit trop long d'amasser tous les passages pour les comparer l'un à l'autre, il suffira d'en donner quelque advertissement aux lecteurs. [8]) I'en allegueray donc quelque peu des plus expres. [9]) Premierement, quand sainct Luc [10]) recite que le peuple ayant ouy Iesus Christ, a iustifié Dieu: et quand Iesus Christ prononce que la sagesse est iustifiée par ses enfans (Luc 7, 29. 35): ce n'est pas à dire ou que les hommes donnent iustice à Dieu, laquelle demeure tousiours parfaite en luy, combien que tout le monde tasche de l'en despouiller: ou bien qu'ils puissent faire la doctrine de salut iuste, laquelle a cela de soy mesme. Mais le sens est, [1]) que ceux desquels il est parlé, ont attribué à Dieu et à sa parolle la louange qu'ils meritoyent. A l'opposite quand Iesus Christ reproche aux Pharisiens qu'ils se iustifient [2]) (Luc 16, 15): ce n'est pas qu'ils taschassent d'acquerir iustice en bien faisant: mais pource que par leur ambition ils pourchassoyent d'avoir reputation de iustice, combien qu'ils en fussent vuides. Cecy est assez entendu [3]) de ceux qui sont exercez en la langue Hebraique, laquelle appelle Pecheurs ou malfaiteurs non seulement ceux qui se sentent coulpables, mais qui sont condamnez. Car Bethsabé, en disant qu'elle et son fils Salomon seront pecheurs (1 Rois 1, 21), n'entend pas se charger de crime: mais elle se plaind qu'elle et son fils seront exposez à opprobre, pour estre mis du reng des malfaiteurs, si [4]) David n'y prouvoit. [5]) Et il appert par le fil du texte, que ce verbe mesme en Grec [6]) et en Latin ne se peut autrement prendre que pour estre estimé iuste, et n'emporte point une qualité d'effect. [7]) Quant à la cause presente [8]) que nous traitons, là où sainct Paul dit que l'Escriture a preveu que Dieu iustifie les gens [9]) par foy (Gal. 3, 8; Rom. 4, 5): que pouvons-nous entendre, sinon qu'il les reçoist comme [10]) iustes par la foy? Item, quand il dit que Dieu iustifie le pecheur qui croit en Iesus Christ (Rom. 3, 26), quel peut estre le sens, sinon qu'il delivre [11]) les pecheurs de la damnation laquelle leur impieté meritoit? Il parle encore plus clairement en la conclusion, en disant, Qui est-ce qui accusera les eleus de Dieu, quand Dieu les iustifie? Qui est-ce qui les condamnera, puis que Christ est mort: et mesme resuscité, maintenant intercede pour nous (Rom. 8, 33. 34)? Car c'est autant comme s'il disoit, Qui est-ce qui accusera ceux que Dieu absout? Qui est-ce qui condamnera ceux desquels Iesus Christ a pris la cause en main, pour en estre [12]) advocat? Iustifier donc n'est autre chose, sinon absoudre [13]) celuy qui estoit accusé, comme ayant approuvé son innocence. Pourtant,

---

1) approbateur, *le latin porte:* assertorem.
2) tiltre, *le latin dit:* testimonium.
3) il, *manque dans* 1541—1551.
4) *La fin du* §. *ainsi que les* §. 3 *et* 4 *ont été ajoutés par la rédaction de* 1543 *représentée par l'éd. française de* 1545.
5) en somme, *le latin dit:* simpliciter.
6) 1562: acceptation.
7) 1545 *p.* 559; 1551 *s. Ch.* X. §. 3.
8) *Le latin ajoute:* per se enim facile observabunt.
9) *Le latin ajoute:* ubi haec de qua loquimur iustificatio nominatim tractatur.
10) Premierement, quand sainct Luc . . . . point une qualité d'effect, *addition de la rédaction de* 1559.

---

1) Mais le sens est, *le latin est plus exact:* sed utraque loquutio tantundem valet.
2) *Le latin ajoute:* se ipsos.
3) est assez entendu, *le latin dit:* melius intelligent.
4) si David n'y prouvoit, *n'est pas dans le latin.*
5) 1562: pourvoit.
6) en Grec, *n'est pas dans le latin.*
7) que pour estre estimé iuste . . . . d'effect, *le latin dit:* nempe relative, non autem ut qualitatem aliquam denotet.
8) Quant à la cause presente, *les édd. antérieures à* 1560 *portent simplement:* Quand sainct Paul dit *etc.*
9) les gens, *le latin porte:* gentes (les gentils).
10) comme, *manque dans l'ancienne rédaction.*
11) *Le latin ajoute:* fidei beneficio.
12) 1562 *ss.:* pour estre, *ce qui est évidemment une faute d'impression, qui s'est perpétuée.*
13) *Le latin ajoute ici:* a reatu.

voulu abolir la iustice gratuite, il l'a tellement enveloppée en tenebres, que les povres ames ne sauroyent comprendre en telle obscureté la grace de Christ: devant que passer plus outre, il sera besoin de refuter une telle resverie. [1]) Premierement, ceste speculation vient de pure curiosité. Il amasse bien force tesmoignages de l'Escriture pour prouver que Iesus Christ est un avec nous, et nous un avec luy; ce que chacun confesse tellement, que la preuve en est superflue. Mais pource qu'il n'observe point quel est le lien de ceste unité, il se iette en des liens dont il ne se peut despestrer. Et quant à nous, qui savons que nous sommes unis à Iesus Christ par la vertu secrette de son Esprit, il nous sera facile de souldre toutes difficultez. Cest homme duquel ie parle, s'estoit forgé quelque chose prochaine à la fantasie des Manichéens: c'est que l'ame est de l'essence de Dieu. [2]) De là il s'est encore forgé un autre erreur, qu'Adam a esté formé à l'image de Dieu, pource que devant qu'il trebuschast, Iesus Christ estoit desia destiné patron de la nature humaine. Mais pource que ie m'estudie à breveté, i'insisteray seulement sus ce que le lieu requiert. Osiander debat fort que nous sommes un avec Christ. Ie luy confesse: cependant ie luy nie que l'essence de Christ soit meslée avec la nostre. Ie di aussi que c'est sottement fait, de tirer ce principe à ces illusions: assavoir que Christ nous est iustice pource qu'il est Dieu eternel, et qu'il est la iustice [3]) mesme, et la source d'icelle. Les lecteurs excuseront si ie touche maintenant en bref les poincts que ie reserve à deduire ailleurs, pource que l'ordre le requiert ainsi. Or combien qu'il proteste que par ce mot de Iustice essentielle, il ne pretend sinon de renverser ceste sentence, que nous sommes reputez iustes à cause de Christ: toutesfois il exprime assez clairement qu'il ne se contente pas de la iustice qui nous a esté acquise par l'obeissance de Christ, et le sacrifice de sa mort: et imagine que nous sommes iustes substantiellement en Dieu par une infusion de son essence. [4]) Car c'est la raison qui le meut à debattre si fort, que non seulement Iesus Christ, mais le Pere et l'Esprit habitent en nous. Ce que ie confesse bien estre vray: mais ie dy qu'il le tire et destourne mal à ce propos. Car il convenoit de bien noter la façon d'habiter: c'est que le Pere et l'Esprit sont en Christ: et comme toute plenitude de divinité habite en luy, aussi par luy nous possedons Dieu entierement. Parquoy tout ce qu'il met en avant du Pere et de l'Esprit à part et separément de Iesus Christ, ne tend à autre fin qu'à divertir les simples, et les esloigner de Iesus Christ, à ce qu'ils [1]) ne se tiennent point à luy. Davantage, il a introduit une mixtion substantielle, par laquelle Dieu s'escoulant en nous, nous fait [2]) une partie de soy. Car il repute quasi pour neant, que nous soyons unis à Iesus Christ par la vertu de son Esprit, afin qu'estant nostre chef il nous face ses membres, sinon que [3]) son essence soit meslée avec la nostre. Mais sur tout [4]) en maintenant que la iustice que nous avons est celle du Pere et de l'Esprit selon leur divinité, il descouvre mieux ce qu'il pense: c'est que nous ne sommes point iustifiez seulement par la grace du Mediateur, et que la iustice ne nous est pas simplement ne du tout offerte en la personne d'iceluy: mais que nous participons à la iustice de Dieu, quand Dieu est uni essentiellement avec nous.

6. S'il disoit seulement que Iesus Christ en nous iustifiant est fait nostre par une conionction essentielle, et qu'il est nostre chef non seulement entant qu'il est homme, mais pource qu'il fait decouler sur nous l'essence de sa nature divine: il se paistroit de telles fantasies avec moindre dommage, et possible qu'alors on se pourroit passer d'esmouvoir grande contention. Mais comme le principe qu'il prend est comme une seche, laquelle en iettant son sang qui est noir comme encre, trouble l'eau d'alentour pour cacher une grande multitude de queues: si nous ne voulons souffrir à nostre escient qu'on nous ravisse la iustice, laquelle seule nous donne fiance de nous glorifier de nostre salut, il nous faut resister fort et ferme à telle illusion. Osiander en toute ceste dispute estend ces deux mots de Iustice et Iustifier à deux choses. Car selon luy nous sommes iustifiez, non pas seulement pour estre reconciliez à Dieu quand il nous pardonne gratuitement nos fautes, mais pour estre iustes realement et de fait: tellement que la iustice n'est pas d'acceptation gratuite, [5]) mais de sainteté et vertu, inspirée par l'essence de Dieu laquelle reside en nous. Davantage, il nie plat et court, que Iesus Christ, entant qu'il est nostre sacrificateur, et en effaçant nos pechez a appaisé l'ire de Dieu, soit nostre iustice: mais il veut que ce tiltre luy compete entant qu'il est Dieu eternel et vie. Pour

1) resverie, *le latin dit:* delirium.
2) c'est que l'ame est de l'essence de Dieu, *le texte latin dit seulement:* ut essentiam Dei in homines transfundere appeteret.
3) *Le latin ajoute:* Dei.
4) par une infusion de son essence, *le latin plus exact dit:* tam essentia quam qualitate infusa.

1) à ce qu'ils . . . . à luy, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) *Le latin ajoute:* quasi.
3) sinon que . . . . la nostre, *le latin dit:* nisi eius essentia nobis misceatur.
4) Mais sur tout . . . . selon leur divinité, *le latin dit simplement:* sed in patre et spiritu apertius, ut dixi, prodit quid sentiat.
5) d'acceptation gratuite, *le latin dit:* imputatio gratuita.

...chez, ... seulement ...ucle, assavoir que Dieu nous
...mais aussi en nous pardonnant nos pe-
s'il laisse ceux qu'il iustifie tels qu'ils estoyent de
nature, sans y rien changer [1]) ou non. A quoy la
response est facile: c'est que comme on ne peut point
deschirer Iesus Christ par pieces, aussi ces deux
choses sont inseparables, puis que nous les recevons
ensemble et conioinctement en luy, assavoir iustice
et sanctification. Tous ceux donc que Dieu reçoit
à mercy, il les revest aussi de l'Esprit d'adoption,
par la vertu duquel il les reforme à son image.
Mais si la clarté du soleil ne se peut separer de la
chaleur: dirons nous pourtant que la terre soit es-
chauffée par la clarté, ou esclairée par la chaleur?
On ne sauroit trouver rien plus propre que ceste
similitude, pour vuider ce different. Le soleil ve-
gete la terre, et luy donne fecondité par sa chaleur,
il luy donne lumiere par ses rayons. Voila une
liaison mutuelle et inseparable: et toutesfois la rai-
son ne permet point que ce qui est propre à l'un
soit transferé à l'autre. Il y a une telle absurdité
en ce qu'Osiander confond deux graces diverses.
Car pource que Dieu à la verité renouvelle tous
ceux qu'il accepte gratuitement pour iustes, et les
renge à bien et sainctement vivre, ce brouillon [2])
mesle le don de renouvellement avec l'acceptation
gratuite, et veut que tous les deux ne soyent qu'un.
Or l'Escriture en les conioignant les separe toutes-
fois distinctement, afin que la varieté des graces
de Dieu nous apparoisse tant mieux. Car ce dire
de sainct Paul n'est pas superflu, que Christ nous
a esté donné pour iustice et sanctification (1 Cor.
1, 30). Et toutes fois et quantes qu'en nous voulant
exhorter à sainctеté et pureté de vie, il nous pro-
pose pour argument le salut qui nous a esté acquis,
l'amour de Dieu et la bonté de Christ: il monstre
assez clairement que c'est autre chose d'estre ius-
tifiez, que d'estre faits nouvelles creatures. Quand
ce vient en l'Escriture, il corrompt autant de pas-
sages qu'il en allegue. Il glose ce passage de sainct
Paul, où il est dit que la foy est reputée à iustice
à ceux qui n'ont point d'œuvres, mais croyent en
celuy qui iustifie le pecheur (Rom. 4, 5): que Dieu [3])
change les cœurs et la vie, pour rendre les fideles
iustes. Bref, il pervertit d'une mesme temerité tout
ce quatrieme chapitre aux Romains. Mesme il des-
guise ce passage que i'ay allegué cy dessus, Qui
accusera les eleus de Dieu, puis qu'il les iustifie
(Rom. 8, 38)? comme s'il estoit dit qu'ils fussent
realement iustes. [1]) Et toutesfois il est t...
dent que l'Apostre parle simplement de l'ab...
par laquelle le iugement de Dieu est destou...
nous. [2]) Parquoy tant en sa raison principale, ...
tout ce qu'il ameine de l'Escriture, il descouv...
folie. Et autant luy advient il, [3]) de dire q...
foy a esté reputée à Abraham pour iustice, p...
qu'ayant embrassé Christ (qui est la iustice de l...
et Dieu mesme) il avoit cheminé et vescu iu...
ment. [4]) Or la iustice de laquelle il est là pa...
ne s'estend pas à tout le cours de la vie d'Abraha...
mais plustost le sainct Esprit veut testifier combi...
qu'Abraham eust esté excellent en vertus, et qu'...
y perseverant il eust augmenté sa louange, toute...
fois qu'il n'a pas autrement pleu à Dieu, sinon e...
ce qu'il a receu la misericorde qui luy estoit offerte
par la promesse. Dont il s'ensuit que Dieu en ius-
tifiant l'homme n'a esgard à aucun merite: comme
sainct Paul le deduit et conclud tresbien de ce pas-
sage.

7. Ce qu'il allegue que la foy n'a point la
force de iustifier de soy-mesme, mais d'autant qu'elle
reçoit Iesus Christ, est bien vray, et luy accorde
volontiers. Car si la foy iustifioit par soy de sa
vertu propre: selon qu'elle est tousiours debile et
imparfaite, elle n'auroit tel effect qu'en partie: et
ainsi la iustice ne seroit qu'à demy, [5]) pour nous
donner quelque loppin de salut. Or nous n'imagi-
nons rien de ce qu'il allegue contre nous: mais
disons qu'à parler proprement, c'est Dieu seul qui
iustifie: puis nous transferons cela à Iesus Christ,
lequel nous a esté donné pour iustice. Tiercement
nous accomparons la foy à un vaisseau. Car si nous
ne venons à Iesus Christ vuides et affamez, ayans
la bouche de l'ame ouverte, nous ne sommes point
capables de luy. Dont il appert que nous ne luy
ostons point la vertu de iustifier, veu que nous di-
sons qu'on le reçoit par foy, devant que recevoir
sa iustice. Quant à d'autres [6]) folies extravaguantes
d'Osiander, tout homme de sain iugement les re-
iettera: comme quand il dit que la foy est Iesus
Christ, autant que s'il disoit qu'un pot de terre est
le thresor qui est caché dedans. Car il y a pareille
raison que la foy, combien que de soy elle n'ait

---

1) sans y rien changer, *le latin dit*: nihil ex vitiis mutando.
2) ce brouillon, *n'est pas dans le latin.*
3) que Dieu . . . . les fideles iustes, *le latin dit simple-ment*: exponit (verba Pauli) iustum efficere.

1) comme s'il estoit dit qu'ils fussent realement iustes, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) *Le texte latin ajoute*: ac ex antithesi pendere Apostoli sensum.
3) Et autant luy advient il, *le latin est plus explicite*: Nihilo etiam rectius de nomine iustitiae disserit, quod scilicet Abrahae *etc.*
4) *Le traducteur a omis toute une phrase*: Unde apparet ex duobus integris fieri unum corruptum.
5) qu'à demy, *le latin*: manca esset.
6) Quant à d'autres . . . . reiettera, *voici le latin*: Neque tamen interea tortuosas huius sophistae figuras admitto.

nulle dignité ne valeur, nous iustifie en nous offrant Iesus Christ: et qu'un pot plein d'or enrichisse celuy qui l'aura trouvé. Ie dy donc que c'est trop lourdement fait à luy, de mesler la foy qui n'est qu'instrument,[1]) avec Iesus Christ qui est la matiere[2]) de nostre iustice, et est tant autheur que ministre d'un tel bien. Nous avons aussi desia deslié ce neud, assavoir comment le mot de Foy se doit entendre quand il est parlé de nous iustifier.

8. Il se transporte encore plus en la façon de recevoir Iesus Christ: car il dit que la parolle interieure est receue par le moyen de la parolle exterieure: en quoy il destourne tant qu'il est possible les lecteurs de la personne du Mediateur, lequel intercede pour nous avec son sacrifice: faisant semblant de les ravir à la divinité d'iceluy.[3]) Nous ne divisons pas Christ: mais disons combien qu'en nous reconciliant à son Pere en sa chair, il nous ait donné iustice, que luy mesme est la Parolle eternelle de Dieu: et qu'il ne pouvoit autrement accomplir l'office de mediateur, et acquerir iustice, s'il n'eust esté Dieu eternel. Mais la fausse glose d'Osiander est, que Iesus Christ estant Dieu et homme, nous a esté fait iustice au regard de sa nature divine, et non pas humaine. Or si cela compete proprement à la divinité, il ne sera point special à Christ: mais commun avec le Pere et le sainct Esprit, veu que la iustice de l'un est celle des deux autres. Davantage il ne conviendroit pas que ce qui a esté naturellement et d'eternité, fust dit estre fait.[4]) Mais encore que nous luy callions une chose tant lourde, assavoir que Dieu nous ait esté fait iustice, comment accordera-il ce que sainct Paul entrelasse, qu'il a esté fait de Dieu iustice? Certes chacun voit que sainct Paul attribue à la personne du Mediateur ce qui luy est propre: en laquelle combien que l'essence de Dieu soit contenue, toutesfois on ne laissera pas de donner à Iesus Christ les tiltres particuliers de son office, pour le discerner d'avec le Pere et le sainct Esprit. En faisant ses triomphes du passage de Ieremie,[5]) où il est dit que le Dieu eternel sera nostre iustice (Ier. 23, 6 et 33, 16), il ne fait que badiner. Car il n'en sauroit tirer autre chose, sinon que Iesus Christ, lequel est nostre iustice, est Dieu manifesté en chair. Nous avons allegué du sermon de sainct Paul cy dessus, que Dieu s'est acquis l'Eglise par son sang (Act. 20, 28): si quelcun vouloit arguer de là, que le sang qui a esté espandu pour effacer noz pechez fust divin et de l'essence de Dieu, qui est-ce qui souffriroit un erreur si enorme? Or Osiander amenant une cavillation si puerile, pense avoir tout gagné. Il leve les crestes, et remplit beaucoup de fueillets de vanteries, combien que la solution soit simple et aisée: assavoir que le Dieu eternel, quand il sera fait germe de David, comme le Prophete l'exprime notamment, sera aussi iustice des fideles; voire en mesme sens[1]) qu'Isaie dit en la personne du Pere, Mon serviteur, qui est le iuste, en iustifiera plusieurs par sa cognoissance (Is. 53, 11). Notons que c'est le Pere qui parle, qui attribue à son Fils l'office de iustifier, qui adiouste la raison, Pource qu'il est iuste: qui establit le moyen de ce faire en la doctrine par laquelle Iesus Christ est cognu.[2]) De là ie conclu, que Iesus Christ nous a esté fait iustice, prenant la figure de serviteur: secondement, qu'il nous iustifie entant qu'il a obey à Dieu son Pere. Par ainsi qu'il ne nous communique pas un tel bien selon sa nature divine, mais selon la dispensation qui luy est commise. Car combien que Dieu seul soit la fontaine de iustice, et que nous ne soyons iustes qu'en participant à luy: toutesfois pource que le mal-heureux[3]) divorce qui est venu par la cheute d'Adam, nous a alienez et bannis de tous biens celestes, il nous est necessaire de descendre à ce remede inferieur, d'avoir iustice en la mort et resurrection de Iesus Christ.

9. Si Osiander replique: que de nous iustifier c'est une œuvre si digne, qu'il n'y a nulle faculté des hommes qui y puisse suffire, ie luy confesse.[4]) S'il argue de là, qu'il n'y a que la nature divine qui ait tel effect, ie dy qu'il se trompe trop lourdement. Car combien que Iesus Christ n'eust peu purger noz ames par son sang, ny appaiser le Pere envers nous par son sacrifice, ny nous absoudre de la condemnation en laquelle nous estions enveloppez, ny en somme faire office de Sacrificateur, s'il n'eust esté vray Dieu (pource que toutes les facultez de la chair n'estoyent point pareilles à un si pesant fardeau) si est-ce toutesfois qu'il a accompli ces choses selon sa nature humaine. Car si on demande comment nous sommes iustifiez, sainct Paul respond, Par l'obeissance de Christ (Rom. 5, 19).

---

1) instrument, *le latin ajoute:* percipiendae iustitiae.
2) matiere, *le latin dit:* materialis est causa.
3) faisant semblant de les ravir à la divinité d'iceluy, *le latin dit autre chose:* quo nos a sacerdotio Christi et mediatoris persona, ad externam eius divinitatem traducat.
4) estre fait, *le latin a:* nobis esse factum.
5) En faisant ses triomphes du passage de Ieremie, *le latin est plus mordant:* Ridicule vero in verbo uno Ieremiae triumphat *etc.*

---

1) voire en mesme sens .... du pere, *le latin dit:* sed quo sensu, docet Iesaias.
2) *Le traducteur omet ici la phrase suivante:* Nam vocem דעת passive accipere commodius est.
3) le mal-heureux .... d'Adam, *le latin dit simplement:* infelici dissidio.
4) *Le latin dit:* opus hoc superare hominis naturam ideoque non posse nisi divinae naturae adscribi, prius concedo, in secundo *etc.*

point incité d'affection privée, veu qu'il [1]) ne s'est point attaché à moy. Parquoy ce qu'il maintient tant precisement et d'une telle importunité, que la iustice que nous avons en Iesus Christ est essentielle, et qu'il habite en nous essentiellement, tend premierement à ce but que Dieu se mesle avec nous d'une mixtion [2]) telle que les viandes que nous mangeons. Car voila comme il imagine qu'on reçoit Iesus Christ en la Cene. Secondement que Dieu nous inspire sa iustice, par laquelle nous soyons realement et de fait iustes avec luy. Car ce fantastique entend et afferme que Dieu est luy-mesme sa iustice, et puis la sainctete, droicture et perfection qui sont en luy. Ie ne m'amuseray point beaucoup à refuter les tesmoignages qu'il tire par les cheveux [3]) pour les appliquer à son propos. Sainct Pierre dit que nous avons des dons hauts et pretieux, pour estre faits participans de la nature divine (2 Pierre 1, 4). Osiander [4]) tire de là que Dieu a meslé son essence avec la nostre. Comme si nous estions desia tels que l'Evangile promet que nous serons au dernier advenement de Iesus Christ. Mais à l'opposite sainct Iean prononce que lors nous verrons Dieu tel qu'il est, pource que nous serons semblables à luy (1 Iean 3, 2). I'ay voulu seulement donner quelque petit goust de ces sottises aux lecteurs, afin qu'ils cogneussent que ie me deporte de les refuter: non pas qu'il me fust difficile, mais pour ne point estre ennuyeux en demenant propos superflus.

11. Il y a encore plus de venin en l'article où il dit que nous sommes iustes avec Dieu. Ie pense avoir desia assez prouvé, encore que sa doctrine ne fust pas si pestilente qu'elle est, toutesfois qu'estant ainsi maigre et fade, n'ayant que vent et vanité, elle doit estre à bon droit reiettée comme sotte et inutile, de toutes gens craignans Dieu et de bon iugement. Mais c'est une impieté insupportable, de renverser toute la fiance de nostre salut sous ombre d'une iustice double que ce resveur a voulu forger, [5]) et de nous ravir par dessus les nuées pour nous retirer du repos de nos consciences, qui est appuyé en la mort de Iesus Christ, et empescher que nous n'invoquions Dieu d'un courage paisible. Osiander se moque de ceux qui disent que le mot de Iustifier est prins de la façon commune de parler en iustice, pour absoudre. Car

1) veu qu'il . . . . à moy, *n'est pas dans le latin.*
2) d'une mixtion . . . . mangeons, *le latin dit simplement:* crassa mixtura.
3) qu'il tire par les cheveux . . . . propos, *le latin est plus exact:* quae perperam a cœlesti vita ad statum praesentem detorquet.
4) Osiander . . . . nostre, *addition du traducteur.*
5) que ce resveur a voulu forger, *addition du traducteur.*

il s'arreste là, qu'il nous faut estre realement iustes: et n'a rien en plus grand desdain, que d'accorder que nous soyons iustifiez par acceptation gratuite. Or sus, si Dieu ne iustifie point en nous pardonnant et nous absolvant, que veut dire ceste sentence de sainct Paul ia souvent reiterée, que Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy, n'imputant point aux hommes leurs pechez: d'autant [1]) qu'il a fait sacrifice de peché son Fils, afin que nous eussions iustice en luy (2 Cor. 5, 19. 21). I'ay premierement ce poinct resolu, que ceux qui sont reconciliez à Dieu sont reputez iustes. La façon est quant et quant entrelacée, [2]) que Dieu iustifie en pardonnant: comme en l'autre passage l'accusation est opposée à la iustification. Dont il appert [3]) que iustifier n'est autre chose, sinon quand il plaist à Dieu comme iuge nous absoudre. Et de fait, quiconque sera moyennement exercé en la langue Hebraique, s'il est aussi quant et quant de sens rassis, n'ignore pas dont ceste facon de parler est tirée, et qu'elle vaut. Davantage qu'Osiander me responde, quand sainct Paul dit que David nous descrit une iustice sans œuvres par ces mots, Bienheureux sont ceux ausquels les pechez sont remis (Rom. 4, 7; Ps. 32, 1): assavoir si ceste definition est entiere ou à demy? Certes il n'amene pas le Prophete pour tesmoin qu'une partie de nostre iustice soit située en la remission de noz pechez, ou bien qu'elle aide ou suppléo à iustifier l'homme: mais il enclot toute nostre iustice en la remission gratuite, par laquelle Dieu nous accepte. En prononçant que l'homme duquel les pechez sont cachez est bien-heureux, et auquel Dieu a remis les iniquitez, et auquel il n'impute point les transgressions: il estime la felicité non pas en ce qu'il soit iuste realement et de fait, mais en ce que Dieu l'avoue et le reçoit pour tel. Osiander replique, qu'il seroit indecent à Dieu et contraire à sa nature, de iustifier ceux qui de fait demeureroyent meschans. Mais il nous doit souvenir de ce que i'ay declairé que la grace de iustifier n'est point separée de la regeneration, combien que ce soyent choses distinctes. Mais puis qu'il est tant et plus notoire par l'experience, qu'il y demeure tousiours quelques reliques de peché aux iustes, il faut bien qu'ils soyent iustifiez d'une autre facon qu'ils ne sont regenerez en nouveauté de vie. Car quant au second, Dieu commence tellement à reformer ses eleuz en la vie

1) d'autant . . . . son Fils, *le latin est plus conforme au texte de S. Paul:* Eum enim qui peccatum non fecerat pro nobis peccatum fecit, ut essemus iustitia Dei in illo.
2) entrelacée, *le latin a:* inseritur.
3) Dont il appert . . . . absoudre, *voici le texte latin:* quae antithesis clare demonstrat sumptam esse loquendi formam a forensi usu.

ver qu'en la personne du Mediateur, toutesfois qu'elle ne luy appartient pas entant qu'il est homme, mais entant qu'il est Dieu. En parlant ainsi il ne file plus une corde de deux iustices comme auparavant: mais il oste du tout la vertu et office de iustifier à la nature humaine de Iesus Christ. Or il est besoin de noter par quelles raisons il combat. Sainct Paul au passage allegué dit, que Iesus Christ nous a esté fait sagesse: ce qui ne convient selon Osiander[1]) qu'à la Parolle eternelle. Dont il conclud que Iesus Christ, entant qu'il est homme, n'est point nostre sagesse. Ie respon que le Fils unique de Dieu a esté tousiours sa sagesse: mais que sainct Paul luy attribue ce tiltre en un sens divers: c'est qu'apres qu'il a pris nostre chair,[2]) tous thresors de sagesse et d'intelligence sont cachez en luy (Col. 2, 3). Parquoy ce qu'il avoit en son Pere il le nous a manifesté. Par ainsi, le dire de sainct Paul ne se rapporte point à l'essence du Fils de Dieu, mais à nostre usage: et est tresbien approprié à sa nature humaine. Car combien que devant qu'avoir vestu chair,[3]) il fust la clarté luysante en tenebres: c'estoit toutesfois comme une clarté cachée, iusqu'à ce qu'il est venu en avant en nature d'homme pour estre le soleil de iustice. Pour laquelle cause il se nomme la clarté du monde (Iean 8, 12). C'est aussi grande sottise à Osiander, d'alleguer que la vertu de iustifier est beaucoup par dessus la faculté des Anges et des hommes: veu que nous ne disputons point de la dignité de quelque creature, mais disons que cela depend du decret et ordonnance de Dieu. Si les Anges vouloyent satisfaire à Dieu pour nous, ils n'y profiteroyent de rien, pource qu'ils ne sont pas destinez ny establis à cela: mais ç'a esté un office singulier à Iesus Christ, lequel a esté assuietti à la Loy, pour nous racheter de la malediction de la Loy (Gal. 3, 13). C'est aussi une trop vilaine calomnie, d'accuser ceux qui cherchent leur iustice en la mort et passion de nostre Seigneur Iesus, de ne retenir qu'une partie de Iesus Christ, voire qui pis est, de faire deux dieux: pource que si on le veut croire,[4]) ils ne confessent pas que nous soyons iustes par la iustice de Dieu. Car ie respon, combien que nous appellions Iesus Christ: autheur de vie, entant que par sa mort il a destruit celuy qui avoit l'empire de mort (Hebr. 2, 14): toutesfois nous ne le fraudons point de cest honneur quant à sa divinité:[5]) mais seulement distinguons comment la iustice de Dieu parvient à nous, à ce

1) selon Osiander, *addition du traducteur.*
2) apres qu'il a pris nostre chair, *n'est pas dans le latin.*
3) 1562: nostre chair.
4) *Le latin ajoute:* etsi fatentur Deum habitare in nobis.
5) quant à sa divinité, *le latin dit:* totum ipsum, ut est Deus in carne manifestatus.

que nous en puissions iouyr. Enquoy Osiander choppe trop lourdement. Mesmes nous ne nions pas que ce qui nous a esté ouvertement donné en Iesus Christ, ne procede de la grace et vertu secrette de Dieu: nous ne contredisons pas aussi, que la iustice laquelle Iesus Christ nous donne, ne soit la iustice de Dieu venante de luy. Mais nous demeurons tousiours constans en cela, que nous ne pouvons trouver iustice et vie qu'en la mort et resurrection de Iesus Christ. Ie laisse le grand amas des passages de l'Escriture,[1]) ausquels on apperçoit aisément son impudence. Comme quand il tire à son propos ce qui est souvent reiteré aux Pseaumes, qu'il plaise à Dieu secourir selon sa iustice ses serviteurs. Ie vous prie,[2]) y a-il quelque couleur en cela, pour monstrer que nous sommes d'une substance avec Dieu, pour estre secourus de luy? Il n'y a non plus de fermeté en ce qu'il allegue, que la iustice est proprement nommée[3]) celle par laquelle nous sommes esmeuz à bien faire. Or puis qu'ainsi est que Dieu seul fait en nous le vouloir et l'execution (Phil. 2, 13), il conclud que nous n'avons iustice que de luy. Or nous ne nions pas que Dieu ne nous reforme par son Esprit en saincteté de vie: mais il faut considerer en premier lieu s'il fait cela directement, comme on dit: ou bien par la main et le moyen de son Fils, auquel il a commis en depost toute plenitude de son Esprit, afin que de son abondance il subvinst à la povreté et au defaut de ses membres. Davantage, combien que la iustice nous sourde de la maiesté de Dieu, comme d'une source cachée, si n'est-ce pas à dire que Iesus Christ, lequel s'est sanctifié pour nous (Iean 17, 19) en sa chair, ne soit nostre iustice que selon sa divinité. Ce qu'il amene outreplus est autant frivole, assavoir que Iesus Christ luy mesme a esté iuste de iustice divine, pource que si la volonté du Pere ne l'eust incité, il n'eust point satisfait à la charge qui luy estoit commise. Car combien qu'il ait[4]) dit ailleurs, que tous les merites de Christ decoulent de la pure gratuité de Dieu, comme les ruisseaux de leur fontaine: toutesfois cela ne fait rien pour la fantasie d'Osiander, dont il esblouit les yeux des simples et des siens. Car qui sera celuy si mal advisé de luy accorder, puis que Dieu est la cause et principe de nostre iustice, que nous sommes essentiellement iustes, et que l'essence de la

1) *Le texte latin ajoute ici:* qua (locorum congerie) sine delectu atque etiam sine communi sensu oneravit lectores ubicunque fit iustitiae mentio debere hanc essentialem intelligi.
2) Ie vous prie . . . . secourus de luy? *au lieu de cela le texte latin porte simplement:* quum id faciat plus centies, tot sententias corrumpere non dubitat Osiander.
3) *Le latin ajoute:* et recte.
4) *Il faut ajouter ici:* esté. *Car le latin porte:* etsi alibi dictum fuit. *C'est Calvin qui l'a dit, et non pas Osiander.*

15. Les theologiens Sorboniques [1]) sont un peu plus lourds en meslant leurs preparations. Toutesfois ces renards [2]) dont i'ay parlé, abusent les simples d'une resverie aussi meschante, ensevelissans sous la couverture de l'Esprit et de grace la misericorde de Dieu, laquelle seule pouvoit appaiser les povres consciences craintives. Or nous confessons avec sainct Paul, que ceux qui gardent la Loy sont iustifiez devant Dieu: mais pource que nous sommes bien loing de telle perfection, nous avons à conclurre que les œuvres qui nous devoyent valloir [3]) pour acquerir iustice, ne nous servent de rien, pource que nous en sommes desnuez. Quant [4]) est des Sorboniques, [5]) ils s'abusent doublement: c'est qu'ils appellent Foy, une certitude d'attendre la remuneration de Dieu pour leurs merites, [6]) et que par le nom de Grace, ils n'entendent point le don de iustice gratuite que nous recevons: mais l'aide du sainct Esprit, pour bien et sainctement vivre. Ils lisent en l'Apostre, que celuy qui approche de Dieu, doit croire [7]) qu'il est remunerateur de ceux qui le cherchent (Hebr. 11, 6): mais ils ne voyent point quelle est la maniere de le chercher, laquelle nous demonstrerons tantost. [8]) Qu'ils s'abusent en ce mot de Grace, il appert de leurs livres. Car leur maistre des sentences [9]) expose la iustice que nous avons par Christ, en double maniere. Premierement, dit-il, la mort de Christ nous iustifie, quand elle engendre en nos cœurs charité, par laquelle nous sommes faits iustes. Secondement, entant que par icelle le peché est esteinct, sous lequel le diable nous tenoit captifs: tellement [10]) qu'il ne nous peut surmonter maintenant. [11]) Nous voyons qu'il ne considere la grace de Dieu [12]) que iusques là, entant que nous sommes conduits à bonnes œuvres par la vertu du sainct Esprit. Il a voulu ensuyvre l'opinion de sainct Augustin: mais il la suit de bien loin, et mesme se destourne grandement de la droite imitation. Car ce qui estoit dit clairement par ce sainct homme, il l'obscurcist: et ce qui estoit un petit [1]) entaché de vice, il le corrompt du tout. Les escoles Sorboniques [2]) sont tousiours allées de mal en pis, iusques à ce qu'elles sont en la fin trebuchées en l'erreur de Pelagius. [3]) Combien encore que nous ne devons du tout recevoir la sentence de sainct Augustin: ou pour le moins la façon de parler n'est pas propre. [4]) Car combien qu'il despouille tresbien l'homme de toute louange de iustice, et l'attribue toute à Dieu, neantmoins il refere la grace à la sanctification dont nous sommes regenerez en nouveauté de vie.

16. [5]) Or l'Escriture parlant de la iustice de foy, nous mene bien ailleurs: c'est qu'elle nous enseigne de nous destourner du regard de nos œuvres, pour regarder seulement la misericorde de Dieu, et la parfaite saincteté de Christ. Car elle nous monstre cest ordre de iustification, [6]) que du commencement Dieu reçoit le pecheur de sa pure et gratuite bonté, ne regardant rien en luy dont il soit esmeu à misericorde, que la misere: d'autant qu'il le voit desnué entierement et vuyde de bonnes œuvres: et pourtant il prend de soy-mesme la cause de luy bien-faire. En apres il touche le pecheur du sentiment de sa bonté, afin que se deffiant de tout ce qu'il a, il remette toute la somme de son salut en ceste misericorde qu'il luy fait. Voila le sentiment de foy, [7]) par lequel l'homme entre en possession de son salut, quand il se recognoist par la doctrine de l'Evangile estre reconcilié à Dieu, entant que par le moyen de la iustice de Christ ayant obtenu remission de ses pechez, il est iustifié. Et combien qu'il soit regeneré par l'Esprit de Dieu, si ne se repose-il pas sur les bonnes œuvres lesquelles il fait: mais est asseuré que sa iustice perpetuelle gist en la seule iustice [8]) de Christ. Quand toutes ces choses auront esté espluchées particulierement, ce que nous tenons de ceste matiere sera facilement expliqué, Combien qu'elles seront mieux digerées, si nous les mettons en autre ordre que nous ne les avons proposées: Mais il n'en peut gueres chaloir, moyennant qu'elles soyent tellement deduites, que toute la chose soit bien entendue.

17. [9]) Il nous faut icy souvenir de la corres-

1) Sorboniques, *le latin:* scholastici.
2) ces renards, *addition du traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* maxime.
4) 1541 *p.* 356; 1545 *p.* 561; 1551 *ss. Ch.* X. §. 6. *Ces éditions continuent de la manière suivante:* Ce ont esté les Theologiens Sorboniques qui ont abreuvé le monde de ceste faulse opinion, qu'on tient communement: mais ilz s'abusent doublement *etc.*
5) Sorboniques, *le latin dit:* vulgares Papistas.
6) pour leurs merites, *ne se trouve pas encore dans les anciennes éditions.*
7) *Le latin ajoute conformément au texte:* primum quod Deus sit, deinde quod remunerator, *etc.*
8) laquelle nous demonstrerons tantost, *n'est pas dans le texte latin.*
9) leur maistre des sentences, *le latin:* Lombardus.
10) tellement .... maintenant, *le latin dit:* ut iam non habeat unde nos damnet.
11) Sent., lib. III, dist. XVI, cap. 11.
12) *Le latin ajoute:* praecipue in iustificatione.

1) 1561 *ss.:* un peu.
2) Sorboniques, *n'est pas dans le latin.*
3) l'erreur de Pelagius, *le latin dit:* ad quendam Pelagianismum.
4) ou pour le moins la façon de parler n'est pas propre, *addition de* 1559.
5) 1541 *p.* 356 *s.*; 1545 *p.* 562; 1551 *ss. Ch.* X. §. 7.
6) 1541: de sanctification.
7) Voila le sentiment de foy, *le latin porte:* hic est fidei sensus.
8) 1541 *et* 1545: en icelle iustice.
9) 1541 *p.* 357; 1545 *p.* 563; 1551 *ss. Ch.* X. §. 8.

ce mot Seule, n'y est point exprimé, ils nous reprochent qu'il est adiousté du nostre. Si ainsi est, que respondront-ils à ces parolles de sainct Paul, où il argue que la iustice n'est point de la foy, sinon qu'elle soit gratuite? comment conviendra ce qui est gratuit avec les œuvres? Et par quelle calomnie pourront-ils se desvelopper de ce qu'il dit ailleurs, que la iustice de Dieu est manifestée en l'Evangile (Rom. 1, 17)? Si elle y est manifestée, ce n'est pas à demy, ne pour quelque portion: mais pleine et parfaite. Il s'ensuit donc que la Loy en est excluse. Et de fait, non seulement leur tergiversation est fausse, mais du tout ridicule, quand ils disent que nous adioustons du nostre, en disant La seule foy. Car celuy qui oste toute vertu de iustifier aux œuvres, ne l'attribue-il pas entierement à la foy? Que veulent dire autre chose ces locutions de sainct Paul, que la iustice nous est donnée sans la Loy: que l'homme est gratuitement iustifié sans aide de ses œuvres [1]) (Rom. 3, 21. 24)? Ils ont icy un subterfuge bien subtil: c'est que les œuvres ceremoniales par cela sont excluses, et non pas les œuvres morales. Ce qui est tres-inepte, ia soit qu'ils le tiennent d'Origene et aucuns autres anciens. Ils profitent tellement en abayant sans cesse en leurs escoles, [2]) qu'ils ne savent pas les premiers rudimens de Dialectique. Pensent-ils que l'Apostre soit hors du sens, en amenant ces tesmoignages pour approuver sa sentence? Qui fera ces choses, vivra en icelles. Item, Maudit sera l'homme qui n'accomplira toutes les choses icy escrites [3]) (Gal. 3, 10. 12; Deut. 27, 26). Mais s'ils ne sont du tout enragez, ils ne diront pas que la vie eternelle soit promise à ceux qui observent les ceremonies, et qu'il n'y ait que les transgresseurs d'icelles maudits. S'il faut entendre ces passages de la loy morale: il n'y a nulle doute que les œuvres morales sont excluses de pouvoir iustifier. Les raisons dont il use, tendent à une mesme fin: comme quand il dit, Si la cognoissance de peché vient de la Loy (Rom. 3, 20): la iustice n'en vient pas. La Loy engendre ire de Dieu (Rom. 4, 15): elle ne nous apporte point donc de salut. Item, Puis que la Loy ne peut asseurer les consciences, elle ne peut donner iustice. Item, Puis que la foy est imputée à iustice, ce n'est pas pour salaire des œuvres que la iustice nous est donnée: mais c'est don de Dieu gratuit. Item, Si nous sommes iustifiez par foy, toute gloire est abbatue. Item, Si la Loy nous pouvoit vivifier, nous aurions iustice en icelle: mais Dieu a enclos toutes creatures sous peché, afin de donner le salut promis aux croyans (Gal. 3, 21. 22). Qu'ils alleguent, s'ils osent, cela estre dit des ceremonies, et non pas des œuvres morales: mais les petis enfans se moqueroyent de leur impudence. Que cela donc demeure resolu, que quand la vertu de iustifier est ostée à la Loy, il faut entendre la loy universelle. [1])

20. [2]) Or si quelcun s'esmerveille pourquoy l'Apostre a voulu adiouster les œuvres de la Loy, n'estant point content de dire simplement Les œuvres: nous avons la response en main. Car à ce que les œuvres soyent en quelque prix, elles prennent leur estime plustost de ce qu'elles sont approuvées de Dieu, que de leur propre dignité. Car qui osera se vanter de quelque iustice envers Dieu, sinon qu'elle soit acceptée de luy? Et qui osera luy demander aucun loyer, [3]) sinon qu'il l'ait promis? C'est donc de la beneficence de Dieu que les œuvres seront dignes du tiltre de iustice, et auront loyer, si aucunement [4]) elles en peuvent estre dignes. Et de fait, toute la valeur des œuvres est fondée en ce poinct, quand l'homme tend par icelles de rendre obeissance à Dieu. Pourtant l'Apostre voulant prouver en un autre lieu, qu'Abraham ne pouvoit estre iustifié par ses œuvres, allegue que la Loy a esté publiée environ quatre cens [5]) ans apres que l'alliance de grace luy avoit esté donnée (Gal. 3, 17). Les ignorans se moqueroyent de cest argument, pensans qu'il y pouvoit bien avoir de [6]) bonnes œuvres devant que la Loy fust publiée. Mais pource qu'il savoit bien que les œuvres n'ont autre dignité, qu'entant qu'elles sont acceptées de Dieu: il prend cela comme une chose notoire, qu'elles ne pouvoyent iustifier devant que les promesses de la Loy fussent données. Nous voyons pourquoy nommément il exprime les œuvres de la Loy voulant oster aux œuvres la faculté de iustifier: assavoir pource qu'il n'y pouvoit avoir controversie que d'icelles. Combien qu'aucunefois simplement et sans addition il exclud toutes œuvres; comme quand il dit que David attribue la beatitude à l'homme auquel Dieu a imputé iustice sans aucunes œuvres (Rom. 4, 6). Ils ne peuvent donc faire par toutes leurs cavillations que nous ne retenions la diction exclusive en sa generalité. C'est aussi en vain qu'ils cherchent une autre subtilité, c'est qu'ils disent que nous sommes iustifiez par la seule foy, laquelle œuvre par charité: voulans par

---

1) *Le latin ajoute:* Legis.
2) en abayant sans cesse en leurs escoles, *le latin porte simplement:* perpetuo rixando.
3) ici escrites, *le latin dit:* in volumine legis.

1) la loy universelle, *le latin dit:* de lege tota verba fieri.
2) 1541 *p.* 360; 1545 *p.* 565; 1551 *ss. Ch.* X. §. 11.
3) *Le latin ajoute:* tanquam debitam (mercedem).
4) si aucunement . . . . estre dignes, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* et triginta.
6) 1562 *ss.:* des.

non point par leurs œuvres, mais par acception gratuite: veu que l'Escriture en use tant souvent, et que les anciens Docteurs mesmes parlent quelque fois ainsi; comme sainct Augustin, quand il dit que la iustice des saincts durant ceste vie consiste plus en la remission des pechez qu'en perfection de vertu,[1] à quoy respondent[2]) ces belles sentences de sainct Bernard, que la iustice de Dieu est de ne point pecher: la iustice de l'homme est l'indulgence et pardon qu'il obtient de Dieu.[3]) Item,[4]) que Christ nous est iustice, nous faisant absoudre: et qu'il n'y a autres iustes, sinon ceux qui sont receuz à merci.[5])

23.[6]) De cela aussi il s'ensuit bien que c'est par le seul moyen[7]) de la iustice de Christ que nous sommes iustifiez devant Dieu: ce qui vaut autant comme qui diroit, l'homme n'estre pas iuste de soy-mesme: mais pource que la iustice de Christ luy est communiquée par imputation; ce qui est une chose digne d'estre diligemment observée. Car ainsi s'esvanouist ceste fantasie, de dire que l'homme soit iustifié par foy, entant que par icelle il reçoit l'Esprit de Dieu, duquel il est rendu iuste. Cecy est[8]) fort contraire à la doctrine cy dessus mise: car il n'y a nulle doute que celuy qui doit chercher iustice hors de soy-mesme, ne soit desnué de la sienne propre. Or cela est clairement monstré de l'Apostre, quand il dit que celuy qui estoit innocent a soustenu nos forfaits, estant presenté en sacrifice pour nous afin que fussions en luy iustes devant Dieu (2 Cor. 5, 21). Nous voyons qu'il met nostre iustice en Christ, non pas en nous: que la iustice ne nous appartient d'autre droit, sinon en ce que nous sommes participans de Christ: car en le possedant, nous possedons avec luy toutes ses richesses. Et ne repugne rien à cela ce qu'il dit en un autre lieu: que le peché a esté condamné de peché en la chair de Christ, afin que la iustice de Dieu[9]) fust accomplie en nous (Rom. 8, 3. 4). Où il ne signifie autre accomplissement que celuy que nous obtenons par imputation. Car le Seigneur Iesus nous communique en telle sorte[10]) sa iustice, que par une vertu inenarrable elle est transferée[11]) en nous, entant qu'il appartient au iugement de Dieu. Qu'il n'ait voulu autre chose dire, il appert de la sentence qu'il avoit mise un peu auparavant: c'est que comme par la desobeissance d'un nous sommes constituez pecheurs, aussi par l'obeissance d'un nous sommes iustifiez (Rom. 5, 19). Qu'est-ce autre chose, de colloquer nostre iustice en l'obeissance de Christ, sinon affermer que nous sommes iustes parce que l'obeissance de Christ nous est allouée, et receue en payement comme si elle estoit nostre? Pourtant il me semble que sainct Ambroise a tresbien pris l'exemple d'icelle iustice en la benediction de Iacob:[1]) c'est que comme Iacob, n'ayant point merité de soy-mesme la primogeniture, estant caché sous la personne de son frere: et vestu de sa robbe, laquelle rendoit bonne odeur, s'est insinué à son pere pour recevoir[2]) la benediction en la personne d'autruy: ainsi qu'il nous faut cacher sous la robbe de Christ nostre frere premier nay, pour avoir tesmoignage de iustice devant la face de nostre Pere celeste.[3]) Et certes c'est la pure verité. Car pour comparoistre devant Dieu en salut, il faut que nous sentions bon de sa bonne odeur, et que nos vices soyent enseveliz de sa perfection.

1) De civitate Dei, lib. XIX. cap. 27.
2) à quoy respondent, *jusqu'à la fin du* §., *appartient à la dernière rédaction.*
3) Serm. XXIII. In Cantic.
4) Item, *le texte latin porte:* Ante autem asscruerat.
5) *Ibid.* Serm. XXII.
6) 1541 *p.* 362 *s.*; 1545 *p.* 568; 1551 *ss. Ch. X.* §. 14.
7) le seul moyen, *le latin dit:* sola intercessione.
8) Cecy est . . . . cy dessus mise, *voici le latin qui est plus complet:* quod magis contrarium superiori doctrinae quam ut conciliari unquam queat.
9) de Dieu, *le latin dit:* Legis.
10) en telle sorte, *le latin a:* eo iure.
11) elle est transferée, *le latin porte plus explicitement:* vim eius transfundat.

1) De Iacobo et vita beata, lib. II. cap. 2.
2) *Le latin ajoute:* suo commodo.
3) *Le texte latin ajoute ici:* Verba Ambrosii sunt: Quod Isaac odorem vestium olfecit, fortasse illud est, quia non operibus iustificamur, sed fide, quoniam carnalis infirmitas operibus impedimento est, sed fidei claritas factorum obumbrat errorem, quae meretur veniam delictorum.

CHAPITRE XII.[4])

Qu'il nous convient eslever nos esprits au siege iudicial de Dieu, pour estre persuadez à bon escient de la iustification gratuite.

1.[5]) Combien qu'il appert par clairs tesmoignages toutes ces choses estre tres-veritables, toutesfois on ne pourra bien voir combien elles sont necessaires, iusques à ce que nous aurons remonstré à l'œil ce qui doit estre comme le fondement de toute ceste dispute. Pour le premier, qu'il nous souvienne que nous ne tenons point propos comment l'homme se trouvera iuste devant le siege de quelque iuge terrien, mais devant le throne celeste de Dieu: afin que nous ne mesurions point à nostre mesure quelle integrité[6]) il faut avoir pour satis-

4) *Le Ch. XII. contient la continuation du Ch. VI. de l'éd. de* 1541. De la iustification de la foy, *correspondant au Ch. X. de la rédaction de* 1545 *et de celle de* 1551.
5) 1541 *p.* 363; 1545 *p.* 569; 1551 *ss. Ch. X.* §. 15.
6) *Le latin ajoute:* operum.

faire au iugement de Dieu. Or c'est merveille de quelle temerité et audace on y procede communement: et mesmes c'est chose notoire, qu'il n'y en a nuls qui osent plus hardiment et avec plus grande outrecuidance babiller de la iustice des œuvres, que ceux qui sont apertement meschans: ou bien crevent au dedans de vices et concupiscences. Cela avient de ce qu'ils ne pensent point à la iustice de Dieu: de laquelle s'ils avoyent le moindre sentiment du monde, iamais ils ne s'en moqueroyent ainsi. Or elle est mesprisée et moquée outre raison, quand on ne la recognoist point si parfaite qu'elle n'ait rien acceptable, sinon ce qui est du tout entier, pur de toute macule, et d'une perfection où il n'y ait rien du tout à redire: ce qui ne s'est iamais peu trouver en homme vivant, et iamais ne s'y trouvera. Il est facile à un chacun de gazouiller en un anglet d'escole, quelle dignité ont les œuvres pour iustifier l'homme: mais quand on vient devant la face de Dieu, il faut laisser là tous ces fatras: car la chose est là demenée à bon escient, et non point par contentions frivoles. C'est là qu'il faut dresser nostre entendement, si nous voulons avec fruict enquerir de la vraye iustice. C'est, dy-ie, là qu'il nous faut penser comment nous pourrons respondre à ce Iuge celeste, quand il nous appellera à rendre conte. Il faut donc que nous l'establissions en son siege: non pas tel que nostre entendement l'imagine de soymesme, mais tel qu'il nous est depeinct en l'Escriture: [1]) assavoir par la clarté duquel les estoilles sont obscurcies, par la vertu duquel les montagnes decoulent comme la neige au soleil, [2]) à l'ire duquel la terre est esbranlée: par la sagesse duquel les sages sont surpris en leur finesse: duquel la pureté est si grande, qu'à la comparaison d'icelle toutes choses sont souillées et contaminées: duquel les Anges ne peuvent porter la iustice: lequel ne pardonne point au meschant: [3]) duquel quand la vengeance est une fois enflambée, elle penetre iusques au plus profond de la terre. Qu'il soit donc assis pour examiner les œuvres des hommes, qui osera approcher de son Throne sans trembler? Quand le Prophete en parle, Qui habitera, dit-il, avec un feu consumant toutes choses? avec une flamme qui ne se peut esteindre? Celuy qui fait iustice et verité, [4]) qui est pur et entier en toute sa vie. Quiconques sera cestuy-là, qu'il vienne en avant (Is. 33, 14—16). Mais ceste response fait que nul ne s'y oseroit monstrer. Car de l'autre costé, ceste horrible voix nous doit faire trembler: Si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur, qui sera-ce, o Seigneur, qui pourra subsister (Ps. 130, 3)? Il seroit certes question qu'incontinent tout le monde perist. Car comme il est escrit autre part, Se peut-il faire que l'homme estant comparé à son Dieu soit iustifié, ou soit trouvé plus pur que son Createur? Voicy, ceux qui le servent ne sont point entiers: et il trouve à redire en ses Anges. Combien plus ceux qui habitent en maisons de fange, et sont detenuz en tabernacles terriens, seront-ils abbatus [1]) (Iob 4, 17—19)? Item, Voicy entre ses saincts il n'y en a nul qui soit pur: et les cieux ne sont point nets devant son regard. Combien est plus abominable et inutile l'homme, qui boit l'iniquité comme eau (Iob 15, 15. 16)? Ie confesse qu'au livre de Iob [2]) il est fait mention d'une iustice plus haute que celle qui est située en l'observation de la Loy. Et est besoin de noter ceste distinction. Car combien que quelcun accomplist la Loy, ce qui est impossible, [3]) si est-ce qu'il ne pourroit soustenir la rigueur de l'examen que Dieu pourroit faire prenant la balance de sa iustice secrette, laquelle surmonte tous sens. Ainsi combien que Iob ne se sente pas coulpable, il devient muet en son effroy, quand il oit [4]) que Dieu en sa perfection ne se contenteroit point de la saincteté des Anges. [5]) Or ie laisse à present ceste iustice dont il est là fait mention, pource qu'elle est incomprehensible: seulement ie dy que si nostre vie est examinée à la reigle et compas de la Loy de Dieu, nous sommes par trop hebetés, si tant de maledictions qui y sont ne nous effrayent et tormentent de grande horreur. Et de fait, Dieu les y a mises pour nous esveiller. Entre les autres ceste generale nous doit bien faire trembler: Tous ceux qui n'auront accompli les choses icy [6]) escrites, sont maudits (Deut. 27, 26). Brief, toute ceste dispute seroit froide et sans saveur, si chacun ne s'adiourne devant le Iuge celeste: et estant en soucy d'obtenir absolution, s'abbatte de son bon gré et s'aneantisse.

2. [7]) C'estoit donc là qu'il nous falloit dresser les yeux, afin d'apprendre plustost de trembler, que de concevoir une vaine hardiesse. Car il nous est aisé (cependant qu'un chacun de nous s'arreste à se comparager avec les hommes) de penser que nous avons quelque chose que les autres ne doyvent point

1) Voyez principalement le livre de Iob (1541: Sinon les prophetes et principalement *etc.*).
2) comme la neige au soleil, *n'est pas dans le latin.*
3) lequel ne pardonne point au meschant, *le latin dit d'après le texte sacré:* qui nocentem non facit innocentem.
4) et verité, *le latin porte:* et loquitur veritatem.

1) seront-ils abbatus, *le latin porte:* consumentur coram tinea. A mane usque ad vesperam succidentur.
2) *Le passage:* Ie confesse qu'au livre de Iob . . . . et s'aneantisse, *a été ajouté lors de la rédaction de* 1559.
3) ce qui est impossible, *addition du traducteur.*
4) oit, *le latin:* videt.
5) *Le latin ajoute:* si ad summam trutinam revocet eorum opera.
6) icy, *le latin:* in hoc libro.
7) 1541 *p.* 365; 1545 *p.* 570 *s.*; 1551 *Ch.* X. §. 16.

mespriser: mais quand nous venons à nous eslever à Dieu, ceste fiance est en un moment destruite et aneantie. Et pour vray il en avient autant à nostre ame envers Dieu, qu'à nostre corps envers le ciel; [1]) car cependant que l'homme s'arreste à contempler ce qui est à l'entour de luy, il estime sa veue bonne et forte: mais s'il dresse l'œil au soleil, il sera tellement esblouy de sa clarté, que ce regard luy fera sentir une plus grande debilité de sa veue, qu'elle ne sembloit avoir de vertu à regarder les choses inferieures. Ne nous decevons point donc en vaine fiance. Quand nous serons [2]) ou pareils ou superieurs à tous autres hommes, cela n'est rien envers Dieu, [3]) à la iurisdiction duquel il appartient de cognoistre ceste cause. [4]) Que si nostre outrecuidance ne se peut domter par telles admonitions, il nous respondra ce qu'il disoit aux Pharisiens, C'estes-vous qui vous iustifiez devant les hommes: mais ce qui est haut aux hommes est abominable à Dieu (Luc 16, 15). Allons donc, et nous glorifions orgueilleusement entre les hommes de nostre iustice, cependant que Dieu l'aura en abomination au ciel. Mais que font au contraire les serviteurs de Dieu, vrayement instruits de son Esprit? Certes ils diront avec David, Seigneur, n'entre point en iugement avec ton serviteur: car nul vivant ne sera iustifié devant ta face (Ps. 143, 2). Item avec Iob, [5]) L'homme ne pourra estre iuste envers Dieu: s'il veut plaidoyer contre luy, estant accusé en mille poincts, il ne pourra respondre à un seul (Iob 9, 2. 3). Nous oyons maintenant clairement quelle est la iustice de Dieu, assavoir laquelle ne sera point satisfaite d'aucunes œuvres humaines, et laquelle nous accusera de mille crimes, sans que nous en puissions purger un. Sainct Paul certes, qui estoit vaisseau esleu de Dieu, l'avoit bien conceu telle en son cœur, quand il confessoit que n'ayant point mauvaise conscience, il n'estoit point en cela iustifié (1 Cor. 4, 4).

3. [6]) Ce n'est pas seulement en l'Escriture que nous avons tels exemples, mais tous les docteurs Chrestiens [7]) ont ainsi senty et parlé: comme sainct Augustin, disant que tous les fideles qui gemissent sous le fardeau de leur chair corruptible, et en infirmité de ceste vie presente, ont ceste seule esperance, que nous avons un mediateur, assavoir Iesus Christ, [1]) lequel a satisfait pour nos pechez. [2]) Ie vous prie, qu'emporte ceste sentence? Car si les saincts ont ceste seule esperance, que deviendra la fiance des œuvres? Car en disant que c'est leur esperance seule, il ne leur en laisse nulle autre. Semblablement sainct Bernard, Où est-ce, dit-il, que les infirmes trouveront vray repos et ferme seureté, qu'aux playes de nostre Sauveur? I'habite là d'autant plus seurement, qu'il est puissant à sauver. Le monde est apres pour me troubler, mon corps me greve, le diable est aux embusches pour me surprendre: ie ne tomberay, d'autant que ie suis appuyé sur une ferme pierre. Si i'ay grievement peché, ma conscience est troublée: mais elle ne sera point confuse, quand il me souviendra des playes du Seigneur. De cela il conclud apres: Pourtant mon merite est la misericorde du Seigneur. Ie ne suis point povre en merite, pendant que le Seigneur est riche en misericorde: d'autant que les misericordes du Seigneur sont grandes, ie suis abondant en merites. Chanteray-ie mes iustices? Seigneur, il me souviendra de ta iustice seule, car icelle est la mienne: car tu m'as esté fait iustice de par Dieu ton Pere. [3]) Item en un autre passage: Voicy tout le merite de l'homme, c'est de mettre tout son espoir en celuy qui sauve tout l'homme. Semblablement [4]) en un autre lieu, [5]) retenant la paix ou repos de conscience à soy, et laissant la gloire à Dieu, il dit, Que la gloire te demeure sans qu'on en diminue une seule goutte: c'est bien assés pour moy si i'ay paix. Ie renonce du tout à gloire, de peur que si i'usurpe ce qui n'est pas mien, ie perde aussi ce qui m'est donné. [6]) En un autre lieu encore plus ouvertement: Pourquoy l'Eglise se souciera-elle des merites, puis qu'elle a matiere de se glorifier plus ferme et plus certaine au bon plaisir de Dieu. [7]) Il ne faut point donc demander par quels merites nous esperons d'avoir vie: sur tout quand nous oyons par la bouche du Prophete, Ie ne le feray point à cause de vous, mais à cause de moy, dit le Seigneur (Ezech. 36, 22. 32). Il suffit donc à meriter, de savoir que les merites ne suffisent point: mais comme c'est asses pour merite, de ne presumer de nuls

---

1) le ciel, *le latin dit:* visibile coelum.

2) Quand nous serons, *le latin dit:* etiamsi reliquis hominibus vel pares vel superiores nos esse ducimus.

3) cela n'est rien envers Dieu, *le latin a:* nihil id ad Deum.

4) à la iurisdiction duquel il appartient de cognoistre ceste cause, *les anciennes édd. jusqu'en 1560 traduisaient le texte latin:* cuius ad arbitrium revocanda est ista cognitio, *par:* auquel se doibt rapporter la consideration de nous mesmes, *ce qui ne rendait pas le sens et ne pouvait évidemment pas provenir de la plume de Calvin.*

5) *Le texte latin ajoute:* quamquam sensu paulum diverso.

6) *Ce §. se trouve pour la première fois dans l'éd. française de* 1545 (*p.* 571) *qui correspond à la rédaction de* 1543. (1551 *ss. Ch. X.* §. 17.)

7) docteurs Chrestiens, *le latin dit avec plus d'exactitude:* pii scriptores.

---

1) *Le latin ajoute:* iustum.

2) Ad Bonif., lib. III., cap. 5.

3) Sup. Cantic., serm. LXI.

4) Semblablement, *jusqu'à la fin du §. est une addition de la rédaction de* 1559.

5) In Psalm. qui habit. Serm. XV.

6) Serm. XIII. in Cantic.

7) Serm. LXVIII.

merites: aussi d'en estre desnué, c'est assés pour condamnation. Or quant à ce qu'il prend le mot de Merites pour bonnes œuvres, il faut pardonner cela à la coustume de son temps: et en condamnant [1]) ceux qui n'ont point de merites, il veut estonner les hypocrites, lesquels en se donnant toute licence s'esgayent contre la grace de Dieu: comme il se declaire tantost apres, disant que l'Eglise est bien heureuse ayant des merites sans presomption, et pouvant hardiment presumer sans merites: pource qu'elle a iuste matiere de presomption, mais non pas de ses merites; elle a des merites, mais non pas pour presumer. [2]) Il adiouste, que de ne rien presumer c'est meriter: ainsi, que l'Eglise peut d'autant plus hardiment presumer, qu'elle ne presume point: pource qu'elle a ample matiere de se glorifier aux grandes misericordes de Dieu.

4. [3]) Il est ainsi de vray. Car toutes les consciences qui sont bien exercitées en la crainte de Dieu, trouvent qu'il n'y a point d'autre retraite en laquelle elles se puissent seurement reposer, quand il est question de conter avec Dieu. Car si les estoilles, [4]) lesquelles semblent durant la nuict tresclaires et reluisantes, perdent toute leur lumiere quand elles viennent au soleil: que pensons-nous qu'il adviendra à la plus grande innocence qu'on puisse imaginer en l'homme, quand elle sera comparée avec la pureté de Dieu? Car lors sera un examen rigoureux à merveilles, lequel atteindra iusques aux plus secrettes cogitations du cœur: et comme dit sainct Paul, revelera tout ce qui est caché en tenebres, et descouvrira ce qui est occulte au profond du cœur (1 Cor. 4, 5): contraignant la conscience, quoy qu'elle resiste ou recule, de produire en avant ce que mesme elle a maintenant oublié. Le diable d'autre part, comme accusateur poursuyvra, pressant de pres l'homme, et saura bien luy alleguer tous ses forfaits ausquels il l'aura incité. Là toutes les pompes et apparences des bonnes œuvres exterieures, qu'on a maintenant seules en estime, ne profiteront de rien. Il sera question seulement de la seule syncerité du cœur. Pourtant toute hypocrisie, non seulement celle dont ceux qui se cognoissent secrettement meschans, se contrefont devant les hommes, mais aussi celle dont un chacun se flatte devant Dieu (comme nous sommes enclins à nous decevoir par trop estimer de nous) sera confuse et trebuschera: combien qu'elle soit maintenant comme enyvrée d'orgueil et outrecuidance. Ceux qui n'eslevent point leur sens et pensée à tel spectacle, se peuvent bien amieller pour une minute de temps, s'attribuans iustice: mais telle iustice, qui leur sera incontinent escousse au iugement de Dieu: ainsi qu'un homme, apres avoir songé de grandes richesses, se trouve vuyde quand il est eveillé. Au contraire, tous ceux qui chercheront comme devant Dieu la vraye reigle de iustice, trouveront pour certain que toutes les œuvres des hommes, si on les estime selon leur dignité, ne sont qu'ordure et vilainie: et que ce qu'on iuge communement estre iustice, n'est que pure iniquité devant Dieu: que ce qu'on iuge integrité, n'est que pollution: ce qu'on iuge gloire, n'est qu'ignominie.

5. [1]) Apres avoir contemplé ceste perfection de Dieu, il nous faut lors descendre [2]) à nous regarder sans nous flatter, et sans nous decevoir en l'amour de nous-mesmes. Car ce n'est point de merveilles si nous sommes [3]) aveugles en cest endroit, cependant que nul de nous ne se garde de ceste folle et dangereuse affection que nous avons à nous aymer: laquelle l'Escriture monstre estre naturellement enracinée en nous. La voye d'un chacun, dit Salomon, est droite devant ses yeux. Item, Tous hommes pensent leurs voyes estre bonnes (Prov. 21, 2; 16, 2). Mais quoy? Par cest erreur un chacun est-il absoux? Plustost au contraire, comme il dit consequemment, le Seigneur poise les cœurs: c'est à dire, cependant que l'homme se flatte en l'apparence exterieure de iustice qu'il a, le Seigneur examine en sa balance toute l'iniquité et ordure cachée au cœur. Puis donc qu'ainsi est qu'on ne profite de rien en se flattant, ne nous trompons point nousmesmes volontairement en nostre ruine. Or pour nous droitement esplucher, il faut tousiours rappeller nostre conscience au Throne iudicial de Dieu. Car sa lumiere est bien requise pour reveler et descouvrir les cachettes de nostre perversité, lesquelles sont autrement trop profondes et obscures. Si nous faisons cela, lors nous verrons que veut dire ceste sentence, qu'il s'en faut beaucoup que l'homme soit iustifié devant Dieu, veu qu'il n'est que pourriture et vermine inutile et abominable, et qu'il boit l'iniquité comme l'eau (Iob 15, 16). Car qui est-ce qui sera pur et monde? ce qui est conceu de semence immonde? non pas un seul (Iob 14, 4). Nous experimenterons aussi ce que disoit Iob de soy, Si ie me veux monstrer innocent, ma bouche propre me

1) et en condamnant . . . . merites, *voici le latin:* In fine vero consilium eius fuit terrere hypocritas *etc.*
2) mais non pas pour presumer, *le latin est plus sentencieux:* sed ad promerendum non ad praesumendum.
3) 1545 *p.* 571; 1551 *ss. Ch.* X. §. 18.
4) Car si les estoilles, *c'est ici que recommence le texte de l'édition de* 1541.

1) 1541 *p.* 367; 1545 *p.* 573; 1551 *ss. Ch.* X. §. 19.
2) il nous faut lors descendre, *la traduction de* 1560 *a ici conservé l'ancien texte, sans se conformer au changement de la rédaction nouvelle qui au lieu de:* descendamus, *a mis:* descendere ne pigeat.
3) *Le latin ajoute:* tantopere.

condamnera: si ie me veux dire iuste, elle me prouvera meschant (Iob 9, 20). Car la complainte que faisoit le Prophete de son temps, [1]) n'appartient point à un siecle seulement, mais communement à tous aages, c'est que tous ont erré comme brebis esgarées, un chacun a decliné en sa voye (Is. 53, 6). Car il comprend là tous ceux ausquels doit estre communiquée la grace de redemption. Or la rigueur de cest examen se doit poursuyvre iusques à ce qu'elle nous ait domtez d'un [2]) estonnement de nous mesmes, pour nous disposer à recevoir la grace de Iesus Christ. Car celuy qui pense estre capable d'en iouyr, sinon qu'il se soit demis de toute hautesse de cœur, se trompe grandement. Ceste sentence est notoire, que Dieu confond les orgueilleux, et donne grace aux humbles (1 Pierre 5, 5; Iaq. 4, 6).

6. [3]) Mais quel est le moyen de nous humilier, sinon qu'estans du tout vuydes et povres, nous donnions lieu à la misericorde de Dieu? Car ie n'appelle pas Humilité, si nous pensons avoir quelque chose de residu. Et de fait, on a enseigné par cy devant une hypocrisie pernicieuse, en conioignant ces deux choses: qu'il nous falloit sentir humblement de nous devant Dieu, et avoir neantmoins nostre iustice en quelque estime. Car si nous confessons autrement devant Dieu que nous ne pensons en nostre cœur, nous luy mentons impudemment. [4]) Or nous ne pouvons pas sentir de nous comme il appartient, que tout ce qui semble advis estre excellent en nous, ne soit entierement mis sous le pied. Quand nous oyons donc de la bouche du Prophete, que le salut est appareillé aux humbles [5]) (Ps. 18, 28): d'autre part, ruine à la fiereté des orgueilleux: premierement pensons que nous n'avons nul accés à salut, sinon en nous demettant de tout orgueil, et en prenant vraye humilité: secondement, que ceste humilité n'est point une modestie, par laquelle nous quittions un seul poil de nostre droit pour nous abbaisser devant Dieu, [6]) (comme nous appellons entre les hommes ceux-là humbles, qui ne s'eslevent pas en fierté, et ne desprisent point les autres, combien qu'ils se pensent valoir quelque chose:) mais que c'est une deiection de nostre cœur, sans feintise, procedante d'un droit sentiment de nostre misere et povreté, dont nostre cœur soit ainsi abbatu. Car l'humilité est ainsi descrite tousiours en la parolle de Dieu. Quand le Seigneur parle ainsi par Sophonie, I'osteray du milieu de toy tout homme

1) *Le latin ajoute:* de Israele.
2) *Le latin ajoute:* plenam (consternationem).
3) 1541 *p.* 368; 1545 *p.* 574; 1551 *ss. Ch. X.* §. 20.
4) 1541 *ss.:* meschamment.
5) aux humbles, *le latin dit:* humili populo.
6) pour nous abbaisser devant Dieu, ***n'est pas dans le latin.***

s'esgayant, et ne laisseray sinon les affligez et les povres, et iceux espereront en Dieu (Soph. 3, 11. 12): ne demonstre-il pas clairement qui sont les humbles? assavoir, qui sont affligez par la cognoissance de leur povreté? Aucontraire, il signifie les orgueilleux par ceux qui s'esgayent: par ce que les hommes estans en prosperité ont coustume de s'esgayer: Davantage, il ne laisse rien aux humbles qu'il veut sauver, sinon la seule esperance en Dieu. Pareillement en Isaie, A qui regarderay-ie, sinon au povre, brisé et affligé en son esprit, et qui tremble à mes parolles? Et derechef, le Seigneur hault et eslevé, habitant en son siege eternel, habitant en sa magnificence, est pareillement avec les humbles et affligez en leurs esprits, afin de vivifier l'esprit des humbles et le cœur des affligez (Is. 66, 2; 57, 15). Quand nous oyons tant de fois le nom d'Affliction, [1]) il nous faut entendre comme une playe dont le cœur soit tellement navré, que tout l'homme en soit abbatu en terre sans se pouvoir eslever. Il est besoin que nostre cœur soit navré d'une telle affliction, si [2]) nous voulons estre exaltez avec les humbles. Si cela ne se fait, nous serons humiliez par la main puissante de Dieu en nostre confusion et honte. [3])

7. [4]) Davantage, nostre bon Maistre non content de parolles, nous a depeint en une similitude, comme en un tableau, la vraye image d'humilité. Car il nous propose le Publicain, lequel se tenant loing, et n'osant point lever les yeux en haut, avec grans gemissemens prie en ceste sorte: Seigneur, sois moy propice, à moy qui suis povre pecheur (Luc 18, 13). Ne pensons point que ce soyent signes d'une modestie feinte, qu'il n'ose regarder le ciel, approcher pres, et qu'en frappant sa poictrine il se confesse pecheur: mais ce sont tesmoignages de l'affection du cœur. Il propose de l'autre costé le Pharisien, lequel rend graces à Dieu de ce qu'il n'est point tel que les autres, larron, ou iniuste, ou paillard: qu'il iusne deux fois la sepmaine, [5]) et donne les decimes de tous ses biens. Il confesse ouvertement qu'il tient sa iustice de la grace de Dieu: mais pource qu'il se confie estre iuste par œuvres, il s'en retourne abominable à Dieu: aucontraire, le Publicain est iustifié par la cognoissance de son iniquité. Nous pouvons voir de cela, combien est plaisante à Dieu nostre humilité, tellement qu'un cœur n'est point capable de recevoir la misericorde de Dieu, qu'il ne soit vuyde de toute opinion de sa

1) d'Affliction, *le latin dit:* contritionis nomen.
2) *Le latin ajoute:* iuxta Dei sententiam.
3) et honte, ***ne se trouve pas dans les édd. antérieures*** à 1560.
4) 1541 *p.* 369; 1545 *p.* 575; 1551 *ss. Ch. X.* §. 21.
5) la semaine, *le latin porte:* in sabbatho.

chez que vous avez commis. Et lors vous saurez que ie suis le Seigneur, quand ie vous auray fait misericorde à cause de mon Nom, et non pas selon vos pechez et œuvres meschantes (Ezech. 20, 43. 44). Si cela est contenu en la vraye cognoissance de Dieu, qu'estans abbatus, et comme menuisez [1]) de la cognoissance de nostre propre iniquité, nous reputions que Dieu nous fait bien sans que nous en soyons dignes: qu'est-ce que nous tentons avec nostre grand mal, de desrober à Dieu la moindre goutte du monde de ceste louange de bonté gratuite? Semblablement Ieremie, criant que le sage ne se glorifie point en sa sagesse, ne le riche en ses richesses, ne le fort en sa force: mais que celuy qui se glorifie, se glorifie en Dieu (Ier. 9, 23. 24): ne denote-il point par cela qu'il perit quelque partie de la gloire de Dieu, si l'homme se glorifie en soy-mesme? Et de fait [2]) sainct Paul applique ce passage à ce propos (1 Cor. 1, 31), quand il dit que tout ce qui appartient à nostre salut a esté commis à Iesus Christ comme en depost, afin que nul ne se glorifie qu'en Dieu seul. Car il signifie que tous ceux qui cuydent rien [3]) avoir de leur propre, se dressent contre Dieu pour obscurcir sa gloire.

2. [4]) Certes il est ainsi, que iamais nous ne nous glorifions en Dieu droitement, sinon estans demis de nostre propre gloire. Plustost il nous faut avoir ceste reigle generale, que quiconque se glorifie en soy, se glorifie contre Dieu. Car sainct Paul dit (Rom. 3, 19) que lors finalement les hommes sont assubiettis à Dieu quand toute matiere de gloire leur est ostée. Pourtant Isaie en denonçant qu'Israel aura sa iustice en Dieu, adiouste qu'il y aura aussi sa louange (Is. 45, 25). Comme s'il disoit que c'est la fin pour laquelle sont iustifiez les esleuz de Dieu, à ce qu'ils se glorifient en luy, et non ailleurs. Or la maniere d'avoir nostre louange en Dieu, il l'avoit enseignée en la sentence [5]) prochaine: c'est que nous iurions nostre iustice et nostre force estre en luy. Notons qu'il n'y a point une simple confession requise: mais confermée de iurement: afin qu'il ne nous semble que nous nous puissions acquiter de ie ne say quelle humilité feinte. Et ne faut point que quelcun allegue qu'il ne se glorifie point, quand il repute sa propre iustice sans arrogance. Car une telle estime [7]) ne peut estre, qu'elle n'engendre confiance, et confiance ne peut estre, qu'elle n'enfante gloire. Qu'il nous souvienne donc que nous avons tousiours à regarder ce but, en disputant de la iustice: c'est que la louange d'icelle demeure pleine et entiere [1]) à Dieu: puis que pour demonstrer sa iustice, comme dit l'Apostre, il a espandu sa grace sur nous afin d'estre iuste, et iustifiant celuy qui est de la foy de Christ (Rom. 3, 26). Pourtant en un autre lieu (Eph. 1, 6), apres avoir dit que Dieu nous a donné salut, pour exalter la gloire de son Nom, comme repetant une mesme sentence, il dit derechef, Vous estes sauvez gratuitement: et ce du don de Dieu, non pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie (Ephes. 2, 8). Et sainct Pierre [2]) nous advertissant que nous sommes appellez en esperance de salut, pour raconter les louanges de celuy qui nous a tiré des tenebres en sa clarté admirable (1 Pierre 2, 9), veut induire les fideles à tellement chanter les louanges de Dieu seules, qu'elles imposent silence à toute presomption de la chair. En somme, il faut conclurre que l'homme ne se peut attribuer une seule goutte de iustice sans sacrilege: veu que c'est autant amoindrir et abaisser la gloire de la iustice de Dieu.

3. [3]) Davantage, si [4]) nous cherchons comment la conscience peut avoir repos et resiouissance devant Dieu, nous ne trouverons point d'autre moyen, sinon qu'il nous confere iustice de sa benignité gratuite. Que nous ayons tousiours en memoire ce dire de Salomon, Qui est-ce qui dira, I'ay nettoyé mon cœur: ie suis purifié de mes pechez (Prov. 20, 9)? Certes il n'y en a pas un qui ne soit chargé d'ordures infinies. Que les plus parfaits donc descendent en leur conscience, et amenent leurs œuvres à conte: quelle issue auront-ils? se pourront-ils reposer, et avoir liesse de cœur, comme ayans fait [5]) avec Dieu? Ne seront-ils pas plustost dechirez d'horribles tormens, sentans toute matiere de damnation estre residente en eux, s'ils sont estimez par leurs œuvres? Il faut certes que la conscience, si elle regarde Dieu, ait paix [6]) et concorde avec son iugement: ou bien qu'elle soit assiegée des terreurs d'enfer. Nous ne profitons donc rien en disputant de iustice, sinon que nous establissions une telle iustice, en la fermeté de laquelle l'ame estant fondée, puisse consister au iugement de Dieu. Quand nostre ame aura de quoy pour apparoistre devant Dieu sans estre

1) et comme menuisez, *n'est pas dans le latin.*
2) Et de fait, *jusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.
3) rien, *le latin a:* vel tantillum.
4) 1541 *p.* 371; 1545 *p.* 577; 1551 *ss. Ch. X.* §. 24.
5) sentence, *le latin dit:* versu.
6) repute, *le latin porte:* recognoscit.
7) estime, *le latin a:* aestimatio.

1) 1541 *ss.:* solide et entiere.
2) Et sainct Pierre . . . . de la chair, *addition de* 1559.
3) 1541 *p.* 372; 1545 *p.* 578; 1551 *ss. Ch. X.* §. 25.
4) 1541 *ss.:* Maintenant si.
5) *Il manque là quelque chose, peut-être,* leur paix avec Dieu. *Le latin porte:* quasi bene composita sibi sint cum Deo omnia. *Cette lacune se trouve dans toutes les éditions connues.*
6) *Le latin ajoute:* certam (pacem).

appuyées sur nos œuvres. Il faut donc ou que toute iustice nous soit ostée, ou que les œuvres ne viennent point en consideration: mais plustost que la seule foy ait lieu, de laquelle la nature est de fermer les yeux, et dresser les aureilles: c'est à dire, d'estre fichée du tout en la seule promesse de Dieu, sans avoir esgard à aucune dignité ou merite de l'homme. Ainsi est verifiée ceste belle promesse de Zacharie: que quand l'iniquité de la terre aura esté effacée, un chacun appellera son voisin sous sa vigne et sous son figuier (Zach. 3, 9). Auquel lieu le Prophete signifie, que les fideles n'ont autre iouyssance de paix, qu'apres avoir obtenu remission de leurs pechez. (Car il faut [1]) entendre la coustume ordinaire des Prophetes: c'est que quand ils traitent du regne de Christ, ils proposent les benedictions terriennes de Dieu comme figures, pour nous representer les biens spirituels.) De là vient aussi que Christ est nommé maintenant Roy de paix (Is. 9, 6), maintenant Nostre paix (Ephes. 2, 14): pource que c'est luy qui appaise tous les troubles de la conscience. Si on demande par quel moyen: il faut necessairement venir au sacrifice, par lequel Dieu a esté appaisé. Car iamais ne cessera l'homme [2]) de trembler en soy-mesme, iusqu'à ce qu'il vienne à se bien resoudre que Dieu nous est fait propice seulement par la satisfaction [3]) que Christ a faite en portant la pesanteur de son ire. Brief, il ne nous faut chercher paix ailleurs qu'aux espovantemens et frayeurs de Christ nostre redempteur.

5. Mais qu'est-ce que i'amene un tesmoignage aucunement obscur, veu que sainct Paul declaire si ouvertement par tout qu'il n'y demeure nulle ioye paisible aux consciences, si ce poinct n'est resolu, que nous sommes iustifiez par foy? Il explique quant et quant dont vient telle certitude: assavoir quand l'amour de Dieu est espandue en nos cœurs par le sainct Esprit (Rom. 5, 1. 5): comme s'il disoit que nos ames ne peuvent autrement estre appaisées, que nous ne soyons du tout persuadez que nous sommes agreables à Dieu. Et voyla pourquoy ailleurs il s'escrie en la personne de tous fideles: Qui est-ce qui nous separera de l'amour de Dieu qui est en Iesus Christ (Rom. 8, 34)? Car iusques à ce que nous soyons arrivez à ce port, nous tremblerons à chacune bouffée de vent: mais cependant que Dieu se monstrera pasteur envers nous, il y aura asseurance, voire en obscureté de mort (Ps. 23, 4). Parquoy tous ceux qui babillent que nous sommes iustifiez par foy d'autant qu'apres estre regenerez nous vivons iustement, n'ont iamais gousté la douceur de ceste grace, pour se confier que Dieu leur seroit propice. Dont il s'ensuit qu'ils ne savent que c'est de bien et deuement prier, non plus que les Turcs et tous autres Payens. Car il n'y a vraye foy, tesmoin sainct Paul, sinon celle qui nous suggere ce nom tant doux et amiable de Pere, pour invoquer Dieu franchement: [1]) et mesme qui nous ouvre la bouche pour oser crier haut et clair, Abba, Pere (Rom. 8, 15; Gal. 4, 6). Ce qu'il exprime [2]) ailleurs encore mieux, en disant que nous avons hardiesse et accés à Dieu en Iesus Christ, avec fiance par la foy d'iceluy (Ephes. 3, 12). Cela [3]) ne peut venir du don de regeneration, lequel comme il est imparfait pendant que nous vivons en la chair, aussi est enveloppé en beaucoup d'occasions de douter. Dont il est necessaire de venir à ce remede, que les fideles s'asseurent que le seul droit et tiltre qu'ils ont d'esperer que le royaume des cieux leur appartient, c'est qu'estans entez au corps de Christ: ils sont gratuitement reputez iustes. Car la foy [4]) n'apporte point de soy vertu pour nous iustifier, ou nous acquerir grace devant Dieu: mais reçoit de Christ ce qui nous defaut.

CHAPITRE XIV. [5])

Quel est le commencement de la iustification, et quels en sont les advancemens continuels.

1. [6]) Pour esclaircir encore plus la matiere, examinons quelle peut estre la iustice de l'homme pour tout le cours de sa vie. Or il nous faut icy mettre quatre degrez. Car ou l'homme estant destitué de la cognoissance de Dieu, est enveloppé en idolatrie: ou ayant receu la Parolle [7]) et les Sacremens, et cependant vivant dissoluement, renonce en ses œuvres le Seigneur, lequel il confesse de bouche, et par ainsi n'est Chrestien que de tiltre et profession: ou il est hypocrite, cachant sa perversité sous couverture de preudhommie: ou estant regeneré par l'Esprit de Dieu, s'adonne de cœur à suyvre saincteté et innocence. Quant au premier genre, d'au-

---

1) Car il faut *etc.*, *et tout le reste du* §. *a été ajouté en* 1559, *de même aussi que le* §. 5.
2) 1562 *ss.:* l'homme ne cessera.
3) la satisfaction, *le latin porte:* expiatione.

1) pour invoquer Dieu franchement, *n'est pas dans le latin.*
2) 1562 *ss.:* ce qu'il explique.
3) *Le latin ajoute:* certe.
4) *Le latin ajoute:* quoad iustificationem res est mere passiva fides nihil afferens *etc.*
5) *Le Ch. XIV. contient encore la suite du Chapitre de la Iustification de la foy, des anciennes éditions:* 1541 *Ch. VI.*; 1545 *ss. Ch. X.*
6) 1541 *p.* 374; 1545 *p.* 580; 1551 *ss. Ch. X.* §. 27.
7) la Parolle, *manque dans le latin.*

esté prisez entre les Payens ont tousiours peché en l'apparence qu'ils ont eu de vertu, d'autant qu'estans desnuez de la clairté de foy, ils n'ont pas rapporté leurs œuvres, qu'on a tenu pour vertueuses, à la fin qu'ils devoyent.[1])

4.[2]) Davantage, si ce que dit sainct Iean est vray, c'est qu'il n'y a point de vie hors le Fils de Dieu (1 Iean 5, 12): tous ceux qui n'ont point de part en Christ, quels qu'ils soyent, et quoy qu'ils facent[3]) ou s'efforcent de faire tout le cours de leur vie, ne tend qu'à ruine et confusion, et iugement de mort eternelle. Selon ceste raison[4]) sainct Augustin dit en quelque passage, Nostre religion ne discerne point les iustes des iniques par la reigle des œuvres, mais de la foy, sans laquelle les œuvres qui semblent bonnes, sont converties en pechez.[5]) Parquoy luy-mesme parle[6]) tresproprement, quand il accomparage la vie de telles gens[7]) à une course esgarée. Car d'autant qu'un homme court plus hastivement hors du chemin, d'autant plus se recule-il hors de son but, et à ceste cause est plus miserable. Il conclud donc qu'il vaut mieux clocher en la voye, que courir legierement hors de la voye. Finalement, il est certain que ce sont mauvais arbres, veu qu'il n'y a nulle sanctification sinon en la communion de Christ. Ils peuvent donc produire de beaux fruits, et mesme de douce saveur: mais ils n'en peuvent nullement produire de bons. De cela nous voyons clairement, que tout ce que pense, medite, entreprend et fait l'homme devant qu'estre reconcilié à Dieu, est maudit, et non seulement n'a aucune valeur à le iustifier, mais plustost merite certaine damnation. Et comment disputons-nous comme d'une chose douteuse, puis que desia il a esté decidé par le tesmoignage de l'Apostre, qu'il est impossible de plaire à Dieu sans foy (Hebr. 11, 6)?

5.[8]) Mais la chose sera encore plus liquidée, si nous mettons la grace de Dieu d'une part, et la condition naturelle de l'homme de l'autre. L'Escriture denonce par tout haut et clair, que Dieu ne trouve rien en l'homme dont il soit incité à luy bien faire: mais qu'il le previent de sa benignité gratuite. Car qu'est-ce[1]) que pourroit avoir un mort, pour estre ressuscité en vie?[2]) Or quand Dieu illumine l'homme, et luy donne à cognoistre sa verité, il est dit qu'il le suscite des morts, et le fait nouvelle creature (Iean 5, 25 et en autres passages). Car nous voyons que souvent la benignité de Dieu nous est recommandée par ce tiltre, et principalement de l'Apostre. Dieu, dit-il, qui est riche en misericorde, pour sa grande charité dont il nous a aimez du temps que nous estions morts en peché, nous a vivifiez en Christ (Ephes. 2, 4), etc. En un autre lieu, traitant sous la figure d'Abraham la vocation generale des fideles: C'est Dieu, dit-il, qui vivifie les morts, et appelle les choses qui ne sont point, comme si elles estoyent (Rom. 4, 17). Si nous ne sommes rien, que pouvons-nous? Pourtant Dieu rabbat fort et ferme toute nostre presomption en l'histoire de Iob:[3]) Qui m'a prevenu, et ie le remunereray? Toutes choses sont miennes (Iob 41, 2). Laquelle sentence sainct Paul expliquant, la tire à ce que nous ne pensions apporter quelque chose à Dieu (Rom. 11, 35), sinon pure confusion et opprobre de nostre indigence.[4]) Pourtant au lieu preallegué, pour monstrer que nous sommes venuz en esperance de salut par la seule grace de Dieu, et non par nos œuvres, il remonstre que nous sommes ses creatures, estans regenerez en Iesus Christ à bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparées afin que cheminions en icelles (Ephes. 2, 10). Comme s'il disoit, Qui sera-ce de nous qui se vantera d'avoir prevenu Dieu par sa iustice, veu que nostre premiere faculté à bien faire procede de sa regeneration? Car selon que nous sommes de nature, on tireroit plustost de l'huile d'une pierre que de nous une seule bonne œuvre. C'est merveille si l'homme estant condamné d'une telle ignominie, s'ose encore attribuer quelque chose de reste. Confessons donc avec ce noble instrument de Dieu sainct Paul,[5]) que nous sommes appellez[6]) d'une vocation saincte: non pas selon nos œuvres, mais selon son election et grace (2 Tim. 1, 9). Item, que la benignité et dilection de Dieu nostre Sauveur est apparue en ce qu'il nous a sauvez: non pas pour les œuvres de iustice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde, afin qu'estans iustifiez par sa grace nous

1) Il conclud . . . . à la fin qu'ils devoyent, *voici le latin, plus complet et plus explicite:* Constituit igitur, omnes Fabricios, Scipiones, Catones in illis suis praeclaris facinoribus haec peccasse quod, quum fidei luce carerent, non ad eum finem ipsa retulerunt ad quem referre debuerunt. Non fuisse ergo in illis veram iustitiam, quia non actibus sed finibus pensantur officia.

2) 1541 *p.* 376; 1545 *p.* 582; 1551 *ss. Ch.* X. §. 30.

3) 1541 *et* 1545: ou qu'ilz facent.

4) Selon ceste raison . . . . en pechez, *a été ajouté lors de la rédaction de* 1545.

5) Ad Bonif., lib. III, c. 5; Praefat. in Psalm. XXXI. En. 2, 4.

6) 1541: Pourtant Sainct Augustin parle *etc.*

7) *Le latin dit:* talium hominum studium.

8) 1541 *p.* 377; 1545 *p.* 583; 1551 *ss. Ch. X.* §. 31.

1) Car qu'est-ce . . . . en vie, *le latin dit:* Quid enim ad vitam possit mortuus.

2) 1541 *et* 1545: pour estre restitué en vie.

3) *Le latin ajoute:* in his verbis.

4) et opprobre de nostre indigence, *addition de la dernière rédaction.*

5) sainct Paul, *addition du traducteur.*

6) *Le latin ajoute:* a Domino.

ons heritiers de la vie eternelle (Tite 3, 4. 5. 7). Par ceste confession nous despouillons l'homme de toute iustice iusques à la derniere goutte, pour tout le temps qu'il n'est regeneré en esperance de vie eternelle par la [1]) misericorde de Dieu: veu que si les œuvres valent quelque chose à nous iustifier, il seroit faussement dit que nous sommes iustifiez par grace. Certes l'Apostre n'estoit pas si oublieux, qu'en affermant la iustification estre gratuite, il ne se souvint bien de ce qu'il argue en un autre lieu, c'est que la grace n'est plus grace, si les œuvres ont quelque valeur (Rom. 11, 6). Et qu'est-ce que veut dire autre chose le Seigneur Iesus, disant qu'il est venu pour appeller les pecheurs, et non pas les iustes (Matth. 9, 13)? Si les pecheurs tant seulement sont introduits à salut, qu'est-ce que nous y cherchons entrée par nos iustices contrefaites?

6. [2]) Ceste pensée me revient souventesfois en l'entendement, qu'il y a danger que ie ne face iniure à la misericorde de Dieu, de mettre si grande peine à la defendre, comme si elle estoit douteuse ou obscure. Mais pource que nostre malignité est telle, que iamais elle ne concede à Dieu ce qui est sien, sinon qu'elle soit contrainte par necessité, [3]) il me faut icy arrester un petit [4]) plus longuement que ie ne voudroye. Toutesfois pource que l'Escriture est assez facile en cest endroit, ie combattray des parolles d'icelle plustost que des miennes. Isaye apres avoir escrit la ruine universelle du genre humain, expose tresbien apres l'ordre de la restitution: Le Seigneur a regardé, dit-il, et luy a semblé advis mauvais: et a veu qu'il n'y avoit pas un homme, et s'est esmerveillé qu'il n'y avoit pas un seul qui intercedast. Pourtant il a mis le salut en son bras, et s'est conformé en sa iustice (Is. 59, 15. 16). Où sont nos iustices, si ce que dit le Prophete est vray: c'est qu'il n'y en a pas un seul qui aide à Dieu à recouvrer salut? En telle maniere l'autre Prophete introduit le Seigneur parlant de reconcilier le pecheur à soy, Ie t'espouseray, dit-il, à perpetuité en iustice, iugement, grace et misericorde. Ie diray à celuy qui n'avoit point obtenu misericorde, qu'il l'aura obtenue (Osée 2, 19. 23). Si une telle alliance, qui est la premiere conionction de Dieu avec nous, est appuyée sur la misericorde de Dieu, il ne nous reste autre fondement de nostre iustice. Et de fait, ie voudroye savoir de ceux qui veulent faire à croire que l'homme vient au devant de Dieu avec quelques merites, [5]) s'il y a quelque iustice qui ne soit point plaisa à Dieu. Si c'est une rage de penser cela: qu'est qui procedera des ennemis de Dieu qui luy s plaisant, veu qu'il les a entierement en abomin tion avec toutes leurs œuvres? La verité tesmoig que nous sommes tous ennemis mortels de Dieu et qu'il y a guerre ouverte entre luy et nous, [1]) iusques à ce qu'estans iustifiez nous rentrions en sa grace (Rom. 5, 6; Col. 1, 21). Si le commencement de la dilection de Dieu envers nous est nostre iustification, quelles iustices des œuvres pourront preceder? Parquoy sainct Iean pour nous retirer de ceste pernicieuse arrogance, nous admonneste diligemment comme nous ne l'avons pas aimé les premiers (1 Iean 4, 10). Ce que le Seigneur avoit long temps auparavant enseigné par son Prophete, disant qu'il nous aimeroit d'une dilection volontaire, pource que sa fureur sera destournée (Osée 14, 4). S'il est enclin de son bon vouloir à nous aimer, il n'est pas certes esmeu par les œuvres. Le rude [2]) vulgaire n'entend autre chose par cela, sinon que nul n'avoit merité que Christ fist nostre redemption: mais que pour venir en possession d'icelle, nous sommes aidez de nos œuvres. Mais au contraire, comment que nous soyons rachetez de Christ, si est-ce toutesfois que nous demeurons tousiours enfans de tenebres, ennemis de Dieu, et heritiers de son ire, iusques à ce que par la vocation gratuite du Pere nous sommes incorporez en la communion de Christ. Car sainct Paul ne dit pas que nous soyons purgez et lavez de nos ordures, [3]) sinon quand le sainct Esprit fait ceste purgation en nous (1 Cor. 6, 11). Ce que voulant dire sainct Pierre, enseigne que la sanctification du sainct Esprit nous profite en obeissance et arrousement du sang de Christ (1 Pierre 1, 2). Si pour estre purifiez nous sommes arrousez du sang de Christ par l'Esprit, ne pensons point estre autres devant cest arrousement qu'est un pecheur sans Christ. Que cela donc nous demeure certain, assavoir que le commencement de nostre salut est comme une resurrection de mort à vie. Car quand [4]) il nous a esté donné pour l'amour de Christ de croire en luy, lors [5]) nous commencons d'entrer de mort à vie.

7. [6]) Sous ce reng sont compris le second et troisieme genre des hommes, que nous avons mis en la division precedente. Car la souilleure de conscience, qui est tant aux uns comme aux autres,

---

1) eternelle, *manque dans l'éd. de* 1560 *et les précédentes. Le latin ajoute:* sola (misericordia).
2) 1541 *p.* 378; 1545 *p.* 584; 1551 *ss. Ch.* X. §. 32.
3) *Le latin porte:* nisi validissime depulsa.
4) 1561 *s.:* un peu.
5) avec quelques merites, *le latin dit:* cum aliqua operum iustitia.

1) et qu'il y a . . . . luy et nous, *n'est pas dans le latin.*
2) 1541 *p.* 379; 1545 *p.* 585; 1551 *ss. Ch.* X. §. 33.
3) *Le latin ajoute:* Christi sanguine.
4) *La dernière phrase du* §.: Car quand *etc.*, *appartient à la rédaction de* 1559.
5) *Le latin ajoute:* demum.
6) 1541 *p.* 379 *s.*; 1545 *p.* 585 *s.*; 1551 *ss. Ch.* X. §. 34.

est un signe qu'ils ne sont point encore regenerez de l'Esprit de Dieu. Davantage, ce qu'ils ne sont point regenerez, est signe qu'ils n'ont nulle foy; dont il appert qu'ils ne sont encores reconciliez à Dieu, ne iustifiez en son iugement, veu qu'on ne parvient à tels biens sinon par foy. Qu'est-ce que feroyent les pecheurs alienez de Dieu, qui ne fust execrable à son iugement? Il est bien vray que tous infideles, et principalement les hypocrites, sont enflez de ceste folle confiance: c'est combien qu'ils cognoissent leur cœur estre plein d'ordure et de toute vilainie, toutesfois s'ils font quelques bonnes œuvres en apparence, ils les estiment dignes de n'estre point mesprisées de Dieu. De la vient cest erreur mortel, que ceux qui sont convaincus d'avoir le cœur meschant et inique, ne peuvent estre menez à ceste raison, de se confesser estre vuides de iustice: mais en se recognoissant iniustes, pource qu'ils ne le peuvent nier, s'attribuent neantmoins quelque iustice. Ceste vanité est tresbien refutée de Dieu par le prophete Haggée: [1]) Interrogue, dit-il, les Prestres: Si un homme porte au pan de sa robbe de la chair sanctifiée, ou attouche du pain sanctifié, [2]) sera-il pourtant sanctifié? Les Prestres respondent que non. Haggée les interrogue puis apres, Si un homme pollu en son ame, touche quelqu'une de ces choses, s'il ne la polluera pas. Les Prestres respondent qu'ouy. Lors il est commandé à Haggée de leur dire, Tel est ce peuple devant ma face, et telles sont les œuvres [3]) de leurs mains: et tout ce qu'ils m'offriront sera contaminé (Hagg. 2, 11—14). Pleust à Dieu que ceste sentence fust bien receue de nous, [4]) ou bien imprimée en nostre memoire. Car il n'y en a nul, quelque meschant qu'il soit en toute sa vie, qui se puisse persuader ce que le Seigneur denonce icy clairement. Si le plus mechant du monde s'est acquité de son devoir en quelque poinct, [5]) il ne doute pas que cela ne luy soit alloé pour iustice. Au contraire, le Seigneur proteste que par cela on n'acquiert nulle sanctification, que le cœur ne soit premierement bien purgé. Et non content de cela, tesmoigne que toutes œuvres procedantes des pecheurs, sont souillées par l'impureté de leur cœur: Gardons-nous donc d'imposer le nom de Iustice aux œuvres qui sont condamnées de pollution par la bouche de Dieu. Et par combien belle similitude demonstre-il cela? Car on pouvoit obiecter, que ce que Dieu a commandé est inviolablement sainct; mais au contraire, il demonstre que ce n'est pas de merveilles si les œuvres que Dieu a sanctifiées en sa Loy, sont souillées par l'ordure des meschans: veu que par une main immonde est profané ce qui avoit esté consacré.

8. [1]) Il poursuit aussi en Isaie tresbien ceste matiere: Ne m'offrez point, dit-il, sacrifices en vain: vostre encens m'est abomination: mon cœur hait toutes voz festes et solennitez: ie suis fasché à merveilles de les endurer. Quand vous esleverez voz mains, ie destourneray mes yeux de vous: quand vous multiplierez voz oraisons, ie ne les exauceray point: car voz mains sont pleines de sang. Lavez-vous et soyez purs, ostez voz mauvaises pensées (Is. 1, 13—16; 58, 5). Qu'est-ce que veut dire cela, que le Seigneur reiette et abomine si fort l'observation de sa Loy. Mais il ne reiette rien qui soit de la pure et vraye observation de la Loy: dont le commencement est (comme il enseigne par tout): une crainte cordialle de son nom. Icelle ostée, toutes les choses qu'on luy presente non seulement sont fatras, mais ordures puantes et abominables. Voisent maintenant les hypocrites et s'efforcent de s'approuver à Dieu par leurs bonnes œuvres, ayans cependant le cœur enveloppé en cogitations perverses. Certes en ceste maniere ils l'irriteront de plus en plus. Car les hosties des iniques luy sont execrables, et la seule oraison des iustes luy est plaisante (Prov. 15, 8). Nous concluons donc, que cela doit estre resolu entre ceux qui sont moyennement exercitez en l'Escriture: c'est que toutes œuvres qui procedent des hommes que Dieu n'a point sanctifiez par son Esprit, quelque belle monstre qu'elles ayent, sont si loin d'estre reputées pour iustice devant Dieu, qu'elles sont estimées pechez. Pourtant ceux qui ont enseigné que les œuvres n'acquierent point grace et faveur à la personne: mais au contraire, que les œuvres sont lors agreables à Dieu, quand la personne a esté acceptée de luy en sa misericorde, ont tresbien et veritablement parlé. [2]) Et nous faut diligemment observer cest ordre, auquel l'Escriture nous conduit quasi par la main. Moyse escrit que Dieu a regardé à Abel et à ses œuvres (Gen. 4, 4). Voyons nous pas qu'il demonstre Dieu estre propice aux hommes, devant qu'il regarde à leurs œuvres? Il faut donc que la purification du cœur precede, à ce que les œuvres provenantes de nous soyent amiablement receues de Dieu: parce que [3]) tousiours ceste

1) Haggée, *addition du traducteur.*
2) ou attouche du pain sanctifié, *le latin dit autre chose:* et panem aut alium cibum admoverit.
3) les œuvres, *le latin porte:* omne opus.
4) bien receue de nous, *le latin dit plus:* plenam fidem posset obtinere.
5) *Le latin ajoute:* legis.

1) 1541 *p.* 381; 1545 *p.* 586; 1551 *ss. Ch. X.* §. 35.
2) August., lib. De Poenit., et Greg., cujus verba referuntur, III, quaest. VII, cap. Gravibus.
3) parce que . . . . l'integrité, *addition de* 1559.

sentence de Ieremie demeure en sa vigueur, que les yeux de Dieu regardent à l'integrité (Ier. 5, 3). Or le sainct Esprit a une fois prononcé par la bouche de sainct Pierre, que par la seule foy noz cœurs sont purifiez (Act. 15, 9). Il s'ensuit donc que le premier fondement est en la vraye et vive foy.

9. [1]) Regardons maintenant que c'est qu'ont de iustice ceux que nous avons mis au quatrieme reng. Nous confessons bien, quand Dieu nous reconcilie à soy par le moyen de la iustice de Iesus Christ et nous ayant fait remission gratuite de noz pechez nous repute pour iustes, qu'avec ceste misericorde est conioinct un autre benefice, c'est que par son sainct Esprit il habite en nous, par la vertu duquel les concupiscences de nostre chair sont de iour en iour plus mortifiées: et ainsi sommes sanctifiez, c'est à dire consacrez à Dieu en vraye pureté de vie, entant que noz cœurs sont formez en l'obeissance de la Loy, à ce que nostre principale volonté soit de servir à sa volonté, et avancer sa gloire en toutes sortes. Neantmoins, cependant mesmes que par la conduite du sainct Esprit nous cheminons en la voye du Seigneur, à fin de ne[2]) nous oublier, il y demeure des reliques d'imperfection en nous, lesquelles nous donnent occasion de nous humilier. Il n'y a nul iuste, dit l'Escriture, qui face bien, et ne peche point (1 Rois 8, 46). Quelle iustice donc auront les fideles de leurs œuvres? Ie dy premierement, que la meilleure œuvre qu'ils puissent mettre en avant, est tousiours souillée et corrompue de quelque pollution de la chair, comme un vin est corrompu quand il est meslé avec de la lie.[3]) Que le serviteur de Dieu, dy-ie, elise la meilleure œuvre qu'il pensera avoir faite en toute sa vie: quand il aura bien espluché toutes les parties d'icelle, il trouvera sans doute qu'elle sentira en quelque endroit la pourriture de sa chair: veu qu'il n'y a iamais en nous une telle disposition[4]) à bien faire, qu'elle devroit estre: mais qu'il y a grande foiblesse pour nous retarder. Or combien que nous voyons les macules dont sont entachées les œuvres des saincts, n'estre point obscures ne cachées, toutesfois encore que nous posions le cas que ce soyent seulement petites taches et menues: assavoir si elles n'offenseront[5]) en rien les yeux du Seigneur, devant lequel les estoilles mesmes ne sont pas pures. Nous avons qu'il ne sort pas une seule œuvre des fideles qui[1]) ne merite iuste loyer d'opprobre, si on l'estime de soy.

10.[2]) Davantage, s'il se pouvoit faire que nous fissions quelques œuvres pures et parfaites, toutesfois un seul peché suffist pour effacer et esteindre toute la memoire de nostre iustice precedente, comme dit le Prophete (Ezech. 18, 24): auquel aussi accorde sainct Iaques, disant que celuy qui a offensé en un poinct, est rendu coulpable de tous (Iaq. 2, 10). Or comme ainsi soit que ceste vie mortelle ne soit iamais pure ou vuide de peché, tout ce que nous aurions acquis de iustice seroit corrompu, oppressé et perdu à chacune heure par les pechez qui s'ensuyvroyent; ainsi ne viendroit point en conte devant Dieu,[3]) pour nous estre imputé à iustice. Finalement, quand il est question de la iustice des œuvres, il ne faut point regarder un seul fait, mais la Loy mesme. Et pourtant si nous cherchons iustice en la Loy, ce sera en vain que nous produirons une œuvre ou deux: mais il est requis d'apporter une obeissance perpetuelle: Ce n'est pas donc pour une fois que le Seigneur nous impute à iustice la remission gratuite de noz pechez, comme aucuns follement pensent, à fin qu'ayans impetré une fois pardon de nostre mauvaise vie, nous cherchions apres iustice en la Loy: veu qu'en ce faisant il ne feroit que se moquer de nous, en nous abusant d'une vaine esperance. Car comme ainsi soit que nous ne puissions avoir aucune perfection cependant que nous sommes en ce corps mortel: d'autrepart que la Loy denonce iugement et mort à tous ceux qui n'auront accomply d'œuvres parfaite iustice,[4]) elle auroit tousiours de quoy nous accuser et convaincre, sinon que la misericorde de Dieu vint au devant pour nous absoudre de remission de peché assiduelle. Pourtant ce que nous avons dit au commencement, demeure tousiours ferme: c'est que si nous sommes estimez selon nostre dignité, quelque chose que nous taschions[5]) de faire, nous serons tousiours dignes de mort avec[6]) noz efforts et entreprinses.

11.[7]) Il nous faut fermement arrester à ces deux poincts: le premier est, qu'il ne s'est iamais trouvé œuvre d'homme fidele qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du iugement de Dieu. Le second est, que quand il s'en trouveroit une telle (ce qui est impossible à l'hom-

1) 1541 *p.* 381 *s.*; 1545 *p.* 587 *s.*; 1551 *ss. Ch. X.* §. 36.
2) *Par suite d'une faute d'impression:* ne, *manque dans* 1541 *et* 1545.
3) 1541 *et* 1545: avec sa lye. *Le latin a:* tanquam aliquid faecis admixtum habere.
4) disposition, *le latin porte:* alacritas.
5) assavoir si elles n'offenseront *etc.*, *le latin porte:* sed an oculos Dei nihil offendent.

1) 1541 *ss.:* laquelle ne merite.
2) 1541 *p.* 382; 1545 *p.* 588; 1551 *ss. Ch. X.* §. 37.
3) en conte d. D., *le latin porte:* non in conspectum Dei veniret.
4) d'œuvres parfaite iustice, *le latin dit:* qui non integram iustitiam opere praestiterint.
5) 1541 *ss.:* taschissions.
6) *Le latin ajoute:* omnibus (nostris conatibus).
7) 1541 *p.* 383; 1545 *p.* 589; 1551 *ss. Ch. X.* §. 38.

me) neantmoins qu'estant pollue et souillée par les pechez qui seroyent en la personne,[1]) elle perdroit toute grace et estime. C'est-cy le principal[2]) poinct de la dispute que nous avons avec les Papistes, et quasi le nœud de la matiere.[3]) Car touchant du commencement de la iustification, il n'y a nul debat entre nous et les docteurs Scolastiques, qui ont quelque sens et raison. Il est bien vray que le povre monde a esté seduit iusque là, de penser que l'homme se preparast de soy-mesme pour estre iustifié de Dieu: et que ce blaspheme a regné communement tant en predications qu'aux escoles: comme encore auiourdhuy il est soustenu de ceux qui veulent maintenir toutes les abominations de la Papauté.[4]) Mais ceux qui ont eu quelque raison, ont tousiours accordé avec nous en ce poinct, ainsi que i'ay dit: assavoir que le pecheur, estant delivré de damnation par la bonté gratuite de Dieu, est iustifié d'autant qu'il obtient pardon de ses fautes. Mais voicy en quoy ils different d'avec nous: c'est que premierement sous le mot de Iustification ils comprennent le renouvellement de vie, ou la regeneration, par laquelle Dieu[5]) nous reforme en l'obeissance de sa Loy. Secondement que quand l'homme est une fois regeneré,[6]) ils pensent qu'il soit aggreable à Dieu, et tenu pour iuste par le moyen de ses bonnes œuvres. Or le Seigneur au contraire prononce, qu'il a imputé à son serviteur Abraham la foy à iustice (Rom. 4, 13): non pas seulement pour le temps qu'il servoit aux idoles, mais long temps apres qu'il avoit commencé à vivre sainctement. Abraham donc avoit desia long temps adoré Dieu en pureté de cœur, et avoit suivy long temps les commandemens d'iceluy selon qu'un homme mortel peut faire: si est-ce toutesfois qu'il a sa iustice par la foy. Dequoy nous concluons selon sainct Paul, que ce n'est pas selon les œuvres. Semblablement quand il est dit au Prophete, que le iuste vivra de foy (Habac. 2, 4): il n'est point question des infideles, lesquels Dieu iustifie en les convertissant à la foy: mais ceste doctrine s'adresse aux fideles, et leur est dit qu'ils vivront par foy. Sainct Paul en donne encores une plus claire declaration, quand pour approuver la iustice gratuite, il amene ce passage de David, Bien-heureux sont ceux ausquels les pechez sont remis (Rom. 4, 7; Ps. 32, 1). Or il est certain que David ne parle point des infideles, mais de soy-mesme et de ses semblables: d'autant qu'il parle du sentiment qu'il en avoit apres avoir long temps servy à Dieu:[1]) Parquoy il ne faut pas que nous ayons pour un coup seulement ceste beatitude: mais qu'elle nous dure pour toute nostre vie. Finalement, l'ambassade de reconciliation[2]) dont parle sainct Paul (2 Cor. 5, 18), laquelle nous testifie que nous avons nostre iustice en la misericorde de Dieu, ne nous est point donnée pour un iour: mais est perpetuelle en l'Eglise Chrestienne. Pourtant les fideles n'ont autre iustice iusqu'à la mort, que par le moyen qui est là descrit. Car Christ demeure à iamais Mediateur pour nous reconcilier avec le Pere: et l'efficace de sa mort est perpetuelle, assavoir l'ablution, satisfaction[3]) et l'obeissance parfaite qu'il a rendue, par laquelle toutes nos iniquitez sont cachées. Et sainct Paul aux Ephesiens ne dit pas que nous ayons le commencement de nostre salut par grace, mais que nous sommes sauvez par icelle (Ephes. 2, 8): non point par les œuvres, afin que nul ne se glorifie.

12.[4]) Les subterfuges que cherchent icy les Sorbonistes[5]) pour evader, ne les despeschent point. Ils disent que ce que les bonnes œuvres ont quelque valeur à iustifier l'homme, cela ne vient pas[6]) de leur dignité propre, laquelle ils appellent Intrinseque: mais de la grace de Dieu qui les accepte. Secondement, pource qu'ils sont contraints de confesser que la iustice des œuvres est tousiours icy imparfaite, ils accordent bien que cependant que nous sommes en ce monde, nous avons tousiours mestier que Dieu nous pardonne nos pechez, pour suppléer le defaut de nos œuvres: mais que ce pardon se fait, entant que les fautes qui se commettent sont compensées par œuvres de supererogation. Ie respon, que la grace qu'ils appellent Acceptante, n'est autre chose que la bonté gratuite du Pere celeste, dont il nous embrasse et reçoit en Iesus Christ: c'est quand il nous vest de l'innocence d'iceluy, et nous la met en conte: à ce que par le

1) qui seroyent en la personne, *le latin est plus positif:* quibus laborare autorem ipsum certum est.

2) C'est-cy le principal, *jusqu'à la fin du §. a été ajouté lors de la rédaction de* 1543. *L'éd. de* 1545 *a:* Cestuy est le principal.

3) que nous avons avec les Papistes, et quasi le nœud de la matiere, *n'est pas dans le latin.*

4) Il est bien vray .... les abominations de la Papauté, *tout ce passage manque au latin.*

5) ou la regeneration par laquelle Dieu, *le latin porte simplement:* qua per spiritum Dei (reformamur).

6) est une fois regeneré, *le latin, plus explicite, dit:* per Christi fidem Deo semel reconciliatus.

1) d'autant qu'il parle du sentiment .... servy à Dieu, *le latin dit simplement:* quia ex conscientiae suae sensu loquebatur.

2) de reconciliation', *le latin dit:* de gratuita cum Deo reconciliatione.

3) *Le latin ajoute:* expiatio.

4) 1541 *p.* 383; 1545 *p.* 590; 1551 *ss. Ch.* X. §. 39.

5) les Sorbonistes, *le latin a:* Scholastici.

6) 1541 *a simplement:* cela vient de la grace de Dieu qui les accepte, *le reste a été ajouté en* 1543, *de même aussi ce qui suit:* Secondement .... mais que ce pardon se fait, entant que.

Nous donc, entre lesquels il n'y en a nul qui ne soit bien loin de ce but, comment nous oserions nous glorifier d'avoir adiousté quelque comble à la iuste mesure? Et ne faut point que quelcun allegue, qu'il n'y a nul inconvenient, que celuy qui ne fait pas son devoir en quelque partie, face plus qu'il n'est requis de necessité. Car il nous faut avoir ceste reigle, qu'il ne nous peut rien venir en l'entendement, qui face ou à l'honneur de Dieu, ou à la dilection de nostre prochain, qui ne soit comprins sous la loy de Dieu. Or si c'est partie de la Loy: il ne nous faut vanter de liberalité volontaire, où nous sommes astreints par necessité.

15.[1]) C'est mal à propos[2]) qu'ils alleguent la sentence de sainct Paul pour prouver cela, quand il se glorifie qu'entre les Corinthiens il a cedé[3]) de son droit, duquel il pouvoit user s'il eust voulu: et qu'il ne leur a point seulement rendu ce qu'il leur devoit de son office, mais qu'il s'est employé outre son devoir. en leur preschant gratuitement l'Evangile[4]) (1 Cor. 9, 1. 12). Il falloit considerer la raison qui est là notée: c'est qu'il a fait cela afin qu'il ne fust point en scandale aux infirmes. Car les seducteurs qui troubloyent ceste eglise-là, s'insinuoyent par ceste couverture de ne rien prendre pour leur peine, afin d'acquerir faveur à leur perverse doctrine, et mettre l'Evangile en haine: tellement qu'il estoit necessaire à sainct Paul ou de mettre en danger la doctrine de Christ, ou d'obvier à telles cautelles. Si c'est chose indifferente à l'homme Chrestien, d'encourir scandale quand il s'en peut abstenir, ie confesse que l'Apostre a donné quelque chose à Dieu plus qu'il ne luy devoit; mais si cela estoit requis[5]) à un prudent dispensateur de l'Evangile: ie dy qu'il a fait ce qu'il devoit. Finalement, quand ceste raison n'apparoistroit point, neantmoins ce que dit Chrysostome est tousiours vray: que tout ce qui vient de nous, est d'une telle condition que ce que possede un homme serf: c'est que par le droit de servitude il appartient à son maistre. Ce que Christ n'a point dissimulé en la parabole. Car il interrogue quel gré nous saurons à nostre serviteur, apres qu'ayant travaillé tout au long du iour, il retourne[6]) au soir en la maison (Luc 17, 7). Or il se peut faire qu'il aura prins plus de peine que nous ne luy en eussions osé imposer; quand ainsi sera, encore n'a-il fait sinon ce qu'il nous devoit du droit de servitude, veu qu'il est nostre, avec tout ce qu'il peut faire. Ie ne dy point quelles sont les supererogations, dont ils se veulent priser devant Dieu: toutesfois ce ne sont que fatras, lesquels il n'a point commandez, et ne les approuve point: et quand ce viendra à rendre conte, ne les alloera nullement. En ce sens nous concederons bien que ce sont œuvres de supererogations, ainsi qu'en parle le Prophete, disant: Qui a requis ces choses de vos mains (Is. 1, 12)? Mais il faut que ces Pharisiens[1]) se souviennent de ce qui en est dit en un autre lieu: Pourquoy delivrez vous vostre argent, et n'en achetez point de pain? pourquoy prenez vous peine en choses qui ne vous peuvent rassasier (Is. 55, 2)? Messieurs nos maistres[2]) peuvent bien sans grande difficulté disputer de ces matieres, estans en leurs escoles assis mollement sur des coussins: mais quand le souverain Iuge apparoistra du ciel en son Throne iudicial, tout ce qu'ils auront determiné ne profitera gueres: ains s'esvanouira comme fumée. Or c'estoit ce qu'il falloit icy chercher: quelle fiance nous pourrons apporter, pour nous defendre en cest horrible iugement, et non pas ce qu'on en peut babiller ou mentir en quelque anglet d'une Sorbonne.[3])

16.[4]) Il nous faut chasser icy deux pestes de nos cœurs: c'est de n'avoir nulle fiance en nos œuvres, et ne leur attribuer aucune louange. L'Escriture çà et là nous en oste la fiance, disant que toutes nos iustices ne sont qu'ordure et puantise devant Dieu, sinon qu'elles tirent bonne odeur de la iustice de Iesus Christ: qu'elles ne peuvent sinon provoquer la vengeance de Dieu, si elles ne sont supportées par le pardon de sa misericorde. Ainsi elle ne nous laisse rien de reste, sinon que nous implorions la clemence de nostre Iuge, pour obtenir mercy, avec ceste confession de David, que nul ne sera iustifié devant sa face, s'il appelle à conte ses serviteurs (Ps. 143, 2). Et quand Iob dit,[5]) Malheur sur moy si i'ay forfait: et si i'ay iustement fait, encore ne leveray ie point la teste (Iob 10, 15). Combien qu'il[6]) regarde à la iustice souveraine de Dieu, à laquelle les Anges mesmes ne peuvent satisfaire: si est-ce qu'il monstre quand on vient devant le throne iudicial de Dieu, qu'il ne reste rien à toutes creatures humaines sinon de

1) 1541 *p.* 385 *s.*; 1545 *p.* 592 *s.*; 1551 *ss. Ch.* X. §. 42.
2) 1541 *et* 1545: Et est mal à propoz alleguée pour cela prouver, la sentence de sainct Paul. C'est qu'il se glorifie.
3) *Le latin ajoute:* sponte.
4) en leur preschant gratuitement l'Evangile, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* iure.
6) 1551 *ss.:* il retournera, *le latin dit:* ubi tota die vario labore exercitatus ad nos vesperi redierit.

1) ces Pharisiens, *manque dans le latin.*
2) Messieurs nos maistres, *le latin dit:* otiosis istis rabbinis.
3) en quelque anglet d'une Sorbonne, *le latin a:* in scholis et angulis.
4) 1541 *p.* 387; 1545 *p.* 593; 1551 *ss. Ch.* X. §. 43.
5) 1541 *ss.:* C'est ce qui est dict en cete sentence de Iob: si i'ay mal faict, malheur sur moy, si i'ay bien faict, encores ne dresseray-ie point la teste.
6) Combien qu'il . . . . de faire silence, *addition de* 1559.

faire silence. Car il[1]) n'entend point qu'il aime mieux de son bon gré ceder à Dieu, que de combattre avec peril contre sa rigueur: mais il signifie qu'il ne recognoist iustice en soy, laquelle ne decheust incontinent devant Dieu. Quand la fiance est dechassée, il faut aussi que toute gloire soit aneantie. Car qui est-ce qui assignera la louange de iustice à ses œuvres, quand en les considerant il tremblera devant Dieu? Parquoy il nous faut[2]) venir où Isaie nous appelle: c'est que toute la semence d'Israel se loue et se glorifie en Dieu (Is. 45, 25): pource que ce qu'il dit ailleurs est tresvray, c'est que nous sommes plantéz à sa gloire (Is. 61, 3). Nostre cœur donc sera lors droitement purgé, quand il ne s'appuyera nullement en aucune fiance d'œuvres, et n'en prendra point matiere de s'eslever et enorgueillir. C'est cest erreur qui induit les hommes[3]) à ceste fiance frivole et mensongere, qu'ils establissent tousiours la cause de leur salut en leurs œuvres.

17.[4]) Mais si nous regardons les quatre genres de causes que les Philosophes mettent, nous n'en trouverons pas un seul qui convienne aux œuvres, quand il est question de nostre salut. L'Escriture par tout enseigne que la cause efficiente de nostre salut[5]) est la misericorde de nostre Pere celeste, et la dilection gratuite qu'il a eu envers nous. Pour la cause materielle elle nous propose Christ avec son obeissance, par laquelle il nous a acquis iustice. De la cause[6]) qu'on appelle instrumentale, quelle dirons nous qu'elle est, sinon la foy? Sainct Iean a comprins toutes ces trois ensemble en une sentence, quand il dit que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique: afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, mais ait la vie eternelle (Iean 3, 16). Quant à la cause finale, l'Apostre dit que ç'a esté pour demonstrer la iustice de Dieu, et glorifier sa bonté (Rom. 3, 25): conioignant mesme[7]) clairement les trois autres causes que nous avons recitées. Car voicy qu'il dit,[8]) Tous ont peché, et sont desnuez de la gloire de Dieu: mais ils sont iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy. Il demonstre là le commencement et comme la source: c'est que Dieu a eu pitié de nous par sa bonté. Il s'ensuit, Par la redemption laquelle est en Christ. Icy nous avons la substance,[1]) en laquelle consiste nostre iustice. Il s'ensuit encore, Par la foy au sang d'iceluy: en quoy il demonstre la cause instrumentale, par laquelle la iustice de Christ nous est appliquée. Il adiouste consequemment la fin, quand il dit que Dieu a fait cela pour demonstrer sa iustice, à ce qu'il soit iuste, et iustifiant celuy qui a foy en Iesus Christ. Et mesme, pour signifier comme en passant, que ceste iustice dont il parle consiste en la reconciliation entre Dieu et nous, il dit nommément que Christ nous a esté donné pour nous rendre le Pere propice. Semblablement au premier chapitre de l'Epistre aux Ephesiens, il enseigne que Dieu nous reçoit en sa grace par sa pure misericorde: que cela se fait par l'intercession de Christ, que nous recevons ceste grace par foy: que le tout tend à ce but, que la gloire de sa bonté soit pleinement cogneue (Ephes. 1, 5. 6). Quand nous voyons toutes les parties de nostre salut estre hors de nous, qu'est-ce que nous prenons aucune confiance ou gloire de nos œuvres? Quant est de la cause efficiente et finale, les plus grans adversaires de la gloire de Dieu ne nous en sauroyent faire controversie, s'ils ne veulent renoncer toute l'Escriture. Quand ce vient à la cause materielle et instrumentale,[2]) ils cavillent, comme si nos œuvres partissoyent à demy avec la foy et la iustice de Christ. Mais l'Escriture contredit aussi bien à cela, en affermant simplement que Christ nous est en iustice et en vie, et que nous possedons un tel bien par la seule foy.

18.[3]) Ce que les saincts se conferment et se consolent souvent, en reduisant en memoire leur innocence et integrité:[4]) et aucunesfois la mettent en avant, cela se fait en deux manieres. C'est qu'en accomparant leur bonne cause avec la mauvaise cause des iniques, ils conçoyvent de cela esperance de victoire: non pas tant pour la valeur ou estime de leur iustice, que pource que l'iniquité de leurs ennemis merite cela. Secondement, quand en se recognoissant devant Dieu sans se comparer avec les autres, ils reçoyvent quelque consolation et fiance de la pureté de leur conscience. De la premiere raison nous en verrons cy apres. Maintenant depeschons brievement la seconde, comment c'est qu'elle peut convenir et accorder avec ce que nous avons desia dit, assavoir qu'il ne nous faut appuyer sur aucune fiance de nos œuvres au iugement de Dieu, et ne nous en faut nullement glorifier. Or la convenance est

---

1) 1541 *ss.:* Car Iob *etc.*
2) Parquoy il nous faut . . . . à sa gloire, *addition de la dernière rédaction.*
3) *Le latin ajoute:* stultos.
4) 1541 *p.* 387 *s.*; 1545 *p.* 594; 1551 *ss. Ch. X.* §. 44.
5) de nostre salut, *le latin porte:* vitae aeternae comparandae.
6) *Le latin ajoute:* formalem.
7) conioignant mesme . . . . pleinement congneue, *ne se trouve pas dans* 1541 *et a été ajouté par la rédaction de* 1543 (*éd. franç. de* 1545).
8) *Le latin ajoute:* ad Romanos.

1) la substance, *le latin porte:* materiam.
2) instrumentale, *le latin dit:* formali.
3) 1541 *p.* 388; 1545 *p.* 595; 1551 *ss. Ch. X.* §. 45.
4) *Le latin ajoute:* nec etiam ab ea praedicanda abstinent.

telle: [1]) c'est que les saincts, quand il est question de fonder et establir leur salut, sans avoir regard à leurs œuvres, fichent les deux yeux en la seule bonté de Dieu. Et non seulement s'adressent à icelle devant toutes choses, comme au commencement [2]) de leur beatitude: mais l'ayant aussi bien pour accomplissement, y acquiescent du tout, et s'y reposent. Apres que la conscience est ainsi fondée, dressée et confermée, elle se peut aussi fortifier par la consideration des œuvres: assavoir entant que ce sont tesmoignages que Dieu habite et regne en nous. Puis donc que ceste fiance des œuvres n'a point lieu iusques à ce qu'ayons remis toute la fiance de nostre cœur en la misericorde de Dieu: cela ne fait rien [3]) pour monstrer que les œuvres iustifient, ou d'elles-mesmes puissent asseurer l'homme. Pourtant quand nous excluons la fiance des œuvres, nous ne voulons autre chose dire sinon que l'ame Chrestienne ne doit point regarder au merite des œuvres, comme à un refuge de salut: mais du tout se reposer en la promesse gratuite de iustice. Cependant nous ne luy defendons pas qu'elle ne se soustienne et conferme par tous signes qu'elle a de la benediction [4]) de Dieu. Car si tous les dons que Dieu nous a faits, quand nous les reduisons en memoire, sont comme rayons de la clarté de son visage, pour nous illuminer à contempler la souveraine lumiere de sa bonté: par plus forte raison les bonnes œuvres qu'il nous a données doyvent servir à cela, lesquelles demonstrent l'Esprit d'adoption nous avoir esté donné.

19. [5]) Quand donc les saincts conferment leur foy par leur innocence, [6]) ou en prennent matiere de se resiouyr, ils ne font autre chose sinon reputer par les fruicts de leur vocation, que Dieu les a adoptez pour ses enfans. Ce donc que dit Salomon, qu'en la crainte du Seigneur il y a ferme asseurance (Prov. 14, 26): ce que les Saincts pour estre exaucez de Dieu usent aucunes fois de ceste remonstrance, qu'ils ont cheminé devant sa face en integrité et simplicité (2 Rois 20, 3; Gen. 24, 40): tout cela n'a point de lieu à faire fondement pour edifier la conscience: mais lors seulement peut valoir, quand on le prend comme enseigne de la vocation de Dieu. [7]) Car la crainte de Dieu n'est nulle part telle, qu'elle puisse donner ferme asseurance: et tous les saincts entendent bien qu'ils n'ont pas pleine integrité, ains qui est meslée avec beaucoup d'imperfections et reliques de leur chair: mais pource que des fruicts de leur regeneration ils prennent argument et signe que le sainct Esprit habite en eux, ils n'ont pas petite matiere à se confermer d'attendre l'aide de Dieu en toutes necessitez: veu qu'ils l'experimentent Pere en si grand'chose. Or ils ne peuvent faire cela, que premierement ils n'ayent apprehendé la bonté de Dieu, s'asseurans d'icelle par les promesses de l'Evangile tant seulement. Car s'ils commencent une fois de la reputer selon les œuvres, il n'y aura rien plus incertain ne plus infirme: veu que si les œuvres sont estimées en elles-mesmes, elles ne menaceront pas moins l'homme de l'ire de Dieu par leur imperfection, qu'elles luy tesmoigneront sa benevolence par leur pureté tellement quellement accommencée. En somme, [1]) ils preschent tellement les benefices de Dieu, qu'ils ne se divertissent nullement de sa faveur gratuite: en laquelle sainct Paul tesmoigne que nous avons toute perfection haut et bas, de long et de large et de profond (Ephes. 3, 18 s.). Comme s'il disoit, quelque part que se tournent nos sens, et quand ils monteroyent le plus haut du monde, ou s'estendroyent au long et au large, qu'ils ne doivent outrepasser ceste borne: c'est de cognoistre la dilection de Iesus Christ envers nous, et se tenir serrez à la bien mediter, pource qu'elle comprend en soy toutes mesures. Pour laquelle raison il dit qu'elle surmonte en preeminence tout savoir: adioustant que quand nous comprenons comment Dieu nous a aimez en Iesus Christ, nous sommes remplis en toute plenitude divine (Ephes. 3, 19). Comme ailleurs, en se glorifiant que les fideles sont victorieux en tous combats, il adiouste la raison et moyen, assavoir, Pour celuy qui les a aimez (Rom. 8, 37).

20. [2]) Nous voyons maintenant que les saincts ne conçoyvent point une fiance de leurs œuvres, qui attribue quelque chose au merite d'icelles (veu qu'ils ne les considerent point que comme dons de Dieu, dont ils recognoissent sa bonté: et signes de leur vocation, dont ils reputent leur election): n'aussi qui derogue rien à la iustice gratuite que nous obtenons en Christ, veu qu'elle en depend, et ne peut subsister qu'en icelle. [3]) Ce que sainct Augustin demonstre fort bien en peu de parolles, parlant ainsi: Ie ne dy pas au Seigneur qu'il ne desprise point l'œuvre de mes mains: il est bien vray que ie

1) 1541 *et* 1545: Or ceste est la convenance.
2) commencement, *le latin porte:* principium.
3) cela ne fait rien . . . . asseurer l'homme, *le latin porte simplement:* non debet illi videri contraria unde pendet: *c. à d.:* cette fiance des œuvres ne doit pas etre envisagée comme contraire à la fiance en la misericorde de Dieu de laquelle elle depend.
4) 1541 *ss.:* benevolence.
5) 1541 *p.* 389; 1545 *p.* 596; 1551 *ss. Ch. X.* §. 46.
6) *Le latin ajoute:* conscientiae.
7) quand on le prend comme enseigne de la vocation de Dieu, *le latin porte simplement:* si a posteriori sumuntur.

1) En somme, *jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté en* 1559.
2) 1541 *p.* 390; 1545 *p.* 597; 1551 *ss. Ch. X.* §. 47.
3) et ne peut subsister qu'en icelle, 1541 *ss.:* et y est appuyée. *Ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *est une addition de la rédaction de* 1543 (1545).

nous envelopper en l'erreur commun non seulement du vulgaire, mais aussi des savans. Car quand il est question si la foy ou les œuvres iustifient, ils alleguent les passages qui semblent advis attribuer quelque merite aux œuvres devant Dieu: comme si la iustification des œuvres estoit par cela demonstrée, quand il seroit prouvé qu'elles sont en quelque estime devant Dieu. Or il a esté clairement demonstré que la iustice des œuvres consiste seulement en une parfaite et entiere observation de la Loy: dont il s'ensuit que nul n'est iustifié par ses œuvres, sinon celuy qui est venu à une telle perfection, qu'on ne le sauroit redarguer de la moindre faute du monde. C'est donc une autre question et separée, assavoir si les œuvres, combien qu'elles ne suffisent point à iustifier l'homme, luy peuvent acquerir faveur envers Dieu.

2. [1]) Premierement, ie suis contraint de protester cela de ce nom de Merite: que quiconque l'a le premier attribué aux œuvres humaines, au regard du iugement de Dieu, n'a pas fait chose expediente pour entretenir la syncerité de la foy. Quant à moy, ie me deporte volontiers de toutes contentions qui se font pour les mots: mais ie desireroye que ceste sobrieté eust tousiours esté gardée entre les [2]) Chrestiens, qu'ils n'eussent point sans mestier et sans propos usurpé vocables estranges de l'Escriture, qui pouvoyent engendrer beaucoup de scandales et peu de fruict. Car quel mestier estoit-il, ie vous prie, de mettre en avant ce nom de Merite, puis que la dignité des bonnes œuvres pouvoit autrement estre expliquée sans offension? Or combien il est venu de scandales de ce mot, nous le voyons avec grand dommage de tout le monde. Certes comme il est plein d'orgueil, il ne peut sinon obscurcir la grace de Dieu, et abbreuver les hommes d'une vaine outrecuidance. Ie confesse que les anciens docteurs de l'Eglise en ont communement usé. Et pleust à Dieu que par un petit mot ils n'eussent point donné occasion d'erreur à ceux qui sont venus depuis. Combien qu'en d'aucuns lieux ils ont testifié comment ils ne vouloyent point preiudicier en ce faisant à la verité. Sainct Augustin en quelque lieu dit, Que les merites humains se taisent icy, lesquels sont peris en Adam: et que la grace de Dieu regne, comme elle regne par Iesus Christ. [3]) Item, Les saincts [4]) n'attribuent rien à leurs merites, mais le tout à la misericorde de Dieu. [5]) Item, Quand l'homme voit que tout ce qu'il a de bien il ne l'a pas de soy, mais de son Dieu: il voit que tout ce qui est loué en luy n'est point de ses merites, mais de la misericorde de Dieu. Nous voyons comment en ayant osté à l'homme la vertu de bien faire, il abbat aussi la dignité des merites. [1]) Item Chrysostome, Toutes nos œuvres qui suyvent la vocation gratuite de Dieu sont comme dettes que nous luy rendons: mais ces benefices sont de grace, beneficence et pure largesse. [2]) Toutesfois laissant le nom derriere, considerons plustost la chose. Sainct Bernard dit [3]) bien, comme i'ay desia allegué en quelque passage, que comme il suffit pour avoir merites, de ne presumer point de ses merites: aussi qu'il suffit pour estre condamné, de n'avoir nuls merites. Mais en adioustant quant et quant l'interpretation il adoucit la dureté de ce mot, en disant, Mets donc peine d'avoir des merites: quand tu les auras, cognois qu'ils te sont donnez: esperes-en le fruict de la misericorde de Dieu, et en ce faisant tu auras evité tout le danger de povreté, ingratitude et presomption. L'Eglise est bien-heureuse, laquelle a des merites sans presomption, et a presomption sans merites. Et un peu auparavant il avoit monstré [4]) en quel sens [5]) il usoit de ce mot, disant, Pourquoy l'Eglise se soucieroit-elle de merites, puis qu'elle a un plus certain moyen de se glorifier au bon plaisir de Dieu? [6]) Dieu ne se peut renoncer, il fera ce qu'il a promis. Ainsi il ne faut demander par quels merites nous esperons salut, veu que Dieu nous dit, Ce ne sera pas à cause de vous, mais pour l'amour de moy (Ezech. 36, 22. 32). Il suffit donc pour meriter salut, de savoir que les merites ne suffisent point.

3. [7]) Que c'est que meritent nos [8]) œuvres l'Escriture le demonstre, disant qu'elles ne peuvent soustenir le regard de Dieu, entant qu'elles sont pleines d'ordure et immondicité. Davantage, que c'est que meriteroit l'obeissance parfaite de la Loy, si elle se pouvoit quelque part trouver, elle le declare en nous commandant de nous reputer serviteurs inutiles, quand nous aurions fait toutes choses qui nous sont ordonnées (Luc 17, 10): veu qu'ainsi mesmes nous n'aurions rien fait à Dieu de gratuit, mais nous serions seulement acquitez des services à luy deuz, ausquels il ne doit nulle grace. Toutesfois le Seigneur appelle les œuvres qu'il nous a données, Nostres: et non seulement tesmoigne qu'elles

1) 1541 *p.* 391; 1545 *p.* 598 *s.*; 1551 *ss. Ch. X.* §. 50.
2) *Le latin ajoute:* scriptores.
3) De praed. sanct. c. 15.
4) Item, Les saincts . . . . la dignité des merites, *addition de* 1543 (1545).
5) In Psalm. CXXXIX.

1) In Psalm. LXXXVIII.
2) Homil. XXXIII. in Genes.
3) Sainct Bernard dit, *jusqu'à la fin du* §. *est une addition de la même rédaction de* 1543.
4) *Le latin ajoute:* abunde.
5) *Le latin ajoute:* pio (sensu).
6) Sup. Cant., serm. LXVIII.
7) 1541 *p.* 392; 1545 *p.* 600; 1551 *ss. Ch. X.* §. 51.
8) *Le latin ajoute:* omnia.

[...] numerées [...] est de prendre [...] telles promesses, à ce [...] lassions point en bien faisant: [...] n'estre pas ingrats à une telle benignité. n'y a nulle doute que tout ce qui merite louange en nos œuvres ne soit grace de Dieu, et qu'il n'y a pas une seule goutte de bien que nous devions proprement nous attribuer. Si nous recognoissons cela à la verité, non seulement toute fiance de merite s'esvanouira, mais aussi toute fantasie. Ie dy donc que nous ne partissons point la louange des bonnes œuvres entre Dieu et l'homme, comme font les Sophistes, mais la gardons entiere à Dieu. Seulement nous reservons cela à l'homme, qu'il pollue et souille par son immondicité les œuvres, qui autrement estoyent bonnes comme venantes de Dieu. Car du plus parfait homme qui soit au monde il ne sort rien qui ne soit entaché de quelque macule. Que Dieu donc appelle en iugement les meilleures œuvres qu'ayent les hommes, et en icelles il trouvera sa iustice et la confusion des hommes. Les bonnes œuvres donc plaisent à Dieu, et ne sont pas inutiles à ceux qui les font, mais plustost en reçoyvent pour loyer tresamples benefices de Dieu: non pas qu'elles le meritent, mais pource que la benignité du Seigneur de soy-mesme leur ordonne un tel prix. Or quelle ingratitude [1]) est-ce, si n'estans point contens d'une telle largesse de Dieu, laquelle remunere les œuvres de loyer non deu sans aucun merite d'icelles, nous passons outre par une maudite ambition, pretendans que ce qui est de la pure beneficence de Dieu soit rendu au merite des œuvres? I'appelle icy en tesmoignage le sens commun d'un chacun. Si celuy auquel l'usufruict d'un champ est donné, se veut usurper le tiltre de proprieté, ne merite-il pas par telle ingratitude de perdre mesme la possession qu'il avoit? Pareillement si un serf delivré de [2]) son maistre ne veut point cognoistre sa condition, [3]) mais s'attribue ingenuité, ne merite-il pas d'estre redigé en [4]) servitude? Car voicy la droite façon legitime d'user des benefices qu'on nous a faits, de ne point entreprendre plus que ce qui nous est donné, et ne frauder point nostre bien-faiteur de sa louange: mais plustost nous porter tellement, que ce qu'il nous a transferé semble aucunement resider en luy. Si nous devons avoir [c]este modestie envers les hommes, qu'un chacun re[ga]rde combien plus on en doit à Dieu.

[1]) ingratitude, *le latin dit*: malignitas.
[2]) de, *dans le sens de*: par, *car le latin porte*: manumis[sus a D]omino.
[3]) ne veut point cognoistre sa condition, *le latin dit*: dis[...] libertinae conditionis humilitate.
[4]) *Le latin ajoute*: pristinam (servitutem).

4. [1]) Ie say bien que les Soph[...] de quelques passages pour prouver qu'[...] mot de Merite [2]) en l'Escriture. Ils al[...] sentence de l'Ecclesiastique, La misericor[...] lieu à un chacun selon le merite de ses [...] Item de l'Epistre aux Hebrieux, Ne me[...] en oubly beneficence et communication: car [...] fices meritent la grace de Dieu (Hebr. 1[...] Combien que ie puisse repudier l'Ecclesiasti[...] tant que ce livre n'est point canonique, toute[...] m'en deporte. Mais ie leur nie qu'ils citent [...] ment ses parolles: [4]) car il y a ainsi de mot [...] au Grec, Dieu donnera lieu à toute miseri[...] un chacun trouvera selon ses œuvres. Que ce[...] là le sens naturel, [5]) et que le passage ait esté [...] rompu en la translation Latine, il se peut [...] aisément tant par ce qui s'ensuit, que par la s[...] tence mesme, quand elle sera prise seule. To[...] chant de l'Epistre aux Hebrieux, ils ne font qu[...] caviller, [6]) veu que le mot Grec dont use l'Apostr[e] ne signifie autre chose, sinon tels sacrifices estre plaisans à Dieu. Cela seul suffira bien pour abattre et reprimer toute insolence d'orgueil en nous, si nous ne passons point la mesure de l'Escriture pour attribuer quelque dignité aux œuvres. Or la doctrine de l'Escriture est, que nos œuvres sont [7]) entachées de plusieurs macules, desquelles Dieu seroit à bon droit offensé pour se courroucer contre nous: tant s'en faut qu'elles nous puissent acquerir sa grace et faveur, ou le provoquer à nous bien faire: neantmoins pource que par sa grande clemence il ne les examine pas à la rigueur, qu'il les accepte comme trespures: et à ceste cause qu'il les remunere d'infinis benefices tant de la vie presente comme future, combien qu'elles n'ayent point merité cela. Car ie ne puis recevoir la distinction que baillent aucuns personnages: [8]) c'est que les bonnes œuvres sont meritoires des graces que Dieu nous confere en ceste vie, mais que le salut eternel est loyer de la seule foy: veu que le Seigneur nous promet [9]) le loyer de nos labeurs, et la couronne de nostre bataille estre au ciel. D'autrepart, d'attribuer au merite des œuvres que nous recevons iournellement nouvelles graces de Dieu, tellement que cela soit

1) 1541 *p.* 393; 1545 *p.* 601; 1551 *ss. Ch.* X. §. 52.
2) *Le latin ajoute*: erga Deum.
3) Ecclesiastique 16, 14.
4) *Le latin ajoute*: quicunque fuit ille scriptor.
5) Que ce soit là le sens naturel, *le latin porte*: atque hanc esse germanam lectionem.
6) ils ne font que caviller, *le latin dit*: non est cur decipulas in verbulo uno nobis tendant.
7) *Le latin ajoute*: perpetuo.
8) aucuns personnages, *le latin porte*: a doctis alioq[...] piis viris positam distinctionem *etc.*
9) *Le latin ajoute*: fere semper.

osté à la grace, c'est contre la doctrine de l'Escriture. Car combien que Christ dise qu'il sera donné de nouveau à celuy qui a, et que le bon serviteur qui s'est porté fidelement en petites choses, sera constitué sur plus grandes (Matth. 25, 21. 29): neantmoins il demonstre pareillement que les accroissemens des fideles sont dons de sa benignité gratuite. Tous ayans soif, dit-il, venez à l'eau: et vous qui n'avez point d'argent, venez et prenez sans argent et sans recompense du vin et du laict (Is. 55, 1). Parquoy tout ce qui est donné aux fideles pour l'avancement de leur salut est pure beneficence de Dieu, comme la beatitude eternelle. Toutesfois tant en ses graces qu'il nous fait maintenant, comme en la gloire future qu'il nous donnera, il dit qu'il a quelque consideration de nos œuvres: d'autant que pour nous testifier sa dilection infinie, il luy plaist non seulement de nous honnorer ainsi, mais aussi [1]) les benefices que nous avons receuz de sa main.

5. [2]) Si ces choses eussent esté traitées et exposées le temps passé en tel ordre qu'il appartenoit, iamais tant de troubles et dissensions ne se fussent esmeus. Sainct Paul dit qu'il nous faut pour bien edifier l'Eglise, retenir le fondement [3]) qu'il avoit mis entre les Corinthiens, et qu'il n'y en a point d'autre: c'est Iesus Christ (1 Cor. 3, 11). Quel fondement avons-nous en Christ? Est-ce qu'il a esté le commencement de nostre salut, afin que l'accomplissement s'ensuyvist de nous? et qu'il nous a seulement ouvert le chemin, afin que nous le suyvissions apres de nostre industrie? Ce n'est pas cela: mais (comme il avoit dit auparavant) quand nous le recognoissons nous estre donné à iustice. Nul donc n'est bien fondé en Christ, sinon qu'il ait entierement sa iustice en luy: veu que l'Apostre ne dit point qu'il a esté envoyé pour nous aider à obtenir iustice: mais afin de nous estre iustice (1 Cor. 3, 11): assavoir, entant que de toute eternité devant la creation du monde nous avons esté esleus en luy: non point selon aucun merite, mais selon le bon plaisir de Dieu (Ephes. 1, 4): entant que par sa mort nous avons esté rachetez de condamnation de mort, et delivrez de perdition (Col. 1, 14. 20): que nous avons esté adoptez en luy du Pere celeste pour estre ses enfans et heritiers: que nous avons esté reconciliez à Dieu par son sang: qu'estans en sa sauve-garde, nous sommes hors des dangers de iamais perir (Iean 10, 28): qu'estans incorporez en luy, nous sommes desia aucunement participans de la vie eternelle: estans entrez par esperance au royaume de Dieu. Encores n'est-ce pas la fin: mais aussi entant qu'estans receuz en sa participation, ia soit que nous soyons encores fols en nous-mesmes, toutesfois il nous est [1]) sagesse devant Dieu: combien que nous soyons pecheurs, il nous est iustice: combien que nous soyons immondes, il nous est pureté, combien que nous soyons debiles et destituez de forces et d'armures pour resister au diable, que la puissance qui luy a esté donnée au ciel et en terre pour briser le diable et rompre les portes d'enfer, est nostre (Matth. 28, 18; Rom. 16, 20): combien que nous portions encores un corps mortel, que luy nous est vie (2 Cor. 4, 10): bref, que tous ses biens sont nostres, et en luy nous avons tout, en nous rien. Il faut donc que nous soyons edifiez sur ce fondement, si nous voulons estre temples consacrez à Dieu [2]) (Eph. 2, 21).

6. [3]) Mais le monde a bien esté autrement enseigné passé long temps. On a trouvé ie ne say quelles œuvres morales, pour rendre les hommes agreables à Dieu devant qu'ils soyent incorporez en Christ: comme si l'Escriture mentoit, quand elle dit que tous ceux qui ne possedent point le Fils, sont en la mort (1 Iean 5, 12). S'ils sont en la mort, comment pourroyent-ils engendrer matiere de vie? Pareillement, comme si cela estoit dit pour neant que tout ce qui est fait hors foy, est peché (Rom. 14, 23): et comme s'il pouvoit sortir bon fruit d'un mauvais arbre. Et qu'est-ce qu'ont laissé ces meschans Sophistes à Christ, en quoy il desploye sa vertu? Ils disent qu'il nous a merité la premiere grace, c'est à dire occasion de meriter: mais que c'est maintenant à nous à faire de ne defaillir point à ceste occasion qui nous est donnée. Quelle impudence, [4]) et combien effrenée! Qui eust attendu que ceux qui font profession d'estre Chrestiens, eussent ainsi despouillé Iesus Christ de sa vertu, pour le fouller quasi aux pieds? L'Escriture luy rend par tout ce tesmoignage, que tous ceux qui croyent en luy sont iustifiez: et ces canailles [5]) enseignent qu'il ne nous provient autre benefice de luy, sinon qu'il nous a fait ouverture pour nous iustifier. O s'ils pouvoyent gouster que [6]) veulent dire ces sentences! que quiconques a le Fils de Dieu, a aussi la vie (1 Iean 5, 12): que quiconques croit, est passé de mort en vie (Iean 5, 24), et est iustifié par sa grace, afin d'estre fait heritier de la vie eternelle (Rom. 3, 24): qu'il a Christ habitant en soy, afin d'adherer à Dieu par luy (1 Iean 3, 24): qu'il est participant de sa vie: est assis au ciel avec

1) aussi, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
2) 1541 *p.* 394; 1545 *p.* 602; 1551 *ss. Ch.* X. §. 53.
3) *Le latin ajoute:* christianae doctrinae.

1) *Le latin ajoute:* ipse.
2) estre temples consacrez à Dieu, *le latin dit:* si volumus in templum Domino sanctum crescere.
3) 1541 *p.* 395 *s.*; 1545 *p.* 603; 1551 *ss. Ch.* X. §. 54.
4) *Le latin ajoute:* impietatis.
5) canailles, *le latin dit simplement:* isti.
6) 1562: ce que.

luy, est desia transferé au royaume de Dieu (Ephes. 2, 6; Col. 1, 13), et a obtenu salut: et autres semblables, qui sont infinies. Car elles ne signifient pas seulement, que la faculté d'acquerir iustice ou salut nous advienne par Iesus Christ, mais que l'une et l'autre nous est en luy donnée. Pourtant, incontinent que nous sommes par foy incorporez en Christ, nous sommes faits enfans de Dieu, heritiers des cieux, participans de iustice, possesseurs de vie, et pour [1]) redarguer leurs mensonges, nous n'avons pas seulement obtenu l'opportunité de meriter, mais tous les merites de Christ: car ils nous sont communiquez.

7. [2]) Voila comment les Sophistes des escoles Sorboniques, [3]) meres de tous erreurs, nous ont destruit toute la iustification de la foy, en laquelle estoit contenue la somme de toute pieté. Ils confessent bien de parolles que l'homme est iustifié de foy formée: mais ils exposent apres, que c'est pource que les œuvres prennent de la foy la valeur et vertu de iustifier: tellement qu'il semble advis qu'ils ne nomment la foy que par mocquerie, d'autant qu'ils ne s'en pouvoyent du tout taire, veu qu'elle est si souvent repetée en l'Escriture. Encore n'estans point contens de cela, ils desrobent à Dieu en la louange des bonnes œuvres, quelque portion pour la transferer à l'homme. Car pource qu'ils voyent que les bonnes œuvres ne peuvent gueres à exalter l'homme, et mesmes qu'elles ne doyvent point proprement estre appellées Merites, si on les estime fruits de la grace de Dieu: ils les deduisent de la faculté du franc-arbitre: assavoir de l'huile d'une pierre. Bien est vray qu'ils ne nient pas que la principale cause ne soit de la grace: mais ils ne veulent point que le franc-arbitre soit exclus, dont procede, comme ils disent, tout merite. Et n'est pas la doctrine des Sophistes nouveaux seulement, mais leur grand maistre [4]) Pierre Lombard en dit autant: lequel au prix des autres est bien sobre et moins desbordé. [5]) Ç'a esté certes un merveilleux aveuglement, de lire en sainct Augustin, lequel il a si souvent en la bouche et ne voit point de quelle solicitude ce sainct personnage se donne garde de tirer à l'homme une seule goutte de la louange des bonnes œuvres. Nous avons cy-dessus, en traitant du liberal-arbitre, recité quelques tesmoignages de luy à ce propos, ausquels on en trouvera mille semblables en ses escrits. Comme quand il nous defend [6]) de mettre en avant noz merites pour nous attribuer quelque chose, d'autant qu'iceux mesmes sont dons de Dieu: et quand [1]) il dit que tout nostre merite vient de grace, et qu'il nous est entierement donné par icelle, et non point acquis par nostre suffisance, et c.[2]) Ce n'est pas si grande merveille que ledit Lombard n'a point esté esclairé [3]) par la lumiere de l'Escriture, d'autant qu'il n'y estoit gueres exercité. Toutesfois on ne pourroit desirer contre luy et toute sa sequelle une sentence plus claire qu'est celle de sainct Paul, quand apres avoir interdit aux Chrestiens toute gloire, il adiouste la raison pourquoy il ne leur est point licite de se glorifier. Car nous sommes, dit-il, l'œuvre de Dieu, creez à bonnes œuvres, lesquelles il a preparées afin que nous cheminions en icelles (Ephes. 2, 10). Puis qu'il ne sort [4]) nul bien de nous, sinon d'autant que nous sommes regenerez, et nostre regeneration est toute de Dieu, sans en rien excepter, [5]) c'est sacrilege [6]) de nous attribuer un seul grain de la louange des bonnes œuvres. Finalement, combien que ces Sophistes sans fin et sans cesse parlent des bonnes œuvres: toutesfois ils instruisent cependant tellement les consciences, que iamais elles ne s'oseroyent fier que Dieu fust propice [7]) à leurs œuvres. Nous au contraire, sans faire nulle mention de merite, donnons toutesfois une singuliere consolation aux fideles par nostre doctrine, quand nous leur testifions qu'ils sont [8]) plaisans et aggreables à Dieu en leurs œuvres: mesme nous requerons [9]) que nul n'attente ou entreprenne œuvre aucune sans foy, c'est à dire, sans avoir determiné pour certain en son cœur qu'elle plaira à Dieu.

8. [10]) Pourtant ne souffrons nullement qu'on nous destourne de ce fondement, [11]) et ne fust-ce que de la pointe d'une espingle: car sur iceluy [12]) doit reposer tout ce qui appartient à l'édification de l'Eglise. Ainsi tous les serviteurs de Dieu, [13]) ausquels il a donné la charge d'edifier son regne, apres avoir mis ce fondement, s'il est mestier de doctrine et exhortation, ils admonnestent que le Fils de Dieu

1) *Le latin ajoute:* melius.
2) 1541 *p.* 396; 1545 *p.* 604; 1551 *ss. Ch.* X. §. 55.
3) les Sophistes des escoles Sorboniques, *le latin dit simplement:* Sorbonicae scholae.
4) leur grand maistre, *le latin porte:* eorum Pythagoras.
5) 1541 *ss.:* est de bien sobre entendement. *Le latin a:* quem si cum istis compares, sanum et sobrium esse dicas. — Sent. lib. II. dist. 28.
6) Comme quand il nous defend . . . . dons de Dieu, *se trouve pour la première fois dans l'éd. de* 1553.

1) et quand, 1541 *à* 1551: comme quand.
2) In Psalm. 144; epist. 105 (194).
3) 1541 *et* 1545: Ce n'est pas si grand'merveille, dequoy il n'a point esté esclairé.
4) 1541: Puis qu'il n'y sort.
5) sans en rien excepter, *n'est pas dans le latin.*
6) c'est sacrilege, *le latin porte simplement:* non est cur.
7) *Le latin ajoute:* ac faventem.
8) *Le latin ajoute:* indubie.
9) *Le latin ajoute:* hic.
10) 1541 *p.* 397; 1545 *p.* 605; 1551 *ss. Ch. X.* §. 56.
11) *Le latin ajoute:* unico (fundamento).
12) car sur iceluy . . . . de l'Eglise, *addition du traducteur.*
13) tous les serviteurs de Dieu, *le latin porte:* sapientes architecti.

est apparu, afin de destruire les œuvres du diable, à ce que ceux qui sont de Dieu ne pechent plus (1 Iean 3, 8. 9): qu'il suffit bien que le temps passé nous ayons suyvi les desirs du monde [1]) (1 Pierre 4, 3): que les esleus de Dieu sont instrumens de sa misericorde, et separez à honneur (2 Tim. 2, 20): ainsi qu'ils doyvent estre purgez de toute ordure. Mais sous ce mot tout est comprins, quand il est dit que Christ veut avoir des [2]) disciples, lesquels s'estans renoncez, et ayans prins leur croix pour la [3]) porter, le suyvent (Luc 9, 23). Celuy qui a renoncé à soy-mesme a desia couppé la racine de tous maux: c'est de ne chercher plus ce qui luy plaist. Celuy qui a prins sa croix pour la porter, s'est disposé à toute patience et mansuetude. Mais l'exemple de Christ comprend tant ces choses que tous autres offices de pieté et saincteté. Car il s'est rendu obeissant à son Pere iusques à la mort: il a esté entierement occupé à parfaire les œuvres de Dieu de tout son cœur: il a tasché d'exalter la gloire d'iceluy: [4]) il a mis sa vie en abandon pour ses freres: il a rendu le bien pour le mal à ses ennemis. [5]) S'il est mestier de consolation, les mesmes serviteurs de Dieu en donnent de singulieres, c'est que nous endurons tribulation, mais nous n'en sommes pas en angoisse: nous sommes en indigence, mais nous ne sommes point destituez: nous avons de grans assauts, mais nous ne sommes point abandonnez: nous sommes comme abbatus, mais nous ne perissons point, ains portons la mortification de Iesus Christ en nostre corps, afin que sa vie soit manifestée en nous (2 Cor. 4, 8. 9. 10): si nous sommes morts avec luy, nous vivrons aussi avec luy: si nous endurons avec luy, nous regnerons pareillement (2 Tim. 2, 11. 12). Que nous sommes configurez à ses passions, iusques à ce que nous parvenions à la similitude de sa resurrection (Phil. 3, 10): veu que le Pere a ordonné que tous ceux qu'il a esleus en Christ, soyent faits conformes à son image, afin qu'il soit premier nay entre tous ses freres. Et pourtant qu'il n'y a n'adversité, ne mort, ne choses presentes, ne futures qui nous puissent separer de l'amour que Dieu nous porte en Christ (Rom. 8, 29. 39): mais plustost que tout ce qui nous adviendra nous tournera en bien et en salut. Suyvant ceste doctrine, nous ne iustifions pas l'homme devant Dieu par ses œuvres, mais nous disons que tous ceux qui sont de Dieu, sont regenerez et faits nouvelles creatures, à ce que du regne de peché ils viennent au royaume de iustice: que par tels tesmoignages ils rendent leur vocation certaine (2 Pierre 1, 10): et comme arbres, sont iugez de leurs fruits.

1) les desirs du monde, *le texte latin dit:* implendis gentium desideriis.
2) des, *le latin:* tales.
3) la, *manque dans* 1560 *et* 1561.
4) *Le latin ajoute:* toto pectore.
5) il a rendu le bien pour le mal à ses ennemis, *le latin porte:* hostibus benefecit et precatus est.

CHAPITRE XVI. [1])

Que ceux [2]) qui s'efforcent de rendre ceste doctrine odieuse, se monstrent calomniateurs en tout ce qu'ils ameinent.

1. [3]) Par cela [4]) se peut refuter l'impudence d'aucuns meschans, qui nous imposent que nous abolissons les bonnes œuvres, et retirons les hommes d'icelles, quand nous enseignons que par œuvres nul n'est iustifié, et ne merite salut. Secondement, que nous faisons le chemin à iustice trop aisé, disant qu'elle gist en la remission gratuite de noz pechez: et que par ceste flatterie nous alleichons les hommes à mal-faire, qui autrement y sont trop enclins de nature. Ces calomnies, dy-ie, sont assez refutées par ce que nous avons dit: toutesfois ie respondray brievement à l'un et à l'autre. Ils alleguent que les bonnes œuvres sont destruites quand on presche la iustification de la foy; [5]) et qu'est-ce si plustost elles sont dressées [6]) et establies? Car nous ne songeons point une foy qui soit vuyde de toutes bonnes œuvres, ou une iustification qui puisse consister sans icelles: mais voila le nœud de la matiere, que ia soit que nous confessions la foy et les bonnes œuvres estre necessairement conioinctes ensemble: toutesfois nous situons la iustice en la foy, non pas aux œuvres. La raison pourquoy, il est facile à expliquer, moyennant que nous regardions Christ, auquel la foy s'addresse, [7]) et dont elle prend toute sa force. Car dont vient que nous sommes iustifiez par foy? c'est pource que par icelle nous apprehendons la iustice de Christ, la-

1) *Le Ch. XVI. est formé des* §§. 57—60 *du Ch. X. de* 1551 *ss.* (1541 *Ch. VI. p.* 399 *ss.*; 1545 *Ch. X. p.* 606 *ss.*).
2) ceux, *le latin dit:* Papistae.
3) 1541 *p.* 399; 1545 *p.* 606; 1551 *ss. Ch. X.* §. 57.
4) Par cela, *le latin porte:* Hoc uno verbo.
5) *Le traducteur a oublié d'insérer ici un passage ajouté au texte latin lors de la rédaction de* 1559, *et qui manque dans toutes les édd. françaises:* Supersedeo dicere quales sint bonorum operum zelotae qui ita nobis obtrectant. Liceat illis tam impune conviciari quam licentiose vitae suae obscoenitate totum mundum inficiunt. Dolere sibi simulant, dum tam magnifice extollitur fides, opera excidere suo gradu. *Icard, dans sa révision de l'Institution française, a corrigé cette omission.*
6) 1541 *ss.:* elles sont erigées.
7) 1541 *et* 1545: auquel la Foy est dirigée.

seule nous reconcilie à Dieu. Or nous ne
ns apprehender ceste iustice, que nous n'ayons
sanctification. Car quand il est dit que Christ
est donné en redemption, sagesse [1]) et iustice:
pareillement adiousté qu'il nous est donné en
ification (1 Cor. 1, 30). De cela s'ensuit que
t ne iustifie personne qu'il ne le sanctifie [2])
; et quant. Car ces benefices sont conioincts
ıble comme d'un lien perpetuel, que quand il
illumine de sa sagesse, il nous rachete: quand
ıs rachete, il nous iustifie: quand il nous ius-
il nous sanctifie. Mais pource qu'il n'est main-
t question que de iustice et sanctification, ar-
ıs-nous en ces deux. Combien donc qu'il les
distinguer, toutesfois Christ contient [3]) inse-
lement l'une et l'autre. Voulons-nous donc
oir iustice en Christ? il nous faut posseder
t premierement. Or nous ne le pouvons pos-
que nous ne soyons participans de sa sancti-
n, veu qu'il ne se peut deschirer par pieces.
qu'ainsi est, dy-ie, que le Seigneur Iesus ia-
ne donne à personne la iouyssance de ses be-
s, qu'en se donnant soy-mesme: il les eslargit
leux ensemble, et iamais l'un sans l'autre. De
appert combien est ceste sentence veritable,
ous ne sommes point iustifiez sans les œuvres:
en que ce ne soit point par les œuvres, d'au-
qu'en la participation de Christ, en laquelle
nostre iustice, n'est pas moins contenue sanc-
ion. [4])

?. [5]) C'est aussi une menterie, de dire que
destournons les cœurs des hommes d'affection
n faire, en leur ostant la fantasie de meriter. [6])
e qu'ils disent que nul ne se souciera de bien
, sinon qu'il espere quelque loyer, en cela ils
ent trop lourdement: car si on ne cherche
chose sinon que les hommes servent à Dieu
retribution, et soyent comme mercenaires qui
endent leur service, c'est bien mal profité. Il
estre honnoré, aymé d'un franc courage: et
uve un serviteur, lequel quand toute esperance
yer luy seroit ostée, ne laisseroit point neant-
de le servir. Or si mestier est d'inciter les hommes à bien faire, il n'y a nuls meilleurs esperons à les picquer, que quand on leur remonstre la fin de leur redemption et vocation. C'est ce que fait la parolle de Dieu, quand elle dit [1]) que nos consciences sont nettoyées des œuvres mortes par le sang de Christ, afin que nous servions au Dieu vivant [2]) (Hebr. 9, 14): que nous sommes delivrez de la main de nos ennemis, afin que nous cheminions devant Dieu en iustice et sainctetė tous les iours de nostre vie [3]) (Luc 1, 74. 75): que la grace de Dieu est apparue, [4]) afin que renonçans à toute impieté et desirs mondains, nous vivions sobrement, sainctement et religieusement en ce siecle, attendans l'esperance bien-heureuse, et la revelation de la gloire de nostre grand Dieu et Sauveur (Tite 2, 11—13): que nous ne sommes point appellez pour provoquer l'ire de Dieu contre nous, mais pour obtenir salut en Christ (1 Thess. 5, 9): que nous sommes temples du sainct Esprit (1 Cor. 3, 16; Ephes. 2, 21; 2 Cor. 6, 16), lesquels il n'est point licite de polluer: que nous ne sommes pas tenebres, mais lumiere en Dieu, et pourtant qu'il nous faut cheminer comme enfans de lumiere (Ephes. 5, 8; 1 Thess. 5, 4): que nous ne sommes point appellez à immondicité, mais à sainctetė (1 Thess. 4, 7. 3): et que la volonté de Dieu est nostre sanctification, afin que nous nous abstenions de tous desirs pervers: que puis que nostre vocation est saincte (2 Tim. 1, 9), nous ne pouvons respondre à icelle sinon en pureté de vie (1 Pierre 1, 15): que nous avons esté delivrez de peché, afin d'obeir à iustice (Rom. 6, 18). Y avoit-il argument plus vif pour nous inciter à charité, que celuy dont use sainct Iean? c'est que nous nous aymions mutuellement comme Dieu nous a aymez: et qu'en cela different les enfans de Dieu des enfans du diable: les enfans de lumiere, des enfans de tenebres, pource qu'ils demeurent en dilection (1 Iean 4, 11; 3, 10). Item celuy dont use sainct Paul: c'est que si nous adherons à Christ, nous sommes membres d'un mesme

---

Le latin ajoute: sanctificationem.
1541 *ss.:* qu'il ne les sanctifie.
Le latin ajoute: in se.
Le latin ajoute: quam iustitia.
1541 *p.* 400; 1545 *p.* 607; 1551 *ss. Ch. X.* §. 58.
Il manque ici dans le français un passage ajouté en
Le voici: Obiter hic monendi sunt lectores, insulse
tiocinari a mercede ad meritum, ut postea clarius ex-
), quia scilicet principium illud ignorant, non minus li-
m esse Deum, ubi mercedem operibus assignat, quam
ecte agendi facultatem largitur. Hoc tamen in suum lo-
iferre malo. Nunc quam infirma sit eorum obiectio, at-
: satis erit, quod duobus modis fiet.

1) *Le traducteur a oublié d'insérer l'addition faite en* 1559 *au texte latin:* nimis impiam esse ingratitudinem, non mutuo redamare eum qui nos prior dilexit (1 Ioann. 4, 10).

2) *Ici encore une addition faite lors de la dernière rédaction du texte latin, en* 1559, *n'a pas été insérée dans le texte français:* indignum esse sacrilegium si semel mundati, novis sordibus nos inquinantes, sacrum illum sanguinem profanamus (Hebr. 10, 29).

3) *Une autre addition faite en cet endroit au texte latin, a été négligée dans les éditions françaises:* nos a peccato emancipatos esse, ut libero spiritu iustitiam colamus (Rom. 6, 18); crucifixum esse veterem nostrum hominem, ut in vitae novitatem resurgamus (ibid. 6). Item, si mortui simus cum Christo (ut decet eius membra) quaerenda esse quae sursum sunt (Col. 3, 1), et in mundo peregrinandum, ut in coelos adspiremus ubi est thesaurus noster.

4) **1541** *et* **1545**: qu'en ce est apparue la grace de Dieu.

corps (1 Cor. 6, 17; 1 Cor. 12, 12), et pourtant qu'il nous faut appliquer à nous aider mutuellement. Pouvions-nous avoir meilleure exhortation à sainctetó que de ce que dit sainct Iean, que tous ceux qui ont esperance de vie se sanctifient, puis que leur Dieu est sainct (1 Iean 3, 3). Item par sainct Paul,[1]) qu'estans douez[2]) de la promesse d'adoption, nous mettions peine à nous purger de toute souilleure d'esprit et de chair (2 Cor. 7, 1). Item, quand nous oyons de la bouche de Christ, qu'il se propose en exemple à nous, afin que nous ensuyvions ses pas (Iean 15, 10).

3.[3]) I'ay voulu brievement amener ces passages comme pour monstre: car si ie vouloye assembler tous les semblablos il me faudroit faire un long volume. Les Apostres sont tous pleins d'exhortations, remonstrances, reprehensions, pour instituer l'homme de Dieu à toute bonne œuvre, et ne font aucune mention de merite. Plustost au contraire ils prennent leurs principales exhortations de là, que nostre salut consiste en la misericorde de Dieu, sans que nous ayons rien merité. Comme fait sainct Paul, quand apres avoir enseigné par toute l'Epistre, que nous n'avons nulle esperance de salut sinon en la grace[4]) de Christ: quand il vient à exhorter, il fonde sa doctrine sur ceste misericorde qu'il avoit preschée[5]) (Rom. 12, 1). Et pour en bien dire, ceste seule cause nous devroit assez esmouvoir à bien vivre: afin que Dieu soit glorifié en nous (Matth. 5, 16). Et s'il y en a aucuns qui ne soyent pas tellement touchez de la gloire de Dieu, si est-ce que la memoire de ses benefices les doit suffisamment inciter. Mais ces Pharisiens,[6]) pource qu'en exaltant les merites ils arrachent quasi par force du peuple quelques œuvres serviles: ils nous imposent faussement que nous n'avons rien pour exhorter à bonnes œuvres, pource que nous ne suyvons point leur train.[7]) Comme si Dieu se delectoit beaucoup de tels services contrains, lequel declaire qu'il n'accepte autre sacrifice, sinon celuy qui vient de franche volonté: et defend de rien donner en tristesse, ou de necessité (2 Cor. 9, 7). Ie ne dy pas cela pource que ie reiette ou mesprise la maniere d'exhorter dont l'Escriture use souvent, afin de ne laisser nul moyen pour esveiller nostre paresse, c'est qu'elle nous propose le loyer que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres (Rom. 2, 3): mais ie nie qu'il n'y en ait point d'autre, et mesme que ceste soit la principale. Davantage, ie n'accorde pas qu'il faille commencer par là. Finalement, ie maintien que cela ne fait rien pour eslever[1]) les merites, tels que nos adversaires les forgent, comme nous verrons cy apres. Outreplus, ie dy que cela ne profiteroit de rien, sinon que ceste doctrine eust preoccupé: c'est que nous sommes iustifiez par le seul merité de Christ, auquel nous participons par foy, et non point d'aucuns merites de nos œuvres. Car nul n'est disposé à sainctement vivre, qu'il n'ait premier receu et bien gousté ceste doctrine. Ce que le Prophete enseigne tresbien, quand il dit parlant à Dieu, Il y a mercy envers toy, Seigneur, afin que tu sois redouté (Ps. 130, 4). Il demonstre qu'il n'y a nulle reverence de Dieu entre les hommes, sinon apres que sa misericorde est cogneue, laquelle est le fondement.[2]) Ce qui est bien notable,[3]) à ce que nous sachions que la misericorde de Dieu est non seulement le principe de bien et deuement le servir, mais aussi que la crainte de Dieu, laquelle les Papistes pensent estre meritoire de salut, ne peut estre reputée à merite, pource qu'elle est fondée en[4]) la remission des pechez.

4.[5]) C'est aussi une calomnie trop frivole, de dire que nous convyons les hommes à peché, en preschant la remission des pechez gratuite, en laquelle nous colloquons toute iustice. Car en parlant ainsi, nous la poisons de si grand poids, qu'elle ne peut estre compensée d'aucuns biens procedans de nous: et pourtant que nous ne la pourrions obtenir, sinon qu'elle fust gratuite. Or nous disons qu'elle nous est gratuite, mais non pas à Christ, auquel elle a cousté bien cher: car il l'a rachetée de son tresprecieux et sacré sang, pource qu'il n'y avoit nul autre prix par lequel le iugement de Dieu peust estre contenté. Et enseignant ainsi les hommes, nous les admonnestons qu'il ne tient point à eux que ce sacré sang ne soit respandu, toutes fois et quantes qu'ils pechent. Davantage, nous leur remonstrons[6]) que l'ordure de peché est telle, qu'elle ne se peut laver sinon par ceste seule fontaine.[7]) En oyant cela, ne doyvent-ils pas concevoir un plus grand horreur de peché, que si on leur disoit qu'il

1) Item par sainct Paul . . . . d'esprit et de chair, *addition de* 1559.
2) douez, *le latin dit:* freti.
3) 1541 *p.* 401; 1545 *p.* 608; 1551 *ss. Ch. X.* §. 59.
4) grace, *le latin porte:* iustitia.
5) qu'il avoit preschée, *le latin dit:* qua nos dignatus est obsecrat.
6) Pharisiens, *le latin dit simplement:* isti.
7) Chrysost., Homilia in Genesin 26.

1) 1541 *ss.:* pour eriger.
2) laquelle est le fondement: qua sola fundatur et stabilitur (sc. Dei cultus) *dit le latin.*
3) *La fin du* §.: Ce qui est bien notable *etc., est une addition de* 1559.
4) *Le latin ajoute:* venia (et remissione).
5) 1541 *p.* 402; 1545 *p.* 609; 1551 *ss. Ch. X.* §. 60.
6) *Le latin porte:* discimus.
7) *Le latin ajoute:* purissimi sanguinis.

cupiscences, pour se desborder:[1]) mais une liberté spirituelle, laquelle console et conferme la conscience troublée et espovantée, luy remonstrant qu'elle est delivrée de la malediction et condemnation dont la Loy la tenoit enserrée. Nous obtenons ceste delivrance,[2]) quand en foy nous apprehendons la misericorde de Dieu en Christ: par laquelle nous sommes rendus certains et asseurez de la remission des pechez, du sentiment desquels la Loy nous poignoit et mordoit.

2.[3]) Par ceste raison les promesses mesmes qui nous sont offertes en la Loy, seroyent infructueuses et de nulle vertu, si la bonté de Dieu ne nous secouroit par l'Evangile. Car ceste condition, que nous accomplissions la volonté de Dieu,[4]) dont[5]) elles dependent,[6]) ne sera iamais accomplie. Or ce que le Seigneur nous subvient,[7]) n'est pas en nous laissant une partie de iustice en nos œuvres, et suppleant ce qui defaut, par sa benignité: mais en nous assignant son seul Christ pour accomplissement de iustice. Car l'Apostre ayant dit, que luy et tous autres Iuifs, sachans que l'homme ne peut estre iustifié par les œuvres de la Loy, avoyent creu en Iesus Christ: adiouste la raison, non pas afin qu'ils fussent aidez par la foy de Christ à obtenir perfection de iustice, mais afin d'estre iustifiez sans les œuvres de la Loy (Gal. 2, 16). Si les fideles se departent de la Loy, et viennent à la foy pour obtenir iustice, laquelle ils ne trouvoyent point en la Loy, ils renoncent certes à la iustice des œuvres. Qu'on amplifie donc maintenant tant qu'on voudra les retributions que la Loy denonce estre preparées à ses observateurs, moyennant qu'on considere aussi que nostre perversité fait que nous n'en recevions aucun fruit, iusques apres avoir obtenu une autre iustice. En ceste maniere David, apres avoir parlé de la retribution que Dieu a preparée à ses serviteurs: incontinent se tourne à la recognoissance des pechez, par lesquels elle est aneantie. Il monstre bien donc les biens qui nous devroyent venir de la Loy: mais quand il adiouste consequemment, Qui est-ce qui entendra ses fautes[8]) (Ps. 19, 13)? en ce il denote l'empeschement qui fait que la iouissance n'en vient point iusques à nous.[1]) Item en un autre lieu, apres avoir dit que toutes les voyes du Seigneur sont bonté et verité à ceux qui le craignent: il adiouste, A cause de ton Nom Seigneur, tu seras propice à mon iniquité: car elle est tresgrande (Ps. 25, 10. 11). En telle maniere, il nous faut recognoistre la benevolence de Dieu nous estre mise en avant en la Loy, si nous la pouvions acquerir par noz œuvres: mais que par le merite d'icelles iamais nous ne l'obtenons.

3.[2]) Quoy donc? dira quelcun: les promesses legales sont-elles données en vain, à fin de s'esvanouyr? I'ay desia testifié que ie ne suis de ceste opinion: mais ie dy que l'efficace n'en vient point iusques à nous, cependant qu'elles sont referées au merite des œuvres: et pourtant que si on les considere en elles-mesmes, elles sont aucunement abolies. En ceste maniere l'Apostre dit, que ceste belle promesse, où Dieu dit qu'il nous a donné de bons preceptes, lesquels vivifieront ceux qui les feront (Rom. 10, 5; Lev. 18, 5; Ezech. 20, 11), est de nulle importance, si nous nous arrestons à icelle: et qu'elle ne nous profitera de rien plus que si elle n'avoit point esté donnée. Car ce qu'elle requiert, ne compete point mesme aux plus saincts serviteurs de Dieu: qui sont tous bien loin de l'accomplissement de la Loy, et sont environnez de plusieurs transgressions. Mais quand les promesses evangeliques sont mises en avant, lesquelles denoncent la remission des pechez gratuite: non seulement elles nous rendent agreables à Dieu, mais aussi font que noz œuvres luy soyent plaisantes. Et non seulement afin qu'il les accepte: mais aussi qu'il les remunere des benedictions lesquelles estoyent deues à l'observation entiere de sa Loy, par la convenance qu'il avoit faite. Ie confesse donc, que le loyer qu'avoit promis le Seigneur en sa Loy à tous observateurs de iustice et sainctetè, est rendu aux œuvres des fideles: mais en telle retribution il faut diligemment regarder la cause qui fait les œuvres estre favorables. Or il y a trois causes dont cela procede. La premiere est, que le Seigneur destournant son regard des œuvres de ses serviteurs, lesquelles meritent tousiours plustost confusion que louange, il reçoit et embrasse iceux en son Christ: et par le moyen de la seule foy, sans aide aucune des œuvres, il les reconcilie avec soy. La seconde est, que de sa benignité et indulgence paternelle il fait cest honneur à leurs œuvres, sans regarder si elles en sont dignes ou non, de les avoir en quelque prix et estime. La troisieme est qu'il reçoit icelles œuvres en misericorde, ne mettant point en

1) *Le latin ajoute:* velut ruptis repagulis aut effusis habenis.

2) *Le latin ajoute:* a subiectione legis . . . . et ut ita dicam manumissionem.

3) 1541 *p.* 404; 1545 *p.* 611; 1551 *ss. Ch. X.* §. 62.

4) la volonté de Dieu, *le latin dit simplement:* ut legem perficiamus.

5) 1561: d'où.

6) *Le latin ajoute:* et a qua demum praestandae sunt.

7) 1541 *ss.:* nous survient, *ce qui est probablement une faute d'impression, le latin a:* sic autem opitulatur Dominus.

8) *Le latin ajoute:* ab occultis meis munda me Domine.

1) *Le latin ajoute ici:* Prorsus hic locus cum superiore congruit.

2) 1541 *p.* 405; 1545 *p.* 612; 1551 *ss. Ch. X.* §. 63.

conte l'imperfection qui y est: de laquelle elles sont toutes tellement pollues, qu'elles meriteroyent plus d'estre mises au nombre des vices que des vertuz. Et de là il appert combien se sont trompez les Sophistes de Sorbonne, [1]) entant qu'ils ont pensé avoir evité toute absurdité, disans que les œuvres ne sont vallables [2]) à meriter salut de leur bonté interieure: [3]) mais pource que Dieu par sa benignité les veut autant estimer. Mais cependant ils n'ont point observé combien les œuvres qu'ils veulent estre meritoires, sont loin de la condition requise és promesses legales, sinon que la iustice gratuite, qui est appuyée sur la seule foy, precedast: et la remission des pechez, par laquelle il faut que les bonnes œuvres mesmes soyent nettoyées de leurs macules. Pourtant des trois causes [4]) que nous avons recitées, qui font que les œuvres des fideles soyent acceptées de Dieu, ils n'en ont noté que l'une, et se sont teuz des deux autres, voire des principales.

4. [5]) Ils alleguent la sentence de sainct Pierre, que recite sainct Luc aux Actes: En verité ie trouve que Dieu n'est point acceptateur de personnes: mais en toute nation celuy qui fait iustice luy est plaisant (Act. 10, 34. 35). De ces parolles [6]) ils pensent faire un argument bien certain: que si l'homme acquiert faveur envers Dieu par bonnes œuvres, ce qu'il obtient salut, n'est point de la seule grace de Dieu: mais plustost que Dieu subvient tellement de sa misericorde au pecheur, qu'il est esmeu à ce faire par les bonnes œuvres d'iceluy. [7]) Mais nous ne pourrons nullement accorder plusieurs sentenees de l'Escriture, que nous ne considerions double acception de l'homme devant Dieu. Car selon que l'homme est de nature, Dieu ne trouve rien en luy dont il soit fleschy à misericorde, sinon pure misere. S'il est donc notoire, que l'homme quand il est premierement receu de Dieu, est vuide et desnué de tout bien, au contraire chargé et plein de tout genre de mal: pour quelle vertu le dirons-nous estre digne de la vocation de Dieu? Pourtant que toute vaine imagination de merite soit reiettée, veu que le Seigneur nous demonstre [8]) tant apertement sa clemence gratuite. Car ce qui est dit au mesme lieu par l'Ange à Cornelius, que ses oraisons et aumosnes estoyent venues devant la face de Dieu: ils le tirent perversement à leur propos, pour prouver que l'homme est preparé par bonnes œuvres à recevoir la grace de Dieu. Car il falloit que Cornelius fust desia illuminé de l'Esprit de sagesse, puis qu'il estoit instruit en la vraye sagesse, assavoir la crainte de Dieu. Pareillement qu'il fust sanctifié du mesme Esprit, puis qu'il estoit amateur de iustice, laquelle est fruict d'iceluy, comme dit l'Apostre (Gal. 5, 5). Il avoit donc de la grace de Dieu toutes les choses qui estoyent agreables à iceluy en luy: tant s'en faut qu'il ait esté preparé à la recevoir par son industrie. Certes on ne sauroit produire une seule syllabe de l'Escriture, laquelle ne convienne avec ceste doctrine: c'est que Dieu n'a autre cause de recevoir l'homme en son amour, sinon qu'il le voit du tout perdu, s'il est abandonné à soymesme. Pourtant donc qu'il ne le veut laisser en perdition, il exerce sa misericorde en le delivrant. Nous voyons maintenant que ceste acception ne vient point de la iustice de l'homme: mais est un pur tesmoignage de la bonté de Dieu envers les miserables pecheurs, et qui autrement sont trop plus qu'indignes d'un tel benefice.

5. [1]) Or apres que Dieu, ayant retiré l'homme d'un tel abysme de perdition, l'a sanctifié [2]) par la grace d'adoption, pource qu'il l'a regeneré et reformé en une nouvelle vie: aussi il le reçoit et embrasse comme nouvelle creature, avec les dons de son Esprit. Et c'est l'acception [3]) de laquelle parle sainct Pierre. Car les fideles apres leur vocation sont agreables à Dieu, mesmes au regard de leurs œuvres (1 Pierre 2, 5): pource qu'il ne se peut faire que Dieu n'ayme les biens qu'il leur a conferez par son Esprit. Neantmoins il nous faut tousiours retenir cela, qu'ils ne sont pas autrement agreables à Dieu à raison de leurs œuvres, sinon pourtant que Dieu, à cause de l'amour gratuite qu'il leur porte, en augmentant de plus en plus sa liberalité, [4]) accepte leurs œuvres. Car dont [5]) leur viennent les bonnes œuvres, sinon d'autant que le Seigneur comme il les a esleuz pour instrumens honorables, [6]) aussi les veut orner de vraye pureté (Rom. 9. 21)? Et dont est-ce [7]) qu'elles sont reputées bonnes, comme s'il n'y avoit rien à redire, sinon pource que ce bon Pere pardonne les taches et macules dont elles sont souillées? En somme, sainct Pierre ne signifie autre chose en ce lieu, sinon que Dieu ayme ses en-

1) de Sorbonne, *addition du traducteur.*
2) 1541: ne sont point vallables.
3) *Le latin ajoute:* sed ex pacti ratione.
4) *Le latin ajoute:* divinae liberalitatis.
5) 1541 *p.* 406; 1545 *p.* 613; 1551 *ss. Ch.* X. §. 64.
6) De ces parolles, *le texte latin dit:* Atque hinc quod minime dubium esse videtur.
7) 1541 *et* 1545: par ses bonnes œuvres.
8) demonstre, *le latin dit:* commendat.

1) 1541 *p.* 407; 1545 *p.* 614; 1551 *ss. Ch. X.* §. 65.
2) sanctifié, *le latin porte:* segregavit.
3) 1541 *et* 1545: ceste est; 1551 *ss.:* ceste-cy est l'acception.
4) en augmentant de plus en plus sa liberalité, *addition de la dernière rédaction.*
5) 1561: Car d'où.
6) pour instrumens honorables, *le latin dit:* vasa in honorem.
7) 1561*:* et d'où est-ce.

fans, ausquels il voit la similitude de sa face imprimée. Car nous avons enseigné cy dessus, [1]) que nostre regeneration est comme une reparation de son image en nous. Puis donc qu'ainsi est que le Seigneur à bon droit ayme et a en honneur son image par tout où il la contemple: non sans cause il est dit que la vie des fideles estant formée et reiglée à sainctteté et iustice, luy est plaisante. Mais pource que les fideles, cependant qu'ils sont environnez de leur chair mortelle, sont encores pecheurs, et leurs bonnes œuvres [2]) seulement commencées, [3]) tellement qu'il y a beaucoup de vices: [4]) Dieu ne peut estre propice, ny à ses enfans, ny à leurs œuvres, sinon qu'il les reçoyve en Christ plustost qu'en eux-mesmes. Il nous faut en ce sens prendre les passages qui tesmoignent que Dieu est propice et bening à ceux qui vivent iustement. Moyse disoit aux Israelites, Le Seigneur ton Dieu garde en mille generations son alliance, et sa misericorde à ceux qui l'ayment et gardent ses commandemens (Deut. 7, 9). Laquelle sentence estoit usitée entre le peuple, comme un dicton commun: comme nous voyons en la priere solennelle que fait Solomon, Seigneur Dieu d'Israel, qui gardes l'alliance et misericorde à tes serviteurs, qui cheminent devant toy de tout leur cœur (1 Rois 8, 23). Autant en est-il dit en l'oraison de Nehemiah (Nehem. 1, 5). La raison est: comme le Seigneur faisant alliance de sa grace, requiert mutuellement de ses serviteurs sainctteté et integrité de vie, afin que sa bonté ne soit en moquerie et mespris, et que personne ne s'enfle d'une vaine confiance de sa misericorde, pour estre en seureté cheminant perversement (Deut. 29, 18): ainsi apres les avoir receuz en societé de son alliance, il les veut retenir par ce moyen à faire leur devoir. [5]) Neantmoins l'alliance ne laisse point de se faire gratuite du commencement, et demeurer tousiours telle. Selon ceste raison [6]) David, combien qu'il dise qu'il a receu le loyer de la pureté de ses mains (Ps. 18, 20. 21; 2 Sam. 22, 20. 21), toutesfois n'oublie pas ce principe que i'ay noté: c'est que Dieu l'a tiré du ventre de la mere, pource qu'il l'a aymé. Parlant ainsi, il maintient tellement sa cause estre bonne et iuste, qu'il ne derogue en rien à la misericorde gratuite de Dieu, laquelle previent tous biens desquels elle est origine.

1) *Livr. I. Ch.* 15. §. 4 *et Livr. III. Ch.* 3. §. 19.
2) 1541—1551: et leurs œuvres.
3) 1541 *ss.:* accommencées.
4) tellement qu'il y a beaucoup de vices, *le latin porte:* et carnis vitium redolentia (opera).
5) 1541 *ss.:* les (1553 *ss.:* il les) veult retenir en office par ce moyen.
6) Selon ceste raison . . . . desquels elle est origine, *addition de* 1559.

6. [1]) Il sera bon de noter en passant, quelle difference il y a entre telles locutions et les promesses legales. I'appelle Promesses legales, non pas toutes celles qui sont couchées çà et là en la Loy de Moyse, veu qu'on y en trouvera plusieurs Evangeliques: mais i'enten celles qui appartiennent proprement à la doctrine de la Loy. [2]) Telles promesses, quelque nom qu'on leur impose, promettent remuneration et loyer, sous condition, si nous faisons ce qui est commandé. Mais quand il est dit que le Seigneur garde la promesse de sa misericorde à ceux qui l'aiment: c'est plustost pour demonstrer quels sont ses serviteurs qui ont receu de cœur son alliance, que pour exprimer la cause pourquoy Dieu leur est propice. La raison [3]) pour demonstrer cela est: comme le Seigneur par sa benignité nous appelle en esperance de vie eternelle, afin d'estre craint, aymé et honnoré de nous: aussi toutes les promesses de sa misericorde qu'on lit en l'Escriture, à bon droit, sont appliquées [4]) à ceste fin, c'est que nous l'ayons en honneur et reverence. [5]) Toutes fois et quantes donc que nous oyons que le Seigneur fait bien à ceux qui observent sa Loy, qu'il nous souvienne qu'en ceste maniere [6]) l'Escriture demonstre qui sont les enfans de Dieu, par la marque qui leur doit estre perpetuelle. Considerons qu'il nous a adoptez pour ses enfans, afin que nous l'honnorions comme nostre Pere. Afin donc de ne renoncer au droit de nostre adoption, il nous faut efforcer de tendre où nostre vocation nous meine. D'autre part neantmoins, que nous tenions cela pour asseuré, que l'accomplissement de la misericorde de Dieu ne depend point des œuvres des fideles: mais ce qu'il accomplist [7]) la promesse de salut en ceux qui par droiture de vie respondent à leur vocation, que cela est pource qu'il recognoist en eux les vrayes marques et enseignes de ses enfans: assavoir les graces de son Esprit. [8]) Il nous faut à cela rapporter ce qui est dit au quinzieme Pseaume, des citoyens de Ierusalem: [9]) Seigneur, qui habitera en ton Tabernacle, et fichera son siege en ta montagne saincte? Celuy qui est innocent en ses mains, et pur en son cœur (Ps. 15, 1. 2), etc. Item en Isaie, Qui est-ce

1) 1541 *p.* 408 *s.*; 1545 *p.* 615; 1551 *ss. Ch. X.* §. 66.
2) à la doctrine de la Loy, *le latin a:* ad legis ministerium.
3) La raison, *le latin emploie en effet le terme:* ratio, *mais dans le sens de manière ou méthode.*
4) 1541 *ss.:* dirigées.
5) *Le latin ajoute:* beneficiorum autorem.
6) qu'en ceste maniere . . . . estre perpetuelle, *voici le latin plus concis et plus clair:* Dei filios ab officio designari quod in illis perpetuum esse debet.
7) 1541 *ss.:* mais ce que le Seigneur accomplit.
8) assavoir les graces de son Esprit, *le latin porte:* qui spiritu eius ad bonum regantur.
9) de Ierusalem, *le latin porte:* Ecclesiae.

à cause de son imperfection. Nostre response donc est, [1]) que quand les œuvres des Saincts sont nommées Iustice, cela ne vient point de leurs merites: mais entant qu'elles tendent à la iustice que Dieu nous a commandée, laquelle est nulle, si elle n'est parfaite. Or elle ne se trouve parfaite en nul homme du monde: pourtant faut conclurre, qu'une bonne œuvre de soy ne merite pas le nom de iustice.

8. [2]) Ie vien maintenant au second genre, où gist la principale difficulté. Sainct Paul n'a nul argument plus ferme pour prouver la iustice de la foy, que quand il allegue ce qui est escrit de Moyse, [3]) la foy avoir esté imputée à Abraham pour iustice (Gal. 3, 6). Puis donc que le zele [4]) de Phinées, selon le Prophete, [5]) luy a esté imputé à iustice (Ps. 106, 31): ce que sainct Paul argue de la foy, on le pourra aussi conclurre des œuvres. Pourtant noz adversaires, comme ayans la victoire en main, determinent que ia soit que nous ne soyons point iustifiez sans foy, neantmoins nous ne sommes pas iustifiez par icelle seule, mais qu'il faut conioindre les œuvres avec, pour parfaire la iustice. [6]) I'adiure icy tous ceux qui craignent Dieu, que comme ils savent qu'il faut prendre la reigle de iustice de la seule Escriture: aussi ils vueillent diligemment, et en humilité de cœur, considerer avec moy comme l'Escriture se peut accorder à elle-mesme, sans aucune cavillation. Sainct Paul sachant que la iustice de foy est un refuge à ceux qui sont desnuez de leur propre iustice, infere hardiment, que quiconque est iustifié par la foy, est exclus de la iustice des œuvres. Sachant d'autrepart que la iustice de foy est commune à tous serviteurs de Dieu, il infere derechef d'une mesme confiance, que nul n'est iustifié par les œuvres: mais plustost aucontraire, que nous sommes iustifiez sans aucune aide de noz œuvres. Mais c'est autre chose de disputer de quelle valeur sont les œuvres en elles-mesmes, et en quelle estime elles sont devant Dieu, apres la iustice de la foy establie. S'il est question de priser les œuvres selon leur dignité, nous disons qu'elles sont indignes d'estre presentées devant la face de Dieu: ainsi, qu'il n'y a [7]) homme du monde qui ait rien en ses œuvres, dont il se puisse glorifier devant Dieu. Ainsi il reste, que tous estans desnuez de toute aide de leurs œuvres, soyent iustifiez par la seule foy. Or nous exposons ceste iustice estre telle: c'est que le pecheur estant receu en la communion de Christ, est par sa grace reconcilié à Dieu: d'autant qu'estant purifié par son sang, il obtient remission de ses pechez: et estant vestu de la iustice d'iceluy, comme de la sienne propre, il peut consister [1]) devant le Throne iudicial de Dieu. Apres que la remission des pechez est mise: les œuvres qui s'ensuivent sont estimées d'ailleurs que de leur merite. Car tout ce qui y est imparfait, est couvert par la perfection de Christ: tout ce qui y est d'ordures et de taches, est nettoyé par sa pureté, pour ne venir point en conte. [2]) Apres que la coulpe des transgressions est ainsi effacée, laquelle empeschoit les hommes de produire chose qui fust agreable à Dieu: apres aussi que les vices d'imperfections sont enseveliz dont toutes bonnes œuvres sont entachées et maculées, lors les bonnes œuvres que font les fideles, sont estimées iustes: ou bien, qui vaut autant à dire, sont imputées à iustice.

9. [3]) Si maintenant quelcun m'obiecte cela, pour m'impugner la iustice de la foy: premierement ie l'interrogueray. si un homme doit estre reputé iuste pour deux ou trois bonnes œuvres, estant transgresseur de la Loy en toutes les autres. [4]) Cela seroit trop desraisonnable. Puis apres ie luy demanderay, si mesme pour plusieurs bonnes œuvres il est iuste, quand on le pourra trouver coulpable en aucune chose. Encore n'osera pas mon adversaire [illegible] affermer cela, veu que la sentence de Dieu y contredit, laquelle prononce tous ceux qui n'auront accomply tous les preceptes, [5]) estre maudits (Deut. 27, 26) [illegible] Ie passeray encore outre, demandant s'il y a une seule bonne œuvre, en laquelle on ne puisse noter aucune impureté ou imperfection. Or comment cel[illegible] se pourroit-il faire devant les yeux de Dieu, aus[illegible]quels les estoilles ne sont point pures ne claire[illegible] ne les Anges iustes [6]) (Iob 4, 18)? Pourtant il se[illegible] contraint de confesser qu'on ne trouvera nulle bon[illegible] œuvre, laquelle ne soit pollue et corrompue, ta[illegible] par les transgressions qu'aura commises l'homme [illegible] autre endroit, que par sa propre imperfection: tellement qu'elle ne sera pas digne d'avoir le no[illegible] de Iustice. Or si c'est chose notoire que cela pr[illegible]cede de la iustification de la foy, que les œuv[illegible] qui autrement estoyent impures, [8]) corrompues, i[illegible]

---

1) *Tout ce passage depuis les mots:* Nostre reponse donc est, *jusqu'à la fin de la section n'est pas dans le latin.*
2) 1541 *p.* 411; 1545 *p.* 618; 1551 *ss. Ch.* X. §. 68.
3) de Moyse, *ne se trouve pas dans le latin.*
4) le zele, *le latin dit:* facinus.
5) selon le Prophete, *manque dans le latin.*
6) la iustice, *le latin porte:* iustitiam nostram.
7) 1541 *ss.:* pourtant qu'il n'y a.

1) *Le latin ajoute:* securus.
2) pour ne venir point en conte, *le latin dit:* ne in iud[illegible] divini quaestionem veniat.
3) 1541 *p.* 412; 1545 *p.* 619; 1551 *ss. Ch.* X. §. 69.
4) en toutes les autres, *le latin porte:* reliquis vitae o[illegible]ribus.
5) *Le latin ajoute:* legis ad ultimum.
6) *Le latin ajoute:* satis (iusti).
7) imperfection, *le latin dit:* corruptione.
8) 1541 *et* 1545: à demy bonnes, impures *etc.* *Le la[illegible] porte aussi:* dimidiata.

dignes de comparoistre devant Dieu (tant s'en faut qu'elles luy fussent plaisantes) soyent imputées à iustice: pourquoy alleguerons-nous la iustice des œuvres, pour destruire la iustice de la foy, de laquelle icelle est produite, et en laquelle elle consiste? Voudrions-nous faire une lignée serpentine, que les enfans meurtrissent leur mere? [1]) Or le dire de noz adversaires [2]) tend là. Ils ne peuvent nier que la iustification de la foy ne soit commencement, fondement, cause, matiere, [3]) substance de la iustice des œuvres. Neantmoins ils concluent que l'homme n'est pas iustifié de foy: pource que les bonnes œuvres sont imputées à iustice. Laissons donc ces fatras: et confessons à la verité ce qui en est: c'est que si toute la iustice qui peut estre en noz œuvres procede et depend de la iustification de foy, non seulement ceste-cy n'est en rien diminuée par celle-là, mais plustost confermée: d'autant que sa vertu apparoist plus ample. Davantage, ne pensons pas les œuvres estre tellement prisées apres la iustification gratuite, qu'elles succedent [4]) au lieu de iustifier l'homme, ou bien le iustifient à demy avec la foy. Car si la iustice de foy ne demeure tousiours en son entier, l'immondicité des œuvres sera descouverte, tellement qu'elles ne meriteront que condemnation. Or il n'y a nulle absurdité en cela, que l'homme soit tellement iustifié par foy, que non seulement il soit iuste en sa personne, mais aussi que ses œuvres soyent reputées iustes, sans ce qu'elles l'ayent merité.

10. [5]) Par ce moyen nous concederons non seulement qu'il y a portion de iustice aux œuvres, (ce que noz adversaires pretendent) mais qu'elles sont approuvées de Dieu, comme si elles estoyent parfaites: moyennant qu'il nous souvienne sur quoy la iustice d'icelles est fondée: qui est pour soudre toute difficulté. Car l'œuvre commence [6]) d'estre agreable à Dieu, quand il la reçoit avec pardon. Or dont est-ce que vient ce pardon, sinon que Dieu regarde et noz personnes, et tout ce qui procede de nous en Iesus Christ? Tout ainsi donc que nous apparoissons iustes devant Dieu apres que nous sommes faits membres de Christ, entant que par son innocence noz fautes sont cachées: ainsi noz œuvres sont tenues pour iustes, [1]) entant que ce qu'il y a de vice en icelles estant couvert par [2]) la pureté de Christ, ne nous est point imputé. Parquoy nous pouvons dire à bon droit, que par la seule foy non seulement l'homme, mais aussi ses œuvres sont iustifiées. Or si ceste iustice [3]) des œuvres telle quelle procede de la foy et de la iustification gratuite, [4]) il ne faut pas qu'on la prenne pour destruire ou obscurcir la grace dont elle depend: mais plustost doit estre enclose en icelle, et se rapporter [5]) à icelle, comme le fruit à l'arbre. En [6]) ceste maniere sainct Paul voulant prouver que nostre beatitude consiste en la misericorde de Dieu, et non pas en noz œuvres, presse fort ce que dit David: Bien-heureux sont ceux ausquels les iniquitez sont remises, desquels les pechez sont cachez. Bien-heureux est l'homme auquel le Seigneur n'a point imputé ses fautes (Rom. 4, 7; Ps. 32, 1. 2). Si quelcun vouloit alleguer au contraire infiniz tesmoignages, lesquels semblent advis constituer la beatitude en noz œuvres: comme quand il est dit, Bienheureux est l'homme qui craind Dieu (Ps. 112, 1), qui a pitié du povre affligé (Prov. 14, 2), qui n'a point cheminé au conseil des meschans (Ps. 1, 1), qui porte tentation (Iaq. 1, 12), qui garde iustice et iugement (Ps. 106, 3; 119, 1); Bien-heureux sont les povres d'esprit, [7]) etc., tout cela ne fera pas que ce que dit sainct Paul ne demeure vray. Car veu que ces vertuz qui sont là recitées ne sont iamais tellement toutes en l'homme, qu'elles puissent estre acceptées de Dieu d'elles-mesmes: il s'ensuit que l'homme est tousiours miserable, iusques à ce qu'il est [8]) delivré de misere par la remission de ses pechez. Puis donc qu'ainsi est, que toutes les especes de beatitude que recite [9]) l'Escriture sont aneanties et peries, tellement que le fruit d'une seule n'en revient point à l'homme, sinon que premierement il obtienne beatitude en la remission de ses pechez, laquelle donne lieu à toutes les autres benedictions de Dieu: il s'ensuit que ceste beatitude gratuite non seulement est principale et souveraine, mais unique: sinon que nous vueillions qu'elle soit destruite et abolie par les benedictions qui consistent en icelle seule. Il n'y a pas maintenant grand propos, que cela nous doive troubler, ou engendrer quelque scrupule, que les fideles sont souvent nommez Iustes, en l'Escriture. Ie confesse qu'ils ont ce tiltre pour leur saincte vie. Mais comme ainsi soit qu'ils ap-

1) que les enfans meurtrissent leur mere, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) adversaires, *le latin dit:* impiorum.
3) matiere, *le latin porte:* argumentum.
4) qu'elles succedent . . . . avec la foy, *voici le latin qui servira à l'intelligence du français:* ut et ipsa (opera) in locum iustificandi hominis succedant aut eiusmodi officium cum fide partiantur.
5) 1545 *p.* 620; 1551 *ss. Ch.* X. §. 70. *Le commencement de ce §. jusqu'à:* comme le fruit à l'arbre, *ne se trouve pas encore dans l'éd. de* 1541, *il appartient à la rédaction de* 1545.
6) *Le latin ajoute:* tunc demum.

1) *Le latin dit:* iusta sunt et habentur.
2) 1562: couvert de.
3) iustice, *le latin dit:* qualiscunque iustitia.
4) *Le latin ajoute:* et ab ea efficitur.
5) se rapporter, *le latin a:* subordinari. 6) 1541 *p.* 418.
7) *Le latin ajoute:* immaculati. 8) 1562: soit.
9) recite, *le latin dit:* quae scripturis extolluntur.

pliquent plus leur estude à suyvre iustice, qu'ils ne l'accomplissent: c'est bien raison que ceste iustice des œuvres, telle quelle, soit submise à la iustice de la foy, en laquelle elle est fondée, et de laquelle elle tient tout ce qu'elle est.

11. [1]) Mais noz adversaires poursuyvent outre, et disent que sainct Iaques nous contrarie si evidemment, qu'il nous est impossible de nous en despescher. Car il enseigne qu'Abraham a esté iustifié par les œuvres: et que nous tous aussi sommes iustifiez par les œuvres, et non point de la seule foy (Iaq. 2, 14 ss.). Mais ie demande s'ils veulent tirer en combat sainct Iaques avec sainct Paul. S'ils tiennent sainct Iaques pour ministre de Christ, il faut tellement prendre sa sentence, qu'elle ne desaccorde point d'avec Christ, lequel a parlé par la bouche de sainct Paul. Le sainct Esprit afferme par la bouche de sainct Paul, qu'Abraham a obtenu iustice par foy, et non point par ses œuvres, et qu'il faut aussi que nous soyons tous iustifiez sans les œuvres de la Loy. Le mesme Esprit denonce par sainct Iaques, que nostre iustice consiste en œuvres, et non seulement en foy. Il est certain que l'Esprit n'est point repugnant à soy: quelle donc sera la concorde? Il suffist à noz adversaires, s'ils peuvent desraciner la iustice de foy, laquelle nous voulons estre plantée au profond du cœur. De donner repos aux consciences, ils ne s'en soucient point beaucoup. Et pourtant on voit comment ils s'efforcent d'esbranler [2]) la iustice de foy: mais cependant ils ne monstrent nulle certaine reigle de iustice, [3]) à laquelle les consciences se puissent renger. Qu'ils triomphent donc tant qu'ils voudront, moyennant qu'ils ne se puissent vanter d'autre victoire, que d'avoir osté toute certitude de iustice. Or ils obtiendront ceste maudite victoire, [4]) aux lieux où ayans esteinct toute lumiere de verité, ils auront aveuglé le monde de leurs tenebres. [5]) Mais par tout où la verité de Dieu demeurera ferme, ils ne profiteront rien. Ie nie donc que la sentence de sainct Iaques (laquelle ils ont tousiours en la bouche, et de laquelle ils font leur grand bouclier) [6]) leur favorise aucunement. Pour liquider cela, il nous faut premierement regarder le but où il tend, puis apres observer en quoy c'est qu'ils s'abusent. Pource qu'il y en avoit lors plusieurs (comme ce mal est coustumierement en l'Eglise) lesquels demonstroyent leur infidelité en mesprisant tout ce qui est propre

1) 1541 *p.* 414; 1545 *p.* 621; 1551 *ss. Ch.* X. §. 71.
2) d'esbranler, *le latin porte:* arrodere.
3) reigle de iustice, *le latin a:* iustitiae metam.
4) maudite victoire, *le latin dit:* miseram victoriam.
5) tenebres, *le latin porte:* mendaciorum tenebras offundere illis Dominus permittet.
6) grand bouclier, *le latin dit:* Achillis clypeum.

aux fideles: [1]) et neantmoins ne cessoyent de se glorifier faussement du tiltre de foy, sainct Iaques se moque de ceste folle outrecuidance. Ce n'est pas donc son intention de detracter en rien qui soit [2]) de la vraye foy, mais declairer combien estoyent ineptes tels baveurs, de tant attribuer à une vaine apparence de foy, que se contentans d'icelle, ils menoyent cependant une vie dissolue. Cela [3]) consideré, il est maintenant facile de iuger en quoy se trompent noz adversaires. Car ils faillent doublement: c'est qu'ils prennent mal le mot de Foy, puis aussi de Iustifier. Sainct Iaques en nommant la foy, n'entend autre chose qu'une opinion frivole, qui est bien differente de la verité de foy. Ce qu'il fait par une maniere d'ottroy: [4]) comme il monstre dés le commencement par ces parolles, Que profite cela, mes freres, si quelcun dit qu'il a la foy, et qu'il n'ait pas les œuvres (Iaq. 2, 14)? Il ne dit pas, Si quelcun a la foy sans œuvres: mais, S'il se vante de l'avoir. Puis apres encores plus clairement, en faisant par mocquerie ceste foy pire que la cognoissance des diables: finalement en l'appellant Morte. Mais on pourra suffisamment entendre ce qu'il veut dire par la definition qu'il en met: Tu crois, dit-il, qu'il y a un Dieu. Certes si tout le contenu de ceste foy est de simplement croire qu'il y a un Dieu, ce n'est pas de merveille si elle ne peut iustifier. Et ne faut pas que nous pensions que cela derogue rien à la foy Chrestienne, de laquelle la nature est bien autre. Car comment est-ce que la vraye foy iustifie, sinon en nous adioignant à Iesus Christ, afin qu'estans faits un avec luy, nous iouissions de la participation de sa iustice? Elle ne iustifie pas donc pour avoir conceu [5]) quelque intelligence de divinité: mais par ce qu'elle fait reposer l'homme en la certitude de la misericorde de Dieu.

12. [6]) Nous n'avons point encores touché le but, iusques à ce que nous aurons descouvert l'autre erreur. Car il semble advis que sainct Iaques mette une partie de nostre iustice aux œuvres. Mais si nous le voulons faire accorder et à toute l'Escriture et à soy-mesme, il est necessaire de prendre autrement en ce lieu le vocable de Iustifier, qu'il ne se prend en sainct Paul. Car sainct Paul appelle Iustifier, quand la memoire de nostre iniustice [7]) estant

1) tout ce qui est propre aux fideles, *le latin porte:* quaecunque propria sunt fidelium opera.
2) *Le latin ajoute:* vim.
3) 1541 *p.* 415; 1545 *p.* 622; 1551 *ss. Ch.* X. §. 72.
4) 1541 *ss.:* une maniere de concession. *L'auteur, lors de la dernière rédaction, a ajouté au texte original:* concessionis est quae nihil causae derogat, *ce qui a été oublié dans les édd. françaises.*
5) 1541 *ss.:* pour concevoir.
6) 1541 *p.* 416; 1545 *p.* 623; 1551 *ss. Ch.* X. §. 73.
7) 1541 *et* 1545: iustice, *faute d'impression.*

recevoir sentence selon icelle. Comme quand David dit, [1]) Iuge moy, Seigneur, selon ma iustice, et selon l'innocence qui est en moy (Ps. 7, 9). Item, Exauce, Seigneur, ma iustice: tu as esprouvé mon cœur, et l'as visité de nuict, et ne s'est point trouvé [2]) d'iniquité en moy (Ps. 17, 1—3). Item, Le Seigneur me retribuera selon ma iustice, et me rendra selon la pureté de mes mains: car i'ay gardé la droite voye, et n'ay point decliné [3]) de mon Dieu [4]) (Ps. 18, 21), etc. Item, Iuge moy, Seigneur, car i'ay cheminé en innocence. Ie ne me suis point assis au reng des menteurs, et ne me suis point meslé avec les meschans. Ne pers point donc mon ame avec les iniques [5]) (Ps. 26, 1 et 9), etc. I'ay dit cy dessus de la confiance que les fideles semblent advis simplement prendre de leurs œuvres. Les passages que nous avons icy amenez ne nous empescheront pas beaucoup, si nous les considerons en leur circonstance, laquelle est double. Car les fideles en ce faisant ne veulent pas que toute leur vie soit examinée, afin que selon icelle ils soyent absous ou condamnez: mais presentent à Dieu quelque cause particuliere pour en iuger. Secondement, ils s'attribuent iustice, non pas au regard de la perfection de Dieu, mais en comparaison des meschans et iniques. Premierement, quand il est question de iustifier l'homme, il n'est pas seulement requis qu'il ait bonne et iuste cause en quelque affaire particulier, mais qu'il ait une iustice entiere [6]) en tout le cours de sa vie: ce que nul n'a iamais eu et n'aura. [7]) Or en ces oraisons où les saincts invoquent le iugement de Dieu pour approuver leur innocence, ils ne se veulent pas vanter d'estre purs et nets de tout peché, et qu'il n'y ait rien à redire en leur vie: mais apres avoir mis toute fiance de salut en la [8]) bonté de Dieu, se confians neantmoins qu'il est le protecteur des povres, pour venger les iniures qu'on leur fait, et pour les defendre quand on les afflige à tort, ils luy recommandent leur cause, en laquelle ils sont affligez estans innocens. D'autrepart, en se presentant avec leurs adversaires devant le throne de Dieu, ils n'alleguent point une innocence laquelle puisse respondre à sa pureté, si elle estoit espluchée selon sa rigueur: mais pource qu'ils savent bien que leur syncerité, iustice et simplicité

1) Comme quand David dit, *le latin porte:* Quales sunt.
2) 1541 *et* 1545*:* et n'a point esté trouvé.
3) *Le latin ajoute:* impie.
4) *Le latin ajoute encore le passage suivant:* Et ero immaculatus et observabo me ab iniquitate mea.
5) *Le latin ajoute:* cum viris sanguinum vitam meam, in quorum manibus iniquitates sunt, dextera quorum repleta est muneribus. Ego autem innocenter ambulavi.
6) iustice entiere, *le latin porte:* iustitiae symmetriam.
7) ce que nul n'a iamais eu et n'aura, *manque dans le latin.* 1562: ce qu'il n'a *etc.* 8) *Le latin ajoute:* sola.

est [1]) plaisante et aggreable à Dieu, au prix de la malice, meschanceté et astuces de leurs adversaires: ils ne doutent pas d'invoquer Dieu pour iuge entre eux et les iniques. [2]) En ceste maniere quand David disoit à Saul, Que le Seigneur rende à chacun selon la iustice et verité qu'il trouvera en luy (1 Sam. 26, 23), il n'entendoit pas que Dieu examinast un chacun par soy, et le remunerast selon ses merites: mais il protestoit devant Dieu quelle estoit son innocence au prix de l'iniquité de Saul. Sainct Paul aussi, quand il se glorifie au bon tesmoignage de sa conscience, qu'il a fait son office en simplicité et integrité (2 Cor. 1, 12; Act. 23, 1): il n'entend pas s'appuyer et reposer sur ceste gloire quand il viendra au iugement de Dieu: mais estant contraint par les calomnies des meschans, il maintient contre leur maledicence sa loyauté et preudhommie, laquelle il savoit estre cogneue et agreable à Dieu. [3]) Car nous voyons ce qu'il dit en un autre lieu: c'est qu'il ne se sent point coulpable, mais qu'en cela il n'est pas iustifié (1 Cor. 4, 4). Certes il reputoit bien que le iugement [4]) de Dieu est bien autre que l'estime des hommes. Pourtant, combien que les fideles alleguent Dieu pour tesmoin et iuge de leur innocence contre la mauvaistie des hypocrites, toutesfois quand ils ont affaire à Dieu seul, ils crient tous d'une voix, Seigneur, si tu prens garde [5]) aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera (Ps. 130, 3)? Item, Seigneur, n'entre point en iugement avec tes serviteurs: car nul vivant ne sera iustifié devant ta face (Ps. 143, 2). Et se deffians de leurs œuvres confessent volontiers que sa bonté est meilleure que toute vie (Ps. 63, 4).

15. [6]) Il y a d'autres lieux quasi semblables, ausquels quelcun pourroit estre empesché. Solomon dit que celuy qui chemine en integrité, est iuste; item, qu'en la voye de iustice on trouvera vie, et qu'il n'y aura point de mort (Prov. 20, 7; 12, 28). Selon laquelle raison Ezechiel denonce, que celuy qui fera iustice et iugement, vivra tousiours (Ezech. 18, 9. 21; 33, 15). Ie respon que nous ne voulons rien nier ne dissimuler, n'obscurcir de toutes ces choses; mais qu'il y en vienne un seul [7]) en avant avec une telle integrité. S'il ne se trouve nul homme mortel qui le puisse [8]) faire, ou il faut que

1) *Le latin ajoute:* comperta.
2) 1541 *ss.:* et iceux iniques.
3) à Dieu, *le latin porte:* divinae indulgentiae.
4) que le iugement . . . . des hommes, *le latin est plus clair et plus énergique:* iudicium Dei humanam lippitudinem longe transcendere.
5) Seigneur, si tu prens garde . . . . subsistera? Item, *addition de* 1559.
6) 1541 *p.* 419 *s.*; 1545 *p.* 626; 1551 *ss. Ch.* X. §. 76.
7) *Le latin ajoute:* ex filiis Adam.
8) 1560 *et* 1561: qui ne le puisse faire. *Le latin a simplement:* Si nemo est, aut pereant a conspectu Dei oportet.

le chemin des bonnes œuvres, afin d'accomplir en eux son vouloir, par l'ordre qu'il a destiné: ce n'est point de merveilles s'il est dit qu'ils sont couronnez selon leurs œuvres, par lesquelles ils sont preparez [1]) à recevoir la couronne d'immortalité. Et mesme pour ceste cause il est dit [2]) qu'ils font leur salut (Phil. 2, 12), quand en s'appliquant à bonnes œuvres ils meditent la vie eternelle. Voire, comme [3]) il leur est commandé [4]) de travailler pour la viande qui ne perit point (Iean 6, 27), quand ils s'acquierent vie croyans en Iesus Christ: neantmoins il est adiousté quant et quant, que le Fils de l'homme leur donnera ceste viande. Dont il s'ensuit que le mot de Travailler ou operer ne s'oppose point à la grace, mais seulement emporte zele et estude. Par ainsi [5]) il ne s'ensuit pas, ou qu'ils soyent autheurs de leur salut, ou que leur salut procede des bonnes œuvres. Quoy donc? Incontinent apres que par la cognoissance de l'Evangile et l'illumination du sainct Esprit ils ont esté appellez en la compagnie de Christ, la vie eternelle est commencée en eux: en apres le Seigneur acheve son œuvre qu'il a commencée en eux, iusques au iour de Iesus Christ (Phil. 1, 6). Or l'œuvre de Dieu est accomplie en eux, quand en iustice et saincteté representans l'image de leur Pere celeste, ils se declairent estre ses enfans legitimes.

2. [6]) Quant est de ce mot Loyer, il ne faut pas qu'il nous induise à faire noz œuvres cause de nostre salut. Premierement, que cela soit arresté en nostre cœur, que le Royaume des cieux n'est pas salaire de serviteurs, mais heritage d'enfans: duquel iouyront seulement ceux que Dieu a adoptez pour ses enfans (Ephes. 1, 5): et n'en iouyront pour autre cause, que pour ceste adoption. Car le fils de la chambriere ne sera point heritier (comme il est escrit), mais le fils de la femme libre (Gal. 4, 30). Et de fait, aux mesmes passages, où le sainct Esprit promet la vie eternelle pour loyer des œuvres, en l'appellant nommément Heritage, il demonstre qu'elle nous vient d'ailleurs. En ceste maniere, Christ en appellant les esleuz de son Pere à posseder le royaume celeste, recite bien les œuvres qu'il veut en cela recompenser: mais il adiouste quant et quant qu'ils le possederont de droit d'heritage (Matth. 25, 34 etc.). Sainct Paul aussi exhorte bien les serviteurs, qui font fidelement leur devoir, d'esperer retribution du Seigneur: mais il adiouste incontinent que c'est retribution d'heritage (Col. 3, 24). Nous voyons comme par parolles expresses Christ et ses Apostres se donnent de garde que nous ne referions point la beatitude eternelle aux œuvres, mais à l'adoption de Dieu. Pourquoy donc, dira quelcun, font-ils mention semblablement des œuvres? Ceste question se pourra vuider par un seul exemple de l'Escriture. Devant la nativité d'Isaac, il avoit esté promis à Abraham qu'il auroit semence, en laquelle seroyent benites toutes nations de la terre: et que sa lignée seroit semblable aux estoilles du ciel, et au gravier de la mer [1]) (Gen. 15, 5; 17, 1; 18, 10). Long temps apres il se prepare à immoler son fils Isaac, selon le commandement de Dieu. Apres avoir monstré une telle obeissance, il reçoit ceste promesse: I'ay iuré par moymesme, dit le Seigneur, puis que tu as fait cela, et n'as point espargné ton propre fils unique pour me complaire, [2]) ie te beniray, et multiplieray ta semence comme les estoilles du ciel, et le gravier de la mer: [3]) et en ta semence seront benites toutes nations de la terre, pource que tu as obey à ma voix (Gen. 22, 3. 16—18). Qu'est-ce que nous oyons? Abraham avoit-il merité par son obeissance ceste benediction, laquelle luy avoit esté promise devant que le commandement luy fust baillé? Icy certes nous avons sans circuit et sans ambiguité, que le Seigneur remunere les œuvres des fideles par les mesmes benefices qu'il leur avoit ia donnez, devant qu'ils eussent pensé à rien faire, et pour le temps qu'il n'avoit nulle cause de leur bien faire, sinon sa misericorde.

3. [4]) Et toutesfois ce n'est pas frustration ne moquerie, quand il dit qu'il retribue aux œuvres ce qu'il avoit gratuitement donné devant les œuvres. Car d'autant qu'il veut que pour mediter l'accomplissement et iouissance des choses qu'il a promises, nous nous exercitions en bonnes œuvres, et que par icelles nous cheminions pour parvenir à l'esperance bien-heureuse qu'il nous a proposée au ciel, c'est à bon droit que le fruict des promesses leur est assigné, puis qu'elles sont comme moyens pour nous conduire à la iouissance. [5]) L'un et l'autre a esté tresbien exprimé de l'Apostre, quand il dit que les Colossiens s'appliquoyent à suyvre charité, pour l'esperance qui leur estoit colloquée au ciel, de laquelle ils avoyent entendu [6]) par la doctrine veritable de l'Evangile (Col. 1, 4. 5). Car et

1) *Le latin ajoute:* haud dubie.
2) *Le latin ajoute:* apposite.
3) Voire, comme . . . . zele et estude, *a été ajouté lors de la dernière rédaction.*
4) *Le latin ajoute:* alibi.
5) Par ainsi, 1541 *ss.:* Neantmoins.
6) 1541 *p.* 421; 1545 *p.* 628; 1551 *ss. Ch.* X. §. 78.

1) *Le latin ajoute:* aliaque similia.
2) pour me complaire, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) *Le latin ajoute ici:* possidebit semen tuum portas inimicorum suorum et benedicentur *etc.*
4) 1541 *p.* 423; 1545 *p.* 629; 1551 *ss. Ch.* X. §. 79.
5) à la iouissance, *le latin porte:* ad maturitatem (fructus).
6) 1562 *ss.:* ilz avoyent au paravant entendu.

Pourtant il n'y a point de mal d'appeller à l'exemple de l'Escriture, la vie eternelle, Remuneration: veu que par icelle le Seigneur transfere ses serviteurs de travail en repos, d'affliction en prosperité, [1]) de tristesse en ioye, de povreté en affluence, d'ignominie en gloire: finalement qu'il change tous les maux qu'ils ont endurez, en plus grans biens. Il n'y aura aussi nul inconvenient, d'estimer sainctetè de vie estre la voye, non pas laquelle nous face ouverture en la gloire celeste, mais par laquelle Dieu conduist ses eleus en la manifestation d'icelle: veu que c'est son bon plaisir de glorifier ceux qu'il a sanctifiez (Rom. 8, 30). Seulement que nous n'imaginions point aucune correspondance entre Merite et Loyer.. A quoy s'abusent perversement les Sophistes, pource qu'ils ne considerent point ceste fin que nous avons exposée. Or quelle moquerie est-ce, [2]) quand Dieu nous appelle à un but, de destourner les yeux d'un autre costé? Il n'y a rien plus clair, que le loyer est promis aux bonnes œuvres: non pas pour enfler de gloire nostre cœur, mais pour soulager la foiblesse de nostre chair. Celuy donc qui veut par cela inferer quelque merite des œuvres, [3]) ou les balancer ensemble, se destourne bien loing du droit but que Dieu propose.

5. [4]) Pourtant, quand l'Escriture dit que Dieu comme iuste iuge, rendra [5]) la couronne de iustice à ses serviteurs (2 Tim. 4, 8), non seulement ie respon avec sainct Augustin, Comment rendroit-il la couronne comme iuste iuge, s'il n'eust premier donné la grace comme Pere misericordieux? Et comment y auroit-il iustice aucune, sinon que la grace eust precedé, laquelle iustifie l'inique? Et comment ceste couronne seroit-elle rendue comme deue, sinon que tout ce que nous avons nous eust esté donné sans estre deu? [6]) mais i'adiouste aussi avec cela, Comment imputeroit-il iustice à noz œuvres, sinon qu'il cachast par son indulgence ce qui est d'iniustice en icelles? Comment les reputeroit-il dignes de loyer, sinon qu'il effaçast par sa benignité infinie: ce qui est en icelles digne de peine? I'adiouste cela au dire de sainct Augustin, pource qu'il a accoustumé de nommer la vie eternelle, Grace: d'autant qu'elle nous est donnée pour les dons gratuits de Dieu, quand elle est rendue à noz œuvres. Mais l'Escriture nous humilie davantage: et cependant nous eleve en haut. [7]) Car outre ce qu'elle nous defend de nous glorifier en noz œuvres, pource que ce sont dons gratuits de Dieu: pareillement elle nous monstre qu'elles sont tousiours entachées d'ordures, tellement qu'elles ne peuvent pas satisfaire ne plaire à Dieu, si elles sont examinées selon sa rigueur: mais à fin que [1]) nostre zele ne s'affadisse point, il est aussi dit qu'elles plaisent à Dieu, pource qu'il les supporte. Or combien que [2]) sainct Augustin parle un peu autrement que nous, toutesfois quant au sens et à la substance, nous accordons bien ensemble. Car au troisieme livre à Boniface (Chap. 5), apres avoir fait comparaison de deux hommes, dont il pose le cas que l'un soit d'une si saincte vie et parfaite qu'on le tienne pour un Ange: [3]) que l'autre soit bien de bonne vie et honneste, mais non pas d'une perfection ne d'une sainctetè si grande: [4]) il conclud finalement ainsi, Ce second, dit-il, qui semble bien advis inferieur à l'autre quant à sa vie, est neantmoins beaucoup plus excellent, à cause de la droite foy qu'il a en Dieu, par laquelle il vit, et selon laquelle il s'accuse en ses pechez: en toutes ses bonnes œuvres il loue Dieu, luy attribuant toute gloire, et recevant ignominie sur soy, et recevant de luy pardon de ses fautes, et affection de bien faire: et ainsi en partant [5]) de ce monde, il sera receu en Paradis. Pourquoy cela, sinon pour la foy? laquelle combien qu'elle ne sauve point l'homme sans œuvres, d'autant [6]) qu'elle est vive, et besongne par charité, toutesfois elle est cause que les pechez sont pardonnez. Car comme dit le Prophete, Le iuste vit de foy (Hab. 2, 4): et sans icelle mesme les œuvres qui semblent bonnes, sont converties en pechez. Certes il confesse clairement en ce passage, ce que nous debattons et maintenons sur tout: c'est assavoir, que la iustice des œuvres depend et procede de ce qu'elles sont receues de Dieu avec pardon: c'est à dire, en misericorde, et non pas en iugement.

6. [7]) Il y a d'autres passages qui ont quasi semblable sens à ceux que nous venons d'expliquer. Comme quand il est dit, Faites-vous des amis des richesses d'iniquité, afin que quand vous defaudrez, ils vous reçoyvent au royaume de Dieu [8]) (Luc 16,

---

1) 1541 *ss.:* en consolation.
2) Or quelle moquerie est-ce, *le latin porte:* quam autem praeposterum est.
3) 1541 *ss.:* des œuvres, se destourne du droit but. *Le reste manque.*
4) 1541 *p.* 425; 1545 *p.* 631 *s.*; 1551 *ss. Ch. X.* §. 81.
5) *Le latin ajoute:* olim.
6) August., Ad Valent., De grat. et lib. arb.
7) et cependant nous eleve en haut, *addition de* 1559.

1) mais afin que . . . . les supporte, *addition de la même rédaction.*
2) Or combien que, *jusqu'à la fin du* §. *addition de la rédaction de* 1543.
3) qu'on le tienne pour un Ange, *manque dans le latin.*
4) *Le traducteur a oublié les mots suivants:* quin desiderari in eo multum queat.
5) et ainsi en partant . . . . Paradis, *le latin porte:* de hac vita liberandus in consortium Christi migrat.
6) d'autant . . . . par charité, *voici le latin:* (ipsa enim est non reproba fides, quae per dilectionem operatur).
7) 1541 *p.* 425; 1545 *p.* 633; 1551 *ss. Ch. X.* §. 82.
8) au royaume de Dieu, *le latin porte:* in aeterna tabernacula.

de Dieu, qu'il signifie quasi que Dieu seroit iniuste s'il les oublioit, se doit prendre en ce sens: c'est que le Seigneur pour resveiller nostre paresse, nous a donné esperance [1]) que tout ce que nous ferions pour son nom ne seroit point perdu. Qu'il nous souvienne que ceste promesse, comme toutes les autres, ne nous profiteroit de rien, sinon que l'alliance gratuite de sa misericorde precedast, sur laquelle reposast toute la certitude de nostre salut. Ayans cela, nous devons avoir certaine confiance que la retribution ne sera point deniée de la liberalité de Dieu [2]) à noz œuvres, combien qu'elles en soyent plus qu'indignes. L'Apostre donc pour nous conformer en ceste attente, dit que Dieu n'est pas iniuste, qu'il ne nous tienne promesse. [3]) Pourtant ceste iustice de Dieu se refere plus à la verité de sa promesse, qu'à l'equité de nous rendre ce qui nous est deu. Auquel sens il y a un dire notable de sainct Augustin: lequel comme ce sainct personnage n'a pas douté de repeter souventesfois, aussi il doit bien estre imprimé en nostre memoire. Le Seigneur, dit-il, est fidele, lequel s'est fait detteur à nous, non pas en prenant de nous quelque chose, mais en nous promettant tout liberalement. [4])

8. [5]) Nos Pharisiens aussi alleguent [6]) ces sentences de sainct Paul: Si i'avoye toute la foy du monde, iusques à transferer les montagnes, et que ie n'aye point de charité, ie ne suis rien. Item, Maintenant ces trois demeurent, Foy, Esperance, Charité: mais charité est la plus grande (1 Cor. 13, 2. 13). Item, Sur tout ayez charité en vous: laquelle est le lien de perfection (Col. 3, 14). Des deux premieres ils s'efforcent de prouver que nous sommes iustifiez par charité plustost que par foy: puis que c'est une vertu plus excellente. Mais ceste subtilité est aisée à refuter. Car nous avons desia exposé autrepart, que ce qui est dit au premier lieu n'appartient de rien à la vraye foy: nous confessons que le second se doit entendre de la vraye foy, à laquelle il prefere charité comme plus grande: non pas comme si elle estoit plus meritoire, mais d'autant qu'elle est plus fructueuse, qu'elle s'estend plus loing, qu'elle sert à plusieurs, qu'elle a tousiours sa vigueur, comme ainsi soit que l'usage de la foy soit pour un temps. Si nous regardons l'excellence, à bon droit la dilection de Dieu auroit le premier degré, de laquelle sainct Paul ne touche point icy. Car il ne tend à autre fin, sinon qu'on s'edifie en Dieu mutuellement les uns les autres par charité. Mais posons le cas que charité soit plus excellente que foy en toutes manieres: qui sera l'homme de sain iugement, et mesme de cerveau rassis, qui infere de cela qu'elle iustifie plus? La force de iustifier qu'a la foy ne gist point en quelque dignité de l'œuvre: car nostre iustification consiste en la seule misericorde de Dieu et au merite de Christ. Ce que la foy est dite iustifier, ce n'est sinon pource qu'elle apprehende la iustice qui luy est offerte en Christ. Maintenant si on interrogue nos adversaires, en quel sens ils assignent à charité la force de iustifier: ils respondront que pource que c'est une vertu plaisante à Dieu, par le merite d'icelle, entant qu'elle est acceptée par la bonté divine, iustice nous est imputée. De là nous voyons comment leur argument procede bien. Nous disons que la foy iustifie: non point qu'elle nous merite iustice par sa dignité, mais pource que c'est un instrument par lequel nous obtenons gratuitement la iustice de Christ. Eux laissans derriere la misericorde de Dieu et ne faisans nulle mention de Christ, où gist toute la somme de iustice, maintiennent que nous sommes iustifiez par le moyen de charité, pource qu'elle est plus excellente. [1]) Comme si quelcun disputoit qu'un Roy est plus propre à faire un soulier qu'un cordoannier, pource qu'il est beaucoup plus digne et plus noble. Ce seul argument est suffisant pour nous donner à cognoistre que toutes les escoles Sorboniques n'ont iamais gousté [2]) que c'est Iustification de foy. Or [3]) si quelque rioteur replique contre ce que i'ay dit, que ie pren le nom de Foy en diverse signification en sainct Paul, pretendant qu'il n'y a nul propos de l'exposer ainsi diversement en un mesme lieu: i'ay tresbonne raison de ce faire. Car comme ainsi soit que tous les dons qu'il avoit recitez se reduisent aucunement à foy et esperance, pource qu'ils appartiennent à la cognoissance de Dieu: en faisant un sommaire en la fin du chapitre, il les comprend tous sous ces deux mots. Comme s'il disoit, Et la Prophetie, et les langues, et le don d'interpreter, et la science tendent à ce but, de nous mener à la cognoissance de Dieu. Or nous ne cognoissons Dieu en ceste vie mortelle que par foy et esperance. Pourtant quand ie nomme foy et esperance, ie compren tous ces dons ensemble. Ces trois donc, demeurent, foy, esperance, et charité: c'est à dire, quelque varieté de dons qu'il y ait, ils se rapportent tous à ces trois: entre lesquels charité est la principale. Du troi-

---

1) esperance, *le latin porte:* fiduciam.
2) 1541 *ss.:* deniée de la benignité de Dieu.
3) *Le latin ajoute:* semel data.
4) In Psalm. 32, 2. Psalm. 109, 1. et alibi saepe (83, 16).
5) 1541 *p.* 428; 1545 *p.* 635; 1551 *ss. Ch.* X. §. 84.
6) Nos Pharisiens aussi alleguent, *le latin dit simplement:* Adducuntur et illae Pauli sententiae.

---

1) plus excellente, *le latin dit:* quia supra fidem excellat.
2) *Le latin ajoute:* ne summis quidem labris.
3) 1541 *p.* 429; 1545 *p.* 636; 1551 *ss. Ch.* X. §. 85.

ainsi soit, disent-ils, [1]) que les choses contraires passent par une mesme reigle: puis qu'un chacun peché nous est imputé à iniustice, il est convenable qu'une chacune bonne œuvre soit imputée à iustice. Ceux qui respondent que la damnation des hommes procede proprement de seule infidelité, et non point des pechez particuliers, ne me satisfont point. Ie leur accorde bien que la fontaine et racine de tous maux, est incredulité. Car c'est le commencement d'abandonner et quasi renoncer Dieu: dont s'ensuyvent toutes les transgressions de sa volonté. [2]) Mais touchant ce qu'ils semblent advis contrepoiser en une mesme balance les bonnes œuvres et mauvaises, pour estimer la iustice ou l'iniustice de l'homme, en cela ie suis contreint de leur repugner. Car la iustice des œuvres est une parfaite obeissance de la Loy. Pourtant nul ne peut estre iuste par œuvres, s'il ne suit comme de droite ligne, la loy de Dieu tout le cours de sa vie. Incontinent qu'il est decliné çà et là, il est decheu en iniustice. De là il apport que la iustice ne gist point en quelque peu de bonnes œuvres: mais en une observation entiere et consommée de la volonté de Dieu. Or c'est bien autre raison, que de iuger l'iniquité. Car quiconque a paillardé ou desrobé, par un seul delict est coulpable de mort, entant qu'il a offensé la maiesté de Dieu. C'est à ce point que s'abusent noz Sophistes, qu'ils ne considerent point ce que dit sainct Iaques: c'est que celuy qui a transgressé un commandement, est coulpable de tous: pource que Dieu qui a defendu de meurtrir, a aussi bien defendu de desrober (Iaq. 2, 10. 11), etc. Pourtant il ne doit point sembler [3]) absurde, quand nous disons que la mort est iuste loyer d'un chacun peché: veu qu'ils sont tous dignes de l'ire et vengeance de Dieu. Mais ce seroit mal argué, de tourner cela au rebours: c'est, que l'homme puisse acquerir la grace de Dieu par une seule bonne œuvre, cependant que par plusieurs fautes il provoquera son ire.

CHAPITRE XIX. [4])

De la liberté Chrestienne.

1. [5]) Nous avons maintenant à traiter [6]) de la liberté chrestienne, laquelle on ne doit oublier de declairer, quand on a [1]) proposé de comprendre en un brief recueil une somme de la doctrine Evangelique. Car c'est une chose tresnecessaire, et sans la cognoissance de laquelle, à grand'peine les consciences osent entreprendre chose quelconque sinon en doute: souvent [2]) hesitent et s'arrestent, tousiours tremblent et chancellent. [3]) Notons que [4]) c'est un accessoire de la iustification, lequel nous peut beaucoup aider pour comprendre la vertu d'icelle. Mesmes toutes gens craignans Dieu [5]) sentiront que le fruit de ceste doctrine est inestimable: combien que les moqueurs de Dieu et gaudisseurs s'en moquent en leurs plaisanteries, pource qu'estans hebetez en leur yvrognerie spirituelle, ils se desbordent en toute enormité. Voicy donc le lieu opportun d'en traiter. Et [6]) combien que nous en ayons touché quelque fois cy dessus, il estoit [7]) toutesfois utile de reserver la disputation entiere iusques à ce present lieu: pourtant que si tost que quelque mention de la liberté Chrestienne est mise en avant, incontinent les uns laschent la bride à leurs concupiscences: les autres esmeuvent grans tumultes, si quant et quant on ne met ordre à restreindre tels legiers esprits, qui corrompent les meilleures choses qu'on leur sauroit presenter. Car les uns sous couleur de ceste liberté reiettent toute obeissance de Dieu, et abandonnent toute licence à leur chair. Les autres contredisent, [8]) et ne veulent ouyr parler de ceste liberté, par laquelle ils pensent que tout ordre, toute modestie et discretion des choses soyent renversées. Que ferons-nous icy, estans encloz en tel destroit? Vaudroit-il pas mieux laisser derriere la liberté Chrestienne, pour obvier à tels dangers? Mais comme il a esté dit, sans la cognoissance d'icelle, ne Iesus Christ, ne la verité de l'Evangile, ne le repos interieur des ames [9]) n'est pas droitement cogneu. Plustost donc aucontraire, il faut mettre peine que ceste doctrine si necessaire ne soit pas omise ny ensevelie: et cependant neantmoins que les obiections absurdes qui se peuvent icy esmouvoir, soyent reprimées.

2. [10]) La liberté Chrestienne, selon mon iugement, est située en trois parties. La premiere est que les consciences des fideles, quand il est question

---

1) disent-ils, *le latin porte:* Quum . . . . dictet sensus communis.
2) dont s'ensuyvent . . . . sa volonté, *le latin plus exact dit:* quam sequuntur deinde particulares contra legem transgressiones.
3) 1541 *ss.:* sembler advis.
4) *Ce Chapitre correspond au Ch. XIV. de l'éd. de* 1541 *et au Ch. XII. des éditions suivantes.*
5) 1541 *p.* 707; 1545 *p.* 674; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 1.
6) 1541 *ss.:* Il fault maintenant traicter.

1) 1541 *et* 1545: laquelle celuy ne doibt oublier de declairer qui a *etc.*
2) souvent, *le latin a:* in multis.
3) 1541. 1545. 1551: vacillent.
4) Notons que . . . . d'en traiter, *addition de* 1559.
5) *Le texte latin ajoute:* serio.
6) 1541 *ss.:* Or combien.
7) 1541 *ss.:* nous en avons toutesfois remis et reservé.
8) contredisent, *le latin porte:* indignantur.
9) ne le repos interieur des ames, *addition de la dernière rédaction.*
10) 1541 *p.* 707 *s.*; 1545 *p.* 674 *s.*; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 2.

Loy: mais qu'estans delivrées de la Loy, [1]) elles obeissent liberalement à la volonté de Dieu. Car d'autant qu'elles sont perpetuellement en crainte et terreur, tant qu'elles sont suiettes à la Loy, iamais elles ne seront bien deliberées d'obeir volontairement et d'un franc cœur à la volonté de Dieu, sinon que premierement elles ayent obtenu ceste [2]) delivrance. Nous verrons par exemple plus brievement et clairement à quelle fin tend ce propos. Le commandement de la Loy est, que nous aymions Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de toutes nos forces (Deut. 6, 5). Pour accomplir ce commandement, il faut que premierement l'ame soit vuide de toute autre [3]) cogitation, que le cœur soit purgé de tout autre desir, que toutes les forces y soyent ensemble appliquées. Or ceux qui sont les plus avancez en la voye de Dieu, sont bien loin de ce but. Car combien qu'ils ayment Dieu de bonne affection et en syncerité de cœur: toutesfois ils ont encore une grande partie de leur cœur et de leur ame remplie d'affections charnelles, desquelles ils sont empeschez et retirez, à ce qu'ils ne puissent courir à Dieu comme il appartient. Ils s'efforcent bien d'aller: mais la chair en partie debilite leur vertu, en partie l'applique à soy. Que feront-ils icy, quand ils voyent qu'ils ne font rien moins que d'accomplir la Loy? Ils veulent, ils aspirent, ils s'efforcent: mais rien en telle perfection qu'il appartient. S'ils regardent la Loy, ils voyent [4]) tout ce qu'ils sauroyent entreprendre de faire estre maudit. Et ne faut que quelcun s'abuse, pensant que son œuvre ne soit point du tout mauvais d'autant qu'il est imparfait: et pourtant que Dieu neantmoins a pour acceptable ce qui y est de bien. Car la Loy requerant parfaite dilection, condamne toute imperfection, sinon [5]) que devant toutes choses la rigueur soit moderée. Que celuy donc qui a telle estime de son œuvre, le considere bien: et il trouvera que ce qu'il y iugeoit estre bon [6]) en partie, [7]) est transgression de la Loy, entant qu'il est imparfait.

5. [8]) Voila comment toutes noz œuvres sont liées à la malediction de la Loy, si elles sont compassées à sa reigle. Et comment pourroyent les povres ames prendre courage à faire quelque œuvre, pour laquelle elles n'attendroyent rapporter que malediction? D'autrepart si, estans delivrées de ce rigoureux commandement de la Loy, ou plustost de toute la rigueur d'icelle, elles se voyent estre appellées de Dieu avec une douceur paternelle: lors d'une allegresse [1]) et franchise de cœur elles suyvront où il les voudra mener. En somme, ceux qui sont captifs sous les liens [2]) de la Loy, sont semblables aux serfs, ausquels les maistres ordonnent certaine tasche [3]) d'ouvrage pour chacun iour: lesquels ne pensent rien avoir fait, et ne s'oseroyent presenter devant leurs maistres, s'ils n'ont achevé parfaitement tout ce qui leur a esté enioint. Mais les enfans qui sont plus liberalement et doucement traitez de leurs peres, ne craignent point de leur presenter leurs ouvrages rudes et à demy faits, et mesmes ayans quelque vice: se confians que leur obeissance et bon vouloir sera agreable au pere, encores qu'ils n'ayent fait ce qu'ils vouloyent. Il nous faut donc estre semblables aux enfans, ne doutans point que nostre tresbon Pere et si debonnaire [4]) n'ait nos services pour agreables, combien qu'ils soyent imparfaits et vitieux: comme mesmes il conferme par le Prophete, Ie leur pardonneray, dit-il, comme le Pere aux enfans qui le servent (Mal. 3, 17): où le mot de Pardonner est prins pour benignement supporter, dissimulant les vices, [5]) d'autant qu'il fait aussi mention du service. [6]) Et ne nous est pas peu necessaire ceste asseurance: sans laquelle en vain nous travaillerons en tout. Car Dieu ne se repute estre honnoré par noz œuvres, sinon qu'elles soyent vrayement faites à son honneur. Et comment les pourrions-nous faire en son honneur [7]) entre telles craintes et doutes, quand nous sommes incertains s'il y est offensé ou honnoré? [8])

6. [9]) C'est [10]) la cause pourquoy l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux rapporte à la foy toutes les bonnes œuvres des anciens [11]) Peres, et selon la foy estime la valeur d'icelles (Hebr. 11, 2. 17). Nous avons de ceste liberté un passage notable en l'Epistre aux Romains: où sainct Paul conclud que le peché ne nous doit dominer, pourtant que nous ne sommes [12]) plus sous la Loy, mais sous **la grace** (Rom. 6, 12). Car apres avoir exhorté les **fideles**

---

1) 1541 *et* 1545: du ioug de la Loy, ***conformément au texte latin:*** sed legis ipsius iugo liberae.
2) 1541 *et* 1545: celle.
3) *Le latin:* sensu et cogitatione.
4) 1541 *et* 1545: ilz voyent estre mauldict tout *etc.*
5) sinon . . . . moderée, *addition de* 1559.
6) 1541: de bon.
7) en partie, *manque dans* 1541, *quoique le latin ait:* pro parte bonum. *Il en est de même aussi de:* entant qu'il est imparfait.
8) 1541 *p.* 710; 1545 *p.* 677; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 5.

1) 1541 *ss.:* alacrité.
2) les liens, *le latin dit:* iugo legis.
3) 1541 *et* 1545: quantité.
4) 1541 *et* 1545: nostre tresbon et debonnaire Pere.
5) dissimulant les vices, *manque dans les édd. de* 1541 *ss.*
6) du service, *le latin dit:* obsequii.
7) en son honneur, *ne se trouve pas dans le latin.*
8) *Le latin ajoute:* opere nostro.
9) 1541 *p.* 710; 1545 *p.* 678; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 6.
10) 1541 *et* 1545: ceste est la cause.
11) anciens, *le latin porte:* sanctis.
12) 1541 *et* 1545: que ne sommes.

laquelle seule toutesfois (comme tesmoigne sainct Paul) iceux dons sont sanctifiez à nostre usage (1 Tim. 4, 4. 5). I'enten action de graces procedante d'un cœur qui recognoisse la bonté et liberalité de Dieu en ses dons. Car plusieurs d'eux entendent bien que les choses dont ils usent sont biens de Dieu, et louent Dieu en ses œuvres, mais puis qu'ils n'estiment pas qu'elles leur soyent données de Dieu, comment luy rendroyent-ils graces comme à leur bien-facteur? Nous voyons en somme, à quelle fin tend ceste liberté, c'est assavoir à ce que puissions sans scrupule de conscience ou troublement d'esprit, appliquer les dons de Dieu à tel usage qu'ils nous ont esté ordonnez: par laquelle confiance nos ames puissent avoir paix et repos avec Dieu, et recognoistre ses largesses envers nous. Et en cecy sont comprinses [1]) toutes les ceremonies dont l'observation est libre, à ce que les consciences ne soyent point astreintes à les observer comme de necessité: mais qu'elles sachent que l'usage est submis à leur discretion, selon qu'il seroit expedient pour edifier.

9. [2]) Or il faut diligemment considerer que la liberté Chrestienne en toutes ses parties est une chose spirituelle: de laquelle toute la force gist à pacifier envers Dieu les consciences timides, soit qu'elles travaillent en doutant de la remission de leurs pechez, soit qu'elles soyent en solicitude et crainte, assavoir si leurs œuvres imparfaites et souillées des macules de leur chair, sont agreables à Dieu, soit qu'elles se sentent perplexes touchant l'usage [3]) des choses indifferentes. Pourtant elle est mal prise de ceux ou qui en veulent colorer leurs cupiditez charnelles pour abuser des dons de Dieu à leur volupté, ou qui pensent ne l'avoir point, s'ils ne l'usurpent devant les hommes, et pourtant en l'usage d'icelle ils n'ont nul esgard à leurs freres infirmes. En la premiere maniere il se commet auiourdhuy de grandes fautes: car il y a peu de gens lesquels ayent de quoy estre somptueux, qui ne se delectent en banquets, en habillemens, et en edifices de grand appareil, et de pompe desordonnée, qui ne soyent bien aises, quant à ces choses, estre veus entre tous les autres, [4]) et qui ne se plaisent à merveilles en leur magnificence. Et tout cela se soustient et excuse sous couleur de la liberté Chrestienne. Ils disent que ce sont choses indifferentes, ce que ie confesse, qui en useroit indifferemment: mais quand elles sont appetées avec cupidité, [5]) quand elles sont desployées à pompe et orgueil, quand elles sont desordonnément abandonnées, elles [1]) sont maculées par tels vices. [2]) Ce mot de sainct Paul discerne tresbien les choses indifferentes: c'est assavoir, que toutes choses sont pures à ceux qui sont purs: mais qu'aux souillez et infideles il n'y a rien de pur, puis que leurs consciences et pensées sont souillées (Tite 1, 15). Car pourquoy sont maudits ceux qui sont riches, qui ont maintenant leur consolation, qui sont soulez, qui riont, qui dorment dedans licts d'yvoirre, qui conioignent possession avec possession, desquels les banquets ont harpes, lucs, tabourins et vin (Luc 6, 24; Amos 6, 1—6; Is. 5, 8). Certes, et l'yvoirre, et l'or, et les richesses sont bonnes creatures de Dieu, permises, et mesmes destinées à l'usage des hommes, et n'est en aucun lieu defendu, ou de rire, ou de se souler, ou d'acquerir nouvelles possessions, ou de se delecter avec instrumens de musique, ou de boire vin. Cela est bien vray: mais quand quelcun est en abondance de biens, s'il s'ensevelist en delices, [3]) s'il enyvre son ame et son cœur aux voluptez presentes, et en cherche tousiours de nouvelles, il se recule [4]) bien loing de l'usage sainct et legitime des dons de Dieu. Qu'ils ostent donc leur mauvaise cupidité, leur superfluité outrageuse, leur vaine pompe et arrogance: pour user des dons de Dieu avec pure conscience. Quand ils auront reduit leurs cœurs à ceste sobrieté, ils auront la reigle de bon usage. Que ceste temperance defaille, les delices mesmes vulgaires et de petit prix passeront mesure. Car ceste parolle est tres-vraye, que sous du gris ou du bureau habite bien souvent un courage de pourpre: et d'autrepart, que sous soye et veloux quelque fois est caché un humble cœur. Parquoy que chacun en son estat vive ou povrement, ou mediocrement, ou richement, tellement neantmoins que tous cognoissent qu'ils sont nourris de Dieu pour vivre, non pour se remplir de delices: et qu'ils entendent que [5]) ceste est la Loy de la liberté Chrestienne, s'ils sont appris avec sainct Paul, de se contenter de ce qui leur est presenté: s'ils savent bien porter abiection et honneur, faim et abondance, povreté et opulence (Phil. 4, 12).

10. [6]) La seconde faute aussi, de laquelle nous avons parlé, est grande en plusieurs: lesquels comme si leur liberté ne leur estoit point sauve ny entiere, si elle n'avoit les hommes pour tesmoins, usent d'icelle imprudemment et sans discretion. Par lequel usage inconsideré, [7]) souventesfois ils offensent leurs

---

1) Et en cecy sont comprinses *etc.*, addition de 1543 (1545).
2) 1541 *p.* 713; 1545 *p.* 680; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 9.
3) 1541 *ss.:* soit qu'elles soient incertaines de l'usage.
4) *Le latin ajoute:* omni lautitiarum genere.
5) avec cupidité, *le latin:* minis cupide.

---

1) elles, *le latin dit:* quae per se licita alioqui erant.
2) 1541 *et* 1545: par telz vices elles sont maculées.
3) s'il s'ensevelist en delices, *le latin porte:* in deliciis volutari ac se ingurgitare.
4) 1541 *et* 1545: il recule.
5) 1541: et entendent que.
6) 1541 *p.* 714; 1545 *p.* 681; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 10.
7) 1541 *ss.:* inconsideré usage.

Pharisiens, les parolles de nostre Seigneur nous monstrent quel esgard nous y devons prendre: par lesquelles il commande de les laisser, et n'en tenir conte, car ils sont aveugles, et conducteurs des aveugles (Matth. 15, 14). Les disciples l'avoyent adverty qu'ils s'estoyent scandalisez de sa doctrine: il respond qu'il les faut mespriser,[1]) et ne se soucier point de leur offense.

12.[2]) Toutesfois la chose est encore douteuse, si nous n'entendons lesquels il nous faut avoir pour infirmes, et lesquels pour Pharisiens: sans laquelle discretion, ie ne voy point comment nous puissions user de nostre liberté entre les scandales, veu que l'usage en seroit tousiours fort dangereux: mais il m'est advis que sainct Paul determine clairement[3]) tant par doctrine que par exemples, combien il nous faut moderer nostre liberté, ou quand nous la devons prendre avec scandale. Prenant Timothée en sa compagnie, il le circoncist: et il ne voulut iamais accorder de circoncir Tite (Act. 16, 3; Gal. 2, 3). Les faits sont divers, neantmoins il n'y eut nulle mutation de conseil ne de vouloir. Car en la circoncision de Timothée, combien qu'il fust libre de toutes choses, il s'est fait serf de tous: et a esté fait aux Iuifs comme Iuif, pour gagner les Iuifs: à ceux qui estoyent sous la Loy, comme estant sous la Loy, pour gagner ceux qui estoyent sous la Loy, aux infirmes,[4]) comme infirme, pour gagner les infirmes: tout[5]) à tous, pour sauver plusieurs (1 Cor. 9, 19—22), comme luy mesme a escrit. Nous avons une bonne moderation icy de nostre liberté: c'est assavoir quand indifferemment nous nous en pouvons abstenir avec quelque fruit. Aucontraire, il testifie à quelle fin il tendoit, quand il refusa constamment de circoncir Tite, en escrivant en ceste maniere: Mesme Tite qui estoit avec moy, combien qu'il fust Grec, ne fut contraint d'estre circoncis, pour aucuns faux freres qui estoyent entrez pour espier nostre liberté, laquelle nous avons en Iesus Christ, afin de nous rediger en servitude (Gal. 2, 3—5). Ausquels nous n'avons point succombé[6]) une seule minute de temps en nous assuiettissant à eux, afin que la verité de l'Evangile nous demourast. Nous avons icy pareillement une necessité de garder nostre liberté, si elle vient à estre esbranlée aux consciences infirmes par les commandemens des faux apostres. Par tout il nous faut

1) 1541: maistriser, *ce qui est évidemment une faute d'impression, le latin a:* negligendos.
2) 1541 *p.* 716; 1545 *p.* 683; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 13.
3) 1541 *ss.:* clairement determine.
4) aux infirmes . . . . les infirmes, *n'est pas dans le latin.*
5) tout, *manque dans* 1541—1551 *évidemment par suite d'une faute d'impression.*
6) succombé, *le latin porte:* cessimus.

servir à charité, et avoir esgard à l'edification de nos prochains. Toutes choses me sont licites (dit sainct Paul en un autre passage) mais toutes ne sont pas expedientes. Toutes choses me sont licites, mais elles n'edifient pas toutes. Que nul ne cherche ce qui est sien, mais le bien de son prochain (1 Cor. 10, 23. 24). Il n'y a rien plus clair ne plus certain que ceste reigle: c'est assavoir que nous avons à user de nostre liberté, si cela tourne à l'edification de nostre prochain. Et s'il n'est expedient à nostre prochain, qu'il nous en faut abstenir. Il y en a aucuns qui font semblant d'ensuyvre la prudence[1]) de sainct Paul en abstinence de liberté, ne cherchans rien moins en icelle que servir à charité. Car pour pourvoir à leur repos et tranquillité, ils desirent que toute mention de liberté fust ensevelie. Combien qu'il ne soit aucune fois moins loisible et necessaire à l'edification de nos prochains, d'en user,[2]) que de la restreindre pour leur bien. Or l'homme Chrestien[3]) doit penser que Dieu luy a assuietty toutes choses externes, afin qu'il soit d'autant plus à delivre à faire tout ce qui appartient à la charité de son prochain.[4])

13.[5]) Tout ce que i'ay enseigné d'eviter les scandales, se doit rapporter aux choses indifferentes: lesquelles ne sont de soy ne bonnes ne mauvaises.[6]) Car celles qui sont necessaires, ne doyvent estre omises par crainte de quelque scandale. Car comme[7]) nostre liberté doit estre compassée et submise à la charité de nos prochains, aussi la charité doit estre assuiettie à la pureté de la foy. Il est vray qu'il faut icy aussi bien avoir esgard à charité: mais c'est tellement,[8]) que pour l'amour de nostre prochain Dieu ne soit point offensé. Ie n'approuve point l'intemperance de ceux[9]) qui ne font rien que par tumultes, et ayment mieux violentement rompre tout, que descoudre: mais aussi d'autrepart ie n'accepte point la raison de ceux[10]) qui induisans les autres par leur exemple en mille blasphemes, feignent qu'il leur est necessaire de faire ainsi, afin de n'estre en scandale à leurs prochains. Comme si cependant ils n'edifioyent point

1) 1541 *ss.:* qui simulent la prudence *etc.; conformément au latin:* qui paulinam prudentiam simulant.
2) 1541 *ss.:* d'user de nostre liberté.
3) Or l'homme Chrestien *etc., addition de la rédaction de* 1543 *et* 1545.
4) de son prochain, *manque dans le latin.*
5) 1541 *p.* 717; 1545 *p.* 684; 1551 *ss. Ch. XII.* §. 14.
6) lesquelles ne sont de soy ne bonnes ne mauvaises, *manque dans le texte latin.*
7) Car comme . . . . de la foy, *addition de* 1543 (1545).
8) *Le latin dit:* sed usque ad aras, hoc est ne in gratiam proximi Deum offendamus.
9) 1541 *et* 1545*:* d'iceux.
10) *Ibid.:* d'iceux.

comme nous les avons distinguez, il nous les faut considerer chacun à part, et ne les confondre ensemble.[1] Car il y a comme deux mondes en l'homme, lesquels se peuvent gouverner et par divers Rois, et par diverses loix.[2] Ceste distinction sera pour nous advertir que ce que l'Evangile enseigne de la liberté spirituelle, nous ne le tirions point contre droit et raison à la police terrienne, comme si les Chrestiens ne devoyent point estre suiets aux loix humaines, d'autant que leurs consciences sont libres devant Dieu: ou comme s'ils estoyent[3] exempts de toute servitude selon la chair, pource qu'ils sont affranchis selon l'esprit. Davantage, comme ainsi soit qu'en iugeant des constitutions, qui semblent advis concerner le regime spirituel, on se puisse abuser, il est mestier de discerner mesmes entre icelles, pour savoir lesquelles doyvent estre tenues pour legitimes, comme conformes à la parolle de Dieu, et lesquelles doyvent estre reiettées. Touchant de la police terrienne, nous reservons d'en traiter en un autre lieu.[4] Ie me deporte[5] aussi à present de parler des loix Ecclesiastiques, pource que la deduction conviendra mieux au quatrieme livre où il sera parlé de la puissance de l'Eglise. Que ce soit donc icy la conclusion de ceste matiere. Il n'y auroit nulle difficulté (comme i'ay dit) sinon que plusieurs s'enveloppent, ne discernans pas bien entre la police et la conscience: entre la iurisdiction[6] externe et civile, et iugement spirituel, qui a son siege en la conscience. Aussi il y a un passage de sainct Paul qui fait la difficulté plus grande: assavoir quand il dit qu'il faut obeir aux Magistrats, non pas seulement pour crainte de punition, mais aussi à cause de la conscience (Rom. 13, 1. 5). Car de là il s'ensuit que la conscience est suiette aux loix politiques. Or si ainsi estoit, tout ce que nous avons dit cy dessus, et avons encore à dire du regime spirituel, tomberoit bas. Pour soudre ce scrupule, il est expedient de savoir en premier lieu que c'est de Conscience, et le mot en soy[1]) nous en peut donner quelque declaration. Car comme nous disons que les hommes savent ce que leur esprit a comprins, dont vient le mot de Science: aussi quand ils ont un sentiment du iugement de Dieu, qui leur est comme un second tesmoin, lequel ne souffre point d'ensevelir leurs fautes, mais les adiourne devant le siege du grand Iuge, et les tient comme enferrez:[2] un tel sentiment est appellé Conscience. Car c'est comme une chose moyenne entre Dieu et les hommes: d'autant que les hommes ayans une telle impression en leur cœur,[3] ne peuvent pas effacer par oubly la cognoissance qu'ils ont du bien et du mal: mais sont poursuyvis iusques à ce qu'ils se rendent coulpables quand ils ont offensé. Et c'est ce qu'entend sainct Paul, en disant que la conscience testifie avec les hommes, quand leurs pensées les accusent ou absoudent au iugement de Dieu (Rom. 2, 15). Une simple cognoissance pourroit estre en un homme comme estouffée:[4] parquoy ce sentiment qui attire l'homme au siege iudicial de Dieu, est comme une garde qui luy est donnée pour le veiller et espier, et pour descouvrir tout ce qu'il seroit bien aise de cacher s'il pouvoit. Et voila dont est venu le proverbe ancien, Que la conscience est comme mille tesmoins. Par une mesme raison, sainct Pierre met la response de bonne conscience[5] pour un repos et tranquillité d'esprit: quand l'homme fidele s'appuyant en la grace de Christ, se presente hardiment devant la face de Dieu (1 Pierre 3, 21). Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux,[6] disant que les fideles n'ont plus de conscience de peché, signifie qu'ils en sont delivrez et absous, pour n'avoir plus de remors qui les redargue (Hebr. 10, 2).

16. Parquoy, comme les œuvres ont leur regard aux hommes, aussi la conscience a Dieu pour son but: tellement que bonne conscience n'est sinon une integrité interieure du cœur. Et c'est à ce propos que sainct Paul dit, que l'accomplissement de la Loy est charité, de conscience pure, et de foy non feinte (1 Tim. 1, 5). En un autre lieu[7] il

---

1) et ne les confondre ensemble, *voici le latin qui est plus explicite:* et dum alterum consideratur, avocandi avertendique ab alterius cogitatione animi.

2) *Jusqu'ici va le texte de l'éd. de* 1541. *Le passage suivant jusqu'à:* traiter en un autre lieu, *a été ajouté par la rédaction de* 1543 (1545).

3) *Le latin ajoute:* propterea.

4) Livr. IV. ch. 20.

5) Ie me deporte *etc.*, *les édd. antérieures à* 1559 *ont ici les mots suivants:* Nous avons aucunement desia cy dessus (Ch. VIII.) touché des loix Ecclesiastiques, en parlant de la puissance de l'Eglise: maintenant declairons brievement ce qui reste à en dire. *Tout ce qui suit ici jusqu'à la fin du Chap. appartient à la rédaction de* 1559.

6) entre la iurisdiction . . . . en la conscience. *Tout cela manque dans le latin et n'est qu'une explication des mots du texte latin:* inter externum (ut vocant) et conscientiae forum, *rendus dans notre traduction par:* entre la police et la conscience.

---

1) le mot en soy, *le latin a:* ex etymo (definitio) petenda est.

2) et les tient comme enferrez, *manque au texte latin.*

3) ayans une telle impression en leur cœur, *manque dans le texte latin.*

4) comme estouffée, *le latin porte:* velut inclusa.

5) la reponse de bonne conscience, *le latin porte*: bonae conscientiae interrogationem, *ce que la version de Calvin dans la Bible de Genève rend par:* attestation de bonne conscience. *Le traducteur de ce passage de l'Institution ne savait pas que le mot* „interrogatio“ (ἐπερώτημα) *a aussi la signification de:* stipulation, promesse, qu'on fait.

6) Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, *le latin dit:* Et author epistolae ad Hebraeos.

7) En un autre lieu, *le latin dit:* Postea etiam, eodem capite.

laissoit estre ensevely et caché sous terre un thresor qui luy auroit esté enseigné. Pourtant l'Apostre [1]) voulant monstrer que la vraye foy ne peut estre que l'invocation ne s'ensuive d'icelle, met cest ordre, que comme la foy procede de l'Evangile, aussi que par icelle nous sommes instruits à prier Dieu [2]) (Rom. 10, 14). Et c'est ce qu'il avoit dit un peu au paravant, que l'Esprit d'adoption, lequel seelle le tesmoignage de l'Evangile en nos cœurs, nous donne courage et hardiesse d'exposer nos desirs à Dieu, esmouvant en nous gemissemens inenarrables, et criant [3]), Abba, Pere (Rom. 8, 15. 26). Il nous faut donc maintenant plus amplement traiter ce poinct, duquel nous n'avions par cy devant parlé, sinon incidemment et comme en passant.

2. [4]) C'est donc par le moyen d'oraison que nous avons entrée aux richesses lesquelles nous avons en Dieu. [5]) Car elle est comme une communication des hommes avec Dieu, par laquelle estans introduits en son vray Temple, qui est le ciel, ils l'admonnestent et quasi le somment [6]) presentement de ses promesses: afin que par experience il leur monstre quand la necessité le requiert, que ce qu'ils ont creu à sa simple parolle estre vray, n'a pas esté mensonge ne chose vaine. Pourtant nous ne voyons point que Dieu nous propose aucune chose à esperer de soy, que pareillement il ne nous commande de la demander par prieres. Tellement est veritable ce que nous avons dit, que par oraison nous cherchons et trouvons les thresors, lesquels sont monstrez et enseignez à nostre foy en l'Evangile. [7]) Or combien l'exercice de prier est necessaire, et en combien de manieres il nous est utile, [8]) on ne le pourroit assez explicquer par parolles. Ce n'est pas certes sans cause que le Pere celeste tesmoigne que toute l'asseurance de nostre salut consiste en l'invocation de son nom (Ioel 2, 32): veu que par icelle nous requerons et [9]) obtenons la presence: tant de sa providence, par laquelle il se monstre vigilant à penser de nous: que de sa vertu, par laquelle il nous defende, et soulage nostre imbecillité et defaut: qu'aussi de sa bonté, par laquelle il nous reçoive en grace, nonobstant que nous soyons chargez de pechez: et pour bref parler, veu que par icelle nous l'appellons, afin qu'il se declaire entierement nous estre present. De là revient un singulier repos [1]) à noz consciences. Car apres avoir exposé au Seigneur la necessité qui nous serroit de pres, nous avons suffisamment où nous reposer: entant que nous entendons que rien n'est caché de nostre misere, à celuy duquel la bonne volonté envers nous nous est certaine, et le pouvoir de nous aider indubitable.

3. [2]) Toutesfois quelcun pourra obiecter, assavoir s'il ne cognoist point assez sans advertissement, et en quel endroit nous sommes pressez, et ce qui nous est expedient. Dont il sembleroit que ce fust chose superflue de le soliciter par prieres: veu que nous avons accoustumé de soliciter ceux [3]) qui ne pensent point à nostre affaire, et qui sont endormis. Mais ceux qui arguent en ceste maniere, ne voyent point à quelle fin nostre Seigneur a institué les siens à prier. Car il n'a pas ordonné cela à cause de soy, mais au regard de nous. Il veut bien [4]) que son droit luy soit rendu, comme aussi il est equitable, quand les hommes recognoissent que tout ce qui leur est profitable et qu'ils peuvent desirer, vient de luy, et qu'ils protestent cela par prieres: mais l'utilité de ce sacrifice par lequel Dieu est honnoré, revient à nous. Parquoy les saincts Peres, d'autant plus qu'ils se tenoyent asseurez [5]) des benefices de Dieu tant envers eux que les autres, ont esté tant plus vivement incitez à le prier. I'ameneray seulement l'exemple d'Elie, lequel estant certain du conseil de Dieu, promet hardiment la pluye au roy Achab: et toutesfois ne laisse pas de prier songneusement et en grande destresse, et d'envoyer par sept fois son serviteur pour contempler si la pluye venoit (1 Rois 18, 41—43), non pas qu'il doute de la promesse dont il avoit esté messager, mais pource qu'il sait que son devoir est de recourir en toute humilité à Dieu: [6]) afin que sa foy ne s'endorme point en paresse, Parquoy combien qu'il veille et face le guet pour nous conserver, mesme quand nous sommes si estourdis, que nous ne sentons point les maux qui sont à l'entour de nous: combien aussi qu'il nous secoure aucunesfois devant qu'estre invoqué: neantmoins il nous est tresnecessaire de l'implorer assiduellement. Premierement, afin que nostre cœur

1) Pourtant l'Apostre . . . . Abba, Pere, *addition de* 1543 (1545).
2) nous sommes instruits à prier Dieu, *le latin dit:* ad invocandum Dei nomen corda nostra formari.
3) *Le latin ajoute:* cum fiducia.
4) 1541 *p.* 520; 1545 *p.* 765; 1551 *Ch. XV.* §. 2.
5) lesquelles nous avons en Dieu, *le latin dit:* quae nobis apud coelestem patrem repositae sunt.
6) et quasi le somment, *addition du traducteur en* 1545.
7) lesquels sont . . . . en l'Evangile, *le latin dit autre chose:* quos (thesauros) Evangelio Domini indicatos, fides nostra intuita fuerit.
8) 1541 *et* 1545: Or combien est necessaire et en combien de manieres nous est utile l'exercitation de prier.
9) requerons et, *addition de* 1551.

1) *Le latin ajoute:* et tranquillitas.
2) 1541 *p.* 520 *s.*; 1545 *p.* 765 *s.*; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 3.
3) *Le latin dit:* perinde atque conniventem aut etiam dormientem donec voce nostra expergefactus fuerit.
4) Il veut bien . . . . paresse, *addition de* 1559.
5) d'autant plus qu'ils se tenoyent asseurez, *le latin porte:* quo confidentius iactarunt.
6) de recourir en toute humilité à Dieu, *le latin porte:* sua desideria apud Deum deponere.

soit enflambé d'un vehement et ardent desir de le tousiours chercher, aimer et honnorer, en ce que nous nous accoustumions d'avoir en luy nostre refuge en toutes necessitez, comme au port unique de salut. En apres afin que nostre cœur ne soit esmeu d'aucun desir, duquel nous ne l'osions faire incontinent [1]) tesmoin: comme nous le faisons en exposant devant ses yeux toute nostre affection: et par maniere de dire, desployant tout nostre cœur devant luy. Davantage, afin que nous soyons apprestez à recevoir ses benefices avec vraye recognoissance et action de graces: comme par la priere nous sommes advertis qu'ils nous viennent de sa main. Outre-plus, afin qu'ayans obtenu ce que nous demandions, nous reputions qu'il a exaucé nos desirs: et que par cela soyons plus ardemment incitez à mediter sa benignité. Et aussi prenions [2]) plus grand plaisir de la iouissance des biens qu'il nous fait, entendans que nous [3]) les avons impetrez par noz prieres. Finalement, afin que sa providence soit confermée et approuvée en noz cœurs, par ce que nous experimentons de fait [4]) selon nostre petite capacité: [5]) entant que nous voyons que non seulement il nous promet de ne nous iamais abandonner, et qu'il nous donne entrée à le chercher et implorer en la necessité: mais aussi [6]) qu'il a la main tousiours estendue pour aider les siens, et qu'il ne les alaicte point de vaines parolles, mais les maintient comme il en est besoin. [7]) Pour toutes ces raisons le Pere plein de clemence, combien que iamais il ne dorme, ne cesse, [8]) toutesfois monstre souventesfois signe [9]) de dormir et cesser: afin que par cela nous soyons incitez à le prier et requerir: comme il est expedient à nostre paresse et oubliance. C'est donc trop perversement [10]) argué, pour nous retirer de faire oraison, d'alleguer que c'est chose superflue de soliciter par noz demandes la providence de Dieu: laquelle sans estre solicitée veille à conserver toutes choses. Veu au contraire, que le Seigneur ne tesmoigne point en vain qu'il sera prochain à tous ceux qui invoqueront son nom en verité (Ps. 145, 18). C'est une aussi grande folie, d'alleguer qu'il n'y a nulle raison de demander les choses que le Seigneur volontairement est prest de nous eslargir, veu qu'il veut que nous reputions les benefices qui nous proviennent de sa liberalité gratuite, avoir esté ottroyez à noz prieres. Ce que tesmoigne [1]) ceste sentence memorable du Pseaume, avec plusieurs autres, Les yeux du Seigneur sont sur les iustes, et ses aureilles sont attentives à leurs prieres (Ps. 34, 16). Car il est là monstré que Dieu prouvoit tellement de son bon gré au salut des fideles, que cependant il veut qu'ils exercent leur foy à le requerir, et que par ce moyen ils s'esveillent de toute nonchallance pour n'estre point comme eslourdis. Ainsi les yeux de Dieu veillent bien pour subvenir à la necessité des aveugles: mais si veut-il aussi mutuellement [2]) nos gemissemens, pour approuver son amour envers nous. Parquoy tous les deux sont vrais, que le gardien d'Israel ne dort et ne sommeille point (Ps. 121, 4): et toutesfois qu'il se retire comme nous ayant oublié, quand il nous voit paresseux et muets.

4. [3]) Or que la premiere loy pour bien et deuement instituer l'oraison soit telle: que nous ne soyons point autrement disposez d'entendement et de courage, qu'il convient à ceux qui entrent en propos avec Dieu. Ce qui se fera quant à nostre entendement, si iceluy estant desveloppé de toutes solicitudes et cogitations charnelles, par lesquelles il peut estre destourné ou empesché de regarder droitement et purement Dieu, non seulement du tout s'applique à l'intention de prier, mais aussi entant que faire se peut, est eslevé par dessus soy. Neantmoins ie ne requier point qu'il soit tellement à delivre, que nulle solicitude ne le poigne, ou fasche et moleste: [4]) veu que plustost au contraire, il est besoin que l'ardeur de prier soit enflambée en nous par angoisse et grande destresse. Comme nous voyons que les saincts serviteurs de Dieu se demonstrent estre en merveilleux torment, et par plus forte raison en solicitude, en disant qu'ils eslevent leurs voix au Seigneur, de la profondité des abysmes et du gouffre de la mort (Ps. 130, 1). Mais i'enten qu'il faut reietter loin toutes cures estranges, par lesquelles l'entendement [5]) soit transporté çà et là: et estant retiré du ciel, soit deprimé et abbaissé en terre. Davantage en ce que ie dy qu'il doit estre eslevé par dessus soy, ie veux signifier qu'il ne doit rien apporter devant la face du Seigneur, de ce que nostre raison folle et aveuglée à accous-

1) incontinent, *manque dans le texte latin.*
2) 1562 *ss.:* et afin aussi que nous prenions *etc.*
3) nous, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
4) par ce que nous experimentons de fait, *addition de la dernière rédaction.*
5) selon nostre petite capacité, *le latin dit en effet:* pro imbecillitatis nostrae modo (en raison de notre faiblesse).
6) mais aussi . . . . comme il en est besoin, *a également été ajouté en* 1559.
7) comme il en est besoin, *le latin dit:* praesenti ope.
8) ne cesse, *le latin porte:* vel torpeat.
9) signe, *manque dans* 1541 *et* 1545.
10) perversement, *le latin porte:* insulse.

1) *La fin du* §., *depuis:* Ce que tesmoigne, *est encore une addition faite en* 1559.
2) *Le latin ajoute:* audire.
3) 1541 *p.* 522; 1545 *p.* 767; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 4.
4) 1541: ne le poigne, ou sollicite; *le latin a:* ut nulla sollicitudine pungatur ac mordeatur.
5) l'entendement, *le latin dit:* vaga ipsa mens.

tumé de songer: et ne se doit contenir et restraindre en sa vanité, mais s'eslever à une pureté digne de Dieu, et telle qu'il la demande.[1])

5.[2]) Ces deux choses meritent bien d'estre singulierement observées: c'est en premier lieu, que celuy qui s'appreste à prier, applique là tous ses sens et estudes, et ne soit point distrait, comme on a accoustumé, de pensées volages. Car il n'y a rien plus contraire à la reverence que nous devons à Dieu, que telle legereté: laquelle procede d'une licence que nous prenons de nous iouer et esgayer, comme si Dieu ne nous estoit quasi rien. Et tant plus nous faut-il travailler à cecy, quand nous experimentons combien il est difficile de nous retenir. Car nul n'est si bien addonné à prier, qu'il ne luy survienne quelques fantasies à la traverse, lesquelles rompent le cours de la priere, ou bien le retardent en esgarant l'esprit.[3]) Or icy nous avons à penser combien c'est une chose vilaine et inexcusable, quand Dieu nous appelle et reçoit à parler familierement à luy, que nous abusions d'une si grande humanité, en meslant le ciel avec la terre:[4]) en sorte qu'il ne peut tenir nos esprits liez à soy, mais comme si nous avions affaire à quelque homme de neant, nous luy rompons propos en le priant, et voltigeons çà et là. Sachons donc que nul n'est iamais deuement apresté et disposé comme il convient à prier, sinon qu'il soit touché de la maiesté de Dieu, pour se presenter à icelle estant despestré de toutes pensées et affections terrestres. A quoy tend la ceremonie d'eslever les mains en haut: afin que les hommes pensent qu'ils sont fort esloignez de Dieu, s'ils n'eslevent leurs sens au ciel pour approcher de luy.[5]) Comme aussi il est dit au Pseaume, I'ay eslevé mon ame à toy. Et l'Escriture use souvent de ceste façon de parler, d'Eslever l'oraison (Ps. 25, 1; Is. 37, 4): afin que ceux qui desirent d'estre exaucez de Dieu, ne croupissent point en leurs lies. La somme est, d'autant plus que Dieu se monstre liberal envers nous, et nous convie gratieusement à ce que nous deschargions nos fascheries en son giron: que tant moins sommes-nous à excuser, si un benefice si digne et incomparable ne surmonte toutes autres choses en nos cœurs, pour nous ravir du tout à soy, à ce que nous appliquions à bon escient nos estudes et nos sens à prier. Ce qui ne se peut faire, si l'entendement ne resiste fort et ferme à tous les empeschemens qui le retiennent, iusqu'à ce qu'il soit venu au dessus. L'autre poinct que nous avons touché est, que nous ne demandions non plus que Dieu nous permet: car combien qu'il nous commande d'espandre nos cœurs devant luy (Ps. 62, 9; 145, 18), si ne lasche-il point la bride indifferemment à nos affections folles et inconsiderées, voire perverses. Quand aussi il promet de faire selon le desir des fideles, il n'estend pas tant son indulgence et humanité, qu'il s'assuiettisse à leur appetit. En[1]) quoy[2]) on peche communement bien fort: car plusieurs non seulement osent importuner Dieu de toutes leurs folies, sans aucune reverence ny honte, et produire devant son throne tout ce qu'en songeant ils auront trouvé bon. Mais ils sont occupez d'une telle outrecuidance[3]) ou stupidité, qu'ils ne font nul scrupule de requerir à Dieu qu'il complaise à leurs cupiditez,[4]) desquelles ils n'oseroyent faire les hommes tesmoins. Les escrivains profanes se sont moquez d'une telle audace, mesme l'ont detestée: mais le vice a regné de tout temps. Et de là est advenu qu'entre les Payens les ambitieux ont eleu Iupiter pour leur patron: les avaricieux, Mercure: les gens convoiteux de sa-

1) 1541 *ss.:* à une pureté de Dieu. *Le latin a:* ad puritatem Dei dignam. Et telle qu'il la demande, *est une amplification du traducteur, qui ne date que de* 1560.

2) *Le commencement du* §. 5 *jusqu'à:* qu'il s'assuiettisse à leur appetit, *appartient à la rédaction de* 1559.

3) *Le latin ajoute:* flexu aliquo et diverticulo.

4) le ciel avec la terre, *le latin dit:* sacra profanis.

5) pour approcher de luy, *manque au texte latin.*

1) 1541 *p.* 522; 1545 *p.* 767; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 4 *suite. Mais dans tout ce passage le texte de* 1559 *et par suite aussi la traduction de* 1560 *diffèrent tellement de l'ancienne rédaction de* 1541 *ss. et présentent des additions si considérables, que nous croyons devoir mettre ici en regard le texte primitif:* En quoy on peche communement bien fort. Car non seulement un chascun ose faire Dieu tesmoing, sans honte et sans reverence de ses follies: et produire impudemment devant son Throsne tout ce qui luy a esté plaisant, mesmes en songe. Mais il y a telle bestise ou follie en plusieurs, qu'ilz osent bien exposer à Dieu leurs cupiditez si villaines, qu'ilz auroient honte de les manifester aux hommes. Pareillement il fault que le cœur de tout son effort aspire à un mesme but, et suyve un mesme train. C'est, que comme l'intelligence doibt estre du tout dirigée en Dieu: aussi que l'affection y soit du tout ravie. Or il s'en fault beaucoup que la faculté de l'homme suffise à une telle perfection: car elle demeure beaucoup aux dessoubz, ou plustost elle succombe et deffault: n'estoit que l'Esprit de Dieu soulaige son imbecillité. Car d'autant que nous ne sçavons point comment il fault droictement prier: il nous subvient en ayde et prie pour nous par gemissemens inenarrables (Rom. 8, 26), non pas que de faict il prie ou gemisse; mais il esmeut en nous et incite la fiance, les desirs et les souspirs; desquelz concevoir, les forces de nostre nature n'estoient point capables. Cecy ne se dict point à fin que reiettans l'office de prier sur l'Esprit de Dieu, nous nous endormions en negligence ou nonchaillance. Comme aucuns ont accoustumé de meschamment blasphemer: qu'il nous fault attendre sans soucy, iusques à tant que l'Esprit previenne nostre entendement ailleurs occupé et distraict. Mais plustost au contraire cecy nous doibt induire à desirer et implorer un tel ayde, avec haine et desplaisir de notre paresse et nonchaillance.

2) En quoy, *le latin:* in utroque.

3) outrecuidance, *le latin porte:* stoliditas.

4) à leurs cupiditez, *le latin s'exprime beaucoup plus énergiquement:* ut spurcissimas quasque cupiditates *etc.*

rent: toutesfois il appert qu'ils s'en acquitent comme par coustume, veu que cependant ils sont froids en leur cœur comme glace, et ne pensent point à ce qu'ils demandent. Vray est qu'ils sont poulsez à prier par un sentiment general et confus de leur necessité, mais il ne les solicite point iusques là,[1]) qu'ils soyent arrestez à chercher allegement de leur povreté. Or à grand'peine pourra-on trouver chose plus detestable à Dieu, que ceste faintise, quand celuy qui demande pardon de ses pechez, pense cependant n'estre point pecheur, ou bien ne pense pas qu'il est pecheur: car Dieu par ce moyen est pleinement mocqué. Or tout le monde, comme i'ay dit n'a gueres, est remply de ceste perversité, que chacun demande[2]) à Dieu par acquit ce qu'il pense avoir d'ailleurs que de luy,[3]) ou qu'il pense desia tenir en sa main. Il semble que la faute que ie diray tantost soit plus legere: mais elle n'est pas non plus tolerable; c'est que plusieurs sans estre touchez d'une vive meditation, barbottent aussi leurs prieres, pource qu'ils ne sont point enseignez plus avant, que de sacrifier à Dieu par tel moyen. Or il faut que les fideles se gardent bien de iamais se presenter devant la face de Dieu pour rien demander, sinon qu'ils le desirent ardemment, voire et qu'ils desirent l'obtenir de luy. Qui plus est, combien qu'il ne semble pas de prime face que les choses concernantes[4]) la gloire de Dieu nous servent pour prouvoir à nos necessitez, si ne faut-il pas que nous les demandions d'une moindre ardeur et vehemence. Comme quand nous supplions que le nom de Dieu soit sanctifié (Matth. 6, 9; Luc 11, 2), nous devons par maniere de dire avoir faim et soif de ceste sanctification.

7. Si quelcun obiecte que nous ne sommes pas tousiours pressez et contraints de necessité egale, ie le confesse. Et ceste distinction a esté tresbien notée par sainct Iaques, quand il dit, Y a-il quelcun triste entre vous? qu'il prie. Que celuy qui est ioyeux, chante louange à Dieu (Iaq. 5, 13). Parquoy le sens humain[5]) nous monstre, d'autant que nous sommes par trop lasches, que Dieu nous esguillonne à prier selon qu'il en est besoin et que la chose le requiert. Et c'est le temps opportun dont parle David (Ps. 32, 6; 94, 19). Car comme il enseigne en plusieurs autres lieux, d'autant plus que les facheries, incommoditez, craintes et autres especes de tentations nous molestent, l'accez nous est plus libre à Dieu, comme s'il nous y appelloit nommément. Toutesfois ce que dit sainct Paul ne laisse pas cependant d'estre aussi vray, qu'il nous faut prier en tout temps (Ephes. 6, 18; 1 Thess. 5, 17). Car encore que nous ayons toute prosperité à souhait, et que nous soyons comme environnez çà et là de matiere de ioye, toutesfois il ne se passe point une minute de temps que nostre povreté ne nous incite à prier. Si quelcun a grande provision de blé et de vin, puis qu'il ne peut iouir d'un morceau de pain que la benediction de Dieu ne continue envers luy, ses greniers et ses caves n'empescheront point qu'il ne prie pour son pain quotidien. Et si nous considerons bien le nombre infini des dangers qui nous sont sur la teste, et sans fin et sans cesse nous menacent, la crainte et l'estonnement ne nous souffrira point d'estre nonchalans, mais nous enseignera qu'il y a occasion de prier à chacune heure. Combien que cela se peut mieux cognoistre par les povretez spirituelles.[1]) Car quand sera-ce que tant de pechez, desquels chacun se sent coulpable, nous laisseront à repos, que nous ne prions[2]) pour en obtenir pardon? Quelles treves les tentations nous donneront-elles, que nous n'ayons tousiours mestier de courir à l'aide? Davantage, l'affection de voir le royaume de Dieu avancé et son nom glorifié, nous doit tellement ravir à soy, non pas par intervalles, mais assiduellement, que l'opportunité nous soit tousiours presente d'en faire prieres et oraisons. Ce n'est pas donc sans cause que tant souvent il nous est commandé d'estre assiduels en prieres. Ie ne parle pas encore de la perseverance, de laquelle il sera tantost fait mention. Mais l'Escriture en nous admonnestant de prier continuellement, redargue nostre eslourdissement, en ce que nous ne sentons pas combien un tel soin et diligence nous est necessaire. Par ceste reigle la porte est fermée à toute hypocrisie, et à toutes les astuces et sophisteries que les hommes controuvent pour mentir à Dieu: telles gens, dy-ie, sont repoussez bien loin du privilege d'invoquer Dieu, lequel promet qu'il sera prochain à tous ceux qui l'invoqueront en verité: et prononce que ceux qui le chercheront de tout leur cœur, le trouveront (Ps. 145, 18; Iean 9, 31). Or ceux qui se plaisent en leurs ordures n'aspirent nullement là. Parquoy l'oraison bien reiglée requiert penitence; comme c'est une doctrine fort commune en l'Escriture, que Dieu n'exauce point les iniustes:[3]) mais que leurs prieres sont execrables devant luy, ainsi que leurs sacrifices. Et de fait, c'est bien raison que ceux qui ferment leurs cœurs, trouvent les au-

---

1) iusques là, *le latin dit:* quasi in re praesenti.
2) *Le latin ajoute:* permulta.
3) que de luy, *le latin dit:* citra eius beneficentiam.
4) *Le latin ajoute:* duntaxat.
5) le sens humain, *le latin porte:* communis sensus.

---

1) les povretez spirituelles, *le latin dit simplement:* in spiritualibus.
2) *Le latin ajoute:* suppliciter.
3) les iniustes, *le latin porte:* sceleratos.

reilles de Dieu closes, et que ceux qui provoquent sa rigueur par leur dureté, le sentent inexorable. Il menace par son Prophete Isaie les hypocrites,[1]) disant, quoy qu'ils multiplient leurs prieres, qu'il ne les exaucera pas: pource que leurs mains sont pleines de sang (Is. 1, 15). Item en Ieremie, I'ay crié, et ils ont refusé d'ouir: ils crieront à leur tour, et ie ne les orray point (Ier. 11, 7. 8. 11). Car il prend cela à grande iniure, que les meschans qui polluent en toute leur vie son sacré nom, en facent couverture,[2]) pour se vanter d'estre des siens. Dont il se complaind par Isaie, que les Iuifs approchent de luy de levres, et que leurs cœurs en sont bien esloignez (Is. 29, 13). Il ne restraind point cela aux prieres seules: mais tant y a qu'il monstre que toute fiction, en quelque partie que ce soit de son service, luy est abominable. A quoy revient le dire de sainct Iaques, Vous priez, et n'impetrez rien: pource que vous priez mal, afin de vous desborder en voluptez (Iaq. 4, 3). Vray est que les prieres des Saincts ne sont pas fondées ny appuyées sur leur dignité (comme nous verrons encore tantost), toutesfois l'advertissement de sainct Iean n'est point superflu, c'est que nous sommes certains de recevoir de luy ce que nous demanderons, pource que nous gardons ses commandemens (1 Iean 3, 22): voire pource que la mauvaise conscience nous ferme la porte. Dont il s'ensuit que nul ne prie Dieu deuement, et ne peut estre exaucé de luy, sinon qu'il le serve en pureté et droiture. Pourtant quiconque se dispose à prier, qu'il se desplaise en ses vices et qu'il prenne l'affection et la personne d'un povre mendiant: ce qui ne se peut faire sans repentance.

8.[3]) Que la troisieme reigle soit conioincte avec ces deux: c'est que tous ceux qui se presentent à Dieu pour faire oraison, se demettent de toute fantasie de leur propre gloire, et se despouillent de toute opinion de leur dignité: bref, qu'ils quittent toute fiance d'eux-mesmes, donnans entiere gloire à Dieu en leur humilité, de peur qu'en presumant le moins du monde d'eux-mesmes, ils ne trebuschent devant la face de Dieu avec leur vaine enfleure. Nous avons plusieurs exemples de ceste modestie à s'abbaisser, laquelle abbat toute hautesse aux serviteurs de Dieu, entre lesquels celuy qui est le plus sainct, d'autant plus est abbaissé et humilié quand il faut comparoistre devant le Seigneur. En telle maniere Daniel, qui a si grand tesmoignage de la bouche de Dieu, prie neantmoins comme il s'ensuit: Ce n'est point en nos iustices que nous presentons nos prieres devant toy, mais en tes grandes misericordes. Exauce nous, Seigneur: Seigneur, sois nous propice. Exauce nous, et fay ce que nous requerons pour l'amour de toy-mesme, entant que ton Nom est invoqué sur ton peuple et sur ton sainct lieu (Dan. 9, 18. 19). Il ne faut pas dire[1]) que selon la coustume vulgaire[2]) il se mesle parmy les autres comme membre du peuple: mais plustost il se confesse pecheur à part, et a son refuge à la mercy de Dieu. Car il parle ainsi notamment, Apres avoir confessé mes pechez et ceux de mon peuple. David aussi nous donne semblable exemple d'humilité, Seigneur, n'entre point en conte[3]) avec ton serviteur: car nul vivant ne sera iustifié devant toy (Ps. 143, 2). De telle forme prie Isaie en la personne du peuple, Voicy, tu es courroucé à nous, pource que nous avons peché. Le siecle est fondé sur tes voyes:[4]) et nous avons tous esté remplis de souilleure, et toutes nos iustices ont esté comme un drap plein de villenie et de pollution, et sommes desseichez tous comme la fueille de l'arbre, et nos iniquitez nous ont espars comme le vent. Et n'y a nul qui invoque ton Nom, qui s'esveille pour retourner à toy. Car tu as caché ta face de nous, et nous as laissé pourrir[5]) en la servitude de nos pechez. Maintenant donc, Seigneur, tu es nostre Pere, nous ne sommes que terre: tu es nostre formateur, et nous sommes l'ouvrage de ta main: ne te courrouce point, Seigneur, et qu'il ne te souvienne point à tousiours de nostre iniquité: aye esgard plustost que nous sommes[6]) ton peuple (Is. 64, 5—9). Icy peut-on appercevoir comment ils ne se reposent sur aucune fiance, sinon en ceste seule, que se pensans estre à Dieu, ils ne desesperent point qu'il ne les reçoyve en sa garde. Ieremie n'en use pas autrement quand il dit, Si nos iniquitez testi-

---

1) *Le texte latin ajoute:* in hunc modum.

2) en facent couverture, *le latin porte:* iactari foedus suum.

3) *Cette troisième règle formait autrefois la première. La rédaction du commencement a aussi été modifiée, voici l'ancienne* (1541 *p.* 523; 1545 *p.* 768; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 5)*:* En apres qu'il y ayt une seconde Loy. C'est que nous nous demettions de toute cogitation de nostre gloire: que nous despouillions toute opinion de nostre propre dignité: que nous quictions toute confiance de nous mesmes: donnans gloire à Dieu en nostre humilité et deiection: de peur que si nous nous voulions attribuer quelque chose, fust-ce le moins du monde, avec nostre folle arrogance nous ne soyons abbatuz devant sa face. Nous avons plusieurs exemples de ceste humiliation aux Serviteurs de Dieu: entre lesquelz *etc. Dans ce qui suit le texte est resté le même.*

1) Il ne faut pas dire . . . . iustifié devant toy, *addition de* 1559.

2) selon la coustume vulgaire, *le latin porte:* obliqua figura, ut fieri solet.

3) en conte, *le latin dit d'après le texte scripturaire:* in iudicium.

4) *Le latin ajoute ici:* ideo servabimur.

5) pourrir, *le latin dit:* tabescere.

6) *Le latin ajoute:* omnes.

fient contre nous, vueille nous faire mercy à cause de ton Nom (Ier. 14, 7). Pourtant ce qui est escrit en la prophetie qu'on attribue à Baruch, combien que l'autheur soit incertain, est tressainctement dit: 1) assavoir, que l'ame triste et desolée de la grandeur de son mal, l'ame courbée, debile et affamée et les yeux defaillans te donnent gloire. O Seigneur, nous ne presentons point nos prieres devant tes yeux selon les iustices de nos Peres: et ne demandons point pour icelles ta misericorde: 2) mais d'autant que tu es misericordieux aye pitié de nous, puis que nous avons peché devant toy (Baruch 2, 18—20).

9. 3) En somme, le commencement et la preparation de bien prier est, de requerir mercy avec humble et franche confession de nos fautes. Car il ne faut point esperer que le plus sainct du monde impetre rien de Dieu, iusqu'à ce qu'il soit gratuitement reconcilié à luy. Et ne se peut faire que Dieu soit propice, sinon à ceux ausquels il pardonne leurs offenses. Parquoy ce n'est point merveille si les saincts s'ouvrent la porte à prier, de ceste clef. Ce qui appert par plusieurs passages des Pseaumes. Car David demandant autre chose que la remission de ses pechez, 4) dit neantmoins, Oublie les fautes de ma ieunesse: o Dieu qu'il ne te souvienne de mes transgressions: aye memoire de moy selon ta misericorde, à cause de ta bonté. Item, Regarde mon affliction et mon travail, et me pardonne mes 5) fautes (Ps. 25, 6. 7. 18). En quoy aussi nous voyons qu'il ne suffit point de nous appeller à conte chacun iour pour les pechez freschement commis, si nous ne reduisons en memoire ceux qui pourroyent estre mis en oubli par la longue traitte de temps. Car le mesme Prophete en un autre passage ayant confessé un grand forfait, est induit par ceste occasion à venir iusques au ventre de sa mere auquel ia il estoit entaché de la contagion generale (Ps. 51, 7): non pas pour amoindrir sa coulpe sous ombre que tous hommes sont corrompus en Adam, 6) mais pour amasser les pechez de toute sa vie, afin qu'estant severe à se condamner, il trouve Dieu plus facile à pardonner. Or combien que les Saincts ne demandent pas tousiours pardon de leurs fautes par mots expres, toutesfois si nous poisons diligemment leurs prieres que l'Escriture recite, nous appercevrons incontinent ce que ie dy estre vray, c'est qu'ils ont pris courage de prier, en la seule misericorde de Dieu: et ainsi qu'ils ont tousiours commencé par ce bout, c'est d'appointer avec luy et appaiser son ire. Car si chacun interrogue sa conscience, tant s'en faut qu'il ose se descharger privément envers Dieu de ses passions et desirs, 1) qu'il aura horreur d'approcher de luy, sinon qu'il se confie d'estre receu à mercy de pure misericorde. Il y a bien une autre confession speciale, c'est qu'en demandant que Dieu retire sa main pour ne les point punir, ils recognoissent le chastiement qu'ils ont merité: 2) pource que ce seroit renverser tout ordre, de vouloir que l'effect fust osté en laissant la cause. Car il nous faut garder d'ensuyvre les fols malades, lesquels ne pensans point à la racine de leur maladie, se soucient seulement de gairir les accidens qui les faschent. Ils voudront 3) qu'on leur oste le mal de teste et des reins, et seront contens qu'on ne touche point à la fievre. Plustost il nous faut mettre peine que Dieu nous soit propice, que de requerir qu'il declaire sa faveur par signes externes: pource que luy veut tenir cest ordre. Et aussi il nous profiteroit bien peu de sentir sa liberalité, si nostre conscience ne le sentoit appaisé et favorable envers nous, pour le nous rendre 4) amiable. Ce qui nous est demonstré par la sentence de Iesus Christ; car en voulant gairir le paralytique il dit, Tes pechez te sont remis (Matth. 9, 2). En parlant ainsi il esleve les cœurs à desirer ce qui est le principal, c'est que Dieu nous reçoyve en grace: et puis qu'il declaire le fruict de telle reconciliation, en nous aidant. Au reste, outre la confession speciale que font les fideles des vices dont ils se sentent presentement coulpables, pour en obtenir pardon, la preface generale en laquelle ils se recognoissent estre pecheurs, et laquelle rend l'oraison favorable, ne doit iamais estre omise: pource que iamais les prieres ne seront exaucées, si elles n'ont leur fondement en la misericorde gratuite de Dieu. A quoy se peut rapporter le dire de sainct Iean, Si nous confessons nos pechez, il est fidele et iuste pour les nous remettre, et nous purger de toute iniquité (1 Iean 1, 9). Et voila pourquoy en la Loy les prieres ont esté consacrées par effusion de sang pour estre agreables, afin que le peuple fust adverty qu'il n'estoit pas digne d'un privilege tant honnorable que d'invoquer Dieu, iusques à ce qu'il fust purgé de ses souilleures, pour mettre toute sa fiance 5) en la bonté et mercy de Dieu.

---

1) *Le latin ajoute:* a quocunque tandem sit.
2) *Le latin ajoute:* Domine Deus noster.
3) *Le* §. 9 *tout entier appartient à la rédaction de* 1559.
4) que la remission de ses pechez, *manque dans le latin.*
5) *Le texte latin ajoute:* omnia (peccata).
6) que tous hommes sont corrompus en Adam, *le latin dit simplement:* ex naturae corruptela.

1) de ses passions et desirs, *le texte latin porte seulement:* curas suas.
2) ils recognoissent le chastiement qu'ils ont merité, *le latin dit autre chose:* ut simul orent peccata sibi ignosci.
3) Ils voudront . . . . à la fievre, *addition du traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* penitus.
5) *Le latin ajoute:* precandi.

sanctuaire en la multitude de ta bonté: i'y adoreray avec crainte [1]) (Ps. 5, 8). Sous ce mot de la Bonté de Dieu, il comprend la foy: mais il n'exclud point la crainte, pource que non seulement sa maiesté nous induit et contraint à luy porter reverence, mais nostre [2]) indignité nous fait oublier toute presomption et audace, pour nous tenir en crainte. Or il ne nous faut imaginer une fiance, laquelle amadoue l'ame, et luy donne un repos souef pour l'endormir, la delivrant de toute inquietude et perplexité. Car de se baigner ainsi en ses aises, c'est à faire à ceux qui ayans tout à souhait ne sont touchez de nul soin, ne sont touchez de nul desir, ne troublez de nulle crainte. Or c'est un tres-bon aiguillon aux saincts pour les faire invoquer Dieu, quand par l'oppresse qu'ils endurent de leur necessité, ils sont agitez en leurs fascheries, voire quasi iusqu'à defaillir en eux-mesmes, iusqu'à ce que la foy leur subvient au besoin. Car entre telles destresses la bonté de Dieu leur reluit, tellement qu'estans lassez et courbez sous la pesanteur de leurs maux, [3]) ils gemissent, et mesmes tremblent, estans en peine et en soucy pour l'advenir. [4]) Toutesfois se remettans à ceste bonté dont ils sont esclairez, ils se soulagent et recreent, pour estre patiens en toutes difficultez, et esperent bonne issue et delivrance. Parquoy il est requis que l'oraison du fidele procede de ceste double affection, et qu'elle contienne l'une et l'autre, et les represente: c'est qu'il gemisse de ses maux presens, qu'il soit angoissé par ceux qui luy peuvent advenir: toutesfois que cependant il ait son recours à Dieu, ne doutant point qu'il ne soit prest d'estendre sa main pour le secourir. Car on ne sauroit assez exprimer combien Dieu est irrité par nostre deffiance, si nous luy demandons les biens que nous n'attendons point de luy. Parquoy il n'y a rien plus convenable à la nature des prieres, que de leur imposer ceste loy, qu'elles ne volent point à l'adventure, mais qu'elles suyvent la foy comme guide. Et à ce principe nous amene Iesus Christ, en disant, [5]) Quelques choses que vous demandiez, croyez que vous les recevrez, et elles vous seront données (Matth. 21, 22). Ce qu'il conferme en l'autre passage, Tout ce que vous demanderez [6]) en croyant, vous sera ottroyé (Marc 11, 24). Suyvant cela sainct Iaques aussi dit, Si quelcun a faute de sagesse, qu'il la demande à celuy qui donne à tous simplement sans

1) *Le latin ajoute:* in templo sanctitatis tuae.
2) *Le latin ajoute:* propria.
3) *Le latin ajoute:* praesentium (malorum).
4) pour l'advenir, *le texte latin dit:* maiorum etiam malorum.
5) *Le latin ajoute:* Dico vobis.
6) *Le latin ajoute:* in oratione.

reproche: mais qu'il la demande en foy sans hesiter (Iaq. 1, 5. 6). Car en opposant la foy au mot d'Hesiter, qui signifie autant que perplexité et doute, [1]) il exprime fort bien ce que la foy emporte. Ce qu'il adiouste n'est pas moins à noter: c'est que ceux qui prient Dieu estans en bransle et varieté, et ne se peuvent resoudre en leurs cœurs s'ils seront exaucez ou non, ne profitent rien. Parquoy il les accompare à des flots de mer qui sont branslez çà et là, et portez par le vent. Et voila pourquoy ailleurs il nomme l'Oraison de foy, celle qui est bien reiglée pour estre receue de Dieu (Iaq. 5, 15). Et de fait, quand Dieu prononce si souvent qu'il donnera à chacun selon sa foy (Matth. 8, 13; 9, 29), il signifie assez que nous ne sommes pas dignes de rien obtenir sans icelle. Bref, c'est la foy laquelle impetre tout ce qui est donné à nos oraisons. Et c'est ce que veut dire ceste belle sentence de sainct Paul, laquelle n'est pas considerée de beaucoup de gens eslourdis [2]) comme elle merite: Comment invoquera-on celuy auquel on n'a point creu? Et qui est-ce qui croira, sinon qu'il ait ouy? La foy donc est de l'ouye, et l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 14. 17). En deduisant de la foy le commencement de prier, comme d'un degré à l'autre, il monstre assez clairement que Dieu ne peut estre de personne purement invoqué, sinon de ceux [3]) ausquels sa clemence et humanité aura esté cogneue par la predication de l'Evangile, voire familierement exposée.

12. [4]) Nos adversaires ne pensent gueres à [5]) ceste necessité. Et pourtant quand nous enseignons les fideles de prier Dieu avec certaine asseurance, ayans cela pour resolu, qu'il les aime et les veut exaucer: il semble advis à tous Papistes [6]) que nous disons [7]) une chose la plus desraisonnable du monde. Or s'ils avoyent quelque vraye experience et usage, pour savoir que c'est que prier Dieu, ils cognoistroyent qu'on ne le peut point prier droitement, sans estre certain de son amour et de sa bonté. Or comme ainsi soit que nul ne puisse comprendre la vertu de foy, sinon celuy qui en a la practique en son cœur, [8]) ie ne profiteroye de rien à disputer contre eux, [9]) veu qu'ils monstrent que iamais n'en ont eu qu'une vaine imagination. Car l'invocation de

1) qui signifie . . . . et doute, *manque au latin.*
2) gens eslourdis, *le latin porte:* insipidi homines.
3) de ceux, *manque* 1560 *ss.*
4) *La première moitié de ce* §. 12 *ne se trouve pas dans l'éd. de* 1541, *elle date de la rédaction de* 1543 (1545).
5) 1545 *ss.:* ne congnoissent nullement.
6) Papistes, *manque dans le texte latin.*
7) 1545 *ss.:* que nous disions.
8) qui en a la practique en son cœur, *voici le latin qui dit autre chose:* qui experimento eam in corde suo sentit.
9) eux, *le latin dit:* eiusmodi hominibus.

[Pr]ophete nous enseigne par son exemple, Gairy [mo]n ame, d'autant que i'ay peché contre toy (Ps. [41], 5). Ie confesse que les pointes de tels aiguil[lo]ns seroyent mortelles si Dieu ne venoit au de[v]ant: mais ce bon Pere, selon sa clemence et dou[c]eur infinie, nous a donné un remede bien propre [e]t opportun pour appaiser tous nos troubles, addoucir nos soucis, et oster nos craintes, en nous allechant à soy. Par lequel moyen non seulement il a osté tous obstacles, mais nous a delivré de tout scrupule, pour nous faire le chemin aisé.

13. [1]) En premier lieu, nous commandant de prier, par cela [2]) il nous argue d'une vilaine contumace, si nous ne luy obtemperons. Il ne pouvoit donner commandement plus expres ny precis, que celuy qui est au Pseaume, Invoque moy au iour d'affliction (Ps. 50, 15). Mais pource qu'en tout ce qui concerne la religion et service de Dieu, il n'y a rien qui nous soit plus souvent recommandé en l'Escriture, ie ne m'y arresteray pas fort longuement. Demandez, dit le Maistre celeste, [3]) et vous recevrez: cherchez, et vous trouverez: Heurtez, et la porte vous sera ouverte (Matth. 7, 7); combien qu'icy outre le commandement la promesse est aussi adioustée, comme il est necessaire. Car combien que tous confessent qu'il faille obeir à ce que Dieu ordonne, toutesfois la plus grand[e partie re]culleroit quand il les appelle, s'il ne leur promettoit de leur estre exorable, et mesme de venir au devant pour les recevoir. Quoy qu'il en soit, [1]) il est certain que tous ceux qui tergiversent pour ne point venir droit à Dieu, non seulement sont rebelles et sauvages, mais aussi convaincus d'incredulité, puis qu'il se deffient de ses promesses. Ce qui est d'autant plus notable, pource que les hypocrites sous couverture d'humilité et modestie mesprisent [2]) fierement le precepte de Dieu, et n'adioustent nulle foy à son dire quand il les convie tant humainement: qui plus est, ils le fraudent de la principale partie de son service. Car luy [3]) apres avoir repudié les sacrifices, ausquels il sembloit bien que toute saincteté pour lors fust située, il prononce, que cestuy-cy est le souverain et precieux par dessus les autres, c'est d'invoquer son Nom au iour de la necessité. Parquoy quand il requiert de nous ce qui luy appartient, et nous incite à obeir d'un franc courage, il n'y a nulles si belles couleurs de douter qui nous excusent. Par ainsi autant de tesmoignages que nous lisons en l'Escriture, où il nous est commandé de prier Dieu, sont autant de bannieres dressées devant nous, pour nous inspirer la fiance de ce faire. Ce seroit bien temerité de nous avancer devant la face de Dieu, si luy ne prevenoit en nous appellant. Parquoy il nous ouvre et applanit la voye par sa voix, selon qu'il proteste par son Prophete: Ie leur diray, Vous estes mon peuple, et ils me respondront, Tu es nostre Dieu (Zach. 13, 9). Nous voyons comment il vient au devant de son peuple, [4]) et qu'il veut estre suyvi: et pourtant qu'il ne faut pas craindre que la melodie que luy-mesme dicte, ne luy soit douce et plaisante. Principalement que ce tiltre notable et solennel que luy attribue le Pseaume, nous vienne en memoire, lequel nous fera aisément surmonter tous obstacles: à savoir, Tu es le Dieu qui exauce les prieres, toute chair viendra iusques à toy (Ps. 65, 3). Car nous ne pouvons souhaitter rien plus gracieux ny amiable, que quand Dieu est vestu et paré de ce tiltre, qu'il nous certifie qu'il n'y a rien plus propre à sa nature, que de gratifier aux requestes de ceux qui le supplient. Et aussi le Prophete conclud de là, que le chemin est ouvert et patent, non seulement à un petit nombre de gens, mais à toutes creatures mortelles. [5]) Comme

---

1) *La rédaction de ce §. est entièrement nouvelle depuis* 1559. *Il n'y a que quelques points principaux qu'on rencontre déjà dans la continuation de l'ancien texte* (1541 *p.* 527; 1545 *p.* 772 *s.*; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 10*:* L'une est le commandement qu'il nous fait de prier. L'autre est la promesse, qu'il nous a faicte, que nous obtiendrons tout ce que nous prierons. Le commandement nous est faict et repeté souventesfois quand il dit, Demandez. Venez à moy. Cerchez moy. Retournez vous à moy. Invoquez moy au iour de vostre necessité, et en plusieurs autres lieux. Et mesmement au troisiesme precepte de la Loy (Exode 20, 7): où il nous est deffendu de prendre le Nom de Dieu en vain. Car d'autant qu'il nous est deffendu de le prendre en vain: pareillement il nous est commandé de le prendre à sa gloire, en luy donnant tout honneur de vertu, de bien, d'ayde et de confort, par les demander et attendre de luy. Pourtant si en toutes noz necessitez nous ne nous retirons vers luy, ne le requerons et invoquons son ayde: nous transgressons aussi bien son commandement et ne provoquons pas moins son ire: que si nous faisions d'autres Dieux que luy, ou nous forgions des idoles. Car nous contemnons esgalement sa volunté aussi bien en mesprisant l'un de ses commandemens, comme l'autre: d'autant qu'il n'en a pas moins commandé l'un que l'autre. Certes on ne pourroit imaginer nulle cogitation, qui nous puisse mieux delivrer de tout scrupule, que de penser qu'il n'y a empeschement aucun qui nous doive retarder d'obeyr au precepte de Dieu, par lequel il nous commande de prier. Parquoy ceux qui l'invoquent, le requierent et le louent: ont une grande consolation, d'entendre que en ce faisant, ilz obeyssent à son commandement et volunté: et font chose aggreable devant luy: d'autant qu'il denonce qu'il n'a chose plus acceptable que obeyssance.

2) par cela, *le latin porte:* ipso praecepto.

3) celeste, *ne se trouve pas dans le latin.*

---

1) Quoy qu'il en soit, *le latin porte autre chose:* His enim duobus positis.

2) *Le latin ajoute:* tam (superbe).

3) 1562 *ss. omettent:* luy.

4) peuple, *le latin dit:* cultores.

5) creatures mortelles, *le latin porte simplement:* mortalibus.

est tenue estroitement serrée sans trouver nulle eschappatoire, quand nostre paresse nous fait encore delayer apres que nous avons esté si vivement picquez. Pourtant, que ces sentences nous retentissent tousiours aux oreilles, Dieu est prochain à ceux[1]) qui l'invoquent, voire qui l'invoquent en verité (Ps. 145, 18): et celles que nous avons alleguées d'Isaie et de Ioel, où Dieu asseure qu'il sera attentif à ouyr nos prieres, mesmes qu'il se delecte comme d'un sacrifice de souefve odeur, quand nous luy remettons toutes nos charges, et reiettons sur luy nos solicitudes. C'est un fruict singulier et inestimable des promesses de Dieu, que de luy pouvoir dresser requestes, non point en doute ou en tremblement: mais qu'estans munis et armez de sa parolle nous l'osons invoquer Pere, puis qu'il nous suggere ce nom tant amiable, sans la saveur duquel sa maiesté nous estonneroit. Il reste qu'estans garnis de telles semonces,[2]) nous soyons tout persuadez que nous avons assez de matiere de là pour trouver Dieu exorable et debonnaire: veu que nos prieres ne sont appuyées sur nul merite, mais que toute leur dignité et fiance d'impetrer est fondée aux promesses de Dieu, et en depend, en sorte qu'elle n'a besoin d'autre appuy pour sa fermeté, ny de regarder çà et là. Ainsi nous avons à nous resoudre, combien que nous ne soyons pas excellens en telle et pareille saincteté que celle qui est louée aux saincts Peres, Prophetes et Apostres: toutesfois pource que le commandement de prier nous est commun avec eux, et que la foy aussi nous est commune si nous acquiesçons[3]) à la parolle de Dieu, que neantmoins nous leur sommes compagnons en ce droict et privilege. Car, comme nous avons desia veu, Dieu en prononçant qu'il sera propice et humain envers tous, donne certain espoir aux plus miserables du monde, qu'ils impetreront ce qu'ils demandent. Parquoy nous avons bien à noter ces formes generales, ausquelles nul n'est exclus[4]) depuis le plus grand iusques au plus petit. Seulement apportons une syncerité de cœur, une desplaisance et haine de nous-mesmes, humilité et foy, à ce que nostre hypocrisie ne profane le nom de Dieu par une invocation feinte et fardée. Il est certain que ce bon Pere ne reiettera point, et ne desdaignera ceux lesquels non seulement il exhorte de venir à luy, mais les y solicite tant que possible est par tous moyens. Voila dont a prins David ceste façon de prier que i'ay recitée n'agueres: Voicy, Seigneur, tu as parlé en l'oreille de

1) à ceux, *le latin a:* omnibus.
2) semonces, *le latin dit:* invitamentis.
3) acquesçons, *le latin dit:* innitimur.
4) *Le latin ajoute:* ut vulgo dicunt.

ton serviteur:[1]) pourtant il a trouvé son cœur[2]) pour avoir de quoy te prier. Maintenant donc, Seigneur, tu es Dieu, et tes parolles seront veritables. Tu as rendu tesmoignage à ton serviteur de ces bien-faits que ie te demande: commence donc, et fay (2 Sam. 7, 27. 28). A quoy aussi s'accorde ce qu'il dit ailleurs: Accomply envers ton serviteur ce que ta parolle porte (Ps. 119, 76; 79, 9). Mesmes tout le peuple d'Israel en general faisant bouclier en ses prieres de la memoire de l'alliance de Dieu, a declairé qu'il ne faut point prier craintivement, quand il nous est[3]) commandé de Dieu. Et en cela ils ont ensuyvi l'exemple de leurs saincts[4]) Peres, et specialement de Iacob: lequel apres avoir confessé qu'il estoit beaucoup inferieur à tant de graces qu'il avoit desia receues de la main de Dieu, toutesfois il dit qu'il s'enhardit à en demander davantage, pource que Dieu luy avoit promis de l'exaucer (Gen. 32, 10—12). Or quelques belles couleurs que pretendent les incredules, il est certain qu'en n'ayant point leur refuge en luy, quand la necessité les presse, ne le cherchant point et n'implorant point son ayde, ils le fraudent de l'honneur qui luy est deu, autant que s'ils se forgeoyent des Dieux estranges et idoles: car en ce faisant ils nient que Dieu soit autheur de tous biens. Au contraire, il n'y a rien de plus grande efficace pour despescher les fideles de tous scrupules, que de s'armer de ceste pensée-cy: c'est puis qu'en priant ils obtemperent au commandement de Dieu, lequel prononce qu'il n'a rien plus agreable que l'obeissance, que rien ne les doit retarder qu'ils ne courent alaigrement. Et icy derechef est encore mieux esclaircy ce que i'ay dit auparavant, que la hardiesse indubitable que nous donne la foy à prier s'accorde bien avec la crainte, reverence et solicitude que produit en nous la maiesté de Dieu. Comme de fait on ne doit trouver estrange, s'il releve ceux qui sont abbatus. Par ce moyen il est aisé d'accorder[5]) quelques passages[6]) qui sembleroyent estre repugnans. Ieremie et Daniel disent qu'ils mettent bas leurs prieres devant Dieu (Ier. 42, 9; Daniel 9, 18). Et Ieremie en un autre lieu, Que nostre oraison tombe devant la face de Dieu, à ce qu'il ait pitié du residu de son peuple (Ier. 42, 2). A l'opposite, il est souvent dit que les fideles eslevent leur oraison. Ezechias parle ainsi, en priant le Prophete Isaye[7]) d'interceder pour la ville de Ieru-

1) tu as parlé en l'oreille de ton serviteur, *le latin dit autre chose:* En pollicitus es Domine servo tuo.
2) *Le latin ajoute:* hodie.
3) *Le latin ajoute:* ita.
4) saincts, *n'est pas dans le latin.*
5) *Le latin ajoute:* belle.
6) passages, *le latin porte:* loquendi formae.
7) Isaie, *n'est pas dans le latin.*

(Ps. 106, 43). Ce qui appert plus clairement par l'histoire des Iuges: c'est que quand ce peuple-là souventesfois estant oppressé a pleuré, combien qu'il n'y eust qu'hypocrisie et mensonge en ses larmes, toutesfois il a esté delivré de la main de ses ennemis (Iuges 2, 18; 3, 9. 12. 15). En somme, comme Dieu fait luyre son soleil indifferemment sur les bons et les mauvais (Matth. 5, 45), aussi il ne mesprise pas les gemissemens de ceux qui ont iuste cause, et desquels les afflictions sont dignes de secours, combien que leurs cœurs ne soyent point droicts. [1]) Cependant il ne les exauce non plus pour leur salut, qu'il se monstre sauveur des contempteurs de sa bonté, quand il les nourrit. Il se peut mouvoir une question plus difficile d'Abraham et de Samuel, desquels l'un n'estant garny d'aucune parolle de Dieu, prie pour les Sodomites, l'autre pour Saul, contre defense et inhibition expresse (Gen. 18, 23—32; 1 Sam. 15, 11. 35; 16, 1). Il y a une mesme raison en Ieremie, lequel a voulu destourner par oraison la ruine de Ierusalem. Car combien qu'ils ayent esté reboutez, il semble dur et estrange de les priver de foy. Mais i'espere que ceste solution satisfera à tous esprits paisibles: [2]) c'est qu'en s'appuyant sur ce principe general, que Dieu commande d'avoir pitié de ceux mesmes qui en sont indignes, ils n'ont pas esté du tout desprouveus de foy à cause de telle compassion: [3]) combien qu'en la particularité ils ayent esté abusez en leurs sens. Sainct Augustin parle [4]) prudemment à ce propos: Comment, dit-il, les Saincts prient-ils en foy, pour requerir de Dieu contre ce qu'il a decreté? c'est pource qu'ils prient selon sa volonté: non pas celle qui est cachée et immuable, mais celle qu'il leur inspire pour les exaucer d'une autre façon: comme il sait bien distinguer en sa sagesse. [5]) C'est une sentence bien couchée: car selon son conseil incomprehensible il modere tellement tout ce qui advient au monde, que les prieres des Saincts, combien qu'il y ait quelque meslinge d'inadvertence et erreur avec la foy, ne soyent pas vaines ne sans fruict. Toutesfois cela ne se doit non plus tirer en exemple pour estre ensuyvy, comme il n'excuse point les Saincts, lesquels ont excedé mesure en cest endroit. [6]) Parquoy, où il n'y a nulle promesse asseurée, nous avons à prier Dieu sous si et condition. De quoy nous sommes advertis par David, quand il prie ainsi: Esveille-toy, Seigneur, pour maintenir le droit que tu m'as ordonné (Ps. 7, 7). Car il monstre qu'il est muny d'une promesse speciale pour demander le benefice temporel, duquel il n'eust pas autrement esté asseuré. [1])

16. Nous avons maintenant aussi à observer, que ce que nous avons ci devant deduit des quatre reigles de bien prier, ne doit pas estre prins en telle rigueur, comme si Dieu reiettoit toutes oraisons où il ne trouve point perfection de foy, et penitence avec un zele ardent, et une moderation telle à former les requestes, qu'il n'y ait que redire. Nous avons dit, combien que Dieu nous donne liberté en le priant d'user de privauté avec luy, toutesfois que nous avons tousiours à garder ceste reverence et modestie, de ne point lascher la bride à tous souhaits, quels qu'ils soyent, et ne point desirer plus qu'il nous est licite par sa permission. Davantage, afin que la maiesté de Dieu ne vienne à mespris, que nous avons à eslever nos esprits en haut, afin qu'estans desveloppez du monde, [2]) ils soyent disposez à le reverer purement. Iamais nul n'a accomply cela en telle integrité qu'il est requis. Car en laissant le vulgaire à part, combien y a-il de complaintes de David, lesquelles sentent leur excés, et quelque desbordement? [3]) Non pas que de propos deliberé il ait voulu playder ou riotter avec Dieu, ou murmurer contre ses iugemens: mais pource qu'en defaillant en son infirmité, il n'a trouvé meilleur allegement, que de se descharger ainsi de ses douleurs et fascheries. Et mesmes telle façon de begayer est supportée de Dieu, et pardonnée aussi à nostre rudesse et sottise, quand il nous eschappe inconsiderément quelque souhait: comme de fait il n'y auroit nulle liberté de prier, sans telle indulgence. Au reste, combien que David fust bien resolu de s'assuiettir du tout au plaisir de Dieu, et qu'il ait prié avec aussi grande patience, qu'affection d'impetrer ce qu'il demandoit: neantmoins il luy advient de ietter quelque fois, voire avec bouillons, des passions troublées, lesquelles sont fort loin de la reigle premiere que nous avons mise. Principalement il appert de la fin du Pseaume trente neufieme, de quelle vehemence de tristesse ce sainct Prophete a esté transporté iusques à ne se pouvoir retenir en quelque mesure. Retire-toy, [4]) dit-il à Dieu, iusques à ce que i'esvanouisse, et que ie ne soye plus (Ps. 39, 14). On diroit que c'est un homme desesperé, qui ne desire autre chose que de pourrir en son mal, moyennant qu'il n'apperçoyve point la main de Dieu.

---

1) combien que leurs cœurs ne soyent point droicts, *n'est pas dans le latin.*
2) esprits paisibles, *le latin dit:* modestis lectoribus.
3) à cause de telle compassion, *manque dans le latin.*
4) *Le latin ajoute:* alicubi.
5) De civitate Dei, lib. XXII, cap. 2.
6) lesquels ont excedé mesure en cest endroit, *le latin dit:* quos non infitior modum excessisse.

---

1) duquel il n'eust pas autrement esté asseuré, *manque dans le latin.*
2) afin qu'estans desveloppez du monde, *manque dans le latin.*
3) et quelque desbordement, *addition du traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* a me.

le Pere celeste nous a donné son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, pour estre nostre mediateur et advocat envers luy (1 Tim. 2, 5; 1 Iean 2, 1), par la conduite duquel nous puissions franchement approcher de luy: estans asseurez en ce qu'avons tel intercesseur, lequel ne peut en rien estre refusé du Pere, que rien aussi ne nous sera denié de tout ce que nous demanderons en son nom. Et à cecy [1]) se doit rapporter tout ce que nous avons enseigné cy dessus de la foy. Car comme la promesse nous assigne [2]) Iesus Christ pour mediateur: si l'esperance d'impetrer ce que nous demandons ne s'appuye sur luy, elle se prive de ce bien de prier. Et de fait, quand l'horrible maiesté de Dieu nous vient en pensée, il est impossible que nous ne soyons espovantez, et que le sentiment de nostre indignité ne nous effarouche et dechasse bien loin, iusques à ce que [3]) Iesus Christ vienne en avant, et se rencontre au milieu pour changer le throne de gloire espovantable en throne de grace: comme l'Apostre nous exhorte d'y oser comparoistre avec toute fiance, pour obtenir misericorde et trouver grace, afin d'estre aidez au besoin (Hebr. 4, 16). Pourtant, comme il nous est commandé d'invoquer Dieu, et la promesse donnée à ceux qui l'invoqueront, qu'ils seront exaucez: aussi expressément [4]) il nous est commandé d'invoquer Dieu au nom de nostre Seigneur Iesus Christ: et avons la promesse que nous serons exaucez de tout ce que nous demanderons en son nom. Iusques icy, dit-il, vous n'avez rien demandé en mon nom: demandez, et vous recevrez. D'oresnavant vous demanderez en mon nom: et ce que vous demanderez, ie le feray: afin que le Pere soit glorifié en son Fils (Iean 14, 13; 16, 24). De ce sans aucune doute il appert tresclairement, que tous ceux qui invoquent Dieu en autre nom que celuy de Iesus Christ, desobeissent au commandement de Dieu, et contreviennent à son vouloir: aussi qu'ils n'ont nulle promesse de Dieu d'obtenir rien qui soit: puis que, comme dit sainct Paul, en Iesus Christ toutes les promesses qui viennent de Dieu sont faites Ouy, et par Iesus sont faites Amen (2 Cor. 1, 20): c'est à dire, [5]) que toutes les promesses de Dieu sont en Iesus Christ asseurées, fermes et certaines, et sont accomplies.

1) Et à ceci . . . . bien loin, *addition de la rédaction de* 1559.
2) assigne, *le latin dit:* commendat.
3) iusques à ce que *etc., la rédaction de cette phrase était autre dans les anciennes éditions, elle se rattachait étroitement à ce qui précédait immédiatement:* que rien aussi ne nous sera denye *etc.* Et que le Throsne de Dieu n'est pas seulement le Throsne de maiesté, mais aussi de grace: auquel, au Nom de tel Mediateur et Intercesseur, nous povons comparoistre avec toute fiance et hardiesse, pour impetrer misericorde et trouver grace et ayde et tout ce qui nous est de besoing. Pourtant comme *etc.*
4) 1541 *et* 1545: aussi peculierement et expressement.
5) c'est a dire . . . . accomplies, *addition explicative du traducteur.*

18. [1]) Il convient diligemment noter la circonstance du temps: c'est que Iesus Christ commande à ses disciples d'avoir leur refuge à son intercession, apres qu'il sera monté au ciel. A ceste heure-là, dit-il, vous demanderez en mon nom (Iean 16, 26). Il est bien certain que dés le commencement, quiconque a prié n'a pas esté exaucé que par la grace du mediateur. Pour ceste cause Dieu avoit ordonné en la Loy que le sacrificateur seul, auquel il estoit licite d'entrer au sanctuaire, portast sur ses espaules les noms des douze lignées d'Israel, et autant de pierres precieuses devant sa poictrine (Ex. 28, 9—12. 21), et que le peuple se tinst loin [2]) pour dresser ses requestes par la bouche du Sacrificateur. [3]) Mesmes les sacrifices estoyent conioincts pour ratifier les prieres, et leur donner effect. Parquoy ceste ceremonie et ombre a servy à monstrer que nous sommes tous forclos de la face de Dieu: et ainsi, que nous avons besoin d'un mediateur qui apparoisse en nostre nom, et nous porte en ses espaules, et nous tienne liez en sa poictrine, afin que nous soyons exaucez en sa personne. Davantage, que les prieres, qui ne sont iamais sans quelque souilleure, sont nettoyées par aspersion de sang. Nous voyons aussi comme les saincts pour obtenir leurs demandes, ont fondé leur esperance sur les sacrifices lesquels ils savoyent estre establis pour leur faire ottroyer toutes leurs requestes. Comme quand David dit, Qu'il souvienne à Dieu de ton oblation, et qu'il rende gras ton holocauste (Ps. 20, 4). Dont il appert que Dieu, dés le commencement, a esté appaisé par l'intercession de Iesus Christ, pour exaucer les desirs des fideles. Pourquoy donc, afin de revenir au propos cy dessus entamé, [4]) Iesus Christ assigne-il une nouvelle heure en laquelle les disciples commenceront de prier en son nom, n'estoit que ceste grace, selon qu'elle est auiourdhuy plus manifeste, merite bien d'estre tant plus recommandée? Comme un peu auparavant il avoit dit en un mesme sens, Iusques icy vous n'avez rien demandé en mon nom: demandez (Iean 16, 24). Non pas qu'ils fussent du tout ignorans, ou n'eussent iamais ouy parler de l'office de mediateur, veu que tous les Iuifs estoyent embus de ce principe: [5]) mais pource qu'ils n'avoyent pas encore cogneu apertement, que Iesus Christ estant monté au ciel devoit estre advocat

1) *Le* §. 18 *a été ajouté par l'auteur en* 1559.
2) *Le latin ajoute:* in atrio.
3) pour dresser ses . . . . du Sacrificateur, *le latin dit autre chose:* atque inde vota sua coniungeret cum sacerdote.
4) afin de revenir . . . . entamé, *n'est pas au texte latin.*
5) de ce principe, *le latin porte:* his rudimentis.

les fideles, et ne se fait point mediateur entre Dieu et les hommes: mais requiert que tous les membres du corps prient aussi bien pour luy comme il prie pour les autres, selon que tous doyvent avoir solicitude et compassion mutuelle (Rom. 15, 30; Ephes. 6, 19; Col. 4, 3; I Cor. 12, 25). En ceste maniere les oraisons mutuelles de tous les membres qui travaillent encore en terre, doyvent monter au Chef qui est precedé au ciel, auquel nous avons remission de noz pechez: car si sainct Paul estoit mediateur, les autres Apostres le seroyent semblablement: et ainsi il y auroit plusieurs mediateurs: ce qui ne conviendroit point à ce qu'il dit en un autre passage, qu'il y a [1]) un mediateur de Dieu et des hommes: [2]) auquel aussi nous sommes un, si nous gardons unité de foy par le lien de paix (Ephes. 4, 3). Ce passage est prins [3]) du second livre contre Parmenien. Suyvant ce propos il dit aussi sur le Pseaume nonante et quatrieme: Si tu cherches ton mediateur pour t'introduire à Dieu, il est au ciel, et prie là pour toy, comme il est mort pour toy en la terre. [4]) Il est bien vray que nous n'imaginons pas, qu'estant à genoux il face humble supplication: mais nous entendons avec l'Apostre, qu'il comparoist tellement devant la face de Dieu, que la vertu de sa mort est vallable à intercession perpetuelle. Et avec ce, que luy estant entré au Sanctuaire du ciel, peut seul presenter les prieres du peuple, [5]) lequel n'a point prochain accez avec Dieu.

21. [6]) Quant est des Saincts qui estans decedez de ce monde, vivent avec Christ: si nous leur attribuons quelque oraison, ne songeons point qu'ils ayent autre voye de prier, que Christ qui est seul la voye: ou que leurs requestes soyent acceptées de Dieu en autre nom. Puis donc que l'Escriture nous retirant de tous autres, nous rappelle à un seul Christ: puis que le Pere celeste veut que toutes choses soyent recueillies en luy: ç'a esté une trop grande bestise, [7]) voire mesme rage, de pretendre tellement avoir acces par eux, que nous soyons distraits de luy. [8]) Or que cela ait esté fait par cy devant, [9]) et qu'il se face encore aujourdhuy où la Papauté a lieu, qui est ce qui le niera? Pour avoir Dieu propice on allegue le merite [10]) des saincts,

1) *Le latin ajoute:* Unus enim Deus.
2) *Le latin a de plus:* homo Christus.
3) Ce passage est prins .... Parmenien, ***manque dans le latin.***
4) August., In Psalm. 94, c. 6.
5) *Le latin ajoute:* ad consummationem usque saeculorum.
6) 1541 *p.* 531; 1545 *p.* 777; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 15.
7) 1541: une tresgrande bestise, *le latin a:* nimii stuporis fuit.
8) *Le latin ajoute:* sine quo nec eis aditus ullus patet.
9) par cy devant, *le latin porte:* aliquot saeculis.
10) 1541 *ss.:* les merites.

on invoque Dieu en leur nom, laissant le plus souvent Iesus Christ derriere. Qu'est-cela autre chose, [1]) sinon leur transferer l'office d'intercession unique, laquelle nous avons cy dessus maintenue à Christ? Davantage, qui est ou l'Ange ou le diable qui a iamais revelé une syllabe aux hommes de l'intercession des saincts, ainsi qu'on l'a forgée? Car il n'y en a rien en l'Escriture. Quelle raison donc y avoit-il de la controuver? Certes quand l'esprit humain cherche telles secondes aydes, lesquelles ne luy sont point baillées par la parolle de Dieu, il demonstre evidemment sa deffiance. Et si on appelle en tesmoin la conscience de ceux [2]) qui s'arrestent [3]) à l'intercession des Saincts, on trouvera que cela ne vient d'autre chose, sinon qu'ils sont en perplexité, comme si Christ leur defailloit, ou bien s'il estoit trop rigoureux. En laquelle doute ils font grand deshonneur à Christ, et le despouillent du tiltre de seul mediateur: lequel comme il luy a esté donné du Pere en singuliere prerogative, ne se doit ailleurs transferer. Et en ce faisant [4]) obscurcissent la gloire de sa nativité, aneantissent sa croix, renversent la louange de tout ce qu'il a fait et souffert, veu que le tout ne tend à autre fin, sinon à ce qu'il soit recogneu seul mediateur. Pareillement ils reiettent la benevolence de Dieu, qui se declairoit envers eux pour Pere. Car il ne leur sera point Pere, sinon qu'ils reputent Iesus Christ leur estre frere. Ce qu'ils renoncent pleinement, s'ils ne l'estiment avoir envers eux fraternelle affection, laquelle est aussi tendre et douce qu'il y en ait au monde. Parquoy l'Escriture le nous presente singulierement, [5]) elle nous envoye à luy, et veut qu'en luy nous nous arrestions. Il est, dit sainct Ambroise, nostre bouche, par laquelle nous parlons au Pere: nostre œil, par lequel nous voyons le Pere: nostre main dextre, par laquelle nous nous offrons au Pere: sans lequel moyenneur il n'y a nulle approche avec Dieu, ny à nous, ny à tous les saincts. [6]) S'ils alleguent [7]) pour excuse, que la conclusion de toutes leurs prieres solennelles aux temples est qu'elles soyent agreables à Dieu par Iesus Christ, c'est un subterfuge frivole: veu que l'intercession de Iesus Christ n'est pas moins profanée quand on la mesle parmy les prieres et merites des saincts trepassez, que si on le laissoit là du tout, et qu'on ne fist mention que d'iceux. Davantage en toutes

1) *Le latin ajoute:* quaeso.
2) de ceux, *le latin a:* eorum omnium.
3) s'arrestent, *le latin dit:* oblectantur.
4) 1541 *ss.:* Et en cela faisant.
5) singulierement, *le latin a:* unice.
6) Lib. De Isaac et anima.
7) S'ils alleguent .... nouvelle de Iesus Christ, ***addition de 1559.***

leurs letanies, hymnes et proses, où ils magnifient les saincts iusques au bout, [1]) il n'est nulle nouvelle de Iesus Christ.

22. [2]) Or la follie s'est desbordée iusques là [3]) en cest endroit, que nous y [4]) pouvons contempler au vif la nature de superstition: laquelle apres avoir une fois ietté la bride, ne cesse d'extravaguer sans mesure. Car depuis qu'on a commencé d'adresser sa pensée aux saincts comme intercesseurs, petit à petit on a attribué à un chacun sa charge particuliere: tellement que selon la diversité des affaires, maintenant l'un, maintenant l'autre ont esté implorez pour advocats. Outreplus, un chacun a choisi son Sainct particulier, se mettant en la sauve-garde d'iceluy, comme en la protection de Dieu. [5]) Et est advenu non seulement (ce que le Prophete reprochoit aux Israelites) que les dieux ayent esté dressez selon le nombre des villes: mais selon la multitude des personnes, d'autant qu'un chacun a eu le sien. [6]) Or si ainsi est qu'ils ayent leur affection fichée en la volonté [7]) de Dieu, qu'ils regardent en icelle, et y raportent tous leurs desirs: quiconque leur assigne autre oraison que de souhaitter l'advenement du royaume de Dieu, il a une estime d'eux trop rude et trop charnelle, et mesme leur fait iniure. Dont on peut iuger comment doit estre prinse la fantasie commune, qui est de penser les Saincts estre enclins [8]) envers un chacun, selon qu'on leur porte honneur. Finalement, plusieurs ne se sont contenus d'un horrible sacrilege, les invoquans non point comme patrons ou advocats, mais comme gouverneurs de leur salut. Voila où trebuschent les miserables hommes, quand une fois ils s'esgarent de leurs limites: c'est à dire de la parolle de Dieu. Ie laisse d'autres [9]) monstres d'impieté plus lourds et enormes, ausquels combien que les Papistes [10]) soyent detestables à Dieu, aux Anges et aux hommes: toutesfois il ne leur en chaut, et n'en ont nulle honte. Se iectans à genoux devant l'image [11]) de saincte Barbe, saincte Caterine, et semblables saincts forgez à leur poste, [12]) ils barbotent Pater noster. Tant s'en faut que ceste furie soit corrigée ou reprimée par ceux qui se disent prelats, curez ou prescheurs, [1]) que plustost ils y applaudissent, d'autant qu'ils y flairent du gain. Mais encores qu'ils taschent de laver leurs mains d'un si vilain sacrilege, d'autant qu'il ne se commet point en leurs messes ny en leurs vespres: [2]) sous quelle couleur defendront-ils ces blasphemes qu'ils lisent à pleine gorge, où ils prient sainct Eloy, ou sainct Medard, de regarder du ciel leurs serviteurs pour les aider? mesmes où ils supplient la vierge Marie de commander à son Fils qu'il leur octroye leurs requestes? Il a bien esté iadis defendu au concile de Carthage, qu'aucune priere qui se feroit à l'autel ne s'adressast aux Saincts. Et est vray semblable que les bons Evesques de ce temps-là, pource qu'ils ne pouvoyent du tout retenir et brider l'impetuosité du fol populaire, ont cherché pour le moins ce remede qui n'estoit qu'à demy, c'est que les prieres [3]) publiques ne fussent pas infectées des folles devotions que les bigots avoyent introduites: comme de dire, Sancta Maria, ou Sancte Petre, ora pro nobis. Mais les autres se sont desbordés encore plus, voire avec une importunité diabolique, ne doutans point d'attribuer à cestuy-cy et à cestuy-là [4]) ce qui est propre à Dieu et à Iesus Christ.

23. [5]) Ce qu'aucuns s'efforcent de monstrer que telle intercession puisse estre veue fondée en l'Escriture, en cela ils perdent leur peine. Il est fait souvent mention, disent-ils, des oraisons des Anges: et non seulement ce, mais il y a tesmoignage que les prieres des fideles sont portées par leurs mains iusques devant la face de Dieu. Ie leur concede: [6]) mais s'il leur semble bon de comparer les Saincts trespassez aux Anges, ils ont à prouver qu'ils sont esprits deputez pour procurer nostre salut (Hebr. 1, 14), et qu'ils ont la charge et commission de nous guider en toutes nos voyes (Ps. 91, 11): qu'ils sont à l'entour de nous, qu'ils [7]) nous admonnestent et consolent, et veillent tousiours pour nous conserver (Ps. 34, 8). Car toutes ces choses sont attribuées aux Anges, et non pas aux

1) où ils magnifient les saincts iusques au bout, *le latin dit:* ubi sanctis mortuis nihil non honoris defertur.
2) 1541 *p.* 532; 1545 *p.* 778; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 16.
3) s'est desbordée iusques là, 1541 *ss.:* s'est tellement esgarée.
4) y, *manque dans* 1541.
5) comme en la protection de Dieu, *le latin faisant allusion aux divinités de l'antiquité dit:* non secus atque tutelarium Deorum.
6) d'autant qu'un chacun a eu le sien, *manque dans le latin.*
7) en la volonté, *le latin dit:* in unam voluntatem.
8) 1541 *ss.:* les Sainctz enclins.
9) Ie laisse d'autres .... à Dieu et à Iesus Christ, *a été ajouté par l'auteur lors du dernier remaniement.*
10) Papistes, *manque dans le latin.*
11) *Le latin ajoute:* vel statuam.
12) forgez à leur poste, *addition du traducteur.*

1) prelats, curez ou prescheurs, *le latin dit simplement:* pastores.
2) d'autant qu'il ne se commet point en leurs messes ny en leurs vespres, *manque dans le latin.*
3) c'est que les prieres .... ora pro nobis, *le latin ne porte que:* ne hac forma vitiarentur publicae orationes, sancte Petre ora pro nobis.
4) à cestuy-cy et à cestuy-là, *le latin porte:* ad mortuos.
5) 1541 *p.* 533; 1545 *p.* 778 *s.*; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 17.
6) Ie leur concede, *ne se trouve pas dans le latin.*
7) 1541 *ss.:* qui (1551: qu'ilz) nous admonnestent, veillent tousiours *etc.*

Saincts. Or il appert [1]) par les offices divers dont l'Escriture distingue les Anges d'avec les hommes, que c'est bien sauter du coq à l'asne, de parler des uns et des autres en confus et sans discretion. Nul n'osera faire office d'advocat en siege presidial devant un iuge terrien, s'il n'est receu et accepté: d'où vient donc une si grande licence à ces vers ou crapaux, [2]) d'establir patrons et advocats devant Dieu, ceux ausquels la grace [3]) n'en a iamais esté donnée? Dieu a voulu assigner le soin de nostre salut aux Anges, et de là vient qu'ils sont aux assemblées publiques, et que l'Eglise leur est un theatre auquel ils contemplent avec admiration la sagesse grande et diverse de Dieu. Ceux qui transferent à d'autres ce qui est particulier aux Anges, pervertissent et confondent l'ordre mis de Dieu, lequel devoit estre inviolable. Ils appliquent d'aussi bonne grace [4]) les autres tesmoignages à ce propos. Ils alleguent [5]) ce que disoit le Seigneur à Ieremie, Si Moyse et Samuel estoyent devant moy pour me supplier, mon cœur ne s'adonne point à ce peuple (Ier. 15, 1). Et de cela ils forment leur argument ainsi: [6]) N'eust esté que Dieu eust voulu signifier que les morts prient pour les vivans, comment eust-il ainsi parlé de Moyse et Samuel, qui estoyent desia morts? Aucontraire, i'argue en ceste sorte: Puis qu'il appert que Moyse et Samuel ne prioyent point lors pour le peuple d'Israel, que les morts [7]) ne font nulle priere pour les vivans. Car qui penserons nous estre celuy d'entre les Saincts qui eust la solicitude pour le peuple, si Moyse ne s'en soucioit point: lequel a surmonté tous autres en humanité, bonté et solicitude paternelle? [8]) Or on peut par les parolles du Prophete inferer, que lors il ne faisoit nulle requeste. Parquoy s'ils cherchent ces petites subtilitez, de conclurre que les morts prient pour les vivans, puis que Dieu a dit, Si Moyse et Samuel prioyent, i'auray une raison plus apparente, que Moyse ne prioit point en l'extreme necessité du peuple: duquel il est dit, S'il prioit, [9]) qu'il ne seroit point exaucé. [10]) Dont il est vray-semblable que

1) Or il appert . . . . à ce propos, *addition de la dernière rédaction.*
2) ou crapaux, *n'est pas dans le latin.*
3) la grace, *le latin dit:* munus.
4) Ils appliquent d'aussi bonne grace, *le latin dit:* eadem dexteritate pergunt in citandis.
5) 1541 *ss.:* Ilz alleguent aussi.
6) Et de cela ils forment leur argument ainsi, *n'est pas dans le latin.*
7) que les morts . . . . pour les vivans, *le latin porte:* tunc nullam fuisse prorsus mortuorum intercessionem.
8) en humanité, bonté et solicitude paternelle, *manque dans le texte latin, qui dit seulement:* qui alios omnes in hac parte longo intervallo, dum viveret, superavit. 1541 *ss. ont simplement:* lequel a surmonté tous autres en cest endroit?
9) 1541—1551: s'il le prioit, *ce qui ne donne pas de sens.*
10) qu'il ne seroit point exaucé, *n'est pas dans le latin.*

nul autre ne prie, veu que Moyse surmon autres en bonté et clemence. [1]) Voilà qu'il tent en leurs cavillations d'estre navrez du dont ils se pensoyent bien munis. Neantmoi une moquerie, de forcer ainsi ceste sentenc son simple sens, veu que nostre Seigneur ne autre chose, sinon qu'il ne pardonnera poi peuple, quand mesme ils auroyent quelque pour advocat, ou quelque Samuel: pour les desquels il avoit iadis tant fait. Lequel sens clairement deduire d'un autre semblable d'Ezechiel: Si certes ces trois personnages, Seigneur, Noé, Daniel et Iob estoyent en ils ne delivreroyent ne fils ne fille par leur mais leurs ames tant seulement (Ezech. 14, Où sans doute il a voulu dire, Si les deu toyent ressuscitez, et vivoyent en la cité. troisieme, [3]) assavoir Daniel, estoit encore sur et on sait bien que lors estant encores en de son ieune aage, il estoit un exemple si de vraye pieté. Laissons donc à part ceu quels l'Escriture tesmoigne ouvertement qu achevé leurs cours. Pourtant sainct Paul de David, ne dit pas qu'il aide ses succes par prieres, mais seulement qu'il a servy à s (Act. 13, 36).

24. [5]) Ils repliquent derechef, en dema si ie veux leur oster toute affection d'amo qu'en toute leur vie ils ont esté si ardens e tion et pieté. [7]) A cela ie respon, que co ne veux point esplucher curieusement qu qu'ils font, ou à quoy ils pensent: aussi point vray semblable qu'ils soyent agitez de divers [8]) desirs: mais est probable que d' lonté arrestée ils cherchent le royaume d qui ne consiste point moins en la confusio iniques qu'au salut des fideles. Si cela est il n'y a nulle doute que leur charité ne so enclose en la communion du corps de Ch

1) en bonté et clemence, *le latin porte:* humanita tate et paterna sollicitudine.
2) *De même que dans l'ancien texte latin ava* duos ex illis, les deux *manque dans la traduction de 1541 à 1559, on y lit seulement:* que s'ilz esto suscitez.
3) Car le troisieme . . . . de vraye pieté, *man les édd. françaises antérieures à 1560, quoique ce addition de la rédaction de* 1543.
4) ses successeurs, *le texte latin plus exact dit:* post
5) 1541 *p.* 534; 1545 *p.* 780; 1551 *ss. Ch. XV.*
6) Ils repliquent derechef, en demandant, 1541 *s* on demandera si *etc.*
7) 1541 *ss.:* et pitié, *ce qui est conforme au lati* tem et misericordiam.
8) *Le latin ajoute:* et particularibus.
9) confusion, *le latin dit:* interitu.
10) Si cela est vray . . . . le porte, *addition de*

ces venerables docteurs[1]) voudroyent sous ombre de ces mots, qui les croyroit, faire les Saincts[2]) intercesseurs: ie leur demande pourquoy en si grande trouppe, et quasi en une formiliere de Saincts,[3]) ils n'ont pas laissé un petit coing à Abraham pere de toute l'Eglise. C'est chose trop notoire de quel bourbier, ou de quelle racaille[4]) ils tirent leurs saincts. Qu'ils me respondent si c'est chose decente qu'Abraham, lequel Dieu a preferé à tous, et lequel il a exalté en degré souverain d'honneur, soit oublié et mis sous le pied. Mais voicy que c'est: pource que chacun sait bien que telle coustume n'a iamais esté à l'Eglise ancienne, ces rustres[5]) pour cacher la nouveauté se sont teuz des Saincts qui avoyent vescu sous la Loy: comme si en introduisant diversité de noms, ils estoyent à excuser, en ingerant une façon nouvelle et bastarde. Ce qu'aucuns alleguent du Pseaume,[6]) là où les fideles prient Dieu d'avoir pitié d'eux en faveur de David (Ps. 132, 1. 10): tant s'en faut qu'il ayde à l'intercession des Saincts,[7]) qu'il n'y a rien plus propre à la mettre bas. Car si nous considerons quel degré a tenu David, nous verrons qu'en cest endroit il est separé de toute la compagnie des Saincts, afin que Dieu ratifie la paction faicte avec luy. Parquoy le sainct Esprit a regard à la promesse, plustost qu'à la personne de l'homme: et quant et quant insinue sous ceste figure l'intercession[8]) de Iesus Christ. Car ce qui a esté singulier à David, entant qu'il estoit image de Iesus Christ, il est certain qu'il ne peut competer aux autres.

26.[9]) Mais aucuns sont meuz de ceste raison, que les oraisons des saincts ont esté souvent exaucées. Pourquoy? Certes pourtant qu'ils ont prié. Ils ont esperé en toy, dit le Prophete, et ils ont esté conservez: ils ont crié, et n'ont point esté confus (Ps. 22, 5. 6). Prions donc aussi à leur exemple, afin que nous soyons, comme eux, exaucez. Mais c'est arguer[10]) contre tout ordre raisonnable, de dire (comme font noz adversaires)[11]) qu'il n'y en aura nul exaucé, sinon ceux qui l'ont desia esté. Combien est meilleur l'argument de sainct Iaques? Elie, dit-il, estoit homme semblable à nous: et pria qu'il ne pleust point, et par trois ans et demy n'y eust nulle pluye sur la terre: derechef il pria, et le ciel donna sa pluye, et la terre rendit son fruit (Iaq. 5, 17. 18). Quoy donc? infere-il qu'Elie ait quelque singuliere prerogative, à laquelle nous devions recourir? Non: mais aucontraire, il demonstre la vertu perpetuelle de pure et saincte oraison, pour nous exhorter à semblablement prier. Car nous recognoissons trop maigrement[1]) la promptitude et benignité de Dieu à exaucer les siens, sinon que par l'experience des Saincts, qui ont esté exaucez, nous soyons confermez en plus certaine fiance de ses promesses: esquelles il ne dit pas que ses aureilles seront enclines à en ouyr un ou deux, ou petit nombre: mais tous ceux qui invoqueront son nom. Leur ignorance[2]) est d'autant moins excusable, en ce qu'il semble que de propos deliberé ils mesprisent tant d'advertissemens de l'Escriture. David a esté souvent delivré par la puissance de Dieu: a c'esté pour l'attirer à soy, ou[3]) que nous soyons auiourdhuy secourus par ses suffrages? Il en parle bien autrement: Les iustes, dit-il, ont l'œil sur moy pour voir quand tu m'exauceras (Ps. 142, 8). Item, Les iustes le verront et se resiouiront, et espereront au Seigneur (Ps. 52, 8; 40, 4). Voicy, le povre a crié à Dieu, et il luy a respondu (Ps. 34, 7). Il y a beaucoup de pareilles sentences,[4]) où il induit Dieu à l'exaucer par ceste raison, Que les fideles ne seront point confus: mais que par tel exemple ils prendront courage à bien esperer. Il nous suffira d'un pour ceste heure. Pour ceste cause, dit-il, tout sainct te priera en temps opportun (Ps. 32, 6). Lequel lieu i'allegue tant plus volontiers, pource que ces caffars,[5]) qui ont leur langue à loage pour maintenir par leur babil effronté la tyrannie du Pape,[6]) n'ont point eu honte d'en faire bouclier pour prouver l'intercession des Saincts. Or David n'a voulu autre chose, sinon monstrer le fruict qui devoit provenir de la clemence et humanité de Dieu, quand il luy auroit ottroyé sa demande. Nous avons à noter en general, que l'experience de la grace de Dieu, tant envers nous qu'envers les autres, est une ayde non petite pour confermer la fidelité de sa parolle.[7]) Ie ne reciteray point plusieurs passages, esquels David se propose les benefices de Dieu qu'il avoit ia receuz,

---

1) venerables docteurs, *le latin porte:* boni isti magistri.
2) les Saincts, *le latin dit:* Patriarchas.
3) et quasi en une formiliere de Saincts, *addition du traducteur.*
4) ou de quelle racaille, *ajouté par le traducteur.*
5) ces rustres, *n'est pas dans le latin.*
6) du Pseaume, *manque dans le latin.*
7) à l'intercession des Saincts, *le latin dit:* eorum errori.
8) *Le latin ajoute:* unica.
9) 1541 *p.* 536; 1545 *p.* 782; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 20.
10) 1541 *et* 1545: Mais nous arguons.
11) comme font nos adversaires, *addition du traducteur.*

---

1) nous recognoissons trop maigrement, *latin dit:* maligne interpretamur.
2) *Depuis:* Leur ignorance, *tout le reste du* §. *est une addition de la rédaction de* 1559.
3) *Le latin porte:* an ut eam (Dei virtutem) ad se traheret ut eius suffragio liberaremur.
4) *Le latin ajoute:* in Psalmis.
5) caffars, *le latin:* rabulas.
6) la tyrannie du Pape, *le latin dit simplement:* ad defensionem Papatus.
7) de sa parolle, *le latin dit:* promissionum.

pour matiere de fiance à l'advenir; car en lisant les Pseaumes, on les rencontrera par tout. Et il tenoit cela du Patriarche Iacob, qui en avoit iadis donné l'exemple: [1]) Seigneur, ie suis bien par des-tous tes misericordes, et la verité que tu as accomplie envers ton serviteur [2]) (Gen. 32, 10), etc. Il allegue bien la promesse, mais non pas seule: car il conioinct l'effect quant et quant, afin d'estre mieux encouragé, pour se fier que Dieu sera tousiours tel envers luy, comme il avoit senty desia: veu qu'il n'est point semblable aux hommes mortels, qui se faschent d'avoir esté trop larges, ou qui voyent leurs facultez s'espuiser: mais il veut estre estimé selon sa propre nature: comme David le sait bien faire, Tu m'as racheté, dit-il, ô Dieu de verité (Ps. 31, 6). Apres avoir attribué à Dieu la louange de son salut, il adiouste qu'il est veritable: pource que s'il n'estoit tousiours semblable à soy, on ne pourroit pas recueillir de ses benefices, argument assez ferme pour le prier en fiance. Mais quand nous savons que toutes fois et quantes qu'il nous ayde et nous subvient, il donne approbation de sa clemence et fidelité, il ne faut pas craindre qu'il nous veuille frustrer, ou que nostre attente soit confuse, quand nous viendrons à luy.

27. [3]) La somme totalle revient là: Puis que l'Escriture nous enseigne, que c'est une principalle partie du service de Dieu que de l'invoquer, comme aussi il prise plus cest hommage [4]) que nous luy faisons que tous sacrifices: que c'est un sacrilege tout manifeste d'adresser oraison à nul autre. Parquoy il est dit au Pseaume, Si nous avons espandu noz mains à nuls dieux estranges, le Seigneur ne s'enquestera-il point d'un tel forfait (Ps. 44, 21. 22)? Davantage, puis que Dieu ne veut estre invoqué qu'avec foy, et que notamment il nous commande de former noz oraisons à la reigle de sa parolle: finalement, puis que la foy estant fondée en icelle, est la vraye mere d'oraison, si tost qu'on se destourne de la Parolle, l'oraison est [5]) quant et quant abastardie. Or il a esté monstré que par toute l'Escriture cest honneur est reservé à un seul Dieu. Quant est de l'intercession, nous avons aussi veu que l'office en est particulier à Iesus Christ: et qu'il n'y a nulle oraison agreable à Dieu, si ce Mediateur ne la sanctifie. Nous avons plus outre monstré, combien que les fideles facent requestes et supplications mutuellement les uns pour les autres, [1]) que cela ne derogue rien à l'intercession [2]) de Iesus Christ. Car tous depuis le premier iusqu'au dernier s'appuyent sur icelle, pour recommander à Dieu tant eux que leurs freres. Cependant nous avons adverty, que cela est sottement et sans propos tiré aux trespassez, ausquels nous ne lisons pas qu'il ait iamais esté commandé de prier pour nous. L'Escriture nous exhorte souvent à rendre ce devoir les uns envers les autres: quant aux morts il ne s'en trouve point une syllabe. Mesmes sainct Iaques conioignant ces deux, que nous confessions noz pechez entre nous, et que nous prions mutuellement les uns pour les autres (Iaq. 5, 16), exclud tacitement ceux qui ne conversent plus au monde. Par ainsi ceste seule raison doit suffire pour condamner l'erreur d'invoquer les Saincts, [3]) ou les requerir pour patrons: c'est que la preface [4]) de bien et deuement prier, procede de la foy, laquelle est de l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 17), en laquelle il n'est nulle part fait mention que les Saincts soyent intercesseurs. [5]) Car ç'a esté une pure superstition de leur avoir assigné cest estat et office, qui ne leur estoit point donné de Dieu. Car combien que l'Escriture soit pleine de beaucoup de formes de prier, on n'y trouvera point un seul exemple que iamais les fideles ayent cherché des advocats d'entre les morts: et toutesfois on ne pense point en la Papauté que les oraisons vaillent rien sans cela. [6]) Davantage, il est tout notoire que telle superstition a esté engendrée de pure incredulité, [7]) pource qu'on ne s'est point contenté de Iesus Christ pour mediateur, ou qu'on l'a du tout despouillé de ceste louange. Ce qui se peut aisément monstrer par leur impudence: pource qu'ils n'ont nul argument plus ferme à maintenir leur resverie de l'intercession des Saincts: qu'en alleguant que nous sommes indignes d'approcher familierement de Dieu. Ce que nous confessons estre tresvray: mais de là nous concluons qu'ils ne laissent rien qui soit à Iesus Christ, veu qu'ils tiennent pour rien qu'il soit nostre mediateur et advocat, et ne daignent pas le

---

1) Et il tenoit cela du Patriarche Iacob qui en avoit iadis donné l'exemple, *le latin ne dit rien de cette transmission:* Hoc idem suo exemplo prius docuerat Iacob.
2) *Le latin ajoute encore:* In baculo meo transivi Iordanem istum et nunc cum duabus turmis egredior.
3) *Le* §. 27 *appartient à la dernière rédaction.*
4) *Le latin ajoute:* pietatis.
5) est, *le latin dit:* necesse est.

1) *Le latin ajoute:* apud Deum.
2) l'intercession, *le latin ajoute:* unicae.
3) d'invoquer les Saincts . . . . pour patrons, *manque au latin.*
4) la preface, *le latin dit:* exordium, *qui signifie ici:* commencement, origine, source.
5) que les Saincts soyent intercesseurs, *le latin dit simplement:* fictitiae intercessionis.
6) et toutesfois on ne pense point en la Papauté que les oraisons vaillent rien sans cela, *voici le latin qui dit le contraire,* sine qua (advocatione) in Papatu nulla creditur esse oratio.
7) incredulité, *le latin:* diffidentia.

mettre en conte, s'arrestans plustost[1]) à sainct George, sainct Hippolite, et pareilles masques.

28.[2]) Or combien que l'oraison, à parler proprement, ne comprenne que les requestes et supplications, toutesfois il y a telle affinité entre la demande et action de graces, qu'il n'y a point d'inconvenient de conioindre les deux ensemble. Au reste, les especes que sainct Paul recite à Timothée,[3]) se rapportent à la premiere partie, qui est de supplier et requerir Dieu. En quoy faisant nous espandons nos desirs devant luy, pour demander tant ce qui sert à magnifier son nom et avancer sa gloire, que les biens qui sont pour nostre usage et profit. En rendant graces, nous luy faisons l'hommage qui est deu à ses benefices, protestans avec louange que tout ce que nous avons de bien, nous vient de sa liberalité. David a comprins ces deux parties en disant, Invoque moy au iour de la necessité: ie te delivreray, et tu me glorifieras (Ps. 50, 15). L'Escriture non sans cause nous advertist de nous exercer incessamment en tous les deux. Car, comme nous avons dit ailleurs,[4]) et l'experience le monstre par trop, nostre indigence est si grande, et nous sommes de tous costez si fort contraints et pressez en plusieurs destrois, que tous ont assez de raison de souspirer assiduellement devant luy, et le supplier qu'il les aide. Car encore qu'aucuns ne soyent point battus d'adversitez, si est-ce que les plus saincts doyvent bien estre aiguillonnez par leurs pechez à prier. Et puis les alarmes innumerables[1]) qui leur sont dressées à chacune heure, les y doyvent pousser au double. Quant au sacrifice de louange et action de grace, nous n'y pouvons faire interruption sans grand forfait: veu que Dieu ne cesse d'amasser bien-faits les uns sur les autres, pour nous contraindre à luy en faire recognoissance, quelque paresseux et tardifs que nous soyons. Bref, les largesses de ses bien-faits qui redondent sur nous, sont si amples et continuelles, et les miracles de ses œuvres, quelque part qu'on puisse regarder, apparoissent si grans, si excellens et infinis, que iamais ne nous defaut cause et matiere de le louer, glorifier et exalter, et de luy rendre graces en tout et par tout. Et afin que cecy soit mieux expliqué,[2]) puis que toute nostre esperance et tout nostre bien tellement gist en Dieu, comme il a par cy devant assez esté monstré, que ne nous, ne tout ce qui est nostre, et qui nous concerne, ne pouvons aucunement prosperer que par sa benediction: il faut bien que continuellement luy recommandions[3]) et nous, et tout ce qui est nostre. Davantage, que tout ce que nous proposons, disons et faisons, soit proposé, dit et fait sous sa main et volonté, et en l'esperance de son aide. Car nostre Seigneur maudit tous ceux qui en fiance d'eux-mesmes, ou d'autruy, proposent et deliberent leur conseil et font aucune entreprinse, et veulent commencer quelque chose hors de sa volonté, et sans l'invoquer n'implorer son aide (Iaq. 4, 13. 14; Is. 30, 1; 31, 1). Et puis qu'il[4]) a esté desia dit quelque fois, qu'on ne luy rend pas l'honneur qu'on luy doit, sinon qu'il soit recognu autheur de tout bien, il s'ensuit que nous devons tout prendre comme de sa main, avec continuelle action de graces: et qu'il n'y a nul bon moyen d'aucunement user de ses bien-faits, qui nous sont continuellement eslargis de luy, si nous ne sommes aussi continuels à le louer et le remercier. Car quand sainct Paul dit tous les biens de Dieu nous estre sanctifiez par la Parolle et oraison (1 Tim. 4, 5) par ce il demonstre aussi, que sans la Parolle et oraison ils ne nous sont pas sanctifiez.[5]) Par la Parolle il entend[6]) la foy, laquelle a correspondance[7]) à

1) s'arrestans plustost, *le latin dit:* nisi accedant Georgius et Hippolytus.

2) *Le contenu du* §. 28 *a été en grande partie remanié en* 1559. *Voici l'ancien texte tel qu'il se trouve dans l'éd. de* 1541 *p.* 537; 1545 *p.* 782; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 21: Oraison, comme nous la prenons, ha deux parties: c'est à sçavoir, petition (1551 *ss.:* requeste) et action de graces: car les especes que recite Sainct Paul revyennent toutes à ces deux membres. Et par petition (*ibid.:* requeste) nous exposons à Dieu nostre cœur et desir, requerans de sa bonté, premierement les choses qui seulement tendent et servent à sa gloire: et apres celles qui nous sont aussi utiles et dont nous avons besoing. Et par action de graces nous recongnoissons ses biensfaictz envers nous et les confessons à sa louenge: le remerciant de toutes choses, en luy donnant la gloire generallement de tous biens: et les attribuans à sa bonté. Lesquelles deux parties David comprend en un vers, disant en la personne de nostre Seigneur: Invoque-moy au iour de ta necessité: et ie te delivreray et tu me glorifieras (Ps. 50, 15). De toutes deux nous devons continuellement user: car nostre indigence et povreté est si grande, nostre imperfection de tous costez si fort nous presse et nous grieve, que ce doibt bien à tous, voire aux plus sainctz, donner occasion de à toute heure se plaindre et souspirer à Dieu, et de l'invoquer en toute humilité. En oultre si amples et si continuelles largesses des biensfaictz de nostre Seigneur redondent sur nous (1551: les largesses .... qui redondent sur nous sont si amples *etc.*): et les miracles de ses œuvres *etc. Pour ce qui suit l'ancienne rédaction a été conservée.*

3) à Timothée, *n'est pas dans le latin.*

4) comme nous avons dit ailleurs, *manque dans le latin.*

1) *Le latin ajoute:* tentationum.

2) 1541 *ss. et encore* 1560 *et* 1561: Et à fin que myeux cecy soit expliqué.

3) 1541 *et* 1545: recommandions à luy.

4) 1551 *ss. Ch. XV.* §. 22; 1541 *p.* 538; 1545 *p.* 783: De ce qui a esté dict, qu'il nous fault croire et recongnoistre qu'il est autheur de tout bien *etc.*

5) ils ne nous sont pas sanctifiez, *le latin a:* minime sancta et pura nobis esse.

6) *Le latin ajoute:* metonymice.

7) correspondance, 1541 *et* 1545: correlation.

ment aux oraisons publiques:[1]) combien qu'elles
uissent estre continuelles, et qu'elles ne se peuvent
doyvent faire que selon la police ordonnée du
mun consentement de l'Eglise, comme on voit[2])
il est bon de s'assembler. Et pourtant il y a
ures certaines constituées, qui sont indifferentes
iant à Dieu, mais necessaires quant à l'usage des
ommes: afin qu'on ait esgard à la commodité de
ous: et que, comme dit sainct Paul, tout se face en
'Eglise en[3]) bon ordre et concorde[4]) (1 Cor. 14, 40).
Toutesfois cela n'empesche point qu'une chacune
Eglise ne se doyve tousiours inciter à plus frequent
usage de prier, et singulierement quand elle se voit
pressée de quelque necessité.[5]) Touchant de la perseverance, laquelle est aucunement prochaine à la
continuation,[6]) nous aurons opportunité d'en dire en
la fin. Or cela ne sert de rien pour maintenir la
superstitieuse prolongation et repetition des prieres,[7])
laquelle nous est defendue de nostre Seigneur (Matth.
6, 7). Car il ne defend pas de persister en prieres,
ne d'y retourner, et[8]) longuement et souvent, et
avec[9]) affection vehemente: mais il nous enseigne de
ne nous point confier que nous contreignons Dieu
à nous accorder noz demandes, en l'importunant par
vaine loquacité, comme s'il se pouvoit fleschir par
babil, à la façon des hommes. Car nous savons[10])
que les hypocrites, ne pensans point en eux mesmes
que c'est à Dieu qu'ils ont affaire, font leurs pompes
aussi bien en priant qu'en quelque triomphe. Comme
le Pharisien (Luc 18, 1 s.) qui remercioit Dieu qu'il
n'estoit point semblable aux autres, s'applaudissoit à la
veue des hommes, comme s'il vouloit acquerir reputation de saincteté en se confessant redevable à Dieu.
Ceste longueur de prier a auiourdhuy sa vogue en
la Papauté, et procede de ceste mesme source: c'est
que les uns[11]) en barbotant force Ave maria, et reiterant cent fois un Chappellet, perdent une partie
du temps: les autres, comme les chanoines et caffars,
en abbayant le parchemin iour et nuit, et barbotant
leur breviaire vendent leurs coquilles au peuple.

Puis qu'une telle garrullité est pour se ... il ne nous la...
Dieu comme avec un petit enfant, il ne nous ... à ce
esbahir si Iesus Christ luy ferme la porte, où il ne
qu'elle n'ait point d'entrée en son Eglise, et d'une
se doit ouir autres prieres que cordiales. et d'une
droite integrité. Il y a un second abus prochain à
cestuy-là, lequel aussi Iesus Christ condamne: assavoir que les hypocrites pour mieux faire leurs
monstres cherchent plusieurs tesmoins, et plustost
se viendront planter en plein marché, que de ne se
faire valoir en leurs prieres afin d'en estre louez du
monde. Puis que[1]) la fin d'oraison est, comme
desia devant a esté dit, que nos esprits soyent eslevez et tendus à Dieu, pour souhaitter sa gloire[2])
et confesser ses louanges, et pour luy demander secours en noz necessitez, de ce nous pouvons cognoistre que le principal de l'oraison gist au cœur et
en l'esprit, ou mesme plustost, qu'oraison proprement n'est que ce desir interieur, se convertissant et
adressant à Dieu, qui cognoist les secrets des cœurs.
Pourtant[3]) nostre Seigneur Iesus Christ,[4]) quand
il nous a voulu bailler une bonne reigle de faire
oraison, il nous a commandé d'entrer en nostre
chambre, et l'huis fermé, de prier là en secret nostre
Pere celeste: afin que luy, qui voit et penetre tous
les secrets, nous exauce (Matth. 6, 6). Car apres
nous avoir retiré de l'exemple des hypocrites, qui
par une monstre[5]) ambitieuse de prieres cherchent
d'estre glorifiez et favorisez du peuple, il adiouste
et enseigne consequemment ce qu'il faut faire: c'est
assavoir, entrer en la chambre, et y prier à porte
fermée. Par lesquelles parolles, comme ie l'entends,
il nous instruit de chercher telle retraitte, qui nous
aide d'entrer en nostre cœur de toute nostre pensée;
nous promettant qu'à telles interieures affections de
nostre cœur, nous aurons Dieu prochain, duquel n...[6])
corps doivent estre les vrais temples. Car par cela
il n'a pas voulu nier qu'il ne soit loisible et ne fai...
prier en autres lieux: mais seulement a voulu d...
clairer qu'oraison est une chose secrete, et qui g...
principalement au cœur et en l'esprit, duquel e...
requiert la tranquillité, hors toutes affections ch...
nelles, et tous troubles de solicitudes terrienn...
Ce n'est pas donc sans cause que le Seigneur Ie...
mesme, voulant du tout s'adonner à prier, se retir...
hors du bruit des hommes (Matth. 14, 23; Luc 5, 1...
mais plustost il le faisoit pour nous admonnes...
par son exemple de ne point contemner telles aid...

1) *Le latin ajoute*: ecclesiae.
2) comme on voit .... de s'assembler, ***addition du traducteur.***
3) 1541 *ss.*: selon bon ordre.
4) et concorde, *le latin dit*: et composite.
5) *Le latin ajoute*: acriore studio flagrare debeat.
6) continuation, *le latin a*: assiduitate.
7) Or cela ne sert .... des prieres, *le latin dit*: Porro haec nihil ad βαττολογίαν.
8) d'y retourner et, ***manque dans les anciennes édd. comme aussi dans le texte latin.***
9) 1541 *ss.*: ne longuement, ne souvent, ne avec *etc.*
10) Car nous savons .... d'en estre louez du monde, ***addition de la dernière rédaction.***
11) que les uns .... leurs coquilles au peuple, ***au ... latin porte simplement***: dum alii preculas ... terunt, alii longa verborum

1) 1551 *ss. Ch. XV.* §. 23; 1541 *p.* 539; 1545 *p.* 784.
2) souhaitter sa gloire, ***manque au latin.***
3) *Le texte latin de* 1559 *ajoute*: ut iam dictum est.
4) nostre Seigneur Iesus Christ, *le latin a*: coelestis magister.
5) 1541 *ss.*: qui par ambitieuse ostentation.
6) 1541 *et* 1545: par ce.

par lesquelles nostre courage soit plus fort eslevé en affection de bien prier, selon qu'il est par trop fragile de soy-mesme à s'escouler.[1]) Cependant neantmoins, comme il ne laissoit point de prier au milieu de la multitude, si l'opportunité s'y addonnoit, aussi nous, que nous ne faisions point de difficulté d'eslever les mains[2]) au ciel en tout lieu, toutes fois et quantes que mestier en sera (1 Tim. 2, 8). Mesmes il nous faut[3]) resoudre en ceci, que celuy qui refuse de prier en l'assemblée des fideles, ne sait que c'est de prier à part, ou en lieu escarté, ou en la maison: aussi à l'opposite, que celuy qui ne tient conte de prier à son privé et estant seul, quoy qu'il frequente[4]) les assemblées publiques, n'y sauroit faire prieres que frivoles et pleines de vent: veu qu'il s'adonne plus à l'opinion des hommes, qu'au iugement secret de Dieu. Cependant à ce que les prieres communes de l'Eglise ne fussent en mespris, Dieu les a ornées[5]) de tiltres excellens: sur tout quand il a nommé son temple Maison d'oraison (Is. 56, 7). En quoy il a monstré que la priere est le principal de son service: et qu'il avoit, en commandant d'edifier le temple, dressé une banniere pour assembler les fideles à luy faire cest hommage d'un commun accord. Il y a aussi la promesse notable adioustée: Seigneur, la louange t'attend en Sion, et le vœu t'y sera rendu (Ps. 65, 2). Car par ces mots le Prophete signifie, que iamais les prieres de l'Eglise ne sont vaines ne sans fruict, d'autant que Dieu donne tousiours matiere aux siens de luy sacrifier et chanter avec ioye. Or combien que les ombres de la Loy ayent pris fin, toutesfois pource que Dieu a aussi bien voulu par telle ceremonie nourrir entre nous l'unité de la foy, il n'y a doute que ceste promesse ne nous appartienne, laquelle de fait Iesus Christ a ratifiée par sa bouche, et sainct Paul enseigne qu'elle sera tousiours en vigueur.

30.[6]) Or comme Dieu ordonne à tout son peuple de faire prieres en commun, aussi il est requis que pour ce faire il y ait des temples assignez, ausquels tous ceux qui refusent de communiquer avec le peuple de Dieu en oraison, ne se peuvent excuser par ceste couverture, de dire qu'ils entrent en leurs chambres pour obeir au commandement de Dieu. Car celuy qui promet de faire tout ce que deux ou trois estans congregez en son nom, demanderont (Matth. 18, 19), testifie assez qu'il ne reiette point les prieres manifestes, mais que toute ambition et cupidité de gloire en soit hors: et au contraire, qu'il y ait vraye et pure affection au profond du cœur. Si tel est l'usage legitime des temples (comme il est certain qu'il est) il nous faut donner garde[1]) de les estimer propres habitacles de Dieu (comme on a fait par longues années)[2]) et dont nostre Seigneur nous preste l'aureille de plus pres: ou[3]) que nous leur attribuyons quelque sainteté secrete, laquelle rende nostre oraison meilleure devant Dieu. Car si nous sommes les vrays temples de Dieu, il faut que nous le prions en nous, si nous le voulons invoquer en son vray[4]) temple. Et quant à ceste opinion rude et charnelle, laissons-la aux Iuifs ou aux Gentils: puis que nous avons le commandement d'invoquer en esprit et verité le Seigneur, sans difference de place (Iean 4, 23). Bien est vray que le Temple estoit anciennement dedié par le commandement de Dieu, pour offrir prieres et sacrifices: mais cela estoit pour le temps que la verité estoit figurée[5]) sous telles ombres: laquelle nous estant declairée maintenant au vif, ne permet point que nous nous arrestions à aucun temple materiel. Et mesme le Temple n'estoit pas recommandé aux Iuifs à ceste condition, qu'ils deussent enclorre la presence de Dieu dedans les murailles d'iceluy, mais pour les exercer à contempler l'effigie et image du vray Temple. Parquoy, ceux qui aucunement estimoyent que Dieu habitast aux temples construits de mains d'hommes, furent grievement reprins par sainct Estienne, comme avoyent[6]) esté leurs predecesseurs par Isaie (Act. 7, 48; Is. 66, 1).

31.[7]) Pareillement de ce il est tres-manifeste, que le parler et le chanter, si on en use en oraison, ne sont rien estimez devant Dieu, et ne profitent de rien envers luy, s'il ne viennent de l'affection et du profond du cœur; mais plustost aucontraire, ils l'irritent et provoquent son ire contre nous, s'ils ne procedent et ne sortent seulement que de la bouche: pource que c'est abuser de son tres-sacré Nom, et avoir en moquerie sa maiesté, comme il le declaire par son Prophete. Car combien[8]) qu'il parle en general de toutes fictions, il comprend cest abus

1) qu'il est par trop fragile de soy-mesme à s'escouler (per se nimium lubricus) *addition de* 1559.
2) les mains, *le latin:* puras manus.
3) *Le reste du §. depuis:* Mesmes il nous faut, *a été ajouté lors de la dernière rédaction.*
4) *Le latin ajoute:* sedulo.
5) *Le latin ajoute:* olim.
6) 1541 *p.* 540; 1545 *p.* 785; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 25. *La traduction des premières lignes différait dans ces édd. de celle de* 1560: Et mesmes, comme la parolle de Dieu ordonne prieres publiques entre les fideles: ainsi fault-il qu'il y ayt temples deputez à les faire: ausquelz *etc.*

1) 1541 *et* 1545: de garde.
2) par longues années, *le latin porte:* aliquot saeculis.
3) ou, *manque dans* 1541, 1545, 1551, *par suite d'une faute d'impression.*
4) vray, *le latin:* sancto (templo suo).
5) figurée, *le latin porte:* delitescebat.
6) comme avoyent esté leurs predecesseurs par Isaie, *addition de la rédaction de* 1543 (1545).
7) 1541 *p.* 541; 1545 *p.* 786; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 26.
8) Car combien . . . . avec le reste, *a été ajouté en* 1559.

avec le reste. Ce peuple, dit-il, approche de moy par sa bouche, et en ses levres me glorifie: mais leur cœur est loin de moy. Ils m'ont craint par le mandement et les doctrines des hommes. Pourtant ie feray à ce peuple une grand'merveille, [1]) et un miracle grand et espovantable. Car la sapience de tous leurs sages perira: et l'entendement de leurs prudens et anciens sera aneanty (Is. 29, 13. 14; Matth. 15, 8). Nous ne disons pas toutesfois que la parolle ou le chant ne soyent bons: ains les prisons tres-bien, [2]) moyennant qu'ils suyvent l'affection du cœur et servent à icelle. Car en ce faisant ils aident l'intention de l'homme, autrement [3]) fragile et facile à divertir, si elle n'est en toutes sortes confermée: et la retiennent [4]) en la cogitation de Dieu. Davantage, d'autant que tous noz membres, chacun en son endroit, doivent glorifier Dieu, il est bon que mesmement la langue, qui est specialement creée de Dieu pour annoncer et magnifier son Nom, soit employée à ce faire, soit en parlant ou en chantant. Et principalement elle est requise aux oraisons qui se font publiquement aux assemblées des Chrestiens, ausquelles il nous faut monstrer que comme nous honnorons Dieu d'un mesme esprit et d'une mesme foy, aussi nous le louons d'une commune et mesme parolle, et quasi d'une mesme bouche (Rom. 15, 6): et ce devant les hommes: afin qu'un chacun oye manifestement la confession de la foy qu'a son frere: et soit edifié et incité à l'imitation d'icelle.

32. [5]) Quant à la façon de chanter aux Eglises, i'en diray en passant ce mot, que non seulement elle est fort ancienne, mais que les Apostres mesmes en ont usé, comme on peut deduire de ces parolles de sainct Paul: Ie chanteray de bouche, et ie chanteray d'intelligence (1 Cor. 14, 15). Item aux Colossiens, Vous enseignans et exhortans l'un l'autre entre vous par Hymnes, Pseaumes et Cantiques spirituels, chantans en voz cœurs au Seigneur avec grace (Col. 3, 16). Car au premier passage il monstre qu'on doit chanter de cœur et de langue: au second il loue les chansons spirituelles, par lesquelles les fideles s'edifient entre eux. Toutesfois, nous voyons par ce que dit sainct Augustin, que cela n'a point esté tousiours universel. Car il raconte qu'on commença de chanter à Milan du temps [6]) de sainct Ambroise, lors que Iustine mere de l'Empereur Valentinien persecutoit les Chrestiens, [1]) et que la coustume de chanter vint de là aux Eglises Occidentales. [2]) Or il avoit dit un peu auparavant, que ceste façon estoit venue des parties d'Orient, où on en avoit tousiours usé. [3]) Il demonstre aussi au second livre des Retractations [4]) que l'usage en fut receu en Aphrique de son temps. [5]) Et certes si le chant est accommodé à telle gravité qu'il convient avoir devant Dieu et devant ses Anges, c'est un ornement pour donner plus de grace et dignité aux louanges de Dieu, [6]) et est un bon moyen pour inciter les cœurs, et les enflamber à plus grande ardeur de prier: mais il se faut tousiours donner garde que les aureilles ne soyent plus attentives à l'harmonie du chant, que les esprits au sens spirituel des parolles. Ce que sainct Augustin confesse en un autre passage avoir craint, disant qu'il eust desiré qu'on eust observé par tout la façon de chanter qu'avoit Athanaise: assavoir, laquelle [7]) ressemble mieux à lecture qu'à chant: mais il adiouste d'autrepart, que quand il se souvenoit du fruit et de l'edification qu'il avoit receue en oyant chanter à l'Eglise, il enclinoit plus à la partie contraire, c'est d'approuver le chant. [8]) Quand donc on usera de telle moderation, il n'y a nulle doute que ce ne soit une façon tressaincte et utile: comme aucontraire, les chants et melodies qui sont composées au plaisir des aureilles seulement, comme sont [9]) tous les fringots et fredons de la Papisterie, et tout ce qu'ils appellent musique rompue et chose faite et chants à quatre parties, ne conviennent nullement à la maiesté de l'Eglise, et ne se peut faire qu'ils ne desplaisent grandement à Dieu.

33. [10]) Dont aussi il appert que les oraisons [11]) publiques ne se doyvent faire n'en langage Gre[illegible] entre les Latins, n'en Latin entre François ou An[illegible]

---

1) une grand'merveille, *addition du traducteur.*
2) les prisons tres-bien, *le latin porte*: valde commendamus.
3) autrement, *addition de l'édition de* 1560.
4) la retiennent, *le latin*: exercent.
5) *Ce* §. *ne date que de la rédaction de* 1545 (1545 *p.* 786 *s.*; 1551 *ss. Ch.* XV. §. 26).
6) *Le latin ajoute:* demum.

1) les Chrestiens, *le latin porte:* fidem orthodoxam, *ajoute encore ces mots:* (et) populus solito magis assiduus ess[illegible] in vigiliis.
2) Confess., lib. IX, cap. 7.
3) où on en avoit tousiours usé, *n'est pas dans le latin*
4) Chap. 11.
5) *Le traducteur a omis ici le passage de St. August[illegible] cité par le texte latin. Le voici:* Hilarius quidam, inquit, [illegible] tribunitius morem, qui tunc esse apud Carthaginem coeper[illegible] ut hymni ad altare dicerentur de Psalmorum libro, vel a[illegible] oblationem, vel quum distribueretur populo quod fuisset ob[illegible] tum, maledica reprehensione ubicunque poterat lacerabat. H[illegible] respondi iubentibus fratris.
6) aux louanges de Dieu, *le latin dit:* sacris actionibu[illegible]
7) assavoir laquelle . . . . qu'à chant, *voici le latin est plus complet:* qui lectorem tam modico vocis flexu iube[illegible] sonare, ut pronuncianti vicinior foret quam canenti.
8) Confess. lib. X, cap. 33.
9) comme sont . . . . à quatre parties, *addition de traduction française.*
10) 1541 *p.* 541; 1545 *p.* 787; 1551 *ss. Ch.* XV. §. 27
11) 1541—1551: que oraisons.

la meilleure maniere de prier est celle qu'a baillé un Poete ancien, de requerir Dieu de nous faire le bien, soit que nous le demandions ou ne le demandions pas:[1]) et vouloir destourner le mal de nous, mesmes quand nous desirerions qu'il nous advinst.[2]) Enquoy il a bonne opinion, comme peut avoir un homme Payen, d'autant qu'il voit combien il est dangereux de requerir à Dieu ce que nostre cupidité nous enseigne. Et pareillement monstre assez nostre mal-heur, en ce que nous ne pouvons pas sans dangier ouvrir la bouche pour rien demander à Dieu, sinon que le sainct Esprit nous conduise[3]) à la droite forme de bien prier (Rom. 8, 26). Et d'autant[4]) plus ce privilege merite-il d'estre prisé de nous, que le Fils de Dieu nous suggere quasi les parolles en la bouche, lesquelles delivrent nos esprits de tous scrupules et doutes.

35.[5]) Ceste oraison[6]) ou reigle de prier contient six requestes.[7]) Car i'ay raison de n'accorder point avec ceux qui la divisent[8]) en sept articles, d'autant que l'Evangeliste parlant en ceste forme, Ne nous induy point en tentation, mais delivre-nous du maling: lie ces deux membres ensemble,[9]) pour en faire une seule demande.[10]) Comme s'il disoit, Ne permets point que soyons vaincuz de tentation, ains plustost donne secours à nostre fragilité, et delivre nous, de peur que nous ne succombions. Et de fait, les anciens Docteurs accordent à ceste exposition.[11]) Dont il est facile de iuger que ce qui est adiousté en sainct Matthieu, et qu'aucuns ont prins pour une septieme requeste,[12]) n'est qu'une explication de la sixieme, et se doit à icelle raporter. Or combien que l'oraison[13]) soit telle, qu'en chacune partie d'icelle nous devons regarder l'honneur de Dieu principalement: derechef, combien qu'il nous[14]) soit expedient que tout ce qui y est contenu advienne comme nous le demandons, neantmoins les trois premieres requestes sont specialement destinées pour desirer[15]) la gloire de Dieu, laquelle seule en icelles nous devons considerer, sans avoir aucun esgard à nous mesmes.[1]) Les trois autres contiennent specialement les choses que nous devons demander pour noz necessitez. Comme quand nous prions que le Nom de Dieu soit sanctifié, pource que Dieu[2]) veut essayer si nous l'aimons et honnorons gratuitement ou comme mercenaires, nous le devons faire pour aucun esgard qu'ayons à nostre profit, mais seulement pour consideration de sa gloire,[3]) sans avoir n'autre affection, n'autre fin ou intention.[4]) Et toutesfois cela mesmes nous tourne à nostre grande utilité et profit. Car quand le Nom de Dieu est, ainsi que nous prions, sanctifié, il est pareillement fait nostre sanctification. Mais, comme dit est, nous ne devons pas pourtant avoir aucun esgard à ce profit: tellement qu'encores que tout profit en deust estre pour nous exclud, et qu'il ne nous en deust rien revenir, nous ne laissions toutesfois de souhaiter et requerir par priere ceste sanctification du Nom de Dieu, et les autres semblables choses qui appartiennent à sa gloire. Comme on voit en l'exemple de Moyse et de sainct Paul, ausquels[5]) il n'a point fait mal en destournant leur affection d'eux-mesmes, de desirer par un zele vehement et enflambé leur perdition, afin que mesmes avec leur dommage, si besoin estoit, la gloire de Dieu fust exaltée, et son regne multiplié (Ex. 32, 32; Rom. 9, 3). D'autrepart, quand nous demandons nostre pain quotidien nous estre donné, combien que nous demandions chose concernante nous et nostre profit, toutesfois nous devons premierement en cela[6]) chercher la gloire de Dieu: tellement que si cela ne devoit tourner à icelle gloire, nous n'en voulussions faire requeste, ne les desirer ou vouloir avoir. Maintenant commençons à exposer l'Oraison.

Nostre Pere qui es és cieux.

36.[7]) Premierement icy au commencement de ceste oraison apparoist ce que devant nous avons dit, qu'il faut que toutes noz oraisons soyent de nous presentées et adressées à Dieu au Nom de Iesus Christ: ainsi comme nulles ne luy peuvent estre acceptables par autre nom. Car en ce que nous

1) 1541—1551: le demandons ou ne le demandons pas.
2) In Alcib. II, vel De voto.
3) nous conduise, *le latin dit:* nisi .... spiritus instituat.
4) Et d'autant .... doutes, *addition de* 1559.
5) 1541 *p.* 543; 1545 *p.* 789; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 29.
6) Ceste oraison, *le latin a:* Haec orandi seu forma, seu regula.
7) 1541 *ss.:* petitions.
8) 1541 *et* 1545: qui font une division.
9) *Le latin ajoute:* adversativa dictione interiecta.
10) 1541 *ss.:* petition.
11) Aug., Enchirid. ad Laurent., cap. 116; Chrysost. aut. Operis imperf.
12) 1541 *et* 1545: petition.
13) *Le latin ajoute:* tota (oratio).
14) combien qu'il nous .... nous le demandons, *manque dans le latin.*
15) 1541 *ss.:* requerir.

1) à nous mesmes, *le latin dit:* commodi nostri.
2) pource que Dieu .... comme mercenaires, *addition de la rédaction de* 1559.
3) 1541 *ss.:* de la gloire de Dieu.
4) *Le latin ajoute:* in reliquis huiusmodi precibus.
5) 1541: lesquelz destournans. *Les mots:* ausquels il n'a point fait mal en, *ont été ajoutés en* 1559.
6) en cela, *le latin a:* hic quoque.
7) 1541 *p.* 544 *s.*; 1545 *p.* 790 *s.*; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 3

appellons Dieu nostre Pere, nous nous adressons à luy au Nom de Iesus Christ; d'autant que nous ne pouvons nommer Dieu nostre Pere, et seroit arrogance et temerité d'usurper le nom de ses enfans, si nous n'estions faits tels[1]) de sa grace en Iesus Christ. Lequel estant son vray, naturel et propre[2]) Fils, nous est donné de luy pour frere: afin que ce que de nature il a propre, soit fait nostre par don et adoption, si en certaine foy nous acceptons celle grande beneficence. Comme dit sainct Iean, que Dieu le Pere a donné[3]) à tous ceux qui croyent en son Fils unique, ceste grande excellence et privilege d'estre faits[4]) enfans de Dieu (Iean 1, 12). Dont[5]) il s'appelle nostre Pere, et veut estre de nous ainsi appellé, nous delivrant de toute deffiance, par la grande douceur qui est comprinse en ce Nom. Car il ne se peut trouver nulle telle affection d'amour, que d'amour paternelle. Pourtant il ne nous pouvoit testifier par argumens plus certains sa charité infinie envers nous, qu'en ce qu'il a voulu que nous soyons renommez pour ses enfans (1 Iean 3, 1). Et encores est son amour plus grande[6]) envers nous, que toute celle des peres terriens envers leurs enfans: d'autant qu'il est parfait par dessus tous les hommes[7]) en toute bonté et misericorde. Tellement que s'il se pouvoit faire, que tout[8]) tant qu'il y a de peres en terre vinssent à perdre toute amour et affection paternelle, et à delaisser et abandonner leurs enfans, toutesfois si ne nous pourra-il iamais faillir, entant qu'il ne se peut nier soymesme (Ps. 27, 10; Is. 63, 16; 2 Tim. 2, 13). Car nous avons sa promesse, laquelle il[9]) nous a donnée par son Fils nostre redempteur, disant, Si vous qui estes mauvais, avez accoustumé de bien faire à voz enfans, combien plus vostre Pere celeste qui est tout bon?[10]) Item, par le Prophete, La mere pourroit-elle oublier ses enfans? Et encores ia soit qu'elle les oubliast, si ne vous oublieray-ie iamais (Matth. 7, 11; Is. 49, 15). Et si nous sommes ses enfans: comme un enfant ne se peut retirer en la sauvegarde d'un estrangier, sinon en demonstrant ou la rudesse et inhumanité, ou la povreté et foiblesse de son pere: aussi nous ne pouvons chercher secours d'ailleurs que de nostre Pere celeste, sans le deshonnorer, ou comme povre et impuissant, ou comme rude et cruel.

1) 1541 *et* 1545: faictz enfans.
2) naturel et propre, *ne se trouve pas dans le latin.*
3) 1541 *ss.:* à tous ceux qui . . . . a donné.
4) *Le latin ajoute:* ipsi quoque.
5) 1541 *et* 1545: Donc.
6) 1541 *ss.:* plus grand.
7) 1541 *et* 1545: qui est par dessus tous les hommes parfaict.
8) 1541: tous. Tout *est évidemment une faute d'impression qui s'est perpétuée dans toutes les édd. depuis celle de* 1545.
9) laquelle il . . . . disant, *addition du traducteur.*
10) qui est tout bon, *manque dans le latin.*

37. [1]) Et ne devons alleguer que noz pechez[2]) nous doyvent rendre craintifs de nous adresser à luy: pource que quelque[3]) bening et debonnaire qu'il soit, toutesfois[4]) par noz offenses nous l'avons irrité contre nous. Car si entre les hommes le fils ne sauroit avoir meilleur advocat envers son pere lequel il a offensé,[5]) que soymesme, quand en humilite et obeissance recognoissant son forfait il luy vient requerir mercy, d'autant que lors un cœur paternel ne peut mentir, qu'il ne se fleschisse et esmeuve par telles prieres: que fera ce Pere de misericorde et Dieu de toute consolation (2 Cor. 1, 3). N'exaucera-il point les pleurs et gemissemens de ses enfans le prians pour euxmesmes, mesmement puis qu'il les y convie et exhorte, plustost qu'il ne fera toutes les requestes que sauroyent faire pour eux tous autres, au refuge desquels ils se retirassent,[6]) en se deffiant et doutant de sa bonté et clemence? Il nous fait entendre ceste grande misericorde paternelle par la parabole, où nous est representé le Pere qui n'attend point que pardon luy soit demandé de parolle[7]) par son fils, lequel s'estoit aliené de luy, avoit prodigalement dissipé sa substance, et commis envers luy tresgrande offense: mais il le previent, le recognoist de loin: quand il le voit revenir par devers soy, luy accourt au devant, l'embrasse, le console, et le reçoit en grace (Luc 15, 20). Car en nous proposant[8]) en un homme l'exemple de si grande clemence et douceur, il nous a voulu enseigner combien plus de grace, douceur et benignité nous devons attendre et esperer de luy, qui non seulement est Pere, mais sur tous les peres tresbon et trespitoyable,[9]) si nous venons nous rendre à sa misericorde: encores que nous luy ayons esté ingrats, rebelles et mauvais enfans. Et afin de nous donner plus de certitude que c'est à nous, si nous sommes Chrestiens, qu'il est tel Pere, il n'a pas voulu seulement estre appellé de nous[10]) Pere, mais il a voulu nommément que nous l'appellions Nostre.

1) 1541 *p.* 545 *s.*; 1545 *p.* 791 *s.*; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 31.
2) noz pechez, *le latin dit:* peccatorum conscientia.
3) 1541 *ss.:* combien qu'il soit bon et bening Pere.
4) toutesfois . . . . irrité contre nous, *le latin est plus exact:* (peccata) nobis offensum (patrem) quotidie reddant.
5) *Le latin ajoute:* nullo meliore interprete perditam eius gratiam sibi conciliare ac recolligere.
6) *Le traducteur a négligé d'insérer les modifications apportées par l'auteur au texte latin en* 1559: ad quorum subsidium ideo pavidi suffugiunt, non sine aliqua desperationis specie, quia *etc.*
7) 1562 *omet:* de parolle.
8) 1541 *et* 1545: à voir en un homme.
9) *Le latin a:* clementissimo.
10) 1541 *et* 1545: de nous appellé.

Comme si nous luy disions, Pere qui es si doux à tes enfans, et si bon à leur pardonner, nous tes enfans te requerons, estans asseurez que tu es nostre Pere, qui n'as envers nous affection et volonté que paternelle: [1]) quoy que soyons indignes d'un tel Pere, quelque mauvaistié [2]) qu'ayons eue, ou quelque imperfection ou povreté qui soit en nous. Mais pource que [3]) nostre cœur est trop estroit pour comprendre une telle infinité de sa faveur, non seulement Iesus Christ nous a esté donné de luy pour gage et arre de nostre adoption, mais aussi il nous en a fait son sainct Esprit tesmoin, lequel nous donne liberté de crier haut et clair à pleine voix, Abba, Pere (Gal. 4, 6). Ainsi, toutes fois et quantes que nostre lascheté nous retardera, souvienne-nous de le supplier qu'en ayant corrigé nostre foiblesse qui nous rend craintifs, il nous guide et pousse à prier hardiment par cest esprit de magnanimité.

38. [4]) Or ce qu'il ne nous est point icy baillé doctrine, que chacun particulierement l'appelle son Pere, mais que plustost tous en commun l'appellions nostre Pere: en cela nous sommes admonnestez combien doit estre fraternelle l'affection des uns envers les autres qui sommes tous enfans d'un mesme [5]) Pere, [6]) et par un mesme droit et tiltre [7]) de sa pure liberalité. Car puis que celuy [8]) nous est à tous Pere en commun, duquel vient tout le bien que nous pouvons avoir (Matth. 23, 9): nous ne devons rien avoir tellement separé et divisé entre nous, que ne soyons prests de bon courage et en toute liberalité de cœur, de le communiquer mutuellement les uns aux autres, d'autant que mestier en est. Or si nous sommes prests ainsi que nous devons estre, de nous subvenir et aider les uns aux autres: il n'y a rien enquoy nous puissions plus profiter à noz freres, que si nous les recommandons à ce tresbon Pere: [9]) lequel quand il nous est propice, rien ne nous defaut. Et certes nous devons aussi cela à ce Pere icy. [10]) Car comme celuy qui vrayement et de bon cœur ayme et desire le bien et honneur d'un pere de famille, pareillement il ayme et procure le bien de toute sa maison: en ceste maniere si nous avons bonne affection à ce Pere celeste, c'est bien raison que la monstrions envers son peuple, sa maison, et son heritage, qu'il a tant honnoré, qu'il l'appelle la plenitude de son Fils unique. Donc l'oraison du Chrestien doit estre [1]) ainsi reiglée et compassée, qu'elle soit commune, et comprenne tous ceux qui luy sont freres en Iesus Christ (Ephes. 1, 23): et non seulement ceux qu'il voit et cognoist auiourdhuy estre tels, mais tous les hommes qui vivent sur terre, desquels nous ne savons point ce que nostre Seigneur a determiné de faire: mais seulement leur devons desirer tout bien, et en esperer pour le mieux. Combien que nous devons avoir en singuliere recommandation et affection sur tous les autres, les domestiques de la foy: lesquels en toutes choses sainct Paul specialement nous recommande. Et ce sont ceux que [2]) cognoissons, d'autant qu'en pouvons iuger, estre presentement des vrais fideles et serviteurs de Dieu (Gal. 6, 10). En somme, toutes noz oraisons doyvent estre tellement communes, qu'elles regardent tousiours la communité que nostre Seigneur a mise en son regne et en sa maison.

39. [8]) Et toutesfois cela n'empesche que ne puissions particulierement prier et pour nous et pour autres, moyennant que [4]) nostre affection ne s'escarte et destourne de la consideration du profit et conservation de ceste communauté, [5]) mais s'y rapporte entierement. Car combien qu'en soy telles oraisons soyent formées particulierement: [6]) toutesfois pource qu'elles tendent à ce but, elles ne laissent d'estre communes. Tout cecy facilement se peut entendre par une similitude: Le commandement de Dieu de subvenir à l'indigence de tous povres, est general: et toutesfois ceux qui [7]) à ceste fin font misericorde, et eslargissent de leur bien à ceux qu'ils voyent ou savent en avoir necessité, y obeissent: nonobstant qu'ils ne donnent pas à tous ceux qui n'en ont p[illegible] moindre besoin, ou pource qu'ils ne les peuvent to[illegible] cognoistre, ou pource qu'ils ne peuvent suffire à tou[illegible]. En ceste maniere, ceux ne contreviennent point à la volonté de Dieu, qui regardans et pensans à ces[illegible] commune societé de l'Eglise, usent de telles par[illegible]ticulieres oraisons, par lesquelles en particulieres p[illegible]a-

---

1) 1541 *ss.:* que paternelle affection et volunté.
2) quelque mauvaistié . . . . qui soit en nous, *le latin dit simplement:* quantumvis indignos tali patre.
3) *La fin du* §., *depuis:* Mais pource que, *a été ajoutée par la dernière rédaction.*
4) 1541 *p.* 546 *ss.*; 1545 *p.* 792; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 32.
5) mesme, *le latin a:* talis (patris).
6) 1541 *ss.:* enfans communs d'un pere. *Les mots suivants:* et par un mesme droit et tiltre de sa pure liberalité, *sont une addition de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* misericordiae.
8) 1541 *ss.:* Car puis que nostre Pere est commun à nous tous.
9) à ce tresbon Pere, *le latin dit:* optimi patris curae ac providentiae.
10) 1541 *et* 1545: à cestuy nostre Pere. 1551 *ss.:* à ce Pere icy. 1561 *ss.:* à ce Pere-ci.

1) 1541: Donc il fault l'oraison du chrestien estre.
2) Et ce sont ceux . . . . et serviteurs de Dieu, *to[illegible] cette phrase est une addition du traducteur.*
3) 1541 *p.* 547 *s.*; 1545 *p.* 793; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 3[illegible].
4) 1541 *ss.:* mais que *dans le sens de* pourvu que, [illegible] *qui est plus conforme au texte latin, que:* moyennant que.
5) 1541 *et* 1545: communité.
6) 1541 *et* 1545: particulierement formées.
7) 1541 *ss.:* ceux y obeissent, qui *etc.*

rolles, mais de courage publique et commune affection, ils recommandent à Dieu ou eux ou autres, desquels il leur a voulu de plus pres donner à cognoistre la necessité. Combien que tout ne soit semblable en oraison et en aumosne. Car nous ne pouvons subvenir de noz biens sinon à ceux desquels nous savons la povreté: mais nous pouvons et devons ayder par oraison ceux mesmes desquels nous n'avons point la cognoissance, et qui sont esloignez de nous par quelque distance et intervalle que ce soit. Ce qui se fait par la generalité des oraisons, [1]) en laquelle sont comprins tous les enfans de Dieu, au nombre desquels aussi ceux là sont. A quoy [2]) on peut rapporter ce que sainct Paul exhorte les fideles de son temps de lever les mains pures au ciel [3]) (1 Tim. 2, 8). Car en les advertissant que la porte seroit fermée à leurs prieres par divorce, [4]) il leur commande de se [5]) conioindre et unir en vray accord.

40. [6]) Apres il est dit, Qui es és cieux. Dequoy nous ne devons entendre ne penser qu'il soit enclos ou contenu [7]) au circuit du ciel. Car Solomon confesse que les cieux ne le peuvent comprendre (1 Rois 8, 27). Et luy par son Prophete dit, que le ciel est son siege, et la terre son marchepied (Is. 66, 1; Act. 7, 48; 17, 24). En quoy il declaire et donne à cognoistre qu'il n'est point contenu en quelque certain lieu, ains qu'il est par tout, et remplist toutes choses. Mais pourtant [8]) que nostre ignorance et imbecillité d'esprit ne peut autrement comprendre ne concevoir sa gloire, [9]) puissance, sublimité et hautesse, [10]) il nous la signifie par le ciel, qui est la chose la plus haute et pleine de gloire et maiesté que nous pouvons contempler. Parquoy, à cause que par tout où noz sens ont apprehendé quelque chose, ils ont accoustumé de la tenir comme liée: Dieu nous est colloqué par dessus tout lieu, afin que quand nous le voulons chercher, nous nous elevions par dessus tout le sens de nostre ame et de nostre corps. Davantage, par ceste maniere de parler, il est exempté [11]) de toute corruption ou mutation. Finalement, il nous est signifié qu'il contient et modere tout le monde par sa puissance.

1) la generalité des oraisons, *le latin plus précis dit:* per generalem illam precationis formulam.
2) A quoy . . . . en vray accord, *addition de* 1559.
3) *Le latin ajoute:* absque contentione.
4) par divorce, *le latin porte:* dissidium.
5) se, *le latin dit:* vota sua . . . . (conferre).
6) 1541 *p.* 548; 1545 *p.* 794; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 34.
7) *Le latin ajoute:* quasi cancellis quibusdam.
8) 1562: pour autant.
9) *Le latin ajoute:* inenarrabilem.
10) puissance, sublimité et hautesse, *manque dans le latin.*
11) il est exempté . . . . mutation, *le latin porte:* supra omnem aut corruptionis aut mutationis aleam evehitur.

Parquoy, Qui es és cieux, est autant à dire, comme s'il estoit nommé de grandeur et hautesse infinie, d'essence incomprehensible, de puissance inenarrable, d'immortalité eternelle. A ceste cause ce mot nous doit esmouvoir à eslever noz cœurs et noz esprits quand nous pensons à Dieu, pour ne rien imaginer de luy charnel ou terrien, et ne le vouloir reigler selon nostre raison mondaine, [1]) n'assuiettir à noz affections. Semblablement [2]) il nous doit servir à confermer en luy nostre fiance, entant qu'il nous signifie qu'il gouverne par sa providence le ciel et la terre. La somme est, [3]) que sous le nom de Pere, ce Dieu qui nous est apparu en l'image de son Fils, nous est mis en avant, afin que nous l'invoquions en certitude de foy: et que non seulement ce nom de Pere, selon qu'il est familier, doit servir à confermer nostre fiance, mais aussi à retenir noz esprits, afin qu'ils ne soyent point distraits à aucuns dieux incognuz [4]) ou controuvez: mais plustost qu'estans conduits par le Fils unique, ils montent tout droit à celuy qui est seul Pere des Anges et des hommes. [5]) Secondement, quand son throne luy est establi au ciel, nous sommes advertis puis qu'il gouverne le monde, que nous ne venons pas à luy en vain, veu que de son bon gré il a soin de ses creatures. Ceux qui se presentent à luy, dit l'Apostre, doyvent croire qu'il est Dieu: [6]) et puis, qu'il est remunerateur à tous ceux qui le cherchent (Hebr. 11, 6). Iesus Christ approprie ici l'un et l'autre à son Pere, afin que nostre foy soit arrestée en luy: et secondement, que nous soyons persuadez qu'il ne met pas en oubli nostre salut: veu qu'il daigne bien estendre sa providence iusqu'à nous. Ce sont les principes par lesquels sainct Paul nous dispose à bien prier. Car devant que nous exhorter de descouvrir noz requestes à Dieu, il met ceste preface: Ne soyez en souci de rien, le Seigneur est prochain (Phil. 4, 5. 6). Dont il appert que ceux qui n'ont point cest article

1) selon nostre raison mondaine, *le latin dit:* ne ipsum nostris modulis metiamur.
2) *La traduction française de* 1541 *ne contient pas cette phrase* (semblablement . . . . et la terre), *qui cependant se trouve déjà dans le texte latin de* 1539, *et qui a aussi été insérée dans l'éd. franç. de* 1545. *Par contre l'éd. de* 1541 *ajoute ici les mots suivants qui ne se recontrent dans aucune autre éd. soit latine, soit française:* Mais pour recongnoistre qu'il est eternel et immuable, ne faillant iamais, ne variant point sa bonne volunté, ne delaissant les siens, et qu'il est gouverneur et maistre de toutes choses: ayant sa vertu, puissance et maiesté estendue par tout et dessus tout: estant Seigneur de tous biens pour nous en distribuer: et dominateur de tout mal, à nous contraire, pour nous en garder.
3) La somme est *etc.*, *jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté par l'auteur, lors de la dernière rédaction, en* 1559.
4) incognuz, *le latin porte:* dubios.
5) et des hommes, *le latin porte:* et Ecclesiae.
6) qu'il est Dieu, *le latin dit:* Deum esse.

bien resolu, que l'œil de Dieu est sur les iustes (Ps. 33, 18), ne font qu'entortiller [1]) leurs prieres en eux mesmes, estans en doute et perplexité.

41. [2]) La premiere requeste est, Que le nom de Dieu soit sanctifié: la necessité de laquelle nous doit bien faire grand honte. Car que sauroit-on penser plus vilain, [3]) que de voir la gloire [4]) de Dieu estre obscurcie, partie par nostre ingratitude, partie par nostre malice? qui pis est, que par nostre orgueil et furies desbordées elle soit abolie, entant qu'en nous est? Vray est que la saincteté du Nom de Dieu reluit en despit des iniques, voire et deussent-ils crever avec leurs desbordemens pleins de sacrilege. Et ce n'est point sans cause que le Prophete s'escrie, O Dieu, selon que ton Nom est cognu, aussi ta louange est estendue sur toutes les fins de la terre (Ps. 48, 11)! Car par tout où Dieu se manifeste, il est impossible que ses vertus ne viennent en avant: assavoir, puissance, bonté, sagesse, iustice, misericorde, verité, lesquelles nous ravissent en admiration, et incitent à celebrer sa louange. Parquoy, d'autant qu'on ravit ainsi outrageusement à Dieu sa sainctetė en terre, si nous ne la pouvons maintenir comme il seroit à desirer, c'est pour le moins que nous ayons soin de prier Dieu qu'il la maintienne. La somme est, que nous demandions que l'honneur soit rendu à Dieu tel qu'il en est digne, que les hommes ne parlent et ne pensent iamais de luy qu'avec une singuliere reverence: à laquelle s'oppose le mespris, qui emporte profanation: lequel vice a tousiours esté par trop commun au monde, comme encore auiourdhuy il a trop la vogue. Et c'est dont vient la necessité de faire ceste requeste: laquelle seroit superflue s'il y avoit en nous quelque pieté. Or si le Nom de Dieu est deuement sanctifié, lors qu'estant separé de tous les autres il est exalté en gloire: non seulement il nous est ici commandé de prier Dieu qu'il le conserve entier de toute ignominie et mespris, mais qu'il domte et abaisse tout le monde à l'honnorer et venerer comme il appartient. Car comme ainsi soit que Dieu se declare à nous, partie en sa parolle, partie en ses œuvres, il n'est pas deuement [1]) sanctifié de nous, si nous ne luy rendons en tous les deux ce qui est sien: et ainsi, que nous embrassions tout ce qui procede de luy, et que sa rigueur ne soit pas moins prisée et louée entre nous que sa clemence: veu qu'en la diversité de ses œuvres il a par tout imprimé certaines marques de sa gloire, lesquelles à bon droit doyvent tirer louange [2]) de toutes langues. En ce faisant l'Escriture obtiendra pleine authorité envers nous: et quoy qu'il advienne, rien n'empeschera que Dieu ne soit benit comme il merite, en tout le cours du gouvernement du monde. La requeste aussi tend à ce but, que toute impieté laquelle pollue ce sainct et sacré Nom, perisse: [3]) que toutes detractions et murmures, et aussi les moqueries qui obscurcissent ou diminuent ceste sanctification, soyent exterminées: et que Dieu, en reprimant et mettant sous le pied tels sacrileges, face que sa maiesté croisse iournellement en plus grand lustre.

42. [4]) La seconde requeste est, Que le royaume

---

1) qu'entortiller, *le latin dit:* (vota sua) in animo volvere.

2) *Dans les édd. antérieures à 1560 les différentes „Petitions" sont distinguées l'une de l'autre par des titres particuliers. Le texte latin et par suite aussi la traduction française ont été entièrement refondus, lors de la dernière rédaction, pour ce qui concerne les trois §§. suivants.* 1541 *p.* 549; 1545 *p.* 794; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 35:

LA I. PETITION.*)

Ton Nom soit sanctifié.

Le Nom de Dieu est icy mis comme il est renommé entre les hommes.**) Or comme ainsi soit que son Nom doibt estre correspondant à ses œuvres: nous entendrons par iceluy la renommée que meritent toutes ses vertuz: comme en sa puissance, sa sapience, sa iustice, sa misericorde, sa verité. Car en ce***) Dieu, à bon droit, est grand et admirable: d'autant qu'il est iuste, sage, misericordieux, puissant, et veritable. Nous requerons donc ceste maiesté de Dieu reluisante en toutes ses vertus, estre sanctifiée. Et estre sanctifiée, non pas dedens Dieu mesme lequel en soy ne peut avoir aucune augmentation ne diminution, mais à ce qu'elle soit estimée saincte: c'est à dire vrayement recongneue telle qu'elle est, et magnifiée comme il appartient. Et premierement que son Nom soit selon ses œuvres, tellement que nulle œuvre de laquelle sa grandeur merite estre exaltée, ne soit cachée ou obscurcie par ingratitude ou mescongnoissance des hommes. D'avantage que quelque chose qu'on voye qu'il face, toutes ses œuvres apparoissent glorieuses, comme vrayement elles le sont: à fin que la sentence du Prophete soit plainement accomplie, où il est dict: Seigneur selon que tu es renommé, ta louenge est manifestée par toute la terre. Tellement que s'il punit, il soit recongneu iuste: s'il pardonne, misericordieux: s'il tient ce qu'il a promis, veritable. Brief, qu'il n'y ayt chose en laquelle sa gloire ne reluyse et qu'ainsi ses louenges soient engravées en tous cœurs, et resonnent en toutes langues. Finalement, que toute impieté, laquelle pollue et deshonore ce Sainct Nom, c'est à dire qui obscurcit ou diminue ceste sanctification, perisse et soit confondue: en laquelle confusion aussi de plus en plus la maiesté de Dieu soit esclarcie. Ainsi en ceste petition est contenue l'action de graces. Car d'autant que nous requerons le Nom de Dieu estre sanctifié, nous luy attribuons la louenge de tous biens, advouons tout estre de luy et recongnoissons ses graces et benefices envers nous: par lesquelles il merite d'estre estimé Sainct.

3) vilain, *le latin a:* indignum.

4) 1562: la grace, *le latin dit:* gloriam.

*) 1551 *ss.:* Requeste.

**) renommé *etc.:* ut inter homines nominatur.

***) 1551 *ss.:* Car voila comment Dieu.

---

1) deuement, *le latin porte:* aliter.

2) louange, *le latin dit:* confessionem laudis.

3) *Le latin ajoute:* aboleatur.

4) 1541 *p.* 550; 1545 *p.* 795; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 36:

LA II. PETITION (1551 *ss.:* Requeste).

Ton Regne advienne.

La Regne de Dieu consiste en deux parties. Car il regne premierement, entant qu'il dirige et gouverne les siens par son

previent leur malice et abbat leur rebellion, iusques à ce qu'il defface du tout par l'Esprit de sa bouche l'Antechrist, et qu'il extermine toute impieté par la clarté de son advenement.

43. [1]) La troisieme requeste est, Que la volonté de Dieu soit faite en la terre comme au ciel; ce qui depend bien de son regne, et n'en peut estre separé: toutesfois si n'est-il pas [2]) adiousté en vain, à cause de nostre rudesse, laquelle n'apprehende pas aisément ne si tost, qu'emporte ce mot, que Dieu regne au monde. Parquoy il n'y aura point de mal de prendre ceci comme par forme d'exposition, que lors Dieu sera Roy du monde, quand tous seront rengez sous sa volonté. Or il n'est pas ici question de sa volonté secrete, par laquelle il dispose toutes choses, et les ameine à telle fin que bon luy semble. Car quoy que Satan et les iniques [1]) s'escarmouchent et se dressent impetueusement contre luy, toutesfois il a son conseil incomprehensible, par lequel non seulement il sait destourner tous leurs efforts, mais les amener au ioug, et faire par eux ce qu'il a decreté. Or ici il nous faut entendre une autre volonté de Dieu: à savoir celle qui nous appelle à une obeissance volontaire. Pourtant le ciel est notamment [2]) accomparé à la terre, pource que les Anges servent de leur bon gré à Dieu, et sont attentifs à executer ses commandemens, selon qu'il est dit au Pseaume (Ps. 103, 20). Il nous est donc commandé de prier, que comme il ne se fait rien au ciel sinon ce que Dieu a ordonné, et que les Anges se reiglent paisiblement à toute droiture, aussi que la terre soit mattée, [3]) et que toute contumace et perversité y soit abbatue, à ce qu'elle soit subiette à l'empire de Dieu. En demandant cecy nous avons à renoncer à tous desirs de nostre chair: car quiconque ne resigne et submet du tout ses affections à Dieu, il s'oppose entant qu'en luy est, à la volonté d'iceluy, veu que tout ce qui procede de nous est vicieux. Ainsi [4]) par ceste priere nous sommes induits à renoncer à nousmesmes, à ce que Dieu nous gouverne selon son bon plaisir. Et non seulement cela, mais aussi qu'en reduisant à neant nostre naturel pervers, il cree en nous esprits et courages nouveaux, à ce que nous ne sentions nul mouvement de cupidité qui luy soit rebelle, mais que nous ayons un consentement entier avec sa volonté. En somme, que nous ne vueillons rien de nousmesmes: mais que son esprit conduise noz cœurs, et qu'il nous enseigne au dedans d'aimer ce qui luy plaist, et hayr ce qui luy desplait: dont il s'ensuit aussi, qu'il casse et anneantisse tous appetis qui repugnent à sa volonté. Voila les trois premiers articles de l'Oraison: ausquels [5]) il nous convient avoir la seule gloire de Dieu devant les yeux, oublians tout regard de nousmesmes, et ne pensans point à nostre profit, lequel nous en revient tresample: mais si ne le faut-il point chercher. [6]) Or combien que toutes ces choses adviendront indubitablement en leur temps, encore que nous n'y pensions point, que ne les desirions ne demandions, si nous les faut-il toutesfois souhaiter et requerir. Et il nous est grand besoin [7]) d'en faire ainsi pour declarer

---

1) 1541 *p.* 551; 1545 *p.* 796; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 37:
LA III. PETITION (1551 *ss.:* Requeste).

Ta voluntė soit faicte en la terre comme au ciel.

Par laquelle nous demandons, que comme il ne se faict rien au ciel sinon de son ordonnance: ainsi qu'il assubiectisse la terre à son empire, abolissant toute contumace et rebellion. Et que en ceste maniere, en tout et par tout selon sa volunté il gouverne et dispose toutes choses, conduise les evenemens et yssues de toutes choses, use selon son plaisir de toutes ses creatures, et assubiectisse à soy toutes leurs voluntez: à fin qu'elles obeyssent à la sienne. Voire mesmes qu'il impose tellement Loy et ioug aux meschantes cupiditez du Diable et des reprouvez, qui s'efforcent de fuyr son commandement, et entant que en eux est, le reiettent, qu'ilz ne puissent rien executer, que selon son bon plaisir. Et ainsi faisans ceste priere, nous renonceons à toutes noz cupiditez et desirs: delaissans et abandonnans à Dieu toutes les affections que nous avons: et le prians qu'il ne face point que les choses adviennent selon nostre appetit: mais selon qu'il voit et congnoist estre bon, et ainsi qu'il luy plaist. Et mesmes ne desirons pas seulement que l'effect de noz cupiditez contrariantes à Dieu, soit anneanty et destruict: mais que Dieu crée en nous nouveau cœur et nouveau vouloir, tellement qu'il n'y ayt en nous autre desir, qu'un accord avec sa volunté. Brief, que de nous mesmes nous ne veuillions point: mais que son Esprit veuille en nous: et nous face aymer les choses qui luy plaisent, et avoir en hayne et horreur tout ce qui luy desplaist.

Voyla les trois premieres petitions de ceste oraison: lesquelles nous debvons requerir en regardant l'honneur de Dieu seulement, sans avoir consideration de nous, ne de nostre proffit. Qui neantmoins en advient: combien que ce ne soit la cause et la fin qui nous doibt mouvoir de les requerir. Et combien que toutes ces choses, encores que n'y pensions ne les desirions ou demandions, ne laisseroient pourtant d'advenir et d'estre accomplies en leur temps: neantmoins si nous les fault-il desirer et requerir. Et nous est bien grand besoing de le faire: à fin de nous protester et declairer estre serviteurs et enfans de Dieu: en desirant et pourchassant de ce qu'il est en nous, son honneur comme de nostre Seigneur et Pere. Et pourtant ceux qui n'ayans telle affection et desir d'avancer la gloire de Dieu, ne prient que son Nom soit sanctifié, que son Regne advienne, que sa volunté soit faicte: ilz ne sont point et ne doivent estre reputez du nombre des enfans et serviteurs de Dieu. Et comme toutes ces choses adviendront et seront faictes maugré eux: aussi ce sera à leur iugement et condemnation.

2) *Le latin ajoute:* seorsum.

---

1) les iniques, *le latin dit simplement:* homines.
2) notamment, *le latin a:* nominatim.
3) soit mattée, *manque dans le latin.*
4) *Le latin ajoute:* iterum.
5) ausquels, *le latin dit:* in quibus poscendis.
6) *Le latin ajoute:* hic.
7) grand besoin, *le latin porte:* non leve operae pretium

pour la vie celeste. En quoy il a supporté[1] nostre tardiveté. Or il nous ordonne de prier pour nostre pain quotidien, afin que nous soyons contens de la portion que le Pere celeste distribue à chacun: et que nous ne pourchassions nul gain par artifices ou finesses illicites. Cependant, nous avons à noter que le pain est fait nostre par titre de donation: veu qu'il n'y a ny industrie, ne labeur, comme dit Moyse, qui nous puisse rien acquerir, si la benediction de Dieu ne s'eslargit sur nous (Lev. 26, 20): mesmes que nulle quantité de vivres ne nous profiteroit rien, si elle ne nous estoit tournée en aliment par la bonté de Dieu. Dont il s'ensuyt que ceste sienne liberalitë n'est pas moins necessaire aux riches qu'aux povres: veu qu'ayans leurs greniers et caves bien remplies, ils defaudroyent comme secs et vuydes, si sa grace ne leur donnoit à iouir de leur pain. Ce mot[2]) d'Auiourdhuy ou iournellement (comme il est en l'autre Evangeliste) item, ce mot[3]) de Quotidien, doivent servir à brider toute cupidité desordonnée des choses transitoires, à laquelle nous sommes trop bouillans: et surtout d'autant qu'elle attire d'autres maux avec soy; c'est que si nous avons abondance, nous la iettons à l'abandon en volupté, delices, parades, et autres especes de superfluité et dissolution. Parquoy il nous est ordonné de requerir seulement ce qui suffist à nostre necessité, comme au iour la iournée: et avec telle fiance que quand le Pere celeste nous aura auiourdhuy nourris, il ne nous obliera non plus demain. Parquoy,[4]) quelque affluence de biens, ou grande prouvision et felicité que nous ayons, encore que tous noz greniers et celliers soyent pleins, il nous faut tousiours neantmoins demander nostre pain quotidien, pensans et estans pleinement persuadez[5]) que toute substance n'est rien, sinon d'autant que nostre Seigneur la rend[6]) fertile et vertueuse en espandant sa benediction dessus: et que celle mesme qui est en nostre main, n'est point nostre, sinon d'autant qu'il plaist à Dieu d'heure en heure nous en departir et donner l'usage. Et pource que l'arrogance des hommes ne se laisse point aisément persuader cela, le Seigneur tesmoigne qu'il en a baillé un exemple notable pour tout iamais, en repaissant au desert son peuple de la Manne, afin de nous advertir que l'homme ne vit pas du pain seulement, mais plustost de la parolle sortant de sa bouche (Deut. 8, 3; Matth. 4, 4). Par laquelle sentence il signifie que c'est sa seule vertu, par laquelle sont soustenues et les vies[1]) et les forces: combien qu'icelle nous soit dispensée sous elemens corporels. Comme aussi par le contraire il nous le demonstre, quand il brise[2]) la force du pain,[3]) tellement que ceux qui mangent languissent de famine (Lev. 26, 26): et oste la substance à l'eau,[4]) tellement que ceux qui boyvent desechent de soif. Et ceux qui non contens de leur pain quotidien, mais ayans le cœur à cupidité et avarice, et desirans infinité: ou ceux qui se reposans en leur abondance, et se confians en leurs richesses, font neantmoins ceste demande à Dieu,[5]) ils ne font que se mocquer de luy. Car les premiers luy demandent ce qu'ils ne voudroyent point avoir obtenu, et qu'ils ont en abomination, c'est à dire leur pain quotidien seulement, et tant qu'ils peuvent ils luy celent et dissimulent leur avarice[6]) et convoitise, au lieu que[7]) la vraye oraison luy doit declairer et ouvrir tout le cœur.[8]) Et les seconds luy demandent ce qu'ils n'attendent n'esperent de luy: car ils le pensent desia avoir chez eux. En ce que nous disons le pain Nostre,[9]) apparoist et se donna à cognoistre plus amplement la grace et benignité de Dieu:[10]) laquelle fait nostre ce qui ne nous estoit nullement deu.[11]) Combien que ie ne repugne pas fort à ceux qui pensent que par ce mot est signifié le pain qui soit gagné par nostre iuste labeur, sans detriment d'autruy, et sans aucune fraude: pource que tout ce qui est acquis iniquement, n'est iamais nostre. En ce qu'il est dit, Donne nous: c'est pour nous signifier, que de quel-

1) il a supporté, *le latin dit:* consuluit.
2) 1541 *ss.:* Or en ce que nous disons quotidien et auiourd'huy, ou bien de iour en iour, comme met l'autre Evangeliste: il nous est monstré que ne devons avoir cupidité immoderée de ces biens mondains et choses transitoires: desquelles apres nous abusions, les despensans ou en volupté, ou pour ostentation, ou en quelquonque autre usage superflu. Mais que seulement il en fault demander autant qu'il en peut suffire à nostre necessité, et comme au iour la vie: ayans certaine fiance en nostre Pere, que quand il nous aura auiourd'huy nourriz, il ne nous deffaudra demain nomplus.
3) ce mot, *le latin a:* epitheton.
4) 1551 *ss. Ch. XV.* §. 39 (1551 *p.* 554; 1545 *p.* 798. Et quelque affluence.
5) et estans pleinement persuadez, *le traducteur de* 1560 *réunit les deux leçons latines, dont l'ancienne portait:* hoc cogitantes, *celle de* 1559 *mit à la place:* quia certo tenendum est.
6) *Le latin ajoute:* continuo progressu.

1) 1562: la vie.
2) *Le latin ajoute:* quoties libet.
3) *Le latin a de plus la parenthèse:* (et ut ipse vocat, baculum).
4) et oste la substance à l'eau, *manque dans le latin.*
5) 1541 *et* 1545: usent neantmoins de ceste petition, et font à Dieu ceste requeste.
6) 1541 *ss.:* leur affection cupide et avaritieuse.
7) au lieu que, 1541 *et* 1545: où la vraye oraison.
8) *Le latin ajoute:* et quidquid intus latet.
9) 1541 *ss.:* En ce que nous disons Nostre.
10) *Le latin dit seulement:* magis quidem, ut diximus, eminet Dei benignitas.
11) ce qui ne nous estoit nullement deu, *le texte latin de* 1559 *ajoute:* quod nullo iure nobis debetur.

cablans les povres ames de desespoir: qui plus est, estans desloyaux à eux mesmes et à leurs semblables, d'autant qu'ils cherchent à s'endormir en une stupidité, laquelle contrarie directement à la misericorde de Dieu. Quant à ce qu'ils obiectent, qu'en desirant l'advenement du royaume de Dieu, nous requerons aussi l'abolition des pechez, c'est une sophisterie trop puerile:[1]) pource qu'en la premiere table de l'oraison nous sommes induits à chercher la perfection souveraine: ici nostre infirmité nous est proposée. Ainsi les deux s'accordent tresbien: c'est qu'en aspirant où nous pretendons, nous ne mesprisions point les remedes que necessité requiert. Et[2]) nous demandons finalement[3]) ceste remission nous estre faite, comme nous remettons à nos detteurs: c'est à dire, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont fait aucun tort ou iniure: et nous ont offensé ou en faits ou en dits. Non pas que nous pardonnions et remettions la coulpe du peché, ce qui appartient à Dieu seul (Is. 43, 25): mais le pardon[4]) et la remission qu'il nous faut faire, est d'oster volontairement de nostre cœur toute ire, haine, desir de vengeance: et de mettre en oubly toute iniure et offense qui nous ait esté faite, sans garder aucune[5]) malvueillance contre personne. Parquoy nous ne devons demander à Dieu remission de noz pechez, si aussi de nostre part nous[6]) ne remettons, en la maniere que dit a esté, à tous ceux qui nous ont offensez, ou qui nous offensent. Et si nous retenons quelque hayne en nostre courage,[7]) gardons aucune affection de vengeance, ou pensons comment nous pourrons nuire à noz ennemis, malfaicteurs ou malvueillans: et mesmes si nous ne nous efforçons de tout nostre pouvoir de revenir en grace avec eux, nous reconcillier à eux, avoir paix, amour et charité avec eux, leur faire tout service et plaisir: nous requerons à Dieu en ceste priere, qu'il ne nous face point remission de noz pechez. Car nous requerons qu'il la nous face, comme aussi nous la faisons aux autres. Et cela est demander qu'il ne la nous face point, si nous ne la faisons. Ceux donc qui sont tels, qu'obtiennent-ils par leur demande, sinon plus grieve damnation? Finalement, il nous faut noter que ceste condition, Qu'il nous remette, comme nous remettons à nos detteurs, n'est pas mise et adioustée, pourtant que par la remission que nous faisons aux autres, nous meritions aussi que nostre Seigneur nous remette:[1]) mais en ce mot il a seulement voulu soulager l'imbecillité de nostre foy. Car il a adiousté cela comme un signe, par lequel nous fussions confirmez, qu'aussi certainement de luy nous est faite remission des pechez, comme nous savons certainement qu'elle est de nous faite aux autres, quand nostre cœur est entierement vuide et purgé de toute haine, envie, malvueillance et vengence. Et davantage il a voulu monstrer par ce mot,[2]) qu'il reiette du nombre de ses enfans, ceux qui enclins à se venger et difficiles à pardonner, sont obstinez en leurs inimitiez: et qui gardans leur mauvais cœurs et indignation contre leur prochain, prient à Dieu qu'il vueille laisser et oublier la sienne envers eux: afin que ceux-là ne soyent si hardiz de l'invoquer pour leur Pere. Comme aussi[3]) Iesus Christ l'a notamment exprimé en sainct Luc.

46.[4]) La sixieme requeste, comme nous avons dit, respond à la promesse que Dieu nous a donnée et faite, d'imprimer sa loy en noz cœurs. Mais pource que nous ne pouvons pas servir Dieu sans batailler continuellement, voire avec grans efforts et difficiles, nous requerons ici qu'il nous munisse d'armes fortes, et defende de son secours, à ce que nous soyons suffisans pour obtenir victoire. En quoy nous sommes advertis, que non seulement nous avons besoin d'estre amollis, pliez et formez par la grace du sainct Esprit à l'obeissance de Dieu, mais aussi d'estre fortifiez par son ayde, pour estre rendus invincibles tant contre les embusches de Satan, que contre ses alarmes. Or[5]) il y a plusieurs et diverses manieres de tentations. Car toutes les mauvaises conceptions de nostre entendement, nous induisantes à transgresser la Loy, lesquelles ou nostre concupiscence nous suscite, ou le diable esmeut en nous, sont tentations. Et les choses qui de leur nature ne sont point mauvaises, toutesfois par l'astuce du diable nous sont faites tentations, quand elles nous sont mises[6]) devant les yeux, afin que

1) une sophisterie trop puerile, *le latin porte simplement*, nimis puerile est.
2) 1551 *ss. Ch. XV.* §. 41 (1541 *p.* 556; 1545 *p.* 800). *A partir d'ici l'auteur reprend l'ancien texte et l'ancienne traduction.*
3) finalement, *manque dans* 1541 *ss. quoique le texte latin ait:* demum.
4) 1541 *et* 1545: Mais cestuy est le pardon.
5) sans garder aucune .... personne, *addition du traducteur.*
6) nous, *manque dans* 1541 *ss.*
7) courage, *le latin a:* animis.

1) *La traduction de* 1560 *néglige de rendre les mots*: ac si notata esset causa, *ajoutés par l'auteur en* 1559.
2) 1541 *et* 1545: Et d'avantage il a voulu par ce monstrer. — par ce mot, *le latin dit:* hac veluti nota.
3) Comme aussi *etc.*, *addition de* 1559.
4) *Le commencement de ce §. a été ajouté lors de la dernière rédaction.*
5) *C'est ici que la rédaction de* 1559 *reprend l'ancien texte.* 1541 *p.* 557; 1545 *p.* 801; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 42: La VI. Petition (*c'est ainsi que nous lisons aussi dans* 1551 *ss.*). Ne nous induis point en tentation: mais delivre nous du maling. Il y a *etc.*
6) *Le latin ajoute:* sic.

estans neantmoins certains, que si le Seigneur est present à nostre aide, et combat pour nous sans nostre force,[1]) en sa vertu nous ferons vertu (Ps. 60, 14). Que les autres se confient comme ils voudront de leur franc et liberal arbitre, et de la puissance qu'ils pensent avoir d'eux-mesmes: de nostre costé il nous doit bien suffire[2]) que par la seule vertu de Dieu nous consistons, et pouvons tout ce que nous pouvons. En ceste requeste sont comprinses plus de choses qu'il ne semble en apparence. Car si l'Esprit de Dieu est nostre vertu pour batailler contre Satan, nous ne pourrons iamais obtenir victoire, que premierement nous ne soyons à delivre de l'infirmité de nostre chair, estans rempliz de la force d'iceluy. Parquoy en demandant d'estre delivrez de Satan et de peché, nous requerons que nouvelles graces de Dieu nous soyent augmentées assiduellement: iusques à ce qu'estans parvenuz à la perfection, nous puissions triompher contre tout mal. Il semble[3]) à d'aucuns qu'il n'y ait nul propos[4]) de requerir à Dieu, qu'il ne nous induise point en tentation, veu que c'est chose contraire à sa nature, tesmoin sainct Iaques, de tenter personne (Iaq. 1, 13. 14); mais desia la question a esté solue en partie: c'est qu'à proprement parler, nostre cupidité est cause de toutes tentations desquelles nous sommes vaincus: et pourtant que la coulpe nous en doit estre imputée. Et de fait sainct Iaques ne veut autre chose, sinon monstrer que c'est en vain et iniustement que nous taschons de reietter sur Dieu les vices desquels nous nous sentons coulpables. Au reste, cela n'empesche pas que Dieu, quand bon luy semble, ne nous assuiettisse à Satan, qui nous precipite en sens reprouvé et en cupiditez enormes,[5]) et par ce moyen nous pousse en tentation d'un iugement iuste, mais occulte et caché: pource que souvent la cause de ce que Dieu fait, est incognue aux hommes, laquelle luy est certaine. Dont ie conclu que ceste façon de parler n'est pas impropre, si nous sommes bien persuadez que ce ne sont pas menaces de petis enfans,[6]) quand il denonce tant de fois qu'il exerce son ire et sa vengeance sur les reprouvez, en les frappant d'aveuglement et de dureté de cœur.

47.[7]) Ces trois dernieres requestes,[8]) par lesquelles nous recommandons[1]) à Dieu nous et toutes les choses qui nous concernent, monstrent evidemment ce que nous avons devant dit, que les oraisons des Chrestiens doyvent estre communes[2]) et tendantes à l'edification et profit general de l'Eglise, et à l'avancement publique de la communion des fidelles. Car par icelles requestes[3]) nul ne demande qu'il luy soit donné à part: mais tous en commun nous requerons nostre pain, que nos pechez nous soyent remis, que ne soyons induits en tentation, mais que soyons delivrez du malin. Apres toutes les requestes[4]) est adioustée la cause dont procede si grande audace de demander, et fiance d'obtenir. Laquelle cause combien qu'elle ne soit point exprimée aux livres Latins,[5]) neantmoins est tellement convenable à ce lieu, qu'elle ne doit point estre omise: c'est que Le regne,[6]) la puissance et la gloire appartiennent à Dieu és siecles des siecles. Et en ceci[7]) nous avons un ferme et tranquille repos pour nostre foy. Car si noz oraisons devoyent estre recommandées à Dieu pour nostre dignité, qui seroit celuy qui oseroit seulement ouvrir la bouche devant luy? Maintenant, combien que soyons plus que miserables, plus qu'indignes, et n'ayons du tout rien pour nous priser envers Dieu: toutefois nous aurons tousiours cause de prier, et ne perdrons iamais nostre confiance, puis qu'à nostre Pere ne peut estre osté le Regne, la puissance et la gloire. Finalement pour conclurre l'oraison, est mis Amen. Enquoy il est exprimée l'ardeur du desir que nous avons d'obtenir toutes les demandes[8]) qu'avons faites à Dieu. Et aussi est confermée nostre esperance, que tout ce qu'avons prié nous est accordé, et certainement sera parfait: car il nous est promis de Dieu, qui ne peut mentir en ses promesses. Et cela[9]) convient à ce que nous avons cy dessus allegué: Seigneur, fay ce que nous demandons à cause de ton nom, et non pas pour l'amour de nous ou de nostre iustice. Car les Saincts parlans ainsi, non seulement monstrent à quelle fin ils prient, mais aussi se confessent estre indignes de rien impetrer, si Dieu ne prenoit la raison d'y

1) sans nostre force, *le latin a:* pro nobis tacentibus.
2) 1541 *ss.:* à nous il suffit que *etc.*
3) *Le reste du* §. *est une addition de la rédaction de* 1559.
4) qu'il n'y ait nul propos, *le texte latin a:* Durum et asperum videtur quibusdam.
5) enormes, *le latin a:* foedas.
6) que ce ne sont .... enfans, *le latin dit simplement:* non absque ratione.
7) 1541 *p.* 559; 1545 *p.* 803; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 45.
8) 1541 *ss.:* petitions.

1) *Le latin ajoute:* peculiariter.
2) communes, *le latin dit:* publicas.
3) 1541 *ss.:* petitions.
4) 1541 *ss.:* petitions.
5) aux livres Latins, *le texte latin dit:* in latinis exemplaribus (sc. Novi Testamenti).
6) c'est que le regne, 1541 *ss.:* **Car à toy est le Regne, la puissance et la gloire aux siecles des siecles. Amen.**
7) 1541 *et* 1545: En cecy est le ferme et tranquille repoz de nostre Foy. 1551 *ss.:* Voicy où gist *etc.*
8) 1541 *ss.:* les petitions.
9) Et cela, *jusqu'à la fin du* §. *appartient à la dernière rédaction.*

estre induit en soy-mesme: et pourtant que toute leur fiance[1]) est en la seule[2]) bonté de Dieu, laquelle il a de nature.

48.[3]) Nous voyons tout ce que nous devons, et qu'entierement aussi nous pouvons demander à Dieu, estre descrit et contenu en ceste oraison, reigle et formulaire de prier qui nous a esté baillée par nostre bon maistre Iesus Christ, lequel par le Pere nous a esté ordonné Docteur: et lequel il veut estre seul escouté et obey[4]) (Matth. 17, 5). Car il a tousiours esté sa sapience eternelle, entant qu'il est Dieu: et entant qu'il a esté fait homme, il a esté son grand[5]) ambassadeur et messagier donné aux hommes. Et tellement est ceste oraison parfaite,[6]) que toute autre chose qu'on y adiouste, laquelle ne s'y peut rapporter, est contre Dieu, et ne nous sera iamais ottroyée de luy. Car icy il nous a declairé tout ce qui luy est agreable, tout ce qui nous est necessaire, et tout ce qu'il nous veut donner.[7]) Parquoy tous ceux qui veulent aller plus avant, et qui presument de requerir autre chose à Dieu qui ne soit comprinse et entendue en ceste oraison, premierement ils veulent adiouster du leur à la sapience de Dieu (qui est un grand[8]) blaspheme). Secondement, ils ne se contentent point de la volonté de Dieu, et ne se contiennent sous icelle.[9]) Tiercement, ils ne seront point exaucez, d'autant qu'ils ne prient point en foy. Or qu'ils ne puissent point ainsi prier en foy, il est trescertain; car en cela ils n'ont nulle parolle de Dieu pour eux, sur laquelle si la foy ne s'appuye, elle ne peut nullement estre. Or ceux[10]) qui en delaissant la reigle du Maistre, se donnent congé en leurs souhaits et prieres d'ensuyvre ce que leur fantasie porte, non seulement[11]) ils n'ont point de parolle de Dieu, mais tant qu'ils peuvent[12]) ils y contreviennent. Tertullien donc a parlé bien vray et tresproprement, l'appellant l'Oraison legitime:[13]) signifiant tacitement que toutes autres sont irregulieres et illicites.

1) *Le latin ajoute:* exorandi.
2) en la seule .... de nature, *le latin dit simplement:* ex sola Dei natura.
3) 1541 *p.* 560; 1545 *p.* 804; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 46.
4) et obey, *manque dans le latin.*
5) il a esté son grand .... donné aux hommes, *le latin dit seulement:* angelus magni consilii.
6) 1541 *ss.:* est parfaicte ceste oraison.
7) Vide August., De oratione ad Probam.
8) grand, *le latin a:* insana (blasphemia).
9) *Le latin ajoute:* sed ea contempta longius cupiditate evagantur.
10) Or ceux .... leur fantasie porte, *addition de* 1559.
11) 1541 *ss.:* Et non seulement.
12) *Le latin ajoute:* omni conatu.
13) De fuga in persequutione c. 2.

49.[1]) Nous ne voulons pourtant cecy estre ainsi prins et entendu, comme si nous devions tellement estre astreints à ceste oraison et formulaire de prier, qu'il ne fust licite d'en changer une syllabe, ne d'user d'autres parolles en priant. Car nous avons beaucoup d'oraisons par tout en l'Escriture bien diverses en parolle de ceste-cy, escrites toutesfois d'un mesme Esprit, et desquelles l'usage nous est grandement utile. Plusieurs aussi sont suggerées assiduellement aux fideles par un mesme Esprit: lesquelles ne conviennent pas du tout[2]) en similitude de parolles. Seulement nous voulons enseigner, qu'entierement nul ne cherche, n'attende et ne requiere autre chose, que ce qui est sommairement comprins en ceste-cy. Et combien qu'il face demande bien diverse en parolles, toutesfois que de sens elle ne varie nullement. Comme il est certain que toutes autres oraisons de l'Escriture, et celles dont usent les fideles,[3]) se rapportent à ceste-cy. Vrayement il ne s'en peut trouver nulle autre, qu'on puisse non pas preferer, mais aussi equiparer à la perfection de ceste-cy. Car il n'y a rien esté laissé de tout ce qu'on peut penser pour les louanges de Dieu, ne de tout ce que l'homme doit desirer pour son profit et commodité. Et tout ce y est si bien et si parfaitement comprins, qu'à tous toute esperance est bien ostée de pouvoir inventer autre meilleur formulaire d'oraison. En somme, ayons souvenance que ceste est la doctrine de la Sapience de Dieu, qui a enseigné ce qu'elle a voulu, et a voulu ce qui estoit besoin.

50.[4]) Et combien que, comme devant a esté dit, il nous faut tousiours souspirer et prier sans cesse,[5]) ayans noz cœurs eslevez à Dieu: pource toutesfois que nostre fragilité est telle, qu'elle a affaire de beaucoup d'aides, et que nostre paresse a grand besoin d'estre esveillée, il est bon qu'un chacun pour plus grand exercice de prier, se constitue en son particulier certaines heures, lesquelles ne passent point sans oraison, et qu'en icelles toute l'affection de nostre cœur y soit entierement appliquée. Comme quand nous nous levons[6]) au matin, devant que commencer nostre ouvrage, et ce qu'avons à faire au iour: quand l'heure est de prendre nostre repas et refection des biens de Dieu,[7]) et apres que l'avons prise, quand, tout nostre ouvrage du iour finy, le temps est de prendre nostre repos.

1) 1541 *p.* 560 *s.*; 1545 *p.* 805; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 47.
2) pas du tout, *le latin porte:* non ita multum.
3) et celles .... fideles, *le latin dit:* et quae ex piis pectoribus prodeunt (orationes).
4) 1541 *p.* 561; 1545 *p.* 805; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 48.
5) 1541 *ss.:* et sans cesse prier.
6) 1541—1551: quand nous levons.
7) et refection des biens de Dieu, *n'est pas dans le latin.*

Pourveu aussi [1]) que ce ne soit point une superstitieuse observation des heures, et que comme nous estans acquitez en icelles de nostre devoir envers Dieu, nous pensions bien avoir satisfait pour tout le reste du temps: mais que ce soit pour une discipline et instruction de nostre imbecillité, laquelle en soit ainsi exercée et aiguillonnée [2]) le plus souvent qu'il sera possible. [3]) Principalement nous devons avoir une grande solicitude, que toutes fois et quantes que nous sommes affligez de quelque perplexité ou accident, ou que voyons qu'autres le sont, incontinent nous courions de cœur [4]) à Dieu, en invoquant son aide. Aussi que ne laissions passer nulle prosperité qui nous advienne, ou que sachions estre advenue à autres, que par louange et action de graces ne nous [5]) declairions recognoistre sa puissance et sa bonté. Finalement, en toute oraison il nous faut soigneusement garder de ne vouloir assubiettir [6]) ne lier Dieu à aucunes certaines circonstances, ne luy determiner, constituer, ou limiter ne temps, ne lieu, ne façon ou maniere de faire et accomplir ce que requerons. Comme en ceste oraison nous sommes enseignez de ne luy mettre aucune loy, ou imposer quelque condition: mais de tout laisser et submettre à son bon plaisir, afin que ce qu'il fera soit fait par telle maniere, en tel temps et en tel lieu qu'il luy semblera bon. Pour laquelle cause auparavant [7]) que luy faire aucune priere pour nous et noz necessitez, nous luy requerons premierement que sa volonté soit faite. En quoy desia nous luy assubiettissons la nostre: afin que comme par une bride estant arrestée et retenue, elle ne presume de le vouloir renger sous soy: mais le constitue maistre et directeur de toutes ses affections. [8])

51. [9]) Si ayans ainsi nos cœurs formez en ceste obeissance, nous [10]) permettons que soyons gouvernez par les loix de sa providence divine, facilement nous apprendrons de perseverer en oraison, et d'attendre en patience le Seigneur, en differant noz desirs à l'heure de sa volonté: estans de luy asseurez, qu'encore qu'il ne nous apparoisse, toutesfois il nous est tousiours present, et qu'en son temps il declairera qu'il n'aura iamais eu [11]) les aureilles sourdes à noz prieres, qui sembloyent aux hommes estre de luy reiettées et mesprisées. Ce qui nous servira d'une merveilleuse consolation, [1]) afin que ne nous desolions et desesperions, encore que quelque fois [2]) Dieu ne nous satisfait pas à noz premiers souhaits, comme ont accoustumé de faire ceux lesquels estans [3]) transportez d'une ardeur vehemente, invoquent tellement Dieu, que si dés le premier coup il ne les visite, et presentement ne leur donne aide, incontinent ils imaginent qu'il est courroucé et indigné contre eux: et ayans perdu toute esperance d'estre exaucez, cessent de l'invoquer: mais plustost qu'en differant nostre esperance par bonne moderation, poursuyvions [4]) ceste perseverance, laquelle nous est tant recommandée en l'Escriture. Car on peut [5]) souvent voir aux Pseaumes, que David et les autres fideles, quand il semble qu'ils n'ayent fait que battre l'eau en priant, et que Dieu ait fait le sourd, ne desistent pas pour cela de prier (Ps. 22, 2). Et de fait on n'attribue point à la parolle de Dieu l'authorité qu'elle merite, sinon qu'on y adiouste foy, encore que tout ce qu'on voit y soit contraire. Davantage ce nous sera un bon remede pour nous garder de tenter Dieu, et de ne le provoquer et irriter contre nous par nostre impatience et importunité: comme font ceux qui ne veulent convenir avec luy, sinon en marchandant par certaines pactions et conditions: et comme s'il estoit serf et suiet à leurs cupiditez, le voulant reduire sous les loix de leur demande: ausquelles si incontinent il n'obeit, ils se courroucent, grondent, mesdisent, murmurent et tempestent. Ausquels bien souvent en sa fureur et indignation il accorde et donne ce qu'en sa misericorde et faveur il denie et refuse aux autres. Nous en avons l'exemple aux enfans d'Israel, ausquels il eust esté beaucoup meilleur de n'estre point exaucez de Dieu, que d'avoir les chairs et volailles [6]) qu'il leur donna en son ire (Nomb. 11, 18. 33).

52. [7]) Et si en la fin mesme, encore apres longue attente, nostre sens ne peut comprendre que nous aurons profité en noz prieres, et n'en sent point aucun emolument, ce neantmoins nostre foy nous certifiera ce que nostre sens n'aura peu appercevoir, c'est que nous aurons obtenu de Dieu tout ce que bon aura esté, veu que tant souvent nostre Seigneur promet d'avoir la solicitude de noz fascheries qui

---

1) aussi, *le latin a:* modo.
2) 1541 *ss.:* et souventesfois stimulée.
3) le plus souvent qu'il sera possible, *addition du traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* non pedibus.
5) ne nous, *il faut lire:* nous ne.
6) 1541 *et* 1545: nous devons diligemment observer que ne veuillons assubiectir.
7) 1541: Davantage au paravant que.
8) de toutes ses affections, *le latin dit:* votorum omnium.
9) 1541 *p.* 562; 1545 *p.* 806; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 49.
10) 1541—1551: nous, *manque.*
11) 1541 *ss.:* qu'il n'aura nullement eu.

1) 1541 *et* 1545: Et ceste nous sera une consolation bien preste.
2) *Ibid.:* pourtant si quelque fois.
3) estans, *manque dans* 1541 *ss.*
4) 1541: poursuyvons. *Il faut ajouter ici:* en.
5) Car on peut . . . . y soit contraire, *addition de la dernière rédaction.*
6) et volailles, *ne se trouve pas dans le latin.*
7) 1541 *p.* 563; 1545 *p.* 807; 1551 *ss. Ch. XV.* §. 50.

doctrine non seulement est utile, mais aussi douce et savoureuse au fruict qui en revient. Iamais nous nous ne serons clairement persuadez comme il est requis, que la source de nostre salut soit la misericorde gratuite de Dieu, iusques à ce que son election eternelle nous soit quant et quant liquide, pource qu'elle nous esclarcit par comparaison la grace de Dieu, en ce qu'il n'adopte pas indifferemment tout le monde en l'esperance de salut, mais donne aux uns ce qu'il denie aux autres. Chacun confesse [1]) combien l'ignorance de ce principe diminue de la gloire de Dieu, et combien aussi elle retranche de la vraye humilité: c'est de ne point [2]) mettre toute la cause de nostre salut en Dieu seul. Or puis que cela est tant necessaire à cognoistre, notons bien ce que dit sainct Paul: assavoir qu'il n'est pas bien cognu, [3]) sinon que Dieu sans avoir esgard à aucunes œuvres, elise ceux qu'il a decreté en soy. Le residu, dit-il, a esté sauvé en ce temps selon l'election gratuite (Rom. 11, 5). Si c'est par grace, ce n'est plus des œuvres: car grace ne seroit plus grace. Si c'est des œuvres, ce n'est plus de grace: car l'œuvre ne seroit plus œuvre. S'il faut que nous soyons ramenez à l'election [4]) de Dieu, pour savoir que nous n'obtenons point salut que par la pure liberalité de Dieu, ceux qui taschent d'amortir ceste doctrine, obscurcissent [5]) entant qu'en eux est, comme gens ingrats, ce qui devoit estre celebré et magnifié à pleine bouche, et arrachent la racine d'humilité. Sainct Paul testifie clairement, que quand le salut du peuple [6]) est attribué à l'election gratuite de Dieu: lors il appert qu'il sauve de son bon plaisir ceux que bon luy semble: et que ce n'est pas pour rendre salaire, lequel ne peut estre deu. Ceux qui ferment la porte, à ce qu'on n'ose point approcher pour gouster ceste doctrine, ne font pas moins d'iniure aux hommes qu'à Dieu: pource que rien ne suffira sans ce poinct à nous humilier deuement, et ne sentirons point assez de cœur combien nous sommes obligez à Dieu. Et de fait, Christ nous est tesmoin que nous n'avons nulle droite fermeté ne fiance ailleurs. Car pour nous asseurer et delivrer de crainte entre tant de perils, embusches et assaux mortels: bref, pour nous rendre invincibles, il promet que tout ce qui luy a esté donné en garde par le Pere, né perira point (Iean 10, 25). Dont nous avons à recueillir, que tous ceux qui ne se cognoissent point estre du peuple peculier de Dieu, sont miserables, d'autant qu'ils sont en tremblement continuel: et ainsi, que tous ceux qui ferment les yeux à ces trois utilites que nous avons notées, et voudroyent renverser ce fondement, pensent tresmal à leur profit et à celuy de tous fideles. Il y a aussi, que c'est de là que l'Eglise nous vient en avant: [1]) laquelle (comme sainct Bernard dit tresbien) ne se pourroit trouver ny estre cognue entre les creatures, d'autant que d'une façon admirable [2]) elle est cachée au giron de la predestination bien-heureuse, et sous la masse de la mal-heureuse damnation des hommes. [3]) Mais devant [4]) qu'entrer plus avant à traiter cest argument, il me faut faire une preface à deux manieres de gens. Comme ainsi soit que ceste dispute de predestination soit de soy mesme aucunement obscure, elle est par la curiosité des hommes rendue enveloppée et perplexe, et mesme perilleuse: pource que l'entendement humain ne se peut refrener ne restreindre, qu'il ne s'esgare en grans destours et s'esleve par trop haut, desirant s'il luy estoit possible, de ne rien laisser de secret à Dieu, qu'il n'enquiere et espluche. Puis que nous en voyons beaucoup tomber en ceste audace et outrecuidance, et mesme plusieurs, qui autrement ne sont point mauvais, il nous les faut admonnester [5]) comment ils ont à se gouverner en cest endroit. Premierement donc qu'il leur souvienne que quand ils enquierent de la predestination, ils entrent au sanctuaire de la sagesse divine: auquel si quelcun se fourre et ingere en trop grande confiance et hardiesse, il n'atteindra iamais là de pouvoir rassasier sa curiosité: et entrera en un labyrinthe où il ne trouvera nulle issue. Car ce n'est pas raison, que les choses que Dieu a voulu estre cachées, et dont il s'est retenu la cognoissance, soyent ainsi espluchées [6]) des hommes: et que la hautesse de sa sapience, laquelle il a voulu estre plustost adorée de nous qu'estre comprinse, (afin de se rendre admirable en icelle) soit assuiettie au sens humain, pour la chercher iusques à son eternité. Les secrets de sa volonté, qu'il a pensé estre bon de nous communiquer, il nous les a testifiez en sa parolle. Or il a pensé estre bon de nous communiquer tout ce qu'il voyoit nous appartenir et estre profitable.

2. [7]) Nous sommes parvenus en la voye de la

---

1) Chacun confesse, *le latin dit:* Palam est.
2) c'est de ne point . . . . en Dieu seul, *addition du traducteur.*
3) qu'il n'est pas bien cognu, *le latin dit:* cognosci posse negat Paulus.
4) à l'election, *le latin dit:* ad originem electionis.
5) *Le latin ajoute:* maligne.
6) du peuple, *le latin porte:* residui populi.

1) nous vient en avant, *le latin dit:* emergit.
2) d'une façon admirable, *le latin porte:* miro utroque modo.
3) Serm. in Cantic., LXXVIII.
4) *Ici l'auteur reprend le texte des anciennes éditions.*
5) *Le latin ajoute:* opportune.
6) *Le latin ajoute:* impune.
7) *Le commencement du* §. 2 *appartient à la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 715; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 2) *jusqu'à:* ce que nous n'avons peu savoir icy.

flattions en ignorance brutale. Or Moyse nous distingue le tout en peu de parolles, disant, Nostre Dieu a ses secrets vers soy: mais il nous a manifesté sa Loy à nous et à noz enfans (Deut. 29, 29). Nous voyons comment il exhorte le peuple d'appliquer son estude à la doctrine contenue en la Loy: [1]) pource qu'il a pleu à Dieu la publier. Et cependant il retient le mesme peuple sous les barres et limites de l'instruction [2]) qui luy est donnée, par ceste seule raison, qu'il n'est pas licite aux hommes mortels de se fourrer aux secrets de Dieu.

4. [3]) Ie confesse que les meschans et blasphemateurs [4]) trouvent incontinent en ceste matiere de predestination, à taxer, caviller, abbayer ou se moquer. Mais si nous craignons leur petulance, il se faudra taire des principaux articles de nostre foy: desquels ils [5]) n'en laissent quasi pas un qu'ils ne contaminent de leurs blasphemes. Un esprit rebelle ne se iettera pas moins aux champs, quand il orra dire qu'en une seule essence de Dieu il y a trois personnes, que quand on luy dira que Dieu a preveu en creant l'homme, ce qui luy devoit advenir. Pareillement ces meschans [6]) ne s'abstiendront point de risée, quand on leur dira qu'il n'y a gueres plus de cinq mille [7]) ans que le monde est creé: car ils demanderont comment c'est que la vertu de Dieu a si long temps esté oisive. [8]) Pour reprimer tels sacrileges, nous faudroit-il laisser de parler de la divinité de Christ, et du sainct Esprit? nous faudroit-il taire de la creation du monde? Plustost au contraire, la verité de Dieu est si puissante tant en cest endroit comme par tout, qu'elle ne craind point la maledicence des iniques. Comme aussi sainct Augustin remonstre tresbien au livret qu'il a intitulé, Du bien de perseverance (Chap. 15, iusques au 20). Car nous voyons que les faux Apostres, en blasmant et diffamant la [9]) doctrine de sainct Paul, n'ont peu faire qu'il en ait eu honte. Ce qu'aucuns estiment toute ceste dispute estre perilleuse, mesme entre les fideles, d'autant qu'elle est contraire à exhortations, qu'elle esbranle la foy, qu'elle trouble les cœurs et les abbat, c'est une allegation frivole. Sainct Augustin ne dissimule pas qu'on le reprenoit par ces raisons, qu'il preschoit trop librement la predestination: mais comme il luy

1) *Le latin ajoute:* tantum a coelesti decreto.
2) de l'instruction . . . . donnée, *addition du traducteur.*
3) 1541 *p.* 469; 1545 *p.* 716; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 4.
4) les meschans et blasphemateurs, *le latin dit seulement:* profani homines.
5) *Le latin ajoute:* aut eorum similes.
6) ces meschans, *n'est pas dans latin.*
7) 1541 *et* 1545: six mille.
8) *Le latin ajoute:* aut sopita. Nihil denique proferetur quod non ludibriis impetant.
9) *Le latin ajoute:* veram (doctrinam).

estoit facile, il les refute suffisamment. [1]) Touchant de nous, pource qu'on obiecte plusieurs et diverses absurditez contre la doctrine que nous baillerons, il vaut mieux differer de soudre une chacune en son ordre. Pour le present ie desire d'impetrer de tous hommes en general, que nous ne cherchions point les choses que Dieu a voulu estre cachées, et aussi que nous ne negligions point celles qu'il a manifestées: de peur que d'une part il ne nous condamne de trop grande curiosité, ou de l'autre, d'ingratitude. Car ceste sentence de sainct Augustin est tresbonne: que nous pouvons seurement suyvre l'Escriture, laquelle condescend à nostre petitesse, comme une mere à l'infirmité de son enfant, [2]) quand elle le veut apprendre d'aller. [3]) Quant [4]) à ceux qui sont si prouvoyables ou timides, qu'ils voudroyent que la predestination fust du tout abolie, afin de ne point troubler les ames debiles, de quelle couleur, ie vous prie, desguiseront-ils leur orgueil? veu qu'obliquement ils taxent Dieu d'une sotte inconsideration, comme s'il n'avoit point preveu le peril auquel ces outrecuidez pensent sagement remedier. Parquoy quiconque rend la doctrine de la predestination odieuse, detracte ou mesdit de Dieu ouvertement: comme s'il luy estoit eschappé par inadvertance de publier ce qui ne peut estre que nuisible à l'Eglise.

5. Quiconque voudra estre tenu pour homme craignant Dieu, n'osera pas simplement nier la predestination, par laquelle Dieu en a ordonné aucuns à salut, et assigné les autres à damnation eternelle: mais plusieurs l'enveloppent par diverses cavillations, et sur tous ceux qui la veulent fonder sur sa prescience. Or nous [5]) disons bien qu'il prevoit toutes choses comme il les dispose: mais c'est tout confondre, de dire que Dieu elit ou reiette selon qu'il prevoit cecy et cela. Quand [6]) nous attribuons une prescience à Dieu, nous signifions que toutes choses ont tousiours esté et demeurent eternellement en son regard, tellement qu'il n'y a rien de futur ne de passé à sa cognoissance: mais toutes choses luy sont presentes, et tellement presentes,

1) De Bono persever., cap. 14.
2) *Le latin ajoute:* submissius graditur.
3) De Genesi ad literam, lib. V. c. 3.
4) *Le reste de ce* §., *ainsi que le commencement du* §. *suivant est une addition de la dernière rédaction.*
5) Or nous . . . . cecy et cela. *Au lieu de cette périphrase le latin plus net et plus clair dit simplement:* Ac nos quidem utramque in Deo statuimus, sed praepostere dicimus alteram alteri subiici.
6) 1541 *p.* 470; 1545 *p.* 717; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 5. *Mais ces édd. insèrent ici le passage suivant, omis lors de la nouvelle rédaction:* Les Anciens ont diversement exposé ces vocables de Prescience, Predestination, Eslection et Providence. Nous, laissans là toute contention superflue, suyvons simplement la proprieté des motz.

vent tenir cachez sous l'ombre du bon plaisir de Dieu, en disant qu'ils sont semence d'Abraham serviteur d'iceluy, et enfans de Iacob son esleu (Ps. 105, 6). Et apres avoir raconté les benefices continuels qu'ils avoyent receus comme fruits de leur election, il conclud qu'il les a ainsi liberalement traitez, pource qu'il s'est souvenu de son alliance. A laquelle doctrine respond le Cantique de toute l'Eglise, Seigneur, c'est ta dextre et la clarté de ton visage, qui a donné ceste terre à noz Peres, pource que tu as prins ton plaisir en eux (Ps. 44, 4). Or il est à noter que quand il est fait mention de la terre, c'est un mereau [1]) visible de l'election [2]) secrete de Dieu, par laquelle ils ont esté adoptez. L'exhortation que fait ailleurs David, tend à un mesme but, [3]) Bien-heureux est le peuple duquel l'Eternel est Dieu, et la lignée qu'il s'est esleue pour heritage (Ps. 33, 12). Samuel tend à la seconde fin [4]) en disant, Vostre Dieu ne vous delaissera point à cause de son grand nom, puis qu'il luy a pleu de vous creer à soy pour peuple (1 Sam. 12, 22). David fait le semblable quant à soy. Car voyant sa foy assaillie, il prend ces armes pour resister au combat: Bien-heureux est celuy que tu as esleu, Seigneur: il habitera en tes parvis (Ps. 65, 5). Or pource que l'election qui autrement est cachée en Dieu, a esté iadis ratifiée tant en la premiere redemption [5]) des Iuifs, qu'en la seconde, et autres [6]) benefices, le mot d'Elire s'applique quelque fois à ces tesmoignages patens, qui toutesfois [7]) sont au dessous de l'election. Comme en Isaie, Dieu aura pitié de Iacob, et elira encore Israel (Is. 14, 1). Car en parlant du temps à venir, il dit que le recueil que Dieu fera du residu de son peuple, lequel il avoit comme desherité, sera un signe que son election demeurera tousiours ferme et stable: combien qu'il sembloit qu'elle fust quant et quant decheute. Et en disant ailleurs, Ie t'ay eleu, et ne t'ay point reietté (Is. 41, 9): il magnifie le cours continuel de son amour paternelle en tant de bienfaits qui en estoyent tesmoignages. L'Ange parle encore plus ouvertement en Zacharie, I'eliray encore Ierusalem (Zach. 2, 12): comme si en la chastiant si rudement il l'eust reprouvée: ou bien que la captivité eust interrompu l'election du peuple:

1) mereau, *le latin dit:* symbolum. *Ce mot:* mereau, *signifiait un cachet ou certificat donné à ceux qui voulaient communier.*
2) de l'election, *le latin dit:* segregationis.
3) à un mesme but, *le latin:* ad eandem gratitudinem.
4) tend à la seconde fin, *voici le latin qui porte:* ad bonam spem vero animat.
5) redemption, *le latin:* liberatione.
6) *Le latin ajoute:* intermediis (beneficiis).
7) qui toutesfois . . . . de l'election, *manque dans le latin.*

laquelle toutesfois est [1]) inviolable, combien que les signes n'en apparoissent pas tousiours.

6. Adioustons maintenant un second degré d'election, qui ne s'est pas estendu tant au large, afin que la grace speciale de Dieu y eust tant plus de lustre: c'est que Dieu en a repudié aucuns de la lignée d'Abraham: et d'icelle mesme il en a entretenu les autres en son Eglise, afin de monstrer qu'il les retenoit pour siens. Ismael du commencement estoit egal à son frere Isaac, veu que l'alliance spirituelle avoit aussi bien esté seellée en son corps par le sacrement [2]) de Circoncision. Ismael est retranché, puis Esau, finalement une multitude infinie, et quasi toutes les dix lignées d'Israel. [3]) La semence a esté suscitée en Isaac (Gen. 21, 12). La mesme vocation a duré en Iacob: Dieu a donné un semblable exemple en reprouvant Saul (1 Sam. 15, 23; 16, 1). Ce qui est bien magnifié aussi au Pseaume, quand il est dit qu'il a debouté la lignée de Ioseph, et n'a point esleu la lignée d'Ephraim: mais a esleu la lignée de Iuda (Ps. 78, 67. 68). Ce qui est plusieurs fois reiteré en l'histoire saincte, pour mieux donner à cognoistre en tel changement le secret admirable de la grace de Dieu. Ie confesse qu'Ismael, Esau et leurs semblables sont decheus de leur adoption par leur propre vice et coulpe, veu qu'il y avoit condition apposée de garder de leur costé fidelement l'alliance de Dieu, laquelle ils ont desloyaument violée: toutesfois ç'a esté un benefice singulier de Dieu, en ce qu'il les a daigné preferer à tout le reste du monde: [4]) comme il est dit au Pseaume, Qu'il n'a pas ainsi fait à toutes nations et ne leur a point manifesté ses statuts (Ps. 147, 20). Or ie n'ay pas dit sans cause qu'il nous faut icy noter deux degrez: car desia en l'election de tout le peuple d'Israel, il n'est astreint à nulle loy quand il use de sa pure liberalité: tellement que de le vouloir obliger à en user egalement envers tous, c'est par trop usurper sur luy, [5]) veu que l'inequalité demonstre que sa bonté est vrayement gratuite. Parquoy Malachie voulant aggraver l'ingratitude d'Israel, leur reproche que non seulement ils ont esté esleus d'entre tout le genre humain, mais estans en [6]) la maison sacrée d'Abraham, [7]) encores ont-ils esté choisis à part: et cependant ont vilainement mesprisé Dieu qui leur estoit Pere si liberal. Esau, dit-il, n'estoit-il pas frere de Iacob? Or i'ay aymé Iacob, et ay

1) est, *le latin:* manet.
2) le sacrement, *le latin:* symbolo.
3) toutes les dix lignées d'Israel, *le latin porte:* et totus fere Israel.
4) à tout le reste du monde, *le latin:* reliquis gentibus.
5) c'est par trop usurper sur luy, *manque dans le latin.*
6) en, *le latin:* ex (sacra domo).
7) d'Abraham, *n'est pas dans le latin.*

pour le salut de ceux qui sont nommez spirituels. Or ie prie et exhorte les lecteurs de ne se point preoccuper d'une opinion ou d'autre, iusques à ce qu'ayant ouy les tesmoignages de l'Escriture que ie produyray, ils cognoissent ce qu'ils en devront tenir. Nous disons donc, [1] comme l'Escriture le monstre evidemment, que Dieu a une fois decreté par son conseil eternel et immuable, lesquels il vouloit prendre [2] à salut, et lesquels il vouloit devouer à perdition. Nous disons que ce conseil, quant aux esleus, est fondé en sa misericorde [3] sans aucun regard de dignité humaine. Aucontraire, que l'entrée de vie est forclose à tous ceux qu'il veut livrer en damnation: et que cela se fait par son iugement occulte et incomprehensible, combien qu'il soit iuste et equitable. Davantage, nous enseignons que la vocation des esleus est comme une monstre et tesmoignage de leur election. Pareillement, que leur iustification en est une autre marque et enseigne, iusques à ce qu'ils viennent en la gloire en laquelle gist l'accomplissement d'icelle. Or comme le Seigneur marque ceux qu'il a esleus, en les appellant et iustifiant: aussi aucontraire, en privant les reprouvez de la cognoissance de sa parolle, [4] ou de la sanctification de son Esprit, il demonstre par tel signe quelle sera leur fin, et quel iugement leur est preparé. Ie laisseray icy beaucoup de resveries que plusieurs fols ont forgées pour renverser la predestination: ie m'arresteray seulement à considerer les raisons lesquelles ont lieu entre gens savans, ou peuvent engendrer quelque scrupule entre les simples: ou bien ont quelque apparence pour faire à croire que Dieu n'est point iuste, s'il est ainsi que nous tenons.

CHAPITRE XXII. [5]

Confirmation de ceste doctrine par tesmoignages de l'Escriture.

1. [6] Ce que nous avons dit n'est pas sans contredit envers beaucoup de gens, et sur tout l'election gratuite des fideles. [1] Car ils estiment [2] que Dieu choisist d'entre les hommes cestuy-cy et cestuy-là, selon qu'il prevoit que les merites d'un chacun seront. Ainsi, qu'il adopte ceux lesquels il prevoit n'estre pas indignes de sa grace. Quant à ceux qu'il cognoist devoir estre enclins à malice et impieté, qu'il les laisse [3] en leur condemnation. Or telles gens font de la prescience de Dieu comme un voile, pour non seulement obscurcir son election, mais pour faire à croire qu'elle prend son origine d'ailleurs. Ceste opinion est communement receue, et non pas seulement du commun populaire, mais de ceux qui se cuident estre bien savans: comme de fait il y a eu de tout temps gens renommez qui l'ont suyvie. Ce que ie confesse franchement, afin qu'on ne pense pas en alleguant leur nom avoir beaucoup profité contre la verité: laquelle est si certaine en cest endroit, qu'elle ne se peut esbranler, et si patente qu'elle ne se peut obscurcir par l'authorité des hommes. Il y en a d'aucuns, lesquels n'estans exercez en l'Escriture, ne sont dignes d'aucun credit ne reputation: et toutesfois sont tant plus hardis et temeraires à diffamer la doctrine qui leur est incogneue: et ainsi ce n'est pas raison que leur arrogance soit supportée. Ils intentent procés à Dieu, de ce qu'en eslisant les uns selon sa volonté, il laisse là les autres. Mais puis qu'il est notoire que la chose est telle, que gagneront-ils à tancer ne gergonner contre Dieu? Nous ne disons rien qui ne soit approuvé par experience: c'est qu'il a esté tousiours libre à Dieu de faire grace à qui bon luy a semblé. Ie ne leur [4] demanderay point comment et pourquoy la lignée d'Abraham a esté preferée à toutes nations: combien qu'il soit tout patent que ç'a esté par privilege, duquel la cause

---

1) *Ici l'auteur reprend l'ancien texte de* 1541 *ss., dont les premières phrases seulement présentent encore quelques modifications:* Selon donc que l'Escriture monstre clairement, nous disons que le Seigneur a une fois constitué en son conseil eternel et immuable, lesquelz il vouloit prendre à salut, et lesquelz il vouloit laisser en ruine. Ceux qu'il appelle à salut, nous disons qu'il les receoit de sa misericorde gratuite, sans avoir esgard aucun à leur propre dignité. Aucontraire *etc.*

2) *Le latin ajoute:* olim semel.

3) *Le latin ajoute:* gratuita.

4) de sa parolle, *le latin a:* sui nominis.

5) *Ce Chap. contient les* §§. 6—12 *de l'ancien texte, mais avec de nombreuses additions.*

6) 1541 *p.* 471; 1545 *p.* 718; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 6. *Le commencement de ce* §. *présente déjà une autre rédaction que celle des anciennes édd., qui était ainsi conçue:* Ce que nous avons mis de l'eslection gratuite des fideles n'est pas sans difficulté. Car on estime communement, que le Seigneur, selon qu'il prevoit les merites d'un chascun, discerne entre les hommes. Par ainsi qu'il adopte au nombre de ses enfans ceux, desquelz il prevoit la nature devoir estre telle, qu'ilz ne sont pas indignes de sa grace. Aucontraire qu'il laisse en perdition ceux lesquelz il congnoist devoir estre enclins à malice ou impieté. Or ceste opinion ainsi communement receue n'est pas seulement du commun populaire: car elle ha eu en tous temps de grans autheurs. Ce que ie confesse rondement: à fin qu'on ne pense que cela puisse beaucoup nuyre à nostre cause, si on les produyt contre nous. Car la verité de Dieu est si claire en cest endroit, qu'elle ne pourra estre obscurcie, et si certaine, qu'elle ne pourra estre esbranlée par nulle authorité des hommes. — *Tout ce qui suit appartient à la rédaction nouvelle, jusqu'à:* ce que l'Escriture prononce d'un chacun.

1) *Le latin ajoute:* quae tamen labefactari non potest.

2) *Le latin ajoute:* vulgo.

3) les laisse, *le latin porte:* devovere.

4) leur, *n'est pas dans le latin.*

plus haute, pourquoy les uns [1]) sont esleus plustost que les autres, sainct Paul respond que Dieu les a ainsi predestinez selon son bon plaisir. Par lesquels mots il aneantist tous les moyens que tous [2]) hommes imaginent avoir eu en eux-mesmes pour estre esleus: car il declaire que tous les bien-faits que Dieu nous eslargit pour la vie spirituelle sourdent de ceste fontaine: c'est qu'il a esleu ceux qu'il a voulu, et devant qu'ils fussent nais, qu'il leur a apresté et reservé la grace laquelle il leur vouloit faire.

3. [3]) Par tout où regne ce bon plaisir de Dieu, nulles œuvres ne viennent en consideration. Il est vray qu'il ne poursuit pas cela en ce passage: mais il faut entendre la comparaison telle qu'il l'explique ailleurs. Il nous a appellez, dit-il, en sa vocation saincte: non pas selon nos œuvres, mais selon son plaisir et sa grace, laquelle nous a esté donnée en Christ de toute eternité (2 Tim. 1, 9). Et i'ai desia monstré que [4]) les parolles qu'il adiouste consequemment, c'est, Afin que nous fussions saincts et immaculez: nous delivrent de tout scrupule. Car si nous disons qu'il nous a esleus à cause qu'il prevoyoit que nous serions saincts, nous renverserons l'ordre de sainct Paul. Nous pouvons donc ainsi arguer seurement: Puis qu'il nous a esleus à ce que nous fussions saincts, ce n'a pas esté d'autant qu'il nous prevoyoit devoir estre tels: car ces deux choses sont contraires, que les fideles ayent leur sainctеté de l'election: et que par icelle [5]) sainctеté ils ayent esté esleus. La Sophisterie à laquelle ils ont tousiours recours, ne vaut icy rien: c'est combien que Dieu ne retribue pas aux merites precedens la grace d'election, toutesfois qu'il la confere pour les merites futurs. Car quand il est dit que les fideles ont esté esleus afin qu'ils fussent saincts, il est en cela signifié que toute la sainctеté qu'ils devoyent avoir, prend son origine et commencement de l'election. Et comment cela conviendra-il, que ce qui est produit de l'election soit cause d'icelle? Davantage l'Apostre conferme [6]) encore plus ce qu'il avoit dit, adioustant que Dieu nous a esleus selon le decret de sa volonté, qu'il avoit determiné en soy-mesme. Car cela vaut autant comme s'il disoit qu'il n'a rien consideré hors de soy-mesme, à quoy il ait eu esgard en faisant ceste deliberation. Pourtant il adiouste incontinent apres, que toute la somme de nostre election se doit referer à ce but: c'est que nous soyons en louange à la grace de Dieu. Certes la grace de Dieu ne merite pas d'estre seule exaltée en nostre election, sinon que ceste election soit gratuite. Or elle ne sera pas gratuite, si Dieu en eslisant les siens repute quelles seront les œuvres d'un chacun. Pourtant ce que disoit Christ à ses disciples, nous le trouverons estre veritable entre tous les fideles. Vous ne m'avez pas esleu, dit-il, mais ie vous ay esleus (Iean 15, 16). En quoy non seulement il exclud tous merites precedens, mais il signifie qu'ils n'avoyent rien en euxmesmes pourquoy ils deussent estre esleus, sinon qu'il les eust prevenus de sa misericorde. Selon lequel sens il faut aussi prendre ce dire de sainct Paul, Qui luy a donné le premier, et il luy rendra (Rom. 11, 35)? Car il veut monstrer que la bonté de Dieu previent tellement les hommes, qu'elle ne trouve rien en eux, ne pour le passé ne pour l'advenir, dont elle leur appartienne.

4. [1]) Davantage, en l'Epistre aux Romains, où il commence cest argument de plus haut, et le poursuyt plus amplement, il afferme [2]) que tous ceux qui sont nais d'Israel ne sont pas Israelites (Rom. 9, 6). Car combien qu'ils fussent tous benits par droit hereditaire, tous ne sont pas venus egalement à ceste succession. La source de la dispute qu'il demeine, venoit de l'orgueil et fausse vanterie du peuple des Iuifs. Car en s'attribuant le nom de l'Eglise ils vouloyent qu'on s'arrestast à eux, et qu'on ne creust à l'Evangile qu'à leur adveu. Comme auiourdhuy les Papistes s'avanceroyent volontiers en la place de Dieu sous ceste ombre du nom de l'Eglise, dont ils se fardent. [3]) Sainct Paul, combien qu'il accorde que la lignée d'Abraham soit saincte à cause de l'alliance, il debat neantmoins qu'il y en a plusieurs estrangers, et non seulement pource qu'ils se sont abbastardis en degenerant de leurs peres, mais pource que l'election speciale de Dieu est par dessus, laquelle seule ratifie l'adoption d'iceluy. Si les uns estoyent establis en l'esperance de salut par leur pieté, les autres en estoyent deiettez par leur seule ingratitude [4]) et revolte, sainct Paul parleroit lourdement et sottement, en transportant les lecteurs à l'election secrette, laquelle ne viendroit pas à propos. [5]) Or si la volonté de Dieu, de laquelle la cause n'apparoist point hors de luy, et n'est pas licite de la chercher ailleurs, discerne les enfans d'Israel les uns d'avec les autres, [6]) on imagine folle-

1) pourquoy les uns . . . les autres, *manque dans le latin.*
2) 1562: les hommes. *Aussi le latin a simplement:* homines.
3) 1541 *p.* 472; 1545 *p.* 719; 1551 *Ch. XIV.* §. 7 *suite:* Car partout *etc.*
4) Et i'ai desia monstré que, *addition de* 1559.
5) et que par icelle . . . . esleus, *le latin porte:* et ad eam (electionem) ratione operum pervenire.
6) *Le latin ajoute:* postea.

1) 1541 *p.* 473; 1545 *p.* 720; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 8.
2) il afferme . . . . de ce qu'ils ont en eux-mesmes, *addition de la dernière rédaction.*
3) dont ils se fardent, *addition du traducteur.*
4) ingratitude, *n'est pas dans le latin.*
5) laquelle ne . . . . à propos, *manque dans le latin.*
6) *Le latin ajoute:* ut non omnes filii Israel sint veri Israelitae.

ment que la condition d'un chacun prenne son origine de ce qu'ils ont en eux-mesmes. Sainct Paul passe plus outre, [1]) amenant l'exemple de Iacob et Esau. Car comme ainsi soit que tous deux fussent enfans d'Abraham, et pour lors [2]) enclos au ventre de leur mere, que l'honneur de primogeniture fust transferé à Iacob, ç'a esté un changement comme prodigieux, par lequel toutesfois sainct Paul maintient que l'election de l'un a esté testifiée, et la reprobation de l'autre. Quand on demande l'origine et la cause, les docteurs de la prescience la mettent tant aux vices qu'aux vertus: [3]) car ce leur est un bon expedient, comme ils cuydent, de dire que Dieu a monstré en la personne de Iacob, qu'il eslit ceux qui sont dignes de sa grace: et en la personne d'Esau, qu'il reprouve ceux qui en sont indignes. [4]) Voila ce qu'ils en prononcent comme gens hardis et asseurez. Mais regardons qu'en dit sainct Paul à l'opposite. Devant qu'ils fussent nais, ne qu'ils eussent rien fait ne de bien ne de mal, afin que le propos de Dieu selon l'election demeurast ferme, il a esté dit non point du costé des œuvres, mais de Dieu qui appelloit, Le plus grand servira au moindre, comme il est escrit, I'ay aimé Iacob, i'ay hay Esau (Rom. 9, 11). [5]) Si la prescience valoit quelque chose pour discerner d'entre les deux, à quel propos seroit-il fait mention du temps? Posons le cas que Iacob ait esté esleu, d'autant que ceste dignité luy a esté acquise par ses vertus à venir: quelle raison sainct Paul eust-il eu, de dire qu'il n'estoit-pas encore nay? Il eust aussi adiousté inconsiderément, que l'un ne l'autre n'avoit fait ne bien ne mal: car la replique seroit toute preste, que rien n'est caché à Dieu, et que la pieté de Iacob luy a esté tousiours presente. Si les œuvres meritent faveur, il est certain que quant à Dieu, elles devoyent estre prisées devant qu'il fust nay, comme en sa vieillesse. [6]) Or l'Apostre en poursuyvant, soud tresbien ce nœud: c'est que l'adoption n'est point provenue du costé des œuvres, mais de la vocation de Dieu. Il n'entremesle ne temps passé ne temps futur au regard des œuvres: et puis en les opposant precisément à la vocation de Dieu, il n'y a doute qu'en establissant l'un il ne destruise l'autre: comme s'il disoit, Nous avons à considerer quel a esté le bon plaisir de Dieu, non pas ce que les hommes ont apporté d'eux-mesmes. Finalement, il est certain que par ces mots d'election et de propos, il a voulu reietter en ceste matiere toutes causes, lesquelles les hommes se forgent hors le conseil secret de Dieu.

5. [1]) Qu'est-ce que pretendront pour obscurcir ces parolles, ceux qui assignent quelque lieu aux œuvres en nostre election, soyent precedentes ou futures? Cela est pleinement renverser ce que dit l'Apostre, que la difference qui a esté entre les deux freres, ne depend pas d'aucune raison de leurs œuvres, mais de la pure vocation de Dieu: pource que Dieu a determiné ce qu'il en devoit faire devant qu'ils fussent nais. Ceste subtilité dont usent les Sophistes [2]) n'eust pas esté cachée à sainct Paul, si elle eust eu quelque fondement. Mais pource qu'il cognoissoit [3]) que Dieu ne peut rien prevoir de bien en l'homme, sinon ce qu'il a deliberé de luy donner par la grace de son election, il laisse là [4]) ceste perverse opinion de preferer les bonnes œuvres à leur cause et origine. Nous avons des parolles de l'Apostre, que le salut des fideles est fondé sur le bon plaisir de [5]) l'election de Dieu: et que ceste faveur [6]) ne leur est point acquise par aucunes œuvres, mais leur vient de sa bonté [7]) gratuite. Nous avons aussi comme un miroir ou une peinture pour nous representer cela. Esau et Iacob sont freres engendrez de mesmes parens, d'une mesme ventrée. Estans encores au ventre de leur mere devant leur nativité, toutes choses sont pareilles en l'un et en l'autre: toutesfois le iugement de Dieu les discerne: car il en choisist un, et reiette l'autre. Il n'y avoit que la seule primogeniture, laquelle peust faire que l'un fust preferé à l'autre: mais encores icelle mesme est laissée derriere: et est donné au dernier ce qui est denié à l'aisné. Mesmes en beaucoup d'autres, il semble advis que Dieu ait de propos deliberé vilipendé la primogeniture, afin d'oster à la chair toute matiere de gloire. Reiettant Ismael, il met son cœur à Isaac: abaissant Manassé, il prefere Ephraim (Gen. 48, 19).

---

1) *L'auteur reprend ici le fil de l'ancien texte, mais seulement pour l'interrompre de nouveau par une autre addition, qui s'étend jusqu'à:* Mais regardons qu'en dit Sainct Paul à l'opposite. *L'ancien texte était ainsi conçu:* il traicte soubz l'exemple de Iacob et Esau la condition des esleuz et des reprouvez, en ceste maniere. Devant qu'ils fussent naiz *etc.*

2) pour lors, *le latin porte:* pariter.

3) *Le latin ajoute:* hominum.

4) qui en sont indignes, *le latin dit:* quos praevidet indignos.

5) 1541 *ss.:* I'ay hay Esau et ay aymé Iacob. *Tout ce qui suit dans notre texte jusqu'à la fin du §., est encore une addition de la rédaction de* 1559.

6) elles devoyent . . . . vieillesse, *le latin dit:* merito iam tunc constare debuit ante natum Iacob, perinde ac si adolevisset.

---

1) 1541 *p.* 474; 1545 *p.* 720; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 8 *s.*

2) dont usent les Sophistes, *n'est pas dans le latin.*

3) *Le latin ajoute:* optime.

4) il laisse là . . . . opinion, *le latin:* non confugit ad praeposterum illum ordinem.

5) *Le latin ajoute:* solius.

6) 1541 *ss.:* et que ceste grace.

7) de sa bonté, *le latin porte:* vocatione.

6. [1]) Si quelcun replique qu'il ne faut point par ces choses [2]) inferieures et legieres prononcer de la vie eternelle: et que c'est une moquerie d'inferer que celuy qui a esté exalté en honneur de primogeniture, ait esté adopté en l'heritage celeste: comme plusieurs y en a, qui n'espargnent pas mesmes sainct Paul, disans qu'il a abusé des tesmoignages de l'Escriture, les appliquant à ceste matiere: ie respon comme cy dessus, [3]) que l'Apostre n'a point ainsi parlé inconsiderément, et n'a point voulu destourner en autre sens les tesmoignages de l'Escriture, mais il voyoit ce que telle maniere de gens ne peuvent [4]) considerer, c'est que Dieu a voulu par un signe corporel figurer l'election spirituelle de Iacob, laquelle autrement estoit cachée en son conseil secret. [5]) Car si nous ne reduisons à la vie future la primogeniture qui a esté donnée à Iacob, la benediction qu'il receut seroit pleinement ridicule, veu qu'il n'en auroit eu autre chose que toute misere et calamité, et bannissement [6]) du pays de sa naissance avec beaucoup d'angoisses. [7]) Sainct Paul donc voyant [8]) que Dieu par ceste benediction exterieure en [9]) avoit testifié une permanente [10]) et non caduque, qu'il avoit preparée au royaume celeste à son serviteur, n'a fait nulle doute de prendre argument de ce que Iacob avoit receu la primogeniture, pour prouver qu'il a esté esleu de Dieu. Il nous faut [11]) aussi avoir memoire que la terre de Canaan a esté un gage de l'heritage des cieux. [12]) Parquoy il ne faut douter que Iacob n'ait esté [13]) incorporé en Iesus Christ, pour estre compagnon des Anges en une mesme vie. Iacob donc est esleu, Esau estant repudié: et sont discernez par l'election de Dieu, combien qu'ils ne differassent point en merites. Si on demande la cause, sainct Paul la rend telle: c'est qu'il a esté dit en Moyse, I'auray pitié de celuy dont i'auray pitié, et feray misericorde à celuy auquel ie feray misericorde (Rom. 9, 15; Exod. 33, 19). Et qu'est-ce que veut dire cela? Certes le Seigneur prononce clairement qu'il ne trouve en nous nulle raison pour laquelle il nous doyve bien faire: mais qu'il prend [1]) tout de sa misericorde, pourtant que c'est son œuvre propre que le salut des siens. Puis que Dieu establist ton salut en soy tant seulement, pourquoy descendras-tu à toy? Et puis qu'il t'assigne sa seule misericorde pour toute cause, pourquoy te destourneras-tu à tes merites? Puis qu'il veut retenir toute ta cogitation en sa seule bonté, pourquoy la convertiras-tu en partie à considerer tes œuvres? Parquoy [2]) il faut venir à ceste petite portion de peuple, laquelle sainct Paul dit en un autre passage avoir esté auparavant cogneue de Dieu (Rom. 11, 2) non pas comme ces brouillons [3]) imaginent, qu'il prevoit tout estant oisif, [4]) et ne se meslant de rien, mais au sens que ce mot est souvent pris en l'Escriture. Car quand sainct Pierre dit aux Actes que Iesus Christ a esté livré à mort par le conseil determiné et par la prescience de Dieu (Act. 2, 23) il n'introduit pas Dieu comme speculant en oysiveté, mais comme autheur de nostre salut. Dont il s'ensuit [5]) que sa prescience emporte de mettre la main à l'œuvre. Le mesme Apostre disant que les fideles ausquels il escrit sont esleus de Dieu selon sa prescience (1 Pierre 1, 2), exprime par ce mot [6]) la predestination, par laquelle Dieu s'est assigné tels enfans qu'il a voulu. Aioustant le nom de Propos comme synonyme, il n'y a doute qu'il n'advertisse que Dieu ne sort point de soy-mesme pour chercher la cause de nostre salut, veu que ce mot exprime une determination arrestée. Selon lequel sens il dit au mesme chapitre, que Iesus Christ est l'Agneau qui a esté precogneu devant la creation du monde (1 Pierre 1, 20; Gal. 1, 15. 16). Car il n'y auroit rien plus fade ne plus froid, que de dire que Dieu a seulement regardé d'enhaut dont le salut devoit advenir au genre humain. Ainsi le peuple precognu, vaut autant [7]) comme une petite portion meslée parmy une grande trouppe qui pretend faussement le nom de Dieu. Sainct Paul aussi en un autre lieu, pour rabbattre la vanterie de ceux qui se couvrent du tiltre exterieur comme d'une masque, pour usurper lieu honnorable en l'Eglise, dit que Dieu cognoist lesquels sont siens (2 Tim. 2, 19). Parquoy il nous marque [8]) double

---

1) 1541 *p.* 474 *s.*; 1545 *p.* 721; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 9.
2) ces choses, *le latin dit:* beneficiis.
3) comme ci dessus, *addition de* 1559.
4) ne peuvent, *le latin dit:* non sustinent.
5) 1541 *et* 1545: en son secret conseil.
6) et bannissement . . . . d'angoisses, *addition de* 1559.
7) avec beaucoup d'angoisses, *le latin porte:* multasque tristitiae et curarum acerbitates.
8) 1541 *et* 1545: Voyant donc Sainct Paul.
9) 1541 *ss.:* avoit testifié benediction eternelle qu'il *etc.*
10) une permanente, *le latin:* spiritualem.
11) Il nous faut . . . . en une mesme vie, *addition de* 1559.
12) de l'heritage des cieux, *le latin porte:* coelestis domicilii.
13) que Iacob . . . . mesme vie, *le latin dit autre chose:* Iacob cum angelis insitum fuisse in Christo ut eiusdem vitae socius esset.

---

1) *Par suite d'une faute d'impression* 1560 *a:* pretend, *contrairement à toutes les autres édd. ainsi qu'au texte latin qui dit:* a sola sua misericordia sumere.
2) *Tout le reste de ce* §., *ainsi que le* §. 7, *appartient à la rédaction de* 1559.
3) ces brouillons, *n'est pas dans le latin.*
4) estant oisif, *le latin dit:* ex otiosa specula.
5) Dont il s'ensuit . . . . à l'œuvre, *addition du traducteur.*
6) *Le latin ajoute:* arcanam illam.
7) *Le latin ajoute:* Paulo.
8) *Le latin ajoute:* illa voce.

peuple; l'un est tout le lignage d'Abraham: l'autre, une partie qui en est extraite, laquelle Dieu se reserve comme un thresor caché, [1]) tellement qu'elle n'est point exposée à la veue des hommes. Et n'y a doute qu'il n'ait prins cela de Moyse, lequel dit que Dieu fera misericorde à qui il voudra, voire d'entre ce peuple esleu, combien que leur condition fust egale en apparence. Tout ainsi comme s'il disoit, que nonobstant que l'adoption fust commune en ce peuple-là, toutesfois qu'il s'estoit retenu une grace à part comme un thresor singulier envers ceux que bon luy sembleroit: et que l'alliance commune n'empesche pas qu'il ne separe du reng commun un petit nombre d'esleus. Et se voulant declairer maistre et dispensateur en toute liberté, il dit precisément qu'il ne fera misericorde à cestuy-ci plustost qu'à cestuy-là, sinon entant qu'il luy plaira d'ainsi faire. Car si la misericorde ne se presente sinon à ceux qui la cherchent, vray est qu'ils n'en sont point reboutez, mais ils previennent ou acquierent en partie ceste faveur de laquelle Dieu se reserve la louange.

7. Oyons maintenant ce que prononce de toute ceste question le souverain Maistre et Iuge. Voyant une si grande dureté en ses auditeurs [2]) qu'il ne profitoit quasi rien, et que sa doctrine estoit presque inutile: pour remedier au scandale qui en pouvoit estre conceu par les infirmes, [3]) il s'escrie, Tout ce que le Pere me donne, viendra à moy. Car la volonté du Pere est telle, que de tout ce qu'il m'aura donné, ie n'en perde rien (Iean 6, 37. 39). Notez [4]) bien que quand nous sommes commis en la protection de nostre Seigneur Iesus, cela procede de la donation du Pere: ainsi c'en est le vray principe. [5]) Quelcun possible renversera icy le cercle, en repliquant que Dieu recognoist du nombre des siens ceux qui se donnent à luy de leur bon gré par foy. Or Iesus Christ insiste seulement sur ce poinct: assavoir que [6]) quand tout le monde seroit esbranlé de revoltes infinies, toutesfois le conseil de Dieu demeure ferme, voire mieux que les cieux, ie dy quant à l'election. [7]) Il est dit que les esleus appartenoyent au Pere celeste, devant qu'il les eust donnez à son Fils unique. Il est question de savoir si c'est de nature. Mais aucontraire il fait suiets [8]) ceux qui estoyent estranges de luy, en les attirant. Il y a trop grande clairté en ces parolles, pour les vouloir desguiser par quelque tergiversation que ce soit: Nul dit-il, ne peut venir à moy si le Pere ne l'y attire (Iean 6, 65): mais celuy qui a ouy et apprins du Pere, vient à moy (Iean 6, 44). Si tous indifferemment plioyent le genouil devant Iesus Christ, l'election seroit commune; maintenant il appert une grande diversité au petit nombre des croyans. Parquoy le mesme Seigneur Iesus, apres avoir dit que les disciples qui luy avoyent esté donnez estoyent la possession [1]) de [2]) son Pere, adiouste peu apres, Ie ne prie point pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnez: car ils sont tiens (Iean 17, 9). Dont vient cela [3]) que tout le monde n'appartient point à son Createur, sinon d'autant que la grace retire de la malediction [4]) et ire de Dieu quelque petite poignée de gens, qui autrement fussent peris, et laisse le monde en la perdition à laquelle il a esté destiné. Au reste, combien que Christ se mette comme au milieu entre le Pere et nous, si ne laisse-il pas de s'attribuer aussi le droit d'eslire en commun avec le Pere: Ie ne parle point de tous, dit-il, ie say ceux que i'ay esleus (Iean 13, 18; 15, 19). Si on demande dont c'est qu'il les a esleus: il respond, Du monde: lequel il exclud de ses prieres, quand il recommande au Pere ses disciples. Cependant notons bien qu'en disant qu'il sait ceux qu'il a esleus, il marque quelque partie du genre humain: et ne la distingue pas d'avec le commun, pour regard [5]) des vertus qui y soyent, mais à cause qu'elle est separée par decret celeste: dont il s'ensuit que tous ceux de l'election, desquels Iesus Christ se fait autheur, ne sont point excellens par dessus les autres de leur propre industrie. Quand en un autre passage (Iean 6, 70) il met Iudas au nombre des esleus, combien qu'il fust diable, cela se raporte [6]) à l'office d'Apostre, lequel combien qu'il soit comme un miroir [7]) de la faveur de Dieu, selon que sainct Paul le recognoit souvent en sa personne: toutesfois si n'emporte-il pas avec soy l'esperance du salut eternel. Iudas donc se portant desloyaument en sa charge, a peu estre pire qu'un diable: mais de ceux que Iesus Christ a unis à son corps, il ne souffrira point que nul perisse (Iean 10, 28): veu que pour maintenir leur salut il desployera la puissance de Dieu, laquelle est plus forte que toutes choses: selon qu'il a promis. Quant à ce qu'il dit ailleurs, Pere, rien de tout ce que tu m'as donné n'est peri, sinon le fils de perdition

1) laquelle Dieu .... caché, *le latin porte:* et qui sub oculis Dei reconditus.
2) en ses auditeurs, *le latin:* apud turbam.
3) qui en pouvoit estre conceu par les infirmes, *n'est pas dans le latin.*
4) 1562 *et* 1563: Notons.
5) ainsi c'en est le vray principe, *n'est pas dans le latin.*
6) que, *manque dans* 1562 *et* 1563.
7) ie dy quant à l'election, *le latin porte:* ne unquam labascat electio.
8) suiets, *le latin:* suos (facit).

1) la possession, *le latin:* peculium.
2) *Le latin ajoute:* Dei.
3) 1562 *et* 1563: De là advient.
4) de la malediction, *le latin dit:* morte aeterna.
5) pour regard, *le latin dit:* qualitate.
6) *Le latin ajoute*; tantum.
7) *Le latin ajoute:* illustre (speculum).

(Iean 17, 12): combien que ce soit une locution impropre, toutesfois elle n'a nulle ambiguité. La somme est, que Dieu crée par adoption gratuite ceux qu'il veut avoir pour enfans: et que la cause intrinseque (comme on dit) de l'election gist en luy, veu qu'il n'a regard qu'à son bon plaisir.

8. [1]) Mais quelcun me dira que sainct Ambroise, Hierome, Origene ont escrit que Dieu distribue sa grace entre les hommes, selon qu'il cognoist qu'un chacun en usera bien. Ie concede encore davantage, que sainct Augustin a esté [2]) en la mesme opinion: mais apres avoir mieux profité en la cognoissance de l'Escriture, non seulement il la retracte comme [3]) fausse, mais la refute fort et ferme. Et mesme [4]) en taxant les Pelagiens de ce qu'ils persistoyent en cest erreur, use de ces parolles: Qui est-ce qui ne s'esmerveilleroit, que ceste si grande subtilité a defailly à l'Apostre? Car ayant mis en avant le cas qui estoit fort estrange, touchant Esau et Iacob, [5]) et ayant formé ceste question, Quoy donc? Y a-il iniquité en Dieu? il avoit à respondre, que Dieu avoit preveu les merites de l'un et de l'autre, s'il se fust voulu brievement despescher. [6]) Or il ne dit pas cela: mais il reduit tout au iugement et à la misericorde de Dieu [7]) (Rom. 9, 14). Et en un autre passage, [8]) apres avoir monstré que l'homme n'a nul merite devant l'election: L'argument, dit-il, que font aucuns, de la prescience de Dieu contre sa grace, est icy abbattu comme frivole. Ils disent que nous sommes esleus devant la creation du monde, pource que Dieu a preveu que nous serions bons, et non pas qu'il nous feroit tels. Mais luy ne dit pas ainsi, en disant, Vous ne m'avez pas esleu, mais ie vous ay esleus; car s'il nous eust esleu pource qu'il prevoyoit que nous serions bons, il eust aussi preveu que nous l'eussions esleu [9]) (Iean 15, 16). Que le tesmoignage de sainct Augustin vaille quelque chose envers ceux qui s'arrestent volontiers à l'authorité des Peres; combien que sainct Augustin [10]) ne souffre pas d'estre deioint d'avec les autres Docteurs anciens, mais remonstre [1]) que les Pelagiens luy faisoyent tort en le chargeant d'estre seul de son opinion. Il allegue donc au livre De la predestination des Saincts, chapitre 19, le dire de sainct Ambroise, que Iesus Christ appelle ceux ausquels il veut faire mercy. Item un autre, Si Dieu eust voulu, il eust rendu devots ceux qui ne l'estoyent pas: mais il appelle ceux que bon luy semble, et convertit ceux qu'il veut. Si ie vouloye composer un volume entier des sentences de sainct Augustin, elles me suffiroyent pour traiter cest argument: mais ie ne veux point charger les lecteurs de si grande prolixité. Mais posons le cas que sainct Augustin [2]) ne sainct Ambroise ne parlent point, et considerons la chose en soy. Sainct Paul avoit meu une question fort difficile: assavoir si Dieu fait iustement en ne faisant grace sinon à qui bon luy semble. Il la pouvoit soudre en un mot, en pretendant que Dieu considere les œuvres. Pourquoy donc ne faisoit-il cela? pourquoy continue-il [3]) tellement son propos, qu'il nous laisse en une mesme difficulté? Il n'y a autre raison, sinon qu'il ne le devoit pas faire. Car le sainct Esprit, qui parloit par sa bouche, n'eust rien laissé par oubly. Il respond donc sans tergiversation, que Dieu accepte en grace ses esleus, pource qu'il luy plaist: qu'il leur fait misericorde, pource qu'il luy plaist. Car ce tesmoignage de Moyse [4]) qu'il allegue, I'auray pitié de celuy dont i'auray pitié, et feray misericorde à celuy auquel ie feray misericorde (Ex. 33, 19): vaut autant comme s'il disoit, que Dieu n'est esmeu d'autre cause à pitié et bonté, sinon pource qu'il le veut. Pourtant ce que dit sainct Augustin en un autre lieu, demeure vray: que la grace de Dieu ne trouve nul qu'elle doyve eslire, [5]) mais qu'elle fait les hommes propres à estre esleus. [6])

9. [7]) Car ie ne me soucie pas de ceste subtilité de Thomas d'Aquin: c'est que combien que la prescience des merites ne puisse estre nommée Cause de la predestination, du costé de Dieu, toutesfois qu'on la peut ainsi appeller de nostre part. [8]) Comme quand il est dit, que Dieu a predestiné ses esleus à recevoir gloire par [9]) leurs merites, pource qu'il a voulu leur donner la grace par laquelle ils

---

1) 1541 *p.* 475; 1545 *p.* 722; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 10.
2) *Le latin ajoute:* aliquando.
3) *Le latin ajoute:* evidenter.
4) *Le latin ajoute:* post retractationem.
5) touchant Esau et Iacob, *le latin dit:* de illis nondum natis.
6) s'il se fust voulu brievement despescher, *addition du traducteur.*
7) Retract., lib. I. cap. 9; Epist. ad Sixtum, CV. (194).
8) Et en un autre passage . . . . que nous l'eussions esleu, *addition de la rédaction de* 1543 (1545).
9) *Le latin ajoute:* et quae in eam rem sequuntur. — Homil. in Ioann., 8.
10) combien que sainct Augustin . . . . de si grande prolixité, *addition de la rédaction de* 1559.

---

1) *Le latin ajoute:* claris testimoniis.
2) 1541 *ss.:* qu'il ne parle point.
3) *Le latin ajoute:* potius.
4) de Moyse, *n'est pas dans le latin.*
5) 1541 *et* 1545: ne trouve point qu'elle doibve eslire: mais qu'elle les fait.
6) Homil. in Ioann. 38; Epist. CVI. (186).
7) 1541 *p.* 476; 1545 *p.* 723; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 11.
8) *Le latin ajoute:* nempe secundum particularem praedestinationis aestimationem.
9) 1541 *ss.:* pour.

meritent ceste gloire.[1]) Aucontraire, puis que Dieu ne veut point que nous considerions rien en nostre election, que sa pure bonté, c'est une affectation perverse, de vouloir regarder quelque chose davantage. Que si ie vouloye contendre par subtilité, i'auroye bien de quoy rabbattre ceste sophisterie de Thomas. Il argue que la gloire est aucunement preordonnée aux esleus pour leurs merites, pource que Dieu leur donne[2]) premierement la grace pour la meriter. Mais que sera-ce, si ie replique aucontraire, que la grace du sainct Esprit que donne nostre Seigneur aux siens, sert[3]) à leur election, et la suit plustost qu'elle ne precede, veu qu'elle est conferée à ceux ausquels l'heritage de vie estoit assigné auparavant? Car c'est l'ordre que tient Dieu, de iustifier apres avoir esleu. De cela il s'ensuyvra que la predestination de Dieu, par laquelle il delibere d'appeller les siens à salut, est plustost cause de la deliberation qu'il a de les iustifier, qu'autrement. Mais laissons-là tous ces debats, comme ils sont superflus entre ceux qui pensent avoir assez de sagesse en la parolle de Dieu. Car cela a esté tresbien dit d'un docteur ancien, Que ceux qui assignent aux merites la cause de l'election, veulent plus savoir qu'il n'est expedient.[4])

10.[5]) Aucuns obiettent que Dieu seroit contraire à soy-mesme, si en appellant generalement tous hommes à soy, il ne recevoit que peu d'esleus. Parquoy, si on les veut croire, la generalité des promesses aneantist la grace speciale, à ce que tout le monde soit en degré pareil.[6]) Ie confesse bien que quelques uns doctes[7]) et d'esprit moderé parlent ainsi: non pas tant pour opprimer la verité, que pour rebouter beaucoup de questions entortillées, et refrener la curiosité de plusieurs; en quoy leur volonté est louable: mais leur conseil n'est gueres bon, pource que iamais la tergiversation n'est excusable. Quant à ceux qui se desbordent en abbayant comme chiens mastins,[8]) leur cavillation que i'ay recitée est trop frivole, ou ils errent trop vilainement. Comment ces deux choses s'accordent[9]) que tous soyent appellez à repentance et à foy par la predication exterieure, et que toutesfois l'esprit de repentance et de foy n'est pas donné à tous, ie l'ay desia expliqué ailleurs, et encore m'en faudra-il tantost reiterer quelque chose. Ie leur nie ce qu'ils pretendent, comme de fait il est faux en double maniere. Car Dieu en menaçant de plouvoir sur une ville, et envoyer secheresse à l'autre, et denotant qu'il y aura ailleurs famine de sa parolle (Amos 4, 7; 8, 11), ne s'astreind pas à certaine loy d'appeller tous egalement. Et en defendant à sainct Paul de prescher en Asie, et le destournant de Bithynie pour le tirer en Macedoine (Act. 16, 6), il demonstre qu'il luy est libre de distribuer le thresor de salut à qui bon luy semble. Toutesfois il declaire encores plus ouvertement par Isaie, comment il assigne particulierement les promesses de salut à ses esleus. Car c'est d'eux qu'il prononce qu'ils luy seront disciples, et non pas tout le genre humain (Is. 8, 16). Dont il appert que ceux qui veulent[1]) que la doctrine de salut profite à tous sans exception, s'abusent lourdement: veu que le fruict en est reservé à part aux enfans de l'Eglise. Que cecy nous suffise pour le present: c'est quand[2]) Dieu[3]) convie tout le monde à luy obeir, que ceste generalité n'empesche pas que le don de foy ne soit bien rare. La cause de quoy[4]) est assignée par Isaie, assavoir que le bras de Dieu n'est point revelé à tous (Is. 53, 1). S'il disoit que l'Evangile est meschamment[5]) vilipendé, d'autant que plusieurs y resistent avec rebellion obstinée, ceux qui pretendent que le salut[6]) est commun à tous, auroyent quelque couleur: mais ils[7]) sont forclos de cela. Vray est que l'intention du Prophete n'est pas d'amoindrir la faute des hommes, en disant que la source de leur aveuglement est, que Dieu ne leur a point manifesté sa vertu: seulement il advertit, d'autant que la foy est un don singulier de Dieu, que les oreilles sont battues en vain de la seule predication externe. Mais ie voudroye bien savoir de ces bons docteurs, si la seule parolle preschée nous fait enfans de Dieu, ou bien la foy. Certes quand il est dit au premier de sainct Iean, que tous ceux qui croyent en Iesus Christ[8]) sont faits aussi enfans de Dieu (Iean 1, 12): il n'est pas fait là un amas confus de tous auditeurs, mais il y a un reng special assigné aux fideles: assavoir qu'ils ne sont point nais de sang, ny de volonté de chair, ny de volonté d'homme, mais de Dieu. S'ils repliquent qu'il y a un consentement mutuel entre la Parolle

1) In primo Sent. Tract. XXV., quaest. 23.
2) donne, *le latin:* praedestinat.
3) sert, *le latin:* subservire.
4) Ambr., De vocat. gent., lib. I., cap. 2.
5) *Tout le* §. 10 *appartient à la dernière rédaction.*
6) à ce que tout le monde soit en degré pareil, *addition du traducteur.*
7) doctes, *ne se trouve pas dans le latin.*
8) en abbayant comme chiens mastins, *addition du traducteur.*
9) s'accordent, *le latin porte:* Scriptura conciliet.

1) que ceux qui veulent . . . . lourdement, *voici le latin plus clair et plus concis:* perperam quibuslibet prostitui salutis doctrinam ut efficaciter prosit.
2) quand, *le latin:* quamvis.
3) Dieu, *le latin porte:* vox Evangelii.
4) 1562: La cause pourquoy.
5) *Le latin ajoute:* et perverse.
6) salut, *le latin dit:* de universali vocatione.
7) mais ils . . . . de cela, *addition du traducteur.*
8) Iesus Christ, *le latin:* in filium Dei.

et la foy, ie respon, que voire bien quand il y a foy. Mais ce n'est pas chose nouvelle, que la semence tombe entre des espines ou sur des pierres, non seulement pource que la pluspart des hommes est rebelle à Dieu, et se monstre telle par effect: mais d'autant que tous n'ont pas les yeux pour voir, ny les oreilles pour ouyr. S'ils demandent, Quel propos y a-il que Dieu appelle à soy ceux lesquels il sait qui n'y viendront point? Que sainct Augustin leur responde pour moy: Veux-tu, dit-il, disputer avec moy de ceste matiere? plustost esmerveille-toy avec moy, et t'escrie, O hautesse! Accordons tous deux en esbahissement, [1]) afin de ne point perir en erreur. [2]) Outreplus, si l'election est mere de la foy, comme sainct Paul le tesmoigne, l'argument qu'ils font retourne contre eux: c'est que la foy n'est point generale, d'autant que l'election dont elle vient est particuliere. Car quand sainct Paul dit que les fideles sont remplis de toutes benedictions spirituelles, selon que Dieu les avoit esleus devant la creation du monde (Ephes. 1, 3. 4), il est facile de conclurre selon l'ordre de la cause et de son effect, que ces richesses ne sont point communes à tous, pource que Dieu n'a esleu sinon ceux qu'il a voulu. Et voila pourquoy en un autre lieu notamment il dit, [3]) La foy des esleus (Tite 1, 1): afin qu'il ne semble que chacun s'acquiere la foy de son propre mouvement, mais que ceste gloire reside en Dieu, que ceux qu'il a [4]) esleus sont gratuitement illuminez par luy. Car sainct Bernard dit tresbien, que ceux qu'il tient pour ses amis l'oyent à part, comme aussi il s'adresse specialement à eux, en disant, Ne craignez point, petit troupeau, puis qu'il vous est donné de cognoistre le mystere du royaume des cieux (Luc 12, 32). Puis il demande, Et qui sont ceux-là? assavoir ceux qu'il a cogneus et predestinez pour estre faits conformes à l'image de son Fils. Voicy un conseil haut et admirable, qui nous a esté publié. Dieu seul cognoist les siens: mais ce qui luy estoit cogneu a esté manifesté aux hommes: et ne reçoit à la cognoissance [5]) de ce mystere, sinon ceux qu'il a [6]) predestinez (Matth. 13, 11; Rom. 8, 29); et là dessus il conclud: La misericorde de Dieu d'eternité en eternité sur ceux qui le craignent. D'eternité, à cause de la predestination: En eternité, à cause de la beatitude qu'ils esperent. L'une n'a point de principe, l'autre n'a point de fin. [7]) Mais qu'est-ce que i'allegue sainct Bernard pour tesmoin, veu que nous oyons de la bouche du Maistre, qu'il n'y a que ceux qui sont de Dieu, qui puissent veoir (Iean 6, 46)? Enquoy il signifie, que tous ceux qui ne sont point regenerez d'enhaut, sont esblouys et estourdis à son regard. Vray est que la foy peut bien estre conioincte avec l'election, moyennant qu'elle soit mise en degré inferieur: selon que cest ordre nous est exprimé [1]) en un autre passage, où Iesus Christ dit, C'est la volonté de mon Pere, que ie ne perde rien de [2]) ce qu'il m'a donné, car sa volonté est, que quiconque croit au Fils ne perisse point (Iean 6, 39. 40). Certes si Dieu vouloit que tous fussent sauvez, il ordonneroit Iesus Christ à tous pour gardien, et les uniroit tous au corps d'iceluy par le lien de foy. Or il appert que la foy est un gage singulier de son amour paternelle, lequel il reserve comme caché à ses enfans qu'il a adoptez. Pourtant Iesus Christ prononce ailleurs, que les brebis suyvent leur pasteur, pource qu'elles cognoissent sa voix: qu'elles ne suyvent point un estranger, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangers (Iean 10, 4. 5). Et dont vient ceste discretion, sinon d'autant que les oreilles sont percées par le sainct Esprit (Ps. 40, 7; Iean 10, 26): car nul ne se fait brebis, mais est formé et apresté de graces celestes pour l'estre. Et c'est pourquoy nostre Seigneur Iesus dit, que nostre salut est bien asseuré et hors de danger pour tout iamais, d'autant qu'il est gardé par la vertu invincible de Dieu (Iean 10, 29). Dont il conclud que les incredules ne sont point de ses brebis, pource qu'ils ne sont point du nombre de ceux ausquels Dieu a promis par Isaie de les faire ses disciples (Iean 10, 26; Is. 8, 18; 54, 13). Au reste, puis qu'aux tesmoignages que i'ay alleguez il est fait notamment mention de perseverance, cela monstre [3]) que l'election est constante et ferme sans varier aucunement. [4])

11. [5]) Traitons maintenant des reprouvez, desquels sainct Paul parle aussi bien en ce passage-là. Car comme Iacob n'ayant rien merité par ses bonnes œuvres, est receu en grace: aussi Esau n'ayant offensé, [6]) est reietté de Dieu (Rom. 9, 13). Si nous dirigeons nostre cogitation aux œuvres, nous faisons iniure à l'Apostre, comme s'il n'avoit point veu ce qui nous est evident. Or qu'il ne l'ait point veu, il appert: veu que nommément il poursuit cela, que comme ainsi soit qu'ils n'eussent fait ne bien ne mal, l'un a esté esleu, l'autre reprouvé: dont il

1) 1562: accordons-nous. — en esbahissement, *le latin:* in pavore.
2) August., De verbis Apostoli, serm. 11.
3) il dit, *le latin:* commendet. 4) *Le latin ajoute:* ante.
5) à la cognoissance, *le latin porte:* participatione.
6) *Le latin ajoute:* praescivit et.
7) Ad Thomam praepositum Benerlae, epist. 107.

1) *Le latin ajoute:* clare. 2) 1562: de tout.
3) *Le latin ajoute:* simul.
4) sans varier aucunement, *addition du traducteur.*
5) 1541 *p.* 477; 1545 *p.* 723; 1551 *ss. Ch. XIV. §.* 12.
6) n'ayant offensé, *le latin dit:* nullo adhuc scelere inquinatus.

iouste que Dieu a disposé à salut les vaisseaux de misericorde: comme si par ces mots il entendoit que Dieu est autheur du salut des fideles, et que la louange luy en appartient, mais que ceux qui perissent s'apprestent d'eux-mesmes, [1]) et par leur franc arbitre, sans estre reprouvez de luy. [2]) Mais encore que ie leur accorde, que sainct Paul ait voulu [3]) par telle façon [4]) de parler adoucir ce qui pouvoit estre trouvé rude de prime face: toutesfois il n'y a nul propos d'assigner ceste preparation, par laquelle il est dit que les reprouvez sont destinez à perir, ailleurs [5]) qu'au conseil secret de Dieu; comme au mesme lieu sainct Paul l'avoit desia exposé, disant que Dieu a suscité Pharaon: et puis qu'il endurcit ceux qu'il veut, dont il s'ensuit que son conseil incomprehensible est cause de l'endurcissement. Pour le moins i'ay ce poinct gagné avec sainct Augustin, des mots duquel i'useray: c'est que Dieu en faisant les loups brebis, les reforme d'une grace plus forte, pour domter leur dureté: et par ainsi, que les obstinez ne se convertissent point, pource que Dieu ne desploye point pareille grace envers eux, de laquelle il n'est pas destitué, s'il en vouloit user. [6])

2. [7]) Cela suffira [8]) à toutes gens craignans Dieu et modestes, et qui se souviennent qu'ils sont hommes: mais pource que les chiens qui grondent alencontre, vomissent plusieurs especes de blasphemes, [9]) il nous faudra respondre à chacun. [10]) Les hommes [11]) charnels, [12]) comme ils sont pleins de follie, plaidoyent ici en plusieurs sortes [13]) contre Dieu, comme s'ils le tenoyent suiet à leurs reprehensions. Premierement, ils demandent à quel propos [14]) Dieu se courrouce contre ses creatures, lesquelles ne l'ont provoqué [15]) par aucune offense; car de perdre et ruiner ceux que bon luy semble, c'est chose plus convenable à la cruauté [16]) d'un tyran, qu'à la droiture [17]) d'un Iuge. [18]) Ainsi il leur semble que les hommes ont bonne cause de se plaindre de Dieu, si par son pur vouloir, sans leur propre merite, ils sont predestinez à la mort eternelle. Si telles cogitations viennent quelquefois en l'entendement des fideles, ils seront assez armez pour les repousser, quand seulement ils reputeront quelle temerité c'est mesme d'enquerir des causes de la volonté de Dieu, veu qu'icelle est, et à bon droict doit estre la cause de toutes les choses qui se font. Car si elle a quelque cause, il faut que ceste cause-là precede, et qu'elle soit comme attachée à icelle: ce qu'il n'est licite d'imaginer; car la volonté de Dieu est tellement la reigle supreme et souveraine de iustice, que tout ce qu'il veut, il le faut tenir pour iuste, d'autant qu'il le veut. [1]) Pourtant quand on demande, Pourquoy est-ce que Dieu a fait ainsi? Il faut respondre, Pource qu'il l'a voulu. Si on passe outre, en demandant, Pourquoy l'a-il voulu? c'est demander une chose plus grande et plus haute que la volonté de Dieu: ce qui ne se peut trouver. Pourtant, que la temerité humaine se modere, et qu'elle ne cherche ce qui n'est point, de peur de ne trouver point ce qui est. Ceste bride sera bien pour retenir tous ceux qui voudront mediter les secrets de Dieu en reverence. Contre les iniques, [2]) qui ne se soucient de mesdire de Dieu apertement, le Seigneur se defendra assez par sa iustice, sans que nous luy servions d'advocats, quand en ostant toutes [3]) tergiversations à leurs consciences, il les pressera et conveincra iusques là, qu'elles ne pourront eschapper. Toutesfois [4]) en parlant ainsi, nous n'approuvons pas la resverie des Theologiens Papistes, [5]) touchant la puissance absolue de Dieu: car ce qu'ils en gergonnent est profane, et pourtant nous doit estre en detestation. Nous n'imaginons point aussi un Dieu qui n'ait nulle loy, veu qu'il est loy à soymesme. Et de fait, comme dit Platon, les hommes estans suiets à mauvaises cupiditez ont besoin de loy: mais la volonté de Dieu, entant qu'elle est pure de tous vices, et mesmes est la reigle souveraine de perfection, est la loy de toutes loix. Mais nous disons cependant, que Dieu n'est pas contable envers nous, pour rendre raison de ce qu'il fait: et d'autre part, nous ne sommes pas iuges idoines ne competens, pour prononcer de ceste matiere selon nostre sens. Parquoy si nous attentons plus qu'il ne nous est licite, ceste menace du Pseaume nous doit effrayer, que Dieu demeurera vainqueur quand [6]) il sera iugé par les hommes mortels (Ps. 51, 6).

1) *Le latin ajoute:* culpam (perditionis).
2) sans estre reprouvez de luy, *addition du traducteur.*
3) 1562: a voulu. 4) *Le latin ajoute:* diversa.
5) ailleurs, *manque dans* 1560 *et* 1561, *par suite d'une erreur. Le latin a:* alio transferra quam ad *etc.*
6) De Praedest. sanct., lib. I., cap. 2.
7) *La première phrase de ce* §. *appartient encore à la rédaction de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* abunde.
9) *Le latin ajoute:* contra Deum.
10) *Le latin ajoute:* prout res feret.
11) 1541 *p.* 477; 1545 *p.* 724; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 13. Car les hommes *etc.*
12) charnels, *le latin dit:* stulti.
13) ici en plusieurs sortes, *addition de* 1559.
14) à quel propos, *le latin a:* quo iure.
15) *Le latin ajoute:* ante.
16) cruauté, *le latin dit:* libidini.
17) droiture, *le latin porte:* legitimae sententiae.
18) 1541: du Iuge.

1) Hoc ex August. sumptum, lib. De Genes., contra Manich., cap. 2.
2) les iniques, *le latin porte:* impiorum audaciam.
3) toutes, *manque dans* 1541—1551.
4) *Le reste du* §. *est une addition de* 1559.
5) des Theologiens Papistes, *addition du traducteur.*
6) quand, *le latin dit:* quoties.

mon, laquelle peu de gens entendent.[1] Le createur de tous, dit-il, est grand: il rendra aux fols et aux transgresseurs leur loyer (Prov. 26, 10). Il s'escrie, ayant en admiration la grandeur de Dieu, d'autant qu'il est en luy de punir les fols et les transgresseurs, combien qu'il ne les ait point faits participans de son esprit. Et de fait, c'est une rage prodigieuse aux hommes, quand ils pretendent d'enclorre ce qui est infiny et incomprehensible, en une si petite mesure comme est leur entendement. Sainct Paul appelle les Anges qui sont demeurez en leur integrité, Esleus (1 Tim. 5, 21). Si leur constance et fermeté a esté fondée au bon plaisir de Dieu, la revolte des diables[2] monstre qu'ils n'ont pas esté retenus, mais plustost delaissez. De laquelle chose on ne peut amener autre cause que la reprobation, laquelle est cachée au conseil estroit de Dieu.

5.[3] Qu'il y vienne donc quelque Manichéen ou Celestin, ou autre heretique,[4] pour calomnier la providence de Dieu: ie dy avec sainct Paul, qu'il n'est pas mestier d'en rendre la raison, veu que par sa grandeur elle surmonte du tout nostre intelligence.[5] Quelle absurdité y a-il en cela? Voudront-ils la puissance de Dieu estre tellement limitée, qu'il ne puisse rien faire davantage, que ce que nostre esprit pourra comprendre? Ie dy avec sainct Augustin, que Dieu en a creé d'aucuns lesquels il prevoyoit[6] devoir aller en perdition eternelle: et que cela a esté fait, pource qu'il l'a[7] voulu. Or pourquoy il l'a voulu, ce n'est pas à nous d'en demander la raison, veu que nous ne la pouvons comprendre. Et d'autrepart, il ne convient pas que nous disputions si la volonté de Dieu est iuste ou non: de laquelle quand on parle, il faut entendre sous le nom d'icelle, une reigle infaillible[8] de iustice.[9] Qu'est-ce donc qu'on fait doute s'il y a iniquité, là où iustice apparoist clairement? Que nous n'ayons donc point de honte de fermer la bouche des iniques à la maniere de sainct Paul: et toutes fois et quantes qu'ils oseront abbayer comme chiens, de repliquer[10] à l'encontre, Qui estes-vous, povres miserables, qui intentez accusation contre Dieu, n'ayans autre cause sinon pource qu'il n'a point abbaissé la grandeur de ses œuvres à vostre rudesse, comme si ce qu'il fait estoit inique d'autant

1) *Le latin ajoute:* dextre.
2) des diables, *le latin dit simplement:* aliorum (defectio).
3) 1541 *p.* 480; 1545 *p.* 726; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 16.
4) ou autre heretique, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* Quid mirum?
6) *Le latin ajoute:* Sine dubitatione.
7) *Le latin ajoute:* sic.
8) infaillible, *le latin porte:* suprema.
9) Epist. 106. (186).
10) *Le latin ajoute:* identidem.

qu'il nous[1] est caché. La hautesse[2] incestimable des iugemens de Dieu vous doit estre assez cogneue par les[3] experiences qu'il en donne. Vous savez qu'ils sont nommez Un abysme profond (Ps. 36, 7): pensez maintenant à vostre petitesse,[4] pour savoir si elle comprendra ce que Dieu a decreté en soy. Dequoy donc vous profite-il de vous engouffrer par vostre curiosité enragée en cest abysme, lequel vous prevoyez par raison vous devoir estre mortel? Comment ce qui est escrit de la sagesse incomprehensible de Dieu et de sa vertu espovantable, tant en l'histoire de Iob que par tous les Prophetes, ne vous bride-il de quelque crainte et frayeur? Si vos esprits s'escarmouchent en quelques questions, n'ayez point honte d'embrasser le conseil de sainct Augustin[5] (Rom. 11, 33): Homme, dit-il, attens-tu response de moy? Or ie suis homme aussi bien; et pourtant escoutons tous deux celuy qui nous dit, O homme! qui es-tu? Certes l'ignorance fidele est meilleure qu'une science temeraire: Cherche des merites: tu ne trouveras que punition. O hautesse! Pierre renonce Iesus Christ: le brigand croit en luy. O hautesse! Cherches-tu la raison de ces choses? Ie m'estonneray[6] de la hautesse. Argue tant que tu voudras, et ie m'esmerveilleray. Dispute de ta part, et ie croyray. Ie voy la hautesse: ie ne parvien point à la profondité. Paul a trouvé où se reposer, se mettant en admiration. Il dit que ces iugemens de Dieu sont hors de toute cognoissance: et tu les viens sonder! Il dit que ses voyes ne se peuvent consuyvre: et tu les veux suyvre à la trace! Nous ne profiterons de rien en passant plus outre: car nous ne satisferons point à leur petulance. Et d'autre part, Dieu n'a pas affaire d'autre defense, que de celle dont il a usé par son Esprit, parlant par la bouche de sainct Paul: et qui plus est, nous desapprenons de bien parler, quand nous ne parlons point selon Dieu.

6.[7] Il y a une autre obiection que fait l'impieté, laquelle toutesfois ne tend pas tant à blasmer Dieu qu'à excuser le pecheur; combien qu'à dire vray, le pecheur[8] ne se puisse iustifier sans ignominie du Iuge. Toutesfois[9] voyons quelle elle est. Pourquoy, disent-ils, Dieu imputeroit-il à vice aux hommes les choses desquelles il leur a imposé ne-

1) nous, *le latin:* carni (sunt occulta).
2) La hautesse . . . . et tu les veux suyvre à la trace, *appartient à la rédaction de* 1559.
3) *Le latin ajoute:* claris (experimentis).
4) vostre petitesse, *le latin dit:* ingenii vestri angustias.
5) August., De verbis Apostoli, serm. 20.
6) Ie m'estonneray, *le latin porte:* Ego expavescam.
7) 1541 *p.* 480; 1545 *p.* 727; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 17.
8) *Le latin ajoute:* qui a Deo damnatur.
9) Toutesfois . . . . elle est, *le latin porte:* Sic ergo profanae linguae obganniunt.

ces langues tant habiles à babiller deviennent muettes en cest endroit. Ie confesse que ce decret nous doit espovanter: toutesfois [1]) on ne peut nier que Dieu n'ait preveu devant que creer l'homme, à quelle fin il devoit venir: et ne l'ait preveu, pource qu'il l'avoit ainsi ordonné en son conseil. Si quelcun accuse icy la previdence [2]) de Dieu, il fait temerairement. [3]) Car à quel propos sera blasmé le Iuge celeste, [4]) pour n'avoir point ignoré les choses qui devoyent estre? S'il y a donc plainte aucune, ou iuste, ou de quelque apparence, elle s'adresse plustost à son ordonnance. [5]) Or ce que ie dy ne doit sembler advis estre estrange: c'est que Dieu non seulement à preveu la cheute du premier homme, et en icelle la ruine de toute sa posterité, mais qu'il l'a ainsi voulu. Car comme il appartient à sa sagesse d'avoir la prescience de toutes choses futures, aussi il appartient à sa puissance de regir et gouverner tout par sa main. Et sainct Augustin [6]) decide et liquide tresbien ceste question [7]) comme beaucoup d'autres. Nous confessons à salut ce que nous croyons droitement, que Dieu qui est Seigneur et Maistre de toutes choses, et qui a creé toutes choses bonnes, et a cognu que le mal proviendroit du bien, et aussi cognu qu'il appartenoit [8]) à sa bonté toute puissante de convertir le mal en bien, plustost que de ne permettre point qu'il y eust nul mal: a disposé tellement la vie des Anges et des hommes, qu'il a voulu monstrer en premier lieu [9]) ce que pouvoit le franc arbitre, et puis apres ce que pouvoit le benefice de sa grace, et son iuste iugement.

8. [10]) Aucuns recourent icy à la difference de Volonté et Permission, disant [11]) que les iniques perissent, Dieu le permettant, mais non pas le voulant. Mais pourquoy dirons-nous qu'il le permet, sinon pource qu'il le veut? Combien que cela mesme ne soit point de soy vray-semblable, que c'est par la seule permission, et non par l'ordonnance de Dieu, que l'homme s'est acquis damnation: comme si Dieu n'avoit point ordonné de quelle condition il vouloit que fust la principale et plus noble de ses creatures. Ie ne doute point donc de simplement confesser avec sainct Augustin, que la volonté de Dieu est la necessité de toutes choses, et qu'il faut necessairement que ce qu'il a ordonné et voulu advienne, comme tout ce qu'il a preveu adviendra certainement. [1]) Maintenant si les Pelagiens, ou Manichéens, ou Anabaptistes, ou Epicuriens (car nous avons affaire à ces quatre sectes, en traitant de ceste matiere) alleguent pour leur excuse la necessité, dont ils sont contraints par la predestination de Dieu, ils n'amenent rien de propre à la cause. Car si la predestination n'est autre chose que l'ordre et dispensation de la iustice divine, laquelle ne laisse point d'estre irreprehensible combien qu'elle soit occulte: puis qu'il est certain qu'ils n'estoyent pas indignes d'estre predestinez à telle fin, il est aussi certain que la ruine en laquelle ils tombent par la predestination de Dieu, est iuste et equitable. Davantage, leur perdition procede tellement de la predestination de Dieu, que la cause et matiere en sera trouvée en eux. Le premier homme est cheut, pource que Dieu avoit iugé cela estre expedient. Or pourquoy il l'a iugé, nous n'en savons rien. Si est-il neantmoins certain, qu'il ne l'a pas iugé sinon pource qu'il voyoit que cela faisoit à la gloire de son Nom. Or quand il est fait mention de la gloire de Dieu, pensons aussi bien à sa iustice: car il faut que ce qui merite louange soit equitable. L'homme donc trebusche selon qu'il avoit esté ordonné [2]) de Dieu: mais il trebusche par son vice. Le Seigneur avoit prononcé un peu auparavant, toutes les choses qu'il avoit faites estre fort bonnes (Gen. 1, 31): dont vient donc la perversité de l'homme, sinon qu'il s'est destourné de son Dieu? Afin qu'on ne pensast qu'elle vinst de sa creation, le Seigneur avoit approuvé par son tesmoignage tout ce qu'il avoit mis en luy. Il a donc par sa propre malice corrompu la bonne nature qu'il avoit receue du Seigneur. Et ainsi par sa cheute a tiré avec soy en ruine tout son lignage. Parquoy contemplons plustost en la nature corrompue de l'homme, [3]) la cause de sa damnation, laquelle luy est evidente, que de la chercher en la predestination de Dieu, où elle est cachée et du tout incomprehensible. Et qu'il ne nous face point mal de submettre iusque là nostre entendement à la sagesse infinie de Dieu, qu'il luy cede en beaucoup de secrets. Car des choses qu'il n'est pas licite ne possible de savoir, l'ignorance en est docte: l'appetit de les savoir, est une espece de rage.

1) *L'ancien texte de* 1541 *ss., qui est repris ici, porte:* On ne peut donc nyer *etc.*
2) 1541 *ss. et* 1562*:* providence.
3) il fait temerairement, *le latin porte:* temere et inconsulte impingit.
4) 1541 *ss.:* Dieu sera-il blasmé.
5) 1541 *et* 1545: à sa providence, *le latin porte:* praedestinationem.
6) *La fin du* §. *a encore été ajouté en* 1559.
7) Enchirid. ad Laurent. 104 seqq. (28).
8) *Le latin ajoute:* magis.
9) *Le latin ajoute:* in ea (vita).
10) 1541 *p.* 482; 1545 *p.* 728; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 18.
11) disant, *le latin porte:* secundum quam obtinere volunt.

1) De Genes. ad lit., lib. VI, cap. 15.
2) *Le latin ajoute* (Dei) providentia.
3) de l'homme, *le latin dit:* humani generis.

de renoncer du tout à son iugement. Car qu'est-ce autre chose qu'ils demandent, en voulant que si tous ont offensé,[1]) ils soyent tous punis egalement? Nous confessons l'offense estre universelle:[2]) mais nous disons que la misericorde de Dieu subvient à d'aucuns. Qu'elle subvienne donc à tous, disent-ils. Mais nous repliquons, que c'est bien raison qu'il se monstre aussi iuste Iuge en punissant. Quand ils ne veulent endurer cela, ne s'efforcent-ils point d'oster à Dieu la faculté de faire misericorde: ou bien de luy permettre seulement à telle condition, qu'il se demette de faire iugement? Pourtant ces sentences de sainct Augustin conviennent tresbien: Comme ainsi soit, dit-il, que la masse universelle du genre humain soit tombée en condamnation en Adam, les hommes qui sont prins pour estre mis en honneur,[3]) ne sont pas instrumens de leur propre iustice: mais de la misericorde de Dieu. Comme des autres qui sont mis en opprobre, il n'en faut rien assigner sinon à[4]) son iugement, sans le redarguer d'iniquité.[5]) Item, Ce que Dieu rend à ceux qu'il a reprouvez, la punition qui leur estoit deue: et à ceux qu'il a esleuz, donne la grace qui ne leur estoit point deue: cela peut estre monstré equitable et irreprehensible par la similitude d'un crediteur, auquel il est loisible de remettre sa dette à l'un, et la demander de l'autre. Le Seigneur donc peut aussi bien donner grace à qui il veut, pource qu'il est misericordieux: et ne la donner pas à tous, pource qu'il est iuste Iuge. Et donnant à aucuns ce qu'ils ne meritent point, il peut demonstrer sa grace gratuite: en ne le donnant point à tous, demonstrer ce que tous meritent. Car[6]) sainct Paul en escrivant que Dieu a enclos tous sous peché, afin de faire misericorde à tous, ne faut quant et quant d'adiouster, qu'il ne doit rien à personne, pource que nul ne luy a rien apporté pour luy en demander recompense (Rom. 11, 32. 35).

12.[7]) Les adversaires de la verité[8]) usent encore d'une autre calomnie, pour renverser la predestination: c'est que quand elle est establie, toute solicitude et cure de bien vivre est abbatue. Car qui sera celuy, disent-ils, lequel oyant que la mort ou la vie luy est desia decretée par le conseil immuable de Dieu, n'ait incontinent ceste pensée en l'entendement, qu'il ne peut challoir comment il vive, veu que la predestination de Dieu ne peut estre empeschée n'advancée par ses œuvres? Ainsi chacun s'abandonnera, et se laissera transporter desordonnément par tout où sa cupidité le menera. Ceste allegation n'est point du tout fausse: car il y a d'aucuns porceaux qui souillent la predestination de Dieu de tels blasphemes: et sous ceste couverture se moquent de toutes admonitions et remonstrances: Dieu sait bien ce qu'il a deliberé de faire une fois de nous. S'il a determiné de nous sauver, il nous conduira à salut en son temps: s'il a determiné de nous damner, nous nous tormenterions en vain pour nous sauver. Mais l'Escriture en remonstrant combien nous devons en plus grande reverence et crainte penser de ce mystere, instruit les enfans de Dieu à un sens bien divers, et condamne la meschante audace et rage de telle maniere de gens: car elle ne nous parle pas de la predestination, pour nous faire enfler de temerité, ou pour nous inciter à esplucher par une hardiesse illicite les secrets inaccessibles de Dieu: mais plustost à ce qu'en humilité et modestie nous apprenions de craindre son iugement, et magnifier sa misericorde; pourtant tous fideles tendront à ce but. Le grondement de ces porceaux est bien rabbatu par sainct Paul. Ils disent qu'ils ne se soucient de vivre dissoluement, à cause que s'ils sont du nombre des esleus, leurs vices ne les empescheront point de parvenir à salut: mais aucontraire, sainct Paul enseigne que la fin de nostre election est, à ce que nous menions vie saincte et irreprehensible (Ephes. 1, 4). Si le but de nostre election est, de sainctement vivre: elle nous doit plustost pousser et stimuler à mediter[1]) saincteté, qu'à chercher couverture de nonchalance. Car combien ces deux choses sont-elles differentes? ne se soucier de bien faire, pource que l'election suffit à salut: et que l'homme est esleu, afin de s'adonner à bien faire? Comment donc endurerons-nous ces blasphemes, lesquels renversent si meschamment tout l'ordre de la predestination? Quant est de l'autre partie,[2]) assavoir qu'ils disent que celuy qui est reprouvé de Dieu, perdroit sa peine en s'appliquant à vivre purement et en innocence: en cela ils sont conveincus de mensonge impudent; car dont procederoit telle estude, sinon de l'election de Dieu? veu que tous ceux qui sont du nombre des reprouvez, comme ils sont instrumens faits à opprobre, ne

1) ont offensé, *le latin dit:* si omnes sunt noxii.
2) l'offense estre universelle, *le latin porte:* communem noxam.
3) mis en honneur, *voici le latin:* quae fiunt ex ea (massa) vasa in honorem.
4) 1541—1551: de son iugement.
5) Epist. 106. (186), De praedest. et grat. passim; De bono persev., cap. 12.
6) *La dernière phrase du §. appartient à* 1559.
7) 1541 *p.* 486; 1545 *p.* 730; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 22.
8) Les adversaires de la verité . . . . calomnie, *le latin dit simplement:* Hoc quoque exagitant.

1) *Le latin ajoute:* alacriter.
2) Quant est de l'autre partie, *voici le latin qui dit:* Quod autem suas blasphemias longius extendunt.

Puis il conferme encore plus clairement ce propos par une brieve conclusion: Si les Apostres, dit-il, et les Docteurs de l'Eglise qui les ont suyvis, ont fait tous les deux: c'est de traitter sainement de l'Election eternelle de Dieu, et d'entretenir les fideles en reigle de saincte vie: qu'est-ce que ces nouveaux docteurs, estans contraints et convaincus par la [1]) verité invincible, disent qu'il ne faut point prescher au peuple la predestination, encore que ce qu'on en dise soit vray? Mais quoy qu'il en soit il la faut prescher, afin que ceux qui ont oreilles pour ouyr, oyent. Et qui est-ce qui les aura, sinon les ayant receues de celuy qui a promis de les donner? Or que celuy qui n'a pas receu un tel don reiette la bonne doctrine, moyennant que celuy qui l'a, l'accepte et en boive, qu'il en boive et en vive. Car comme il faut prescher les bonnes œuvres [2]) afin que Dieu soit deuement servy: ainsi faut-il prescher la predestination, afin que celuy qui a oreilles pour ouyr se glorifie en Dieu, [3]) non pas en soy [4]) (Matth. 13, 9).

14. Neantmoins selon que ce sainct Docteur avoit un singulier desir d'edifier, il advertit de moderer tellement la façon d'enseigner ce qui est vray, qu'on se garde tant qu'il sera possible, de scandaliser. Car il remonstre que ce qui se dit vrayement, peut bien estre conforme à l'utilité. [5]) Si quelcun parloit ainsi au peuple: Ce que vous ne croyez, c'est pource que vous estes predestinez [6]) à perir, non seulement il nourriroit la paresse, mais aussi flatteroit la malice. Si quelcun passoit encore plus outre, en disant qu'en ne croyant point à l'advenir, [7]) ils monstreront qu'ils seront reprouvez, ce seroit maudire plustost qu'enseigner. Ainsi sainct Augustin veut bien [8]) que telles gens soyent reiettez, [9]) comme n'ayans nul goust, et mesmes troublans les simples: cependant il maintient [10]) que nul ne profite en la correction, sinon que celuy qui fait profiter mesmes sans correction, y aide par sa pitié. Or pourquoy il aide à l'un, et non pas à l'autre, ce n'est pas raison que l'argille en iuge, et non pas le potier. Il adiouste puis apres, Quand les hommes par le moyen de la predication [1]) viennent ou retournent en la voye de iustice, qui est-ce qui besongne en leurs cœurs pour leur donner salut, sinon celuy qui donne accroissement quand les ministres [2]) plantent et arrousent (1 Cor. 15, 10)? Or s'il luy plaist de sauver, il n'y a nul franc-arbitre qui luy resiste. Parquoy il n'y a doute que les volontez des hommes ne peuvent resister à celle de Dieu, (lequel fait tout ce qu'il veut au ciel et en terre, et qui mesmes a fait ce qui est à venir) veu qu'il fait ce que bon luy semble des volontez des hommes. Item, Quand il veut amener les hommes, lès attache-il à des liens corporels? Il tient les cœurs au dedans, [3]) il les pousse et les tire par leurs volontez lesquelles il a formées en eux. Mais ce qu'il adiouste [4]) ne doit pas estre oublié, c'est, Pource que nous ne savons pas ceux qui appartiennent au nombre et à la compagnie des predestinez, ou non, que nous devons estre affectionnez à souhaiter le salut de tous. Si ainsi est, nous tascherons de faire tous ceux que nous rencontrerons, participans de nostre paix. Au reste, elle ne reposera sinon sur ceux qui sont enfans de paix. Bref, entant qu'en nous est, nous avons à user de correction salubre et severe, comme de medecine, envers tous, à ce qu'ils ne perissent ou perdent les autres: mais c'est à faire à Dieu de rendre nostre correction utile à ceux qu'il [5]) à predestinez.

CHAPITRE XXIV. [6])

Que l'election est confermée par la vocation de Dieu: et qu'aucontraire les reprouvez attirent sus eux la perdition iuste, à laquelle ils sont destinez.

1. [7]) Toutesfois afin que la chose soit mieux esclarcie, il sera expedient de traiter [8]) icy tant de la vocation des esleuz, que de l'aveuglement et en-

---

1) *Le latin ajoute:* violentia (veritatis).
2) les bonnes œuvres, *le latin porte:* pietas.
3) en Dieu, *le latin dit:* de gratia Dei.
4) Eiusdem libri cap. 20.
5) peut bien estre conforme à l'utilité, *le latin porte:* congruenter simul posse dici.
6) *Le latin ajoute:* divinitus.
7) en disant qu'en ne croyant point à l'advenir, *le latin est plus clair et plus exact:* quod non sint credituri qui audiunt.
8) bien, *le latin dit:* non immerito.
9) *Le latin ajoute:* vel sinistros et ominosos prophetas ab ecclesia (facessere).
10) *Le latin ajoute:* vere alibi.

1) par le moyen de la predication, *le latin porte:* p correptionem. *Lion* 1563, *a par une faute d'impression:* pr destination.
2) les ministres, *le latin dit:* quolibet (plantante).
3) *Le latin ajoute ici:* intus agit.
4) *Le latin ajoute:* continuo.
5) *Le latin ajoute:* praescivit (et pradestinavit).
6) *Le Ch. XXIV. est formé de la suite du Ch. VIII la rédaction de* 1539 (*éd. française de* 1541) *ou du Ch. X de la rédaction de* 1543 (*éd. franç. de* 1545 *ss.*). *Les ditions sont encore nombreuses.*
7) 1541 *p.* 487; 1545 *p.* 733; 1551 *ss. Ch. XIV. fin et* 23.
8) 1541 *ss.:* il nous fault traicter tant . . . . que de durcissement et excecation des reprouvez.

durcissement des reprouvez. I'ay touché [1]) desia du premier poinct [2]) en refutant l'erreur de ceux qui sous ombre de la generalité des promesses, voudroyent egaler tout le genre humain. Mais [3]) Dieu garde son ordre, en declairant finalement par sa vocation la grace [4]) qu'il tenoit au paravant cachée en soy. Et pour ceste cause on peut dire qu'en appellant il testifie de son election. Car il a preordonné ceux qu'il avoit precognus, pour estre conformes à l'image de son Fils. Or ceux qu'il a preordonnez, il les a aussi appellez: et ceux qu'il a appellez, il les a iustifiez pour les glorifier une fois (Rom. 8, 29. 30). Comme ainsi soit que le Seigneur en eslisant les siens, les ait adoptez pour ses enfans, nous voyons toutesfois qu'ils ne viennent point en possession d'un si grand bien, sinon quand il les appelle. D'autrepart, qu'estans appellez, ils ont desia quelque iouissance de leur election. Pour laquelle cause sainct Paul appelle l'esprit qu'ils reçoyvent, Esprit d'adoption (Rom. 8, 15). Item, Le seau et arre de l'heritage futur (Ephes. 1, 13. 14; 2 Cor. 1, 22, et autres passages): d'autant que par son tesmoignage il conferme et seelle en leurs cœurs la certitude de ceste adoption. Car combien que [5]) la predication de l'Evangile sourde de la fontaine de l'election, toutesfois pource qu'elle est commune aussi aux reprouvez, elle n'en seroit point assez ferme proeuve de soy. Mais Dieu enseigne ses esleus avec efficace, pour les attirer à la foy: comme nous avons allegué cy dessus, [6]) Celuy qui est de Dieu a veu le Pere (Iean 6, 46), et non autre. Item, I'ay manifesté ton nom aux hommes que tu m'as donnez (Iean 17, 6): comme ainsi soit qu'il dise ailleurs, Nul ne peut venir à moy, sinon estant tiré du Pere (Iean 6, 44), Lequel lieu sainct Augustin considere prudemment, lequel parle ainsi: Si, tesmoin la verité, celuy qui a apprins du Pere vient: quiconque ne vient point, n'a point apprins du Pere. Il n'est pas donc consequent, que celuy qui peut venir, vienne de fait, sinon qu'il le vueille et qu'il le face: mais quiconque a esté enseigné du Pere, non seulement peut venir, mais vient de fait. Et alors il y a l'avancement de possibilité, l'affection

1) I'ay touché .... tout le genre humain, *addition de* 1559.
2) Ch. XXII. §. 10 et ss.
3) 1541 *ss.:* L'election, laquelle le Seigneur autrement tient cachée en soy, est en la fin manifestée par sa vocation: laquelle pour ceste cause i'ay coustume de nommer le tesmoignage d'iceile election. Car ceux qu'il a esleuz il les a preordonnez à estre faictz conformes à l'image de son filz: et ceux qu'il a appellez *etc.*
4) la grace, *le latin:* electionem.
5) Car combien que .... et endurcit ceux qu'il veut, *addition de la dernière rédaction.*
6) *Le latin ajoute:* ex verbis Christi.

de volonté, et l'effect de l'action. [1]) Il parle encore plus clairement en un autre lieu, Qu'est-ce que veut dire cecy, Quiconque a ouy de mon Pere et a apprins, vient à moy: sinon qu'il n'y a nul qui oye et qui apprenne du Pere, qui ne vienne à Iesus Christ? Car si tous ceux qui oyent et apprennent, [2]) viennent: quiconque ne vient point, n'a point ouy ny apprins. [3]) Car s'il eust ouy et apprins, il viendroit. Ceste escole est fort esloignée des sens de la chair, en laquelle le Pere enseigne et est ouy, pour faire venir à son Fils. Un peu apres il adiouste, Ceste grace laquelle est occultement donnée aux cœurs des hommes, n'est point receue d'un cœur endurcy: car elle est donnée à ce que la dureté du cœur soit [4]) ostée. Ainsi quand le Pere est ouy interieurement, il oste le cœur de pierre et en donne un de chair (Ezech. 11, 19; 36, 26). Et voila comme il fait les enfans de la promesse et vaisseaux de misericorde, lesquels il a preparez en gloire (Rom. 9, 23). Pourquoy donc n'enseigne-il tous hommes pour les faire venir à Christ, sinon que ceux qu'il enseigne c'est par misericorde: et ceux qu'il n'enseigne point, c'est par iugement: d'autant qu'il a pitié de ceux que bon luy semble, et endurcit ceux qu'il veut? [5]) Le Seigneur donc choisist pour ses enfans ceux qu'il eslist, et delibere d'estre leur Pere: mais en les appellant, il les introduit en sa famille, et se conioint et allie avec eux, [6]) pour estre faits comme un. Or l'Escriture conioignant en telle sorte la vocation avec l'election, monstre bien par cela qu'il n'y faut rien chercher, sinon la misericorde de Dieu gratuite. Car si nous demandons lesquels il appelle, et la raison pourquoy: elle respond, Ceux qu'il a esleus. Or quand on vient à l'election, la seule misericorde y apparoit de toutes pars: selon que porte la sentence de sainct Paul, [7]) Que ce n'est point ne du vueillant ne du courant, mais de Dieu ayant pitié (Rom. 9, 16). Et ne faut point prendre cela comme on fait communement, en partissant entre la grace de Dieu et la volonté et course de l'homme. Car on expose que le desir ne l'effort de l'homme ne peuvent rien, [8]) sinon que la grace de Dieu les face prosperer: mais si Dieu adiouste son aide, que l'un et l'autre fait quelque chose pour acquerir salut. Laquelle cavillation i'ayme mieux refuter par les parolles de

1) De Gratia Christi, contra Pelag. et Coelest., lib. I., cap. 14 et 31.
2) *Le latin ajoute:* a Patre.
3) *Ici encore le latin ajoute:* a Patre.
4) *Le latin ajoute:* primum.
5) Lib. De Pradest. sanctor. cap. 8.
6) 1541 *ss.:* et se communique à ceulx. Or *etc.*
7) selon que porte la sentence de sainct Paul, *le latin dit:* Atque adeo vere hic locum habet illud Pauli.
8) *Le latin ajoute:* per se.

ıct Augustin que par les miennes. Si l'Apostre, ·il, n'a voulu autre chose que dire qu'il n'estoit lement en la faculté du vueillant et du courant, ›n que le Seigneur y aide par sa misericorde, s pourrons au contraire retourner cela, et dire l n'est pas en la seule misericorde de Dieu, si- ı qu'elle soit aidée par la volonté et course de ›mme.[1]) Si cela est clairement meschant, il ne t douter que l'Apostre n'ait voulu tout assigner ı misericorde de Dieu, sans rien laisser à nostre ›nté ou estude. Voila les mots de ce sainct per- nage. Ie n'estime pas un festu la subtilité qu'ils ›nent: c'est que sainct Paul n'eust pas ainsi lé, s'il n'y avoit quelque effort et volonté en nous. · il n'a pas reputé ce qui estoit en l'homme: is voyant qu'il y en avoit aucuns qui assignoyent partie le salut des hommes à leur industrie: au mier membre de son oraison il condamne sim- ment leur erreur, puis il maintient que toute la ıme de salut gist en la misericorde de Dieu. Et est-ce que font autre chose les Prophetes, sinon prescher continuellement la vocation de Dieu tuite?

2.[2]) Ce que nous voyons[3]) aussi en la substance elle: car elle consiste en la predication de la ›olle, et illumination du sainct Esprit. Or nous ›ns au Prophete, à qui c'est que nostre Seigneur e sa parolle: I'ay esté trouvé, dit-il, de ceux ne me cherchoyent point, ie suis apparu à ceux ne m'interroguoyent point. I'ay dit à ceux qui ıvoquoyent point mon nom, Me voicy (Is. 65, 1). afin que les Iuifs ne pensassent une telle grace ›artenir seulement aux Gentils, le Seigneur leur uit en memoire dont c'est qu'il a pris leur pere raham, quand il l'a voulu recevoir en son amour: avoir du milieu de l'idolatrie, en laquelle il es- ı comme abysmé avec tous ses parens (Iosué 24, Puis que Dieu esclaire par sa parolle à ceux n'ont rien merité: en cela il donne un signe ez clair de sa bonté gratuite. Or en cest endroit[4]) bonté infinie de Dieu se monstre desia: mais ce ›t pas pour le salut de tous, d'autant que la con- ınation des reprouvez sera plus grieve, de ce ils ont reietté le tesmoignage de l'amour de Dieu. de fait aussi Dieu retire d'eux la vertu de son ›rit, pour donner plus de lustre à sa grace. Dont ›'ensuit que la vocation interieure est un gage de salut, qui ne peut mentir. A quoy se rappo[...] dire de sainct Iean, Nous cognoissons[1]) que nous sommes ses enfans, par l'Esprit qu'il nous a donné (1 Iean 3, 24). Et afin[2]) que la chair ne se glorifie qu'elle luy respond[3]) estant appellée:[4]) il afferme que nous n'avons nulles oreilles à ouyr, et nuls yeux à voir, sinon qu'il nous les ait formez. Davantage, qu'il nous les forme, non pas selon qu'un chacun en est digne: mais selon son election. De quoy nous avons un exemple notable en sainct Luc, où il est dit que les Iuifs et Gentils communement ouyrent la predication de sainct Paul.[5]) Or comme ainsi soit que tous fussent enseignez d'une mesme doctrine, il est dit que ceux ont creu, que Dieu avoit ordonnez[6]) à vie eternelle (Act. 13, 48). N'aurions-nous pas honte de nier que la vocation ne soit gratuite, en laquelle regne la seule election depuis un bout iusques à l'autre?

3.[7]) Il nous faut icy donner garde de deux erreurs. Car les uns font l'homme compagnon[8]) de Dieu, pour ratifier l'election de Dieu en s'y accordant.[9]) Ainsi, selon eux, la volonté de l'homme seroit par dessus le conseil de Dieu. Comme si l'Escriture disoit seulement, qu'il nous est donné de pouvoir croire: et non pas plustost, que la foy pleinement est don de Dieu. Les autres,[10]) ie ne say pas de quelle raison estans induits, suspendent l'election, de la foy:[11]) comme si il n'y avoit point de certitude ne fermeté iusques à ce qu'on croye. Or il est bien vray qu'à nostre regard elle est confermée en croyant, et que le conseil de Dieu, qui auparavant estoit caché, nous est manifesté: mais cependant gardons-nous d'entendre autre chose que ce que nous avons dit par cy devant, assavoir que l'adoption de Dieu, laquelle nous estoit incognue, nous est approuvée et comme seellée. Mais c'est [...]

---

1) Enchir. ad Laurent., cap. 31.
2) 1541 *p.* 488; 1545 *p.* 734; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 24.
3) Ce que nous voyons .... du sainct Esprit, *voici le plus complet et plus clair:* Adhaec ipsa quoque vocatio- [...]dispensatio perspicue id demonstrat, quae non [...] spiritus illuminatione constat.
[...] a donné, *addition*

---

1) *Le latin ajoute:* Inde. 2) 1541 *ss.:* Mais à fin.
3) *Le latin ajoute:* saltem.
4) *Le latin ajoute:* et ultro se offerenti (responderit).
5) *Le latin ajoute:* et Barnabae.
6) 1541 *et* 1545: preordonnez.
7) 1541 *p.* 489; 1545 *p.* 734 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 24 *fin:* Or par ce tesmoignage non seulement sont refutez ce[...]eux qui font l'homme compagnon avec Dieu, pour cooperer à l'[...]accomplissement de sa vocation: mais aussi bien ceux qui [...]en- seignent d'estimer de l'eslection en telle sorte, comme si [...]elle estoit incertaine et en suspend, iusques à ce qu'elle soit c[...]onfermée par la vocation. Il est bien vray qu'elle en est c[...]onfermée, moyennant que nous n'entendions autre chose par [...]ce mot, sinon qu'elle est approuvée par certain tesmoignag[...]e et comme scellée. Mais c'est faulsement parlé, de dire qu[...]elle ne soit point vaillable iusques à ce que nous ayons re[...]ceu l'Evangile, et que de là elle prend sa vigueur.
8) compagnon, *le latin dit:* cooperatorem.
9) en s'y accordant, *le latin dit:* suffragio suo.
10) *Le latin ajoute:* quamquam non ita enervant gratia[...] spiritus sancti.
11) de la foy, *le latin dit:* a posteriori (sc. fide) suspendunt.

faussement parler, que l'election commence d'avoir[1] son efficace lors que nous recevons l'Evangile, et qu'elle prend de là sa vigueur. Quant à nous,[2] comme i'ay dit, il nous faut prendre la certitude d'icelle de l'Evangile: pource que si nous attentons de penetrer su decret eternel de Dieu, ce nous sera un abysme pour nous engloutir. Mais apres que Dieu nous a testifié et fait cognoistre que nous sommes de ses esleus, il convient monter plus haut, de peur que l'effect n'ensevelisse sa cause. Car il n'y a rien plus desraisonnable,[3] quand l'Escriture nous dit qu'il nous a illuminez selon qu'il nous avoit esleus, que ceste clairté nous esblouisse tellement les yeux, que nous refusions de penser à nostre election. Ie ne nie pas cependant que pour estre certains de nostre salut il ne nous faille commencer par la Parolle, et que toute nostre fiance ne s'y doive appuyer et s'y[4] reposer, pour invoquer Dieu comme nostre Pere. Car ceux qui appetent de voltiger sus les nues pour s'asseurer du conseil de Dieu, lequel il nous a mis au cœur et en la bouche (Deut. 30, 14), pervertissent tout ordre. Il est donc besoin de refrener nostre temerité par sobrieté de foy, afin que Dieu nous soit tesmoin suffisant de sa grace occulte, quand il la nous declaire par sa parolle:[5] moyennant que ce canal, duquel nous sommes rassasiez,[6] n'empesche point que la vraye source ne retienne l'honneur qui luy appartient.

4.[7] Or comme ceux qui enseignent la vertu et fermeté de l'election dependre de la foy, par laquelle nous[8] sentons qu'elle nous appartient, font perversement: aussi d'autre part nous tiendrons un tres-bon ordre, si en cherchant d'avoir certitude de nostre election, nous nous arrestons à ces signes[9] qui en sont certains tesmoignages. Le diable n'a nulle plus grieve tentation ne perilleuse pour esbranler les fideles, que quand les inquietant de doute de leur election, il les solicite d'une folle cupidité de la chercher hors de la voye. I'appelle chercher hors de la voye, quand le povre homme s'efforce d'entrer aux secrets incomprehensibles de la sagesse divine, et pour savoir ce qui a esté ordonné de luy au iugement de Dieu, cherche depuis le commencement d'eternité. Car lors il se precipite comme en un gouffre profond pour se noyer: il s'empestre comme en des pieges, dont il ne se pourra iamais desvolopper: et entre comme en un abysme de tenebres, dont il ne pourra iamais sortir. Car c'est bien raison que l'outrecuidance[1] de l'entendement humain soit ainsi punie d'une horrible ruine, quand elle attente de s'eslever par sa vertu à la hauteur de la sagesse divine. Or ceste tentation que i'ay dite est d'autant plus pernicieuse, que nous y sommes quasi tous enclins. Car il y en a bien peu lesquels ne soyent touchez en leurs cœurs de ceste cogitation, Dont est-ce que tu as salut, sinon de l'election de Dieu? Et ceste election comment t'est-elle revelée? Quand ceste pensée a une fois occupé lieu en l'homme, ou elle le tormente merveilleusement: ou elle le rend du tout estonné et abbatu. Ie ne veux avoir argument plus propre à monstrer combien perversement telle maniere de gens imagine la predestination.[2] Car l'esprit de l'homme ne peut estre infecté d'erreur plus pestilent, que quand la conscience est troublée[3] de sa tranquillité et repos qu'elle doit avoir avec Dieu. Ceste matiere est comme une mer: en laquelle si nous craignons de perir, gardons nous sur toutes choses de ce rocher, auquel on ne peut ahurter sans malencontre.[4] Combien toutesfois que ceste dispute de predestination soit estimée comme une mer dangereuse, si est-ce que la navigation y est seure et paisible, et mesme ioyeuse, sinon que quelcun affecte de son bon gré se mettre en danger. Car comme ceux qui pour estre certains de leur election entrent au conseil eternel de Dieu sans sa parole, se precipitent et fourrent en un abysme mortel: aussi d'autrepart ceux qui la cherchent droitement et en tel ordre qu'elle est monstrée en l'Escriture, en rapportent une singuliere consolation. Pourtant que ceste soit nostre voye pour en enquerir: assavoir, de commencer par la vocation de Dieu, et finir en icelle. Combien que[5] cela n'empesche point que les fideles ne cognoissent que les benefices qu'ils recoivent iournellement de la main de Dieu, proviennent de son adoption secrette: comme ils en parlent en Isaie, Tu as fait choses admirables: tes pensées anciennes sont vrayes et certaines (Is. 25, 1); veu que le Seigneur veut qu'elle nous soit comme un mereau[6] ou enseigne,[7] pour nous certifier tout ce qui est licite de savoir de son conseil. Et afin que ce tesmoignage ne semble ad-

1) *Le latin ajoute:* tunc demum.
2) *Tout le reste du §. appartient à la dernière rédaction.*
3) *Le latin ajoute:* et indignum.
4) s'y, *manque dans* 1562 *s.*
5) par sa parolle, *le latin porte:* in externo verbo.
6) *Le latin dit:* ex quo large ad bibendum nobis aqua profluit.
7) 1541 *p.* 489; 1545 *p.* 735; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 25.
8) 1541 *ss.:* par laquelle nous parvenons en la communion d'icelle.
9) *Le latin ajoute:* posterioribus.

1) l'outrecuidance, *le latin dit:* stoliditatem.
2) *Le latin ajoute pour terminer la phrase:* quam illa ipsa experientia.
3) 1541 *et* 1545: destroublée.
4) sans malencontre, *le latin dit:* sine exitio.
5) Combien que . . . . soit vrayes et certains, *addition de* 1559.
6) 1541 *ss.:* un marreau.
7) mereau ou enseigne, *le latin:* tessera.

is infirme à quelcun, reputons un peu combien de larté et certitude il nous apporte. De quoy [1]) ainct Bernard traitte bien à propos. Car apres voir parlé des reprouvez, il dit, Le propos de Dieu demeure ferme. La sentence de paix est aseurée sur ceux qui le craignent: d'autant qu'il dissimule leurs pechez, et remunere leurs bien-faits: ellement que d'une façon admirable le mal [2]) mesme eur tourne à bien. Qui accusera les esleus de Dieu? Il me suffist pour toute iustice, d'avoir propice celuy que i'ay offensé: tout ce qu'il a deliberé le ne me point imputer, est comme s'il n'eust iamais esté. Et un petit apres, Voicy le lieu de vray epos, et lequel à bon droit nous pouvons appeller Chambre, [3]) quand nous contemplons Dieu, non pas roublé d'ire ou agité de soin, mais pour savoir sa volonté bonne, agreable et parfaicte. Ceste vision 'effraye point, mais appaise et addoucit. Elle n'esmeut point des curiositez bouillantes, mais les rabat toutes. Elle ne travaille point les sens, mais es rend tranquilles. Voicy où il nous faut droitement reposer: c'est que Dieu estant [4]) appaisé, nous ppaise, pource que nostre repos est de l'avoir paiible. [5])

5. [6]) Premierement, si nous demandons d'avoir a clemence paternelle de Dieu et sa benevolence envers nous, il nous faut convertir les yeux en Christ, auquel seul repose le bon plaisir [7]) du Pere Matth. 3, 17). Si nous cherchons salut, vie et immortalité, [8]) il ne faut non plus recourir ailleurs: eu que luy seul est fontaine de vie, port de salut, t heritier du royaume celeste. Or à quelle fin tend 'election, sinon à ce que nous, estans adoptez de Dieu [9]) pour ses enfans, obtenions en sa grace et dilection, salut et immortalité? Quelque chose qu'on evire, retourne ou espluche: on trouvera que le but [10]) de nostre election ne tend pas outre cela. Pourtant ceux que Dieu a choisiz pour ses enfans, l n'est pas dit qu'il les ait esleus en eux mesmes, [11]) mais en son Christ (Ephes. 1, 4): pource qu'il ne es pouvoit aymer sinon en luy, et ne les pouvoit honnorer de son heritage, sinon les ayant faits participans premierement de luy. Or si nous sommes esleus en Christ, nous ne trouverons point la certitude de nostre election en nous: non pas mesme en Dieu le Pere, si nous l'imaginons nuement sans son Fils. Christ donc est comme un miroir, auquel il convient contempler nostre election, et auquel nous la contemplerons sans tromperie. Car puis qu'il est celuy auquel le Pere celeste a proposé d'incorporer ceux qu'il a voulu de toute eternité estre siens, afin d'avouer pour ses enfans tous ceux qu'il recognoistroit estre membres d'iceluy, nous avons un tesmoignage assez ferme et evident que nous sommes escrits au livre de vie, si nous communiquons à Christ. Or il s'est suffisamment communiqué à nous, quand par la predication de l'Evangile il nous a testifié qu'il nous est donné du Pere, afin d'estre nostre avec tous ses biens. Il est dit que [1]) nous le vestons, et que nous sommes unis à luy, pour vivre d'autant qu'il vit. [2]) Ceste sentence est souvent repetée, que le Pere celeste n'a point espargné son Fils unique (Rom. 8, 32), afin que quiconque croira en luy ne perisse point (Iean 3, 16). Il est dit aussi que quiconque croit en luy, est passé de mort à vie (Iean 5, 24). Selon lequel sens il s'appelle le pain de vie, duquel quiconque mangera, ne mourra iamais (Iean 6, 35. 58). Il nous est, dy-ie, tesmoin, que tous ceux desquels il sera receu en vraye foy, seront tenus du Pere celeste pour ses enfans. Si nous desirons quelque chose plus, que d'estre enfans et heritiers de Dieu, nous pouvons bien monter plus haut que Christ. Mais si c'est là nostre derniere borne, n'estce point enrager du tout, de chercher hors Christ ce que nous avons desia obtenu en luy, et ne se peut trouver qu'en luy seul? Davantage, puis qu'il est la sagesse eternelle du Pere, la verité immuable, le conseil arresté, il ne faut craindre que ce qu'il nous declaire par sa bouche, puisse le moins du monde varier de la volonté du Pere, laquelle nous cherchons. Mais plustost il nous la manifeste fidelement telle [3]) qu'elle a esté du commencement, e doit estre tousiours. La practique [4]) de ceste do trine doit avoir sa vigueur mesmes en noz priere Car combien que la foy de nostre election no donne courage d'invoquer Dieu, toutesfois ce ser une speculation esgarée, quand il nous faut for noz requestes, mettre ceci en avant, Mon Dieu, ie suis esleu, exauce moy. Plustost il veut que

1) *La citation de S. Bernard qui forme la fin du §. a té ajoutée en* 1559.
2) *Le latin ajoute:* non modo bona sed et mala.
3) Chambre, *le latin dit* cubiculum. *La traduction a renlu presque inintelligible le sens figuré dans lequel S. Bernard pris le mot.*
4) c'est que Dieu estant .... paisible, *voici le latin plus eau et plus exact:* tranquillus Deus, tranquillat omnia et uietum aspicere quiescere est.
5) Super Cantic., serm. XXIII.
6) 1541 *p.* 490; 1545 *p.* 736; 1551 *s. Ch. XIV.* §. 26.
7) le bon plaisir, *le latin dit:* anima.
8) *Le latin ajoute:* regni coelestis.
9) de Dieu, *le latin a:* a coelesti Patre.
10) le but, *le latin porte:* ultimum scopum.
11) 1541 *ss.:* les avoir esleuz en eulx mesmes.

1) Il est dit que .... ne mourra iamais, *addition de la rédaction de* 1559.
2) *Le latin ajoute:* ipse.
3) telle, *manque dans les édd. antérieures à* 1560, *quoique le latin dit:* qualis.
4) *Le reste du §. a été ajouté en* 1559.

promesses nous contentent, sans que nous cherchions ailleurs s'il nous sera favorable ou non. Ceste discretion nous despestrera de beaucoup de liens, [1]) quand nous saurons appliquer ce qui est [2]) escrit à son droit usage, et que nous ne le tirerons point çà et là inconsiderément et à la volée. [3])

6. [4]) Cela fait aussi grandement à establir nostre fiance, que la fermeté de nostre election est coniointe à nostre vocation. Car ceux que Christ a illuminez en sa cognoissance, et introduits en la compagnie de son Eglise, il est dit qu'il les reçoit en sa protection et tutelle. Davantage, tous ceux qu'il reçoit, il est dit que le Pere les luy a commis et donnez en garde, pour les conduire à vie eternelle (Iean 6, 37. 39). Que voulons-nous plus? Le Seigneur Iesus crie à haute voix, que le Pere luy a donné en sa protection tous ceux qu'il vouloit estre sauvez (Iean 17, 6. 12). Pourtant, quand nous voulons savoir si Dieu a nostre salut en recommandation, cherchons s'il l'a recommandé à Christ, lequel il a constitué gardien [5]) unique de tous les siens. Si nous doutons assavoir si Christ nous a receu en sa tutelle et sauvegarde, il vient au devant de ceste doute, quand il se presente pour Pasteur: et declaire qu'il nous aura au nombre de ses brebis, si nous escoutons sa voix (Iean 10, 3. 16). Recevons donc Christ, puis qu'il s'expose à nous tant benignement, et vient au devant pour nous recevoir. Il n'y a point de doute qu'il nous tiendra en son troupeau, et nous gardera [6]) en son bercail. Mais quelcun dira [7]) qu'il nous faut soucier de ce qui nous peut advenir: et quand nous pensons au temps futur, que nostre imbecillité nous admoneste d'estre en solicitude. Car comme sainct Paul dit, que Dieu appelle ceux qu'il a esleus (Rom. 8, 30), aussi le Seigneur Iesus dit, qu'il y en a plusieurs d'appellez, et peu d'esleus (Matth. 22, 14). Sainct Paul aussi bien nous desenhorte en un autre lieu, d'estre en securité: Que celuy, dit-il, qui est debout, se garde de tomber (1 Cor. 10, 12). Item, Es-tu incorporé en l'Eglise [8]) de Dieu? Ne t'enorgueilly point, mais crain (Rom. 11, 20): car le Seigneur t'en peut retrencher, pour en mettre un autre en ton lieu. Finalement, l'experience nous monstre [9]) que la foy et la vocation n'est gueres, sinon que la perseverance soit coniointe, laquelle n'est pas donnée à tous. Ie respon que Christ nous a delivrez de ceste perplexité. Car il n'y a doute que ces promesses n'appartiennent au temps futur. Tout ce que le Pere me donne, vient à moy: et ce qui sera venu à moy, ie ne le ietteray point dehors. Item, Ceste est la volonté de mon Pere, que ie ne perde rien de [1]) ce qu'il m'a donné: mais que ie resuscite tout au dernier iour (Iean 6, 37. 40). Item, mes ouailles [2]) escoutent ma voix, et me suyvent. Ie les cognoy, et leur donne la vie eternelle, [3]) nul ne les ravira de ma main. Mon Pere, qui me les a données, est plus fort que tous: parquoy nul ne les pourra ravir de sa main (Iean 10, 27). Davantage, [4]) en prononçant que tout arbre que son Pere n'aura point planté sera arraché (Matth. 15, 13): il signifie à l'opposite, qu'il ne se peut faire que ceux qui ont vive racine en Dieu, soyent iamais arrachez. A quoy s'accorde le dire de sainct Iean, S'ils eussent esté de nostre trouppeau, iamais ne fussent sortis d'avec nous (1 Iean 2, 19). Et voila pourquoy sainct Paul s'ose glorifier d'une façon magnifique contre la vie et la mort, contre les choses presentes et à venir (Rom. 8, 38). En quoy on voit qu'il a esté asseuré du don de perseverance. Il n'y a doute aussi que luy-mesme n'adresse ceste sentence à tous les esleus. Celuy [5]) qui a commencé en vous l'œuvre de vostre salut, la parfera iusques au iour de Iesus Christ (Phil. 1, 6). Comme de fait, David estant esbranlé de grieves tentations, [6]) se repose sur cest appuy, Seigneur, tu ne delaisseras pas l'ouvrage de tes mains (Ps. 138, 8). Outreplus, c'est chose certaine que Iesus Christ priant pour tous les esleus, demande pour eux ce qu'il avoit demandé pour Pierre: c'est que leur foy ne defaille point (Luc 22, 32). Dont nous concluons qu'ils sont hors de danger de cheute mortelle: veu que le Fils de Dieu, ayant requis qu'ils demeurassent fermes, n'a point esté refusé. Qu'est-ce que nous a icy voulu apprendre Christ, sinon de nous acertener que nous aurons salut eternel, [7]) puis que nous avons une fois esté faits siens?

7. [8]) On repliquera, qu'il advient de iour en iour que ceux qui sembloyent advis estre à Christ, defaillent et trebuschent. Mesme au lieu où il dit, que nul de ceux qui luy avoyent esté donnez du

1) liens, *le latin dit:* laqueis.
2) *Le latin ajoute:* recte.
3) *Le latin ajoute:* quod restringi debuerat.
4) 1541 *p.* 491; 1545 *p.* 737; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 27.
5) gardien, *le latin porte:* salvatorem.
6) *Le latin ajoute:* conclusos.
7) Mais quelcun dira . . . . en solicitude, *au lieu de tout cela le latin dit simplement:* At subit futuri status anxietas.
8) en l'Eglise, *le latin dit:* in populum Dei.
9) *Le latin ajoute:* satis.

1) *Le latin ajoute:* ex omnibus.
2) ouailles, *le latin a:* oves.
3) *Le latin ajoute ici:* nec peribunt in aeternum.
4) Davantage . . . . n'a point esté refusé, *addition de la rédaction de 1559.*
5) *Le latin ajoute ici:* Alibi idem Paulus.
6) estant esbranlé de grieves tentations, *le latin dit simplement:* quum labasceret eius fides.
7) que nous aurons salut eternel, *le latin dit:* nos perpetuo fore salvos.
8) 1541 *p.* 492; 1545 *p.* 738; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 28.

Pere, n'est pery, il excepte le fils de perdition (Iean 17, 12). Cela est bien vray: mais il est certain d'autrepart, que telle maniere de gens n'ont iamais adheré à Christ d'une telle fiance de cœur, par laquelle nous disons que nostre election nous est certifiée. Iceux [1]) sont sortis de nous, dit sainct Iean, mais ils n'estoyent point des nostres. Car s'ils en eussent esté, ils fussent demeurez avec nous (1 Iean 2, 19). Ie ne nie pas qu'ils n'ayent des signes [2]) semblables avec les esleus: mais ie ne leur concede pas ce fondement certain de leur election, que les fideles doyvent prendre selon mon dire, de la parolle de l'Evangile. Pourtant, que ces exemples ne nous troublent point, que nous ne nous tenions seurement en ces promesses du Seigneur Iesus, où il prononce que le Pere luy a donné tous ceux desquels il est receu en vraye foy: et que nul de leur nombre ne perira, puis qu'il en est le gardien et protecteur [3]) (Iean 3, 16; 6, 39). Il sera parlé ailleurs de Iudas. Quant est de sainct Paul, il ne nous defend pas simplement toute securité, mais une nonchallance charnelle, laquelle tire avec soy orgueil, outrecuidance, et contemnement des autres: esteigne humilité et reverence de Dieu, et induise en oubliance de ses graces. [4]) Car en ce passage-là il parle aux Gentils, ausquels il remonstre qu'ils ne doyvent point fierement et inhumainement insulter aux Iuifs, pource qu'ils avoyent esté substituez en leur lieu, dont les autres avoyent esté deboutez. Pareillement, il ne requiert pas une crainte par laquelle nous vacillions avec estonnement, mais laquelle nous instruisant à reverer humblement la grace de Dieu, ne diminue rien de la fiance que nous avons en luy: comme il a esté dit autrepart. Il y a [5]) davantage, qu'il n'adresse pas son propos à chacun à part, mais aux bandes [6]) qui estoyent pour lors. Car d'autant que l'Eglise estoit divisée en deux, et que l'envie avec la hautesse estoit cause du divorce, [7]) sainct Paul admonneste les Payens, que s'ils ont esté substituez au lieu du peuple sainct et hereditaire, que cela les doit induire à crainte et modestie: comme ainsi soit que plusieurs fussent pleins d'orgueil et de presomption, desquels il estoit expedient de rabatre la vaine flaterie. [8]) Au reste, nous avons desia veu que nostre esperance se doit estendre à l'advenir, voire outre la mort: et qu'il n'y a rien plus contraire à sa nature que d'estre en branle et en soucy, comme si nous doutions de ce qui doit estre fait de nous.

8. [1]) Touchant de la sentence de Christ, que plusieurs sont appellez, et peu d'esleus [2]) (Matth. 22, 14): il n'y aura [3]) nulle ambiguité, s'il nous souvient de ce qui nous doit estre assez liquide, [4]) assavoir qu'il y a double espece de vocation. Car il y a la vocation universelle, qui gist en la predication exterieure de l'Evangile, par laquelle le Seigneur invite à soy tous hommes indifferemment: voire mesme ceux ausquels il la propose en odeur de mort, et pour matiere de plus grieve condamnation. Il y en a une autre speciale, de laquelle il ne fait quasi que les fideles participans, quand par la lumiere interieure de son Esprit il fait que la doctrine soit enracinée en leurs cœurs; combien qu'aucunesfois il use aussi d'une telle vocation envers ceux qu'il illumine pour un temps: et puis apres, à cause de leur ingratitude, il les delaisse et iette en plus grand aveuglement. Or le Seigneur Iesus voyant l'Evangile estre publié lors à beaucoup de gens, estre reietté de plusieurs, mesprisé des autres, et que peu de personnes l'avoyent en honneur, il nous figure Dieu sous la personne d'un Roy, lequel voulant faire un banquet solennel envoye ses serviteurs çà et là, pour prier grande multitude: mais qu'il n'y en a gueres qui promettent de venir, pource que chacun allegue ses empeschemens: tellement qu'il est contraint à leur refus, de mander tous ceux qu'on peut rencontrer par les rues. Il n'y a nul qui ne voye bien que la parabole iusques icy se doit entendre de la vocation exterieure. Il adiouste consequemment, que Dieu à la maniere de ceux qui reçoyvent des hostes, va de table en table, pour festoyer tous ceux qu'il a receuz, de bonne chere. [5]) S'il en trouve quelcun qui n'ait point sa robbe d'honneur, il dit qu'il ne souffrira point deshonnorer son banquet, [6]) mais qu'il le chassera hors (Matth. 22, 2—13). Ie confesse que ce membre se doit entendre de ceux qui font profession de foy, et ainsi sont receuz en l'Eglise, mais cependant ne sont point vestus de la sanctification de Christ. Il est donc dit que le Seigneur ne souffrira pas à la longue telles pestes, [7]) qui ne font que diffamer son Eglise: mais selon que me-

1) 1541: Item, *ce qui, sans doute, est une faute d'impression.*
2) *Le latin ajoute:* vocationis.
3) protecteur, *le latin a:* pastore.
4) de ses graces, *le latin dit:* acceptae gratiae.
5) *La fin du* §. *a été ajoutée en* 1559.
6) aux bandes, *le latin porte:* sed generatim sectas ipsas alloquitur.
7) divorce, *le latin dit:* dissidium.
8) la vaine flaterie, *le latin porte:* iactantiam.

1) 1541 *p.* 493; 1545 *p.* 739; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 29.
2) *Le latin ajoute:* pessime in eum modum accipitur.
3) 1541 *ss.:* il s'en fault beaucoup qu'elle se doive ainsi entendre. Pour en avoir la vraye intelligence, il nous fault noter, qu'il y a double espece de vocation.
4) *Le latin ajoute:* ex superioribus.
5) de bonne chere, *addition du traducteur.*
6) *Le latin ajoute:* suis sordibus.
7) *Le latin ajoute:* et velut χαρκηνώματα.

rite leur turpitude, les chassera hors. Il y en a donc peu d'esleus, d'un grand nombre qui aura esté appellé, mais non pas de ceste vocation dont nous enseignons que les fideles doyvent estimer leur election. [1]) Car celle dont il est là parlé appartient aussi aux iniques: ceste seconde apporte avec soy l'Esprit de regeneration, lequel est l'arre et seel [2]) de l'heritage futur, et par lequel noz cœurs sont signez iusques au iour de la resurrection [3]) (Ephes. 1, 13. 14). En somme, [4]) pource que les hypocrites se vantent d'estre aussi gens de bien que les vrais serviteurs de Dieu, Iesus Christ prononce qu'en la fin ils seront dechassez du lieu qu'ils occupent à tort: suyvant ce qui est dit au Pseaume, Seigneur, qui habitera en ton sanctuaire? celuy qui est innocent de ses mains, et pur de cœur (Ps. 15, 1). Item, [5]) Telle est la generation de ceux qui cherchent Dieu, qui cherchent la face du Dieu de Iacob (Ps. 24, 6). Par ce moyen le sainct Esprit exhorte les fideles à patience, à ce qu'il ne leur face mal que les Ismaelites soyent meslez parmi eux en l'Eglise: veu qu'en la fin la masque leur sera ostée, et en seront exterminez avec honte.

9. [6]) C'est aussi la cause pourquoy Christ fait ceste exception dont il a esté parlé, quand il dit que nulle de ses brebis n'est perie, sinon Iudas [7]) (Iean 17, 12). Car il n'estoit pas reputé entre les brebiz de Christ, pource qu'il en fust vrayement, mais pource qu'il y avoit lieu. Ce qu'en un autre passage le Seigneur dit, qu'il l'avoit esleu avec les autres Apostres, cela se doit seulement rapporter à l'office. Ie vous ay, dit-il, esleu douze, et l'un est diable (Iean 6, 70): c'est qu'il l'avoit constitué Apostre. Mais quand il parle de l'election à salut, il le separe du nombre des esleuz, comme quand il dit, Ie ne parle pas de tous, ie say lesquels i'ay esleus (Iean 13, 18). Si quelcun confond ce vocable d'Election en ces passages, il s'enveloppera povrement: s'il le sait distinguer, il n'y a rien plus facile. Ç'a esté donc tresmal parlé à sainct Gregoire, de dire que nous savons bien de nostre vocation, [8]) mais que de nostre election nous en sommes incertains. Et de cela il nous exhorte à terreur et tremblement, usant de ceste raison, que nous savons bien quels nous sommes auiourdhuy, mais que nous sommes ignorans quels nous serons demain. [1]) Mais par la procedure de son oraison on voit bien comment il s'est ainsi abusé. Car pource qu'il fondoit l'election sur le merite des œuvres, il avoit assez de matiere à espovanter les hommes, et les mettre en deffiance: [2]) de les confermer il ne pouvoit, pource qu'il ne les renvoyoit point [3]) à la fiance de la bonté de Dieu. Par cela les fideles peuvent avoir quelque goust de ce que nous avons dit au commencement: assavoir que la predestination, si elle est bien meditée, n'est pas pour troubler ou esbranler la foy, mais plustost pour la confermer tresbien. Toutesfois [4]) ie ne nie pas que le sainct Esprit n'approprie quelque fois les mots à la rudesse de nostre sens: comme quand il dit, Ils ne seront point au conseil [5]) de mon peuple, ils ne seront point escrits au rolle de mes serviteurs (Ezech. 13, 9): car c'est comme s'il commençoit d'escrire au livre de vie ceux qu'il veut advouer pour siens: comme ainsi soit que selon le tesmoignage de Iesus Christ (Luc 10, 20; Phil. 4, 3), les noms des enfans de Dieu ayent esté dés le commencement enregistrez au livre de vie. Mais par ces mots est signifiée [6]) la reiection des Iuifs, qu'on avoit estimez pour un temps estre les pilliers de l'Eglise: suyvant ce qui est dit au Pseaume, Qu'ils soyent effacez du livre de vie, et ne soyent escrits avec les iustes (Ps. 69, 29).

10. [7]) Or les esleus ne sont point tous assemblez par la vocation du Seigneur au trouppeau de Christ, ne dés le ventre de leur mere, n'en un mesme temps, mais comme il plaist à Dieu de leur dispenser sa grace. Devant donc qu'ils soyent convertiz à ce souverain Pasteur, ils errent comme les autres, et sont dispersez en la dissipation universelle [8]) de ce monde, et ne different en rien des autres, sinon que Dieu par une misericorde singuliere les conserve, de peur qu'ils ne trebuschent en ruine eternelle. Si nous regardons donc en eux, nous verrons la race d'Adam, laquelle ne peut sentir que la perversité de son origine. De ce qu'ils ne tombent point en impieté desesperée, [9]) cela ne se fait point par quelque bonté naturelle: mais pource que l'œil du Seigneur veille sur leur salut, et sa

---

1) 1541 *ss.*: dont nous enseignons les fideles estimer leur election.
2) 1562: seau.
3) de la resurrection, *le latin dit:* in diem Domini.
4) *Le reste du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.
5) *Le latin ajoute:* alibi.
6) 1541 *p.* 494; 1545 *p.* 740; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 30.
7) Iudas, *le latin dit:* filium perditionis. — *La rédaction de* 1559 *a ajouté dans le texte latin:* Est quidem impropria loquutio, sed minime obscura, *ce que le traducteur a négligé d'insérer.*
8) que nous savons bien de nostre vocation, *voici le latin qui dit:* vocationis tantum nostrae conscios esse.

1) Homil. XXXVIII.
2) et les mettre en deffiance, *addition du traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* a se ipsis.
4) *La fin du* §. *est encore une addition de la dernière rédaction.*
5) au conseil, *le latin porte:* in arcano.
6) *Le latin ajoute:* simpliciter.
7) 1541 *p.* 495; 1545 *p.* 740; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 31.
8) en la dissipation universelle, *le latin porte:* in communi deserto.
9) *Le latin ajoute:* extremam.

main est estendue pour les y conduire. [1]) Car ceux qui imaginent qu'ils ont ie ne say quelle semence d'election enracinée en leurs cœurs dés la nativité, et que par cela ils sont enclins touiours à la crainte de Dieu, n'ont nulle authorité de l'Escriture pour prouver leur opinion: [2]) et l'experience mesme les redargue. Ils produisent bien quelques exemples, pour prouver qu'aucuns des esleus n'ont point du tout esté sans religion devant qu'estre droitement illuminez; car ils alleguent que sainct Paul a esté irreprehensible en son Pharisaisme (Phil. 3, 5. 6): que Cornille le Centenier a esté agreable à Dieu par ses prieres [3]) et oraisons [4]) (Act. 10, 2). De sainct Paul, ie leur concede ce qu'ils disent: de Cornille, ie dy qu'ils s'abusent: car il estoit desia lors regeneré et illuminé, tellement qu'il ne luy defailloit plus rien, sinon une plus claire revelation de l'Evangile. Mais encore, qu'est-ce qu'ils obtiendront [5]) en la fin: quand nous leur accorderons d'une douzaine? conclurront-ils que tous les esleus de Dieu ont eu un mesme esprit? [6]) C'est autant comme si quelcun ayant demonstré l'integrité de Socrates, Aristides, Xenocrates, Scipion, Curius, Camillus et autres Payens, vouloit inferer par cela, que tous ceux qui ont esté aveuglez en idolatrie, ont esté de saincte vie et entiere. Outre ce que leur argument ne vaut rien, [7]) l'Escriture leur contredit apertement en plusieurs lieux. Car l'estat que descrit sainct Paul avoir esté entre les Ephesiens devant leur regeneration, ne monstre pas un seul grain de ceste semence: Vous estiez, dit-il, morts en vices et pechez, esquels vous cheminiez selon ce monde, et selon le diable, [8]) lequel besongne maintenant aux [9]) rebelles, entre lesquels nous estions auparavant, suyvans les concupiscences de nostre chair, et faisans ce que bon nous sembloit, et estions tous naturellement heritiers de l'ire de Dieu comme les autres (Ephes. 2, 1—3). Item, Qu'il vous souvienne que vous avez esté quelque fois [10]) sans esperance, et sans Dieu en ce monde (Ephes. 2, 12). Item, Vous estiez quelque fois [11]) tenebres: maintenant estans lumiere en Dieu, cheminez comme enfans de lumiere (Ephes. 5, 8). Ils diront, possible, que cela se doit referer à l'ignorance de verité: [1]) en laquelle ils confessent bien les esleus estre detenus devant leur vocation; combien que cela est une calomnie impudente, veu que sainct Paul infere de ce propos, que les Ephesiens ne doyvent plus mentir ne desrober (Ephes. 4, 25. 28). Mais encore que nous leur concedions, que respondront-ils à d'autres passages? comme quand ayant denoncé aux Corinthiens, que les idolatres, paillars, adulteres, effeminez, bougres, larrons et avaricieux ne possederont point le royaume de Dieu, il adiouste incontinent, qu'ils ont esté enveloppez en ces crimes devant qu'avoir cogneu Christ: mais que maintenant ils en sont nettoyez par son sang, et delivrez par son Esprit (1 Cor. 6, 9—11). Item aux Romains, Comme vous avez abandonné voz membres au service d'immondicité et iniquité, maintenant adonnez-les au service de iustice; car quel fruit avez-vous eu de vostre vie precedente, de laquelle vous avez honte (Rom. 6, 19—21)? etc.

11. [2]) Qu'elle semence d'election, ie vous prie, fructifioit en ceux lesquels menans une vie du tout [3]) meschante et vilaine, quasi d'une malice desesperée s'estoyent abandonnez au vice le plus execrable du monde? Si l'Apostre eust voulu parler à la maniere de ces nouveaux docteurs, il devoit leur remonstrer combien ils estoyent redevables à Dieu, de ce qu'il ne les avoit point laissé tomber en telle povreté. [4]) Pareillement sainct Pierre devoit exhorter ceux ausquels il escrivoit son Epistre, à rendre graces à Dieu, de ce qu'il les avoit conservez, leur donnant dés le commencement une semence de saincteté. Mais au contraire, il les admonneste qu'il suffit bien que le temps passé ils eussent lasché la bride à toutes meschantes concupiscences [5]) (1 Pierre 4, 3). Et que sera-ce si nous venons à produire des exemples? Quelle semence y avoit-il en Raab paillarde, devant la foy (Iosué 2, 1)? Pareillement en Manassé, cependant qu'il espandoit le sang des Prophetes, iusques à en faire regorger la ville de Ierusalem (2 Rois 21, 16). Aussi bien au brigand, lequel vint à repentance en rendant l'esprit (Luc 23, 42). Pourtant laissons là ces inventions legeres, que se forgent hors l'Escriture ie ne say quels entendemens curieux. Plustost, que ce que contient l'Escriture nous demeure ferme: assavoir que nous avons esté [6]) comme povres brebis esgarées, et qu'un chacun est decliné en sa voye (Is. 53, 6),

1) pour les y conduire, *manque dans le latin.*
2) pour prouver leur opinion, *addition du traducteur.*
3) prieres, *le latin porte d'après le texte de l'Escriture:* eleemosynis.
4) *Le latin ajoute:* et si qua sunt similia.
5) mais encore qu'est-ce qu'ils obtiendront .... d'une douzaine, *cette phrase est incomplète et incohérente, voici le latin:* Sed enim quid pauculis istis exemplis tandem extorquebunt?
6) ont eu un mesme esprit, *le latin dit:* pietatis spiritu semper esse praeditos?
7) Outre ce que leur argument ne vaut rien, *manque au texte latin.*
8) le diable, *le latin a:* Principem aeris.
9) *Le latin ajoute:* filiis (contumacibus).
10) quelque fois, *le latin dit:* aliquando.
11) quelque fois, *ici encore le latin porte:* aliquando.

1) de verité, *le latin:* veri Dei.
2) 1541 *p.* 496; 1545 *p.* 742; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 32.
3) du tout, *le latin a:* multifariam.
4) en telle povreté, *le latin dit:* in tantas foeditates.
5) *Le latin ajoute:* gentium.
6) *Le latin ajoute:* omnes pariter.

c'est à dire perdition. Ainsi que de ce gouffre de perdition le Seigneur retire ceux que bon luy semble, non pas du premier coup: mais differant en son opportunité: cependant qu'il les conserve, de peur qu'ils ne trebuschent en blaspheme irremissible.

12. [1]) Comme le Seigneur par la vertu de sa vocation conduit ses esleus au salut, auquel il les avoit preordonnez en son conseil eternel: aussi d'autrepart il a ses iugemens sur les reprouvez, par lesquels il execute ce qu'il a determiné d'en faire. Pourtant ceux qu'il a creez à damnation [2]) et mort eternelle, afin qu'ils soyent instrumens de son ire, et exemples de sa severité, pour les faire venir à leur fin, ou il les prive de la faculté d'ouyr sa parolle, ou par la predication d'icelle il les aveugle et endurcist davantage. Du premier membre nous en avons exemples infinis: mais nous en eslirons un qui est notable par dessus les autres. Il s'est passé plus de quatre mille ans devant l'advenement de Christ, que le Seigneur a tousiours caché à toutes gens la lumiere de sa doctrine salutaire. Si quelcun allegue qu'il n'a point fait les hommes de ce temps-là participans d'un tel bien, pource qu'il les en estimoit indignes: les successeurs n'en sont non plus dignes. De laquelle chose [3]) le Prophete Malachie, outre l'experience est tres-certain tesmoin, lequel apres avoir redargué l'incredulité, les blasphemes enormes, et autres crimes de son peuple, dit que neantmoins le Redempteur ne laissera pas de venir (Mal. 4, 1. 2). Pourquoy donc a-il fait ceste grace aux uns plustost qu'aux autres? Si quelcun veut icy chercher raison plus haute que le conseil secret et occulte de Dieu, il se tourmentera en vain. Et ne faut craindre que quelque disciple de Porphyre, ou autre blasphemateur, ait licence de detracter contre la iustice de Dieu, si nous ne respondons rien. Car quand nous affermons que nul ne perit sans l'avoir merité, et que c'est de la beneficence gratuite de Dieu qu'aucuns sont delivrez de damnation, cela suffit [4]) pour maintenir sa gloire, sans ce qu'elle ait mestier de noz tergiversations pour estre defendue. Parquoy le souverain Iuge, [5]) en privant de la lumiere de sa verité, et delaissant en aveuglement ceux qu'il a reprouvez, fait ainsi voye à sa predestination. Quant est du second membre, nous en avons l'experience iournellement, et y en a beaucoup d'exemples en l'Escriture. Il y aura cent hommes qui escouteront un mesme sermon: vingt le recevront en obeissance de foy, les autres ou n'en tiendront conte, ou s'en moqueront, ou le reietteront et condamneront. [1]) Si quelcun allegue que ceste diversité vient de leur propre malice et perversité, cela ne satisfera pas. Car une mesme malice occuperoit les entendemens de tous, si le Seigneur n'en corrigeoit d'aucuns par sa grace. Ainsi [2]) nous demeurerions tousiours enveloppez, si nous n'avions nostre recours à ce dire de sainct Paul, Qui est-ce qui te discerne (1 Cor. 4, 7)? En quoy il signifie que si l'un est plus excellent que l'autre, ce n'est point de sa vertu propre, mais de la seule grace de Dieu.

13. [3]) Pourquoy donc en faisant grace à l'un laisse-il l'autre derriere? Sainct Luc rend la raison de ceux qu'il appelle, disant qu'il les avoit preordonnez à vie (Act. 13, 48). Que penserons-nous donc des autres, sinon qu'il sont instrumens de son ire en opprobre? Pourtant, que nous n'ayons point honte de parler ainsi avec sainct Augustin: Dieu pourroit bien, dit-il, convertir en bien la volonté des meschans, veu qu'il est tout puissant. De cela il n'y a doute. Pourquoy donc ne le fait-il? Pource qu'il ne le veut pas. Pourquoy c'est qu'il ne le veut, cela est caché en luy. Car nous ne devons pas plus savoir que de raison. [4]) Cela sera beaucoup meilleur, que de tergiverser avec Chrysostome, en disant qu'il attire celuy qui l'invoque [5]) et tend la main pour avoir ayde: [6]) et ainsi que la difference n'est point au iugement de Dieu, mais au vouloir des hommes. Bref, [7]) tant s'en faut qu'il gise au propre mouvement des hommes d'approcher, que mesme les enfans de Dieu ont besoin d'estre poussez par inspiration singuliere. [8]) Lydie, marchande de pourpre, craignoit Dieu: toutesfois il a fallu que son cœur fust ouvert d'enhaut, pour la rendre attentive à la doctrine de sainct Paul, et faire qu'elle y profitast (Act. 16, 14). Cela n'est pas dit d'une femme seule, mais afin que nous sachions que tout avancement en foy et en pieté est œuvre admirable du sainct Esprit. Certes cela ne se peut revoquer en doute, que le Seigneur n'envoye sa parolle à d'aucuns desquels il cognoit la cecité en devoir estre augmentée. Pourquoy est-ce qu'il faisoit faire tant de messages à Pharaon? Estoit-ce pource qu'il esperast pouvoir adoucir son cœur, envoyant ambassade sur ambassade? Mais

1) 1541 *p.* 497; 1545 *p.* 742; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 33.
2) à damnation, *le latin porte:* in vitae contumeliam.
3) De laquelle chose .... de venir, *addition de* 1559.
4) *Le latin ajoute:* abunde.
5) 1541 *ss.:* Le Seigneur donc en privant *etc.*

1) et condamneront, *le latin dit:* vel abominantur.
2) *Le reste du* §. *est encore une addition de la dernière rédaction.*
3) 1541 *p.* 498; 1545 *p.* 743; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 34.
4) De Genesi ad literam, lib. II., cap. 10.
5) celuy qui l'invoque, *le latin porte:* volentem.
6) Homil. de convers. Pauli.
7) Bref .... du sainct Esprit, *addition de* 1559.
8) par inspiration singuliere, *le latin dit:* instinctu Spiritus.

devant que commencer il savoit quelle issue il en viendroit, et l'avoit predit: Va, disoit-il à Moyse, et expose luy ma volonté: mais i'endurciray son cœur, afin qu'il n'obtempere point (Ex. 4, 21). En telle sorte suscitant Ezechiel, il l'advertist qu'il l'envoye à un peuple rebelle et obstiné, afin qu'il ne s'estonne quand il trouvera leurs aureilles sourdes (Ezech. 2, 3; 12, 2). Il predit pareillement à Ieremie, que sa doctrine sera comme feu, pour perdre et dissiper le peuple comme paille (Ier. 1, 10). Mais la prophetie que nous avons en Isaie, presse encore plus fort; car le Seigneur l'envoye avec ce mandement, Va, et dy aux enfans d'Israel, Oyez en oyant, et n'entendez point: voyez et ne cognoissez point. Endurcy le cœur de ce peuple, estouppe ses aureilles et bande ses yeux, de peur qu'il ne voye, et escoute, et entende, et qu'il soit converty pour estre sauvé (Is. 6, 9. 10). Voila comment il leur adresse sa parolle, mais c'est pour les faire plus sourds: il allume la clarté, mais c'est pour les rendre plus aveugles: il leur presente la doctrine, mais c'est pour les rendre plus estourdis: il leur donne remede, mais c'est afin qu'ils ne guerissent. Sainct Iean allegant ceste prophetie, dit que les Iuifs n'ont peu croire à la doctrine de Christ: pource que ceste malediction de Dieu estoit sur eux (Iean 12, 39). Cela aussi ne se peut mettre en doute, que quand Dieu ne veut point illuminer quelcun, qu'il luy baille sa doctrine enveloppée afin qu'il n'y profite, mais qu'il en vienne en plus grand estonnement et stupidité. Car Christ tesmoigne qu'il expose à ses Apostres seulement les paraboles dont il avoit usé entre le populaire, pource que la grace est faite aux Apostres, de cognoistre les mysteres de son royaume, et non aux autres (Matth. 13, 11). Qu'est-ce que veut le Seigneur, en enseignant ceux desquels il se donne garde de n'estre entendu? Considerons dont vient le vice, et nous laisserons là ceste question; car quelque obscurité qu'il y ait en la doctrine, il y a tousiours assez de clarté pour conveincre les consciences des meschans.

14. [1]) Mais il reste encores de voir pourquoy c'est que le Seigneur fait cela: veu qu'il est certain qu'il le fait. Si on respond que cela se fait à cause que les hommes l'ont merité pour leur [2]) perversité et ingratitude, ce sera bien et veritablement parlé. Mais pource que la raison de ceste diversité n'apparoist point, pourquoy il fleschit les uns en obeissance, et fait persister les autres en dureté, pour la bien resoudre, il faut venir [3]) à ce que sainct Paul a noté du tesmoignage de Moyse: c'est que Dieu dés le commencement les a suscitez, afin de monstrer son Nom en toute la terre (Rom. 9, 17). Parquoy ce que les reprouvez, ayans le royaume de Dieu ouvert [1]) n'obtemperent point, cela sera droitement reietté sur leur perversité et malice: [2]) moyennant qu'on adiouste consequemment, qu'ils ont esté asservis à ceste perversité, d'autant que par le iugement equitable, mais incomprehensible de Dieu, ils ont esté suscitez pour illustrer sa gloire en leur damnation. En ceste maniere quand il est dit des fils d'Hely, qu'ils n'ont point escouté les admonitions salutaires de leur pere, pource que le Seigneur les vouloit perdre (1 Sam. 2, 25), il n'est pas signifié que ceste contumace ne soit venue de leur propre malice, mais il est pareillement noté pourquoy c'est qu'ils ont esté delaissez en ceste contumace, veu que Dieu pouvoit amollir leurs cœurs: assavoir pource que le decret immuable de Dieu les avoit une fois destinez à perdition. A quoy aussi [3]) tend le dire de sainct Iean: c'est, combien que Iesus Christ eust fait beaucoup de miracles, que nul ne creut en luy, afin que la parolle d'Isaie fust accomplie: Seigneur, qui a creu à nostre predication (Iean 12, 38)? Car combien qu'il ne veuille absoudre les incredules, [4]) comme s'ils n'estoyent point coulpables: il se contente toutesfois de ceste raison, que les hommes ne trouveront ne goust ne saveur en la parolle de Dieu, [5]) iusqu'à ce qu'il leur soit donné [6]) de la bien gouster. Et Iesus Christ allegant la prophetie d'Isaie, que tous seront enseignez de Dieu (Iean 6, 45), ne tend à autre fin, sinon de monstrer que les Iuifs sont reprouvez et estrangez de l'Eglise, pource qu'ils ne sont point capables d'estre enseignez: n'amenant autre raison que ceste-cy, que la promesse [7]) ne leur appartient point. Ce que sainct Paul conferme, en disant que Iesus Christ, qui est scandale aux Iuifs, et folie aux Payens, est neantmoins la vertu et sagesse de Dieu à ceux qui sont appellez (1 Cor. 1, 23. 24). Car apres avoir recité ce qui advient ordinairement quand l'Evangile se presche, c'est qu'il envenime les uns, et est vilipendé des autres, il adiouste qu'il n'est prisé que de ceux qui sont appellez. Il les avoit bien un peu auparavant nommez Fideles [8]) mais non pas pour deroguer à la grace de l'election de Dieu, laquelle precede en degré: plustost il a ad-

1) 1541 *p.* 499; 1545 *p.* 744; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 35.
2) *Le latin ajoute:* impietate.
3) *Le latin ajoute:* necessario.

1) ayans le royaume de Dieu ouvert, *le latin dit:* sibi patefacto Dei verbo.
2) *Le latin ajoute:* cordis.
3) A quoy aussi .... comme aussi il l'exprime puis apres, *appartient à la dernière rédaction.*
4) les incredules, *le latin porte:* pervicaces.
5) en la parolle de Dieu, *le latin dit:* Dei gratia.
6) *Le latin ajoute:* spiritu sancto.
7) *Le latin ajoute:* Dei.
8) Fideles, *le latin dit:* credentes.

iousté ce membre second pour declaration plus certaine: afin que ceux qui avoyent receu l'Evangile attribuassent la louange de leur foy à la vocation de Dieu, comme aussi il l'exprime puis apres.[1]) Quand les meschans oyent cela, ils se pleignent que Dieu abuse de ses povres creatures, s'en iouant cruellement d'une puissance desordonnée, mais nous qui savons les[2]) hommes estre coulpables en tant de manieres devant le throne de Dieu, que quand il les interrogueroit de mille poincts, ils ne pourroyent respondre à un, confessons que les reprouvez n'endurent rien qui ne convienne à son iuste iugement. Ce que nous n'en comprenons point la raison,[3]) il nous faut prendre cela patiemment:[4]) et ne refuser point d'ignorer quelque chose: où la sapience de Dieu esleve sa hautesse.

15.[5]) Mais pource qu'on a accoustumé d'obietter quelques passages de l'Escriture, où il semble que Dieu n'accorde pas que les iniques perissent par son decret, sinon entant que contre son vouloir et quasi maugré luy ils se iettent à perdition, il nous les faut brievement expliquer, pour monstrer qu'ils ne contrarient point à nostre doctrine. On allegue le passage d'Ezechiel,[6]) où il est dit que Dieu ne veut point la mort du pecheur, mais plustost qu'il se convertisse et vive (Ezech. 33, 11). Si on veut estendre cela à tout le genre humain, ie demande donc pourquoy il ne solicite beaucoup de gens à repentance, desquels les cœurs seroyent plus ployables à obeir, que de ceux qui s'endurcissent de plus en plus quand il les convie iournellement. Iesus Christ testifie que sa predication et ses miracles, eussent plus apporté de fruict en Ninive et Sodome qu'en Iudée (Matth. 11, 23): comment donc cela s'est-il fait, si Dieu veut que tout le monde soit sauvé, qu'il n'ait point ouvert la porte[7]) à ces povres miserables, qui eussent esté mieux disposez à recevoir la grace, si elle leur eust esté offerte? Nous voyons donc que ce passage est perverti et comme tiré par les cheveux, si sous ombre des mots du Prophete[8]) on veut aneantir le conseil eternel de Dieu, par lequel il a discerné les reprouvez d'avec les esleus. Maintenant cherchons le sens naturel. Son intention est de donner bonne esperance à ceux qui se repentiront, qu'ils seront receus à merci. La somme est telle, que les pecheurs ne doivent douter que Dieu ne leur pardonne si tost qu'ils sont convertis. Il ne veut donc point leur mort, entant qu'il veut leur conversion.[1]) Or l'experience monstre comment il veut que plusieurs[2]) qu'il convie à soy se repentent: c'est en telle sorte, que cependant il ne touche point leur cœur.[3]) Toutesfois ce n'est pas à dire qu'il use de fallace pour les abuser; car combien que la voix externe ne serve qu'à rendre inexcusables ceux qui l'oyent sans y obeir, toutesfois si doit-elle estre tenue vrayement pour tesmoignage de la grace de Dieu, par lequel il reconcilie les hommes à soy. Notons bien donç l'intention du Prophete, quand il dit, que Dieu ne prend point plaisir à la mort du pecheur: c'est afin que les fideles se confient que Dieu sera prest de leur pardonner leurs fautes, si tost qu'ils seront venus à repentance: et que les contempteurs sachent à l'opposite, que leur crime est tant plus aggravé, quand ils ne respondent pas à une telle humanité et clemence de Dieu. Ainsi Dieu viendra tousiours au devant de ceux qui se convertissent, leur presentant sa merci: mais que la conversion ne soit pas donnée à tous, il nous est clairement monstré tant par Ezechiel, que par tous les Prophetes et Apostres. Secondement,[4]) on amene le passage de sainct Paul, où il dit que Dieu veut que tous soyent sauvez (1 Tim. 2, 4). Or combien qu'il ait quelque chose diverse d'avec le dire du Prophete, si est-ce qu'il y a quelque similitude. Ie respon qu'en premier lieu il est notoire par le fil du texte, comment Dieu veut le sa-

1) *Le latin ajoute:* a Deo electos esse.
2) les, *le latin:* cunctos.
3) *Le latin ajoute:* ad liquidum.
4) il nous faut prendre cela patiemment, *addition du traducteur.*
5) 1541 *p.* 500; 1545 *p.* 745; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 36: Mais pource qu'on obiecte certains lieux de l'Escriture, où il semble advis que le Seigneur nye cela estre faict par son ordonnance, que les iniques perissent, iusques à ce qu'ilz s'acquierent la mort, luy resistant au contraire: il nous les fault expliquer briefvement pour monstrer qu'ilz ne contrarient rien à ce qui a esté dict.
6) On allegue le passage d'Ezechiel . . . . par tous les Prophetes et Apostres, *addition de la rédaction de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* poenitentiae.
8) si sous ombre des mots du Prophete . . . . d'avec les esleus, *le latin dit autre chose:* si Dei voluntas, cuius meminit propheta, opponitur aeterno eius consilio, quo electos discrevit a reprobis.

1) conversion, *le latin:* poenitentiam.
2) plusieurs, *il faut lire ici:* ceux, *pour rendre le sens du latin:* velle resipiscere quos ad se invitat.
3) leur cœur, *le latin porte:* omnium corda.
4) *Depuis* 1561 *l'auteur partagea ce* §. *en deux dans les éditions latines et commença ici un nouveau* §., *ce qui fut negligé dans la traduction française. La rédaction de* 1559 *reprend ici l'ancien texte, mais en y ajoutant des développements plus amples. Le texte de* 1541 *ss. était ainsi conçu:* On allegue ces sentences de l'Apostre, que Dieu veult tous hommes estre sauvez et venir à la congnoissance de verité (1 Tim. 2, 4). Item, qu'il a encloz tous hommes soubz incredulité, pour faire mercy à tous (Rom. 11, 32). Item, ce qu'il denonce par son Prophete, qu'il ne veult la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse et vive (Ezech. 33, 11). Le premier passage de Sainct Paul est icy amené mal à propoz: car il se peut facilement monstrer par la procedure, qu'il ne parle point là de tous hommes, pour signifier un chascun d'eux: mais tous estatz. Il avoit commandé à Timothée *etc.*

lut de tous. Car sainct Paul conioind ces deux choses, qu'il veut que tous soyent sauvez, et qu'ils viennent à la cognoissance de verité. S'il a esté conclu et establi par le conseil eternel de Dieu, que tous fussent faits participans de la doctrine de salut, que deviendra ceste sentence de Moyse, qu'il n'y a eu peuple au monde tant noble, duquel Dieu se soit approché comme des Iuifs (Deut. 4, 7)? Comment cela s'est-il faict, que Dieu ait privé tant de nations de la clarté de son Evangile, de laquelle il a fait iouir les autres? Comment est-il advenu que la pure cognoissance de la verité celeste ne soit iamais parvenue à beaucoup de gens, et les autres à grand'peine en ont gousté quelques petis rudimens? Maintenant il est aisé de recueillir à quoy tend sainct Paul. Il avoit commandé à Timothée de faire prieres solennelles [1]) pour les Rois et Princes. Or pource qu'il sembloit advis aucunement estrange, de faire prieres à Dieu pour une maniere de gens tant desesperée, veu que non seulement ils estoyent hors de la compagnie des fideles, [2]) mais s'efforçoyent de leur pouvoir d'opprimer le regne de Christ: il adiouste, que cela est aggreable à Dieu, lequel veut tous hommes estre sauvez. En quoy certes il ne signifie autre chose, sinon qu'il n'a forclos la voye de salut à aucun estat: mais que plustost il a espandu sa misericorde en telle sorte, qu'il en veut faire tous estats participans. Les autres tesmoignages ne declairent point ce que le Seigneur a determiné [3]) en son iugement occulte: mais seulement denoncent que le pardon est appareillé à tous pecheurs qui le requerront en vraye penitence. Car si quelcun s'opiniastre sur ce mot, où il est dit qu'il veut faire mercy à tous: ie repliqueray aucontraire, qu'il est dict autrepart que nostre Dieu est au ciel, dont il fait tout ce que bon luy semble (Ps. 115, 3). Il faut [4]) donc tellement exposer ce mot, qu'il convienne avec l'autre sentence: c'est qu'il fera mercy à celuy à qui il fera mercy: et qu'il aura pitié de celuy de qui il aura pitié (Ex. 33, 19). Puis qu'il choisit ceux à qui il doit faire misericorde, il ne la fait pas à tous. Mais [5]) puis qu'il appert [6]) que sainct Paul ne traite pas de chacun homme, ains des estats et conditions, ie me deporte de plus longue dispute, combien qu'il est aussi à noter, que sainct Paul ne prononce pas que c'est que Dieu fait tousiours, et par tout, et en tous: mais advertit qu'il nous luy faut laisser en sa liberté d'attirer les Rois, Princes et Magistrats à obeir à sa doctrine: [1]) combien que pour un temps ils soyent comme enragez contre icelle, pource qu'ils sont aveugles errans en tenebres. Il sembleroit bien de prime face, que le passage de sainct Pierre nous fust contraire? c'est que Dieu ne veut point que personne perisse, mais qu'il reçoit tous à penitence (2 Pierre 3, 9): sinon qu'en ce dernier mot le nœud est solu, veu qu'on ne peut dire que Dieu veuille recevoir à repentance, sinon à la façon qui est monstrée par toute l'Escriture. Certes la conversion des hommes est en sa main. Qu'on l'interrogue s'il les veut tous convertir, veu qu'il promet seulement à un petit nombre de leur donner un cœur de chair, laissant les autres avec leur cœur de pierre (Ezech. 36, 26). Vray est que s'il n'estoit prest et appareillé de recevoir ceux qui ont leur refuge à sa misericorde, ceste sentence ne consisteroit pas. Convertissez-vous à moy, et ie me convertiray à vous (Zach. 1, 3). Mais ie dy que nul [2]) n'approche iamais de Dieu, sans estre prevenu et attiré de luy. Et de fait, si la penitence estoit au propre mouvement et arbitre de l'homme, sainct Paul ne diroit pas qu'il faut essayer [3]) si Dieu donnera repentance à ceux qui ont esté endurcis (2 Tim. 2, 25)? Mesme si ce n'estoit Dieu qui attirast par secrete inspiration ses esleus à repentance, à laquelle il convie tout le monde, Ieremie ne diroit pas, Seigneur, converti-moy, et ie seray converti. Car depuis que tu m'as converti, ie me suis amendé (Ier. 31, 18).

16. [4]) Mais quelcun me dira: Si ainsi est, il y aura peu de certitude aux promesses Evangeliques, lesquelles en testifiant de la volonté de Dieu declairent qu'il veut [5]) ce qui repugne à ce qu'il a determiné en secret. [6]) Ie respon que non. Car combien que les promesses de salut soyent universelles, toutesfois elles ne contrarient nullement à la predestination des reprouvez, moyennant que nous regardions l'accomplissement d'icelles. Nous savons que les promesses de Dieu nous sont lors vallables, quand nous les recevons par foy: aucontraire, quand la foy est aneantie, qu'elles sont abolies. Si la nature des promesses est telle, regardons maintenant si elles contreviennent à la predestination de Dieu: [7])

---

1) *Le latin ajoute:* in Ecclesia. (*Ici l'auteur reprend le texte de* 1541.)

2) ils estoyent hors de la compagnie des fideles, *le latin dit:* a Christi corpore omnes alieni erant.

3) *Le latin ajoute:* de omnibus.

4) 1541 *ss.:* Il fauldra.

5) *Tout le reste du* §. *a été ajouté lors de la rédaction de* 1559.

6) *Le latin ajoute:* clare.

1) à obeir à sa doctrine, *le latin dit:* participes faciat coelestis doctrinae.

2) *Le latin ajoute:* mortalium.

3) qu'il faut essayer . . . . endurcis, *le latin ne fait que citer les Paroles de St. Paul:* Si forte det illis poenitentiam.

4) 1541 *p.* 501; 1545 *p.* 746; 1551 *ss. Ch. XIV.* §. 37.

5) 1541 *et* 1545*:* qu'elle veut.

6) à ce qu'il a determiné en secret, *le latin dit:* inviolabili eius decreto.

7) si elles contreviennent à la predestination de Dieu, *le latin porte:* numquid inter se haec dissideant.

porter que cause de malediction. Ils se servent aussi trop sottement [1]) de ce propos, que la grace de Dieu est indifferemment commune à tous, d'autant qu'il n'y a nulle diversité entre le Iuif et le Gentil. Ce que ie leur accorde derechef, moyennant que ce soit selon que sainct Paul le declaire, assavoir que Dieu appelle tant des Iuifs que des Payens (Rom. 9, 24) ceux que bon luy semble, sans estre obligé à nul. Par cecy est aussi bien rabbatu ce qu'ils alleguent, [2]) que Dieu a tout enclos sous peché, afin d'avoir pitié de tous (Rom. 11, 32). Ouy bien, pource qu'il veut que le salut de tous soit attribué à sa misericorde: combien qu'un tel benefice n'est pas commun à tous. Or quand on aura amené beaucoup de raisons, et debattu d'un costé et d'autre, si nous faut-il venir à ceste conclusion, d'estre ravis en estonnement avec sainct Paul: [3]) et si les langues desbordées iettent leurs brocards [4]) à l'encontre, que nous n'ayons point honte de nous escrier, O homme, qui es-tu, pour plaider contre Dieu (Rom. 9, 20)? Car sainct Augustin dit bien vray, que ceux qui mesurent la iustice de Dieu à la proportion de celle des hommes, font trop perversement. [5])

CHAPITRE XXV.

De la derniere resurrection. [6])

1. [7]) Combien que Iesus Christ, comme soleil de iustice, apres avoir veincu la mort ait esclairé le monde par son Evangile, pour mettre [8]) la vie en clarté, comme dit sainct Paul (2 Tim. 1, 10), dont il est dit qu'en croyant nous entrons de mort à vie (Iean 5, 24), et ne sommes plus estrangers ne forains, mais bourgeois avec les saincts, et domestiques de Dieu, lequel nous a fait soir aux lieux celestes avec son Fils unique (Ephes. 2, 6. 19), tellement que rien ne nous defaut à pleine felicité: toutesfois afin qu'il ne nous ennuye point d'estre exercez à guerroyer encore sur la terre, voire avec condition dure et fascheuse, comme si nous ne voyons nul fruict de la victoire que Christ nous a acquise, nous avons à retenir ce qui est dit ailleurs de la nature d'esperance. Car puis que nous esperons ce qui n'apparoit point (Rom. 8, 25): et comme il est dit en un autre passage, la foy est une demonstrance des choses invisibles (Hebr. 11, 1): cependant que nous sommes enserrez en la prison de nostre corps nous sommes d'autant esloignez de Dieu (2 Cor. 5, 6). Pour laquelle raison sainct Paul dit ailleurs que nous sommes morts, et que nostre vie est cachée en Dieu avec Iesus Christ: et quand luy qui est nostre vie sera apparu, que nous apparoistrons aussi avec luy en gloire (Col. 3, 3. 4). Voicy donques quelle est nostre condition, assavoir qu'en vivant sobrement, iustement et sainctement en ce siecle, nous attendions l'esperance bienheureuse et l'advenement de la gloire du grand Dieu et nostre sauveur Iesus Christ (Tite 2, 12. 13). Icy nous avons besoin d'une singuliere patience, afin de ne nous point lasser ne fascher, pour tourner bride ou quitter la place qui nous a esté assignée. Parquoy tout ce qui a esté par cy devant traité de nostre salut, requiert que nous ayons les cœurs eslevez en haut pour aimer Christ, lequel nous ne voyons point: et que croyans en luy nous soyons ravis d'une ioye inenarrable et magnifique, iusques à ce que nous rapportions la fin de nostre foy, suyvant l'admonition de sainct Pierre (1 Pierre 1, 8. 9). Pour laquelle raison sainct Paul dit que la foy et charité des enfans de Dieu regardent à l'esperance qui leur est apprestée au ciel (Col. 1, 5). Quand nous avons les yeux ainsi arrestez en haut, [1]) et que rien ne les empesche ne retient icy bas, qu'ils ne nous tirent et portent à la beatitude promise, ceste sentence est vrayement accomplie en nous, que nostre cœur est là où est nostre thresor (Matth. 6, 21). Et voila pourquoy la foy est si rare au monde: c'est qu'il n'y a rien plus difficile à nostre tardiveté, que de surmonter des obstacles infinis, pour continuer alaigrement nostre course, iusques à ce que nous ayons obtenu la palme de la vocation celeste. Outre ce que nous sommes quasi opprimez de grande multitude de miseres, nous sommes asprement tentez des moqueries de beaucoup de gaudisseurs, qui en plaisantant nous tiennent pour simples et sots, en ce que de nostre bon gré nous renonçons aux allechemens et delices presentes, pour parvenir à une beatitude qui nous est cachée, comme si nous pourchassions une ombre laquelle nous eschappera tousiours. Bref, haut et bas, en face et à dos, à dextre et à gauche [2]) nous

---

1) trop sottement, *addition du traducteur.*
2) *Le latin ajoute:* ex alio loco.
3) *Le latin ajoute:* ad tantam profunditatem.
4) iettent leurs brocards, *le latin dit simplement:* obstrepunt.
5) De praedest. et gratia, cap. 2.
6) *Ce Chap. tel que le présente la rédaction de* 1559 *est presqu'entièrement nouveau. Calvin, dans les éditions précédentes, n'avait traité le dogme de la résurrection que très-succinctement, dans quelques* §§. *du Ch. VIII.* (1541 *Ch. IV.*), *dans l'exposition du dernier article du Symbole apostolique.*
7) *Les* §. 1 *et* 2 *et le commencement du* 3, *appartiennent tout à fait à la dernière rédaction de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* nobis.

1) en haut, *le latin dit:* in Christum.
2) à dextre et à gauche, *ne se trouve pas dans le latin.*

une chose difficile à croire, que les corps estans consumez en pourriture doyvent resusciter en leur temps. Pourtant, combien que plusieurs des Philosophes ayent maintenu l'immortalité des ames, la resurrection de la chair a esté approuvée de bien peu. Et combien qu'en cela ils ne soyent point à excuser, toutesfois nous sommes advertis que c'est une chose trop haute pour attirer à soy les sens humains. Or afin que la foy puisse outrepasser un si grand empeschement, l'Escriture nous donne deux aides: l'une est en la similitude de Iesus Christ, l'autre en la puissance infinie de Dieu. Maintenant toutes fois et quantes qu'on parlera de la resurrection, mettons-nous devant les yeux l'image de Iesus Christ, lequel a tellement achevé le cours de sa vie mortelle en la nature qu'il avoit prinse de nous, qu'estant fait immortel, il nous est un bon gage de nostre immortalité [1]) à venir. Car en toutes les miseres dont nous sommes environez, nous portons sa mortification en nostre chair, afin que sa vie soit manifestée en nous (2 Cor. 4, 10). Et de le separer d'avec nous, il n'est pas licite, ne mesmes possible, qu'on ne le descire. Dont procede cest argument de sainct Paul, que si les morts ne resuscitent point, Iesus Christ n'est resuscité non plus (1 Cor. 15, 13. 16): d'autant qu'il prend ce principe pour resolu, que Iesus Christ n'a point esté asservy à la mort pour son utilité privée, et qu'il n'a pas esté victorieux sur icelle en resuscitant, pour son profit: mais que ce qui doit estre accomply en tous les membres, selon l'ordre et degré d'un chacun, a esté commencé au chef. Car de fait, ce ne seroit pas raison qu'ils fussent en tout et par tout egalez à luy. Il est dit au Pseaume, Tu ne souffriras point que ton debonnaire voye corruption (Ps. 16, 10). Combien qu'une portion de ceste fiance nous appartienne selon la mesure qui nous est donnée, toutesfois le plein effect n'en est apparu qu'en Iesus Christ, lequel a esté affranchy de toute pourriture, pour reprendre son corps entier. Et afin qu'il n'y ait nulle ambiguité ou scrupule, que Iesus Christ ne nous associe à sa [2]) resurrection, tellement que ce gage nous contente, sainct Paul notamment prononce qu'il regne [3]) au ciel, et qu'il viendra au dernier iour comme Iuge, pour conformer nostre corps povre et contemptible au sien glorieux (Phil. 3, 21). En l'autre passage (Col. 3, 4) il monstre que Dieu n'a point suscité son Fils de la mort, pour mettre seulement en avant un chef d'œuvre de sa vertu, [4]) mais pour desployer une mesme efficace de son Esprit sur les fideles. Parquoy il nomme cest Esprit, Vie, quand il habite en nous: pource qu'il nous est donné à ceste fin, de vivifier ce que nous avons de mortel. Ie touche brievement les choses qui se pourroyent bien deduire plus au long, et meritent bien d'estre ornées d'un plus haut stile: mais i'estime que les lecteurs Chrestiens trouveront en ceste brieveté assez de matiere pour edifier leur foy. Iesus Christ donc est resuscité pour nous avoir compagnons de la vie future. Le Pere l'a resuscité comme chef de l'Eglise, de laquelle il ne souffre nullement estre separé. [5]) Il est resuscité en la vertu du sainct Esprit, lequel nous est commun avec luy quant à l'office de vivifier:

La resurrection de la chair: la vie eternelle.

Icy nous avons le but et accomplissement de nostre beatitude. Et pour le premier poinct, la resurrection de la chair nous est certifiée: par laquelle nous entrons en possession de la vie eternelle: veu que nostre chair et nostre sang ne peuvent posseder le Royaume de Dieu: et la corruption n'est point capable d'incorruption (1 Cor. 15, 50). Laquelle chose non seullement est difficille à croire: mais du tout incredible, si nous la voulons estimer selon la raison humaine. Pourtant, combien que plusieurs Philosophes n'ayent point esté du tout ignorans de l'immortalité de l'ame: toutesfois il n'y en a pas un seul lequel ayt eu le moindre pensement de la resurrection de la chair. Car, qui est-ce qui se pourroit adviser, que les corps que nous avons, dont aucuns pourrissent en terre, aucuns sont mengez des verms (1545 *ss.* vers), les autres des oiseaulx, les autres des bestes, aucuns sont redigez par feu en cendres, doibvent une fois estre remiz en leur entier? Toutesfois le Seigneur a tresbien obvié à ceste difficulté: non seulement en testifiant par certaines parolles ceste resurrection future: mais en nous en donnant certitude visible en Iesus Christ. Pourtant ainsi, ce qui sembleroit autrement incredible, nous a esté monstré à l'œil. Parquoy si nous voulons bien entendre quelle sera ceste resurrection: il nous fault tousiours regarder en Iesus Christ, qui en est le miroir et la substance: comme aussi l'Apostre nous admoneste, quand il appelle la reparation de nostre corps, une conformité avec le corps glorieux du Seigneur Iesus (Phil. 3, 21). Comme donc*) luy a esté ressuscité au mesme corps auquel il avoit souffert: lequel neantmoins a eu apres la resurrection bien autre gloire que auparavant: nous aussi ressusciterons en la mesme chair que nous portons: et neantmoins serons autres apres la resurrection. Laquelle varieté Sainct Paul declaire par aucunes similitudes (1 Cor. 15, 39 s.). Car c'est une mesme substance de la chair des hommes et des bestes: toutesfois la qualité est diverse. Les estoilles sont d'une mesme essence, non pas d'une mesme qualité. En telle faceon nous retiendrons la substance de nostre corps: mais la qualité sera changée. Pourtant ce corps que nous avons corruptible, ne perira point en nostre resurrection: mais, laissant sa corruption, sera faict incorruptible: et laissant sa mortalité, sera faict immortel. Il n'y aura donc nulle difficulté qui empesche le Seigneur, qu'il ne retire de corruption tous ceux qui auront esté consumez par la mort devant le iour du Iugement: par la mesme puissance, laquelle il a demonstrée en ressuscitant son Filz. Car ceux qui seront pour lors en vie, viendront en immortalité, plus par une mutation subite, que par une forme naturelle de mort (1 Thess. 4, 17; 1 Cor. 15, 51).

*) *Cette partie de l'ancien texte a été insérée dans le* §. 8 *du nouveau.*

1) immortalité, *le latin:* resurrectionis.
2) *Le latin ajoute:* beatae.
3) qu'il regne, *le latin dit:* ideo sedere.
4) un chef d'œuvre, *le latin porte:* unum specimen.
5) 1562 *s.:* il ne nous souffre nullement estre separez.

ce qui se peut naturellement faire: veu qu'il est question d'un miracle [1]) qui engloutist par l'excellence de sa grandeur tous noz sens. Toutesfois sainct Paul use d'un exemple naturel pour redarguer la bestise de ceux qui nient la resurrection: Fol, dit-il, ce que tu semes ne cueille point de vigueur, sinon qu'il soit mort auparavant (1 Cor. 15, 36). Il veut que nous contemplions l'image de la resurrection en la semence, laquelle se produit de pourriture. Et de fait, la chose ne nous seroit pas si difficile à croire, si nous estions attentifs comme il seroit requis, à tant de miracles qui se presentent à noz yeux par toutes les regions du monde. Au reste, notons bien que nul ne sera iamais vrayement persuadé de la resurrection à venir, sinon qu'estant ravy en admiration, il donne à la vertu de Dieu la gloire qu'elle merite. Parquoy Isaie estant animé de telle fiance s'escrie, Tes morts vivront, ils resusciteront, voire mon corps pourri. Esveillez vous et benissez Dieu, vous qui habitez en la poudre (Is. 26, 19). Les choses estans desesperées tout à l'entour, il s'adresse à l'autheur de vie, lequel a en sa main les issues de mort, comme il est dit au Pseaume (Ps. 68, 21). Iob aussi estant plus semblable à une povre charongne qu'à un homme, toutesfois s'appuyant sur la puissance de Dieu ne doute point, comme s'il estoit en pleine et entiere vigueur, se remettre à ce iour-là. Ie say, dit-il, que mon Redempteur vit, et qu'au dernier iour il se levera sur la poudre (assavoir pour y desployer sa vertu) et que derechef ie seray vestu de ma peau, et verray Dieu en ma chair. Ie le verray, et non autre (Iob 19, 25). Car combien qu'aucuns destournent ces passages plus subtilement, comme s'ils ne devoyent point estre entendus de la resurrection: quoy qu'ils disent, ils conferment ce qu'ils veulent ruiner: d'autant que les Saincts ne cherchent meilleur allegement en leurs fascheries, que de la similitude de la resurrection. Ce qui sera encore mieux entendu par le passage d'Ezechiel. Car pource que les Iuifs ne pouvoyent accepter la promesse de leur retour, mais obiectoyent alencontre, qu'il n'estoit non plus vray semblable que le chemin leur fust ouvert, que de faire sortir les morts du sepulchre: une vision est donnée au Prophete, c'est qu'il y a un champ plein d'os tout secs, ausquels Dieu commande de reprendre chair, peau [2]) et nerfs (Ezech. 37, 8). Combien que Dieu sous ceste figure incite son peuple à bien esperer de sa redemption, [3]) toutesfois il prend l'argument d'esperance, de ce que son

1) *Le latin ajoute:* inaestimabile.
2) peau, *n'est pas dans le latin.*
3) à bien esperer de sa redemption, *le latin porte:* ad spem reditus erigit.

office est [1]) de resusciter les morts: comme aussi ce nous est le souverain patron de toutes les delivrances que les fideles reçoivent au monde. Pourtant Iesus Christ apres avoir dit que la parolle de l'Evangile a force de vivifier: d'autant que les Iuifs reiettoyent cela bien loin, adiouste tantost apres, Ne nous esbahissez pas de cela: car l'heure vient en laquelle tous ceux qui sont és sepulchres, orront la voix du Fils de Dieu, et en sortiront (Iean 5, 28. 29). Commençons donc à l'exemple de sainct Paul, de triompher desia [2]) au milieu de noz combats: d'autant que celuy qui nous a promis la vie à venir, est puissant pour garder nostre depost (2 Tim. 1, 12). Et ainsi, glorifions nous hardiment que la couronne de iustice, laquelle le iuste Iuge nous rendra, nous est apprestée (2 Tim. 4, 8). Par ce moyen toutes les fascheries que nous avons à endurer, nous serviront de miroir pour contempler une meilleure vie: pource qu'il convient à la nature de Dieu, de rendre la pareille aux iniques qui nous molestent: et à nous qui sommes iniustement affligez, nous donner repos en la manifestation de Iesus Christ, quand il viendra avec les Anges de sa vertu en feu flamboyant (2 Thess. 1, 6—8). Mais retenons aussi ce qui est incontinent apres dit, qu'il viendra pour estre glorifié en ses saincts, et rendu admirable en tous ceux qui auront creu, pource qu'on aura adiousté foy à l'Evangile.

5. [3]) Or combien que les esprits des hommes se deussent du tout appliquer à cecy, et en faire estude continuelle, toutesfois comme si de propos deliberé ils vouloyent abolir toute memoire de resurrection, ils ont appellé la mort, Le definement de toutes choses, [4]) et l'abolition de l'homme. Car de fait, quand Solomon dit, qu'un chien vif est meilleur qu'un lion mort (Eccles. 9, 4), il parle de l'opinion communement receue. Comme en l'autre passage, Qui sait si l'ame de l'homme monte en haut, et l'ame d'une beste descend en bas (Eccles. 3, 21)? Or ceste stupidité brutale a eu sa vogue en tous temps: et mesmes a trouvé entrée en l'Eglise, quand les Sadducéens n'ont point eu honte de maintenir publiquément qu'il n'y avoit nulle resurrection, et que les ames estoyent mortelles (Marc 12, 18; Luc 20, 27; Act. 23, 8). Mais afin que ceste lourde ignorance ne servist d'excuse aux infideles, ils ont esté tousiours incitez par un mouvement naturel de se mettre quelque image de la resurrection devant

1) de ce que son office est . . . . morts, *le latin dit simplement:* ex resurrectione.
2) *Le latin ajoute:* alacriter.
3) *La première partie de ce* §. *est encore de* 1559. *Il n'y a que la seconde qui reproduise un morceau de l'ancien texte.*
4) Le definement de toutes choses, *le latin:* lineam rerum.

ont cuidé qu'elles doyvent estre revestues de nouveaux corps, en quoy ils nient la resurrection de la chair. Quant aux premiers, pource que i'en ay touché [1]) en la creation de l'homme, [2]) ce me sera assez d'advertir derechef les lecteurs combien cest erreur est brutal, de faire de noz esprits [3]) formez à l'image de Dieu, un vent qui s'escoule et esvanouisse, ayant seulement vegeté le corps pour ceste vie caduque: secondement, de reduire à neant le temple du sainct Esprit: bref, de despouiller la partie de nous la plus noble et la plus excellente, des marques notables que Dieu y a imprimé de sa divinité, pour la declairer immortelle: et tellement pervertir tout, [4]) que la condition du corps soit plus pretieuse que celle de l'ame. L'Escriture parle bien autrement, laquelle compare nostre corps à une loge fragile, laquelle nous quittons et laissons en mourant. En quoy elle monstre [5]) que l'ame est la principale partie de l'homme: comme aussi elle le discerne d'avec les bestes brutes. Suyvant cela, sainct Pierre se voyant prochain de la mort, dit que le temps est venu qu'il luy faut quitter son tabernacle (2 Pierre 1, 14). Sainct Paul parlant des fideles, apres avoir dit que quand leur maison terrestre sera decheute, ils ont un edifice permanent au ciel, adiouste, Cependant que nous habitons en la chair, nous sommes separez de Dieu [6]) comme pelerins: et ainsi, que nous desirons de luy estre plus prochains par l'absence de nostre corps (2 Cor. 5, 1. 4). Si les ames ne survivoyent apres nostre trespas, [7]) quel fantosme seroit-ce qui auroit Dieu present, veu qu'il faut que ce soit une chose separée du corps? Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux [8]) oste tous scrupules quant à cela, disant que nous sommes assemblez avec les esprits des iustes (Hebr. 12, 23). Par lesquels mots il entend que nous sommes associez avec les saincts Peres, lesquels estans trespassez ne laissent pas d'honnorer Dieu en commun avec nous: comme de fait nous ne pouvons estre membres de Christ, sinon estans unis avec eux. Davantage, si les ames estans despouillées des corps, ne retenoyent leur essence pour estre capables de la gloire celeste, Iesus Christ n'eust pas dit au brigand, Tu seras auiourdhuy en Paradis avec moy (Luc 23, 43). Estans munis de si bons tesmoignages et evidens, ne doutons point de recommander à l'exemple de Christ noz ames à Dieu en mourant (Luc 23, 46): et aussi les remettre avec sainct Estienne en la garde de nostre Seigneur Iesus (Act. 7, 59), lequel n'est pas nommé sans cause le fidele pasteur et Evesque d'icelles (1 Pierre 2, 25). De nous enquerir plus curieusement de l'estat qui est entre la mort et la resurrection, il n'est licite ny utile. Plusieurs se tourmentent tant et plus à disputer en quel lieu les ames sont logées, et si elles iouissent desia de la gloire promise, [1]) ou non. Or c'est folie et temerité de nous enquerir de choses incognues, plus haut que Dieu ne nous permet d'en savoir. L'Escriture apres avoir dit que Christ leur est present, et qu'il les reçoit en Paradis pour leur donner repos et ioye: [2]) à l'opposite, que les ames des reprouvez sentent desia les tormens qu'elles meritent (Matth. 5, 8. 26; Iean 12, 32), s'arreste là. et ne passe point outre. Qui sera le maistre ou docteur qui nous enseignera ce que Dieu nous a celé? La question quant au lieu, est bien frivole et sotte: veu que nous savons que l'ame n'a pas ses mesures de long et de large, comme le corps. Ce que la retraite bien-heureuse des saincts esprits est nommée le sein ou giron d'Abraham, c'est bien assez: d'autant que par là nous sommes instruits qu'en sortans de ce pelerinage terrien nous sommes receus du Pere de tous les fideles, à ce qu'il participe du fruit de sa foy avec nous. [3]) Cependant, puis que l'Escriture veut [4]) que nous soyons en suspens iusques à la venue de nostre Seigneur Iesus, et nous commande de l'attendre, et nous remet à ce iour-là pour recevoir la couronne de gloire, tenons-nous comme barrez en ces bornes que Dieu nous assigne, assavoir que les ames fideles, apres avoir achevé leur terme de combatre et travailler, sont recueillies en repos, [5]) où elles attendent avec ioye la fruition de la gloire promise; et ainsi, que toutes choses demeurent en suspens iusqu'à ce que Iesus Christ apparoisse pour Redempteur. Quant aux reprouvez, il n'y a doute que leur condition ne soit conforme à ce que sainct Iude prononce de celle des diables: c'est qu'ils sont enchainez comme malfaiteurs, iusqu'à ce qu'ils soyent trainez à la punition qui leur est apprestée (Iude 6).

7. [6]) L'erreur de ceux qui imaginent que les

---

1) *Le traducteur a omis:* aliquid.
2) V. Livr. I. chap. 5.
3) de noz esprits, *le latin dit:* ex spiritu.
4) et tellement pervertir tout, *manque dans le latin.*
5) En quoy elle monstre . . . . bestes brutes, *le latin est plus clair et plus exact:* quia ab ea parte nos aestimat quae nos a brutis animalibus discernit.
6) de Dieu, *le latin:* a Domino.
7) apres nostre trespas, *le latin porte simplement:* corporibus.
8) en l'Epistre aux Hebrieux, *addition du traducteur.*

---

1) promise, *le latin:* coelesti.
2) repos et ioye, *le latin dit simplement:* consolationem.
3) à ce qu'il participe du fruit de sa foy avec nous, *le latin porte:* ut nobiscum fidei suae fructum communicet.
4) *Le latin ajoute:* ubique.
5) *Le latin ajoute:* beatam (quietem).
6) *L'erreur contre laquelle Calvin dirige sa polémique dans les* §§. 7 *et* 8 *est aussi combattue dans trois* §§. *de l'éd. de* 1551 *ss.* (221—223). *Mais la rédaction de* 1559 *est presqu'entièrement nouvelle et l'on ne trouve que très-peu de points,*

ie n'en parle point, comme d'une chose trop brutale;[1]) seulement i'adverty, que tout ce que nous avons en nous indigne du ciel, n'empeschera point la resurrection, en laquelle tout sera reparé.[2]) Mesmes quand sainct Paul commande aux fideles de se nettoyer de toute ordure de chair et d'esprit (2 Cor. 7, 1), le iugement qu'il denonce ailleurs s'ensuit quant et quant de là: assavoir que chacun recevra loyer selon ce qu'il aura fait en son corps, soit bien soit mal (2 Cor. 5, 10). A quoy s'accorde ce qu'il dit ailleurs,[3]) Afin que la vie de Iesus Christ soit manifestée en nostre chair mortelle (2 Cor. 4, 10). Pour laquelle raison il prie[4]) aussi bien, que Dieu garde les corps entiers iusqu'au iour de Iesus Christ, comme les ames et esprits (1 Thess. 5, 23). Et n'est point de merveille: veu que ce seroit chose trop absurde, que les corps, lesquels Dieu s'est dedié pour temples (1 Cor. 3, 16; 6, 19), tombassent en pourriture sans esperance de resurrection. Il y a encore plus, qu'ils sont membres de Iesus Christ (1 Cor. 6, 15). Item, que Dieu veut et ordonne que toutes les parties luy en soyent sanctifiées. Item, qu'il requiert que son nom soit celebré par les langues, qu'on luy leve les mains pures au ciel (1 Tim. 2, 8), et qu'elles soyent instrumens pour luy offrir sacrifices. Puis que le Iuge celeste fait un tel honneur à noz corps, quelle rage est-ce à un homme mortel de les reduire en poudre, sans esperance qu'ils doyvent estre restaurez? Pareillement sainct Paul, en nous exhortant de porter le Seigneur tant en noz corps qu'en noz ames, d'autant que l'un et l'autre est à luy (1 Cor. 6, 20), ne permet pas qu'on condamne à pourrir à iamais ce que Dieu s'est ainsi precieusement reservé. Et de fait, il n'y a article si bien liquidé en l'Escriture que cestuy-cy: c'est que nous resusciterons en la chair que nous portons. Il faut, dit sainct Paul, que ce qui est corruptible[5]) soit revestu d'incorruption: et ce mortel icy, d'immortalité (1 Cor. 15, 53). Si Dieu creoit des nouveaux corps, que deviendroit ce changement[6]) dont il parle? S'il eust dit qu'il nous faut estre renouvellez, la façon de parler ambigue eust possible donné occasion de caviller: mais quand il monstre au doigt les corps dont nous sommes environnez, et leur promet incorruption, ce n'est pas à dire[7]) que Dieu nous en forge des nouveaux. Mesmes, comme dit Tertullian, il ne pouvoit plus expressement parler, s'il n'eust tenu sa peau à la main pour en faire monstre. On ne trouvera point aussi d'eschappatoire, en ce que luy-mesme allegant le Prophete Isaie, que Iesus Christ sera Iuge du monde, recite ces mots, Ie suis vivant, dit le Seigneur, et tout genouil se ployera devant moy (Rom. 14, 11; Is. 45, 23). Car il declaire ouvertement que ceux-là mesmes ausquels il parle, seront appellez à rendre conte: ce qui ne conviendroit pas, si des autres corps nouvellement creez y comparoissoyent. Il n'y a aussi nulle obscureté au passage de Daniel, quand il dit, Plusieurs qui dorment en la poudre,[1]) seront resuscitez: les uns en vie permanente, les autres en opprobre[2]) eternel (Dan. 12, 2). Car il ne dit pas que Dieu prendra matiere des quatre elemens, pour forger des corps nouveaux, mais qu'il les prendra des sepulchres, où ils auront esté mis.[3]) Et la raison est trop manifeste quant à cela. Car si la mort ayant son origine de la cheute de l'homme, est accidentale, la restauration acquise par Iesus Christ appartient aux mesmes corps, qui sont devenus mortels par le peché. Et aussi de ce que les Atheniens se moquent quand sainct Paul leur parle de la resurrection (Act. 17, 32), de là nous pouvons recueillir quelle en estoit sa doctrine: et pourtant ceste risée peut beaucoup valoir à confermer nostre foy. Pareillement la sentence de Iesus Christ est beaucoup à observer, quand il dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'ame: mais craignez celuy qui peut ietter corps et ame en la gehenne du feu (Matth. 10, 28). Car il n'y auroit point cause de craindre cela, si le corps que nous portons à ceste heure, n'estoit subiet au supplice dont il parle. L'autre sentence[4]) n'est pas plus obscure, L'heure est venue, en laquelle tous ceux qui sont és sepulchres orront la voix du Fils de Dieu: et ceux qui auront bien fait, sortiront en resurrection de vie: et ceux qui auront mal fait, en condamnation[5]) (Iean 5, 28. 29). Dirons-nous que les ames se reposent aux sepulchres, pour ouyr de là au dernier iour la voix de Iesus Christ? N'est-ce pas plustost à dire que les corps par son commandement reprendront la vigueur dont ils estoyent decheuz. Davantage, si Dieu nous donnoit d'autres corps, où seroit la conformité du chef avec les membres? Christ est resuscité: a-ce esté en se bastissant un corps nouveau? Mais plustost selon qu'il avoit predit, Destruisez ce temple, et ie le redifieray en trois iours (Iean 2, 19). Il a donc prins derechef le corps mortel, duquel il s'estoit chargé. Car

1) comme d'une chose trop brutale, *addition du traducteur.*
2) en laquelle tout sera reparé, *manque au latin.*
3) ailleurs, *le latin:* ad Corinthios.
4) *Le latin ajoute:* alibi.
5) 1561 *ss.:* que ce corruptible-ci . . . . et ce mortel-ci.
6) *Le latin ajoute:* qualitatis.
7) ce n'est pas à dire, *le latin porte:* satis aperte negat.

1) en la poudre, *le latin dit:* in terra pulveris.
2) *Le latin ajoute:* et ad contemptum.
3) mais qu'il les prendra des sepulchres, où ils auront esté mis, *le latin dit:* sed e sepulchris mortuos evocat.
4) *Le latin ajoute:* eiusdem Christi.
5) en condamnation, *le latin dit:* in resurrectionem iudicii.

il ne nous eust gueres profité, qu'il y eust eu un autre [1]) corps substitué, et que celuy qui a esté offert en sacrifice de nostre purgation eust esté aboly. Car il nous faut bien retenir la conionction et société dont traite l'Apostre: c'est que nous resusciterons, puis que Iesus Christ est resuscité (1 Cor. 15, 12). Comme aussi ce ne seroit pas raison que nostre chair, en laquelle nous portons la mortification de Iesus Christ (2 Cor. 4, 10), fust privée de sa resurrection. Ce qui a esté aussi manifesté par exemple notable, quand luy resuscitant, plusieurs corps des saincts sont aussi sortis des sepulchres (Matth. 27, 52). Car on ne peut nier que ce n'ait esté un preambule, ou plustost une arre de la resurrection derniere que nous attendons, comme au paravant les Peres avoyent semblable tesmoignage en Enoch et Elie, lesquels Tertullien [2]) dit estre assignez à la resurrection: [3]) d'autant que Dieu les ayant exemptez en corps et en ame de leur fragilité, les a pris en sa garde iusqu'alors. [4])

8. I'ay honte d'employer tant de parolles en une chose si claire: mais ie prie les lecteurs d'avoir patience avec moy, [5]) afin que les esprits pervers et hardis n'ayent nuls pertuis ne bresches à tromper les simples. Ces gens volages contre lesquels ie dispute, mettent en avant la resverie de leur cerveau, qu'il y aura [6]) une creation nouvelle de corps. De quelle raison sont-ils esmeus de le penser, [7]) sinon pource qu'il leur semble incroyable, qu'une charongne qui aura esté consumée de long temps en pourriture, recouvre son estat premier. Ainsi la seule incredulité leur est mere de ceste opinion: au contraire, le sainct Esprit nous exhorte par toute l'Escriture, d'esperer la resurrection de nostre chair. Pour ceste cause, comme sainct Paul tesmoigne, le Baptesme nous en [8]) est comme un seau (Col. 2, 12): la saincte Cene nous convie à une mesme fiance, quand nous prenons en la bouche les signes de la grace spirituelle. Et de fait, l'exhortation [9]) de sainct Paul d'offrir noz membres pour armes en obeissance de iustice (Rom. 6, 13. 19), seroit bien froide et maigre, si ce qu'il adiouste n'estoit conioinct quant et quant: assavoir que celuy qui a resuscité Iesus Christ, [10]) vivifiera aussi noz corps mortels (Rom. 8, 11). Car de quoy serviroit-il d'appliquer noz pieds et mains, yeux et langues au service de Dieu, s'ils n'estoyent participans du fruit et loyer? Ce que sainct Paul conferme ouvertement, [1]) disant que le corps ne doit point estre addonné à paillardise, mais au Seigneur: et que le Seigneur est sur le corps, [2]) et que celuy qui a resuscité Iesus Christ, nous resuscitera aussi par sa vertu. Ce qui s'ensuit est encore plus clair, que noz corps sont temples du sainct Esprit, et membres de Christ (1 Cor. 6, 13—15, 19). Cependant nous voyons comme il conioint la resurrection avec la chasteté et saincteté: comme un peu apres il estend le prix de la redemption iusqu'à noz corps. Et de fait, il n'y auroit nul propos que le corps de sainct Paul, auquel il a porté les marques de Iesus Christ (Gal. 6, 17), et auquel il l'a magnifiquement glorifié, fust privé du loyer de la couronne. Et voila pourquoy il dit [3]) que nous attendons nostre Redempteur des cieux, lequel transfigurera noz corps mesprisez en la gloire du sien (Phil. 3, 21). Davantage, si ceste sentence est vraye, qu'il nous convient entrer au royaume de Dieu par beaucoup d'afflictions (Act. 14, 22), il n'est pas equitable de repousser de ceste entrée les corps que Dieu exerce sous la banniere de la croix, et lesquels il honnore de victoire. Par ainsi iamais n'y a eu doute entre les fideles, qu'ils n'esperassent d'estre en la suite de Iesus Christ, lequel transfere à sa personne nos afflictions, [4]) pour monstrer qu'elles nous menent à vie. Mesmes Dieu a confermé de cela les Peres anciens [5]) sous la Loy, par ceremonie visible. Car la façon d'ensevelir, comme nous avons veu, a servy à monstrer que les corps estoyent mis en repos pour attendre une vie meilleure. Ce qui a esté mesme signifié par les onguens aromatiques, et autres figures d'immortalité, pour suppleer à l'obscureté de la doctrine, ainsi que par les sacrifices et choses semblables. [6]) Car la superstition n'a pas engendré ceste coustume, veu que nous voyons le sainct Esprit insister aussi diligemment sur les sepultures, [7]) que sur les principaux mysteres de nostre foy. Et Iesus Christ prise ceste humanité d'ensevelir, comme chose digne d'estre en grande recommandation (Gen. 23, 4. 19): et non pour autre cause, sinon que par ce moyen les yeux sont destournez du sepulchre qui engloutit et abolit tou-

1) autre, *le latin:* novo.
2) Libr. de resurr. carnis.
3) estre assignez à la resurrection, *le latin:* resurrectionis candidatos vocat.
4) iusqu'alors, *n'est pas dans le latin.*
5) d'avoir patience avec moy, *le latin est plus exact et plus clair:* sed hanc molestiam placide mecum vorabunt lectores.
6) *Le latin ajoute:* in resurrectione.
7) *Le latin ajoute:* ita.
8) en, *le latin dit:* futurae resurrectionis.
9) *Le latin ajoute:* tota.
10) *Le latin ajoute:* a mortuis.

1) *Le latin ajoute:* suis verbis.
2) et que le Seigneur est sur le corps: (Corpus non scortationi sed Domino) et Dominus corpori.
3) Et voila pourquoy il dit, *le latin porte:* Unde et illa gloriatio.
4) nos afflictions, *le latin ajoute:* omnes quibus probamur.
5) anciens, *le latin a:* sanctos.
6) et choses semblables, *n'est pas dans le latin.*
7) sur les sepultures, *le latin porte:* in narrandis sepulturis.

tes choses, à un spectacle du renouvellement à venir. Davantage, l'observation tant songneuse qu'en ont eu les Peres, et de laquelle ils sont louez, prouve bien que ce leur a esté une aide chere et pretieuse pour nourrir leur foy. Car Abraham ne se fust pas si fort empesché d'avoir sepulchre pour sa femme (Gen. 23, 4. 19), si la religion ne l'eust incité à cela, et qu'il se fust mis devant les yeux quelque utilité par dessus le monde: assavoir qu'en ornant le corps de sa femme trespassée des enseignes et marques de la resurrection, il confermast la foy tant de luy que de sa famille. Il y en a encore une preuve plus evidente en l'exemple de Iacob, lequel pour testifier à ses successeurs que l'esperance de la terre promise ne luy estoit point esvanouye du cœur, mesmes en la mort, commande que ses os y soyent transportez (Gen. 47, 30). Ie vous prie, s'il eust deu estre revestu d'un nouveau corps au dernier iour, le commandement n'eust-il pas esté ridicule d'avoir soin d'une masse de poudre, qui devoit estre reduite à neant? Parquoy si l'Escriture a telle authorité envers nous qu'elle merite, il n'y aura nulle doctrine mieux approuvée [1]) que ceste-cy. Qui plus est, [2]) les mots de Resurrection et de Resusciter signifient cela, voire aux petis enfans: veu que nous ne dirons pas que ce qui est creé de nouveau, [3]) resuscite; et autrement le dire de Iesus Christ tomberoit bas, De tout ce que le Pere m'a donné, rien ne perira: mais ie le resusciteray au dernier iour (Iean 6, 39). A quoy aussi tend le mot de Dormir, [4]) lequel ne se peut approprier qu'aux corps. Dont aussi est venu le mot de Cimetiere, qui vaut autant comme dormitoire. [5]) Il reste que ie touche aucunement de la maniere de resusciter. Notamment ie preten d'en donner quelque petit goust, [6]) pource que sainct Paul usant du mot de Mystere (1 Cor. 15, 51), nous exhorte à sobrieté, et bride la licence de speculer trop hardiment et trop subtilement. En premier lieu nous avons à retenir ce qui a esté exposé: c'est que nous resusciterons en la mesme chair que nous portons auiourdhuy, quant à la substance: mais non pas quant à la qualité; comme la mesme chair de Iesus Christ, qui avoit esté offerte en sacrifice, estant resuscitée a eu autre dignité et excellence en soy, tout ainsi presque que si elle eust esté [1]) changée. Ce que sainct Paul exprime [2]) par similitudes familieres: c'est comme la chair de l'homme et des bestes est d'une mesme substance, non point de qualité: la matiere des estoilles est une, la clarté diverse (1 Cor. 15, 39. 40): aussi combien que nous retenions la substance de noz corps, qu'il se fera changement pour les rendre de condition [3]) plus noble. Parquoy ce corps corruptible ne perira point, et ne s'esvanouira, pour nous faire resusciter: mais sera despouillé de sa corruption, pour recevoir estat incorruptible. Or pource que Dieu a tous les elemens en sa suiection, nulle difficulté ne l'empeschera qu'il ne commande à la terre, à l'eau et au feu de rendre ce qui semblera avoir esté consumé par eux. Ce qu'aussi Isaie testifie, [4]) Voicy, le Seigneur sortira de son lieu, pour visiter l'iniquité de la terre: et la terre descouvrira son sang, et ne cachera plus ses occis (Is. 26, 21). Cependant il faut noter la diversité d'entre ceux qui seront iadis trespassez, et ceux qui seront trouvez survivans en ce iour-là. Car nous ne dormirons pas tous, dit sainct Paul, combien que nous soyons tous changez (1 Cor. 15, 51): c'est à dire qu'il ne sera point necessaire qu'il y entrevienne distance de temps entre la mort et le commencement de la seconde vie; car en une minute de temps, et moins qu'on ne mettroit à ciller l'œil, le son de la trompette penetrera par tout, pour appeller les morts à un estat incorruptible, et pour reformer les vivans en pareille gloire par changement soudain. Et voila comme il console en un autre lieu les fideles qui ont à mourir: c'est que ceux qui seront survivans au dernier iour, ne previendront point les morts: mais plustost que ceux qui dorment en Christ resusciteront les premiers (1 Thess. 4, 15). Si quelcun obiecte le passage de l'Apostre, qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois (Hebr. 9, 27): la solution est facile, que c'est une espece de mort, quand l'estat de nature est changé: et qu'on en peut ainsi parler proprement. Parquoy ces deux s'accordent tresbien: c'est que ceux qui despouilleront leurs corps mortels, seront renouvellez par la mort: toutesfois puis que le changement se fera soudain, qu'il n'est point requis que le corps soit separé de l'ame.

9. [5]) Mais il s'esmeut icy une question plus [illegible]

---

1) *Le latin ajoute:* et certior.

2) *Ce passage est emprunté au* §. 221 *du Ch. VIII. de* 1551 *ss. V. la note de notre* §. 7.

3) ce qui est creé de nouveau, *le latin porte:* quod nunc primum creatur.

4) *Cet argument était beaucoup plus développé dans le* §. 223 *du Ch. VIII. de* 1551 *ss. V. la note de notre* §. 7.

5) qui vaut autant comme dormitoire, *addition du traducteur.*

6) Notamment ie preten d'en donner quelque petit goust, *le latin porte:* Hoc verbo (delibare) utor.

1) *Le latin ajoute:* prorsus.

2) Ce que sainct Paul exprime . . . . par changement soudain, *les éléments de ce passage se trouvent déjà dan*[illegible] *l'ancienne rédaction*, 1541 *Ch. IV. p.* 294; 1545 *Ch. VIII.* [illegible] *p.* 496; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 220. *V. la note de notre* §. [illegible]

3) *Le latin ajoute:* longe.

4) *Le latin ajoute:* non absque figura.

5) *Le sujet traité dans le* §. 9 *se trouve aussi expo*[illegible] *dans l'ancien texte, mais il a été entièrement refondu lors d*[illegible] *la dernière rédaction. Voici l'ancienne* (1541 *p.* 295; 154[illegible]

15, 54): que nostre felicité [1]) permanente nous vienne tousiours en memoire, comme c'est la fin de nostre resurrection. De l'excellence de laquelle quand on aura dit tout ce que pourront exprimer toutes langues humaines, à grand'peine en aura-on touché la moindre partie. Car combien que l'Escriture enseigne que le royaume de Dieu est plein de clarté, ioye, felicité et gloire, neantmoins tout ce qu'elle en dit est bien loin de nostre intelligence, et quasi enveloppé en figure, [2]) iusques à ce que le iour viendra auquel le Seigneur se declairera [3]) à nous face à face. Nous savons, [4]) dit sainct Iean, que nous sommes enfans de Dieu, mais il n'est pas encore apparu: quand nous serons semblables à luy, nous le verrons tel qu'il est (1 Iean 3, 2). Parquoy les Prophetes, pource qu'ils ne pouvoyent exprimer de parolles ceste beatitude spirituelle en sa substance, l'ont descrite et quasi depeinte sous figures corporelles. Neantmoins pource qu'il est besoin que nostre cœur soit enflambé en l'amour et attente d'icelle, il nous faut principalement arrester en ceste cogitation, c'est que si Dieu, comme une fontaine vive et qui ne tarit iamais, contient en soy la plenitude de tous biens, que ceux qui tendent au souverain bien et à toutes les parties de felicité, ne peuvent rien desirer outre luy. Comme nous sommes enseignez [5]) en plusieurs passages: Abraham, ie suis ton loyer tresample (Gen. 15, 2). Auquel s'accorde celuy de David, L'Eternel est ma portion, mon sort m'est tresbien escheu (Ps. 16, 5). Item, [6]) Ie seray rassasié de ta veue (Ps. 17, 15). Or sainct Pierre denonce que les fideles sont appellez, à ce qu'ils soyent quelque fois [7]) participans [8]) de la nature divine (2 Pierre 1, 4). Comment cela? c'est que le Seigneur sera glorifié en ses [9]) Saincts, et exalté en ceux qui ont creu à son Evangile [10]) (2 Thess. 1, 10). Si le Seigneur doit departir à ses esleus de sa gloire, vertu et iustice, voire se donner à eux en pleine iouissance, et estre fait un avec eux, ce qui surmonte toute dignité, il nous faut considerer que sous ceste grace tous biens sont comprins. Et encore quand nous aurons bien profité en ceste meditation, si nous faut-il entendre que nous sommes encore tout au bas et à la premiere entrée, et que iamais [1]) nous n'approcherons durant ceste vie à la hautesse de ce mystere. Ainsi d'autant plus [2]) devons-nous suyvre sobrieté en cest endroict, de peur que si ayans oublié nostre petitesse, en pretendant de voltiger par nostre folle audace sur les nues, nous soyons opprimez de la clarté celeste. Nous sentons bien comment nous sommes tousiours fretillans en appetit desordonné de plus savoir qu'il n'est licite: dont beaucoup de questions frivoles et mauvaises sourdent, iournellement. [3]) Ie nomme Questions frivoles, dont il ne se peut tirer nul profit. Mais le second est encore pire: c'est que ceux qui s'y laschent la bride, s'enveloppent de speculations mortelles, [4]) et voila pourquoy ie dy qu'elles emportent grande nuysance. Ce que l'Escriture enseigne doit estre resolu entre nous sans contredit, c'est comme Dieu distribuant ses dons au monde à ses fideles en diverse sorte, fait luire inegalement ses rayons sur eux: que pareillement au ciel où il couronnera les mesmes dons, la mesure de gloire ne sera point egale. Car ce que sainct Paul dit de soy, ne compete pas generalement à tous: Vous estes ma gloire et ma couronne au iour de Christ (1 Thess. 2, 19). Pareillement ce que dit le Seigneur Iesus à ses Apostres, Vous serez assis sur douze thrones, [5]) pour iuger les douze lignées d'Israel (Matth. 19, 28). Sainct Paul donc sachant que Dieu glorifie au ciel ses Saincts, selon qu'il les a enrichis en la terre de ses dons spirituels, ne doute point qu'il ne doyve recevoir une couronne speciale selon ses labeurs, et Iesus Christ pour magnifier la dignité de l'office auquel il avoit establi ses Apostres, les advertit que le fruict leur en est reservé au ciel. Comme auparavant il avoit esté dit par Daniel, Les gens entendus [6]) luiront comme la splendeur du firmament, et ceux qui en iustifient plusieurs seront comme estoilles à tout iamais (Dan. 12, 3). De fait en considerant attentivement l'Escriture, nous trouverons que non seulement elle promet vie eternelle aux fideles, mais aussi [7]) quelque loyer particulier en icelle. [8]) A quoy tend ce dire de sainct Paul, que Dieu rende à Onesiphore [9])

1) que nostre felicité . . . . de nostre resurrection, ***dans les anciennes éditions on lit:*** à ceste cause la Vie eternelle est mise quant et quant (ideo vita aeterna continuo subiicitur).
2) en figure, ***le latin porte:*** aenigmatibus.
3) se declairera, ***le latin porte:*** suam gloriam.
4) Nous savons . . . . tel qu'il est, ***addition de*** 1559.
5) comme nous sommes enseignez . . . . de ta veue, ***addition de*** 1559.
6) ***Le latin ajoute:*** alibi.
7) quelque fois, ***ne se trouve pas dans le latin.***
8) participans, ***le latin:*** consortes.
9) en ses, ***le latin:*** in omnibus.
10) à son Evangile, ***addition du traducteur.***

1) et que iamais . . . . de ce mystere, ***le latin dit:*** si mentis nostrae conceptio cum mysterii huius sublimitate conferatur.
2) Ainsi d'autant plus ***etc., le reste du §. a été ajouté lors de la dernière rédaction.***
3) iournellement, ***n'est pas dans le latin.***
4) mortelles, ***le latin dit:*** perniciosis.
5) sur douze throsnes, ***ne se trouve pas dans le latin.***
6) Les gens entendus, ***le latin dit aussi:*** intelligentes, ***mais l'original veut qu'on traduise:*** erudientes: les docteurs.
7) ***Le latin ajoute:*** cuique.
8) en icelle, ***manque dans le latin.***
9) Onesiphore, ***addition du traducteur. Le latin dit:*** illi.

comme quand il dit, qu'une gehenne profonde leur est preparée de toute eternité, laquelle est ardente en feu: pour lequel entretenir il y a tousiours bois appareillé, et que l'Esprit [1]) de Dieu est comme soulphre [2]) pour l'enflamber. Combien donc que par telles formes de parler nous devions estre instruits à concevoir aucunement la miserable condition des iniques, toutesfois si nous faut-il là principalement ficher nostre pensement, quelle malheureté c'est d'estre separé de toute compagnie de Dieu. Et non seulement ce, mais sentir sa Maiesté contraire [3]) à nous: laquelle nous ne puissions fuir qu'elle ne nous persecute tousiours. Car premierement son indignation est comme un feu embrasé, [4]) lequel de son attouchement devore et engloutist toutes choses (Hebr. 10, 27). Puis apres, toutes creatures servent tellement à icelle pour executer sa rigueur, que tous ceux ausquels Dieu a revelé son ire, sentent le ciel, la terre, la mer, toutes bestes et toutes autres choses comme armées en leur ruine et perdition. Pourtant l'Apostre n'a pas dit une chose de petite consequence, disant que les infideles seront punis eternellement, [5]) en ce que la face du Seigneur et la gloire de sa vertu les persecutera (2 Thess. 1, 9). Et toutes fois et quantes [6]) que les Prophetes menacent pour effrayer les iniques sous similitudes corporelles, combien qu'ils n'excedent point mesure en leur parler, [7]) si est-ce qu'ils meslent souvent quelques traces du iugement à venir, disans que le soleil [1]) sera obscurcy, et la lune perdra sa clarté, et tout le bastiment du monde sera dissipé et confus. Parquoy [2]) les miserables consciences ne peuvent trouver aucun repos, qu'elles ne soyent agitées et poussées comme de tourbillons, qu'elles ne se sentent comme deschirées de l'ire de Dieu, qu'elles ne soyent pointes et navrées de playes mortelles: bref qu'elles ne soyent effrayées et comme esperdues de la foudre du ciel, et qu'elles ne soyent brisées de la main puissante de Dieu: tellement qu'il seroit plus supportable d'estre abysmé en tous gouffres, que d'estre en telles frayeurs: et ne fust-ce que pour une minute de temps. Ie vous prie, quelle punition leur est-ce, d'estre ainsi affligées et pressées [3]) à iamais sans remede? De quoy [4]) il y a une sentence notable au Pseaume 90: c'est combien que Dieu extermine de son seul regard [5]) toutes creatures mortelles (Ps. 90, 9. 11), qu'il presse plus asprement ses serviteurs en ce monde, voire d'autant qu'ils sont plus timides que les autres: afin de les inciter sous le fardeau de la croix à se haster, iusques à ce qu'il soit tout en toutes choses (1 Cor. 15, 28).

1) l'Esprit, *le latin porte:* flatum.
2) comme soulphre, *le latin porte:* ceu torrentem sulphuris.
3) *Le latin ajoute:* ita.
4) embrasé, *le latin dit:* violentissimi.
5) eternellement, *le latin porte:* (daturos poenas) interitu aeternas.
6) Et toutes fois et quantes .... sera dissipé et confus, *est une addition de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* pro tarditate nostra.

1) disans que le soleil .... dissipé et confus, *le latin dit seulement:* in sole et luna totoque mundi opificio.
2) Parquoy *etc., l'auteur a modifié l'ancienne rédaction de ce passage, qui était ainsi conçue:* Car si la povre conscience, se voyant en la presence de Dieu et sentant son ire, est tellement deschirée, piquée, abatue, angoissée, transpercée, dissipée, brisée que ce luy seroit une chose plus doulce d'estre engloutie en mil goulfres et abismes, que de soustenir ce torment une seule minute: combien luy est-il grief d'estre enserrée sans fin et sans cesse en l'ire de Dieu.
3) *Le latin ajoute:* illius obsidione.
4) *La dernière phrase du §. appartient à la rédaction de* 1559. *Dans l'ancien texte il suivait encore un §. dirigé contre le Chiliasme, qui forme maintenant une partie du §.* 5.
5) *Le latin ajoute:* ac in nihilum redigat.

LE QUATRIEME LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST DES MOYENS EXTERIEURS, OU AYDES, DONT DIEU SE SERT POUR NOUS CONVIER A IESUS CHRIST SON FILS,[1]) ET NOUS RETENIR EN LUY.

CHAPITRE I.[2])

De la vraye Eglise: avec laquelle nous devons garder union, pource qu'elle est mere de tous les fideles.

1.[3]) Il a esté exposé au livre prochain, comment par la foy de l'Evangile Iesus Christ est fait nostre, et comment nous sommes faits participans du salut qu'il nous a apporté, et de la beatitude eternelle. Mais pource que nostre rudesse et paresse, i'adiouste aussi la vanité de nos esprits, ont besoin d'aides exterieures, par lesquelles la foy soit engendrée en nous, y croisse et s'y avance de degré en degré,[4]) Dieu n'a point oublié de nous en prouvoir, pour supporter[5]) nostre infirmité. Et afin que la predication de l'Evangile eust son cours, il a commis comme en depost ce thresor à son Eglise: il a institué des pasteurs et docteurs par la bouche desquels il nous enseignast[6]) (Ephes. 4, 11): bref, il n'a rien laissé derriere de tout ce qui appartenoit

1) à Iesus Christ son fils, *le latin dit:* in Christi societatem.
2) *Les matières traitées dans ce Chapitre sont empruntées à l'ancienne Exposition de la quatrième partie du Symbole des apôtres. Savoir,* 1° *le commencement de l'explication de l'article de l'Eglise et* 2° *la plus grande partie des développements donnés sur l'article de la rémission des péchés.*
3) *Le* §. 1 *appartient à la rédaction de* 1559.
4) *Le latin ajoute:* usque ad metam.
5) supporter, *le latin dit:* consuleret (infirmitati).
6) *Le latin ajoute:* eos autoritate instruxit.

à nourrir un sainct consentement de foy, et un bon ordre entre nous. Sur tout il a institué les Sacremens, lesquels nous cognoissons par experience estre moyens plus qu'utiles à nourrir et confermer nostre foy. Car d'autant qu'estans enclos en nostre chair comme en une cave,[1]) nous ne sommes point[2]) parvenus en degré Angelique: Dieu se conformant à nostre capacité, selon sa providence admirable a establi ceste conduite pour nous faire venir à soy: combien que nous en soyons fort loin separez. Ainsi la façon d'enseigner requiert, que maintenant ie traite de l'Eglise et de son regime, des offices comprins sous son estat,[3]) de sa puissance; item des Sacremens, et finalement de la police: et que ie tasche de retirer les lecteurs des corruptions et abus dont Satan a tasché en la Papauté d'abastardir tout ce que Dieu avoit destiné à nostre salut. Or ie commenceray par l'Eglise, au sein de laquelle Dieu a voulu que ses enfans soyent assemblez: non seulement pour estre nourris par le ministere d'icelle pendant qu'ils sont encore en aage d'enfans, mais à ce qu'elle exerce tousiours un soin maternel à les gouverner, iusques à ce qu'ils soyent venus en aage d'homme, voire qu'ils attaignent le dernier but de la foy. Car il n'est pas licite de separer ces deux choses que Dieu a conioinctes (Matth. 10, 9): c'est que l'Eglise soit mere de tous ceux desquels il est Pere. Ce qui n'a pas esté

1) en une cave, *le latin porte:* ergastulo.
2) point, *le latin a:* nondum.
3) *Le latin ajoute:* (de) ordinibus.

seulement sous la Loy, mais dure encore depuis l'advenement de Iesus Christ: tesmoin sainct Paul, qui prononce que nous sommes enfans de la nouvelle Ierusalem et celeste (Gal. 4, 26).

2. [1]) Quand nous confessons au Symbole que nous croyons l'Eglise, cest article ne se rapporte pas seulement à l'Eglise visible, de laquelle nous avons maintenant à parler, mais aussi à tous les esleus de Dieu, au nombre desquels sont comprins ceux qui sont desia trespassez. Pourtant ce mot de Croire, y est mis, pource que souvent on ne pourroit pas noter à l'œil la diversité qui est entre les enfans de Dieu et les gens profanes, entre son sainct [2]) trouppeau et les bestes sauvages. Car quant à ce que plusieurs entrelacent ce mot En, cela n'a nulle raison probable. Ie confesse bien qu'il est plus accoustumé auiourdhuy, et que d'ancienneté il a esté en usage: et mesme le Symbole de Nice, comme il est recité en l'histoire Ecclesiastique, [3]) dit, Croire en l'Eglise: neantmoins il appert aussi par les livres des anciens Peres, que cela estoit receu sans difficulté, de dire, Croire l'Eglise, et non pas En l'Eglise. Car sainct Augustin, [4]) et l'autheur [5]) du traité sur le Symbole, [6]) qu'on intitule De sainct Cyprien, non seulement parlent ainsi, mais notamment enseignent que la locution seroit impropre, si on adioustoit ceste preposition En. Et conferment leur opinion par une raison qui n'est pas frivole: Car nous tesmoignons que nous croyons en Dieu, d'autant que nostre cœur se remet sur luy comme veritable, et nostre fiance repose en luy, ce qui ne conviendroit point à l'Eglise, non plus qu'à la remission des pechez, et à la resurrection de la chair. Pourtant, combien que ie ne veuille point estriver pour les mots, toutesfois i'ayme mieux suyvre la proprieté, [1]) par laquelle la chose soit bien declairée, que d'affecter formes de parler qui induisent obscureté sans propos. La fin est, [2]) que nous sachions, combien que le diable machine tout ce qu'il peut pour ruiner la grace de Christ, et que tous les ennemis de Dieu conspirent à cela, et s'y efforcent avec une rage impetueuse, toutesfois qu'elle ne peut estre esteinte, et que le sang de Iesus Christ ne peut estre rendu sterile, qu'il ne produise quelque fruict. Parquoy il nous faut icy regarder à l'election [3]) de Dieu, et aussi à sa vocation interieure, par laquelle [4]) il attire à soy ses esleus: pource que luy seul cognoist qui sont les siens, et les tient fermez sous son cachet (2 Tim. 2, 19), comme dit sainct Paul, sinon qu'il les fait porter ses enseignes, par lesquelles ils peuvent estre discernez d'avec les reprouvez. Mais pource qu'ils ne sont qu'une poignée de gens, voire contemptibles, meslez parmy grande multitude, et sont cachez comme un peu de grain sous un grand amas de paille en l'aire, [5]) il nous faut laisser à Dieu seul ce privilege de cognoistre son Eglise, de laquelle le fondement est son election eternelle. [6]) Et de fait, ce ne seroit point assez de concevoir en nostre cerveau que Dieu a ses esleus, si nous ne comprenons quant et quant une telle unité de

---

1) *L'édition de* 1541 *n'a d'autre titre pour cette partie de l'explication du Symbole, qui n'est qu'une subdivision du Ch. IV., que celui de:* La quattriesme partie. *Les édd. de* 1545 *et ss., au contraire, donnent ce titre:* L'Exposition de la quatriesme partie du Symbole: Où il est traité de l'Eglise, du gouvernement d'icelle, de l'ordre, puissance et discipline: item, des clefz, de la remission des pechez et de la resurrection derniere. Chap. VIII. — *Aussi l'éd. de* 1541 *p.* 265, *qui traite en un tout autre endroit (dans son Ch. XV.) de la puissance de l'Eglise, après avoir inscrit l'Article:* Ie croy la saincte Eglise catholique: la communion des Sainctz, *en commence l'exposé par ces mots:* Nous parlerons ailleurs plus amplement de l'Eglise: pour le present nous toucherons les choses que la Foy doibt contempler, pour en recevoir consolation. Premierement *etc. Les édd. suivantes* (1545 *p.* 314; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 1) *entrent en matière en ces termes:* Premierement nous dirons en brief ce qui appartient à la simple intelligence des motz: assavoir les choses que la Foy doit contempler, pour en recevoir consolation: puis apres nous deduirons plus amplement la matiere de l'Eglise. Pour le premier, ce que nous disons (*ici le texte de* 1541 *est repris*) plustost l'Eglise, que en l'Eglise, n'est pas sans raison. Ie sçay bien que le second est plus accoustumé auiourd'huy: et que d'ancienneté il a esté en usage: et mesmes le Symbole de Nice, comme il est recité en l'hystoyre Ecclesiastique, dit, croyre en l'Eglise. *Dans ce qui suit, le texte de toutes les édd. est le même.*

2) sainct, *le latin porte:* proprium (gregem).

3) *C'est* l'histoire Ecclesiastique *d'Eusèbe et de ses continateurs communément appellée* Tripartita.

4) 1541: Car Sainct Cyprien et Sainct Augustin non seulement parlent ainsi.

5) *Le latin ajoute:* quisquis ille est.

6) sur le Symbole, *le latin dit:* De Symboli expositione.

---

1) *Le latin ajoute:* loquendi.

2) La fin est . . . . l'heritage à venir, *addition de* 1559 *qui remplace le passage suivant omis dans cette dernière rédaction* (1541 *p.* 265; 1545 *p.* 314; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 2)*:* Or il nous fault reduyre en memoyre ce que nous avons par cy devant admonesté: c'est que iusques icy la matiere, le fondement et la cause de nostre salut nous a esté demonstrée: maintenant l'effect s'ensuyt. Car celuy qui entend la puissance de Dieu et sa bonté Paternelle, la iustice de Christ et l'efficace du Sainct Esprit: il tient la cause de son salut. Mais il ne voit point encores comment le salut est accomply aux hommes: sinon qu'il descende à l'Eglise, à la remission des pechez et à la vie eternelle. Apres donc avoir esté enseigné, que Dieu nous est autheur de vie: cela se faict par bon ordre, que de là nous venons à recongnoistre son œuvre, lequel se fait en nous. Premierement l'Eglise nous est icy proposée à croyre: à fin que nous croyons, toute la multitude des Chrestiens estre conioincte par le bien de Foy, et assemblée en un peuple, duquel le Seigneur Iesus soit Prince et Capitaine: mesmes qu'elle est unye en un corps, duquel Christ est le Chef: comme Dieu a eternellement esleu tous les siens en iceluy: à fin de les assembler et recueillir en son Regne.

3) *Le latin ajoute:* arcana.

4) par laquelle . . . . les esleus, *addition du traducteur.*

5) en l'aire, *n'est pas dans le latin.*

6) eternelle, *le latin dit:* arcana.

l'Eglise, en laquelle nous soyons persuadez estre vrayement entez. Car si nous ne sommes alliez avec tous les autres membres sous le chef commun, qui est Iesus Christ, nous ne pouvons avoir nulle esperance de l'heritage à venir. Parquoy elle est nommée Catholique [1]) ou universelle: pource qu'on n'en sauroit faire deux ny trois sans descirer Iesus Christ, entant qu'en nous seroit. [2]) Mesmes les esleus de Dieu sont tellement conioints en Iesus Christ, que comme ils dependent tous d'un chef, aussi sont-ils faits un mesme corps: voire avec telle liaison qu'on voit entre les membres d'un corps humain. Ils sont donc tous [3]) un, vivans d'une mesme foy, esperance et charité par l'esprit de Dieu: estans appellez non seulement en un mesme heritage, [4]) mais aussi à participer à la gloire de Dieu et de Iesus Christ. Et pourtant, [5]) combien que la desolation horrible qu'on voit par tout et de tous costez, semble monstrer qu'il n'y a rien de residu de l'Eglise, sachons que la mort de Christ est fructueuse, et que Dieu garde miraculeusement son Eglise comme en cachette, selon qu'il fut dit à Elie de son temps, Ie me suis reservé sept mille hommes, qui n'ont point fleschy le genouil devant Baal (1 Rois 19, 18).

3. [6]) Combien que l'article du Symbole s'estende aussi aucunement à l'Eglise externe, afin que chacun de nous soit instruit de se maintenir en fraternel accord avec tous les enfans de Dieu, de rendre à l'Eglise l'authorité qui luy appartient, et finalement de se porter comme brebis du trouppeau. Et pourtant est adioustée La communion des Saincts: lequel membre, combien qu'il ait esté [1]) omis des Anciens, n'est pas à mespriser, d'autant qu'il exprime tresbien la qualité de l'Eglise; comme s'il estoit dit que les Saincts sont assemblez à telle condition à la societé de Christ, qu'ils doyvent mutuellement communiquer entre eux tous les dons qui leur sont conferez de Dieu. Toutesfois la diversité des graces n'est pas ostée par cela, comme nous voyons [2]) que les dons de l'Esprit sont distribuez en plusieurs sortes: et aussi l'ordre de la police n'est point dissipé, que chacun ne possede ses biens à part, selon qu'il est necessaire pour conserver paix entre les hommes, que chacun soit maistre de ses facultez. [3]) Mais ceste communauté doit estre entendue comme sainct Luc la descrit: Il n'y avoit qu'un cœur et une ame en la multitude des

---

1) Parquoy elle est nommée Catholique *etc. La substance de ce passage est empruntée au* §. 4 *des anciennes édd.* (1551 *ss. Ch. VIII.*; 1541 *p.* 266; 1545 *p.* 315)*:* D'avantage ceste compaignie est appellée catholique ou universelle: pourcé qu'il n'y a ne deux ne trois Eglises: mais aucontraire, tous les esleuz de Dieu sont tellement vniz et liez en Christ, que comme ilz dependent d'un Chef, aussi ilz sont incorporez en un corps, s'entretenans ensemble comme vrays membres. Et à la verité, ilz sont bien faictz tous un, entant qu'en une mesme Foy, Esperance et Charité, ilz vivent d'un mesme Esprit de Dieu: et sont appellez non seulement à un mesme Heritage: mais à une mesme communication de Dieu et de Iesus Christ.

2) entant qu'en nous seroit, *le latin porte:* quod fieri non potest.

3) *Le latin ajoute:* vere.

4) *Le latin ajoute:* vitae aeternae.

5) *Le reste du* §. *appartient de nouveau à la rédaction de* 1559.

6) *Le commencement du* §. 3 *est nouveau, mais dans ce qui suit on retrouve les* §. 6 *et* 7 *de l'ancien texte* (1551 *ss. Ch. VIII. cf.* 1541 *p.* 268; 1545 *p.* 317). *Mais la rédaction surtout du* §. 6 *est entièrement refaite. Voici l'ancienne:* L'article qui s'ensuyt de la communion des Sainctz, a estê communement delaissé derriere des*) Anciens: lequel toutesfois n'est pas a mespriser. Car comme il nous est necessaire de croyre l'Eglise: aussi ce n'est pas chose superflue, de sçavoir quelle nous la croyons. Pourtant i'estime que ceste particule est declaration de l'Eglise: laquelle nous signifie, quelle est sa nature et proprieté. C'est à sçavoir que la conionction, en laquelle Iesus Christ unit ses fideles, est de telle importance, qu'ilz communiquent ensemble à tous biens. Par laquelle parolle toutesfois, il ne fault pas entendre qu'un chascun n'ayt diverses graces: veu que Sainct Paul dit, que les dons de l'Esprit sont divisez (1 Cor. 12, 4; Ephes. 4, 7). Et ne fault pas estimer, que l'ordre Politique, lequel est, qu'un chascun possede sa substance à part, doibve estre renversé. Veu qu'il est necessaire que les Seigneuries et possessions soient ainsi particulierement distinctes, durant ceste vie mortelle, pour conserver paix et tranquillité entre les hommes. Mais nous entendons une telle communauté, laquelle convienne avec ceste division de biens et de graces. Car tout ce que un a receu de la main de Dieu, il convient qu'il en face les autres participans: combien que cela luy soit donné en particulier, et non aux autres: comme entre les membres d'un corps il y a bien diverses facultez et offices differens, et toutesfois il y a une telle unité, qu'un chascun sert aux autres. Car comme Sainct Paul aux Corinthiens et aux Ephesiens remonstre (1 Cor. 12, 11; Ephes. 4, 12), ce qu'un chascun a receu de grace doibt estre rapporté et contribué à l'utilité commune de l'Eglise: pource que nostre Seigneur veult, que la dispensation en soit telle. Aussi en un autre lieu il argumente que les vocations sont diverses, pource que la communion que nous avons ensemble, doibt estre ordonnée selon la diversité des graces.

(1541 *p.* 269; 1545 *p.* 318; 1551 *ss.* §. 7)*:* Or d'autant que nous croyons la saincte Eglise, par la communion d'icelle, à telle condition, que par le moyen que nous avons de la Foy en Christ, nous avons confiance d'en estre membres: il est expedient de considerer quel fruict nous en revient. Or ce n'est pas petite chose, de recongnoistre que nous sommes appellez en l'unité de l'Eglise: laquelle a esté esleue et segregée du Seigneur Dieu, pour estre le corps et plenitude de Christ, pillier et fondement de verité, et perpetuel habitacle de sa Maiesté divine. Car quand nous avons cela: nostre salut est soustenu d'un si ferme appuy: que quand toute la machine du monde seroit esbranlée, il demeureroit ferme et immuable. Premierement il est fondé en l'eslection de Dieu *etc. Dans ce qui suit la rédaction de* 1559 *conserve fidèlement celle des édd. antérieures.*

*) 1545 *ss.:* par les Anciens.

1) *Le latin ajoute:* fere.

2) nous voyons, *le latin:* scimus.

3) que chacun soit maistre de ses facultez, *le latin porte:* rerum dominia inter ipsos propria et distincta esse.

croyans (Act. 4, 32): item sainct Paul, en exhortant les Ephesiens d'estre un corps et un esprit: comme ils sont appellez en une esperance (Ephes. 4, 4). Car il ne se peut faire que ceux qui sont vrayement persuadez que Dieu leur est en commun Pere, et que Christ est leur chef seul à tous, ne soyent conioints entre eux en amour fraternelle, pour communiquer[1]) ensemble au profit l'un de l'autre. Or il nous est bien requis et utile de cognoistre quel fruict nous revient de cecy: car nous croyons tellement[2]) l'Eglise, que nous devons estre asseurez d'estre membres d'icelle. Car voila comme nostre salut sera bien appuyé et fermement: en sorte que si tout le monde estoit esbranlé, telle certitude demeurera debout. Premierement il est fondé en l'election de Dieu: et ne peut defaillir, sinon que sa providence eternelle soit dissipée. Davantage, il est[3]) confermé entant qu'il faut que Christ demeure en son entier, lequel ne souffrira ses fideles estre distraits de soy, non plus que ses membres estre descirez par pieces. En outre nous sommes certains qu'entant que nous demeurons dedans le sein de l'Eglise, la verité demeure avec nous. Finalement, nous entendons que ces promesses nous appartiennent, où il est dit qu'il y aura salut en Sion: Dieu demeurera à tousiours en Ierusalem, et ne bougera iamais du milieu d'icelle (Ioel 2, 32; Abd. 17; Ps. 46, 6). Telle vertu a l'unité[4]) de l'Eglise, qu'elle nous peut retenir en la compagnie de Dieu. Pareillement ce mot de Communion nous peut grandement consoler: c'est que puis[5]) que tout ce que nostre Seigneur a conferé de graces à ses membres et aux nostres, nous appartient, nostre esperance est confermée par tous les biens qu'ils ont. Au reste pour se tenir en l'unité d'icelle Eglise, il n'est ia mestier[6]) que nous voyons une eglise à l'œil: ou que la touchions à la main; plustost entant que nous la devons croire, en cela il nous est signifié qu'il ne nous la faut point moins recognoistre quand elle nous est invisible,[7]) que si nous la voyons evidemment. Et n'en est nostre foy de rien pire, quand elle recognoist l'Eglise que nostre intelligence ne peut comprendre: d'autant qu'icy il ne nous est point commandé de discerner les esleus des reprouvez (ce qui appartient à Dieu seul et non à nous) mais d'avoir ceste certitude en nos cœurs, que tous

1) *Le latin ajoute:* sua.
2) tellement, *le latin dit:* hac lege.
3) Davantage il est .... en son entier, *voici le latin:* Deinde quodammodo coniuncta est cum firmitudine Christi.
4) l'unité, *le latin porte:* participatio.
5) *Le latin ajoute:* fixum est.
6) *Le latin ajoute:* ut diximus.
7) quand elle nous est invisible, *le latin dit:* dum intelligentiam nostram praeterit.

ceux qui par la clemence de Dieu le Pere et la vertu du sainct Esprit sont venus en la participation de Christ, sont segregez pour le propre heritage de Dieu: et d'autant que nous sommes en leur nombre, nous sommes heritiers d'une telle grace.

4.[1]) Mais pource que maintenant mon intention est de parler de l'Eglise visible, apprenons du seul tiltre de Mere, combien la cognoissance d'icelle nous est utile, voire necessaire: d'autant qu'il n'y a nulle entrée en la vie permanente, sinon que nous soyons conceus au ventre de ceste mere, qu'elle nous enfante, qu'elle nous allaite de ses mammelles: finalement qu'elle nous tienne et garde sous sa conduite et gouvernement, iusques à ce qu'estans despouillez de ceste chair mortelle nous soyons semblables aux Anges (Matth. 22, 30). Car nostre infirmité ne souffre pas que nous soyons retirez de l'escole, iusques à ce que nous ayons esté disciples tout le cours de nostre vie. Il est aussi à noter, que hors le giron d'icelle on ne peut esperer remission des pechez ne salut aucun, tesmoins Isaie et Ioel (Is. 37, 32; Ioel 3, 5): ausquels Ezechiel s'accorde, disant que ceux que Dieu veut exterminer[2]) de la vie celeste, ne seront point au rolle de son peuple (Ezech. 13, 9). Et à l'opposite il est dit que ceux qui se convertiront au service de Dieu et à la vraye religion, se viendront enroller entre les bourgeois de Ierusalem (Ps. 87, 6). Pour laquelle raison il est dit en l'autre Pseaume, Qu'il te souvienne de moy, o Dieu, en l'amour que tu portes à ton peuple: visite moy en ton salut, pour me faire sentir la beneficence que tu gardes à ton peu-

1) *Quelques fragments du* §. 4 *sont empruntés au* §. 3 *du Ch. VIII. de l'éd. de* 1551 *ss.* (*cf.* 1541 *p.* 266; 1545 *p.* 315)*:* Or il nous apparoist combien il nous est necessaire de croyre l'Eglise, de ce que pour estre regenerez en vie immortelle, il fault qu'elle nous conceoive, comme la mere conceoit ses enfans: pour estre conservez, il fault qu'elle nous entretienne et nourisse en son sein. Car c'est la mere de nous tous à laquelle nostre Seigneur a commis tous les thresors de sa grace: à fin qu'elle en soit la gardienne et qu'elle les dispense par son ministere. Pourtant, si nous voulons avoir entrée au Royaume de Dieu, il nous fault recongnoistre, par Foy, l'Eglise. Or cela est, non seulement de concevoir en nostre entendement le nombre des esleuz, mais de recongnoistre une telle unité de l'Eglise, en laquelle nous ne doubtions point d'estre inserez. Car nous ne pouvons avoir esperance aucune de l'Heritage Celeste, sinon que premier nous adherions à Iesus Christ nostre Chef par ceste communion avec tout ses membres: veu que l'Escriture prononce, qu'il n'y a point de salut hors ceste unité de l'Eglise. Car ainsi fault il entendre ces Prophetes: Que en Syon et Ierusalem il y aura sauvement (Ies. 46, 13; Ioel 3, 5). Pourtant quand le Seigneur veult denoncer la mort eternelle à aucuns, il dit, qu'ilz ne seront point en la compaignie de son peuple: et qu'ilz ne seront point enrollez entre les enfans d'Israel (Ezech. 13, 9).
2) exterminer, *le latin dit:* abdicat.

ple:[1]) que ie m'esiouisse en la liesse de ta gent, que ie m'esiouisse avec ton heritage (Ps. 106, 4. 5). Par ces mots la faveur paternelle de Dieu, et le tesmoignage special de la vie spirituelle est restreint au trouppeau de Dieu, afin que nous soyons advertis que c'est[2]) une chose pernicieuse et mortelle de se distraire ou separer de l'Eglise.

5.[3]) Maintenant poursuyvons à deduire ce qui appartient à cest argument. Sainct Paul dit que Iesus Christ pour remplir toutes choses a estably les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour l'accomplissement[4]) des Saincts, pour l'ouvrage d'administration, afin d'edifier le corps de Christ, iusques à ce que nous soyons tous parvenus en l'unité de la foy et de la cognoissance du Fils de Dieu, en homme parfait et en la mesure d'aage accomplie en Christ (Ephes. 4, 11—13). Nous voyons que Dieu, combien qu'il peut eslever en un moment les siens en perfection, les veut neantmoins faire croistre petit à petit[5]) sous la nourriture de l'Eglise. Nous voyons que la maniere est exprimée: assavoir entant que la predication[6]) est commise aux Pasteurs. Nous voyons comment tous sont rengez à cela, de se laisser avec un esprit docile et debonnaire gouverner par les Pasteurs[7]) creez à cest usage. Et aussi long temps au paravant le Prophete Isaie avoit descrit le regne de Iesus Christ sous ces marques: Mon esprit qui est en toy, et les parolles que i'ay mises en ta bouche ne departiront point iamais ne de ta bouche, ne de la bouche de tes enfans, ne de leurs successeurs (Is. 59, 21); dont il s'ensuit que ceux qui refusent d'estre empastelez par l'Eglise, ou reiettent la viande spirituelle[8]) qu'elle leur offre,[9]) sont dignes de mourir de faim. C'est bien Dieu qui nous inspire la foy, mais par l'organe de son Evangile: comme sainct Paul admonneste que la foy vient de l'ouye (Rom. 10, 17), comme la puissance de sauver reside en Dieu (Rom. 1, 16): mais il la[10]) desploye en la predication de l'Evangile, selon que le mesme Apostre tesmoigne ailleurs. Voila pourquoy il a voulu sous la Loy que le peuple ancien s'assemblast au Sanctuaire, afin que la doctrine enseignée par la bouche du Sacrificateur, entretinst l'unité de foy. Et de fait, ces tiltres tant excellens et magnifiques, que le temple est le repos de Dieu, son sanctuaire et domicile, qu'il repose entre les Cherubins (Ps. 132, 14; 80, 2; 84), ne tendent à autre fin que pour faire priser et aimer avec toute reverence la predication[1]) de la doctrine celeste, et qu'elle ait sa dignité, laquelle pourroit estre amoindrie quand on s'amuseroit à regarder les hommes mortels qui la portent. Parquoy afin que nous sachions qu'un thresor inestimable nous est presenté dedans des pots de terre (2 Cor. 4, 7), Dieu luy-mesme se met en avant: et selon qu'il est autheur de cest ordre, il veut estre recogneu present en ce qu'il a institué. Pour ceste cause, apres avoir defendu à son peuple de se mesler[2]) de divinemens, arts magiques, necromantie, et toutes autres superstitions, il adiouste qu'il leur donnera moyen d'estre enseignez, qui leur devra bien suffire un seul pour tous: assavoir que iamais ne seront destituez de Prophetes (Levit. 19, 31; Deut. 18, 10 ss.). Or comme il n'a point envoyé le peuple ancien aux Anges, mais leur a suscité des docteurs de la terre, qui fissent office d'Anges envers eux: aussi auiourdhuy il nous veut enseigner par le moyen des hommes. Comme aussi iadis il ne s'est pas contenté d'avoir donné sa seule Loy par escrit, mais a establi les sacrificateurs pour estre expositeurs d'icelle, et par la bouche desquels il a voulu qu'elle fust entendue[3]) (Mal. 2, 7): aussi auiourdhuy il luy plait que non seulement chacun soit attentif à lire en son particulier, mais qu'il y ait maistres et docteurs pour nous guider et aider; ce qui emporte double utilité. Car d'une part c'est un bon examen pour esprouver l'obeissance de nostre foy, quand nous oyons les ministres qu'il nous envoye comme si luy-mesme parloit; secondement il prouvoit à nostre infirmité, aymant mieux parler à nous de façon humaine par ses messagiers,[4]) afin de nous allecher doucement, que de tonner en sa maiesté pour nous effaroucher. Et de fait, tous fideles sentent combien ceste façon familiere d'enseigner nous est propre, veu qu'il est impossible que nous ne soyons effrayez quand Dieu parle en sa hautesse. Ceux qui estiment que l'authorité de la Parolle est aneantie par le mespris et basse condition des ministres qui l'annoncent, descouvrent leur ingratitude: veu qu'entre tant de dons excellens desquels Dieu a orné le genre humain, c'est une prerogative souveraine, qu'il daigne bien consacrer leurs bouches et langues à son service, afin

---

1) à ton peuple, *le latin dit:* electorum tuorum.
2) *Le latin ajoute:* semper.
3) *Le* §. 5 *et le* §. 6 *ont été nouvellement insérés dans la rédaction de* 1559.
4) pour l'accomplissement, *le latin a:* ad instaurationem.
5) *Le latin ajoute:* in virilem aetatem.
6) *Le latin ajoute:* coelestis doctrinae.
7) Pasteurs, *le latin:* doctoribus.
8) *Le latin ajoute:* animae.
9) *Le latin ajoute:* divinitus.
10) *Le latin ajoute:* depromit.

---

1) la predication, *le latin:* ministerio.
2) *Le latin ajoute:* auguriis.
3) et par la bouche desquels il a voulu qu'elle fust entendue, *voici le latin:* ex quorum labiis populus inquireret verum illius sensum.
4) par ses messagiers, *le latin a:* per interpretes.

que sa voix y resonne. Qu'il ne nous soit pas donc grief de nostre costé, de recevoir en toute obeissance la doctrine de salut qu'on nous propose de son commandement expres.[1]) Car combien que sa vertu ne soit point attachée à nuls moyens externes, si nous a-il voulu astreindre à ceste façon ordinaire,[2]) laquelle si on reiette comme font plusieurs fantastiques, on s'enveloppe en beaucoup de liens mortels. Plusieurs sont induits ou par orgueil et presomption, ou par desdain, ou par envie à se persuader qu'ils profiteront assez en lisant en leur privé, ou meditant: dont ils mesprisent les assemblées publiques, et pensent que la predication soit superflue. Or pource qu'ils dissoudent ou rompent entant qu'en eux est le lien[3]) d'unité, lequel Dieu veut estre gardé inviolable: c'est bien raison qu'ils reçoyvent le salaire de tel divorce:[4]) comme tous s'ensorcellent d'erreurs et resveries qui les menent à confusion. Parquoy afin que la pure simplicité de foy nous demeure, qu'il ne nous soit grief ne fascheux d'user de cest exercice, lequel Dieu en l'instituant a declairé nous estre necessaire, et lequel il nous recommande tant et plus. Il ne s'est iamais trouvé nul, mesmes de ces chiens mastins qui se desbordent à toutes moqueries,[5]) qui osast dire qu'on puisse[6]) bouscher les oreilles quand Dieu parle; mais les Prophetes et saincts docteurs ont tousiours[7]) eu grans combats et difficiles contre les meschans, pour les assuiettir à la doctrine qu'ils preschoyent: pource que leur arrogance ne peut recevoir ce ioug, qu'ils vueillent estre enseignez par la bouche et ministere des hommes. Or cela est autant comme effacer l'image de Dieu, laquelle reluit en la doctrine; car voila aussi pourquoy il a esté commandé anciennement aux fideles de chercher l'image de Dieu au temple (Ps. 105, 4), ce qui leur est si souvent reiteré en la Loy: c'est pource que la doctrine[8]) et exhortation des Prophetes leur estoit comme une image vive de Dieu, comme sainct Paul se glorifie que la gloire de Dieu reluit en sa predication en la face de Christ (2 Cor. 4, 6). Et d'autant plus nous doyvent estre detestables tous ces apostats qui s'efforcent à dissiper les Eglises, comme s'ils chassoyent les brebis de leur parc ou estable, pour les exposer à la gueule des loups. Quant à nous, retenons ce que i'ay allegué de sainct Paul: assavoir que l'Eglise ne se peut edifier que par la

1) *Le latin ajoute:* et ore (eius).
2) *Le latin ajoute:* docendi.
3) *Le latin ajoute:* sacrum (vinculum).
4) *Le latin ajoute:* impii.
5) qui se desbordent à toutes moqueries, *ne se trouve pas dans le latin.*
6) 1562 *ss.:* doive.
7) tousiours, *le latin a:* omnibus saeculis.
8) *Le latin ajoute:* Legis.

predication externe, et que les saincts ne sont retenus entre eux par autre lien, que quand d'un commun accord en apprenant et profitant ils observent l'ordre establi de Dieu (Ephes. 4, 12). Et ç'a esté la principale fin, comme i'ay dit, que Dieu a regardé: commandant iadis aux fideles sous la Loy de s'assembler au sanctuaire. Lequel aussi pour ceste cause Moyse appelle Le lieu du nom de Dieu,[1]) pource qu'il avoit voulu que sa memoire y fust celebrée (Ex. 20, 24). En quoy il enseigne ouvertement, que l'usage en estoit nul sans la doctrine de verité. Il n'y a doute que David à ce regard ne se complaigne avec si grande angoisse et amertume d'esprit, que l'accés du tabernacle luy est forclos par la tyrannie et cruauté de ses ennemis (Ps. 84, 1 ss.). Plusieurs trouvent ceste lamentation[2]) puerile: pource que ce ne luy estoit pas grande perte, et qu'il n'estoit pas privé de grand plaisir, de ne pouvoir approcher du parvis du temple, moyennant qu'il iouist de ses commoditez et delices. Or tant y a qu'il deplore que ceste tristesse et douleur le brusle et le tormente, voire le consume du tout,[3]) qu'il n'ose approcher du lieu sainct: assavoir pource que les fideles ne prisent rien plus que ce moyen par lequel Dieu esleve les siens en haut, comme de degré en degré. Et faut bien noter que Dieu s'est tellement monstré anciennement aux[4]) Peres au miroir de sa doctrine, qu'il a tousiours voulu estre cogneu spirituellement; dont le temple non seulement est appellé Sa face: mais aussi Son marchepied (Ps. 132, 7; 99, 5; 1 Chron. 28, 2), afin d'eviter toute superstition. Et c'est[5]) l'heureuse rencontre dont parle sainct Paul,[6]) que nous apporte la perfection en unité de foy, quand tous depuis le plus grand iusques au plus petit aspirent au chef. Quant au temples que les Payens ont edifiez à Dieu à autre fin ou intention, ils n'ont servy qu'à profaner son service. Auquel vice les Iuifs sont aussi bien tombez,[7]) encore que ce ne fust pas du tout si lourdement: mais si est-ce qu'ils n'ont pas laissé d'estre coulpables, comme sainct Estienne leur reproche par la bouche d'Isaie: c'est que Dieu n'habite point en bastiment fait de main d'hommes (Act. 7, 48): mais luy seul se dedie par sa parolle et sanctifie des temples en usage legitime. Et si tost que nous attentons inconsiderément cecy ou cela, sans qu'il le nous ait commandé, incontinent[8]) un

1) *Le latin ajoute:* dum de habitaculo Dei loquitur.
2) *Le latin ajoute:* fere.
3) du tout, *le latin porte seulement:* prope.
4) *Le latin ajoute:* sanctis.
5) *Le latin ajoute:* hic.
6) dont parle sainct Paul, *addition du traducteur.*
7) *Le latin ajoute:* aliquatenus.
8) *Le latin ajoute:* malo principio.

mal ensuit l'autre: c'est d'adiouster beaucoup de resveries au principe qui est desia mauvais de soy, en sorte que la corruption se multiplie sans mesure. Toutesfois Xerxes roy de Perse [1]) proceda follement et à l'estourdie, en bruslant par le conseil des Philosophes [2]) de son pays tous les temples de Grece, sous ombre que les dieux qui ont toute liberté, [3]) ne doyvent point estre enclos en murailles et sous des tuylles; comme s'il n'estoit point en la puissance de Dieu de descendre aucunement à nous, afin de se monstrer plus prochain: neantmoins sans bouger ne changer de lieu, et aussi sans nous attacher à nuls moyens terrestres, mais plustost [4]) nous faire monter en haut à sa gloire celeste, laquelle remplit tout de sa grandeur infinie, mesme surmonte les cieux en sa hautesse (Ier. 23, 24).

6. Or pource qu'il y a eu de nostre temps de grans combats touchant l'efficace du ministere: c'est qu'aucuns voulans amplifier la dignité d'iceluy, ont excedé mesure: les autres ont maintenu que c'estoit tout pervertir, de transporter à l'homme mortel, ce qui est propre au sainct Esprit, en disant que les ministres et docteurs entrent iusques aux entendemens et aux cœurs, pour corriger tant l'aveuglement que la dureté qui y est: nous avons à decider ces disputes. [5]) Ce qu'ils alleguent d'un costé et d'autre sera facile à transiger, en observant distinctement les passages ausquels Dieu, selon qu'il est autheur de la predication, conioignant son Esprit avec icelle, promet qu'elle ne passera pas sans fruit: ou bien d'autre part, en se separant de toutes aydes externes, s'attribue à luy seul tant le commencement de la foy que l'accomplissement. [6]) L'office du second Elias, tesmoin le prophete Malachie, a esté d'illuminer les esprits, convertir les cœurs des peres aux enfans, et les incredules à la sagesse des iustes (Mal. 4, 6; Luc 1, 17). Iesus Christ prononce qu'il envoye ses Apostres, à ce qu'ils rapportent fruict de leur labeur (Iean 15, 16). Or sainct Pierre definit brievement quel est ce fruict-là, disant que nous sommes regenerez par la parolle qui nous est preschée, [7]) qui est la semence incorruptible de vie (1 Pierre 1, 23). Pourtant sainct Paul se glorifie d'avoir engendré les Corinthiens au Seigneur par l'Evangile, et qu'ils sont le seau de son Apostolat: et mesmes qu'il n'est pas un ministre literal, qui ait seulement battu les oreilles par le son de sa voix, mais que l'efficace de l'Esprit luy a esté donnée, afin que sa doctrine ne fust pas inutile (1 Cor. 4, 15; 9, 2; 2 Cor. 3, 6); selon lequel sens il dit ailleurs, que son Evangile n'a pas esté seulement en parolles, mais en vertu de l'Esprit (1 Cor. 2, 4). Il dit aussi que les Galatiens ont receu le sainct Esprit par l'ouye de la foy (Gal. 3, 2): bref en plusieurs passages non seulement il se fait coopérateur de Dieu, mais aussi s'attribue l'office d'administrer salut (1 Cor. 3, 9). Il est certain que iamais il n'a proferé telles choses pour usurper une seule goutte de louange à part, en se separant d'avec Dieu, comme il l'expose ailleurs: [1]) Nostre labeur n'a pas esté inutile en Dieu, selon sa vertu, qui a besoigné puissamment en moy (1 Thess. 3, 5). Item derechef, Celuy qui a desployé sa vertu en Pierre envers les Iuifs, [2]) il l'a aussi desployée en moy envers les Gentils (Gal. 2, 8). Davantage, il appert par d'autres passages, qu'il ne laisse rien qui soit aux ministres, quand ils seront regardez en eux: Celuy, dit-il, qui plante n'est rien, et celuy qui arrouse n'est rien: mais Dieu qui donne accroissement fait tout [3]) (1 Cor. 3, 7). Item, I'ay travaillé par dessus tous les autres: non pas moy, mais la grace de Dieu qui m'assistoit (1 Cor. 15, 10). Il est requis de noter diligemment et retenir ces sentences, ausquelles Dieu s'attribuant l'illumination de nos esprits et renouvellement de nos cœurs, declaire que celuy qui se vante d'y avoir quelque part ou portion, est sacrilege. Cependant selon que chacun se rendra docile aux ministres que Dieu ordonne, il sentira en effect à son grand profit, que ceste maniere d'enseigner n'a pas pleu à Dieu en vain: et que non sans cause il a imposé ce ioug de modestie à tous [4]) ses fideles.

7. [5]) I'estime qu'il est assez notoire par ce que nous avons dit comment on doit iuger de l'Eglise visible, laquelle nous pouvons cognoistre. Car nous avons dit que l'Escriture saincte parle de l'Eglise en deux sortes: car quelque fois en usant de

1) roy de Perse, *n'est pas dans le latin.*
2) des Philosophes, *le latin:* magorum.
3) qui ont toute liberté, *le latin dit:* quibus omnia libere patere debent.
4) *Le latin ajoute:* vehiculis quibusdam.
5) nous avons à decider ces disputes, *le latin porte*: recta huius controversiae definitio tradenda est.
6) l'accomplissement, *le latin porte:* totum cursum.
7) par la parolle qui nous est preschée, *manque dans le latin.*

1) *Le latin ajoute:* breviter.
2) les Iuifs, *le latin dit*: circumcisionem.
3) fait tout, *manque dans le latin.*
4) à tous, *le latin dit:* etiam (fidelibus).
5) *A partir de ce* §. *l'auteur reprend le fil de son ancien texte, en changeant toutesfois les premières phrases. Dans l'éd. de* 1545 (*p.* 319; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 8) *et les suivantes ce traité de l'Eglise visible et de l'Eglise invisible commençait ainsi:* Maintenant il est temps de parler de l'Eglise visible, et laquelle nous pouvons comprendre de nostre sens, pour monstrer quel iugement nous en devons avoir (*ces mots se trouvent aussi déjà dans l'éd. de* 1541 *p.* 270 *mais tout le reste du* §. *appartient à la rédaction de* 1543). La saincte Escriture parle de l'Eglise en deux sortes. Car aucunesfois en nommant l'Eglise, elle entent seulement celle qui est devant Dieu, en laquelle ne sont compris sinon ceux *etc.*

ce nom, elle entend l'Eglise qui est telle à la verité,[1]) et en laquelle nuls ne sont comprins sinon ceux qui par la grace d'adoption sont enfans de Dieu, et par la sanctification de son Esprit sont vrays membres de Iesus Christ. Et lors non seulement elle parle des saincts qui habitent en terre, mais de tous les esleus qui ont esté depuis le commencement du monde. Souvent par le nom de l'Eglise elle signifie toute la multitude des hommes, laquelle estant esparse en diverses regions du monde, fait une mesme profession d'honnorer Dieu et Iesus Christ: a le Baptesme pour tesmoignage de sa foy:[2]) en participant à la Cene proteste d'avoir unité en[3]) doctrine et en charité: est consentante à la parolle de Dieu, et de laquelle elle veut garder la predication, suyvant le commandement de Iesus Christ. En ceste Eglise il y a plusieurs hypocrites meslez avec les bons qui n'ont rien de Iesus Christ fors que le tiltre et l'apparence: les uns ambitieux, les autres avaricieux, les autres mesdisans, aucuns de vie dissolue, lesquels sont tolerez pour un temps, ou pource qu'on ne les peut conveincre iuridiquement, ou bien pource que la discipline n'est pas tousiours en telle vigueur qu'elle devroit. Pourtant comme il nous est necessaire de croire l'Eglise invisible à nous, et cogneue à un seul Dieu: aussi il nous est commandé d'avoir ceste Eglise visible[4]) en honneur, et de nous maintenir en la communion d'icelle.

8.[5]) Pourtant le Seigneur nous l'a marquée de certains signes et enseignes, entant qu'il nous estoit expedient de la cognoistre. Vray est que ce privilege appartient à luy seul, de cognoistre qui sont les siens, comme i'ay allegué de sainct Paul (2 Tim. 2, 19). Et de fait, afin que la temerité des hommes ne s'avançast iusques là, il y a mis bon ordre: nous advertissant iournellement par experience, combien ses iugemens secrets surmontent nostre sens. Car d'une part ceux qui sembloyent advis du tout perdus et qu'on tenoit pour desesperez, sont reduits au droit chemin:[6]) d'autre costé ceux qui sembloyent estre[7]) bien fermes, trebuschent. Parquoy[8]) selon la predestination de Dieu cachée et secrette, comme dit sainct Augustin, il y a beaucoup de brebis hors l'Eglise, et beaucoup de loups dedans.[1]) Car il cognoist et a marqué ceux qui ne cognoissent ne luy ny eux-mesmes. Touchant de ceux qui portent exterieurement sa marque, il n'y a que les yeux de luy seul qui voyent lesquels sont saincts sans feintise, et lesquels doyvent perseverer iusques en la fin: ce qui est le principal de nostre salut. Toutesfois pource que le Seigneur voyoit estre[2]) expedient de savoir lesquels nous devons avoir pour ses enfans, il s'est accommodé en cest endroit à nostre capacité. Et d'autant qu'il n'estoit ia besoin en cela de certitude de foy, il a mis au lieu un iugement de charité, selon lequel nous devons recognoistre pour membres de l'Eglise, tous ceux qui par confession de foy, par bon exemple de vie et participation des Sacremens advouent un mesme Dieu et un mesme Christ avec nous. Or[3]) d'autant qu'il[4]) nous estoit mestier de cognoistre le corps de l'Eglise, pour nous adioindre à iceluy, il nous l'a marqué de certaines enseignes, ausquelles l'Eglise nous apparoist evidemment et comme à l'œil.

9.[5]) Voila dont nous avons l'Eglise visible. Car par tout où nous voyons la parolle de Dieu estre purement preschée et escoutée, les Sacremens estre administrez selon l'institution de Christ, là il ne faut douter nullement qu'il n'y ait Eglise[6]) (Ephes. 2, 20): d'autant que la promesse qu'il nous a baillée ne nous peut faillir: Par tout où deux ou trois seront assemblez en mon nom, ie seray au milieu d'eux (Matth. 18, 20). Mais pour bien entendre la somme de ceste matiere, il nous faut proceder par les degrez qui s'ensuyvent: c'est que l'Eglise universelle est toute la multitude[7]) laquelle accorde à la verité de Dieu et à la doctrine de sa parolle, quelque diversité de nation qu'il y ait, ou distance de region: d'autant qu'elle est unie par le lien de religion.[8]) Que sous ceste Eglise universelle, les Eglises qui sont distribuées par chacune ville et village,[9]) sont tellement comprinses, qu'une chacune

---

1) *Le latin ajoute:* coram Deo.
2) a le Baptesme pour tesmoignage de sa foy, *le latin porte:* baptismo initiatur in eius fidem.
3) *Le latin ajoute:* vera; 1545: est consentante en la parolle de Dieu et en la predication, *etc.*
4) *Le latin ajoute:* quae respectu hominum Ecclesia dicitur.
5) 1541 *p.* 270 (Car le Seigneur *etc.*); 1545 *p.* 319; 1551 *ss.* *Ch. VIII.* §. 9.
6) *Le latin ajoute:* eius bonitate.
7) 1541 *et* 1545: qui sembloyent advis estre.
8) Parquoy . . . . exterieurement sa marque, *addition de* 1543. *Le texte de* 1541 *continuait simplement ainsi:* et n'y a que Dieu qui voit lesquelz doibvent perseverer *etc.*

---

1) Homil. in Ioann., XLV. cap. 12.
2) *Le latin ajoute:* aliquatenus.
3) *La fin du* §. *est une addition de* 1543 (1545), *l'éd. de* 1541 *ajoute seulement:* Par cela il nous est aisé d'appercevoir quelle est l'Eglise.
4) Or d'autant qu'il . . . . et comme à l'œil, *voici le latin qui dit simplement:* Ipsius autem corporis notitiam, quo magis saluti nostrae necessariam esse noverat, eo certioribus notis commendavit.
5) 1541 *p.* 270; 1545 *p.* 320; 1551 *ss.* *Ch. VIII.* §. 10. *Les premiers mots:* Voila dont nous avons l'Eglise visible, *appartiennent à l'éd. de* 1551.
6) Eglise, *le latin dit:* aliquam esse Dei Ecclesiam.
7) *Le latin ajoute:* ex quibuscunque gentibus.
8) de religion, *le latin porte:* eiusdem religionis.
9) *Le latin ajoute:* pro necessitatis humanae ratione.

a [1]) le tiltre et authorité d'Eglise: et que les personnes lesquelles sont advouées estre d'icelle par profession de foy, combien qu'à la verité elles ne soyent point l'Eglise, neantmoins elles sont estimées y appartenir, [2]) iusqu'à ce qu'on les ait reiettées par iugement public. Combien qu'il y ait diverse raison à estimer des Eglises et des personnes particulieres. Car il peut advenir qu'il nous faudra traiter comme freres, et avoir pour fideles ceux que nous ne penserons pas dignes d'estre de ce nombre, [3]) à cause du consentement commun de l'Eglise, laquelle les souffrira et endurera encore au corps de Christ. Nous n'approuverons pas donc [4]) telles gens comme membres de l'Eglise, quant à nostre estime privée, mais nous leur laisserons le lieu qu'ils tiennent entre le peuple de Dieu, iusques à ce qu'il leur soit osté par voye legitime. Envers une multitude, il nous y faut autrement proceder. Car si elle a le ministere de la Parolle, et si elle l'honnore, si elle retient l'administration des Sacremens, elle doit estre sans doute recogneue pour Eglise: d'autant qu'il est certain que la Parolle et les Sacremens ne peuvent estre sans fruit. En telle sorte nous conserverons l'unité de l'Eglise universelle, laquelle les esprits diaboliques ont tousiours tasché de dissiper: et n'osterons point l'authorité qui appartient aux assemblées Ecclesiastiques, [5]) lesquelles sont [6]) en chacun lieu pour la necessité des hommes.

10. [7]) Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise, [8]) la predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens. Car ces deux choses ne peuvent estre [9]) qu'elles ne fructifient et qu'elles ne prosperent par la benediction de Dieu. Ie ne dy pas que par tout où il y a predication, le fruict incontinent apparoisse: mais i'enten qu'elle n'est nulle part receue pour y avoir comme certain siege, qu'elle ne produise quelque efficace. Comment que ce soit, par tout où la predication de l'Evangile est reveremment escoutée, et les Sacremens ne sont point negligez, là apparoist, pour le temps, certaine forme d'Eglise, dont on ne peut douter, et de laquelle il n'est pas licite de contemner l'authorité, [10]) ou mespriser les admonitions, ou reietter le conseil, ou avoir les castigations en moquerie. Beaucoup moins est-il permis de s'en diviser, ou de rompre l'unité d'icelle. Car Dieu estime tant de la communion de son Eglise, qu'il tient pour un traistre et apostat [1]) de la Chrestienté, celuy qui s'estrange de quelque compagnie Chrestienne, en laquelle il y a le [2]) ministere de sa parolle et de ses Sacremens. Il a en telle recommandation l'authorité d'icelle, que quand elle est violée, il dit que la sienne propre l'est. Car ce n'est [3]) pas un tiltre de petite importance qu'elle soit nommée Pillier et fermeté de la verité: item, La maison de Dieu (1 Tim. 3, 15). Car par ces mots sainct Paul signifie que l'Eglise est establie gardienne [4]) de la verité de Dieu, afin qu'elle ne s'abolisse point en ce monde, et que Dieu se sert du ministere ecclesiastique, pour garder et entretenir la pure predication de sa parolle, et se monstrer pere de famille envers nous, en nous paissant de la nourriture spirituelle, et procurant soigneusement tout ce qui appartient à nostre salut. Ce n'est pas aussi une petite louange, quand il est dit que Iesus Christ a esleu et separé son Eglise pour son espouse, afin qu'il la rende pure et nette de toute [5]) macule (Ephes. 5, 27): mesme qu'elle est [6]) sa plenitude (Ephes. 1, 23); dont il s'ensuit, que quiconque se depart d'icelle renonce Dieu et Iesus Christ. Et d'autant plus nous faut-il garder de ce divorce si enorme, par lequel nous taschons, entant qu'en nous est, de ruiner la verité de Dieu: et par ce moyen sommes dignes qu'il fouldroye avec toute l'impetuosité de son ire, pour nous briser. Il n'y a aussi nul crime plus detestable, que de violer par nostre desloyauté le sainct mariage que le Fils unique de Dieu a bien daigné contracter avec nous.

11. [7]) Pourtant il nous faut diligemment retenir [8]) les marques cy dessus mises, et les estimer selon le iugement de Dieu. Car il n'y a rien que Satan machine plus de faire, que de nous amener à l'un de ces deux poincts: [9]) c'est qu'en abolissant ou effaçant les vrais signes dont nous pouvons discerner l'Eglise, il nous en oste toute vraye distinction: ou bien de nous induire à nous les faire contemner, afin de nous separer et revolter de la communauté de l'Eglise. Il a esté fait par son astuce, que la pure predication de l'Evangile a esté cachée par longues années: [10]) et maintenant par mesme malice il s'efforce de renverser le ministere, lequel

1) *Le latin ajoute:* iure.
2) *Le latin ajoute:* quodammodo.
3) de ce nombre, *le latin porte:* piorum consortio.
4) *Le latin ajoute:* nostro suffragio.
5) Ecclesiastiques, *le latin dit:* legitimos.
6) lesquelles sont . . . . des hommes, *le latin porte:* qui (conventus) pro locorum opportunitate distributi sunt.
7) 1541 *p.* 271; 1545 *p.* 321; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 11.
8) *Le latin ajoute:* dignoscendae.
9) *Le latin ajoute:* nusquam.
10) *Le latin ajoute:* impune.

1) et apostat, *a seulement été ajouté en* 1560, *quoique le texte latin ait toujours eu:* pro transfuga et desertore religionis.
2) *Le latin ajoute:* verum.
3) *Le reste du* §. *appartient à la redaction de* 1559.
4) *Le latin ajoute:* fidam.
5) *Le latin ajoute:* ruga et.
6) *Le latin ajoute:* corpus et.
7) 1541 *p.* 272; 1545 *p.* 321; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 12.
8) *Le latin ajoute:* animis impressas.
9) *Le latin ajoute:* vel utrumque tollere et abolere.
10) par longues années, *le latin dit:* aliquot saeculis.

Iesus Christ a tellement ordonné en son Eglise, qu'iceluy abbatu, il faut que l'edification de l'Eglise perisse.[1]) Or combien est-ce une perilleuse tentation, ou plustost pernicieuse, quand il entre au cœur de l'homme de se diviser d'une congregation, en laquelle apparoissent les enseignes[2]) dont nostre Seigneur a suffisamment pensé marquer son Eglise? Nous voyons combien il est mestier de se donner garde d'une part et d'autre. Car à ce que nous ne soyons point trompez sous le tiltre de l'Eglise il nous faut examiner à ceste esprœuve que Dieu nous baille, toute congregation qui pretend le nom d'Eglise, comme on esprouve l'or à la touche: c'est que si elle a l'ordre que nostre Seigneur a mis en sa parolle et ses Sacremens, elle ne nous trompera point, que nous ne luy puissions rendre seurement l'honneur qui appartient à l'Eglise. Aucontraire, si sans parolle de Dieu et de[3]) ses Sacremens, elle veut estre recogneue Eglise, il ne nous faut point moins garder de telle tromperie, qu'eviter temerité[4]) en l'autre endroit.

12.[5]) Quant à ce que nous disons que le pur ministere de la Parolle et la pure maniere d'administrer les Sacremens, est un bon gage et arre pour nous asseurer qu'il y a Eglise en toutes compagnies où nous verrons l'un et l'autre, cela doit avoir telle importance, que nous ne devons reietter nulle assemblée laquelle entretienne l'un et l'autre, combien qu'elle soit subiette à plusieurs vices. Qui plus est, il y pourra avoir quelque vice ou en la doctrine, ou en la façon d'administrer les Sacremens, qui ne nous devra point du tout aliener de la communion d'une Eglise. Car tous les articles de la doctrine de Dieu ne sont point d'une mesme sorte.[6]) Il y en a aucuns dont la cognoissance est tellement necessaire que nul n'en doit douter, non plus que d'arrests ou de principes de la Chrestienté. Comme pour exemple, qu'il est un seul Dieu: que Iesus Christ est Dieu et Fils de Dieu: que nostre salut gist en sa seule misericorde: et autres semblables. Il y en a d'autres lesquelles sont en dispute entre les Eglises: et neantmoins ne rompent pas l'unité d'icelles. Pour donner exemple: S'il advenoit qu'une Eglise tint[7]) que les ames estans separées du[8]) corps fussent transferées au ciel incontinent: une autre, sans oser determiner du lieu, pensast simplement[9]) qu'elles vivent en Dieu: et que telle diversité fust sans contention et sans opiniastreté; pourquoy se diviseroyent-elles d'ensemble? Ce sont les parolles de l'Apostre, que si nous voulons estre parfaits, il nous faut avoir un mesme sentiment: au reste, que si nous avons quelque diversité, Dieu nous revelera ce qui en est (Phil. 3, 15). En cela ne monstre-il pas[1]) que si les Chrestiens ont aucune dissention des matieres qui ne sont point grandement necessaires, que cela ne doit point faire de trouble ne sedition entre eux? Bien est vray que c'est le principal d'accorder en tout et par tout: mais d'autant qu'il n'y a nul qui ne soit enveloppé de quelque ignorance,[2]) il faudra ou que nous ne laissions nulle Eglise, ou que nous pardonnions l'ignorance[3]) à ceux qui faudront és choses lesquelles se peuvent ignorer sans peril de salut, et sans que la religion soit violée. Ie n'enten icy de maintenir aucuns erreurs, voire les moindres du monde: et ne voudroye qu'on les nourrist par les dissimuler et flatter. Mais ie dy qu'il ne faut pas par dissention legierement abandonner une Eglise, en laquelle est gardée en son entier la doctrine principale de nostre salut et les Sacremens comme nostre Seigneur a ordonné. Cependant si nous taschons de corriger ce qui nous y desplaist, nous ne faisons que nostre devoir. Et à cela nous induit la sentence de sainct Paul, que celuy qui a quelque meilleure revelation, qu'il se leve pour parler, et que le premier se taise (1 Cor. 14, 30), car par cela il appert qu'à un chacun membre de l'Eglise est donnée la charge d'edifier les autres,[4]) selon la mesure de grace qui est en luy, moyennant que cela se face decentement et par ordre, c'est à dire que nous ne renoncions point la communion de l'Eglise, et aussi que demeurans en icelle nous ne troublions point la police ne la discipline.[5])

13.[6]) Quant à l'imperfection des mœurs, nous en devons beaucoup plus endurer. Car il est facile de trebuscher en cest endroit: et le diable a de merveilleuses machinations pour nous seduire. Il y en a eu tousiours aucuns, lesquels se faisans accroire qu'ils avoyent une saincteté parfaite, comme s'ils eussent esté quelques Anges de Paradis,[7]) ont mesprisé toute compagnie des hommes en laquelle

---

1) 1541 *ss.:* perist (il faut que, *n'est ajouté qu'en* 1562).
2) *Le latin ajoute:* ac tesserae.
3) de, *manque dans les édd. antérieures à* 1560.
4) *Le latin ajoute:* superbiaque.
5) 1541 *p.* 272; 1545 *p.* 322; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 13.
6) d'une mesme sorte, *le latin porte:* unius sunt formae.
7) *Le latin ajoute:* citra contentionis libidinem, citra pervicaciam asserendi. 8) *Badius* 1561*:* des.
9) pensast simplement, *le latin dit:* certo statuat.

1) *Le latin ajoute:* satis.
2) ignorance, *le latin dit:* nubecula ignorantiae.
3) l'ignorance, *le latin porte:* hallucinationem.
4) d'edifier les autres, *le latin dit:* publicae aedificationis.
5) *Le texte latin de* 1539 *avait:* politiam et disciplinae compositionem, *ce que l'auteur en* 1559 *changea en:* pacem et disciplinam rite compositam. *La traduction resta la même.*
6) 1541 *p.* 274; 1545 *p.* 323; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 14.
7) quelques Anges de Paradis, *le latin porte:* aerii quidam daemones.

ils appercevoyent quelque infirmité humaine. Tels ont esté iadis ceux qu'on nommoit Cathares, c'est à dire les purs:[1]) et aussi les Donatistes, qui approchoyent de la folie des autres. Auiourdhuy il y a quelques Anabaptistes semblables: assavoir ceux qui veulent apparoistre les plus habiles,[2]) et qui pensent avoir profité par dessus les autres. Il y en a d'autres qui pechent plus par un zele de iustice inconsideré, que par telle outrecuidance. Car quand ils voyent qu'entre ceux ausquels l'Evangile est annoncé, le fruict[3]) n'est pas correspondant à la doctrine, incontinent ils iugent qu'il n'y a là nulle Eglise. Quant à leur offense, elle est tresiuste: et certes nous en donnons trop de matiere,[4]) et ne pouvons aucunement excuser nostre maudite paresse, laquelle Dieu ne laissera point impunie, comme desia il commence à la chastier d'horribles verges. Malheur donc sur nous, qui faisons par nostre licence desordonnée,[5]) que les consciences debiles sont navrées et scandalizées en nous; neantmoins ceux dont il est question faillent aussi de leur part, entant qu'ils outrepassent la mesure. Car là où nostre Seigneur requiert qu'ils usent de clemence, la laissant derriere, ils s'adonnent du tout à rigueur et severité. Car en estimant qu'il n'y a nulle Eglise sinon où ils voyent une parfaite pureté et saincteté de vie, sous ombre de hayr les vices ils se departent de l'Eglise de Dieu, pensans se retirer de la compagnie des meschans. Ils alleguent que l'Eglise de Iesus Christ est saincte (Ephes. 5, 26). Mais il faut qu'ils escoutent ce que luy-mesme en dit: qu'elle est meslée de bons et de mauvais. Car la parabole est vraye, où il l'accomparage à un rets, lequel attire toutes manieres de poissons, qui ne sont point choisis iusques à ce qu'ils viennent à rive (Matth. 13, 47). Qu'ils escoutent ce qu'il en dit en une autre parabole:[6]) c'est qu'elle est semblable à un champ: lequel apres avoir esté semé de bon froment, est aussi gasté d'yvroye:[7]) de laquelle la bonne moisson ne peut estre purgée, iusques à ce qu'elle soit amenée à la grange (Matth. 13, 24). Finalement, qu'ils escoutent ce qui est dit encore en une autre parabole, qu'elle est semblable à une aire, en laquelle le grain est tellement assemblé en un monceau, qu'il est caché sous la paille iusques à ce qu'il soit vanné et criblé pour estre mis au grenier (Matth. 3, 12). Puis que le Seigneur prononce que son Eglise sera suiette à ceste misere iusques au iour du iugement, d'estre tousiours chargée de mauvais hommes,[1]) c'est en vain qu'ils la cherchent du tout pure et nette.

14.[2]) Mais ils disent que c'est une chose intolerable, que les vices regnent ainsi par tout. Ie leur concede qu'il seroit à desirer autrement:[3]) mais pour response, ie leur mets en avant la sentence de sainct Paul. Entre les Corinthiens il n'y avoit pas quelque petit nombre de gens qui eust failly, mais tout le corps estoit quasi corrompu: et n'y avoit pas une espece de mal, mais plusieurs. Les fautes n'estoyent pas petites, mais grandes et enormes transgressions. La corruption n'estoit pas seulement aux mœurs, mais aussi en la doctrine. Que fait sur cela le sainct Apostre, c'est à dire un instrument esleu du sainct Esprit, sur le tesmoignage duquel est fondée l'Eglise? Cherche-il de se diviser d'eux? les reiette-il du regne de Christ? Leur denonce-il[4]) une derniere malediction pour les exterminer du tout? Non seulement il ne fait rien de tout cela, mais plustost il les advoue pour Eglise de Dieu et compagnie des Saincts et les confesse estre tels. S'il y demeure Eglise entre les Corinthiens, cependant que les contentions, sectes et envies[5]) y regnent: cependant qu'il y a force procez et noises, que la malice y est en vigueur, qu'une meschanceté,[6]) laquelle devoit estre execrable entre les Payens, est publiquement approuvée: cependant que sainct Paul y est diffamé,[7]) qu'ils devoyent honnorer comme leur pere: qu'aucuns se moquent de la resurrection des morts, laquelle aneantie, tout l'Evangile est ruyné (1 Cor. 1, 11 etc.; 3, 3; 5, 1; 6, 7; 9, 1; 15, 12): cependant que les graces de Dieu servent à ambition et non point à charité, que plusieurs choses se font deshonnestement et sans ordre: si donc pour ce temps-là il y demeure Eglise entre eux et y demeure d'autant qu'ils retiennent la predication de la Parolle et les Sacremens: qui osera oster le nom de l'Eglise à ceux ausquels on ne peut point reprocher la dixieme partie de telles fautes? Ceux qui examinent d'une telle rigueur[8]) les Eglises presentes, ie vous prie, qu'eussent-ils fait aux Galatiens, lesquels s'estoyent presque revoltez de l'Evangile?

1) c'est à dire les purs, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) les plus habiles, *addition du traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* vitae.
4) *Le latin ajoute:* hoc miserrimo saeculo.
5) *Le latin ajoute:* flagitiorum.
6) ce qu'il en dit en une autre parabole, *n'est pas dans le latin.*
7) *Le latin ajoute:* inimici fraude.

1) de mauvais hommes, *le latin dit:* improborum permixtione.
2) 1541 *p.* 275; 1545 *p.* 324; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 15.
3) Ie leur concede qu'il seroit à desirer autrement, *ne se trouve pas dans le latin.*
4) leur denonce-il . . . . exterminer du tout, *le latin porte:* an ultimo anathematis fulmine ferit.
5) et envies, *le latin dit:* habendi cupiditate.
6) meschanceté, *le latin dit:* scelus.
7) *Le latin ajoute*: petulanter.
8) examinent d'une telle rigueur, *le latin:* qui tanta morositate saeviunt.

toutesfois sainct Paul recognoissoit entre eux quelque Eglise (Gal. 1, 2).

15.[1]) Ils obiectent aussi que sainct Paul reprend asprement les Corinthiens, de ce qu'ils enduroyent en leur compagnie un homme vivant meschamment: et adiouste une sentence generale, en laquelle il prononce qu'il n'est point licite de boire ne manger avec un homme de mauvaise vie (1 Cor. 5, 2. 11). Sur cela ils font un argument, que s'il n'est point licite de manger le pain commun avec un meschant, beaucoup moins sera-il permis de manger avec luy le pain du Seigneur, qui est sacré.[2]) Ie confesse certes que c'est un grand deshonneur, si les chiens et les porceaux ont lieu entre les enfans de Dieu: encore plus grand, si le sacré corps de Iesus Christ leur est permis comme à l'abandon.[3]) Et de fait, si les Eglises sont bien policées, elles n'endurent point les meschans pour les nourrir en leur sein: et ne recevront point à la Cene indifferemment les bons et les mauvais. Mais pource que les Pasteurs ne veillent pas tousiours de pres, aucune fois aussi sont plus faciles et plus doux qu'il ne conviendroit, ou bien sont empeschez qu'ils ne puissent pas exercer une telle severité comme ils voudroyent: il advient pour ces raisons que les meschans[4]) ne sont pas tousiours reiettez de la compagnie des bons. Ie confesse que cela est un vice, et ne le veux point amoindrir comme legier, veu que sainct Paul le reprend aigrement.[5]) Mais encore que l'Eglise ne s'acquitte point de son devoir, ce n'est pas à dire qu'un chacun particulier doyve prendre conseil de se separer d'avec les autres. Ie ne nie pas que ce ne soit l'office d'un bon fidele, de s'abstenir de toute familiarité des meschans, et de ne se mesler avec eux en quelque affaire que ce soit,[6]) tant qu'il puisse: mais c'est autre chose de fuir la compagnie des mauvais, et autre chose pour la hayne d'eux renoncer à la communion de l'Eglise. Touchant ce qu'ils tiennent pour un sacrilege, de communiquer à la Cene de nostre Seigneur avec les mauvais: en cela ils sont beaucoup plus rudes que sainct Paul. Car quand il nous exhorte à user purement de la Cene, il ne requiert point que chacun examine son compagnon, ou qu'un homme examine toute l'Eglise: mais qu'un chacun s'esprouve soy-mesme (1 Cor. 11, 28). Si c'estoit peché[1]) de communiquer à la Cene avec un homme indigne, il nous eust certes commandé de regarder à l'entour de nous, s'il y en auroit point quelcun, par l'immondicité duquel nous fussions contaminez. Mais quand il commande seulement que chacun s'esprouve, il nous signifie par cela que la compagnie des meschans ne nous nuist de rien, s'il y en a quelcuns qui s'y ingerent.[2]) A quoy est conforme ce qu'il adiouste apres, quand il dit que celuy qui en mange indignement, le mange[3]) à sa condamnation (1 Cor. 11, 29). Il ne dit pas, A la condamnation des autres: mais, à la sienne: et à bon droict. Car il ne doit pas estre en la puissance d'un chacun, de discerner lesquels on doit recevoir ou reietter. Ceste authorité appartient à l'Eglise,[4]) d'autant que cela ne se peut faire sans ordre legitime, comme il sera dit puis apres. Ce seroit donc chose inique, si un homme particulier estoit pollu par l'indignité d'un autre, veu qu'il ne le peut reietter,[5]) et ne doit.

16.[6]) Or combien que ceste tentation advienne[7]) mesme aux bons par un zele inconsideré qu'ils ont que tout aille bien,[8]) toutesfois nous trouverons ordinairement cela, que ceux qui sont tant scrupuleux et chagrins, sont plustost menez d'un orgueil[9]) et fausse opinion qu'ils ont d'estre plus saincts que les autres, que d'une vraye saincteté ou affection d'icelle. Pourtant ceux qui sont plus audacieux que les autres à se separer de l'Eglise, et vont devant quasi comme port'enseignes, n'ont le plus souvent autre cause, sinon pour se monstrer meilleurs que tous les autres, en mesprisant chacun. Pourtant sainct Augustin parle fort prudemment, en disant ainsi: Comme ainsi soit que la reigle de la discipline Ecclesiastique doyve principalement regarder l'unité d'Esprit au lien de paix: ce que l'Apostre commande de garder en nous supportant l'un l'autre: et lequel n'estant point gardé, la medecine[10]) non seulement est superflue, mais aussi pernitieuse, et pourtant n'est plus medecine. Les malins qui par cupidité de contention, plustost que par haine qu'ils ayent contre l'iniquité, s'efforcent d'attirer apres eux les simples,[11]) ou bien de les diviser, estans enflez d'orgueil, transportez d'obstination,

1) *Ce* §., *de même qu'une partie du* §. 16, *ne se trouve pas encore dans le texte de* 1541, *il ne provient que de la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 325; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 16).
2) qui est sacré, *n'est pas dans le latin.*
3) permis comme à l'abandon, *le latin dit:* prostituatur.
4) les meschans, *le latin dit:* palam mali.
5) *Le latin ajoute:* in Corinthiis.
6) en quelque affaire que ce soit, *le latin porte:* nulla voluntaria necessitudine.

1) peché, *le latin dit:* nefas.
2) *Le latin ajoute:* nobiscum.
3) *Le latin ajoute:* et bibit.
4) Ceste authorité appartient à l'Eglise, *le latin dit:* totius Ecclesiae est haec cognitio.
5) *Le latin ajoute:* ab accessu.
6) 1545 *p.* 326; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 17.
7) *Le latin ajoute:* interdum.
8) que tout aille bien, *n'est pas dans le latin.*
9) *Le latin ajoute:* et fastu.
10) la medecine, *le latin porte:* medicinae vindicta.
11) *Le latin ajoute:* (plebes) iactantia sui nominis irretitas.

cauteleux à mettre calomnies sus, bruslans en sedition: afin qu'on pense qu'ils ayent la verité, pretendent pour couleur d'user de severité:[1]) et abusent à diviser meschamment l'Eglise,[2]) de ce qui se doit faire avec bonne moderation, pour corriger les vices de noz freres, en gardant sincerité de dilection et unité de paix.[3]) Apres il donne ce conseil aux fideles qui ont en recommandation la paix et concorde, qu'avec humanité ils corrigent ce qu'ils pourront corriger: et ce qu'ils ne pourront, qu'ils le portent en patience gemissans par affection de charité les fautes de leurs prochains, iusques à ce que Dieu les amende, ou bien qu'il arrache l'ivroye et le mauvais grain en purgeant le froment, et qu'il vanne[4]) son blé pour en oster la paille.[5]) Tous fideles[6]) se doyvent armer de ceste admonition, de peur qu'en voulant estre trop grans zelateurs de iustice, ils ne s'esloignent du regne des cieux, qui est le seul vray regne de iustice. Car d'autant que Dieu veut qu'on garde la communion de son Eglise, en s'entretenant en la compagnie de l'Eglise,[7]) telle que nous la voyons entre nous: celuy qui s'en separe[8]) est en grand danger de se retrencher de la communion des saincts. Pourtant, que ceux qui ont une telle tentation, pensent qu'en une grande multitude il y en a beaucoup qui leur sont cachez et incogneuz, lesquels neantmoins sont vrayement saincts[1]) devant Dieu. Qu'ils pensent secondement, qu'entre ceux qui leur semblent vicieux, il y en a beaucoup qui ne se complaisent point, et ne se flattent point en leurs vices, mais sont souventesfois esmeus[2]) de la crainte de Dieu, d'aspirer à une meilleure vie et plus parfaite. Tiercement, qu'ils pensent qu'il ne faut point estimer d'un homme par un seul fait, d'autant qu'il advient aucunesfois aux plus saincts de trebuscher bien lourdement. Quartement, qu'ils pensent que la parolle de Dieu[3]) doit avoir plus de poids et importance à conserver l'Eglise en son unité, que n'a la faute d'aucuns malvivans à la dissiper. Qu'ils pensent finalement, quand il est question d'estimer où est la vraye Eglise, que le iugement de Dieu est à preferer à celuy des hommes.

17.[4]) Ce qu'ils pretendent que non sans cause l'Eglise est appellée Saincte, nous avons bien à poiser quelle sainctetė il y a[5]) en icelle. Car si nous ne voulons estimer qu'il y ait nulle Eglise, sinon laquelle fust parfaite depuis un bout iusques à l'autre, nous n'en trouverions nulle telle. Ce que dit sainct Paul est bien vray, que Iesus Christ s'est livré[6]) pour l'Eglise, afin de la sanctifier, et qu'il

---

1) *Le latin ajoute:* rigidae.
2) *Le latin ajoute:* et occasionem praecisionis (usurpans).
3) Contra Parmen., lib. III., cap. 1.
4) et qu'il vanne .... la paille *addition de* 1559. *Le latin du reste dit simplement:* aut in messe eradicet zizania et paleas ventilet.
5) Contra Parmen., lib. III., cap. 2.
6) *Ce qui suit se retrouve dans l'éd. de* 1541 *p.* 275 *s., mais l'ancienne traduction a été refaite dès* 1545 *p.* 327; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 18. *Celle de* 1541 *était conçue en ces termes:* Il fault que les fideles se munissent de telles armes, de paour qu'en voulant apparoistre trop ardans zelateurs de iustice, ilz ne se separent du Royaume des Cieux: lequel est le Royaume unique d'icelle iustice. Car d'autant que nostre Seigneur a voulu que la communion de son Eglise fust observée de nous, en nous entretenant ez assemblées publiques, où nous avons sa parolle et ses Sacremens: quiconque pour haine des meschans, se separe et divise de telle societé, il entre en un chemyn dont il est bien aysé de se diviser de la communion des Sainctz. Qu'ilz reputent donc, qu'en une grande multitude il y en a plusieurs qui sont vrayement bons et innocens devant Dieu: lesquelz ilz ne peuvent appercevoir à l'œil. Qu'ilz pensent aussi, que du nombre des vicieux il y en a beaucoup qui ne se plaisent et ne se flattent point en leurs vices: mais souvent estans touchez de la crainte de Dieu, taschent de se reduyre en une meilleure voye. Qu'ilz pensent combien il n'est pas question de iuger d'un homme pour un faict, ou deux, ou trois: veu qu'il advient aucunesfois aux plus sainctz de faillir bien lourdement. Qu'ilz estiment, que la parolle de Dieu et ses Sainctz Sacremens ont plus de vertu et d'importance à conserver une Eglise, que les vices d'aucuns membres pourriz n'ont à la dissiper. Finalement qu'ilz reputent, que le iugement de Dieu doibt avoir plus d'authorité à determiner où il y a Eglise et où il n'y en a point, que l'opinion des hommes.
7) en la compagnie de l'Eglise, *le latin porte:* in hac externa societate.
8) *Le latin ajoute:* odio improborum.

---

1) *Le latin ajoute,* et innocentes.
2) esmeus, *le latin dit:* expergefacti.
3) *Le latin ajoute:* sacrorum mysteriorum participationi.
4) *L'auteur insère ici un morceau qui dans l'ancien texte se trouvait plus haut, là où il parle de l'Eglise comme de la communion des Saincts* (*voyez notre* §. 3 *ss.*). *Il introduisait ce sujet, du caractère de sainctеté qui revient à l'Eglise, par quelques phrases qui ont disparu dans la nouvelle rédaction et qui précédaient immédiatement le morceau qui maintenant forme notre* §. 17. *Les voici* (1541 *p.* 266 *s.*; 1545 *p.* 316; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 4): L'Eglise oultreplus est nommée saincte. Car tous ceux qui ont esté esleuz par la providence de Dieu, pour estre incorperez en icelle, sont sanctifiez de Dieu par regeneration spirituelle. Pourtant Sainct Paul nous met cest ordre de la misericorde de Dieu (Rom. 8, 29): c'est que ceux qu'il a esleuz, il les appelle: ceux qu'il a appellez, il les iustifie: à fin de la glorifier une fois. Ainsi nostre vocation et iustification n'est autre chose qu'un tesmoignage de l'eslection Divine: entant que le Seigneur introduyt en la communion de son Eglise, ceux qu'il avoit preordonnez devant qu'ilz fussent nayz. Pour ceste cause souventesfois l'Escriture ne repute point estre de l'Eglise, sinon ceux ausquelz le Seigneur a en telle sorte approuvé son election. Car il est expedient que les enfans de Dieu nous soient descritz, selon que nostre entendement les peut comprendre: c'est à sçavoir qu'ilz sont menez de l'Esprit de Dieu.
Maintenant suit le contenu de notre §. *qui dans l'ancienne rédaction* (1541 *p.* 267; 1545 *p.* 316; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 5) *commençait en ces termes:* Toutesfois il nous fault bien considerer, quelle Sainctеté il y a en l'Eglise. Car *etc.*
5) il y a, *le latin:* excellat.
6) *Le latin ajoute:* se ipsum.

l'a purgée du lavement d'eau en la parolle de vie, pour la rendre son espouse glorieuse, n'ayant ne macule ne ride (Ephes. 5, 25—27). Mais ceste sentence n'est pas moins vraye, que le Seigneur œuvre de iour en iour pour effacer les rides d'icelle, et nettoyer les macules, dont il s'ensuit que sa saincteté n'est pas encore parfaite. L'Eglise donc est tellement saincte; que iournellement elle profite, et n'a pas encore sa perfection: iournellement elle va en avant, et n'est pas encore venue au but de saincteté, comme il sera autrepart plus amplement expliqué.[1]) Pourtant ce que les Prophetes predisent de Ierusalem, qu'elle sera saincte, et que les estrangers ne passeront point par icelle, et que le temple de Dieu sera sainct, tellement que tous immondes n'y entreront point (Ioel 3, 17; Is. 35, 8; 52, 1): il ne nous le faut pas tellement prendre comme s'il n'y avoit nul tache aux membres de l'Eglise: mais d'autant que de vraye affection de cœur les fideles aspirent à entiere saincteté et pureté, la perfection qu'ils n'ont point encore,[2]) leur est attribuée par la bonté de Dieu. Or combien que souvent il advienne qu'on n'apperçoit point entre les hommes, grans signes de ceste sanctification, il nous faut neantmoins resoudre qu'il n'y a eu nul aage depuis le commencement du monde, auquel le Seigneur n'ait eu son Eglise, et que iamais il n'adviendra qu'il n'en ait tousiours. Car combien que dés le commencement du monde tout le genre humain a esté corrompu et perverty par le peché d'Adam, si est-ce qu'il n'a iamais failly de sanctifier, de ceste masse corrompue, des instrumens[3]) en honneur: tellement qu'il n'y a nul siecle qui n'ait experimenté sa misericorde; ce qu'il a testifié par certaines promesses: comme quand il dit, I'ay ordonné une alliance à mes eleus: i'ay iuré à David mon serviteur, qu'eternellement ie conserveray sa semence: i'establiray[4]) son siege à iamais (Ps. 89, 4. 5). Item, le Seigneur a esleu Sion, il l'a esleue pour son habitacle; c'est son repos eternel (Ps. 132, 13. 14). Item, Voicy que dit le Seigneur, lequel fait luyre le soleil au iour, et la lune[5]) en la nuict: Quand cest ordre defaudra, lors perira la semence d'Israel, et non point devant[6]) (Ier. 31, 35—37).

18.[7]) Et de cela tant Iesus Christ que les Apostres, et quasi tous les Prophetes nous ont monstré l'exemple. C'est une chose horrible à lire ce qu'escrivent[1]) Isaie, Ieremie, Ioel, Abacuc et les autres, du desordre qui estoit en l'Eglise de Ierusalem de leur temps. Il y avoit une telle corruption tant au commun peuple, qu'aux gouverneurs et aux Prestres, qu'Isaie[2]) ne fait point difficulté de les appeller Princes de Sodome, et peuple de Gomorrhe (Is. 1, 10). La religion mesme en partie mesprisée, en partie contaminée. Quant aux mœurs, il y avoit force pillages, rapines, desloyautez, meurtres et autres meschancetez[3]) semblables. Neantmoins les Prophetes ne forgeoyent point nouvelles Eglises pour eux, et ne dressoyent point des autels nouveaux pour faire leurs sacrifices à part, mais quels que fussent les hommes, pource qu'ils reputoyent que Dieu avoit là mis sa parolle, et avoit ordonné les ceremonies dont on y usoit, au milieu des meschans ils adoroyent Dieu d'un cœur pur, et eslevoyent leurs mains pures au ciel.[4]) S'ils eussent pensé tirer de là quelque pollution, ils eussent plustost aymé[5]) cent fois mourir que de s'y mesler. Il n'y avoit donc autre chose qui les induist à demeurer en l'Eglise au milieu des meschans, que l'affection qu'ils avoyent de garder unité. Or si les saincts Prophetes ont fait conscience de s'aliener de l'Eglise à cause des grans pechez qui regnoyent, et non point d'un seul homme, mais quasi de tout le peuple, c'est une trop grande outrecuidance à nous, d'oser nous separer[6]) de la communion de l'Eglise, incontinent que la vie de quelcun[7]) ne satisfait point à nostre iugement, ou mesme ne correspond à la profession Chrestienne.

19.[8]) Semblablement, quel a esté le temps de Iesus Christ et de ses Apostres? Toutesfois l'impieté desesperée des Pharisiens, et la vie dissolue du peuple[9]) ne les a point empeschez qu'ils n'usassent de mesmes sacrifices avec les autres, et qu'ils ne vinssent au temple adorer Dieu, et faire les prieres solennelles en commun avec eux. Ce qu'ils n'eussent iamais fait, s'ils n'eussent seu que ceux qui en pure conscience communiquent aux Sacremens[10]) de Dieu avec les meschans, ne sont point contaminez par leur compagnie. Si quelcun ne se

---

1) V. Liv. IV. chap. 8. sect. 12.
2) *Le latin ajoute:* plene.
3) des instrumens, *le latin porte:* vasa aliqua.
4) 1541 *et* 1545: en eternelle generation i'establyray son siege. 1551 *ss.:* à iamais i'establiray son siege.
5) *Le latin ajoute:* et stellas.
6) et non point devant, *addition du traducteur.*
7) *Dans le* §. 18 *l'auteur reprend le fil de l'ancien texte, c'est-à-dire de celui de* 1543, *car ce* §., *de même que* §. 19, *est une addition appartenant à cette rédaction* (1545 *p.* 327; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 19).

1) 1545: qu'est-ce que escrivent.
2) 1545 *ss.:* que Esaie crie, que depuis le sommet de la teste iusques à la plante des piedz il n'y a nulle santé. La religion mesme, *etc.*
3) meschancetez, *le latin dit:* scelera.
4) au ciel, *le latin dit:* ad illum.
5) 1545 *ss.:* mieux aimé cent fois plustost mourir.
6) *Badius* 1561 *s.:* de nous oser separer.
7) de quelcun, *le latin dit:* omnium (mores).
8) 1545 *p.* 328; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 20.
9) *Le latin ajoute:* quae tunc passim regnabat.
10) 1545: au Sacrement.

contente point de l'exemple des Prophetes et Apostres, pour le moins qu'il acquiesce à l'authorité de Iesus Christ. Pourtant sainct Cyprian parle tresbien disant ainsi: Combien qu'il y ait du mauvais grain [1]) en l'Eglise, ou des vaisseaux impurs, si ne nous faut-il point retirer de l'Eglise pourtant, mais plustost mettre peine que nous soyons bon froment et vaisseaux d'or ou d'argent: de rompre les vaisseaux de terre, c'est à Iesus Christ seul, auquel la verge de fer a esté baillée pour ce faire [2]) (Ps. 2, 9): que nul ne s'attribue ce qui appartient au seul Fils de Dieu, d'arracher l'yvroye, de nettoyer l'aire, et d'escourre la paille, pour les separer du bon grain (Matth. 3, 12) par humain iugement; c'est une obstination orgueilleuse, et une presomption pleine de sacrilege. [3]) Pourtant que ces deux poincts nous soyent resolus, que celuy qui de son bon gré abandonne la communion externe d'une Eglise, en laquelle la parolle de Dieu est preschée, et ses Sacremens sont administrez, n'a nulle excuse. Secondement, que les vices des autres, encore qu'ils soyent en grand nombre, ne nous empeschent point que nous ne puissions là faire profession de nostre Chrestienté, usant des Sacremens de nostre Seigneur en commun avec eux, d'autant qu'une bonne conscience n'est point blessée par l'indignité des autres, fust-ce mesme [4]) du Pasteur: et les Sacremens de nostre Seigneur ne laissent point d'estre salutaires à un homme pur et entier, parce qu'ils sont receus des meschans [5]) et immondes.

20. [6]) Leur chagrin et arrogance passe encore plus outre: pource qu'ils ne recognoissent nulle Eglise, qui ne soit pure des moindres tasches du monde: mesmes se ruent fierement sur les Pasteurs qui taschent à faire leur devoir, d'autant qu'en exhortant les fideles à profiter, ils les advertissent que toute leur vie ils seront entachez de quelque vice, et pour ceste cause les incitent à gemir devant Dieu, pour obtenir pardon. Car ces grans correcteurs [7]) leur reprochent que par ce moyen ils retirent le peuple de perfection. Or ie confesse bien qu'en incitant les hommes à saincteté, on ne doit point estre froid ne lasche, [8]) mais qu'on y doit travailler à bon escient. Au reste, de faire à croire aux hommes, pendant qu'ils sont au chemin, que desia ils sont accomplis, c'est les abbreuver d'une resverie diabolique. Et [1]) pourtant au Symbole la remission des pechez est conioincte bien à propos à l'Eglise: veu qu'elle ne se peut obtenir sinon de ceux qui sont membres de l'Eglise, comme dit le Prophete (Is. 33, 24). Il faut donc que ceste Ierusalem celeste soit premierement edifiée, en laquelle apres ceste grace [2]) ait lieu, [3]) c'est que de tous ceux qui en seront citoyens, leur iniquité sera effacée. Or ie dy qu'il faut qu'elle soit premierement edifiée, non pas que l'Eglise puisse aucunement estre sans la remission des pechez, mais d'autant que le Seigneur n'a point promis sa misericorde, sinon en la communion des Saincts. C'est donc nostre premiere entrée en l'Eglise et au royaume de Dieu, que la remission des pechez (sans laquelle nous n'avons aucune alliance ny appartenance avec Dieu) comme il est monstré par le Prophete Osée, [4]) En ce iour-là, dit le Seigneur, ie feray alliance avec les bestes de la terre et les oyseaux du ciel. Ie rompray arc et glaive: et feray cesser toute bataille de la terre, et feray dormir tous les hommes sans crainte. Ie feray avec eux alliance à tousiours, l'alliance sera en iustice, en iugement, en misericorde et en pitié (Osée 2, 18. 19). Nous voyons comment nostre Seigneur nous reconcilie à soy par sa misericorde. Pareillement en un autre lieu, quand il predit qu'il recueillira le peuple, lequel il avoit dissipé en son ire: Ie les purgeray, dit-il, de toute iniquité en laquelle ils m'ont offensé (Ier. 33, 8). Pourtant nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise de premiere entrée par le signe de lavement: dont il nous est monstré que nous n'avons nul accés en la famille de Dieu, sinon que premierement par sa bonté noz ordures soyent nettoyées. [5])

---

1) mauvais grain, *le latin dit:* zizania.
2) pour ce faire, *manque au latin.*
3) Lib. III., epist. 5.
4) 1545 *et* 1551: fusse mesme.
5) meschans, *n'est pas dans le latin.*
6) *Le commencement du* §. 20 *appartient à la dernière rédaction.*
7) ces grans correcteurs, *ne se trouve pas dans le latin.*
8) *Le latin ajoute:* ac multo minus cessandum esse.

---

1) *Ici l'auteur reprend son ancien texte, savoir cette partie de l'Exposition du Symbole des Apostres qui traite de la rémission des péchés.* 1541 *Ch. IV. p.* 283; 1545 *Ch. VIII. p.* 485; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 206. *Les mots:* Et pourtant au Symbole, *appartiennent encore à la rédaction de* 1559.
2) ceste grace, *le latin porte:* indulgentia.
3) 1541: en laquelle apres ayt lieu ceste grace, que quiconques en seront citoyens *etc.*
4) Osée, *n'est pas dans le texte latin.*
5) *Quelques phrases, qui suivent ici dans les anciennes éditions, ont été omises dans la dernière rédaction:* Or quelle est ceste remission des pechez, et comment elle faict, nous l'exposerons autrepart plus diligemment. Toutesfois si fault-il icy noter, ce qui est monstré par l'ordre du Symbole, qu'elle ne nous est point donnée pour nostre merite: mais par la seule grace de Dieu. Car apres qu'il a esté declairé, que par la iustice de Christ, Dieu nous est rendu propice, et nous veut estre bon Pere: qu'il a aussi esté parlé du Sainct Esprit, par lequel nous sommes sanctifiez, pour communiquer avec Christ: finalement de l'Eglise, laquelle est producte de cela: maintenant consequemment il est faict mention de la remission des pechés, par laquelle nous sommes faictz membre de l'Eglise. Par lequel ordre il est signifié, que ceste remission ne depend d'aillieurs et ne consiste en autre qu'en un seul Christ, par la vertu du Sainct Esprit.

21.[1]) Et de fait, ce n'est pas pour un coup que par la remission des pechez Dieu nous reçoit[2]) en son Eglise: mais aussi par icelle il nous y entretient et conserve. Car à quel propos nostre Seigneur nous feroit-il un pardon qui ne nous apporteroit nulle utilité? Or est-il ainsi que la misericorde de Dieu seroit vaine et frustratoire, si elle nous estoit pour une seule fois concedée. De laquelle chose un chacun fidele se peut rendre tesmoignage, veu qu'il n'y a nul qui ne se sente en toute sa vie coulpable de beaucoup d'infirmitez, lesquelles ont besoin de la misericorde de Dieu. Et de fait,[3]) non sans cause Dieu promet particulierement à ses domestiques de leur estre tousiours pitoyable, commandant que ce message[4]) leur soit iournellement porté. Parquoy, comme nous sommes tousiours chargez, cependant que nous vivons, des reliques de peché, il est certain que nous ne pourrions consister une seule minute de temps en l'Eglise, si la grace de Dieu ne nous subvenoit assiduellement en nous remettant noz fautes. Aucontraire, le Seigneur a appellé les siens à salut eternel: ils doyvent donc estimer que sa grace est tousiours preste à leur faire mercy de leurs offenses. Parquoy il faut tenir ce poinct resolu,[5]) que par la clemence de Dieu, moyennant le merite de Iesus Christ, par la sanctification de son Esprit, la remission de noz pechez nous a esté faite, et nous est faite iournellement, entant que nous sommes unis au corps de l'Eglise.

22.[6]) Et de fait, c'est pourquoy le Seigneur a donné les clefs à son Eglise, afin qu'elle eust la dispensation de ceste grace pour nous en faire participans. Car quand Iesus Christ a commandé à ses Apostres, et leur a donné la puissance de remettre les pechez (Matth. 16, 19; 18, 18; Iean 20, 23): ce n'a pas esté seulement afin qu'ils desliassent[7]) ceux qui se convertiroyent[8]) à la foy Chrestienne, et qu'ils fissent cela pour une fois: mais afin qu'ils exerçassent cest office continuellement envers les fideles. Ce que sainct Paul enseigne, quand il escrit que Dieu a commis aux ministres de son Eglise l'ambassade de reconciliation, pour exhorter iournellement le peuple à se reconcilier à Dieu au nom de Christ (2 Cor. 5, 19. 20). Pourtant en la communion des saincts, les pechez nous sont remis continuellement par le ministere de l'Eglise, quand les Prestres et Evesques, ausquels ceste charge est commise, conferment les consciences des fideles par les promesses de l'Evangile, et les certifient que Dieu leur veut faire pardon et mercy: et cela tant en commun qu'en particulier, selon que la necessité le requiert. Car il y en a d'aucuns si infirmes, qu'ils ont bien[1]) mestier qu'on les console à part et en privé: et sainct Paul ne dit pas que seulement en sermon public, mais aussi par les maisons il a enseigné le peuple en la foy de Iesus Christ, admonestant un chacun de son salut[2]) (Act. 20, 20. 21). Pourtant il nous faut icy observer trois choses. La premiere est, que quelque saincteté qui soit aux fideles, neantmoins[3]) pendant qu'ils habitent en ce corps mortel, ils ne peuvent consister devant Dieu, sinon en ayant remission de leurs pechez, d'autant qu'ils sont tousiours povres pecheurs. La seconde est, que ce benefice est donné à l'Eglise comme en garde, tellement que nous ne pouvons obtenir pardon de noz fautes devant Dieu, qu'en perseverant en la communion d'icelle. La troisieme est, que ce bien nous est distribué et communiqué par les Ministres et Pasteurs, tant en la predication de l'Evangile qu'aux Sacremens:[4]) et mesme la puissance des clefs[5]) est principalement comprinse[6]) en cela. Pourtant l'office d'un chacun de nous est, de ne chercher la remission de nos pechez ailleurs qu'où Dieu l'a mise. Touchant de la reconciliation publique qui appartient à la police, il sera[7]) dit en son lieu.[8])

23.[9]) Or d'autant que ces esprits frenetiques dont ie parle, s'efforcent d'oster à l'Eglise ceste retraite[10]) unique de salut, il nous faut davantage confermer les consciences à l'encontre de cest erreur si pestilent. Les Novatiens ont[11]) troublé l'Eglise ancienne de ceste fausse doctrine: mais nostre aage present a quelques Anabaptistes, qui ne leur ressemblent point mal en ceste fantasie. Car

1) 1541 *p.* 284; 1545 *p.* 486; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 207: Et ne fault entendre que nostre Seigneur par icelle nous receoive tant seulement pour une fois en son Eglise *etc.*
2) *Le latin ajoute:* et cooptat.
3) Et de fait .... porté, *addition de* 1559.
4) *Le latin ajoute:* reconciliationis.
5) 1541 *ss.:* Parquoy nous sommes icy advertiz de croyre, que *etc.*
6) *Le* §. 22 *a été ajouté lors de la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 486; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 208).
7) *Le latin ajoute:* a peccatis.
8) *Le latin ajoute:* ab impietate.

1) qu'ils ont bien .... et en privé, *le latin porte:* (ut) singulari pacificatione indigent.
2) de son salut, *le latin dit:* de salutis doctrina.
3) *Le latin ajoute:* hac tamen conditione semper esse.
4) qu'aux Sacremens, *le latin dit:* Sacramentorum administratione.
5) *Le latin ajoute:* quam Dominus fidelium societati contulit.
6) principalement comprinse, *le latin porte:* maxime eminere.
7) 1545 *ss.:* il en a esté dict cy dessus.
8) V. Livr. IV. chap. 12.
9) 1541 *p.* 284 *s.*; 1545 *p.* 487; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 209: Or d'autant qu'il y en a d'aucuns qui s'efforcent.
10) retraite, *le latin dit:* anchoram.
11) *Le latin ajoute:* olim.

ils imaginent que le peuple de Dieu est par le Baptesme regeneré en une vie pure et angelique, laquelle ne doit estre contaminée de macules aucunes[1]) de la chair. Et s'il advient qu'apres le Baptesme ils declinent,[2]) ils ne luy laissent nulle attente que la rigueur de Dieu inexorable. En somme, ils ne font nul espoir au pecheur qui est trebusché en faute, apres avoir receu grace de Dieu, d'obtenir pardon et mercy. Car ils ne recognoissent autre remission des pechez, sinon celle par laquelle nous sommes premierement regenerez. Or combien qu'il n'y ait nul mensonge plus clairement refuté en l'Escriture que cestuy-cy, neantmoins pource que telle maniere de gens trouvent des simples personnes pour abuser (comme Novatus a eu anciennement plusieurs sectateurs) monstrons brievement combien leur erreur est dangereux, tant pour eux que pour les autres. Premierement, puis que par le commandement de Dieu tous les Saincts usent iournellement de ceste requeste, que leurs pechez leur soyent remis (Matth. 6, 12): en cela ils confessent estre pecheurs. Et ne le demandent pas en vain: car le Seigneur Iesus ne nous a point ordonné de demander choses qu'il ne les nous vueille donner.[3]) Et mesme ayant promis en general, que toute l'oraison qu'il nous a baillée seroit exaucée du Pere, il donne une promesse speciale pour ceste demande. Que voulons-nous davantage? Le Seigneur veut que tous ses Saincts, de iour en iour toute leur vie se confessent pecheurs, et leur promet pardon. Quelle audace est-ce donc, ou de nier qu'ils soyent pecheurs, ou quand ils ont failly, les exclurre de toute grace? Davantage, à qui veut-il que nous pardonnions septante fois sept fois (Matth. 18, 22), c'est à dire toutes fois et quantes?[4]) N'est-ce pas à noz freres? Et pourquoy veut-il cela, sinon afin que nous ensuyvions sa clemence? Il pardonne donc non pas pour un coup ou deux, mais à chacune fois que le povre pecheur estant abbatu et navré de la recognoissance de ses fautes, souspire apres luy.

24.[5]) Et afin que nous commencions dés l'origine de l'Eglise, les Patriarches estoyent circoncis, receuz en[6]) l'alliance de Dieu: et n'y a point de doute qu'ils ne fussent aussi enseignez par leur pere de suyvre iustice et integrité, quand ils conspirerent à tuer leur frere; c'estoit un crime abominable, voire aux plus desesperez brigans du monde. En la fin estans adoucis pas l'admonition de Iudas, ils le vendirent (Gen. 37, 18. 28): mais c'estoit encore une cruauté intolerable. Symeon et Levi meurtrirent tout le peuple de Sichem, pour faire la vengeance de leur sœur:[1]) laquelle ne leur estoit licite, et de fait fust condamnée par leur pere (Gen. 34, 25. 30). Ruben commit un inceste execrable avec la femme de son pere (Gen. 35, 22). Iudas voulant paillarder contrevient[2]) à l'honnesteté de nature, ayant compagnie de sa belle-fille (Gen. 38, 18). Or tant s'en faut qu'ils soyent effacez d'entre le peuple esleu, qu'ils sont aucontraire constituez pour chefs. Que dirons-nous de David? lequel estant chef de iustice, combien offensoit-il grievement, voulant satisfaire à sa paillardise[3]) en espandant le sang innocent (2 Sam. 11, 4. 15)? Il estoit desia regeneré, et avoit eu mesmes par dessus les autres enfans de Dieu excellent tesmoignage. Il commit neantmoins une meschanceté, dont les Payens mesmes eussent eu horreur; cela ne fait point qu'il n'obtienne mercy (2 Sam. 12, 13). Et afin de ne nous arrester par trop aux exemples particuliers, combien avons-nous de promesses[4]) de la misericorde de Dieu envers les Israelites? Combien de fois y est-il monstré que le Seigneur leur a tousiours esté propice? Car qu'est-ce que promet Moyse au peuple, quand il se retournera à Dieu apres avoir decliné en idolatrie, et abandonné le Dieu vivant? Le Seigneur, dit-il, te retirera de captivité, et aura pitié de toy, et te rassemblera d'entre le peuple où tu auras esté dispersé. Si tu estois espars aux quatre bouts du monde, il te recueillira (Deut. 30, 3. 4).

25.[5]) Mais ie ne veux point commencer à faire un recit qui n'auroit iamais fin. Car les Prophetes sont pleins de telles promesses, esquelles ils presentent misericorde au peuple qui avoit commis crimes infinis. Quelle iniquité y a-il plus grieve que rebellion? Pour ceste cause elle est nommée Divorce entre Dieu et son Eglise; et neantmoins icelle est pardonnée[6]) par la bonté de Dieu. Qui est l'homme, dit-il par la bouche de Ieremie, duquel si la femme s'abandonne à paillardise, il la vueille apres recevoir? Or tous les chemins sont infects de tes paillardises, peuple de Iudée, la terre en[7]) est toute pleine: neantmoins retourne toy à moy, et ie te recevray. Revien à moy, peuple rebelle et obstiné, ie ne destourneray point ma face

1) aucunes, *manque dans* 1541.
2) ils declinent, *le latin dit:* quis delinquat.
3) 1541 *ss.:* chose qu'il ne la nous veuille donner.
4) c'est a dire toutes fois et quantes, ***addition du traducteur.***
5) 1541 *p.* 285; 1545 *p.* 488; 1541 *ss. Ch. VIII.* §. 210.
6) *Le latin ajoute:* participationem.

1) de leur sœur, ***n'est pas dans le latin.***
2) 1562: contrevint.
3) voulant satisfaire à sa paillardise, ***le latin porte:*** viam caecae libidini patefecit.
4) *Le latin ajoute:* in lege et prophetis.
5) 1541 *p.* 286; 1545 *p.* 488 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 211.
6) est pardonnée, *le latin dit:* superatur.
7) en, *le latin a:* foedis amoribus tuis.

de toy: car ie suis sainct, et ne sera point mon courroux perpetuel (Ier. 3, 1. 2. 12). Et certes il n'y pourroit avoir autre affection en celuy qui dit qu'il ne desire pas la mort du pecheur, mais [1]) qu'il se convertisse et vive (Ezech. 18, 23. 32). Pourtant Solomon, en dediant le Temple le destinoit à cest usage, que les oraisons faites pour obtenir pardon des pechez y fussent exaucées: Quand tes enfans, dit-il, auront peché (comme il n'y a nul homme qui ne peche) et qu'en ton ire tu les ayes livrez à tes ennemis, et puis qu'ils se soyent repentis en leurs cœurs, et estans convertis te prient en leur captivité disans, Seigneur, nous avons peché, et avons mal vescu: et qu'ainsi supplians, ils regardent vers la terre que tu as donnée à leurs peres, et vers ton sainct Temple où nous sommes: tu exauceras du ciel leurs prieres, et seras propice à ton peuple lequel t'aura offensé: et luy pardonneras toutes les transgressions qu'il aura commises contre toy (1 Rois 8, 46—49). Ce n'a pas aussi esté en vain, que Dieu en sa Loy a ordonné sacrifices ordinaires [2]) pour les pechez entre son peuple [3]) (Nomb. 28, 3); car s'il n'eust cogneu que ses serviteurs sont assiduellement entachez de vices, [4]) il ne leur eust point baillé ce remede.

26. [5]) Or ie demande si par la venue de Christ, en laquelle toute plenitude de grace a esté desployée, cela [6]) a esté osté aux fideles, de n'oser plus prier pour obtenir pardon de leurs fautes: et quand ils auront offensé Dieu, de ne trouver nulle misericorde. Et que seroit cela à dire autre chose, sinon que Christ est venu pour la ruine des siens, plustost que pour le salut, si la benignité de Dieu, qui estoit tousiours appareillée aux saincts en l'ancien Testament, [7]) est maintenant ostée du tout? Mais si nous adioustons foy à l'Escriture, laquelle crie haut et clair que la grace de Dieu et l'amour qu'il porte aux hommes est pleinement apparue [8]) en Christ, que les richesses de sa misericorde ont esté en luy desployées, et la reconciliation avec les hommes accomplie (Tite 2, 11; 3, 4; 2 Tim. 1, 9), il ne nous faut douter que sa clemence ne nous soit maintenant plustost exposée en plus grande abondance, qu'accourcie et diminuée. De quoy aussi nous avons les exemples à l'œil. Sainct Pierre, qui avoit ouy de la bouche de Iesus Christ, que quiconque ne confesseroit son nom devant les hommes, ne seroit point de luy recognu devant les Anges du ciel (Matth. 10, 33; Marc 8, 38), le renonça trois fois, [1]) voire avec blaspheme mesme (Matth. 26, 69—74); neantmoins il n'est point debouté d'avoir grace. Ceux qui vivoyent desordonnément entre les Thessaloniciens, sont tellement chastiez de sainct Paul qu'il les convie à repentance (2 Thess. 3, 6. 11. 12. 14). Mesme sainct Pierre ne met point en desespoir Simon le Magicien, [2]) mais plustost luy donne bonne esperance, luy conseillant de prier Dieu pour son peché (Act. 8, 22).

27. [3]) Qui plus est, n'y a-il pas eu de grosses fautes, qui ont autresfois [4]) occupé toute une Eglise entierement? Qu'est-ce que faisoit sainct Paul en cest endroit, sinon de reduire plustost [5]) tout le peuple en bonne voye, que l'abandonner en extreme malediction? Le revoltement qu'avoyent fait les Galatiens de l'Evangile (Gal. 1, 6; 3, 1; 4, 9), n'estoit pas une legiere faute. Les Corinthiens estoyent encores moins excusables qu'eux, d'autant qu'ils avoyent plus de vices et autant enormes (2 Cor. 12, 21): neantmoins ne les uns ne les autres ne sont exclus de la bonté de Dieu. Mais aucontraire, ceux qui avoyent plus grievement offensé que les autres par paillardise, impudicité et toute vilenie, nommément sont appellez à repentance. Car l'alliance que nostre [6]) Seigneur a faite avec Christ [7]) et tous ses membres, demeure et demeurera tousiours inviolable: c'est assavoir quand il dit, S'il advient que ses enfans delaissent ma Loy, et ne cheminent point en mes preceptes, s'ils profanent ma iustice, et ne gardent point ma doctrine, ie visiteray avec verges leurs iniquitez, et leurs pechez avec chastiement: toutesfois ma misericorde n'en departira point (Ps. 89, 31—34). Finalement par l'ordre du Symbole il nous est monstré que ceste grace et clemence demeure et reside tousiours en l'Eglise: [8]) d'autant qu'apres avoir constitué l'Eglise, la remission des pechez est consequemment adioustée. Pourtant il faut [9]) qu'elle ait lieu en ceux qui en sont.

28. [10]) Aucuns un peu plus subtils, [11]) quand ils voyent la doctrine des Novatiens estre si clairement reprouvée par l'Escriture, ne font point cha-

---

1) *Le latin ajoute:* magis.
2) ordinaires, *le latin porte:* quotidiana.
3) entre son peuple, *manque dans le latin.*
4) de vices, *le latin porte:* peccatorum morbis.
5) 1541 *p.* 287; 1545 *p.* 489; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 212.
6) cela, *le latin dit:* (hoc) beneficium.
7) *Le latin ajoute:* in peccatis condonandis.
8) *Le latin ajoute:* demum.

---

1) *Le latin ajoute:* una nocte.
2) 1541 *et* 1545: Symon Magus.
3) 1541 *p.* 288; 1545 *p.* 490; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 213.
4) autresfois, *le latin porte:* interdum.
5) *Le latin ajoute:* clementer.
6) nostre, *n'est pas dans le latin.*
7) *Le latin ajoute:* vero Solomone.
8) *Le latin ajoute:* Christi.
9) Pourtant il faut . . . . qui en sont, ***addition du traducteur.*** 1541 *ss.* qui sont de l'Eglise.
10) 1541 *p.* 288; 1545 *p.* 490 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 214.
11) plus subtils, *le latin porte:* prudentiores.

aucun peché irremissible, mais seulement les transgressions volontaires, esquelles un homme sera cheut de son propre seu et vouloir. Or en parlant ainsi, ils ne pensent point qu'aucun peché se remette, sinon celuy qui aura esté commis par ignorance. Mais puis que le Seigneur en la Loy a ordonné aucuns sacrifices pour effacer les pechez volontaires de son peuple, les autres pour purger les ignorances: quelle temerité[1]) est-ce de ne laisser nulle esperance de pardon à un peché volontaire? Ie maintien qu'il n'y a rien plus clair que cela: c'est que le sacrifice unique de Iesus Christ a la vertu de remettre les pechez volontaires des fideles, veu que Dieu par les hosties charnelles l'a ainsi tesmoigné, lesquelles en estoyent figures. Davantage, qui excusera David sous couleur d'ignorance, veu que c'est chose notoire qu'il estoit si bien instruit en la Loy? Ne savoit-il pas quel crime c'estoit d'adultere et homicide, luy qui les punissoit tous les iours en ses suiets? Les Patriarches pensoyent-ils que ce fust chose bonne et honneste de meurtrir leur frere? Les Corinthiens avoyent ils si mal profité, qu'ils estimassent incontinence, paillardise, haine, contention, estre plaisante à Dieu? Sainct Pierre, apres avoir esté si diligemment admonnesté, ignoroit-il quelle faute c'estoit de renoncer son maistre? Ne fermons point donc par nostre inhumanité la porte à la misericorde de Dieu, laquelle si liberalement se presente à nous.

29.[2]) Ce ne m'est pas chose incogneue, qu'aucuns anciens Docteurs ont interpreté les pechez qui se remettent iournellement, estre les fautes legeres qui surviennent par l'infirmité de la chair. Davantage, qu'il leur a semblé advis que la penitence solennelle, laquelle estoit lors requise pour les grandes offenses, ne se devoit non plus reiterer que le Baptesme. Laquelle sentence ne se doit tellement prendre, comme s'ils eussent voulu ietter en desespoir celuy qui estoit retombé depuis avoir esté une fois receu à repentance: ou bien qu'ils eussent voulu amoindrir les fautes quotidiennes, comme petites devant Dieu. Car ils savoyent bien que les saincts trebuschent ou chancellent[3]) souvent en quelque infidelité, qu'il leur advient de iurer sans mestier, de se courroucer outre mesure, voire aucunesfois venir iusques à iniures manifestes, et choir[4]) en d'autres vices que nostre Seigneur n'a pas en petite abomination: mais ils usoyent de ceste maniere de parler, afin de mettre difference entre les fautes privées, et les crimes publiques qui emportoyent[1]) grans scandales en l'Eglise. Davantage, ce qu'ils pardonnoyent avec si grande difficulté à ceux qui avoyent commis quelque cas digne de correction Ecclesiastique, n'estoit pas qu'ils pensassent les pecheurs obtenir[2]) difficilement pardon de Dieu: mais par telle severité ils vouloyent donner frayeur aux autres,[3]) afin qu'ils ne cheussent point[4]) en telles offenses[5]) dont ils meritassent d'estre excommuniez de l'Eglise. Combien que la parolle de Dieu, laquelle nous devons seule icy tenir pour nostre reigle, requiert une plus grande moderation et humanité.[6]) Car elle enseigne que la rigueur de la discipline Ecclesiastique ne doit point aller iusques là, que celuy dont on doit chercher le profit, soit accablé de tristesse: comme nous avons plus amplement monstré cy dessus.[7])

1) temerité, *le latin dit:* improbitatis.
2) 1541 *p.* 289; 1545 *p.* 491; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 215.
3) ou chancellent, *addition de* 1559. *Le latin a simplement:* saepius titubare.
4) *Le latin ajoute:* praeterea.

1) qui emportoyent . . . . en l'Eglise, *le latin s'exprime autrement:* quae cum magno offendiculo in Ecclesiae cognitionem veniebant.
2) 1562 *ss.:* que les pecheurs obtinssent.
3) 1541 *ss.:* ilz vouloient deterrer les autres.
4) *Le latin ajoute:* temere.
5) offenses, *le latin a:* flagitia.
6) et humanité, *n'est pas dans le latin.*
7) comme nous avons plus amplement monstré cy dessus, *ces mots manquent dans l'ancienne rédaction, ils renvoient au Livr. III. Ch. III.* §. 21 *ss. où l'auteur a inséré les développements qui dans les édd. de* 1541 *ss. formaient la fin de l'article de la rémission des péchés.*

CHAPITRE II.[8])

Comparaison de la fausse eglise avec la vraye.

1.[9]) Il a desia esté exposé quelle importance doit avoir entre nous le ministere de la parolle de Dieu et des Sacremens, et iusques à où[10]) nous luy devons porter cest honneur, pour le tenir comme enseigne et marque[11]) de l'Eglise: c'est à dire, que par tout où il est en son entier, il n'y a nuls vices touchant les mœurs, qui empeschent que là il n'y ait Eglise. Secondement, qu'encores qu'il y ait quelques petites fautes, ou en la doctrine, ou aux Sacremens, qu'iceluy[12]) ne laisse point d'avoir sa vigueur. Davantage, il a esté monstré que les erreurs ausquels on doit ainsi pardonner, sont ceux qui ne touchent point la principale doctrine de nostre religion, et ne contreviennent aux articles de la

8) *Le Ch. II. reprend le fil de l'ancienne exposition de l'article de l'Église, interrompu au Ch. I. par l'insertion des* §. 20 *et suiv.*
9) 1541 *p.* 280; 1545 *p.* 329; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 21.
10) 1562 *ss.:* et iusques où.
11) *Le latin ajoute:* perpetua, dignoscendae (Ecclesiae).
12) 1541 *et* 1545*:* ou ez Sacremens qu'ilz ne laissent *etc.*

foy, esquels doyvent consentir tous fideles. Et quant aux Sacremens, que les fautes qu'on peut tolerer, sont celles qui n'abolissent point et ne renversent l'institution du Seigneur. [1]) Mais s'il advient que le mensonge s'esleve pour destruire les premiers points de la religion Chrestienne, et destruire ce qui est necessaire d'entendre des Sacremens, [2]) en sorte que l'usage en soit aneanty., lors s'ensuit la ruine de l'Eglise, tout ainsi que c'est fait de la vie de l'homme, quand le gosier est coupé, ou que le cœur est [3]) navré. Ce que monstre [4]) sainct Paul, quand il dit que l'Eglise est fondée sur la doctrine des Prophetes et des Apostres, Iesus Christ estant la principale pierre (Ephes. 2, 20). Si le fondement de l'Eglise est la doctrine des Apostres et des Prophetes, laquelle enseigne les fideles de constituer leur salut en Christ, qu'on oste ceste doctrine, comment l'edifice pourra-il [5]) demeurer debout? Il est donc necessaire que l'Eglise dechée, quand la doctrine [6]) laquelle seule la soustient, est renversée. Davantage, si la vraye Eglise est colomne et firmament de verité (1 Tim. 3, 15), il n'y a point de doute que ce n'est pas l'eglise où regne la fausseté et le mensonge.

2. [7]) Or puis que cela est en toute la Papauté, il est facile de iuger quelle Eglise il y reste. Au lieu du ministere de la Parolle, il y a un gouvernement pervers et confit de mensonges, lequel esteind [8]) ou estouffe la pure clairté de la doctrine. Au lieu de la sacrée Cene de nostre Seigneur, il y a un sacrilege execrable. Le service de Dieu y est du tout deffiguré par diverse forme de superstitions. [1]) La doctrine, sans laquelle la Chrestienté ne peut consister, y est ensevelie ou reiettée. Les assemblées publiques sont escoles d'idolatrie et impieté. Il ne faut point donc craindre qu'en nous retirant de la participation de ces sacrileges, nous facions divorce avec l'Eglise de Dieu. La communion de l'Eglise n'a pas esté instituée à telle condition, qu'elle nous soit un lien pour nous astreindre à idolatrie, impieté, ignorance de Dieu, et autres meschancetez, mais plustost pour nous entretenir en la crainte de Dieu, et en l'obeissance de sa verité. Ie say [2]) bien que les flateurs du Pape [3]) magnifient grandement leur eglise, pour faire accroire qu'il n'y en a point d'autre au monde. Puis apres, comme s'ils avoyent gagné leur procés, ils concluent que tous ceux qui se destournent de l'obeissance d'icelle, [4]) sont schismatiques: et que tous ceux qui osent ouvrir la bouche pour repugner à la doctrine d'icelle sont heretiques. Mais par quelle raison prouvent-ils qu'ils ayent la vraye Eglise? ils alleguent des histoires anciennes, ce qui a esté autre fois en Italie, en Espagne et en la Gaule, et qu'ils sont descendus de ces saincts personnages, qui ont esté les premiers fondateurs des Eglises en tous ces pays-là, [5]) et qui ont enduré mort et passion pour la confirmation de leur doctrine. [6]) Pourtant que l'Eglise ayant ainsi esté consacrée entre eux, tant par les dons spirituels de Dieu, que par le sang des saincts Martyrs, a esté conservée par succession perpetuelle des Evesques, à ce qu'elle ne decheust pas. Ils alleguent combien Irenée, Tertullien, Origene et sainct Augustin, et les autres anciens Docteurs [7]) ont estimé ceste succession. Toutesfois quiconque me voudra prester l'aureille, ie luy monstreray clairement combien toutes ces allegations sont frivoles. I'exhorteroye aussi bien ceux qui les mettent en avant, d'appliquer leurs esprits à ce que ie leur diray, si ie pensoye profiter quelque chose par les enseigner: mais pource que sans avoir aucun esgard à la verité, ils ne cherchent autre chose qu'à maintenir leur profit particulier, [8]) ie parleray seulement pour les bons, et ceux qui ont desir de cognoistre la verité, et leur monstreray comment ils se pourront despescher de toutes ces cavillations. Premierement, ie demande à nos

---

1) du Seigneur, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) 1541 *et* 1545: d'entendre que l'usage des Sacremens soit anneanty. *Le latin porte d'ailleurs:* summa necessariae doctrinae inversa, sacramentorum usus corruit.
3) *Le latin ajoute:* lethaliter.
4) *Le reste du* §. *a été ajoutée par la rédaction de* 1545.
5) *Le latin ajoute:* amplius.
6) la doctrine, *le latin porte:* religionis summa.
7) 1545 *p.* 329; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 22. *La traduction de ce passage est presque entièrement refaite dans ces édd. Voici celle que donnait l'éd. de* 1541 *p.* 280*:* Or comme ainsi soit, qu'il en aille ainsi au Royaume du Pape: on peut entendre que c'est qu'il y reste là de l'Eglise. Pour le ministere de la parolle, il y a une Prestrise perverse et forgée de mensonge. Au lieu de la Cene de nostre Seigneur, un sacrilege abominable. Le service de Dieu est obscurcy et contaminé de superstitions infinies. Quasi toute la doctrine, sans laquelle ne peut consister la Chrestienté, est ensevelie et mise soubz le pied. Les assemblées publiques sont comme Escholes d'Idolatrie et impieté. Pourtant il n'y a nul peril, qu'en nous retirans de la participation de tant de vilannies et sacrileges, nous nous separions de l'Eglise de Christ. Car la communion de l'Eglise n'est pas ordonnée à ceste fin, qu'elle soit un lyen pour nous conioindre en Idolatrie, impieté, ignorance de Dieu, et autre chose meschante: mais plustost pour nous retenir en la crainte de Dieu: et l'obeyssance de sa verité.
8) lequel esteind . . . . doctrine, *addition de* 1559.

---

1) *Le latin ajoute:* non ferenda.
2) *Tout ce qui suit jusqu'au* §. 7 *manque dans l'éd. de* 1541 *et n'a été ajouté que lors du remaniement de* 1543. — 1545 *p.* 330; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 23.
3) Les flateurs du Pape, *le latin simplement:* illi.
4) d'icelle, *le latin porte:* ab eius quam pingunt Ecclesiae obedientia.
5) *Le latin ajoute:* sana doctrina.
6) *Le latin ajoute:* et Ecclesiae aedificationem.
7) anciens Docteurs, *n'est pas dans le latin.*
8) *Le latin ajoute:* quacunque possunt via.

adversaires, pourquoy c'est qu'ils ne nous mettent en avant l'Afrique, l'Egypte et toute l'Asie. Il n'y a autre cause sinon d'autant que ceste succession des Evesques y est faillie, par le moyen de laquelle ils se vantent que l'Eglise a esté conservée entre eux. Ils reviennent donc à ce poinct-là, qu'ils ont la vraye Eglise, d'autant que iamais elle n'a esté destituée d'Evesques, depuis qu'elle a commencé d'estre, veu que les uns ont succedé aux autres par un ordre perpetuel. Mais que sera-ce, si ie leur allegue d'autre costé la Grece? Ie leur demande donc derechef, pourquoy c'est qu'ils disent que l'Eglise est perie en Grece: entre lesquels ceste succession,[1]) laquelle selon leur fantasie est le seul moyen de conserver l'Eglise, n'a iamais cessé, mais a tousiours duré sans interruption? Ils font les Grecs schismatiques. A quel tiltre? Pourtant, disent-ils, qu'en se revoltant du sainct siege Apostolique de Rome, ils ont perdu leur privilege. Mais quoy? ceux qui se revoltent de Iesus Christ, ne meritent-ils pas beaucoup plus de le perdre? De là il s'ensuit que la couverture qu'ils pretendent de leur succession, est vaine, sinon qu'ils retiennent la verité de Iesus Christ en son entier,[2]) selon qu'ils l'ont receue[3]) des Peres.

3.[4]) Ainsi il appert que les defenseurs de l'eglise Romaine[5]) ne pretendent auiourdhuy autre chose que ce qu'amenoyent anciennement les Iuifs, quand les Prophetes de Dieu les redarguoyent d'aveuglement, d'impieté et idolatrie. Car comme iceux se vantoyent du Temple, des ceremonies et de l'estat de prestrise, ausquelles choses[6]) ils pensoyent que l'Eglise fust située: pareillement ceux-cy, au lieu de l'Eglise nous mettent en avant ie ne say quelles masques,[7]) lesquelles souvent peuvent estre où l'Eglise ne sera point, et sans lesquelles l'Eglise peut tresbien consister. Pourtant il ne me faut user d'autre argument pour les repousser, que de celuy dont usoit Ieremie pour abattre ceste vaine[8]) confiance des Iuifs: assavoir qu'ils ne se glorifient point en parolles de mensonge, disant, C'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur (Ier. 7, 4). Car Dieu ne recognoit point pour son temple, un lieu où sa parolle ne soit ouye et honnorée.[9]) Pour ceste cause, combien que la gloire de Dieu fust anciennement au temple entre les Cherubins (Ezech. 10, 4), et qu'il eust promis d'avoir là son siege perpetuel, neantmoins quand les sacrificateurs eurent corrompu son service par[1]) superstitions, il s'en departit et laissa le lieu sans aucune gloire.[2]) Si ce temple-là, lequel sembloit advis estre dedié à une perpetuelle residence de Dieu, a peu estre abandonné de luy et devenir profane, il ne nous faut point imaginer que Dieu soit tellement attaché aux lieux ou aux personnes, ou lié à des ceremonies externes, qu'il soit comme contrainct de demeurer avec ceux qui ont seulement le tiltre et apparence d'Eglise (Rom. 9, 6). Et c'est le combat qu'a sainct Paul en l'epistre aux Romains, depuis le neufieme chapitre iusques au douzieme. Car cela troubloit fort les consciences infirmes, que les Iuifs, qui sembloyent estre le peuple de Dieu, non seulement reiettoyent l'Evangile, mais aussi le persecutoyent. Pourtant apres avoir traité la doctrine, il respond à ceste difficulté, en niant que les Iuifs qui estoyent ennemis de la verité, fussent l'Eglise: combien que rien ne leur defaillist de tout ce qui est requis en apparence exterieure:[3]) et n'allegue autre raison que ceste-là, pource qu'ils ne reçoyvent point Iesus Christ. Il[4]) parle encore plus expressement en l'epistre aux Galates, où en faisant comparaison d'Isaac avec Ismael, il dit que plusieurs occupent lieu en l'Eglise, ausquels toutesfois l'heritage n'appartient point, pource qu'ils n'ont point esté engendrez d'une mere franche et libre. Et de là il descend à mettre en avant deux Ierusalem opposites l'une à l'autre[5]) (Gal. 4, 22 etc.): pource que comme la Loy a esté publiée en la montagne de Sinai, et l'Evangile est sorti de Ierusalem, aussi plusieurs estans nais et nourris en doctrine servile,[6]) se vantent hardiment d'estre enfans de Dieu et de l'Eglise, mesmes n'estans que semence bastarde, mesprisent les vrays enfans de Dieu et legitimes. Or quant à nous,[7]) puis qu'il a esté une fois prononcé du ciel, Que la chambriere soit exterminée avec ses enfans (Gen. 21, 10): estans munis de ce decret inviolable, foullons aux pieds toutes leurs sottes vanteries. Car s'ils s'enorgueillissent en leur profession externe, Ismael de son costé estoit circonci: s'ils se fondent sur l'ancienneté, il estoit premier nay de la maison d'Abraham:[8]) nous voyons

1) *Le latin ajoute:* episcoporum.
2) *Le latin ajoute:* et incorruptam.
3) *Le latin ajoute:* per manum.
4) 1545 *p.* 331; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 24.
5) les defenseurs de l'eglise Romaine, *le latin dit simplement:* Romanenses.
6) ausquelles choses . . . . fust située, *le latin porte:* quibus rebus Ecclesiam magno, ut sibi videbantur, argumento metiebantur.
7) *Le latin ajoute:* externae.
8) vaine, *le latin porte:* stultam.
9) et honnorée, *le latin:* et religiose observatur.

1) *Le latin ajoute:* pravis.
2) sans aucune gloire, *le latin dit:* sine ulla sanctitate.
3) *Le latin ajoute:* ecclesiae.
4) *Le reste du §. appartient à la dernière rédaction de* 1559.
5) opposites l'une à l'autre, ***n'est pas dans le latin.***
6) en doctrine servile, *le latin dit simplement:* serviliter.
7) *Le latin ajoute:* ex opposito.
8) de la maison d'Abraham, ***addition du traducteur.***

toutesfois qu'il en est retranché. Si on demande la cause, sainct Paul nous l'assigne (Rom. 9, 6): c'est que nous ne devons reputer pour droits enfans de Dieu, sinon ceux qui sont engendrez de la pure [1]) semence de la Parolle, pour les rendre legitimes. Selon ceste raison, Dieu declaire (Mal. 2, 4) qu'il n'est nullement obligé aux meschans sacrificateurs: veu qu'il avoit faict paction avec leur pere Levi, qu'il luy serviroit d'Ange ou messager. Mesmes il retourne contre eux leur fausse gloire, en laquelle ils s'eslevoyent contre les Prophetes: c'est que la dignité de prestrise doit estre singulierement prisée et honnorée. Ce qu'il leur confesse volontiers: [2]) mais c'est pour [3]) rendre leur cause tant pire, veu qu'il est prest de garder fidelement ce qu'il a promis de son costé. Mais eux n'en tiennent conte: et ainsi meritent par leur desloyauté d'estre reietez. Voyla que vaut la succession des peres aux enfans, s'il n'y a un train continuel et conformité, qui monstre que les successeurs ensuyvent ceux qui les ont precedez. Quand cela n'y est point, il faut que ceux qui seront convaincus de s'estre abastardis de leur origine, soyent deboutez de tout honneur: sinon qu'on vueille [4]) donner le tiltre et l'authorité de l'Eglise à la synagogue [5]) si perverse et meschante comme elle estoit du temps de Iesus Christ, sous ombre que Caiphe avoit succedé à beaucoup de bons sacrificateurs, mesmes que depuis Aaron iusques à luy la succession avoit perseveré. Or tant s'en faut que cela ait lieu, que mesmes aux gouvernemens terrestres il ne seroit point supportable. Comme il n'y a nul propos de dire que la tyrannie de Caligula, Neron, Heliogabale et leurs semblables, soit le vray estat de la cité de Rome, pource qu'ils ont succedé aux bons gouverneurs [6]) qui estoyent establis par le peuple. Sur tout il n'y a rien plus frivole, que d'amener pour le regime de l'Eglise la succession des personnes, en oubliant la doctrine. Et mesmes les saincts Docteurs, lesquels ces canailles [7]) nous obiectent faussement, n'ont rien moins pretendu que de vouloir prouver qu'il y eust droit hereditaire d'Eglise par tout où les Evesques ont succedé les uns aux autres. Mais pource que c'estoit une chose notoire et sans doute, que depuis l'aage des Apostres iusques à leur temps, il ne s'estoit fait nul changement de doctrine ny à Rome, ny aux autres villes: [1]) ils prennent cecy comme un principe suffisant à renverser tous erreurs qui s'estoyent eslevez de nouveau: c'est qu'ils estoyent repugnans à la verité, laquelle avoit esté constamment gardée et maintenue d'un commun accord depuis le temps des Apostres. Ces brouillons [2]) donc ne profiteront rien, en fardant leur synagogue du tiltre d'Eglise. De nostre part ce nom nous est honnorable: [3]) mais il est question de distinguer [4]) et savoir que c'est d'Eglise. En quoy non seulement ils se trouvent empeschez, mais plongez en leur bourbier: pource qu'au lieu de la saincte Espouse de Iesus Christ, ils nous supposent une paillarde puante et infecte. Or afin qu'un tel desguisement ne nous trompe, ayons memoire de cest advertissement de sainct Augustin entre beaucoup d'autres: c'est qu'il dit que l'Eglise est quelque fois obscurcie, et comme enveloppée des grosses nuées et espesses, sous multitude de scandales: quelque fois [5]) elle apparoist libre et tranquille: quelque fois elle est troublée et couverte de grans flots d'afflictions et tentations. [6]) Et puis il produit pour exemple, que souvent ceux qui estoyent les plus fermes colomnes estoyent bannis pour la foy, ou bien se tenoyent cachez çà et là en regions escartées. [7])

4. [8]) Semblablement auiourdhuy les defenseurs du siege Romain nous importunent, et estonnent les rudes et ignorans du nom de l'Eglise: comme ainsi soit que Iesus Christ n'ait point de plus grans ennemis que le Pape et tous les siens. [9]) Combien donc qu'ils nous alleguent le temple, la prestrise, et toutes autres telles masques, cela [10]) ne nous doit point esmouvoir pour nous faire conceder qu'il y ait Eglise où il n'y apparoist point de parolle de Dieu. Car voicy une enseigne perpetuelle, de laquelle le Seigneur a marqué les siens: Qui est de la verité, dit-il, il oit ma voix (Iean 18, 37). Item, Ie suis le bon pasteur: ie cognoy mes brebiz, et elles me cognoissent. Mes brebis oyent ma voix, et ie les recognoy, et elles me suyvent (Iean 10, 14. 27). Or un peu auparavant il avoit dit que les brebiz suyvent leur pasteur, d'autant qu'elles cognoissent sa voix (Iean 10, 4): qu'elles ne suyvent point un es-

1) *Le latin ajoute:* et legitimo.
2) *Le latin ajoute:* et hac conditione cum ipsis disceptat.
3) mais c'est pour . . . . tant pire, ***addition du traducteur.***
4) *Le latin ajoute:* forte.
5) à la synagogue . . . . de Iesus Christ, ***le latin porte simplement:*** sceleratus ille coetus.
6) aux bons gouverneurs . . . . par le peuple, ***le latin dit:*** Brutis, Scipionibus et Camillis.
7) ces canailles, ***n'est pas dans le latin.***

1) ny à Rome, ny aux autres villes, ***addition du traducteur.***
2) brouillons, ***manque dans le latin.***
3) *Le latin ajoute:* ut decet.
4) mais il est question de distinguer, ***le latin:*** ubi ad definitionem ventum est.
5) *Le latin ajoute:* tranquillitate temporis.
6) Ad Vincent., epist. 48.
7) en regions escartées, ***le latin dit:*** toto orbe.
8) 1545 *p.* 332; 1551 *Ch. VIII.* §. 25.
9) que le Pape et tous les siens, ***addition du traducteur.***
10) cela, ***le latin porte:*** inanis hic fulgor quo simplicium oculi perstringuntur.

[est]rangier, mais qu'elles s'enfuyent arriere, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangiers. Pourquoy donc errons-nous[1] à nostre escient en cerchant l'Eglise, veu que Iesus Christ nous en a donné une marque qui n'est point douteuse? Laquelle ne nous peut tromper par tout où nous la verrons, qu'elle ne nous rende certains que là il y a Eglise: comme par tout où elle n'est point, il n'y peut rien avoir qui nous donne vraye signification d'Eglise. Car sainct Paul dit que l'Eglise est fondée, non point sur l'opinion[2] des hommes, non point sur la prestrise, mais sur la doctrine des Prophetes et des Apostres (Ephes. 2, 20). Qui plus est, il nous faut discerner Ierusalem de Babylone: l'Eglise de Dieu, de la congregation des infideles[3] et meschans, par la seule difference que Iesus Christ y a mise, en disant que celuy qui est de Dieu oit la parolle de Dieu: au contraire[4] que celuy qui ne la veut point ouyr, n'est point de Dieu (Iean 8, 47). En somme, puis que l'Eglise est le regne de Christ, et qu'il est ainsi que Iesus Christ ne regne que par sa parolle: qui est-ce qui doutera que ce ne soyent parolles de mensonge, quand on veut faire accroire que le regne de Iesus Christ est où son sceptre n'est point? c'est à dire ceste saincte parolle par laquelle seule il gouverne.[5]

5.[6] Touchant ce qu'ils nous accusent d'heresie et de schisme, pource que nous preschons une doctrine diverse de la leur, et n'obeissons point à leurs loix et statuts, et avons noz assemblées à part, tant pour faire les prieres publiques que pour administrer les Sacremens:[7] c'est bien une grieve accusation, mais elle n'a point mestier de longue defense. On appelle heretiques et schismatiques ceux qui en faisant un divorce en l'Eglise, rompent l'union d'icelle. Or ceste union consiste en deux liens: assavoir qu'il y ait accord en saine doctrine, et qu'il y ait charité fraternelle. Pour laquelle raison sainct Augustin distingue entre les heretiques et schismatiques, disant que les premiers sont ceux qui corrompent la pure verité par fausse doctrine: les secons, sont ceux qui se separent de la compagnie des fideles, combien qu'ils ayent autrement convenance avec eux en la foy.[8] Mais il faut aussi noter ce poinct, que la conionction que nous devons avoir en charité, depend tellement de l'unité de foy, que ceste-cy en est le fondement, la fin et la reigle[1] d'icelle. Pourtant qu'il nous souvienne que quand l'unité de l'Eglise nous est recommandée de Dieu, par cela n'est entendu autre chose, sinon que comme nous convenons, quant à la doctrine, en Iesus Christ, aussi qu'en luy noz affections soyent coniointes en bon amour.[2] Pourtant sainct Paul nous exhortant à union, prend pour son fondement, qu'il n'y a qu'un Dieu, une foy et un Baptesme (Ephes. 4, 5). Et mesme là où il nous enseigne d'estre d'accord tant en doctrine qu'en volontez, il adiouste quant et quant que cela soit en Iesus Christ[3] (Phil. 2, 2. 5; Rom. 15, 5): signifiant que tout accord qui se fait hors la parolle de Dieu, est une faction d'infideles, et non point consentement de fideles.

6.[4] Sainct Cyprien semblablement en suyvant sainct Paul, proteste que la source de toute l'unité[5] de l'Eglise est en cela, que Iesus Christ soit seul Evesque. Puis il adiouste consequemment, qu'il n'y a qu'une seule Eglise laquelle est espandue au long et au large:[6] comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clairté n'est qu'une: et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc qui est appuyé sur sa racine:[7] et d'une seule fontaine decoulent plusieurs ruisseaux,[8] qui n'empeschent point toutesfois que l'unité ne demeure en la source. Qu'on separe les rayons du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division. Qu'on coupe la branche d'un arbre, et elle sechera.[9] Ainsi l'Eglise estant illuminée de la clairté de Dieu, est espandue par tout le monde. Neantmoins il y a une seule clairté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point separée.[10] Apres avoir dit cela, il conclud que toutes heresies et schismes proviennent de ce qu'on ne se retourne point à la source de verité, qu'on ne cherche point le Chef, et qu'on ne regarde point[11] la doctrine du

1) errons-nous, *le latin dit:* insanimus.
2) l'opinion, *le latin:* iudicia.
3) de la congregation des infideles, *le latin s'exprime plus énergiquement:* a Satanae congregatione.
4) au contraire . . . . de Dieu, *le latin porte:* propterea non auditis quia ex Deo non estis.
5) par laquelle seule il gouverne, *addition du traducteur.*
6) 1545 *p.* 333; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 26.
7) les Sacremens, *le latin:* ad baptismum, ad coenae administrationem aliasque sacras actiones.
8) Lib. Quaest. evang. secundum Matth. 11.

1) *Le latin ajoute:* unica.
2) en bon amour, *le latin dit:* mutua in Christo benevolentia.
3) *Le latin ajoute:* vel secundum Christum.
4) 1545 *p.* 333; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 27.
5) l'unité, *le latin porte:* concordiae.
6) *Le latin ajoute:* incremento foecunditatis.
7) *Le latin ajoute:* tenaci.
8) *Le latin ajoute ici:* numerositas licet diffusa videatur exundantis copiae largitate.
9) *Le traducteur a omis ici la phrase suivante:* A fonte praecide rivum, praecisus arescit.
10) *Le traducteur a ajouté ici:* et l'unité du corps n'est point separée, *par contre il omet les passages suivants:* Nihil elegantius dici potuit ad exprimendam individuam illam connexionem quam habent inter se omnia Christi membra. Videmus ut ad caput ipsum perpetuo nos revocet. — (Cypr. de simplicitate praelatorum.)
11) 1545 *ss.*, qu'on ne garde point; *conformément au texte latin, qui a:* nec coelestis magistri doctrina servatur.

Maistre celeste. Maintenant que les advocats du Pape [1]) crient que nous sommes heretiques, d'autant que nous avons abandonné leur Eglise: comme ainsi soit que la seule cause de l'abandonner ait esté, pource qu'on n'y souffre nullement que la verité [2]) y soit preschée. Ie laisse cela encore, qu'ils nous en ont chassé avec leur fouldre d'excommunication: laquelle seule raison neantmoins est suffisante pour nous absoudre: sinon qu'ils veuillent condamner les Apostres comme schismatiques avec nous, [3]) veu que la cause est semblable. Ie dy que Iesus Christ a predit à ses Apostres, qu'on les ietteroit hors des Synagogues à cause de son nom (Iean 16, 2). Or ces Synagogues-là estoyent reputées vrayes Eglises et legitimes pour le temps. Puis donc qu'il appert que nous avons esté iettez hors de l'eglise du Pape, et que sommes prests de monstrer que cela nous est advenu pour le nom de Christ, il faut enquerir de la cause devant qu'on determine rien de nous en une part ou en l'autre. Mais encore ie leur quitte ce poinct là, s'ils veulent: car il me suffit bien de ceste raison, qu'il nous estoit necessaire de nous esloigner d'eux pour approcher de Christ.

7. [4]) Mais il apparoistra encore plus evidemment en quelle reputation nous doyvent estre toutes les eglises, lesquelles sont suiettes à la tyrannie du Pape, [5]) en les accomparant avec l'Eglise ancienne d'Israel, selon qu'elle nous est descrite par les Prophetes. Lorsque les Iuifs et les Israelites gardoyent purement l'alliance de Dieu, il y avoit vraye Eglise entre eux: d'autant que par la grace de Dieu ils avoyent les choses auxquelles [1]) consiste la vraye Eglise: ils avoyent la doctrine de verité comprinse en la Loy, laquelle estoit preschée par les Sacrificateurs et Prophetes. [2]) Ils estoyent receus en l'Eglise [3]) par le signe de la Circoncision. Les autres Sacremens leur estoyent exercices pour les confermer en la foy. Pour ce temps-là il n'y a doute que toutes les louanges dont nostre Seigneur a honnoré son Eglise, ne leur appartinssent. Mais depuis qu'en declinant de la Loy de Dieu ils se destournerent à idolatrie et superstition, ils furent privez en partie d'une telle dignité. Car qui oseroit oster le tiltre d'Eglise à ceux ausquels Dieu a commis sa parolle et l'usage de ses Sacremens? D'autrepart, qui oseroit simplement et sans nulle exception donner le nom d'Eglise à une assemblée, en laquelle la parolle de Dieu seroit apertement [4]) foullée aux pieds: et la predication de la verité, qui est la principale force et quasi l'ame de l'Eglise, seroit dissipée?

8. [5]) Quoy donc? dira quelcun: n'y a-il plus eu nulle portion d'Eglise entre les Iuifs, depuis qu'ils ont decliné à idolatrie? La response est facile. Premierement, ie dy qu'ils ne sont pas trebuschez du premier coup en extremité, mais sont allez en decadence par certains degrez. Qu'ainsi soit, nous ne dirons point que la faute d'Israel et de Iuda fust egale, quand ils commencerent premierement à se destourner du pur service de Dieu. Quand Ieroboam forgea les veaux contre la defense expresse de Dieu, et print un lieu pour sacrifier qu'il n'estoit pas licite de prendre, il corrompit du tout la religion en Israel [6]) (1 Rois 12, 28). Les Iuifs se contaminerent par mauvaise vie et par opinions superstitieuses, devant qu'avoir aucune idolatrie externe. Car combien que du temps de Roboam ils avoyent desia introduit plusieurs ceremonies perverses: toutesfois pource que la doctrine de la Loy,

---

1) les advocats du Pape, *ne se trouve pas dans le latin.*

2) *Le latin ajoute:* puram.

3) 1545: qu'ils veulent condamner avec nous les Apostres comme schismatiques avec nous. *Le premier:* avec nous, *s'y est glissé évidemment par une faute d'impression.*

4) 1545 *p.* 334; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 28. *Ici l'auteur reprend le fil du texte de l'éd. de* 1541 *p.* 280 *s. interrompu depuis nostre* §. 2. *Mais la nouvelle rédaction diffère notablement de celle de* 1541, *que voici:* Mais il apparoistra plus clairement, en quelle estime nous debvons avoir les Eglises qui sont opprimées la tyrannie de cest Idole de Rome, si nous les comparons à l'Eglise ancienne d'Israel, telle, qu'elle nous est figurée par les Prophetes. Du temps qu'en Iudée et en Israel, l'alliance de Dieu estoit gardée purement, il y avoit pour lors vraye Eglise: d'autant que les choses, esquelles est l'Eglise fondée, y apparoissoient. Ilz avoient en la Loy la doctrine de verité: la dispensation d'icelle estoit commise aux Prestres et Prophetes. Ilz estoient receuz entre le peuple de Dieu par le Sacrement de Circoncision. Ilz avoient les autres Sacremens pour exercices; à fin de se confermer en la Foy. Pourtant il n'y a point de doubte, que les tesmoignages et les tiltres, dont nostre Seigneur a honoré son Eglise, ne leur convinssent pour lors. Apres que ayans delaissé la Loy de Dieu, ilz se abastardirent à Idolatrie et superstition: ilz commencerent en partie à perdre ce privilege. Car qui oseroit oster ou desnyer le tiltre de l'Eglise à ceux ausquelz nostre Seigneur a donné la predication de sa parolle et l'usage de ses Sacremens. D'autrepart qui osera simplement et sans exception, tenir pour Eglise une assemblée, où la parolle de Dieu est ouvertement conculquée; où le ministre *) d'icelle, qui est comme la force et mesme l'ame de l'Eglise, est dissipé?

5) du Pape, *le latin porte:* romani idoli.

*) *Il faut lire:* ministere, *conformément au latin:* ministerium.

1) 1562 *ss.:* esquelles.

2) laquelle estoit preschée par les Sacrificateurs et Prophetes, *au lieu de cette phrase le latin dit:* eius ministerium penes sacerdotes erat et prophetas.

3) en l'Eglise, *le latin dit:* in religionem.

4) *Le latin ajoute:* impune.

5) *Les premiers mots seulement du* §. 8 *se trouvent dans l'éd. de* 1541 *p.* 281*:* Quoy donc? pourra dire quelqu'un. N'y avoit-il plus nulle forme d'Eglise entre les Iuifz, despuis qu'ilz sont declinez à Idolatrie? La response est facile. *Tout ce qui suit appartient à la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 335; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 29). *L'ancien texte ne reparaît que plus loin, au* §. 10.

6) en Israel, *n'est pas dans le latin.*

qu'il est dit qu'il nous faut porter reverence à l'Eglise, [1]) luy donner authorité, recevoir ses admonitions, [2]) estre suiets à son iugement, s'accorder du tout à icelle: selon ceste consideration nous ne pouvons point ottroyer le nom d'Eglise aux Papistes, qu'il ne nous soit necessaire de leur rendre subiection et obeissance. Toutesfois ie leur ottroyeray volontiers ce que les Prophetes ont donné aux Iuifs et Israelites de leur temps, quand les choses y estoyent en semblable estat ou meilleur. Or nous voyons que les Prophetes crient par tout, que les assemblées d'iceux sont conventicules profanes, avec lesquelles il ne seroit non plus licite de consentir, que de renoncer Dieu (Is. 1, 14). Et de fait, si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit [3]) qu'Elie, Michée et les autres Prophetes semblables d'Israel, eussent esté estranges de l'Eglise: semblablement en Iudée, Isaie, Ieremie, Osée et les autres, lesquels estoyent en plus grande execration, tant aux Prophetes et Prestres de leur temps qu'au commun peuple, que s'ils eussent esté Payens. Semblablement si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit que l'Eglise de Dieu ne seroit point colomne de verité (1 Tim. 3, 15): mais firmament de mensonge: et ne seroit point le sanctuaire de Dieu, mais un receptacle d'idoles. Il convenoit [4]) donc [5]) aux Prophetes de n'avoir nul consentement avec telles assemblées, veu que c'eust esté une conspiration meschante contre Dieu. Par mesme raison si quelcun recognoist pour Eglises les assemblées qui sont sous la tyrannie du Pape, [1]) lesquelles sont contaminées d'idolatrie, de diverses superstitions et de meschante doctrine, pensant qu'il faille persister [2]) en leur [3]) communion, iusques à consentir à leur doctrine, cestuy-là erre grandement. Car si ce sont Eglises, elles ont la puissance des clefs. Or les clefs sont conioíntes d'un lien perpetuel avec la Parolle, laquelle en est exterminée. Item, si ce sont Eglises, ceste promesse de Iesus Christ leur appartient, que tout ce qu'ils auront lié en terre sera lié au ciel (Matth. 16, 19; 18, 18; Iean 20, 23), etc. Or tous ceux qui font profession sans feintise d'estre serviteurs de Iesus Christ, en sont reiettez. Parquoy, ou la promesse de Iesus Christ seroit vaine, ou ce ne sont point Eglises: au moins selon ceste consideration. Finalement, au lieu d'y avoir le ministere de la Parolle, on n'y a que des escoles d'impieté, et un abysme [4]) de toutes especes d'erreur. Parquoy encore ne sont-ce point Eglises quant à ce regard, où il n'y restera nulle marque, par laquelle les sainctes assemblées [5]) des fideles soyent discernées des conventicules des Turcs.

11. [6]) Toutesfois comme il y avoit encore pour lors quelques prerogatives appartenantes à l'Eglise, qui restoyent aux Iuifs: aussi nous ne nions pas que les Papistes auiourdhuy n'ayent quelques traces qui leur sont demeurées par la grace de Dieu, de la dissipation de l'Eglise. Dieu avoit une fois fait

1) porter reverence à l'Eglise, *le latin dit:* cuius revereri iudicium (oporteat).

2) *Le latin ajoute:* cuius castigationibus commoveri oporteat.

3) *Le latin ajoute:* in Israele quidem.

4) *Cette phrase appartient à la récension de* 1543, *mais le morceau qui suit se retrouve encore dans l'éd. de* 1541 *p.* 282, *seulement il y occupe une autre place, après ce qui forme maintenant le commencement du* §. 11. *Du reste la rédaction a été changée, l'ancienne était ainsi conçue:* Par mesme raison, si quelqu'un recongnoyst auiourd'huy pour Eglises de Dieu, celles qui sont soubz le Pape: comme nous les voyons pleines d'idolatrie et superstitions et meschantes doctrines: et qu'il pense qu'il faille persister du tout en leur communion, iusques à se rendre consentant en la doctrine, il sera lourdement trompé. Car si ce sont Eglises: la puyssance des clefz leur est commise. Or est-il ainsi, que les clefz sont conioinctes avec la parolle de Dieu inseparablement: laquelle parolle en est exclue et exterminée. D'avantage si ce sont Eglises: la promesse de Christ y ha lieu: ce qui y sera lyé ou absoulz sera lyé et absoulz au Ciel. Or tous ceux qui se renomment franchement serviteurs de Iesus Christ, en sont iettez hors et excommuniez: il s'ensuyt donc que la promesse de Iesus Christ soit frivole et vaine: ou qu'elles ne soient point Eglises: pour le moins selon ce regard. Finalement, pour le ministere de la parolle, il n'y a, là que escolles d'impieté, et toutes especes d'erreurs. Pourtant, ou ce ne sont point Eglises, selon ceste consideration: ou il ne nous restera plus nulle marque, pour discerner entre les assemblées des fideles et les Synagogues des Turcz.

5) Il convenoit donc, *le latin dit:* Necesse igitur.

1) sont sous la tyrannie du Pape, *le latin dit simplement* [illegible]: praesentes coetus.

2) *Le latin ajoute:* homini Christiano.

3) *Le latin ajoute:* plena.

4) un abysme, *le latin:* sentinam.

5) *Le latin ajoute:* legitimi (coetus).

6) *Le commencement du* §. 11 (1545 *p.* 337 *s.*; 1551 [illegible] *ss.* *Ch. VIII.* §. 12) *se trouve aussi dans l'éd. de* 1541 (*p.* 281 *s.* [illegible]). *Il y précède le passage qui correspond à la seconde moit*[illegible]*tié du* §. 10. *La rédaction diffère encore de celle de* 1545 [illegible] *ss.* *qu'on lit dans notre texte:* Neantmoins il y restoit entre [illegible] quelques prerogatives et privileges, qui appartiennent singuli[illegible]rement à l'Eglise, et principalement l'aliance de Dieu, laquel[illegible]le s'entretenoit plus tost de sa propre fermeté, en combatta[illegible]nt contre l'impieté du peuple, qu'elle n'estoit confermée par ic[illegible]luy. Pourtant à cause de la certitude et constance que [illegible]nt Dieu en sa grace et bonté: l'aliance divine demeuroit là ferm[illegible], et ne se pouvoit abolir la verité d'icelle par la desloya[illegible]té du peuple. La Circoncision aussi ne pourroit estre tellem[illegible]nt poluée par leur mains impures et souillées, qu'elle ne [illegible] signe et Sacrement de ceste aliance. Pour laquelle ca[illegible] nostre Seigneur disoit, que les enfans qui nayssoient de [illegible] peuple là, estoient siens. *Ici suit le passage du* §. 10 *dési*[illegible] *en haut, après lequel viennent de nouveau quelques li*[illegible] *dont l'essence se retrouve encore dans la nouvelle réda*[illegible]: Cependant toutesfois nous leur laissons les reliques et [illegible]rences d'Eglise, que nostre Seigneur y a laissé despuis [illegible] les ont esté dissipées. C'est premierement l'aliance de [illegible], qui est inviolable, et le Baptesme, qui est Sacrement d'i[illegible], lequel, estant consacré par la bouche du Seigneur, [illegible] vertu maugré l'impieté humaine.

son alliance avec les Iuifs, laquelle persistoit entre eux: estant plustost appuyée en sa propre fermeté, que pource qu'elle fust observée d'eux. Qui plus est, leur impieté estoit comme un empeschement, lequel il falloit qu'elle surmontast. Pourtant, combien que par leur desloyauté ils meritoyent bien que Dieu retirast son alliance d'eux; neantmoins selon qu'il est constant et ferme à exercer sa bonté, il continuoit tousiours de maintenir sa promesse entre eux. Ainsi la circoncision ne pouvoit tellement estre souillée de leurs mains impures, qu'elle ne fust tousiours[1]) signe et sacrement de l'alliance de Dieu. Et pour ceste raison Dieu appelloit les enfans qui naissoyent de ce peuple-là, Siens (Ezech. 16, 20): lesquels n'eussent de rien appartenu à luy, sinon par une benediction speciale. En ceste maniere, d'autant qu'il a mis une fois son alliance en France, en Italie, en l'Alemagne et autres pays,[2]) combien que tout[3]) ait esté apres oppressé par la tyrannie de l'Antechrist: neantmoins afin que son alliance y demeurast inviolable, il a voulu que le Baptesme y soit demeuré pour tesmoignage d'icelle alliance: lequel d'autant qu'il est ordonné et consacré de sa bouche, retient sa vertu maugré l'impieté des hommes. Semblablement il a fait par sa providence, qu'il y demeurast aussi d'autres reliques, afin que l'Eglise ne perist point du tout. Et comme aucunesfois les bastimens sont demolis en telle sorte, que les fondemens demeurent et quelques apparences de la ruine: aussi nostre Seigneur n'a point permis que son Eglise fust tellement rasée ou destruite par l'Antechrist, qu'il n'y demeurast rien de l'edifice. Et combien que pour se venger de l'ingratitude des hommes qui avoyent mesprisé sa parolle, il ait permis qu'il se fist une horrible ruine, toutesfois il a voulu qu'il y demeurast encore quelque portion de reste, pour monument et enseigne que le tout n'estoit point aboly.[4])

12.[5]) Pourtant quand nous refusons d'ottroyer simplement aux Papistes le tiltre d'Eglise, nous ne leur nions pas du tout qu'ils n'ayent quelques Eglises entre eux: mais nous contendons seulement du vray estat[1]) de l'Eglise, qui emporte communion tant en doctrine, qu'en tout[2]) ce qui appartient à la profession de nostre Chrestienté. Daniel et sainct Paul ont predit que l'Antechrist seroit assis au temple de Dieu (Dan. 9, 27; 2 Thess. 2, 4): nous disons que le Pape est le capitaine de ce regne maudit et execrable, pour le moins en l'Eglise Occidentale. Puis qu'il est dit que le siege de l'Antechrist sera au temple de Dieu, par cela il est signifié que son regne sera tel, qu'il n'abolira point le nom de Christ ne de son Eglise. De là il appert que nous ne nions point que les Eglises sur lesquelles il domine par sa tyrannie, ne demeurent Eglises: mais nous disons qu'il les a profanées par son impieté,[3]) qu'il les a affligées par sa domination inhumaine, qu'il les a empoisonnées[4]) de fausses et meschantes doctrines, et quasi mises à la mort: tellement que Iesus Christ y est à demy ensevely, l'Evangile y est suffoqué, la Chrestienté y est exterminée,[5]) le service de Dieu y est presque aboly: bref, tout y est si fort troublé, qu'il y apparoist plustost une image de Babylon, que de la saincte cité de Dieu. Pour conclusion, ie dy que ce sont Eglises: premierement, entant que Dieu y conserve miraculeusement les reliques de son peuple, combien qu'elles y soyent povrement dispersées. Secondement, entant qu'il y reste quelques marques de l'Eglise: principalement celles desquelles la vertu ne peut estre abolie, ne par l'astuce du diable, ne par la malice des hommes. Mais pource que de l'autre costé, les marques que nous avons principalement à regarder en ceste dispute, en sont effacées: ie dy qu'il n'y a point droite apparence[6]) d'Eglise, ny en chacun membre,[7]) ny en tout le corps.

---

1) *Le latin ajoute:* verum (signum).
2) et autres pays, *le latin dit:* Hispania, Anglia.
3) tout, *le latin:* illae provinciae.
4) pour monument et enseigne que le tout n'estoit point aboly, *addition du traducteur.*
5) *Le* §. 12 (1545 *p.* 338; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 33) *correspond au passage de l'éd. de* 1541 *p.* 282 *qui vient à la suite du morceau cité en dernier lieu et qui termine en même temps dans cette édition l'article de l'Eglise. La nouvelle rédaction diffère entièrement de la première que voici:* En somme: nous ne nyons pas du tout qu'il n'y ayt là Eglise, et aussi ne le concedons pas simplement: car ce sont Eglises, entant que nostre Seigneur y conserve les reliques de son peuple: lesquelles y sont miserablement dispersées: et aussi qu'il y reste encores quelques enseignes d'Eglises: et principalement celles, dont l'efficace ne peut estre destruicte, ne par l'astuce du Diable, ne par la meschanceté des hommes. Aucontraire, pource que les marques qui sont requises en l'Eglise, comme nous en parlons à present, sont là effacées: si nous cherchons une Eglise deuement ordonnée, ie diz qu'il n'y a point là forme legitime d'Eglise. En telle maniere l'Antechrist y a troublé et renversé tout: que c'est plustost une figure de Babylon: que la Cité saincte de Dieu. Or si c'est chose notoire que l'Antechrist y regne, de cela il nous fault inferer, que ce sont Eglises de Dieu: veu que l'Escriture nous predit, qu'il sera assiz au Sanctuaire de Dieu. Mais il fault entendre que ce sont Eglises contaminées et polluées de ses abominations.

1) du vray estat, *le latin porte:* de vera et legitima ecclesiae constitutione.
2) qu'en tout . . . . Chrestienté, *le latin porte:* sacrorum quae signa sint professionis.
3) *Le latin ajoute:* sacrilega.
4) *Le latin ajoute:* ceu venenatis potionibus.
5) *Le latin ajoute:* profligata pietas.
6) droite apparence, *le latin:* legitima forma.
7) ny en chacun membre, *le latin dit:* unumquemque coetum.

CHAPITRE III. [1])

Des Docteurs et Ministres de l'Eglise, et de leur election et office.

1. [2]) Maintenant il nous faut traiter de l'ordre, selon lequel Dieu a voulu que son Eglise fust gouvernée. Car combien que luy seul doive gouverner et regir [3]) en son Eglise, et y avoir toute preeminence, [4]) et que son gouvernement et empire se doive exercer par sa seule parolle: toutesfois pource qu'il n'habite point avec nous par presence visible, en sorte que nous puissions ouyr [5]) sa volonté [6]) de sa propre bouche, il use en cela du service des hommes, les faisant comme ses lieutenans (Matth. 26, 11): non point pour leur resigner son honneur et superiorité, mais seulement pour faire son œuvre par eux, [7]) tout ainsi qu'un ouvrier s'aide d'un instrument. Ie suis contraint [8]) de reiterer ce que i'ay desia exposé cy dessus. Il est vray qu'il pourroit bien faire cela par soy-mesme, sans autre aide ny instrument, ou par ses Anges; mais il y a plusieurs causes pourquoy il aime mieux le faire par les hommes. Premierement, en cela il declaire quelle amitié [9]) il nous porte, quand il choisist d'entre les hommes ceux qu'il veut faire ses ambassadeurs (2 Cor. 5, 20), qui ayent l'office de declairer sa volonté [10]) au monde, et qui mesmes representent sa personne: et en cela il approuve par effect, que ce n'est pas sans cause qu'il nous appelle si souvent ses temples (1 Cor. 3, 16; 6, 19; 2 Cor. 6, 16), [11]) veu que par la bouche des hommes il parle à nous comme du ciel. [12]) Secondement, ce nous est un tres-bon et utile exercice à humilité, quand il nous accoustume à obeir à sa parolle, encore qu'elle nous soit preschée par des hommes semblables à nous, voire mesmes quelque fois inferieurs en dignité. S'il parloit luy-mesme

1) *Dans les éditions de* 1545 *ss. le contenu de ce Chap. forme la suite du Ch. VIII et de l'exposition de l'article du Symbole apostolique concernant l'Eglise. Ces développemens ne furent ajoutés par l'auteur que lors de la rédaction de* 1545 *et manquent dans l'éd. de* 1541.
2) 1545 *p.* 339; 1551 *Ch. VIII.* §. 84.
3) et regir, *le latin:* regnare.
4) et y avoir toute preeminence, *addition de* 1559.
5) 1545: oyr.
6) *Le latin ajoute:* coram.
7) par eux, *le latin:* per os ipsorum.
8) Ie suis contraint .... cy dessus, *a également été ajouté en* 1559.
9) amitié: dignationem, *dit le latin.*
10) *Le latin ajoute:* arcanae.
11) Qu'on lise sur cela sainct Augustin, au livre 1 de la doctrine Chrestienne, c. 32, *ss.*
12) comme du ciel, *le latin porte:* velut ex sanctuario.

du ciel, ce ne seroit point de merveilles si tout le monde recevoit incontinent son dire [1]) en crainte et reverence. Car qui est-ce qui ne seroit estonné de sa puissance, quand il la verroit à l'œil? qui est-ce qui ne seroit effrayé au premier regard de sa maiesté? qui est-ce qui ne seroit confus, voyant sa clairté infinie? Mais quand un homme de basse condition et de nulle authorité quant à sa personne, parle au nom de Dieu, nous declairons lors par bonne et certaine experience nostre humilité et l'honneur que nous portons à Dieu, si nous ne faisons nulle difficulté de nous rendre dociles à son ministre, [2]) combien qu'en sa personne, il n'ait aucune excellence par dessus nous. Ainsi pour ceste raison semblablement Dieu cache le thresor de sa sagesse celeste en des vaisseaux fragiles de terre (2 Cor. 4, 7), pour experimenter tant mieux en quelle estime nous l'avons. Tiercement, il n'y avoit rien plus propre pour entretenir charité fraternelle entre nous, qu'en nous conioignant par ce lien, que l'un soit ordonné Pasteur pour enseigner les autres, et qu'iceux reçoivent doctrine [3]) et instruction de luy. [4]) Car si chacun avoit en soy tout ce qu'il luy faut, sans avoir affaire des autres, selon que nostre nature est orgueilleuse, chacun de nous mespriseroit ses prochains, et seroit aussi mesprisé d'eux. Pourtant Dieu a conioint son Eglise d'un lien, lequel il voyoit [5]) estre le plus propre à conserver unité: assavoir quand il a commis le salut [6]) et vie eternelle aux hommes, afin qu'elle fust communiquée par leurs mains aux autres. Et à cela regardoit sainct Paul en escrivant aux Ephesiens, quand il dit, Vous estes un corps et un esprit, comme vous estes appellez en une mesme esperance de vostre vocation. Il n'y a qu'un Seigneur, une foy, un Baptesme, un Dieu et Pere de nous tous, qui est sur toutes choses, et espandu par tout, et habite en nous tous: mais à un chacun de nous a esté donnée la grace, selon la mesure de la donation de Christ. Pourtant il est dit qu'estant monté en haut il a mené [7]) ses ennemis captifs, et a distribué dons aux hommes. Celuy qui est monté, estoit auparavant descendu: et est monté afin d'accomplir toutes choses. Pourtant, il a ordonné les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour la reparation des saincts, pour l'œuvre de l'admini-

1) son dire, *le latin dit:* sacra eius oracula.
2) 1545 *ss.* ministere, *faute d'impression qui s'est perpetuée dans les anciennes édd. jusqu'en* 1560.
3) *Le latin ajoute:* communem.
4) de luy, *le latin:* ex uno ore.
5) 1545 *ss.*: il voit.
6) le salut, *le latin porte:* salutis doctrinam.
7) 1561: il a amené.

stration, pour l'edifice[1]) du corps de Christ, iusques à ce que nous parvenions tous en unité de foy, et de la cognoissance du Fils de Dieu, en aage parfait:[2]) que nous ne soyons plus petis enfans pour estre esbranlez à tout vent de doctrine, mais que suyvans verité en dilection, nous croissions en celuy qui est le chef, assavoir Iesus Christ: auquel tout le corps estant[3]) conioinct par ses nerveures et liaisons, prend accroissement en charité, par la grace qui est suggerée selon la mesure d'un chacun membre (Ephes. 4, 4—16).

2.[4]) Par ces parolles il signifie premierement que le ministere des hommes, duquel Dieu use pour gouverner son Eglise, est comme la ioincture[5]) des nerfs, pour unir les fideles en un corps. Secondement, il demonstre que l'Eglise ne se peut autrement maintenir en son entier, qu'en s'aidant de ces moyens, lesquels le Seigneur a institués pour la conservation d'icelle: Iesus Christ, dit-il, est monté en haut pour accomplir ou remplir toutes choses (Ephes. 4, 10). Or le moyen est qu'il dispense et distribue à son Eglise ses graces par ses serviteurs, lesquels il a commis en cest office, et ausquels il a donné la faculté de s'en pouvoir acquitter: et mesme il se fait aucunement present à son Eglise par eux, donnant efficace à leur ministere par la vertu de son Esprit, à ce que leur labeur ne soit point vain.[6]) Voila donc comme la restauration des saincts se fait: voila comme le corps de Christ est edifié, comme nous croissons du tout en celuy qui est le chef, comme nous sommes unis entre nous, comme nous sommes tous reduits à l'unité de Christ (Ephes. 4, 12. 13): assavoir quand la prophetie a lieu entre nous, quand nous recevons les Apostres, quand nous ne mesprisons point la doctrine laquelle nous est presentée. Quiconque donc veut abolir un tel ordre et telle espece de regime, ou bien le mesprise comme s'il n'estoit point necessaire, machine de dissiper l'Eglise, ou mesme de la ruiner du tout. Car il n'y a ne la clarté du soleil,[7]) ne viande, ne breuvage qui soit tant necessaire pour conserver la vie presente, qu'est l'office d'Apostres et de Pasteurs pour conserver l'Eglise.[8])

3.[9]) Pourtant i'ay desia adverti cy dessus,[10]) que nostre Seigneur a exalté la dignité de cest estat de toutes les louanges qu'il estoit possible, afin que nous l'ayons en estime comme une chose excellente dessus toutes les autres. Quand il commande au Prophete de crier que les pieds des Evangelistes sont beaux (Is. 52, 7), et que leur advenement est bien heureux: quand il nomme les Apostres, La clairté du monde, et le sel de la terre (Matth. 5, 13. 14): par cela il denote qu'il fait une singuliere grace aux hommes en leur envoyant des Docteurs. Finalement, il ne pouvoit priser plus hautement cest estat, qu'en disant à ses Apostres, Qui vous escoute, il m'escoute, et qui vous reiette, me reiette (Luc 10, 16). Mais il n'y a nul passage plus notable, qu'un de sainct Paul en la seconde Epistre aux Corinthiens, où il traite de propos deliberé ceste question. Il dispute donc qu'il n'y a rien plus digne ne plus excellent en l'Eglise, que le ministere de l'Evangile, d'autant qu'il est ministere de l'Esprit, de salut et de vie eternelle (2 Cor. 3, 9; 4, 6). Toutes ces sentences et les semblables reviennent à un but, c'est que nous n'ayons point en mespris, et n'aneantissions point par nostre nonchalance la façon de gouverner[1]) l'Eglise par le ministere des hommes, que Iesus Christ a institué pour durer à tousiours. Davantage, il a declairé non seulement de parolles, mais aussi par exemples, combien c'estoit une chose necessaire. Quand il voulut illuminer Corneille le Centenier[2]) plus pleinement en la cognoissance de l'Evangile, il luy envoya un Ange[3]) pour le renvoyer à sainct Pierre (Act. 10, 3). Quand il voulut appeller sainct Paul à soy, et le recevoir en son Eglise, il parla à luy de sa propre bouche (Act. 9, 6): neantmoins il le renvoya à un homme mortel, pour recevoir la doctrine de salut, et le sacrement de Baptesme. Si cela ne s'est point fait temerairement, qu'un Ange, qui est autrement messagier de Dieu, se soit deporté d'annoncer l'Evangile,[4]) mais ait envoyé querir un homme pour ce faire: que Iesus Christ, qui est le Maistre unique des fideles, au lieu d'enseigner sainct Paul, l'ait renvoyé à l'escole d'un homme: sainct Paul, di-ie, lequel il vouloit ravir au troisieme ciel, pour luy reveler des secrets admirables (2 Cor. 12, 2): qui est-ce qui osera maintenant mespriser le ministere humain, ou le laisser là comme superflu, veu que nostre Seigneur en a tellement[5]) approuvé l'usage et la necessité?

---

1) l'edifice, *le latin:* in aedificationem.
2) *Le latin ajoute:* in virum perfectum, in mensuram aetatis plene adultae.
3) *Le latin ajoute:* coagmentatum.
4) 1545 *p.* 341; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 35.
5) *Le latin ajoute:* praecipuum (nervum).
6) *Le latin ajoute:* vel otiosa.
7) *Le latin ajoute:* ac calor.
8) *Le latin ajoute:* in terris.
9) 1545 *p.* 341; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 36.
10) i'ay desia adverti cy dessus, *addition de la dernière rédaction.*

---

1) *Le latin ajoute:* ac retinendae (ecclesiae).
2) Le Centenier, *n'est pas dans le latin.*
3) *Le latin ajoute:* e coelo.
4) se soit deporté d'annoncer l'Evangile, *le latin porte:* ab enarranda Dei voluntate ipse abstinet.
5) tellement, *le latin dit:* talibus documentis.

) Touchant de ceux qui doyvent presider glise, pour la regir selon l'ordonnance de [2]) sainct Paul met en premier lieu les Apospuis les Prophetes, tiercement les Evangelisapres les Pasteurs, finalement les Docteurs ies. 4, 11). Mais de tous ceux-là il y en a [3]) , [4]) desquels l'office est ordinaire en l'Eglise estienne: les autres [5]) ont esté suscitez par la grace Dieu du commencement, [6]) c'est à dire [7]) quand vangile commença d'estre presché. Combien que elque fois encore il en suscite quand la necesté [8]) le requiert. Si on demande quel est l'office es Apostres, il appert par ce commandement qui eur fut fait, Allez preschez l'Evangile à toute creature (Marc 16, 15). Il ne leur assigne point certaines bornes à un chacun, mais il leur donne charge de reduire tout le monde en son obeissance: afin qu'en semant l'Evangile par tout où ils pourront, ils exaltent [9]) son regne en toutes nations. Parquoy sainct Paul voulant approuver son Apostolat, ne dit point qu'il ait acquis quelque certaine ville à Iesus Christ, mais qu'il a çà et là [10]) publié l'Evangile, et qu'il n'a point basty sur le fondement des autres, mais qu'il a planté des Eglises où le nom du Seigneur Iesus n'avoit point esté ouy (Rom. 15, 19. 20). Les Apostres donc ont esté envoyez pour reduire le monde de la dissipation [11]) où il estoit, en l'obeissance [12]) de Dieu, et edifier par tout son regne par la predication de l'Evangile: ou bien si quelcun l'ayme mieux ainsi, pour faire les fondemens de l'Eglise par tout le monde, comme par les premiers et principaux maistres de l'edifice. Sainct Paul appelle Prophetes, non pas en commun tous expositeurs de la volonté de Dieu, mais ceux qui avoyent quelque singuliere revelation par dessus les autres (Ephes. 4, 11). Or il n'y en a point de nostre temps, ou bien ils ne sont pas cogneus comme alors. Par le nom d'Evangelistes, i'enten ceux qui avoyent un office prochain à celuy des Apostres, [13]) combien qu'ils fussent inferieurs en dignité, comme ont esté Luc, Timothée, Tite et les autres semblables. Possible que nous pourrons aussi bien mettre en ce reng les septante disciples que Iesus Christ esleut pou[r] ... ses Apostres (Luc 10, 1). Si ... c'est le ... or-terpretation, comme ie pense que c'est ... or-donnez pour estre perpetuels en l'Eglise, mais seulement pour le temps qu'il falloit dresser les Egli-ses où il n'y en avoit point; [2]) ou bien qu'il falloit [3]) annoncer Iesus Christ aux Iuifs, afin de les amener à luy comme à leur Redempteur. Combien que ie ne nie pas que Dieu n'ait encore suscité des Apostres puis apres, ou bien des Evangelistes en leur lieu, comme nous voyons qu'il a esté fait de nostre temps. Car il estoit mestier qu'il y en eust de tels pour reduire au droit chemin le povre peuple, [4]) qui s'estoit destourné apres l'Antechrist. Neantmoins ie dy que c'est un office extraordinaire, pource qu'il n'a point de lieu où les Eglises sont deuement ordonnées. S'ensuyvent les Docteurs et les Pasteurs, desquels l'Eglise ne se peut iamais passer. Or ie pense que c'est la difference entre ces deux especes, que les Docteurs n'ont point charge de la discipline, ne d'administrer les Sacremens, ne de faire les exhortations et remonstrances: mais seulement d'exposer l'Escriture, afin qu'il y ait tousiours saine doctrine et pure conservée en l'Eglise. Or la charge des Pasteurs s'estend à toutes ces choses.

5. [5]) Nous avons maintenant quels ont esté les offices ordonnez à un temps pour le regime de l'Eglise, et quels ont esté ceux qui ont deu durer à tousiours. Si nous voulons conioindre les Evangelistes avec les Apostres, pour en faire une seule espece, [6]) il nous restera deux couples correspondantes l'une à l'autre. Car telle similitude qu'ont les Docteurs [7]) avec les Prophetes, [8]) est des Apostres avec les Pasteurs. L'office des Prophetes a esté plus excellent, à cause du don singulier de revelation qui leur estoit fait: mais l'office des Docteurs a du tout une mesme fin, et s'exerce quasi par un mesme moyen. Ainsi, les douze Apostres que Iesus Christ esleut pour publier son Evangile [9]) par tout le monde, ont excedé tous les autres en dignité et en ordre. Car combien que selon [10]) la deduction du mot, tous ministres de l'Eglise se peu-

1) 1545 *p.* 342; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 37.
2) selon l'ordonnance de Christ, *addition de* 1551.
3) *Le latin ajoute*: tantum.
4) *Le latin ajoute*: ultimi.
5) *Le latin ajoute*: tres.
6) *Le latin ajoute*: regni sui.
7) c'est à dire . . . . presché, *manque dans le latin.*
8) *Le latin ajoute*: temporum.
9) ils exaltent, *le latin porte*: erigant.
10) çà et là, *le latin porte*: longe lateque.
11) de la dissipation, *le latin dit*: a defectione.
12) *Le latin ajoute*: veram (obedientiam).
13) *Le latin ajoute*: adeoque vices eorum gerebant.

1) 1545 *p.* 343; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 38.
2) *Le latin ajoute*: ante.
3) ou bien qu'il falloit . . . . leur Redempteur, *le latin dit avec plus de justesse et de concision*: vel certe (ecclesiae) a Mose ad Christum traducendae.
4) le povre peuple, *le latin dit*: Ecclesiam.
5) 1545 *p.* 343; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 39.
6) pour en faire une seule espece, *addition du traducteur.*
7) les Docteurs, *le latin porte*: nostri Doctores.
8) les Prophetes, *le latin*: veteribus Prophetis.
9) son Evangile, *le latin dit*: novam Evangelii praedicationem.
10) *Le latin ajoute*: ex ratione (et etymo).

t d'usurper la charge des autres. Et cela n'est t inventé des hommes, mais est institué de Dieu me. Car nous lisons que sainct Paul et Barbas ont ordonné des Prestres par toutes les Eglises de Lystre, d'Antioche et d'Iconie (Act. 14, 23). ssi sainct Paul commande à Tite d'ordonner des restres en chacun lieu (Tite 1, 5). Suyvant cela fait[1]) mention des Evesques de Philippes (Phil. 1, 1): et en un autre passage, d'Archippus Evesque des Colossiens (Col. 4, 17). Pareillement sainct Luc recite la predication[2]) qu'il fit aux Prestres de l'Eglise d'Ephese (Act. 20, 18 etc.), Pourtant quiconque aura prins la charge d'une Eglise, qu'il sache qu'il est obligé à la servir selon la vocation de Dieu: non pas qu'il soit là tellement attaché qu'il n'en puisse iamais bouger,[3]) quand la necessité publique le requerroit, moyennant que cela se face par bon ordre: mais i'enten que celuy qui est appellé en un lieu, ne doit plus penser[4]) de changer et prendre de iour en iour nouvelle deliberation,[5]) selon que sa commodité le portera. Secondement, quand il seroit expedient que quelcun changeast de place, i'enten qu'il ne doit point attenter cela de sa propre teste, mais qu'il se doit reigler[6]) par l'authorité publique de l'Eglise.

8.[7]) Au reste, ce que i'ay nommé indifferemment ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise, Evesques, Prestres, Pasteurs et Ministres, ie l'ay fait suyvant l'usage de l'Escriture, laquelle prend tous ces mots pour une chose.[8]) Car tous ceux qui ont charge d'administrer la Parolle, sont là nommez Evesques. En ceste maniere sainct Paul, apres avoir commandé à Tite d'ordonner des Prestres en chacun lieu, adiouste quant et quant, Car[9]) il faut que l'Evesque soit irreprehensible (Tite 1, 5. 7). Suyvant cela[10]) il salue les Evesques de Philippes[1]) (Phil. 1, 1), comme estans plusieurs en un mesme lieu. Et sainct Luc, apres avoir dit que sainct[2]) Paul convoqua les Prestres d'Ephese, les nomme puis apres[3]) Evesques (Act. 20, 17. 28). Or nous avons icy à noter, que iusques à ceste heure ie n'ay parlé que des offices qui consistent en l'administration de la Parolle: comme aussi sainct Paul ne fait mention que de ceux-là en ce chapitre quatrieme des Ephesiens que i'ay allegué. Mais en l'Epistre aux Romains, et en la premiere aux Corinthiens il en recite d'autres, comme les puissances, les dons de guerir maladies, les gouvernemens, l'interpretation, la charge de soliciter les povres[4]) (Rom. 12, 7. 8; 1 Cor. 12, 28): desquels nous laisserons là ceux qui n'ont esté que pour un temps, pource qu'il n'est ia besoin pour le present de nous y arrester. Il y en a deux especes qui durent à perpetuité: assavoir, les gouvernemens et la solicitude des povres.[5]) Or i'estime qu'il appelle Gouverneurs, les Anciens qu'on eslisoit d'entre le peuple pour assister aux Evesques à faire les admonitions, et tenir le peuple en discipline. Car on ne peut autrement exposer ce qu'il dit, Celuy qui gouverne, qu'il face cela en solicitude (Rom. 12, 8). Pourtant du commencement chacune Eglise a eu comme un conseil ou consistoire de[6]) bons preudhommes, graves et de saincte vie, lesquels avoyent l'authorité[7]) de corriger les vices comme il sera veu puis apres. Or que cest estat n'ait point esté pour un seul aage, l'experience le demonstre. Il faut donc tenir que cest office de gouvernement est necessaire pour tout temps.

9.[8]) La solicitude des povres a esté commise aux Diacres: combien que sainct Paul en met deux especes en l'Epistre aux Romains, Celuy qui distribue, dit-il, qu'il le face en simplicité: celuy qui exerce misericorde, qu'il le face ioyeusement (Rom. 12, 8). Veu qu'il est certain qu'il parle là des offices publiques de l'Eglise, il faut qu'il y ait eu deux genres de Diacres differens. Or si ie ne suis [illegible] abusé, au premier membre il denote les Diacres qui administroyent les aumosnes: au second, ceux qui avoyent la charge de penser les povres, et leur servir:[9]) comme estoyent les vefves, desquelles il fait mention à Timothée. Car les femmes ne pouvoyent

---

1) *Le latin ajoute:* alibi.
2) *Le latin ajoute:* insignis.
3) non pas qu'il soit la tellement attaché qu'il n'en puisse iamais bouger, *le latin est plus complet et plus exact:* non quod veluti glebae addictus (ut iuris consulti dicunt) id est mancipatus et quasi affixus, pedem inde movere nequeat si ita publica necessitas postularit *etc.*
4) *Le latin ajoute:* ipse.
5) et prendre de iour en iour nouvelle deliberation, *le latin dit tout autre chose:* nec, prout sibi commodum putarit, quaerere liberationem.
6) qu'il se doit reigler, *le latin porte:* expectare.
7) 1545 *p.* 346; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 42.
8) 1562 *ss.:* une mesme chose.
9) *Toutes les édd. françaises depuis* 1545 *jusqu'à* 1561 *reproduisent conformément au texte latin de* 1543 *la citation erronée:* Celuy qui desire d'estre Evesque desire un œuvre excellent; *qui n'existe pas dans l'épître à Tite, alléguée par Calvin, mais dans* 1 *Tim.* 3, 1*: il n'y a que l'éd. de* 1562 *qui donne la rectification qu'on lit dans nostre texte et qui se trouve déjà dans le texte latin de* 1545.
10) Suyvant cela, *le latin porte:* Sic alibi.

---

1) de Philippes, *manque dans le latin.*
2) sainct, *manque* 1545.
3) *Le latin ajoute:* sua oratione.
4) de soliciter les povres, *le latin dit:* pauperum curationem.
5) les gouvernemens et la solicitude des povres, *le latin plus juste et plus clair dit:* Gubernatio et cura pauperum.
6) 1545: des.
7) l'authorité, *le latin:* iurisdictio.
8) 1545 *p.* 347; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 43.
9) de penser les povres et leur servir, *le latin dit:* pauperibus et aegrotis curandis sese dedicaverant.

qu'ils n'y viennent point vuides et mal apprestez. Pourtant sainct Paul en la premiere aux Corinthiens voulant traiter des offices, commence par les dons que doyvent avoir ceux qui y sont appellez (1 Cor. 12, 7). Mais pource que c'est le premier poinct des quatre que i'ay proposez, venons à le deduire.

12. [1]) Quels doyvent estre ceux qu'on eslist pour Evesques, sainct Paul le monstre amplement en deux passages. La somme toutesfois revient là, qu'il n'en faut point eslire qui ne soyent de saine doctrine et de saincte vie, et ne soyent [2]) point entachez de quelque vice notable, lequel les rende contemptibles, et face que leur ministere soit en opprobre (1 Tim. 3, 2. 3; Tite 1, 7 s.). Il y a une mesme raison aux Diacres et aux Prestres. [3]) Pour le premier, il faut tousiours regarder qu'ils ne soyent point ineptes ou insuffisans à porter la charge qu'on leur baille: c'est à dire, qu'ils soyent garnis des choses [4]) lesquelles sont requises à faire l'office. En ceste sorte, nostre Seigneur Iesus Christ voulant envoyer ses Apostres, les a premierement douez et pourveus [5]) des armes et instrumens dont ils ne se pouvoyent passer (Luc 21, 15; 24, 49; Marc 16, 15; Act. 1, 8). Et sainct Paul ayant mis la description d'un bon [6]) Evesque, admonneste Timothée de ne se point souiller en eslisant ceux qui n'auroyent point telle suffisance (1 Tim. 5, 22). Ce mot que nous avons mis, comment ils les faut eslire, ne se doit point rapporter à la ceremonie, [7]) mais à la reverence et solicitude de laquelle on doit user en faisant telle election. A quoy appartiennent les iusnes et prieres [8]) que sainct Luc dit que les fideles faisoyent, ayans à creer des Prestres (Act. 14, 23). Car pource qu'ils savoyent bien que c'estoit une chose de fort grande importance, ils n'osoyent rien attenter sinon avec grande crainte, [9]) en pensant [10]) bien à ce qu'ils avoyent à faire. Principalement ils faisoyent leur devoir de prier Dieu pour demander l'Esprit de conseil et discretion.

13. [11]) Le troisieme poinct que nous avons mis en nostre division, estoit à qui il appartient d'eslire les ministres. Or on ne peut prendre une certaine reigle de cela en l'institution ou election des Apostres, d'autant qu'elle n'a point esté du tout semblable à la vocation commune des autres. Car pource que c'estoit un office extraordinaire, afin qu'ils eussent quelque preeminence pour estre discernez d'avec les autres, il a fallu qu'ils ayent esté esleus de la propre bouche du Seigneur. Les Apostres donc ont esté ordonnez en leur estat, non point par election humaine, mais par le seul commandement de Dieu et de Iesus Christ. [1]) De là aussi vient, que quand ils en voulurent substituer un au lieu de Iudas, ils n'en oserent point nommer un [2]) lequel y fust: mais ils en prindrent deux, prians Dieu qu'il declairast par sort lequel il avoit choisi (Act. 1, 23). Et en ce mesme sens faut prendre ce que dit sainct Paul aux Galatiens, quand il nie qu'il n'a point esté creé Apostre, ne des hommes, ne par hommes, [3]) mais par Iesus Christ et par Dieu le Pere (Gal. 1, 1). Quant au premier, assavoir de n'estre [4]) esleu des hommes, ce luy a esté une chose commune avec tous bons ministres. Car nul ne peut exercer le [5]) sainct ministere de la Parolle, qu'il ne soit appellé de Dieu. Quant à l'autre, de n'estre point esleu par les hommes, il l'a eu propre et particulier à soy. Pourtant, quand il se glorifie de n'estre point esleu par les hommes, non seulement il se vante d'avoir ce que doit avoir chacun bon Pasteur, mais il veut aussi approuver son Apostolat. [6]) Car pource qu'il y en avoit entre les Galatiens qui s'estudioyent de diminuer son authorité, allegans qu'il estoit un petit disciple ordonné par les Apostres: [7]) afin de maintenir la dignité de sa predication, laquelle ces meschans vouloyent amoindrir, il luy estoit mestier de monstrer qu'il n'estoit rien inferieur aux autres Apostres. Pourtant il afferme qu'il n'a pas esté esleu par le iugement des hommes, comme estoyent les Pasteurs communs, mais par [8]) l'ordonnance et decret de Dieu.

14. [9]) Que cela soit requis à la vocation legitime des Evesques, qu'ils soyent esleus par les hom-

---

1) 1545 *p.* 348 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 46.
2) 1545*:* et qu'ilz ne soyent.
3) Prestres, *le latin dit:* senioribus.
4) des choses, *le latin porte:* iis facultatibus.
5) 1545*:* prouveuz.
6) *Le latin ajoute:* ac veri.
7) à la ceremonie, *le latin dit:* ad ritum eligendi.
8) 1545 *ss.:* les oraisons et prieres. *Ce n'est sans doute qu'une négligence de la traduction, car le texte latin portait toujours:* ieiunia et orationes.
9) *Le latin ajoute:* et sollicitudine.
10) en pensant . . . . à faire, *addition du traducteur.*
11) 1545 *p.* 349; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 47.

---

1) 1545 *ss.:* par le seul commandement du Seigneur, *conformément au texte latin de* 1543 *qui avait:* sed solo Domini mandato instructi.
2) *Le latin ajoute:* certo.
3) 1545: ne par homme; 1551: ne par hommes; *Badius* 1561: ne par les hommes.
4) 1545 *et* 1551: d'estre eleu par les hommes, *ce qui n'est pas exact, comme on voit en comparant la phrase qui précède.*
5) *Le latin ajoute:* rite.
6) approuver son Apostolat, *le latin dit:* sed insignia quoque sui apostolatus profert.
7) ordonné par les Apostres, *le latin dit plus:* a primariis apostolis subrogatum.
8) mais par . . . . de Dieu, *le latin porte:* sed ipsius Domini ore et manifesto oraculo.
9) 1545 *p.* 350; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 48.

mes, nul de sain entendement ne le niera, veu qu'il y en a tant de tesmoignages de l'Escriture. Et à cela ne contrevient rien ceste sentence de sainct Paul que nous venons d'exposer: assavoir qu'il n'a point esté esleu [1]) des hommes ne par les hommes (Gal. 1, 1): veu qu'il ne parle point là de l'election ordinaire des ministres, mais du privilege special des Apostres. Combien que luy-mesme a tellement esté esleu par le Seigneur, [2]) que cependant l'ordre Ecclesiastique est intervenu en sa vocation. Car sainct Luc recite que comme les Apostres prioyent et iusnoyent, le sainct Esprit leur dit, Separez moy Paul et Barnabas à l'ouvrage auquel ie les ay esleus (Act. 13, 2). Dequoy servoit ceste separation et imposition de mains, depuis que le sainct Esprit avoit testifié son election, sinon pour conserver la police de l'Eglise, que les ministres fussent esleus par les hommes? Pourtant Dieu ne pouvoit approuver cest ordre par un exemple plus notable et evident, que quand apres avoir prononcé qu'il avoit constitué Paul Apostre des Gentils, il veut toutesfois qu'il soit ordonné par l'Eglise. La mesme chose se peut aussi appercevoir en l'election de Matthias (Act. 1, 23). Car pource que l'office d'Apostre estoit si digne, que l'Eglise n'y osoit pas constituer [3]) un certain homme [4]) de son iugement, elle en choisit deux pour les presenter au sort. Et ainsi la police [5]) de l'Eglise avoit lieu en ceste election, et neantmoins on remettoit à Dieu de savoir lequel il avoit esleu des deux.

15. [6]) La question est maintenant, assavoir si un ministre doit estre esleu ou par toute l'Eglise, ou [7]) par les autres ministres et gouverneurs: [8]) ou bien s'il doit estre constitué par un homme seul. Ceux qui veulent mettre cela en la puissance d'un seul homme, alleguent ce que dit sainct Paul à Tite: Ie t'ay laissé en Crete afin que tu constitues des Prestres en chacune ville (Tit. 1, 5). Item à Timothée, N'impose pas subitement les mains à aucun (1 Tim. 5, 22). Mais s'ils pensent que Timothée ait exercé une domination royale [9]) en Ephese, pour disposer du tout à son plaisir, ou que Tite ait fait le semblable en Crete, ils s'abusent grandement. Car tous les deux ont [10]) presidé sur les elections, [1]) afin de conduire le peuple par bon conseil, et non pas pour en faire et tailler ce que bon leur sembloit en excluant les autres. Et afin qu'il ne semble que ie forge cela de ma teste, ie demonstreray qu'ainsi est par un semblable exemple. Car sainct Luc recite que Paul et Barnabas ont creé des Prestres par les Eglises (Act. 14, 23): mais en disant cela, il note quant et quant la façon: c'est qu'ils les ont creez par suffrages, ou par les voix du peuple, comme porte le mot Grec. [2]) Ils les creoyent donc eux deux: mais le peuple selon la façon du pays, [3]) ainsi que les histoires tesmoignent, [4]) levoit les mains pour declairer lequel il vouloit avoir. Et c'est une forme commune de parler: comme les Historiens [5]) disent qu'un Consul [6]) creoit des officiers, [7]) quand il recevoit les voix du peuple, et presidoit sur l'election. Certes il n'est point croyable que sainct Paul ait plus permis à Timothée ou à Tite, que luy-mesme n'osoit entreprendre. Or nous voyons qu'il avoit accoustumé de creer des ministres par le consentement et suffrages du peuple. Il faut donc tellement entendre les passages precedens, que la liberté et le droit commun de l'Eglise ne soit en rien enfraint ou amoindri. Parquoy sainct Cyprien dit bien, en affermant que cela procede de l'authorité de Dieu, qu'un Prestre soit esleu devant un chacun en la presence du peuple, afin qu'il soit approuvé digne et idoine par le tesmoignage de tous. [8]) Car nous voyons que cela a esté observé par le commandement de Dieu aux Prestres Levitiques, qu'on les amenast et produist devant le peuple, avant que les consacrer (Levit. 8, 6; Nomb. 20, 26). En ceste maniere Matthias fut adioint en la compagnie des Apostres: et ne furent point autrement creez les sept Diacres, que le peuple voyant et les approuvant (Act. 1, 26; 6, 2. 6). Ces exemples, dit sainct Cyprien, monstrent que la creation d'un Prestre ne se doit faire, sinon en l'assistance du peuple: [9]) afin que l'election [10]) qui aura esté examinée par le tesmoignage de tous, soit iuste et legitime. Nous avons donc que la vocation d'un ministre ordonné par la parolle de Dieu, [11]) est

---

1) esleu, *le latin a:* missum.
2) *Le latin ajoute:* singulari praerogativa.
3) *Le latin ajoute:* in eum gradum.
4) un certain homme, *le latin porte:* unum aliquem.
5) Et ainsi la police . . . . esleu des deux, *voici le latin:* ut ita et electio compertum e coelo testimonium habeat neque tamen omnino praetereatur ecclesiae politia.
6) 1545 *p.* 350 *s.;* 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 49.
7) *Le latin ajoute:* tantum.
8) gouverneurs, *le latin:* senioribus qui censurae praesunt.
9) domination royale, *le latin dit simplement:* regnum.
10) *Le latin ajoute:* tantum.

---

1) sur les elections, *a été ajouté par le traducteur.*
2) *χειροτονήσαντες πρεσβυτέρους κατ' ἐκκλησίαν, mots cités par le texte latin.*
3) selon la façon du pays, *le latin dit:* ut mos Graecorum in electionibus.
4) ainsi que les histoires tesmoignent, *addition du traducteur.*
5) les Historiens, *le latin dit:* romani historici.
6) *Le latin ajoute:* qui comitia habuerit.
7) des officiers, *le latin a:* novos magistratus.
8) Lib. I. epist. 3.
9) en l'assistance du peuple, *le latin dit:* sub populi assistentis conscientia.
10) l'election, *le latin porte:* ordinatio.
11) 1545: que ceste est la vocation d'un ministre ordonné par la parolle de Dieu, quand.

telle: assavoir quand celuy qui est idoine est creé avec consentement et approbation du peuple. Au reste, que les Pasteurs doyvent presider sur l'election, afin que le populaire n'y procede point par legiereté, ou par brigues ou par tumulte.

16.[1]) Reste le quatrieme poinct, que nous avons mis en la vocation des ministres: assavoir la ceremonie de les ordonner. Or il appert que les Apostres[2]) n'en ont point eu d'autre que l'imposition des mains. Or ie pense bien qu'ils avoyent prins ceste façon de la coustume des Iuifs, lesquels presentoyent[3]) à Dieu par imposition des mains ce qu'ils vouloyent benir et consacrer. En ceste maniere Iacob voulant benir Ephraim et Manassé, mit ses mains sur leurs testes (Gen. 48, 14). Autant en fit nostre Seigneur Iesus sur les enfans pour lesquels il prioit (Matth. 19, 15). Ie pense que pour une mesme fin[4]) il estoit ordonné en la Loy, qu'on mist les mains sur les sacrifices qu'on offroit. Pourtant les Apostres par l'imposition des mains signifioyent qu'ils offroyent à Dieu celuy qu'ils introduisoyent au ministere, combien qu'ils en ont aussi usé sur ceux ausquels ils distribuoyent les dons visibles du sainct Esprit (Act. 19, 6). Quoy qu'il soit, ils ont usé de ceste solennité toutes fois et quantes qu'ils ordonnoyent quelcun au ministere de l'Eglise, comme nous en voyons les exemples tant aux Pasteurs qu'aux Docteurs et aux Diacres. Or combien qu'il n'y ait nul commandement exprés touchant l'imposition des mains: toutesfois puis que nous voyons que les Apostres l'ont eue en usage perpetuel, ce qu'ils ont observé tant diligemment nous doit estre au lieu de precepte. Et certes c'est une chose utile, de magnifier au peuple la dignité du ministere par une telle ceremonie, et d'advertir par icelle mesme celuy qui est ordonné qu'il n'est plus à soy,[5]) mais qu'il est dedié au service de Dieu et de l'Eglise. Davantage, ce ne seroit pas un signe vain et sans vertu, quand il seroit reduit à sa vraye origine. Car si l'Esprit de Dieu n'a rien institué en l'Eglise en vain, nous cognoistrons que ceste ceremonie, laquelle est procedée de luy, ne seroit pas inutile, moyennant qu'elle ne fust pas convertie en superstition. Finalement, il nous faut noter que tout le commun peuple ne mettoit point les mains sur les ministres, mais les autres ministres seulement. Combien qu'il n'est pas certain si plusieurs le faisoyent ou un seul. Il appert bien que cela fut fait aux sept Diacres, à Paul et à Barnabas, et à quelques autres (Act. 6, 6; 13, 3). Mais sainct Paul fait mention que luy sans autre a imposé les mains à Timothée: Ie t'admonneste, dit-il, de faire valoir la grace laquelle est en toy par l'imposition de mes mains (2 Tim. 1, 6). Ce qu'en un autre passage[1]) il parle de l'imposition de mains de la Prestrise (1 Tim. 4, 14), ie n'enten pas cela, comme font aucuns, de la compagnie des Prestres: mais de l'estat et office,[2]) comme s'il disoit, Regarde que la grace que tu as receue par l'imposition de mes mains, quand ie t'eslisoye en l'ordre de Prestrise, ne soit pas vaine.

1) 1545 *p.* 352; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 50.
2) *Le latin ajoute:* quum aliquem ministerio admovebant.
3) *Le latin ajoute:* quasi.
4) pour une mesme fin, *le latin dit:* eodem significatu.
5) 1545*:* à soy mesme.

CHAPITRE IV.[3])

De l'estat de l'Eglise ancienne, et de la façon de gouverner laquelle a esté devant la Papauté en usage.

1.[4]) Iusques icy nous avons parlé de l'ordre [illegible] de gouverner l'Eglise, selon qu'il nous a esté laissé [illegible] par la seule parolle de Dieu; nous avons aussi traité [illegible] des ministres, selon que Iesus Christ les a instituez [illegible]. Maintenant afin que le tout nous soit plus fami[illegible]lierement declairé et imprimé en nostre memoire [illegible], il sera expedient de recognoistre quelle a esté la [illegible] forme de l'Eglise ancienne en ces choses, veu qu'elle [illegible] nous pourra representer comme en un miroir ceste [illegible] institution de Dieu que nous avons dit. Car combien que les Evesques anciens ayent fait beaucoup [illegible] de canons ou de reigles,[5]) par lesquels il sembloit [illegible] advis qu'ils ordonnassent plus outre des choses que [illegible] Dieu ne l'avoit exprimé en l'Escriture, toutesfois [illegible] ils ont tellement[6]) compassé toute leur discipline [illegible] et police à la seule reigle de la parolle de Dieu, [illegible][7]) qu'on peut bien voir qu'ils n'ont rien eu estrange [illegible] ou divers d'icelle. Mais encore qu'il y eust quel[illegible]que chose à reprendre en leur façon de faire: neant[illegible]moins puis que d'un bon zele ils ont mis peine de [illegible] conserver l'institution du Seigneur,[8]) et ne s'en [illegible] sont pas fort esloignez, il nous profitera grandement [illegible] de recueillir icy en bref quelle a esté leur pratique [illegible]. Comme nous avons dit que l'Escriture nous parle [illegible] de trois ordres de ministres: aussi l'Eglise ancienne [illegible] a divisé en trois especes tous les ministres qu'elle [illegible]

1) en un autre passage, *le latin dit:* in altera episto[illegible]
2) mais de l'estat et office, *le latin, plus exact et plus clair, porte:* sed hoc nomine ordinationem ipsam intelligo.
3) *Le Ch. IV. contient encore la suite du Ch. VIII du* [illegible] *édd. de* 1545 *ss. et de l'Exposition du Symbole des Apos*[illegible]
4) 1545 *p.* 353; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 51.
5) ou de reigles, *addition du traducteur.*
6) tellement, *le latin porte:* ea cautione.
7) 1545 *ss.:* reigle de Dieu.
8) 1545: la constitution du Seigneur.

a eu. Car de l'ordre des Prestres on prenoit [1]) les Pasteurs et les Docteurs: les autres estoyent pour la discipline et les corrections. [2]) Les Diacres avoyent la charge de servir aux povres, et distribuer les aumosnes. Touchant des [3]) Lecteurs et Acolythes, ce n'estoyent point noms de certains offices, mais les ieunes gens qu'on recevoit au Clergé, on les accoustumoit de bonne heure par certains exercices à servir à l'Eglise: afin qu'ils entendissent tant mieux à quoy ils estoyent destinez, et qu'ils s'apprestassent pour mieux faire leur office quand le temps seroit venu: comme ie le monstreray tantost plus amplement. Pourtant sainct Hierome apres avoir divisé l'Eglise en cinq ordres, nomme les Evesques, secondement les Prestres, tiercement les Diacres, puis les fideles en commun, [4]) finalement ceux [5]) qui n'estoyent point baptizez encores, mais qui s'estoyent presentez pour estre instruis en la foy Chrestienne, et puis recevoyent le Baptesme. Ainsi il n'attribue point de certain lieu au reste du clergé ny aux moynes. [6])

2. [7]) Ils appelloyent Prestres, tous ceux qui avoyent l'office d'enseigner. Iceux en eslisoyent un de leur compagnie en chacune cité, auquel ils donnoyent specialement le tiltre d'Evesque, afin que l'equalité n'engendrast des noyses, comme il advient souventesfois. Toutesfois l'Evesque n'estoit pas tellement superieur de ses compagnons en dignité et honneur, qu'il eust seigneurie par dessus eux: mais tel office qu'a un president [8]) en un conseil, assavoir de proposer les choses, demander les opinions, conduire les autres par bons advertissemens et admonitions, empescher par son authorité qu'il n'y ait aucun trouble, et de mettre en execution ce qui aura esté deliberé de tous en commun: tel estoit l'office de l'Evesque entre les Prestres. Les anciens Peres confessent que cela a esté introduit par consentement humain, pour la necessité. [9]) Sainct Hierome sur l'Epistre à Tite, C'estoit, dit-il, tout un, d'un Prestre et d'un Evesque: et devant que par l'instigation du diable il se fist des bandes en la Chrestienté, [10]) et que l'un dit, Ie [11]) suis de Cephas: l'autre, Ie suis d'Apollo [12]) (1 Cor. 3, 4), les Eglises estoyent gouvernées en commun par le conseil des Prestres. Apres pour arracher la semence des dissensions, la charge a esté commise à un. Parquoy comme les Prestres savent qu'ils sont suiets selon la coustume de l'Eglise à l'Evesque qui preside sur eux: aussi qu'iceluy cognoisse que c'est plustost par coustume que par la disposition du Seigneur, qu'il est plus grand que les Prestres, et qu'il doit gouverner l'Eglise en commun avec eux. Toutesfois en un autre lieu il monstre combien ceste façon a esté ancienne: car il dit qu'en Alexandrie, depuis le temps de sainct Marc Evangeliste, [1]) les Prestres eslisoyent tousiours un de leur compagnie pour presider entre eux, lequel ils nommoyent Evesque. [2]) Ainsi chacune cité avoit une assemblée de Prestres qui estoyent Pasteurs et Docteurs: car tous avoyent la charge d'enseigner le peuple, l'exhorter et corriger, selon que sainct Paul commande aux Evesques de faire: et afin de laisser semence apres eux, ils instruisoyent les ieunes qui estoyent receus au Clergé pour succeder apres eux. [3]) Chacune cité avoit sa diocese, [4]) laquelle elle prouvoyoit de Prestres: et ainsi tant ceux de la ville que ceux des champs faisoyent tous comme un corps d'Eglise. Ce que chacun corps avoit son Evesque, cela estoit [5]) pour la police seulement, et afin d'entretenir la paix. Et l'Evesque precedoit tellement les autres en dignité, qu'il estoit suiet à l'assemblée. [6]) Si la diocese estoit si ample qu'il ne se peut acquitter partout de son office, [7]) on elisoit des Prestres en certains lieux, qui faisoyent son office aux affaires de petite importance. Iceux s'appelloyent Evesques champestres, d'autant qu'ils representoyent l'Evesque par le pays.

3. [8]) Toutesfois quant à l'office, [9]) il falloit que tant l'Evesque que les Prestres fussent dispensateurs de la parolle de Dieu et des Sacremens. Seulement il fut ordonné en Alexandrie, qu'un Prestre n'y preschast point, pource qu'Arrius avoit là troublé l'Eglise, selon que recite Socrates en l'histoire Tripartite, au neufieme livre, [10]) ce que sainct Hierome reprouve, et [11]) à bon droit. [12]) Au reste: c'eust esté un monstre, si quelcun se fust vanté d'estre Evesque sans s'acquitter de l'office. On gardoit donc

1) *Le latin ajoute:* partim.
2) 1545: et les correptions.
3) 1561: les.
4) en commun, *n'est pas dans le latin.*
5) finalement ceux . . . . en la foy Chrestienne, *le latin simplement:* catechumenos.
6) Sur Isaie chap. IX.
7) 1545 *p.* 353 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 52.
8) un president, *le latin dit:* consul.
9) *Le latin ajoute:* temporum.
10) en la Chrestienté, *le latin porte:* in religione.
11) *Le latin ajoute ici:* ego Pauli.
12) Ie suis d'Apollo, *addition du traducteur.*

1) *Le latin ajoute:* usque ad Heraclam et Dionysium.
2) Epistola ad Evagrium.
3) pour succeder apres eux, *ajouté par la traduction.*
4) sa diocese, *le latin a:* certa regio.
5) *Le latin ajoute:* (ut dixi).
6) *Le latin ajoute:* fratrum.
7) *Le latin ajoute:* episcopi.
8) 1545 *p.* 354 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 53.
9) *Le latin ajoute:* de quo nunc agimus.
10) au neufieme livre, *manque* 1545 *ss.*
11) et à bon droit, *addition du traducteur.*
12) Hieron., Epist. ad Evagrium.

telle discipline [1]) en ce temps-là, que tous ministres estoyent contrains de faire l'office tel qu'il leur est enioinct de Dieu. Ie ne dy pas qu'il ait esté fait pour un aage seulement, mais tousiours; car mesmes au temps de sainct Gregoire, auquel l'Eglise estoit fort decheute, ou pour le moins avoit fort decliné de son premier estat, [2]) ce n'eust pas esté chose tolerable qu'un Evesque se fust deporté de prescher. Il dit en quelque passage, qu'un Prestre est coulpable de mort [3]) si on n'oit point de son de luy: pource qu'il provoque l'ire de Dieu [4]) contre soy, s'il ne se fait ouyr en predication. [5]) Et en un autre passage il dit, Quand sainct Paul proteste qu'il est pur du sang de tous (Act. 20, 26), par ceste parolle nous tous qui sommes nommez Prestres, [6]) sommes adiournez, [7]) et conveincus, et declairez coulpables, d'autant qu'outre nos propres maux, nous sommes coulpables de la mort des autres; car nous en tuons autant qu'il en meurt iournellement, cependant que nous nous reposons, et nous taisons. [8]) Il dit que luy et les autres se taisent, d'autant qu'ils n'estoyent point si continuellement à la besoigne comme ils devoyent. Veu qu'il ne pardonne point à ceux qui faisoyent leur office à demy, que pensez-vous qu'il eust fait si quelcun s'en fust deporté du tout? Cela donc a duré long temps en l'Eglise, que le principal office de l'Evesque estoit de paistre le peuple par la parolle de Dieu, ou edifier l'Eglise tant en public qu'en particulier par saine doctrine.

4. [9]) Touchant ce qu'une chacune province avoit [10]) son Archevesque: item, qu'au Concile de Nice furent ordonnez des Patriarches, qui fussent encores par dessus les Archevesques en dignité et honneur, cela estoit pour la conservation de la police. Et pource que [11]) l'usage n'en estoit pas frequent, ie me fusse deporté d'en parler, mais [12]) il n'est que bon de le noter icy comme en passant. Ces degrez donc ont esté ordonnez principalement pour ceste cause: afin que s'il survenoit quelque chose en une Eglise, qui ne se peut point despescher par peu de gens, que cela fust remis au Synode provincial. Si c'estoit cause de telle importance ou difficulté qu'il la faillist [13]) mener plus avant, la cognoissance venoit aux Patriarches, qui assembloyent [1]) le Concile de tous les Evesques respondans à leur primauté, et de là il n'y avoit point d'appel qu'au Concile general.' Aucuns ont nommé ce gouvernement, Hierarchie; d'un nom impropre, comme il me semble, pour le moins qui n'est point usité en l'Escriture. Car le sainct Esprit a voulu obvier, que quand il est question du gouvernement de l'Eglise, nul n'imaginast quelque principauté ou domination; toutesfois si nous considerons la chose sans regarder au mot, nous trouverons que les Evesques anciens n'ont point voulu forger une forme de gouverner l'Eglise, diverse de celle que Dieu a ordonnée par sa parolle.

5. [2]) Semblablement l'estat des Diacres n'a point esté autre pour ce temps-là, qu'il avoit esté sous les Apostres; car ils recevoyent tant les aumosnes qui se faisoyent un chacun iour par les fideles, que les rentes annuelles, pour les reserver à leur vray usage: c'est à dire, partie pour la nourriture des ministres, partie pour les povres: le tout neantmoins avec l'authorité de l'Evesque, auquel ils rendoyent conte [3]) chacun an. Car ce que les Canons ordonnent, que l'Evesque soit dispensateur des biens de l'Eglise, il ne le faut pas prendre comme si les Evesques eussent eu ceste charge pour l'executer par eux-mesmes; mais pource que c'est à eux à faire de commander aux Diacres quelles gens [4]) ils devoyent recevoir pour estre nourris du bien commun, à qui ils devoyent distribuer ce qui demouroit de reste: et qu'ils avoyent aussi la superintendence pour savoir comme tout alloit. [5]) Il y a un Canon entre ceux qu'on intitule des Apostres, qui dit ainsi, Nous ordonnons que l'Evesque ait les biens de l'Eglise en sa puissance: car si les ames des hommes, qui sont plus precieuses, leur ont esté commises, par plus forte raison ils peuvent bien avoir le gouvernement de l'argent, afin que le tout se distribue [6]) en leur authorité par les Prestres et Diacres, avec crainte et solicitude. [7]) Et au Concile d'Antioche, il fut decreté qu'on corrigeast [8]) les Evesques qui prenoyent le maniement des biens de l'Eglise, [9]) sans avoir les Prestres et Diacres [10]) comme adioints. Mais de cela

1) discipline, *le latin porte:* severitas.
2) de son premier estat, *le latin a:* ab antiqua puritate.
3) coulpable de mort, *le latin dit:* moritur.
4) de Dieu, *le latin dit:* occulti iudicis. 5) Epist. 24.
6) 1545 *ss.:* qui sommes nommez Evesques, *le latin a:* qui sacerdotes vocamur.
7) sommes adiournez, *le latin porte:* constringimur.
8) Homil. in Ezech., XI.
9) 1545 *p.* 355; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 54.
10) *Le latin ajoute:* inter episcopos.
11) Et pource que . . . . d'en parler, *addition de* 1559.
12) 1545 *ss.:* toutesfois il est bon.
13) 1545 *ss.* fausist; 1561: fallust.

1) qui assembloyent . . . . primauté, *le latin dit simplement:* una cum synodis.
2) 1545 *p.* 356; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 55.
3) *Le latin ajoute:* oeconomiae suae.
4) 1545 *ss.:* lesquels ilz devoyent.
5) comme tout alloit, *le latin porte:* an hic fideliter exsequeretur quod officii sui esset.
6) *Le latin ajoute:* pauperibus. 7) Chap. 35.
8) qu'on corrigeast, *le latin a:* ut coerceantur.
9) qui prenoyent . . . . de l'Eglise, *le latin dit en général:* qui res ecclesiae pertractant.
10) 1545 *a, par erreur:* et Evesques.

ait dequoy exercer liberalité envers les survenans, selon que sainct Paul commande[1]) (1 Tim. 3, 2). Et ainsi l'interpretent Gelasius et sainct Gregoire. Car Gelasius n'amene point d'autre raison pourquoy l'Evesque se puisse rien attribuer, sinon à ce qu'il ait dequoy pour eslargir aux estrangiers et aux captifs. Et sainct Gregoire parle encore plus clairement: La façon, dit-il, du siege Apostolique est de commander à un Evesque, quand il est institué, qu'il se face quatre portions de tout le revenu de l'Eglise: dont l'une soit à l'Evesque et à sa famille, à ce qu'il puisse recevoir les estrangiers et survenans, et leur bien-faire:[2]) la seconde au Clergé: la troisieme aux povres: la quatrieme à la reparation des Eglises.[3]) Il n'estoit donc licite à l'Evesque de rien prendre, sinon autant qu'il luy estoit mestier pour sobrement vivre et se vestir sans aucune somptuosité. Que si quelcun commençoit d'exceder mesure, et se monstrer en somptuosité ou en pompe, il estoit incontinent admonnesté par les autres Evesques voisins: s'il ne se chastioit,[4]) il estoit deposé.

8.[5]) Ce qui s'appliquoit aux ornemens des temples, estoit du commencement bien petit: mesme apres que l'Eglise fut devenue plus riche, si ne laissoyent-ils point de garder mediocrité en cest endroit. Et neantmoins tout ce qui estoit là employé d'argent, demouroit en reserve pour les povres, au cas qu'il survint grande necessité. En ceste maniere Cyrillus Evesque de Ierusalem, pource qu'il ne pouvoit autrement subvenir à l'indigence des povres, en temps de famine vendit tous les vaisseaux et autres ornemens pour en faire des aumosnes.[6]) Semblablement Acatius, Evesque d'Amide, voyant une grande multitude de Persiens[7]) en grosse necessité, appella son Clergé: et apres avoir fait une belle remonstrance, que nostre Dieu n'a que faire de plats ne de calices, puis qu'il ne boit ne mange, fit argent de tout[8]) pour la redemption[9]) et nourriture des povres.[10]) Et sainct Hierome en reprenant la superfluité qui estoit desia de son temps à orner les temples, loue Exuperius Evesque de Tholouse,[11]) vivant pour lors, lequel administroit le sacrement du corps[12]) de nostre Seigneur en un petit panier d'oziere,[1]) et le sacrement du sang[2]) en un verre, donnant ordre cependant que nul povre n'eust faim.[3]) Ce que i'ay n'agueres allegué d'Acatius, sainct Ambroise le raconte aussi de soymesme. Car pource que les Arriens le blasmoyent qu'il avoit rompu tous les vaisseaux sacrez, afin d'en payer la rançon des prisonniers, qui estoyent prins des infideles,[4]) il use de ceste belle excuse et digne de memoire, Celuy qui a envoyé ses Apostres sans or, a aussi congregé ses Eglises sans or. L'Eglise a de l'or, non point pour le garder, mais pour le distribuer, et en subvenir en la necessité. Que faut-il garder ce qui ne sert de rien? Ne savons-nous pas combien les Assyriens ont ravy d'or et d'argent du temple du Seigneur?[5]) Ne vaut-il pas mieux que le Pasteur en face argent pour aider à nourrir les povres, qu'un sacrilege et brigand le transporte? Dieu ne dira-il point, Pourquoy as-tu souffert tant de povres mourir de faim, puis que tu avois de l'or pour leur acheter nourriture? Pourquoy as-tu laissé mener en captivité tant de povres gens sans les racheter? Pourquoy en as-tu laissé tuer d'aucuns?[6]) Il valloit bien mieux garder les vaisseaux des creatures vivantes, que des metaux morts. Que pourroit-on respondre à cela? car si on dit, Ie craignoye qu'il n'y eust plus d'ornemens au temple: Dieu respondra, Les Sacremens ne demandent point d'or: et comme on ne les achette point à l'or, aussi ne sont-ils point agreables par or. L'ornement des Sacremens, est la redemption des prisonniers.[7]) En somme, nous voyons avoir esté vray en ce temps-là, ce que luy-mesme dit en un autre passage: assavoir que tout ce que l'Eglise possedoit, estoit pour entretenir les povres.[8]) Item, que tout ce qu'un Evesque avoit, estoit aux povres.[9])

9.[10]) Voila les ministeres ou offices qui ont esté en l'Eglise ancienne; car les autres estats du Clergé, dont il est fait mention souvent aux livres des Docteurs et aux Conciles,[11]) estoyent plustost exercices et preparations, que certains offices. Car afin qu'il y demourast tousiours semence en l'Eglise, ce qu'elle ne fust point despourveue de ministres, les ieunes gens, qui par le consentement et authorité de leurs parens se presentoyent pour servir

1) *Le latin ajoute:* (exigit) ab illo ordine.
2) et leur bien-faire, *addition du traducteur.*
3) Cap. Praesulum, XVI, quaest. 3. Refertur cap. Mos est, XII, quaest. 12.
4) chastioit, *le latin:* paruisset.
5) 1545 *p.* 358; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 58.
6) Tripart. Hist., lib. V.
7) 1545: de Perses.
8) fit argent de tout, *le latin dit:* vasa conflavit.
9) redemption, *le latin dit:* redemptionis pretium.
10) Lib. XI, c. 16. 11) 1545, 1551: Thoulouse.
12) du corps, *manque dans* 1545 *ss. Le latin dit simplement:* qui corpus Domini in canistro vimineo portabat.

1) 1545: panier de bois.
2) *Le latin a seulement:* et sanguinem.
3) Ad Nepotianum.
4) qui estoyent prins des infideles, *n'est pas dans le latin.*
5) du Seigneur, *manque dans* 1545.
6) d'aucuns, *le latin:* tot.
7) De offic., lib. II. cap. 28.
8) Lib. V. epist. 31.
9) Epist. 33, eodem libro.
10) 1545 *p.* 359; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 59.
11) aux livres des Docteurs et aux Conciles; *le latin porte:* ecclesiastici scriptores.

ses parolles.[1]) Mais d'autant qu'en ces petits exercices, comme de Lecteurs et Acolytes,[2]) il n'y avoit pas grand danger, veu qu'on ne les recevoit qu'en charge de bien peu d'importance, et devoyent estre en une charge de longue esprœuve, par succession de temps on laissa d'en parler au peuple. Depuis[3]) mesme aux autres estats et ordres, excepté des Evesques, le peuple permit[4]) l'election à l'Evesque et aux Prestres, à ce qu'ils cogneussent lesquels estoyent idoines[5]) ou non: fors que quand on vouloit ordonner un Prestre en une parroisse. Car lors il falloit que le commun peuple y consentist.[6]) Or ce n'est point de merveilles qu'il n'a pas beaucoup challu au peuple de maintenir son droit en ses elections: car nul n'estoit fait Sousdiacre, qu'il n'eust esté esprouvé par longue espace de temps[7]) avec telle severité comme nous avons dit. Apres qu'on l'avoit encore derechef[8]) esprouvé en ce degré-là, on le constituoit Diacre: auquel office s'il se portoit fidelement, il parvenoit au degré de Prestrise. Ainsi nul n'estoit promeu qu'il n'eust esté auparavant longuement examiné, mesme à la veue du peuple. Davantage, il y avoit beaucoup de Canons pour corriger leurs vices: tellement que l'Eglise ne pouvoit estre chargée de mauvais Prestres ou mauvais Diacres, sinon qu'on negligeast les remedes qu'on avoit en main. Combien qu'en eslisant les Prestres, on requeroit nommément le consentement des habitans du lieu: ce que tesmoigne un Canon[9]) qu'on attribue à Anaclete, qui est recité au Decret, en la distinction soixante septieme. Et de fait on tenoit les ordres[10]) en temps prefix de l'année, afin que nul ne fust introduit en cachette sans le consentement du commun, et que nul ne fust legierement promeu sans avoir bon tesmoignage.[11])

11.[12]) Quant à l'election des Evesques, la liberté a esté laissée long temps au peuple, que nul ne fust introduit sinon qu'il fust agreable à tous. Pourtant il est defendu au Concile d'Antioche, que nul ne soit ordonné maugré le peuple: ce que Leon premier conferme en disant, Qu'on eslise celuy lequel aura esté demandé du Clergé et du commun, au moins de la plus grande multitude. Item, Celuy qui doit presider sur tous, soit esleu de tous: car celuy qui est ordonné sans estre cogneu et examiné, est introduit par force.[1]) Item, Qu'on eslise celuy qui aura esté esleu du Clergé et desiré du peuple et qu'il soit consacré par les Evesques de la province, avec authorité du Metropolitain.[2]) Or les saincts Peres ont eu si grand soin que ceste liberté du peuple ne fust aucunement enfrainte, que mesme le Concile universel estant congregé à Constantinoble, ne voulut point ordonner Nectarius Evesque sans l'approbation du Clergé et du peuple, comme il appert par l'Epistre envoyée à l'Evesque de Rome.[3]) Pourtant quand quelque Evesque ordonnoit un successeur, cela n'avoit point de tenue, sinon qu'il fust ratifié par le peuple. De laquelle [illegible]e chose non seulement nous avons exemple, mais aussi [illegible]i un formulaire en la nomination que fait sainct Au[illegible]gustin d'Eradius,[4]) pour estre son successeur. Et [illegible]t Theodorite historien,[5]) recitant qu'Athanase ordonna [illegible]a Pierre pour son successeur, adiouste incontinent [illegible]t, que le Clergé ratifia cela, la iustice et les gouver[illegible]neurs et tout le peuple l'approuvant.[6])

12.[7]) Ie confesse que cela a esté tresbien ordonn[illegible]é au concile de Laodicée, que l'election ne fust poin[illegible]int permise au commun:[8]) car à grand'peine se peut[illegible]t-il faire, que tant de testes s'accordent bien pou[illegible]ur mener un affaire[9]) à fin. Et ce proverbe es[illegible]st quasi tousiours vray, que le vulgaire, selon qu'i[illegible]'il est volage, se bende en affections contraires.[10]) Mais il y avoit un tresbon remede pour obvier [illegible] à ce mal. Car de premiere entrée le Clergé seul es[illegible]lisoit: puis il offroit celuy qu'il avoit esleu au[illegible]x seigneurs et gouverneurs.[11]) Iceux ayans delibe[illegible]ré ensemble, ratifioyent l'election si elle leur semblo[illegible]oit bonne: autrement ils en eslisoyent un autre.[12]) Apres cela on venoit au peuple, lequel, combie[illegible] qu'il ne fust point lié à recevoir l'election ia fait[illegible] toutesfois il n'avoit pas[13]) occasion de tumultu[illegible]

---

1) Voila ses parolles, *addition du traducteur.*
2) comme de Lecteurs et Acolytes, *n'est pas dans le latin.*
3) 1545 *p.* 361; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 61.
4) *Le latin ajoute:* fere.
5) *Le latin ajoute:* ac digni.
6) *Le latin ajoute:* nominatim.
7) *Le latin ajoute:* in clericatu.
8) encore derechef, *ne se trouve pas dans le latin qui dit:* postquam in eo gradu probatus fuerat.
9) un Canon, *le latin:* canon primus.
10) on tenoit les ordres, *le latin porte:* ordinationes fiebant.
11) sans avoir bon tesmoignage, *le latin dit:* absque testibus.
12) 1545 *p.* 362; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 62.

1) est introduit par force, *le latin porte:* necesse est [illegible] per vim intrudatur.
2) Epist. 90 (213). cap. 2.
3) à l'Evesque de Rome, *le latin dit:* ad synodum roman[illegible]
4) *Au lieu d'Eradius, comme on lit dans toutes les é*[illegible] *de l'Institution tant latines que françaises, les édd.* [illegible] *oeuvres d'Augustin ont le nom* d'Eraclius.
5) historien, *n'est pas dans le texte latin.*
6) *Le latin ajoute:* sua acclamatione. — Epist. 110. [illegible] betur apud Theodor., lib. IV. cap. 20.
7) 1545 *p.* 362; 1551 *Ch. VIII.* §. 63.
8) Ch. 13. 9) *Le latin ajoute:* bene.
10) *C'est la traduction du vers de Virgile* (Aen. II, [illegible] Scinditur incertum studia in contraria volgus.
11) aux seigneurs et gouverneurs, *le latin porte:* [illegible]tratui, vel senatui et primoribus.
12) *Le latin ajoute:* quem magis probarent.
13) pas, *le latin a:* minus.

ou si on commençoit par le peuple, cela se faisoit pour entendre lequel il desiroit plus d'avoir: et ainsi ayant entendu l'affection du peuple, le Clergé eslisoit. Par ce moyen il n'estoit point [1]) en la liberté du Clergé de choisir à leur plaisir: et toutesfois il n'estoit pas suiet à complaire à l'appetit desordonné du peuple. Cest ordre nous est recité par Leon en un autre passage, quand il dit, Il faut avoir les voix des bourgeois, les tesmoignages du peuple, l'authorité des gouverneurs, l'election du Clergé. Item, Qu'on ait le tesmoignage des gouverneurs, la subscription du Clergé, le consentement du Senat et du peuple. La raison ne veut pas qu'il se face autrement. [2]) Et de fait, le sens du Canon de Laodicée que nous avons allegué, [3]) n'est pas autre. Car il n'entend autre chose, sinon que les gouverneurs et les Clercs ne se doyvent point laisser transporter par le populaire, qui est inconsideré, mais plustost reprimer [4]) par leur gravité et prudence la folle cupidité d'iceluy, quand il en est mestier.

13. [5]) Ceste façon d'eslire s'observoit encore du temps de sainct Gregoire: et est vray semblable qu'elle a duré encore longuement depuis. Il y a beaucoup d'Epistres en son registre, [6]) qui rendent suffisant tesmoignage de cela. Car toutes fois et quantes qu'il est question d'ordonner quelque part un Evesque, il a accoustumé d'escrire au Clergé et conseil, et au populaire, aucune fois au seigneur: selon qu'est le gouvernement de la ville à laquelle il escrit. Et quand à cause de quelque trouble ou different, [7]) il donne à un Evesque voisin la superintendence sur une election, il requiert tousiours neantmoins qu'il y ait decret solennel confermé par subscriptions de tous. Mesme pource que quelque fois on avoit eleu un Evesque [8]) à Milan, et qu'à cause des guerres [9]) plusieurs Milannois s'estoyent retirez à Genes: il ne veut point que l'election soit tenue pour legitime, iusques à tant qu'iceux estans assemblez en un, y ayent consenty. [10]) Qui plus est, il n'y a pas encore cinq cens ans, qu'un Pape nommé Nicolas fit ceste ordonnance touchant l'election du Pape, que les Cardinaux fussent les premiers, puis qu'ils appellassent avec eux tout le reste du Clergé, finalement que l'election fust confermée par le consentement du peuple. Et en la fin il allegue le decret de Leon, que i'ay n'agueres amené, voulant qu'il soit observé pour l'advenir. [1]) Que si les meschans faisoyent une telle brigue, que le Clergé fust contrainct de sortir de la ville pour faire droite election, si commande-il en tel cas qu'aucuns du peuple s'y trouvent pour approuver. Le consentement de l'Empereur estoit requis seulement en deux villes, selon que nous pouvons coniecturer, assavoir à Rome et à Constantinoble, d'autant que c'estoyent les deux sieges de l'Empire. Car ce que sainct Ambroise fut envoyé à Milan par Valentinien Empereur, afin de presider à l'election de l'Evesque comme lieutenant imperial, cela se fit extraordinairement, à cause des grosses brigues qui estoyent entre les bourgeois. A Rome, l'authorité de l'Empereur avoit anciennement telle importance en la creation de l'Evesque, que sainct Gregoire escrit à Maurice [2]) Empereur, [3]) qu'il a esté ordonné par son commandement, [4]) ia soit qu'il eust esté requis solennellement par le peuple. Or la coustume estoit, que si tost que quelcun estoit esleu Evesque de Rome par le Clergé et par le Senat et le peuple, iceluy le signifioit à l'Empereur, lequel approuvoit l'election, ou la rescindoit. Et à ceste coutume ne contreviennent point les decrets qu'assemble Gratien: qui ne disent autre chose, sinon qu'il ne faut nullement souffrir que l'election Canonique soit ostée, et que le Roy constitue à son plaisir des Evesques: et que les Metropolitains ne doyvent point consacrer celuy qui aura esté ainsi promeu par force. Car c'est autre chose de priver l'Eglise de son droit, à ce qu'un homme seul face tout à sa poste: et autre chose de faire cest honneur au Roy ou à l'Empereur, qu'il conferme par son authorité une election legitime.

14. [5]) Il reste d'exposer par quelle ceremonie on ordonnoit les ministres de l'Eglise ancienne apres les avoir esleus. Les Latins ont appellé cela Ordination ou Consecration. Les Grecs l'ont appellé de deux mots, qui signifient Imposition des mains. [6]) Or il y a un decret du Concile de Nice, lequel commande que le Metropolitain avec tous les Evesques de la province, s'assemblent pour ordonner celuy qui sera esleu. Si quelques uns sont empeschez

1) 1545: Et ainsi il n'estoit point.
2) Epist. 87.
3) que nous avons allegué, *ne se trouve pas dans le latin.*
4) 1545: reprouver.
5) 1545 *p.* 363; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 64.
6) en son registre, *manque dans le latin.*
7) *Le latin ajoute:* ecclesiae.
8) *Le latin ajoute:* Constantius quidam.
9) à cause des guerres, *le latin dit:* ob incursiones barbarorum.
10) Lib. II. epist. 69.

1) Dist. XXIII, cap. in nomine.
2) à Maurice Empereur, *addition du traducteur.*
3) Epist. 5. libr. I.
4) *Le latin ajoute*: in ecclesiae gubernaculis.
5) 1545 *p.* 364; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 65.
6) Les Grecs l'ont appellé . . . . imposition des mains, *Le latin est plus complet et plus exact:* Graeci *χειροτονίαν* interdum etiam *χειροθεσίαν* vocarunt, licet *χειροτονία* id genus electionis proprie dicatur ubi declarantur suffragia manuum elevatione.

par maladie ou par la difficulté du chemin, que pour le moins il y en vienne trois, et que ceux qui sont absens declairent par lettres qu'ils y consentent. Et pource que ce Canon à la longue ne s'observoit plus, il a esté renouvellé depuis en plusieurs Conciles. Or il estoit commandé à tous, ou pour le moins à ceux qui n'auroyent point d'excuse, de s'y trouver, afin que l'examen, tant de la doctrine que des mœurs, se fist avec plus grande gravité. [1]) Car on ne faisoit point la consecration sans tel examen. Mesmes il appert par les Epistres de sainct Cyprien, que du commencement on n'appelloit point les Evesques apres l'election: mais qu'ils estoyent presens sur le lieu quand le peuple devoit eslire, afin qu'ils fussent là comme superintendens à ce que rien ne se fist en trouble par la multitude. Car apres qu'il a dit que le peuple a puissance ou d'eslire ceux qu'il cognoist estre dignes, ou de refuser ceux qu'il cognoist estre indignes, il adiouste, Pourtant il nous faut diligemment tenir et garder ce qui nous a esté laissé du Seigneur et de ses Apostres, et ce qui s'observe [2]) entre nous et quasi par toutes les provinces: c'est que tous les Evesques voisins [3]) s'assemblent au lieu [4]) où il faut eslire un Evesque, et qu'il soit esleu en la presence du peuple. [5]) Mais pource que quelque fois une telle assemblée se faisoit bien tard, et cependant les ambitieux avoyent loisir et opportunité de mener mauvaises pratiques, on advisa qu'il suffisoit si apres l'election faite, les Evesques s'assembloyent pour consacrer celuy qui estoit esleu, apres l'avoir examiné.

15. [6]) Cela se faisoit par tout sans exception. Depuis une façon toute diverse fut introduite, que celuy qui estoit esleu venoit en la ville Metropolitaine pour estre confermé: ce qui a esté fait par ambition et corruptele, [7]) plustost que par bonne raison. Quelque temps apres, depuis que l'authorité du siege Romain fut accreue, il y survint une façon encore beaucoup pire, c'est que tous les Evesques d'Italie venoyent là pour estre consacrez. Ce qu'on peut voir par les epistres de sainct Gregoire. [8]) Seulement il y eut quelque peu de villes, lesquelles retindrent leur droit ancien, d'autant qu'elles ne voulurent point facilement ceder: comme Milan, selon qu'on en voit l'exemple en une Epistre. Possible que les seules villes Metropolitaines demeurerent en ce privilege. Car la coustume ancienne

1) 1560 *a par suite d'une faute d'impression:* gratuité.
2) *Le latin ajoute:* quoque.
3) *Le latin ajoute:* eiusdem provinciae.
4) au lieu, *le latin porte:* ad eam plebem.
5) Epist. 4. lib. I.
6) 1545 *p.* 365; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 66.
7) *Le latin ajoute:* veteris instituti.
8) Lib. II. epist. 69 et 76.

estoit, que tous les Evesques de la province s'assemblassent là [1]) pour consacrer leur Metropolitain. Au reste, la ceremonie estoit l'imposition des mains. Car ie n'ay point leu qu'il y en ait eu d'autres, sinon que les Evesques avoyent quelques accoustremens [2]) pour estre discernez d'entre les autres Prestres. Semblablement ils ordonnoyent les Prestres et les Diacres par la seule imposition des mains. Mais chacun Evesque ordonnoit les Prestres de son diocese avec le conseil [3]) des autres Prestres. Or combien que cela se faisoit de tous en commun, neantmoins pource que l'Evesque presidoit, et que la chose se faisoit comme par sa conduite, l'authorité est appellée sienne. [4]) Et pourtant il est souvent dit aux [5]) anciens Docteurs, qu'un Prestre ne differe en rien d'un Evesque, sinon entant qu'il n'a point la puissance d'ordonner.

CHAPITRE V. [6])

Que toute la forme ancienne du regim… Ecclesiastique a esté renversée par l… tyrannie de la Papauté.

1. [7]) Maintenant il est mestier de mettre e… avant l'ordre du gouvernement Ecclesiastique qu… tient auiourdhuy le siege Romain et tous ceux qu… en dependent: afin de le comparer avec celuy qu… nous avons monstré avoir esté en l'Eglise ancienn… Car par ceste comparaison il apparoistra quelle eglis… ont tous ceux qui se vantent et glorifient de ce seu… tiltre, et s'en tiennent fiers pour nous opprime… voire mesme abysmer du tout. Or il sera expe… dient de commencer par la vocation, afin qu'on sach… qui et quels sont ceux qu'on appelle là au ministere… et par quel moyen ils y sont introduits. Apres no… verrons comment ils s'acquitent fidelement de le… devoir. Nous donnerons le premier lieu aux Eve… ques, lesquels toutesfois n'auront point d'honneur e… cela. [8]) Ie desireroye certes qu'il leur peust tou…

1) là, *le latin porte:* in ipsam primariam civitatem.
2) *le latin ajoute:* solenni coetu.
3) avec le conseil . . . . Prestres, *le latin a:* cum presbyterorum collegio.
4) l'authorité est appellée sienne, *le latin porte:* ideo ipsius dicebatur ordinatio.
5) 1562 *s.:* és.
6) *Ce Chapitre contient encore la suite de l'ancienne Exposition de la quatrième partie du Symbole des Apostres Ch. VIII.*
7) 1545 *p.* 365 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 67.
8) lesquels toutesfois n'auront point d'honneur en cela, *manque au latin qui dit seulement:* quibus utinam hoc honori esse posset, in hac disputatione primum tenere ordinem.

ner à honneur de commencer la danse en ceste dispute: mais la chose ne souffre point que cest argument soit attouché sans leur grand vitupere. Toutesfois il me souviendra de ce que i'ay proposé de faire: c'est de simplement enseigner, et non pas de faire de longues invectives. Ie me restreindray donc tant qu'il me sera possible. Mais pour entrer en matiere, ie voudroye bien que quelcun de ceux qui ne sont point du tout effrontez, me respondist quels Evesques on elist auiourdhuy communement. De faire examen de leur doctrine, c'est une chose trop morte.[1]) Que si on a quelque regard en la doctrine, c'est pour elire quelque legiste, auquel il adviendroit mieux de plaider en iustice, que de prescher en un temple. C'est chose notoire, que depuis cent ans à grand peine y en a-il eu[2]) de cent l'un qui seust rien en la saincte Escriture.[3]) Ie ne dy mot de ce qui a esté fait auparavant. Non pas que l'estat fust beaucoup meilleur, mais pource que nous avons à disputer de l'Eglise presente. Si on vient à la vie, nous trouverons qu'il y en a eu peu, ou du tout nuls, qui n'eussent esté iugez indignes par les Canons anciens. Celuy qui n'a pas esté yvrongne, a esté un paillard: ou bien s'il y en avoit d'aucuns purs de ces deux vices, ils estoyent ou ioueurs de dez, ou chasseurs, ou dissoluz[4]) en leur vie. Or les Canons anciens reiettent un homme de l'office d'Evesque, pour moindre vice que ceux-là. Mais c'est encore une chose plus absurde, que les petiz enfans de dix ans ont esté faits Evesques,[5]) et qu'on est venu à une telle impudence ou sottise, qu'une telle turpitude, qui contrevient au sens commun de nature, a esté receue sans difficulté. De là il appert combien ont esté sainctes les elections, ausquelles il y a eu une si lourde negligence.

2.[6]) Davantage, toute la liberté du peuple, quant à l'election des Evesques, a esté abolie. Les voix ou suffrages, le consentement, les suscriptions, et toutes telles choses sont esvanouyes. Toute la puissance a esté transportée aux chanoines: iceux conferent les Eveschez à qui bon leur semble. Celuy qui sera eleu, sera bien produit au peuple: mais pour l'adorer, non pas pour l'examiner. Or Leon[7]) contredit,[8]) prononçant que nulle raison ne permet cela, et que c'est une invasion[9]) violente. Sainct

1) trop morte, *le latin dit:* nimis obsoletum.
2) 1545: il y en a eu.
3) saincte Escriture, *le latin a:* sacrae doctrinae.
4) *Le latin ajoute:* in aliqua parte.
5) *Le latin ajoute:* Papae concessione.
6) 1545 *p.* 366; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 68.
7) 1545: Mais Leon.
8) Epist. 90. c. 2.
9) invasion, *le latin:* impositionem.

Cyprien,[1]) en testifiant que cela est du droit divin, qu'une election ne se face point que par le consentement du peuple, signifie que celles qui se font autrement, sont repugnantes à la parolle de Dieu. Il y a des Decrets et[2]) plusieurs Conciles qui defendent cela estroitement: et s'il se fait, ils commandent qu'il soit tenu pour nul. Si ses choses sont vrayes, il ne reste auiourdhuy en la Papauté nulle election canonique, laquelle se puisse approuver ne par droit divin ne par droit humain.[3]) Toutesfois encore qu'il n'y eust eu autre mal que cestuy-là, comment se pourront-ils excuser de ce qu'ils ont ainsi despouillé l'Eglise de son droit? Mais la malice des temps, disent-ils, le requeroit ainsi: que puis que le populaire[4]) estoit plus transporté de faveur ou de haine, en elisant les Evesques, qu'il n'estoit gouverné de droit iugement, que ceste puissance fust transferée au college des chanoines.[5]) Encore que nous leur accordions que tel ait esté le remede d'un mal desesperé: neantmoins puis qu'on cognoit la medecine estre plus nuisante que la maladie, pourquoy ne met-on aussi bien ordre à ce nouveau mal? Ils respondent que les Canons defendent estroitement aux Chanoines[6]) de n'abuser de leur puissance au detriment de l'Eglise, toutes les fois que bon leur semble. Doutons-nous que le peuple n'entendist pas bien anciennement, qu'il estoit obligé à tressainctes loix, quand il voyoit la reigle qui luy estoit proposée par la parolle de Dieu pour elire les Evesques? Car une seule voix de Dieu[7]) luy devoit par droit estre en plus grande estime sans comparaison, que cent millions de Canons. Neantmoins estant corrompu de mauvaise affection, il n'avoit nul esgard ne de raison ne de loy. En ceste maniere auiourdhuy, combien qu'il y ait de bonnes loix escrites, toutesfois elles demeurent cachées et ensevelies en du pappier. Cependant ceste coustume est receue et[8]) usitée, de non ordonner pour Pasteurs des Eglises, sinon barbiers, cuisiniers, bouteillers, muletiers, bastards, et toutes telles sortes de gens.[9]) Ie ne dy pas encore assez: mais

1) Lib. II. epist. 5.
2) et, *il faut lire* de.
3) humain, *le latin dit:* ecclesiastico.
4) *Le latin ajoute:* et magistratus.
5) 1545 *ss.:* à certains principaux prelatz. *Le texte latin dit seulement:* eius rei arbitrium paucis deferretur.
6) 1545 *et* 1551: aux Evesques. *La traduction de toute cette phrase est singulièrement libre ou plutôt arbitraire. Le texte latin se borne à dire:* Sed est, inquiunt, ipsis canonicis exacte praescriptum quid sequi in electione debeant.
7) Car une seule voix de Dieu, *le latin dit plus et autre chose:* Siquidem illa una vox Dei qua describit veram episcopi effigiem.
8) *Le latin ajoute:* (quasi ratione fiat).
9) de non ordonner . . . . sortes de gens, *voici le latin qui dit seulement:* ut ebriosi, scortatores, aleones passim ad hunc honorem promoveantur.

davantage, que les eveschez ou cures [1]) soyent loyers de maquerellages et paillardises. Car quand ils sont donnez à veneurs et oiseleurs, [2]) la chose va tresbien. Il n'y a point de propos de defendre telle abomination par les Canons. [3]) Ie dy derechef, que le peuple avoit anciennement un tresbon Canon, quand la parolle de Dieu luy demonstroit qu'un Evesque doit estre irreprehensible, de bonne doctrine, non pas combateur, ny avaricieux (1 Tim. 3, 2), etc. Pourquoy donc la charge d'eslire un ministre a-elle esté translatée du peuple à ces Prelats? Ils n'ont que respondre, sinon pourtant que la parolle de Dieu nestoit pas ouye entre les noises et brigues du peuple. Pourquoy donc ne sera-elle auiourdhuy ostée aux Chanoines, [4]) lesquels non seulement violent toutes loix, mais sans honte ne vergongne confondent le ciel avec la terre, par leur avarice et ambition et cupidité desordonnée?

3. [5]) Mais c'est mensonge, que cela a esté introduit pour remede. Nous lisons bien que les villes ont esté souvent en trouble pour l'election de leurs Evesques: toutesfois nul n'osa iamais penser d'oster au peuple la liberté d'eslire. Car ils avoyent d'autres moyens pour obvier à ce mal-là, ou pour le corriger quand il eust esté ia fait. Mais la verité est telle, que le peuple par succession de temps estant nonchalant à eslire, en a laissé le soin aux Prestres. Iceux ont abusé de ceste occasion, pour usurper la tyrannie qu'ils exercent, laquelle ils ont confermée par nouveaux Canons. La façon qu'ils ont d'ordonner ou consacrer les Evesques, n'est qu'une pure moquerie. Car l'apparence d'examen dont ils usent, est tant maigre et frivole, que mesme elle n'a point de couleur pour tromper le monde. Pourtant ce que les Princes font auiourdhui [6]) paction avec le Pape de pouvoir nommer les Evesques, en cela l'Eglise ne perd rien de nouveau. Car seulement l'election est ostée aux Chanoines, laquelle ils avoyent ravie contre tout droit, ou plustost desrobée. C'est bien certes un exemple vilain et deshonneste, que les courtisans [7]) ayent ainsi les eveschez en proye: et l'office d'un bon Prince seroit de s'abstenir de telles corrupteles. Car c'est une invasion [8]) inique et meschante, qu'un Evesque soit constitué sus un peuple lequel ne l'aura point desiré, ou pour le moins approuvé librement. Mais la façon desordonnée et confuse qui a esté long temps en l'Eglise, a donné occasion aux Princes d'attirer à eux la presentation des Evesques. Car ils ont mieux aymé qu'on leur en seust gré qu'à ceux qui n'y avoyent non plus de droit qu'eux, et qui en abusoyent bien autant.

1) ou cures, *n'est pas dans le latin.*
2) 1545 *et* 1551: et voleurs, *ce qui est évidemment une faute d'impression. Le latin a:* aucupibus.
3) par les Canons, *le latin dit seulement:* ullo modo.
4) 1545: à ces Evesques. *Cette leçon ne peut pas être sortie de la plume de Calvin. Le latin a:* ab istis.
5) 1545 *p.* 368; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 69.
6) auiourdhuy, *le latin dit:* alicubi.
7) que les courtisans .... en proye, *le latin dit:* quod ex aula mittuntur episcopi ad occupandas ecclesias.
8) invasion, *le latin dit:* spoliatio.

4. [1]) Voila donc la belle vocation pour laquelle les Evesques se vantent d'estre successeurs des Apostres. Touchant de creer les Prestres, ils disent que le droit leur en [2]) compete: mais en cela ils corrompent [3]) la façon ancienne, qu'ils n'ordonnent point des Prestres pour gouverner ou enseigner le peuple, mais [4]) pour sacrifier. Semblablement quand ils consacrent des Diacres, ils n'est point question de leur vray et propre office: mais ils les ordonnent [illegible] seulement à quelques ceremonies, comme pour presenter le calice et la patene. Or il est defendu au [illegible]u concile de Calcedoine, de recevoir [5]) un homme au [illegible]u ministere absoluement: c'est à dire, sans luy assigne[illegible]r lieu auquel il exerce son office. [6]) Ce decret es[illegible]st tresutile pour deux causes. Premierement, afin qu[illegible]e les Eglises ne soyent point chargées de despense[illegible]es superflues, et que ce qui devoit [7]) estre distribu[illegible]ué aux povres ne soit point consumé à nourrir ge[illegible]ns oisifs. Secondement, afin que ceux qu'on ordon[illegible]ne cognoissent qu'ils ne sont point promeuz à quelq[illegible]ue honneur: mais qu'on leur impose charge, à laquel[illegible]elle ils s'obligent par telle reception solennelle. Ma[illegible]ais les Docteurs de la Papauté, qui n'ont soin que [illegible] du ventre, et qui pensent qu'il ne faut regarder aut[illegible]tre chose en la Chrestienté, exposent qu'il faut av[illegible]voir tiltre pour estre receuz: c'est à dire, revenu po[illegible]our estre nourriz, soit de benefice, soit de patrimoi[illegible]ine. Pourtant, quand ils ordonnent en la Papauté un Diacre ou un Prestre, sans se soucier où ils s[illegible] serviront, ils ne font difficulté de les recevoir, moy[illegible]ennant qu'ils soyent assez riches pour s'entrete[illegible]nir. Mais qui sera l'homme qui recevra cela, que le [illegible] tiltre qui est requis par le Concile, soit revenu ann[illegible]uel pour la nourriture? Davantage, pource que les [illegible]anons qui ont esté depuis faits, condamnoyent les Evesques à nourrir ceux qu'ils avoyent receuz sa[illegible]ns tiltres suffisans: afin de corriger une trop gran[illegible]de facilité à recevoir tous ceux qui se presentent, on a trouvé un nouveau subterfuge pour eviter ce dangier. [8]) Car celuy qui demande d'estre promeu produisant un tiltre tel quel, il promet de s'en tenir

1) 1545 *p.* 368 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 70.
2) *Le latin ajoute:* sibi solis.
3) *Le latin ajoute:* pessime.
4) *Le latin ajoute:* sacerdotes.
5) de recevoir .... absoluement, *le latin dit:* ne fiant absolutae ordinationes.
6) Distinct. LXX, c. 1. 7) 1545: devroit.
8) ce dangier, *le latin:* poenam.

mais qu'on m'en monstre un d'entre cinquante [1]) qui ait benefice, lequel il n'ait obtenu à la traverse. Les uns sont avancez par parentage, les autres par affinité, les autres par le credit de leurs parens, les autres par leurs services: [2]) en somme, on confere les benefices, non pas pour prouvoir aux Eglises, mais aux hommes. Et pourtant, ils les nomment Benefices, par lequel mot ils denotent assez qu'ils ne les ont point en autre estime, que comme presens faits par gratuité, [3]) ou comme racompenses. Ie laisse à dire que ce sont souvent salaires de barbiers, cuisiniers, muletiers, et autres telles canailles. Davantage, il n'y a auiourdhuy nulle matiere dont il y ait tant de procés que pour les benefices: tellement qu'on diroit qu'ils sont exposez en proye, afin que les chiens chassent apres. Est-ce une chose tolerable, qu'un homme soit appellé Pasteur d'une Eglise, laquelle il aura occupé comme si c'estoit terre gagnée des ennemis, ou laquelle il aura obtenue par procés, ou laquelle il aura achetée à prix fait, ou laquelle il aura gagnée par services deshonnestes? Et que dirons-nous des petis enfans, [4]) lesquels les ont de leurs oncles, ou de leurs cousins, comme de succession: quelque fois mesme les bastards, de leurs peres?

7. [5]) Le peuple, comment qu'il eust esté corrompu et depravé, se fust-il iamais tant desbordé à une licence tant desesperée? Mais c'est encore un monstre plus vilain, qu'un seul homme, ie ne dy pas quel, mais un homme qui ne se peut gouverner soy-mesme, ait cinq ou six Eglises à gouverner. On verra auiourdhuy des ieunes follets aux cours des Princes, qui auront un Archevesché, deux Eveschez et trois Abbayes. C'est chose commune, que les Chanoines soyent chargez de six ou sept benefices, desquels toutesfois ils n'ont nul soin, sinon d'en recevoir le revenu. Ie ne leur obiecteray point que la parolle de Dieu contredit par tout à cela: car il y a long temps qu'ils ne font pas grand conte d'icelle. Ie ne leur obiecteray point aussi que les Conciles anciens ont fait beaucoup d'ordonnances, pour rigoureusement punir un tel desordre: car ils mesprisent bien tous les Canons et Decrets, toutes fois et quantes que bon leur semble. Mais ie dy que ces deux choses sont vilaines et execrables, repugnantes à Dieu, à nature, et au regime de l'Eglise, qu'un brigand ou volleur occupe seul plusieurs Eglises: et qu'un homme soit nommé Pasteur, lequel ne peut estre auprés de son troupeau, mesme quand il voudroit: et toutesfois ils sont tant effrontez qu'ils couvrent sous ombre de l'Eglise ces ordures tant abominables, afin qu'on ne les reprenne point. Qui plus est, ceste belle succession qu'ils alleguent, pour dire que l'Eglise s'est conservée entre eux depuis le temps des Apostres iusques à present consiste enclose en ces meschancetez.

8. [1]) Voyons maintenant comment ils exercent fidelement leur office: qui est la seconde marque par laquelle on doit estimer les vrais Pasteurs. Les Prestres qu'ils font, sont en partie Moynes, en partie seculiers, comme ils les appellent. Les premiers ont esté incogneuz en l'Eglise ancienne: et de fait, l'office de prestrise repugne tellement à la profession Monachale, que quand anciennement on elisoit un Moyne pour estre au Clergé, il sortoit du premier estat: mesme sainct Gregoire, au temps duquel il y avoit desia beaucoup de vices, ne peut porter une telle confusion. Car il veut, si [2]) quelcun est fait Abbé, qu'il se deveste de l'estat du Clergé: d'autant que nul, comme il dit, ne peut estre Moyne et du Clergé ensemble, d'autant que l'un empesche l'autre. [3]) Maintenant, si i'interrogue noz gens, comment celuy lequel les Canons declairent n'estre point idoine en un office, s'acquitera de son devoir: que me resprondront-ils? Ie croy bien qu'ils m'allegueront ces Decrets avortez d'Innocence et de Boniface, lesquels reçoyvent tellement un Moyne au degré de prestrise, [4]) qu'il demeure neantmoins tousiours en son cloistre. Mais est-ce raison que quelque asne sans aucun savoir ne prudence, incontinent qu'il aura occupé le siege Romain, renverse toutes les ordonnances anciennes d'un petit mot? combien que de cela nous en parlerons quis apres, pour le present qu'il suffise, que du temps que l'Eglise estoit plus pure, on tenoit cela pour une grande absurdité, qu'un Moyne fust en [5]) l'estat de prestrise. Car sainct Hierome nie qu'il face office de Prestre pendant qu'il converse entre les Moynes, mais se fait comme homme lay, qui doit estre gouverné par les Prestres. Mais encore que nous leur pardonnions ceste faute: comment est-ce qu'ils exercent l'office? Il y en a aucuns des mendians, et quelque peu des autres, qui preschent: tout le reste ne sert que de chanter ou dire Messe en leurs cavernes: comme si Iesus Christ avoit entendu que

1) cinquante, *le latin:* viginti.
2) les autres par leurs services, *le latin dit au contraire:* alii obsequiis favorem sibi conciliant.
3) que comme presens faits par gratuité .... recompenses, *le latin est plus explicite:* quam principum donativa, quibus vel conciliant favorem militum, vel eorum labores remunerant.
4) *Le latin ajoute:* vix balbutientes.
5) 1545 *p.* 371; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 73.

1) 1545 *p.* 372; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 74.
2) 1545 *ss.:* que si.
3) Epist. 11. lib. III.
4) au degré de prestrise, *le latin porte:* ad sacerdotii honorem et potestatem.
5) 1545 *et* 1551: à.

les Prestres fussent creez à ceste fin, ou comme si la nature de l'office le portoit. Or aucontraire l'Escriture tesmoigne[1]) que le propre d'un Prestre c'est de gouverner l'Eglise (Act. 20, 28). N'est ce point donc une profanation meschante de destourner à autre fin, ou plustost du tout changer la saincte institution de Dieu? Car quand on les ordonne, nommément on leur defend de faire les choses que le Seigneur enioint à tous Prestres. Qu'ainsi soit, on leur chante ceste leçon: Qu'un Moyne se contentant de son cloistre, ne presume point ne d'enseigner,[2]) ne d'administrer les Sacremens, ne d'exercer autre charge publique. Qu'ils nient, s'ils peuvent, que se ne soit une moquerie manifeste de Dieu, de creer un Prestre afin qu'il se deporte de l'office:[3]) et qu'un homme ait le tiltre, qui ne peut avoir la chose.

9.[4]) Ie vien aux seculiers, lesquels en partie sont beneficiez, comme ils les nomment: c'est à dire ils sont prouveuz[5]) pour leur ventre: en partie falourdiers,[6]) qui gagnent leur vie à chanter ou à barbotter, à ouyr les confessions, porter les morts en terre, et autres choses semblables. Des benefices, les uns ont charge d'ames, comme Eveschez et Cures: les autres sont salaires de gens delicats qui vivent en chantant, comme prebendes, Chanoineries,[7]) dignitez, chappelles, et autres semblables. Combien que tout va tellement à rebours, que les Abbayes et Prieurez sont donnez non seulement à Prestres seculiers, mais à des petis enfans: et cela se fait tellement par privilege, que c'est une coustume ordinaire. Touchant des Prestres mercenaires, ou falourdiers,[8]) qui se loent à iournée, que feroyent-ils autre chose que ce qu'ils font? assavoir, en se prostituant[9]) à exercer une telle marchandise honteuse et vilaine, principalement en telle multitude.[10]) Pourtant, comme ainsi soit qu'ils ayent honte de mendier apertement, ou qu'ils n'esperent point de beaucoup profiter en ce faisant, ils circuissent courans çà et là comme chiens affamez: et par leur importunité, comme par abay,[1]) ils arrachent par force des uns et des autres quelques morseaux pour fourrer en leur ventre.[2]) Si ie vouloye icy demonstrer quel deshonneur c'est à l'Eglise, que l'estat et degré de prestrise soit abaissé iusques là, il n'y auroit point de fin. Ie n'useray point donc de longues querimoines, pour declairer la grandeur de ceste turpitude. Seulement ie dy en brief, que si l'office d'un Prestre est de paistre l'Eglise, et administrer[3]) le regne spirituel de Iesus Christ, comme la parolle de Dieu l'ordonne, et les anciens Canons le requierent: tous tels Prestres, qui n'ont nul ouvrage ne loyer qu'à faire marchandise de Messes et briborions,[4]) non seulement se deportent de faire leur devoir, mais qu'ils n'ont nul office legitime à exercer. Car on ne leur donne point de lieu à enseigner. Ils n'ont nul trouppeau à gouverner. Brief, il ne leur reste que l'autel pour offrir Iesus Christ en sacrifice: ce qui est sacrifier, non pas à Dieu, mais au diable, comme nous verrons cy apres.

10.[5]) Ie n'attouche point icy les vices des personnes,[6]) mais seulement le mal qui est enraciné en leur institution, et ne s'en peut separer. I'adiousteray une parolle, laquelle sonnera mal en leurs oreilles: mais puis qu'elle est vraye il la faut dire: c'est qu'autant en est-il de tous Chanoines, Doyens, Chapellains, Prevosts, Chantres,[7]) et tous ceux qui vivent de benefices oisifs. Car quel ministere ou service peuvent-ils faire à l'Eglise? Ils se sont deschargez de la predication de la Parolle, du soin de la discipline, et de l'administration des Sacremens, comme de choses trop fascheuses. Qu'est-ce donc qu'il leur reste, pourquoy ils se puissent vanter d'estre vrais Prestres? Ils ont la chanterie et la pompe des ceremonies; mais tout cela n'est rien à propos. S'ils alleguent la coustume, l'usage, la prescription du long temps: i'appelle à la sentence[8]) de Christ, en laquelle il nous a exprimé quels sont les vrais Prestres, et que doyvent avoir ceux qui veulent qu'on les repute tels. S'ils ne peuvent porter une condition si dure, que de se submettre à la reigle de Iesus Christ: pour le moins qu'ils permettent que ceste cause soit decidée par l'authorité de la premiere Eglise: mais leur condition ne sera ia meilleure, si on iuge de leur estat selon les Canons

---

1) *Le latin ajoute:* palam.
2) d'enseigner, *manque dans le texte latin.*
3) *Le latin ajoute:* vero et germano.
4) 1545 *p.* 373; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 75.
5) 1545 *et* 1551: promeuz. *Le latin dit:* habent sacerdotia quibus alantur.
6) en partie falourdiers . . . . choses semblables, *voici le latin qui est plus concis et qui dit simplement:* partim quotidianas operas locant missando vel canendo et quasi collecta inde stipe victitant.
7) *Le latin ajoute:* personatus.
8) 1545 *ss.:* ou falordiez, *cette explication provient du traducteur. Le latin a seulement:* Quantum ad mercenarios attinet.
9) *Le latin ajoute:* illiberali ac pudendo modo.
10) *Le latin ajoute:* quibus nunc orbis scatet.

1) 1551: par aboy.
2) ventre, *le latin dit:* aridum ventrem.
3) 1561 *ss.:* d'administrer.
4) et briborions, *addition du traducteur.*
5) 1545 *p.* 374; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 76.
6) les vices des personnes, *le latin dit:* extranea vitia.
7) Chantres, *ne se trouve pas dans le latin.*
8) à la sentence, *le latin porte:* definitionem.

anciens. Ceux qui ont esté changez [1]) en Chanoines, devoyent estre les Prestres de la ville, [2]) comme ils ont esté autre fois, pour gouverner l'Eglise en commun avec l'Evesque, et estre comme ses assesseurs [3]) en office de Pasteur. Toutes les dignitez des Chapitres n'appartiennent de rien au gouvernement de l'Eglise, encore moins les chapelles, et telles ordures ou fatras. En quelle estime donc les aurons-nous trestous? [4]) Certes et la parolle de Iesus Christ, et l'observation de l'Eglise ancienne les reiette du tout de l'ordre de prestrise: toutesfois ils maintiennent qu'ils sont Prestres. Il leur faut donc oster ceste masque: et ainsi on trouvera que leur profession est du tout diverse et estrange de l'office de prestrise, tel qu'il nous est definy par les Apostres, et a esté requis en l'Eglise ancienne. Pourtant tous tels ordres ou estats, de quelque tiltre qu'on les orne pour les magnifier, [5]) veu qu'ils sont nouvellement forgez, pour le moins qu'ils ne sont point fondez en l'institution du Seigneur, n'en [6]) l'usage de l'Eglise ancienne, ne doyvent avoir aucun lieu en la description du regime spirituel, lequel a esté ordonné par la bouche de Dieu mesme, [7]) et receu de l'Eglise. Ou s'ils veulent que ie leur masche mieux les parolles: [8]) veu que tous Chapellains, Chanoines, Doyens, Prevosts, Chantres, et tels ventres oisifs, n'attouchent point du petit doigt une seule portion de ce qui est necessairement requis en l'office de prestrise, on ne doit nullement souffrir qu'en s'usurpant [9]) faussement l'honneur, ils violent la saincte institution de Iesus Christ.

11. [10]) Restent maintenant les Evesques et les Curez, lesquels nous feroyent grand plaisir s'ils mettoyent peine de se maintenir en leur estat: car nous leur concederions volontiers qu'ils ont un office sainct et honnorable, moyennant qu'ils l'exerçassent. Mais quand en abandonnant les Eglises qui leur sont commises, et reiettant la charge d'icelles sur les espaules des autres, ils veulent neantmoins estre tenuz pour Pasteurs, ils nous veulent faire accroire [11]) que l'office de Pasteur est de ne rien faire. Si quelque usurier, qui n'auroit iamais bougé de la ville, se disoit laboureur des champs ou vigneron: si un gendarme, qui auroit tousiours esté à la guerre et au camp, et n'auroit iamais veu livre ne seroit entré en iustice, se vantoit d'estre docteur ou advocat, qui est-ce qui pourroit endurer un tel badinage? [1]) Or ceux-cy usent encore d'une sottise plus lourde, voulans estre nommez et tenuz Pasteurs legitimes de l'Eglise, et ne le voulans point estre. Car combien y en a-il d'entre eux qui facent mesmes semblant d'executer leur charge? [2]) Plusieurs d'entre eux devorent toute leur vie le revenu des Eglises, desquelles ils n'approchent iamais seulement pour les regarder. Les autres y viennent une fois l'an, ou y envoyent un procureur, afin de les affermer à leur profit. Quand ceste corruptele commença de venir en avant, ceux qui vouloyent iouyr de telle vocation, s'exemptoyent par privilege. Maintenant c'est un exemple bien rare, qu'un Curé soit resident en sa parroisse. Car ils les reputent comme metairies: et pourtant ils y commettent leurs vicaires comme censiers ou receveurs. [3]) Or cela est repugnant à la nature mesme, qu'on estime un homme estre Pasteur d'un troupeau, duquel il n'aura iamais veu nul brebis.

12. [4]) Il semble que du temps de sainct Gregoire ceste meschante semence commençoit à pulluler, que les Pasteurs devinsent [5]) negligens à prescher et enseigner le peuple: car il s'en plaind fort en quelque passage: Le monde, dit-il, est plein de Prestres et toutesfois on trouve peu d'ouvriers à la moisson; car nous recevons bien l'office, mais nous n'accomplissons point la charge. Item, D'autant que les Prestres n'ont point de charité, ils veulent estre veus seigneurs, et ne se recognoissent point peres. Ainsi ils changent le lieu d'humilité en orgueil et seigneurie. Item, Que faisons-nous entre nous Pasteurs, qui recevons le loyer, et ne sommes pas ouvriers? Nous sommes declinez aux negoces qui ne nous appartiennent point: [6]) nous faisons profession d'une chose, et nous adonnons à l'autre. Nous laissons la charge de la predication, et selon ce que ie voy, nous sommes appellez Evesques à nostre malheur: [7]) d'autant que nous tenons le tiltre d'honneur, et non point de vertu. [8]) Veu qu'il est si dur et si aspre à l'encontre de ceux qui ne faisoyent pas du tout leur devoir, combien qu'ils le fissent en partie: que diroit-il auiourdhuy, ie vous prie, s'il voyoit qu'il n'y eust presque nul Evesque qui montast iamais une fois toute sa vie en chaire pour prescher? des Curez, qu'à grand'peine il y en eust

1) changez, *le latin:* degenerarunt.
2) de la ville, *ajouté par le traducteur.*
3) assesseurs, *le latin:* collegae.
4) 1562 *et* 1563: tous.
5) pour les magnifier, *addition du traducteur.*
6) 1562: ni en. 7) 1545 *ss.:* du Seigneur.
8) que ie leur masche mieux les parolles, *le latin dit:* si rudius et crassius me loqui malunt.
9) *Badius* 1561 *s.:* usurpant.
10) 1545 *p.* 375; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 77.
11) 1563: à croire.

1) un tel badinage, *le latin:* tam putidas ineptias.
2) leur charge, *le latin dit:* ecclesiae suae regimen.
3) receveurs, *le latin dit:* aut colonos.
4) 1545 *p.* 375 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 78.
5) 1562 *et* 1563: devenoyent.
6) aux negoces qui ne nous appartiennent point, *le latin porte simplement:* ad exteriora negotia.
7) à nostre malheur, *le latin dit:* ad poenam nostram.
8) Homil. XVII.

ques laquelle ils observent. Combien qu'ils ne sent pas leurs Diacres à cela: car ils ne leur enseignent autre chose sinon de servir à l'autel, à chanter l'Evangile, et ie ne say quels autres fatras. Des aumosnes, du soin des povres, et de toute l'administration qu'ils avoyent le temps passé, il n'en est point de nouvelles. Ie parle mesme de leur institution, qu'ils tiennent [1]) comme leur vraye reigle: car s'il falloit parler du fait, l'ordre de Diacre n'est pas office entre eux, mais seulement un degré pour estre promeuz à prestrise. Il y a une chose en quoy ceux qui iouent le personnage de Diacre à la Messe, representent un spectacle frivole de l'ancienneté: c'est qu'ils reçoyvent les offrandes qui se font devant la consecration. Or la façon ancienne estoit, que les fideles avant que communiquer à la Cene s'entrebaisoyent, et puis offroyent leurs aumosnes à l'autel. Ainsi ils rendoyent tesmoignage de leur charité: premierement par signe, et puis par effect. Le Diacre, qui estoit procureur des povres, recevoit ce qui estoit offert, pour le distribuer. Maintenant de toutes ces aumosnes il n'en vient une seule maille aux povres, non plus que si on les iettoit au profond de la mer. Pourtant ils se moquent de l'Eglise avec ceste vaine couleur de mensonge dont ils usent en l'office de Diacres. Certes en iceluy ils n'ont rien de semblable avec l'institution des Apostres, ny avec l'usage ancien. Quant à l'administration des biens, ils l'ont transferée du tout à autre usage, et tellement ordonnée, qu'on ne sauroit rien imaginer plus desordonné. Car comme les brigans apres avoir esgorgé les povres passans, en divisent le butin entre eux: ainsi ces bons preudhommes, apres avoir estainct la clairté de la parolle de Dieu, comme ayans coupé la gorge à l'Eglise, ont pensé que tout ce qui estoit dedié à saincts usages, leur estoit exposé en proye et en rapine.

16. [2]) Pourtant en faisant [3]) les partages, chacun a ravy ce qu'il a peu: et ainsi toute la façon ancienne [4]) a esté non seulement changée, mais du tout renversée. [5]) La principale partie est escheute aux Evesques et aux Prestres des villes: lesquels estans enrichis de ce butin, ont esté convertis en Chanoines: toutesfois il appert que leurs partages ont esté faits en trouble, d'autant qu'il [6]) n'y a chapitre qui n'en soit encore à plaider contre son Evesque. Quoy qu'il soit, si ont-ils bien prouveu [illegible] chose, c'est qu'il n'en revinst point un seul denier aux povres, lesquels en devoyent pour le moins avoir la moitié, comme ils avoyent eu auparavant. [1]) Car les Canons leur en assignent nommément une quatrieme portion, et l'autre quatrieme ils l'ordonnent à l'Evesque, afin qu'il en puisse bien-faire aux estrangiers et aux autres povres. Maintenant ie laisse à penser que devoyent faire les Clercs de leur quatrieme portion, et en quel usage ils la devoyent employer. De la derniere portion, laquelle estoit deputée pour la reparation des temples et autres despenses extraordinaires, nous avons veu qu'elle estoit du tout pour les povres en temps de necessité. Ie vous prie, si ces gens avoyent une seule petite estincelle de la crainte de Dieu en leurs cœurs, pourroyent-ils vivre une seule heure en repos, veu que tout ce qu'ils mangent et boyvent et dont ils se vestent, leur provient non seulement de larrecin, mais de sacrilege? Or d'autant qu'ils ne s'esmeuvent pas fort du iugement de Dieu, ie voudroye bien qu'ils pensassent que ceux ausquels ils veulent persuader que leur Hierarchie est tant bien ordonnée que merveilles, [2]) sont hommes ayans sens et raison pour iuger. Qu'ils me respondent en brief, assavoir si l'ordre des Diacres est une licence de desrober et brigander. S'ils le nient, ils seront contraints de confesser que cest ordre n'est plus entre eux, veu que la dispensation des biens Ecclesiastiques est apertement convertie d'eux en une volerie meschante et pleine de sacrilege.

17. [3]) Mais ils usent icy d'une tresbelle couleur: car ils disent que la magnificence dont ils usent, est un moyen decent et convenable pour maintenir la dignité de l'Eglise. Et y en a d'aucuns en leur bande tant impudens, qui osent dire que quand les gens d'Eglise sont semblables aux Princes en pompes et en somptuosité, qu'en cela sont accomplies les propheties, lesquelles promettent qu'il y aura une telle gloire au regne de Christ. Ce n'est pas en vain, disent-ils, que Dieu a ainsi parlé à son Eglise: Les Rois viendront et adoreront ta face, et t'apporteront des presens (Ps. 72, 10. 11). Leve toy, leve: vests toy de ta force, Sion: accoustre toy des vestemens de ta gloire, Ierusalem. Chacun de Saba viendra apportant or et encens, et annonçant louange au Seigneur. Tout le bestail de Cedar te sera amené (Is. 52, 1; 60, 6. 7). Si ie m'amuse beaucoup à redarguer ceste impudence, ie crain d'estre veu inepte. Pourtant ie ne veux point perdre beaucoup de parolles en vain. Toutesfois ie

1) qu'ils tiennent . . . . vraye reigle, *ne se trouve pas dans le latin.*

2) 1545 *p.* 378; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 82.

3) Pourtant en faisant . . . . qu'il a peu, *cette phrase dans le texte latin appartient encore au paragraphe précédent, ce qui est aussi plus rationnel.*

4) *Le latin ajoute:* quas exposuimus.

5) renversée, *le latin dit:* expunctae et inductae sunt.

6) d'autant qu'il . . . . son Evesque, *le latin dit simplement:* quod de finibus ad hunc usque diem litigant.

1) comme ils avoyent eu auparavant, *a été ajouté par le traducteur.*

2) que merveilles, *le latin porte:* quam iactare solent.

3) 1545 *p.* 379; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 83.

de s'espargner, ils induisent le peuple à ceste superstition de luy faire convertir ce qu'il devoit donner en aumosnes aux povres, à bastir des temples, faire des images, donner des calices ou reliquaires, à acheter chasubles et autres paremens. Voila le gouffre qui consume toutes les oblations et aumosnes quotidiennes.

19. [1]) Touchant du revenu qu'ils reçoivent des heritages [2]) et possessions, qu'en pourroye-ie plus dire que ce que i'en ay desia dit, et que chacun voit à l'œil? Nous voyons de quelle conscience la plus grand'part est gouvernée par les Evesques et Abbez. Quelle folie seroit-ce de chercher là un ordre Ecclesiastique? Estoit-ce chose convenable, qu'en train de serviteurs, en pompes d'habillemens, en somptuosité de table et de maison, les Evesques et Abbez contrefissent les Princes, veu que leur vie devoit estre un exemple et patron de toute sobrieté, temperance, modestie et humilité? Estoit-ce chose appartenante à office de Pasteurs, de tirer à eux non seulement villes, [3]) bourgs et chasteaux, mais les grandes contez et duchez, finalement estendre leurs pattes sur les royaumes, veu que le commandement inviolable de Dieu leur defend toute cupidité et avarice, et leur commande de se contenter de vivre simplement? S'ils contemnent la parolle de Dieu, que respondront ils aux anciens Decrets des Conciles, où il est ordonné qu'un Evesque ait sa petite maison aupres du temple, une table sobre, et mesnage non somptueux? [4]) Que respondront-ils à ceste sentence du Concile d'Aquilée, où il est dit que la povreté est glorieuse et honnorable aux Evesques Chrestiens? Car ce que sainct Hierome commande à Nepotien, assavoir que les povres et estrangers ayent entrée familiere à sa table, et Iesus Christ avec eux: ils se reietteront possible comme trop rude. Mais ils auront honte de nier ce qui s'ensuit tantost apres: assavoir que la gloire d'un Evesque est de prouvoir aux povres, et que c'est une ignominie à tous Prestres de chercher leur profit particulier. Or ils ne peuvent recevoir cela, qu'ils ne se condamnent tous ensemble d'ignominie. Mais il n'est point de besoin de les poursuyvre icy plus asprement, veu que mon intention n'a esté que de declairer comment l'ordre des Diacres est aboly entre eux, passé a ia long temps, afin qu'ils ne s'enorgueillissent plus de ce tiltre pour priser leur Eglise. Or ie pense bien avoir fait ce que ie vouloye quant à ce poinct.

---

1) 1545 *p.* 381; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 85.
2) heritages, *le latin dit:* ex agris.
3) villes, *le latin dit:* vicis.
4) Concil. Carth. IV, c. 14 et 15.

CHAPITRE VI. [1])

De la primauté du siege Romain.

1. [2]) Nous avons iusques à ceste heure raconté les estats qui ont esté au gouvernement de l'Eglise ancienne: et depuis ayans esté corrompus par succession de temps, et pervertis de plus en plus, maintenant retiennent seulement leur tiltre en l'eglise Papale: au reste, ne sont [3]) que masques. Ce que i'ay fait, afin que les lecteurs par ceste comparaison puissent iuger quelle eglise ont maintenant les Romanistes, qui nous veulent faire schismatiques, d'autant que nous nous sommes separez d'icelle. Mais nous n'avons point encore touché le chef et le comble de tout leur estat: assavoir la primauté du siege Romain: par laquelle ils s'efforcent de prouver que l'Eglise Catholique n'est sinon par devers eux. La cause pourquoy ie n'en ay point encore parlé, est, d'autant quelle n'a pas son origine ne de l'institution de Iesus Christ, ne de l'usage de la premiere Eglise: comme les offices dont nous avons traité: lesquels nous avons monstré estre tellement descendus de l'ancienneté, que par la corruption des temps ils ont decliné de leur pureté ou plustost ont esté du tout changez. Et toutesfois noz adversaires s'efforcent, comme i'ay dit, de persuader au monde que le principal et quasi le seul lien de l'unité Ecclesiastique est d'adherer au siege Romain, et persister en l'obeissance d'iceluy. Voila le fondement sur lequel ils s'appuyent, [4]) quand ils nous veulent oster l'Eglise pour l'avoir de leur costé: c'est qu'ils retiennent le chef, duquel depend l'unité de l'Eglise, et sans lequel il ne se peut faire qu'elle ne soit dissipée et rompue. Car ils ont ceste fantasie, que l'Eglise [5]) est un tronc de corps sans teste, si elle n'est subiette au siege Romain comme à son chef. Et pourtant quand ils disputent de leur Hierarchie, ils commencent tousiours par ce principe, que le Pape preside sur l'Eglise universelle au lieu de Iesus Christ, comme son vicaire: et que l'Eglise ne peut estre autrement bien ordonnée, sinon que ce siege-là ait primauté sur tous les autres. Il faut donc faire aussi dicussion de ce poinct, afin de ne rien laisser derriere qui appartienne au regime entier de l'Eglise.

---

1) *Le contenu du Ch. VI. se trouve, comme celui du précédent, dans l'Exposition du Symbole apostolique, à l'article de l'Eglise.*
2) 1545 *p.* 382; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 86.
3) *Le latin ajoute:* re vera.
4) *Le latin ajoute:* potissimum.
5) que l'Eglise . . . . sans teste, *le latin dit:* ecclesiam corpus esse quodammodo mutilum et truncum.

response [1]) de Iesus Christ à Pierre. Il promet de luy donner les clefs du royaume des cieux, et que tout ce qu'il liera en terre sera lié au ciel (Matth. 16, 19). Si nous pouvons accorder quant au mot des clefs, et de la façon de lier, tout nostre different sera vuidé. Car le Pape quittera volontiers ceste charge que nostre Seigneur Iesus a donné à ses Apostres, pource qu'elle et pleine de fascherie et travail, pour le priver de ses delices sans luy apporter aucun gain. D'autant que par la doctrine de l'Evangile les cieux nous sont ouvers, la similitude des clefs luy convient fort bien. Or est-il ainsi que nuls ne sont liez ou desliez devant Dieu, sinon d'autant que les uns sont reconciliez par foy, les autres sont estraints au double [2]) par leur incredulité. Si le Pape maintenoit un tel droict, ie ne pense pas que nul luy en portast envie, ou qu'on luy contredit: mais pource que ceste succession pleine de travail et sans aucun gain ne luy vient gueres à gré, voicy dont il nous faut en premier lieu plaider contre luy: assavoir que c'est que Iesus Christ a promis à Pierre. La chose monstre [3]) qu'il a voulu magnifier l'estat Apostolique, duquel la dignité ne se peut separer de la charge. Car si la definition que nous avons donnée est receue, laquelle ne se peut reietter sinon trop impudemment, il n'y a [4]) rien donné en ce passage à sainct Pierre, qui ne soit commun à tous les douze: pource que non seulement il leur seroit fait tort quant à leurs personnes, mais la maiesté de la doctrine seroit affoiblie. [5]) Les Romanisques crient fort et ferme à l'encontre. Mais de quoy leur profite-il de heurter contre ce roc? Car ils ne feront pas, comme la predication du mesme Evangile a esté commise à tous les Apostres, qu'ils n'ayent esté aussi munis d'une puissance egale de lier et deslier. Iesus Christ, [6]) disent-ils, promettant à sainct Pierre de luy donner les clefs, l'a constitué Prelat [7]) de toute l'Eglise. Ie respon que ce qu'il luy a promis à luy seul en ce passage-là, il l'a donné en commun à tous les autres puis aprés, et comme livré en la main. Si un mesme droit est baillé à tous (Matth. 18, 18; Iean 20, 23), tel qu'il avoit esté promis à un, en quoy est-ce que cestuy-là est

1) *Le latin ajoute:* celebri.
2) *Le latin a simplement:* alios sua incredulitas magis constringit.
3) La chose monstre, *le latin a:* Ego ex re ipsa colligo.
4) *Badius* 1561 *ss.:* rien n'est donné.
5) affoiblie, *le latin dit:* claudicaret.
6) *Ce qui suit est de nouveau emprunté à l'ancien texte:* 1545 *p.* 387; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 91. *Seulement l'auteur en a omis cette phrase:* Mais touchant des autres matieres, nous en parlerons en leur lieu: à present respondons leur de ceste primauté.
7) Prelat, *le latin a:* principem.

superieur à ses compagnons? La preeminence, disent-ils, est en cela, qu'il reçoit luy seul à part, et en commun avec les autres, ce qui n'est donné aux autres sinon à tous ensemble. Et que sera-ce si ie respon avec sainct Cyprien et sainct Augustin, que Iesus Christ n'a pas fait cela pour le [1]) preferer aux autres, mais pour denoter l'unité de l'Eglise? Les paroles de sainct Cyprien sont telles: Nostre Seigneur en la personne d'un homme a donné les clefs à tous, pour denoter l'unité de tous. Les autres estoyent bien ce que sainct Pierre estoit, compagnons en egal honneur et en egale puissance: mais Iesus Christ commence par un homme, [2]) afin de monstrer que l'Eglise est une. [3]) Quant à sainct Augustin, voicy qu'il dit: Si la figure de l'Eglise n'eust point esté en sainct Pierre, le Seigneur ne luy eust pas dit, Ie te donneray les clefs. Car si cela est dit à Pierre seule, l'Eglise n'a point les clefs. Si l'Eglise les a, elle estoit figurée en la personne de Pierre. [4]) Item en un autre lieu, Comme ainsi soit que tous eussent esté interroguez, Pierre respond luy seul, Tu es Christ: et il luy est dit, Ie te donneray les clefs, comme si la puissance de lier et deslier luy estoit donnée à luy seul: mais comme il avoit respondu pour tous, aussi il reçoit les clefs avec tous: comme portant la personne d'unité. Il est donc nommé seul pour tous, d'autant qu'il y a entre tous unité. [5])

5. [6]) Mais ce qui est là dit davantage, disent-ils, assavoir [7]) que sur ceste pierre l'Eglise sera edifiée (Matth. 16, 18), n'a iamais esté dit à autre. Voire, comme si Iesus Christ disoit là autre chose de sainct Pierre, qu'iceluy mesme et sainct Paul disent de tous les Chrestiens. Car sainct Paul dit que Iesus Christ est la pierre principale, soustenant tout l'edifice, sur laquelle sont posez tous ceux qui sont edifiez en sainct temple au Seigneur (Ephes. 2, 20). Et sainct Pierre commande que nous soyons pierres vives, ayans pour fondement Iesus Christ, comme pierre excellente et esleue, pour estre conioins et liez avec Dieu et entre nous par son moyen (1 Pierre 2, 5). Sainct Pierre, disent-ils, l'a esté par dessus les autres, d'autant qu'il a le nom en particulier. Certes i'ottroye volontiers cest honneur à sainct Pierre, qu'il soit colloqué en l'edifice de l'Eglise entre les premiers: voire bien, s'ils veulent, le premier de tous les fideles: mais ie ne

1) le, *le latin porte:* hominem unum.
2) un homme, *le latin dit:* ab unitate.
3) De simpl. praelat.
4) Homil. in Ioann. 50, 11.
5) Homil. 124, 5 ss.
6) 1545 *p.* 388; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 92.
7) assavoir, *manque dans* 1545. *Le latin au contraire ajoute:* tu es Petrus et super *etc.*

en son Apostolat à Pierre ou à Iean, d'autant que c'ont esté ses compagnons, non pas ses maistres.

8. [1]) Mais encores que ie leur accorde de Pierre ce qu'ils demandent, assavoir qu'il a esté Prince des Apostres, et qu'il a precedé les autres en dignité: toutesfois il n'y a point de propos de faire une reigle generale d'un exemple particulier, et de tirer en consequence ce qui a esté fait pour une fois,[2]) quand mesme la raison est diverse. Il y en a eu un principal entre les Apostres, voire pource qu'ils estoyent en petit nombre. Si un a presidé sur douze, s'ensuit-il par cela qu'un seul doyve[3]) presider sur cent mille? Ce que douze ont eu un d'entre eux pour dresser la compagnie, ce n'est point de merveille. Car la nature porte cela, et la façon humaine,[4]) qu'en toute compagnie, encores que tous soyent egaux en puissance, il y en ait un qui soit pour conducteur, auquel tous les autres se rengent. Il n'y a nul conseil,[5]) ne parlement, ny assemblée quelconque qu'elle soit, qui n'ait son president ou gouverneur. Il n'y a nulle[6]) bande qui n'ait son capitaine: ainsi il n'y auroit nul inconvenient, si nous confessions que les Apostres eussent donné une telle primauté à sainct Pierre. Mais ce qui a lieu entre peu de gens, ne se doit soudainement tirer à tout le monde, pour lequel regir nul homme ne peut suffire luy seul. Mais l'ordre de nature, disent-ils, nous enseigne[7]) qu'il y doit avoir un souverain chef sur chacun corps. Et pour confermer leur dire, ils ameinent l'exemple des grues et des mousches à miel, lesquelles eslisent tousiours un Roy ou gouverneur, et non pas plusieurs. Ie reçoy volontiers ces exemples. Mais ie demande si toutes les mousches à miel qui sont au monde, s'amassent en un lieu pour elire un Roy. Chacun Roy est content de sa ruche: pareillement chacune bande de grues a son conducteur propre. Que conclurront-ils donc de cela, sinon que chacune Eglise doit avoir son Evesque? Ils nous alleguent apres, les exemples des seigneuries terriennes, et assemblent les sentences qui sont aux Poetes et autres escrivains,[8]) pour louer tel ordre et monarchie. A cela nous avons facile response: car la monarchie n'est pas tellement[1]) louée, mesme des escrivains Payens, comme si un seul homme devoit gouverner tout le monde: mais ils signifient seulement que nul Prince ne peut endurer compagnon en ses pais.[2])

9. [3]) Mais encore le cas posé qu'il soit bon et utile, comme ils veulent, que tout le monde soit reduit en une monarchie: ce qui est neantmoins tresfaux: mais encore qu'ainsi fust, si ne leur concederay-ie pourtant que cela doyve valloir au gouvernement de l'Eglise. Car elle a Iesus Christ pour son seul chef (Ephes. 4, 15), sous la principauté duquel nous adherons tous ensemble, selon l'ordre et forme de police que luymesme nous a constitué. Pourtant ceux qui veulent donner la preeminence sur toute l'Eglise à un homme seul, sous ceste couverture qu'elle ne se peut passer d'un chef, font une grosse iniure à Iesus Christ, lequel en est le chef: auquel, comme dit sainct Paul,[4]) chacun membre doit estre reduit, afin que tous ensemble, selon leur mesure et la faculté qu'il leur donne, soyent unis pour croistre en luy. Nous voyons comme il colloque au corps tous les hommes de la terre sans exception, reservant à Iesus Christ seul l'honneur et le nom de Chef. Nous voyons comme il assigne à chacun membre certaine mesure et son office limité, afin que tant la perfection de grace comme la puissance souveraine de gouverner, reside en Iesus Christ seul. Ie say bien ce qu'ils ont accoustumé de caviller quand on leur fait ceste obiection: assavoir que Iesus Christ est nommé Le seul chef, à proprement parler, d'autant que luy seul gouverne en son nom et de son authorité: mais que cela n'empesche point qu'il n'y ait un chef dessous luy, quant au ministere,[5]) lequel soit comme son vicegerent en terre. Mais ils ne profitent rien par ceste cavillation, sinon que premierement ils ayent prouvé que ce ministere ait esté ordonné de Christ. Car l'Apostre enseigne que l'administration est espandue par tous les membres, et que la vertu procede du seul Chef celeste (Ephes. 1, 22; 4, 15; 5, 23; Col.

---

1) 1545 *p.* 390; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 95.
2) 1545: par une fois.
3) 1545 *ss.:* qu'on doyve.
4) *Le latin ajoute:* postulat.
5) Il n'y a nul conseil . . . . ou gouverneur, *le texte latin est plus concis et plus complet:* Nulla est curia sine consule, nullus consessus iudicum sine praetore seu quaestore, collegium nullum sine praefecto, nulla sine magistro societas.
6) Il n'y a nulle . . . . capitaine, *ne se trouve pas dans le latin. D'ailleurs ce lambeau de phrase appartient encore à ce qui précède et la phrase suivante doit commencer par:* Ainsi il n'y a *etc.*
7) *Le latin ajoute:* non minus in naturae universitate, quam in singulis partibus.
8) et assemblent les sentences . . . . monarchie, *le latin se contente de dire:* Citant homericum illud: *Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, c'est le vers 204e du second Livre de l'Iliade.*

1) n'est pas tellement . . . . escrivains payens, *voici le latin qui dit:* non enim hoc sensu vel ab homerico Ulysse vel ab aliis laudatur monarchia.
2) que nul Prince ne peut endurer compagnon en ses pais, *le latin dit:* regnum duos non capere et potestatem (ut ait ille) impatientem esse consortis. *Cet „ille" qui lui a fourni la citation, est Lucain au Livre 1. de sa Pharsale, au vers 93.*
3) 1545 *p.* 391; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 96.
4) auquel comme dit sainct Paul . . . . croistre en luy, *le latin se tient beaucoup plus près du texte grec:* ex quo totum corpus compactum et connexum per omnem iuncturam subministrationis, secundum operationem cuiusque membri, augmentum corporis facit.
5) *Le latin ajoute:* ut loquuntur.

12. [1]) Toutesfois voyons le bel argument qu'ils t: Pierre, disent-ils, a eu la primauté entre s Apostres. L'Eglise donc en laquelle il a eu n siege, doit avoir ce privilége. Or en quelle glise a-il esté premierement Evesque? Ils respondent que ç'a esté en Antioche: de là ie conclu, que la primauté appartient de droit à l'Eglise d'Antioche. Or ils confessent bien qu'elle a esté autresfois la premiere, mais que Pierre en partant de là, a transporté l'honneur de la primauté à Rome. Car il y a une epistre du Pape Marcel, [2]) au Decret, [3]) escrite aux Prestres d'Antioche, où il est ainsi dit: Le siege de Pierre a esté du commencement en vostre ville: mais depuis par le commandement de Dieu il a icy esté translaté. [4]) Ainsi l'Eglise d'Antioche, qui du commencement estoit la premiere, a donné lieu [5]) au siege Romain. Mais ie demande, Par quelle revelation savoit ce nigaud de Pape, [6]) que Dieu l'eust ainsi commandé? S'il est question de definir ceste cause par droit, il faut qu'ils respondent, assavoir si le privilege qui a esté donné à Pierre, est personnel, ou real, ou meslé. Il faut qu'ils choisissent l'un des trois, selon tous Legistes. [7]) S'ils disent qu'il est personnel, le lieu ne vient point en conte. S'il est real, apres qu'il a esté donné à un lieu, il ne luy peut estre osté par la mort ou le depart de la personne. Il reste donc qu'il soit meslé des deux. Or lors il ne faudra point simplement considerer le lieu, sinon que la personne corresponde avec. Qu'ils eslisent lequel qu'ils voudront: soudain ie conclurray et prouveray facilement, que Rome ne se peut attribuer le Primat par aucun moyen.

13. [8]) Mais encore concedons leur ce poinct. Mettons, dy-ie, le cas que la primauté ait esté translatée d'Antioche à Rome. Mais pourquoy Antioche n'a-elle pour le moins retenu le second lieu? Car si Rome est la premiere, d'autant que Pierre en a esté Evesque iusques à la mort: laquelle doit estre plustost la seconde, que celle où il avoit eu son premier siege? Comment donc s'est-il fait qu'Alexandrie ait precedé Antioche? Est-ce chose convenable, qu'une Eglise d'un simple disciple soit superieure au siege de sainct Pierre? Si ainsi est que l'honneur soit deu à chacune Eglise selon la dignité de son fondateur, que dirons-nous aussi des autres Eglises? Sainct Paul nomme trois Apostres qu'on reputoit estre les colomnes: assavoir Pierre et Iean (Gal. 2, 9). Si on attribue le premier lieu au siege Romain en l'honneur de sainct Pierre: Ephese et Ierusalem, ausquels Iean et Iaques ont esté Evesques, ne meritent-elles pas bien d'avoir le tiers et le quatrieme? Or entre les Patriarchies, [1]) Ierusalem a esté la derniere, Ephese n'a pas eu seulement un petit anglet: semblablement les autres Eglises, tant celles que sainct Paul avoit fondées, que celles où avoyent presidé les autres Apostres, sont demeurées en arriere, sans qu'on en ait tenu conte. Le siege de sainct Marc, qui n'estoit que simple disciple, a eu l'honneur par dessus toutes. Qu'ils confessent que cest ordre a esté pervers, ou qu'ils m'accordent que ce n'est point chose perpetuelle, qu'un mesme degré d'honneur soit deu à chacune Eglise, qu'a eu le fondateur d'icelle.

14. [2]) Combien que tout ce qu'ils racontent, que sainct Pierre a esté Evesque à Rome, n'est gueres certain, comme il me semble. Certes ce qu'en dit Eusebe, assavoir qu'il y a esté vingt cinq ans, se peut refuter sans nulle difficulté. Car il appert par le premier et second chapitre de sainct Paul aux Galates, qu'il fut en Ierusalem depuis la mort de Iesus Christ, environ vingt ans (Gal. 1, 18; 2, 1): et que de là il vint en Antioche, où il demeura quelque temps: il est incertain combien. Gregoire en met sept, et Eusebe vingt-cinq: Or depuis la mort de Iesus Christ iusques à la fin de l'Empire de Neron, lequel fit tuer sainct Pierre, [3]) il n'y a eu que trentesept ans. Car nostre Seigneur souffrit sous l'Empereur Tibere, l'année dixhuitieme du regne d'iceluy. Si on oste vingt ans, ausquels sainct Paul tesmoigne que Pierre a habité en Ierusalem, il ne restera tout au plus que dix sept ans, lesquels il faudra partir entre ces deux Eveschez. S'il fut long temps en Antioche Evesque, il ne peut avoir est à Rome qu'un bien petit [4]) de temps. Mais cela s peut encore declairer plus familierement. Sain Paul escrivit son Epistre aux Romains, estant chemin pour aller en Ierusalem, où il fut prins, amené à Rome (Rom. 15, 25). Il est donc v semblable que ceste Epistre fut escrite quatre devant qu'il vint à Rome. Or en icelle il ne nulle mention de Pierre, lequel il ne devoit om s'il estoit Evesque du lieu mesme. En la fi citant un grand nombre des fideles qu'il salu assemblant comme en un rolle tous ceux de s noissance (Rom. 16, 3 etc.), il ne dit mot de sainct Pierre. Il n'est ia mestier d'user de

---

1) 1545 *p.* 393; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 99.
2) du Pape Marcel, *le latin porte:* sub Marcelli nomine.
3) au Decret, *addition du traducteur.*
4) Dist. XII. Quaest. I. cap. Rogamus.
5) a donné lieu, *le latin:* cessit.
6) ce nigaud de Pape, *le latin dit:* bonus ille vir.
7) selon tous Legistes, *addition du traducteur.*
8) 1545 *p.* 394; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 100.

---

1) Patriarchies, *le latin dit:* patriarchas.
2) 1545 *p.* 394; 1551 *Ch. VIII.* §. 101.
3) lequel fit tuer sainct Pierre, *le latin porte* ipsum caesum fuisse memorant.
4) 1561: peu.

à emotions. De là il advenoit [1]) que les bons Evesques et de saine doctrine, estans chassez de leurs Eglises, s'y retiroyent comme en un refuge, ou en un port. Car d'autant que les peuples d'Occident ne sont pas d'un esprit si aigu et subtil [2]) que les Asiatiques et Africains, aussi ils ne sont pas tant volages ne convoiteux de nouveauté. [3]) Cela donc a fort augmenté l'authorité de l'Eglise Romaine, qu'elle n'a point esté en trouble durant ces temps-là, que les Eglises se combattoyent ensemble: mais a consisté plus constamment en la doctrine qu'elle avoit une fois receue, comme il sera tantost exposé plus à plein. Pour ces trois causes, dy-ie, le siege Romain a esté en plus singuliere reputation, et est prisé des anciens. [4])

17. [5]) Mais quand noz adversaires se veulent aider de cela, pour luy donner la primauté et puissance souveraine sur les autres Eglises, ils s'abusent trop lourdement, comme i'ay dit. Et afin que cela soit plus evident, ie monstreray premierement en brief, que c'est que les Anciens ont senty de ceste unité, à laquelle iceux s'arrestent tant. Sainct Hierome escrivant à Nepotien, apres avoir allegué plusieurs exemples d'unité, descend finalement à la Hierarchie de l'Eglise: Il y a, dit-il, en chacune Eglise un Evesque, un Archeprestre, un Archediacre, et tout l'ordre de l'Eglise consiste en ces gouverneurs. [6]) Notons que c'est un Prestre Romain qui parle, et qu'il veut recommander l'unité de l'Eglise. [7]) Pourquoy ne fait-il mention que toutes les Eglises sont unies ensemble par le moyen d'un chef, comme par un lien? Il n'y avoit rien qui servist mieux à sa cause que cela: et ne peut-on dire qu'il ait laissé de le dire par oubly. Car il n'eust rien fait tant volontiers, si la cause l'eust souffert. Il est donc certain qu'il voyoit bien que la vraye façon d'unité estoit celle que descrit [8]) sainct Cyprien, quand il dit ainsi: Il n'y a qu'un seul Evesché, [9]) duquel chacun Evesque est participant entierement: [10]) il n'y a qu'une seule Eglise, laquelle est espandue au long et au large: [11]) comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clarté n'est qu'une: et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc, qui est appuyé sur sa racine: et d'une seule fontaine decoulent plusieurs ruisseaux, [1]) qui n'empeschent point toutesfois que l'unité ne demeure en la sourse. Qu'on separe les rayons [2]) du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division. Qu'on couppe la branche d'un arbre, et elle sechera. Ainsi l'Eglise estant illuminée de la clairté de Dieu, est espandue [3]) par tout le monde: neantmoins il y a une seule clairté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point separée. [4]) Apres avoir dit cela, [5]) il conclud que toutes heresies et schismes proviennent de ce qu'on ne se retourne point à la sourse de verité, qu'on ne cherche point le chef, et qu'on ne garde point la doctrine du Maistre celeste. On voit comme il donne à Iesus Christ seul l'Evesché [6]) universel, qui comprenne toute l'Eglise: comment il dit que chacun de ceux qui sont Evesques sous ce chef principal, en tiennent une portion. Où sera la primauté du siege Romain si l'Evesché entier reside seulement en Iesus Christ, et que chacun en ait une portion? I'ay allegué ce passage, afin de donner à entendre comme en passant, aux lecteurs, que ceste maxime [7]) que tiennent les Romanisques comme un article de foy, assavoir qu'en la Hierarchie de l'Eglise il est requis qu'il y ait un chef en terre, a esté du tout incognue aux Anciens.

1) *Le latin ajoute:* saepe.
2) et subtil, *le latin:* et celeri. 3) 1545 *ss.:* nouvelleté.
4) *Le latin ajoute:* multis praeclaris testimoniis.
5) 1545 *p.* 397; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 104.
6) consiste en ces gouverneurs, *le latin:* suis rectoribus nititur.
7) de l'Eglise, *le latin dit:* in ordine ecclesiastico.
8) *Le latin ajoute:* pulcherrime.
9) Evesché, *le latin dit:* episcopatus, *ce qui fait voir dans quel sens il faut prendre le terme.*
10) participant entierement, *le latin est plus clair:* cuius a singulis (episcopis) in solidum pars tenetur.
11) *Le latin ajoute:* incremento foecunditatis.

CHAPITRE VII. [8])

De la sourse et accroissement de la Papauté, iusques à ce qu'elle se soit eslevée en la grandeur qu'on la voit: dont toute liberté a esté opprimée, et toute equité confuse. [9])

1. [10]) Quant est du commencement premier de la primauté du siege Romain, il n'y a rien plus an-

1) *Le latin ajoute:* et numerositas licet diffusa videatur exundantis copiae largitate.
2) Qu'on separe les rayons .... et elle sechera, *ces deux phrases ne se trouvent pas dans le texte latin.*
3) est espandue, *le latin porte:* radios suos porrigit.
4) *Le latin ajoute:* ramos suos per universum orbem extendit, perfluentes largitur rivos, unum tamen caput est et una origo. — De simplic. Praelat.
5) Apres avoir dit cela .... Maistre celeste, *au lieu de tout cela il y a dans l'original:* Deinde, adulterari non potest sponsa Christi: unam domum novit, unius cubiculi sanctitatem casto pudore custodit.
6) l'Evesché, *en latin:* episcopatus.
7) 1545 *ss.:* ceste opinion. *Le latin dit:* axioma illud quod Romanenses pro confesso et indubio sumunt.
8) *Le Ch. VII. est formé de la continuation des développements que l'auteur a donnés, dans les édd. antérieures à 1559, à propos de l'article de l'Eglise. La nouvelle rédaction ne présente que des changements peu importants.*
9) confuse, *le latin:* eversa.
10) 1545 *p.* 398; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 105.

cien pour luy donner couleur, que le decret qui fut fait au Concile de Nice, là où l'Evesque de Rome est nommé le premier entre les Patriarches, et luy est commise la superintendence sur les Eglises voisines.[1]) Ce decret partist tellement les Provinces entre luy et les autres Patriarches, qu'il assigne à tous leurs propres limites. Certes il ne le fait point chef de tous, mais seulement il le constitue un des principaux. Iule, qui estoit alors Evesque de Rome, avoit envoyé au Concile deux vicaires[2]) pour y estre en son nom: iceux furent assis au quatrieme lieu. Ie vous prie, si on eust recogneu Iule pour chef de l'Eglise, ceux qui representoyent sa personne eussent-ils esté reculez iusques au quatrieme lieu? Athanase eust-il presidé au Concile universel, où l'ordre de la Hierarchie doit estre singulierement observé? Au Concile d'Ephese, il semble que Celestin, qui alors estoit Evesque Romain, usa d'une pratique oblique, afin de prouvoir à la dignité de son siege. Car comme ainsi soit qu'il y envoyast gens pour y assister en son lieu, il requist Cyrille Evesque d'Alexandrie, lequel autrement devoit presider, de tenir sa place. Dequoy servoit un tel vicariat, sinon afin que son nom peust tellement quellement entrer au premier siege? Car ses ambassadeurs estoyent[3]) en lieu inferieur: on leur demandoit leurs opinions comme aux autres: ils faisoyent subscription[4]) en leur ordre: cependant le Patriarche d'Alexandrie portoit double nom.[5]) Que diray-ie du second Concile d'Ephese? auquel combien que Leon Evesque de Rome eust envoyé ses ambassadeurs, toutesfois Dioscorus Patriarche d'Alexandrie y presidoit sans contradiction,[6]) comme de droit. Ils repliqueront que ce n'estoit point un Concile legitime, veu que Flavien Evesque de Constantinoble[7]) y fut condamné, et l'heresie d'Eutyches approuvée; mais ie[8]) ne parle point de la fin. Il est ainsi que puis que le Concile estoit là assemblé, et que chacun Evesque estoit assis en son ordre, que les ambassadeurs du Pape de Rome, y estoyent avec les autres, comme en un sainct Concile et bien ordonné. Or ils ne debattent point du premier lieu, mais le quittent à un autre: ce qu'ils n'eussent point fait, s'ils eussent pensé qu'il leur eust appartenu. Car iamais les Evesques de Rome n'ont eu honte d'esmouvoir grosses contentions pour leur dignité, et n'ont point fait de difficulté de troubler les Eglises, et les diviser pour ceste cause. Mais pource que Leon voyoit bien que ce seroit trop audacieusement fait à luy, s'il eust pretendu de mettre ses ambassadeurs au premier siege, il s'en deporta.

2.[1]) Le Concile de Chalcedoine vint apres, auquel par le congé ou ordonnance[2]) de l'Empereur, les ambassadeurs de l'Eglise Romaine presiderent. Mais Leon mesme confesse bien que cela se faisoit par un privilege extraordinaire. Car quand il le demande à Martian Empereur et à l'Imperatrice,[3]) il ne pretend pas qu'il luy soit deu: mais il allegue pour couverture, que les Evesques d'Orient, qui avoyent presidé au Concile d'Ephese, s'estoyent là mal portez,[4]) et y avoyent abusé[5]) de leur puissance. Ainsi, pourtant qu'il estoit mestier d'avoir un president homme grave, et n'estoit pas vray semblable que ceux qui avoyent une fois procedé par tumulte, fussent idoines: Leon prie, qu'à cause que les autres sont incompetens,[6]) la charge soit transferée à luy. Certes ce qui se demande par un privilege special, n'est point de l'ordre[7]) commun et perpetuel. Quand on allegue seulement ceste couleur, qu'il est mestier d'avoir un nouveau president, pource que les precedens s'y sont mal portez, il appert qu'il n'a point esté fait auparavant, et qu'il ne doit point estre tiré en consequence:[8]) mais qu'il est fait seulement pour le danger et necessité presente.[9]) Pourtant l'Evesque de Rome a tenu le premier lieu au Concile de Chalcedoine: non pas que cela fust deu à son Eglise, mais d'autant que le Concile estoit despourveu de president bon et propre: d'autant que ceux ausquels l'honneur appartenoit s'en estoyent exclus par leur follie[10]) et mauvais portement. Et ce que ie dy a esté prouvé par effect du successeur de Leon; car estant appellé[11]) long temps apres au cinquieme Concile de Constantinoble il[12]) ne debattit point pour avoir le premier lieu, mais souffrit sans difficulté que Menas Patriarche du lieu presidast. Semblablement au Concile de Carthage, auquel estoit sainct Augustin: Aurelius Archevesque

1) voisines, *le latin:* suburbanas.
2) *Le latin ajoute leurs noms:* Vitus et Vincentius.
3) *Le texte latin a:* sedent.
4) 1545: qui faisoyent subscription, *ce qui est une faute de traduction qui se trouve déjà corrigée dès* 1551.
5) double nom, *le latin dit:* nomen eius suo admisceat.
6) sans contradiction, *ne se trouve pas dans le texte latin.*
7) Evesque de Constantinoble, *n'est pas dans le latin.*
8) mais ie . . . . fin, *manque dans le latin.*

1) 1545 *p.* 399; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 106.
2) congé ou ordonnance, *le latin porte:* concessione.
3) *Le latin ajoute son nom:* Pulcheria.
4) s'estoyent là mal portez, *le latin dit:* turbasse tunc omnia.
5) 1545: et avoyent là abusé.
6) 1545 *ss.:* ineptes, *ce qui rend plus fidelement le texte latin:* propter aliorum vitium et ineptitudinem.
7) de l'ordre, *le latin a:* ex lege.
8) estre tiré en consequence, *le latin dit:* neque perpetuum esse debere.
9) 1545 *ss.:* pour le danger du temps present.
10) follie, *le latin porte:* intemperiem.
11) estant appellé, *le latin dit:* quum . . . . legatos suos mitteret.
12) il, *manque dans* 1545.

du lieu fut president, et non pas les ambassadeurs du siege Romain, combien qu'ils fussent là expressement venus pour maintenir [1]) l'authorité de leur Evesque. Qui plus est, il s'est tenu un Concile universel en Italie, auquel ne se trouva point l'Evesque de Rome: c'est le Concile d'Aquilée, [2]) auquel sainct Ambroise presidoit pour le credit qu'il avoit [3]) envers l'Empereur. Il ne se fait là nulle mention de l'Evesque de Rome. Ainsi nous voyons que la dignité de sainct Ambroise fut cause alors que Milan fut preferée au siege Romain.

3. [4]) Quant est du tiltre de primauté, et des autres tiltres d'orgueil desquels le Pape se vante sans fin et sans mesure, il est facile de iuger quand et par quel moyen ils sont venus en avant. Sainct Cyprien Evesque de Carthage [5]) fait souvent mention de Corneille Evesque de Rome, [6]) il ne l'appelle point autrement que Frere, compagnon, ou Evesque semblable à luy. Et escrivant à Estienne successeur de Corneille, non seulement il le fait egal à soy et aux autres: mais il le traite fort asprement, l'appellant maintenant arrogant, maintenant ignorant. [7]) Apres la mort de sainct Cyprien, on sait ce que toute l'Eglise Africaine en a decreté. Car il fut defendu au Concile de Carthage, que nul ne fust nommé Prince des Prestres, ou premier Evesque: mais seulement Evesque du premier siege. [8]) Que si quelcun espluche les histoires plus anciennes, il trouvera que l'Evesque de Rome se contentoit bien adonc du nom commun de Frere. Certes cependant que l'Eglise a duré en son vray et pur estat, ces noms d'orgueil, lesquels depuis a usurpé le siege Romain pour se magnifier, ont esté du tout incogneus; on ne savoit que c'estoit de souverain Prestre, ne d'un chef unique en terre; et si l'Evesque de Rome eust esté si hardy que de s'eslever iusques là, il y avoit gens de sorte [9]) qui eussent incontinent reprouvé sa folie et presomption. Sainct Hierome, d'autant qu'il estoit Prestre Romain, n'a point esté chiche à priser la dignité de son Eglise, quand [10]) la verité et condition des temps le souffroit: toutesfois nous voyons comme il la range au nombre des autres: S'il est question d'authorité, dit-il, le monde est plus grand qu'une ville. Qu'est-ce que tu m'allegues la coustume d'une ville seule? Qu'est-ce que tu assuiettis l'ordre de l'Eglise à peu de gens, dequoy vient la presomption? Par tout où il y a Evesque, soit à Rome, soit à Eugubio, soit à Constantinoble ou à Regio, il est d'une mesme dignité et d'une mesme Prestrise. La puissance des richesses, et le mespris [1]) de la povreté ne fait un Evesque superieur ou inferieur. [2])

4. [3]) Touchant du tiltre d'Evesque universel, la premiere contention en fut esmeue [4]) du temps de sainct Gregoire, par l'ambition de l'Archevesque de Constantinoble nommé Ican. Car iceluy se vouloit faire Evesque universel, ce que nul n'avoit auparavant attenté. Or sainct Gregoire en debattant ceste question, n'allegue point que l'autre luy oste le tiltre qui luy appartient: mais au contraire, il proteste [5]) que c'est un tiltre profane, voire mesme plein de sacrilege, et un preambule de la venue de l'Antechrist. Si celuy qui est nommé universel tombe, dit-il, toute l'Eglise trebusche. [6]) En un autre passage: C'est une chose fascheuse de porter que nostre frere et compagnon, avec le mespris des autres soit nommé seul Evesque. Mais par ce sien orgueil que pouvons-nous coniecturer, sinon que le temps d'Antechrist est ia prochain? Car il ensuit celuy qui en mesprisant la compagnie des Anges a voulu monter plus haut, pour estre seul en degré souverain. [7]) Item, en un autre lieu escrivant à Eulolius [8]) Evesque d'Alexandrie, et à Anastase Evesque d'Antioche, Nul de mes predecesseurs, dit-il, n'a iamais voulu user de ce mot profane. Car s'il y a un Patriarche qui soit dit universel: le nom de Patriarche sera osté à tous les autres. Mais ia n'advienne que quelque Chrestien presume de s'eslever iusques là, qu'il diminue l'honneur de ses freres, tant peu que ce soit. De consentir à ce nom execrable, ce seroit destruire la Chrestienté. [9]) C'est autre chose que de conserver unité de foy, et autre chose que de reprimer la hautesse des orgueilleux. Ie dy hardiment, que quiconque s'appelle Evesque [10]) universel, ou appete d'estre ainsi nommé, est pre-

1) pour maintenir .... Evesque, *le latin porte:* quum tamen lis esset de rom. pontificis autoritate.
2) c'est le Concile d'Aquilée, *dans le latin:* Aquileiense concilium, *se trouve seulement en marge du texte.*
3) *Le latin ajoute:* tunc.
4) 1545 *p.* 400; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 107.
5) Evesque de Carthage, *n'est pas dans le latin.*
6) Evesque de Rome, *manque dans le latin.*
7) Epist., lib. II. epist. 2 et lib. IV. epist. 6.
8) Can. 47.
9) gens de sorte, *le latin dit:* cordati viri.
10) quand, *le latin a:* quantum.

1) le mespris, *le latin dit:* humilitas.
2) Epist. ad Evagrium.
3) 1545 *p.* 401; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 108.
4) *Le latin ajoute:* demum.
5) *Le latin ajoute:* fortiter.
6) *Le latin ajoute:* a statu suo.
7) Lib. IV. epist. 76 Mauricio August. Constantiae Aug. epist. 78 eiusdem lib.
8) *Toutes les édd. françaises que nous connaissons ont en ce passage* Eulolius. *Parmi les édd. latines celle de* 1585 *est la première qui corrige:* Eulogius. *Voyez le* §. 21 *de notre Chap.*
9) la Chrestienté, *le latin dit:* fidem.
10) Evesque, *le latin dit:* sacerdotem.

curseur de l'Antechrist: [1]) d'autant qu'il se prefere par orgueil à tous. [2]) Item derechef à Anastase, I'ay dit que l'Evesque de Constantinoble ne peut avoir paix avec nous, qu'il ne corrige la hautesse de ce mot superstitieux et orgueilleux, lequel a esté trouvé par le premier apostat; encore que ie me taise de l'iniure qu'il vous fait. Si quelcun est nommé Evesque universel, toute l'Eglise trebusche si cestuy-là chet. [3]) Voila [4]) les parolles de sainct Gregoire. Touchant ce qu'il raconte qu'on avoit offert cest honneur à Leon au Concile de Chalcedoine, cela n'a nulle apparence de verité; car il n'en est point de nouvelles aux actes qui en sont escrits; et Leon mesme, quand il reprouve en plusieurs [5]) Epistres le Decret qui avoit là esté fait en faveur de l'Evesque de Constantinoble, n'eust point laissé cest argument derriere, duquel il se fust mieux aidé que de tous les autres, si on luy eust offert un tel honneur, et qu'il l'eust refusé. Mesme d'autant qu'il estoit un homme [6]) fort ambitieux, il n'eust point volontiers omis ce qui eust fait à sa louange. Sainct Gregoire donc s'est abusé en cela, qu'il a pensé que le Concile [7]) eust voulu tant magnifier le siege Romain. Et de fait, c'est une moquerie, qu'un Concile universel ait voulu estre autheur d'un nom lequel fust meschant, profane, execrable, plein d'orgueil et de sacrilege: voire mesme procedé du diable, et publié par le precurseur d'Antechrist: comme il le dit. [8]) Et toutesfois il adiouste que son predecesseur l'a refusé, de peur que les autres Evesques ne fussent privez de leur honneur legitime. [9]) En un autre passage, Nul n'a voulu estre ainsi nommé, nul ne s'est ravy ce nom temeraire, de peur qu'il ne semblast advis qu'il despouillast ses freres de leur honneur, en se colloquant en degré souverain. [10])

5. [11]) Ie vien maintenant à la iurisdiction laquelle le Pape s'attribue sur toutes les Eglises, sans aucune difficulté. Ie say combien il y en a eu de combats anciennement. Car iamais ne fust [12]) que le siege Romain n'appetast quelque superiorité [13]) sur les autres Eglises: et ne sera point hors de propos si ie demonstre par quel moyen il est parvenu dés le temps ancien [1]) à quelque preeminence. Ie ne parle point de ceste tyrannie desordonnée que le Pape a usurpé à soy depuis peu de temps: car ie differeray ce point à un autre lieu. Mais il est besoin de monstrer icy brievement, comment et par quels moyens il s'est exalté desia dés long temps pour entreprendre quelque iurisdiction sur les autres Eglises. Du temps que les Eglises d'Orient estoyent troublées et divisées par les Arriens, [2]) sous l'Empire de Constance et Constant fils de Constantin le Grand, Athanase principal defenseur de la foy catholique [3]) fut dechassé de son Eglise. Ceste calamité le contreignit de venir à Rome, afin que par l'authorité de l'Eglise Romaine il peut resister [4]) à la rage de ses ennemis, et confermer les bons fideles qui estoyent en grande extremité. Estant là venu, il fut honnorablement receu de Iule Evesque de Rome pour lors, et obtint par son moyen que les Evesques d'Occident prinssent sa cause en main. Ainsi d'autant que les fideles d'Orient [5]) avoyent mestier de quelque aide, et qu'on les secourut d'ailleurs, et qu'ils voyoyent que leur principal secours estoit de l'Eglise Romaine, ils luy deferoyent volontiers autant d'honneur qu'ils pouvoyent. Mais le tout revenoit là, qu'on estimast beaucoup d'estre en la communion d'icelle, et qu'on reputast pour une grande ignominie d'en estre excommunié. [6]) Apres [7]) cela les meschans garnemens et de mauvaise vie luy ont beaucoup augmenté sa dignité. Car c'estoit un subterfuge commun à ceux qui meritoyent d'estre punis en leurs Eglises, que de s'encourir à Rome comme en franchise. Pourtant si quelque Prestre avoit esté condamné par son Evesque, ou quelque Evesque par le Synode de sa province, incontinent ils en appelloyent à Rome. Et les Evesques Romains estoyent plus convoiteux de recevoir telles appellations qu'il n'eust esté de besoin: d'autant qu'il leur sembloit bien advis que cela estoit une espece de preeminence, [8]) de s'entremettre des affaires des Eglises loingtaines. [9]) En ceste maniere, quand Eutyches meschant heretique [10]) fut condamné par Flavien Archevesque de Constantinoble, il s'en vint plaindre à Leon qu'il avoit esté traité iniustement. Incontinent Leon s'ingera de defendre une meschante cause et ruineuse, pour

1) *Le latin ajoute:* in elatione sua.
2) Eiusdem lib. epist. 80. Aviano Diacon., epist. 83 eiusdem libri; Mauricio Aug. epist 194, lib. VII.
3) Lib. VI. epist. 188.
4) Voila . . . . sainct Gregoire, *manque dans le latin.*
5) plusieurs, *le latin:* multis.
6) un, *manque* 1562 *et* 1563.
7) *Le latin ajoute:* chalcedonense.
8) comme il le dit, *manque dans le texte latin.*
9) *Le latin ajoute:* dum privatim aliquid daretur uni.
10) Lib. IV. epist. 76, ad Mauricium; Eulolio, supra, et epist. 69; lib. VII, Euseb. episcopo Thessalonic.
11) 1545 *p.* 402; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 109.
12) *Le latin ajoute:* tempus.
13) quelque superiorité, *le latin dit:* imperium.

1) *Le latin ajoute:* sensim.
2) par les Arriens, *le latin:* Arianorum factionibus.
3) catholique, *le latin:* orthodoxae.
4) *Le latin ajoute:* utcunque.
5) d'Orient, *manque dans le latin.*
6) 1545 *ss.:* d'estre excommunié de icelle.
7) 1545 *p.* 402 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 110.
8) preeminence, *le latin dit:* extraordinariae potestatis.
9) loingtaines, *le latin porte:* longe lateque ita negotiis (se) interponere.
10) meschant heretique, *manque dans le latin.*

avancer son authorité: et fit de grandes querimonies contre Flavien, comme s'il eust condamné un homme innocent devant que l'avoir ouy. Et fit tant par son ambition, que l'impieté d'Eutyches cependant se conferma, là où elle eust esté esteinte s'il ne s'en fust meslé. [1]) Cela aussi bien est souvent advenu en Aphrique. Car incontinent que quelque meschant avoit esté convaincu par devant son iuge ordinaire, il trottoit[2]) à Rome, et par calomnies chargeoit son Evesque d'avoir mal procedé contre luy. Le siege Romain estoit tousiours prest de s'interposer. Et de fait, ce fut ceste convoitise des Evesques de Rome, qui esmeut les Evesques d'Aphrique d'ordonner que nul n'appellast d'outre la mer, sous peine[3]) d'excommunication.

6.[4]) Quoy qu'il en soit, regardons quelle iurisdiction ou puissance avoit alors le siege Romain. Pour vuyder ceste matiere,[5]) il est à noter que la puissance Ecclesiastique gist en ces quatre poincts: assavoir d'ordonner les Evesques, d'assembler les Conciles, en la iurisdiction ou inferieure ou superieure,[6]) et en corrections ou censures. Quant au premier, tous les anciens Conciles commandent que chacun Evesque soit ordonné par son Metropolitain, et ne commandent point que l'Evesque de Rome y soit appellé, sinon en sa province. Or petit à petit ceste coustume a esté introduite, que tous les Evesques d'Italie allassent à Rome pour estre là consacrez: exceptez les Metropolitains, qui ne voulurent point estre astreints à telle servitude. Mais quand il falloit ordonner quelque Metropolitain, l'Evesque de Rome envoyoit là un de ses Prestres pour assister à l'acte seulement, et non pas y presider. De cela on en peut voir l'exemple en une Epistre de sainct Gregoire, touchant la consecration de Constance[7]) Archevesque de Milan, apres le trespas de Laurent:[8]) combien que ie ne pense pas que ç'ait esté une ordonnance de long temps. Mais il est vray-semblable qu'en signe de communion mutuelle ils envoyoyent du commencement l'un à l'autre par honneur et par amitié, des ambassadeurs, pour estre tesmoins de la consecration. Depuis on a fait une loy de ce qui se faisoit auparavant à volonté. Quoy qu'il en soit, c'est chose notoire que l'Evesque de Rome n'avoit anciennement la puissance de consacrer Evesques, sinon en sa province, c'est à dire, aux Eglises dependantes de la ville: comme porte le Canon du Concile de Nice. A la consecration des Evesques estoit adiointe la coustume d'envoyer Epistres Synodales: en quoy l'Evesque de Rome n'estoit de rien superieur aux autres. Afin d'entendre que cela veut dire,[1]) les Patriarches incontinent apres leur consecration avoyent ceste façon d'envoyer les uns aux autres une Epistre, en laquelle ils rendoyent tesmoignage de leur foy, en laquelle ils faisoyent profession d'adherer à la doctrine des saincts[2]) Conciles. Ainsi en faisant confession de leur foy, ils approuvoyent leur election les uns aux autres. Si l'Evesque de Rome eust receu une telle confession des autres, et n'en eust point donné de son costé, en cela il eust esté recognu comme superieur: mais comme ainsi soit qu'il fust tenu d'en faire autant que les autres, et qu'il fust suiet à la loy commune, cela certes estoit signe de societé, et non pas de maistrise. De cela nous avons plusieurs exemples[3]) aux Epistres de sainct Gregoire, comme à Cyriaque,[4]) et Anastase, et à tous les Patriarches ensemble.[5])

7.[6]) S'ensuyvent les corrections ou censures, desquelles comme les Evesques Romains ont usé[7]) envers les autres, aussi ils ont souffert que les autres en usassent envers eux. Irenée Evesque de Lion[8]) reprint asprement Victor Evesque de Rome,[9]) de ce que pour une petite chose il avoit esmeu[10]) une grosse contention et pernicieuse en l'Eglise: et iceluy obeit à l'admonition sans contredit.[11]) Ceste liberté a duré long temps entre les saincts Evesques, d'admonester fraternellement les Evesques Romains et les reprendre quand ils failloyent. Iceux semblablement, quand la chose le requeroit, admonnestoyent les autres. Car sainct Cyprien exhortant Estienne Evesque Romain[12]) d'admonnester les Evesques de Gaule, ne prend point argument qu'il ait puissance par dessus eux, mais d'un droit commun et reciproque que les Evesques[13]) ont entre eux.[14])

1) là où elle eust esté esteinte s'il ne s'en fust meslé, *addition du traducteur.*
2) 1545 *et* 1551: il attrotoit.
3) 1562 *et* 1563: d'outre mer sur peine.
4) 1545 *p.* 403; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 111.
5) Pour vuyder ceste matiere, *n'est pas dans le latin.*
6) en la iurisdiction . . . . superieure, *le latin plus explicite porte:* audiendis appellationibus, aut iurisdictione.
7) *De même que dans les premières éditions latines on lit aussi dans* 1545 *et* 1551: touchant de la consecration de Laurent Archevesque de Milan. *La nouvelle leçon date de* 1553.
8) Lib. II. epist. 68 et 170.

1) Afin d'entendre que cela veut dire, *ne se trouve pas dans le latin.*
2) *Le latin ajoute:* orthodoxis.
3) plusieurs exemples, *le latin dit simplement:* exemplum.
4) *Le latin ajoute:* constantinopolitanum.
5) Anast., lib. I. epist 24 et 25; Cyriaco, epist. 169, lib. VI.
6) 1545 *p.* 404; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 112.
7) *Le latin ajoute:* olim.
8) Evesque de Lion, *manque dans le latin.*
9) Evesque de Rome, *manque dans le latin.*
10) *Le latin ajoute:* temere.
11) Ad Patriarch., lib. I. epist. 24.
12) Evesque Romain, *addition du traducteur.*
13) les Evesques, *le latin porte:* sacerdotes.
14) Epist. 13. lib. III.

Ie vous prie, si Estienne eust eu iurisdiction en la Gaule, sainct Cyprien ne luy eust-il pas dit, Chastie-les: car ils sont en ta subiection? Mais il parle bien autrement: La societé fraternelle, dit-il, en laquelle nous sommes unis ensemble, requiert cela, que nous nous admonestions mutuellement.[1] Et de fait, nous voyons de quelle vehemence de parolles il use en un autre lieu,[2] en reprenant iceluy mesme, d'autant qu'il vouloit trop user de licence. Il n'appert point donc encore en cest endroit que l'Evesque Romain ait eu quelque iurisdiction sur ceux qui n'estoyent point de sa province.

8.[3] Quant est d'assembler des Conciles, c'estoit l'office de chacun Metropolitain de faire tenir les Synodes en leurs provinces une fois ou[4] deux l'an, selon qu'il estoit ordonné: en cela l'Evesque de Rome n'avoit que voir. Le Concile universel ne se denonçoit que par l'Empereur: et les Evesques[5] y estoyent appellez par son authorité seulement. Car si quelqu'un des Evesques eust attenté cela, non seulement il n'eust pas esté obey des autres qui estoyent hors sa province, mais il s'en fust incontinent ensuyvy quelque esclandre. L'Empereur donc denonçoit à tous[6] qu'ils convinssent. Socrates historien raconte bien que Iule Evesque Romain se plaignoit de ceux d'Orient, de ce qu'ils ne l'avoyent point appellé au Concile d'Anthioche, alleguant qu'il estoit defendu par les Canons, de rien ordonner sans en avoir communiqué à l'Evesque de Rome.[7] Mais qui est-ce qui ne voit que cela se doit prendre des Decrets qui appartiennent à l'Eglise universelle? Or ce n'est point de merveille si on faisoit cest honneur tant à l'ancienneté et noblesse de la ville, qu'à la dignité de l'Eglise, de constituer qu'il ne se fist aucun Decret universel touchant la doctrine Chrestienne, en l'absence de l'Evesque de Rome, moyennant qu'il ne refusast point d'y assister. Mais dequoy sert cela pour fonder une domination sur toute l'Eglise? Car nous ne nions pas que l'Evesque Romain n'ait esté un des principaux: mais nous ne voulons nullement admettre ce que les Romanisques de present afferment, assavoir qu'il ait eu superiorité sur tous.

9.[8] Reste le quatrieme poinct de la puissance Ecclesiastique, qui gist és appellations. C'est chose notoire que celuy par devant lequel on appelle, a iurisdiction superieure. Plusieurs ont souvent appellé anciennement à l'Evesque de Rome: luy aussi s'est efforcé d'attirer à soy la cognoissance des causes: mais il a esté tousiours mocqué quand il a excedé ses limites. Ie ne diray rien d'Orient ne de Grece: mais nous lisons que les Evesques de Gaule luy ont resisté fort et ferme, quand il a fait semblant de vouloir rien usurper sur eux. En Aphrique ceste matiere fut debatue par longue espace de temps. Car d'autant que le Concile Milevitain, auquel assistoit sainct Augustin, avoit excommunié tous ceux qui appelleroyent outre mer, l'Evesque Romain mit grand'peine pour faire corriger ce Decret, et envoya des ambassadeurs, pour remonstrer que ce privilege luy avoit esté donné par le Concile de Nice. Iceux produisoyent[1] certains actes, qu'ils disoyent estre du Concile de Nice, lesquels ils avoyent prins aux armoires de leur Eglise.[2] A quoy resistent les Aphricains, disans qu'il ne falloit adiouster foy à l'Evesque Romain en sa cause propre. Ainsi la conclusion fut d'envoyer à Constantinoble et aux autres villes de Grece, pour avoir de là des copies moins suspectes. Là on ne trouva rien de ce qu'avoyent pretendu les ambassadeurs de Rome. Ainsi le Decret qui avoit cassé la iurisdiction souveraine de l'Evesque Romain demeura en son entier. Et en cela fut descouverte une impudence vilaine de l'Evesque Romain. Car comme ainsi soit qu'il eust par fraude supposé le Concile de Sardice pour celuy de Nice, il fut surpris en fausseté manifeste. Mais encore il y a eu une plus grande meschanceté et plus effrontée en ceux qui ont adiousté aux actes du Concile une epistre[3] forgée à plaisir; là où[4] le successeur d'Aurelius condamnant l'arrogance de son predecesseur, de ce qu'il s'estoit trop audacieusement retiré de l'obeissance du siege Apostolique, se rend humblement luy et les siens,[5] et demande d'estre receu à mercy. Voila les beaux monumens antiques, sur lesquels est fondée la maiesté du siege Romain: c'est que sous couverture de l'ancienneté, ils font des badinages tant pueriles, que les aveugles pourroyent toucher leur sottise à la main. Aurelius (dit ceste belle epistre) estant enflé d'une audace et contumace diabolique, a esté rebelle à Iesus Christ et à sainct Pierre, pourtant est digne d'estre anathematizé. Et de sainct Augustin, quoy? Item de tant de Peres qui ont assisté au Concile Milevitain? Mais quel mestier est-il de refuter de beaucoup de parolles cest escrit tant inepte, lequel doit faire rou-

1) Ad Pompeium contra epist. Stephani.
2) *Le latin ajoute:* vir alioqui mansueti ingenii.
3) 1545 *p.* 405; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 113.
4) une fois ou . . . . ordonné, *le texte latin porte simplement:* statis temporibus.
5) et les Evesques . . . . seulement, *manque dans le latin.*
6) *Le latin ajoute un mot indispensable:* ex aequo.
7) Tripart. Hist., lib. IV.
8) 1545 *p.* 405 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 114.

1) 1545: proferoyent.
2) Haec habentur primo vol. Concil.
3) *Le latin ajoute:* ad concilium.
4) *Le latin porte de plus:* nescio quis episcopus carthaginensis.
5) et les siens, *le latin dit:* suaeque ecclesiae.

gir le front de honte mesme aux Romanisques, s'ils ne sont d'une impudence du tout desesperée? En ceste maniere Gratien, qui a composé les Decrets (ie ne say si par malice ou par ignorance) apres avoir recité ce Canon, Que nul n'appelle outre mer, sous peine [1]) d'estre excommunié: adiouste ceste exception: Fors qu'au siege Romain. [2]) Que feroit-on à ces bestes, lesquelles sont tellement depourveues de sens commun, de faire une exception de l'article pour lequel la loy a esté expressement faite, comme chacun sait? Car le Concile en defendant d'appeller outre mer, n'entend autre chose sinon que nul n'appellast à Rome. [3])

10. [4]) Mais pour mettre fin une fois à ceste question, une seule histoire que raconte sainct Augustin, suffira pour monstrer quelle a esté anciennement la iurisdiction de l'Evesque Romain. Donat qui se nommoit de Cases-noires, schismatique, [5]) avoit accusé Cecilien Archevesque [6]) de Carthage: et avoit tant fait qu'iceluy fut condamné sans estre ouy. Car sachant que les Evesques avoyent conspiré contre luy, il ne voulut point comparoistre. La chose vint iusques à l'Empereur Constantin. Iceluy voulant que la cause fust traitée, par iugement Ecclesiastique, commit ceste charge à Melciades pour lors Evesque de Rome, et à certains autres Evesques d'Italie, de Gaule et d'Espagne, lesquels il nomma. Si cela estoit de la iurisdiction ordinaire du siege Romain, [7]) comment est-ce que Melciades souffre que l'Empereur luy donne des assesseurs à son plaisir? Qui plus est, pourquoy est-ce que l'appellation vient par devant luy, [8]) par le commandement de l'Empereur, et qu'il ne la reçoit de son authorité? Mais escoutons ce qui advint depuis. Cecilien fut là superieur: Donat de Cases-noires fut debouté de sa calomnie: lequel en appella. [9]) L'Empereur Constantin renvoya l'appellation par devant l'archevesque d'Arles. Voila l'archevesque d'Arles assis pour retracter, si bon luy semble, la sentence de l'Evesque Romain: au moins pour iuger par dessus luy. Si le siege Romain eust eu la iurisdiction souveraine sans appel, comment Melciades enduroit-il qu'on luy fist une telle iniure, de preferer à luy l'Eevsque d'Arles? Et quel Empereur est-ce qui fait cela? c'est Constantin: duquel ils se glorifient tant que non seulement il a appliqué toute son estude, mais aussi employé tout son Empire pour exalter la dignité de leur siege. Nous voyons donc combien l'Evesque Romain estoit [1]) encore loin adonc de ceste domination, laquelle il pretend luy avoir esté donnée de Iesus Christ sur toutes les Eglises: et laquelle il se vante faussement avoir eu de tout temps du consentement commun de tout le monde.

11. [2]) Ie say combien il y a de rescrits et epistres decretales des Papes, ausquelles ils magnifient leur puissance iusques au bout: mais il n'y a quasi nul de si petit entendement ou savoir, qui ne sache aussi d'autre part, que ses Epistres sont communement si sottes et badines, [3]) qu'il est aisé de iuger de premiere face de quelle boutique elles sont parties. Car qui est l'homme de sain entendement et de cerveau rassis, qui pense qu'Anaclete soit autheur de ceste belle interpretation que Gratien allegue au nom d'iceluy, assavoir que Cephas est à dire Chef? [4]) Il y en a beaucoup de telles frivoles, [5]) que Gratien a ramassé sans iugement; desquelles les Romanisques abusent auiourdhuy contre nous pour la defense de leur siege. Et ne sont point honteux d'espardre [6]) en si grande clairté telles fumées, desquelles ils seduisoyent iadis en tenebres le simple peuple. Mais ie ne me veux point beaucoup travailler à redarguer ces fatras, lesquels d'eux-mesmes se redarguent, tant sont ineptes. Ie confesse bien qu'il y a aussi quelques Epistres qui ont vrayement esté faites par des Papes anciens, ausquelles ils s'efforcent d'exalter la grandeur de leur siege, en luy donnant des tiltres magnifiques: comme [7]) de Leon. Car combien que ç'ait esté un homme savant et eloquent, il a esté convoiteux de gloire et de preeminence outre mesure. Mais assavoir-mon si les Eglises ont adiousté foy à son tesmoignage, quand il s'exalte ainsi. Or il appert que plusieurs estans faschez de son ambition, ont mesme resisté à sa convoitise. En une Epistre [8]) il ordonne l'Evesque de Thessalonique son vicaire par la Grece et par les pays voisins. Item [9]) celuy d'Arles, ou ie ne say quel autre, par les Gaules. Item Hormidas Evesque d'Hispales, par les Espagnes: [10]) mais il adiouste par tout ceste exception,

1) 1562 *et* 1563: sur peine.
2) Quaest. II, cap. 4. Placuit.
3) *Le traducteur a omis ici toute une phrase:* Hic bonus interpres Romam a communi lege excipit.
4) 1545 *p.* 406 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 115.
5) schismatique, *manque dans le latin.*
6) Archevesque, *le latin dit:* episcopum.
7) *Le texte latin ajoute ici encore pour plus de clarté:* audire appellationem in causa ecclesiastica.
8) *Le latin ajoute:* magis.
9) August., epist. 162 (43) in brevi collat. contra Donat., et alibi.

1) *Le latin ajoute:* modis omnibus.
2) 1545 *p.* 407; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 116.
3) et badines, *manque dans le latin.*
4) Dist. XXII. c. Sacrosancta.
5) de telles frivoles. *Le latin dit:* Plurimis eius farin[illegible] nugis quas sine iudicio consarcinavit Gratianus.
6) d'espardre, *le latin porte:* vendere.
7) *Le latin ajoute:* aliquae.
8) Vide epist. 85.
9) Epist. 83.
10) Epist. 89.

qu'il leur donne une telle charge avec condition, que par cela ne soyent aucunement enfraints les privileges anciens des Metropolitains. Or luy mesme declaire que cestuy-cy en estoit un, 1) que s'il survenoit quelque controversie ou difficulté, qu'on s'adressast à eux en premier lieu. Ce vicariat donc se donnoit avec tel si, 2) que nul Evesque n'estoit empesché en sa iurisdiction ordinaire, nul Archevesque n'estoit debouté 3) du regime de sa province: et n'y avoit nul preiudice pour les Synodes. Or qu'estoit cela 4) autre chose, sinon de s'abstenir de toute iurisdiction, mais seulement s'interposer pour appaiser, 5) entant que la 6) communion de l'Eglise porte que les membres s'empeschent les uns pour les autres?

12. 7) Du temps de sainct Gregoire ceste façon ancienne estoit desia fort changée. Car comme ainsi soit que l'Empire fust desia fort dissipé, d'autant que les Gaules et Espagnes estoyent fort affligées par les guerres, l'Illyric gasté, l'Italie fort vexée, l'Aphrique quasi du tout perdue et destruite: 8) les Evesques Chrestiens voulans prouvoir à ce qu'en une telle confusion de l'estat civil, pour le moins l'unité de la foy demeurast en son entier, 9) s'adioignoyent 10) pour ceste cause avec l'Evesque Romain, dont il advint que non seulement la dignité du siege, mais aussi la puissance fut grandement accreue. Combien qu'il ne me chaille point beaucoup comment cela s'est fait: tant y a qu'elle estoit beaucoup plus grande en ce temps-là, qu'elle n'avoit esté auparavant: et toutesfois il s'en faut beaucoup que ce fust une superiorité, 11) à ce qu'un dominast sur les autres à sa poste. Seulement on portoit ceste reverence au siege Romain, qu'il pouvoit reprimer et corriger 12) les rebelles qui ne se vouloyent point laisser reduire par les autres. 13) Car sainct Gregoire proteste tousiours cela diligemment, qu'il ne veut pas moins fidelement garder aux autres leurs droits, qu'il veut les siens luy estre gardez. 1) Ie ne veux point, dit-il, par ambition deroguer à personne: 2) mais ie desire d'honnorer mes freres en tout et par tout. 3) Il n'y a sentence en tous ses escrits, là où il esleve plus haut sa primauté, que quand il dit, Ie ne sache Evesque lequel ne soit subiet au siege Apostolique, quand il se trouve en faute. 4) Mais il adiouste incontinent, Quand il n'y a point de faute, tous sont egaux par droit d'humilité. 5) En cela il s'attribue l'authorité de corriger ceux qui ont failly: se rendant egal à ceux qui font leur devoir. Or il faut noter que c'est luy qui se donne telle puissance: mais ceux ausquels 6) il sembloit bon luy accordoyent. Si quelcun luy vouloit repugner, il estoit licite: 7) comme il appert que plusieurs luy ont contredit. Davantage, il est à noter qu'il parle là du Primat de Bisance, lequel ayant esté condamné par son Concile provincial, avoit mesprisé la sentence de tous les Evesques du pays, lesquels en avoyent fait leur plaintif à l'Empereur. Ainsi l'Empereur avoit commis la cause à sainct Gregoire pour en cognoistre. Nous voyons donc qu'il n'attentoit rien pour violer la iurisdiction ordinaire, et que ce qu'il faisoit mesmes pour aider aux autres, ce 8) n'estoit que par le commandement de l'Empereur.

13. 9) Voicy donc la puissance qu'avoit pour lors l'Evesque Romain: c'estoit de resister aux rebelles et aux dures testes, toutes fois et quantes qu'on avoit mestier de quelque remede extraordinaire: et ce pour aider les autres Evesques, non pas pour les empescher. Pourtant, il n'entreprend rien davantage sur les autres, qu'il leur permet sur soy en un autre passage: confessant qu'il est prest d'estre reprins de tous, et corrigé de tous. 10) Semblablement il commande bien en une autre Epistre à l'Evesque d'Aquilée, de venir à Rome pour rendre raison de sa foy, touchant un article qui estoit pour lors en debat entre luy et ses voisins: mais il fait cela par le commandement de l'Empereur, comme il dit, 11) non point de sa propre puissance. Davantage, il declaire qu'il ne sera pas iuge luy seul,

1) 1545 *ss.:* cestuy estoit un de leurs privileges.
2) avec tel si, *le latin dit:* hac conditione.
3) 1545: destourbé au regime de sa province. *Cette traduction est aussi peu exacte que celle des édd. suivantes. Voici le texte latin qui porte:* (ne) aut metropolita in cognoscendis appellationibus, aut provinciale concilium in constituendis ecclesiis impediretur.
4) 1562: qu'estoit-ce là.
5) *Le latin ajoute:* discordias.
6) entant que la . . . . les uns pour les autres, *le latin est plus concis et plus clair:* duntaxat quantum fert lex et natura ecclesiasticae communionis.
7) 1545 *p.* 408; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 117.
8) *Le latin ajoute:* assiduis calamitatibus.
9) *Le latin ajoute:* aut certe non prorsus interiret.
10) *Le latin ajoute:* magis.
11) 1545 *a, conformément au texte latin:* une superiorité debridée, effraenis dominatio, *par une faute d'impression l'adjectif a été omis dans l'éd. de* 1551 *et n'a plus été remis dans aucune des édd. suivantes.*
12) *Le latin ajoute:* improbos.
13) par les autres, *le latin porte:* a suis collegis.

1) *Le latin ajoute:* ab illis.
2) *Le latin ajoute:* quod sui iuris est.
3) Ad Mediolan. clerum, epist. 68. lib. II.
4) Ad Dominicum Carthag. episcop., epist. ult. lib. II.
5) Epist. 64. lib. VII.
6) 1545 *ss.:* ceux à qui il plaisoit, la luy accordoyent.
7) Si quelcun luy vouloit repugner, il estoit licite, *le latin dit:* aliis autem quibus non placebat, licebat impune reclamare.
8) ce, *manque dans* 1562.
9) 1545 *p.* 409; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 118.
10) Lib. II. epist. 37.
11) comme il dit, *manque dans le latin.*

mais promet d'assembler le Concile de sa province [1]) pour en iuger. [2]) Or combien qu'il y eust encore une telle moderation, que la puissance du siege Romain estoit enclose en ses limites, lesquels il n'estoit point loisible d'outrepasser, et que l'Evesque Romain ne presidoit pas plus sur les autres, qu'il leur estoit suiet: toutesfois on voit combien cest estat a despleu à sainct Gregoire. Car il se plaind çà et là, que sous couleur d'estre creé Evesque, il est rentré au monde: et qu'il est plus enveloppé en negoces terriens, que iamais il n'avoit esté vivant entre lais: [3]) tellement qu'il se dit estre [4]) quasi suffoqué d'affaires seculiers. [5]) En un autre passage: Ie suis, dit-il, chargé de tant de fardeaux d'occupations, que mon ame ne se peut eslever en haut. Ie suis battu de plaidoyers et de querelles, comme de vagues: apres la vie paisible que i'ay menée, ie suis agité de diverses tempestes d'une vie confuse: tellement que ié puis bien dire, Ie suis entré en la profondeur de la mer, et la tempeste m'a noyé. [6]) Pensez maintenant ce qu'il eust dit, s'il eust esté en tel temps auquel nous sommes. Combien qu'il n'accomplist pas l'office de Pasteur, toutesfois il l'exerçoit. Il ne se mesloit point du gouvernement civil et terrien: mais il se confessoit estre suiet de l'Empereur comme les autres. Il ne s'ingeroit point aux affaires des autres Eglises, sinon entant que la necessité l'y contreignoit. Toutesfois il pense estre en un labyrinthe, d'autant qu'il ne peut simplement vaquer du tout à l'office d'Evesque.

14. [7]) Or comme nous avons desia dit, l'Archevesque de Constantinoble estoit alors en debat avec celuy de Rome, touchant la Primauté. Car depuis que le siege de l'Empire fut estably à Constantinoble, il sembloit bien advis que ce fust bien raison [8]) que ceste Eglise-là eust le second lieu. [9]) Et de fait, c'avoit esté la principale raison pourquoy on avoit du commencement donné le premier lieu à Rome, d'autant qu'elle estoit adonc chef de l'Empire. Gratien allegue un rescrit de [10]) Lucinus Pape, où il dit qu'on a premierement constitué les Primautez et Archeveschez, conformant l'ordre de l'Eglise à la police temporelle: c'est à dire, qu'on a tellement distribué les sieges, que comme une ville estoit superieure à l'autre, ou inferieure quant au temporel, aussi on luy assignoit son degré de preeminence quant au regime spirituel. [1]) Il y a aussi bien un autre rescrit sous le nom de Clement, [2]) où il est dit que les Patriarches ont esté ordonnez aux villes lesquelles avoyent eu devant la Chrestienté les principaux Prestres. Or il est vray qu'en cela il y a erreur: mais il approche aucunement de la verité. Car c'est chose notoire, que du commencement, comme dit a esté, [3]) afin que le changement ne fust pas si grand, [4]) les sieges des Evesques et Primats [5]) ont esté distribuez selon l'ordre qui estoit [6]) desia quant au temporel: [7]) et que les Primats et Metropolitains ont esté colloquez aux sieges des bailliages ou gouvernemens. [8]) Pourtant il fut ordonné au Concile premier [9]) de Turin, que les villes [10]) qui auroyent precedé les autres en degré, quant au regime seculier, fussent aussi les premiers sieges d'Evesques. [11]) Que si la superiorité terrienne estoit transportée d'une ville à l'autre, que le droit d'Archevesque [12]) fust transporté quant et quant. Mais Innocence Pape de Rome, voyant la dignité [13]) de sa ville decliner depuis que le siege de l'Empire avoit esté transporté à Constantinoble et craignant que par ce moyen son siege n'allast en decadence, fit une loy contraire, où il dit qu'il n'est pas necessaire que la preeminence [14]) Ecclesiastique soit changée, selon qu'il se fera mutation en l'ordre civil. Mais selon la raison, on devroit bien preferer l'authorité d'un Concile à la sentence d'un seul homme. Davantage, Innocence nous doit estre suspect en sa cause propre. Quoy qu'il en soit, il denote bien par son Decret, que du commencement on usoit de ceste façon, assavoir de disposer les Archevesques [15]) selon la preeminence temporelle de chacune ville.

15. [16]) Suyvant ceste ordonnance ancienne il fut decreté au Concile de Constantinoble le premier,

1) de sa province, *manque dans le latin.*
2) Epist. 16.
3) 1545 *ss.:* entre les lays; 1551 *ss.:* entre les laicz.
4) *Le latin ajoute:* in illo honore.
5) Theotistae, epist. 5. lib. I.
6) Anastas. Antioch., epist. 7. et 25. lib. I.
7) 1545 *p.* 410; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 119.
8) ce fust bien raison, *le latin porte:* id postulare visa est imperii maiestas.
9) *Le latin ajoute:* a romana (sede).
10) de, *le latin dit:* sub nomine.

1) Distinct. 80.
2) *Le latin ajoute:* Papae.
3) que du commencement, comme dit a esté, *addition du traducteur.*
4) pas si grand, *le latin dit:* quo mininum fieret [illegible]tationis.
5) les sieges des Evesques et Primats, *le latin dit* [illegible]*plement:* provincias.
6) 1545 *et* 1551 *ont par une erreur:* qui est.
7) quant au temporel, *ne se trouve pas dans le latin.*
8) aux sieges des bailliages ou gouvernemens, *le* [illegible] *latin a:* in iis urbibus quae honoribus et potestate [illegible] antecedebant.
9) premier, *manque dans le latin.*
10) *Le latin ajoute:* cuiusque provinciae.
11) Chap. I.
12) *Il faut ajouter ici:* y, *conformément au latin* [illegible] *a:* illuc.
13) la dignité, *le latin porte:* antiquam (dignitatem).
14) la preeminence, *le latin dit:* metropoles ecclesiast[illegible].
15) 1545 *ss.:* les Archeveschez.
16) 1545 *p.* 411; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 120.

luy sembloit: [1]) et ne fut iamais pleinement reduite en servitude, iusques à tant que Pepin occupa le royaume. Car d'autant que Zacharie Pape de ce temps-là luy aida [2]) à chasser son Roy et seigneur legitime, pour ravir le royaume comme une proye: il eust cela pour recompense, que toutes les Eglises Gallicanes furent assuietties à la iurisdiction du siege Romain. Comme les brigans ont accoustumé de partir ensemble le butin: aussi ces gens de bien, apres avoir fait une telle volerie, firent leur partage en ceste maniere, que Pepin eust la seigneurie temporelle, [3]) et Zacharie [4]) eust la preeminence spirituelle. Or d'autant qu'il n'en iouissoit pas du tout paisiblement, comme choses nouvelles ne sont pas aisées à introduire du premier coup, il fut confermé en sa possession par Charlemaigne, quasi pour semblable cause. Car Charlemaigne estoit attenu à l'Evesque de Rome, d'autant qu'il estoit parvenu à l'Empire [5]) en partie [6]) par son moyen. Or combien qu'il soit croyable que les Eglises estoyent desia auparavant fort deffigurées par tout, neantmoins il est certain qu'adonc la forme ancienne fut du tout effacée en France et en Allemaigne. Il y a encore en la cour [7]) de Parlement à Paris, des registres faits par forme de Chroniques, [8]) lesquels faisans mention des choses Ecclesiastiques, renvoyent aux pactions faites entre Pepin ou Charlemaigne, et l'Evesque de Rome: dont on peut bien voir que lors l'estat ancien de l'Eglise fut changé.

18. [9]) Depuis ce temps-là, selon que les choses dechoyent [10]) iournellement de mal en pis, la tyrannie du siege Romain s'est [11]) augmentée par succession de temps: et ce en partie par la bestise des Evesques, en partie par leur nonchalance. Car comme ainsi soit que l'Evesque Romain [12]) s'eslevast de iour en iour, [13]) s'usurpant tout à luy seul, les Evesques ne furent point esmeuz d'un zele tel qu'ils devoyent, pour reprimer [14]) sa cupidité: et quand ils en eussent eu le vouloir, d'autant qu'ils estoyent

1) autant que bon luy sembloit, *le latin est moins équivoque:* ut non pareret nisi quoad libebat.
2) *Le latin plus explicite ajoute:* ad perfidiam et latrocinium.
3) *Le latin ajoute:* spoliato vero rege.
4) *Le latin ajoute:* caput fieret omnium episcoporum *etc.*
5) à l'Empire, *le latin porte:* ad honorem imperii.
6) en partie, *manque dans le latin.*
7) en la cour, *le latin dit:* in archivis curiae.
8) des registres faits par forme de Chroniques, *voici le latin plus exact et plus clair:* breves illorum temporum commentarii.
9) 1545 *p.* 413 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 123.
10) 1545 *ss.:* decheoyent.
11) *Le latin ajoute:* stabilita quoque *etc.*
12) l'Evesque Romain, *le latin dit simplement:* unus.
13) *Le latin ajoute:* contra ius et fas.
14) 1545 *ss.:* reprouver.

povres ignorans et de petite prudence, ils n'estoyent point suffisans pour en venir à bout. Et pourtant nous voyons quelle dissipation [1]) il y avoit à Rome du temps de sainct Bernard: ou plustost quelle estoit l'horrible profanation de la Chrestienté. Il se complaind [2]) que de tout le monde, les ambitieux, les avaritieux, les simoniaques, [3]) les paillars, les incestes et tous meschans accouroyent à Rome, pour obtenir les honneurs de l'Eglise par l'authorité Apostolique, ou bien pour se maintenir en possession: disant que fraude et circonvention et violence y regnoyent: disant aussi que la façon de iuger qui estoit adonc en usage, estoit execrable: et non seulement indecente à l'Eglise, mais à une iustice laye. Il crie que l'Eglise est pleine d'ambitieux, et qu'il n'y a nul qui craigne de commettre toute meschanceté, non plus que brigans en une caverne, quand ils butinent entre eux ce qu'ils ont robé aux passans. Il y en a peu, dit-il, [4]) qui regardent à la bouche du Legislateur, mais tous regardent à ses mains, et non sans cause: car ce sont celles qui despeschent tout ce que le Pape fait. Puis apres parlant au Pape, il dit, Qu'est-ce que tes flatteurs, qui te disent: Or sus, hardiment? Tu les achettes de la despouille des Eglises: la vie des povres [5]) est semée aux places des riches: l'argent reluist en la boue, on y accourt de toutes pars: le plus povre ne l'emporte point, mais le plus fort, ou celuy qui court le plus viste. Ceste coustume, ou plustost ceste corruption mortelle, n'a point commencé de ton temps: Dieu vueille qu'elle y prenne fin. Cependant tu [6]) es paré et attiffé precieusement. Si ie l'osoye dire, ton siege est plustost un parc de diables que de brebis. Sainct Pierre faisoit-il ainsi? Sainct Paul se mocquoit-il ainsi? Ta cour a accoustumé de recevoir plustost les bons, que de les faire tels. Car les mauvais n'y profitent point: mais les bons y empirent bien. Puis apres il raconte des abuz qui se commettoyent aux appellations, que nul fidele ne sauroit lire sans [7]) horreur. Et finalement il conclud touchant la cupidité du siege Romain à usurper plus qu'il ne luy estoit deu de iurisdiction, comme il s'ensuit: [8]) Voicy le murmure et la querimonie commune de toutes les Eglises, elles crient qu'elles sont coppées [9]) et desmembrées: il y en a bien peu, ou du tout nulles, lesquelles ne sentent ou ne craig-

1) *Le latin ajoute:* totius ecclesiastici ordinis.
2) Lib. I. De consider. ad Eugenium.
3) *Le latin ajoute:* sacrilegos.
4) Circa finem Lib. IV.
5) La vie des povres . . . . aux places des riches, *voici le latin qui porte:* Pauperum vita in plateis divitum seminatur.
6) *Le latin ajoute:* pastor procedis.
7) *Le latin ajoute:* magno.
8) De consider. ad Eugenium lib. III.
9) 1562: coupées.

que tous hommes de sain entendement vissent à l'œil leur meschanceté: ie dy ceux qui y veulent prendre garde. Les epistres Decretales compilées par Gregoire neufieme: item les Clementines, et les Extravagantes de Martin, demonstrent encore plus ouvertement et comme à pleine bouche, une arrogance inhumaine, et une tyrannie [1]) du tout barbare. Voila les beaux oracles dont les Romanisques veulent qu'on estime leur Papauté, et de là sont sortis leurs articles de foy, qu'ils tiennent par tout entre eux comme estans venus du ciel, que le Pape ne peut errer. Item, qu'il est superieur de tous les Conciles: item, qu'il est Evesque universel de tout le monde, et souverain chef de l'Eglise en terre. Ie laisse là beaucoup de fatras [2]) que les Canonistes [3]) desgasouillent en leurs escoles: combien que les theologiens Sorboniques [4]) non seulement y consentent, mais aussi y applaudissent pour flatter leur idole.

21.[5]) Ie ne les poursuyvray point à la rigueur. Quelcun pour leur rabatre leur tant haut caquet, pourroit obiecter la sentence que prononça sainct Cyprien au concile de Carthage, [6]) où il presidoit: Nul de nous ne se dit Evesque des Evesques, nul ne contraind ses compagnons par une crainte tyrannique, d'obeir à soy. On pourroit aussi alleguer ce qui [7]) fust quelque temps apres decreté à Carthage, assavoir que nul ne se deust nommer Prince des Evesques, [8]) ou premier Evesque. On pourroit amasser beaucoup de tesmoignages des histoires, [9]) beaucoup de Canons des Conciles, et beaucoup de sentences des Peres anciens, où l'Evesque de Rome est rengé en sorte, qu'on prouveroit bien qu'il n'avoit pas les ailes trop grandes. [10]) Mais ie me deporte de toutes ces choses, afin qu'il ne semble que ie les presse trop. Seulement que ceux qui voudront maintenir le siege Romain me respondent, s'ils n'ont point de honte d'approuver ce tiltre d'Evesque universel, lequel ils voyent avoir esté anathematizé par tant de fois par sainct Gregoire. Si le tesmoignage de sainct Gregoire a quelque valeur: en ce qu'ils font leur Pape Evesque universel, ils declairent pleinement qu'il est Antechrist. Le nom de Chef n'estoit non plus en usage de ce temps là mesme, c'est à dire de sainct Gregoire. [1]) Car il parle ainsi en quelque passage: Pierre estoit un membre principal au corps: Iean, Iaques et André estoyent chefs des peuples [2]) particuliers: toutesfois ils ont esté tous membres de l'Eglise sous un Chef: mesme les Saincts devant la Loy, les Saincts sous la Loy, les Saincts en la grace, tous sont constituez entre les membres, pour accomplir le corps du Seigneur: et nul n'a iamais voulu estre dit Universel. [3]) Touchant ce que le Pape pretend avoir la puissance de commander, cela [4]) ne convient gueres bien à ce que sainct Gregoire aussi dit en un autre passage. Car pource qu'Eulogius [5]) Evesque d'Alexandrie luy avoit escrit en ceste forme: En suyvant ce que vous m'avez commandé: il luy respond ainsi, Ie vous prie ostez moy ce mot de commandement. Ie say qui ie suis, et qui vous estes: en degré ie vous repute freres: en sainctеté, mes Peres: ie ne vous ay donc point commandé, mais ie vous ay voulu advertir de ce qui me sembloit utile. [6]) Touchant ce que le Pape estend ainsi sa iurisdiction sans fin, en cela il fait une grosse iniure et outrageuse, non seulement aux autres Evesques, mais aussi à toutes les autres Eglises, lesquelles il descire par pieces, pour edifier son siege des ruines d'icelles. En ce qu'il s'exempte de tous iugemens, et par une façon tyrannique veut tellement regner, que son plaisir luy soit au lieu de loy: cela est [7]) tant contraire au regime Ecclesiastique, qu'il ne se peut excuser en façon du monde. Car c'est une chose qui repugne non seulement à la Chrestienté, [8]) mais à l'humanité.

22. [9]) Toutesfois, afin qu'il ne me soit mestier d'esplucher chacun poinct par le menu, ie demande derechef à ces bons advocats [10]) du siege Romain, s'ils n'ont point de honte de maintenir l'estat present de la Papauté, lequel il appert estre cent fois plus corrompu qu'il n'estoit du temps de sainct Gregoire et de sainct Bernard. Et neantmoins ces saincts personnages ont esté fort faschez de voir ce qu'ils voyoyent desia lors. Sainct Gregoire se complaind par cy par là, qu'il est distrait d'occupations indecentes à son office, [11]) et que sous couleur d'es-

---

1) et une tyrannie du tout barbare, *le latin a:* et veluti barbarorum regum tyrannidem.
2) *Le latin ajoute:* multo absurdiores.
3) *Le latin ajoute:* stulti.
4) les theologiens Sorboniques, *le latin dit:* romanenses theologi.
5) 1545 *p.* 416 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 126.
6) de Carthage, *addition du traducteur.*
7) 1545: ce qu'il.
8) des Evesques, *le latin a:* sacerdotum.
9) des histoires, *le latin porte:* ex veterum libris.
10) est rengé . . . . trop grandes, *le texte latin dit simplement:* in ordinem cogeretur.

1) c'est à dire de sainct Gregoire, *ajouté par le traducteur.*
2) des peuples, *le latin porte:* plebium.
3) Epist. 92. lib. IV. Ad Ioann. Constantinopol.
4) cela, *manque dans* 1545 *ss.*
5) *Toutes les édd. françaises dès* 1545, *à l'exception de celle de* 1561 *de Badius, ont ici:* Eulogius, *tandis que les anciennes édd. latines ont encore ici comme au* §. 4: Eulo[illegible]us.
6) Lib. VII. epist. 28.
7) *Le latin ajoute ici:* certe magis indignum et.
8) à la Chrestienté, *le latin a:* (abhorret) a sensu pieta[illegible].
9) 1545 *p.* 418; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 127.
10) *Le latin ajoute:* hodie.
11) indecentes à son office, *le latin porte simplement:* alienis.

cipal poinct de l'office Episcopal, est de prescher la parolle de Dieu au peuple. Le second, prochain à celuy, d'administrer les Sacremens. Le troisieme, d'admonnester et de [1]) reprendre, et mesme corriger [2]) par excommunication ceux qui faillent. Qu'est-ce qu'il fait de tout cela? Qui plus est, fait-il semblant d'y attoucher? Que ses flatteurs donc me disent comment ils veulent qu'on le tienne pour Evesque: veu qu'il ne donne nulle apparence d'attoucher, mesme du petit doigt, la moindre portion qui soit de son office.

24. [3]) Ce n'est point d'un Evesque comme d'un Roy. Car un Roy, encore qu'il ne s'acquite point de son devoir, retient neantmoins le nom et le tiltre royal. Mais en estimant un Evesque, on regarde la commission que nostre Seigneur leur a baillée à tous, laquelle doit tousiours demeurer en sa vigueur. [4]) Pourtant, quo les Romanisques me soudent ceste question: Ie dy que leur Pape n'est point souverain entre les Evesques, veu que luy-mesme n'est point Evesque. Il faut qu'ils me prouvent ce second membre, s'ils veulent gagner quant au premier. Et qu'est-ce, qu'il a non seulement [5]) rien propre à un Evesque, mais toutes choses contraires? Combien que ie me trouve icy fort empesché: car par où commenceray-ie? par la doctrine, ou par les mœurs? Que diray-ie? ou que tairay-ie? [6]) et où feray-ie fin? Ie diray cela: comme ainsi soit que le monde soit auiourdhuy remply de fausses et meschantes doctrines, plein de tant d'especes de superstitions, aveuglé [7]) en tant d'erreurs, plongé en si grande idolatrie, qu'il n'y a nul de tous ces maux qui ne soit sorty du siege Romain, ou pour le moins n'ait prins de là sa confirmation. Et n'y a nulle autre cause pourquoy les Papes soyent si enragez contre la doctrine de l'Evangile, quand elle se remet maintenant au dessus; pourquoy ils employent toute leur force à la destruire, et pourquoy ils incitent tous les Rois et Princes à la persecuter, sinon d'autant qu'ils voyent bien que tout leur regne s'en va en decadence, si une fois l'Evangile est remis en son entier. Leon a bien esté cruel de nature, [8]) Clement fort adonné à espandre le sang humain. Paul est encore auiourdhuy [9]) enclin à une rage inhumaine. Mais leur nature ne les a pas tant poussez à impugner la verité, que d'autant que c'est le seul moyen pour maintenir leur tyrannie. Pourtant comme ainsi soit qu'ils ne puissent consister sinon en destruisant Iesus Christ, ils s'efforcent de ruiner l'Evangile, comme s'il estoit question [1]) de la defense de leur propre vie. Quoy donc? penserons-nous qu'il y ait là siege Apostolique, où nous ne voyons qu'une horrible apostasie? Celuy qui en persecutant furieusement l'Evangile, se demonstre apertement estre Antechrist, sera-il reputé de nous vicaire de Christ? Celuy qui machine par feu et par flambe de demolir tout ce que Pierre a edifié, doit-il estre tenu pour successeur de Pierre? Tiendrons nous pour chef d'Eglise, celuy qui la descire par pieces, l'ayant premierement retranchée de Iesus Christ son vray chef, pour en faire comme un tronc tout mutilé? Encores [2]) que i'accorde que Rome ait esté iadis mere de toutes les Eglises, depuis qu'elle a commencé d'estre le siege d'Antechrist, elle a laissé d'estre ce qu'elle estoit.

25. [1]) Il semble advis à d'aucuns que nous soyons mesdisans et trop aigres en parolles, quand nous appellons le Pape Antechrist: mais ceux qui ont telle opinion ne pensent point qu'ils accusent du mesme vice sainct Paul, apres lequel nous parlons, voire de la bouche duquel nous parlons ainsi. Et afin que nul ne replique que nous destournons mal à la Papauté les parolles de sainct Paul, comme si elles tendoyent à autre fin, ie monstreray en bref qu'on ne les peut autrement prendre ny exposer, que de la Papauté. Sainct Paul dit que l'Antechrist sera assis au Temple de Dieu (2 Thess. 2, 4). Et en un autre lieu le sainct Esprit [4]) tesmoigne que le regne d'iceluy sera situé en haut parler, et en blasphemes contre Dieu (Dan. 7, 25). De là i'infere que c'est plustost une tyrannie sur les ames que sur les corps, laquelle est dressée contre le regne spirituel de Christ. Secondement, que ceste tyrannie est telle, qu'elle n'abolist point le nom de Christ ne de son Eglise, mais plustost qu'elle est cachée sous l'ombre de Iesus Christ, [5]) et sous couleur de son Eglise, comme sous une masque. Or comme ainsi soit que toutes les heresies et sectes qui ont esté depuis le commencement du monde, appartiennent au regne d'Antechrist, toutesfois quand sainct Paul predit qu'une apostasie adviendra, ou un revoltement, par ceste description il denote que le

1) de, *manque dans* 1545.
2) et mesme corriger .... qui faillent, *le latin porte:* corrigere etiam eos qui peccant, ac in sancta disciplina populum continere.
3) 1545 *p.* 420; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 129.
4) *Le latin ajoute:* in ecclesia.
5) 1545 *ss.:* qu'il n'a non seulement.
6) *Une faute d'impression a fait omettre:* ie, *dans* 1545 *et* 1551.
7) 1545 *ss.:* aveugle.
8) de nature, *a été ajouté par le traducteur.*
9) encore auiourdhuy, *addition du traducteur.*

1) *Le latin ajoute ici:* pro aris et focis.
2) 1545 *ss.:* l'accorde que Rome ait esté iadis chef de toutes les Eglises, mais depuis *etc.*
3) 1545 *p.* 421; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 130.
4) *Le latin ajoute:* describens eius imaginem in Antiocho persona.
5) *Le latin porte:* sed potius Christi praetextu abutatur.

28. [1]) Mais posons le cas que l'impieté des Papes que i'ay nommez soit incognue, d'autant qu'ils ne l'ont point publiée ne par sermons ne par livres, mais seulement l'ont descouverte en leur chambre, ou en leur table: [2]) ou pour le moins [3]) qu'ils ne sont pas montez en chaire pour la faire savoir à tout le monde. Toutesfois s'ils veulent que le privilege lequel ils pretendent, ait sa vigueur, si faut-il qu'ils tracent [4]) du nombre des Papes, Iean vingt-deuxieme, lequel publiquement a tenu que les ames estoyent mortelles et qu'elles perissoyent avec les corps, iusques au iour de la resurrection. Et pour monstrer encore plus clairement que tout le siege avec ses principales iambes estoit renversé et decheut, il n'y eut nul des Cardinaux qui contredit à son erreur: mais seulement la faculté des theologiens de Paris induit le Roy [5]) à ce qu'il le contraignist de se desdire: et le Roy à leur instance interdit à son de trompe que nul de ses suiets ne fust de sa communion, s'il ne se repentoit incontinent: par laquelle necessité il fut contraint de se retracter et desdire, comme le recite [6]) maistre Iean Gerson. Cest exemple est suffisant, à ce qu'il ne me soit mestier de disputer plus outre contre noz adversaires, touchant ce qu'ils disent, que le siege Romain et les Papes qui y sont assis ne peuvent errer, pource qu'il a esté dit à sainct Pierre, I'ay prié pour toy que ta foy ne defaille point (Luc 22, 32). Certes celuy que nous venons d'alleguer, assavoir Iean vingt-deuxieme, [7]) est un tesmoignage notable pour tous temps, que tous ceux qui succedent à sainct Pierre en son Evesché, ne sont pas tousiours Pierres. Combien que l'argument qu'ils font est si puerile de soy, qu'il n'est pas digne de response. Car s'ils veulent tirer aux successeurs de sainct Pierre tout ce qui a esté dit de sa personne, il s'ensuyvra que tous Papes sont Satan, veu que nostre Seigneur Iesus luy dit, Retire toy, Satan, tu m'es scandale (Matth. 16, 23). Car d'un mesme droit qu'ils nous alleguent le passage precedent, nous leur pouvons mettre cestuy-cy en avant pour replique.

29. [8]) Mais ie ne pren point plaisir à estre inepte comme ils sont, et user de cavillations frivoles. [1]) Pourtant ie revien à mon premier propos, c'est que d'attacher Iesus Christ et son Eglise à un certain lieu, tellement que quiconque preside là, mesme que ce fust un diable, soit neantmoins tenu pour vicaire de Christ et chef de l'Eglise, d'autant qu'il sera au siege où a esté iadis sainct Pierre: non seulement c'est une impieté en laquelle Iesus Christ est deshonnoré, mais aussi une sottise trop lourde, et repugnante au sens commun des hommes. Il y a ia long temps, comme ia nous avons dit, [2]) que les Papes sont sans Dieu et sans conscience, ou bien qu'ils sont ennemis mortels de la Chrestienté. Ils ne sont donc non plus vicaires de Christ à cause du siege, qu'une idole est Dieu quand on la colloque au Temple de Dieu (2 Thess. 2, 4). S'il est question de iuger des mœurs, que les Papes mesmes respondent pour eux: qu'est ce qu'ils ont en quoy on les doyve tenir pour Evesques? Premierement, ce qu'on vit à Rome en la façon qui est cogneue à chacun, eux non seulement se taisans et faisans semblant de rien, mais aussi approuvans tacitement la meschanceté tant desbordée, c'est une chose trop indecente à bons Evesques, desquels l'office est de contenir le peuple en bonne discipline. Mais ie ne leur seray point tant severe, de les charger des fautes des autres: mais en ce que tant eux que leur famille, avec [3]) tout le college des Cardinaux et toute la bande de leur Clergé sont tellement abandonnez à toute vilainie et ordure, à toute espece de crime et de turpitude, qu'ils ressemblent plustost à des monstres qu'à des hommes: en cela certes ils declairent qu'ils ne sont rien moins qu'Evesques. Combien qu'il ne faut pas qu'ils craignent que ie descouvre plus avant leur infamie. Car il me fasche d'estre si long temps en une fange si puante, et ie crain d'offenser les oreilles de ceux qui sont honnestes et pudiques. Davantage, il me semble que i'ay demonstré plus que suffisamment ce que ie vouloye: assavoir que quand Rome auroit iadis esté chef de toutes les Eglises, toutesfois [4]) elle n'est pas auiourdhuy digne d'estre contée entre les petis doigts des pieds.

30. [5]) Quant est des Cardinaux, qu'on appelle, ie m'esbahy comment cela s'est fait, que si soudainement ils sont parvenus en une si haute dignité. Ce nom, du temps de sainct Gregoire ne competoit qu'aux Evesques seulement. Car quand il parle des Cardinaux, il n'entend point [6]) les Prestres de

---

1) 1545 *p.* 423; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 133.
2) *Le latin ajoute:* aut saltem inter parietes.
3) ou pour le moins . . . . à tout le monde, ***addition du traducteur.***
4) 1545: qu'ilz traient, *le latin dit:* expungant.
5) *Le latin ajoute:* Galliae.
6) comme le recite . . . . Gerson, ***addition du traducteur.***
7) assavoir Iean vingt-deuxieme, ***addition du traducteur. Le latin ajoute au contraire:*** tam foedo lapsus genere a recta fide excidit.
8) 1545 *p.* 424; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 134.

1) et user de cavillations frivoles, ***addition du traducteur.***
2) comme ia nous avons dit, ***addition du traducteur.***
3) *Le texte latin ajoute:* fere.
4) 1545 *ss.:* que toutesfois.
5) 1545 *p.* 425; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 135.
6) il n'entend point . . . . que ce soit, ***voici le latin plus exact:*** non romanae ecclesiae, sed aliis quibuslibet eos attribuit.

considerer partie en chacun Evesque, partie aux Conciles, desquels les uns sont generaux, les autres provinciaux. Ie parle seulement de la puissance spirituelle, laquelle est propre à l'Eglise. Or icelle consiste en trois membres: assavoir en la doctrine, ou en la iurisdiction, ou en la faculté d'ordonner loix et statuts.[1] Le poinct de la doctrine contient deux parties: la premiere est, de faire des articles de foy: la seconde est l'authorité d'exposer[2] ce qui est contenu en l'Escriture. Or devant que commencer à entrer plus specialement en matiere, ie prie et exhorte tous fideles lecteurs qu'ils ayent ceste consideration, de reduire tout ce qui est dit de la puissance de l'Eglise, à la fin pour laquelle sainct Paul dit qu'elle a esté donnée: c'est assavoir en edification, et non point en destruction (2 Cor. 10, 8; 13, 10). Ainsi tous ceux qui en veulent droitement user, ne doyvent point estre en autre reputation, que d'estre tenus pour ministres de Christ, et semblablement du peuple Chrestien, comme dit sainct Paul[3] (1 Cor. 4, 1). Or ceste est la seule façon d'edifier l'Eglise, si les ministres s'estudient et mettent peine de garder à Iesus Christ son authorité entiere: laquelle ne peut autrement estre sauve, sinon qu'on luy reserve ce qu'il a receu du Pere: c'est à dire qu'il soit seul Maistre en l'Eglise. Car c'est de luy, et non point de nul autre, qu'il est escrit, Escoutez-le (Matth. 17, 5). Pourtant la puissance Ecclesiastique merite bien d'estre prisée et estimée, moyennant qu'elle soit enclose en ces limites: c'est qu'on ne la tire point çà et là au plaisir des hommes. Pour ceste cause il est besoin d'observer comment elle est descrite et des Prophetes et Apostres.[4] Car si nous concedons simplement aux hommes telle puissance que bon leur semblera de demander, chacun voit par ce moyen que la porte seroit ouverte à une tyrannie desordonnée, laquelle ne doit avoir nulle entrée en l'Eglise de Dieu.

2.[5] Pourtant il convient noter que tout ce qui est attribué par l'Escriture de dignité ou a[illegible]

---

eternelle. En quoy est assailly et violé le Royaume de Christ: et la liberté donnée de luy aux consciences des fideles, opprimée et abbatue. Ie laisse maintenant à dire sur quelle impieté ilz fondent l'observance de leurs Loix: disans, que par là nous acquerons remission des pechez et iustice: en mettant en icelles toute la somme de Religion. Pour le present ie debatray seulement ce poinct, qu'on ne doibt imposer necessité aux consciences, ez choses desquelles elles sont affranchies par Iesus Christ: et sans laquelle franchise (comme nous avons cy devant enseigné) elles ne peuvent avoir repoz envers Dieu. Il fault qu'elles recongnoissent pour leur Roy un seul Christ leur Liberateur: et qu'elles soyent gouvernées par la seule Loy de liberté, qui est la sacrée parolle de l'Evangile: si elles veulent retenir la grace, qu'elles ont une fois obtenue en Iesus Christ. Et qu'elles ne soyent assubiecties à servitude aucune, ne captivées sous quelques lyens. Ces Legislateurs font bien semblant que leurs constitutions sont Loix de liberté, un ioug gratieux et fardeau legier. Mais qui estce qui ne voit que ce sont purs mensonges? Touchant d'eux ilz n'ont garde de sentir la pesanteur de leurs Loix: veu que ayans reietté toute crainte de Dieu, ilz contemnent aussi hardiment leurs Loix que celles de Dieu. Mais ceux qui sont touchez de quelque soing de leur salut, sont bien loing de s'estimer libres: tant qu'ilz sont estreinz de leurs lyens. Nous voyons combien songneusement à evité S. Paul de charger les consciences: iusques à n'oser en une seule chose les lyer. Et non sans cause. Certes il congnoissoit que c'estoit une playe mortelle faicte aux consciences: si on leur imposoit necessité des choses, desquelles la liberté leur avoit esté laissée de Dieu. Aucontraire à grand peine pourroit-on nombrer les constitutions, lesquelles ceux icy ont rigoureusement commandées soubz peine de mort eternelle: et auxquelles ilz contreignent les hommes comme necessaires à salut. Et entre icelles il y en a de bien difficiles à observer: et si elles sont prinses toutes ensemble, elles sont pour leur multitude impossibles. Comment donc se pourroit-il faire que ceux ne feussent en grosse angoisse et perplexité, qui se sentent chargez d'un tant difficile fardeau? Parquoy nous avons brievement à conclure, selon ce que avons enseigné, que noz consciences ne sont aucunement tenues ne obligées envers Dieu, à toutes telles constitutions, qui se font à ceste fin de lyer noz ames devant Dieu et induire une obligation, comme si elles commandoient des choses necessaires à salut. Or telles sont toutes les constitutions qui sont auiourd'huy nommées ecclesiastiques, lesquelles ilz disent estre necessaires pour bien honorer et servir Dieu. Et comme il y en a innumerables, aussi ce sont autant de lyens pour captiver les ames.

8) *Le latin ajoute:* effraeni licentia.

9) 1545 *p.* 426; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 137. *Le morceau qui, dans l'éd. de* 1541, *suit celui que nous venons de transcrire dans la note précédente, ne contient qu'une seule phrase dont la substance ait passé dans la nouvelle rédaction, nous la soulignons. Voici ce morceau* (1541 *p.* 721)*:* Comment donc? N'y a-il puissance ecclesiastique? car plusieurs simples gens, lesquelz nous voulons principalement enseigner, sont estonnez de ceste obiection. Nous respondons, que vrayement nous recongnoissons quelque puissance ecclesiastique. *Mais telle, comme dit Sainct Paul: c'est à sçavoir qui ayt esté donnée pour edification, non pour destruction. De laquelle ceux qui usent bien, ne s'estiment estre rien plus que ministres de Christ,* et administrateurs des mysteres de Dieu. On la peut tresbien definir en l'appellant administration de la parolle de Dieu. Car elle a esté ainsi limitée de Iesus Christ quand il a commandé à ses Apostres qu'ilz allassent et enseignassent à toutes nations, les choses qu'il leur avoit commandées. L[illegible]quelle Loy ie desireroye que ceux qui ont à gouverner l'Egl[illegible]ise de Dieu congneussent bien leur estre ordonnée. En ce[illegible]ste maniere la dignité des vrays pasteurs seroit gardée en [illegible]on entier: et ceux qui tyrannisent iniustement le peuple de D[illegible]eu ne se glorifiroient pas faulsement de la puissance.

1) 1545 *ss. ont ici les mots suivants laissés de côté* [illegible] *puis* 1560*:* De ce dernier membre, nous en traiterons cy ap[illegible], au chapitre des traditions humaines. Pourtant les lect[illegible] pourront là recourir, s'ilz en veulent savoir ce qui en est.

2) la seconde est d'exposer . . . . en l'Escriture, *le l*[illegible] *dit autre chose:* et eorum (dogmatum) expositionem.

3) comme dit sainct Paul, *addition du traducteur.*

4) 1562: et des Apostres.

5) 1545 *p.* 427; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 138. *Ce* §. *se tr*[illegible] *déjà en grande partie dans le texte de* 1541 *p.* 722, *à la* [illegible] *du passage cité plus haut. Seulement il commence par les* [illegible] *suivants:* Car il nous fault icy reduyre ce qui a esté tou[illegible] en autre lieu. C'est, que tout ce qui est attribué *etc.*

esté pures et sainctes. Apres [1]) que nostre [Se]igneur a restraint les Prophetes de ceste bride, [qu']ils ne puissent rien enseigner ne dire, sinon ce [qu]'ils auront receu de luy: il les orne lors de titres [m]agnifiques. Car apres qu'il a testifié qu'il les a [c]onstituez sur les peuples et sur les royaumes, pour [a]rracher et abbatre, edifier et planter: il adiouste incontinent la cause, pourtant qu'il avoit mis sa parolle en leur bouche (Ier. 1, 9. 10).

4. [2]) Si nous venons aux Apostres, [3]) il est vray que Dieu les a honnorez de plusieurs beaux tiltres: c'est assavoir, qu'ils sont la lumiere du monde, le sel de la terre (Matth. 5, 13. 14): qu'ils doyvent estre escoutez comme Iesus Christ (Luc 10, 16): que ce qu'ils auront lié ou deslié en terre, sera lié et deslié au ciel (Iean 20, 23; Matth. 18, 18): mais par leur nom mesme, [4]) ils monstrent combien il leur est permis en leur office. Ils doyvent estre Apostres, c'est à dire envoyez, [5]) pour ne babiller [6]) point ce que bon leur semblera, mais fidelement apporter [7]) le mandement de celuy duquel ils ont esté envoyez. Et les parolles [8]) de nostre Seigneur sont assez claires, où il leur commande d'aller, et enseigner [9]) ce qu'il leur avoit ordonné (Matth. 28, 19). Mesme il s'est aussi submis à ceste condition, afin que nul ne refusast d'y estre suiet: Ma doctrine, dit-il, n'est pas mienne, mais du Pere qui m'a envoyé (Iean 7, 16). Celuy qui a tousiours esté le conseillier eternel et unique du Pere, et a esté constitué de luy Maistre de tous, neantmoins entant qu'il est venu au monde pour enseigner, il demonstre par son exemple à tous ministres quelle reigle ils doyvent suyvre et tenir en leur doctrine. Par ainsi, la puissance de l'Eglise n'est pas infinie, mais suiette à la parolle de Dieu, et quasi enclose en icelle.

---

1) *La fin du* §. *a été entièrement changée depuis* 1545. *Voyez le texte de* 1541 *note* 1 *de la page précédente.*

2) 1545 *p.* 428; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 140. *La substance de ce* §. *se trouve déjà dans l'éd. de* 1541 *p.* 723. *Seulement l'auteur y a apporté plusieurs modifications en* 1545.

3) 1541: Venons maintenant aux Apostres lesquelz sont honnorez *etc.*

4) 1541: leurs noms mesmes. 1545 *a la singulière faute d'impression:* leurs mains.

5) c'est à dire envoyez, *addition du traducteur.*

6) 1541: qui ne babillent point. 1545: qu'ilz ne babillent.

7) 1541 *et* 1545: apportent.

8) *Voici la fin du* §. *telle que l'avait le texte de* 1541: Christ leur disoit, voycy, ie vous envoye en telle sorte que le Pere vivant m'a envoyé. Or il testifie par vive parolle, comment il a esté envoyé du Pere vivant. Ma doctrine, dit-il, n'est pas mienne, mais de mon Pere, duquel ie suis envoyé. Certes ce seroit trop grand oultrage aux Apostres et à leurs successeurs, de refuser ceste Loy, à laquelle Iesus Christ mesme s'est assubiecty.

9) *Le latin ajoute:* omnes gentes.

5. [1]) Or comme ainsi soit q[ue] ... ait eu lieu et ait deu valoir en l'Eglise de ... comme encore y doit valoir de present, assavoir que les Docteurs qu'il envoye n'enseignent rien sinon ce qu'ils auront apprins de luy: toutesfois il y a eu diverses façons d'apprendre, selon la diversité des temps: et celle qui est maintenant, differe de celle [2]) qu'ont eu les Prophetes et Apostres. Premierement, si ce que dit le Seigneur Iesus est vray, que nul n'a veu le Pere sinon le Fils, et celuy auquel le Fils le veut reveler (Matth. 11, 27), il a fallu que ceux qui ont voulu dés le commencement parvenir à la cognoissance de Dieu, ayent esté adressez par luy, qui est la sagesse eternelle. Car comment eussent-ils comprins du commencement les secrets de Dieu, ou comment les eussent-ils annoncez, sinon estans instruits par celuy qui seul les cognoist? Pourtant les Saincts du temps passé n'ont iamais autrement cogneu Dieu, sinon le regardant en son Fils comme en un miroir. Quand ie dy cela, i'enten que Dieu ne s'est iamais manifesté aux hommes que par son Fils: c'est à dire par sa verité, sagesse et lumiere unique. De ceste fontaine ont puisé Adam, Noé, Abraham, Isaac, Iacob, tout ce qu'ils ont eu de la cognoissance spirituelle. D'icelle mesme ont puisé les Prophetes tout ce qu'ils ont enseigné et laissé par escrit de doctrine.

---

1) *Les* §. 5 *et* 6 *ont remplacé dans la rédaction de* 1545 (p. 429 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 141 *et* 142) *le passage suivant de l'édition de* 1541 *p.* 723 *s.:* Combien que encores la raison soit bien diverse. Car Iesus Christ estant l'eternel et unique conseiller du Pere, ayant tousiours esté au sein du Pere, a tellement receu son mandement du Pere qu'il a eu tous les thresors de science et sapience cachez en soy. De ceste source ont puysé tous les Prophetes, ce qu'ilz ont iamais enseigné de doctrine celeste. D'icelle mesme ont puysé Adam, Noah, Abraham, Isaac, Iacob, et tous autres (ausquelz il a pleu à Dieu se manifester) tout ce qu'ilz ont eu de congnoissance spirituelle. Car si la parolle de Sainct Iean Baptiste a esté tousiours veritable (comme certainement elle a esté) c'est que nul n'a iamais veu Dieu: mais que le Filz unique, qui est au sein du Pere, nous l'a manifesté: et celle de Christ mesme, que nul n'a veu le Pere sinon le Filz, et celuy auquel le Filz l'a voulu reveler: comment iceux anciens Peres eussent-ilz comprins ou adnoncé les mysteres de Dieu: sinon estans enseignez du Filz: lequel seul entre aux secretz du Pere? Donc ces sainctes gens n'ont iamais congneu Dieu sinon le regardans en son Filz comme en un miroir: iamais ces sainctz Prophetes n'en ont parlé, sinon par l'Esprit du mesme Filz. Ou si quelqu'un ayme mieux qu'il soit ainsi dict: Dieu ne s'est iamais manifesté aux hommes sinon par son Filz. C'est à dire, par la seulle Sapience, Lumiere, et Verité. Or combien que ceste Sapience se feust au paravant monstrée et descouverte en plusieurs manieres: toutesfois elle ne reluisoit point encores pleinement. Mais quand finalement elle a esté manifestée en chair, elle nous a declaré à bouche ouverte, tout ce qui peut entrer de Dieu en l'humain esprit, et tout ce qui s'en doibt penser. (*Cette dernière phrase forme maintenant le commencement du* §. 7.)

2) differe de celle . . . . apostres, *le latin dit seulement:* plurimum a superioribus differt.

ce temps du nouveau Testament, depuis que Iesus Christ nous est apparu avec la predication de son Evangile, iusques au iour du iugement, nous est denoté[1]) par La derniere heure, les derniers temps, les derniers iours: afin qu'estans contens de la perfection de la doctrine de Iesus Christ, nous apprenions de ne nous en forger d'autre nouvelle, n'en recevoir de forgée par homme. Et pourtant non sans cause le Pere nous envoyant son Fils par un privilege singulier, nous l'a ordonné Docteur et Precepteur, nous commandant de l'escouter, et non aucun des hommes. Certes il nous a recommandé sa maistrise en peu de parolles, quand il a dit, Escoutez-le (Matth. 17, 5). Mais en ce peu de parolles il y a plus de force et d'importance qu'il ne semble; car cela vaut autant comme si nous ayant retirez et revoquez de la doctrine de tous les hommes, il nous eust arrestez à son seul Fils, et nous eust commandé de prendre de luy toute doctrine de salut, de dependre de luy seul, d'estre fichez en luy seul: brief (ce que le mot porte) d'obeir à luy seul. Et pour dire vray, que saurions nous[2]) plus attendre ou souhaiter des hommes, puis que la parolle de vie mesme a familierement conversé en chair[3]) avec nous? si quelcun[4]) d'aventure n'avoit esperance que la Sapience de Dieu peust estre surmontée par l'homme. Plustost il faut que toute bouche d'homme soit close, depuis que celuy a parlé, auquel par la volonté du Pere sont cachez tous les thresors de science et sapience (Col. 2, 3): et a parlé en telle sorte qu'il appartenoit à la Sapience de Dieu (laquelle ne defaut en nulle part) et au Messias, duquel on attendoit la revelation de toutes choses (Iean 4, 25): c'est à dire qu'il a tellement parlé, qu'il n'a rien laissé à dire aux autres apres soy.

8.[5]) Pourtant que ce nous soit une conclusion resolue, que nous ne devons point tenir en l'Eglise pour parolle de Dieu, sinon ce qui est contenu en la Loy et aux Prophetes, puis apres aux escrits des Apostres: et qu'il n'y a nulle autre façon de bien et deuement enseigner en l'Eglise, que de rapporter[1]) toute doctrine à ceste reigle. De là aussi nous avons à inferer, qu'il n'a rien esté permis davantage aux Apostres, que ce que les Prophetes avoyent eu anciennement, assavoir d'exposer l'Escriture ia donnée, et monstrer toutes les choses qui sont ia dites, estre accomplies en Iesus Christ: combien encore qu'ils n'ont point fait cela, et ne l'ont deu faire, sinon de par le Seigneur, c'est à dire, ayans l'Esprit de Iesus-Christ, leur dictant ce qu'ils avoyent à dire. Car le Seigneur Iesus a limité toute leur ambassade en ceste sorte, leur commandant d'aller et enseigner: non point ce qu'ils auroyent forgé à la volée d'eux-mesmes, mais seulement tout ce qu'il leur avoit enioint (Matth. 28, 20). Davantage, on ne pourroit souhaiter sentence plus claire, que quand il leur dit, Ne soyez point appellez Maistres: car vous avez vous tous un Maistre au ciel, assavoir moy (Matth. 23, 8).[2]) Et afin de leur ficher ceste parolle plus avant au cœur, il la repete en un mesme lieu deux fois. Or pource que leur rudesse les empeschoit de comprendre ce qu'ils avoyent ouy et apprins de leur Maistre, il leur promet l'Esprit de verité pour les adresser en la vraye intelligence de toutes choses (Iean 14, 26; 16, 13). Car[3]) ceste restriction est bien notable, quand il assigne au sainct Esprit cest office, de suggerer ce qu'il avoit desia enseigné de sa bouche.

9.[4]) Pourtant sainct Pierre estant tresbien enseigné de son Maistre quel estoit son office, ne reserve ny à soy ny aux autres sinon de dispenser ce qui luy estoit commis.[5]) Celuy qui parle, dit-il, qu'il parle comme les parolles de Dieu (1 Pierre 4, 11): c'est à dire hardiment, et non pas en chancellant, comme font ceux qui ne sont pas authorisez d'enhaut,[6]) et n'ont pas la magnanimité qui est requise en bons serviteurs de Dieu.[7]) Qu'est

---

1) 1541 *ajoute:* comme nous avons cy dessus touché.
2) 1541: que sçaurons nous.
3) 1541 *ss.:* en chair conversé.
4) si quelcun . . . . pour l'homme, *manque dans le latin.*
5) 1545 *p.* 431; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 144. *Quelques parties de ce* §. *se trouvent déjà dans le texte de* 1541 *p.* 725, *dont voici les termes:* Il fault, dy-ie, de rechef, qu'un seul, Christ, parle, et que tout le monde se taise: que Christ seul soit obey, et tous autres laissez. Car cela luy est propre de parler, comme ayant puissance. D'avantaige il ne se pouvoit rien dire plus apertement que ce qu'il dist à ses Disciples. Vous, ne soyez point appellez maistres: car il y a un seul vostre maistre, Christ. Et à fin de leur ficher ceste parolle plus avant dedans le cœur: il la repete en un mesme lieu deux fois. Cela donc seulement a esté laissé aux Apostres et reste maintenant à leurs successeurs, de diligemment observer la Loy, à laquelle Christ a restreincte leur legation: quand il a commandé qu'ilz allassent, et qu'ilz enseignassent tous les peuples, non pas ce qu'ilz auroient forgé d'eux mesmes: mais tout ce qu'il leur avait commandé.

1) que de rapporter . . . . reigle, *le latin porte:* nisi ex eius verbi praescripto et norma.
2) au ciel assavoir moy, *le latin ne porte que:* Christ [illegible].
3) *Les derniers mots du* §. *sont une addition de* 1559.
4) 1545 *p.* 432; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 145. *Une gra*[illegible]*de partie du* §. *se trouve aussi déjà dans l'éd. de* 1541 *p.* 72[illegible]. *Il n'y a que le commencement qui y diffère un peu, ainsi* [illegible]*que dans les autres édd. antérieures à* 1559*:* Sainct Pierre a[illegible] (1545 *ss. ont déjà:* Pourtant sainct Pierre) ne se reserve a[illegible]tre chose ne à soy ne aux aultres, estant tresbien enseigné [illegible] de son maistre quel estoit son office. Celuy qui parle, dit-il, [illegible] qu'il parle les parolles de Dieu. Qu'est cela autre chose, sinon [illegible].
5) ce qui luy estoit commis, *le latin dit:* nisi tradita[illegible] a Deo doctrinam.
6) qui ne sont pas authorisez d'enhaut, *le latin dit:* ([illegible]) sibi male conscii.
7) en bons serviteurs de Dieu, *le latin plus explicite* p[illegible]: quae servum dei certis mandatis instructum decet.

cela autre chose, sinon reietter toutes inventions de l'esprit humain, de quelque cerveau qu'elles soyent procedées, afin que la pure parolle de Dieu soit enseignée et apprinse en l'Eglise des fidelles? et subvertir tous decrets [1]) d'hommes, de quelque estat qu'ils soyent, afin que les seules ordonnances de Dieu soyent tenues? Voila les armes spirituelles, puissantes à Dieu [2]) pour la demolition des munitions: par lesquelles les bons gendarmes de Dieu destruisent les conseils et toute hautesse qui s'esleve à l'encontre de la cognoissance de Dieu et menent toute cogitation captive à l'obeissance de Christ, et ont vengeance preste contre toute desobeissance [3]) (2 Cor. 10, 4—6). Voila la puissance Ecclesiastique [4]) clairement declairée, laquelle est donnée aux Pasteurs de l'Eglise, de quelque nom qu'ils soyent appellez: c'est assavoir que par la parolle de Dieu, de laquelle ils sont constituez administrateurs, [5]) hardiment ils osent toutes choses, et contraignent toute gloire, hautesse et vertu de ce monde, d'obeir et succomber à la maiesté divine: que par icelle parolle ils ayent commandement sur tout le monde: [6]) qu'ils edifient la maison de Christ, subvertissent le regne de Satan: qu'ils paissent les brebis et exterminent [7]) les loups: qu'ils conduisent par enseignemens et exhortations ceux qui sont dociles: qu'ils contraignent et corrigent les rebelles et obstinez: qu'ils lient et deslient, tonnent et foudroyent, si mestier est: [8]) mais tout en la parolle de Dieu. Combien [9]) qu'entre les Apostres et leurs successeurs il y a ceste difference, comme i'ay dit, que les Apostres ont esté comme Notaires iurez du sainct Esprit, à ce que leurs Escritures soyent tenues comme authentiques: les successeurs n'ont autre commission que d'enseigner ce qu'ils trouvent estre contenu aux sainctes Escritures. Concluons [10]) donc qu'il n'est point permis à tous ministres fideles de forger de nouveau quelque article de foy; mais qu'il faut simplement adherer à la doctrine à laquelle Dieu nous a tous assubiettiz sans exception. Quand ie dy cela, mon intention est non seulement de monstrer ce qui est licite à chacun particulier, mais aussi à toute l'Eglise universelle. Quant est des personnes, nous savons que sainct Paul estoit ordonné Apostre sur les Corinthiens: toutesfois il dit qu'il ne domine point sur leur foy (2 Cor. 1, 24). Qui sera celuy qui osera maintenant usurper domination, laquelle sainct Paul testifie ne competer point à sa personne? Que s'il eust approuvé ceste licence desbridée, [1]) qu'un Pasteur peust demander qu'on adioustast certaine foy à tout ce qu'il luy plaira d'enseigner, iamais il n'eust estably ceste police entre les Corinthiens, que deux ou trois Prophetes parlassent, et que les autres iugeassent: que si quelcun des autres avoit meilleure revelation, qu'il parlast, et que le premier se teust (1 Cor. 14, 29. 30). Car par ces parolles, sans nul espargner, il a assubietty l'authorité de tous hommes à la censure et iugement de la parolle de Dieu. Mais quelcun me dira que c'est autre chose de l'Eglise universelle. Ie respon que sainct Paul a aussi bien prevenu ceste doute, quand il dit en un autre passage, que la foy est par l'ouye, voire l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 17). Ie vous prie, si la foy depend de la seule parolle de Dieu, et regarde à icelle seule, et sur icelle seule se repose, que reste-il plus à la parolle de tout le monde? Et de cela, [2]) nul qui saura bien que c'est de foy, n'en pourra douter ny hesiter. Car il faut qu'elle soit fondée en une telle fermeté, qu'elle puisse consister invincible et sans s'estonner à l'encontre de Satan, toutes les machinations d'enfer, et toutes les tentations du monde. Or ceste fermeté ne se trouvera qu'en la seule parolle de Dieu. Davantage, il y a une raison universelle, laquelle il nous faut icy considerer: c'est que Dieu oste [3]) aux hommes la faculté de forger aucun article nouveau, afin que luy seul nous soit pour Maistre et Docteur en la

1) *Le latin ajoute:* vel potius figmenta.
2) puissantes à Dieu, *le latin porte:* potentia Deo *c.-à-d.* puissantes de par Dieu.
3) et ont vengeance preste contre toute desobeissance, *manque dans le latin.*
4) *Le latin ajoute:* summam.
5) de laquelle ils sont constituez administrateurs, *manque dans le latin.*
6) *Le latin ajoute:* a summo usque ad novissimum.
7) exterminent, 1541 *ss.:* tuent. *De même dans le texte latin:* interficiant, *se trouve changé depuis* 1559 *en:* profligent.
8) si mestier est, *addition de* 1545.
9) Combien .... contenu aux sainctes Escritures, *addition de* 1545.
10) *La rédaction actuelle date de* 1545. *Voici le texte correspondant de l'éd. de* 1541 *p.* 726*:* Mais quand au premier (*savoir à la prétention des prêtres romains qui* veulent que nostre Foy despende de leur iugement), ilz s'attribuent iniustement ceste licence d'enseigner nouvelle doctrine et bastir nouveaux articles de la Foy: laquelle nous avons n'aguieres monstré estre ostée aux Apostres. Et si encores ilz ne veulent acquiescer: Sainct Paul declare, qu'il ne veult dominer sur la Foy des Corinthiens desquelz il estoit ordonné Apostre par le Seigneur. Et s'il eust approuvé ceste licence d'enseigner, il n'eust pas baillé ceste reigle, que quand deux ou troys Prophetes parleroient, que les autres iugeassent: et que si la verité estoit revelée à un autre, que le premier se teust. Car en ce faisant, il n'a espargné personne duquel il n'ayt soubmis l'auctorité à la censure de la parolle de Dieu. Mais encores plus clairement, en un autre lieu il affranchit nostre Foy de toutes traditions et inventions des hommes, quand il dit: que la Foy vient de l'ouye, et l'ouye par la parolle de Dieu. S'il est ainsi que la Foy depende de la seule parolle de Dieu, qu'elle regarde en icelle, et se repose sur icelle: quel lieu reste plus à la parolle des hommes?

1) *Le latin ajoute:* docendi.
2) *Le reste du* §. *appartient à la rédaction de* 1545.
3) *Le latin ajoute:* idcirco.

me spirituelle: comme il est luy seul veritable, ouvant mentir ne tromper. Ceste raison n'apient pas moins à toute l'Eglise qu'à chacun le.

10. 1) Or si ceste puissance 2) est comparée ec celle de laquelle se vantent les tyrans spirituels, qui contrefont les Evesques et recteurs des ames, 3) il n'y aura nulle meilleure similitude qu'entre Christ et Belial. Mon intention n'est pas d'exposer comment et en quel desordre 4) ils ont exercé leur tyrannie: seulement ie reciteray la doctrine laquelle ils defendent, 5) premierement par livres et predication, puis apres par feu et par glaive. D'autant qu'ils tiennent pour une resolution certaine, 6) qu'un Concile universel represente vrayement l'Eglise: se fondans sur ce principe, ils concluent sans aucune doute, que tous Conciles universels sont regiz directement du sainct Esprit: et pourtant, qu'ils ne peuvent errer. Or comme ainsi soit qu'euxmesmes regissent les Conciles, et mesmes qu'ils les facent: tout ce qu'ils leur attribuent d'authorité, ils le prennent à la verité pour eux. Ils 7) veulent donc que nostre foy se ... tombe bas à leur plaisir: tellement q... aurons arresté d'une part ou d'autre, nous soit ... et resolu. S'ils ont rien approuvé, que nous le recevions sans aucun scrupule: s'ils ont rien condamné, que nous le tenions aussi pour condamné; cependant ils forgent à leur poste, et sans avoir esgard à la parolle de Dieu telles doctrines qu'ils veulent: ausquelles pour ceste seule raison ils entendent qu'on doit adiouster foy. Car ils n'estiment point qu'un homme soit Chrestien, sinon qu'il s'ac corde à toutes leurs determinations, tant affirmatives que negatives: pour le moins de foy implicite, comme ils appellent: se fondant là dessus, qu'il est en l'authorité de l'Eglise de faire nouveaux articles de foy.

11. 1) Premierement voyons de quels argumens ils s'aydent, pour monstrer que ceste puis sance ait esté donnée à l'Eglise: puis apres nou verrons de quoy leur profite ce qu'ils alleguen touchant l'Eglise. L'Eglise, disent-ils, est garn de belles et excellentes promesses, de n'estre iama abandonnée de Christ son espoux, qu'il ne la co duise par son Esprit à toute verité. Mais des p messes qu'ils ont coustume d'alleguer, il y en a u grande partie qui ne sont pas moins données à

---

1) 1545 p. 483; 1551 ss. Ch. VIII. §. 146. *La première phrase se trouve aussi dans la rédaction de 1541 p. 726, mais avant le morceau que les édd. de 1545 ss. ont inséré dans le §. précédent. Ce qui vient ensuite:* Mon intention . . . . ils le prennent à la verité pour eux, *date de 1545.*

2) *Le latin ajoute:* quam diximus.

3) et recteurs des ames, *le latin porte:* et religionis praesules.

4) en quel desordre, *le latin a:* quam indignis modis.

5) *Le latin ajoute:* hodie.

6) *Quelques mots ici paraissent encore être pris dans le texte de 1541 p. 728 où il est dit:* Ilz concluent donc qu'on doibt avoir aussi grande asseurance de verité des Conciles de l'Eglise que de l'Eglise mesme: car par iceux elle est representée. Et que l'on ne doibt doubter, qu'ilz ne soient gouvernez directement du Sainct Esprit tellement qu'ilz ne peuvent faillir. *Comp. Liv. IV. Ch. X. §. 17.*

7) *Voici ce passage tel qu'il se trouve dans l'éd. de 1541 p. 726 à la suite de la première phrase de notre §.:* Premierement ilz veulent que nostre Foy despende de leur iugement: que ce qu'ilz auront determiné nous soit ferme et indubitable: tellement que ce qu'ilz auront approuvé soit approuvé de nous pour certain: que ce qu'ilz auront condamné, soit tenu pour condamné. Dont sont prinses ces conclusions. C'est à sçavoir, qu'il est en l'auctorité de l'Eglise de faire nouveaux articles de la Foy. Item, que l'auctorité de l'Eglise est pareille à celle de la saincte Escriture. Que celuy n'est pas Chrestien, qui ne tient toutes les constitutions de l'Eglise, tant affirmatives que negatives, par Foy explicite ou implicite: et autres semblables. En apres ilz veulent, que noz consciences soyent subiectes à leur domination: tellement qu'il nous soit necessaire d'obeir à toutes Loyx qu'il leur aura pleu de mettre sus. Cependant selon leur appetit et en contemnant la parolle de Dieu, ilz forgent des doctrines, ausquelles ilz requierent que nous croyons: et ordonnent Loyx, desquelles ilz font l'observance necessaire. Mais quand ...mier, ilz s'attribuent iniustement ceste licence d'en... doctrine, et bastir nouveaux articles de la ... n'aguieres monstré estre ostée aux ... *note 10 du* §. 9.)

1) 1545 p. 484 (Premierement oyons); 1551 ss.: *Ch.* V II. §. 147. *Le commencement du §. manque dans la réda de 1541. Le reste y est ainsi conçu (p. 731 s.):* Mais l'Eg disent-ilz, est garnie de tresamples promesses, c'est à voir, de n'estre iamais delaissée de Christ son espoux, qu ne soit par son Esprit conduicte en toute verité. Prem ment toutes les promesses qu'ilz ont de coustume d'alle ne sont pas moins données à chascun fidele que à tout multitude d'iceux. Car combien que nostre Seigneur par à ses douze Apostres quand il disoit: Ie suis avec vous ques à la consummation du siecle. Item, Ie prieray mon P et il vous donnera un autre Consolateur pour demourer vous eternellement. C'est l'Esprit de verité, que le mond peut recevoir: pourtant qu'il ne le voit point, et ne le c noist point, mais vous le congnoissez: car il demeure vous et sera en vous. Toutesfois il ne faisoit ceste pro au nombre des douze, mais à chascun d'eux et à ses D ples, lesquelz il avoit desia esleuz, ou devoit eslire Or quand ilz interpretent tellement ces promesses plein singuliere consolation, comme si elles n'estoient données à des Chrestiens, mais à toute l'Eglise ensemble: que fo autre chose, que oster à chascun Chrestien la consolation luy en devoit venir? Ie ne nye pas icy que le Seigneur, dant sur tous en misericorde et bonté, ne espande plus amplement ses largesses sur les uns que sur les comme il est necessaire que ceux qui sont ordonnez Doc de l'Eglise, ayent des excellens dons singulierement par les autres. Ie ne nye pas semblablement que les d Dieu, comme ilz sont divers, ne soient diversement ne finalement que la compaignie des fideles garnie de diversité de graces, ne soit ensemble beaucoup plus ric toute sapience celeste, que chascun n'est à part. vueil seulement debattre, que perversement ilz tirent rolles de nostre Seigneur en autre sens, qu'elles n' dictes. *Pour ce qui suit, l'ancienne traduction a été*

[...]que pour ceste raison il la nomme [...]ieu, Pillier et firmament de verité. Quant au premier, il monstre plus [...]e de faire tous les iours Christ en [...]e ce qu'il a desia parfait. Car si de [...]il les sanctifie, purge, polist et nettoye [...]ches, certainement il appert qu'ils sont [...]ez et maculez, et qu'il defaut quelque [...]r sanctification. Davantage, estimer l'E[...] saincte et immaculée,[1]) de laquelle les [...]soyent encore souillez et immondes, n'est-[...] pure moquerie?[2]) Il est donc vray que [...] lavé[3]) son Eglise au Baptesme d'eau par la [...] de vie: c'est à dire, qu'il l'a purgée par la [...]ion des pechez: de laquelle purgation le Bap[...]est enseigne: et l'a purgée pour la sanctifier; [...] de ceste sanctification, le commencement tant [...]ement en apparoist icy: la fin et l'accomplisse[...]t en sera entier, quand Christ le sainct des [...]ncts l'aura remplie du tout[4]) de sa saincteté. [...]est vray aussi[5]) que les rides et macules d'icelle [...]ont effacées: mais c'est tellement, que de iour en [...]our elles s'effacent encores, iusques à ce que Christ par son advenement oste entierement ce qui en reste. Car si nous ne confessons cela, il nous sera necessaire de consentir avec les Pelagiens, que la iustice des fideles est parfaite en ce monde: item, de dire avec les Cathares et Donatistes, que ce n'est point Eglise, où il y a quelque infirmité; or noz adversaires mesmes[6]) tiennent tous ceux-là pour heretiques. L'autre passage, comme nous avons veu ailleurs, a un sens tout divers de celuy qu'ils pretendent. Car apres que sainct Paul a instruict Timothée en office d'Evesque, il adiouste qu'il luy a monstré une telle leçon, afin qu'il sache comme il luy faut converser en l'Eglise de Dieu. Et afin de monstrer mieux l'importance de la chose, il dit aussi qu'icelle Eglise est Pillier et firmament de la verité. Or que signifient ces parolles autre chose, sinon que la verité de Dieu est conservée en l'Eglise par le ministere de la predication? comme il le declaire en autre lieu en disant, Iesus Christ a donné des Apostres, des Pasteurs et docteurs,[7]) afin que nous ne soyons plus esbranlez [...] ou deceuz par l'astu[...] de doctrine, [...] mais qu'estans illuminez à la[1]) cognoi[...] Fils de Dieu, nous soyons tous reduits en unité [...] foy (Ephes. 4, 11—15). Pourtant, ce que la verité n'est point esteinte au monde, mais qu'elle demeure en vigueur, cela se fait d'autant que l'Eglise est gardienne seure et fidele pour la maintenir, à ce qu'elle ne dechée point. Or si ceste garde que l'Eglise en fait, est située au ministere des Prophetes et Apostres, il s'ensuit que le tout depend de là, que la parolle de Dieu soit entretenue en sa pureté.

13.[2]) Et afin que les lecteurs entendent mieux quel est le nœud de la matiere, i'exposeray en brief ce que demandent noz adversaires, et en quoy c'est que nous leur resistons. Quand ils disent que l'Eglise ne peut errer, voicy comment ils l'entendent: que d'autant qu'elle est gouvernée par l'Esprit de Dieu, elle peut cheminer seurement sans la Parolle: et comment qu'elle aille, qu'elle ne peut sentir ne par[illegible] ler que vray: et par ainsi encore qu'elle determin[illegible] de quelque chose outre la parolle de Dieu, qu'i[illegible] faut tenir sa sentence comme un certain oracle ve[illegible] nant du ciel. De nous, si nous leur concedons [illegible] poinct, que l'Eglise ne puisse errer aux choses ne[illegible] cessaires à salut: c'est avec tel sens, qu'elle ne peu[illegible] faillir, d'autant qu'en se demettant de sa propr[illegible] sagesse elle souffre d'estre enseignée du sainct E[illegible] prit par la parolle de Dieu. Voicy donc le diffe[illegible] rent qui est entre nous: Ils attribuent authorité [illegible] l'Eglise hors la Parolle: nous au contraire con[illegible] ioignons l'une avec l'autre inseparablement. Or[3]) [illegible]

---

1) *Le latin ajoute*: iam penitus ac omni ex parte.
2) n'est-ce pas pure moquerie, *le latin porte*: quam inane et fabulosum est.
3) que Christ a lavé . . . . pour la sanctifier, *au lieu de toute cette phrase le latin dit simplement*: sanctificatam esse ecclesiam a Christo.
4) l'aura remplie du tout, 1541: la remplira toute entierement de sa saincteté.
5) Il est vray aussi, *jusqu'à la fin du* §., *appartient à la* [...]*édaction de* 1543 (*éd. franç. de* 1545).
6) noz adversaires mesmes . . . . pour heretiques, [...] *latin.* [...] *trouve employée un peu différemment* [...]*sage allégué* §. 11 *note* 7.

1) *Le latin ajoute*: vera (cognitione).
2) 1545 *p.* 437; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 150. *Le comm*[illegible] *cement de ce* §. *est emprunté à un passage qui, dans l'*[illegible] *cienne rédaction de* 1541, *se trouvait bien plus bas p.* 735 [illegible] *ces termes*: Ce qu'ilz inferent finalement, que l'Eglise ne p[illegible] errer es choses, qui sont necessaires à salut: nous n'y con[illegible] disons point. Mais nous sommes fort repugnans au sens [illegible] ces parolles. Nous estimons qu'elle ne peut faillir, d'an[illegible] que, se mettant (*sic*) de toute sa sapience, elle souffre d'e[illegible] enseignée du Sainct Esprit, par la parolle de Dieu. En[illegible] contraire tendent à ceste fin: que, puis que l'Eglise est [illegible] vernée par l'Esprit de Dieu, elle peut seurement marc[illegible] sans la parolle et que quelque chose qu'elle face, qu'elle [illegible] peut penser ne dire sinon verité.
3) *Ici on peut comparer un autre passage du text*[illegible] 1541 *p.* 733 *s. qui se rattache immédiatement à celui qui* [illegible] *entré dans la composition du* §. *précédent. Il comm*[illegible] *ainsi*: Parquoy l'Eglise se confiant de telles promesses, [illegible] amplement de quoy soustenir sa Foy: puis qu'elle ne d[illegible] nullement qu'elle n'ayt tousiours le Sainct Esprit tresbon [illegible] ducteur et directeur en la droicte voye. Et ne sera [illegible] trompée de sa confiance. Car le Seigneur n'est pas [illegible] abuser les siens et les nourrir en vaine attente. D'autre [illegible] recongnoissant son ignorance (*c'est ici que le nouveau* [illegible] *se rapproche de l'ancien*), elle ha un bon advertissement, [illegible] voir tousiours l'aureille dressée pour escouter la doctrine de

escrits, qu'est-ce qui a empesché qu'ils n'ayent là comprins une parfaite cognoissance de la doctrine Evangelique? Mais encore donnons leur ce qu'ils demandent, que les Apostres [1]) ayent laissé par vive voix à l'Eglise plus qu'ils n'ont point escrit: ie demande maintenant qu'ils m'en facent le denombrement. S'ils osent attenter cela, ie repliqueray à l'encontre par la bouche de sainct Augustin: Puis que le Seigneur n'a point exprimé quelles estoyent ces choses, qui sera celuy de nous qui dira, Ce sont celles-cy, ou celles-là? ou s'il l'ose dire, comment le prouvera-il? [2]) Toutesfois c'est follie à moy de plus debattre d'une chose superflue: car les petis enfans mesmes savent bien, que ce que nostre Seigneur promit de reveler aux Apostres les choses qu'ils ne pouvoyent adonc porter, cela a esté accomply quand il leur a envoyé le sainct Esprit, et que nous en avons le fruit en leurs Escritures. [3])

15. [4]) Quoy donc? disent-ils, Iesus Christ n'a-il point mis hors de doute tout ce que l'Eglise enseigne et decrete, quand il a voulu estre tenu pour Publicain et Payen celuy qui y contreviendroit (Matth. 18, 17)? Premierement, [5]) il n'est point là fait mention de la doctrine: mais Iesus Christ veut que les censures qui se font pour corriger les vices, ayent pleine authorité; afin que ceux qui seront admonestez et corrigez, ne se rebecquent point à l'encontre. Mais laissant cela, c'est merveille comment ces trompeurs sont si effrontez, qu'ils s'osent glorifier de ce tesmoignage. Car que peuvent-ils conclurre de ce, sinon qu'il n'est pas licite de contemner le consentement de l'Eglise, laquelle n'accorde iamais sinon en la verité de Dieu? Il faut escouter l'Eglise, disent-ils. Qui le nie, d'autant qu'elle ne prononce rien, sinon de la parolle de Dieu? S'ils demandent quelque chose davantage, qu'ils entendent que ces parolles de Christ ne leur favorisent en rien. Et ne faut [6]) qu'on m'estime trop contentieux, de ce que i'insiste si fort sur ce poinct, qu'il n'est licite à l'Eglise de forger aucune doctrine nouvelle: c'est à dire de plus enseigner que Dieu n'a revelé par sa parolle. Car tout homme de sens rassis voit bien quel danger il s'en ensuyvroit, si on donnoit une fois aux hommes tant de puissance. On voit comment la fenestre seroit ouverte à tous blasphemateurs pour se moquer de la Chrestienté, si on disoit que les Chrestiens deussent tenir comme article de foy ce que les hommes auroyent determiné. Il y a [1]) aussi ce poinct à noter, que Iesus Christ selon l'ordre accoustumé en son temps donne ce nom-là au consistoire qui estoit establi entre les Iuifs: voulant par ceste similitude induire ses disciples à porter reverence au[illegible] superintendens de l'Eglise. Or si on veut croir[illegible] noz adversaires, il s'ensuivroit que chacune ville e[illegible] village auroit pareille authorité à forger des articles de foy.

16. [2]) Les exemples dont ils se veulent servi[illegible] ne font rien à leur propos. Ils disent que le Ba[illegible] tesme des petits enfans est fondé plus sur le decr[illegible] de l'Eglise, que sur quelque commandement expr[illegible] de l'Escriture. Mais ce seroit un trespovre [illegible] malheureux refuge, si pour defendre le Baptes[illegible] des petits enfans, nous estions contrains de recou[illegible] à la pure et simple authorité de l'Eglise: mais [illegible] apparoistra en un autre lieu [3]) qu'il n'est pas ain[illegible] Semblablement ce qu'ils alleguent, que l'on ne trou[illegible] point aux Escritures la determination faite au C[illegible] cile de Nice, que le Fils de Dieu est d'une mes[illegible] substance avec le Pere: en cela ils font une gr[illegible] iniure aux saincts Evesques du Concile: com[illegible] s'ils eussent temerairement condamné Arrius de[illegible] qu'il ne vouloit point s'astreindre à leurs mots, c[illegible] bien qu'il confessast toute la doctrine laquelle [illegible] comprinse aux Escritures des Prophetes et Apost[illegible] Ie confesse bien que ce mot de Consubstantiel n'[illegible] point en l'Escriture: mais puis que tant de fois [illegible] nous est monstré en icelle qu'il n'y a qu'un s[illegible] Dieu: et derechef, que Iesus Christ y est appe[illegible] vray Dieu et eternel, un avec le Pere: qu'ont f[illegible] autre chose les saincts Evesques, [4]) en declair[illegible] qu'il estoit d'une mesme essence, sinon qu'ils o[illegible] simplement exposé le sens naturel de l'Escritur[illegible] Et de fait, Theodorite historien raconte que Co[illegible]

1) que les Apostres . . . . n'ont point escrit, *manque dans le latin.*

2) Homil. in Ioann., XCVI, 1.

3) *Le latin ajoute:* quae isti mutila quodammodo et dimidia faciunt.

4) 1545 *p.* 439; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 152. *Le commencement de ce* §. *reprend le fil du texte de* 1541 *p.* 734 *là où la nouvelle rédaction l'avait laissé tomber au* §. 13. *L'éd. de* 1541 *continuait ainsi:* Ce n'est donc de merveilles si Iesus Christ nous a recommandé tant haultement l'auctorité de son Eglise: qu'il a voulu celuy estre estimé pour Publicain et Gentil qui y contreviendroit. Adioustant une promesse singuliere, que par tout où deux ou troys conviendront en son Nom, il sera au milieu d'eux. Mais c'est merveille, comment ces trompeurs sont si effrontez *etc.*

5) Premierement . . . . point à l'encontre. Mais laissant cela, *addition de* 1559.

6) *Le reste du* §., *ainsi que le* §. 16, *ne se trouve pas dans le texte de* 1541.

1) *Ce passage qui termine le* §. 15 *de* 1559 *ne* [illegible] *avoir été inséré ici que par mégarde, car il n'appartient* [illegible] *du tout à ce contexte. La traduction est d'ailleurs* [illegible] *coup trop libre. Voici le latin:* Adde quod pro temporis [illegible] ratione loquens Christus synedrio tribuit hoc nomen (ecclesi[illegible] ut postea discipuli sui sacros ecclesiae conventus revereri[illegible] cant. Ita fieret ut singulis urbibus et pagis par esset in d[illegible] matibus cudendis libertas. *Les changements introduits par traducteur sont asses curieux.*

2) 1545 *p.* 439; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 153.

3) *Voyez Livr. IV. Ch.* 16.

4) les saincts Evesques, *le latin porte:* Patres Nicaeni.

n l'Empereur usa de ceste preface au Concile, emiere entrée: Il y a la doctrine du sainct t, à laquelle il nous faut tenir en disputant hoses divines: les livres des Apostres[1]) et ietes nous monstrent pleinement la volonté de Pourtant en laissant toutes contentions, predes parolles du sainct Esprit, la decision et ange de la question qui est à present.[2]) Il ut nul qui contredist à ces sainctes admoni- nul ne repliqua que l'Eglise pouvoit adiousuelque chose du sien: que le sainct Esprit it point tout revelé aux Apostres, ou pour le qu'ils n'avoyent pas tout laissé par escrit. de tout cela. Si ce que nos adversaires prent est vray: premierement l'Empereur Conn eust mal fait en ostant à l'Eglise sa puis- Secondement, c'eust esté une dissimulation iante et desloyale aux Evesques, que nul d'eux leva pour maintenir l'authorité de l'Eglise. au contraire, Theodorite refere que tous rent volontiers l'admonition de l'Empereur, et ouverent. Dont il appert que ce que[3]) maint disent nos adversaires, est nouveau, et qu'il it point encore cogneu adonc.

CHAPITRE IX.[4])

es Conciles, et de leur authorité.

.[5]) Mais encore que nous leur ottroyons tout 'ils pretendent de l'Eglise, cela toutesfois ne profitera de gueres pour leur intention: car e qui se dit de l'Eglise, ils le transferent puis aux Conciles lesquels selon leur fantasie retent l'Eglise. Qui plus est, ce qu'ils sont si zelateurs à maintenir la puissance de l'Eglise, le font à autre fin, sinon pour attribuer au et à sa sequelle tout ce qu'ils auront peu ob- Or devant que ie commence à despescher question, ie veux brievement protester deux choses. La premiere est, que si ie tien icy la bride roide pour ne lascher[1]) rien facilement à nos adversaires, ce n'est pas à dire pourtant que ie prise les Conciles anciens moins que ie ne doy. Car ie les honnore de bonne affection, et desire que chacun les estime et les ait en reverence: mais il faut icy tenir mesure, que par cela il ne soit en rien derogué à Iesus Christ. Or voicy le droit et l'authorité qui appartient à Iesus Christ: c'est de presider en tous Conciles, et n'avoir homme mortel, pour compagnon en ceste dignité. Or ie dy que lors il preside, quand il gouverne toute l'assemblée par son Esprit et par sa parolle. La seconde protestation est, que si i'attribue moins aux Conciles que nos adversaires ne voudroyent, ie ne le feray point pour crainte que i'aye, comme si les Conciles favorisoyent à nos adversaires, et nous estoyent contraires. Car comme nous avons suffisamment en la parolle de Dieu, tout ce qui est requis pour l'approbation de nostre doctrine, et pour ruiner toute la Papauté, tellement qu'il n'est point mestier de chercher secours d'ailleurs, aussi d'autrepart, quand il seroit besoin, nous pourrions bien nous armer des Conciles anciens, pour faire l'un et l'autre.

2.[2]) Maintenant venons au poinct: si on demande quelle est l'authorité des Conciles selon la parolle de Dieu, il n'y a nulle promesse plus ample ou plus claire pour la fonder, qu'en ceste sentence de Iesus Christ, Par tout où deux ou trois seront assemblez en mon nom, ie seray au milieu d'eux (Matth. 18, 20). Mais ceste promesse compete tout aussi bien à une petite compagnie qu'à un Concile universel: combien que le nœud de la question ne gist point en cela, mais en ce qu'il y a une condition adioustée, que lors Iesus Christ sera au milieu d'une compagnie, si elle est assemblée en son nom. Parquoy[3]) que nos adversaires alleguent tant qu'ils voudront les Conciles des Evesques, ils ne profiteront de gueres, et ne nous feront point accroire ce qu'ils pretendent: c'est qu'ils sont gouvernez du sainct Esprit: iusques à ce qu'ils ayent prouvé qu'ils sont congregez au nom de Christ. Car aussi bien peuvent conspirer à l'encontre de Christ les meschans Evesques, que les bons convenir en son nom. De laquelle chose nous peuvent faire foy plusieurs decrets qui sont sortis de tels Conciles: desquels ie pourroye[4]) facilement par

des Apostres, *le latin dit:* evangelici et apostolici

Historia ecclesiastica, lib. I. cap. 6 (7).

que ce que . . . . nos adversaires, *le latin porte:* nooc dogma tunc fuisse incognitum.

Le texte de ce Chap. appartient essentiellement à la ion *de* 1543, *éd. française de* 1545 *Ch. VIII. p.* 440 *ss.;* *s. Ch. VIII.* §. 154—168, *où il forme encore la suite de* sition *de l'article de l'Eglise. La rédaction de* 1539, *éd.* ise *de* 1541, *n'offre qu'une série de fragments qui sont dans la composition de ce Chapitre.*

1545 *p.* 440; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 154. *La première seulement de ce* §. *a été prise dans le texte de* 1541 . (Maintenant encores que leurs accordions de l'Eglise e qu'ilz demandent: si n'auront-ilz rien obtenu pour leurs ons.) *Tout le reste appartient à la rédaction postérieure.*

1) pour ne lascher . . . . adversaires, *manque dans le latin.*

2) 1545 *p.* 441; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 155.

3) *Le fragment:* Parquoy . . . . faire apparoistre l'impieté, *est emprunté à l'éd. de* 1541 *p.* 737 *où du reste, il se trouve dans un autre contexte.*

4) desquels ie pourroye . . . . l'impieté, *manque dans le texte latin.*

rgumens evidens faire apparoistre l'impieté: mais le[1]) cela nous en verrons puis apres. Pour le present ie leur respon en un mot, que Christ ne promet rien en ce passage,[2]) sinon à ceux qui sont congregez en son nom. Il nous faut definir que cela veut dire. Or ie nie que ceux soyent congregez au nom de Christ, lesquels en reiettant le commandement de Dieu, par lequel il defend de rien adiouster à sa parolle, ou diminuer d'icelle (Deut. 4, 2; Apoc. 22, 18), ordonnent à leur plaisir ce que bon leur semble: lesquels non contens de ce qui est en la saincte Escriture, c'est à dire, en la reigle unique de vraye et parfaite sagesse, forgent de leur teste quelque nouvelleté. Certes puis que Iesus Christ ne promet point d'assister indifferemment à tous Conciles, mais adiouste une marque speciale pour discerner les Conciles legitimes[3]) d'avec les autres: il ne nous faut point mespriser ceste difference. Dieu a fait une fois ceste alliance et paction avec les prestres Levitiques, qu'ils enseignassent de sa bouche (Mal. 2, 7): il a tousiours requis cela, mesme de ses Prophetes. Nous voyons qu'il a imposé ceste mesme loy aux Apostres. Pourtant il ne recognoist point pour ses Prestres ne serviteurs ceux qui transgressent et violent ceste paction, et ne leur donne aucune authorité. Que noz adversaires me soudent ceste difficulté, s'ils veulent assuiettir ma foy aux decrets des hommes, qui seront faits outre la parolle de Dieu.

3.[4]) Car touchant ce qu'ils ne pensent point que la verité demeure en l'Eglise, si elle ne consiste entre les Pasteurs: ne que l'Eglise mesme puisse consister, si elle ne se monstre aux Conciles generaux: il y a bien à dire que cela ait esté tousiours vray, si les tesmoignages que nous ont laissé les Prophetes de leur temps sont veritables. Il y avoit encore[5]) du temps d'Isaie Eglise en Ierusalem, laquelle Dieu n'avoit point delaissée: toutesfois il dit des Pasteurs, Toutes ses gardes [...] aveugles, et ne cognoissent rien. Tous sont chiens muets, ne sachans abbayer. Ils dorment, et ayment le dormir: tous les Pasteurs n'ont nulle cognoissance, ny intelligence, et universellement ont decliné chacun en sa voye (Is. 56, 10). Pareillement Osée,[1]) Le speculateur d'Ephraim se couvrant de Dieu,[2]) est un laqs de chasseur, et abomination au temple de Dieu (Osée 9, 8). Nous voyons qu'il se moque des tiltres honnorables desquels les Sacrificateurs se vantoyent. Ceste Eglise dura iusques au temps de Ieremie. Or oyons ce qu'il dit des Pasteurs: Depuis le Prophete iusques aux Prestres, chacun forge mensonge (Ier. 6, 13). Item, Les Prophetes ont prophetisé mensonge en mon nom, combien que ie ne les eusse point envoyez, et ne leu[r] eusse donné mandement (Ier. 14, 14). Et afin qu[e] nous ne soyons trop longs à reciter toutes ces sentences, qu'on lise ce qui en est escrit au vingttroisieme et quarantieme chapitre (Ier. 23, 1; 40, 27). De ce temps-là mesme,[3]) Ezechiel les traitoit bie[n] aussi asprement de l'autre costé: La coniuratio[n], dit-il, de ses Prophetes au milieu d'elle, est comm[e] un lion rugissant et qui ravist sa proye. Ils o[nt] devoré[4]) la vie, et ont ravy ce qui estoit precieu[x]: et ont fait beaucoup de vefves. Ses prestres o[nt] violé ma Loy, et ont pollu mes lieux saincts: [et] n'ont fait difference entre choses profanes, et cel[les] qui me[5]) sont dediées.[6]) Les Prophetes ont edifie[7]) de mauvais ciment, voyans choses vaines, devin[a]ns mensonges, disans que le Seigneur a parlé qua[nd] il n'a point parlé (Ezech. 22, 25—28). Les que[ri]monies[8]) sont si frequentes en tous les Prophe[t]es, qu'il n'y a rien qui y soit plus reiteré.

---

1) *Le texte de* 1541 *termine ce passage par les mots:* si ie n'estudiois d'estre brief, comme il m'est necessaire en ce traicté.

2) *Ce passage est encore pris dans un autre endroit de l'ancienne rédaction de* 1541 *p.* 734 *où il se trouvait à la suite du morceau qui est entré depuis dans la composition du* §. 15 *du Chap. précédent. Il était ainsi conçu:* Car puis que la promesse est donnée à ceux qui sont congregez au Nom de Christ, et que telle compaignie est appellée Eglise: nous n'accordons point qu'il y ayt autre Eglise, sinon celle qui soit congregée au Nom de Christ. Or est-ce estre congregée au Nom de Christ, quand en mesprisant le mandement de Dieu, par lequel il deffend d'oster ou adiouster à sa parolle: ilz forgent telle doctrine que bon leur semble?

3) *Le latin ajoute:* et vera.

4) 1545 *p.* 442; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 156. *C'est avec ce* §. *que commence le morceau qui se trouve déjà dans la rédaction de* 1539. *Ed. fr.* 1541 *p.* 735.

5) 1541 *a simplement:* Iesaie dit: Toutes ses gardes *etc.*

1) Pareillement Osée .... se vantoyent, *addition de* 1[559].

2) se couvrant de Dieu, *le latin dit:* cum Deo.

3) *Dans* 1541 *on lit seulement:* Ezechiel pareillement es[crit].

4) Ils ont devoré .... de vefves, *manque dans le texte la[tin].*

5) 1541 *ss.:* qui sont à moy dediées.

6) *Le latin ajoute ici:* et caetera quae subiungit in e[um] sensum.

7) Les prophetes ont edifié .... quand il n'a po[int] parlé, *manque dans le latin.*

8) *La dernière phrase du* §. *appartient à la rédaction* 1543. *Le texte de* 1541, *au contraire, ajoute encore q[uel]ques citations qui ne reparaissent plus dans le nouveau, [à] l'exception de quelques mots de celle de Michée, employés d[ans] un autre contexte* §. 6. *Le texte de* 1541 *continuait ain[si]:* Michée aussi ayant trop plus que assez experimenté combi[en] ses tiltres sont mensongers, sinon que la chose soit correspo[n]dante: introduit le Seigneur parlant aux Prophetes seduis[ans] le peuple: La nuict vous sera pour vision, et les teneb[res] pour divination. Le Soleil sera couché sur les Prophetes, le iour leur sera obscurcy: et ceux qui voyent vision, sero[nt] confuz: et les Divins pleins de vergongne: et cacheront le[urs] visages d'autant qu'ilz n'auront point d'oracle du Seign[eur]. Item, Zephanias: Tous ses Prophetes sont inconstans, hom[mes] mensongers. Ses Prestres ont violé les saincts lieux et o[nt] transgressé la Loy.

4.[1]) Ces choses, dira quelcun, ont eu lieu en-
:re les Iuifs, mais elles n'appartiennent de rien à
ıostre temps. Pleust à Dieu que cela fust vray:
nais sainct Pierre a denoncé que tout le contraire
ıdviendroit: Comme il y a eu, dit-il, au peuple
l'Israel des faux prophetes, ainsi entre vous il y
ıura faux docteurs, induisans sectes de perdition
2 Pierre 2, 1). Voyez-vous comment il advertit
ue le danger ne sera point des idiots d'entre le
ιopulaire, mais de ceux qui se tiendront fiers du
iltre de Docteurs et de Pasteurs? Davantage,
ombien de fois a-il esté predit par Christ et ses
ιpostres, en combien grand danger l'Eglise seroit
ıise par ses Pasteurs (Matth. 24, 11. 24)? Mesme
ainct Paul[2]) denonce ouvertement, que l'Antechrist
'aura autrepart son siege qu'au temple de Dieu
2 Thess. 2, 4): en quoy il signifie que l'horrible
alamité dont il parle là, ne viendra d'ailleurs que
e ceux qui seront assis en l'Eglise comme Pas-
ɔurs. Et en un autre passage, il demonstre que
ela commençoit desia de son temps.[3]) Car en par-
ınt aux Evesques d'Ephese, il leur dit entre au-
:es choses: Ie say qu'apres mon depart il y sur-
iendra des loups ravissans entre vous, n'espargnans
oint le trouppeau: et d'entre vous il y en aura
ui diront choses perverses pour attirer à eux le
euple (Act. 20, 29. 30). Puis que les Pasteurs se
ont peu corrompre en si peu de temps, combien
ı corruption a-elle peu croistre par longues suc-
essions d'années? Et afin qu'en continuant ce pro-
ιos, ie ne remplisse pas beaucoup de pappiers, nous
ommes advertis par[4]) les exemples de tous les
ages qui ont esté iusques à ceste heure, que la
'erité n'est pas tousiours nourrie au sein des Pas-
eurs, et que le salut de l'Eglise ne depend pas
lu tout de leur bon gouvernement. Il convenoit
ertes qu'ils fussent bons gardiens de la paix et
alut de l'Eglise: car ils sont destinez pour les con-
erver. Mais c'est autre chose d'accomplir ce qu'on
loit, et de devoir faire ce qu'on ne fait point.

5.[5]) Toutesfois ie ne veux point que ces
ιropos soyent entendus comme si ie vouloye amoindrir l'authorité des Pasteurs, et induire le peuple à la mespriser legierement. Seulement mon intention est d'advertir qu'il y eust[1]) quelque chois entre les Pasteurs, afin qu'on n'estime point incontinent Pasteurs, tous ceux qui sont ainsi appellez. Or le Pape et tous les Evesques de sa bande n'ont autre raison de remuer et renverser tout à leur poste, sans avoir esgard à la parolle de Dieu, sinon qu'ils ont le tiltre de Pasteurs. Et pour ceste mesme raison ils veulent persuader qu'ils ne peuvent estre destituez de la lumiere de verité, que le sainct Esprit reside[2]) en eux, mesme que l'Eglise vit et meurt avec eux. Comme s'il n'y

---

1) 1541 *p.* 736 (*suite du passage cité dans la note précédente*); 1545 *p.* 443; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 157.

2) Mesme sainct Paul . . . . par longues successions d'an-
ées, *addition de* 1545.

3) que cela commençoit desia de son temps. *Le latin porte:*
ım prope instare.

4) 1541: non seulement par les exemples de cest aage
ı, mais aussi de tous temps, que la verité *etc.*

5) 1545 *p.* 443; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 158. *Le commen-
ement de ce* §. *se trouve aussi dans l'éd. de* 1541 *p.* 736, *mais
ancien texte n'a pas passé intégralement dans la nouvelle
édaction. Voici tout ce morceau:* Toutesfois ie ne veulx ces
ropoz estre entenduz, comme si ie vouloye que l'auctorité
es Pasteurs feust legiere, et temerairement mesprisée. Seu-
ement ie veulx qu'il y ayt quelque choiz à discerner les Pas-
eurs: à fin qu'on n'estime pas incontinent ceux estre Pasteurs, qui sont ainsi appellez. Car il nous fault avoir ceste resolution, que tout leur office est limité en l'administration de la parolle de Dieu: toute leur sapience en la congnoissance d'icelle parolle: et toute leur eloquence en la predication d'icelle. S'ilz viennent à decliner, ilz sont folz en leurs sens, begues en leurs langues, traistres et infideles en tout leur office, quelz qu'ilz soient, ou Prophetes, ou Evesques, ou Docteurs, ou establiz en plus grande dignité. Ie ne parle point d'un ou de deux seulement: ains encores si toute la multitude des Pasteurs ensemble se vouloit regir par son sens en delaissant la parolle de Dieu, elle ne pourroit sinon devenir insensée.

Nous croyons devoir ajouter immédiatement ici le passage qui fait suite à ce qui précède, et qui n'a pas non plus trouvé place dans la rédaction que représentent les édd. françaises depuis 1545, *bien que quelques unes des citations de l'Ecriture que l'on y lira, aient été insérées à d'autres propos dans les* §§. 4 *et* 6, *et dans le* §. 12*:* Mais ceux cy n'ont autre raison de lascher la bride à leurs inventions, en s'eslongnant de la parolle de Dieu, sinon pourtant qu'ilz sont Pasteurs. Comme si Iosué n'eust point esté Pasteur auquel il feut dict, qu'il ne declinast ne à dextre ne à senestre: mais qu'il gardast tous les Preceptes de la Loy. Et ce pendant ilz veulent faire à croire, que la lumiere de verité ne leur peut faillir, que le S. Esprit repose en eux, que l'Eglise est appuyée sur eux et ne peut autrement consister. Comme si les Iugemens de Dieu n'avoient plus lieu, pour faire encores maintenant advenir les choses que les Prophetes denonceoient à ceux de leur temps. C'est à sçavoir les Prestres seront estourdiz et les Prophetes seront estonnez. Item, la Loy perira des Prestres et le conseil des Anciens. Comme si pareillement les denonciations de Christ et ses Apostres estoient faulses. C'est à sçavoir plusieurs faulx Prophetes viendront en mon Nom, dit Iesus Christ. Item, S. Paul dit aux Evesques d'Ephese: ie sçay bien que apres mon partement entreront à vous Loups dangereux, ne pardonnans point au trouppeau: et d'entre vous seront aucuns parlans choses perverses, pour attirer disciples apres eux. Item, S. Pierre (2 Pierre 2, 1) escrit: Il y a eu des faulx Prophetes entre le peuple d'Israel: comme entre vous y aura de faulx Docteurs, qui introduiront des sectes de perdition etc. Il y a plusieurs autres lieux semblables, et n'entendent point ces folz, que en faisant tel argument contre nous, ilz chantent une mesme chanson que chantoient iadis ceux qui batailloient contre la parolle de Dieu, par ceste mesme confiance de laquelle maintenant eux ilz s'enorgueillissent. Car leurs motz estoient: venez, et nous penserons des pensées contre Ieremie. Car la Loy ne perira point du Prestre: ne le conseil du Sage, ne la parolle du Prophete (Ierem. 18, 18).

1) *Badius* 1561*:* qu'il faudroit qu'il y eust.

2) *Le latin ajoute:* perpetuo.

avoit plus nul iugement de Dieu pour chastier le monde d'une mesme punition dont il a usé[1]) envers le peuple ancien: assavoir de frapper d'aveuglement et stupidité les Pasteurs (Zach. 12, 4). Sont-ils pas bien insensez, de ne considerer qu'ils chantent une mesme chanson qu'avoyent anciennement en la bouche les meschans Prestres qui faisoyent la guerre à Dieu? Car voicy comme ils s'armoyent contre la verité et les Prophetes, Venez, et faisons consultation contre Ieremie. Car la Loy ne perira point des Prestres, ne le conseil des Sages, ne la doctrine des Prophetes (Ier. 18, 18).

6.[2]) Par cela mesme il est facile à respondre à l'autre poinct, touchant les Conciles generaux. On ne peut nier que les Iuifs n'ayent eu vraye Eglise du temps des Prophetes. Si lors il se fust tenu un Concile general, quelle apparence d'Eglise y eust-on cogneue? Nous oyons ce que nostre Seigneur leur denonce, non point à un ou à deux, mais à tous ensemble: c'est que les Prestres seront esslourdis, et les Prophetes seront estonnez (Ier. 4, 9). Item, La Loy perira des Prophetes, et le conseil des Anciens (Ezech. 7, 26). Item, La nuict vous sera au lieu de vision, et les tenebres au lieu de revelation; car le soleil sera caché pour les Prophetes, et le iour sera obscurcy (Mich. 3, 6). Ie vous prie, s'ils se fussent tous assemblez en un, quel esprit eust presidé en leur compagnie? De cela nous en avons un bel exemple et notable au Concile qu'assembla Achab. Il y avoit là quatre cens Prophetes: mais pource qu'ils n'estoyent là venus à autre fin, sinon pour flatter ce meschant Roy et infidele, Satan est envoyé de Dieu pour estre un esprit menteur en la bouche de tous. Ainsi la verité est là condamnée d'un commun accord: Michée fidele serviteur de Dieu, reprouvé comme heretique, battu et mis en prison (1 Rois 22, 6. 22. 27). Autant en fut-il fait à Ieremie (Ier. 20, 2): autant en est-il advenu aux autres Prophetes.

7.[3]) Mais un seul exemple nous suffira pour tous, d'autant qu'il est notable entre les autres. Au Concile qu'assemblerent les Sacrificateurs et Pharisiens en Ierusalem contre Iesus Christ, qu'y peut-on reprendre quant à l'apparence exterieure? Car s'il n'y eust eu lors Eglise en Ierusalem, iamais nostre Seigneur Iesus n'eust assisté aux sacrifices ny autres ceremonies. La convocation se fait solennellement, le grand Prestre y preside, tout le Clergé s'y trouve (Iean 11, 47): toutesfois Iesus Christ y est condamné, et sa doctrine mise au bas.

1) dont il a usé envers le peuple ancien, *le latin plus explicite dit:* quo populi veteris ingratitudinem aliquando ultus est.
2) 1545 *p.* 444; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 159.
3) 1545 *p.* 444; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 160.

Cest acte-là nous monstre que l'Eglise n'est point enclose en ce Concile. Mais il ne faut point craindre, diront-ils, que cela nous puisse advenir. Mais qui est-ce qui nous en fera foy? Car d'estre nonchalans en une chose de si grosse importance, c'est trop grande sottise. Qui plus est, puis que le sainct Esprit a clairement prophetisé par la bouche de sainct Paul, qu'il se feroit un revoltement, lequel ne peut advenir que les Pasteurs ne se destournent de Dieu les premiers (2 Thes. 2, 3): pourquoy fermons-nous les yeux de propos deliberé, pour ne point regarder nostre ruine? Pourtant il ne faut nullement conceder que l'Eglise consiste en l'assemblée des Prelats,[1]) lesquels Dieu n'a iamais promis devoir estre bons à tousiours: mais au contraire, a prononcé qu'ils seront quelque fois mauvais. Or quand il nous advertit d'un danger, il le fait pour nous rendre plus sages et mieux advisez.

8.[2]) Quoy donc? dira quelcun: les resolutions des Conciles n'auront-elles nulle authorité? Ie respon que si. Car ie ne dispute point qu'il faille reietter tous les Conciles, et rescinder les actes de tous, ou canceller depuis un bout iusques à l'autre. Mais on repliquera que ie les mets trop bas, iusques à permettre à chacun de recevoir ou reietter ce qui aura esté determiné en un Concile. Ie dy que non. Mais toutes fois et quantes qu'on met en avant un Decret de quelque Concile, ie voudroye qu'on poisast diligemment en quel temps il a esté tenu, pour quelle cause, et à quelle fin, et quelles gens y ont assisté: puis apres qu'on examinast à la reigle de l'Escriture, le poinct dont il est question, et que le tout se fist en sorte que la determination du Concile eust son poids, et qu'elle fust comme un advertissement: toutesfois qu'elle n'empeschast point l'examen que i'ay dit. Ie voudroye bien qu'on gardast ce qu'enseigne sainct Augustin au troisieme livre contre Maximin. Car pour clorre la bouche à cest heretique, qui debattoit touchant les Decrets des Conciles: Ie ne doy pas, dit-il, mettre en avant le Concile de Nice: et tu ne me dois pas aussi alleguer celuy d'Arimine, comme pour oster la liberté de iuger: car tu n'y es pas suiet, ne moy au second. Que la chose soit debattue par bonne cognoissance de cause et par raison, et que le tout soit fondé en l'authorité de l'Escriture, laquelle est commune à toutes les deux par-

1) des Prelats, *le latin porte:* pastorum.
2) 1545 *p.* 445; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 161. *Le même sujet est déjà traité, seulement d'une manière plus succincte, dans le texte de* 1541, *où l'auteur dit p.* 738*:* Toutesfois ie n'entens icy de condamner tous les Conciles, ne reietter toutes les sentences et doctrines qui en sont yssues. *Les termes par lesquels il continue ensuite se retrouvent plus loin vers la fin du* §.

Concile de Chalcedoine, n'ont prins leur iugement que de la parolle de Dieu. Pourtant nous les ensuyvons avec telle condition que nous avons la parolle de Dieu pour nous esclairer: selon laquelle ils se sont aussi conduits. Voysent maintenant les Romanisques: et qu'ils se vantent, comme ils ont accoustumé, que le sainct Esprit soit lié et attaché à leurs Conciles.

10. [1]) Combien que mesmes aux anciens Conciles qui sont les plus purs, il y a quelque chose à redire: ou à cause que les Evesques qui estoyent pour lors, combien qu'ils fussent gens savans et prudens, toutesfois estans empeschez aux matieres pour lesquelles ils estoyent assemblez, ne regardoyent pas beaucoup d'autres choses: ou qu'estans occupez en grans affaires, ils ne prenoyent esgard à ceux qui estoyent de moindre importance: ou qu'ils pouvoyent faillir par ignorance:[2]) où bien qu'aucune fois ils estoyent trop ardens en leurs affections. Ceste derniere raison pourroit sembler la plus dure; toutesfois nous en avons un exemple notable au premier Concile de Nice, duquel la dignité a esté prisée par dessus tous autres.[3]) Car les Evesques qui estoyent[4]) là venus pour defendre le principal poinct de nostre foy, combien qu'ils vissent Arrius en leurs presences prest de batailler, et que pour le conveincre il leur fust necessaire de bien accorder ensemble: neantmoins comme s'ils fussent là venus de propos deliberé pour luy faire plaisir, ne se soucians point en quel danger estoit l'Eglise, commencerent à se mordre, accuser et iniurier l'un l'autre, à presenter libelles diffamatoires, ausquels toute leur vie estoit traduite: bref, ils laissoyent Arrius pour se deffaire eux-mesmes. Et estoyent d'une telle intemperance acharnez ensemble, qu'il n'y eust iamais eu fin à leurs contentions, si Constantin Empereur, protestant qu'il ne vouloit point estre le iuge, n'eust reprimé leurs debats. Combien est-il plus vray-semblable, que les autres Conciles qui depuis se sont ensuyvis, ayent peu avoir quelque faute? Céla n'a point mestier de longue probation: car quiconque lira les actes des Conciles anciens, y trouvera beaucoup d'infirmité. Ie ne dy non plus.

11. [1]) Et de fait, Leon Evesque de Rome n'a point douté d'arguer le concile de Chalcedoine d'ambition et de temerité inconsiderée, combien qu'il le confesse estre sainct et Chrestien quant à la doctrine. Il ne nie pas que ce ne soit un Concile legitime: mais il dit plat et court, qu'il a peu errer. Il semblera advis à quelcun que ie soye mal advisé, de mettre peine à monstrer tels erreurs, veu que les Papistes[2]) mesmes confessent que les Conciles peuvent errer aux choses qui ne sont point necessaires à salut. Mais ce que ie dy n'est point superflu. Car combien que les Papistes, quand on les contreind par vives raisons, confessent cela de bouche: toutesfois puis qu'ils veulent que nous recevions indifferemment et sans exception, pour revelation du sainct Esprit tout ce qui aura esté determiné aux Conciles, en quelque affaire que ce soit, ils requierent de fait plus qu'ils ne disent de parolles. En faisant ainsi où tendent-ils, sinon d'obtenir que les Conciles ne peuvent errer? ou bien s'ils errent, qu'il n'est point licite de voir la verité, ou ne point consentir aux erreurs? La fin de mon intention[3]) est de monstrer que le sainct Esprit a tellement gouverné les bons Conciles et Chrestiens, qu'il a neantmoins permis qu'il y eust quelque infirmité humaine meslée: afin de nous apprendre qu'il ne nous faut point trop fier aux hommes. Ceste sentence est beaucoup plus douce que le dire

1) 1545 *p.* 447; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 163. *Tout ce* §. *à l'exception de la dernière phrase, existe déjà dans la rédaction de* 1541 *p.* 739.

2) *Le latin ajoute:* simpliciter, ut homines, imperitia falli poterant.

3) *Le latin ajoute:* ut merebatur.

4) Car les Evesques qui estoyent . . . . n'eust reprimé leurs debats, *tout ce passage est rendu avec beaucoup de négligence. Voici le texte latin:* Nam quum primarium fidei nostrae caput illic periclitaretur, adesset hostis Arius in procinctu, quocum manus conserendae essent, summum vero momentum in eorum concordia esset, qui ad oppugnandum Arii errorem parati venerant: ipsi nihilominus tantorum discriminum securi, imo velut gravitatis, modestiae et omnis humanitatis obliti, omisso quod in manibus erat certamine (quasi ex destinato Ario gratificaturi eo concessissent) intestinis dissidiis sese proscindere coeperunt: stylum qui in Arium stringendus erat, in se ipsos dirigere. Foedae criminationes audiebantur, libelli accusatorii volitabant, nec contentionum finis ullus factus esset donec mutuis vulneribus se confodissent, nisi imperator Constantinus occurrisset, qui inquisitionem in eorum vitam rem esse supra suam cognitionem professus, talem intemperiem laude magis quam obiurgatione castigavit.

1) 1545 *p.* 447 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 164. *Le commencement de ce* §. *appartient à la rédaction de* 1545. *Mais ensuite vient un passage qui date déjà du texte de* 1541. *Voici ce qu'on y lit p.* 739: Quelqu'un pourroit penser que ie suis mal advisé de remonstrer telz erreurs: veu que noz adversaires mesmes confessent que les Conciles peuvent errer és choses qui ne sont necessaires à salut. Mais ie ne le fais sans propos. Car combien que se voyans contrainctz ilz confessent cela: toutesfois puis qu'ilz veulent que la determination des Conciles en toutes choses et sans exception soit receue pour revelation du S. Esprit: ilz demandent plus que leur confession ne porte. A quoy pretendent-ilz en ce faisant: sinon de faire à croire que les Conciles ne peuvent errer aucunement? ou s'ilz errent, qu'il ne nous est licite de voir la verité, mais fault que accordions à leur erreur? *Suit immédiatement la phrase qui termine maintenant le* §. *suivant, tout le reste du* §. 11 *et du* §. 12 *appartient à une rédaction plus récente.*

2) les Papistes, *le latin a*: adversarii.

3) La fin de mon intention . . . ils doyvent avoir, *a été ajouté par la rédaction que représente l'éd. française de* 1545.

garder que c'est qu'ils doyvent enseigner, et en telle forme: pour avoir conformité, afin que la diversité n'engendre scandale. Tiercement, sainct Paul nous monstre que c'est l'ordre qu'il faut tenir pour iuger des doctrines (1 Cor. 14, 29). Car entant qu'il attribue à chacune Eglise l'office de iuger, il demonstre bien par cela comment on y doit proceder si la chose vient plus avant: [1]) assavoir que les Eglises se conioignent pour en cognoistre. Et la raison [2]) aussi nous meine là, que si quelcun trouble une Eglise en semant une doctrine incogneue et qui ne soit point en usage, et que la chose vienne iusques là, qu'on craigne qu'une plus grosse dissension ne s'ensuyve, les Eglises s'assemblent pour examiner la question: et apres en avoir debattu, qu'elles donnent une resolution prinse de l'Escriture, laquelle oste toute doute au populaire, et ferme la bouche à ceux qui demandent d'esmouvoir noise et troubles par leur ambition ou orgueil. En ceste maniere, quand Arrius se leva, le Concile de Nice fut tenu: afin que par l'authorité commune de tous les Evesques, l'audace de ce meschant homme fust reprouvée, et que les Eglises qu'il avoit troublées fussent remises en leur estat, et que son heresie fust exterminée, comme il en advint. Quelque [3]) temps apres, pource qu'Eunome et Macedone autres heritiques esmouvoyent autre contention, on leur resista par un semblable remede en assemblant le Concile de Constantinoble. Le Concile premier [4]) d'Ephese fut tenu pour destruire l'erreur de Nestorius. Bref, ç'a esté la façon ordinaire de conserver l'unité des Eglises, depuis le commencement, toutes fois et quantes que le diable avoit commencé de machiner quelque chose. Mais nous avons à noter qu'on n'a point en tous lieux ny en tous temps des Athanases, des Basiles, et des Cyrilles, et autres semblables defenseurs de la vraye doctrine comme nostre Seigneur les avoit adonc suscitez. Mesme qu'il nous souvienne de ce qui advint au Concile second d'Ephese, où l'heresie Eutychienne fut receue, et Flavien sainct Evesque banny avec ses adherens, d'autant qu'il y resistoit: [5]) et beaucoup d'autres meschancetez commises: assavoir, d'autant que Dioscore homme seditieux et de mauvais courage [6]) presidoit là, et non point l'esprit de Dieu. Mais quelcun me dira que ce n'estoit point l'Eglise. Ie le confesse; car i'ay cela tout persuadé, que la verité ne meurt point, et n'est pas esteinte en l'Eglise, encore qu'elle soit oppressée en un Concile: mais qu'elle est miraculeusement conservée de Dieu, afin de se remettre au dessus en son temps. Mais ie nie que cela soit perpetuel, de dire que toute interpretation qui aura esté approuvée en un Concile, soit pourtant vraye et convenante à l'Escriture.

14. [1]) Mais les Romanisques tendent à autre fin, en voulant que les Conciles ayent puissance souveraine d'interpreter l'Escriture, et sans appel: car ils abusent de ceste couverture pour appeller Interpretation de l'Escriture, tout ce qui a esté determiné en un Concile. Touchant du Purgatoire, de l'intercession des Saincts, de la confession secrette, et de toutes telles fariboles, on n'en trouvera point une seule syllabe en l'Escriture. Mais pource que toutes ces choses ont esté definies par l'authorité de l'Eglise, comme ils le disent, c'est dire, pour parler plus à la verité, qu'elles ont esté receues par opinion et par usage, il les faudra tenir pour interpretations de l'Escriture. Et non seulement cela, mais si un Concile a rien ordonné directement repugnant à l'Escriture, cela mesme aura le tiltre d'interpretation. Iesus Christ commande à tous de boire du calice en sa Cene (Matth. 26, 26): le concile de Constance a defendu de le donner au peuple, et a voulu que le seul prestre qui celebre la Messe en beust. Ils veulent que nous tenions pour interpretation de l'Escriture, une chose qui est si evidemment contraire à l'institution de Iesus Christ. Sainct Paul appelle la defense du mariage, [2]) Hypocrisie des diables (1 Tim. 4, 1—3): et en un autre lieu le sainct Esprit prononce que le mariage est sainct et honnorable en tous estats (Hebr. 13, 4): Ce que le mariage a esté depuis defendu aux Prestres, ils veulent que cela soit pour interpretation [3]) de l'Escriture, combien qu'on ne puisse rien imaginer plus contraire. Si quelcun ose ouvrir la bouche pour sonner mot, il est iugé heretique, d'autant que la determination de l'Eglise est sans appel: et qu'on ne doit douter que toute interpretation qu'elle fait ne soit vraye. Qu'est-ce que ie crieray contre une telle impudence? Car il suffit de l'avoir demonstrée. Touchant ce qu'ils babillent, que l'Eglise a puissance d'approuver l'Escriture: ie me deporte d'en traiter, pour cause. Car d'assuiettir ainsi la sagesse de Dieu à la censure des hommes, qu'elle n'ait authorité sinon entant qu'il leur plait, c'est un blaspheme indigne

---

1) si la chose vient plus avant, *le latin plus explicite dit:* quis in gravioribus causis sit ordo agendi.
2) la raison, *le latin porte:* pietatis sensus.
3) 1545 *p.* 450; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 167.
4) premier, *manque dans le latin.*
5) d'autant qu'il y resistoit, *manque dans le latin.*
6) et de mauvais courage, *le latin porte:* pessimi animi.

1) 1545 *p.* 450 *s.;* 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 168.
2) *On pourrait rapprocher de ce passage le texte de* 15[illegible] *p.* 738. *Mais le rapport n'est que très-superficiel. Le mor*[illegible] *ceau en question est plutôt entré dans la composition d'*[illegible] *partie du* §. 23 *du Livr. IV. Ch.* 12, *où on le trouvera* [illegible]
3) *Le latin ajoute:* veram et nativam.

tray seulement ce poinct, qu'on ne doit imposer necessité aux consciences és choses desquelles elles sont affranchies par Iesus Christ: et sans laquelle franchise, comme nous avons cy devant enseigné, elles ne peuvent avoir repos envers Dieu. Il faut qu'elles recognoissent pour leur Roy [1]) un seul Christ, et pour liberateur: [2]) et qu'elles soyent gouvernées par la seule loy de liberté, qui est la sacrée parolle de l'Evangile, si elles veulent retenir la grace qu'elles ont une fois obtenue en Iesus Christ: et qu'elles ne soyent assuietties à servitude aucune, ne captivées sous quelques liens.

2. [3]) Ces legislateurs [4]) font bien semblant que leurs constitutions sont loix de liberté, un ioug gratieux et fardeau legier. Mais qui est-ce qui ne voit que ce sont purs mensonges? Touchant d'eux, ils n'ont garde de sentir la pesanteur de leurs loix, veu qu'ayans reietté toute crainte de Dieu, ils contemnent aussi hardiment leurs loix que celles de Dieu. Mais ceux qui sont touchez de quelque soin de leur salut, sont bien loin de s'estimer libres cependant qu'ils sont [5]) estreints de leurs liens. Nous voyons combien soigneusement a evité sainct Paul de charger les consciences, iusques à n'oser en une seule chose les lier (1 Cor. 7, 35). Et non sans cause. Certes il cognoissoit [6]) que c'estoit une playe mortelle faite aux consciences, si on leur imposoit necessité des choses desquelles la liberté leur avoit esté laissée de Dieu. Au contraire, [7]) à grand'peine pourroit-on nombrer les constitutions que ceux-cy ont rigoureusement publiées sous peine de damnation eternelle, et lesquelles ils exigent en toute extremité comme necessaires à salut. Or il y en a beaucoup fort difficiles à garder: mais si on les amasse en un, l'observation en sera du tout impossible: telle en est la quantité. Comment donc se pourra-il faire, que ceux qui sont chargez d'un si gros faiz et pesant, ne soyent tormentez d'horribles angoisses et perplexité? Ie dy donc derechef que mon intention est de combattre icy contre telles loix qui se bastissent et se mettent sus, pour lier les ames [1]) devant Dieu, et les envelopper de scrupules: comme si tout ce qu'elles contiennent devoit estre observé de necessité. [2])

3. [3]) Plusieurs se trouvent empeschez en ceste question, pource qu'ils ne distinguent pas assez subtilement entre le siege iudicial de Dieu, qui est spirituel, [4]) et la iustice terrestre des hommes. La difficulté leur est encore augmentée, de ce que sainct Paul commande d'obeir aux Magistrats, non seulement pour crainte d'estre puny, mais aussi pour la conscience (Rom. 13, 1. 5). Dont il s'ensuit que les consciences sont aussi bien suiettes aux loix civiles. Si ainsi est, ce que nous avons desia dit au chapitre prochain, et ce qui nous reste à dire touchant le regime spirituel, seroit mis à neant. Pour resoudre ce nœud, il nous est besoin de savoir en premier lieu que c'est que Conscience. Ce qui se peut en partie [5]) tirer du mot. Car Science [6]) est l'apprehension ou notice de ce que les hommes cognoissent, selon l'esprit qui leur est donné. Quand donc ils ont un sentiment et remors du iugement de Dieu, comme un tesmoin qui leur est apposé pour ne point souffrir qu'ils cachent leurs pechez, mais les attirer et soliciter [7]) au iugement de Dieu, cela est nommé [8]) Conscience. Car c'est une cognoissance [9]) moyenne entre Dieu et l'homme, laquelle ne permet point à celuy qui voudroit supprimer ses fautes, de s'oublier: mais le poursuit à luy faire sentir qu'il est coulpable. C'est ce qu'entend sainct Paul, en disant que la conscience [illegible] atteste aussi avec les hommes quand leurs pensées les condamnent ou absoudent devant Dieu (Rom. 2, 15). Une simple cognoissance et nue pourroit estre en un homme comme estouffée. [10]) Parquoy ce sentiment qui adiourne et attire l'homme au siege iudicial de Dieu, est comme une garde qui

---

1) *Le latin ajoute:* unicum.
2) 1545: un seul Christ leur liberateur.
3) 1545 *p.* 687; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 2.
4) Ces legislateurs, *le latin porte:* Solones isti.
5) 1545*:* tant que ilz sont.
6) il cognoissoit, *le latin porte:* prospiciebat.
7) 1545 *ss.:* Au contraire à grand peine pourroit on nombrer les constitutions, lesquelles ceux icy ont rigoreusement commandées soubz peine de mort eternelle: et ausquelles ilz contraignent les hommes comme necessaires à salut. Et entre icelles il y en a de bien difficiles à observer: et si elles sont prises toutes ensemble, elles sont pour leur multitude impossibles. Comment donc se pourrait il faire, que ceux ne fussent en grosse angoisse et perplexité, qui se sentent chargez d'un tant difficile fardeau? Par quoy nous avons brievement icy à deduire que noz consciences ne sont aucunement tenues ne obligées envers Dieu, à toutes telles constitutions, qui se font à ceste fin de lier noz ames devant Dieu, et induire une obligation, comme si elles commandoyent des choses necessaires à salut.

---

1) *Le latin ajoute:* intus.
2) *Le latin ajoute:* ad salutem.
3) *Les trois §. suivants* 3 – 5 *sont du petit nombre des additions que Calvin fit à son livre lors de la révision* 1550, *éd. française de* 1551.
4) entre le siege iudicial de Dieu, qui est spirituel, *le latin est plus bref et plus exact:* conscientiae forum.
5) en partie, *manque dans le latin.*
6) Car Science . . . . qui leur est donné, *la définition est beaucoup plus exacte et plus claire en latin:* nam sicuti quum mente intelligentiaque homines apprehendunt rerum notitiam, ex eo dicuntur scire, unde et scientiae nomen ducitur.
7) *Le latin ajoute un mot important:* rei.
8) cela est nommé, *le latin plus exact dit:* sensus [illegible] vocatur.
9) une cognoissance, *le latin porte:* est enim quiddam medium.
10) comme estouffée, *le latin dit:* velut inclusa.

st donnée pour l'esveiller et espier, et pour uvrir tout ce qu'il seroit bien aise de cacher ɔuvoit. Et voila dont est venu le proverbe an- Que la conscience est comme mille tesmoins. une mesme raison sainct Pierre met la res- de bonne conscience [1]) (1 Pierre 3, 21), pour ɔpos et tranquillité d'esprit, quand l'homme s'appuyant en la grace de Christ, se presente ment devant la face de Dieu. Et l'Apostre [2]) Epistre aux Hebrieux, disant que les fideles plus de conscience de peché (Hebr. 10, 2), ie qu'ils en sont delivrez et absous, pour n'a- ɔlus de remors qui les redargue.

. [3]) Parquoy comme les œuvres ont leur re- aux hommes, aussi la conscience a Dieu pour ut: tellement que bonne conscience n'est sinon ntegrité interieure du cœur. Et c'est à ce pro- ue sainct Paul dit que l'accomplissement de y est charité, de conscience pure et de foy einte (1 Tim. 1, 5). En un autre lieu [4]) il mon- ɔn quoy elle differe de simple savoir, disant cuns sont decheus de la foy, pource qu'ils s'es- t destournez de bonne conscience. Car par nots il signifie que c'est une affection vive norer Dieu, et un droict zele de vivre pure- et sainctement. Quelque fois le nom de Con- e s'approprie à ce qui concerne les hommes: e quand sainct Paul dit aux Actes, qu'il a eine de cheminer tant envers Dieu qu'envers mmes en bonne conscience (Act. 24, 16): mais 'entend d'autant que les fruicts exterieurs qui ɔcedent parviennent iusques aux hommes. Mais ler proprement, la conscience, comme i'ay dit, but et adresse à Dieu. Parquoy nous disons e loy lie les consciences, quand elle oblige ɔment et du tout l'homme, sans avoir regard rochains, mais comme [5]) s'il n'avait affaire qu'à Exemple: Dieu nous commande non seule- d'avoir le cœur pur de toute impudicité, mais de nous garder de toutes parolles vilaines et utions tendantes à incontinence. Quand il n'y homme vivant sur la terre, ie suis tenu en onscience de garder telle loy. Parquoy si ie ɔsborde à quelque impudicité, ie ne peche pas nent en ce que ie donne scandale à mes fre- mais ie suis coulpable devant Dieu, [6]) comme ayant [1]) transgressé ce qu'il m'avoit defendu entre luy et moy. Il y a une autre consideration quant aux choses indifferentes: car il nous en faut abste- nir entant que nous pourrions offenser nos freres, mais c'est avec conscience franche et libre. Comme sainct Paul le monstre, parlant de la chair consa- crée aux idoles: Si quelcun, dit-il, en fait scrupule, n'en mange point à cause de la conscience: non pas de la tienne, mais de celle de ton prochain (1 Cor. 10, 28. 29). L'homme fidele qui seroit adverty, pecheroit, scandalizant son prochain par son man- ger: mais combien que Dieu luy commande de s'abs- tenir pour l'amour de son prochain de manger de telle viande, et qu'il luy soit necessaire de s'y as- suiettir, toutesfois sa conscience ne laisse pas d'estre tousiours en liberté. Nous voyons donques comme ceste loy n'impose suiettion sinon à l'œuvre exte- rieure: et cependant laisse la conscience libre.

5. [2]) Revenons maintenant aux loix humaines. Si elles tendent à ceste fin de nous assuiettir, comme s'il estoit necessaire de les observer, voire d'une necessité simple et precise: nous disons que les consciences sont chargées outre raison, [3]) d'autant qu'elles doyvent estre regies et reiglées par la seule parolle de Dieu, comme elles ont à faire à luy et non pas aux hommes. Et de fait, tel a esté le sens de ceste distinction vulgaire qu'on a tenu par toutes les escoles: [4]) que c'est autre chose des iurisdictions humaines et politiques, que de celles qui touchent à la conscience. Combien que le monde ait esté plongé en horribles tenebres d'ignorance, si est-ce que tousiours ceste petite estincelle est de- mourée de reste, qu'il y avoit une iurisdiction à part pour la conscience, qui estoit par dessus les hommes. Vray est que ceux qui confessoyent cela en un mot, le renversoyent puis apres: si est-ce toutesfois que Dieu a voulu qu'il y demourast [5]) tousiours quelque tesmoignage de la liberté Chres- tienne, pour exempter les consciences de la tyrannie des hommes. Mais la difficulté que nous avons es- meue cy dessus [6]) n'est point encore solue. Car s'il faut obeir aux Princes non seulement pour la punition, mais pour la conscience: il s'ensuit de là, comme il semble, que les loix des Princes dominent sur les consciences pour les tenir bridées. Or si cela est vray, il en faudra autant dire des loix Ec-

---

Le latin ajoute: erga Deum.
l'Apostre, *le latin dit simplement:* autor epistolae.
1551 *ss. Ch. XIII.* §. 4.
En un autre lieu, *le latin porte:* Postea etiam eodem
mais comme . . . . qu'à Dieu, *le latin dit:* vel non eorum ratione.
mais ie suis coulpable devant Dieu, *le latin est plus* sed conscientiam reatu obstrictam habet.

1) comme ayant . . . . entre luy et moy, *manque dans le latin.*
2) 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 5.
3) outre raison, *le latin dit:* quod fas non erat.
4) qu'on a tenu par toutes les escoles, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* tunc quoque.
6) que nous avons esmeue ci dessus, *le latin a:* quae ex Pauli verbis nascitur.

clesiastiques. Ie respon qu'en premier lieu il convient distinguer entre le genre et les especes. Car combien que chacune loy en particulier n'oblige point la conscience, toutesfois nous sommes tenus de les garder en general par le commandement de Dieu, qui a approuvé et establi l'authorité des Magistrats. Et voila sur quoy sainct Paul insiste en toute sa dispute; c'est qu'il nous faut honnorer les Magistrats, d'autant qu'ils sont ordonnez de Dieu (Rom. 13, 1). Cependant il n'enseigne pas que les loix ou statuts qu'ils font appartiennent au regime spirituel des ames, veu que par tout [1]) il maintient que le service de Dieu est la reigle de bien et sainctement vivre. Quant à la spiritualité, qu'on appelle, elle est par dessus tout decret et statut des hommes. Il y a un autre second poinct à noter, qui depend du premier: c'est que toutes loix humaines (i'enten celles qui sont droites et iustes) [2]) ne lient point la conscience, pource que la necessité de les observer ne gist point aux choses qu'elles commandent, comme si c'estoit [3]) peché de soy, faire cecy ou cela: mais que le tout se doit rapporter à la fin generale, c'est qu'il y ait [4]) bon ordre et police entre nous. Or toutes loix qui determinent quelque façon [5]) de servir à Dieu outre sa parolle, ou celles qui imposent une necessité precise, quant aux choses libres et indifferentes, sont bien loin d'une telle fin.

6. [6]) Or telles sont toutes les constitutions qui sont auiourdhuy nommées en la Papauté, Ecclesiastiques, lesquelles ils disent estre necessaires pour bien honnorer et servir Dieu. Et selon [7]) qu'elles sont innumerables, aussi ce sont autant de liens pour captiver les ames. Combien [8]) que nous en ayons brievement touché en exposant la Loy, toutesfois pource que ce lieu est plus propre à en traiter tout au long, ie m'estudieray de recueillir en somme ce qui en est, et le deduire par le meilleur ordre que faire se pourra. Et pource que nous avons aussi n'agueres [1]) suffisamment parlé de la licence [2]) que s'attribuent les faux Evesques, touchant d'enseigner telle doctrine et forger tels articles de foy que bon leur semble: ie laisseray pour le present toute ceste matiere, et insisteray seulement à parler de la puissance qu'ils se vantent avoir pour faire loix et constitutions. Voila donc la couleur qu'a eu le Pape et tous ses Evesques cornus, [3]) de charger les consciences de nouvelles loix: c'est qu'ils sont ordonnez du Seigneur legislateurs spirituels, entant que le gouvernement de l'Eglise leur est commis. Et pourtant tout ce qu'ils commandent et ordonnent, ils disent qu'il doit estre necessairement observé par tout le peuple Chrestien. Pourtant que celuy qui y aura contrevenu [4]) est coulpable de double desobeissance, entant qu'il est rebelle à Dieu et à l'Eglise. S'ils estoyent vrais Evesques, ie leur concederoye bien quelque authorité en cest endroit, non pas tant qu'ils en demandent, mais autant qu'il en seroit mestier pour entretenir la police de l'Eglise. Mais puis qu'ils ne sont rien moins que ce qu'ils veulent qu'on les repute, ils n'en sauroyent si peu demander que ce ne soit trop. Toutesfois pource que nous avons ia demonstré quels ils sont et en quelle estime on les doit avoir, ottroyons leur pour le present que tout ce qu'ont les vrais Evesques de puissance leur compete. [5]) Mettant ce cas, ie nie toutesfois qu'ils soyent ordonnez comme legislateurs sur les fideles, pour constituer [6]) reigle de vivre à leur plaisir, ou contraindre le peuple à garder leurs statuts et decrets. Quand ie dy cela, i'enten qu'il ne leur est nullement licite de commander à l'Eglise d'observer ce qu'ils auront d'eux-mesmes establi [7]) sans la parolle de Dieu, en y mettant necessité. Puis [8]) que ceste puissance a esté incogneue des Apostres, et que si souvent Dieu l'a interdite par sa propre bouche aux ministres de son Eglise (Is. 29, 14), ie m'esbahy comment ils l'ont osée usurper [9]) contre la defense de Dieu si manifeste, et encore plus de ce qu'ils l'osent auiourdhuy maintenir.

---

1) veu que par tout . . . . sainctement vivre, *le latin ne dit pas cela:* quum ubique (Paulus) et Dei cultum et spiritualem iuste vivendi regulam supra quaelibet hominum placita extollat. *La phrase suivante qui doit rendre la dernière partie de la proposition latine est également fautive.*

2) *Le latin ajoute:* sive a magistratu sive ab ecclesia ferantur, tametsi sint observatu necessariae.

3) comme si c'estoit . . . . cecy ou cela, *addition du traducteur.*

4) c'est qu'il y ait . . . . entre nous, *manque dans le texte latin.*

5) quelque façon, *le latin porte:* novam formam.

6) *Ici revient le texte de* 1543. *Ed. de* 1545 *p.* 688; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 6.

7) 1545 *ss.:* Et comme il y en a innumerables aussi *etc.*

8) 1545 *ss.:* Or nous en avons ia touché cy dessus quelque chose, quand nous parlions de la puissance de l'Eglise. Mais pource que nous avons remis à en traicter plus amplement en ce passage, ie m'estudieray *etc.*

---

1) aussi n'agueres, 1545 *ss. a seulement:* là.

2) de la licence, *le latin porte:* de tyrannide.

3) le Pape et tous ses Evesques cornus, *le latin ne porte que:* pseudepiscopi.

4) 1545 *et* 1551: qui y sera contrevenu.

5) *Le latin ajoute:* iure.

6) *Le latin ajoute ici:* a se ipsis.

7) establi, 1545 *ss.:* faict.

8) *Ici revient un passage qui se trouve déjà dans la rédaction de* 1539, *éd. de* 1541 *p.* 727*:* Quant à la puissance de constituer Loix: puis qu'elle a esté incongneue aux Apostres, et tant de fois par la parolle de Dieu deffendue aux ministres ecclesiastiques: ie m'esbays comment ilz se l'osent attribuer, oultre l'exemple des Apostres et contre la deffense de Dieu toute claire.

9) *Le latin ajoute:* praeter apostolorum exemplum.

Au commencement du second chapitre, il testi-que tous les thresors de sagesse et intelligence t cachez en Christ (Col. 2, 3). De là il con-d [1]) que les fideles se doyvent bien garder d'es- distraits du troupeau de Christ par une vaine ilosophie, selon les constitutions des hommes. uis en la fin du chapitre il passe encores outre, ndamnant tous services de Dieu volontaires, comme les appelle, c'est à dire que les hommes auront controuvez d'eux-mesmes, ou prins des autres: et en general tous commandemens inventez des hommes pour servir Dieu. Nous avons donc ce poinct gagné, que toutes constitutions, en l'observation desquelles on fait accroire que le service de Dieu est situé, sont meschantes. Touchant des argumens dont il use en l'Epistre aux Galatiens, [2]) pour monstrer qu'il n'est pas licite d'assuiettir les consciences, lesquelles doyvent estre gouvernées de Dieu seul (Gal. 5, 1), chacun les peut entendre en les lisant: principalement ie renvoye les lecteurs au cinquieme chapitre. [3])

9. [4]) Mais pource que toute ceste matiere sera mieux liquidée par exemples, il sera bon devant que proceder outre, d'accommoder ceste doctrine à nostre temps. Nous disons que les constitutions desquelles le Pape avec sa bande charge l'Eglise, sont pernicieuses et meschantes. Les Papistes les maintiennent estre sainctes et utiles. Or il y en a deux especes: car les unes sont des ceremonies, les autres regardent plus à la discipline. Advisons donc si nous avons iuste cause qui nous meine à les reprouver tant les unes que les autres. [5]) Certes il y en a plus que ie ne voudroye. Premierement, ceux qui les font ne maintiennent-ils pas haut et clair que le vray service de Dieu y est comprins? A quelle fin rapportent-ils leurs ceremonies, sinon à ce que Dieu soit servy par icelles? Et cela ne se fait point seulement [6]) par les idiots et commun populaire, mais par l'approbation de ceux qui sont les gouverneurs et prelats. [7]) Ie ne touche point [8]) encore aux enormes abominations, par lesquelles ils se sont efforcez de renverser toute pieté: mais il est certain qu'ils ne feroyent pas des crimes mortels et irremissibles, d'estre contrevenu à la moindre tradition de celles qu'ils ont forgées, s'ils n'assuiettissoyent le service de Dieu à leurs inventions propres. En quoy donc faillons-no pouvons auiourdhuy porter ce que sainct Paul n'estre point tolerable? assavoir qu'il ne faut point compasser le service de Dieu au plaisir des hommes: principalement quand ils commandent qu'on le serve en rudimens pueriles, [1]) c'est à dire [2]) en choses exterieures (Col. 2, 20): ce que sainct Paul dit estre repugnant à Christ. Davantage, il est assez notoire comment ils astreignent les consciences à observer d'une rigueur extreme tout ce qu'ils commandent. Quand nous contredisons à cela, nous avons sainct Paul adioint avec nous en la mesme cause: lequel ne permet nullement que les consciences des fideles soyent submises à la servitude des hommes (Gal. 5, 1).

10. [3]) Davantage il y a encore pis, c'est que depuis qu'on a une fois commencé de constituer la religion en ces vaines traditions, il s'ensuit incontinent apres ceste perversité une autre malediction [4]) execrable, laquelle Christ reprochoit aux Pharisiens: c'est assavoir que le commandement de Dieu est mesprisé et aneanty, pour garder les preceptes des hommes (Matth. 15, 3). Ie ne combattray point de mes parolles contre nos legislateurs qui sont à present. Ie leur donne la victoire, s'ils se peuvent excuser que ceste accusation de Christ ne s'adresse point à eux. Mais comment s'en excuseroyent-ils? veu que c'est cent fois plus horrible peché en eux, de ne s'estre confessé une fois l'an en l'oreille d'un Prestre, que d'avoir mené meschante vie [5]) tout au long de l'année? avoir touché de la chair au bout de la langue au Vendredy, que d'avoir souillé tous ses membres chacun iour par paillardise? avoir mi la main à [6]) quelque ouvrage utile et honneste d soy à un iour de feste dedié à quelcun de leur saincts canonizez à leur poste, que d'avoir tout long de la sepmaine employé tout son corps à m schans actes? un Prestre estre conioinct en maria legitime, que d'estre entaché de mille adulter de ne s'estre point acquitté d'un vœu de pelerina que de rompre sa foy en toutes promesses? n'av point employé son argent aux pompes [7]) desordo nées [8]) de leurs Eglises, que d'avoir delaissé

---

1) *Le latin ajoute:* postea.
2) 1545: Galates.
3) *Le latin ajoute:* Ideo sufficiat annotasse.
4) 1545 *p.* 691; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 9.
5) tant les unes que les autres, *addition de* 1559.
6) *Le latin ajoute:* solo errore (imperitae multitudinis).
7) qui sont les gouverneurs et prelats, *le latin a:* qui locum docendi habent.
8) Ie ne touche point . . . . à leurs inventions propres, *addition de la dernière rédaction.*

---

1) rudimens pueriles, *le latin dit:* elementa huius
2) c'est à dire . . . . exterieures, *addition du traduct*
3) 1545 *p.* 691 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 10. *L'a insère ici de nouveau un morceau du Ch. XV. (de la P sance Ecclesiastique) de la rédaction de* 1539, *éd. fr. de* 1 *p.* 747. *L'ancienne traduction est littéralement conservée.*
4) malediction, *le latin a:* pravitas.
5) 1541 *et* 1545: sa mechante vie.
6) 1541: en un honneste ouvrage à un iour de feste, d'avoir *etc. L'amplification de cette phrase date de* 1 *seulement la rédaction de* 1559 *a encore ajouté l'epithète:*
7) 1541 *ss.:* desordonnées pompes.
8) desordonnées, *le latin porte:* prodigiosos nec supervacuos ac inutiles templorum luxus.

ble advis qu'il n'y a rien de plus beau ne de meilleur. Mais ceux qui espluchent de plus pres, et considerent mieux à la droite reigle que c'est que tout cela vaut, entendent que tout cela n'est que fatras, d'autant qu'il n'en vient nul profit. Secondement que ce sont abus et tromperies, d'autant que les yeux [1]) en sont esblouys pour mener l'homme en tout erreur. Ie parle des ceremonies ausquelles les Romanisques [2]) font accroire qu'il y a de grans mysteres cachez. Or nous experimentons que ce n'est que derision: et n'est point de merveilles que ceux qui les ont mises sus, sont tombez en ceste folie de s'amuser et decevoir les autres en tels badinages frivoles, veu qu'ils ont prins pour leur patron en partie les folles resveries des Payens, en partie les observations de la Loy Mosaique, lesquelles ne nous appartenoyent non plus que les sacrifices des bestes brutes, et les choses semblables, lesquelles ils ont ensuyvies sans discretion, comme singes. Certes quand il n'y auroit nul autre argument, si est-ce que d'une fripperie tant mal cousue, on n'en sauroit rien attendre qui vaille. Et la chose est toute evidente, qu'il y a la pluspart des ceremonies Papistiques qui n'ont autre usage que de rendre le peuple stupide, plustost que de l'enseigner. Semblablement les hypocrites ont en grande reverence ces canons nouveaux, et les tiennent comme de grande importance: [3]) combien qu'ils soyent plus pour renverser la discipline que pour la conserver; car si on les regarde bien de pres, on trouvera que ce ne sont que masques sans verité. [4])

13. [5]) Pour venir à l'autre poinct que i'ay mis, qui est-ce qui ne voit qu'il y a eu tant de traditions amassées les unes sur les autres, que la multitude en est creue sans nombre, tellement qu'elle est intolerable à l'Eglise Chrestienne? Car aux ceremonies il y apparoist un vray Iudaisme. Les autres observations sont comme gehennes pour tourmenter cruellement les povres consciences. Sainct Augustin se plaignoit de son temps, que desia pour lors tout estoit si plein de presomption en mesprisant les commandemens de Dieu, que celuy qui avoit marché à pied nud durant l'octave de son Baptesme, estoit plus grievement reprins que celuy qui s'estoit enyvré. Il se pleignoit semblablement que l'Eglise, laquelle Dieu a voulu estre libre, estoit tellement foullée et grevée d'ordonnances et statuts, que la condition des Iuifs avoit esté plus aisée. [1]) Si ce sainct personnage vivoit auiourdhuy, quelles querimonies feroit-il de la malheureuse servitude où nous sommes? Car le nombre en est augmenté iusques à dix fois autant qu'il y en avoit adonc. Et on insiste cent fois plus rudement en chacun poinct qu'on ne faisoit. Et de fait il en advient tousiours ainsi: c'est que quand les hommes [2]) ont une fois occupé l'empire [3]) sur les ames, ils ne cessent de faire nouveaux commandemens et nouvelles defenses, iusques à ce qu'ils se soyent desbordez en toute extremité. Ce que sainct Paul signifie tresbien quand il dit, Si vous estes morts au monde, comment vous astreind-on par decrets comme si vous y estiez vivans? Ne mange point de cela, n'en gouste point, n'y attouche point [4]) (Col. 2, 20. 21). Il descrit icy fort bien la procedure des seducteurs, [5]) qui commencent par superstition, defendans de manger d'une viande, voire mesme bien peu. Apres avoir gagné ce poinct, ils defendent aussi mesme d'en gouster: leur a-on accordé cela, ils font accroire qu'il n'est pas licite d'y toucher.

14. [6]) Nous reprenons donc auiourdhuy à bon droit ceste tyrannie aux traditions humaines: assavoir que les povres consciences sont merveilleusement tormentées par statuts infiniz, à l'observation [7]) desquels [8]) on oblige estroitement le monde. Touchant des Canons qui appartiennent à la discipline, il en a esté dit cy dessus. Des ceremonies, que diray-ie? lesquelles n'apportent autre profit, sinon de nous faire revenir aux figures Iudaiques, en ensevelissant à demy nostre Seigneur Iesus? Le Seigneur, dit sainct Augustin, nous a ordonné [9]) peu de Sacremens, excellens en signification, faciles à observer. [10]) Or combien repugne à ceste simplicité la multitude et varieté des observations dont l'Eglise est enveloppée? Ie say bien sous quelle couleur aucuns [11]) excusent ceste perversité. Ils alleguent qu'il y en a plusieurs entre nous d'aussi rudes qu'il y en avoit au peuple d'Israel: que pour

1) 1545 *et* 1551: leurs yeux.
2) *Le latin ajoute:* magistri.
3) et les tiennent comme de grande importance, *manque dans le latin.*
4) que masques sans verité, *le latin porte:* nihil esse praeter umbratile et evanidum disciplinae spectrum.
5) 1545 *p.* 694 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 13.

1) Ad Ianuar., epist. 119 (55).
2) les hommes, *le latin dit:* perversi illi legislatores.
3) l'empire, 1545 *ss.:* la tyrannie.
4) *Il y a ici toute une phrase d'omise:* Nam quum verbum ἅπτεσθαι et manducare et tangere significet, in priore significatu hic procul dubio accipitur ne supervacua sit repetitio.
5) seducteurs, *le latin porte:* pseudapostolorum.
6) 1545 *p.* 695; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 14.
7) 1545: ausquelz observer on oblige.
8) à l'observation desquels . . . . le monde, ***addition du traducteur.***
9) nous a ordonné, *le latin est plus significatif:* novi populi societatem colligavit (sacramentis).
10) Epist. 118, Ad Ianuar. (54, 1).
11) *Le latin ajoute:* acuti homines.

acheter du pain (Is. 55, 2): signifiant que c'est peine perdue.[1]) Item, C'est en vain qu'ils m'honnorent selon les commandemens des hommes (Is. 29, 13; Matth. 15, 9). Pourtant noz adversaires ne s'excuseront[2]) iamais, en ce qu'ils souffrent que le povre populaire cherche sa iustice en ces fatras de traditions humaines, pour pouvoir consister devant Dieu, et obtenir salut.[3]) Davantage, n'est-ce pas un vice digne de grande reprehension, qu'ils usent de beaucoup de ceremonies non entendues, pour amuser le monde comme à une bastellerie et ieu de farce, ou à quelque coniuration d'enchanteurs? Car il est certain que toutes ceremonies sont perverses et nuisibles, sinon qu'elles menent les hommes à Christ. Or toutes les ceremonies dont on use en[4]) la Papauté, n'ont ne doctrine ne signification, mais sont[5]) amusemens de petis enfans.[6]) Finalement, comme le ventre est subtil pour inventer choses qui luy soyent à profit, il y en a eu la pluspart controuvées par les Prestres par pure avarice, pour amener la farine au moulin. Mais encore de quelque origine qu'elles procedent, si on veut purger l'Eglise d'une turpitude manifeste, et qu'il ne s'y exerce point foire ne marchandise vilaine, on ne peut autrement faire que d'en retrancher la pluspart, d'autant que ce sont comme attrapes pour attirer l'argent du peuple.

16.[7]) Combien qu'il semble advis que ce que i'ay dit iusques icy des traditions humaines, soit seulement pour nostre temps, afin de reprouver les superstitions Papistiques: si est-ce toutesfois qu'on en peut recueillir une doctrine utile pour tous temps. Car toutes fois et quantes que ceste follie[8]) pullule, de vouloir servir Dieu par inventions humaines, toutes les ordonnances qu'on fait à ceste fin viennent incontinent à ces[9]) abuz que nous avons dit. Car ce n'est point pour un temps, mais pour tousiours, que Dieu a denoncé ceste malediction, de frapper d'aveuglement et bestise tous ceux qui le serviront par doctrines humaines (Is. 29, 13. 14). Cest aveuglement est cause[10]) que ceux qui se desvoyent du droit chemin, en mesprisant tant d'admonitions de Dieu, tombent d'une absurdité à l'autre. Toutesfois si quelcun desire d'avoir une doctrine generale, sans avoir esgard à la Papauté, quelles sont les traditions humaines, lesquelles doyvent estre en tout temps repudiées de l'Eglise:[1]) la determination que nous en avons mis cy dessus, est claire et certaine, assavoir qu'il nous faut tenir en telle estime[2]) toutes les loix qui seront faites des hommes sans la parolle de Dieu, à ceste fin d'establir quelque façon de servir à Dieu, ou de lier les consciences par necessité.[3]) S'il y a encore d'autres abuz qui s'en ensuyvent, comme quand par la multitude des ceremonies la clairté de l'Evangile est obscurcie, ou bien que ce sont folles observations et inutiles qui ne peuvent edifier, ou bien que ce sont amorses pour escumer l'argent des bourses ou bien que le peuple en soit grevé outre mesure ou qu'il y ait des autres meschantes superstitions tout cela nous devra aider pour facilement discerner combien de mal et de nuisance il y a.

17.[4]) I'enten bien que c'est qu'ils respondent

---

1) signifiant que c'est peine perdue, *ajouté par le traducteur*.
2) 1545: n'excuseront iamais cela, qui souffrent que *etc.*
3) et obtenir salut, *le latin porte:* quam (iustitiam) Deo opponant et qua se ante coeleste tribunal sustineant.
4) en, 1545—1553: à.
5) 1545 *et* 1551: mais amusement.
6) mais sont amusemens de petis enfans, *le latin porte:* ut homines in signis omni significatione carentibus retineant.
7) 1545 *p.* 698; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 16.
8) ceste follie, *le latin porte:* haec superstitio.
9) *Le latin ajoute:* crassos.
10) est cause, *le latin porte:* perpetuo facit.

---

1) *Le latin ajoute:* et a piis omnibus improbari conveni
2) *Badius* 1561: qu'il nous faut mettre en ce rang.
3) *Le latin ajoute:* quasi de rebus praecipiant ad salutem necessariis.
4) 1545 *p.* 698 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 17. *Dans ce § et les suivants se présente de nouveau une série de passages empruntés à la rédaction de* 1539, *éd. fr. de* 1541 *Ch. XV. p.* 727 *s. Nous transcrivons ici tout ce morceau dont quelques fragments ont concouru à la composition du commencement de notre* §.: l'entenz bien qu'ilz respondent pour eux, que leurs traditions ne sont pas d'eux mesmes, mais de Dieu: entant que (comme ilz disent) ilz n'enseignent point leurs propres songes: mais que seulement ilz distribuent ce qu'ilz ont receu du Sainct Esprit, au peuple Chrestien: au gouvernement duquel ilz sont, par la providence de Dieu, establiz. Et alleguent quelques raisons pour confirmer leur dire. C'est à sçavoir, que nostre Seigneur a donné de grands et excellens tiltres à son Eglise: l'appellant saincte et immaculée, sans ride et sans macule (Eph. 5, 27). Et qu'elle ha promesses tresclaires, par lesquelles Iesus Christ l'a acertenée, que la presence de son Esprit ne luy defaudroit iamais. Parquoy, disent-ilz, celuy qui doubte de l'auctorité de l'Eglise, ne fait pas seulement iniure à icelle, mais il blaspheme contre le Sainct Esprit, par la conduicte duquel l'Eglise, pour certain, est gouvernée. Et à ceste raison Iesus Christ a voulu celuy estre estimé comme Payen et Publicain qui ne vouldra escouter l'Eglise (Matth. 18, 17). Pourtant, selon leur opinion, cela doibt estre resolu entre tout le monde: que l'Eglise ne peut faillir és choses qui sont nesessaires à salut. D'avantage tout ce qui est dit de l'Eglise ilz le tirent à eux, comme leur appartenant, d'autant que s'ilz failloient, toute l'Eglise tresbucheroit, laquelle n'est soustenue que sur leurs espaules. Ilz concluent donc qu'on doibt avoir aussi grande asseurance de verité des Conciles de l'Eglise, que de l'Eglise mesme: car par iceux elle est representée. Et que l'on ne doibt doubter, qu'ilz ne soient gouvernez directement du Sainct Esprit: tellement qu'ilz ne peuvent faillir. Dont il s'ensuit pareillement que leurs traditions sont revelations du Sainct Esprit, lesquelles on ne peut contemner, que en contemnant Dieu. Et fin de donner encores plus grande couleur à leurs constitutions, et les mieux auctoriser, ilz font à croire qu'une grande partie d'icelles est descendue des Apostres: comme les prie

pour eux, assavoir que leurs traditions ne sont pas d'eux mesmes, mais de Dieu, d'autant que l'Eglise est regie par le sainct Esprit à ce qu'elle ne puisse errer. Or ils presupposent que l'authorité de l'Eglise reside par devers eux. Ce poinct gagné, il s'ensuit que toutes leurs traditions sont revelations du sainct Esprit, lesquelles on ne peut mespriser sans mespriser Dieu. Et afin qu'il ne semble advis qu'ils ayent rien follement attenté de leurs testes, [1]) ils font accroire que la plus grand'part de leurs ordonnances est venue des Apostres. Davantage, ils disent qu'un seul exemple peut demonstrer ce que les Apostres ont fait en general: assavoir quand estans assemblez ils ont determiné en leur Concile, que les Gentils se deussent abstenir de manger du sang ou de la chair d'une beste suffoquée ou de ce qui auroit esté sacrifié aux idoles (Act. 15, 20. 29). Nous avons [2]) amplement declairé autrepart, [3]) combien faussement ils abusent du tiltre de l'Eglise pour approuver leur authorité. Quant à [4]) la cause presente, si en reiettant toute feintise et fausseté nous considerons ce qui [5]) nous est mestier [6]) de regarder, c'est assavoir quelle Eglise requiert Iesus Christ, afin de nous renger et conformer à sa reigle: il nous sera assez evident que ceste n'est point l'Eglise, laquelle en outrepassant les limites de la parolle de Dieu, s'esbat à faire nouvelles loix, et inventer nouvelle façon de servir Dieu. Car ceste loy qui a esté une fois eniointe à l'Eglise ne demeure-elle point eternellement? Tu prendras garde de faire ce que ie te commande: tu n'y adiousteras rien et n'en diminueras. Et derechef, Tu n'adiousteras à la parolle du Seigneur, et n'en diminueras: afin qu'il ne t'accuse et que tu ne sois trouvé menso'nger (Deut. 12, 32; Prov. 30, 6). Puis qu'on ne peut nier que ces choses ne soyent dites à l'Eglise, qu'est-ce que font autre chose ceux qui disent que nonobstant telles defenses elle a osé

des trespassez, et quasi toute la discipline de leurs ceremonies. Car ilz tiennent cela pour resolu, que beaucoup de choses ont esté revelées aux Apostres depuis l'Ascension de Iesus Christ, lesquelles n'ont point esté escrites, veu qu'il leur a esté dit de nostre Seigneur: I'ay beaucoup de choses à vous dire, que vous ne pouvez porter maintenant, mais vous les sçaurez cy apres (Iean 16, 12). Et arguent oultre qu'il appert assez par un exemple, que c'est que les Apostres ont faict en toutes autres choses. C'est à sçavoir, quand assemblés en un, ilz commanderent de l'auctorité du Concile à tous gentilz, de s'abstenir de menger viandes sacrifiées aux ydoles, ne sang, ne chair de bestes suffoquées.

1) de leurs testes, *le latin porte:* sine magnis autoribus.
2) Nous avons . . . . leur authorité, *addition de* 1545.
3) *Livr. IV. chap.* 2.
4) *Ce qui suit est encore pris dans l'ancienne rédaction:* 1541 *Ch. XV. p.* 730: Or si reiettans *etc.* *Tout le reste du passage est littéralement reproduit.*
5) 1541 *ss.:* ce qu'il.
6) *Le latin ajoute:* potissimum.

entreprendre d'adiouster du sien à la parolle de Dieu, sinon qu'ils l'arguent de rebellion contre Dieu? Mais n'escoutons point leurs mensonges, par lesquels ils font si grande iniure à l'Eglise. Plustost cognoissons que le nom de l'Eglise est faussement pretendu, quand on en veut couvrir la folle temerité des hommes qui rompt les limites de la parolle de Dieu [1]) pour donner lieu à ses inventions. Ces parolles [2]) ne sont pas difficiles, ny ambigues, ny incertaines, par lesquelles il est defendu à l'Eglise universelle d'adiouster ou diminuer de la parolle de Dieu, quand [3]) il est question de son service. [4]) Ils diront que cela est dit de la Loy seule, apres laquelle sont venues les Propheties: [5]) ce que ie confesse, moyennant qu'ils entendent qu'icelles tendent plus à accomplir la Loy, qu'à y adiouster ou en retrencher. Or si le Seigneur ne souffre point qu'on adiouste au ministere de Moyse, ou qu'on en diminue, combien qu'il fust plein d'obscureté, iusques à ce qu'il donne plus claire doctrine par les Prophetes ses serviteurs, et finalement par son Fils bienaimé: pourquoy n'estimerons nous estre plus rigoureusement defendu d'adiouster à la Loy, aux Propheties, aux Pseaumes et à l'Evangile? Le Seigneur certes n'a point changé de vouloir: lequel a iadis declairé qu'il ne peut estre plus grievement offensé, que quand les hommes le veulent servir par leurs inventions propres. Comme nous en avons les excellens tesmoignages aux Prophetes, qui nous devoyent estre assiduellement devant les yeux. [6]) En Ieremie, Quand i'ay conduit voz Peres hors de la terre d'Egypte, ie ne leur ay point commandé de m'offrir hosties et sacrifices: mais ie leur ay donné ce mandement, disant, Escoutez ma parolle, et ie seray vostre Dieu, et vous serez mon peuple, et cheminerez aux voyes que ie vous monstreray (Ier. 7, 23). Item, En adiurant i'ay adiuré voz Peres, Escoutez ma parolle (Ier. 11, 7). Il s'en lit plusieurs autres semblables: mais principalement cestuy-cy qui s'ensuit est notable, [7]) lequel est escrit en Samuel: [8]) Le Seigneur demande-il hosties et sacrifices, et non pas plustost qu'on obeisse à sa voix? car obeissance est meilleure que sacrifice: et vaut mieux escouter que d'offrir hosties bien grasses. [9]) Car repugner à Dieu est comme sorcelle-

1) *Le latin ajoute:* quin procaciter exsultet.
2) 1551 *ss. commencent ici le* §. 18.
3) quand il est question de son service, *addition de* 1551.
4) *Le latin ajoute:* et salutaribus praeceptis.
5) *Le latin a de plus:* et tota evangelii administratio.
6) devant les yeux, *le latin porte:* quae auribus nostris continenter insonare debuerant.
7) 1541 *et* 1545: cestuy est notable qui s'ensuyt.
8) lequel est escrit en Samuel, *addition du traducteur.*
9) 1541: d'offrir grasses hosties.

rie: et n'acquiescer point à luy, est comme idolatrie (1 Sam. 15, 22. 23).

18.[1]) Parquoy puis[2]) qu'on ne peut excuser d'impieté toutes les inventions qu'on defend sous l'authorité de l'Eglise: il est facile d'inferer que faussement elles sont imputées à l'Eglise. A ceste cause nous combattons hardiment contre ceste tyrannie des traditions humaines, qui sont [3]) obtenues[4]) sous le tiltre de l'Eglise. Car nous ne mesprisons[5]) point l'Eglise, comme noz adversaires pour nous rendre odieux nous reprochent faussement: [6]) mais nous luy attribuons la louange d'obeissance, laquelle est la plus grande qu'elle sauroit desirer. Eux mesmes sont outrageusement iniurieux contre l'Eglise, la faisant rebelle contre son Seigneur: d'autant que selon leur dire, elle a transgressé le commandement de Dieu.[7]) Encore que ie ne mette en avant que c'est une grande impudence et malice à eux, d'obiecter continuellement[7]) la puissance de l'Eglise, et cependant laisser derriere et dissimuler quel mandement elle a de Dieu, et quelle obeissance elle luy doit. Mais si nous desirons comme il appartient de consentir avec l'Eglise, il nous faut plustost regarder et considerer ce qui nous est commandé de Dieu, et, à toute l'Eglise pareillement, afin que d'un commun accord nous luy obeissions. Car il ne faut aucunement douter que n'accordions tresbien avec l'Eglise, si en tout et par tout nous nous rendons obeissans à Dieu. Touchant[9]) ce qu'ils disent l'origine de leurs traditions[10]) estre descendue des Apostres, ce sont pures tromperies: veu que toute la doctrine des Apostres tend à ce but, que les consciences ne soyent chargées de nouvelles traditions: et que la religion Chrestienne ne soit contaminée par noz inventions. Et s'il faut croire aux histoires anciennes, ce qu'ils attribuent aux Apostres ne leur a pas seulement esté[11]) incognu, mais iamais n'en ouyrent parler. Et ne faut qu'ils babillent, que beaucoup de constitutions des Apostres ont esté receues par usage, qui ne furent iamais escrites: c'est assavoir des choses qu'ils ne pouvoyent entendre devant la mort de Iesus Christ, lesquelles ils ayent apprises depuis son ascension par revelation du sainct Esprit. Nous avons desia cy dessus exposé ce passage.[1]) Quant est[2]) pour le propos que nous traitons, ils se font bien ridicules, quand en voulant declairer quels sont ces grans mysteres qui ont si long temps esté incogneuz aux Apostres, ils proposent en partie des ceremonies prinses et meslées de celles lesquelles au paravant[3]) avoyent esté vulgaires entre les Iuifs et Gentils, en partie des folles singeries[4]) et sottes ceremonies, lesquelles[5]) des asnes de Prestres, qui ne savent[6]) n'aller ne parler, savent toutes par cœur: et mesme lesquelles les fols et les enfans contrefont si proprement, qu'on diroit[7]) qu'ils en ont toute la science en leur teste. Si[8]) nous n'avions nulles histoires, toutesfois il n'y a homme de sain iugement qui ne iugeast qu'une telle multitude de ceremonies n'est point venue tout d'un coup en l'Eglise, mais que petit à petit elle a esté introduite. Car comme ainsi soit que les bons Evesques preschans du temps des Apostres,[9]) eussent fait aucunes sainctes ordonnances appartenantes à l'ordre et la police,[10]) leurs successeurs estans gens inconsiderez et convoiteux de choses nouvelles, y ont voulu adiouster chacun son loppin l'un apres l'autre: les[11]) derniers ont tousiours voulu surmonter leurs predecesseurs.[12]) Davantage, pource qu'il y avoit danger que leurs inventions, par lesquelles ils vouloyent acquerir bruit et renommée, ne s'en allassent incontinent à val l'eau, ils ont usé de plus grande rigueur que ne faisoyent point les premiers, pour contreindre le peuple à les observer. Ceste folle imitation et perverse, où chacun a voulu[13]) estre

---

1) 1541 *p.* 731; 1545 *p.* 700; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 19.

2) Parquoy puis . . . . imputées à l'Eglise, *tout ce passage se trouve au latin à la fin du* §. 17.

3) *Le latin ajoute:* superciliose.

4) 1541 *et* 1545: soustenues.

5) 1541 *ss.:* Car nous ne contemnons.

6) 1541 *ss.:* faulsement nous reprochent.

7) elle a transgressé le commandement de Dieu, *le latin est plus juste et plus explicite:* dum ultra progressam fingunt quam per verbum Dei licuerit.

8) 1541 *et* 1545: de continuellement obiecter.

9) 1545 *p.* 700 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 20. *Ce morceau se trouvait dans une autre partie du Ch. XV. de l'ancienne rédaction,* 1541 *p.* 740.

10) *Le latin ajoute:* quibus hactenus oppressa est ecclesia.

11) 1541: pas esté seulement.

---

1) *Dans l'éd. de* 1541 *c'est ici qu'on lit l'exposition du passage dont parle l'auteur, et qu'il a insérée depuis plus haut, Ch. VIII.* §. 14. *Voyez la note* 5 *de la page* 738. *Notre texte ensuite continue ainsi:* D'avantage ilz se font bien ridicules *etc.*

2) Quant est, *le latin a:* Quod . . . . satis est.

3) au paravant, *le latin dit:* multo ante.

4) 1541—1553: songeries.

5) 1541 *ss.:* lesquelles sçaivent toutes par cœur des asnes de Prestres *etc.*

6) qui ne savent . . . . par cœur, *le latin porte:* qui nec nare sciunt nec literas, perquam rite peragunt.

7) qu'on diroit . . . . en leur teste, *le latin dit autre chose:* ut videri possit nullos esse magis idoneos talium sacrorum antistites.

8) *Ce qui suit depuis:* Si nous n'avions *etc., appartient à la rédaction de* 1543 (*éd. fr. de* 1545).

9) preschans du temps des Apostres, *le latin dit plus exactement:* qui apostolis aetate proximi fuerunt.

10) 1545 *ss.*, 1562: et à la police.

11) 1545 *ss.:* et les derniers.

12) *Le latin ajoute:* stulta aemulatione.

13) où chacun a voulu . . . . quelque nouveauté, *ajouté par la traduction.*

leurs successeurs les ensuyvre toutes les fois que mestier est? Ie voudroye qu'ils les ensuyvissent tant en cecy qu'en autres choses. Car ie nie que les Apostres en cela ayent institué ou ordonné rien de nouveau, comme il m'est facile de prouver.[1]) Car puis qu'en ce lieu-là mesme sainct Pierre afferme que c'est tenter Dieu d'imposer quelque charge sur les disciples: il renverseroit apres sa sentence, s'il souffroit que quelque charge leur fust imposée. Or ce seroit certainement une charge, si les Apostres decernoyent par leur authorité, qu'il fust defendu aux Gentils de ne manger des sacrifices des idoles, ne de la chair de beste suffoquée, ne de sang. Neantmoins il demeure tousiours un scrupule: c'est qu'il semble advis qu'ils l'ayent defendu. Mais[2]) quand on regardera de pres au sens de leur ordonnance, la solution sera facile. Le premier et principal poinct est, qu'il faut laisser aux Gentils leur liberté, sans leur faire fascherie, ne les inquieter[3]) des observations de la Loy. Iusques icy elle nous favorise directement. L'exception qui s'ensuit apres touchant les sacrifices,[4]) la chair estouffée, et le sang, n'est pas une nouvelle loy faite par les Apostres: mais c'est[5]) le commandement eternel de Dieu de garder charité. Et ne diminue en rien la liberté des Gentils: mais seulement les advertit comment ils se doyvent accommoder à leurs freres, pour ne les scandaliser en l'usage de leur liberté. Notons donc que cecy[6]) est le second poinct: c'est assavoir que la liberté des Gentils ne soit nuisante, ny en scandale à leurs freres. Si quelcun persiste encore, disant qu'ils ordonnent quelque certaine chose: ie respon que seulement ils monstrent, selon qu'il estoit expedient pour le temps, en quelles choses les Gentils pouvoyent scandaliser leurs freres, afin qu'ils s'en gardent: toutesfois ils n'adioustent du leur rien de nouveau à la Loy de Dieu eternelle, laquelle defend le scandale.

22.[7]) Comme si auiourdhuy[8]) és pays où les Eglises ne sont pas encore bien ordonnées, les bons Pasteurs denonçoyent à ceux qui[9]) sont desia bien

1) *Le latin ajoute:* valida ratione.
2) 1541 *et* 1545: Mais la solution est facile, si quelqu'un regarde de pres au sens de leur ordonnance. De laquelle le premier *etc.*
3) 1541: inquiescer.
4) touchant les sacrifices .... et le sang, ***addition du traducteur.***
5) 1541 *ss.:* mais est l'eternel commandement de Dieu *etc.*
6) 1541 *et* 1545: cestuy.
7) 1541 *Ch. XV. p.* 741; 1545 *Ch. XIII. p.* 704; 1551 *ss. ib.* §. 24.
8) 1541 *et* 1545: Or le temps est auiourd'huy comme si es pais *etc.*
9) à ceux qui .... bien instruits, ***le latin ne fait pas cette restriction, il dit simplement:*** omnibus suis.

instruits, qu'ils n'ayent à manger chair au Vendredy, ou labourer en[1]) iour de feste publiquement,[2]) iusques à tant que les debiles en la foy, par plus certaine doctrine[3]) deviennent plus fermes. Car combien que ces choses, la superstition ostée, soyent de soy indifferentes: toutesfois quand elles se commettent avec scandale des freres infirmes, elles ne sont sans peché. Et le temps est auiourdhuy tel, que les fideles ne sauroyent faire ces choses en presence de leurs freres infirmes, sans navrer grievement leurs consciences. Qui seroit celuy qui oseroit dire, s'il ne vouloit grandement calomnier, qu'en ceste maniere tels bons Pasteurs feroyent une nouvelle loy, veu qu'il appert qu'ils ne feroyent sinon obvier aux scandales, lesquels sont assez clairement defenduz de Dieu? On en peut autant dire des Apostres, desquels l'intention n'a esté autre que de maintenir la Loy de Dieu, laquelle est d'eviter les scandales; comme s'ils eussent dit: Le commandement de Dieu est, que vous n'offensiez point voz freres infirmes. Vous ne pouvez manger les choses offertes aux idoles, ne du la chair estouffée, ne du sang, sans les offenser: nous vous commandons donc par[4]) la parolle de Dieu, de n'en manger avec scandale. Que telle ait esté l'intention des Apostres, sainct Paul en est tesmoing:[5]) lequel accordant à leur ordonnance,[6]) escrit ainsi: Touchant des viandes qui sont sacrifiées aux idoles, nous savons bien qu'il n'y a idole au monde qui soit rien. Mais aucuns en mangent avec ceste conscience, comme si elles estoyent dediées aux idoles, et leur conscience infirme est violée, voyez que ceste vostre liberté ne tourne en scandale aux imbecilles (1 Cor. 8, 1. 9). Celuy qui considerera ces choses, ne sera point cy-apres facilement abusé par ces trompeurs, qui veulent faire accroire que les Apostres[7]) par ceste ordonnance ont commencé à restreindre la liberté de l'Eglise. Mais[8]) encore afin qu'ils ne puissent plus fuir ne caviller que ce que ie dy ne soit la pure verité:[9]) qu'ils me respondent en quelle authorité ils ont cassé et aneanty ce decret des Apostres. Ils ne peuvent autre chose alleguer, sinon qu'il n'y a plus

1) 1561: au.
2) *Le latin ajoute:* aut simile quidpiam.
3) par plus certaine doctrine, ***manque dans le latin.***
4) 1541 *ss.:* en.
5) *Le latin ajoute:* optimus (testis).
6) accordant à leur ordonnance, ***le latin porte:*** ex concilii sententia.
7) qui veulent faire .... que les Apostres, ***le latin porte:*** qualem (fucum) faciunt qui suae tyrannidi apostolos praetexunt ac si *etc.*
8) ***La fin du §. appartient à la rédaction de*** 1543 (1545).
9) que ce que ie dy ne soit la pure verité, ***voici le latin qui est plus énergique:*** quin sua etiam confessione solutionem hanc approbent.

sainct Esprit deteste une telle audace, voire pour ceste seule raison, que toutes inventions humaines, quelque belle apparence qu'elles ayent, ne font qu'infecter et corrompre le service de Dieu. Et d'autant plus que la volonté de Dieu nous est clairement monstrée, tant moins l'outrecuidance de rien attenter par dessus est excusable. Aussi le crime de Manassé est fort aggravé par ceste circonstance, d'avoir edifié un autel [1]) en Ierusalem, duquel lieu Dieu avoit prononcé qu'il y mettroit son nom (2 Rois 21, 3). Car quand [2]) on ne se contente point de ce qu'il approuve, c'est reietter son authorité comme de propos deliberé.

24. [3]) Plusieurs trouvent estrange pourquoy nostre Seigneur menace si asprement de faire choses merveilleuses sur le peuple, duquel il estoit servi par mandemens et doctrines des hommes: et pourquoy il declare que tel honneur est vain. Mais s'ils regardoyent que c'est de dependre de la seule bouche de Dieu en matiere de religion, c'est à dire en matiere de sapience celeste: semblablement ils verroyent que la raison n'est pas petite, pourquoy nostre Seigneur a en telle abomination les services mal reiglez, qui luy sont faits selon le sot [4]) appetit des hommes. Car combien que ceux qui le servent ayent quelque espece [5]) d'humilité, s'assubiettissans aux loix des hommes à cause de luy, [6]) toutesfois ils ne sont nullement humbles devant Dieu, auquel mesme ils imposent ces mesmes [7]) loix qu'ils observent. C'est la raison pourquoy sainct Paul requiert tant diligemment que nous nous gardions d'estre abusez par les traditions des hommes (Col. 2, 4): usant d'un mot Grec bien propre, [8]) qui nous signifie un service volontaire; c'est à dire inventé du vouloir des hommes sans la parolle de Dieu. Certainement il est ainsi, qu'il faut que tant la sapience de tous les hommes que la nostre nous soit faite folle, afin que permettions un seul Dieu estre sage. De laquelle voye sont bien loin ceux qui luy pensent complaire par observations forgées au plaisir des hommes: et luy iettent [9]) au visage, comme par force et maugré qu'il en ait, une obeissance perverse, laquelle ils rendent aux hommes, non à luy. Comme il a esté fait long temps par cy devant, [1]) et de nostre memoire mesme: et se fait encore auiourdhuy aux pays où la creature est en plus grande authorité que le Createur. Lesquels pays ont une religion (si digne elle est d'estre appellée Religion) brouillée de plus de superstitions et plus folles qu'idolatrie Payenne qui fut onques. Car que sauroit le sens de l'homme produire, sinon choses charnelles et folles, et qui vrayement monstrent de quel autheur [2]) elles sont venues?

25. [3]) Quant à ce que les advocats des superstitions alleguent ce que Samuel a sacrifié en Ramatha (1 Sam. 7, 17), et combien que cela se fist contre la Loy, que l'acte a pleu à Dieu: la solution est facile, assavoir qu'il n'a point basti un second autel pour l'opposer au premier [4]) qui estoit fondé sur la parolle de Dieu: [5]) mais pource qu'il n'y avoit point encore de lieu certain destiné au tabernacle, [6]) qu'il a mieux aimé dedier aux sacrifices la ville de sa demeure, comme le lieu le plus commode. Pour certain l'intention du sainct Prophete n'a pas esté de rien changer à la façon du service divin, où Dieu avoit si estroitement defendu de ne rien adiouster ne diminuer. Quant à l'exemple de Menoha pere de Sanson [7]) (Iuges 13, 19), ie dy qu'il a esté extraordinaire et singulier. Car il estoit homme privé: ainsi il ne luy estoit pas licite de sacrifier sans inspiration secrete de Dieu. [8]) Ce qui ne s'estend pas plus loin qu'à luy, d'autant que les autres ne seroyent pas approuvez de mesme. A l'opposite, Dieu a donné un enseignement notable pour tout iamais en la personne de Gedeon, [9]) combien il deteste les services que les hommes luy controuvent de leur propre sens: car l'Ephod qu'il appeta d'une folle devotion, tourna à ruyne non seulement à luy et à sa famille, mais à tout le peuple (Iuges 8, 27). En somme, toute invention estrange par laquelle les hommes pretendent de servir à Dieu, n'est autre chose que pollution de la vraye saincteté.

---

1) *Le latin ajoute:* novum (altare).
2) Car quand .... deliberé, *le latin, étroitement lié à ce qui précède, porte:* quia nunc quasi ex professo respuitur Dei autoritas.
3) 1541 *Ch. XV. p.* 746; 1545 *Ch. XIII. p.* 705 *s.*; 1551 *ss.* §. 26.
4) 1541: le fol.
5) espece, *le latin porte:* speciem (apparence).
6) à cause de luy, 1541 *ss.:* pour son honneur.
7) 1541 *et* 1545: ilz imposent loix *etc.*
8) *Ce mot qui se trouve au latin est:* ἐθελοθρησκεία.
9) et luy iettent .... non à luy, *addition de la dernière rédaction.*

---

1) long temps par cy devant, *le latin a:* aliquot ante saeculis.
2) 1541: acteur.
3) *Le* §. 25 *a été ajouté lors du dernier remaniement du texte, en* 1559. *L'éd. de* 1541 *a ici le morceau qui depuis* 1543 *forme le* §. 10.
4) au premier, *le latin dit:* unico.
5) qui estoit fondé sur .... de Dieu, *addition du traducteur.*
6) au tabernacle, *le latin porte:* arcae foederis.
7) pere de Sanson, *manque dans le latin.*
8) Car il estoit homme .... de Dieu, *le sens de la phrase est manqué, voici le latin:* obtulit ille Deo sacrificium homo privatus, nec sine Dei approbatione: nempe quia non temerario animi sui motu, sed coelesti instinctu hoc suscepit.
9) *Le latin ajoute:* non inferior Menoha.

qu'on n'y constitue l'honneur et service de Dieu, comme si la vraye pieté y estoit située.

28.[1]) Nous[2]) avons donc une bonne marque et certaine, pour discerner entre les maudites constitutions, desquelles nous avons dit que la vraye religion est obscurcie, et les consciences abysmées, et entre les sainctes ordonnances de l'Eglise, lesquelles tendent tousiours à l'un de ces buts,[3]) ou de garder quelque honnesteté en la compagnie[4]) des fideles, ou d'entretenir paix et concorde entre eux.[5]) Or depuis qu'on a une fois cogneu qu'une loy est mise pour reigle d'honnesteté, la superstition en est desia ostée, en laquelle trebuschent ceux qui constituent[6]) le service de Dieu aux inventions humaines. Davantage, puis qu'on a entendu qu'elle ne tend sinon au commun usage des hommes, et pour conserver entre eux charité:[7]) la fausse opinion d'obligation et de necessité est renversée, laquelle tourmente horriblement[8]) les consciences: quand on estime les traditions estre necessaires à salut. Car[9]) pour avoir ceste cognoissance que venons de dire, on voit qu'il n'est question sinon de nourrir entre nous charité, en servant les uns aux autres. Mais il[10]) est expedient d'exposer encore plus clairement que c'est qu'emporte ceste honnesteté: Item, cest ordre dont parle sainct Paul. La fin de l'honnesteté tend à cela, que quand on institue des ceremonies pour donner reverence et maiesté aux Sacremens,[11]) le peuple soit esmeu comme par une aide, à honnorer Dieu.[12]) Secondement, qu'il y apparoisse une gravité et modestie.[13]) Quant à l'ordre, le premier poinct est, que les Prelats et Pasteurs sachent quelle est la reigle de bien gouverner, et que le peuple soit exercé à obeissance et discipline. Le second est, d'entretenir l'Eglise en bonne concorde, l'ayant disposée en bon estat.

1) 1541 *Ch. XV. p.* 749; 1545 *Ch. XIII. p.* 708; 1551 *ss.* §. 29.
2) 1541: Laquelle seule difference discerne entre les maudictes constitutions *etc.*
3) *Le latin ajoute:* aut utrumque.
4) en la compagnie, *le latin porte:* in sacro fidelium coetu.
5) ou d'entretenir . . . . entre eux, *le latin généralise le second point:* ut ipsa hominum communitas velut quibusdam humanitatis et moderationis vinculis in ordine retineatur.
6) qui constituent, *le latin porte:* metiuntur.
7) et pour conserver entre eux charité, *addition du traducteur de* 1545.
8) 1541: laquelle travaille les consciences.
9) 1541: Mais pour avoir.
10) *La fin du* §. 28, *ainsi que le commencement du* §. 29, *jusqu'à:* contemnement et tous debats, *est une addition de la rédaction de* 1543 (1545).
11) aux Sacremens, *le latin porte:* rebus sacris.
12) à honnorer Dieu, *le latin a:* ad pietatem excitemur.
13) *Le traducteur a omis ici tout un membre de phrase:* quae in omnibus honestis actionibus spectari debet.

29.[1]) Nous n'appellerons[2]) donc Honnesteté,[3]) quand il n'y a qu'un spectacle frivole pour donner plaisir aux hommes,[4]) comme nous en avons l'exemple en toute la pompe dont usent les Papistes en tout le service de Dieu, qu'ils appellent. Car ils n'ont qu'une masque d'une belle apparence, laquelle est inutile et une superfluité sans fruit. Mais nous tiendrons pour honnesteté ce qui sera tellement reiglé pour donner reverence aux saincts mysteres de Dieu, que le peuple en soit exercé à devotion vrayement Chrestienne, ou bien que l'acte auquel cela doit servir, en soit orné decentement: et qu'en tout on regarde l'edification, c'est assavoir que les fideles soyent admonnestez par ce moyen en quelle modestie, crainte et reverence ils se doyvent disposer à servir Dieu. Or les ceremonies ne sont point autrement exercices de pieté, sinon qu'elles conduisent le peuple comme par la main[5]) à Iesus Christ. Semblablement il ne nous faut point constituer l'ordre en ces pompes inutiles, qui n'ont rien qu'une vaine apparence: mais en une bonne police, lequelle oste confusion, contemnement et tous debats. De la premiere espece[6]) nous en avons les exemples en sainct Paul, quand il defend de mesler des banquets profanes avec la sacrée Cene de nostre Seigneur. Item, que les femmes ne se monstrent point en public à teste descouverte (1 Cor. 11, 22. 5). Et en avons beaucoup d'autres quotidiens entre nous: comme de prier publiquement à genoux,[7]) de ne traiter les Sacremens de nostre Seigneur irreveremment, et d'une façon sor-

1) 1545 *p.* 708 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIII.* §. 30.
2) 1545: Nous n'appellons donc.
3) Honnesteté, 1545 *et* 1551: honneste.
4) pour donner plaisir aux hommes, *ajouté par le traducteur.*
5) comme par la main, *le latin porte:* recta.
6) *Ici l'auteur reprend le texte de* 1541 *Ch. XV. p.* 75[illegible] *seulement celui-ci continue ainsi:* Nous avons les exemples de la premiere espece en sainct Paul, quand il deffend aux femmes d'enseigner publiquement, et de ne se monstrer sinon la teste couverte *etc.*
7) 1541 *conformément au texte latin, où on lit aussi:* nudoque capite, *ajoute:* et à nue teste, *et continue ainsi:* de n'enterrer les mortz sinon apres les avoir enseveliz: de ne traicter les Sacremens de nostre Seigneur irreveremment et deshonnestement. *Ensuite vient un morceau qu'on lit maintenant au* §. 31 *et que l'auteur inséra en cet endroit lors du remaniement du texte en* 1543. *Ce n'est qu'après ce morceau que, dans l'éd. de* 1541, *suit le passage qui termine notre* §. *et qui était ainsi rédigé:* Les exemples de la seconde espece sont, les heures arrestées pour les oraisons publiques, predications et baptesmes, les lieux à ce aussi destinez, les chants des hymnes ou pseaulmes, les iours ordonnez pour recevoir la Cene du Seigneur, la faceon d'excommunier, et autres choses semblables. Il ne peut chaloir quelz sont les iours et les heures. *Voyez le reste de ce passage au* §. 31, *où il fut placé en* 1543 *à la suite de celui que nous venons d'indiquer.*

[..]x exemples cy dessus mis. Quoy? [1]) y a-il quel[..]e si grand mystere en la coiffure d'une femme, [..]e ce soit un grand crime de sortir en la rue nue [..]ste? Le silence luy est-il tellement commandé, [..]u'elle ne puisse parler sans grande offense? Y a-[..]l une telle religion à flechir le genouil, ou envelopper [2]) un corps mort, qu'on ne puisse laisser ces choses sans crime? Non certes: car si la necessité de son prochain la pressoit, tellement qu'elle n'eust le loisir de se coiffer, elle ne peche en rien si elle accourt nue teste pour luy aider: et l'heure [3]) arrive quelque fois, qu'il luy vaudroit mieux parler que se taire. Et n'y a nul empeschement qu'un malade qui ne se peut agenouiller, ne prie tout droit. Finalement, s'il n'y a point de drap pour ensevelir un mort, [4]) il vaut mieux l'enterrer nud, que de le laisser sans enterrer. [5]) Neantmoins pour nous gouverner bien en ces choses, nous avons à suyvre la coustume et les loix du pays où nous vivons, [6]) et une certaine reigle de modestie, laquelle nous monstre que c'est qu'il faut suyvre ou eviter. En quoy si quelcun faut par oubliance ou inadvertance, il n'y a nul peché: si c'est par contemnement, son obstination est à reprouver. [7]) Pareillement [8]) il ne peut chaloir quels sont les iours et les heures, quel est le bastiment de l'edifice, lesquels Pseaumes on chante en un iour ou en l'autre: mais il convient neantmoins que les iours et les heures soyent certaines, et le lieu capable pour recevoir tout le monde, si on a esgard à entretenir paix et concorde. Car quelles noises engendreroit la confusion de ces choses, s'il estoit loisible à chacun de changer à son plaisir les choses qui appartiennent à l'ordre publique? veu que iamais n'adviendroit qu'une mesme sentence pleust à tous, si les choses estoyent laissées incertaines au vouloir d'un chacun. Si quelcun vient repliquer, et veut estre plus sage qu'il ne faut, qu'il regarde s'il peut avoir raison devant Dieu. Touchant de nous, la parolle de sainct Paul nous doit contenter, que nous ne sommes point adonnez à contention, ne les Eglises de Dieu (1 Cor. 11, 16).

1) 1541 *p.* 750. *C'est ici le premier des passages dont il est question dans la note* 7 *du* §. 29, (*p.* 792) *et qui dans l'ancienne rédaction, se trouvait placé immédiatement après la citation de* 1 *Cor.* 11, 22.

2) envelopper, *le latin porte:* in humando cadavere.

3) et l'heure .... se taire, *le latin est plus précis:* Et est ubi loqui non minus opportunum illi sit quam alibi tacere.

4) *Le latin ajoute:* ubi non adsunt qui deducant.

5) sans enterrer, *le latin a:* dum inhumatus putrescat.

6) *Le latin ajoute:* ipsa denique humanitas.

7) 1541: est à despriser. *Le même texte de* 1541 *ajoute ici les mots:* Si quelqu'un vient repliquer *etc. qui maintenant sont placés à la fin de notre* §.

8) *Ce morceau se trouvait inséré, dans la réduction de* 1541 *à la suite du passage qui est cité dans la note* 7 *du* §. 29 *et qui commence par ces mots:* Les exemples de la seconde espece *etc.*

32. [1]) Il faut donc avec bonne diligence [..]dre garde que quelque erreur ne survienne qui obscurcisse ou pollue la pureté [2]) de cest usage. Ce qui se pourra faire, si toutes les ceremonies desquelles on usera, emportent quelque utilité manifeste: si on n'en reçoit gueres, et principalement si le Pasteur veille à fermer la voye par bonne doctrine à toutes fausses opinions. Or ceste cognoissance fera, que chacun de nous aura sa liberté entiere en toutes ces choses: et neantmoins que chacun volontairement imposera quelque necessité à sa liberté, d'autant que l'honnesteté de laquelle nous avons parlé, ou la charité le requerra. Davantage, elle sera cause que nous observerons lesdites choses sans quelque superstition: et ne contraindrons les autres trop rigoureusement à les observer, que nous n'estimerons [3]) point le service de Dieu mieux valoir pour la multitude des ceremonies: qu'une Eglise ne contemnera point l'autre, pour la diversité de l'exterieure forme de faire: finalement qu'en ne nous y establissant point une loy perpetuelle, nous rapporterons à l'edification de l'Eglise toute la fin et usage des ceremonies: selon l'exigence de laquelle edification nous soyons prests d'endurer, non seulement que quelque ceremonie soit changée, mais que toutes celles qu'aurions eues au paravant, soyent ostées et abolies. Car le temps present nous donne experience certaine, que selon l'opportunité du temps il est tresbon de mettre bas aucunes observations, lesquelles de soy n'estoyent ne mal convenables, ne meschantes. [4]) Car il y a eu au temps passé tel aveuglement et ignorance, que les Eglises se sont arrestées aux ceremonies avec une opinion si corrompue et un zele si obstiné, qu'à grand'peine on les pourroit bien purger des horribles superstitions ausquelles elles ont esté ensevelies, sans que beaucoup de ceremonies ne soyent ostées, lesquelles possible n'avoyent pas esté iadis instituées sans cause, et lesquelles de soy ne sont point [..] condamner d'impieté notable. [5])

1) 1541 *Ch. XV. p.* 751; 1545 *Ch. XIII. p.* 711; 15[..] *ss.* §. 33.

2) 1541: la pure integrité; 1545: la pure authorité.

3) 1541: que nous n'estimions point.

4) 1541 *ss.:* ne deshonnestes ne mauvaises.

5) 1541 *ss.:* ne sont point à reprendre. *La rédaction* [..] 1539 (*éd. fr. de* 1541 *p.* 752) *termine le Chapitre de la Puissance Ecclesiastique par le passage suivant, que les éd[..] postérieures ont conservé toutes comme conclusion de leur Ch. XIII., des Traditions humaines, jusqu'à la dernière rédaction de* 1559 *qui le supprima:* Ausquelles deffendre si quelqu'un veult insister obstinement (1551 *ss.:* que si quelcun veut insister obstinement, pour les maintenir), son opiniastreté seroit mauvaise et nuysible. Car s'il est question de les estim[..] par soy: nous avons desia confessé qu'il n'y a rien de m[..] Mais si on les considere avec leur circonstance: on apercev[..] qu'un tel erreur est enraciné aux cœurs des hommes, [..] l'abuz des ceremonies, qu'il ne seroit pas facile de le co[..]

contredisans, pource que le iugement de son Eglise, laquelle devoit estre contemptible et sans nulle monstre, pouvoit estre autrement mesprisé par gens temeraires et orgueilleux. Et afin que les lecteurs ne se troublent de ce que Iesus Christ parlant de choses diverses, use de mesmes mots, il sera expedient de soudre ce nœud. Il y a[1]) donc deux passages qui parlent de lier et deslier. Le premier est au seizieme de sainct Matthieu, où nostre Seigneur Iesus, apres avoir promis à sainct Pierre de luy donner les clefs du royaume des cieux, adiouste incontinent, Tout ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel: et pareillement, ce que tu auras deslié, sera deslié: par lesquelles parolles il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en sainct Iean, quand il envoye prescher ses disciples. Car apres av[illegible] soufflé sus eux, il leur dit, Les pechez seront r[illegible] mis à ceux ausquels vous les aurez remis: et ce[illegible] ausquels vous les aurez retenus, il seront retenu[illegible] (Iean 20, 23). I'ameneray une interpretation de [illegible] passage, qui ne sera pas trop subtile, ne contrai[illegible] ou forcée, mais simple, vraye et convenable. [illegible] mandement de remettre et retenir les pechez, et [illegible] promesse faite à sainct Pierre de lier et deslier, ne se doyvent rapporter à autre fin qu'au ministere de la Parolle, lequel nostre Seigneur ordonnant à ses Apostres, pareillement leur commettoit l'office de lier ou deslier. Car quelle est la somme de l'E-vangile, sinon que nous tous estans serfs de peché, et de mort, sommes delivrez et affranchis par la redemption qui est en Iesus Christ? Au contraire, que ceux qui ne recognoissent et ne reçoyvent Christ pour leur liberateur et redempteur, sont condamnez à eternelle prison? Nostre Seigneur baillant à ses Apostres ceste ambassade à porter par toutes les nations de la terre, pour monstrer qu'elle estoit sienne, procedante et ordonnée de soy, l'a honnorée de ce noble tesmoignage: et ce pour une singuliere consolation, tant des Apostres que des auditeurs, ausquels ceste ambassade devoit estre apportée. Il convenoit certes que les Apostres eussent une grande et ferme asseurance de leur predication, laquelle ils avoyent non seulement à entreprendre et executer avec infinis labeurs, solicitudes, travaux et dangers, mais finalement à signer et seeller de leur propre sang. C'estoit donc raison qu'ils eussent ceste certitude, qu'elle n'estoit pas vaine ne frivole: mais pleine de vertu et puissance. Et estoit bien besoin qu'en telles angoisses, difficultez et perils ils fussent asseurez qu'ils faisoyent l'œuvre de Dieu: afin que tout le monde leur contrevenant et resistant, ils cognussent que Dieu estoit pour eux: et que n'ayant point l'autheur de leur doctrine Christ present à l'œil en terre, ils entendissent qu'il estoit au ciel pour confermer la verité d'icelle.[2]) D'autrepart, il falloit qu'il fust trescertainement testifié aux auditeurs, qu'icelle doctrine[3]) n'estoit pas parolle des Apostres, mais de Dieu mesme: et que ce n'estoit pas une voix née en terre, mais procedante du ciel. Car ces choses ne peuvent estre en la puissance de l'homme, c'est assavoir la remission des pechez, promesse de vie eternelle, message de salut. Christ donc testifie qu'il n'y avoit en la predication Evangelique rien des Apostres, sinon le ministere: que c'estoit-il, lequel par leurs bouches, comme par instrumens, parloit et promettoit tout: que la remis-

1) *Le morceau qui suit jusqu'au* §. 3 *occupait, dans les édd. antérieures à* 1559, *une autre place dans le même Ch. VIII:* 1545 *p.* 384 *s.*; 1551 *ss.* §. 89 *s. Il se trouve aussi déjà dans la rédaction de* 1539, *éd. fr. de* 1541 *p.* 325 *Chap. V.* de Penitence; *le commencement, auquel l'auteur depuis* 1543 *a donné la forme actuelle*, *) *était d'abord conçu en ces termes:* Maintenant il fault voir de la puissance des clefz, en laquelle les Confessionaires colloquent toute la force de leur regne. Les clefs donc (disent-ilz) auroient elles esté données sans cause? auroit-il, sans cause, esté dict: Tout ce que vous aurez deslyé sur Terre, sera deslyé au Ciel: Rendons nous donc la parolle de Christ frustratoire? Ie respondz, qu'il y a eu assez grand cause, pourquoy les clefz furent données. Et fault noter qu'il y a deux lieux où le Seigneur testifie, que ce que les siens auront lyé ou deslyé en Terre, sera lyé et deslyé au Ciel. Lesquelz lieux combien qu'ilz ayent divers sens, sont ineptement confonduz par l'ignorance de ces pourceaux: comme ilz ont acoustumé de faire en toutes choses. L'un est en Sainct Iehan, où Christ, envoyant ses Apostres prescher, souffle sur eux et dist: Recevez le Sainct Esprit: A quiconques vous pardonnerez les pechez, ils leur seront pardonnez: et de quiconques vous les retiendrez, ilz leur seront retenuz. Les clefz du Royaume des Cieux, qui avoient auparavant esté promises à Sainct Pierre, luy sont maintenant livrées avec les autres Apostres: et ne luy avoit rien esté promis, qu'il ne receoyve icy esgallement avec tous les autres. Il luy avoit esté dict: Ie te donneray les clefz du Royaume des Cieux. Il y est icy dict à eux tous, qu'ilz preschent l'Evangile: ce qui est ouvrir la porte du Royaume celeste, à ceux qui chercheront accez au Pere par Christ: et la fermer et barrer à ceux qui se destourneront de ceste voye. Il luy avoit esté dict: tout ce que tu lyeras en Terre, sera lyé au Ciel: et tout ce que tu deslyeras, sera deslyé. Il leur est icy dict à tous en commun: A ceux ausquelz vous aurez pardonné les pechez, ilz leur seront pardonnez: et à ceux desquelz vous les aurez retenuz, ilz seront retenuz. Lyer donc, c'est retenir les pechez: deslyer, c'est les pardonner. Et certainement, par la remission des pechez les consciences sont delivrées de vrayes enferges: et d'autre part par la retention, sont estroictement enserrées. I'ameneray une interpretation *etc. Ce qui suit a été littéralement conservé dans les édd. postérieures.*

*) *Il n'y a que la phrase d'introduction qui ait été retranchée en* 1559*:* Toutesfois pource que les Romanistes abusent des passages qui font mention de lier et delier, et les detournent çà et là à leur phantasie, pour faire venir la farine au molin: il est bon de les exposer icy pour en avoir une fois l'intelligence. Il y a donc deux passages *etc.*

1) *Le latin ajoute:* in coelo.
2) *Le latin ajoute:* quam sibi tradiderat.
3) *Le latin ajoute:* evangelii.

ion des pechez, laquelle ils annonçoyent, estoit raye promesse de Dieu: la damnation laquelle ils lenonçoyent, estoit certain iugement de Dieu. Or ceste testification a esté donnée pour tout temps, et demeure encore ferme, pour nous rendre tous ertains et asseurez, que la parolle de l'Evangile, le qui qu'elle soit preschée, est la propre sentence le Dieu, publiée en son siege, escrite au livre de ie, passée, ratifiée et confermée au ciel. Ainsi ous entendons que la puissance des clefs est simplement [1]) la predication de l'Evangile: et mesme n'est pas tant puissance que ministere, si nous avons esgard aux hommes. Car Christ n'a pas donné proprement aux hommes ceste puissance, mais à sa parolle, de laquelle il a fait les hommes ministres.

2.[2]) L'autre passage[3]) est escrit en sainct Matthieu, où il est dit, Si aucun[4]) de tes freres ne veut escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Gentil et profane (Matth. 18, 17 s.). En verité, en verité le vous dy, que tout ce que vous aurez lié en terre, sera lié au ciel: et ce que vous aurez deslié, sera leslié. Ce lieu[5]) n'est pas du tout semblable au premier, mais a quelque difference: toutesfois nous ne les faisons pas tellement divers,[6]) qu'ils n'ayent grande affinité et similitude ensemble. Premierement, cela est semblable en tous les deux, que l'une sentence et l'autre sont generales, et la puissance le lier et deslier est par tout une, c'est assavoir par la parolle de Dieu: un mesme mandement de lier et deslier, une mesme promesse. Mais en cela ils different, que le premier specialement appartient à la predication, à laquelle sont ordonnez les ministres de la Parolle: le second s'entend de la discipline des excommunications, laquelle est permise à l'Eglise. Or l'Eglise lie celuy qu'elle excommunie: non pas qu'elle le iette en ruyne et desespoir perpetuel: mais pourtant qu'elle condamne sa vie et ses mœurs, et desia l'advertist de sa damnation, s'il ne retourne en la voye. Elle deslie celuy qu'elle reçoit en sa communion, d'autant qu'elle le fait comme participant de l'unité qu'elle a en Iesus Christ. Afin donc que nul ne contemne le iugement de l'Eglise, et estime chose legere d'estre condamné par[7]) la sentence des fideles, nostre Seigneur testifie que tel iugement n'est autre chose que la publication de sa sentence, et que tout ce qu'ils auront fait en terre, sera ratifié au ciel. Car ils ont la parolle de Dieu, par laquelle ils condamnent les mauvais et pervers: et ils ont la mesme parolle, pour recevoir en grace ceux qui retournent à amendement: et ne peuvent faillir ne discorder du iugement de Dieu, puis qu'ils ne iugent que par sa Loy: laquelle n'est pas opinion incertaine ou terrienne, mais sa saincte volonté et oracle celeste.[1]) De ces deux passages,[2]) ces furieux selon leur frenesie, sans quelque discretion s'efforcent d'approuver maintenant leur confession, maintenant leurs excommunications, maintenant leur iurisdiction, maintenant la puissance d'imposer loix, maintenant leurs indulgences. Le[3]) premier, ils l'alleguent pour establir la primauté du siege Romain. Ainsi ils savent tant bien approprier leurs clefs à toutes serrures et à tous huis, qu'on diroit qu'ils ont exercé l'art de serruriers toute leur vie.

3.[4]) Car ce qu'aucuns imaginent que ç'a esté un ordre temporel que cestuy-là, pour le temps que les Princes et Seigneurs et gens de iustice estoyent encores contraires à la Chrestienté, ils s'abbusent, en ce qu'ils ne considerent point combien il y a de difference, et quelle est la diversité entre la puissance Ecclesiastique et la puissance terrienne. Car l'Eglise n'a point de glaive pour punir les malfaiteurs, ne commandement pour les contraindre, ne prisons, ny amendes, ne les autres punitions dont les Magistrats ont accoustumé d'user. Davantage, elle n'est point à cela, que celuy qui a peché soit puny maugré soy: mais que par un chastiement volontaire il face profession de sa penitence. Il y a donc grande difference, d'autant que l'Eglise n'attente ny usurpe[5]) rien de ce qui est propre au

---

1) *Le latin ajoute:* in illis locis.

2) 1541 *Ch. V. p.* 327; 1545 *Ch. VIII. p.* 386; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 90.

3) *Le latin ajoute:* quem de ligandi et solvendi potestate exstare diximus. — 1541 *ajoutait:* lequel nous avons dict devoir estre prins en autre sens.

4) 1541: si quelqu'un.

5) Ce lieu . . . . quelque difference, *addition de* 1545.

6) 1541: nous ne faisons pas ces deux lieux tellement divers.

7) par, 1541 *ss.:* de.

---

1) *Le texte de* 1541 *p.* 328 *contient ici encore le passage suivant, omis depuis* 1543: D'avantage il appelle l'Eglise, non aucuns tondus et rasez: mais la compaignie du peuple fidele, congregée en son Nom. Et ne doibt on escouter aucuns moqueurs, qui arguent en ceste forme: Comment pourroit-on presenter quelque complaincte à l'Eglise, laquelle est esparse et espandue par tout le monde? Car Christ monstre assez evidemment en ce qui s'ensuit qu'il parle de toute congregation Chrestienne, selon que les Eglises se peuvent ordonner en chascun lieu ou Province. Par tout (dit-il) où deux ou troys seront assemblez en mon Nom, ie seray là au milieu d'eux. De ces deux passages, lesquelz il me semble que i'ay briefvement et familierement exposez, ces furieux *etc.*

2) *Le latin ajoute:* quos ut breviter ita et familiariter et vere enarrasse mihi videor.

3) *La fin du §. appartient à la rédaction de* 1543. *Ce qui suit dans l'éd. de* 1541 *a été laissé par l'auteur dans le Chapitre où il traite de la pénitence* 1545 *Ch. V. p.* 529; 1551 *ss. Ch. V.* §. 36; 1559 *Livr. III. Ch. IV.* §. 20.

4) *L'auteur reprend ici la suite du morceau de l'ancienne rédaction qui forme le fond de ce Chap.:* 1545 *p.* 453; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 170. *Tout ce passage est encore étranger au texte de* 1539 (*éd. fr. de* 1541).

5) 1562: et n'usurpe.

Magistrat: et le Magistrat ne peut faire ce qui est fait par l'Eglise. Cela sera mieux entendu par exemple. Si quelcun s'enyvre, il sera puny par prison en une ville bien policée: s'il paillarde, d'une mesme punition, ou bien plus rigoureuse, [1]) comme la raison le veut: en ceste sorte il sera satisfait et aux loix, et aux Magistrats, et au iugement terrien. [2]) Mais il se pourra faire que ce malfaiteur ne donnera nul signe de repentance, mais plustost murmurera et se despitera. Faut-il que l'Eglise cesse en cest endroit? Or est-il ainsi qu'on ne peut recevoir telles gens à la Cene, sans faire iniure et à Iesus Christ et à sa saincte institution. Davantage, la raison requiert cela, que celuy qui a scandalisé l'Eglise par mauvais exemple, oste le scandale qu'il a esmeu, en faisant solennelle declaration de sa repentance. La raison qu'ameinent ceux qui sont d'opinion contraire, est trop froide. Iesus Christ, disent-ils, donnoit ceste charge à son Eglise, du temps qu'il n'y avoit point de Magistrat pour l'executer. Mais ie respon que souventesfois il advient qu'un Magistrat est nonchalant, ou bien que luy mesme merite d'estre chastié, comme il advint à l'Empereur Theodose. Davantage, on en pourroit autant dire quasi de tout le ministere de la Parolle: c'est que les Pasteurs n'auroyent [3]) que faire de reprendre maintenant les crimes notoires, ne crier à l'encontre, ny arguer, ne menacer, d'autant qu'il y a des Magistrats Chrestiens, qui sont pour corriger telles fautes. Mais ie dy au contraire, que comme le Magistrat en punissant les mauvais actuellement, [4]) doit purger l'Eglise des scandales, ainsi le ministre de la Parolle doit de son costé aider au Magistrat, à ce qu'il n'y ait pas tant de malfaiteurs. Voila comment leurs administrations doyvent estre conioinctes, que l'une soit pour soulager l'autre et non pas pour l'empescher.

4. [5]) Et pour vray, si on regarde de pres les paroles de Christ, il est tout evident qu'il ne parle point là d'un estat temporel de l'Eglise, mais perpetuel. Car il ne seroit pas convenable d'accuser par devant la iustice terrienne celuy qui ne voudroit point obtemperer à noz admonitions: ce qu'il faudroit faire neantmoins, si le Magistrat eust succedé à l'Eglise. Et que dirons-nous de ceste promesse: En verité, en verité ie vous dy, que ce que vous aurez lié en terre sera lié au ciel? A-elle seulement esté donnée pour un an, ou pour peu de temps? Outreplus, Iesus Christ n'a rien institué de nouveau en ce passage, mais a suyvy la coustume ancienne, qui avoit tousiours esté observée au peuple Iudaique. [1]) Et en cela il a demonstré que l'Eglise ne se pouvoit passer de iurisdiction spirituelle, laquelle avoit esté dés le commencement: ce qui a esté confirmé par un commun accord de tout temps. Car quand les Empereurs et gens de iustice sont venuz à la Chrestienté, on n'a point pourtant aboly la iurisdiction spirituelle, mais seulement on l'a ordonnée en sorte, qu'elle ne derogast en rien à la iustice terrienne, et qu'elle ne fust point meslée avec: et à bon droit. Car si un Magistrat est fidele, il ne se voudra point exempter de la subiection commune des enfans de Dieu, sous laquelle ceste partie est comprinse, qu'il se submette à l'Eglise, entant qu'elle iuge par la parolle de Dieu: tant s'en faut qu'il doyve oster un tel iugement. Car qu'y a-il plus honnorable à l'Empereur, dit sainct Ambroise, que d'estre fils de l'Eglise, veu qu'un bon Empereur est au nombre [2]) de l'Eglise, et non point par dessus icelle? [3]) Pourtant ceux qui despouillent l'Eglise de ceste puissance pour exalter le Magistrat ou la iustice terrienne, non seulement corrompent le sens des parolles de Christ par fausse interpretation, mais aussi accusent d'un grand vice les saincts Evesques, qui ont esté en grand nombre depuis le temps des Apostres, comme s'ils eussent usurpé la dignité et office du Magistrat sous fausse couverture.

5. [4]) Mais il faut aussi bien voir d'autrepart, quel a esté iadis le vray usage de la iurisdiction de l'Eglise, et combien grand abus il y est survenu: afin que nous sachions ce qui doit estre cassé et mis bas, et ce qui doit estre remis en son entier, [5]) si nous voulons destruire le regne de l'Antechrist, pour restituer derechef le regne de Christ. Premierement, ayons ce but de prevenir les scandales, et s'il y en a desia quelcun, de l'abolir. Il y a deux choses à considerer en l'usage: c'est que ceste puissance spirituelle soit du tout separée du glaive et de la puissance terrienne. Secondement, qu'elle ne s'exerce point au plaisir d'un seul homme, mais par une bonne [6]) compagnie deputée à cela. L'une et l'autre a esté observée en l'Eglise ancienne. Car les saincts Evesques n'ont point exercé leur autho-

1) 1545: d'une plus grieve punition, ou bien plus rigoureuse. *Le latin porte simplement:* aut similis (poena erit), aut potius maior. *Les mots:* comme la raison le veut, *sont une addition du traducteur.*
2) et au iugement terrien, *le texte original dit:* et externo iudicio.
3) 1545 *ss.*: n'ont que faire.
4) *Le latin ajoute:* et manu coercendo.
5) 1545 *p.* 454; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 171.

1) au peuple Iudaique, *le latin porte:* in veteri gentis suae ecclesia.
2) au nombre, *le latin porte:* intra (ecclesiam).
3) Epist. 32, Ad Valentianum.
4) 1545 *p.* 454 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 172.
5) *Le latin ajoute:* ex antiquitate.
6) bonne, *le latin porte:* legitimum (consessum).

une iustice contentieuse, la iustice de l'Eglise? Mais on y fait, disent-ils, les monitions et les excommuniemens. Est-ce ainsi qu'on se ioue de Dieu? Un povre homme doit de l'argent, il est cité pardevant monsieur l'Official:[1]) s'il comparoit, il est condamné: apres la sentence, s'il ne paye on l'admonneste: apres la seconde monition, on l'excommunie: s'il ne comparoist à la citation, on l'admonneste aussi bien de se representer: s'il ne le fait au iour, on l'admonneste pour la seconde fois, et incontinent on l'excommunie. Ie vous prie, qu'y a-il là de semblable ou à l'institution de Christ, ou à l'usage ancien, ou à la façon de l'Eglise? Ils repliqueront qu'on y corrige aussi bien les vices. C'est bien dit: non seulement ils souffrent paillardises, insolences, yvrongneries et toutes telles vilainies, mais les approuvent quasi, et entretiennent par leur consentement: et non seulement au peuple, mais au Clergé. Seulement ils en appellent quelcuns,[2]) ou afin qu'il ne semble point advis qu'ils soyent du tout sans soucy, ou afin de les punir par la bourse. Ie laisse là les pillages, rapines, larrecins et sacrileges qui s'en recueillent. Ie ne dy pas aussi quelle maniere de gens on eslist le plus souvent à cest office. Ce seul poinct nous est plus qu'assez, que quand les Romanisques se vantent de leur iurisdiction spirituelle, il nous est aisé de leur remonstrer qu'il n'y a rien plus contraire à la façon que Iesus Christ nous a baillée, et qu'elle est autant semblable à la coustume ancienne, que les tenebres ressemblent à la clairté.

8.[3]) Combien que nous n'ayons tout dit ce qui se pouvoit icy amener et qu'encores ce qu'avons dit ait seulement esté touché en peu de parolles: toutesfois ie pense tellement avoir abbatu noz adversaires, 'que nul n'aura plus à douter que la puissance spirituelle, de laquelle le Pape avec tout son regne se glorifie, ne soit une tyrannie profane[4]) contre la parolle de Dieu, et iniuste sur son Eglise. Or sous ce nom de Puissance spirituelle, ie compren tant[5]) la hardiesse qu'ils ont entreprinse à semer nouvelles doctrines, pour destourner le povre peuple de la pure simplicité de la parolle de Dieu, que[6]) les traditions iniques dont ils ont enlacé les povres ames, et toute leur iurisdiction ecclesiastique, qu'ils appellent: laquelle ils exercent par leurs suffragans, vicaires, penitentiers,[1]) et officiaux. Car si nous souffrons que Christ regne entre nous, 'toute ceste domination est quant et quant abbatue et ruinée. Il n'appartient pas à ce present propos de traiter l'autre espece de leurs seigneuries, qui gist en possessions et patrimoines,[2]) puis qu'elle n'est point exercée sur les consciences. Combien qu'en cela aussi on peut appercevoir qu'ils sont tousiours semblables à eux mesmes: c'est à dire rien moins que Pasteurs de l'Eglise, comme ils veulent estre appellez. Ie ne touche point icy les propres vices des hommes, mais une peste commune de tout leur estat: veu qu'il ne leur semble point advis qu'il soit bien ordonné, s'il n'est eslevé en richesses et orgueil. Si[3]) nous demandons l'authorité de Iesus Christ sur cela, il n'y a doute qu'il n'ait voulu exclurre les ministres de sa parolle de seigneurie terrienne, quand il a dit, Les Rois dominent sur les peuples: mais il[4]) n'est pas ainsi de vous (Matth. 20, 25. 26; Luc 22, 25. 26). Car par ces parolles non seulement il signifie que l'office d'un Pasteur est different de l'office d'un Prince: mais que ce sont choses tant diverses, qu'elles ne peuvent convenir toutes deux à une seule personne. Car ce que Moyse a eu toutes les deux charges ensemble (Ex. 18, 16), cela premierement s'est fait par[5]) miracle, secondement il n'a esté que pour un temps, iusques à ce que les choses fussent mieux establies. Mais depuis que Dieu eut ordonné une forme telle qu'il la vouloit, il ne demeura à Moyse que le gouvernement civil. Touchant de la Prestrise, il fallut qu'il la resignast à son frere Aaron: et à bon droit. Car cela passe la faculté de nature, qu'un seul homme puisse soustenir les deux charges. Et a esté ainsi diligemment observé de tout temps en l'Eglise: et n'y a iamais eu nul Evesque, durant qu'il y avoit encores quelque forme apparente d'Eglise, qui se soit advisé d'usurper la puissance du glaive: tellement que c'estoit un proverbe commun du temps de sainct Ambroise, que les Empereurs avoyent tousiours plus appeté la

1) pardevant monsieur l'Official, *addition du traducteur.*
2) 1562: quelques uns.
3) 1545 *p.* 457; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 175. *Le* §. 8 *et le suivant sont formés d'un fragment du Ch. XV.* (de la Puissance Ecclesiastique) *de l'ancienne rédaction de* 1539. *Ed. fr. de* 1541 *p.* 742 *s.*
4) 1541 *ss.:* une tyrannie blasphemeuse, *le latin a:* impiam esse contra Dei verbum ac iniustam in eius populum tyrannidem.
5) 1541: ie comprens la hardiesse.
6) 1541: et leur audace à faire nouvelles loix, desquelles ilz ont tormenté cruellement les miserables consciences (*toute cette phrase est omise dans* 1545 *ss., bien qu'elle soit traduite du texte original de* 1539*:* et in ferendis novis legibus licentiam, quibus infelices conscientias crudeliter vexarunt. *Il est vrai qu'elle ne se retrouve pas dans le latin de* 1543. *La rédaction de* 1559 *l'a remplacée par les mots:* tum iniquas traditiones quibus ipsam (miseram plebem) illaquearunt): et en somme toute leur iuridition ecclesiastique *etc.*

1) vicaires, penitentiers, *manque dans le latin.*
2) Il n'appartient pas .... et patrimoines, *le latin dit simplement:* ius autem gladii quod sibi quoque tribuunt.
3) *Le reste du* §. *manque dans l'éd. de* 1541, *il ne date que de la rédaction de* 1543.
4) 1545 *ss.:* ce n'est pas.
5) *Le latin ajoute:* raro (miraculo).

le petit commencement là où nous les voyons, s'aduançans par succession de temps, comme pas à pas. Car ils ne pouvoyent pas sauter si haut du premier coup: mais en partie par fraudes et practiques couvertes ils se sont eslevez comme à la desrobée,[1]) tellement que nul n'appercevoit le larrecin,[2]) iusques à ce qu'il fust fait: en partie selon que l'occasion s'y adonnoit, ils ont arraché des mains des Princes par crainte et par menaces quelque augmentation:[3]) en partie aussi voyans les Princes estre prompts et enclins à leur donner, ils ont abusé de leur facilité inconsiderée. Ceste coustume estoit iadis entre les fideles, que s'ils avoyent quelque different, pour eviter plaidoyer ils constituoyent leur Evesque arbitre, d'autant qu'ils ne doutoyent point de sa preudhommie:[4]) et falloit que les Evesques[5]) fussent enveloppez souvent en ces arbitrages, combien qu'il leur despleust. Mais afin que les parties n'entrassent en contention de procés, ils estoyent contens[6]) de soustenir ceste fascherie, comme sainct Augustin le tesmoigne. Les successeurs ont fait de ces arbitrages volontaires, qui estoyent seulement pour retirer les hommes de procés, une iurisdiction ordinaire. Semblablement, pource que les villes et pays[7]) se sentoyent foullez, et qu'on les molestoit, ils ont prins leurs Evesques pour patrons, afin d'estre en leur sauvegarde et tutelle. Les successeurs par subtil moyen se sont faits de protecteurs, seigneurs et maistres. Davantage, nul ne peut nier qu'ils n'ayent envahy une grande portion de ce qu'ils ont, par force ou par meschantes brigues. Touchant[8]) des Princes qui ont de leur bon gré ottroyé iurisdiction aux Evesques, ils ont esté induits à cela pour diverses raisons. Toutesfois quelque apparence de devotion qu'ait eu leur liberalité, si ont-ils mal regardé au profit de l'Eglise, de laquelle ils ont par ce moyen corrompu,[1]) ou plustost aneanty la vraye et [illegible] integrité. D'autrepart, les Evesques qui ont abusé à leur profit de ceste sotte facilité des Princes, ont bien monstré en ce seul acte qu'ils n'estoyent nullement Evesques. Car s'ils eussent eu une seule esteincelle de bon esprit, et tel qu'ont eu les Apostres, ils eussent respondu par la bouche de sainct Paul, Les armes de nostre gendarmerie ne sont point charnelles, mais spirituelles (2 Cor. 10, 4). Aucontraire, estans transportez d'une cupidité aveugle, ils ont perdu eux et leurs successeurs, et l'Eglise.

11.[2]) Finalement, le Pape ne se contentant plus desia des contez ou duchez moyennes, a mis la patte premierement sur les royaumes, et en la fin mesme sur l'Empire d'Occident. Et afin de s'entretenir par quelque couleur en la possession d'iceluy, laquelle il a acquise par brigandages, quelque fois il se glorifie de l'avoir par droit divin, maintenant il pretend la donation de Constantin, maintenant quelque autre tiltre. Premierement, ie luy respon avec sainct Bernard, que quelque raison qu'il [illegible] ait de se nommer Empereur, toutesfois ce n'est [illegible] point selon le droit Apostolique. Car sainct Pierre [illegible] ne pouvoit, dit-il, donner ce qu'il n'avoit point [illegible] mais il a laissé à ses successeurs ce qu'il avoit, as[illegible] savoir la solicitude des Eglises.[3]) Puis il adiouste [illegible] Veu que le Seigneur et le Maistre dit, qu'il n'e[illegible] pas constitué iuge entre deux (Luc 12, 14): le se[illegible] viteur et disciple ne doit point trouver estrang[illegible] s'il n'est pas iuge de tous. Or il parle en ce lie[illegible] là des iugemens terriens. Car il adiouste enco[illegible] parlant au Pape,[4]) Vostre puissance donc n'est poi[illegible] sur les possessions, mais sur les pechez: d'auta[illegible] que vous avez receu les clefs du royaume celes[illegible] non point pour estre grand seigneur, mais po[illegible] avoir la correction des vices. Laquelle dignité vo[illegible] semble advis plus grande, de remettre les pech[illegible] ou de diviser les possessions? Il n'y a point [illegible] de comparaison. Ceste superiorité terrienne a ses [illegible] iuges, qui sont les Rois et Princes de la terre. Po[illegible] quoy envahissez vous les limites d'autruy? Ite[illegible] Vous estes faits superieur:[5]) mais non point p[illegible] dominer, comme ie pense. Pourtant quelque re[illegible] tation que vous ayez de vous, qu'il vous souvie[illegible] que vostre estat emporte ministere et service, [illegible] non point seigneurie. Apprenez qu'il vous faut a[illegible] une besche pour cultiver la vigne du Seigneur [illegible], et non point porter un sceptre.[6]) Item, C'est c[illegible] chose

---

1) 1545: ilz se sont emeuz comme en cachette. *Cette première traduction des mots:* sese clanculum extulerunt, *ne pouvait guère provenir de Calvin.*

2) nul n'appercevoit le larrecin, *le latin porte:* ita ut nemo futurum prospiceret.

3) *Le latin ajoute:* potentiae suae.

4) de sa preudhommie, *le latin a:* de eius integritate.

5) *Le latin ajoute:* veteres.

6) ils estoyent contens, *le latin dit au contraire:* hanc molestiam inviti obibant.

7) *Le latin ajoute:* aliquanto post tempore.

8) *Ce fragment appartient encore à l'ancienne rédaction, où il se trouvait immédiatement à la suite de notre* §. 9. *En voici la forme primitive:* Les Princes qui ont tant eslargy de leurs biens pour enrichir les Evesques, avoient quelque zele de pieté. Mais par ceste largesse desordonnée, ilz ont tresmal pourveu au proffit de l'Eglise: de laquelle ilz ont corrompu, ou plustost du tout anneanty la vraye et ancienne integrité. D'autrepart les Evesques qui ont abusé de ceste facilité des Princes à leur proffit, en ce faisant se sont assez declairez n'estre nullement Evesques.

1) ont par ce moyen corrompu, *le latin porte:* hac [illegible] postera largitate . . . . corruperunt.

2) 1545 *p.* 460; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 178.

3) De consider., lib. II.

4) parlant au Pape, *manque dans le latin.*

5) *Le texte latin ajoute:* (Eugenium Papam alloquitur).

6) *Le latin ajoute:* ut opus facias Prophetae.

res aimé de la plus grand' partie des Princes. En la fin Hildebrand, qui se nommoit Gregoire, [1]) monstre sa malice, comme c'estoit un meschant et lasche vilain. Parquoy, ceux qui avoyent conspiré avec luy, l'abandonnerent. Toutesfois si fit-il tant que ses successeurs non seulement peussent s'exempter [2]) de subiection, mais tenir les Empereurs en leurs liens. Depuis il est advenu que plusieurs Empereurs ont esté plus semblables à Henry qu'à Iules Cesar. Ainsi, il n'a point esté difficile de les domter et matter: veu qu'ils se reposoyent à leur aise en leur maison, et sans soucy, pendant qu'il eust esté besoing de reprimer vertueusement [3]) la convoitise des Papes, laquelle s'augmentoit de iour en iour. [4]) Nous voyons de quelle couleur est phalerée [5]) ceste belle donnation de Constantin, par laquelle le Pape fait accroire que l'Empire d'Occident luy est acquis.

14. [6]) Depuis ce temps-là les Papes n'ont iamais cessé de chasser tousiours, pour prendre en leurs filets seigneuries et iurisdictions, et occuper le bien d'autruy, maintenant par fines cauteles, maintenant par desloyauté, maintenant par guerres: mesmes en la fin ils ont reduit en leur subiection la ville de Rome, laquelle estoit tousiours demeurée en sa liberté: et cela fut fait il n'y a encore que cent et trente ans, ou environ. Bref, ils ont tousiours continué à s'augmenter, iusques à ce qu'ils ont monté en la puissance laquelle ils obtiennent auiourdhuy: pour laquelle maintenir et [7]) augmenter, ils ont ia par l'espace de deux cens ans (car [8]) ils avoyent commencé devant qu'usurper la domination sur la ville) tellement troublé la Chrestienté, qu'ils l'ont quasi du tout destruite. Il advint du temps de sainct Gregoire, que les gouverneurs [9]) des biens Ecclesiastiques se mirent par force en possession actuelle de quelques biens qui appartenoyent à l'Eglise, [10]) mettant l'armoirie en signe de vendication, à la coustume des Princes: sainct Gregoire ayant assemblé un Concile provincial [11]) reprint asprement ceste façon profane. Il

1) *Le latin ajoute:* septimum.
2) *Le latin ajoute:* impune.
3) *Le latin ajoute:* et legitimis modis.
4) laquelle s'augmentoit de iour en iour, *manque dans le latin.*
5) phalerée, *le latin porte:* praetexta. *C'est rendre un mot latin par un autre ou plutôt par un terme grec qui signifie:* orné d'oripeaux. Praetexta, *d'après le langage de notre traduction signifie: fardé.*
6) 1545 *p.* 462; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 181.
7) 1545 *ss.:* ou.
8) *Les mots en parenthèse ne datent que de* 1559.
9) les gouverneurs, *le latin porte:* custodes.
10) qui appartenoyent à l'Eglise, *le latin dit autre chose:* quae censebant ecclesiae esse.
11) provincial, *manque dans le latin, qui ajoute:* episcoporum.

demanda aux assistans s'ils ne tenoyent point pour excommunié un homme d'Eglise qui [1]) attenteroit de ce faire, [2]) ou bien un Evesque qui le commanderoit, ou qui le souffriroit sans en faire punition: tous respondirent que c'estoit un acte meritant excommunication. [3]) Or maintenant ie demande: Si c'est un si grand crime d'avoir vendiqué [4]) une possession appartenante de droit à l'Eglise, [5]) seulement quand le Clergé s'entremet de ce faire par sa propre authorité, combien faudroit il d'excommunications pour suffisamment punir les Papes, qui desia par l'espace de cinq cens [6]) ans ne machinent autre chose que guerres, effusion de sang, meurtres d'armées, pillages ou saccagemens de villes, destructions de peuples, ruines de royaumes, seulement pour attraper à eux les biens d'autruy? Certes c'est chose claire qu'ils ne cherchent rien moins que la gloire de Christ: Car quand ils resigneroyent de leur bon gré toute la puissance seculiere qu'ils ont, et s'en demettroyent, cela n'emporteroit nul preiudice ny à la gloire de Dieu, ny à la vraye doctrine, ny au salut de l'Eglise. Mais ils sont enragez d'une cupidité desbridée de dominer: et pour ceste cause pensent que tout soit perdu, sinon qu'ils dominent en rigueur et se faisans craindre, comme dit le Prophete Ezechiel [7]) (Ezech. 34, 4). [8])

15. [9]) A la iurisdiction est conioincte l'immunité, de laquelle se glorifie le Clergé romain. Car [illegible] il leur semble advis qu'on leur feroit tort et iniure[illegible]e,

1) *Le latin ajoute:* sua sponte.
2) de ce faire, *le latin plus explicite dit:* qui inscription[illegible]one tituli possessionem aliquam occupare tentaret.
3) Regist., lib. IV., cap. 88.
4) *Le latin ajoute:* tituli inscriptione.
5) appartenante de droit à l'Eglise, *ne se trouve pas d[illegible] le latin.*
6) cinq cens, *le latin porte:* ducentos.
7) Ezechiel, *manque dans le latin.*
8) *Les derniers mots du* §. 14 *sont empruntés à la [illegible] rédaction de* 1539, *du moins quant à leur substance. Il[illegible] y formaient, tout comme ici, la conclusion des considératio[illegible] que Calvin faisait valoir contre la domination temporelle de l'Eglise. Voici tout le passage par lequel il avait primit[illegible]ment terminé cet article* (1541 *p.* 744). *C'est la suite du fr[illegible]ment cité* §. 10: Finalement, pour conclure en brief, de tou[illegible]es leurs deux puissances, quand ilz combattent au iourd'huy si courageusement pour les maintenir, il est aysé à voir, que c'est qu'ilz cerchent. S'ilz resignoient leur regne spirituel, pour le ceder à Iesus Christ: il n'y auroit nul dangier, ne pour la gloire de Dieu, ne pour la saine doctrine, ne pour le bien de l'Eglise: Pareillement s'ilz se demettoient de ce bras seculier, le proffit public de l'Eglise n'en seroit en rien diminué. Mais pourtant qu'il leur est advis, que rien ne pourra bien aller, s'ilz ne dominent (comme dit le Prophete) avec rudesse et puissance: ilz sont transportez et aveuglez d'une insatiable cupidité de dominer.
Mais c'est assez d'avoir dict cela, en passant, du patrimoine de l'Eglise. (*Ce qui suit forme maintenant l'essence du* §. 12 *du Ch. IX.*)
9) 1545 *p.* 463; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 182.

prevenir à ce que les Princes, qui ne seroyent pas trop bien affectionnez à la Chrestienté, n'empeschassent l'Eglise [1]) à faire son office. Car ils n'estoyent point marris si quelque fois les Princes interposoyent leur authorité en choses Ecclesiastiques, moyennant qu'ils le fissent pour conserver l'ordre de l'Eglise, non pas le troubler: et pour establir la discipline, non pas la ruiner. Car d'autant que l'Eglise n'a point authorité de contraindre, et mesme ne la doit appeter (ie parle de contrainte actuelle) [2]) c'est l'office des bons Princes, de maintenir la Chrestienté par bonnes loix, statuts et corrections. Suyvant ceste raison, sainct Gregoire conferme le commandement de l'Empereur Maurice, qu'il avoit fait à quelques Evesques, leur enioignant de recevoir leurs voisins Evesques, qui avoyent esté dechassez de leurs sieges par les barbares. Saint Gregoire donc exhorte iceux Evesques à [3]) luy obeir. [4]) Et de fait, quand le mesme Empereur l'admonneste de se reconcilier avec [5]) l'Evesque de Constantinoble, il rendit bien la raison pourquoy il ne le devoit faire, sinon avec bonne condition: [6]) mais il n'allega point son immunité, pour dire qu'il fust exempt de l'authorité imperiale: aucontraire il confesse en son Epistre, que Maurice avoit fait ce qui convenoit à un bon Prince, en commandant aux Evesques d'estre unis ensemble: et promet de faire tout ce qu'il pourra en bonne conscience. [7])

CHAPITRE XII. [8])

De la discipline de l'Eglise, dont le principal usage est aux censures et en l'excommunication.

1. [9]) Il faut maintenant brievement expedier la discipline de l'Eglise, de laquelle nous avons differé à [1]) traiter iusques icy. [2]) Or icelle depend pour la pluspart de la puissance des clefs et de la iurisdiction spirituelle. Pour avoir facile intelligence de cela, divisons l'Eglise en deux estats: [3]) assavoir, quelle contienne le Clergé et le peuple. I'use de ce mot de Clercs, pource qu'il est commun, combien qu'il soit impropre: [4]) par lequel i'entend ceux qui ont office et ministere en l'Eglise. Nous parlerons en premier lieu de la discipline commune à laquelle tous doyvent estre submis: puis nous viendrons au Clergé, lequel a sa discipline propre outre celle que nous avons dite. Mais pource que d'aucuns hayssent tant la discipline qu'ils en ont mesme le nom en horreur, il est besoing de leur remonstrer leur faute. S'il n'y a nulle compagnie, ny mesme nulle maison, quelque petite qu'elle soit, qui se puisse maintenir en son estat sans discipline, il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en avoir en l'Eglise, laquelle doit estre ordonnée mieux que nulle maison ny autre assemblée. Pourtant, comme la doctrine [5]) de nostre Seigneur Iesus est l'ame de l'Eglise: aussi la discipline est en icelle comme les nerfs sont en un corps, pour unir les membres et les tenir chacun en son lieu et [6]) son ordre. Pourtant tous ceux qui desirent que la discipline soit abbatue, ou qui empeschent qu'elle ne soit remise au dessus, soit qu'ils le facent à leur escient, ou par inconsideration, cherchent d'amener l'Eglise à une dissipation extreme. Car que sera-ce en la fin, s'il est loisible à chacun de vivre comme il voudra? Or il y auroit une telle liberté, sinon qu'avec la predication de la doctrine on usast d'admonitions privées, de correction et autres [7]) aides, lesquelles sont pour tenir la main à la doctrine, à ce qu'elle ne soit point oisive. La discipline donc est comme une bride pour retenir et domter ceux qui sont rebelles à la doctrine, [8]) et comme un esperon pour picquer ceux qui d'eux-mesmes sont tardifs et nonchalans: ou bien quelques fois comme une verge paternelle, pour chastier doucement et avec mansuetude Chrestienne, [9]) ceux qui ont failly plus grievement. Ainsi, puis que nous [10]) voyons que l'Eglise s'en va deserte et desolée, s'il n'y a autre solicitude et moyen d'entretenir le peu-

1) *Le latin ajoute ici:* tyrannica violentia et libidine.
2) contrainte actuelle, *le latin dit:* de civili coercitione.
3) à, *manque dans* 1545 *ss.*
4) Saint Gregoire . . . . obeir, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* Ioanne.
6) pourquoy il ne le devoit faire, sinon avec bonne condition, *le latin dit autre chose:* cur non debeat culpari.
7) Lib. I., epist. 43; lib. IV., epist. 32, 34; lib. VII., epist. 39.
8) *Le Ch. XII. est composé principalement de la continuation de l'ancienne Exposition de l'article de l'Eglise, telle qu'elle se trouve donnée dans la rédaction de* 1543 *Ch. VIII. Mais en outre l'auteur y a aussi fait entrer un fragment qui faisait autrefois partie de l'explication du septième commandement (ibid. Ch. III.). Un morceau peu considérable seulement de tout ce Chapitre existe déjà dans la rédaction de* 1539 (*éd. fr. de* 1541).
9) 1545 *Ch. VIII. p.* 465 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 184.

1) 1562: de.
2) *Le latin ajoute:* ut aliquando ad reliqua transeamus.
3) *Le latin ajoute:* praecipuos.
4) combien qu'il soit impropre, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* salvifica.
6) *Badius* 1561 *ss.:* et en son ordre.
7) *Le latin ajoute:* eiusmodi.
8) *Le latin ajoute:* Christi.
9) et avec mansuetude Chrestienne, *le latin porte:* pro spiritus Christi mansuetudine.
10) puis que nous . . . . deserte et desolée, *le latin s'exprime avec beaucoup plus d'énergie:* Quum ergo iam imminere cernamus initia quaedam horrendae in ecclesia vastitatis.

tous manifestes adulteres, paillards, larrons, abuseurs, voleurs, rapineurs, homicides, seditieux, batteurs, noiseurs, [1]) faux tesmoins [2]) et autres semblables: item, ceux qui n'auront pas commis crimes si enormes, mais ne se seront voulu amender de leurs fautes, et se seront monstrez rebelles: [3]) elle n'entreprend rien outre raison, mais seulement elle execute la iurisdiction que Dieu luy a baillée. Et afin que nul ne mesprise un tel iugement de l'Eglise, ou estime petite chose d'estre condamné par la sentence des fideles, le Seigneur a testifié que cela n'est autre chose qu'une declaration de sa propre sentence: et que ce qu'ils auront prononcé [4]) en terre, sera ratifié au ciel (Matth. 16, 19; 18, 18; Iean 20, 23). Car ils ont la parolle de Dieu pour condamner les pervers, ils ont la mesme parolle pour recevoir à mercy tous vrais repentans. Ceux qui pensent que les Eglises puissent longuement consister sans estre liées et conioinctes par ceste discipline, s'abusent grandement, veu qu'il n'y a doute que nous ne nous pouvons passer [5]) du remede que le Seigneur a preveu nous estre necessaire. Et de fait, l'utilité qui en vient [6]) monstre mieux quelle necessité nous en avons.

5. [7]) Or il y a trois fins que l'Eglise regarde en ces corrections et en l'excommuniement. La premiere est, que gens de mauvais gouvernement [8]) ne soyent avec grand opprobre de Dieu contez au nombre des Chrestiens, comme si l'Eglise estoit un receptacle de meschans et mal vivans. Car puis que l'Eglise est le corps de Christ (Col. 1, 24), elle ne peut estre contaminée par membres pourriz, qu'une partie de la honte n'en revienne au Chef. Afin donc qu'il n'y ait rien en l'Eglise dont le nom de Dieu reçoive quelque ignominie, il en faut dechasser tous ceux qui par leur turpitude diffament et deshonnorent la Chrestienté. Il faut aussi avoir [1]) en cest endroit esgard à la Cene du Seigneur, qu'elle ne soit point profanée en la baillant indifferemment à tous. Car il est certain que celuy auquel la dispensation en est commise, s'il y admet [2]) quelcun lequel il en doyve et puisse repousser, est coulpable de sacrilege, comme s'il donnoit aux chiens le corps du Seigneur. Pourtant sainct Chrysostome se courrouce [3]) contre les Prestres, lesquels pour[illegible] crainte des grans et des riches n'osoyent reiette[illegible] nul d'eux quand ils s'y presentoyent. Le sang[illegible], dit-il, en sera requis de voz mains: si vous craigne[illegible] l'homme mortel, il se moquera de vous: si vou[illegible] craignez Dieu, les hommes mesmes vous auront e[illegible] honneur. Que nous ne soyons point estonnez [4]) n[illegible] de sceptres, ne de diademes, ne de pourpre, nou[illegible] avons icy une plus grande puissance. Quant à mo[illegible]y, ie presenteray plustost mon corps à la mort, [illegible] et souffriray que mon sang soit espandu plustost qu[illegible]e d'estre participant de ceste pollution [5]) (Ezech. 18, 1[illegible] 33, 8). Afin donc que ce sainct mystere ne soit [illegible] opprobre, il est bien requis qu'on l'administre av[illegible] discretion: laquelle requiert qu'il y ait iurisdicti[illegible] en l'Eglise. La seconde fin [6]) est, que les bons [illegible] soyent corrompuz par la conversation des mauva[illegible]is, comme il advient [7]) souventesfois. Car selon q[illegible] nous sommes enclins à nous desvoyer, il ne n[illegible] est rien plus facile que de suyvre mauvais exem[illegible]e. Ceste utilité a esté notée par l'Apostre, quand[illegible] il commandoit aux Corinthiens de bannir de leur co[illegible]pagnie celuy qui avoit commis inceste: Un p[illegible]tit de levain, dit-il, aigrist toute la paste. Et mes[illegible]es le sainct Apostre voyoit un si grand danger en c[illegible]la, qu'il defendoit aux bons toute compagnie et fa[illegible]iliarité des meschans: Si celuy, dit-il, qui se renom[illegible]e frere entre vous, est paillard, ou avaricieux, ou [illegible]latre, ou mal disant, ou yvrongne, ou rapineur, [illegible] ie ne vous permets point de manger avec luy (1 Cor. 5, 6. 11). La troisieme fin est, [8]) que ceux qu'on chastie par excommunication, estans confuz de leur honte se repentent, et par telle repentance viennent

---

corruption sur tout le corps de l'Eglise. A cest usage sont ordonnées les excommunications, par lesquelles ceux qui pretendent faulsement la Foy de Christ, et ce pendant, par vie deshonneste et meschante, scandalisent son Nom, doibvent estre exterminez et chassez d'entre le peuple de Dieu: veu qu'ilz ne sont pas dignes de se glorifier du Nom de Christ. Parquoy l'Eglise *etc. Vient maintenant le passage conservé.*

1) 1562: noiseux.

2) 1541 *ajoute encore:* iniques, yvrongnes, gourmans, dissipateurs de biens, pariures, blasphemateurs, et autres telles manieres de gens, quand ilz ne se veulent corriger par admonitions: elle n'entreprend rien oultre raison *etc.*

3) se seront monstrez rebelles, *le latin porte:* Deum et eius iudicium ludibrio habent.

4) 1545 *ss.:* ce qu'ils auront dict.

5) *Le latin ajoute:* impune.

6) l'utilité qui en vient, *le latin dit:* ex multiplici usu melius perspicietur.

7) 1545 *p.* 468; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 188. *La première phrase du* §. *manque dans le texte de* 1541. *Aussi n'y comprend-on pas trop bien la connexion qui doit exister entre ce qui suit et ce qui précède, à cause de l'inexactitude de la traduction. Le latin était plus clair:* Et sane, quanta sit eius necessitas, ex multiplici usu melius perspicitur. Primus est, ne cum Dei contumelia inter Christianos nominentur qui turpem et flagitiosam vitam agunt.

8) de mauvais gouvernement, *le latin est plus fort:* qui turpem ac flagitiosam vitam agunt.

1) Il faut aussi avoir . . . . laquelle requiert qu'il y ait iurisdiction en l'Eglise, *addition de la rédaction de* 1543.

2) *Le latin ajoute:* sciens ac volens.

3) *Le latin ajoute:* graviter.

4) *Le latin ajoute:* non fasces.

5) Homil. in Matth. III.

6) 1541: La seconde utilité est, à ce que *etc.*

7) 1541: il en advient.

8) 1541: La troisieme utilité est.

à amendement. Et ainsi il est expedient, mesmes pour leur salut, que leur meschanceté soit punie, afin qu'estans advertis par la verge de l'Eglise, ils recognoissent leurs fautes esquelles ils se nourrissent et endurcissent, quand on les traite doucement. C'est [1]) ce que veut dire l'Apostre en ce qui s'ensuit: Si quelcun n'obeist point à nostre doctrine, notez-le: et ne vous meslez point avec luy, afin qu'il ait vergongne (2 Thess. 3, 14). Item en un autre passage, quand il dit qu'il a livré l'inceste de Corinthe à Satan, en perdition de la chair, afin que l'esprit fust sauvé au iour du Seigneur (1 Cor. 5, 5): c'est à dire, selon mon advis, qu'il l'a chastié d'une condamnation temporelle, afin que l'esprit fust eternellement sauvé. Il nomme cela, [2]) Livrer à Satan: pource que hors l'Eglise le diable a son regne, comme Iesus Christ en l'Eglise. Car ce qu'aucuns entendent cela de quelque certain tourment temporel qui se faisoit par le diable, [3]) cela me semble advis fort incertain: mais plustost se [4]) doit ainsi entendre comme ie dy. [5])

6. [6]) Puis que nous avons ces trois fins, il reste de voir comment c'est que l'Eglise exerce ceste partie de discipline, laquelle est située en iurisdiction. Pour le premier, il nous faut tousiours retenir ceste distinction que nous avons mise cy dessus: assavoir, qu'il y a d'aucuns pechez qui sont publiques, les autres sont [7]) plus occultes. Les pechez publiques, sont ceux qui ne sont pas seulement cogneuz à un ou à deux tesmoins, mais ont esté commis manifestement, et avec scandale de toute l'Eglise. I'appelle pechez occultes, non pas ceux qui sont du tout incogneuz des hommes, comme sont ceux des hypocrites (car ceux-là ne viennent point en la cognoissance de l'Eglise) mais ceux qui sont tellement secrets, que quelques uns les cognoissent. [8]) La premiere espece ne requiert point qu'on y procede par les degrez que Iesus Christ met au [9]) dixhuitieme de sainct Matthieu: mais quand il advient ainsi quelque scandale notoire, l'Eglise doit du premier coup faire son office en appellant le pecheur, et le corrigeant selon la mesure de sa faute. Quant aux pechez secrets, on ne les doit point attirer du premier coup à l'Eglise, sinon qu'il y ait contumace et rebellion, que l'homme ne [1]) vueille point obeir aux remonstrances qu'on luy fait, selon ceste reigle, S'il ne veut point escouter, dy-le à l'Eglise. Or quand on est venu iusques là, il faut lors observer l'autre distinction entre les crimes et fautes plus legieres. Car ce n'est point raison d'user d'une mesme severité envers un delict moindre, qu'envers un crime: mais il suffit d'user de reprehension de parolles, voire douce et paternelle, laquelle ne soit pas pour rompre et aigrir le pecheur, mais le reduire à soy-mesme, afin qu'il se resiouysse plus d'estre corrigé, qu'il ne s'en contriste. Des crimes, il les faut chastier plus rudement. Car ce n'est point assez de corriger de parolles celuy qui a [2]) offensé l'Eglise par mauvais exemples: mais il merite d'estre privé de la communion de la Cene, iusqu'à ce qu'il ait donné signe de repentance. Car sainct Paul n'use point seulement de reprehension de parolles contre le Corinthien, mais il le reiette de l'Eglise (1 Cor. 5, 5): tençant les Corinthiens de ce qu'ils l'avoyent si long temps souffert. Ceste façon a esté tenue en l'Eglise ancienne cependant qu'il y avoit encores bon gouvernement. Car si quelcun avoit commis un crime dont il fust sorty scandale, premierement on luy commandoit de s'abstenir de la Cene, puis apres de s'humilier devant Dieu, et testifier sa repentance devant l'Eglise. Et de fait, il y avoit certaines choses [3]) qu'on enioignoit aux penitens, pour estre signes de leur repentance. Quand le pecheur avoit ainsi satisfait à l'Eglise, on le recevoit en la communion avec imposition des mains. Laquelle reception est nommée souvent Paix par sainct Cyprien; comme quand il dit, [4]) Ceux qui ont commis quelque scandale, font penitence pour le temps qui leur est ordonné: puis ils viennent faire confession de leur faute, et par imposition des mains de l'Evesque et du Clergé obtiennent paix et [5]) communion. [6]) Combien que l'Evesque avec le Clergé reconcilioit tellement les pecheurs à l'Eglise, que le consentement du peuple y estoit requis, comme il le dit en un autre lieu.

---

1) *L'ancien texte ajoutait encore:* Ceux donc qu'on separe du trouppeau de l'Eglise, ne sont point deboutez d'esperance de salut: mais sont punyz de correction temporelle: iusques à ce qu'ilz se retirent de mauvaise vie, pour vivre sainctement et honnestement. C'est ce que *etc.*

2) Il nomme cela . . . . en l'Eglise, *addition de* 1543.

3) de quelque certain tourment temporel qui se faisoit par le diable, *le texte latin ne porte que:* certam carnis vexationem.

4) mais plustost se . . . . comme ie dy, *addition du traducteur.*

5) August., De verb. Apost., serm. 68.

6) 1545 *p.* 470; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 189. *Ce* §. *ainsi que les suivants jusqu'au* §. 9 *ne se trouvent pas dans l'ancienne rédaction, ils datent de celle de* 1543.

7) *Le latin porte:* privata vel occultiora.

8) *Le latin ajoute:* neque tamen sunt publica.

9) met au . . . . Matthieu, *le latin dit simplement:* enumerat.

1) que l'homme ne . . . . reigle, *au lieu de tout cela le latin a:* secundum illam Christi regulam.

2) *Le latin ajoute:* graviter.

3) certaines choses, *le latin porte:* solemnes ritus.

4) comme quand il dit, *au lieu de cela le latin porte:* qui etiam eiusmodi ritum breviter describit.

5) *Le latin dit:* ius communionis.

6) Epist. 2. lib. I.; epist. 14. lib. III. et eiusdem lib. epist. 26.

7.[1]) Ceste discipline estoit tellement commune sans exemption de personne, que les Princes mesmes se submettoyent à icelle, comme les autres:[2]) et à bon droit, veu qu'ils savoyent qu'elle estoit de Christ, auquel c'est bien raison que tous sceptres et diademes de Roys soyent subiets. En ceste maniere l'Empereur Theodose estant excommunié par sainct Ambroise, à cause du sang innocent espandu par son commandement,[3]) se devestit de tous ses ornemens royaux, et pleura publiquement son peché en l'Eglise, combien qu'il l'eust commis à la suggestion d'aucuns et demanda pardon avec larmes et souspirs.[4]) Ce fut un acte à luy digne de grand'louange:[5]) car les grans Rois ne doivent point prendre cela à deshonneur de s'humilier et ployer le genouil devant Iesus Christ leur Prince souverain, et ne leur doit point faire mal d'estre iugez de l'Eglise. Car comme ainsi soit qu'en leurs Cours ils n'oyent rien que pures flatteries, il leur est trop plus que necessaire d'estre corrigez de Dieu par la bouche des Pasteurs: mesmes ils doyvent desirer que leur Pasteur ne les espargne point, afin que Dieu les espargne. Ie laisse icy à dire qui sont ceux qui doyvent exercer ceste iurisdiction, pource que i'en ay desia traité ailleurs: i'adiousteray toutesfois ce poinct à ce que i'en ay dit,[6]) que ceste est la procedure legitime à excommunier les pecheurs,[7]) que les Prestres ne le facent point seuls, mais avec le seu et consentement de l'Eglise: en sorte que le commun peuple n'ait point la chose en main pour dominer et aller devant, mais qu'il en soit tesmoing, pour prendre garde que rien ne se face par convoitise desordonnée.[8]) Or en cela, outre l'invocation du nom de Dieu, il est requis d'user d'une gravité, laquelle demonstre la presence de Iesus Christ, c'est à dire qu'on aperçoyve qu'il preside en cest acte.

8.[9]) Toutesfois il ne nous faut point oublier que la severité de l'Eglise doit estre telle, que tousiours elle soit coniointe avec douceur et humanité. Car ce danger est tousiours à eviter,[10]) comme sainct Paul commande, que celuy qu'on chastie ne soit englouty de tristesse (2 Cor. 2, 7). Car par ce moyen, du remede on en feroit une poison.[11]) Combien que la reigle de moderation se pourra mieux prendre de la fin d'icelle. Car puis que l'excommunication tend à ce but, que le pecheur soit amené à repentance, et qu'on oste tous mauvais exemples, à ce que le nom de Iesus Christ ne soit point blasphemé, et que les autres ne soyent induits à mal faire en les ensuyvant: si nous regardons à ces choses, il sera facile de iuger iusqu'à où la severité doit proceder, et où elle doit superseder. Ainsi quand le pecheur donne tesmoignage de repentance à l'Eglise, et par cela[1]) oste, entant qu'en soy est, le scandale et l'efface, il ne doit estre pressé plus outre. Que si on le presse, la rigueur passe mesure. Et en cest endroit on ne peut excuser que les Anciens n'ayent esté trop austeres, veu que leur façon n'a pas esté accordante à la reigle du Seigneur, et estoit merveilleusement perilleuse. Car comme ainsi soit qu'ils[2]) privassent les pecheurs de la Cene, maintenant pour trois ans, quelque fois pour sept, quelque fois iusques à la mort, que s'en pouvoit-il ensuyvre sinon une grande hypocrisie, ou un desespoir extreme? Semblablement, ce que nul auquel il fust advenu de tomber derechef, n'estoit admis à penitence pour la seconde fois, mais estoit pour toute sa vie banny de l'Eglise, cela n'estoit ny utile ne raisonnable. Quiconque donc estimera le tout avec bon iugement, cognoistra qu'ils ont esté mal conseillez. Combien qu'en cela ie reprouve plus la coustume que ie n'accuse tous ceux qui en ont usé: entre lesquels il est certain qu'il y en a eu ausquels cela a despleu, mais ils la supportoyent d'autant qu'ils ne la pouvoyent corriger. Certes sainct Cyprien declaire comment il n'a point esté aspre ne rigoureux de son vouloir: Nostre patience, dit-il, et douceur et humanité est appareillée à tous ceux qui viennent. Ie desire que tous rentrent en l'Eglise. Ie desire que tous noz compagnons d'armes soyent dedans le camp de Iesus Christ, et que tous noz freres[3]) soyent en la maison de Dieu nostre Pere. Ie remets toutes fautes: i'en dissimule beaucoup, et de zele que i'ay de recueillir tous noz freres en un, ie n'examine point [illegible] à la rigueur les fautes mesmes qui sont commises [illegible] contre Dieu: et ne s'en faut gueres que moymesme [illegible] ne peche, en pardonnant les pechez plus facilement [illegible] qu'il ne seroit de mestier. I'embrasse d'une d[illegible] dilection prompte et entiere ceux qui retournent av[illegible] penitence, et confessent leur peché avec satisfa[illegible] tion humble.[4]) Sainct Chrysostome estoit un pe[illegible]

1) 1545 p. 471; 1551 ss. Ch. VIII. §. 190.
2) les autres, *le latin dit:* una cum plebeiis.
3) *Le latin ajoute:* Thessalonicae.
4) Ambrosius, lib. I. epist. 3. In orat. funeb. Theodosii.
5) Ce fut un acte . . . . grand'louange, *ajouté par le traducteur.*
6) à ce que i'en ay dit, *manque dans le latin.*
7) quam demonstrat Paulus, *addition du latin.*
8) *Le latin ajoute:* a paucis.
9) 1545 p. 472; 1551 ss. Ch. VIII. §. 191.
10) *Le latin ajoute:* diligenter.
11) une poison, *le latin porte:* exitium.

1) par cela, *le latin a:* hoc testimonio.
2) *Le latin ajoute:* poenitentiam solennem (indicerent) [illegible]) et privationem.
3) noz freres, *addition du traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* et simplici. — Ad Cornelium, e[illegible]. 3, lib. I.

uceur, soit par noz prieres envers Dieu,[1]) de ire qu'ils se reduisent en bonne voye, et estans duits, reviennent en la communion de l'Eglise: mme aussi l'Apostre nous enseigne. Ne les re- itez point, dit-il, comme ennemis, mais reprenez- s comme freres (2 Thess. 3, 15). Il requiert aussi ne telle mansuetude en toute l'Eglise, quant est e recevoir ceux qui monstrent quelque signe d'a- endement. Car il ne veut point qu'elle exerce ne severité trop rigoureuse, qu'elle procede estroite- ent iusques au bout, et soit comme inexorable: ais plustost qu'elle vienne au devant, et se pre- nte volontairement à le recevoir, afin qu'il ne it accablé[2]) de trop grande tristesse. Si ceste mo- ration n'est diligemment gardée, [3]) il y a danger ue de discipline nous ne tombions en une maniere e gehenne, et que de correcteurs[4]) nous ne deve- ions bourreaux.

11.[5]) Il y a aussi un autre poinct qui appar- ent et est bien requis à moderer la discipline mme il faut: assavoir ce que sainct Augustin dit n disputant contre les Donatistes, Que si les par- culiers apperçoyvent que les Prestres[6]) soyent au- nement negligens à corriger les vices, qu'il ne ut pas pourtant qu'ils se separent de l'Eglise pour ire une sedition. Semblablement, si les Pasteurs e peuvent purger et amender toutes les fautes qui nt en leurs peuples, comme ils le desireroyent, u'ils ne doyvent pas pourtant quitter leur estat, n troubler l'Eglise par une rigueur desesperée. ar ce qu'il dit est tres-vray, assavoir que quicon- ue corrige ce qu'il peut en le redarguant: ou ce u'il ne peut corriger, l'exclud sans rompre l'unité: u ce qu'il ne peut exclurre sans faire dissention, reprouve,[7]) et neantmoins le supporte,[8]) cestuy- est libre de malediction, et n'est point coupable u mal.[9]) Il rend la raison en un autre passage: est que la façon et reigle[10]) de maintenir bonne olice en l'Eglise, doit tousiours regarder unité esprit en lien de paix. L'Apostre, dit-il, nous mmande d'ainsi faire:[11]) et quand on fait autre-ment, le remede des chastimens non seulement est superflu, mais aussi pernicieux, et par consequent n'est plus remede[1]) (Eph. 4, 2. 3). Puis il ad-iouste: Qui pensera diligemment en ces choses, il ne laissera point d'user de severité, combien qu'il vueille conserver l'union: et ne rompra point le lien de concorde, par estre intemperant en correc-tion.[2]) Il confesse bien que non seulement les Pasteurs doyvent mettre peine que l'Eglise soit purgée de tous vices: mais aussi que chacun en son endroit se doit efforcer de ce faire. Et ne dis-simule pas que celuy qui ne tient conte d'admon-nester, arguer et corriger les mauvais, encore qu'il ne leur favorise point, et qu'il ne peche point comme eux, est coupable devant Dieu: adioustant mesme que celuy qui est en office publique, pou-vant excommunier[3]) les mauvais, s'il ne le fait point, qu'il peche à sa condamnation:[4]) seulement il veut que cela se face avec prudence, laquelle le aussi nostre Seigneur requiert, assavoir qu'on n'ar-rache point le bon grain avec l'yvroye (Matth. 13, 29). Finalement il conclud ainsi avec sainct Cy-prien, lequel il allegue, Que l'homme donc corrige en misericorde ce qu'il peut: ce qu'il ne peut, qu'il le souffre en patience, et qu'il en gemisse avec di-lection.

12.[5]) Or ce sainct personnage dit ces choses, à cause de la trop grande rigueur des Donatistes: lesquels voyans des vices en l'Eglise, que les Eves-ques reprenoyent bien de parolles, mais ne les punissoyent point par excommunication (d'autant qu'ils n'esperoyent d'y profiter par ce moyen) crioyent contre les Evesques, les blasmant outra-geusement[6]) comme traistres de la discipline: et qui pis est, se separoyent par schisme de la com-pagnie des fideles: comme font auiourdhuy les Ana-baptistes, qui ne pensent point qu'il y ait com-pagnie Chrestienne, sinon où il apparoisse une per-fection totalement Angelique. Et pour ceste cause, sous couverture de zele, destruisent toute l'edifica-tion qui est en l'Eglise. Telle maniere de gens, dit sainct Augustin, convoitent et appetent d'at-tirer à eux les povres peuples, ou bien les divisent en les seduisant par leur apparence: non point par haine qu'ils ont des pechez des autres, mais par cupidité de leurs contentions, estans enflez d'or-

1) soit par exhortation . . . . envers Dieu, *amplification du traducteur.*
2) 1562: les recevoir afin qu'ils ne soyent accablez *etc.*
3) *Le latin ajoute:* tam privatim quam communiter.
4) et que de correcteurs . . . . bourreaux, *addition du traducteur.*
5) 1545 *Ch. VIII. p.* 474 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 194. *Ce §. et les suivants ne datent que du remaniement de* 1543. *Calvin, du reste, revient ici au sujet qu'il a déjà traité au commencement de ce livre: IV.,* 1, 13.
6) les Prestres, *le latin porte:* a seniorum concilio.
7) *Le latin ajoute:* aequitate.
8) *Le latin ajoute* firmitate.
9) Contra Parmenian., lib. II. cap. 1. 2.
10) la façon et reigle, *le latin a:* omnis pia ratio et modus.
11) *Le latin ajoute:* sufferendo nos invicem.

1) Lib. III. cap. 1.
2) Cap. 2.
3) excommunier, *le latin porte:* ut etiam a sacramentorum participatione possit separare.
4) peche à sa condamnation, *le latin plus explicite porte:* iam non alieno malo peccare, sed suo.
5) 1545 *p.* 475; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 195.
6) *La nouvelle éd. de l'Institution de* 1859 *a la singulière faute d'impression:* les blasmant courageusement.

il y a quelque affaire difficile ou de grande importance: ou bien quand il apparoist quelques signes de l'ire de Dieu, comme peste, guerre ou famine: c'est un ordre sainct et utile en tout temps, que les Pasteurs induisent leurs peuples à iusnes et prieres extraordinaires. Si quelcun ne reçoit point les tesmoignages qui se peuvent amener du vieil Testament à ce propos, comme s'ils ne convenoyent point à l'Eglise Chrestienne, il appert que les Apostres mesmes en ont ainsi fait. Combien que des prieres, ie ne pense point qu'il se trouve personne qui en face difficulté. Disons donc quelque chose du iusne. Car plusieurs, d'autant qu'ils n'entendent point à quoy il est utile, ne pensent pas qu'il soit fort necessaire: les autres, qui pis est, le reiettent comme du tout superflu. D'autre costé, quand on n'en cognoist pas bien l'usage, il est facile de tomber en superstition.

15. [1]) Le iusne sainct et droit regarde à trois fins: c'est à savoir pour domter la chair, à ce qu'elle ne s'esgaye par trop: ou pour [2]) nous disposer à prieres et oraisons, et autres meditations sainctes: ou pour estre tesmoignage de nostre humilité devant Dieu, quand nous voulons confesser nostre peché devant luy. La premiere fin n'a pas souvent lieu au iusne publique, d'autant que tous ne sont pas d'une mesme complexion n'en semblable disposition de leur santé: cela donc convient plus au iusne particulier. La seconde fin est commune à l'un et à l'autre: Car toute l'Eglise a aussi bien mestier de se disposer par iusne à prier Dieu, qu'a un chacun particulier en son endroit. Autant en est-il de la troisieme fin. Car quelque fois il adviendra que Dieu frappera tout un peuple par guerre, ou par peste, ou par quelque autre calamité: en ceste verge qui est commune à tous, c'est bien raison que tout le peuple se rende coulpable. [3]) Mais si Dieu chastie quelque particulier, cestuy-là doit recognoistre sa faute avec sa famille. Il est bien vray que ceste recognoissance gist principalement en l'affection du cœur: mais quand le cœur est touché comme il doit, il ne se peut faire qu'il ne se declaire par tesmoignage exterieur: et principalement quand cela tourne en edification des autres: à fin que tous ensemble en confessant [4]) leurs pechez, rendent louange à Dieu, et s'exhortent mutuellement par bon exemple.

16. [5]) Parquoy le iusne, quand il est signe d'humiliation, convient plus [6]) à tout un peuple en publio, qu'il ne fait à un homme seul en priv[illegible]é: combien qu'il soit commun à l'un et à l'autre, comm[illegible]me nous avons dit. Et tant qu'il touche la disciplin[illegible]e, de laquelle nous traitons à present, toutes fois e[illegible] et quantes que nous avons à prier Dieu en commu[illegible]n de quelque chose d'importance, il seroit expedien[illegible]nt de remonstrer qu'on iusnast. En ceste sorte quan[illegible]d les fideles d'Antioche voulurent imposer les main[illegible]s à Paul et à Barnabas, afin de mieux recommande[illegible]er le ministere d'iceux [1]) à Dieu, ils conioignirent l[illegible] le iusne avec oraison (Act. 13, 3). En ceste manier[illegible]re aussi Paul et Barnabas, [2]) voulans ordonner Minis-[illegible]s-tres par les Eglises, avoyent de coustume de iusne[illegible]r pour mieux prier, [3]) comme sainct Luc le recit[illegible]e (Act. 14, 23). En ceste espece de iusne ils n'on[illegible]t regardé autre chose, sinon afin de se mieux dispo-[illegible]-ser, et se rendre plus alaigres à prier. Et de fai[illegible]it nous experimentons que quand le ventre est plei[illegible]n, l'esprit ne se peut pas si bien eslever à Dieu, pou[illegible]r estre incité d'une affection ardente à prieres, [4]) e[illegible]t perseverer en icelles. Et faut ainsi prendre ce qu[illegible]e dit sainct Luc d'Anne la Prophetesse, [5]) qu'elle ser-[illegible]-voit à Dieu en iusnes et prieres (Luc 2, 37). Ca[illegible]r il ne constitue pas le service de Dieu à iusne[illegible]r: mais il denote que ceste saincte femme s'exerço[illegible]it par iusnes à prier continuellement. Tel estoit aus[illegible]si le iusne de Nehemie, quand il pria Dieu d'un ze[illegible]le vehement pour la delivrance de son peuple (Nehe[illegible]m. 1, 4). Voila [6]) aussi en quel sens sainct Paul di[illegible]t, que le mary et la femme fidele font bien, si pou[illegible]r quelque temps ils s'abstiennent de la compagnie d[illegible]u lict pour vaquer plus librement à iusne et orais[illegible]on (1 Cor. 7, 5). Car en conioignant le iusne à [illegible] la priere, comme une ayde et renfort, il signifie q[illegible]ue de soy il seroit inutile: ainsi, qu'il le faut rappor[illegible]er à ceste fin. Davantage, en commandant aux ma[illegible]is et aux femmes de rendre devoir mutuel l'un à l'a[illegible]u-tre (1 Cor. 7, 3), il appert qu'il ne les separe poi[illegible]nt pour faire prieres ordinaires, mais quand il e[illegible]t question de quelque necessité speciale.

17. [7]) Semblablement, si quelque peste, ou famine, ou guerre commence entre nous, ou s'il y a apparence qu'il doyve advenir quelque calamité sur un peuple ou sur un pays, l'office des Pasteurs est d'exhorter l'Eglise à iusner, pour prier à Dieu avec humilité qu'il destourne son ire: lequel denonce qu'il

---

1) 1545 *p.* 477 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 198.
2) *Le latin ajoute:* melius.
3) *Le latin ajoute:* ac reatum profiteatur.
4) *Le latin ajoute:* palam.
5) 1545 *p.* 478; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 199.
6) convient plus, *le latin porte:* frequentiorem habet usum in publico.

---

1) *Le latin ajoute:* quod tanti erat momenti.
2) *Le latin ajoute:* postea.
3) avoyent de coustume de iusner pour mieux prier, *le latin porte autre chose:* soliti sunt orare cum ieiunio. *Et c'est la traduction qui ajoute:* comme saint Luc le recite.
4) 1545 *ss.:* à prier et perseverer en icelle.
5) la Prophetesse, *manque dans le latin.*
6) *La fin du* §., *à partir de:* Voila aussi *etc.*, *n'a été ajoutée que lors de la dernière refonte de l'ouvrage.*
7) 1545 *p.* 479; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 200.

plaisir de soy-mesme et de ses pechez, et une vraye humilité, et une vraye douleur procedante de la crainte de Dieu. Qui plus est, que nous sachions que le iusne n'est utile pour autre raison, que d'autant qu'il est conioinct avec ces choses, comme une aide moindre et inferieure. Car Dieu n'a rien en plus grande execration que ceste hypocrisie, quand les hommes en luy presentant des signes et apparence exterieure, au lieu d'un cœur pur et net, le veulent abuser de mines. Et pourtant Isaie crie asprement contre ceste feintise, que les Iuifs pensoyent avoir bien contenté Dieu quand ils avoyent iusné: ia soit que cependant leur cœur fust plein d'impieté et de meschantes affections. Est-ce là le iusne que i'ay esleu? dit le Seigneur[1]) (Is. 58, 5). Parquoy le iusne des hypocrites n'est pas seulement une peine perdue et inutile, mais une tresgrande abomination. Il se faut aussi donner garde d'un autre mal prochain à cestuy-là: c'est de reputer le iusne estre une œuvre meritoire, ou un service de Dieu. Car puis que c'est une chose indifferente de soy, et qu'il n'est d'aucune importance, sinon entant qu'il regarde à ces fins que nous avons dites, c'est une superstition tresdangereuse de le mesler simplement avec les œuvres commandées de Dieu, et necessaires de soy, sans autre regard. Les Manichéens heretiques anciens[2]) ont esté en ceste folie, lesquels sainct Augustin redarguant monstre bien qu'il ne faut estimer les iusnes que selon les fins que nous avons dites: et que Dieu ne les approuve point, sinon qu'on[3]) les y rapporte.[4]) Le troisieme erreur n'est pas du tout si meschant, toutesfois il ne laisse point d'estre dangereux: c'est de requerir et commander estroitement le iusne, comme si c'estoit une des œuvres principales de l'homme Chrestien. Item de le priser tant, qu'il semble advis aux gens qu'ils ayent fait une œuvre bien digne et excellente, quand ils auront iusné. En quoy ie n'ose point du tout[5]) excuser les anciens Peres, qu'ils n'ayent ietté quelque semence de superstition, et donné occasion à la tyrannie qui est survenue depuis. Il est vray qu'il y a[6]) de bonnes sentences en leurs livres touchant le iusne: mais il y a aussi des louanges excessives pour le magnifier comme une vertu singuliere entre les autres.

20.[7]) Davantage, on observoit desia de leur temps le Quaresme, et y avoit quelque superstition en cela: d'autant que le commun populaire pensoit faire un beau service à Dieu, en quaresmant: et les Pasteurs prisoyent ceste observation, comme si elle se fust faite à l'exemple[1]) de Iesus Christ (Matth. 4, 2). Or il est certain que Iesus Christ n'a point iusné pour donner exemple aux autres, afin qu'on l'ensuyvist: mais voulant commencer la predication de son Evangile, a voulu approuver par ceste œuvre miraculeuse, que c'estoit une doctrine venue du ciel, et non pas des hommes. C'est merveille comment un abus si lourd a peu tomber en la teste des anciens Docteurs, veu que c'ont esté gens de bon iugement, et qu'il y avoit beaucoup de raisons aucontraire à ce qu'ils ne s'abusassent point ainsi. Car Iesus Christ n'a point iusné plusieurs fois, comme il falloit qu'il le fist s'il eust voulu constituer une loy de iusne annuel: mais une fois tant seulement, quand il s'est voulu mettre à prescher.[2]) Secondement, il n'a pas iusné en façon humaine, comme il convenoit de faire, s'il eust voulu induire les hommes à son exemple: mais plustost par cest acte il a voulu se rendre admirable à tout le monde, que d'exhorter les autres à faire le semblable. Finalement il n'y a autre raison de ce iusne, que de celuy de Moyse, quand il receut la Loy de la main de Dieu. Car comme Moyse[3]) avoit miraculeusement iusné quarante iours et quarante nuicts (Ex. 24, 18; 34, 28), afin que par ce moyen l'authorité de la Loy fust confermée: c'estoit bien raison qu'il y eust un mesme miracle fait en Iesus Christ, à ce qu'il ne semblast advis que l'Evangile fust moindre que la Loy. Or est-il ainsi que iamais[4]) nul ne s'est advisé d'introduire au peuple d'Israel une telle forme de iusne, sous couleur de l'imitation de Moyse: et nul des[5]) Prophetes, ne des fideles[6]) ne l'a ensuyvi en cest endroit: combien que tous eussent assez de zele et de courage à s'exercer en toutes bonnes choses.[7]) Car ce que nous lisons d'Elie, qu'il a aussi passé quarante iours sans boire et sans manger (1 Rois 19, 8), cela ne se faisoit à autre fin, sinon à ce que le peuple recogneust qu'il estoit vray Prophete,[8]) suscité de Dieu pour maintenir la Loy, de laquelle quasi tout le peuple d'Israel s'estoit destourné. Ç'a esté donc une fausse imitation[9]) et frivole, et pleine

---

1) *Le latin ajoute:* et quae sequuntur.
2) heretiques anciens, *ajouté par la traduction.*
3) 1545: qu'on les apporte là.
4) De moribus Manich. lib. II. cap. 13. et Contra Faust. lib. XXX.
5) du tout, *le latin porte:* qua in parte, non in totum (excusare audeo).
6) *Le latin ajoute:* interdum.
7) 1545 *p.* 481 *s.*; 1551 *ss. Ch. VIII.* §. 203.

---

1) *Le latin ajoute:* sancta (imitatione).
2) *Le latin dit:* se ad evangelii praedicationem accingit.
3) Car comme Moyse . . . . quarante nuicts, *le texte latin porte simplement:* Nam quum illud in Mose editum esset miraculum.
4) *Le latin ajoute:* ab eo tempore.
5) *Le latin ajoute:* sanctis.
6) des fideles, *le latin porte:* ac patribus.
7) en toutes bonnes choses, *voici le latin plus exact:* ad omnes pias exercitationes.
8) vray Prophete, *addition du traducteur.*
9) imitation, 1545: mutation, *ce qui est une faute d'im-*

partenoit à l'honnesteté du Clergé. Et pour ceste cause chacun Evesque avoit la charge et authorité de gouverner son Clergé, [1]) pour contreindre chacun à faire son devoir. Pour ceste mesme raison ont esté instituées les visitations et les synodes: afin que si quelcun estoit nonchalant en son office, il fust admonnesté: et si quelcun avoit failli, qu'il fust chastié selon son demerite. Les Evesques aussi avoyent entre eux tous les ans un Concile en chacune province, et mesme auparavant de six mois en six mois: afin que si quelque Evesque s'estoit mal porté, il fust là iugé. Car si quelque Evesque estoit trop rude à son Clergé, et le traitoit trop inhumainement, celuy qui se vouloit pleindre de luy, venoit là, et la cause s'y demenoit. [2]) Or on usoit d'une grande severité. Car si on trouvoit que quelcun eust abusé de son authorité, ou mal versé en son estat, on le deposoit: et quelque fois mesmes on l'excommunioit pour certain temps. Davantage, pource que ceste police estoit ordinaire, iamais ils ne se partoyent d'un Concile provincial, qu'ils n'eussent assigné le lieu et le temps auquel l'autre se devoit tenir. Car touchant d'un Concile universel, c'estoit à l'Empereur [3]) de le commander et publier, et de dononcer [4]) que chacun y comparust, comme les histoires anciennes le monstrent. Cependant que ceste severité a duré, les gens d'Eglise n'ont point astreint le peuple, [5]) sinon à ce dont ils leur monstroyent l'exemple par effect: car ils estoyent beaucoup plus severes envers eux qu'envers les autres. Et de fait, c'est bien la raison que le peuple ait [6]) plus de liberté, et ne soit pas si court tenu que le Clergé. Ie n'ay ia mestier de raconter par le menu comment ceste police a esté mise bas, et s'en est allée à val l'eau: tant y a que chacun voit qu'il n'y [7]) a estat plus dissolu ne plus desbordé que l'estat Ecclesiastique, tellement [8]) que tout le monde en crie sans que nous en parlions. Ie [9]) confesse qu'afin qu'il ne semble que toute l'ancienneté soit ensevelie entre eux, ils abusent les yeux des simples de quelques ombres: mais tout ce qu'ils font n'approche non plus de ce qu'ils fo[illegible] semblant d'ensuyvre, que les mines d'un singe re[illegible] semblent à ce que les hommes font par bonne rai[illegible]son. Il y a un passage bien notable en Xenophon. [illegible] Il recite que les Perses s'estans desvoyez et aba[illegible] tardis des vertus [2]) de leurs ancestres, en ce qu'ay[illegible] ans laissé leur façon austere de vivre, ils s'estoyen[illegible] desbordez en delices, et effeminez: toutesfois pou[illegible] couvrir leur honte ne laissoyent pas de garder [illegible] les statuts anciens quant à la formalité. Car comm[illegible] ainsi soit que du temps de Cyrus la sobrieté [illegible] temperance fust telle, qu'il n'estoit licite [4]) de [illegible] moucher, et que cela estoit tenu pour vilain et de[illegible]honneste, ceste ceremonie [5]) a duré long temps apr[illegible]es, de ne s'oser moucher: mais de retirer l'ordure [illegible] au dedans, et les humeurs corrompues qu'ils avoye[illegible]nt amassées par leur intemperance: voire iusques [illegible] à s'empunaiser, [6]) il estoit licite. Pareillement, sel[illegible]on le precepte ancien, ces bons imitateurs eussent f[illegible]ait scrupule comme d'un grand crime, d'apporter [illegible]ur table des couppes: [7]) mais il ne leur challoit d'e[illegible]ntonner le vin en leur estomachs, en tel excés q[illegible]'il les falloit emporter yvres. Il avoit esté iadis [illegible]ordonné en leur nation, de ne manger qu'une fois [illegible] le iour: ces bons successeurs n'avoyent point ca[illegible]ssé ceste loy, mais c'estoit pour continuer leurs b[illegible]anquets depuis midy iusqu'à minuit. Pource que [illegible] la loy ancienne portoit, qu'en guerre une armée [illegible] ne marchast qu'à iun: ceste coustume a bien esté p[illegible]ermanente: mais les bons successeurs avoyent [illegible]restreint toute leur iournée [8]) à deux heures. Tou[illegible]tes fois et quantes que les Papistes pretendront le[illegible]urs belles reigles, pour faire à croire qu'ils sont [illegible]aucunement semblables aux saincts Peres, cest ex[illegible]mple suffira pour redarguer leur folle imitation [illegible] et ridicule, autant que si un bon peintre la peigno[illegible] [9])

23. [10]) Ils sont tant et plus rigoureux, v[illegible]oire du tout inexorables [11]) à ne permettre le mar[illegible]age aux Prestres. Quelle licence de paillarder ils pren[illegible]nent et donnent: il n'est ia besoin de le dire. Et sous ombre de ceste sainoteté infecte et puante de s'abstenir de mariage, ils se sont endurcis à toutes vilenies. Tant y a que ceste defense monstre asses

1) *Le latin ajoute:* secundum canones.
2) *Le latin ajoute:* etiamsi unus tantum conquerebatur.
3) *Le latin ajoute:* solius (erat Imperatoris).
4) et de denoncer . . . . le monstrent, *au lieu de cela le latin porte seulement*: quemadmodum testantur omnes vetustae indictiones.
5) *Le latin ajoute:* verbo.
6) que le peuple ait . . . . que le Clergé, *le latin est plus explicite:* ut humaniore et laxiore (ut ita loquar) disciplina plebs regatur: clerici inter se acriores exerceant censuras minusque longe sibi quam aliis indulgeant.
7) *Le latin ajoute:* hodie.
8) tellement, *le texte latin porte:* ac eo licentiae prorupit ut *etc.*
9) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *est une addition de la rédaction de* 1559.

1) Paed. Cyri, lib. VIII.
2) des vertus, *le latin a:* ab institutis.
3) *Le latin ajoute:* sedulo.
4) qu'il n'estoit licite, *le latin porte:* opus non esset.
5) ceremonie, *le latin porte:* religio.
6) iusques à s'empunaiser, *le latin porte:* intus alere ad putredinem usque foetidos humores quos ex ingluvie contraxerant.
7) des couppes, *le latin porte:* urceos.
8) *Le latin ajoute:* lassitudinis vitandae causa.
9) autant que . . . . la peignoit, *le latin porte au contraire:* ut nullus pictor magis ad vivum possit exprimere.
10) *Le commencement du* §. 23 *appartient aussi à la dernière rédaction.*
11) *Le latin ajoute:* una in re.

cest honneur au mariage, de le nommer image et representation de l'unité saincte et sacrée qu'il a avec l'Eglise. Que pourroit-on dire plus [1]) pour exalter la dignité du mariage? Quelle impudence donc est-ce, de l'appeller Immonde et pollu, quand il nous demonstre la grace spirituelle de Iesus Christ?

25. [2]) Or comme ainsi soit que leur prohibition repugne ainsi clairement à la parolle de Dieu, toutesfois encore ils ont une couverture pour monstrer que les Prestres ne se doivent point marier: c'est que s'il a fallu que les Prestres Levitiques, quand ils approchoyent de l'autel, ne cohabitassent point avec leurs femmes, afin de faire plus purement leurs sacrifices; ce ne seroit point raison que les Sacremens de Chrestienté, qui sont plus nobles et plus excellens, fussent administrez par gens mariez. Comme si c'estoit un mesme office du ministere Evangelique, et de prestrise Levitique. Au contraire, les Prestres Levitiques representoyent la personne de Iesus Christ: lequel estant Mediateur de Dieu et des hommes (1 Tim. 2, 5), nous devoit reconcilier au Pere par sa pureté tresaccomplie. Or comme ainsi soit qu'iceux estans pecheurs ne peussent respondre en toute maniere à sa saincteté: afin de la representer aucunement en figure, il leur estoit commandé de se purifier outre la coustume humaine, quand ils approchoyent du Sanctuaire: d'autant que lors proprement ils portoyent la figure de Christ, en ce que comme moyenneurs [3]) ils apparoissoyent devant Dieu au nom du peuple au Tabernacle, qui estoit comme image du Throne celeste. Or puis que les Pasteurs Ecclesiastiques n'ont point cest office [4]) et personne, la comparaison n'est point à propos. Pourtant l'Apostre sans aucune exception afferme [5]) que le mariage est honnorable entre tous: mais que Dieu punira les paillards et adulteres (Hebr. 13, 4). Et de fait, [6]) les Apostres ont approuvé par leur exemple, que le mariage ne deroguoit à la saincteté d'aucun estat, de quelque excellence qu'il fust. Car sainct Paul tesmoigne que non seulement ils ont retenu leurs femmes, mais aussi qu'ils les ont menées en leur compagnie (1 Cor. 9, 5).

26. [7]) Davantage, ç'a esté une grande impudence, qu'ils ont exigé une telle masque de chasteté [1]) pour chose necessaire. En quoy ils ont fait grand opprobre à l'Eglise ancienne: laquelle combien qu'elle ait esté excellente en pure doctrine, neantmoins a encores plus flory [2]) en saincteté. Car s'il ne leur chaut des Apostres, [3]) que diront-ils, [4]) ie vous prie, de tous les Peres anciens, lesquels on voit [5]) non seulement avoir toleré le mariage entre les Evesques, mais aussi l'avoir approuvé? Il s'ensuyvroit qu'ils ont entretenu une profanation [6]) des mysteres de Dieu, puis que selon l'opinion de ceux-cy, ils ne les traitoyent point purement. Bien est vray que ceste matiere fust agitée au Concile de Nice: et (comme il s'en trouve tousiours quelques superstitieux, qui songent quelque resverie nouvelle pour se rendre admirables) il y en avoit qui eussent voulu le mariage estre interdit aux Prestres. Mais qu'est-ce qu'il y fut constitué? C'est que la sentence de Paphnutius fut receue: lequel declaira que c'estoit chasteté, [7]) cohabitation de l'homme avec la femme. [8]) Parquoy le sainct mariage demeura en son entier, et ne fust point reputé à deshonneur aux Evesques qui estoient mariez: et ne iugea-on point que cela tournast à quelque macule au ministere.

27. [9]) Depuis survindrent d'autres temps, ausquels s'augmenta ceste folle superstition, d'avoir en estime excessive l'abstinence de mariage. Car la virginité estoit tellement prisée, qu'à grand'peine estimoit-on qu'il y eust vertu digne, d'accompagner à icelle. Et combien que le mariage ne fust pas du tout condamné comme pollution, toutesfois la dignité [10]) d'iceluy estoit tellement obscurcie, qu'on n'estimoit point qu'un homme aspirast droitement [11]) à perfection, sinon qu'il s'en abstinst. De là sont venus les canons, par lesquels il a esté ordonné que ceux qui estoyent desia en l'estat de Prestrise, ne se mariassent plus. Puis apres d'autres, par lesquels il a esté defendu d'en recevoir qui fussent mariez, sinon que par le consentement de leurs femmes ils promissent chasteté perpetuelle. Pource

---

1) plus, *le latin porte:* splendidius.
2) 1545 *p.* 160; 1551 *ss. Ch. III.* §. 70. *Le contenu de ce* §. *appartient déjà à la rédaction de* 1539, *à l'exception des premiers mots. Le passage commence ainsi* 1541 *p.* 156: Ilz ont une couverture pour monstrer *etc.*
3) moyenneurs, *le latin a:* pacificatores.
4) *Le latin ajoute:* hodie.
5) *Le latin a de plus:* secure.
6) Et de fait *etc. Ces dernières phrases manquent dans le texte de* 1541, *elles n'ont été ajoutées qu'en* 1543.
7) 1541 *Ch. III. p.* 157; 1545 *p.* 161; 1551 *ss. Ch. III.* §. 71.

---

1) 1541 *et* 1545: une telle chasteté.
2) 1541 *ss.:* fleury.
3) *Le latin ajoute ici la parenthèse suivante:* (ut so... lent eos interdum strenue contemnere).
4) 1541 *et* 1545 *ont simplement:* Car que diront-ils ...
5) on voit, *le latin porte:* certum est.
6) *Le latin ajoute:* foedam.
7) 1541 *et* 1545: que chasteté estoit et habitation.
8) Hist. trip., lib. II. cap. 14.
9) *Ce* §. *et une grande partie du* §. 28 *appartiennent à la rédaction de* 1543; 1545 *Ch. III. p.* 161; 1551 *ss. Ch. III.* §. 72.
10) toutesfois la dignité . . . . obscurcie, *voici le latin plus explicite:* sic tamen extenuabatur eius dignitas et ... obscurabatur.
11) droitement, *le latin a:* satis forti animo.

qu'il sembloit advis que cela servoit à rendre la Prestrise plus honnorable, on l'a favorablement receu.[1]) Toutesfois si nos adversaires nous obiectoyent l'ancienneté, ie respon premierement que ceste liberté a esté du temps des Apostres, et a duré assez longuement apres,[2]) que les Prestres pouvoyent estre mariez: mesme que les Apostres et les autres saincts[3]) Peres de l'Eglise primitive n'ont point fait scrupule d'en user. Ie dy secondement, que nous devons avoir en estime leur exemple: que c'est mal iugé à nous de tenir pour illicite ou deshonneste ce qui a esté lors non seulement usité, mais aussi prisé. Ie dy davantage, que mesme du temps que le mariage n'a plus esté en telle reverence qu'il appartenoit, par l'opinion superstitieuse qu'on avoit de la virginité, si est-ce qu'on n'a point du premier coup defendu aux Prestres de se marier, comme si c'estoit une chose necessaire,[4]) mais pource qu'on preferoit au mariage l'estat de continence. Finalement, ie dy que ceste loy n'a pas tellement esté requise lors, qu'on contreignist[5]) à continence ceux qui ne la pouvoyent garder. Qu'ainsi soit, les Canons anciens ont ordonné grieves peines sur les Prestres qui auroyent paillardé: ceux qui avoyent prins femmes, ils les ont seulement demis de l'office.

28.[6]) Parquoy, toutes fois et quantes que nos adversaires, pour maintenir ceste nouvelle tyrannie dont ils usent, nous allegueront l'Eglise ancienne, nous repliquerons aucontraire, qu'ils demonstrent[7]) en leurs Prestres une telle chasteté qu'estoit celle des Prestres anciens: qu'ils ostent tous paillars et adulteres: qu'ils ne permettent point que ceux lesquels ils ne peuvent souffrir habiter avec une femme en mariage, s'abandonnent[8]) à toute vilainie: qu'ils remettent au dessus la discipline ancienne, laquelle est abolie entre eux, pour reprimer la deshonnesteté qui se commet entre eux: et qu'ils delivrént l'Eglise de ceste honte et turpitude, par laquelle elle a esté ia long temps deffigurée. Quand ils nous auront ottroyé tout cela, nous aurons encore une autre replique à leur faire, qu'ils n'imposent point necessité en une chose laquelle de soy-mesme est libre, et se doit accommoder à l'utilité[9]) de l'Eglise. Ie ne dy pas ces choses pour accorder qu'on doive aucunement donner lieu aux Canons qui ont astreint les gens d'Eglise à l'estat de continence: mais afin que toutes gens de bon esprit cognoissent quelle impudence c'est à nos adversaires, de tant diffamer le sainct mariage sous couleur de l'Eglise ancienne. Quant[1]) est des Peres desquels nous avons les livres, excepté Hierome, ils n'ont point detracté si fort de l'honnesteté du mariage, mesmes quand ils declairent privément ce qu'ils en pensoyent.[2]) Nous serons contens d'un tesmoignage de sainct Chrysostome, veu qu'il n'est point suspect d'avoir trop favorisé au mariage, mais au contraire a trop encliné à priser et magnifier la virginité. Or il parle en ceste maniere: Le premier degré de chasteté est virginité immaculée:[3]) le second est mariage loyalement gardé.[4]) C'est donc une seconde espece de virginité, que l'amour du mary et de la femme, quand ils vivent bien en mariage.

CHAPITRE XIII.[5])

Des vœuz: et combien ils ont esté faits à la volée en la Papauté,[6]) pour enlacer miserablement les ames.

1.[7]) C'est une chose bien à deplorer, que l'Eglise, apres que sa liberté luy a esté acquise d'un prix inestimable, assavoir par le sang de Iesus Christ, ait esté ainsi opprimée de cruelle tyrannie, et accablée d'un amas infini et importable de traditions humaines. Mais cependant la bestise de chacun particulier monstre que Dieu n'a pas lasché en telle sorte la bride à Satan et ses ministres, sans tresiuste cause. Car il n'a pas suffit à ceux qui vouloyent estre veus devots, de mespriser le ioug

---

1) *Le latin ajoute:* etiam antiquitus, fateor.
2) assez longuement apres, *le latin porte:* aliquot postea saeculis.
3) et les autres . . . . de l'Eglise primitive, *le latin porte:* et alios primariae autoritatis pastores qui in eorum locum successerunt.
4) *Le latin ajoute:* per se.
5) *Le latin ajoute:* necessitate ac vi.
6) 1545 *p.* 162; 1551 *ss. Ch. III.* §. 73.
7) 1545 *ss.:* qu'ils monstrent.
8) *Le latin ajoute:* impune.
9) *C'est ainsi qu'on lit dans* 1545 *ss., et qu'il faut lire conformément au texte latin:* quae . . . . ex ecclesiae utilitate pendet, *bien que toutes les édd. françaises depuis* 1560 *aient:* unité.

1) *Ici l'auteur revient à l'ancien texte de* 1541 *p.* 157, *qui continue ainsi* (*après* §. 26): Pareillement les Peres, qui ont esté depuis, excepté Hierosme, n'ont point detracté si fort.
2) mesmes quand ils declairent privément ce qu'ils en pensoyent, *addition de* 1543*:* quum ex suo iudicio loquebantur.
3) immaculée, *le latin porte:* sincera.
4) Homil. de inventione crucis.
5) *Ce Chap., à l'exception d'un petit fragment, qui se trouve déjà dans le texte de* 1539, *et de quelques additions peu considérables de* 1559, *date de la récension de l'ouvrage faite en* 1543. *Il y formait le Ch. IV., qui portait pour titre:* Des vœuz. Où il est traité de la Moinerie.
6) en la Papauté, *addition du traducteur.*
7) *Le commencement est dû à la rédaction de* 1559.

de Christ, et cependant recevoir et porter tels fardeaux qu'il a semblé bon aux faux docteurs: sinon que chacun se filast quelque corde à part, mesmes que chacun se fouist quelque puits pour s'y plonger iusques au profond. Cela s'est fait quand chacun a voulu estre le plus habile à se forger des vœuz, pour s'estreindre d'une obligation plus forte qu'il n'y avoit en un si grand nombre de loix et si excessif. Puis donc que nous avons monstré cy dessus que le service de Dieu a esté corrompu par l'arrogance de ceux qui ont dominé [1]) sous le tiltre de Pasteurs, quand ils ont enveloppé les povres ames en leurs loix iniques, ce ne sera pas chose hors de propos, de remonstrer icy un autre vice prochain à cestuy-là, auquel on peut appercevoir que le monde est d'esprit si pervers, que tousiours il a tasché par tous obstacles qu'il a peu, de repousser les aydes que Dieu luy donnoit. Mais afin qu'il soit plus aisé de comprendre quels malheurs [2]) les vœuz ont apporté, il est besoin que les lecteurs se souviennent des principes qui ont esté mis cy dessus. Car [3]) nous avons dit premierement, que tout ce qui est requis à bien et sainctement vivre, est comprins en la Loy. Nous avons dit outreplus, que le Seigneur, afin de nous retirer [4]) de ceste curiosité de forger une façon nouvelle de le servir à nostre poste, a enclos toute la louange de iustice en la simple obeissance de sa volonté. Si cela est vray, il faut conclurre que tous les services que nous aurons inventez de nous-mesmes pour plaire à Dieu, ne luy seront point agreables, quelque plaisir [5]) que nous y prenions. Et de fait, le Seigneur [6]) en plusieurs passages non seulement les reiette, [7]) mais les a fort en abomination. Cela donc nous engendre une dispute touchant les vœuz qui se font outre la parolle de Dieu expresse, assavoir en quelle estime on les doit avoir: et si un homme Chrestien en peut faire quelcun tel: et s'il en a fait, combien il en est obligé. Car ce que nous appellons Promesse entre les hommes, est nommé Vœu au regard de Dieu. Or nous promettons aux hommes les choses lesquelles nous pensons qu'ils auront à gré, ou lesquelles nous leur devons selon raison et equité. Il faut donc que nous usions encore d'une plus grande discretion [1]) aux vœuz, veu qu'ilz s'adressent à Dieu, [2]) avec lequel il n'est point question de se iouer. Or il y a eu une merveilleuse superstition de tout temps au monde en cest endroit, c'est que les hommes ont voué à Dieu à la volée, sans iugement et sans propos, tout ce qui leur venoit en la fantasie et à la bouche. De là sont venues les folies des vœuz, dont les Payens [3]) se sont iouez [4]) avec leurs dieux: et non seulement folies, mais absurditez monstrueuses. Et pleust à Dieu que les Chrestiens n'eussent point ensuyvy une telle audace. Il ne se devoit point faire: mais nous voyons qu'il n'y a rien eu de long temps plus commun que ceste outrecuidance: c'est que le peuple laissant et mesprisant la loy de Dieu, a bruslé d'une folle cupidité et insensée apres tout ce qu'il avoit songé. Ie ne veux point aggraver [5]) ce mal: ne mesme deschiffrer par le menu de quelle enormité on a offensé, et en combien de sortes on a failly en ceste matiere: mais i'ay voulu toucher cecy en brief, afin qu'on sache [6]) qu'en traitant des vœuz, nous n'esmouvons pas question superflue et vaine.

2. [7]) Or si nous ne voulons point errer en iugeant quels vœuz sont legitimes et pervers, il nous convient observer trois choses. Premierement, qui est celuy auquel le vœu s'adresse. Secondement, qui nous sommes, nous qui vouons. Tiercement, de quelle intention c'est que nous vouons. Le premier tend à ce but, que nous pensions que c'est Dieu à qui nous avons affaire, lequel prend tellement plaisir à nostre obeissance, qu'il prononce tous services volontaires, c'est à dire [8]) que nous inventons de nostre teste, estre maudits, quelque belle apparence qu'ils ayent devant les hommes (Col. 2, 23). Si tous les services de Dieu que nous controuvons outre son commandement luy sont en abomination, il s'ensuit qu'il n'y en a nul qui luy soit agreable, sinon qu'il l'ait approuvé par sa parolle. Pourtant que nous ne prenions point ceste licence d'oser rien vouer à Dieu, qui n'ait tesmoignage aucun de luy. [9]) Car ce que dit sainct Paul, que tout ce qui se fait sans foy est peché (Rom. 14, 23), comme ainsi soit qu'il s'estende à toutes œuvres, toutesfois lors il a principalement lieu, quand

---

1) *Le latin ajoute:* in ecclesia.
2) malheurs, *le latin a:* gravissimam perniciem.
3) *C'est ici que vient le texte de* 1543, *qui commençait en ces termes* (1545 *Ch. IV. p.* 191; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 1)*:* Il seroit temps de venir à l'explication de la Foy, n'estoit que du prochain traité, il y sort une question, laquelle il nous faudra maintenant deduire, comme un accessoire. Car nous avons dit premierement *etc.*
4) *Le latin ajoute:* melius.
5) 1545 *et* 1551: quelques plaisirs.
6) *Le latin ajoute:* ipse.
7) *Le latin ajoute:* aperte.

---

1) discretion, *le latin a:* observantiam.
2) à Dieu, *le latin a:* ad ipsum Deum.
3) dont les Payens *etc., tout ce passage jusqu'à la fin du* §. *est une addition de* 1550, *éd. fr. de* 1551.
4) *Le latin ajoute:* nimis insolenter.
5) *Le latin ajoute:* odiose.
6) *Le latin ajoute:* melius.
7) 1545 *p.* 191 *s.*; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 2.
8) c'est à dire que . . . . nostre teste, *addition du traducteur.*
9) *Le latin ajoute:* qualiter ab ipso aestimetur.

l'homme adresse directement sa pensée à Dieu. Mesmes si nous errons [1]) ou trebuschons quant aux moindres choses du monde [2]) où il n'y a point certitude de foy, et que nous ne sommes point esclairez par la parolle de Dieu, combien nous convient-il estre plus modestes, quand il est question d'entreprendre chose de si grande importance? Car il n'y a rien de plus grande importance, que ce qui appartient à servir Dieu. Pourtant que ceste soit la premiere reigle quant aux vœuz: que nous n'entreprenions de rien vouer, que nous n'ayons ceste resolution en nostre conscience, que nous n'attentions [3]) pas cela temerairement. Or nous serons donc hors du danger de temerité, quand nous aurons Dieu pour nous guider, nous dictant quasi par sa parolle ce qui est bon de faire, ou mauvais.

3.[4]) Le contenu de la seconde consideration que nous avons dite, revient à ce poinct, que nous mesurions noz forces, et que nous regardions nostre vocation, et que nous ne mesprisions point la liberté que Dieu nous a donnée. Car celuy qui voue ce qui n'est point en sa puissance ou qui repugne à sa vocation, est temeraire: et celuy qui mesprise la grace de Dieu, par laquelle il est constitué seigneur et maistre de toutes choses, est ingrat. En disant cela, ie n'enten pas que nous ayons rien [5]) en nostre main, pour le pouvoir promettre à Dieu en fiance de nostre [6]) vertu: car c'est à bon droit qu'il a esté decreté au Concile d'Arausique, [7]) que nous ne pouvons rien vouer deuement à Dieu, sinon ce que nous aurons receu de sa main: veu que toutes choses que nous luy pouvons offrir, sont dons procedans de luy. Mais comme ainsi soit que Dieu par sa benignité nous ait mis certaines choses en nostre faculté, et qu'il nous ait denié les autres: [8]) qu'un chacun suyvant l'admonition de sainct Paul, regarde la mesure de la grace qui luy est donnée (Rom. 12, 3; 1 Cor. 12, 11). Mon intention est de dire qu'il faut compasser noz vœuz à la mesure que Dieu nous ordonne par le don qu'il nous fait, n'attentant point plus qu'il ne nous permet, de peur de nous precipiter en nous attribuant trop. Exemple: [9]) Quand ces batteurs de pavé, [1]) desquels sainct Luc fait mention aux Actes, vouerent de ne manger iamais un morseau de pain, iusqu'à ce qu'ils eussent tué sainct Paul (Act. 23, 12): encore le cas posé que leur intention n'eust pas esté si meschante, leur temerité estoit insupportable, entant qu'ils assuiettissoyent à leur pouvoir la vie et la mort d'un homme. Pareillement Iephthé a receu payement digne de sa folie, quand il luy a fallu sacrifier sa fille [2]) pour avoir fait un vœu inconsideré en son ardeur (Iug. 11, 30). Mais on voit un comble de rage, en ce que tant de gens vouent de ne se marier iamais. Les [3]) Prestres, Moynes et Nonains ayant oublié leur infirmité, cuydent qu'ils se pourront bien passer pour toute leur vie de se marier. Et qui leur a revelé qu'ils pourront garder chasteté toute leur vie, à laquelle ils s'obligent à tousiours? Ils oyent la sentence de Dieu, touchant la condition universelle des hommes: c'est qu'il n'est point bon à l'homme d'estre seul (Gen. 2, 18). Ils entendent (et pleust à Dieu qu'ils ne le sentissent point) combien les aiguillons [4]) d'incontinence sont aspres en leur chair. De quelle hardiesse osent-ils reietter pour toute leur vie ceste vocation generale, veu que le don de continence est le plus souvent donné à certains temps, [5]) selon que l'opportunitè le requiert? En telle obstination qu'ils n'attendent point que Dieu leur doive aider: mais plustost qu'ils se souviennent de ce qui est escrit, Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu (Deut. 6, 16). Or cela est tenter Dieu, de s'efforcer contre la nature qu'il nous a donnée, et contemner les moyens qu'il nous presente, [6]) comme s'ils ne nous appartenoyent de rien. Ce que ceux-cy non seulement font, mais n'ont point honte d'appeller le mariage, Pollution, duquel nostre Seigneur n'a point pensé l'institution estre indigne de sa maiesté: lequel il a prononcé estre honnorable en tous (Hebr. 13, 4): lequel Iesus Christ

---

1) Mesmes si nous errons . . . . de si grande importance, *addition de la rédaction de* 1559.
2) *Le latin ajoute ici en parenthèse:* (ut illic de ciborum discrimine disputat Paulus).
3) 1545: n'attentions.
4) 1545 *p.* 192; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 3.
5) *Le latin ajoute:* sic.
6) *Le latin a de plus:* propriae.
7) d'Arausique, *si Calvin avait traduit ce chapitre il faudrait admettre qu'il n'a pas su qu'Arausicanus est l'adjectif l'Arausio et qu'il s'agit de la ville d'Orange.* — Chap. 2.
8) *Le latin ajoute:* eius aequitate.
9) Exemple . . . . de ne se marier iamais, *ce passage a été ajouté en* 1559.

1) batteurs de pavé, *le latin a:* sicarii illi.
2) quand il luy a fallu sacrifier sa fille, *addition du traducteur.*
3) *Le morceau suivant:* Les Prestres . . . . l'air en put, *faisait partie, dans les anciennes édd.* (1541 *ss.*) *de l'explication du septième commandement, où il introduisait la polémique dirigée contre le célibat imposé aux prêtres catholiques, et dont la principale partie fut depuis insérée au Chap. précédent* §. 23 *ss. L'ancienne rédaction commençait ainsi* (1541 *Ch. III. p.* 156; 1545 *Ch. III. p.* 158; 1551 *ss. Ch. III.* §. 67): Or noz Prebstres, Moynes et Moynesses, laissans ceste consideration derriere (*que la continence est un don spécial de la grâce de Dieu*), se confient bien qu'ilz se pourront contenir. Et qui leur a revelé *etc.*
4) combien les aiguillons . . . . en leur chair, *le latin porte:* peccatum in nobis manens non carere acerrimis aculeis (intelligunt).
5) 1541 *ss.:* à certain temps.
6) les moyens qu'il nous presente, *le latin a:* praesentia eius dona.

a sanctifié par sa presence, et honnoré par son premier miracle (Iean 2, 2 ss.). Et font cela seulement pour magnifier l'estat qu'ils tiennent, c'est de s'abstenir de mariage: [1]) comme s'il n'apparoissoit point par leur vie mesme, que c'est bien autre chose d'abstinence de mariage, que [2]) de virginité. Et neantmoins ils sont si effrontez, que d'appeller leur vie, Angelique. En quoy certes ils font trop grande iniure aux Anges de Dieu, ausquels ils accomparagent paillards et adulteres, et encore beaucoup pires. Et de fait, il ne faut pas icy grans argumens, veu qu'ils sont convaincuz par la verité. Car nous voyons à l'œil, combien par horribles punitions nostre Seigneur punit une telle arrogance et contemnement de ses dons: et ay vergongne de descouvrir ce qui est plus occulte, combien qu'on en sait trop la moitié, tellement [3]) que l'air en put. Qu'il [4]) ne nous soit loisible de rien vouer qui nous empesche de servir à Dieu en nostre vocation, il n'y a nulle doute. Comme si [5]) un pere de famille vouoit de quitter sa femme, et abandonner ses enfans, pour prendre quelque autre charge. [6]) Touchant ce que nous avons dit, qu'il ne faut point mespriser nostre liberté, cela seroit un peu obscur à entendre, si nous ne le declairions. Or le sens est tel: Comme ainsi soit que Dieu nous ait constitué maistres de toutes choses, et qu'il les nous ait tellement assuietties que nous en puissions user pour nostre commodité, il ne nous faut point esperer que nous facions un service agreable à Dieu en nous assuiettissant en servitude aux choses externes, lesquelles nous doyvent estre en aide. Ie dy cela, pource que plusieurs pensent que ce soit une vertu d'humilité, de s'astreindre à plusieurs observations desquelles le Seigneur non sans cause a voulu que nous fussions libres. Pourtant si nous voulons eviter un tel danger, il ne nous faut iamais eslongner de l'ordre que le Seigneur nous a institué en l'Eglise Chrestienne.

4. [7]) Ie vien maintenant à la troisieme consideration que i'ay mise: c'est que pour approuver noz vœuz à Dieu, [1]) il faut bien adviser à quelle intention nous les faisons. Car d'autant que Dieu regarde le cœur, et non pas l'apparence exterieure, de là il advient qu'une mesme chose, selon que le propos sera divers, luy sera quelque fois agreable, et quelque fois luy desplaira grandement. Si quelcun voue de s'abstenir de boire vin, comme si en cela il y avoit quelque sainсteté, il sera à bon droit condamné de superstition. S'il regarde à une autre fin qui ne soit point mauvaise, nul ne le pourra reprouver. Or selon que ie puis iuger, il y a quatre fins ausquelles se doivent rapporter tous noz vœuz. Pour donner plus claire intelligence de cela, nous dirons que les deux appartiennent au temps passé, les deux autres au temps à venir. Les vœuz, [2]) dy-ie, regardent au temps passé, quand par iceux nous faisons à Dieu recognoissance des benefices que nous tenons de luy, ou par lesquels nous chastions les vices que nous avons commis, afin d'en [3]) obtenir pardon. [4]) Les premiers, nous les pourrons appeller Vœuz [5]) d'action de grace: les seconds, nous les pourrons appeller Vœuz de penitence. Quant est du premier genre, nous en avons un exemple au vœu que fit Iacob, en promettant à Dieu les decimes qu'il acquerroit en la terre d'Orient, [6]) s'il luy faisoit la grace de retourner [7]) en la terre de sa nativité (Gen. 28, 20). Nous en avons aussi un exemple commun aux sacrifices [8]) qu'on appelloit Des pacifiques, que les saincts Rois ou gouverneurs allans à la guerre [9]) promettoyent à Dieu de luy rendre, s'il leur donnoit la victoire contre leurs ennemis: ou bien que le peuple estant en quelque affliction, vouoit à Dieu, s'il en estoit delivré par sa grace. Et en ce sens faut prendre tous les passages des Pseaumes qui parlent des vœuz (Ps. 22, 26; 56, 13; 116, 14. 18). Nous pouvons auiourdhuy aussi bien user de telle espece de vœuz, toutes fois et quantes que Dieu nous delivre de quelque calamité ou maladie dangereuse, ou autre peril. Car cela n'est pas repugnant à l'office d'un bon Chrestien, de presenter en tel cas à Dieu quelque oblation qu'il aura vouée, seulement

---

1) c'est de s'abstenir de mariage, *le latin porte:* tantum ut qualemcunque caelibatum miris encomiis tollant.
2) que, 1541 *ss.:* et de virginité.
3) tellement . . . . en put, *addition du traducteur.*
4) *Ici l'auteur reprend le texte du Ch. IV.* §. 3 *d'après la rédaction de* 1545 *ss.*
5) Comme si . . . . et abandonner ses enfans. *Cette phrase a été insérée en* 1559.
6) *C'est ainsi qu'on lit dans les édd. fr. de* 1560 *et* 1561 *quoique le texte latin de* 1559 *soit conçu en ces termes:* Quemadmodum si pater familias *etc.* Vel qui ad gerendum magistratum idoneus est, ubi eligitur, voveat se privatum fore. *La lacune se trouve remplie dans l'éd. de Badius* 1561, *qui a:* Comme si un pere de famille vouoit de quitter sa femme et ses enfans, pour prendre quelque autre charge: ou celuy qui est propre à exercer office de Magistrat, estant eleu, vouoit de vivre en personne privée.
7) 1545 *p.* 193; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 4.

---

1) *Le texte latin a:* si velis ipsum (votum) Deo approbari.
2) 1545 *ss.:* Au temps passé regardent les vœuz, par lesquelz nous testifions la recongnoissance que nous avons des benefices de Dieu, ou *etc.*
3) 1545: à fin d'obtenir pardon de luy.
4) afin d'en obtenir pardon, *le latin porte:* ad iram eius deprecandam.
5) Vœuz, *le latin a:* exercitia.
6) qu'il acquerroit . . . . d'Orient, *addition du traducteur.*
7) *Le latin ajoute:* incolumem ab exsilio.
8) *Le latin ajoute:* veteribus.
9) allans à la guerre, *le latin a:* iustum bellum [illegible]

pour recognoissance du benefice qu'il a receu, pour n'estre [1]) point ingrat à sa bonté. Quant à la seconde espece, il suffira de demonstrer par un exemple familier quelle elle est. Prenons le cas que quelcun par son intemperance et gourmandise soit tombé en quelque peché: il ne nuira de rien quand il renoncera pour un temps à toutes delices, pour corriger ce vice d'intemperance auquel il se sent autrement enclin. Il n'y a aussi nul inconvenient qu'il face vœu sur cela, afin de se lier plus estroitement. Toutesfois ie n'impose point loy [2]) à ceux qui auront failly en quelque sorte, [3]) de faire tous un semblable vœu: mais seulement ie demonstre ce qui seroit licite à quelcun de faire, quand il penseroit que cela luy seroit utile. Parquoy ie dy qu'un tel vœu est sainct et legitime, sans preiudicier à la liberté d'un chacun d'en faire comme il voudra.

5.[4]) Quant aux vœuz, qui regardent le temps à venir, les uns, comme i'ay dit, tendent à nous rendre plus soigneux à eviter les dangiers: les autres sont pour nous inciter [5]) à faire nostre devoir. Exemple: Quelcun se verra tellement enclin à un vice, [6]) qu'il ne pourra pas tenir moyen ni attrempance en une chose laquelle de soy ne sera que bonne: [7]) il ne fera point mal, renonçant par vœu à en user à certain temps. Comme si quelcun voit qu'il ne puisse user d'un accoustrement sans vaine gloire ou autre vanité, et neantmoins qu'il convoite et appete fort d'en user, il ne peut mieux faire que de se brider, s'imposant la necessité de s'en abstenir, pour coupper la broche à sa convoitise. Semblablement, si quelcun est oublieux ou nonchalant à s'acquiter de ce qui est de l'office d'un Chrestien, pourquoy ne pourra-il corriger sa nonchalance, s'astreignant par vœu à faire ce qu'il a accoustumé d'oublier? Ie confesse bien qu'en l'une [8]) et en l'autre il y a comme une instruction puerile: [9]) mais par cela nous pouvons dire que ce sont aides à l'infirmité des rudes et imparfaits, dont ils se peuvent servir licitement. [10]) Pourtant tous les vœuz qui regarderont à l'une de ces fins, principalement les vœuz des choses externes, nous les tiendrons pour bons, moyennant qu'ils ayent approbation de Dieu pour leur appuy, et qu'ils conviennent à nostre vocation, et qu'ils soyent compassez à la grace [1]) que Dieu nous a faite.

6. [2]) Maintenant il n'est pas difficile de conclurre que c'est qu'il faut generalement sentir des vœuz. Il y a un vœu commun entre les fideles, lequel a esté fait pour nous au Baptesme, et le confermons en faisant protestation de nostre foy, [3]) et en recevant la Cene. Car les Sacremens sont comme instrumens de contracts, par lesquels Dieu nous promet sa misericorde, et par icelle la vie eternelle: nous d'autre costé luy promettons obeissance. Or le contenu ou la somme de ce vœu que nous faisons au Baptesme, est de renoncer à Satan, pour nous adonner au service de Dieu, afin que nous soyons obeissans à ses saincts commandemens, n'obtemperans point aux desirs pervers de nostre chair. Il ne faut douter que ce vœu ne soit sainct et utile, veu que Dieu l'approuve en l'Escriture, et mesme qu'il le requiert de tous ses enfans. Et à cela ne contrevient point, que nul n'accomplist en la vie presente [4]) une telle obeissance [5]) que Dieu requiert de nous. Car d'autant que la stipulation que Dieu fait en exigeant de nous que nous le servions, est enclose sous l'alliance de grace, laquelle contient remission des pechez et regeneration, [6]) pour nous faire nouvelles creatures, la promesse que nous faisons là presuppose que nous requerons à Dieu tousiours pardon de noz fautes, et qu'il subvienne à nostre foiblesse par son sainct Esprit. Touchant [7]) les vœuz particuliers, quand il nous souviendra des trois reigles que nous avons mises cy dessus, nous pourrons bien discerner aisément quels ils seront. Toutesfois que nul ne pense que ie vueille tellement priser les vœuz, mesme ceux que ie dy estre bons, que ie conseille d'en user iournellement. Car combien que ie n'ose rien determiner du nombre ne du temps, toutesfois quiconque me voudra croire, en usera fort sobrement. [8]) Car si quelcun est legier à beaucoup vouer et souvent, cela sera cause qu'il n'observera [9]) pas tant diligemment ses vœuz, et y a grand dangier qu'il ne decline à superstition. Si quelcun se lie de vœu perpetuel, il ne s'en acquitera point sans grand'peine et fascherie: ou estant lassé à la longue, il quittera tout. [10])

1) pour n'estre .... bonté, *ajouté par le traducteur.*
2) *Le latin ajoute:* perpetuam.
3) en quelque sorte, *le latin a:* similiter.
4) 1545 *p.* 194; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 5.
5) *Le latin ajoute:* quibusdam veluti stimulis.
6) à un vice, *le latin porte:* in certum vitium.
7) *Le latin ajoute:* quin protinus in malum delabatur.
8) l'une, 1562: l'un.
9) une instruction puerile, *le latin porte:* speciem esse paedagogiae.
10) licitement, *le latin porte:* non sine utilitate.

1) à la grace, *le latin porte:* ad facultatem gratiae.
2) 1545 *p.* 195; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 6.
3) en faisant protestation de nostre foy, *le latin dit simplement:* catechismo.
4) en la vie presente, *addition du traducteur.*
5) *Le latin ajoute:* perfectam legis (obedientiam).
6) et regeneration, *le latin porte:* et spiritus sanctificationis.
7) 1545 *ss.:* Quant aux vœuz particuliers.
8) *Le latin ajoute:* et temporaria (vota suscipiet).
9) qu'il n'observera .... ses vœuz, *le latin s'exprime plus exactement:* tota religio ipsa assiduitate vilescet.
10) il quittera tout, *le latin dit seulement:* violare aliquando audebis.

7. [1]) Davantage, on sait quelle superstition a esté long temps[2]) au monde en cest endroit. L'un croit de ne point boire du vin, comme si ceste abstinence estoit un service de soy agreable à Dieu: l'autre s'obligeoit à iusner: l'autre à ne point manger chair en certains iours, ausquels il imaginoit faussement qu'il y avoit plus grande saincteté qu'aux autres. Il y avoit encore d'autres vœuz plus infantiles: ia soit qu'ils ne se fissent pas des petits enfans. Car on a estimé pour grande sagesse, de vouer des pelerinages çà et là,[3]) voire de faire le chemin à pied, ou y aller à demy nud, pour acquerir plus de merite par le travail.[4]) Si on examine aux reigles que nous avons mises cy dessus, toutes ces choses,[5]) ausquelles le monde a esté merveilleusement adonné, on trouvera que non seulement elles sont vaines et folles, mais qu'il y a impieté manifeste. Car comment qu'en iuge le sens humain, Dieu n'a rien en plus grande abomination, que les services qu'on luy forge à plaisir. Il y a puis apres les meschantes opinions et damnables qui sont en la pluspart:[6]) c'est que les hypocrites s'estans acquitez de tels fatras, se font accroire qu'ils se sont acquis une iustice excellente, pensant que la substance de la Chrestienté soit située en ces choses exterieures, et mesprisent tous ceux qui n'en tiennent pas si grand conte qu'ils voudroyent.[7])

8.[8]) Il n'est ia mestier de deschiffrer par le menu toutes les especes: mais pource qu'on a en plus grande reputation les vœuz monastiques, d'autant qu'ils semblent estre approuvez par l'authorité commune[9]) de l'Eglise, i'en traiteray icy brievement. Pour le premier, afin que nul ne maintienne la moynerie telle qu'elle est auiourdhuy, sous couleur d'ancienneté et de longue possession, il faut noter qu'il y avoit bien une autre[10]) façon de vivre anciennement aux monasteres. Ceux qui se vouloyent exercer en grande austerité de vie,[11]) se retiroyent là. Et tout ainsi que nous lisons aux histoires des Lacedemoniens, qu'ils avoyent[12]) une discipline en leur vie, fort dure et aspre: aussi avoyent les Moynes de ce temps-là, voire mesme plus rigoureuse et estroite. Ils dormoyent sans lict ne couche:[1]) ils ne beuvoyent que de l'eau, et ne mangeoyent autre viande que pain bis, des herbes et racines: leurs plus grandes friandises estoyent de l'huyle, ou des poiz et des feves:[2]) ils n'usoyent d'aucunes viandes delicates, et s'abstenoyent tant qu'il estoit possible de tout ce qui appartenoit à l'aisance et soulagement du corps. Ces choses sembleront advis incroyables, sinon que ceux qui les ont veues et experimentées en rendissent tesmoignage, comme Gregoire Nazanzien, Basile et sainct Chrysostome. C'estoyent[3]) les rudimens, par lesquels ils se preparoyent à un estat plus excellent.[4]) Car les colleges ou assemblées de Moynes estoyent lors comme semence,[5]) pour fournir l'Eglise de bons ministres: de laquelle chose ces trois que i'ay nommez sont tesmoins: veu que de la vie monastique ils ont esté appellez pour estre Evesques: et aussi plusieurs autres notables personnages de leur temps. Pareillement, sainct Augustin monstre qu'encore de son temps ceste coustume duroit, qu'on prenoit gens des monasteres pour servir à l'Eglise: car il escrit en ceste sorte à un college de Moynes:[6]) Nous vous exhortons en nostre Seigneur, freres, de garder vostre propos, et de perseverer iusques en la fin, et si l'Eglise vostre mere a quelque fois besoin de vous, ne soyez point convoiteux par outrecuidance de recevoir la charge qu'elle vous imposera, et ne la refusez aussi par paresse,[7]) mais obeissez à Dieu gracieusement: ne preferez point vostre loisir aux necessitez de l'Eglise, à laquelle, si les saincts qui ont esté devant vous n'eussent servy pour luy aider à enfanter ses enfans, elle ne vous eust point enfanté.[8]) Or il parle du ministere, par lequel les fideles renaissent spirituellement. Il escrit aussi à Aurelius en une autre Epistre:[9]) Quand on reçoit en l'ordre de clergé[10]) les Moynes qui se sont desbauchez de leur monastere, on donne occasion aux autres de faire le semblable, et fait on grande iniure à l'estat Ecclesiastique: veu mesme que de ceux qui perseverent au monastere, nous n'avons accoustumé de prendre[11]) que les meilleurs et les plus approu-

1) 1545 *p.* 195 *s.*; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 7.
2) long temps, *le latin porte:* aliquot saeculis.
3) çà et là, *le latin a:* ad sanctiora loca.
4) par le travail, *le latin porte:* ex lassitudine.
5) *Le latin ajoute:* et similia.
6) qui sont en la pluspart, *ajouté par le traducteur.*
7) 1545 *ss.:* qui n'en tienent pas grand compte. *Le latin a:* qui apparent earum rerum minus curiosi.
8) 1545 *p.* 196; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 8.
9) l'authorité commune, *le latin porte:* publico ecclesiae iudicio.
10) une autre, *le latin a:* longe aliud.
11) *Le latin ajoute:* et patientiam.
12) *Le latin ajoute:* Lycurgi legibus.

1) sans lict ne couche, *ajouté par le traducteur.*
2) et des feves, *addition du traducteur.*
3) 1545 *p.* 196; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 9.
4) à un estat plus excellent, *le latin porte:* ad maiora munera.
5) semence, *le latin a:* seminaria.
6) *Le latin ajoute:* Caprariae insulae.
7) par paresse, *le latin a:* blandiente desidia.
8) Epist. 81 (48).
9) en une autre Epistre, *addition du traducteur.*
10) en l'ordre de clergé, *le latin porte:* ad militiam clericatus.
11) *Le latin ajoute:* in clerum.

vez. Et le faut ainsi faire, [1]) sinon que nous vueillons estre en proverbe du peuple: c'est, [2]) comme on dit qu'un mauvais menestrier sera bon musicien, aussi qu'on dise qu'un meschant Moyne sera bon ministre. C'est une chose trop desordonnée, d'eslever les Moynes en tel [3]) orgueil, et de faire si grand opprobre au clergé: veu mesme que quelque fois à grand'peine un bon Moyne est suffisant pour estre en l'ordre Ecclesiastique, assavoir s'il a temperance [4]) de vie, et s'il n'a point la doctrine requise à tel office. [5]) Il appert de ces passages que plusieurs bons personnages se preparoyent en la vie monastique pour venir au gouvernement de l'Eglise, afin d'estre plus aptes et mieux disposez pour s'acquiter de leur devoir: [6]) non pas que tous parvinssent à tel but, voire mesme qu'ils y tendissent: veu qu'aucontraire, pour la plus grand'part c'estoyent des gens simples et sans lettres: mais on eslisoit ceux qui estoyent idoines.

9. [7]) Or sainct Augustin nous descrit quasi en une peinture, la forme de la moynerie ancienne, principalement en deux lieux, assavoir au livre qu'il a intitulé, Des mœurs de l'Eglise catholique: où il defend les Moynes Chrestiens [8]) contre les calomnies et fausses accusations des Manichées. Item, en un autre livre qu'il a intitulé, Du labeur des Moynes: où il reprend et corrige les Moynes [9]) qui avoyent corrompu leur estat. Ie cueilliray icy tellement la somme de ce qu'il dit là, que i'useray mesme de ses mots tant qu'il me sera possible: Contemnans, dit-il, les delices et plaisirs mondains, ils meinent ensemble une vie tressaincte et treschaste, vivans en oraisons, en lectures et en conferences, sans enfleure d'orgueil, sans rebellion ne noise, sans envie: nul ne possede rien de propre, et nul n'est en charge à ses prochains: ils travaillent de leurs mains au labeur qui peut entretenir leurs corps, sans empescher leur esprit qu'il ne soit ententif à Dieu. Puis mettent [10]) leurs ouvrages entre les mains de ceux qu'ils appellent Doyens: et iceux ayans retiré argent de cela, [11]) en rendent conte à celuy qui est nommé Pere entre eux. Or les Peres sont personnages non seulement saincts quant à la vie, mais excellens en la doctrine de Dieu, et ayans preeminence [1]) en vertu aussi bien qu'en puissance, ils gouvernent leurs fils sans aucun orgueil, et comme ils ont authorité à leur commander, aussi leurs fils sont fort volontaires à leur obeir. Or sur le vespre chacun sort de sa celle, et s'assemblent tous en un, estans encore à ieun, afin d'ouyr leur Pere (et adiouste quant et quant, qu'en Egypte et [2]) au pays d'Orient [3]) chacun Pere avoit environ trois mille Moynes en sa charge); apres ils prennent leur refection corporelle entant qu'il est requis pour la santé: et chacun restreind sa concupiscence, afin de n'user sinon sobrement mesmes des viandes qui leur sont mises au devant, lesquelles ne sont point en grande quantité, ne gueres friandes. Ainsi, non seulement ils s'abstiennent de chair et de vin, pour domter leur concupiscence charnelle, mais aussi des autres choses lesquelles provoquent d'autant plus l'appetit à gourmandise et friandise, qu'elles semblent advis plus pures et plus sainctes [4]) à d'aucuns: en quoy ils se font ridicules, d'autant qu'ils prisent qu'on mange viandes exquises, moyennant qu'ils s'abstiennent de manger chair. [5]) Le surplus qui leur demeure outre leur nourriture (car il leur en demeure beaucoup, tant pource qu'ils travaillent diligemment, qu'à cause de leur sobrieté) ils le distribuent plus diligemment aux povres qu'ils ne sont soigneux à le gagner. Car il ne leur chaut d'avoir abondance, mais toute leur solicitude est de ne rien reserver de ce qui leur abonde. [6]) Puis apres ayant recité l'austerité qu'il avoit veu tant à Milan qu'ailleurs: En telle rigueur de vie, dit-il, nul n'est contreint à porter un fardeau plus pesant qu'il ne peut, ou qu'il refuse de porter: et celuy qui est plus debile que les autres, n'est point pourtant condamné d'eux. [7]) Ils savent bien tous combien la charité est recommandée: ils savent bien que toutes viandes sont nettes à ceux qui sont nets (Tit. 1, 15). Pourtant toute leur industrie est, non pas de

1) Et le faut ainsi faire, *ajouté par le traducteur.*
2) c'est . . . . ministre, 1545 *ss.:* quand on dit, qu'un meschant moyne sera bon ministre. *Le texte de* 1543 *disait déjà:* nisi forte, sicut vulgus dicit, malus choraules bonus est symphoniacus, ita et de nobis iocabitur: malus monachus bonus clericus est.
3) *Le latin ajoute:* ruinosam (superbiam).
4) *Le latin ajoute:* sufficiens.
5) Epist. 76 (60).
6) de leur devoir, *le latin a:* ad tantum munus.
7) 1545 *p.* 197; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 10.
8) les Moynes Chrestiens, *le latin porte:* eius professionis sanctimoniam.
9) les Moynes, *le latin a:* degeneres quosdam monachos.
10) 1545 *et* 1551: Puis il met les ouvrages *etc.*
11) et iceux ayans retiré argent de cela, *le latin ne dit pas cela:* Illi autem decani cum magna sollicitudine omnia disponentes *etc.*

1) et ayans preeminence . . . . puissance, *le latin dit simplement:* omnibus rebus excelsi.
2) 1545 *ss.:* et, *manque par suite d'une faute d'impression.*
3) *Le latin ajoute:* potissimum.
4) plus pures et plus sainctes, *le latin dit simplement:* mundiora.
5) *La traduction est peu claire ou plutôt elle ne rend pas du tout le sens du latin:* Quo nomine solet turpe desiderium exquisitorum ciborum quod a carnibus alienum est, ridicule turpiterque defendi.
6) De moribus eccles. cath., cap. 31.
7) *Le latin ajoute:* quod in eorum imitatione se fatetur invalidum.

reietter aucunes viandes comme pollues, mais à domter leur concupiscence, et s'entretenir en bonne dilection. Ils ont souvenance de ceste sentence, que le ventre est pour les viandes, et les viandes pour le ventre (1 Cor. 6, 13). Toutesfois plusieurs qui sont fermes s'abstiennent à cause des infirmes: plusieurs ont une autre raison, [1]) assavoir pource qu'ils aiment de se nourrir de viandes grossieres et non somptueuses. Pourtant ceux qui en santé s'abstiennent d'une viande, n'en font point difficulté d'en manger estans malades. Plusieurs ne boivent point de vin: toutesfois ils n'en penseroyent point estre contaminez. Car eux mesmes ordonnent [2]) qu'on en baille à ceux qui sont de complexion debile, et ne peuvent autrement entretenir leur santé. S'il y a quelques uns qui refusent d'en boire, ils les admonnestent fraternellement qu'ils ne se facent point par vaines superstitions plus debiles que saincts. Ainsi ils s'exercent soigneusement à la crainte de Dieu. Quant à l'exercice du corps, ils savent bien qu'il profite pour un petit de temps seulement. La charité est principalement gardée: à icelle on accommode les vivres, les parolles, les accoustremens et les contenances: chacun conspire là en une charité, et a-on en horreur de la violer, autant que Dieu. Si quelcun resiste à icelle, il est ietté hors: [3]) si quelcun contrevient à icelle, on ne l'endure pas un seul iour. [4]) Iusques icy i'ay raconté les parolles de sainct Augustin, ausquelles pource qu'il est representé comme en une peinture quelle estoit la moynerie du temps passé, ie les ay bien voulu produire icy: [5]) pource aussi que si i'eusse voulu recueillir ceste somme de divers autheurs, i'eusse esté beaucoup plus long, encore que i'eusse estudié à brieveté.

10. [6]) Or mon intention n'est pas de poursuivre au long cest argument, mais de monstrer en brief quels ont esté les Moynes en l'Eglise ancienne: et non seulement cela, mais quelle a esté [7]) la profession de moynerie: afin que les lecteurs de bon iugement, en faisant comparaison de l'une à l'autre, puissent iuger quelle impudence c'est à d'aucuns d'alleguer l'ancienneté pour maintenir la moynerie telle qu'elle est de present. Sainct Augustin en descrivant quelle est la moynerie saincte et bonne, reiette loin d'icelle toute rigueur de commander ou exiger les choses lesquelles Dieu nous laisse en

1) plusieurs ont une autre raison, *le latin porte:* Multis non est causa ista faciendi.
2) *Le latin ajoute:* humanissime.
3) *Le latin ajoute:* atque vitatur.
4) De moribus eccles. cath., cap. 33.
5) *Le latin ajoute:* tametsi longiora.
6) 1545 *p.* 199; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 11.
7) *Le latin ajoute:* tunc.

liberté par sa parolle. Or il n'y a rien qu'on exige auiourdhuy plus estroitement. Car ils tiennent cela quasi pour un crime irremissible, si quelcun decline tant petit que ce soit de leurs ordonnances, ou en habillement, [1]) ou en viandes, ou en autres ceremonies frivoles. Sainct Augustin debat fort et ferme, qu'il n'est pas licite aux Moynes de vivre en oysiveté aux despens d'autruy: et dit que de son temps il n'y avoit nul monastere bien policé, où les Moynes ne vesquissent de leur labeur. [2]) Ceux de maintenant mettent la principale partie de leur saincteté en oysiveté. Car si on leur oste leur oysiveté, que deviendra la vie contemplative, pour laquelle ils pensent estre excellens par dessus les autres, et mesmes s'estiment prochains des Anges? Finalement, sainct Augustin requiert une forme de moynerie, qui ne soit sinon comme un exercice et aide, pour entretenir les hommes [3]) en la crainte de Dieu et en la vraye Chrestienté. Davantage, quand il dit que la charité est la principale reigle, et quasi seule qu'ils doyvent observer, il ne prise pas une conspiration que feront quelques uns à part pour se lier ensemble, en se separant du corps de l'Eglise: mais aucontraire, il veut que les Moynes monstrent exemple aux autres de garder unité Chrestienne [4]) entre tous. Or la façon de la moynerie du temps present est tant loin de ces choses, qu'à grand' peine trouveroit-on rien plus contraire. [5]) Car noz Moynes n'estans point contens de la saincteté, à laquelle Iesus Christ veut que tous ses serviteurs appliquent du tout et entierement leur estude, ils en imaginent une nouvelle, par laquelle [6]) ils se font plus parfaits que tous les autres.

11. [7]) S'ils me nient cela, ie leur demande, Pourquoy est-ce qu'ils appellent leur ordre Estat de perfection, ostant ce tiltre à toutes les vocations ordonnées de Dieu? Ie n'ignore pas leur solution sophistique: assavoir qu'ils ne l'appellent pas ainsi, d'autant qu'il contienne en soy perfection, mais pource qu'il est le plus propre [8]) pour acquerir perfection. Quand ils veulent en se prisant decevoir le simple peuple, quand ils veulent attirer en leurs rets les povres enfans, [9]) quand ils veulent recom-

1) ou en habillement, *le latin porte:* in colore aut specie vestis.
2) De opere monachorum, cap. 17.
3) pour entretenir les hommes . . . . Chrestienté, *le latin porte:* ad pietatis officia quae Christianis omnibus commendantur.
4) Chrestienne, *le latin a:* ecclesiae.
5) rien plus contraire, *voici le latin qui est plus exact:* ut vix quidquam magis dissimile, ne dicam contrarium, reperias.
6) par laquelle, *le latin porte:* cuius meditatione.
7) 1545 *p.* 200; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 12.
8) *Le latin ajoute:* omnium.
9) enfans, *le latin a:* ignaris adulescentulis.

de nostre Seigneur. Le ieune homme interrogue ce qu'il fera [1]) pour entrer en la vie eternelle (Luc 10, 25). Iesus Christ, pource que la question est touchant les œuvres, le renvoye à la Loy: et ce à bon droit. Car si on la considere en soy, c'est la voye de vie: [2]) et ce qu'elle n'est pas suffisante pour nous donner salut, cela provient de nostre perversité. Par ceste response Iesus Christ declaire qu'il n'estoit pas venu pour enseigner autre façon de bien vivre, que celle que Dieu avoit anciennement baillée en la Loy. Et en ce faisant il rendoit tesmoignage à la Loy de Dieu, qu'elle monstroit quelle est la parfaite iustice: et obvioit par un mesme moyen aux calomnies, à ce qu'on ne luy imposast qu'il vousist induire le peuple par une nouvelle reigle, à se revolter de l'obeissance de la Loy. Le ieune homme n'estant pas autrement de mauvais cœur, mais estant enflé d'une vaine outrecuidance, replique qu'il a fait tous les commandemens dés son enfance. Or il est trescertain qu'il estoit encore bien loin du but là où il se vantoit d'estre parvenu: et si son dire [3]) eust esté vray, il ne luy eust rien defailly à la souveraine perfection. Car il a esté demonstré [4]) cy dessus, que la Loy contient en soy une parfaite iustice: et il appert de ce passage, où l'observation d'icelle est nommée l'entrée à la vie eternelle. Mais pour enseigner ce ieune homme, combien peu il avoit profité en la iustice laquelle il se vantoit si hardiment d'avoir accomply, il falloit sonder le vice qui estoit caché en son cœur. [5]) Car comme ainsi soit qu'il fust riche, il avoit son affection cachée [6]) en ses richesses. Parquoy entant qu'il ne sentoit point ce mal secret, Iesus Christ le touche où il le faut toucher, en luy disant qu'il vende tous ses biens. S'il eust esté tant bon observateur de la Loy qu'il pensoit, il ne s'en fust pas allé triste apres avoir ouy ceste response. Car celuy qui aime Dieu de tout son cœur, non seulement estime pour fiente tout ce qui repugne à l'amour de luy, mais le fuit comme pernicieux. Pourtant quand Iesus Christ commande à ce riche avaricieux de vendre tous ses biens, c'est autant comme s'il commandoit à un ambitieux de renoncer à tous honneurs: à un homme voluptueux de renoncer à toutes delices: à un paillard, de renoncer à toutes choses qui le peuvent induire à mal faire. C'est ainsi qu'il faut ramener les consciences à un sentiment particulier de leurs vices, quand on n'y profite de rien par admonitions generales. Noz gens donc qui

1) ce qu'il fera, *le latin est plus exact:* quibus operibus.
2) *Le latin ajoute:* aeternae.
3) son dire, *le latin a:* gloriatio.
4) 1545 *ss. ajoutent:* au chapitre precedent.
5) caché en son cœur, *le latin porte:* familiare.
6) cachée, *le latin a:* affixum.

alleguent ce passage pour priser l'estat de moyne[illegible]rie, s'abusent en prenant un cas particulier pou[illegible] doctrine generale, comme si Iesus Christ constitu[illegible] la perfection [1]) en cela, qu'un homme renonce à s[illegible] biens: comme ainsi soit qu'il ait seulement pr[illegible]tendu [2]) de contraindre ce ieune homme, qui [illegible] plaisoit par trop, de sentir son mal: assavoir qu[illegible] entendist combien il estoit encore loin de la pa[illegible]faite obeissance de la Loy, laquelle il s'attribu[illegible] faussement. Ie confesse que ce lieu a esté m[illegible] entendu par aucuns des Peres, et que de là [illegible] venu qu'on estimoit une grande vertu, d'appe[illegible]ter une povreté volontaire: d'autant qu'on tenoit p[illegible]our bien-heureux ceux qui se demettoyent de tou[illegible]tes choses terriennes pour se vouer tous nuds à Chr[illegible]ist. Mais i'espere que tous lecteurs debonnaires et [illegible]non contentieux seront satisfaits de l'exposition que [illegible]'ay donnée, tellement qu'ils ne [8]) douteront point [illegible]que c'est le vray sens.

14. [4]) Combien qu'il s'en faille beaucoup [illegible]que ce fust l'intention des Peres, d'establir une t[illegible]lle perfection qu'ont depuis forgée les Moynes en l[illegible]eur cahuet, [5]) pour constituer une double Chrestie[illegible]té. Car ceste meschante doctrine n'estoit point enc[illegible]ore née, laquelle fait comparaison entre le Baptesme[illegible] et la moynerie: et mesme afferme [6]) que la moyn[illegible]erie est une espece de second Baptesme. Qui est [illegible]ce qui ne cognoit que les saincts Peres ont du t[illegible]out en horreur un tel blaspheme? Touchant [7]) de la charité à laquelle sainct Augustin dit que les [illegible]anciens Moynes ont rapporté toute leur vie, qu'e[illegible]st-il question de monstrer que cela est du tout contr[illegible]aire à la profession des Moynes de nostre temps? La chose est toute patente, que ceux qui entrent en un cloistre pour se faire Moynes, se separent et alienent de l'Eglise. [8]) Qu'ainsi soit, ils font [9]) un gouvernement à part, et une administration des Sacremens separée des autres. Si cela n'est dissiper la communion de l'Eglise, ie ne say quelle plus grande dissipation il y peut avoir. Et afin de suyvre la comparaison que nous avons commencé de faire, et de venir à la fin en telle conclusion, [10])

1) *Le latin ajoute:* hominis.
2) *Le latin ajoute:* hoc dicto.
3) qu'ils ne . . . . le vray sens, *voici le latin:* ut de mente Christi nihil ambigant.
4) 1545 *p.* 203 *s.*; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 15.
5) *Le latin dit:* quae postea a cucullatis sophistis fabrefacta fuit.
6) *Le latin ajoute:* palam.
7) *Le latin ajoute au commencement de cette phrase:* Illud extremum.
8) de l'Eglise, *le latin porte:* a legitima fidelium societate.
9) 1545. 1551. 1553: ilz se font. *Le latin dit:* annon se a legitima fidelium societate separant (*ce que le traducteur n'a pas rendu*), peculiare sibi ministerium . . . . asciscendo.
10) et de venir à la fin en telle conclusion, *le latin porte:* et semel claudam (sc. comparationem).

qu'est-ce qu'ils ont de semblable en cest endroit avec les Moynes anciens? Car anciennement les Moynes, encore qu'ils habitassent arriere des autres, n'avoyent pas pourtant une Eglise separée: ils recevoyent les Sacremens avec les autres, ils venoyent aux iours solennels ouyr le sermon [1]) et faire les prieres en la compagnie des fideles, et estoyent là comme une portion du peuple. Ceux-cy du temps present, en se dressant un autel à part, ont rompu le lien d'unité. Car ils se sont excommuniez du corps de l'Eglise: ils ont contemné le ministere ordinaire, par lequel Dieu a voulu que paix et charité fust entretenue entre les siens. Parquoy autant qu'il y a auiourdhuy de monasteres au monde, ie dy que ce sont autant de conventicules de schismatiques, qui ont troublé l'ordre de l'Eglise, pour se retrencher de la compagnie legitime des fideles. Et pour monstrer encore plus ouvertement un tel divorce qu'ils faisoyent, ils se sont imposez divers noms de sectes: et n'ont point eu honte de se glorifier en ce que sainct Paul a en si grande execration que rien plus: [2]) sinon qu'on vousist dire que Iesus Christ eust esté divisé entre les Corinthiens, quand chacun se glorifioit en son propre Docteur (1 Cor. 1, 12; 3, 4), et que maintenant il ne soit rien derogué à l'honneur de Iesus Christ, quand les uns se nomment Franciscains, les autres de sainct Dominique, et les autres de sainct Benoist: mesme qu'ils usurpent ces tiltres [3]) pour faire une profession speciale, en laquelle ils soyent distinguez de la reste [4]) des Chrestiens.

15. [5]) Les differences que i'ay notées iusques icy entre les Moynes anciens et ceux de nostre temps, ne sont point quant aux mœurs, mais en la profession. Pourtant que les lecteurs notent que i'ay plustost parlé de l'estat de moynerie, que des Moynes: que les vices que i'ay taxez ne sont pas seulement en la vie d'aucuns particuliers, mais sont conioints inseparablement à la façon de vivre telle qu'elle est auiourdhuy. Combien est grande la diversité entre les mœurs, il n'est ia mestier le deschiffrer par le menu: tant y a que chacun voit qu'il n'y a estat auiourdhuy au monde tant depravé en toutes sortes, ne tant desbordé en toute corruption: où il y ait tant de bandes, tant de haines, tant de brigues, tant d'ambition, avec les practiques qui la suyvent. [6]) Il est vray qu'en quelque peu de convens on vit chastement, si on doit nommer Chasteté, quand la concupiscence est reprimée devant les hommes, tellement que la turpitude n'apparoisse point. Toutesfois ie dy une chose, qu'à grand'peine trouvera-on de dix cloistres l'un, qui ne soit plustost un bordeau qu'un domicile de chasteté. Quant au vivre, quelle sobrieté y a-il? On n'engresse point autrement les porceaux en l'auge. Mais afin qu'ils ne se plaignent que ie les traite trop rudement, ie ne passeray point outre. Combien qu'en ce petit que i'ay touché, chacun qui sait que c'est, verra bien que ie n'ay rien adiousté à la simple verité. Nous avons veu quel tesmoignage sainct Augustin rend aux Moynes de son temps, d'avoir esté d'une saincteté excellente. Toutesfois il se complaind qu'il y en avoit entre eux [1]) des coureurs et affronteurs, [2]) qui suççoyent la substance du simple peuple par leurs finesses: qu'il y en avoit aussi de porteurs de rogatons, [3]) qui exerçoyent foires deshonnestes, en portant çà et là des reliques des Martyrs, ou bien, comme il dit, en monstrant des os tels quels, [4]) pour os de Martyrs: et d'autres semblables qui par leurs meschancetez diffamoyent l'ordre de moynerie. Item, comme il confesse qu'il n'a point veu de meilleurs personnages que ceux qui avoyent bien profité aux monasteres: aussi il se complaind qu'il n'en a iamais veu de pires que ceux qui y avoyent esté corrompus. [5]) Que diroit-il s'il voyoit [6]) quasi tous les convens pleins de tant de vices et si enormes, tellement qu'ils ne peuvent plus s'ils n'en crevent? Ie ne dy rien qui ne soit notoire à chacun. Toutesfois ie n'enten pas que ce blasme soit sur tous sans exception aucune. Car comme la reigle et police de bien vivre n'a iamais si bien esté ordonnée aux monasteres, qu'il n'y eust tousiours quelques canailles [7]) meslez parmy les bons: aussi faut-il entendre que les Moynes de present n'ont pas du tout tellement degeneré de la sainctété des anciens, qu'il n'y en ait encore quelques bons meslez parmy la troupe des meschans: mais le nombre en est bien petit, et sont si clair semez, qu'ils sont cachez en la multitude infinie des mauvais. Davantage, non seulement ils sont mesprisez, mais iniuriez et molestez, voire mesme cruellement traitez: d'autant que c'est une conspiration entre eux [8]) de ne souffrir point un homme de bien en leur compagnie.

---

1) ouyr le sermon . . . . prieres, *addition du traducteur.*
2) que rien plus, *le latin porte:* ut satis exaggerare non possit.
3) *Le latin ajoute:* fastuose.
4) de la reste, *le latin porte:* a vulgo.
5) 1545 *p.* 204; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 16.
6) avec les practiques qui la suyvent, *addition du traducteur.*

---

1) *Le latin ajoute:* multos.
2) affronteurs, *addition du traducteur.*
3) de porteurs de rogatons, *ajouté par le traducteur.*
4) tels quels, *le latin porte:* quorumlibet mortuorum.
5) De opere monachor., in fine.
6) *Le latin ajoute:* hodie.
7) canailles, *le latin porte:* aliqui fuci longe aliis dissimiles.
8) *Le latin ajoute:* (ut est in Milesiorum proverbio).

16.[1] Ie pense avoir fait par ceste comparaison de la Moynerie ancienne et de celle du temps present, ce que ie pretendoye: c'est qu'il apparoisse que c'est faussement que noz caphars alleguent l'exemple de l'Eglise primitive, pour couverture et defense de leur estat; veu qu'il n'y a point moins de difference entre eux et les Moynes anciens, qu'entre les hommes et les singes. Cependant, ie ne nie pas que mesme en ceste description que fait sainct Augustin, il n'y ait quelque chose qui me desplaise. I'accorde bien que les Moynes n'estoyent pas superstitieux en ceste austerité externe[2] qu'ils tenoyent: mais ie dy qu'en cela il y avoit une affectation folle, et une folle cupidité d'ensuyvre les uns les autres. Il semble advis une belle chose de quitter tous ses biens, pour estre à delivre de toute solicitude terrienne: mais Dieu estime plus, qu'un homme estant pur de toute avarice, ambition et autres concupiscences charnelles, ait le soin de bien et sainctement gouverner sa famille, ayant ce but et ce propos de servir à Dieu en une vocation iuste et approuvée. C'est une chose de belle apparence, qu'un homme se retire des compagnies communes pour philosopher en son secret: mais cela ne convient point à la dilection[3] Chrestienne, qu'un homme, comme par haine du genre humain, s'enfuye en un desert pour là demeurer solitaire, en s'abstenant des choses que nostre Seigneur requiert principalement de nous tous: c'est à dire, d'aider l'un à l'autre.[4] Encore que nous concedions qu'il n'y ait eu autre mal en telle profession de vivre, cestuy-là sans autre a esté assez grand, qu'elle a introduit un exemple en l'Eglise dangereux et nuisible.

17.[5] Voyons maintenant quels sont les vœuz par lesquels les Moynes de nostre temps entrent en leur[6] estat. Premierement, d'autant que leur intention est de forger un nouveau service de Dieu à leur poste, pour luy complaire et acquerir sa grace: ie conclu, suyvant ce qui a esté dit, que tout ce qu'ils vouent n'est qu'abomination devant Dieu. Secondement, puis qu'ils controuvent une façon de vivre, sans avoir aucun esgard à la vocation de Dieu, et sans en chercher aucune approbation de luy, ie dy que c'est une hardiesse temeraire, et par ce moyen illicite, d'autant que leur conscience n'a sur quoy s'appuyer devant Dieu: et tout ce qui est sans foy, est peché (Rom. 14, 23). Tiercement, veu qu'ils s'astreignent à plusieurs façons de faire perverses et meschantes, comme sont les idolatries qui se commettent en tous les convens, ie dy que par cela ils ne se consacrent point à Dieu, mais au diable. Car puis que le Prophete reprend les Israelites d'avoir immolé leurs enfans aux diables et non pas à Dieu (Deut. 32, 17; Ps. 106, 37), seulement pour ceste raison qu'ils avoyent corrompu le vray service de Dieu par ceremonies vicieuses, pourquoy ne me sera-il licite d'en dire autant des Moynes, lesquels en vestant leur froc s'enveloppent en mille[1] superstitions? Mais encore, quel est le contenu des vœuz? Ils promettent à Dieu de garder virginité perpetuelle, comme s'ils avoyent ja eu paction avec luy qu'il les doyve exempter de la necessité de se marier. Et ne faut pas qu'ils repliquent qu'ils ne font ce vœu sinon qu'en se confiant de la grace de Dieu. Car puis que luy mesme prononce que cela n'est point donné à tous (Matth. 19, 11), ce n'est point à nous à faire de concevoir qu'il nous fera ce don. Que ceux qui l'ont en usent. S'ils se sentent molestez des aiguillons de leur chair, qu'ils recourent à l'aide de celuy par la vertu seule duquel ils peuvent resister. S'ils ne profitent de rien en ce faisant, qu'ils ne reiettent point le remede qui leur est offert. Car tous ceux à qui la faculté de se contenir est deniée, sont clairement appellez de Dieu au mariage. I'appelle Continence, non pas quand le corps seulement est gardé pur et net de paillardise, mais quand l'ame se maintient en chasteté impollue. Car sainct Paul ne defend pas seulement l'impudicité externe, mais aussi la bruslure interieure du cœur (1 Cor. 7, 9). Cela, disent-ils, a esté de tout temps en usage, que ceux qui se vouloyent du tout dedier à Dieu, se sont astreints par vœu à garder continence. Ie confesse certes que ceste coustume est fort ancienne: mais ie n'accorde pas que les Anciens mesmes ayent esté si purs de tout vice, qu'il faille recevoir et tenir pour reigle tout ce qu'ils ont fait. Davantage, ceste rigueur tant extreme, de ne permettre nullement à ceux qui ont voué, de s'en repentir, est venue petit à petit par succession de temps: ce qui appert par sainct Cyprien, lequel dit ainsi: Si les vierges se sont dediées d'un bon cœur à Christ, qu'elles perseverent en chasteté sans feintise: estans ainsi fortes et constantes, qu'elles attendent le loyer de leur virginité. Si elles ne veulent, ou ne peuvent perseverer, il vaut mieux qu'elles se marient, que d'estre precipitées au feu par leurs delices.[2] Si quelcun vouloit ainsi moderer le vœu de virginité, quelles vilainies luy diroit-on? ne seroit-il point deschiré par pieces?[3] Parquoy la façon de nostre

1) 1545 *p.* 205; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 17.
2) *Le latin ajoute:* rigidioris disciplinae exercitiis.
3) dilection, *le latin porte:* mansuetudinis.
4) d'aider l'un à l'autre, *ajouté par le traducteur.*
5) 1545 *p.* 206; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 18.
6) *Le latin ajoute:* praeclarum.

1) *Le latin ajoute:* impiarum.
2) Epist. 11.
3) quelles vilainies . . . . deschiré par pieces, *le latin dit:* quibus probris non lacerarent nunc eum . . . .?

temps est bien loin de la coustume ancienne: veu que non seulement le Pape et toute sa sequelle n'admettent nulle moderation ne relasche, si quelcun se trouve n'avoir point la faculté d'accomplir son vœu: mais n'ont point de honte de prononcer que celuy qui se marie pour remedier à l'intemperance de sa chair, peche plus grievement que s'il se contaminoit et corps et ame par paillardise.

18. [1]) Mais ils ont encore une autre replique, s'efforçans de monstrer qu'une telle maniere de vœu a esté en usage, mesme du temps des Apostres: d'autant que sainct Paul dit que les vefves, lesquelles apres avoir esté receues au service publique de l'Eglise, se marioyent, rompoyent leur premiere foy ou promesse (1 Tim. 5, 12). Ie ne nie pas que les vefves, lesquelles ils prenoyent pour servir à l'Eglise, [2]) se submettoyent quant et quant à ceste condition de ne se point marier: non point pour mettre quelque sainctеté en cela, comme on a depuis fait: mais pource qu'elles ne se pouvoyent point acquiter d'une telle charge, sinon estans en liberté, et non liées par mariage. Que si apres avoir fait telle promesse à l'Eglise elles pensoyent à se marier, elles renonçoyent par ce moyen à la vocation de Dieu. Ce n'est point donc de merveille que l'Apostre dit qu'icelles, en convoitant de se marier, regimboyent contre Christ. Apres, pour amplifier encore davantage, il adiouste que tant s'en falloit qu'elles accomplissent ce qu'elles avoyent promis à l'Eglise, qu'elles rompoyent mesme [3]) la premiere promesse faite au Baptesme: en laquelle est contenu ce poinct, que chacun doit servir à Dieu en l'estat où il est appellé: sinon que quelcun aymast mieux entendre, qu'ayans quasi perdu toute honte, elles ne se soucioyent plus d'honnesteté, et s'abandonnoyent à toutes dissolutions: tellement qu'elles ne ressembloyent nullement à femmes Chrestiennes. Lequel sens me plaist tresbien. Pourtant ie respon à noz adversaires, que les vefves qu'on recevoit lors au service de l'Eglise, s'astreignoyent bien à ceste necessité de ne se plus marier. S'il advenoit qu'elles se mariassent, nous pouvons bien penser qu'elles se monstroyent telles que dit sainct Paul: c'est qu'ayans reietté toute honte, elles s'abandonnoyent à une insolence non convenable à femmes Chrestiennes. Et ainsi, que non seulement elles pechoyent en rompant leur promesse faite à l'Eglise, mais en delaissant la condition de femmes Chrestiennes. Mais ie nie pour le premier, que les vefves vouassent pour lors de vivre en estat de continence pour autre cause, sinon d'autant que le mariage ne convenoit point à l'office auquel elles se presentoyent. Mesme ie nie qu'elles eussent autre consideration, que de s'acquiter de la charge que portoit leur estat. Secondement, ie nie qu'elles ayent esté astreintes en telle sorte, qu'il ne leur fust encore plustost permis de se marier que d'estre bruslées de concupiscence, ou de tomber en quelque vilainie. Tiercement, ie dy que sainct Paul determine un aage, lequel est communement hors du danger d'incontinence, defendant d'en recevoir qu'elles n'ayent soixante ans: [1]) mesmement quand il adiouste encore plus, que celles qu'on reçoit n'ayent point esté mariées qu'une fois, et que par ce moyen elles ayent desia donné une approbation de leur continence. Or nous ne reprouvons point le vœu de s'abstenir de mariage, que pour ces deux causes: c'est que faussement on l'estime un service agreable à Dieu: item, qu'il se fait temerairement de ceux qui n'ont point la puissance de le garder.

19. [2]) Mais encore, de quoy appartient ce passage de sainct Paul aux Nonnains? Car on eslisoit les vefves au service de l'Eglise, [3]) non pas pour resiouir Dieu de chansons ou de barbotemens non entendus, vivans le reste du temps en oisiveté: mais pour servir aux povres au nom de toute l'Eglise, et s'employer du tout [4]) à offices de charité. Elles ne vouoyent point de vivre hors l'estat de mariage, pource qu'elles pensassent que ce fust un service plaisant à Dieu, que de s'abstenir de se [5]) marier, mais seulement pour estre plus à delivre à faire leur devoir à la charge qu'elles prenoyent. Finalement, elles ne faisoyent point un tel vœu ou en leur premiere ieunesse, ou estans encore en fleur d'aage, pour experimenter puis apres quand il eust esté trop tard, en quel abysme elles s'estoyent precipitées: mais quand il estoit vray-semblable qu'elles estoyent ia hors du danger d'incontinence, elles faisoyent le vœu [6]) de se [7]) contenir. Toutesfois, encore que ie ne m'arreste point au reste, ce seul poinct suffira: c'est qu'il n'estoit point licite de recevoir une femme à faire vœu de continence devant [8]) l'aage de soixante ans, puis que l'Apostre l'avoit defendu, commandant aux plus ieunes de se [9]) marier [10]) (1 Tim. 5, 9).

1) 1545 *p.* 207 *s.*; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 19.
2) ils prenoyent pour servir à l'Eglise, *le latin porte:* quae sese suasque ecclesiae operas addicerent.
3) *Le latin ajoute:* ac irritam faciant.

1) defendant d'en recevoir qu'elles n'ayent soixante ans, *ajouté par le traducteur.*
2) 1545 *p.* 209; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 20.
3) les vefves au service de l'Eglise, *le latin dit simplement:* diaconissae.
4) du tout, *le latin est plus explicite:* omni studio, sedulitate, diligentia.
5) se, 1545 *ss.:* soy.
6) *Le latin ajoute:* non minus tutum quam sanctum.
7) 1545 *ss.:* de soy contenir.
8) 1561: avant.
9) 1545 *ss.:* de soy marier.
10) *Le latin ajoute:* et liberos parere.

Pourtant, ce qu'on est depuis venu à quarante huit ans, et apres à quarante, et consequemment à trente, pour assigner un nouveau terme de faire un tel vœu, ne se peut nullement excuser. C'est donc une chose encore moins tolerable, que les povres fillettes, devant qu'elles ayent eu le loisir de se cognoistre, et devant qu'elles ayent experimenté leur portée, non seulement sont induites par finesses et pratiques cauteleuses, mais aussi contreintes par force de se mettre au col ce malheureux lien. Quant est des autres deux vœuz que font [1]) les Moynes et Nonnains, assavoir de povreté et d'obeissance, ie n'en feray plus long procés: ie diray seulement ce mot, qu'outre ce qu'ils sont enveloppez avec beaucoup de superstitions, selon que les choses sont auiourdhuy disposées, il semble proprement advis qu'ils soyent faits pour se moquer de Dieu et des hommes. Mais afin qu'il ne semble que ie soye trop rigoureux en espluchant par le menu toutes les parties, contentons-nous de la refutation generale que i'ay mise cy dessus.

20. [2]) Ie pense avoir suffisamment declairé quels sont les vœuz legitimes et agreables à Dieu: mais pource qu'il y a quelque fois des consciences [3]) craintives, lesquelles encore qu'un vœu leur desplaise, et qu'elles cognoissent qu'il merite d'estre reprouvé, sont neantmoins en doute, assavoir si elles ne sont point tenues à le garder, et que cela leur est cause d'un grand torment, quand d'un costé elles craignent de fausser une promesse faite à Dieu, et de l'autre costé elles ont peur de pecher plus grievement en la gardant qu'en la rompant: il est besoin de leur subvenir en cest endroit, afin de les despescher d'une telle difficulté. Or pour leur oster brievement tout scrupule, ie dy que tous vœuz illicites, et faits contre droit et raison, tout ainsi que devant Dieu ils sont de nulle valeur, aussi qu'on les doit tenir pour non faits. Car si aux contracts qui se font entre les hommes, il n'y a autres promesses obligatoires, que celles ausquelles celuy avec lequel on contracte se veut tenir pour les advouer: c'est chose absurde et contre toute raison, de dire que nous soyons contreints à observer ce que Dieu ne demande point de nous: mesmement veu que noz œuvres ne sont autrement bonnes, sinon entant qu'elles plaisent à Dieu, et ont ce tesmoignage de la conscience de l'homme, que Dieu les accepte. Car ceste conclusion demeure tousiours, que ce qui se fait sans foy, est peché (Rom. 14,23). Enquoy sainct Paul entend que tout ce qui s'entreprend avec conscience douteuse, est vicieux, d'autant que la seule foy est la racine de toutes bonnes œuvres: la foy, dy-ie par laquelle nous sommes certains qu'elles son agreables à Dieu. S'il n'est donc licite à l'homm Chrestien de rien attenter, sinon avec telle cert tude: qui empeschera que celuy qui aura fait u vœu par ignorance, ayant cogneu son erreur, desist de le garder? Puis qu'ainsi est, les vœuz faits i considerément, non seulement n'obligent point, ma necessairement doyvent estre rescindez. Or il y encore plus, c'est que non seulement ils sont nulle estime devant Dieu, mais luy sont en abor n nation, comme il a esté monstré par cy devant. Ce seroit une dispute superflue d'en traiter plus a long. Cest argument seul me semble bien ad vi suffisant pour appaiser toutes consciences fide les, et les delivrer de tout scrupule: c'est que tou tes les œuvres qui ne procedent point d'une pure f on-taine, et ne sont point reduites à leur droite fin, sont reiettées de Dieu: et tellement reiettées, q u'il ne nous defend pas moins d'y perseverer que de les entreprendre du commencement. Car de cel il faut conclurre que tous vœuz qui sont produits d er-reur et superstition, ne sont d'aucune valeur dev ant Dieu, et que nous les devons laisser là.

21. [2]) Ceste solution sera aussi pour respo dre aux calomnies des meschans qui accusent ceux qui sont sortis de la moynerie pour se mettre en q el-que honneste estat. Ils leur imposent d'avoir om-pu leur foy et de s'estre pariurez: d'autant q 'ils ont rompu, comme ils disent, un lien indissolu ble, par lequel ils estoyent astreints envers Dieu et son Eglise. Or ie dy qu'il n'y a nul lien, quand Dieu casse et rescinde ce que l'homme conferme. Secondement, encore que ie concede qu'ils fussent obliges pour le temps qu'ils vivoyent en erreur et ignorance de Dieu, ie dy que par la grace de Iesus Christ ils ont esté delivrez de telle obligation, quand Dieu les a illuminez en leur faisant cognoistre sa verité. Car si la mort de nostre Seigneur Iesus a telle efficace, qu'elle nous rachette de la malediction de la Loy de Dieu, en laquelle nous estions [3]) (Gal. 3, 13): combien plus nous doit-elle delivrer et absoudre des liens humains, qui ne sont que filets de Satan pour nous surprendre? Pourtant, quiconque a receu ceste grace d'estre illuminé par l clairté de l'Evangile, il n'y a nulle doute qu'il n soit despestré de tous les liens ausquels il est enveloppé [4]) par superstition. Combien que ceux ont esté Moynes ont encore une autre excuse qu au mariage, s'ils n'avoyent point la puissance

1) que font . . . . d'obeissance, *ajouté par le traducteur.*
2) 1541 *p.* 210; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 21.
3) *Le latin ajoute:* rudes et.

1) par cy devant, 1545 *ss.:* au traité precedent.
2) 1545 *p.* 211; 1551 *ss. Ch. IV.* §. 22.
3) *Le latin ajoute:* vincti.
4) 1545 *ss.:* il s'estoit enveloppé.

se contenir: et autant en est-il des Nonnains.[1] Car si un vœu impossible est la ruine[2] et perdition des ames, lesquelles Dieu veut sauver, et non point perdre: il s'ensuit qu'il ne faut point perseverer en iceux. Or que le vœu de continence soit impossible à garder à ceux qui n'ont point grace speciale de Dieu pour ce faire, nous l'avons desia declairé cy dessus: et l'experience en crie, encore que ie m'en teusse. Car chacun sait bien de quelles ordures sont pleins tous les[3] cloistres. Et s'il y en a quelques uns qui semblent un petit[4] plus honnestes que les autres, si ne sont ils pourtant plus chastes,[5] d'autant que l'impudicité est cachée au dedans. Voila comment Dieu se venge par horribles punitions de l'audace des hommes, quand mescognoissans leur infirmité ils appetent de parvenir maugré nature à ce qui leur est denié, et quand en mesprisant les remedes que Dieu leur donnoit à la main, ils se confient de surmonter le vice d'incontinence par leur contumace et obstination. Car comment appellerons nous cela sinon Contumace, quand quelcun estant adverty de Dieu qu'il a besoing de se[6] marier, et que le mariage luy est donné de Dieu comme un remede, non seulement il le mesprise, mais aussi s'oblige par serment à le reietter?

CHAPITRE XIV.

Des Sacremens.[7]

1.[8]) Il y a une autre ayde prochaine et semblable à la predication de l'Evangile, pour soustenir et confermer la foy, assavoir les Sacremens: desquels il nous est grandement utile d'avoir certaine declaration, dont nous apprenions à quelle fin ils ont esté instituez, et comment on en doit user.

1) et autant en est-il des Nonnains, *addition du traducteur.*

2) *Le latin ajoute:* certum (exitium).

3) tous les, *le latin porte:* omnia fere (monasteria).

4) 1545 *ss.:* qui semblent avis plus honnestes.

5) plus chastes, *le latin porte simplement:* casta.

6) se, 1545 *ss.:* soy.

7) *Le Chapitre des Sacrements était le dixième dans la rédaction représentée par l'éd. fr. de* 1541 *et le seizième dans celle de* 1543 *ss. La substance en est restée la même dans tous les remaniements de l'ouvrage, seulement les additions faites par l'auteur en* 1543 *sont plus notables que celles qu'il y inséra encore lors de la dernière révision en* 1559.

8) *Les premiers mots du* §.: Il y a . . . . certaine declaration, *appartiennent à la rédaction de* 1559. *Les édd. antérieures* (1541 *Ch. X. p.* 565; 1545 *Ch. XVI. p.* 809; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 1) *entraient en matière en ces termes:* Maintenant il nous fauldra parler des Sacremens: desquelz il nous est grandement besoing que quelque certaine doctrine nous soit donnée dont nous apprenions à quelle fin *etc.*

Premierement, il nous faut entendre que c'est que Sacrement. Or[1]) ie pense que ceste definition sera propre et simple, si nous disons que Sacrement est un signe exterieur par lequel Dieu seelle en noz consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confermer l'imbecillité de nostre foy: et nous mutuellement rendons tesmoignage tant[2]) devant luy et les Anges que devant les hommes, que nous le tenons pour nostre Dieu.[3]) On pourra encore plus brievement definir que c'est que Sacrement, disant que c'est un tesmoignage de la grace de Dieu envers nous, confermé par signe exterieur, avec attestation mutuelle de l'honneur[4]) que luy portons. Que l'on choisisse laquelle qu'on voudra de ces deux definitions, elle s'accordera quant au sens à ce que dit sainct Augustin, que Sacrement est un signe visible de chose sacrée, ou une forme visible de la grace invisible. Mais i'ay tasché d'en donner plus claire intelligence, declairant plus à plein ce que sainct Augustin avoit plus obscurement touché à cause de la brieveté.[5])

2.[6]) Or il est facile de iuger pour quelle raison les anciens Peres ont usé de ce mot en telle signification. Car par tout où le translateur commun[7]) du nouveau Testament[8]) a voulu exposer en Latin ce mot Grec, Mystere, il a dit Sacrement;[9]) comme en l'Epistre aux Ephesiens, Afin de manifester le Sacrement de sa volonté (Ephes. 1, 9). Item, Si vous avez entendu la dispensation de la grace de Dieu qui m'a esté commise:[10]) c'est que par revelation il m'a declairé son Sacrement (Ephes. 3, 2. 3). Item aux Colossiens, Le mystere qui avoit esté caché depuis le commencement, maintenant a esté revelé aux Saincts, ausquels Dieu a voulu demonstrer les richesses de ce Sacrement (Col. 1, 26. 27). Item à Timothée, C'est un grand Sacrement,[11]) que Dieu a esté manifesté en chair[12]) (1 Tim. 3,

1) 1541 *continue ainsi:* à sçavoir un signe exterieur par lequel nostre Seigneur nous represente et testifie sa bonne volunté envers nous, pour soustenir et confermer l'imbecillité de nostre Foy. Autrement il se peut aussi diffinir et appeller: tesmoignage de la grace de Dieu, declaré par signe exterieur. *La rédaction actuelle, ainsi que tout le reste du* §. 1 *et le* §. 2, *date de* 1543, *éd. fr. de* 1545.

2) 1545 *ss.:* rendons tesmoignage devant les hommes. *L'addition faite dans le texte est de* 1559.

3) que nous le tenons pour nostre Dieu, *le latin dit autre chose:* pietatem erga eum nostram . . . . testamur.

4) de l'honneur, *le latin porte:* pietatis.

5) *Le latin ajoute ici:* in qua multi rudiores hallucinantur.

6) 1545 *p.* 809; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 2.

7) commun, *le latin dit:* vetus.

8) du nouveau Testament, *ajouté par le traducteur.*

9) *Le latin ajoute:* praesertim ubi de rebus divinis agebatur.

10) *Le latin ajoute:* in vobis.

11) *Le latin ajoute:* pietatis.

12) *La traduction omet ici une phrase entière:* Noluit au-

16). Nous voyons donc que le translateur a usé de ce mot pour Secret des choses sacrées et divines. Et en telle signification l'ont souvent prins les anciens Docteurs de l'Eglise. Et de fait,[1]) c'est chose notoire que le Baptesme et la Cene[2]) sont appellez mysteres en Grec, tellement qu'il ne faut faire doute que ce ne soyent deux mots d'une mesme signification. Et de là est advenu qu'on l'a aussi prins pour les signes ou ceremonies qui contenoyent representation[3]) des choses hautes et spirituelles. Ce qu'aussi sainct Augustin denote en quelque passage, disant, Il seroit long de disputer de la diversité des signes, lesquels quand ils appartiennent aux choses celestes se nomment Sacremens.[4])

3.[5]) En quoy nous voyons que Sacrement n'est iamais sans que la parolle de Dieu[6]) precede: mais est à icelle adiousté comme une appendance ordonnée pour la[7]) signer, la confirmer, et de plus fort certifier envers nous: comme nostre Seigneur voit qu'il est de mestier à l'ignorance de nostre sens, puis à la tardiveté[8]) et infirmité de nostre chair. Or ce n'est pas[9]) pource que la Parolle ne soit assez ferme de soy-mesme, ou qu'elle en puisse avoir meilleure confirmation quant à soy (car[10]) la verité de Dieu est par soy seule tant seure et certaine, qu'elle ne peut d'autrepart avoir meilleure confirmation que de soy-mesme): mais c'est pour nous confirmer en elle. Car nostre foy est tant petite et debile, que si elle n'est appuyée de tous costez, et soustenue par tous moyens, soudain elle est esbranlée en toutes pars, agitée, et vacillante. Et d'autant que nous sommes tant ignorans, et tant adonnez et fichez aux choses terriennes et charnelles, que nous ne pensons ny ne pouvons comprendre ne concevoir rien qui soit spirituel: ainsi le Seigneur misericordieux[11]) s'accommode en cecy à la rudesse de nostre sens, que mesme par ces ele[illegible] mens terrestres[1]) il nous mene à soy, et nous fa[illegible] contempler mesme en la chair comme[2]) en un m[illegible] roir ses dons spirituels. Car si nous n'estions[illegible] sensuels et enveloppez de noz corps, comme d[illegible] Chrysostome, ces choses nous seroyent données san[illegible] figure corporelle: mais pource que nous habitons e[illegible] noz corps, Dieu nous donne les choses spirituell[illegible] sous signes visibles. Non pas pource que les ch[illegible] ses qui nous sont proposées pour Sacremens, aye[illegible] de leur nature telle qualité et vertu: mais pou[illegible] qu'elles sont signées et marquées de Dieu p[illegible]o avoir celle signification.[4])

4.[5]) C'est[6]) ce qu'on dit communement, [illegible] qu Sacrement consiste en la Parolle et au signe e[illegible]te- rieur. Car par la Parolle il ne faut pas enten[illegible]dre un murmure qui se face sans sens et intellige[illegible]ce, en barbotant à la façon des enchanteurs, comm[illegible] si par cela se faisoit la consecration: mais il nous [illegible]aut entendre la Parolle qui nous soit preschée, p[illegible]our nous enseigner et nous faire savoir que veut [illegible]ire le signe visible. Pourtant ce qui se fait sous[illegible] la tyrannie du Pape, est une meschante profana[illegible]ion des Sacremens. Car il leur semble advis que [illegible]'est assez si le Prestre fait la consecration en mur[illegible]nu- rant sans sens, le peuple estant là tout esbah[illegible] et la gueule bée.[7]) Et mesme ils font un myster[illegible] de cela,[8]) que le peuple n'entende rien à ce qu[illegible] se dit. Pourtant ils ont composé toutes leurs co[illegible]se- crations en Latin.[9]) Puis la superstition est ve[illegible]nue iusques là, qu'il leur semble advis que la co[illegible]nse- cration n'est point deuement faite: sinon en subsillant tout bas,[10]) tellement qu'on n'oye pas mesme le son.[11]) Or sainct Augustin parle bien autrement des parolles sacramentales: Que la Parolle, dit-il, soit conioincte au signe terrien, et il sera fait Sacrement. Car dont vient telle vertu à l'eau, qu'en touchant le corps elle lave le cœur, sinon en vertu de la Parolle? non point entant qu'on la prononce, mais qu'on la croit. Car[12]) c'est autre

tem dicere arcanum, ne quid rerum magnitudine inferius dicere videretur.

1) Et de fait .... d'une mesme signification, *addition de la rédaction de* 1559.

2) le Baptesme et la Cene, *au lieu de cela le latin dit en général:* Et satis notum est, quae sacramenta vocantur apud Latinos, Graecis esse mysteria.

3) *Le latin ajoute:* augustam.

4) Epist. 5, Ad Marcellin. (138).

5) *Ce* §. *est pris dans l'ancien texte:* 1541 *p.* 565; 1545 *p.* 810; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 3. *Le petit changement apporté en* 1559 *au texte latin a été négligé dans la traduction française:* Porro ex hac quam posuimus definitione (1539 *ss. a simplement:* quo etiam) intelligimus, nunquam sine praeeunte promissione esse sacramentum.

6) la parolle de Dieu, *le latin porte:* promissione.

7) la, *le latin plus exact dit:* promissionem ipsam.

8) puis à la tardiveté, *ces mots ont été ajoutés en* 1559.

9) 1541: Et ce n'est pas.

10) 1541: car autre chose elle n'est que la verité de Dieu, par soy seule tant seure *etc.*

11) *Le latin ajoute:* pro immensa sua indulgentia.

1) 1541 *ss.:* ces elemens charnels.

2) 1541 *ss.:* en la chair ce qui est de l'esprit. *La traduction de* 1560 *se conforme à la modification apportée a*[illegible] *texte latin en* 1559.

3) Car si nous n'estions .... sous signes visibles, ce[illegible] *phrase appartient au texte de* 1551.

4) Homil. 60, Ad populum.

5) *Le* §. 4 *a été ajouté par la rédaction de* 1543: 1[illegible] *p.* 810; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 4.

6) 1545: Et c'est.

7) 1545 *s.:* baye.

8) *Le latin ajoute:* data opera.

9) *Le latin ajoute:* (pronuntiarunt) apud homines [illegible] ratos.

10) en subsillant tout bas, *le latin porte:* rauco mu[illegible]

11) qu'on n'oye pas mesme le son, *le latin dit:* q[illegible] paucis exaudiretur.

12) *Le latin ajoute:* in ipso verbo.

chose du son qui passe, et de la vertu qui demeure. C'est la Parolle de foy qui est preschée, dit l'Apostre. Pourtant il est dit aux Actes,[1]) que Dieu purifie les cœurs par foy: et sainct Pierre[2]) dit, que le Baptesme nous sauvé, non point en despouillant les ordures de la chair, mais entant que nous avons bonne conscience pour respondre à Dieu. C'est donc la parolle de foy que nous preschons, par laquelle le Baptesme est consacré pour pouvoir[3]) nettoyer[4]) (Rom. 10, 8; Act. 15, 9; 1 Pierre 3, 21). Voila[5]) les mots de sainct Augustin. Or nous voyons qu'il requiert predication aux Sacremens, de laquelle la foy s'ensuyve. Et ne faut point icy user de plus longue probation: veu qu'il est tout notoire que c'est que Iesus Christ a fait, que c'est qu'il nous a commandé de faire, que c'est qu'ont suyvy les Apostres, et que l'Eglise ancienne[6]) a observé. Mesme on sait[7]) que depuis le commencement du monde, quand Dieu a donné quelque signe aux Peres, il l'a conioint d'un lien inseparable avec doctrine: pource que sans icelle le regard muet ne peut sinon estonner noz sens. Quand donc il se fait mention des parolles sacramentales, par cela entendons la promesse, laquelle doit estre preschée haut et clair du Ministre, pour mener le peuple où le signe tend.[8])

5.[9]) Et ne sont à escouter aucuns qui arguent par ceste cavillation:[10]) Ou nous savons, disent-ils, que la parolle de Dieu, laquelle precede le Sacrement, est la vraye volonté de Dieu: ou nous ne le savons pas. Si nous le savons bien, nous n'apprenons rien de nouveau par le Sacrement subsequent. Si nous ne le savons point, le Sacrement ne le nous pourra pas enseigner, duquel toute la vertu et efficace ne gist qu'en la Parolle. Qu'il[11]) leur soit en brief respondu, que les seaux qui sont mis et apposez aux lettres et instrumens publiques, prins en[12]) soy ne sont rien: car s'il n'y avoit rien escrit au parchemin, ils ne serviroyent à aucune chose, et en vain y seroyent attachez.

1) *Le texte latin ajoute:* apostolorum.
2) *Le latin ajoute:* apostolus.
3) *Le latin ajoute:* sine dubio.
4) Homil. in Ioan. 80, 3.
5) Voila . . . . sainct Augustin, *addition du traducteur.*
6) ancienne, *le latin porte:* purior.
7) Mesme on sait . . . . estonner noz sens, *addition de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* ac vos dirigit.
9) *Le* §. 5 *et les suivants jusqu'au* 14*me* *appartiennent déjà, à l'exception de quelques additions, à la rédaction de* 1539. 1541 *p.* 566; 1545 *p.* 811; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 5.
10) qui arguent par ceste cavillation, *le latin est plus explicite et plus exact:* qui contra pugnare conantur arguto magis quam solido dilemmate.
11) Qu'il, 1541 *ss.:* Il.
12) 1541 *ss.:* par soy.

Et neantmoins pourtant ils ne laissent point de confermer, acertener et rendre plus authentique l'Escriture qui est contenue dedans les lettres, quand ils sont à icelles adioustez. Et ne peuvent dire que ceste similitude soit puis nagueres controuvée par nous, et faite à plaisir: car sainct Paul en a usé, en appellant le Sacrement de la Circoncision par un mot Grec, Sphragida,[1]) c'est à dire Séel. Auquel passage il demonstre[2]) que la Circoncision n'a pas esté à Abraham pour iustice, mais un seau de la paction, en fiance de laquelle il estoit ia auparavant iustifié (Rom. 4, 11). Et pourquoy, ie vous prie, cela nous doit-il offenser[3]) si nous enseignons la promesse estre seellée par les Sacremens, veu qu'il est manifeste qu'entre les promesses l'une est confermée par l'autre? Car celle qui est la plus manifeste, est la plus propre pour asseurer la foy. Or les Sacremens nous apportent promesses tresclaires, et ont cela particulier outre la Parolle, qu'ils nous les representent au vif, comme en peincture. Et ne nous doit point esmouvoir la diversité[4]) qu'on amene entre les Sacremens et les seaux des lettres patentes: assavoir que veu que les uns et les autres consistent en elemens charnels de ce monde, les Sacremens ne peuvent pas servir[5]) à seeller les promesses de Dieu qui sont spirituelles, comme font les seaux pour seeller les escrits[6]) des Princes, quant aux choses[7]) transitoires et caduques. Car l'homme fidele en voyant le Sacrement ne s'arreste point à l'exteriorité, mais d'une saincte consideration s'esleve à contempler les hauts mysteres qui y sont cachez, selon la convenance de la figure charnelle avec la chose spirituelle.

6.[8]) Et puis que nostre Seigneur appelle ses promesses, Convenances et Appointemens[9]) (Gen. 6, 18; 9, 9; 17, 21): et les Sacremens, Marques et Enseignemens de convenances: on peut tirer et prendre une similitude des convenances et appointemens des hommes. Les Anciens pour confirmation de leurs appointemens, avoyent accoustumé de tuer une truye.[10]) Qu'eust fait une truye tuée, si les mots de l'appointement ne fussent quant et quant intervenus, et mesme auparavant n'eussent precedé? Car on tue bien souvent des truyes sans

1) *Le traducteur aurait dû mettre* Sphragis.
2) *Le latin ajoute:* ex professo.
3) *Le latin ajoute:* magnopere.
4) la diversité, 1541 *ss.:* la difference.
5) servir, *le latin a:* sufficere vel paria esse nequeant.
6) escrits, *le latin porte:* edicta.
7) quant aux choses, 1541 *et* 1545: de choses.
8) 1541 *p.* 566 *s.*; 1545 *p.* 812; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 6.
9) Convenances et Appointemens, *le latin porte:* foedera.
10) Les Anciens . . . . truye, *cette phrase explicative ne se trouve pas dans le latin.*

signifier autre mystere. [1]) Pareillement qu'est-ce par soy que de toucher en la main, veu que bien souvent plusieurs touchent aux mains de leurs ennemis pour leur mal faire? et toutesfois quand les parolles d'amitié et convenance ont esté premises, elles sont confermées par tel signe, encore qu'auparavant elles ayent esté proposées, faites et arrestées. Les Sacremens donc nous sont des exercices pour nous rendre plus certains de la parolle et des promesses de Dieu. Et par ce que nous sommes charnels, aussi ils nous sont donnez en choses charnelles, afin qu'ainsi ils nous instruisent selon la capacité de nostre rudesse, et nous adressent et conduisent comme pedagogues font les petits enfans. A ceste cause Sacrement est appellé par sainct Augustin, Parolle visible, pour autant qu'il nous demonstre comme en une peincture les promesses de Dieu, et nous les represente au [2]) vif. [3]) Nous pouvons aussi user d'autres similitudes, pour pleinement [4]) designer les Sacremens, comme en les appellant Pilliers de nostre foy. Car ainsi qu'un edifice se porte et se soustient sur son fondement, et toutesfois quand on y adiouste par dessous les pilliers, il en est rendu plus seur et plus ferme: en ceste maniere aussi nostre foy se repose et soustient sur la parolle de Dieu, comme sur son fondement: mais quand les Sacremens y sont adioustez, ils luy servent ainsi que de pilliers, sur lesquels elle [5]) s'appuye plus fort, et s'y conferme encore mieux. Ou [6]) autrement en les appellant Miroirs, ausquels nous puissions contempler les richesses de la grace de Dieu, lesquelles il nous eslargist. Car par iceux Sacremens, comme desia devant a esté dit, il se manifeste à nous selon qu'il est donné à nostre sens hebeté de le pouvoir cognoistre, et nous testifie son bon vouloir [7]) envers nous plus expressement que par la parolle. [8])

7. [9]) C'est aussi mal argué [10]) à ceux qui pretendent les Sacremens n'estre point tesmoignages de la grace de Dieu, pourtant que bien souvent ils sont receus des mauvais, qui toutesfois pour cela n'en sentent de rien plus Dieu leur estre favorable, mais en acquierent tousiours plus grieve damnation. Car par mesme raison l'Evangile ne seroit poin[illegible] aussi tesmoignage de la grace de Dieu: car elle e[illegible] ouye de plusieurs qui la mesprisent. Ne finaleme[illegible] Iesus Christ mesme, lequel a esté veu et cogne[illegible] de plusieurs, desquels bien peu l'ont receu. L[illegible] semblable se peut voir aux lettres patentes d[illegible] Princes. Car une grande partie du peuple, co[illegible] bien-qu'elle sache que le seau authentique qui [illegible] apposé, est venu du Prince, [1]) neantmoins ne lai[illegible] point de le contemner. Les uns le laissent [illegible] comme une chose n'appartenant de rien à soy, [illegible] autres mesmes l'ont en execration: tellement qu[illegible] reputant une telle convenance, [2]) il ne se peut faire que nous n'approuvions la similitude cy dessus mise. Parquoy il est trescertain que nostre Seigneur, tant en sa saincte parolle qu'en ses Sacremens, nous presente à tous sa misericorde, et la grace de sa bonne volonté: mais elle n'est acceptée que de ceux qui reçoyvent et la Parolle et les Sacremens en certaine foy; comme nostre Seigneur Iesus Christ a esté du Pere offert et presenté à tous pour salut, mais il n'a pas esté recogneu et receu de tous. Sainct Augustin en quelque lieu voulant denoter cela, a dit que la vertu de la Parolle qui est au Sacrement, gist non pas en ce qu'elle est prononcée: mais en ce qu'elle est creue et receue. [3]) Pourtant sainct Paul [4]) parlant des Sacremens entre les fideles, en dispute tellement qu'il enclost en iceux la communion de Iesus Christ, comme quand il dit: Vous tous qui avez esté baptizez, avez vestu Christ (Gal. 3, 27). Item, Nous sommes un corps et un esprit, d'autant que nous [5]) avons esté baptizez en Christ (1 Cor. 12, 13). Aucontraire, quand il taxe l'usage mauvais et pervers des Sacremens, il ne leur attribue non plus qu'à des figures vaines et inutiles. Enquoy il signifie que combien que les meschans et les hypocrites aneantissent ou empeschent [6]) la vertu et l'effect de la grace de Dieu aux Sacremens, toutesfois [7]) que cela ne repugne point que les Sacremens, toutes fois et quantes qu'il plaist [8]) à Dieu, n'apportent vray tesmoignage de la communion de Iesus Christ, et que le sainct Esprit n'exhibe [9]) à la verité ce qu'ils promettent. Nous concluons donc que les Sacremens

1) *Le latin ajoute:* interius aut sublimius.
2) au vif, *le texte latin a:* graphice atque εἰκονικῶς.
3) In Ioann., homil. 89, 3; Contra Faust., lib. 19. c. 16.
4) pleinement, *le latin porte:* planius.
5) 1541 *et* 1545: de plus fort elle s'appuye et myeux se conferme.
6) Ou, *manque dans* 1545 *ss. L'éd. de Badius* 1561 *est la première à l'ajouter.*
7) *Le latin ajoute:* et amorem.
8) plus expressement que par la parolle, *ces derniers mots ont été ajoutés en* 1559.
9) 1541 *p.* 567 *s.*; 1545 *p.* 813; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 7.
10) 1541 *et* 1545: Et n'arguent pas bien ceux qui les pretendent *etc.*

1) *Le latin ajoute:* ad consignandam voluntatem suam.
2) *Le latin ajoute:* amborum.
3) Sur sainct Iean.
4) Pourtant sainct Paul . . . . ce qu'ils promettent, *addition de* 1543.
5) *Le latin ajoute:* omnes.
6) ou empeschent, *le latin a:* sua perversitate . . . . vel opprimant, vel obscurent.
7) toutesfois, 1562: neantmoins.
8) 1541—1551: qu'ilz plaisent à Dieu.
9) et que le sainct Esprit n'exhibe, *ibid.:* et qu'il n'exhibe.

re du soleil aux aveugles, ou une voix sonante ourdes oreilles. Pourtant ie mets ceste difference re l'Esprit et les Sacremens, que ie recognoy vertu [1]) resider en l'Esprit, ne laissant rien davange aux Sacremens, sinon qu'ils soyent instrumens nt le Seigneur use envers nous: .et tels instruiens, qui seroyent inutiles et vains sans l'operation le l'Esprit: neantmoins qu'ils sont pleins d'efficace uand l'Esprit besoigne par dedans. [2]) Maintenant l est evident comment, selon mon opinion, la foy [3]) est par les Sacremens confermée: [4]) assavoir comme les yeux voyent par la lueur du soleil, et les oreilles oyent par le son de la voix. Certes la lumiere ne feroit rien envers les yeux, sinon que la faculté de voir y fust pour la recevoir: ne la clameur aux oreilles, sinon que l'ouye leur fust donnée de nature. Or si c'est chose veritable (comme elle doit estre resolue entre nous) que l'operation du sainct Esprit pour engendrer, entretenir, conserver et establir la foy, est pareille à la veue de l'œil, [5]) et à l'ouye de l'oreille, [6]) l'un et l'autre [7]) s'ensuit tresbien, Que les Sacremens ne profitent de rien sans la vertu d'iceluy: et neantmoins que cela n'empesche rien, qu'aux cœurs ia par luy enseignez, la foy ne soit corroborée et augmentée par les Sacremens. Il [8]) y a seulement ceste difference, que nos yeux et nos oreilles ont naturellement la faculté de voir et ouyr: mais le sainct Esprit [9]) a ce mesme office en nos ames d'une grace speciale outre le cours de nature.

10. [10]) Par laquelle raison sont aussi solues les obiections qu'ont accoustumé aucuns de faire: [11]) c'est si nous attribuons l'accroissement ou confirmation de foy aux Creatures, qu'en cela nous faisons iniure à l'Esprit de Dieu, lequel seul il faut recognoistre autheur d'icelle. [12]) Car nous ne luy ravissons point en ce faisant, la louange qui luy appartient, veu que mesme ce qui est dit confermer et augmenter, n'est autre chose qu'appareiller par son illumination [13]) nostre esprit à recevoir la confirmation qui est proposée aux Sacremens. Et si cela est encores trop obscurement dit, il sera esclairci par ceste similitude. Si on veut persuader quelcun [1]) à faire une chose, on me[illegible] tes les raisons par lesquelles il soit attiré à celle sentence, et quasi soit contraint d'obtemperer. [2]) Mais encores il n'y a rien de fait, si le personnage auquel on a affaire, n'est d'un iugement vif et aigu, pouvant comprendre quel poids il y a aux raisons qu'on luy amene: s'il n'est pareillement de nature docile, et enclin à obeir à bonne doctrine: si finalement il n'a conceu une telle opinion de la loyauté et prudence de celuy qui luy donne conseil, qu'elle luy forme un demy iugement pour recevoir ce qui luy sera baillé. Car il y a plusieurs dures testes qu'on ne pourroit iamais fleschir par aucune raison. Quand la preudhommie est suspecte, ou l'authorité contemptible, on ne profite de rien, voire envers ceux qui sont aisez à mener: aucontraire, que toutes ces choses soyent ensemble conioinctes, elles feront que le conseil qu'on baille sera volontairement receu, leque[illegible] autrement eust esté mesprisé. L'operation du sainc[illegible] Esprit est pareille en eux. Car afin que la Paroll[illegible] ne batte point en vain les oreilles, ou que les Sacremens ne soyent point en vain presentez aux yeu[illegible] il declaire que c'est Dieu qui parle là, et amolist l[illegible] dureté de nostre cœur, pour nous apprester à l'[illegible] beissance, laquelle est deue à sa parolle. Final[illegible] ment, il transfere aux oreilles de l'esprit, [3]) ta[illegible] les parolles que les Sacremens. Il n'y a donc nul[illegible] doute que tant la Parolle que les Sacremens [illegible] conferment nostre foy, en nous remonstrant à ve[illegible] d'œil la bonne volonté de nostre Pere celeste enve[illegible] nous: en l'intelligence de laquelle consiste la f[illegible] meté de nostre foy, et toute [4]) la force repose [illegible] L'Esprit aussi conferme la foy, entant qu'il impri[illegible] en nostre cœur icelle confirmation pour luy don[illegible] efficace. Cependant [6]) le Pere des clartez (Iaq. 1, 17) n'est pas empesché qu'il ne puisse esclairer nos ames [7]) par le moyen des Sacremens, comme il esclaire nos yeux corporels par les rayons du soleil.

11. [8]) Que ceste proprieté soit en la parolle exterieure, le Seigneur Iesus le demonstre quand [9]) il l'appelle Semence. Car comme la semence, si elle tombe en quelque endroit desert, et qui ne soit point labouré, se perd sans rien produire: au contraire, si elle est iettée [10]) en un champ bien labouré,

---

1) *Le latin ajoute:* agendi.
2) *Le latin ajoute:* vimque suam exserente.
3) la foy, *le latin dit:* pia mens.
4) *Le latin ajoute:* in fide.
5) *Le latin ajoute:* ad lucem conspiciendam.
6) *Le latin ajoute:* ad percipiendam vocem.
7) 1541 *ss.:* l'une et l'autre.
8) *La dernière phrase du §. appartient à la dernière rédaction.*
9) le sainct Esprit, *le latin porte:* Christus.
10) 1541 *p.* 570; 1545 *p.* 816; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 10.
11) qu'ont accoustumé aucuns de faire, *le latin a:* quae nonnullos anxios tenent.
12) 1541 *et* 1545: de cela.
13) *Le latin ajoute:* interiori.

---

1) *Le latin ajoute:* verbis.
2) *Le latin ajoute:* consilio tuo.
3) aux oreilles de l'esprit, *le latin porte:* ab auribus ad animam.
4) 1541 *et* 1545: et repose toute la force.
5) repose, *le latin porte:* augescit.
6) *Ces dernières lignes du* §. 10 *datent de la rédaction de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* quasi intermedio fulgore.
8) 1541 *p.* 571; 1545 *p.* 817; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 11.
9) *Le latin ajoute:* in parabola.
10) 1541 *s.:* deiectée.

que combien que Sacrement és autheurs Latins [1]) ait beaucoup de significations, toutesfois il n'en a qu'une qui soit convenante, ne qui appartienne aux signes: c'est assavoir qu'il signifie le solennel iurement que le gendarme fait à son Prince ou Capitaine, quand il est enrollé et receu en bande. Car comme par ce iurement les nouveaux gendarmes obligent leur foy à leur Prince ou Capitaine, et se promettent à luy, s'advouans estre de sa gendarmerie: ainsi nous aussi par nos signes confessons Iesus Christ estre nostre Capitaine, et testifions que nous guerroyons sous son enseigne. Ils adioustent des similitudes pour rendre leur dire plus clair et plus evident. Comme en la guerre [2]) on recognoist les François et les Anglois les uns des autres, parce que les François portent la croix blanche, et les Anglois la croix rouge: comme aussi les Romains estoyent discernez des Grecs par diversité d'accoustremens: [3]) et davantage, comme les estats de Rome estoyent distinguez l'un de l'autre par leurs propres signes, c'est assavoir les Senateurs des Chevalliers par les habits de pourpre et les souliers rons, [4]) et d'autrepart, les Chevaliers du populaire par un anneau: ainsi nous avons noz signes par lesquels nous sommes distinguez et discernez des infideles et estrangiers de nostre religion. [5]) Mais il appert [6]) par ce qui a esté dit, [7]) que les Anciens, qui ont donné le nom de Sacrement à nos signes, n'ont point regardé en quelle signification les escrivains Latins avoyent usé de ceste diction: ains pour leur commodité luy ont attribué ceste nouvelle, par laquelle simplement ils ont voulu designer [8]) les signes sacrez. Et si nous le voulons subtiliser plus haut, il est à penser qu'ils ont transferé ce nom à ceste signification, par mesme raison et similitude qu'ils ont fait le nom de foy à celle signification en laquelle maintenant nous en usons. Car combien que foy proprement signifie la verité qu'on a à tenir sa promesse, toutesfois ils l'ont prinse pour signifier la certitude ou certaine persuasion qu'on a de celle verité. En ceste maniere, combien que Sacrement soit le iurement par lequel le gendarme se promet et s'oblige à son Capitaine, ils l'ont prins pour signifier le signe dont le Capitaine use pour recevoir ses gendarmes en sa bende et solde. Car le Seigneur par ses Sacremens nous promet qu'il sera nostre Dieu, et que nous luy serons son peuple. Mais nous delaissons telles subtilitez, puis que par bien clairs argumens [1]) ie pense avoir monstré que les Anciens n'ont eu autre esgard en appellant nos signes, Sacremens, que de signifier que ce sont signes de choses sainctes et spirituelles. [2]) Nous recevons bien les similitudes qu'ils proposent, estans tirées des marques ou livrées des gendarmes: [3]) mais nous n'endurons point que ce qui est le moindre és Sacremens, soit par eux constitué en premier lieu, et mesme qu'ils n'y recognoissent autre chose. Or ceste consideration doit estre principale aux Sacremens, qu'ils sont pour servir à nostre foy envers Dieu: la seconde, qu'ils sont pour tesmoigner nostre confession envers les hommes. Et selon ceste derniere raison sont bonnes et bien convenantes lesdites similitudes, moyennant que le premier nous demeure: [4]) car autrement les Sacremens [5]) n'auroyent gueres de vigueur, s'ils ne servoyent à soustenir nostre foy, et qu'ils ne fussent accessoires de la doctrine. [6])

14. [7]) D'autrepart, il nous faut estre advertis que comme ceux-ci destruisent l'efficace des Sacremens, et en abolissent [8]) l'usage: aussi il y en a aucontraire qui attribuent aux Sacremens quelques ie ne say quelles vertus secrettes, qu'on ne lit point iamais leur avoir esté données de Dieu. Par lequel erreur sont deceus et trompez [9]) les simples et ignorans, d'autant qu'ils s'accoustument [10]) de chercher les dons et graces de Dieu où elles ne se peuvent nullement trouver, et sont peu à peu destournez et retirez de luy, pour suyvre pures vanitez au lieu de la verité d'iceluy. [11]) Car les escoles des Sophistes

---

Quod autem ex ipso demum sacramenti nomine argumentum nonnulli afferunt, minime firmum est.

1) 1541: és autheurs approuvez, *conformément au texte latin:* apud probatos autores.

2) Comme en la guerre . . . . la croix rouge, *addition du traducteur.*

3) par diversité d'accoustremens, *le texte original a:* ut toga Romanos a palliatis Graecis discernebat.

4) souliers rons, *le latin porte:* lunatis calceis.

5) infideles et estrangiers de nostre religion, *le latin a seulement:* a profanis.

6) *Le latin ajoute:* abunde.

7) Mais il appert par ce qui a esté dit, 1541 *ss.:* Mais ie puis bien asseurer pour vray. *La traduction de* 1560 *rend plus fidèlement le latin.*

8) 1541 *et* 1545: ilz designassent.

1) 1541: par beaucoup et certes bien clers argumens nous pouvons monstrer et prouver.

2) *La traduction de* 1541 *ajoute:* veu que ce vocable [illegible] prent souventesfois pour mystere en la translation latine [illegible] l'Escriture. *Le texte de* 1539 *avait:* quum scilicet sacramenti vocabulum pro mysterio sit illis usitatissimum.

3) estans tirées des marques ou livrées des gendarmes [illegible] *est une addition de la dernière rédaction, seulement le texte latin se borne à dire:* de externis insignibus quidem.

4) moyennant que le premier nous demeure, *et le reste du §. appartient à la rédaction de* 1559.

5) *Le latin ajoute:* ut visum est.

6) *Le latin ajoute:* (appendices) in eundem usum et finem destinatae.

7) 1541 *p.* 574; 1545 *p.* 820; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 14.

8) *Le latin ajoute:* prorsus.

9) *Le latin ajoute:* periculose.

10) d'autant qu'ils s'accoustument, 1541: quand ilz sont apprins de cercher *etc.*

11) au lieu de la verité d'iceluy, *manque dans la traduction avant* 1560.

ommun consentement ont determiné que les
nens de la nouvelle Loy, c'est à dire ceux
ls l'Eglise Chrestienne use maintenant, ius-
et conferent grace, si nous n'y mettons ob-
ou empeschement de peché mortel. On ne
it assez declairer combien est pernicieuse ceste
n: et ce d'autant plus que par si longues an-
au grand detriment de l'Eglise elle a esté
, et dure encore en une bien grande partie
nde. Certes elle est pleinement diabolique.
autant qu'elle promet iustice sans la foy, elle
et deiette les consciences en confusion et
tion. Davantage, faisant le Sacrement comme
de iustice, elle lie et enveloppe les entende-
humains en ceste superstition, qu'ils se repo-
lustost en une chose corporelle qu'en Dieu:
i'ils sont naturellement trop plus enclins en
re qu'il ne faudroit. Desquels deux vices il
à desirer que nous n'eussions pas si grande
ence: tant s'en faut qu'il y ait mestier de
probation. Et qu'est-ce que Sacrement prins
oy, sinon la ruyne[3]) de l'Eglise? Car puis
'en faut rien attendre sinon en vertu de la pro-
laquelle ne denonce pas moins l'ire de Dieu
credules, qu'elle presente sa grace aux fide-
luy qui pense recevoir des Sacremens autre
que celuy qu'il accepte par foy,[5]) comme il
t presenté de la parolle, s'abuse grandement.
aussi se peut inferer le reste, que la fiance
ut ne depend point de la participation des
nens, comme si la iustice y estoit colloquée,
e nous savons estre située en Iesus Christ
t ne nous estre pas moins communiquée par
dication de l'Evangile que par la testifica-
des Sacremens, sans laquelle elle peut en-
ent consister. Tellement est veritable ce que
nct Augustin, que le signe visible souvent
ist sans la[7]) sanctification invisible: et dere-
a sanctification sans le signe visible.[8]) Car[9])
luy-mesme dit en un autre lieu, les hom-
eçoyvent aucune fois Iesus Christ iusques à
e reception des Sacremens, aucune fois ius-
la sanctification de vie.[10]) Le premier de
ux est commun aux bons et aux mauvais:
le second est propre et particulier seulement aux fideles.

15.[1]) A quoy se rapporte la distinction que met aussi[2]) le mesme Docteur entre Sacrement et la chose, moyennant qu'on l'entende bien. Car il ne signifie pas seulement que la figure et la verité sont comprinses au Sacrement, mais qu'elles ne sont pas tellement liées ensemble, que l'une ne puisse estre sans l'autre. Et mesmes quand elles sont conjointes, qu'il faut tellement discerner la chose du signe, qu'on ne transfere point à l'un ce qui est propre à l'autre. Touchant de la separation, il en parle, quand il dit qué les Sacremens n'ont leur effect[3]) sinon aux esleus.[4]) Item en un autre passage parlant des Iuifs: Combien, dit-il, que les Sacremens fussent communs à tous, la grace toutesfois n'estoit pas commune, laquelle est la vertu des Sacremens. Ainsi maintenant le Sacrement de regeneration est commun à tous: mais la grace par laquelle nous sommes faits membres de Christ pour estre regenerez,[5]) n'est pas commune à tous.[6]) Item parlant[7]) de la Cene du Seigneur, Nous avons bien auiourdhuy receu tous la viande visible: mais c'est autre chose du Sacrement, et autre chose de la vertu d'iceluy. Dont vient cela, que plusieurs viennent à l'autel, et prennent à leur condamnation ce qu'ils reçoyvent?[8]) Car le morseau de pain que donna nostre Seigneur à Iudas, luy fut poison: non pas qu'il fust mauvais, mais d'autant que l'homme qui le prenoit estant mauvais, le prenoit mal. Un peu apres, Le Sacrement de cecy, c'est à dire[9]) de l'unité spirituelle que nous avons avec Christ, nous est presenté à la table du Seigneur aux uns à vie, aux autres à mort: mais la chose dont il est figure, est à vie à tous, et ne peut estre à mort.[10]) Or il avoit dit un peu auparavant, Celuy qui en aura mangé, ne mourra point: mais i'enten celuy qui aura la verité du Sacrement,[11]) et non pas le Sacrement visible: qui l'aura mangé au dedans, et non pas dehors: qui l'aura mangé du cœur, et non point masché des dents.[12]) Nous voyons en tous

---

obiect, *le latin a:* obicem.
1541 *ss.:* que tant longues années.
Le latin ajoute: certissimum (exitium).
autre bien, *le latin porte:* plus aliquid.
qu'il accepte par foy, *le latin est plus exact:* quam . . vera fide percipiat.
testification, *le latin a:* obsignatione.
Le latin ajoute: vera.
De quaest. veter. Testam., lib. III. (Lev. 83).
La fin du §., ainsi que les §§. 5 et 6, a été ajoutée la révision du texte en 1543.
Lib. V. De Baptismo, contra Donatist., cap. 24.

1) 1545 *p.* 821; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 15.
2) *Le latin ajoute:* saepius.
3) *Le latin ajoute:* quod figurant.
4) De baptismo parvulorum.
5) *Le latin ajoute:* cum suo capite.
6) In Psalm. 78.
7) *Le latin ajoute:* alibi.
8) *Le latin ajoute:* et accipiendo moriuntur.
9) c'est à dire . . . . avec Christ, *le latin dit autre chose et plus:* id est unitatis corporis et sanguinis Christi, alicubi quotidie, alicubi certis dierum intervallis in mensa dominica praeparatur et de ea sumitur *etc.*
10) *Le latin ajoute:* quicunque eius particeps fuerit.
11) qui aura la verité du Sacrement, *le latin est plus exact:* qui pertinet ad virtutem sacramenti.
12) In Ioann., homil. 26, 11. 15.

ces passages, comme il testifie que la verité du Sacrement est tellement separée de la figure par l'indignité de ceux qui le reçoyvent mal, qu'il n'y demeure que la figure vuide et inutile. Celuy donc qui veut avoir le signe avec la chose, et non pas vuide de sa verité, doit apprehender par foy la parolle qui est là enclose. Et ainsi, d'autant que l'homme profitera par les Sacremens en la communication de Christ, il recevra autant de profit d'iceux.

16.[1]) Si cela est obscur à cause de la brieveté, ie le declaireray plus au long. Ie dy que Iesus Christ est la matiere ou[2]) la substance de tous les Sacremens, d'autant que tous ont en luy fermeté,[3]) et ne promettent rien hors luy. Et d'autant moins[4]) est supportable l'erreur du maistre des Sentences,[5]) lequel nommément les tient pour cause de iustice et salut.[6]) Comme ainsi soit qu'ils ne tendent sinon à exclurre toutes causes que se forge l'entendement humain, pour nous retenir en Iesus Christ. D'autant donc que nous sommes aidez par iceux,[7]) soit pour nourrir, confermer et augmenter en nous la cognoissance[8]) de Iesus Christ, soit pour le nous faire posseder plus pleinement, et iouyr de ses biens, autant ont-ils d'efficace envers nous, et non plus. Cela se fait quand nous recevons en vraye foy ce qui nous y est offert. Quelcun demandera, Comment donc les meschans peuvent-ils faire[9]) par leur ingratitude, que l'ordonnance de Dieu soit vaine, et qu'elle perde sa vertu? Ie respon que ie n'enten pas ce que i'ay dit, comme si la force et la verité du Sacrement dependoit de la condition ou nature de celuy qui les reçoit: car ce que Dieu a institué une fois demeure ferme, et retient tousiours sa proprieté, comment que ce soit que les hommes varient. Mais d'autant que c'est autre chose d'offrir que de recevoir, il n'y a nul inconvenient qu'un Sacrement[10]) de nostre Seigneur ne soit vrayement ce qu'il est dit et recité estre, et qu'il ne retienne sa vertu, et toutesfois qu'un homme meschant n'en sente nulle utilité. Mais sainct Augustin soud tresbien ceste question en peu de parolles: Si tu le reçois, dit-il, charnellement, il ne laisse point d'estre spirituel, mais ce n'est pas à toy.[1]) Or comme ce sainct Docteur a monstré au passage que nous avons allegué, que le Sacrement n'est rien quand il est separé de sa verité: aussi il admonneste autre part, qu'en conioignant l'un avec l'autre,[2]) il nous faut bien adviser de ne nous point amuser par trop au signe externe: Comme, dit-il, c'est un vice d'infirmité servile, de suyvre la lettre, et prendre les signes au lieu des choses: aussi c'est un erreur,[3]) de prendre[4]) les signes en sorte qu'il n'en revienne nulle utilité.[5]) Il met deux vices desquels il nous faut garder: l'un est, quand nous prenons les signes comme s'ils avoyent esté donnez en vain, et qu'en aneantissant[6]) la vertu par nostre fausse interpretation, nous faisons perir le fruict qui nous en devoit venir: l'autre est, quand n'eslevant point nos entendemens plus haut qu'au signe visible, nous leur donnons la gloire des graces lesquelles nous sont conferées de Iesus Christ seulement: voire par son Esprit, lequel nous fait participans de luy: voire[7]) avec l'ayde des signes externes: lesquels, s'ils nous convient à Iesus Christ, quand on les tire ailleurs, toute leur utilité est[8]) mise bas.

17.[9]) Pourtant retenons[10]) ceste conclusion, que les Sacremens n'ont autre office que la parolle de Dieu: c'est de nous offrir et presenter Iesus Christ: et en luy les thresors de sa grace celeste. Et ne servent ou profitent de rien sinon à ceux desquels ils sont prins et receuz par foy: tout ainsi[11]) que du vin, ou de l'huile, ou quelque autre liqueur s'espanchera à terre quand on la iettera[12]) sur un vaisseau, sinon que la bouche soit ouverte: et le vaisseau estant mouillé dehors, demeurera sec et vuyde dedans. En outre, il nous faut donner de garde que nous ne tombions en un autre erreur prochain, en lisant ce que les Anciens, pour amplifier la dignité des Sacremens, en ont honnorablement[13]) parlé:

1) 1545 *p.* 822; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 16.
2) *Le latin ajoute:* (si mavis).
3) 1545: leur fermeté.
4) Et d'autant moins . . . . nous retenir en Iesus Christ, *addition de* 1559.
5) du maistre des Sentences, *le latin a le nom propre:* Petri Lombardi.
6) *Le latin ajoute:* quorum partes sunt. — Sentent., lib. IV. dist. 1.
7) par iceux, *le latin a:* illorum ministerio.
8) *Le latin ajoute:* veram.
9) 1545: peuvent faire.
10) qu'un Sacrement, *le latin porte:* consecratum verbo Domini symbolum.

1) Homil. in Ioann., 26.
2) *Le latin ajoute pour compléter le sens de la phrase:* distinctione opus esse admonet.
3) *Le latin ajoute:* male vagantis.
4) prendre, *le latin porte:* interpretari.
5) De doctrina christiana, lib. III. cap. 9.
6) et qu'en aneantissant . . . . interpretation, *le latin porte:* nostraque malignitate arcanas eorum significationes elevando aut extenuando efficimus *etc.*
7) voire *etc. Ces derniers mots du* §. *datent de la rédaction de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* indigne.
9) *Ici recommence le texte de* 1539. 1541 *p.* 575; 1545 *p.* 823; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 17.
10) 1541: Pourtant il nous soit certain, que *etc.*
11) tout ainsi . . . . et vuyde dedans, *cette comparaison appartient à la dernière rédaction.*
12) *Le latin ajoute:* quamlibet large.
13) honnorablement, *le latin a:* paulo magnificentius.

posterité, qu'il ne perdroit iamais plus la terre par deluge (Gen. 9, 13). Adam et Noé ont eu ces choses pour Sacremens: non pas que l'arbre leur donnast immortalité, laquelle elle [1]) ne se pouvoit donner à elle-mesme: ne que l'arc qui n'est seulement qu'une reverberation des rais du Soleil encontre les nuées, eust la vertu de retenir et arrester les eaux: mais par ce qu'ils avoyent la marque engravée en eux par la parolle de Dieu, pour estre enseignes et seaux de ses promesses. Et certes auparavant l'arbre estoit arbre, et l'arc estoit arc, mais apres qu'ils ont esté marquez par la parolle de Dieu, il leur a esté baillé nouvelle forme pour commencer d'estre ce que devant ils n'estoyent pas. Et afin que quelcun n'estime pas cecy estre dit en vain, l'arc mesme nous est encore auiourdhuy tesmoing de celle promesse et convenance que Dieu accorda avec Noé: et toutes fois et quantes que nous le regardons, nous cognoissons en luy celle promesse de Dieu, que la terre iamais ne sera perdue par deluge. Parquoy si quelque Philosophe volant, [2]) pour se mocquer de la simplicité de nostre foy, dit que celle varieté de couleurs que fait l'arc, [3]) provient naturellement de la reverberation des rais du soleil et de la nuée opposite, nous aurons à luy confesser: mais nous pourrons reprendre son ignorance en ce, qu'il ne recognoist point Dieu estre le Seigneur de nature, qui selon sa volonté use de tous elemens pour s'en servir à sa gloire. Et si au soleil, aux estoilles, à la terre, aux pierres il eust engravé et donné telles marques et enseignes, tout cela nous seroit Sacremens. Car pour quelle cause ne sont d'un mesme prix et valeur l'argent en masse, et celuy qui est marqué et monnoyé, puis que c'est du tout un mesme metail? c'est pource que le premier n'a rien outre sa nature: et l'autre, qui est frappé du coing publique, est fait argent monnoyé, et reçoit nouvelle taxe de valeur. Et Dieu ne pourra-il point par sa parolle signer et marquer ses creatures, afin qu'elles soyent faites Sacremens, où elles n'estoyent rien auparavant que nuds et purs elemens? Les exemples de la seconde maniere ont esté, comme quand il a donné [4]) la vision à Abraham d'une lampe ardente [5]) au milieu d'un four embrasé avec fumée espesse (Gen. 15, 17), et quand il arrousa la peau [6]) sans que la terre sentist quelque rousée: et quand au contraire il arrousa la terre, la peau demeurant seiche, pour promettre la victoire à Gedeon (Iuges 6, 37): et quand il recula de dix lignes l'horologe, pour promettre santé à Ezechias (2 Rois 20, 9; Is. 38, 7. 8). Puis que ces choses estoyent faites pour soustenir, conforter et confirmer l'imbecillité de la foy de ceux-là, elles leur estoyent aussi Sacremens.

19. [1]) Mais ce qu'avons proposé pour le present, est de traiter specialement des Sacremens, lesquels nostre Seigneur a constituez et voulu estre ordinaires en son Eglise, pour nourrir et entretenir les siens en une foy, et en la confession d'icelle. Car comme dit [2]) sainct Augustin, les hommes ne se peuvent unir en quelque religion que ce soit, ou vraye ou fausse, sinon par le moyen de [3]) quelques Sacremens. [4]) Dieu donc voyant dés le commencement ceste necessité, avoit ordonné à ses serviteurs certaines ceremonies, pour estre exercices de leur religion, lesquelles Satan a depuis depravées et corrompues en plusieurs sortes, les transferant à des superstitions meschantes. De là sont venues toutes les façons [5]) de faire des Payens, dont ils ont usé en leur idolatrie. Or combien qu'il n'y eust qu'erreur et pollution, toutesfois ils nous sont tesmoignages que les hommes ne se peuvent passer de signes externes, quand ils veulent protester d'avoir quelque religion. Or tous les signes qu'ont eu les Payens, d'autant qu'ils n'estoyent point fondez en la parolle de Dieu, et ne se rapportoyent point à la verité, laquelle est le but de tous Sacremens, ne sont point dignes de venir en conte, ne qu'on en face mention aucune, quand il est question des Sacremens que nostre Seigneur a ordonnez, et qui sont demeurez en leur pureté, n'estans point retirez du vray fondement, pour [6]) estre aides de pieté et religion. [7]) Or iceux [8]) consistent non seulement en signes, [9]) mais en ceremonies: ou si quelcun aime mieux ainsi dire, Les signes qui y sont donnez, sont ceremonies. Or comme il a esté dit [10]) cy dessus, qu'ils nous sont donnez de Dieu pour tesmoignages de sa grace en

---

1) 1562: il . . . . à lui-mesme.
2) Philosophe volant, *le latin porte:* philosophaster.
3) qui fait l'arc, *manque dans le latin.*
4) quand il a donné . . . . avec fumée espesse, *addition de* 1559.
5) lampe ardente, *le latin porte simplement:* lucem.
6) *Le latin ajoute:* rore.

---

1) 1541 *p.* 577; 1545 *p.* 825; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 19.
2) Car comme dit . . . . aides de pieté et religion, *ce passage a été inséré par l'auteur en* 1543.
3) de quelques Sacremens, *le latin plus explicite porte:* nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium (consortio colligantur).
4) Contra Faust. Manich., lib. XIX. cap. 11.
5) toutes les façons . . . . idolatrie, *le texte latin est plus explicite et plus concis:* initiationes in sua sacra et caeteri degeneres ritus.
6) pour estre aides de pieté et religion, *manque dans* 1541 *ss.*
7) de pieté et religion, *le latin a simplement:* verae pietatis.
8) 1541: Ceux-cy sont non seulement données en signes etc.
9) en signes, *le latin porte:* simplicibus signis qualia erant arcus et arbor.
10) Or comme il a esté dit . . . . en nostre salut, *addition de* 1543.

nostre salut: aussi d'autre costé[1]) ce sont enseignes de nostre profession, par lesquelles nous nous advouons publiquement à Dieu, luy obligeans nostre foy. Pourtant Chrysostome parle tresbien, en les appellant Pactions, par lesquelles[2]) la cedule de nostre dette est effacée: et d'autrepart, Obligez, par lesquels nous nous rendons detteurs de vivre purement et sainctement, pource qu'il y a[3]) stipulation mutuelle interposée entre Dieu et nous. Car comme nostre Seigneur remet[4]) en iceux toute la dette, de laquelle nous sommes chargez pour les fautes et offenses par nous commises, et nous[5]) reconcilie à soy en son Fils unique: aussi mutuellement nous nous obligeons à luy de le servir en sainctetê et innocence de vie. Tellement qu'on peut definir tels Sacremens estre ceremonies, par lesquelles le Seigneur veut exercer son peuple: premierement à entretenir, exerciter[6]) et confermer la foy au dedans du cœur: en apres, pour testifier la religion devant les hommes.

20.[7]) Ces Sacremens mesmes aussi ont esté divers, selon la dispensation du temps,[8]) par laquelle il a pleu au Seigneur se reveler et manifester aux hommes en divers manieres. Car à Abraham et à sa posterité la Circoncision fut commandée, à laquelle apres par la Loy Mosaique furent adioustez les ablutions et sacrifices et autres figures[9]) (Gen. 17, 10; Levit. 1, 2). Q'ont esté[10]) les Sacremens des Iuifs iusques à l'avenement de nostre Seigneur Iesus Christ: auquel ceux-là ont esté abolis, et deux autres instituez, desquels l'Eglise Chrestienne use maintenant: c'est à savoir, le Baptesme et la Cene du Seigneur (Matth. 28, 19; 26, 26). Ie parle[11]) des Sacremens donnez pour l'usage commun de toute l'Eglise: car touchant de l'Imposition des mains, par laquelle les Ministres ou Pasteurs[12]) sont receuz en leur office, comme ie permets bien volontiers qu'on la nomme Sacrement: aussi ie ne la tien point entre les Sacremens ordinaires qui sont donnez pour tous.[1]) Touchant des autres qui ont esté tenuz communement,[2]) il en sera traité cy apres. Combien que les anciens Sacremens des Iuifs ayent tendu à une mesme fin et à un mesme but que font aussi maintenant les deux nostres: c'est à dire, d'envoyer et conduire à Iesus Christ: ou plustost comme images, de le presenter[3]) et donner à cognoistre. Car puis que (comme nous avons desia devant monstré) les[4]) Sacremens sont comme seaux, desquels les promesses de Dieu sont seellées, et qu'il est certain que nulle promesse de Dieu n'a esté faite aux hommes, sinon en Iesus Christ (2 Cor. 1, 20): il faut necessairement que les Sacremens, pour nous enseigner et admonester des promesses de Dieu, nous monstrent Iesus Christ. Ce qui[5]) a esté signifié par le patron du tabernacle[6]) et de tous ses ornemens,[7]) qui fut monstré à Moyse en la montagne (Ex. 25, 40). Il y a seulement une difference entre ces Sacremens anciens et nouveaux: c'est que ceux-là ont prefiguré le Christ promis, quand encore on l'attendoit à venir: et les nostres nouveaux tesmoignent et enseignent qu'il a desia esté donné et exhibé.

21.[8]) Quand toutes ces choses auront esté declairées chacune à part, elles en seront beaucoup plus clairement entendues. Premierement, la Circoncision estoit aux Iuifs un signe, pour les admonnester que tout ce qui provient de la semence d'homme, c'est à dire toute la nature de l'homme, est corrompue: et qu'elle a besoin d'estre circoncise et taillée.[9]) Davantage, elle leur estoit une certification et souvenance pour les confirmer en la promesse faite à Abraham, de la semence benite: en laquelle devoyent estre benites toutes les nations de la terre, et de laquelle ils devoyent aussi attendre leur benediction (Gen. 22, 18). Or ceste semence salutaire, ainsi que nous enseigne sainct Paul, estoit Iesus Christ (Gal. 3, 16): auquel seul ils esperoyent recouvrer ce qu'ils avoyent perdu en Adam. Parquoy la Circoncision leur estoit ce que sainct Paul dit qu'elle avoit esté à Abraham, c'est à dire un seel[10]) de la iustice de foy (Rom. 4, 11), par lequel ils fussent de plus en plus confirmez que leur foy, en

1) aussi d'autre costé, 1541: ce sont d'avantage enseignes.
2) par lesquelles . . . . et sainctement, *tout cela est trop librement traduit et ne rend pas le sens très clair du latin:* quibus et Deus nos sibi confoederat et nos in vitae puritatem ac sanctimoniam obstringimur.
3) pource qu'il y a . . . . entre Dieu et nous, *addition de* 1559.
4) remet, *le latin porte:* pollicetur (inducere ac delere).
5) et nous reconcilie à soy en son Fils unique, *ces mots appartiennent également à la dernière rédaction.*
6) 1541—1551: exciter (excitandam).
7) 1541 *p.* 578; 1545 *p.* 826; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 20.
8) selon la dispensation du temps, *le latin dit plus et autre chose:* pro varia temporis ratione, secundum dispensationem qua Domino visum est *etc.*
9) et autres figures, *addition de* 1559.
10) 1541 *ss.:* Ceux ont esté.
11) Ie parle . . . . il en sera traité cy apres, *passage ajouté en* 1543.
12) *Le latin ajoute:* ecclesiae.

1) qui sont donnez pour tous, *addition du traducteur.*
2) *Le latin ajoute:* quo loco sint habenda.
3) 1541 *ss.:* de le representer; 1562: pour le representer.
4) les, *manque dans* 1541—1551.
5) Ce qui . . . . en la montagne, *addition de* 1559.
6) *Le latin ajoute:* coelestis.
7) et de tous ses ornemens, *le latin porte:* et legalis cultus exemplar.
8) 1541 *p.* 578; 1545 *p.* 826; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 21.
9) et taillée, *addition du traducteur.*
10) un seel, *le latin porte:* signaculum . . . . hoc est sigillum quo *etc.*

ils attendoyent ceste semonce benite, leur
t seroit tousiours imputée de Dieu à iustice.
ous poursuyvrons en un autre passage plus
nent la comparaison de la Circoncision et du
ne. Les ablutions et purifications leur de-
oyent leur immondicité, leur ordure, leur
n, par laquelle ils estoyent en leur nature
, maculez et infects, et aussi leur promet-
un autre lavement, par lequel ils seroyent
et nettoyez de leurs macules et infections:
vement estoit Iesus Christ: par le sang du-
ous sommes purgez et mondifiez, [1]) par les
duquel nous sommes gueriz, tellement que [2])
illeures sont cachées, afin que nous appor-
e vraye pureté [3]) devant Dieu (Hebr. 9, 1. 14;
1, 7; Apoc. 1, 6; 1 Pierre 2, 24). Les sacri-
s arguoyent et conveinquoyent de leurs pe-
iniquité, et ensemble leur enseignoyent qu'il
toit necessaire que quelque satisfaction en
te à la iustice de Dieu: et que pource il se-
grand Prestre et Evesque, [4]) Mediateur entre
t les hommes, lequel contenteroit icelle ius-
Dieu par effusion de sang et immolation
crifice lequel seroit acceptable pour la re-
des pechez. Ce grand Prestre a esté Iesus
l'effusion a esté de son sang, luy mesmes a
sacrifice (Hebr. 4, 14; 5, 5; 9, 11). Car il
fert au Pere, obeissant iusques à la mort:
uelle obeissance il a aboly la desobeissance
mme (Phil. 2, 8; Rom. 5, 19), qui avoit pro-
et irrité l'indignation de Dieu.

. [5]) Quant à noz deux Sacremens, ils nous
ent d'autant plus clairement Iesus Christ,
a esté manifesté de plus pres aux hommes,
que vrayement il a esté donné et revelé tel
oit esté promis du Pere. Car le Baptesme
nd tesmoignage que nous sommes purgez et
et la Cene de l'Eucharistie, que nous sommes
z. En l'eau nous est figurée ablution: au
satisfaction. Ces deux choses sont trouvées
s Christ: lequel, comme dit sainct Iean, est
n eau et en sang (1 Iean 5, 6), c'est à dire,
urger et racheter. De ce est tesmoin l'Es-
Dieu: ou plustost trois en sont tesmoins
le, L'eau, le sang et l'Esprit. En l'eau et
g nous avons le tesmoignage de nostre pur-

Les mots: et mondifiez, par les playes duquel nous gueriz, *sont dits au traducteur.*

ellement que .... devant Dieu, *phrase insérée en*

ne vraye pureté, *le latin dit:* eius (Christi) puritatem.

t Evesque, *manque dans le latin.*

541 *p.* 579; 1545 *p.* 827; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 22.

541 *ss.:* que de plus pres il a esté manifesté .... avoit esté promis du Pere il a esté donné et revelé.

gation et redemption: et le sainct Esprit, qui est principal tesmoin, nous approuve certainement ce tesmoignage, nous le fait croire, [1]) entendre et recognoistre: car autrement ne le pourrions comprendre. Ce haut mystere nous a bien esté monstré, quand du sacré costé de Iesus Christ pendant en la croix, est sailly sang et eau (Iean 19, 34). Lequel costé à ceste cause sainct Augustin a tresbien dit estre la source et fontaine dont sont issuz noz Sacremens, [2]) desquels ils nous faut encores un peu plus amplement traiter. Davantage, [3]) il n'y a nulle doute, si on compare un temps avec l'autre, que la grace du sainct Esprit ne se monstre icy plus amplement. Car cela est bien convenable pour magnifier la gloire du regne de Christ: comme il appert de plusieurs passages, et sur tout du septieme chapitre de sainct Iean. Il faut prendre en ce sens le dire de sainct Paul, qu'il n'y a eu qu'ombres sous la Loy, et que le corps est en Christ (Col. 2, 17). Car son intention n'est pas d'aneantir l'effect des signes anciens, ausquels Dieu s'est voulu monstrer veritable envers les Peres, comme auiourdhuy envers nous au Baptesme et en la Cene: mais il a voulu magnifier par comparaison ce qui nous est donné, afin que nul ne s'esbahist de ce que les ceremonies de la Loy ont esté abolies à l'advenement de Christ.

23. [4]) Au surplus, ce que les Docteurs de l'escole [5]) mettent une grande difference entre les Sacremens de la vieille et nouvelle loy, comme si les premiers n'eussent que figuré en l'air la grace de Dieu, les seconds la donnoyent presentement: ceste doctrine est du tout à reietter. Car l'Apostre ne parle point plus hautement des uns que des autres, enseignant que noz Peres de l'ancien Testament ont mangé une mesme viande spirituelle que nous (1 Cor. 10, 3): et expose que ceste [6]) viande a esté Christ. Qui est-ce qui osera dire le signe vuide et sans substance, qui demonstroit aux Iuifs la vraye communion de Iesus Christ? Et à cecy aide [7]) la circonstance de la cause que demene l'Apostre en ce passage-là. Car afin qu'aucuns sous ombre de la grace de Dieu [8]) ne contemnent

---

1) nous le fait croire .... comprendre, *amplification du traducteur.*

2) Homil. in Ioann., 15, 8 et saepe alias.

3) Davantage .... du septieme chapitre de sainct Iean. *Ce passage a été ajouté dans l'éd. de* 1550; *le reste du* § *appartient à la rédaction de* 1559.

4) 1541 *p.* 580; 1545 *p.* 828; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 23.

5) *Le texte latin ajoute:* (ut hoc quoque obiter perstringam).

6) ceste, 1541 *ss.:* celle.

7) à cecy aide, *le latin porte:* non obscure militat.

8) sous ombre de la grace de Dieu, *le latin a beaucoup plus et autre chose:* ne quis frigida Christi cognitione, inanique christianismi titulo, ac externis insignibus fretus, Dei iudicium contemnere audeat.

a iustice: il propose les exemples de sa rigueur t severité, comme il l'a declairée sur les Iuifs. Et fin que nul ne [1]) se peust preferer, comme s'il voit quelque privilege davantage, il previent ceste biection, les rendant du tout pareils à nous. Et otamment [2]) il monstre ceste equalité aux Sacremens, qu'ils [3]) sont communs tant aux uns comme ux autres. Et de fait, il n'est pas licite d'attribuer plus au Baptesme, que le mesme Apostre attribue en un autre lieu à la Circoncision, l'appelant Seel de la iustice de foy (Rom. 4, 11). Pourtant out ce que nous avons auiourdhuy en noz Sacremens, les Iuifs l'avoyent anciennement aux leurs, ssavoir Iesus Christ avec ses richesses spirituelles. Et la vertu qu'ont noz Sacremens a esté aux anciens, assavoir d'estre signes et confirmations de a bonne volonté de Dieu pour le salut des hommes. [4]) S'ils eussent [5]) bien entendu la dispute demenée en l'Epistre aux Hebrieux, ils ne se fussent as ainsi trompez: mais pource qu'ils lisoyent que es pechez n'ont point esté effacez par les ceremonies legales, mesmes qu'il n'y a point eu vertu ux ombres anciennes pour apporter iustice (Hebr. 10, 1), laissans la comparaison qu'ils devoyent bien noter, ils se sont attachez à ce mot, que la Loy 'a de rien profité à ses observateurs. Ainsi ont ensé qu'il n'y eust que des figures vaines et vuyles de substance. Or l'intention de l'Apostre est implement d'aneantir la Loy ceremoniale, sinon l'autant qu'elle est reduite à Christ, duquel elle rend toute son efficace.

24. [6]) Mais on pourra alleguer ce qu'il dit ux Romains, [7]) de la Circoncision: [8]) assavoir, [9]) u'elle n'est en aucune reputation par soy, [10]) et ne rofite [11]) à rien devant Dieu (Rom. 2, 25; 1 Cor. 7, 19; Gal. 6, 15): où il semble qu'il la face beaucoup inferieure au Baptesme: ce qui n'est pas vray. Car toutes les choses qui sont là contenues, se pourroyent aussi à bon droit dire du Baptesme: mesme en sont dites, premierement par sainct Paul, quand il enseigne que Dieu ne se soucie point de l'ablution externe [1]) (1 Cor. 10, 5), sinon que le courage soit purgé par dedans, et persevere en pureté iusques en la fin. Secondement par sainct Pierre, quand il tesmoigne que la verité du Baptesme ne gist pas en la purgation exterieure, mais en la bonne conscience (1 Pierre 3, 21). Mais on repliquera, [2]) qu'il semble bien advis qu'en un autre lieu il mesprise du tout la Circoncision faite de main d'homme, la comparant à la Circoncision spirituelle de Christ (Col. 2, 11). Ie respon que ce passage-là ne derogue non plus à sa dignité. Sainct Paul dispute là contre ceux qui contraignoyent les fideles à se circoncir, comme si c'eust esté chose necessaire, combien que la Circoncision estoit desia abolie. Il admonneste donc les fideles de ne s'amuser plus à ces ombres anciennes, mais à la verité: Ces docteurs, dit-il, vous pressent que vous soyez circonciz en voz corps. Or vous estes circonciz spirituellement tant selon le corps que selon l'ame: vous avez donc une fermeté [3]) qui est beaucoup meilleure [4]) que l'ombre. Or quelcun pourroit repliquer à l'encontre, qu'il ne falloit point pourtant mespriser la figure, combien qu'on eust la chose: veu que les Peres de l'ancien Testament avoyent esté circonciz d'esprit et de cœur, et toutesfois le Sacrement ne leur avoit point esté superflu. Il anticipe donc [5]) ceste obiection, en disant que nous [6]) sommes enseveliz avec Christ par le Baptesme. En quoy il denote que le Baptesme est auiourdhuy aux Chrestiens, ce qu'estoit aux anciens la Circoncision: et par ainsi [7]) qu'on ne peut contraindre les Chrestiens à estre circoncis, sans faire iniure au Baptesme.

25. [8]) Mais on fera encores un autre argument, que puis apres il adiouste [9]) que toutes les ceremonies Iudaiques ont esté ombres des choses advenir, et que le corps est en Christ mesme. Ce

1) Et afin que nul ne . . . . pareils à nous, *le sens du atin est bien imparfaitement rendu. Il porte:* ut easdem quas lli dederunt poenas sciamus nobis imminere, si iisdem vitiis ndulgeamus. Iam ut apta esset comparatio, oportuit ostenlere nihil esse inaequalitatis inter nos et ipsos in iis bonis uibus falso gloriari nos vetabat.

2) Et notamment . . . . comme aux autres, *cette phrase e trouve pour la première fois dans l'éd. franç. de* 1551. *Le assage qui vient ensuite:* Et de fait . . . . pour le salut des ommes, *est dû à la rédaction de* 1543, *éd. fr. de* 1545.

3) qu'ils, 1551 *ss.:* qui.

4) le salut des hommes, *le latin porte:* in spem aeternae alutis.

5) *La fin du* §., *depuis:* S'ils eussent bien entendu *etc. été ajoutée lors du dernier remaniement du texte en* 1559.

6) 1541 *p.* 580; 1545 *p.* 828; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 24.

7) aux Romains, *manque dans le latin.*

8) *Le latin ajoute:* literae.

9) assavoir . . . . devant Dieu, *ces mots ont été insérés n* 1543.

10) *Le latin a de plus:* apud Deum.

11) et ne profite . . . . Dieu, *le latin plus énergique dit:* ihil conferre, inanem esse.

1) *Le latin ajoute:* qua in religionem initiamur.

2) *Tout le reste du* §., *depuis:* Mais on repliquera, *appartient à la rédaction de* 1543; *de même aussi la plus grande partie du* §. 25.

3) une fermeté, *le latin porte:* rei exhibitionem.

4) 1545 *ss.:* vous avez donc une chose beaucoup meilleure *etc.*

5) *Le latin ajoute:* continuo.

6) nous, *le latin dit:* Colossenses.

7) *Les derniers mots du* §. *ont été ajoutés en* 1559.

8) 1545 *p.* 829; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 25.

9) Mais on fera . . . . il adiouste, *le latin dit autre chose:* At quod sequitur, et iam nuper citavi, difficilius est ad solvendum.

qui est traité [1]) depuis le septieme chapitre [2]) de l'Epistre aux Hebrieux iusques en la fin du dixieme, est encores plus apparent à ce propos: [3]) veu que là il est dit, que le sang des bestes brutes n'attouchoit point à la conscience. Item, que la Loy avoit seulement l'ombre des biens advenir, non pas l'effigie expresse. Item, que les observateurs de la Loy Mosaique ne pouvoyent par icelle obtenir perfection [4]) (Hebr. 9, 9; 10, 2. 4). Ie respon, comme desia ci dessus, [5]) que sainct Paul n'appelle point [6]) les ceremonies, [7]) Ombres, comme si elles n'eussent rien eu de ferme ne de solide: mais pource que l'accomplissement d'icelles estoit [8]) suspendu iusques à la manifestation de Christ. Ie dy davantage, qu'il ne traite point de l'efficace ou vertu des ceremonies, mais plustost de la façon de signifier. Car iusques à ce que Christ a esté revelé en chair, les Sacremens du vieil Testament l'ont figuré comme absent: combien qu'il ne laissast point de faire sentir en iceux la presence de sa grace et de soy-mesmes à ses fideles. Mais le principal qui est à noter, [9]) c'est que sainct Paul ne parle pas simplement de la chose, mais a esgard à ceux contre lesquels il dispute. Pource donc qu'il combatoit contre les faux Apostres, qui constituoyent la Chrestienté aux seules ceremonies, sans avoir esgard à Christ, il suffisoit pour les refuter, de deduire que c'est que vallent les ceremonies par soy. C'est aussi le but qu'a regardé l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux. Qu'il nous souvienne donc qu'il n'est point icy question des ceremonies prises en leur signification vraye et naturelle, mais destournées en une fausse interpretation et perverse: que la dispute n'est point de l'usage legitime d'icelles, mais de l'abus de la superstition. Ce n'est pas donc de merveille, si les ceremonies estans ainsi separées de Christ, sont despouillées de toute vertu: car tous les signes sont reduits à neant, quand la chose signifiée en est ostée. En ceste maniere Iesus Christ ayant affaire avec ceux qui n'estimoyent autre chose de la Manne, sinon que ç'avoit esté une viande pour repaistre le ventre, accommode [10]) et conforme sa parolle à leur rudesse, disant qu'il leur donnera une meilleure viande pour les nourrir

1) 1545: Ce qui est reduict.
2) depuis le septieme chapitre . . . . dixieme, *le latin porte simplement:* multis capitibus.
3) plus apparent . . . . propos, *le latin a:* multo difficillimum.
4) *Le latin ajoute:* et similia.
5) comme desia ci dessus, *addition de* 1559.
6) *Le latin ajoute:* ideo.
7) les ceremonies, 1545: les premieres.
8) *Le latin ajoute:* quodammodo.
9) *Le latin ajoute:* in his omnibus locis.
10) 1545 *ss.*: il accommode.

en l'esperance d'immortalité (Iean 6, 27). Si quelcun veut avoir la solution plus clairement, voicy où revient la somme: Pour le premier, toutes les ceremonies qui ont esté en la Loy de Moyse, ne sont que fumée et vanité, si on ne les rapporte à Christ. Secondement, que Christ en a tellement esté le but et la fin, que quand il a esté revelé en chair, elles ont deu [1]) cesser et estre cachées. Finalement, qu'il falloit qu'elles fussent abolies à l'advenement de Christ: tout ainsi que l'ombre s'esvanouist quand la pleine clairté du soleil domine. Toutesfois [2]) pource que ie differe à tenir plus long propos de ceste matiere au lieu où i'ay deliberé de comparer le Baptesme avec la Circoncision, ie la touche maintenant plus brievement.

26. [3]) Possible est que ce que ces povres Sophistes sont tombez en cest erreur, est qu'ils ont esté trompez et abusez par les excessives louanges des Sacremens, qu'on lit és anciens Docteurs: [4]) comme est ce que dit sainct Augustin, que les Sacremens de la vieille Loy promettoyent seulement salut: mais que les nostres le donnent. [5]) Or n'appercevans point que telles manieres de parler estoyent hyperboliques, c'est à dire excessives, [6]) ils ont aussi de leur part semé et divulgué [7]) leurs conclusions [8]) hyperboliques: mais ce du tout en autre sens que les Anciens ne l'avoyent prins en leurs escrits. Car en ce lieu-là sainct Augustin n'a pas voulu dire autre chose, que ce que luy-mesme en un autre passage [9]) escrit: c'est assavoir, les sacremens de la Loy Mosaique avoir preannoncé Iesus Christ, et les nostres annoncé. [10]) Item [11]) contre Faustus Manichéen, [12]) qu'iceux contenoyent promesses des choses à venir, ceux-cy sont enseignes des choses accomplies, [13]) comme s'il disoit que ceux-là ont figuré Iesus Christ quand [14]) encores on l'attendoit advenir: mais que les nostres le monstrent present, apres qu'il est desia venu et nous a esté

1) elles ont deu . . . . cachées, *le latin plus juste et plus clair dit:* complementum habuerunt.
2) *Avec cette phrase l'auteur reprend l'ancien texte de* 1539 (1541 *p.* 580).
3) 1541 *p.* 580 *s.*; 1545 *p.* 830; 1551 *ss. Ch. XVI.* §. 26.
4) 1541 *et* 1545: és Anciens (apud veteres).
5) In prooemio enarrationis Psalm. 73 c. 2.
6) c'est à dire excessives, *manque dans le latin.*
7) *Le latin dit simplement:* promulgarunt.
8) conclusions, *le latin porte:* dogmata.
9) Quaest. sup. Num., cap. 33.
10) 1541 *et* 1545: l'avoir annoncé.
11) Item contre Faustus . . . . des choses accomplies, *cette autre citation a été ajoutée en* 1543.
12) Manichéen, *ajouté par le traducteur.* — Lib. XIX. cap. 14.
13) Contra lit. Petil., lib. II. cap. 37.
14) 1541: l'avoient figuré quand *etc.*

incorporez en Christ, nous soyons reputez du nombre des enfans de Dieu. Or il nous a esté donné [1]) de Dieu, premierement pour servir à nostre foy envers luy: secondement, pour servir à nostre confession envers les hommes: ce que i'ay desia dit estre commun à tous Sacremens. [2]) Nous traiterons par ordre ces deux fins et causes de son institution. Quant à la premiere, le Baptesme apporte trois choses à nostre foy, lesquelles aussi il nous faut voir chacune à part. Premierement, il nous est proposé de Dieu pour nous estre signe et enseigne [3]) de nostre purgation: ou pour le mieux expliquer, il nous est envoyé de luy comme une lettre patente signée et seellée, par laquelle il nous mande, [4]) conferme et asseure que tous noz pechez nous sont tellement remiz, couverts, aboliz et effacez, qu'ils ne viendront iamais à estre regardez de luy, ne seront iamais remis en sa souvenance, et ne nous seront iamais de luy imputez. Car il veut que tous ceux qui auront creu soyent baptizez en la remission de leurs pechez. Parquoy ceux qui ont osé escrire que le Baptesme n'est autre chose qu'une marque et enseigne, par laquelle nous protestons devant les hommes nostre religion, ainsi qu'un homme d'armes porte la livrée de son Prince, pour s'advouer de luy, n'ont pas consideré ce qui est le principal au Baptesme, c'est que nous le devons prendre avec ceste promesse, que tous ceux qui auront creu et seront baptizez, auront salut (Marc 16, 16).

2. [5]) Il faut entendre en ce sens [6]) ce qui a esté escrit de sainct Paul: que l'Eglise a esté sanctifiée et mondifiée par son Espoux Iesus Christ, par le Baptesme d'eau, en la parolle de vie (Ephes. 5, 26). Et en un autre lieu, que selon sa misericorde nous avons esté sauvez par le lavement de regeneration et renovation du sainct Esprit (Tite 3, 5). Et ce aussi qui a esté escrit par sainct Pierre, que le Baptesme nous sauve (1 Pierre 3, 21). Car sainct Paul n'a pas voulu signifier nostre ablution et nostre salut estre parfait par le moyen de l'eau, ou l'eau contenir la vertu pour purger, regenerer ou renouveller: ne sainct Pierre aussi n'a pas voulu dire que l'eau soit la cause [7]) de nostre salut. Mais seulement ils ont voulu signifier, qu'on reçoit en ce Sacrement [8]) asseurance de telles graces: ce qui est assez evidemment expliqué par leurs parolles mesmes. Car sainct Paul conioinct ensemble la parolle de vie, qui est l'Evangile, [1]) et le Baptesme de l'eau: comme s'il disoit, par l'Evangile nostre ablution et nostre sanctification nous estre annoncée: et par le Baptesme ce message [2]) estre signé et seellé. Et sainct Pierre apres avoir [3]) dit que le Baptesme nous sauve, adiouste incontinent, ce Baptesme n'estre pas le nettoyement des ordures du corps, mais estre bonne [4]) conscience envers Dieu, laquelle vient de foy. Mais aucontraire, le Baptesme ne nous promet autre purification que par l'aspersion du sang de Christ, lequel est figuré par l'eau, pour la similitude qu'il a avec icelle de laver et nettoyer. Qui est-ce donc qui dira que nous sommes purifiez par ceste eau, laquelle testifie [5]) le sang de Christ estre nostre vray lavement et unique [6]) (1 Pierre 1, 2)? Tellement qu'on ne pourroit trouver meilleur argument pour refuter l'erreur de ceux qui rapportent tout à la vertu de l'eau, qu'en remonstrant quelle est la signification du Baptesme, laquelle [7]) nous retire tant de l'element visible que nous voyons à l'œil, que de tous [8]) moyens d'acquerir salut, pour nous faire pleinement arrester à Iesus Christ. [9])

3. [10]) Et ne devons estimer que le Baptesme nous soit donné seulement pour le temps passé, tellement que pour les pechez ausquels nous recheons apres le Baptesme, il nous faille chercher autre nouveau remede. [11]) Ie say que de ceste erreur est provenu [12]) qu'aucuns anciennement ne vouloyent estre baptizez, sinon en [13]) la fin de leur vie et à l'heure de leur mort: afin qu'ainsi ils obtinssent remission pleniere pour toute leur vie: laquelle folle fantasie [14]) est souvent reprinse des Evesques [15]) en leurs escrits. Mais il nous faut savoir qu'en quelque temps que nous sommes baptizez, [16]) nous sommes une fois lavez et purgez pour tout le temps de nostre vie. Pourtant toutes les

---

1) 1541: Le Baptesme nous a esté donné *etc.*
2) ce que i'ay desia dit estre commun à tous Sacremens, *addition de* 1559.
3) et enseigne, *le latin porte:* documentum.
4) 1541: comme un message par lequel il nous mande *etc.*
5) 1541 *p.* 582 *s.*; 1545 *p.* 832 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 2.
6) 1541 *et* 1545: En ce sens il faut entendre.
7) 1541 *ss.:* l'eaue estre la cause.
8) *Le latin ajoute:* cognitionem.

1) qui est l'Evangile, *ajouté par le traducteur.*
2) 1541 *et* 1545: ceste annonciation et message.
3) apres avoir . . . . nous sauve, *addition du traducteur.*
4) 1562: mais la bonne *etc.*
5) *Le latin ajoute:* certo.
6) 1541 *ss.:* vray et unique lavement.
7) *Les derniers mots du* §. *depuis:* laquelle, *datent de la rédaction de* 1559.
8) *Le latin ajoute:* aliis.
9) *Le latin ajoute:* uni.
10) 1541 *p.* 583; 1545 *p.* 833; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 3.
11) *Le latin ajoute:* expiationis in aliis nescio quibus sacramentis, perinde ac si illius vis obsoleta esset.
12) 1541 *et* 1545: Certes de cest erreur est provenu.
13) en, 1541 *ss.:* à.
14) folle fantasie, *le latin porte*: praeposteram cautionem.
15) *Le latin ajoute:* veteres.
16) *Badius* 1561: que nous soyons baptisez.

en leur vivification d'esprit.[1]) Et de ce il prend apres occasion et matiere d'exhorter que si nous sommes Chrestiens, nous devons estre morts à peché, et vivre à iustice. Il use de ce mesme argument en un autre lieu, où il dit que nous sommes circonciz, et avons despouillé le vieil homme, puis que nous sommes enseveliz avec Christ par le Baptesme (Col. 2, 12). En ce sens il l'a appellé au passage que nous avons auparavant allegué, Lavement de regeneration et renovation (Tite 3, 5). Ainsi[2]) Dieu nous y promet pardon gratuit de noz pechez pour nous accepter comme iustes, et secondement la grace de son Esprit, pour nous reformer en nouveauté de vie.

6.[3]) Finalement nostre foy reçoit aussi ceste utilité[4]) du Baptesme, que non seulement il nous certifie que nous sommes entez en la mort et la vie[5]) de Christ: mais que nous sommes tellement uniz à luy, qu'il nous fait participans de tous ses biens. Car pour ceste cause il a dedié et sanctifié le Baptesme en son corps (Matth. 3, 13), afin que ce fust un ferme lien de la societé et union laquelle il a voulu avoir avec nous: tellement que sainct Paul prouve[6]) que nous sommes enfans de Dieu, d'autant que par le Baptesme nous avons vestu Christ (Gal. 3, 27). Ainsi voyons nous que l'accomplissement du Baptesme est en luy. Pour laquelle raison nous le nommons Le propre obiect et le but auquel le Baptesme regarde. Parquoy ce n'est point de merveille si les Apostres ont baptizé en son nom (Act. 8, 16; 19, 5): combien qu'ils eussent eu le commandement de baptizer aussi au nom du Pere et du sainct Esprit.[7]) Car tout ce qui est proposé au Baptesme des dons de Dieu, est trouvé en un seul Christ. Neantmoins il ne se peut faire que celuy qui baptize au nom de Christ, n'invoque pareillement le nom du Pere et du sainct Esprit[8]) (Matth. 28, 19). Car ce que nous avons nostre purgation au sang de Christ, c'est pourtant que le Pere de misericorde[9]) nous voulant selon sa bonté incomparable recevoir à merci, nous met au devant ce Mediateur, pour nous acquerir faveur envers luy. Et lors nous obtenons nostre regeneration en sa mort et[1]) sa vie[2]) (Iean 3, 6), si par la sanctification de l'Esprit il y a une nouvelle nature spirituelle edifiée en nous. Parquoy la cause tant de nostre purgation que de nostre regeneration, se doit recognoistre[3]) estre en Dieu le Pere, la matiere au Fils: l'efficace au sainct Esprit. Ains[illegible] premierement sainct Iean et puis apres les Apostres ont baptizé du Baptesme de penitence en la remission des pechez: entendans par ce mot de Pen[illegible]tence, la regeneration: et par la remission des pechez, l'ablution (Matth. 3, 6. 11; Luc 3, 16; Ie[illegible] 3, 23; 4, 1).

1) en leur vivification d'esprit, *le latin dit:* in vivificatione spiritus (*sc.* sancti).

2) *La dernière phrase du* §. *appartient à la rédaction de* 1559.

3) 1541 *p.* 585; 1545 *p.* 835; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 6.

4) 1541 *ss.:* ceste consolation.

5) 1562: et en la vie.

6) *Le latin ajoute:* ex eo.

7) 1541 *et* 1545: du Pere et du Filz *etc.*

8) 1541 *et* 1545 *ajoutent encore ici:* et du Filz.

9) 1541 *ss.:* le Pere, voulant espandre sa bonté et clemence, s'est reconcilié à nous par luy.

7.[4]) Parquoy aussi il nous est fait tresc[illegible]tain, que ç'a esté entierement une mesme admin[illegible]tration de Baptesme,[5]) celle de sainct Iean, et ce[illegible] qui depuis fut donnée aux Apostres. Car le B[illegible]p[illegible]tesme n'est point fait divers, pource qu'il est ad[illegible]ministré de diverses mains, mais une mesme doctrine fait que le Baptesme[6]) est un (Act. 2, 38. [illegible] 1). Sainct Iean et les Apostres ont consenty et acco[illegible]rdé en une mesme doctrine. Ils ont tous baptizé en penitence, tous en la remission des pechez, tous au nom de Christ,[7]) duquel est la penitence et la remission des pechez. Sainct Iean appelle Iesus Christ l'Agneau[8]) de Dieu, par lequel estoyent ostez et effacez les pechez du monde (Iean 1, 28. 29). En quoy il l'a confessé, avoué et tesmoigné estre le sacrifice agreable au Perè, estre Propiciateur,[9]) estre[10]) Sauveur.[11]) Que pouvoyent les Apostres plus adiouster à ceste confession? Certes rien:[12]) car elle est pleine, et entiere. Pourtant que nul ne se trouble de ce que les Anciens s'efforcent de distinguer un Baptesme de l'autre. Car leur authorité ne nous doit point estre de si grande foy, qu'elle face vaciller la raison de l'Escriture. Qui est-ce qui accordera plustost avec Chrysostome, niant que la remission des pechez ait esté comprinse sous le Baptesme de sainct Iean, qu'avec sainct Luc affermant le contraire, que Iean a presché le Baptesme de penitence en la remission des pechez[13]) (Luc 3,

1) *Badius* 1561: et en sa vie.

2) sa vie, *le latin a:* et resurrectione.

3) *Le latin ajoute:* et quodammodo distincte cernimus.

4) 1541 *p.* 585; 1545 *p.* 835 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 7.

5) *Badius* 1561: du Baptesme.

6) 1541 *et* 1545: fait estre un mesme Baptesme.

7) *Les mots:* tous au nom de Christ .... des pechez, *manquent dans les édd. de* 1541 *et suiv. quoique le texte de* 1539 *ajoute déjà:* utrique in nomen Christi, a quo poenitentia et remissio peccatorum est.

8) 1541 *ss.:* a dict Iesus Christ estre l'Agneau etc.

9) *Le latin ajoute:* iustitiae.

10) estre Sauveur, *le latin porte:* salutis autorem.

11) 1541 *ss.:* Salvateur.

12) Certes rien .... et entiere, *ajouté par le* [illegible]

13) Homil. in Matth., 14.

sent privez des marques et Sacremens tant de l'un que de l'autre.

10. [1]) Nous pouvons desia appercevoir clairement combien est faux ce qu'aucuns ont [2]) enseigné, enquoy plusieurs persistent, [3]) que par le Baptesme nous sommes desliez et delivrez du peché originel, et de la corruption [4]) qui est descendue d'Adam sur toute sa posterité, et que nous sommes restituez en une mesme iustice originelle et pureté de nature, qu'eust eu Adam, s'il eust touiours demeuré en l'integrité [5]) en laquelle il avoit premierement esté creé. Car telle maniere de docteurs n'ont iamais entendu que c'est que peché originel, que c'est que iustice originelle, que c'est que la grace du Baptesme. Or il a esté cy dessus [6]) disputé, que peché originel [7]) est une perversité et corruption de nostre nature, laquelle corruption premierement nous rend coulpables de l'ire de Dieu et de damnation: [8]) et davantage elle produit aussi en nous les œuvres que l'Escriture appelle les œuvres de la chair (Gal. 5, 19). Dont [9]) ces deux choses sont à considerer distinctement: c'est assavoir premierement, qu'ainsi estans vicieux et pervertis en toutes les parties de nostre nature, nous sommes desia à bon droit [10]) à cause seulement de telle corruption, condamnez et conveincus devant Dieu, auquel rien n'est acceptable, sinon iustice, innocence et pureté. Et pourtant les enfans mesmes apportent du ventre de leur mere avec eux leur damnation, lesquels combien qu'ils n'ayent encores produit les fruits de leur iniquité, toutesfois ils en ont la semence enclose en eux: et plustost toute leur nature est une semence de peché. A ceste cause il ne se peut faire [11]) qu'elle ne soit odieuse et abominable à Dieu. Les fideles sont faits certains par le Baptesme, que ceste damnation leur est ostée et dechassée hors d'eux, puis que, comme nous avons dit, nostre Seigneur nous promet par ce signe, que pleine et entiere remission de pechez nous est faite tant de la coulpe qui nous devoit estre imputée, que de la peine, que pour la coulpe il nous falloit porter et souffrir. Et aussi ils reçoivent iustice, mais telle que le peuple de Dieu peut obtenir en ceste vie, c'est assavoir par imputation seulement, parce que nostre Seigneur par sa misericorde les tient pour iustes et innocens.

1) 1541 *p.* 587; 1545 *p.* 837 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 10.
2) *Le texte latin ajoute:* pridem.
3) enquoy plusieurs persistent, *addition de* 1559.
4) 1541 *et* 1545: et de celle corruption.
5) *Ibid.:* en celle integrité.
6) *Voyez Livr. II. Ch.* 1.
7) *Badius* 1561: que le peché originel.
8) et de damnation, *addition du traducteur.*
9) 1541 *ss.:* Donc, *ce qui est aussi conforme au latin:* Haec itaque.
10) à bon droit, 1541 *ss.:* iustement. *Le latin a:* merito.
11) 1541 *et* 1545: elle ne peut n'estre point.

11. [1]) La seconde chose qui est à considerer, c'est que ceste perversité ne cesse iamais en nous: mais assiduellement produit [2]) nouveaux fruits, c'est assavoir les œuvres de la chair que dessus nous avons descrites: tout ainsi comme une fournaise ardente tousiours iette feu et flammettes: [3]) ou comme une source coulante, continuellement envoye son eau. Car la concupiscence ne meurt et n'est iamais esteinte pleinement és hommes, iusques à ce que par la mort estans delivrez du corps de mort, ils se soyent entierement despouillez d'eux mesmes. Le Baptesme certes nous promet que nostre Pharaon est submergé, et que nostre chair [4]) est mortifiée: non pas toutesfois en telle sorte qu'il ne nous face [5]) plus d'ennuy, mais seulement à ce qu'il ne nous surmonte point. Car tant que nous vivrons enfermez en ceste prison de nostre corps, les restes et reliques de peché habiteront en nous: mais si nous retenons par foy la promesse qui nous a esté donnée de Dieu au Baptesme, elles ne domineront et ne regneront point. Toutesfois que personne ne se trompe, que personne ne se flatte en son mal, quand il oit dire que le peché habite tousiours en nous. Cela n'est pas dit, afin que ceux qui desia ne sont que par trop enclins à mal, s'endorment [6]) asseurément en leurs pechez: mais seulement afin que ceux qui sont chatouillez, exercez et picquez de leur chair, ne se desolent, perdent courage et esperance: mais que plustost ils se considerent encores estre au chemin, et se pensent avoir profité, [7]) quand ils sentiront leurs concupiscences se diminuer aucunement de iour en iour, iusqu'à ce qu'ils seront parvenuz où ils tendent: c'est assavoir au dernier abolissement de leur chair, qui sera parfait en la fin de ceste vie mortelle. Cependant, [8]) qu'ils ne cessent de batailler vertueusement, prendre courage à s'avancer, et s'inciter et soliciter à la [9]) victoire. Car quand ils voyent qu'apres s'estre bien efforcez, il leur reste encore grande difficulté, tant plus ont-ils d'occasion à s'esvertuer de plus en plus.

1) 1541 *p.* 588; 1545 *p.* 838; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 11.
2) 1541 *et* 1545: produit en nous.
3) 1541 *ss.:* flambettes, *le latin porte:* scintillas.
4) nostre chair, *le latin porte:* peccati mortificationem.
5) 1541 *et* 1545: qu'il ne soit plus, ou qu'il ne nous face etc., *ce qui rend plus exactement le texte latin:* ut amplius non sit, aut nobis negotium non facessat.
6) 1541 *ss.:* à ce que les pecheurs asseurément s'endorment *etc. La modification dans notre texte appartient à la dernière rédaction.*
7) *Le latin ajoute:* multum.
8) Cependant . . . . à s'esvertuer de plus en plus, *passage ajouté en* 1559.
9) *Le latin ajoute:* plenam.

cile de monstrer comment nous en devons user, et comment le devons prendre. Car entant qu'il nous est donné pour conforter, consoler et confirmer nostre foy, il le faut prendre comme de la main de l'autheur propre: [1]) et avoir pour certain et indubitable que c'est luy qui parle à nous par ce signe: que c'est luy qui nous purge, qui nous nettoye, et abolist la memoire de noz pechez: que c'est luy qui nous fait participans de sa mort: [2]) que c'est luy qui destruit et amortit les forces [3]) du diable et de nostre concupiscence: mesme [4]) qui se fait un avec nous, à ce que par telle union nous soyons aussi bien reputez enfans de Dieu. Il nous faut donc croire et estre asseurez qu'aussi veritablement et certainement il fait toutes ces choses interieurement à nostre ame, comme nous voyons [5]) nostre corps par le dehors estre lavé, submergé et circuy d'eau. Car ceste ou analogie ou similitude est une trescertaine reigle des Sacremens, qu'aux choses corporelles nous contemplions et pensions les choses spirituelles, comme si elles nous estoyent mises devant les yeux, [6]) puis qu'il a pleu au Seigneur nous les representer en telles figures. Non pas que telles graces soyent liées ou encloses au Sacrement, ou qu'en la vertu d'iceluy elles nous soyent conferées: mais seulement pource que par signe et marque le Seigneur nous testifie sa volonté, c'est assavoir qu'il nous veut donner toutes ces choses: et ne repaist [7]) pas seulement noz yeux d'un spectacle nud et vuide, mais nous meine presentement à la chose, et accomplit de fait ce qu'il figure.

15. [8]) Cecy se voit en l'exemple du Centenier Corneille, lequel apres avoir receu remission de ses pechez, et les graces visibles du sainct Esprit, fut depuis neantmoins baptizé (Act. 10, 48): non point pour avoir plus ample remission par le Baptesme, mais pour plus certain exercice de sa foy, mesme accroissement, par le gage qui luy en estoit donné. [9]) Quelcun, peut estre, fera une obiection: Si les pechez ne sont pardonnez [10]) par le Baptesme, pourquoy donc disoit Ananias à sainct Paul, que par le Baptesme il purgeast ses pechez (Act. 9, 17; 22, 16)? Ie respon qu'il [1]) est dit que nous recevons, obtenons, ou impetrons ce que nous croyons nous estre donné de Dieu, [2]) soit que nous commencions lors premierement à le cognoistre, soit que l'ayans auparavant cognu, nous venions à en avoir plus certaine persuasion. Pourtant Ananias en ces parolles a seulement voulu dire cela: Paul, afin que tu sois certain que tes pechez te sont remis, sois baptizé, car le Seigneur promet au Baptesme la remission des pechez: reçoy-la, et tien toy asseuré. Combien que [3]) ie n'entende pas de nullement amoindrir la force du Baptesme, que la chose et la verité ne soit coniointe [4]) au signe: selon que Dieu besongne par moyens externes. Au reste, nous n'avons autre chose de ce Sacrement, [5]) sinon autant que nous en recevons par foy. Et si la foy nous defaut, il nous sera en tesmoignage d'ingratitude, [6]) pour nous accuser devant Dieu que nous aurons esté incredules à la promesse qui y estoit donnée: mais entant que le Baptesme est un signe et enseigne de nostre confession, nous devons par iceluy testifier que nostre fiance est en la misericorde de Dieu, que nostre pureté est en la remission des pechez qu'on a [7]) par Iesus Christ, et que nous entrons en l'Eglise de Dieu, afin qu'en union et consentement de foy et de charité nous vivions d'un mesme courage [8]) avec tous les fideles. C'est ce qu'a voulu [9]) sainct Paul, quand il a dit que nous sommes tous baptizez en un mesme Esprit, pour estre faits un mesme corps (1 Cor. 12, 13).

16. [10]) Or si ce qu'avons arresté est veritable, que le Sacrement ne doit pas estre prins comme de la main de celuy par lequel il est administré, [11]) mais comme de la main mesme de Dieu, duquel sans doute il est envoyé: on peut de cela conclurre que rien n'y est adiousté ny osté pour la dignité de celuy par la main duquel il est administré. Et comme entre les hommes si quelque lettre est envoyée pourveu que la main et le signe de l'escrivain [12]) soit bien cognu, c'est tout un qui ou quel

---

1) 1541 *ss.:* comme de la main de Dieu.
2) 1541 *ss.:* de la mort de son Filz.
3) les forces, *le latin porte:* regnum.
4) 1541 *ss.:* mesmes qui nous vest de son Filz. *C'est en* 1559 *que la rédaction de cette phrase a été changée.*
5) 1541 *ss.:* nous voyons certainement.
6) comme si elles nous estoyent mises devant les yeux, *addition de* 1559.
7) *Les derniers mots du §. ont été ajoutés lors du remaniement de* 1559.
8) 1541 *p.* 590; 1545 *p.* 841; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 15.
9) mesme accroissement, par le gage qui luy en estoit donné, *addition de* 1559.
10) pardonnez, 1541 *ss.:* purgez.

---

1) 1541 *ss.:* que nous sommes dictz recevoir, obtenir ou impetrer ce que *etc.*
2) ce que nous . . . . de Dieu, *le latin dit autre chose:* quod, quantum ad fidei nostrae sensum, nobis a Domino exhibetur.
3) Combien que . . . . par moyens externes. *Cette phrase provient de la rédaction de* 1559.
4) coniointe, *le latin porte:* accedat.
5) *Le latin ajoute:* quemadmodum ex aliis omnibus.
6) d'ingratitude, *addition de* 1559.
7) qu'on a, *le latin porte:* quae parta nobis est.
8) d'un mesme courage, *le latin porte:* unanimes.
9) *Le latin ajoute:* postremum.
10) 1541 *p.* 591; 1545 *p.* 842; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 16.
11) ne doit pas estre prins . . . . administré, *le latin a:* non ex eius manu aestimandum a quo administratur.
12) 1541—1551: de l'escrivant.

en soit le messagier: ainsi ce nous doit estre assez que de cognoistre la main et le signe de nostre Seigneur en ses Sacremens, par quelconque messagier qu'ils soyent apportez. Par cecy est bien refuté et destruit l'erreur des Donatistes, lesquels mesuroyent et prisoyent la vertu et valeur du Sacrement, selon la dignité et la valeur du Ministre. Tels sont auiourdhuy noz Anabaptistes, qui nient que nous ayons bien esté baptizez, par ce que nous avons esté baptizez des infideles et idolatres au royaume du Pape: pourtant ils requierent [1]) furieusement qu'on soit rebaptizé. Contre les folies desquels nous sommes garnis d'assez forte raison, si nous pensons qu'avons esté baptizez, non pas au nom de quelque homme, mais au nom du Pere, et du Fils et du sainct Esprit (Matth. 28, 19): et pourtant que le Baptesme n'est point d'homme, mais de Dieu, par quelconque il ait esté administré. Quelque ignorance donc [2]) ou contemnement de Dieu qui ait esté en ceux qui nous baptizoyent, ils ne nous ont pas baptizez en la communion de leur ignorance et impieté, mais en la foy de Iesus Christ. Car ils n'y ont pas invoqué leur nom, mais celuy de Dieu: et ne nous ont point baptizez en autre nom. Or si le Baptesme estoit de Dieu, il a certainement eu la promesse de remission des pechez, de mortification de la chair, de vivification spirituelle, de participation de Christ. En ceste maniere [3]) quand les Iuifs ont esté circoncis par leurs sacrificateurs, qui s'estoyent desbauchez iusqu'à estre de vilains apostats, cela toutesfois ne leur a point nuit, et le signe n'en a pas esté inutile, pour dire qu'il le fallust reiterer, mais a suffit qu'on recourust tousiours à la pure origine. Ce qu'ils obiectent, que le Baptesme se doit faire en la compagnie des fideles, n'emporte pas que s'il est vicieux en un endroit, toute sa force soit esteinte. Car quand nous enseignons ce qui se doit faire, afin que le Baptesme soit pur et entier et sans aucune souilleure, nous n'abolissons point l'institution de Dieu, combien que les idolatres la corrompent. Et de fait, combien que iadis la Circoncision fust souillée de beaucoup de superstitions, si n'a-elle pas laissé d'estre tenue pour marque de la grace de Dieu: comme aussi les saincts Rois Iosias et Ezechias, en ramassant de tout Israel ceux qui s'estoyent revoltez de Dieu, ne les ont pas contrains ny induits à une Circoncision nouvelle.

17. [4]) Davantage, pource qu'ils nous interroguent quelle foy en nous a ensuyvi le Baptesme par quelques années, afin que de là ils puissent conclurre que nostre Baptesme a esté vain, lequel ne nous est point sanctifié, sinon que la Parolle de la promesse soit receue par foy: nous respondons à ceste demande, que certes nous avons esté par long temps aveugles et incredules, et n'avons point prins la promesse laquelle nous estoit donnée au Baptesme: toutesfois que ceste promesse, puis qu'elle estoit de Dieu, dés lors incontinent et tousiours est demeurée ferme et vraye. Encore que tous les hommes fussent mensongers et infideles, toutesfois Dieu ne laisse point d'estre veritable (Rom. 3, 3. 4). Encore que tous fussent perduz et damnez, toutesfois Iesus Christ demeure salut. Nous confessons donc le Baptesme pour ce temps-là ne nous avoir rien profité, puis que la promesse demeuroit mesprisée, qui nous estoit en iceluy offerte, sans laquelle le Baptesme n'est rien. Maintenant puis que, graces à Dieu, nous avons commencé à nous amender, nous accusons nostre aveuglement et dureté de cœur, entant [1]) qu'avons esté tant longuement ingrats à sa bonté: mais nous ne croyons pas pourtant que sa promesse [2]) se soit esvanouye, ains plustost considerons ainsi: Dieu par le Baptesme promet remission des pechez, et sans doute tiendra promesse à tous croyans. Celle promesse nous a esté offerte au Baptesme: embrassons-la donc par foy. Certes elle nous a long temps esté ensevelie, pour raison de nostre infidelité: maintenant donc recouvrons-la par foy. Pour ceste raison, quand le Seigneur exhorte à repentance le peuple Iudaique, il ne commande pas à ceux qui avoyent esté circoncis par les mains des iniques et des sacrileges, et avoyent aussi vescu quelque temps en mesme impieté, de se circoncir derechef: mais requiert la seule conversion du cœur. Car comment que ce fust que son alliance eust esté violée par eux, toutesfois le signe d'icelle, comme il l'avoit institué, demeuroit tousiours ferme et inviolable. Donc il les recevoit par ceste seule condition, qu'ils revinssent à amendement: leur confermant l'alliance laquelle il avoit une fois faite avec eux par la Circoncision, combien qu'elle leur eust esté baillée par meschans Sacrificateurs, et qu'elle leur eust esté faussée par leur propre iniquité, entant [3]) qu'en eux estoit, iusqu'à en estaindre l'effect.

18. [4]) Mais il leur semble advis qu'ils nous iettent un dard de feu, quand ils alleguent sainct

---

1) 1541 *ss.:* furieusement ilz requierent.
2) *Le latin ajoute:* totius pietatis.
3) *La fin du* §., *depuis:* En ceste maniere, *date de la dernière rédaction.*
4) 1541 *p.* 591; 1545 *p.* 842 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 17.

1) 1541 *et* 1545: qui avons tant *etc.*
2) *Le latin ajoute:* ipsam.
3) entant *etc. Ces derniers mots sont une addition de* 1559.
4) 1541 *p.* 592 *s.*; 1545 *p.* 843 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 18.

Paul avoir rebaptizé ceux qui avoyent une fois esté baptizez du Baptesme de sainct Iean (Act. 19, 3. 5). Car si selon nostre confession, le Baptesme de sainct Iean a esté du tout un mesme Baptesme qu'est maintenant le nostre: comme ceux-là estans auparavant mal instituez, apres avoir esté enseignez de la droite foy, ont en icelle esté rebaptizez: ainsi le Baptesme qui a esté sans vraye doctrine, doit estre reputé pour rien: et devons estre baptizez de nouveau en la vraye religion, laquelle maintenant nous avons tout premierement goustée. Il semble advis à d'aucuns que ç'avoit esté quelque fol imitateur de sainct Iean, qui les avoit auparavant baptizez plustost en quelques vaines superstitions, qu'en la verité. Et ont pour raison ceste coniecture, qu'iceux confessent qu'ils ne savent que c'est du sainct Esprit: en laquelle ignorance sainct Iean ne les eust pas laissez. Mais il n'est pas non plus vray semblable que des Iuifs mesmes, qui n'eussent point esté baptizez, n'eussent eu aucune cognoissance de l'Esprit, duquel il leur estoit fait souvent mention en l'Escriture. La response donc qu'ils font, c'est [1]) qu'ils ne savent si l'Esprit est, se doit entendre qu'ils n'avoyent rien entendu, assavoir si les graces du sainct Esprit, desquelles sainct Paul les interroguoit, estoyent distribuées aux disciples de Christ. Quant à moy, i'accorde le premier [2]) Baptesme qui fust donné à ceux-là, avoir esté le vray Baptesme de sainct Iean, et un mesme avec celuy de Iesus Christ: mais ie nie qu'ils ayent esté rebaptizez. Que veulent donc dire ces parolles: Ils ont esté baptizez au nom de Iesus? Aucuns l'interpretent, que seulement c'est à dire qu'ils furent par sainct Paul instruits de pure et bonne doctrine: mais ie l'aime mieux entendre plus simplement qu'il parle du Baptesme du sainct Esprit: c'est à dire que les graces visibles du sainct Esprit leur furent données par l'imposition des mains. Lesquelles graces sont assez souvent en l'Escriture nommées Baptesme. Comme il est dit, qu'au iour de la Pentecoste les Apostres se souvindrent des parolles du Seigneur touchant le Baptesme de l'Esprit et du feu (Act. 1, 5; 11, 16). Et sainct Pierre recite que les graces qu'il voyoit espandues sur Corneille et sur sa famille, luy avoyent aussi reduit en memoire les mesmes parolles. Et ne repugne point ce qui est apres escrit: Quand il leur eust imposé les mains, le sainct Esprit descendit sur eux. Car sainct Luc ne recite pas deux choses diverses, mais il poursuit une forme de narration familiere aux Hebrieux; lesquels proposent premierement la chose en somme, apres ils la declairent plus amplement. Ce qu'u[illegible] chacun peut appercevoir de la deduction mesm[illegible] des parolles. Car il est dit, Ces choses ouyes i[illegible] ont esté baptizez au nom de Iesus: et quand sain[illegible] Paul leur eut imposé les mains, le sainct Esp[illegible] descendit sur eux. Par ceste derniere locution [illegible] descrit quel fust ce Baptesme-là. [1]) Que si le pr[illegible]mier Baptesme estoit cassé et annullé par l'ig[illegible]rance de ceux qui l'auroyent receu, tellement qu[illegible] en fausist reprendre un autre, les Apostres [illegible]voyent estre rebaptizez les premiers: lesquels ap[illegible] leur Baptesme ont esté trois ans qu'ils n'avoy[illegible] pas grande cognoissance de la vraye doctrine. [illegible] entre nous, quelles mers pourroyent suffire à re[illegible]rer tant de Baptesmes, que nostre Seigneur [illegible]rige [2]) iournellement en nous d'ignorances?

19. [3]) La vertu, dignité, utilité, et la fin [illegible] ce mystere doyvent estre assez esclaircies, com[illegible] ie pense. Quant est du signe exterieur, il se[illegible] bien à desirer que la pure institution de Iesu[s] Christ eust eu telle reverence qu'elle meritoit, pour reprimer l'audace des hommes. Car comme si c'eust esté chose contemptible et de petite valeur, de baptizer en eau selon le precepte de Iesus Christ, on a controuvé une benediction solennelle, ou plustost une coniuration et enchantement, pour polluer la vraye consecration de l'eau. On a puis adiousté le cierge avec le chresme. Il a semblé que le souffle pour coniurer le diable ouvroit la porte au Baptesme. Or combien que ie n'ignore pas combien l'origine de ces fatras estranges est ancienne, toutesfois il nous [4]) est licite de reietter tout ce que les hommes ont osé adiouster à l'institution de Iesus Christ. Au reste, le diable voyant que ses tromperies avoyent esté dés le commencement de l'Evangile [5]) si aisément receues et sans difficulté, par la folle credulité du monde, s'est enhardy à se desborder à des moqueries plus lourdes. Et de là est venu leur crachat, leur sel, et tels badinages, qui ont esté mis [6]) en avant avec une horrible licence, en opprobre et vitupere du Baptesme. Apprenons donc par telles experiences, qu'il n'y a sainctеté ne meilleure ne plus asseurée, que de nous arrester du tout à l'authorité de Iesus Christ. Ainsi [7]) il eust beaucoup mieux vallu, lais-

1) c'est, *Badius* 1561: asçavoir.
2) le premier, *ne se trouve pas dans le latin.*

1) 1541 *et* 1545: celuy Baptesme.
2) *Le latin ajoute:* misericordia.
3) *Le commencement du* §. 19 *appartient à la derniere rédaction de* 1559.
4) nous, *le latin porte:* mihi et piis omnibus.
5) *Le latin ajoute:* fere.
6) *Le latin ajoute:* palam.
7) *L'auteur rattache ici un passage qui se trouv[illegible] dans l'ancienne rédaction, seulement il y était placé à un [illegible] autre endroit: dans le Chapitre qui traitait de la* [illegible] 1541 *Ch. XII. p.* 667; 1545 *Ch. XVIII. p.* 92[illegible]; [illegible]

sant ces pompes de farces, qui esblouissent les yeux des simples et abestissent leurs sens, quand il y a quelcun à baptizer, qu'il fust representé devant l'Eglise pour estre offert à Dieu de tous avec prieres: que là fust recitée la confession de foy, [1]) et ce qui est de l'usage du Baptesme, et ainsi que l'action fust simple, comme l'Escriture le porte: que les promesses qui sont au Baptesme fussent là proposées et declairées: qu'il fust apres baptizé au nom du Pere et du Fils et du sainct Esprit: que finalement avec prieres et action de graces il fust renvoyé. Ainsi rien n'y seroit omis de ce qui y sert, et celle unique ceremonie de laquelle Dieu est autheur reluyroit tresclairement sans estre opprimée de nulles estranges ordures. Au reste, c'est une chose de nulle importance, si on baptize en plongeant du tout dedans l'eau celuy qui est baptizé, [2]) ou en respandant seulement de l'eau sur luy: mais selon la diversité des regions, cela doit demeurer en la liberté des Eglises. Car le signe est representé et en l'un et en l'autre. [3]) Combien que le mot mesme de Baptizer, signifie du tout plonger: et qu'il soit certain que la coustume d'ainsi totalement plonger, ait esté anciennement observée en l'Eglise.

20. [4]) Il est mestier d'advertir icy que c'est une chose perverse qu'un privé entreprenne d'administrer ne le Baptesme ne la Cene. [5]) Car la dispensation de l'un et de l'autre, est une partie du ministere publique. Qu'ainsi soit, Iesus Christ n'a point commandé aux femmes ny à personnes privées de baptizer: mais a commis ceste charge à ceux qu'il avoit ordonnez Apostres. Et quand il a commandé à ses disciples de faire en celebrant la Cene, ce qu'il avoit fait: [6]) il les a sans doute voulu instruire, qu'à son exemple il y en eust un qui dispensast le Sacrement aux autres (Matth. 28, 19; Luc 22, 19). Touchant ce que de long temps, et quasi du commencement de l'Eglise, ceste coustume a esté introduite, qu'en l'absence du ministre un homme particulier peust baptizer un enfant qui fust en danger de mort, cela n'est fondé en nulle raison. Et mesme les Anciens qui observoyent ceste coustume, ou la toleroyent, n'estoyent point certains si c'estoit bien fait ou non: car sainct Augustin en parle avec doute, et ne peut pas [1]) determiner si cela se fait sans peché. [2]) Touchant des femmes, il fut resolu de son temps au Concile de Carthage, [3]) qu'elles n'eussent à baptizer sur peine d'excommunication. [4]) Ils alleguent, que si un enfant decedoit sans Baptesme, il seroit privé de la grace de regeneration. Ie respon que c'est folie. Dieu prononce [5]) qu'il adopte noz enfans, et les retient pour siens devant qu'ils soyent naiz, en nous disant qu'il sera le Dieu de nostre semence apres nous (Gen. 17, 7). C'est en ceste parolle que leur salut consiste et est comprins: et ce seroit faire trop grande iniure à Dieu, de nier que sa promesse ne suffise à mettre en effect ce quelle contient. Peu de gens se sont advisez combien ceste sentence mal entendue et mal exposée estoit pernicieuse: assavoir que le Baptesme est requis à salut de necessité. Et voila pourquoy ils la laissent couler trop facilement. Car si ceste opinion a lieu, que tous ceux qui n'auront peu estre plongez en l'eau sont damnez, nostre condition sera pire que celle du peuple ancien: d'autant que la grace de Dieu sera plus restreinte qu'elle n'estoit sous la Loy. Et par ainsi on estimera que Iesus Christ est venu, non pas pour accomplir les promesses, mais pour les aneantir. Veu que la promesse de salut avoit assez de vertu [6]) devant le huictiesme iour, encore que la Circoncision ne fust point receue: maintenant elle n'auroit nulle fermeté sans estre aidée du signe.

21. Or il appert par les plus anciens Docteurs quelle a esté la coustume de l'Eglise devant que sainct Augustin fust nay. En premier lieu, de Tertullien, quand il dit qu'il n'est point permis à

Ch. XVIII. §. 70. *Voici les termes de l'ancien texte:* Aucontraire combien estoit-ce le meilleur, que toutes fois et quantes que aucun seroit à baptiser, il feust en la congregation des fideles representé? Et toute l'Eglise, comme tesmoing, regardante et priante dessus luy, qu'il feust offert à Dieu; que la confession de Foy feust recitée, en laquelle doibt estre instruict celuy qui est à instruire en la Foy: que les promesses qui sont au Baptesme feussent proposées et declairées: qu'il feust apres baptisé au Nom du Pere et du Filz et du Sainct Esprit: qui finalement *etc. Le reste du passage a été conservé dans sa forme primitive.*

1) *Le latin ajoute:* qua sit instituendus catechumenus.

2) *Le latin ajoute:* idque ter an semel.

3) Car le signe . . . . en l'autre, *addition du traducteur.*

4) *Ce §. est encore emprunté à l'ancien texte, dans lequel il a été inséré lors de la révision de* 1543, *un peu après le morceau précédent:* 1545 *Ch. XVIII. p.* 927; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 71.

5) ne la Cene, *ajouté par le traducteur.*

6) *Le latin ajoute:* quum ipse legitimi dispensatoris officio functus esset.

1) et ne peut pas . . . . sans peché, *le traducteur a cru rendre en ce peu de mots le passage de St. Augustin que le latin allègue in extenso:* Etsi laicus necessitate compulsus baptismum dederit, nescio an pie quisquam dixerit, esse repetendum. Nulla enim cogente necessitate si fiat, alieni muneris usurpatio est: si autem necessitas urgeat, aut nullum aut veniale delictum est.

2) Contra epist. Parmen., lib. II. cap. 13.

3) *Le latin ajoute:* citra ullam exceptionem.

4) sur peine d'excommunication, *addition du traducteur.* — Cap. 100.

5) Dieu prononce . . . . ce qu'elle contient. *Ce passage a été ajouté au texte en* 1550. *Le reste du §., ainsi que les deux autres qui suivent, est nouveau, et date de la rédaction de* 1559.

6) *Le latin ajoute:* per se.

une femme de parler, ne d'enseigner, ne baptizer, ny offrir: afin qu'elle n'usurpe nul estat propre à l'homme, et tant moins au Prestre. Nous avons aussi un bon tesmoin et authentique en Epiphane, [1]) quand il reproche à Marcion comme une lourde faute, [2]) qu'il donnoit licence aux femmes de baptizer. Ie say bien ce qu'on allegue au contraire, que l'usage [3]) est different [4]) de ce qui se fait par necessité urgente. Mais puis qu'Epiphane prononçant que c'est une moquerie de donner congé aux femmes de baptizer, n'adiouste nulle exception, il appert que cest abus est tellement condamné de luy, qu'il n'admet nulle excuse au contraire. Pareillement au livre troisieme, disant qu'il n'a pas esté licite mesme à la vierge Marie de baptizer, il n'est pas question de restreindre aucunement son propos.

22. L'exemple de Sephora est icy tiré inconsiderément: car ce qu'ils alleguent qu'elle a circoncy son fils, [5]) et que l'Ange de Dieu par ce moyen a esté appaisé (Ex. 4, 25): de là ils inferent sottement que l'acte ait esté approuvé de Dieu. Car par une mesme raison il faudroit dire, que le service meslé [6]) que dresserent en Samarie ceux qui [7]) estoyent là envoyez d'Orient, eust esté aggreable à Dieu: veu que depuis [8]) ils ne furent plus molestez des bestes sauvages (2 Rois 17, 32). Mais il est aisé à prouver par beaucoup d'autres bonnes raisons, que c'est une bestise de vouloir tirer en exemple pour imiter, le fait de ceste folle femme. Si ie disoye que ç'a esté un acte singulier qui ne doit point estre tiré en reigle: item, Puis que nous ne lisons point qu'il y eust eu iadis mandement exprés donné aux Prestres pour circoncir, qu'il y a quelque diversité entre l'estat [9]) d'auiourdhuy et celuy d'alors, cela possible suffiroit pour clorre la bouche à ceux qui introduisent les femmes à baptizer. Car les paroles de Iesus Christ sont claires, Allez, enseignez tous peuples et les baptizez (Matth. 28, 19). Puis qu'il n'ordonne point d'autres ministres du Baptesme, que ceux-là mesmes ausquels il donne la charge de prescher l'Evangile: et que tesmoin l'Apostre, nul ne doit usurper honneur en l'Eglise sinon qu'il soit appellé, comme Aaron (Hebr. 5, 4): quiconque baptize sans vocation legitime, fait m[illegible] et perversement de s'ingerer en la charge d'autru[illegible] Sainct Paul declaire que tout ce qu'on entrepre[illegible] sans certitude [1]) de foy, voire aux choses les pl[illegible] petites, comme au boire et au manger, est pe[illegible] (Rom. 14, 23). Il y a bien donc faute plus lou[illegible] et enorme au baptesme des femmes, où il est t[illegible] evident qu'on viole la reigle donnée de Christ, d'[illegible] tant que nous savons que c'est un sacrilege de [illegible] traire les choses que Dieu a coniointès (Matth. 19[illegible] Mais encore que ie laisse tout cela, i'adverty se[illegible] ment les lecteurs qu'ils considerent bien que [illegible] femme de Moyse n'a rien moins cherché que d'o[illegible] son service à Dieu. Voyant son enfant en dan[illegible] de mort, elle se despite et murmure: et iett[illegible] prepuce en terre non sans colere: et en iniur[illegible] son mary, elle s'aigrit et se rebecque contre Dieu. Bref, tout ce qu'elle fait procede d'une impetuosité desordonnée, d'autant qu'elle se fasche et se desgorge contre Dieu et son mary, à cause qu'elle est contrainte d'espandre le sang de son fils. Et encore qu'elle se fust bien portée en tout le reste, c'est une temerité inexcusable de ce qu'elle presume de circoncir son enfant en la presence de Moyse si excellent Prophete de Dieu, qui n'a point eu son pareil en Israel: ce qui ne luy estoit pas plus loisible: qu'il est auiourdhuy à une femme de baptizer present un Evesque. Au reste, toutes ces questions seront decidées, [2]) quand ceste fantasie sera arrachée des esprits des hommes: c'est que les enfans sont forclos du royaume de Paradis, s'ils n'ont receu le Baptesme. Or comme nous avons dit, on fait grand tort et iniure à la verité [3]) de Dieu, si on ne s'y repose du tout, tellement que de soy elle ait pleine et entiere vertu de sauver. [4]) Le Sacrement est puis apres adiousté comme un seau, non pas pour donner vertu à la promesse, comme si elle estoit debile de soy, mais seulement pour la ratifier envers nous: afin que nous [5]) la tenions tant plus certaine. De là il s'ensuit que les petits enfans engendrez des Chrestiens ne sont point baptizez pour commencer d'estre enfans de Dieu, comme si auparavant ils ne luy eussent en rien appartenu, et eussent esté estrangiers de l'Eglise: mais plustost afin que par ce signe solennel il soit declairé qu'on les reçoit en l'Eglise, comme estans desia du corps d'icelle. [6]) Car quand il n'y [7]) a ne contemne-

1) Contr. haeres., lib. I.
2) comme une lourde faute, *ajouté par le traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* communem.
4) *Le latin ajoute:* ab extraordinario remedio.
5) *Le latin ajoute:* arrepto lapide.
6) meslé, *manque dans le latin.*
7) ceux qui .... d'Orient, *le latin porte:* quem (cultum) gentes ab Assyria traductae erexerant.
8) veu que depuis .... bestes sauvages, *addition du traducteur.*
9) entre l'estat .... et celuy d'alors, *le latin porte:* dissimilem esse rationem circumcisionis et baptismi.

1) sans certitude, *le latin a:* dubia conscientia.
2) *Le latin ajoute:* nullo negotio.
3) à la verité, *le latin porte:* foederi.
4) *Le latin ajoute:* quum eius effectus neque a baptismo neque ab ullis accessionibus pendeat.
5) afin que nous .... certaine, *ajouté par le traducteur.*
6) *Le latin ajoute:* promissionis beneficio.
7) *Le latin ajoute:* in omittendo signo.

ıent, ne nonchalance, nous sommes hors de tout anger. Parquoy le meilleur est [1]) de porter cest onneur à l'ordonnance de Dieu, que nous ne preions point les Sacremens d'ailleurs que du lieu où les a mis. Or il en a donné la dispensation à Eglise. Quand donc nous ne les pouvons recevoir icelle, n'estimons pas que la grace du sainct Esrit soit tellement liée à iceux, que nous ne l'obınions [2]) en vertu de la seule parolle de Dieu.

CHAPITRE XVI. [3]).

)ue le Baptesme des petits enfans onvient tresbien à l'institution de Iesus Christ et à la nature du signe.

1. [4]) Or d'autant que nous voyons l'observaon que nous tenons de baptizer les petits enfans, ıtre impugnée et debattue par aucuns esprits mans, comme si elle n'avoit point esté instituée de 'ieu, mais inventée nouvellement des hommes, ou ɔur le moins quelques années apres le temps des postres: i'estime [5]) qu'il viendra bien à propos, de ınfermer en cest endroit les consciences imbecilles, ; refuter les obiections mensongieres que pourroyent ire tels seducteurs, pour renverser la verité de 'ieu aux cœurs des simples, qui ne seroyent pas fort cercitez pour respondre à leurs cautelles et caviltions. Car ils usent communement d'un argument ısez favorable en premiere apparence: c'est qu'ils e desirent autre chose, sinon que la parolle de 'ieu soit purement gardée et maintenue en son ener, sans y rien adiouster ne diminuer, comme ceux ıi premierement ont esté inventeurs de baptizer s petits enfans y ont adiousté, y attentans ceste ıose sans en avoir aucun commandement. Laıelle raison nous concederions estre assez suffiınte, s'ils pouvoyent prouver leur intention, que ı Baptesme soit procedé de l'invention des hommes, ; non pas de l'ordonnance de Dieu. Mais quand ıcontraire, nous aurons clairement monstré que ıussement et à tort ils imposent ceste calomnie, d'appeller Tradition humaine ceste institution tresbien fondée sur la parolle de Dieu, que reste-il plus, sinon que ceste couleur laquelle ils pretendent en vain, [1]) s'en aille en fumée? Ainsi [2]) cherchons l'origine premiere du Baptesme des petits enfans. Car s'il appert qu'il ait esté controuvé par la temerité des hommes, ie confesse qu'il le faut là laisser, pour en prendre la vraye reigle de ce que le Seigneur en a ordonné: d'autant que les Sacremens ne pendroyent que d'un filet, s'ils n'estoyent fondez en la parolle de Dieu. Mais si nous trouvons que les petits enfans sont baptizez en l'authorité de Dieu, gardons bien de luy faire outrage, en reprouvant son ordonnance.

2. [3]) Pour le premier, ce doit bien estre une

---

1) le meilleur est, *le latin porte:* multo igitur sanctius est.

2) *Le latin ajoute:* fide.

3) *Le Chapitre XVI. contient la seconde moitié de celui ui, dans les édd. antérieures à* 1559, *embrassait l'article u baptême. L'auteur n'a fait entrer, à l'exception du* §. 31, *ue très-peu d'additions dans le texte primitif tel qu'il l'avait édigé en* 1539 *et qu'il est reproduit dans l'éd. française de* 541.

4) 1541 *Ch. XI. p.* 594; 1545 *Ch. XVII. p.* 845; 1551 *. Ch. XVII.* §. 19.

5) 1541 *et* 1545: nous avons pensé estre du devoir de ostre office de confermer *etc.*

1) 1541 *ss.:* laquelle en vain ilz pretendent.

2) *Les édd. de* 1541 *et de* 1545 *présentent ici un autre texte, qui ne correspond nullement à l'original latin tel qu'il se trouve déjà imprimé en* 1539 *et dont on voit ci-dessus la traduction, laquelle depuis* 1551 *est venue remplacer le passage en question. Voici le texte de* 1541*:* Or il fault qu'il nous souvienne icy de la reigle que nous baille S. Paul (Rom. 12, 3. 6), pour avoir la droicte intelligence de l'Escriture. C'est que en l'exposition d'icelle nous suyvions tousiours la proportion et conformité de la Foy. Qui vault aultant à dire, comme s'il nous commandoit d'avoir l'œil dressé à ce but, de raporter tout ce qui nous est enseigné en l'Escriture, à la doctrine de la Foy: et d'icelle, comme de la vraye source, deduyre l'exposition de toute doctrine spirituelle. Si nous avons une fois ce fondement en ceste matiere: lequel doibt estre perpetuel aux Chrestiens, et general par toute la parolle de Dieu: il nous sera aisé de congnoistre, comment le Baptesme n'est pas communiqué aux petis enfans sans la volunté et institution du Seigneur et d'autrepart de nous despescher et resouldre de toutes les difficultez, dont se sont aucuns enveloppez, par faulte d'observer ceste reigle tant necessaire.

Nous avons là un exemple remarquable d'une divergence entre le premier texte français et le latin, pour laquelle il est difficile de trouver une explication. Pour faciliter la comparaison nous croyons devoir aussi mettre sous les yeux du lecteur le texte latin de 1559 *de tout le* §. 1. Quoniam autem hoc saeculo phrenetici quidam spiritus ob paedobaptismum graves excitarunt in ecclesia turbas, nec tumultuari etiamnum desinunt, facere nequeo quin ad cohibendas eorum furias appendicem hic subiiciam. Quae si cui impendio prolixior forte visa fuerit, is, quaeso, secum reputet, tanti esse nobis debere ecclesiae tranquillitatem, ut nihil fastidiose sit excipiendum quod ad illam redimendam conducat. Adde quod disputationem hanc ita studebo componere, ut mysterio baptismi clarius enarrando non parum habitura sit momenti. Argumento sane in speciem favorabili paedobaptismus impugnatur, quum nulla Dei institutione fundatus esse iactatur, sed hominum duntaxat curiositate in usum temere receptus. Sacramentum enim, nisi certo verbi Dei fundamento nitatur, de filo pendet. Verum quid si, re probe animadversa, eiusmodi calumniam falso ac inique sanctae Domini ordinationi inuri apparebit? Disquiramus ergo primum eius ortum. Et siquidem constiterit sola hominum temeritate excogitatum, eo valere iusso, veram baptismi observationem sola Domini voluntate metiamur. Sin vero certa Domini autoritate nequaquam destitui comprobatum fuerit, cavendum ne sacrosancta Dei instituta convellendo in ipsum quoque autorem simus contumeliosi.

3) 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 20. *Le texte des deux plus*

chose resolue entre les fideles, que la droite consideration des signes ou Sacremens que le Seigneur a laissez et recommandez à son Eglise,[1]) ne gist point en l'exteriorité ou ceremonie externe seulement: mais principalement depend des promesses et mysteres spirituels que nostre Seigneur a voulu representer par telles ceremonies. Parquoy pour bien recognoistre que c'est que du Baptesme, et qu'il emporte, il n'est pas question de s'arrester du tout à l'eau et ce qui se fait exterieurement: mais il est besoin d'eslever noz pensées aux promesses de Dieu qui nous y sont données, et aux choses interieures et spirituelles qui nous y sont demonstrées. Si nous avons cela, nous tenons la substance et la verité du Baptesme: et mesme de là viendrons à comprendre à quelle fin a esté ordonnée ceste aspersion d'eau qui se fait, et de quoy elle nous sert. D'autrepart, si ces choses mesprisées et laissées, nous avons l'esprit fiché seulement et du tout en l'observation exterieure,[2]) nous ne comprendrons iamais sa[3]) vertu, ne l'importance du Baptesme, ne mesme que veut dire ceste eau de laquelle on y use, ne qu'elle signifie. Nous ne poursuyvons pas cecy par longues parolles, veu que c'est une chose tant clairement et si souvent demonstrée en l'Escriture, qu'elle ne peut estre aucunement douteuse ny obscure entre les Chrestiens. Il reste donc au surplus de chercher és promesses données au Baptesme, quelle est la propre substance d'iceluy. L'Escriture nous enseigne que la remission et purgation de nos pechez, que nous avons par l'effusion du sang de Iesus Christ, nous y[4]) est premierement representée: apres, la mortification de nostre chair, que nous obtenons pareillement en communicant à sa mort, pour ressusciter à nouveauté de vie: c'est assavoir à innocence, sainteté et pureté. En quoy nous comprenons premierement, que le signe visible et materiel n'est sinon representation des choses plus hautes et plus excellentes: pour lesquelles comprendre, il nous faut avoir nostre recours à la parolle de Dieu, en laquelle gist toute la vertu du signe. Or par icelle[5]) nous voyons les choses signifiées et representées, estre la purgation de noz pechez, la mortification de nostre chair, pour estre faits participans de la regeneration spirituelle, laquelle doit estre en tous les enfans de Dieu. Davantage,[1]) elle monstre que toutes ces choses sont causées en Iesus Christ, comme en estant le fondement.[2]) Voila en somme la declaration du Baptesme, à laquelle se peut reduire et referer tout ce qui en est dit en l'Escriture: excepté un poinct qui n'a pas esté touché: c'est qu'il est aussi bien comme une marque, par laquelle nous avouons devant les hommes le Seigneur pour nostre Dieu, et sommes enrollez au nombre de son peuple.

3.[3]) Pourtant que devant l'institution du Baptesme le peuple de Dieu avoit au lieu la Circoncision, laquelle a servy sous le vieil Testament, il nous faut icy regarder quelle similitude et quelle difference il y a entre ces deux signes: afin que de cela nous comprenions semblablement que c'est qu'on peut deduire de l'un à l'autre. Quand nostre Seigneur ordonne la circoncision à Abraham, il use[4]) de ceste preface, qu'il veut estre son Dieu, et le Dieu de sa semence (Gen. 17, 7. 10): se declairant estre tout puissant, et avoir toutes choses en sa main, pour luy estre en plenitude et fontaine de tous biens. Sous lesquelles parolles est comprinse la promesse de la vie eternelle: ainsi que nostre Seigneur Iesus Christ l'a exposé, tirant un argument de ce que son Pere s'estoit appellé le Dieu d'Abraham, pour conveincre les Sadduceens de l'immortalité et resurrection des fideles: Car il n'est point, dit-il, Dieu des morts, mais des vivans (Matth. 22, 32; Luc 20, 38). Parquoy aussi sainct Paul au deuxieme des Ephesiens, leur monstrant de quelle confusion nostre Seigneur les avoit retirez, il deduit de ce qu'ils n'avoyent point la Circoncision, qu'ils estoyent sans Christ, estrangers des promesses, sans Dieu et sans esperance (Ephes. 2, 12): d'autant qu'icelle estoit le tesmoignage de toutes ces choses. Or le premier degré que nous avons pour approcher de Dieu, et entrer en la vie eternelle, c'est la remission de noz pechez. Dont il s'ensuit que ceste promesse est correspondante à celle du Baptesme, qui est de nostre purgation et ablution. Apres, nostre Seigneur declaire à Abraham comment il veut qu'il chemine devant soy en integrité et innocence. Qui n'est autre chose que la mortification, pour ressusciter à nouveauté de vie. Et afin qu'il n'y eust nulle doute que la Circoncision ne fust signe et figure de la mortification, Moyse l'expose plus clairement au

---

anciennes éditions: 1541 *p.* 595; 1545 *p.* 846 *continue ainsi:* Maintenant pour venir particulierement au present propoz, ce doibt bien estre une chose resolue *etc.*

1) ou Sacremens . . . . à son Eglise, *addition du traducteur.*

2) *Le latin ajoute:* visibili caeremoniae.

3) 1541 *ss.:* la vertu.

4) y, *manque dans les édd.* 1541 *ss.*

5) 1541 *et* 1545*:* Or par icelles parolles.

1) Davantage, elle monstre, 1541 *et* 1545: Finalement nous voyons que *etc.*

2) En quoy nous comprenons . . . . comme en estant le fondement, *tout ce morceau est ajouté ici par le traducteur dès l'édition de* 1541, *c'est à dire, selon nous, par Calvin luimême.*

3) 1541 *p.* 596; 1545 *p.* 847; 1551 *ss.* *Ch.* *XVII.* §. 21.

4) 1541 *ss.:* il luy donne premierement la promesse, qu'il veult *etc.*

dixieme de Deuteronome,[1]) quand il exhorte le peuple d'Israel de circoncir son cœur au Seigneur: pource qu'il est le peuple esleu de luy, entre toutes les nations de la terre (Deut. 10, 16; 30, 6). Comme nostre Seigneur en recevant la lignée d'Abraham pour son peuple, ordonne qu'ils soyent circoncis: Moyse[2]) declaire qu'ils doyvent estre circoncis de cœur, comme voulant monstrer quelle est la verité de ceste Circoncision charnelle. Davantage, afin que le peuple n'aspirast à ceste mortification par sa propre puissance, il luy enseigne comment c'est une œuvre de la grace de Dieu en nous. Toutes ces choses ont esté tant souvent repetées aux Prophetes, qu'il n'est ia besoin en faire long propos.[3]) Nous avons donc que la Circoncision a eu promesse spirituelle envers les Peres, telle mesme que le Baptesme: eu leur signifiant la remission de leurs pechez, et mortification de leur chair, pour vivre à iustice.[4]) Outre plus, comme nous avons dit que Christ, entant qu'il est l'accomplissement de ces choses, est le fondement du Baptesme: aussi est-il de la Circoncision. Parquoy il est promis à Abraham, et en luy la benediction de tous peuples de la terre: comme si nostre Seigneur disoit, que toute la terre estant en soy maudite, recevra benediction par luy.[5]) Et le signe de la Circoncision est adiousté pour seeller et confermer ceste grace.

4.[6]) Il est à ceste heure bien aisé de iuger et discerner en quoy conviennent ensemble, ou en quoy different ces deux signes, la Circoncision et le Baptesme. La promesse que nous avons dite estre la vertu des Sacremens, est une en tous deux: c'est assavoir de la misericorde de Dieu, de la remission des pechez, et de la vie eternelle. La chose représentée y est touiours une, c'est nostre purgation et mortification.[7]) La cause et le fondement de ces choses, qui est Christ,[8]) est tant en l'un comme en l'autre, pour confirmation et accomplissement. Il s'ensuit qu'il n'y a rien de difference quant au mystere interieur, où gist toute la substance des Sacremens, comme dit a esté. Toute la diversité qui s'y trouve, n'est sinon quant à la ceremonie exterieure, qui est la moindre partie des Sacremens, puis que la consideration principale depend de la Parolle et de la chose signifiée et representée. Parquoy nous pouvons conclurre que tout ce qui appartient à la Circoncision, est aussi commun au Baptesme: excepté de la ceremonie externe et visible. Et[1]) à ceste deduction nous meine la reigle de sainct Paul: c'est que toute l'Escriture[2]) se doit mesurer selon la proportion et similitude de la foy (Rom. 12, 3. 6), laquelle regarde tousiours les promesses.[3]) Et de fait, la verité se laisse en cest endroit quasi toucher à la main. Car comme la Circoncision a esté une marque aux Iuifs, en recognoissance que Dieu les recevoit pour son peuple, et qu'ils l'avoyent[4]) pour leur Dieu, et ainsi leur estoit comme la premiere entrée exterieure en l'Eglise de Dieu: aussi par le Baptesme nous sommes premierement receuz en l'Eglise de nostre Seigneur, pour estre recognus de son peuple: et faisons protestation de le vouloir advouer pour nostre Dieu. Dont appert[5]) que le Baptesme a succedé à la Circoncision.[6])

5.[7]) Maintenant si quelcun demande, si le Baptesme doit estre communiqué aux petits enfans, comme leur appartenant selon l'ordonnance de Dieu: qui sera celuy tant despourveu de sens, lequel se vueille arrester, pour en donner bonne resolution, seulement à l'eau[8]) et l'observation visible, et non plustost considerer le mystere spirituel? auquel si nous avons esgard, il n'y aura nulle doute que le Baptesme n'appartienne à bon droit aux enfans. Car par ce que nostre Seigneur a ordonné anciennement la Circoncision aux enfans, il a monstré evidemment qu'il les faisoit participans de tout ce qui y estoit representé. Autrement il faudroit dire que telle institution n'auroit esté que mensonge et feintise, et mesmes belle tromperie: ce qui ne peut estre ouy ny enduré entre les fideles. Car le Seigneur dit notamment, que la Circoncision donnée au petit enfant, luy sera en confirmation de l'alliance laquelle a esté recitée. Si donc l'alliance demeure tousiours une,[9]) il est trescertain que les enfans des Chrestiens n'en sont pas moins participans,[10]) qu'ont esté les enfans des Iuifs sous le

---

1) au dixieme de Deuteronome, *le latin porte simplement:* alibi.
2) *Badius* 1561: ainsi Moyse.
3) *Le latin a:* testimonia congerere quae sponte passim occurrunt.
4) pour vivre à iustice, *ajouté par le traducteur.*
5) comme si nostre . . . : par luy, *addition du traducteur.*
6) 1541 *p.* 597; 1545 *p.* 848; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 22.
7) purgation et mortification, *le latin porte:* regeneratio.
8) qui est Christ, *addition du traducteur.*

---

1) 1541 *et* 1545: Et à faire ceste deduction nous meine la reigle que nous avons premise: C'est *etc.*
2) toute l'Escriture, *le latin porte:* scripturae interpretationem.
3) laquelle regarde tousiours les promesses, *ajouté par le traducteur.*
4) 1541 *et* 1553: et qu'ilz l'advouoyent pour *etc. Le latin dit:* ac ipsi etiam vicissim nomen se Deo dare profitebantur.
5) *Le latin ajoute:* extra controversiam.
6) *Le traducteur a négligé l'addition de* 1559: ut easdem apud nos partes obeat.
7) 1541 *p.* 598; 1545 *p.* 849; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 23.
8) 1541 *et* 1562: et à l'observation.
9) une, *le latin porte:* firmum et fixum.
10) *Le latin ajoute:* hodie.

Testament. Et s'ils sont participans de la …e signifiée, pourquoy ne leur sera communiqué Sacrement, qui n'est sinon figure et represen…ion? [1] S'il est question de discerner le signe …erieur de la Parolle, lequel sera estimé le plus …nd et le plus excellent? Certes d'autant que … signe sert à la Parolle, on voit bien qu'il est …ferieur et de moindre estime. Or il est ainsi …ue la parolle du Baptesme s'adresse aux petits …nfans: pourquoy donc en destournera-on le signe, lequel est comme une dependance d'icelle? S'il n'y avoit que ceste seule raison, elle est bien assez suffisante pour fermer la bouche à tous contredisans. La raison qu'on amene touchant le iour prefix à la Circoncision (Gen. 17, 12; 21, 4), n'est aucunement de mise. [2]) Bien est vray que le Seigneur ne nous a pas liez à certains iours, comme il a fait les Iuifs: mais nous laissant liberté en cela, il nous a toutesfois declairé comment les petits enfans devoyent estre solennellement receuz en son alliance. Qu'est-ce que nous demandons davantage?

6. [3]) Toutesfois l'Escriture encores nous ameine à plus evidente cognoissance de verité. Car il est certain que l'alliance qu'a faite une fois le Seigneur avec Abraham, disant qu'il vouloit estre son Dieu et le Dieu de sa semence, [4]) n'est pas moins auiourdhuy entre les Chrestiens, qu'elle a esté lors entre le peuple Iudaique: et que ceste parolle ne s'adresse pas moins auiourdhuy aux Chrestiens [5]) qu'elle s'adressoit aux Peres du vieil Testament. Autrement il s'ensuyvroit que la venue de Iesus Christ auroit amoindri et accourci la grace et misericorde de Dieu: qui est un horrible blaspheme à dire et à ouir. Et de fait, comme les enfans des Iuifs ont esté appellez Lignée saincte, à cause qu'ils estoyent heritiers de ceste alliance, et estoyent segregez des enfans des infideles et idolatres: aussi les enfans des Chrestiens sont dits par mesme raison, Saincts, encore qu'ils ne soyent engendrez [6]) sinon de pere fidele ou de mere, et sont discernez des autres [7]) par le tesmoignage de l'Escriture [1]) (1 Cor. 7, 14). Or est-il … Seigneur, apres avoir promis à Abraham ceste alliance, veut qu'elle soit testifiée et seellée aux petits enfans par le Sacrement exterieur (Gen. 17, 12). Quelle excuse donc avons-nous, que nous ne la testifions et seellions auiourdhuy comme de ce temps-là? Et ne peut-on alleguer qu'il n'y a eu autre Sacrement ordonné pour la testifier que la Circoncision, laquelle est [2]) abolie. Car la response est preste, Que pour le temps [3]) nostre Seigneur a lors ordonné la Circoncision: [4]) neantmoins qu'apres la Circoncision abroguée, la raison de la confermer demeure tousiours, veu qu'elle nous est autant commune comme aux Iuifs. Et pourtant il faut tousiours diligemment regarder ce que nous avons commun avec eux et semblable, et ce qui est divers. L'alliance est commune, la raison de la confermer est semblable: la diversité est seulement en cela, qu'ils ont eu la Circoncision pour confirmation, dequoy le Baptesme auiourdhuy nous sert. Autrement la venue de Christ auroit fait que la misericorde de Dieu devroit moins estre sur nous declairée qu'elle n'a esté sur les Iuifs, si le tesmoignage qu'ils ont eu pour leurs enfans [5]) nous estoit osté. Si cela ne se peut dire sans deshonnorer grandement Iesus Christ, par lequel la bonté infinie du Seigneur a esté plus amplement et richement que iamais espandue et manifestée sur la terre, il faut conceder que la grace de Dieu ne doit pas estre plus cachée, ne moins asseurée qu'elle n'a esté sous les ombres de la Loy.

7. [6]) A ceste cause nostre Seigneur Iesus, voulant monstrer qu'il estoit plustost venu pour augmenter et multiplier les graces de son Pere que pour les restreindre, reçoit benignement et embrasse les enfans qui luy sont presentez, reprenant ses Apostres de ce qu'ils y vouloyent mettre empeschement, pource qu'ils destournoyent ceux ausquels le royaume des cieux appartient, de venir à luy qui en est la voye et l'accés (Matth. 19, 13. 14). Mais quelle similitude, dira quelcun, a cest embrassement de Iesus avec le Baptesme? Car il n'est pas dit qu'il les ait baptizez, mais seulement qu'il les a receuz et embrassez, et prié pour eux. [7]) Pour bien donc ensuyvre cest exemple de nostre Seigneur, il faudroit prier pour les petits enfans, et non pas les baptizer, ce qui n'a pas esté fait de luy. Or il nous faut un petit mieux poiser la doc-

---

1) *Le latin ajoute ici:* quanquam signum exterius in sacramento ita cum verbo cohaeret, ut divelli nequeat. Si tamen discernatur *etc.*

2) n'est aucunement de mise, *le latin a:* plane tergiversatorium est.

3) 1541 *p.* 599; 1545 *p.* 849 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 24.

4) disant qu'il vouloit . . . . de sa semence. *Ces mots ont été ajoutés par le traducteur.*

5) aux Chrestiens, *manque dans* 1541 *et* 1545, *sans doute par suite d'une faute d'impression, car le latin a:* non minus Christianos respicere *etc.*

6) 1541 *ss.:* encores qu'ilz ne soyent sinon *etc.* *La traduction, du reste, n'est pas claire. Le latin porte:* vel altero duntaxat fideli parente geniti.

7) des autres, *le latin dit explicitement:* differunt ab immundo idololatrarum semine.

---

1) l'Escriture, *le latin a:* apostoli.

2) *Le latin ajoute:* iam pridem.

3) *Le latin ajoute:* veteris testamenti.

4) *Le latin ajoute:* confirmando suo foederi.

5) pour leurs enfans, *le latin dit:* seminis sui salute.

6) 1541 *p.* 600; 1545 *p.* 850; 1551 *ss. Ch. XVII.* …

7) et prié pour eux, *le latin porte:* et illis bene pre…

primer leur temerité et outrecuidance, de ce que follement et desraisonnablement ils condamnent tout ce qu'ils ne peuvent comprendre en leur sens charnel. Mais nostre Seigneur a encore mieux pourveu pour abbattre leur folle arrogance. Car il n'a pas laissé sa volonté si cachée, qu'il n'ait monstré evidente utilité de son institution: [1]) c'est que le signe donné aux petits enfans est un seel, pour confermer et comme ratifier la promesse qu'a fait nostre Seigneur à ses fideles, [2]) qu'il espandroit sa misericorde non seulement sur eux, mais sur leur posterité, iusques en mille generations. En quoy premierement la bonté de Dieu est testifiée, pour magnifier et exalter son Nom: secondement pour consoler l'homme fidele, et luy donner meilleur courage de s'adonner du tout à Dieu, quand il voit ce bon Seigneur n'avoir point seulement cure de luy, mais aussi de ses enfans et de sa posterité. Et ne faut dire que la promesse suffiroit pour nous asseurer du salut de noz enfans. Car il a semblé advis autrement à Dieu, lequel cognoissant l'infirmité de nostre foy, l'a voulu en cest endroit supporter. Pourtant quiconques par certaine fiance se reposent sur ceste promesse, que Dieu veut faire misericorde à leur lignée, leur office est de presenter leurs enfans [3]) pour recevoir le signe de la misericorde: et en cela se consoler et corroborer, quand ils voyent à l'œil l'alliance du Seigneur signée aux corps de leurs enfans. Ce profit en revient à l'enfant, que l'Eglise Chrestienne le recognoissant membre de son corps, l'a en plus singuliere recommandation. Et luy quand il vient en aage, a occasion d'estre plus enclin de servir au Seigneur, lequel s'est declairé à luy pour Pere, [4]) devant qu'il le cogneust, [5]) le recevant au nombre de son peuple dés le ventre de sa mere. [6]) Finalement, il nous faut tousiours craindre ceste menace, que si nous mesprisons de marquer noz enfans du signe de l'alliance, que le Seigneur en fera la vengeance (Gen. 17, 14): d'autant qu'en ce faisant nous renonçons au benefice qu'il nous presente. [7])

10. [8]) Venons aux argumens, [9]) desquels le malin esprit a tasché d'envelopper plusieurs en erreur et deception, sous ombre de se vouloir arrester à la parolle de Dieu: et considerons quelle force il y a en toutes les machines de Satan, par lesquelles il a tasché de renverser ceste saincte ordonnance du Seigneur: laquelle a tousiours, comme il estoit convenable, esté reveremment observée en son Eglise. Ceux donc que le diable pousse de contredire en cest endroit à la parolle de Dieu tant certaine, pource qu'ils se voyent fort pressez et trop puissamment conveincuz par la similitude que nous avons mise de la Circoncision avec le Baptesme, s'efforcent de monstrer quelque grande diversité entre ces deux signes, tellement qu'il n'y ait rien commun de l'un à l'autre. Premierement, en disant que la chose figurée est diverse. Secondement, que l'alliance est toute autre. Tiercement que les enfans [1]) doyvent estre entenduz en diverses manieres. Mais quand ils veulent prouver le premier poinct, ils alleguent que la Circoncision a esté figure de la mortification, et non pas du Baptesme. Ce que certes nous leur concedons tresvolontiers: car cela fait pour nous. Et mesme, pour bien prouver nostre intention, n'usons point d'autres mots, sinon que la Circoncision et le Baptesme representent pareillement la mortification. Et de cela concluons que le Baptesme a succedé à la Circoncision, pource qu'il signifie une mesme chose aux Chrestiens qu'icelle faisoit aux Iuifs. Quant au second article, ils monstrent combien ils sont transportez d'esprit: [2]) non pas en renversant seulement un passage par fausse interpretation, mais toute l'Escriture universellement. [3]) Car ils nous font les Iuifs comme un peuple charnel et brutal, [4]) qui n'ait eu autre alliance de Dieu que pour la vie temporelle, ny autre promesse, que pour les biens presens et corruptibles. Si ainsi estoit, [5]) que resteil plus sinon que l'on estime ceste nation-là comme un trouppeau de porceaux, lequel nostre Seigneur ait voulu nourrir en l'auge, pour les laisser apres perir eternellement? Car toutes fois et quantes que nous obiectons la Circoncision et les promesses qui y sont données, ils ont incontinent en la bouche, que c'est un signe literal, et des promesses charnelles.

---

1) Car il n'a . . . . institution, *le latin porte:* Neque enim sancta haec eius institutio, qua fidem nostram eximia consolatione iuvari sentimus, supervacua meretur dici.
2) à ses fideles, *le latin a:* pio parenti.
3) *Le latin ajoute:* ecclesiae.
4) *Le latin ajoute:* solenni adoptionis symbolo.
5) qu'il le cogneust, *le latin porte:* antequam per aetatem cognoscere posset.
6) le recevant . . . . ventre de sa mere, ***addition du traducteur.***
7) *Le latin ajoute:* quasi eiuretur (gratia).
8) 1541 *p.* 603; 1545 *p.* 853; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 28.
9) Venons aux argumens . . . . parolle de Dieu tant certaine, ***toute cette première partie du §. manque dans le texte latin qui ne porte que cette seule phrase:*** iam argumenta discutiamus quibus sanctam hanc Dei institutionem furiose quaedam beluae impetere non cessant.

1) les enfans, *le latin porte:* et appellationem puerorum.
2) transportez d'esprit, *le latin porte:* quam barbara audacia scripturam dissipant et corrumpunt.
3) *Le latin ajoute:* ut nihil salvum aut integrum relinquant.
4) *Le latin ajoute:* ut pecudum similiores sint quam hominum.
5) Si ainsi estoit, 1541 *et* 1545: En cela disant, que reste-il

le temps [1]) qui avoit precedé, nostre Seigneur avoit ordinairement tenu [2]) une telle misericorde comme enclose entre les Iuifs: lesquels il disoit [3]) estre son royaume, son peuple peculier, sa propre possession (Ex. 19, 5). Or le Seigneur pour declairer une telle grace envers ceste nation, leur avoit ordonné la Circoncision: laquelle leur fust en signe qu'il se declairoit pour leur Dieu, les recevant en sa protection, pour les conduire en la vie eternelle. Car quand [4]) Dieu nous prend en sa charge pour nous garder, que nous peut-il iamais defaillir? A ceste cause sainct Paul, voulant monstrer que les Gentils sont enfans d'Abraham comme les Iuifs, parle en ceste maniere: Abraham a esté iustifié par foy devant qu'estre circoncy: apres a receu [5]) la Circoncision pour seel de sa iustice, afin qu'il fust pere de tous croyans incirconciz, et aussi pere des circonciz: non pas de ceux qui n'ont que la Circoncision, mais qui ensuyvent la foy qu'il a eue [6]) (Rom. 4, 10—12). Ne voyons-nous pas bien comment il les fait pareils et d'egale dignité? Car pour le temps que nostre Seigneur avoit disposé, il a esté pere des fideles circonciz: quand la muraille a esté rompue, comme dit l'Apostre, [7]) pour donner entrée au royaume de Dieu à ceux qui en estoyent forcloz (Ephes. 2, 14), il a esté fait aussi bien leur pere, ia soit qu'ils ne fussent circonciz: car le Baptesme leur est pour Circoncision. Et ce que sainct Paul met notamment, qu'il n'est pas pere de ceux qui n'ont autre chose que la Circoncision, c'est pour rabbattre la vaine confiance des Iuifs qu'ils avoyent aux ceremonies exterieures. [8]) Comme on en pourroit autant dire du Baptesme, pour confuter l'erreur de ceux qui n'y cerchent que l'eau.

14. [9]) Qu'est-ce donc que veut dire autre part l'Apostre, [10]) quand il enseigne que les vrays enfans d'Abraham ne sont point de la chair, mais que seulement ceux qui sont enfans de la promesse, sont reputez en la semence (Rom. 9, 7. 8)? Il semble bien que par ces mots il vueille conclurre que d'estre descendu de la semence charnelle d'Abraham ne profite de rien. Il nous faut icy diligemment noter l'intention de sainct Paul. Car pour monstrer aux Iuifs que la grace de Dieu n'est pas liée à la semence d'Abraham: et mesme que ceste cognation charnelle, par soy n'est d'aucune estime, il leur ameine au neufieme chapitre des Romains Ismael et Esau, lesquels combien qu'ils descendissent d'Abrahám, ont esté reiettez comme estrangers: et la benediction a esté mise en Isaac et Iacob: dont quoy il s'ensuit ce qu'il conclud apres, c'est que le salut depend de la misericorde de Dieu, laquelle il fait à qui bon luy semble: et pourtant, que les Iuifs n'ont pas à se glorifier d'estre l'Eglise de Dieu, s'ils n'obeissent à sa parolle. Neantmoins apres avoir ainsi chastié leur vaine gloire, cognoissant d'autre part que l'alliance faite avec Abraham pour luy et sa semence n'estoit pas de nulle valeur, mais avoit tousiours son importance: en l'onzieme chapitre il declaire comment on ne doit [1]) point contemner icelle semence charnelle d'Abraham, et qu'ils sont les droits et premiers heritiers de l'Evangile, sinon d'autant que par [2]) leur ingratitude ils s'en rendent indignes. [3]) Si ne laisse-il toutesfois, quelques incredules qu'ils soyent, de les appeller Saincts, à cause de la saincte progenie dont ils sont descenduz: [4]) disant que nous au prix d'eux ne sommes qu'avortons, [5]) qui avons esté prins pour estre entez en leur racine, dont ils sont les rameaux naturels. C'est la cause pourquoy il a fallu que l'Evangile leur fust presenté en premier lieu, comme aux enfans premiers naiz en la maison du Seigneur, ausquels telle prerogative estoit deue, iusqu'à ce qu'ils l'ont refusée. [6]) Et encore ne les devons-nous contemner, quelque rebellion que nous voyons en eux, esperant que la bonté du Seigneur est encore sur eux à cause de la promesse. Car sainct Paul tesmoigne qu'elle n'en departira iamais, disant que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance ne mutation (Rom. 11, 29).

15. [7]) Voila de quelle importance est [8]) la promesse donnée à Abraham pour les siens. Pourtant, combien que la seule election du Seigneur domine en cest endroit, pour discerner les heritiers du royaume celeste, d'avec ceux qui n'y ont nulle part: si a voulu ce bon Dieu mettre specialement

---

1) toutesfois tout le temps . . . . entre les Iuifs, *le français est inintelligible, tandis que le latin est très-clair:* multis tamen ante saeculis tanta illa misericordia Iudaeos complexus fuerat.
2) 1541 *ss.:* contenu.
3) *Le latin ajoute:* cunctis aliis praeteritis.
4) Car quand . . . . iamais defaillir, *ces mots manquent dans* 1541 *et dans* 1545, *cependant ils se trouvent déjà dans le texte latin de* 1539.
5) *Badius* 1561: il a receu.
6) *Le latin ajoute:* in praeputio.
7) *Le latin ajoute:* alibi.
8) *Le latin ajoute:* omissa pietatis cura.
9) 1541 *p.* 606; 1545 *p.* 856; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 32.
10) *Le latin dit:* Sed alter ap. locus ex ep. ad Rom. contra profertur.

1) 1541—1551: on ne la doibt point contemner.
2) par, 1541—1551: pour.
3) *Le latin ajoute:* sic tamen ut non penitus ab eorum gente coelestis benedictio demigrarit.
4) à cause de la saincte progenie dont ils sont descenduz, *le latin forme une parenthèse et dit:* tantum honoris defert sanctae generationi quam Deus sacro suo foedere dignatus fuerat.
5) qu'avortons, *le latin porte:* velut posthumos aut etiam abortivos Abrahae filios: idque adoptione, non natura.
6) *Le latin ajoute:* et sua ingratitudine effecerunt ut ad gentes traduceretur.
7) 1541 *p.* 607; 1545 *p.* 857; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 33.
8) *Le latin ajoute:* et qua lance metienda sit.

sa misericorde sur la lignée d'Abraham, et la testifier et seeller par la Circoncision. Or il y a maintenant une mesme raison entre les Chrestiens. Car comme sainct Paul en ce passage là dit que les Iuifs sont sanctifiez par leur souche et origine: aussi autrepart il afferme que les enfans des Chrestiens sont maintenant sanctifiez par leurs parens (1 Cor. 7, 14): pourtant ils doyvent estre segregez des autres, lesquels demeurent immondes. Parquoy on peut facilement iuger, que ce qu'ils pretendent consequemment, est faux: c'est que les enfans d'aage, qui ont esté circonciz, ont figuré seulement les enfans spirituels, qui sont regenerez par la parolle de Dieu. Sainct Paul ne l'a pas prins si haut, quand il a escrit que Iesus Christ estoit ministre de la nation Iudaique, pour confermer les promesses faites à leurs Peres (Rom. 15, 8): comme s'il disoit, Puis que les promesses données à Abraham et aux Peres, sont pour leur semence, Iesus Christ, afin d'accomplir la verité de son Pere, [1]) est venu pour tirer ceste nation à salut. Voila comment mesme apres la resurrection de Iesus Christ, sainct Paul entend tousiours la promesse devoir estre accomplie [2]) literalement. [3]) Autant en dit sainct Pierre au second des Actes, denonçant aux Iuifs que la promesse [4]) leur appartient, à eux et à leurs enfans. [5]) Et au troisieme chapitre, il les appelle Enfans, c'est à dire heritiers des Testamens (Act. 3, 25), regardant tousiours à ceste promesse. Ce que demonstre bien aussi le passage de sainct Paul, qu'avons [6]) icy dessus allegué: car il met la Circoncision donnée aux enfans petits d'aage, pour tesmoignage de la communication spirituelle avec Christ (Ephes. 2, 11). Et de fait, [7]) que pourroit-on autrement respondre à la promesse que fait le Seigneur à ses fideles par sa Loy, denonçant qu'il fera misericorde à leurs enfans pour l'amour d'eux, en mille generations? Dirons-nous que ceste promesse est abolie? Mais ce seroit destruire la Loy de Dieu, laquelle plustost est establie par Christ, entant qu'elle nous tourne à bien et salut. Que [8]) ce nous soit donc un poinct resolu, que le Seigneur reçoit en son peuple les enfans de ceux ausquels il s'est monstré Sauveur, et qu'en faveur des premiers il accepte les successeurs.

1) afin d'accomplir la verité de son Pere, *le latin a:* ut fidem a patre semel datam praestaret et solveret.
2) *Le latin ajoute:* non allegorice tantum sed *etc.*
3) *Le latin ajoute:* carnali Abrahae semini.
4) la promesse, *le latin porte:* evangelii beneficium.
5) *Le latin ajoute:* foederis iure.
6) *Badius* 1561: que nous avons.
7) Et de fait . . . . mille generations, *voici le latin plus exact et plus complet:* Et vero si eorum naenias auscultamus, quid illa promissione fiet qua Dominus in secundo legis suae capite, servis suis recipit se eorum semini propitium fore in millesimam usque generationem? hiccine ad allegorias confugiemus? at nimium nugatoria fuerit tergiversatio.
8) *La dernière phrase du* §.: Que ce nous soit *etc. ne se trouve pas dans* 1541 *et* 1545, *quoiqu'elle appartienne déjà au texte original de* 1539.

16. [1]) Les autres diversitez qu'ils taschent de monstrer entre la Circoncision et le Baptesme, sont du tout ridicules et sans propos: et mesme repugnantes ensemble. [2]) Car apres qu'ils ont affermé que le Baptesme appartient au premier iour de la bataille Chrestienne, la Circoncision au huitieme, apres que la mortification est totalement faite: ils disent incontinent apres, [3]) que la Circoncision figure la mortification de peché: [4]) le Baptesme est l'ensevelissement, apres que nous y sommes morts. Certes un phrenetique ne se contrediroit tant ouvertement: car par l'un des propos il s'ensuyvroit que le Baptesme devroit preceder la Circoncision: par l'autre, on pourroit deduire qu'il la doit suyvre. Or il ne se faut esmerveiller de telle repugnance: car l'esprit de l'homme s'adonnant à forger fables et imaginations semblables à songes, [5]) est enclin à trebuscher en telles absurditez. Nous disons donc que la premiere de ces deux differences qu'ils veulent mettre, est une pure resverie. Ce n'est pas en ceste maniere qu'il faut allegoriser sur le huitieme iour. Encore vaudroit-il beaucoup mieux exposer avec les Anciens, que c'estoit pour demonstrer le renouvellement de vie estre dependant de la resurrection de Christ, laquelle a esté faite au huitieme iour: ou bien, qu'il faut que ceste Circoncision de cœur soit perpetuelle, tant que ceste vie icy dure. Combien qu'il y ait apparence que nostre Seigneur en ce iour ait regardé à la fragilité des enfans. Car voulant son alliance estre imprimée en leurs corps, il est vray-semblable qu'il a mis ce terme, afin qu'ils fussent tellement confermez, que leur vie n'en fust point en danger. [6]) La seconde difference n'est pas plus certaine ne solide: car de dire que par le Baptesme nous soyons enseveliz apres la mortification, c'est une moquerie. Plustost nous sommes enseveliz pour estre mortifiez, comme l'Escriture l'enseigne (Rom. 6, 4). Finalement, ils alleguent que si nous prenons la Circoncision pour le fondement du Baptesme, qu'il ne faudroit point que les filles [7]) fussent baptizées: veu qu'il n'y avoit que les masles seulement circonciz. Mais s'ils consideroyent bien la convenance de la Circoncision, ils delaisseroyent ceste raison tant frivole.

1) 1541 *p.* 608; 1545 *p.* 858; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 34.
2) *Le latin dit:* inter se.
3) *Le latin ajoute:* extemplo illius obliti.
4) de peché, *le latin a:* carnis.
5) *Le latin ajoute:* pro certissimo Dei verbo adorant.
6) *Le latin ajoute:* quoniam vulnus recens natis et adhuc a matre rubentibus periculosius futurum erat.
7) *Badius* 1561: les femelles.

Car d'autant que par ce signe le Seigneur demonstroit la sanctification de la semence d'Israel, il est certain qu'il servoit aussi bien aux femelles qu'aux masles: mais il ne leur estoit appliqué, pource que la nature ne le porte pas. Le Seigneur donc en ordonnant que le masle fust circoncy, a comprins souz iceluy la femelle, laquelle ne pouvant recevoir la Circoncision en son propre corps, communiquoit aucunement à la Circoncision du masle. Ainsi toutes ces folles fantasies delaissées et reiettées, comme elles le meritent, nous avons tousiours la similitude qui demeure entre le Baptesme et la Circoncision, touchant le mystere interieur, les promesses, l'usage et l'efficace.

17. [1] Consequemment ils pretendent que le Baptesme ne doit estre communiqué aux petits enfans, lesquels [2] ne sont encores capables du mystere qui y est presenté. [3] Car comme il appert, le Baptesme signifie la regeneration spirituelle, laquelle ne peut estre en cest aage-là. Pourtant, ils concluent qu'il les faut laisser enfans d'Adam, iusques à ce qu'ils auront prins accroissement pour parvenir à la seconde nativité. Tout cela repugne meschamment [4] à la verité de Dieu. Car s'il est question de les laisser enfans d'Adam, on les laisse en la mort, veu qu'il est dit qu'en Adam nous ne pouvons que mourir. Aucontraire, Iesus Christ dit qu'on les laisse approcher de luy (Matth. 19, 14). Pourquoy? Pourtant qu'il est la vie. Il les veut donc faire participans de soy pour les vivifier: et ceux icy bataillent contre sa volonté, disans qu'ils demeureront en la mort. Car s'ils veulent caviller, qu'ils n'entendent pas que les enfans perissent, combien qu'ils demeurent enfans d'Adam: leur erreur est assez conveincu par l'Escriture, quand il est dit qu'en Adam nous sommes tous morts, et n'avons esperance de vie que par Christ (1 Cor. 15, 22). Il nous faut donc avoir part en luy, pour estre faits heritiers de la vie. Pareillement il est dit autrepart, que de nature nous sommes tous sous l'ire de Dieu, conceuz en peché (Ephes. 2, 3; Ps. 51, 7), lequel porte tousiours damnation avec soy. Il s'ensuit donc qu'il nous faut sortir de nostre nature, pour communiquer au royaume de Dieu. Et sauroit-on dire chose plus ouvertement que cecy? La chair et le sang ne possederont point le royaume de Dieu (1 Cor. 15, 50). Il faut donc que tout ce qui est de nous soit aneanty, pour estre faits heritiers de Dieu: ce qui ne se fait sans regeneration. En somme, il faut que la parolle de Iesus Christ demeure veritable, où il afferme qu'il est la vie (Iean 11, 25; 14, 6). Pourtant il nou[illegible] faut estre en luy, [1] pour eschapper la [2] servitud[illegible] de la mort. Mais comment, disent-ils, pourroye[illegible] estre les petits enfans regenerez qui n'ont cognoi[illegible]sance de bien ne de mal? A cela nous respo[illegible]dons, que combien que l'œuvre de Dieu nous so[illegible] secrette et incomprehensible, neantmoins qu'elle [illegible] laisse point de se faire. Or que le Seigneur re[illegible]nere les petits enfans qu'il veut sauver, comme[illegible] est certain qu'il en sauve aucuns, il est tres[illegible]dent. Car [3] s'ils naissent en corruption, il f[illegible] qu'ils en soyent purgez devant qu'entrer au r[illegible]aume celeste, auquel il n'entre nulle chose soui[illegible] (Apoc. 21, 27). S'ils naissent pecheurs, comme [illegible]vid et sainct Paul en rendent tesmoignage (Ps. [illegible] 7; Ephes. 2, 3), il faut, pour estre agreables à D[illegible] qu'ils soyent iustifiez. Et que demandons-[illegible]tant, quand le Iuge celeste nous dit, qu'il nous [illegible] tous renaistre pour avoir entrée en son roya[illegible] (Iean 3, 3)? Et pour fermer la bouche aux [illegible]murateurs, il a monstré en sainct Iean Bap[illegible]tis[illegible] que c'est qu'il peut faire és autres, quand [illegible] sanctifié dés le ventre de sa mere (Luc 1, 15)[illegible]. [illegible] n'est à recevoir ceste cavillation, que s'il a [illegible] est[illegible] une fois ainsi fait, ce n'est pas à dire qu'il le [illegible]doive tousiours [4] estre. Car nous n'arguons pa[illegible] en ceste maniere, mais nous voulons seulement [illegible]onstrer, qu'iniquement ils veulent restreindre la puissance de Dieu envers les petits enfans, laquelle il a une fois declairée. [5] L'autre evasion est autant inepte, quand ils alleguent que c'est une maniere de parler de l'Escriture, de dire, Dés le ventre de la mere, pour Dés la ieunesse. Car on voit bien que l'Ange en parlant à Zacharie luy a voulu affermer, qu'estant encores au ventre de la mere il seroit remply du sainct Esprit. Le Seigneur donc sanctifiera bien ceux que bon luy semblera, comme il a sanctifié sainct Iean, puis que sa main n'est pas accourcie.

18. [6] Et de fait, pour ceste cause Iesus Christ a esté sanctifié dés son enfance, afin que tous aages fussent en luy sanctifiez, selon que bon luy semble. [7] Car comme pour satisfaire en la propre chair en laquelle l'offense avoit esté faite, et pour accomplir toute iustice et entiere obeissance en nostre nature, de laquelle il vouloit faire le salut: davantage pour estre plus enclin à nous supporter en douceur et compassion, il a prins nostre propre

1) 1541 *p.* 609; 1545 *p.* 859; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 35.
2) *Le latin ajoute:* per aetatem.
3) 1541: representé; *le latin a:* signatum illic.
4) meschamment, *addition du traducteur.*

1) *Le latin dit:* inseri.
2) 1541 *et* 1545: de la.
3) *Les édd. de* 1551 *ss. commencent ici le* §. 36.
4) tousiours, *le latin porte:* passim.
5) envers les . . . . declairée, *le latin ne porte* [illegible] bus (angustiis) ipsa includi se non sustinet.
6) 1541 *p.* 610; 1545 *p.* 860; 1551 *ss. Ch. XVII.* [illegible]
7) 1541 *et* 1545: selon sa bonne disposition.

chair, et un corps du tout semblable au nostre, excepté peché, aussi d'autrepart il a esté pleinement sanctifié en son humanité dés sa conception, afin de sanctifier par sa participation iusques aux petits enfans.[1]) Or si Iesus est comme le patron et exemplaire de toutes les graces que fait le Pere celeste[2]) à ses enfans, en ceste partie aussi il nous peut estre exemple, que la main de Dieu n'est pas amoindrie envers cest aage, non plus qu'envers les autres.[3]) Quoy qu'il soit, il est necessaire de conclurre que le Seigneur ne retire de ce monde nul de ses esleuz, qu'il ne l'ait premierement sanctifié et regeneré par son Esprit. Et à ce qu'ils alleguent,[4]) que la verité ne recognoist autre regeneration que celle qui est faite par la semence incorruptible, qui est la parolle de Dieu (1 Pierre 1, 13), nous respondons qu'ils prennent mal le dire de sainct Pierre, lequel en disant cela, n'adresse son propos sinon à ceux qui avoyent esté enseignez de l'Evangile, ausquels certes la parolle de Dieu est tousiours pour semence de regeneration spirituelle: mais de cela ne se peut inferer que les petits enfans ne puissent estre regenerez par la vertu du Seigneur à nous secrette et admirable,[5]) mais à luy facile et aisée. Davantage, c'est une chose trop incertaine et mal seure, d'affermer que le Seigneur ne se puisse en quelque sorte[6]) manifester à eux.

1) Car comme pour satisfaire . . . . iusques aux petits enfans, *le traducteur a considérablement amplifié et même altéré le sens du texte latin que voici:* Nam quemadmodum ad delendam inobedientiae culpam, quae in carne nostra perpetrata fuerat, eam ipsam carnem sibi induit, in qua perfectam causa viceque nostra obedientiam praestaret; ita ex spiritu sancto conceptus fuit, ut eius sanctitate in assumpta carne ad plenum perfusus, ipsam ad nos transfunderet. *L'édition de* 1541 *a ici le passage suivant, qui a disparu dans les édd. postérieures et qui ne se trouve pas non plus dans le texte latin de* 1539, *ni dans aucune des rédactions subséquentes:* L'un et l'autre est assez testifié en l'Escriture. Car quant au premier, il est dict semence d'Abraham et fruict du ventre de David. Oultreplus Filz de tous les deux, pourtant qu'il est descendu de leur lignage et posterité, comme dict Sainct Paul, qu'il est sorty des Iuifz selon la chair: et en un autre lieu il est dict qu'il n'a point prins la nature des Anges, mais la semence de l'homme, et apres la raison est donnée, à fin que de tout point il soit semblable à nous, excepté le peché: tellement qu'il n'y a nulle doubte qu'en nostre propre chair et vraye humanité il n'ayt accomply tout ce qui appartenoit à nostre redemption. Du second point, nous avons qu'il a esté conceu du Sainct Esprit: à fin que en toute plenitude son humanité feust sanctifiée, pour espandre le fruict de sa sanctification sur nous. Or si Iesus *etc.*

2) 1541 *ss.:* le Seigneur.

3) que la main . . . . les autres, *le latin porte:* infantiae aetatem non usque adeo a sanctificatione abhorrere.

4) 1541 *et* 1545: y alleguent.

5) et admirable, 1541 *ss.:* et occulte. *Le texte original a dès* 1539: quae illi tam facilis et prompta est, quam nobis incomprehensa et admirabilis.

6) en quelque sorte, *le latin a:* quoquo modo.

19.[1]) Comment, disent-ils, cela se feroit-il, veu que la foy est par l'ouye, comme dit sainct Paul[2]) (Rom. 10, 17), et les enfans n'ont discretion de bien ne de mal?[3]) Mais ils ne regardent point que sainct Paul[4]) parle seulement de la maniere ordinaire dont le Seigneur besoigne pour donner la foy aux siens: non pas qu'il n'en puisse autrement user, comme de fait il en a usé en beaucoup, lesquels sans iamais leur faire ouyr parolle il a touché interieurement,[5]) pour les attirer à la cognoissance de son nom. Et pource qu'il leur semble que cela repugne à la nature des enfans, lesquels selon Moyse n'ont encore discretion du bien et du mal (Deut. 1, 39): ie leur demande pourquoy ils veulent restreindre la puissance de Dieu, de ne savoir maintenant faire en partie aux enfans, ce qu'elle fait en eux parfaitement un[6]) peu apres. Car si la plenitude de vie est en la parfaite cognoissance de Dieu, puis que le Seigneur reserve à salut d'aucuns lesquels decedent petits enfans de ce monde, il est certain qu'ils auront la pleine manifestation de Dieu. Puis donc qu'ils l'ont parfaitement en la vie future, pourquoy n'en pourront-ils avoir icy quelque petit goust, ou[7]) en appercevoir quelque estincelle: sur tout[8]) veu que nous ne disons pas que Dieu les despouille d'ignorance, iusqu'à ce qu'il les retire de la prison de leur corps? Non pas que nous vueillons affermer que les enfans ayent foy, d'autant que nous ne savons comment Dieu besoigne en eux:[9]) mais nostre intention est de monstrer la temerité et presomption de ces gens, lesquels selon leur folle fantasie afferment et nient ce que bon leur semble, sans avoir nul esgard à toute raison qu'on sauroit amener.

1) 1541 *p.* 611; 1545 *p.* 861; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 38.

2) comme dit sainct Paul, *ajouté par le traducteur.*

3) et les enfans . . . . de mal, *le latin est plus complet:* nec Deo cognoscendo pares esse queunt quos boni simul et mali notitia destitutos docet Moses.

4) *Le latin ajoute:* quum auditum fidei principium facit.

5) *Le latin ajoute:* spiritus illuminatione.

6) un peu apres, *manque dans* 1541—1551, *quoique ce soit dans le texte original. La traduction du reste est très-libre. — Voici le latin:* respondeant, quaeso, mihi, quid periculi sit, si aliquam eius gratiae partem nunc accipere dicantur, cuius plena largitate paulo post perfruentur?

7) ou en appercevoir quelque estincelle, *ces mots ont été ajoutés par le traducteur en* 1560 *pour amener un peu plus de conformité avec le latin, que l'ancienne traduction ne rendait que très-superficiellement:* Quos ergo pleno lucis suae fulgore illustraturus est Dominus, cur non iis quoque in praesens, si ita libuerit, exigua scintilla irradiaret.

8) sur tout . . . . de leur corps, *addition de la rédaction de* 1559.

9) que les enfans ayent foy . . . . besoigne en eux, *le latin dit autre chose:* Non quod eadem esse fide praeditos temere affirmare velim, quam in nobis experimur, aut omnino habere notitiam fidei similem, quod in suspenso relinquere malo.

20.[1]) Mais ils pressent encore de plus pres, ıt que le Baptesme est Sacrement de penitence › foy, comme l'Escriture nous enseigne.[2]) Puis que penitence et foy ne peuvent estre[3]) en etit enfant, c'est une chose mal convenable de appliquer le Sacrement, veu qu'en ce faisant ignification est rendue vaine. Ces argumens attent contre l'ordonnance de Dieu, plus que e nous. Car que la Circoncision ait esté signe enitence, il appert par plusieurs tesmoignages Escriture: principalement du quatrieme chade Ieremie.[4]) Et sainct Paul le nomme Saent de la iustice de foy (Rom. 4, 11). Qu'on ınde donc raison à Dieu, pourquoy il l'a fait quer aux petits enfans. Car puis que c'est mesme raison, si cela n'a esté fait desraisonment, il n'y a non plus d'inconvenient au esme. S'ils cerchent leurs subterfuges accousz, que les enfans d'aage ont figuré les vrais ıs regenerez: cela desia leur est osté. Voicy que nous disons, Puis que nostre Seigneur a ı quo la Circoncision, combien qu'elle fust Saent de foy et penitence, fust communiquée aux ıs, il n'y a nul inconvenient que le Baptesme soit communiqué. Si ces calomniateurs ne nt d'aventure accuser Dieu,[5]) en ce qu'il a telle ordonnance. Mais la verité, sapience et ce de Dieu, reluit assez clairement en tous ses , pour confondre leur folie, mensonge et ini-. Car combien que les enfans ne comprinspoint pour lors que vouloit dire la Circoncisi ne laissoyent-ils pas d'estre circonciz en la , à la mortification interieure de leur nature mpue, pour la mediter et s'y estudier quand e le porteroit,[6]) estans à ce instruits dés leurs ıieres années.[7]) Bref,[8]) ceste obiection est soən un mot, quand nous disons qu'ils sont bapen foy et penitence pour l'advenir: desquelles ›ien qu'on ne voye point d'apparence,[9]) toutesla semence y est plantée par l'operation se› du sainct Esprit. Par[10]) ceste raison se peuvent soudre tous autres[1]) passages qu'ils amenent, appartenans à la signification du Baptesme. Comme quand de ce que sainct Paul l'appelle Le lavement de regeneration et renovation (Tite 3, 5), ils pretendent qu'on ne le doit bailler sinon à ceux qui sont capables d'estre regenerez et renouvellez. Mais nous aurons tousiours à repliquer: La Circoncision est signe de regeneration et renovation: elle ne se doit donc bailler sinon à ceux qui en sont ia de present participans. Et par ainsi, selon leur intention, l'ordonnance de Dieu, de circoncir les petits enfans, seroit folle et desraisonnable. Pourtant[2]) toutes les raisons qui combattent aussi bien contre la Circoncision, ne sont à recevoir pour impugner le Baptesme. Et ne peuvent calomnier qu'il faut laisser pour fait ce qui est institué du Seigneur:[3]) et qu'il faut avoir pour resolu qu'il est bon et sainct, sans en enquerir: laquelle reverence n'est pas deue aux choses lesquelles ne sont expressement commandées de luy.[4]) Car il n'y a sinon à respondre à ceste question: Ou Dieu a institué la Circoncision pour les petits enfans à bonne raison, ou non. Si elle a esté bien instituée, tellement qu'on ne puisse alleguer aucune absurdité à l'encontre, autant en est-il du Baptesme.

21.[5]) Parquoy à ce qu'ils pretendent nous amener à quelque absurdité, nous respondons ainsi: Les enfans recevans le signe de regeneration et renovation, s'ils decedent de ce monde devant que venir en aage de cognoissance, s'ils sont des esleus du Seigneur, ils sont regenerez et renouvellez par son Esprit comme bon luy semble, selon sa vertu à nous cachée et incomprehensible. S'ils viennent iusques à l'aage qu'ils puissent estre instruits de la doctrine du Baptesme, ils cognoistront comment en toute leur vie ils ne doyvent faire autre chose que mediter ceste regeneration, dont ils portent la marque dés leur enfance. En telle maniere aussi faut-il entendre ce que sainct Paul enseigne au sixieme des Romains et deuxieme[6]) des Colossiens, que par le Baptesme nous sommes ensevelis avec Christ (Rom. 6, 4; Col. 2, 12). Car en disant ces

) 1541 *p.* 612; 1545 *p.* 861; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 39.
) comme l'Escriture nous enseigne, *add. du traducteur.*
) estre, *manque dans* 1560 *et* 1561 *par suite d'une faute ression. Le texte latin dit, du reste:* quare quum neuı tenellam infantiam cadat.
) principalement . . . . Ieremie, *addition du traducteur.*
) accuser Dieu, *le latin a:* palam in Dei institutionem chari.
) 1541—1551: portoit.
) estans à ce . . . . premieres années, *ajouté par le traur.*
) Bref . . . . du sainct Esprit, *phrase ajoutée en* 1559.
) combien qu'on . . . . d'apparence, *le latin porte:* etsi um in illis formatae sunt.
10) 1541 *p.* 613; 1545 *p.* 862; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 40.

1) 1541 *ss.:* les passages.
2) *Le latin ajoute:* (quod iam aliquoties attigimus).
3) *Le latin ajoute:* etiamsi nulla eius ratio exstet.
4) aux choses . . . . de luy, *le latin porte:* neque pædobaptismo neque aliis similibus *etc.*
5) 1541 *p.* 613; 1545 *p.* 863; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 41. *Les édd. de* 1541 *et de* 1545 *négligent la phrase suivante de l'original, restituée dans le texte français depuis* 1551: Quum vero conantur hoc loco inurere absurditatis maculam, sic eluimus. *Elles ont simplement:* A cest argument donc nous respondons ainsi.
6) 1541 *ss. ont par erreur:* et troisiesme. *Le texte latin dit seulement:* Eodem referatur quod duobus locis Paulus docet.

de la remission des pechez: les enfans ont remission de leurs pechez. Le signe donc, qui doit suyvre la chose, à bon droit leur est communiqué. Ils produisent ce qui est escrit au cinquieme des Ephesiens, que nostre Seigneur a purgé son Eglise par le lavement d'eau en la parolle de vie (Ephes. 5, 26). Ce qui fait encore contre eux: car de cela nous deduisons telle raison: Si nostre Seigneur veut que la purgation qu'il fait de son Eglise, soit testifiée et confermée par le signe du Baptesme, et les petits [1]) sont de l'Eglise, puis qu'ils sont contez au peuple de Dieu, et appartiennent au royaume des cieux: il s'ensuit donc qu'ils doyvent recevoir le tesmoignage de leur purgation, comme le reste de l'Eglise. Car sainct Paul sans nulle exception comprend generalement toute l'Eglise, quand il dit que nostre Seigneur l'a purgée par le Baptesme. De ce qu'ils alleguent du douzieme de la [2]) premiere aux Corinthiens, [3]) que par le Baptesme nous sommes incorporez en Christ (1 Cor. 12, 13), on en peut autant deduire. Car si les petits enfans appartiennent au corps de Christ, comme il appert de ce qui a esté dit: il est donc convenable qu'ils soyent baptizez, pour estre conioints à leurs membres. [4]) Voila comme ils bataillent vivement contre nous avec tant de passages qu'ils accumulent sans sens, sans propos, sans intelligence.

23. [5]) Apres, par la practique des Apostres, ils veulent monstrer comment il n'y a que les grans [6]) qui soyent capables de recevoir le Baptesme. Car sainct Pierre, disent-ils, estant interrogué de ceux qui se vouloyent convertir à nostre Seigneur, que c'est qu'ils avoyent à faire: il leur respond qu'ils facent penitence et qu'un chacun d'eux soit baptizé en la remission de leurs pechez (Act. 2, 37. 38). Semblablement, quand l'Eunuque demande à sainct Philippe, s'il n'est pas loisible qu'il soit baptizé: il luy respond, Ouy bien, moyennant qu'il croye de tout son cœur (Act. 8, 36. 37). De cela ils concluent que le Baptesme n'est ordonné sinon pour ceux qui ont foy et repentance, et qu'on [7]) ne le doit ottroyer à nuls autres. Mais s'il est question d'y aller en ceste sorte, par le premier passage on trouveroit que la repentance suffiroit seule, veu qu'il n'y est fait mention aucune de la foy: et par le second, que la foy seule seroit assez, veu que la repentance n'y est point requise. Ils me diront que l'un des passages aide à l'autre: et partant qu'il les faut ioindre pour en avoir bonne intelligence. Et semblablement nous disons que pour bien tout accorder, il faut assembler les autres passages, lesquels nous peuvent despecher de ceste difficulté, d'autant que le droit sens de l'Escriture souventefois depend de la circonstance. Nous voyons donc que ces personnages, lesquels interroguent de ce qu'ils ont à faire pour se reduire au Seigneur, sont en aage d'intelligence: [1]) De tels nous ne disons pas qu'ils doyvent estre baptizez, sinon que premierement on ait tesmoignage de leur foy et repentance, telle qu'on peut avoir entre les hommes. Mais les petits enfans engendrez des Chrestiens, doyvent bien estre mis en un autre reng. Et qu'il soit ainsi, nous ne le forgeons pas au plaisir de nostre cerveau, mais avons certaine asseurance de l'Escriture, pour y mettre une telle difference. [2]) Nous voyons que si quelcun anciennement se rengeoit avec le peuple d'Israel pour servir au Dieu vivant, il falloit que devant que recevoir la Circoncision, premierement il receust la Loy, et fust endoctriné de l'alliance que nostre Seigneur avoit avec son peuple: pource qu'il n'estoit pas de sa nature comprins en la nation Iudaique, à laquelle ce Sacrement appartenoit. [3])

24. [4]) Comme mesme le Seigneur envers Abraham ne commence point par là, de le faire circoncir sans savoir pourquoy, mais il l'instruist de l'alliance laquelle il veut confermer par la Circoncision: et apres qu'il a creu à la promesse, lors il luy ordonne le Sacrement. Pourquoy est-ce donc qu'Abraham ne reçoit point le signe, sinon apres la foy, et Isaac son fils le reçoit devant que rien entendre? Pource que l'homme d'aage n'estant encore participant de l'alliance du Seigneur, pour y entrer doit premierement savoir quelle elle est. Le petit enfant engendré de luy, estant heritier de l'alliance par succession, comme la promesse faite au pere le porte, à bon droit est capable du signe, sans entendre quelle est la signification. Or pour le dire plus brievement et plus clairement, puis que l'enfant du fidele est participant de l'alliance de Dieu sans intelligence, [5]) il ne doit point estre debouté du signe, mais en est capable sans

---

1) 1541 *ss.:* et les petis enfans.
2) 1541 *ss.:* de sa.
3) du douzieme . . . . Corinthiens, *n'est pas dans le latin.*
4) pour estre conioints à leurs membres, *le latin dit:* ne a suo corpore divellantur.
5) 1541 *p.* 615; 1545 *p.* 865; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 43.
6) que les grans, *le latin porte:* nemo nisi fidem ante poenitentiamque professus.
7) et qu'on ne le doit ottroyer à nuls autres, *addition de* 1559.

1) Nous voyons . . . . d'intelligence, *voici le latin plus exact:* Quale in praesentia exemplum occurrit: nam quibus haec dicuntur a Petro et Philippo, aetate sunt ad poenitentiam meditandam fidemque concipiendam idonea.
2) Et qu'il soit ainsi . . . . telle difference, *addition du traducteur.*
3) à laquelle . . . . appartenoit, *le latin porte:* quocum foedus, quod circumcisio sanciebat, percussum fuerat.
4) 1541 *p.* 616; 1545 *p.* 865; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 44.
5) intelligence, *le latin a:* intelligentiae adminiculum.

ce qu'il soit regeneré d'eau vive, n'entrera au royaume des cieux.

26.[1]) Davantage, il appert encore par autre raison, que leur glose[2]) ne doit estre admise: veu que tous ceux qui n'auroyent esté baptizez, seroyent exclus du royaume de Dieu.[3]) Or ie presuppose que leur opinion fust tenue de ne point baptizer les petits enfans: que diroyent-ils d'un ieune enfant, qui auroit esté instruit droitement en nostre foy, s'il venoit à trespasser devant qu'on eust loisir de le baptizer? Nostre Seigneur dit, que quiconque croit au Fils, il a la vie eternelle, et ne viendra en condamnation, mais est ia passé de mort à vie (Iean 5, 24). Nulle part il ne damne ceux qui n'auront point esté baptizez. Ce que n'entendons estre dit en contemnement du Baptesme, comme si on le pouvoit negliger:[4]) mais seulement nous voulons monstrer qu'il n'est pas tellement necessaire, que celuy ne soit excusable de ne l'avoir point receu, qui aura eu empeschement legitime. Aucontraire, selon leur exposition, tous tels seroyent condamnez sans exception: ia soit qu'ils eussent la foy, par laquelle nous possedons Iesus Christ. Mais encore sans cela ils condamnent tous les petits enfans, ausquels ils denient le Baptesme, qu'ils disent estre necessaire à salut. Maintenant qu'ils accordent leur dire avec la parolle de Christ, par laquelle le royaume celeste leur est adiugé (Matth. 19, 14).. Et encore que nous leur concedions tout ce qu'ils demandent, si est leur illation fausse, et prinse d'une fausse et folle raison, que les enfans ne peuvent estre regenerez:[5]) comme il appert de la deduction cy dessus traitée[6]) amplement: c'est, que sans la regeneration il n'y a nulle entrée au royaume de Dieu, ne pour les petits ne pour les grans. Or puis qu'il y en a de ceux qui decedent petits enfans, qui sont heritiers du royaume de Dieu, il s'ensuit bien qu'ils sont paravant regenerez.[7]) Le reste des choses signifiées a lieu en eux, au temps que le Seigneur aura disposé pour leur en donner la cognoissance.

27.[8]) Sur tout, pour faire leur grand bouclier, et comme la principale forteresse de leur opinion, ils alleguent la premiere institution du Baptesme, laquelle ils disent, avoir esté faite par les parolles escrites au dernier de sainct Matthieu; Allez, instruisez toutes nations, les baptizans au nom du Pere et du Fils et du sainct Esprit: les enseignans de garder tout ce que ie vous ay commandé (Matth. 28, 19). A quoy ils ioignent ce passage du dernier de sainct Marc: Qui croira et sera baptizé, il sera sauvé (Marc 16, 16). Voila, disent-ils, comment nostre Seigneur commande d'instruire devant que baptizer, et monstre que la foy doit preceder le Baptesme. Et de fait, nostre Seigneur a bien monstré cela par son exemple, lequel n'a point esté baptizé iusques à l'aage de trente ans (Matth. 3, 13; Luc 3, 23). A cest endroit ils faillent en beaucoup de sortes.[1]) Car c'est un erreur trop evident, de dire que le Baptesme ait esté lors premierement institué, lequel avoit duré tout le temps de la predication de Iesus Christ. Puis donc qu'il avoit esté institué devant qu'estre en usage: comment dirons-nous que si long temps apres, la premiere institution en ait esté faite? Parquoy c'est en vain qu'ils taschent de prendre la premiere ordonnance, pour nous limiter la doctrine du Baptesme à ce passage precisément. Toutesfois, laissant là ceste faute, considerons combien sont fortes leurs raisons. Or elles ne serrent pas tant que ie n'en peussions bien eschapper, s'il estoit mestier de tergiverser. Car puis qu'ils se fondent si estroitement sur l'ordre et la disposition des mots, pretendans qu'il faut instruire premierement que baptizer, et croire devant que recevoir le Baptesme, pource qu'il est dit, Instruisez et baptizez: item, Qui croira et sera baptizé: par mesme raison il nous seroit loisible de repliquer qu'il faut baptizer devant qu'enseigner à garder les choses que Iesus a commandées: veu qu'il est dit: Baptizez, les enseignans de garder tout ce que ie vous ay commandé. Ce qu'aussi[2]) nous avons monstré en l'autre sentence[3]) n'agueres alleguée, touchant d'estre regenerez d'eau et d'Esprit: car nous leur prouverons bien ainsi, que le Baptesme devroit preceder la regeneration spirituelle, puis qu'il est nommé devant. Car il n'est pas dit, Qui sera regeneré d'Esprit et d'eau: mais d'eau et d'Esprit.

28.[4]) Leur argument[5]) semble desia advis

1) 1541 *p.* 617; 1545 *p.* 867; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 46.
2) 1541 *ss.:* que leur exposition.
3) seroyent . . . . de Dieu, *le latin a:* aeternae morti adiudicantur.
4) *Le latin ajoute:* (quo contemptu violatum iri Domini foedus affirmo, tantum abest ut excusare sustineam).
5) *C'est ici la fin du* §. *au texte latin. Le reste est étranger à l'original.*
6) 1541: amplement faicte.
7) *C'est ici que, dans l'éd. de* 1541, *est intercalé* (*p.* 619) *le passage qu'elle avait omis au* §. 21, *à la place où il se trouve dans le texte latin, dès* 1539, *et dans toutes les autres éditions françaises.*
8) 1541 *p.* 619; 1545 *p.* 868; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 47.

1) A cest . . . . sortes, *le latin porte:* Hic vero quot modis, bone Deus, se implicant et inscitiam suam produnt.
2) 1541 *ss.:* Et que sera-ce, si leur exposition est receue, du passage de Sainct Iean, n'agueres allegué, qu'il faille entendre du Baptesme ce qui est dict de regeneration d'eaue? Ne leur prouverons nous pas bien ainsi *etc.*
3) *Le latin ajoute:* Christi.
4) 1541 *p.* 619 *s.*; 1545 *p.* 869; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 48.
5) *Le latin dit:* ratio inexpugnabilis qua tantopere confidunt.

30. [1]) Ils nous obiectent que par mesme raison la Cene devroit estre communiquée aux petits enfans, lesquels nous ne voulons recevoir à icelle. Comme si la diversité n'estoit pas assez expressement notée en l'Escriture, voire en toutes manieres. Ie confesse [2]) que cela s'est fait en l'Eglise ancienne, comme il appert par quelques [3]) passages des Docteurs. Mais ceste coustume a esté abolie iustement et à bon droit. Car si nous considerons la nature et proprieté du Baptesme, nous trouverons que le Baptesme est la premiere entrée que nous avons pour estre recogneus membres de l'Eglise, et avoir lieu entre le peuple de Dieu. Pourtant il est le signe de nostre regeneration et nativité spirituelle, par laquelle nous sommes faits enfans de Dieu. Aucontraire, la Cene a esté ordonnée pour ceux qui ayans passé la premiere enfance, sont capables de viande solide. A quoy nous avons la parolle du Seigneur fort evidente. Car quant au Baptesme, elle ne met nulle distinction d'aage: mais elle ne permet pas la Cene estre communiquée sinon à ceux qui peuvent discerner le corps du Seigneur, qui se peuvent examiner et esprouver, qui peuvent annoncer la mort du Seigneur [4]) (Matth. 27, 26; Luc 22, 19). Voudrions-nous chose plus ouverte que cela? Qu'un chacun s'esprouve soy-mesme, puis qu'il mange de ce pain, et boyve de ce calice (1 Cor. 11, 28). Il faut donc que la probation precede, laquelle ne peut estre aux petits enfans. Item, Qui en mange indignement, il prend sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur (1 Cor. 11, 29). S'ils n'en peuvent estre participans dignement, sinon avec approbation, [1]) ce [2]) ne seroit pas humainement fait à nous, de donner aux petits enfans du poison, au lieu de nourriture. Item, Vous ferez cecy en commemoration de moy. Pourtant toutes fois que vous prendrez de ce pain, et beuvrez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur. [3]) Comment pourroyent annoncer la mort du Seigneur les enfans qui ne peuvent encore parler? [4]) Toutes ces choses ne sont pas requises au Baptesme: pourtant la difference est grande entre ces deux signes, laquelle mesme a esté observée sous le vieil Testament aux signes semblables et respondans à ceux-cy. Car la Circoncision, laquelle estoit au lieu du Baptesme, estoit destinée aux petits enfans: mais l'Agneau Paschal, pour lequel nous avons maintenant la Cene, n'appartenoit à autres enfans, sinon à ceux qui pouvoyent interroguer quelle en estoit ceste signification (Gen. 17, 12; Ex. 12, 26). Si ces povres gens avoyent [5]) un grain de bon sens ils ne seroyent pas tant aveugles, de n'appercevoir ces choses, lesquelles se monstrent d'elles-mesmes [6]) à l'œil.

31. [7]) Combien qu'il me fasche d'amasser tant de resveries frivoles qui pourront enyvrer [8]) les lecteurs, toutesfois pource que Servet [9]) se meslant aussi de mesdire du Baptesme des petits enfans, a cuidé amener de fort belles raisons, il sera besoin de les rabatre brievement. Il pretend que les signes donnez par Christ estans parfaits, requierent que ceux qui s'y presentent soyent aussi parfaits ou capables de perfection. La solution est aisée: puis que la perfection du Baptesme s'estend iusqu'à

---

autre chose que enseignement. Laquelle exposition, combien qu'elle soit conforme à l'usage de parler de l'Escriture, toutesfois i'en ameneray une plus propre, laquelle i'espere pouvoir evidemment approuver à tous. Ce n'est pas chose nouvelle, que la reception des graces visibles du Sainct Esprit, telles qu'elles se donnoient ce temps là, soit appelée en l'Escriture Baptesme. Comme quand il est dict que le Seigneur a baptisé ses Apostres, en leur envoyant son Esprit pour leur conferer icelles graces. Or selon qu'il est là recité Sainct Paul interrogue ces Disciples, s'ilz ont receu les graces de l'Esprit, lesquelz respondent qu'ilz ne sçaivent que c'est. Adonc il les baptise au Nom de Iesus. Non pas d'eaue, mais comme les Apostres au iour de la Penthecoste avoient esté baptisez. Ce qui est encores plus approuvé par la procedure. Car ce qui s'ensuyt incontinent apres: Et quand il leur eust imposé les mains, l'Esprit descendit dessus eux: est une declaration plus claire de ce Baptesme. Et telle est la coustume de l'Escriture, de proposer une chose brievement: puis apres la declairer par plus ample narration. Autrement Sainct Paul eust faict contre raison, de rebaptiser pour ignorance: veu que les Apostres mesmes depuis leur Baptesme ont esté en telle ignorance et rudesse, qu'ilz ne congnoissoient de la vertu de Iesus Christ que bien peu. Mais il n'est ià besoing de nous longuement icy tourmenter: veu que sans difficulté par ce Baptesme doibt estre entendue l'imposition des mains, par laquelle le Sainct Esprit se distribuoit.

1) 1541 *p.* 622; 1545 *p.* 870; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 50.

2) Ie confesse . . . . et à bon droit, *ce passage est dû à la rédaction de* 1543, *mais la traduction ne s'en trouve pour la première fois que dans l'éd. fr. de* 1551.

3) par quelques passages des Docteurs, *le latin dit:* ut ex Cypriano et Augustino constat.

4) *Le latin ajoute:* qui virtuti eius expendendae sint idonei.

1) avec approbation, *le latin porte:* nisi qui sanctitatem corporis Christi rite distinguere noverint.

2) 1541 *ss.:* ce n'est pas raison que presentions aux enfans leur iugement et leur condemnation en leur administrant.

3) *Le latin ajoute:* donec veniat.

4) *Le latin dit:* quam ab infantibus recordationem exigemus eius rei quam sensu nunquam assequuti sunt? quam praedicationem crucis Christi cuius vim ac beneficium nondum mente comprehendunt?

5) 1541 *ss.:* avoient le moindre goust qu'on pourroit dire de la parolle du Seigneur, ilz ne seroient pas *etc.*

6) 1541 *et* 1545 *ajoutent:* et proposent.

7) *Le* §. 31 *a été ajouté lors de la dernière rédaction en* 1559.

8) enyvrer, *il est évident qu'il faut lire:* ennuyer. *Le latin porte:* onerare.

9) *Le latin ajoute encore:* non minimus inter Anabaptistas, imo huius catervae magnum decus, ad praelium se accingens, speciosas rationes adducere sibi visus est.

nourris de viande spirituelle: la solution est facile, c'est qu'ils sont receus au trouppeau de Iesus Christ par le Baptesme, et que ceste marque de leur adoption suffist, iusqu'à ce qu'ils grandissent pour porter la viande ferme, et ainsi, qu'il faut attendre le temps de l'examen, lequel Dieu requiert notamment en la Cene. Il obiecte davantage, que Christ convie à la Cene tous ceux qui sont siens. Ie respon aucontraire, qu'il n'y admet sinon ceux qui sont desia appareillez à celebrer la memoire de sa mort. Dont il s'ensuit que les enfans, lesquels il a bien daigné recevoir entre ses bras, ne laissent pas d'estre de l'Eglise, combien qu'ils demeurent en leur degré inferieur. A ce qu'il replique, que c'est une chose monstrueuse, qu'un homme estant nay ne mange point: ie respon que les ames sont autrement repeues qu'en mangeant le pain visible de la Cene: et pourtant que Iesus Christ ne laisse pas d'estre pain des petits enfans, combien qu'ils s'abstiennent du signe exterieur: qu'il y a autre raison au Baptesme, par lequel seulement la porte leur est ouverte en l'Eglise. Il ameine ceste sentence, qu'un bon mesnager distribue la portion à sa famille en temps opportun (Matth. 24, 45): ce que ie confesse. Mais de quelle authorité, et à quel tiltre nous determinera-il le temps du Baptesme, pour prouver qu'on ne le puisse donner en temps opportun aux petits enfans? Il ameine aussi le commandement que fait Iesus Christ à ses Apostres, de courir à la moisson quand les champs blanchissent (Iean 4, 35): mais à quel propos? Nostre Seigneur Iesus pour mieux inciter ses Apostres, afin qu'ils s'esvertuent tant mieux à faire leur office, leur propose que le fruit de leur labeur est present: peut-il inferer de là qu'il n'y ait temps meur ne propre pour le Baptesme, sinon en moisson? L'onzieme raison est, qu'en l'Eglise primitive tous Chrestiens estoyent nommez Disciples (Act. 11, 26): et par ainsi,[1]) que les petits enfans ne peuvent estre du nombre. Mais nous avons desia veu combien sa deduction est sotte, en concluant de tous, ce qui est seulement prononcé d'une partie. Sainct Luc appelle Disciples ceux qui avoyent esté desia enseignez, et faisoyent profession de Chrestienté: comme sous la Loy les Iuifs estoyent disciples de Moise, voire ceux qui estoyent parvenus en aage: mais il ne s'ensuit pas de là, que les petits enfans fussent estrangers, lesquels Dieu a testifié estre ses domestiques, et les a tenus pour tels. Il allegue que tous Chrestiens sont freres: et puis que nous ne donnons point la Cene aux petits enfans, que nous ne les tenons pas de ce reng. Pour response ie revien tousiours à ce principe, que nul n'est heritier du royaume des cieux, qu'il ne soit membre de Iesus Christ. Au reste, que l'embrassement dont il a honnoré les petits enfans, a esté une vraye marque de leur adoption, par laquelle il les a conioints avec les grans. Ce que pour un temps ils sont forclos de la Cene, cela n'empesche pas qu'ils n'appartiennent au corps de l'Eglise. Et de fait, le brigand estant converti en la croix (Luc 23, 42), n'a pas laissé d'estre frere des fideles, combien que iamais il ne soit approché de la Cene. Il adiouste que nul n'est fait nostre frere, que par l'esprit d'adoption, lequel n'est donné que par l'ouye de la foy (Rom. 10, 17). Ie respon que tousiours il retombe de son asne, appliquant mal et sottement aux petits enfans ce qui n'est dit que des gens aagez. Car sainct Paul monstre là, que Dieu use de ceste façon ordinaire pour appeller ses esleus à la foy: c'est de leur susciter des bons Docteurs, par le labeur et instruction desquels il leur tend la main. Mais qui est-ce qui luy osera imposer loy, qu'il n'incorpore en Iesus Christ d'une autre façon secrette les petits enfans? Ce qu'il allegue, que Corneille le Centenier a esté baptizé ayant desia receu le sainct Esprit, c'est une sottise trop lourde, de faire une reigle generale d'un exemple singulier. Ce qui appert par l'Eunuque et les Samaritains (Act. 10, 44; 8, 17. 38), ausquels Dieu a tenu un ordre divers, voulant qu'ils fussent baptizez devant que leur donner le sainct Esprit. La quinzieme raison est de nulle saveur. Il dit que nous sommes faits dieux par regeneration. Or est-il ainsi que ceux ausquels la parolle de Dieu est donnée, sont dieux (Iean 10, 33; Ps. 82, 6): ce qui ne compete pas aux petits enfans. Ce qu'il forge une deité aux fideles, est une de ses resveries, laquelle ie ne debattray point pour ceste heure: mais c'est une impudence trop desesperée à luy, de tirer ainsi par les cheveux le passage du Pseaume. Iesus Christ expose ce passage que les Rois et gens de iustice sont nommez Dieux,[1]) pource qu'ils sont ordonnez de luy[2]) en leur estat. Ce docteur subtil, pour surmonter le Fils de Dieu,[3]) tire à la doctrine de l'Evangile ce qui est dit de la charge particuliere des Magistrats, pour exterminer de l'Eglise les petits enfans. Il obiecte derechef, que les petits enfans ne peuvent estre reputez nouvelles creatures, d'autant qu'ils ne sont point engendrez par la Parolle. Ie n'ay point honte de reiterer ce que i'ay souvent dit: assavoir que la doctrine de l'Evangile est semence incorruptible (1 Pierre 1, 23) pour re-

1) et par ainsi .... du nombre, *ajouté par le traducteur.*

1) *Le latin ajoute:* a propheta.
2) de luy, *le latin porte:* divinitus.
3) pour surmonter le Fils de Dieu, *addition du traducteur.*

pline de sa Loy, et en la cognoissance de son Evangile. Car ce n'est pas petit esguillon pour nous inciter à les nourrir en vraye pieté et obeissance de Dieu, quand nous entendons que dés leur nativité le Seigneur les a receuz entre son peuple, pour membres de son Eglise. Parquoy ne reiettans point la grande benignité de nostre Seigneur, presentons luy hardiment noz enfans, ausquels il a donné par sa promesse entrée en la compagnie de ceux qu'il advoue pour ses familiers et domestiques de sa maison, qui est l'Eglise Chrestienne.

CHAPITRE XVII. [1])

De la sacrée Cene de Iesus Christ, et que c'est qu'elle nous apporte.

1. [2]) Apres que Dieu nous a une fois receuz en sa famille, et non seulement pour nous avoir pour serviteurs, mais pour nous tenir au reng de ses enfans: afin d'accomplir tout ce qui est convenable à un bon Pere, et qui a le soin de sa lignée, quant et quant il prend la charge de nous sustenter et nourrir tout le cours de nostre vie. Mais encore ne se contentant point de cela, il nous a donné un gage pour nous mieux certifier de ceste liberalité, laquelle continue sans fin. Et c'est pourquoy il a donné par la main de son Fils à son Eglise le second Sacrement: assavoir le banquet spirituel: où Iesus Christ nous tesmoigne qu'il est le pain vivifiant (Iean 6, 51), dont noz ames soyent nourries et repeues à l'immortalité bien-heureuse. Or pource que la cognoissance de ce haut mystere est fort necessaire, et à cause de sa grandeur requiert une singuliere diligence: [1]) et à l'opposite que Satan, afin de priver l'Eglise de ce thresor inestimable, l'a desia de long temps obscurcy, premierement par[illegible]r nioles et brouées, et puis apres par tenebres fort espesses: outreplus, a esmeu contentions et debats pour en desgouster les hommes: mesmes de nostre temps s'est servy de mesme ruse et artifice: ie mettray peine en premier lieu d'exposer la somme de ce qu'il en faut cognoistre, selon la capacité des rudes et idiots: et puis ie despescheray les difficultez dont Satan a tasché d'envelopper le monde. Premierement, les signes sont du pain et du vin, qui nous representent la nourriture spirituelle [2]) que nous recevons du corps et du sang de Iesus Christ. Car comme Dieu nous regenerant par le Baptesme, nous incorpore en son Eglise, et fait siens par adoption: aussi, comme nous avons dit, il accomplit l'office d'un bon pere de famille et prouvoyable, en nous eslargissant continuellement viande propre pour nous conserver et maintenir en la vie, à laquelle il nous a engendrez par sa parolle. Or la seule pasture des ames, est Iesus Christ. Parquoy le Pere celeste nous convie à luy, afin qu'estans repeus de sa substance [3]) nous cueillions de iour en iour nouvelle vigueur, iusqu'à ce que nous

---

1) *L'exposition* de la Cene du Seigneur *n'embrassait primitivement qu'un seul Chapitre, le 12me de l'éd. de 1541, le 18me de celles de 1545 et suiv. Elle a été divisée en deux Chapitres lors de la rédaction définitive, en 1559, mais l'auteur y a aussi changé en beaucoup de parties l'ordre des matières et la suite des différentes sections, et il y a fait de nombreuses additions.*

2) 1541 *Ch. XII. p.* 625; 1545 *Ch. XVIII. p.* 872; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 1. *Quant à ce* §. *la rédaction primitive diffère essentiellement de celle de* 1543, *et celle-ci a de nouveau été considérablement changée en* 1559, *surtout dans la première moitié du* §. *Voici d'abord le texte de* 1541:

L'autre Sacrement donné et institué à l'Eglise Chrestienne, est le pain sanctifié au corps de nostre Seigneur Iesus Christ, et le vin sanctifié en son sang: comme les Anciens ont coustume de parler. Et nous l'appellons ou la Cene du Seigneur ou Eucharistie: pourtant qu'en iceluy nous sommes spirituellement repeuz et nourriz par la benignité de nostre Seigneur: et de nostre part nous luy rendons graces de sa beneficence. La promesse qui nous y est donnée monstre clairement à quelle fin il a esté institué et à quoy il tend. C'est à ce qu'il nous asseure et confirme que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ a tellement esté une fois livré pour nous, qu'il est maintenant nostre, et qu'il le sera perpetuellement. Aussi que son sang a tellement esté une fois espandu pour nous, qu'il est et sera tousiours nostre. Parquoy est derechef confuté et convaincu l'erreur de ceux qui ont osé nyer les Sacremens estre exercice de la Foy, donnez pour la conserver, soubzlever, conforter et augmenter. Car les parolles du Seigneur sont: Ceste couppe est le nouveau Testament en mon sang. C'est à dire, une enseigne et tesmoignage de promesse. Et quelque part qu'il y a promesse, la Foy y ha sur quoy s'appuyer, enquoy se consoler, dequoy se conforter.

Le texte de 1545 *est conçu en ces termes:* L'autre Sacrement que nostre Seigneur Iesus a donné à son Eglise, est la Cene. En laquelle il testifie qu'il est le pain vivifiant, par lequel noz ames sont nourries en la vraye immortalité et bienheureuse. Les signes sont le pain et le vin, lesquelz sont sanctifiez au corps et au sang de Iesus Christ, pour nous representer la communion invisible d'iceux. Car comme par le Baptesme Dieu nous regenere, nous introduict en son Eglise, et nous adopte pour estre siens: ainsi puis apres pour faire l'office d'un bon Pere de famille, il nous nourrist et repaist pour nous conserver et entretenir en la vie, en laquelle il nous a engendrez par sa parolle. Or la viande unique des ames c'est Christ. Pourtant le Pere celeste le nous donne, à fin que estans repeuz par sa communion, que nous soyons renouvellez en immortalité. Et pourtant que ce mystere est incomprehensible de sa nature: il nous en donne une figure et image, en signes visibles, ou plustost il nous en donne comme une arre ou un marreau, pour nous en rendre aussi certains, comme si le voyions à l'œil. Nous voyons donc à quelle fin tend ce Sacrement. Assavoir *etc. Ce qui suit n'a pas été modifié par la rédaction définitive.*

1) une singuliere diligence, *le latin a:* accuratam explicationem.

2) spirituelle, *le latin a:* invisibile (alimentum).

3) de sa substance, *le latin porte:* eius communicatione.

parvenions à l'immortalité celeste. Et pource que ce mystere de communiquer à Iesus Christ est incomprehensible de nature, il nous en monstre la figure et image en signes visibles fort propres à nostre petitesse. Mesme comme s'il nous en donnoit les arres, il nous le rend aussi asseuré que si nous le voyons à l'œil, d'autant que ceste similitude tant familiere entre iusques aux esprits les plus lourds et grossiers: c'est que tout ainsi que le pain et le vin soustiennent noz corps en ceste vie transitoire, aussi nos ames sont nourries de Christ. Nous [1]) voyons donc à quelle fin tend ce Sacrement: [2]) assavoir pour nous asseurer que le corps du Seigneur a tellement esté une fois sacrifié pour nous, que maintenant nous le recevons: et en le recevant, sentons en nous l'efficace de ceste oblation unique qui en a esté faite. Item, que son sang a tellement esté une fois espandu pour nous, qu'il nous est en breuvage perpetuel. Et c'est ce que portent les parolles de la promesse, quand il est dit, Prenez, mangez: cecy est mon corps qui est livré pour vous (Matth. 26, 26; Marc 14, 17; Luc 22, 19; 1 Cor. 11, 24). Il nous est donc commandé de prendre et manger le corps qui a esté une fois offert pour nostre salut, afin que voyans que nous sommes faits participans, nous ayons certaine confiance que la vertu de ceste oblation[3]) se demonstrera en nous. Et pourtant il appelle le calice, Alliance de son sang. Car entant qu'il appartient à la confirmation de nostre foy, toutes fois et quantes qu'il nous donne son sacré sang à boire, il renouvelle aucunement, ou plustost continue [4]) l'alliance avec nous, laquelle il a ratifiée en iceluy.

2. [5]) Nos ames peuvent prendre et recueillir de ce Sacrement une grande douceur et fruict de confiance: c'est que nous recognoissions Iesus Christ estre tellement incorporé en nous, et nous aussi en luy, que tout ce qui est sien nous le pouvons appeller nostre: et tout ce qui est nostre, nous le pouvons nommer sien. Parquoy, nous nous osons promettre asseurément que la vie eternelle est nostre, [6]) et que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'à Iesus Christ mesme. [7]) D'autrepart, que par noz pechez ne pouvons estre damnez non plus que luy; puis qu'il [8]) nous en a absous, voulant qu'ils luy fussent imputez comme s'ils eussent esté siens. C'est l'eschange admirable [1]) que de sa bonté infinie il a voulu faire avec nous, qu'en recevant nostre povreté, il nous a transferé ses richesses: en portant nostre debilité sur soy, il nous a confirmez de sa vertu: en prenant nostre mortalité, il a fait son immortalité nostre: qu'en [2]) recevant le fardeau de noz iniquitez, duquel nous estions oppressez, il nous a donné sa iustice pour nous appuyer sur icelle: en descendant en terre, il a fait voye au ciel: en se faisant fils d'homme, il nous a faits enfans de Dieu.

3. [3]) Toutes ces choses nous sont tant pleinement promises de Dieu en ce Sacrement, qu'il nous faut estre certains et asseurez qu'aussi vrayement elles nous y sont demonstrées, [4]) que si Iesus Christ mesme en personne nous y estoit visiblement à l'œil presenté, et sensiblement y estoit touché. Car ceste parolle ne nous peut faillir ne mentir, Prenez, mangez et beuvez: cecy est mon corps [5]) qui est livré pour vous: cecy est mon sang qui est espandu pour la remission de voz pechez. En commandant qu'on prenne, il signifie qu'il est nostre: en commandant qu'on mange et boyve, il monstre qu'il est fait une mesme substance avec nous. Quand il dit, Cecy est mon corps qui est livré pour vous: cecy est mon sang qui est espandu pour vous: il nous declaire et enseigne qu'ils ne sont pas tant siens que nostres, puis qu'il les a prins et laissez non pour sa commodité, mais pour l'amour de nous, et pour nostre profit. Et nous faut diligemment observer que la principale et quasi totale force et saveur du Sacrement gist en ces mots, Qui est livré pour vous, Qui est espandu pour vous: car autrement il nous serviroit de bien peu que le corps et le sang de Iesus Christ nous fussent maintenant distribuez, s'ils n'avoyent esté une fois livrez pour nostre redemption et salut. Et pourtant ils nous sont representez sous pain et vin, pour nous apprendre et monstrer que non seulement ils sont nostres, mais aussi qu'ils nous sont pour vie et nourriture. [6]) C'est ce qu'avons dit cy devant, que par les choses corporelles qui nous sont proposées aux Sacremens, nous devons estre conduits selon quelque proportion et similitude aux choses spirituelles. Car quand nous voyons le pain nous estre presenté pour signe

1) *C'est à partir d'ici que l'auteur suit de nouveau la rédaction de* 1543.
2) ce Sacrement, *le latin a:* mystica haec benedictio.
3) de ceste oblation, *le latin porte:* vivificae illius mortis.
4) ou plustost continue, *ces mots sont une addition de* 1559.
5) 1541 *p.* 625; 1545 *p.* 872 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 2.
6) *Le latin ajoute:* cuius ipse est haeres.
7) *Le latin met simplement:* quam ipsi.
8) puis qu'il . . . . esté siens, 1541 *ss.:* parce qu'ilz ne sont desia plus nostres, mais siens. Non pas que aucune coulpe luy en soit à imputer, mais entant qu'il s'en constitue pour nous debteur, et s'en faict (1545 *ss.:* s'en est fait) bon payeur.

1) admirable, *manque dans l'ancienne rédaction.*
2) qu'en recevant . . . . sur icelle, *addition de* 1543.
3) 1541 *p.* 626; 1545 *p.* 873; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 3.
4) demonstrées, *le latin a:* exhiberi.
5) 1541 *ss.:* ce est m. c. . . . . ce est m. s.
6) pour vie et nourriture, *le latin porte:* in spiritualis vitae alimentum.

des Sacremens en general. Pour ceste heure ce mot d'advertissement suffira: c'est, puis que le calice est appellé Alliance au sang de Iesus Christ (Luc 22, 20), il faut bien qu'il y ait promesse servante à confermer la foy. Dont il s'ensuit qu'on n'use point deuement de la Cene, sinon regardant en Dieu pour s'asseurer de sa bonté. 1)

7. 2) Ceux-là aussi ne satisfont point, lesquels apres avoir confessé que nous avons aucune communication au corps de Christ, quand ils la veulent demonstrer, nous font seulement participans de son Esprit, laissans derriere toute la memoire de la chair et du sang. Comme si ces choses estoyent dites pour neant: que sa chair est 3) viande, son sang est breuvage: que nul n'aura vie sinon celuy qui aura mangé ceste chair et beu ce sang: et autres semblables sentences. Pourtant s'il est notoire que la communication dont il est question, passe outre ce qu'ils en disent, 4) devant que 5) parler de l'excés contraire, ie despescheray en bref iusqu'où elle s'estend. Car il me faudra 6) avoir plus longue dispute avec certains docteurs ou resveurs hyperboliques, lesquels en se forgeant selon leur sottise, une façon lourde et exorbitante de manger le corps de Iesus Christ et boire son sang, despouillent Iesus Christ de son corps, et le transfigurent en un fantosme. Si toutesfois il est loisible d'expliquer par parolles un si grand mystere, lequel ie voy bien que ie ne puis 7) comprendre en mon esprit. Ce que ie confesse volontiers, afin que nul ne mesure la grandeur d'iceluy à mes parolles, qui sont si debiles, 8) qu'elles succombent beaucoup au dessous. Plustost aucontraire i'admonneste les lecteurs de ne contenir point leur sens entre si estroites bornes et limites: mais qu'ils s'efforcent de monter plus haut que ie ne les puis conduire. Car moymesme, toutes fois et quantes qu'il est question de ceste matiere, apres avoir tasché de tout dire, ie voy bien qu'il s'en faut beaucoup que ie n'atteinde à l'excellence. Et combien que l'entendement ait plus de vertu à penser et estimer, que la langue à exprimer, neantmoins iceluy mesme est surmonté et accablé par une telle grandeur. Parquoy il ne me reste autre chose en la fin, que de tomber en admiration de ce mystere: auquel à droitement penser, l'entendement ne peut suffire, comme la langue aussi n'est capable de le declairer. 1) Neantmoins ie proposeray icy la somme de ma doctrine: laquelle comme ie ne doute pas estre veritable, aussi i'espere qu'elle sera approuvée à tous bons cœurs et craignans Dieu.

8. 2) Premierement, l'Escriture nous enseigne que Christ dés le commencement a esté la Parolle du Pere vivifiante, fontaine et origine de vie, dont toutes choses ont eu la vertu de subsister. Pourtant sainct Iean aucunesfois l'appelle Parolle de vie (1 Iean 1, 1. 2); aucunesfois dit que la vie a esté tousiours 3) en luy (Iean 1, 4): voulant signifier qu'il a espandu tousiours sa force par toutes creatures, pour leur donner vie et vigueur. Toutesfois luy mesme adiouste tantost apres, que lors 4) la vie a esté manifestée, quand le Fils de Dieu ayant prins nostre chair, s'est donné à voir et à toucher. Car combien qu'il espandist auparavant ses vertus sur les creatures, neantmoins pource que l'homme estant aliené de Dieu par peché, avoit perdu la communication de vie, et estoit de toutes pars assiegé de la mort, il avoit besoin d'estre receu de nouveau en la communion de ceste Parolle, pour recouvrer quelque esperance d'immortalité. Car combien y auroit-il petite matiere d'esperer, si nous entendions que la Parolle de Dieu contient en soy toute plenitude de vie: estans cependant esloignez d'icelle, et ne voyans en nous ne tout à l'entour autre chose que la mort? Mais depuis que celle fontaine de vie a commencé d'habiter en nostre chair, desia elle n'est point cachée loin de nous, mais se baille et presente 5) à ce qu'on en puisse iouir. Voyla comme Iesus Christ a approché de nous le benefice de vie dont il est la source. Davantage, il nous a rendu la chair qu'il a vestue et prinse, vivifiante: afin que par la participation d'icelle nous soyons nourriz à immortalité: Ie suis, dit-il, le pain de vie, qui suis descendu du ciel. Item, Le pain que ie donneray, c'est ma chair, laquelle i'exposeray pour la vie du monde (Iean 6, 48. 51). Esquelles parolles il demonstre que non seulement il est la vie, entant qu'il est la Parolle de Dieu eternelle, laquelle est descendue du ciel à nous: mais aussi qu'en descendant il a espandu ceste vertu en la chair qu'il a prinse, afin que la communication en parvinst iusques à nous. Dont

---

1) pour s'asseurer de sa bonté, *le latin porte:* et amplectimur quod offert.
2) 1541 *p.* 634; 1545 *p.* 882; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 15.
3) *Le latin ajoute:* vere.
4) *Le latin porte:* ultra eorum descriptionem (ut minus restricta est).
5) devant que .... s'estend, 1541 *ss.:* despeschons en peu de parolles iusques à où elle s'estend (1541 *et* 1545: elles s'estendent).
6) Car il me faudra .... en un fantosme, *addition de* 1559.
7) *Le latin ajoute:* satis.
8) qui sont si debiles .... au dessous, *addition du traducteur.*

1) de le declairer, 1541 *ss.:* de l'expliquer.
2) 1541 *p.* 634 *s.*; 1545 *p.* 883; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 16.
3) tousiours, *ajouté par le traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* demum.
5) *Le latin ajoute:* coram.

que par la vraye foy[1]) ils se rendent dignes d'avoir iouissance d'un tel benefice. Pour laquelle raison l'Apostre dit, que le pain[2]) que nous rompons, est la communion du corps de Christ: et le calice que nous sanctifions par les parolles de l'Evangile et par prieres, est la communion de son sang (1 Cor. 10, 16). Et ne faut pas que quelcun obiecte que c'est une locution figurée, en laquelle le nom de la chose representée soit attribué au signe. Car s'ils alleguent que c'est une chose notoire, que la fraction du pain n'est que signe exterieur de la substance spirituelle:[3]) ia soit que nous leur concedions d'exposer ainsi les parolles de sainct Paul, toutesfois nous pourrons inferer de ce que le signe nous est baillé, que la substance nous est aussi livrée en sa verité. Car si quelcun ne vouloit appeller Dieu trompeur, il n'osera pas dire qu'un signe vain et vuide de sa verité soit proposé par luy. Parquoy si le Seigneur nous represente au vray la participation de son corps sous la fraction du pain, il n'y a nulle doute qu'il ne la baille quant et quant. Et de fait, les fideles ont du tout à tenir ceste reigle, que toutes fois et quantes qu'ils voyent les signes ordonnez de Dieu, ils conçoyvent pareillement pour certain la verité de la chose representée y estre coniointe, et en ayent seure persuasion. Car à quel propos nostre Seigneur donneroit-il en la main le signe de son corps, si ce n'estoit pour nous rendre certains de la participation d'iceluy? Or s'il est vray que le signe visible nous est baillé pour nous seeller la donation de la chose invisible, il nous faut avoir ceste confiance indubitable, qu'en prenant le signe du corps, nous prenons[4]) pareillement le corps.

11.[5]) Ie dy donc, comme il a tousiours esté receu en l'Eglise, et comme parlent auiourdhuy ceux qui enseignent fidelement, qu'il y a deux choses en la saincte Cene: assavoir les signes[6]) visibles qui nous sont là donnez pour nostre infirmité: et la verité spirituelle, laquelle nous est figurée par iceux, et pareillement exhibée. Or touchant de ceste verité, quand ie veux monstrer familierement quelle elle est, ie dy qu'il y a trois poincts à considerer aux Sacremens, outre le signe exterieur, dont il n'est pas maintenant question:[7]) assavoir la signification: apres, la matiere ou substance:[1]) tiercement, la vertu ou l'effect qui procede de l'un et de l'autre. La Signification est située aux promesses, lesquelles sont imprimées au signe. I'appelle La matiere ou la substance, Iesus Christ avec sa mort et resurrection. Par L'effect i'enten la redemption, iustice, sanctification, la vie eternelle, et tous les benefices que Iesus Christ nous apporte. Or combien que toutes ces choses se reçoivent par foy, toutesfois ie n'accepte point ceste cavillation: de dire que nous recevons Iesus Christ seulement par intelligence et pensée, quand il est dit que nous le recevons par foy. Car les promesses le nous offrent, non pas pour le nous faire seulement regarder en nous amusant à une simple contemplation et nue, mais pour nous faire iouir vrayement de sa communion. Et de fait, ie ne voy point comment un homme se pourroit confier d'avoir sa redemption et iustice en la croix de Iesus Christ[illegible], d'avoir vie en sa mort, sinon qu'il ait premieremen[illegible]t vraye communication avec luy. Car ces biens-là [illegible] à ne viendroyent iamais iusques à nous, si Iesus Christ ne se faisoit premierement nostre. Ie dy donc qu'en la Cene Iesus Christ nous est vraye[illegible]ment donné sous les signes du pain et du vin [illegible]: voire son corps et son sang, ausquels il a accom[illegible]ply toute iustice[2]) pour nous acquerir salut. E[illegible]t que cela se fait premierement, afin que nous soyons [illegible]ns uniz en un corps: secondement, afin qu'estans fait[illegible]ts participans de sa substance, nous sentions aussi s[illegible]sa vertu, en communiquant à tous ses biens.

12.[3]) Maintenant il convient parler des me[illegible]slinges hyperboliques, c'est à dire excessifs,[4]) q[illegible]ue la superstition a mis sus. Car Satan a icy bras[illegible]sé des illusions avec merveilleuses astuces, pour [illegible]retirer du ciel les entendemens, et les appesan[illegible]tir icy-bas: leur faisant à croire que Iesus Christ [illegible]est attaché à l'element du pain. Premierement[5]) g[illegible]rdons-nous d'imaginer telle presence que les Sop[illegible]istes l'ont songée:[6]) comme si le corps de Ch[illegible]rist descendoit sur la table, et estoit là posé en presence locale pour estre touché des mains, masché

---

1) *Le latin ajoute:* animique gratitudine.
2) que le pain .... est .... et le calice .... est, 1541 *et* 1545: le pain .... estre, le calice .... estre.
3) *Le latin ajoute:* non rem ipsam.
4) nous prenons, 1541: nous recevons.
5) 1545 *p.* 885; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 19. *Ce* §. *manque dans la rédaction de* 1539 (1541).
6) assavoir les signes .... infirmité, *le latin porte:* (constare) corporeis signis quae ob oculos proposita res invisibiles, secundum imbecillitatis nostrae captum, nobis repraesentant.
7) outre le signe .... question, *addition du traducteur.*

---

1) *Le latin ajoute:* quae ex ea dependet.
2) iustice, *le latin a:* obedientiam.
3) *Le commencement de ce* §. *ne date que de la dernière rédaction.*
4) c'est à dire excessifs, *ajouté par le traducteur.*
5) 1545 *p.* 886; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 20. *Dans l'éd. de* 1541 *ce morceau précède le* §. 10 *de la rédaction définitive. Dans toutes les édd. antérieures à* 1559 *ce passage commence ainsi:* Neantmoins si ne nous la fault-il pas imaginer (*assavoir:* la communion en la chair et au sang du Seigneur) telle que les Sophistes l'ont songée (1541 *p.* 637).
6) Premierement gardons nous .... songée, *le latin est plus explicite:* Ac primo quidem praesentia Christi in sacramento minime talis somnianda nobis est qualem romanae curiae artifices confinxerunt.

fantastique, pour laquelle les Papistes combattent auiourdhuy plus asprement que pour tous les autres articles de leur foy. Les premiers inventeurs de ceste opinion [1]) ne se pouvoyent resoudre, comment

ciennement que encores maintenant de nostre memoire: quand*) les hommes curieux veulent difinir comment le corps de Iesus Christ est present au pain. Comme si c'estoit une chose digne d'estre debatue par une si grande contention de parolles et d'espritz. Certes**) on l'estime ainsi communement: mais ceux qui le font n'apperceoivent pas que premierement il failloit cercher comment le corps de Iesus Christ seroit***) faict nostre, entant†) qu'il a esté livré pour nous. Comment son sang seroit***) faict nostre, entant†) qu'il a esté espandu pour nous. Car congnoistre son corps et son sang avoir esté faictz nostres††) en ceste maniere, est posseder tout Iesus Christ crucifié et estre participans de tous ses biens. Maintenant ces choses laissées, ou plustost mesprisées et quasi ensevelies, lesquelles estoient de si grand poix et consequence, ceste seule scabreuse question est debatue: Comment le corps est de nous avallé et englouty.†††) Toutesfois à fin qu'en une si grande multitude et diversité d'oppinions la seule et certaine verité de Dieu nous demeure: pensons premierement que c'est une chose spirituelle que le Sacrement: par lequel nostre Seigneur n'a pas voulu repaistre noz ventres, mais noz ames. Et y cerchons Iesus Christ, non pas pour nostre corps, n'ainsi que par noz sens charnelz il peut estre comprins: mais tellement que l'ame le se voye presentement donné et offert. En somme contentons-nous de l'avoir spirituellement. Car ainsi nous l'aurons pour vie: ce qui est avoir receu tout le fruict qu'on peut recevoir du Sacrement. Quand quelqu'un aura bien pensé et consideré cecy en son entendement, il entendra facilement comment le corps de Iesus Christ nous est presenté au Sacrement. Mais à fin que nous soyons despeschez de tous scrupules, desquelz il est difficile que les simples entendemens ne soient embrouillez en telle diversité d'opinions: exposons premierement en quel sens le pain est appellé le corps de Christ, et le vin son sang. Puis apres advisons quelle communion de son corps et de son sang donne nostre Seigneur à ses fideles en la Cene.

(§. 7.) Devant toutes choses nous avons à reietter l'opinion qu'ont songée les Sophistes touchant la Transsubstantiation, qu'ilz appellent, comme une chose prodigieuse. Car si quelqu'un portant reverence aux parolles de Christ, s'arreste à ce qu'il est dict que le pain qui est baillé en la main est le corps qui est livré pour nous: leur phantasie est bien loing de la proprieté des parolles: veu qu'ilz exposent ce mot: Cecy est, duquel nostre Seigneur use,*†) pour estre transsubstantié: adioustant que ceste Transsubstantiation n'est pas faicte par une conversion d'une substance en l'autre: mais d'autant que le corps succede au lieu du pain, lequel ilz imaginent s'esvanouyr. Certes nostre Seigneur testifie estre son corps ce qu'il romp et baille en la main de ses Apostres. Qui est-ce qui n'entendra par cela qu'il demonstre le pain? Parquoy ilz ne peuvent allèguer que pour la reverence qu'ilz portent aux parolles de Iesus Christ ilz sont contreinctz de faire ceste exposition: qui est une glose plus que contreincte et contraire à la lettre, iusques à luy faire violence. Car cela ne feust iamais ouy en langue du monde, que ce verbe qu'on appelle substantiel, à sçavoir, estre, feust pris en ce sens.

Il y a d'avantage plusieurs autres raisons lesquelles il est facile de confuter.*) Car en ceste maniere seroit osté le mystere qu'a voulu representer le Seigneur en sa Cene. Car qu'est-ce que la Cene, sinon une testification visible et manifeste de la promesse qui est au sixiesme de Sainct Iean: à sçavoir que Christ est le pain de vie qui est descendu du ciel? Il fault donc que le pain visible soit un signe par lequel nous soit figuré le pain spirituel: sinon que nous veuillions destruire tout le fruict du Sacrement, et la consolation que, pour soustenir nostre imbecilité, nostre Seigneur a donnée en cest endroit. Car comme la purgation interieure de l'ame est plus certifiée aux cœurs des fideles, estant denotée au Baptesme par le lavement exterieur de l'eaue: aussi le pain n'a pas petite importance en la Cene, pour nous tesmoigner la nourriture spirituelle, que nous avons en la chair de Christ. Et d[illegible] faict, à quel propoz Sainct Paul infereroit-il que nous somme[illegible] un mesme pain et un mesme corps: entant que nous participons d'un mesme pain: s'il n'y avoit qu'une faulse vision d[illegible] pain et que la verité naturelle en feust ostée? Ie laisse tan[illegible]t de passages qu'il y a en l'Escriture, où le pain et le vi[illegible], apres qu'ilz sont faictz signes du corps et du sang, neantmoi[illegible]s retienent leur nom.

(§. 8.) C'est une cavilation frivole, quand ilz disent qu[illegible]e la verge de Moyse a esté appellée du nom de verge depui[illegible]is qu'elle feust convertie en serpent. Car encores que ie dis[illegible]simule qu'il y avoit bonne raison qu'elle feust ainsi nommé[illegible]ée, puis qu'elle devoit tantost apres retourner en sa nature: tou[illegible]u-tesfois si y a-il une autre cause plus apparente. Il est [illegible] là dict que les verges des Magiciens feurent devorées de la ver[illegible]rge de Moyse. Pour parler proprement il falloit user d'un mesm[illegible]me nom d'un costé et d'autre. De nommer les verges des Ma[illegible]gi-ciens serpens, il n'y avoit ordre: car il eust semblé ad[illegible]vis qu'elles eussent esté vrayement converties en serpens: où [illegible] ce n'estoit qu'illusion. Il falloit donc dire que la verge de Mo[illegible]se avoit devoré toutes les autres. Qu'est-ce qu'ont de sembla[illegible]ble avec cela les loquutions qui s'ensuyvent? Le pain que n[illegible]ous rompons. Toutes fois et quantes que vous mengerez ce p[illegible]ain. Ilz communiquoient en la fraction du pain. Oultreplus l'[illegible]nti-quité, qu'ilz ont accoustumé de opposer contre la parolle [illegible] de Dieu evidente, ne les ayde en rien pour approuver cest ar-ticle. Car il a esté nagueres controuvé: ou pour le moins incogneu anciennement, du temps que la doctrine de l'Evangile avoit encores quelque pureté: veu qu'il n'y a nul des peres anciens qui ne confesse evidemment, que les signes de la Cene sont vrayement pain et vin, combien que souvent ilz leur adioustent des epithetes divers, pour honorer l'excellence du mystere.**)

[1]) de ceste opinion, *le latin a:* localis praesentiae.

*) 1545 *ss.:* d'autant que.
**) *Ibid.:* Il est vray que.
***) *Ibid.:* est faict.
†) *Ibid.:* selon.
††) *Ibid.:* nous estre donnez.
†††) *Ibid.:* comment le corps est caché soubz les especes de pain et de vin.
*†) *Les mots:* Cecy est, duquel nostre Seigneur use, *manquent, évidemment par suite d'une faute d'impression, dans* 1541.

*) 1551 *ss.:* refuter.
**) *Lors de la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 877 *s.*) *l'auteur inséra ici le passage suivant qui reparaît au* §. 14 *de* 1559: Car ce qu'ilz disent qu'il se fait une conversion mystique ou secrette en la Cene, tellement que les signes sont autre chose que du pain et vin, ilz ne signifient point par cela, que la substance du pain et du vin soit annichilée, mais seulement qu'il faut avoir ces signes en autre estime que les viandes communes, qui ne sont que pour nourrir le ventre: veu que par iceux nous est donnée la nourriture spirituelle de noz ames. Ce que nous ne nions pas. Mais nous nions l'argument que deduisent les Papistes de cela, en disant: S'il y a conversion, il s'ensuit qu'une substance se change en l'autre. S'ilz entendoyent que le pain et le vin de la Cene sont autre chose que le pain commun, i'accorderois bien à leur dire. Mais pource qu'ilz le veulent tirer à leur folle imagination: ie leur demande, quelle mutation ilz pen-

le corps de Iesus Christ fust meslé avec la substance du pain, que beaucoup d'absurditez ne leur vinssent incontinent devant les yeux. Ainsi, la necessité les a contraint de courir à ce miserable refuge: c'est que le pain est converty au corps de Iesus Christ: non pas qu'à proprement parler, le pain soit fait corps: mais pource que Iesus Christ, pour se cacher sous la figure du pain, ancantit la substance d'iceluy. Or c'est merveille qu'ils soyent trebuschez en telle ignorance, voire stupidité, que non seulement ils ayent osé contredire à toute l'Escriture saincte, mais aussi à ce qui avoit esté tousiours tenu en l'Eglise ancienne, pour mettre en avant un tel monstre. Ie confesse bien qu'aucuns des Anciens ont quelquefois usé du mot de Conversion: non pas pour abolir la substance des signes exterieurs, mais pour enseigner que le pain dedié à ce mystere, est different du pain commun, et tout autre qu'il n'estoit auparavant. Cependant tous d'un accord ils afferment que la saincte Cene a deux choses: l'une terrestre, et l'autre celeste. Et ne font point de scrupule en cela, que le pain et le vin sont les signes terrestres. Certes quoy qu'ils babillent, il est tout notoire qu'en cest endroit [1]) ils ont les Anciens contraires, [2]) lesquels souvent ils osent bien opposer pour authorité à Dieu mesme. Car ceste imagination a esté controuvée depuis peu de temps: pour le moins elle a esté incognue non seulement du temps que la pure doctrine estoit encore en vigueur, mais mesme depuis que ceste pureté a esté infectée de beaucoup de souillures. Quoy qu'il en soit, il n'y a nul des Anciens qui ne confesse ouvertement que le pain et le vin sont signes du corps et du sang de Iesus Christ: combien que quelquefois [3]) pour magnifier la dignité du mystere, ils leur donnent divers tiltres. Car ce qu'ils disent qu'en consacrant le pain il se fait une conversion secrete, tellement qu'il y a autre chose que du pain et du vin, ce n'est pas, comme i'ay desia monstré, pour signifier que le pain et le vin s'esvanouissent, mais qu'on les doit avoir en autre estime que des viandes communes, qui sont seulement pour paistre le ventre: veu que là nous avons le boire et le manger spirituel pour nous nourrir nos ames. Nous confessons donques que ce que disent les anciens Docteurs est vray.

(§. 9.) L'opinion de ceux qui se oppiniastrent à tenir les motz iusques à la derniere syllabe sans vouloir admettre aucune figure, n'est en rien plus probable. Quelque absurdité qu'on leur allegue, ilz ne s'en soucyent. Et veulent avoir cela resolu, que le pain est vrayement corps: se contentans de ce seul argument que Christ demonstroit le pain quand il dist: Cecy est mon corps. Or quelque chose qu'ilz protestent que la reverence qu'ilz portent aux parolles de Christ les empesche de recevoir aucune interpretation à une sentence tant evidente: cela n'est pas couleur suffisante, pour reietter tellement toutes raisons qui leur sont remonstrées aucontraire. Combien que ie n'estime pas qu'il faille avoir grand' quantité d'argumens pour les combatre: veu qu'ilz ne sçauroient ouvrir la bouche sans manifester l'absurdité qui est en leur doctrine. Car ce qu'ilz disent que le corps est tellement meslé avec le pain, qu'il est faict une chose en substance: cela ne repugne pas seulement au iugement commun de tous hommes: mais est du tout contraire à la Foy. Mais il n'est pas loysible, disent-ilz, de gloser temerairement les choses qui sont clairement exprimées en l'Escriture. Qui est-ce qui le nye? Mais que cest argument qu'ilz ont tousiours en la bouche soit importun et improprement appliqué à la matiere presente, il apparoistra clairement, apres que nous aurons mis en avant la vraye exposition.

(§. 10.) Ce n'a pas donc esté mal advisé à aucuns, lesquelz pour l'affinité et proximité qu'ont les choses representées avec leurs signes, ont pensé que le nom de la chose estoit icy attribué aux signes mesmes. Bien est vray que c'est une loquution impropre: neantmoins elle ha tresbonne convenance. Car combien que le signe, quant à l'essence, differe de la chose figurée entant que icelle est spirituelle et celeste, iceluy est corporel et visible: Neantmoins puis qu'il ne figure pas seulement comme une image vaine la chose qu'il represente, mais la livre veritablement: pourquoy n'en prendroit-il l'appellation?*) Car si les signes humains, qui sont plustost figures des choses absentes, que enseignes et marques des presentes, et le plus souvent nous abusent en les denottant, prennent toutesfois le nom d'icelles: par plus forte raison, ceux que Dieu a instituez peuvent emprunter le tiltre des choses qu'ilz representent: desquelles ilz contienent la signification certaine et sans falace, et ont la verité tousiours conioincte. Pourtant toutesfois et quantes que tu trouveras ces formes de parler, que le pain est le corps, que la fraction du pain est la communication du corps, et autres semblables: qu'il te souvienne de recongnoistre que le nom de la chose superieure et plus excellente est transferé à la chose inferieure, selon la coustume ordinaire de l'Escriture. Ie laisse là les allegories et paraboles, à fin que nul ne dise que ie sorte hors des limites, cerchant evasions; mais ceste figure est principalement

sent qu'il se fait au Baptesme? Car les Peres anciens disent bien aussi qu'il s'y fait une conversion merveilleuse, entant qu'un element corruptible devient lavement spirituel de l'ame. Toutesfois eux mesmes ne peuvent nier que l'eaue ne demeure tousiours eaue. Ilz repliqueront que Iesus Christ n'a point prononcé de l'eaue du Baptesme ce qu'il a prononcé du pain de la Cene, en disant: Voila mon corps. Mais nous ne sommes pas à present sur ce mot, duquel l'intelligence sera tantost bien eclaircie: seulement nous traictons de ce mot de conversion. Or ie dy qu'il ne se doit pas autrement prendre en la Cene, qu'au Baptesme, pource qu'il n'y a nulle raison en l'un plus qu'en l'autre. Mais pource que les Papistes n'ont nul ferme fondement, ilz s'arrestent sur chacune syllabe et chacun traict de plume.

*) **1551 ss.:** le nom et le tiltre.

usitée en matiere de Sacremens. Car on ne pourroit autrement prendre ce que la Circoncision est nommée alliance: et l'Agneau, passage: et les sacrifices Mosaiques, purgations des pechez: et la pierre dont l'eaue decouloit au desert est appellée Christ: sinon que nous le prenions par maniere de translation. Telle est la similitude et le voisinage entre le signe et la chose signée, que la deduction est aysée de l'un à l'autre.

1) qu'en cest endroit, *le texte latin porte:* in confirmando illo dogmate.

2) *Le latin a:* vetustatis patrocinio destitui.

3) *Le latin depuis* 1559 *ajoute:* ut dictum est.

Mais à ce que ces forgeurs d'opinion nouvelle arguent, que s'il y a conversion, il faut que le pain soit aneanty, et que le corps de Iesus Christ y succede: ie respon qu'il est bien vray que le pain est fait autre qu'il n'estoit pas: mais s'ils veulent tirer cela à leur resverie, ie leur demande quel changement ils pensent qu'il se face au Baptesme. Car les Anciens recognoissent qu'il s'y fait aussi une conversion admirable, c'est qu'un element corruptible est fait lavement spirituel des ames: et toutesfois nul ne nie que l'eau ne demeure en sa substance. Ils repliquent qu'il n'y a point tel tesmoignage du Baptesme comme de la Cene, VOICY MON CORPS. Mais il n'est point question encores de ces mots-là: [1]) ains seulement du mot de Conversion, lequel n'emporte non plus en un endroit qu'en l'autre. Ainsi, qu'ils se deportent d'amener tels menus fatras,[2]) lesquels monstrent combien ils sont desprouveus de bonnes raisons. Et de fait, la signification ne pourroit autrement consister, si la verité qui est là figurée n'avoit son image vive au signe exterieur. Iesus Christ a voulu declairer visiblement que sa chair est viande. S'il ne proposoit qu'une apparence vuide du pain sans aucune substance,[3]) où seroit la similitude laquelle nous doit mener des choses visibles au bien invisible qui nous est representé? Car si on les veut croire, on ne seroit point conduit plus outre, et ne pourroit-on recueillir autre chose, sinon que nous sommes repeus d'une vaine apparence de la chair de Christ. Comme si au Baptesme il n'y avoit qu'une figure d'eau qui trompast noz yeux, ce ne nous seroit pas un certain gage de nostre lavement: qui pis est, par un tel spectacle frustratoire nous aurions occasion de chanceller: bref, la nature des Sacremens est renversée, si le signe terrien ne respond à la chose celeste, pour bien signifier ce qui doit estre là cognu. Et par ainsi la verité de la Cene seroit mise sous le pied, sans qu'il y eust du vray pain pour representer le vray corps de Iesus Christ. Ie dy derechef, puis que la Cene n'est autre chose qu'une confirmation visible de ce qui est recité[4]) au sixieme de sainct Iean, assavoir que Iesus Christ est le pain de vie qui est descendu du ciel (Iean 6, 51), qu'il est du tout requis qu'il y ait du pain materiel et visible, pour figurer celuy qui est spirituel: si nous ne voulons que le moyen que Dieu nous a donné pour supporter nostre foiblesse, perisse sans que nous en ayons aucun profit. Davantage, comment sainct Paul concluroit-il, que nous qui participons d'un pain, sommes faits tous ensemble un pain et un corps (1 Cor. 10, 17), s'il n'y avoit qu'un fantosme de pain seulement, et non pas la propre verité et substance?

1) *Le latin ajoute:* quae satis expeditum sensum habent.
2) menus fatras, *le latin a:* syllabarum aucupia.
3) *Le latin ajoute:* non panem verum.
4) de ce qui est recité, *le latin a:* eius promissionis.

15. Et de fait, iamais n'eussent esté si vilainement abusez des illusions de Satan, s'ils n'eussent desia esté ensorcellez de cest erreur, que le corps de Christ estant enclos sous le pain, se prenoit en la bouche[1]) pour estre envoyé au ventre. La cause d'une fantasie si brutale a esté, que ce mot de Consecration leur estoit comme un enchantement ou coniuration d'art magique. Ce principe leur estoit incognu, que le pain n'est point Sacrement, sinon au regard des hommes, ausquels la Parolle est adressée. Comme l'eau du Baptesme n'est point changée en soy: mais quand la promesse y est adioustée, elle commence de nous estre ce qu'elle n'estoit pas. Cecy sera encore mieux liquidé par l'exemple d'un Sacrement semblable. L'eau qui decouloit du rocher au desert servoit aux Iuifs pour estre signe et mereau d'une mesme chose que nous figurent auiourdhuy le pain et le vin en la Cene: car sainct Paul dit qu'ils ont beu un mesme breuvage spirituel (Ex. 17, 6; 1 Cor. 10, 4). Or cependant elle servoit d'abbreuvoir pour le bestial. Dont il est aisé de recueillir, quand les elemens terrestres sont appliquez à l'usage spirituel de la foy,[2]) qu'il ne s'y fait autre conversion, qu'au regard des hommes: d'autant que ce leur sont seaux des promesses de Dieu. Davantage, puis que l'intention de Dieu est, comme i'ay desia souvent reiteré, de nous eslever à soy par moyens qu'il cognoit propres, ceux qui en nous appellant à Christ, veulent que nous le cherchions estant invisiblement caché sous le pain, font tout au rebours.[3]) De monter à Christ il n'en estoit pas question entre eux: pource qu'il y avoit trop long intervalle.[4]) Parquoy ce qui leur estoit abbatu de nature, ils ont tasché de le corriger par un remede plus pernicieux: c'est qu'en demeurant en terre nous n'ayons nul besoin d'approcher des cieux, pour estre conioints à Iesus Christ. Voila toute la necessité qui les a contraints à transfigurer le corps de Christ. Du temps de sainct Bernard, combien qu'il y eust desia un langage plus dur et plus lourd, toutesfois la transsubstantiation n'estoit pas encore cognue.[5]) Auparavant iamais n'avoit esté que ceste similitude ne fust en la bouche d'un

1) en la bouche, *le latin a:* ore corporeo.
2) de la foy, *ajouté par le traducteur.*
3) font tout au rebours, *le latin porte:* illud impie sua pervicacia frustrantur.
4) *Le latin ajoute:* (ut mens) a locorum immensitate se expediens, ad Christum usque supra coelos penetret.
5) pas encore cognue, *le latin a:* nondum agnita erat.

chacun, que le corps et le sang de Iesus Christ[1]) sont conioints en la Cene avec le pain et le vin. Il leur semble qu'ils ont de belles eschappatoires, quant au texte expres qu'on leur allegue: où notamment les deux parties du Sacrement sont appellées pain et vin.[2]) Car ils repliquent que la verge de Moyse estant convertie en serpent (Ex. 4, 3; 7, 10), combien qu'elle empruntast le nom de serpent, ne laissoit pas de retenir le sien naturel de verge. Dont ils concluent qu'il n'y a nul inconvenient que le pain, combien qu'il soit changé en autre substance, pource qu'il apparoit pain aux yeux, en retienne[3]) quant et quant le nom. Mais qu'est-ce qu'ils trouvent de semblable ou prochain entre le miracle de Moyse, qui est tout notoire, et leur illusion diabolique, de laquelle il n'y a œil en terre qui puisse estre tesmoin? Les Magiciens faisoyent leur sorcellerie pour persuader au peuple d'Egypte qu'ils estoyent garnis de vertu divine pour changer les creatures. Moyse vient alencontre: et apres avoir rabbatu leur fallace, monstre que la puissance invincible de Dieu estoit de son costé, d'autant qu'il fait engloutir toutes les verges des autres par la sienne (Ex. 7, 12). Mais puis que telle conversion s'est faite à veue d'œil, elle n'appartient point à la cause presente, comme i'ay dit. Et aussi un petit apres, la verge retourna[4]) à sa premiere forme. Outreplus, on ne sait si ceste conversion soudaine fust vrayement en la substance. Il faut aussi noter que Moyse a opposé sa verge à celle des Magiciens, et pour ceste cause luy a laissé son nom naturel:[5]) afin qu'il ne semblast accorder à ces trompeurs une conversion qui estoit nulle, d'autant qu'ils avoyent esblouy les yeux des ignorans par leurs enchantemens. Or cela ne se peut tirer à des sentences toutes diverses, quand il est dit, Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ. Item, Quand vous mangerez de ce pain, il vous souviendra de la mort du Seigneur. Item, Ils communiquoyent à rompre le pain (1 Cor. 10, 16; 11, 26; Act. 2, 42). Tant y a qu'il est bien certain que les Magiciens par leur enchantement ne faisoyent que tromper la veue. Quant est de Moyse, il y a plus grande doute: par la main duquel il n'a point esté plus difficile à Dieu de faire d'une verge un serpent, et derechef d'un serpent une verge, que de vestir les Anges de corps charnels,

1) que le corps et le sang de Iesus Christ, *le latin porte simplement:* rem spiritualem.

2) Il leur semble . . . . pain et vin, *le texte latin dit autre chose:* De vocibus acute, ut sibi videntur, respondent, sed nihil afferendo causae praesenti consentaneum.

3) *Le texte latin ajoute:* καταχρηστικῶς.

4) *Le latin ajoute:* visibiliter.

5) luy a laissé son nom naturel, *le latin a:* colubros dicere noluit.

et puis les en despouiller. S'il y avoit pareille raison en la Cene, ou qui en approchast, ces bonnes gens auroyent quelque couleur en leur solution. Mais puis qu'il n'est pas ainsi, que ce poinct nous demeure arresté, qu'il n'y auroit nulle raison ne fondement pour nous figurer[1]) en la Cene que la chair de Iesus Christ est vrayement viande, sinon que la vraye substance du signe exterieur respondist à cela. Or comme un erreur est engendré de l'autre, ils ont si sottement tiré un passage de Ieremie pour approuver leur transsubstantiation, que i'ay honte de le reciter. Le Prophete se plaind qu'on a mis du bois en son pain (Ier. 11, 19): signifiant que ses ennemis luy ont cruellement osté le goust de son manger.[2]) Comme David par semblable figure se lamente que son pain luy a esté corrompu de fiel, et son boire de vinaigre (Ps. 69, 22). Ces Docteurs subtils exposent par allegorie, que le corps de Iesus Christ a esté pendu au bois. Ils allegueront qu'aucuns des Anciens l'ont ainsi entendu. A quoy ie respon que c'est bien assez de pardonner à leur ignorance, et ensevelir leur deshonneur, sans adiouster ceste impudence, de les faire boucliers pour rebouter le sens naturel du Prophete.

16.[3]) Les autres,[4]) qui voyent qu'on ne peut rompre la proportion qui est entre le signe et la chose signifiée, que la verité du mystere n'aille bas, confessent bien que le pain de la Cene est vrayement substantiel, element terrestre et corruptible, et qu'il ne reçoit aucun changement en soy: mais ils disent que neantmoins le corps de Iesus Christ y est enclos. S'ils disoyent rondement, que quand le pain nous est presenté en la Cene, il y a vraye exhibition du corps, d'autant que la verité est inseparable d'avec son signe, ie ne contrediroye pas beaucoup: mais d'autant qu'en fermant[5]) le corps dans le pain, ils imaginent qu'il est par tout, ce qui est contraire à sa nature; puis en adioustant, qu'il est sous le pain, ils l'enserrent là comme en cachette: il est besoin de descouvrir telles astuces. Non pas que pour ceste heure ie vueille deschiffrer le tout, mais ce que i'en diray servira de fondement pour la dispute qui suyvra cy apres en son lieu. Ils veulent que le corps de Iesus Christ soit invisible et infini, pour estre caché sous le pain: d'autant qu'à leur opinion, ils ne le peuvent recevoir, sinon qu'il descende là. Or ils ne cognoissent point la façon de descendre dont nous avons

1) figurer, *le latin dit:* promitti.

2) que ses ennemis . . . . manger, *le latin porte:* panem suum infectum esse amaritudine.

3) *Le §. 16, à l'exception de la dernière phrase, appartient entièrement à la rédaction de* 1559.

4) Les autres, *c'est des Luthériens qu'il parle.*

5) *Badius* 1561 qu'en enfermant.

parlé, qui est pour nous eslever [1]) au ciel. Vray est qu'ils pretendent beaucoup de belles couleurs: mais [2]) apres qu'ils ont tout dit, il appert qu'ils s'amusent à une presence [3]) locale. Et dont vient cela, sinon qu'ils ne peuvent concevoir autre participation du corps de Iesus Christ, sinon qu'ils le tiennent icy bas comme pour le manier à leur appetit?

17. [4]) Et afin de maintenir avec opiniastreté l'erreur qu'ils se sont forgé à la volée, ils ne doutent point, au moins aucuns d'entre eux, d'affermer que le corps de Iesus Christ n'a iamais eu autre mesure que toute l'estendue du ciel et de la terre. Quant à ce qu'il est nay petit enfant, qu'il est grandi, qu'il a esté crucifié et mis au sepulchre: ils disent que cela s'est fait par une forme de dispensation, pour accomplir en apparence [5]) ce qui estoit requis à nostre salut. [6]) Quant à ce qu'il est apparu apres sa resurrection, et qu'il est monté au ciel, mesmes que depuis il a esté veu de sainct Estienne et de sainct Paul (Act. 1, 3. 9; 7, 55; 9, 3), que cela aussi s'est fait d'une mesme dispensation, à ce qu'il se monstrast à veue d'œil estre souverain Roy. [1]) Et qu'est-ce là, ie vous prie, sinon de [2]) rappeller Marcion des enfers? Car nul ne doutera que le corps de Iesus Christ ne soit fantastique ou fantosme, s'il a esté de ceste condition. Les autres [3]) eschappent un petit plus subtilement: c'est que ce corps qui est donné au Sacrement, [4]) est glorieux et immortel: et par ainsi qu'il n'y a nul inconvenient qu'il soit en plusieurs lieux,

1) *Le latin ajoute:* ad se.

2) *L'auteur emprunte ce qui suit à l'ancien texte,* §. 24 *fin. Pour ce qui concerne le commencement du* §. 24 *V. notre* §. 28. *Mais la première rédaction de* 1539, *a déjà en* 1543 *fait place à une autre, laquelle a de nouveau été modifiée en* 1559. *Voici le texte de* 1541 *p.* 638: Mais d'autant que plusieurs ne voulans admettre aucune participation du corps et du sang de Iesus Christ, sinon qu'elle consiste en presence locale et attouchement, forgent beaucoup de folles resveries touchant la presence locale: il nous fault brievement obvier à cest erreur. — 1545 *p.* 889 *s.:* Car tout ce qu'ilz disent tend à constituer une presence locale de Iesus Christ en la Cene. Cest erreur leur vient de ce qu'ilz ne peuvent concevoir aucune participation de la chair et du sang de Iesus Christ, sinon qu'ilz la pensent aupres pour la toucher et tenir.

3) *Le latin ajoute:* Christi.

4) *Le commencement du* §. 17 *correspond au* §. 25 *du Ch. XVIII. de* 1551 *ss.*; 1541 *p.* 638 *s.*; 1545 *p.* 890: Ie sçay bien ce que cavillent aucuns testuz: à fin de deffendre obstinément l'erreur auquel ilz sont une fois tombez.*) C'est que la mesure du corps de Christ n'a iamais esté autre que toute l'estendue du ciel et de la terre au long et au large. Et que ce qu'il est nay petit enfant du ventre de sa mere, qu'il est creu, qu'il a esté estendu en la croix, qu'il a esté encloz au sepulchre, a tout esté faict par une certaine dispensation: à fin qu'il peust naistre, mourir et s'acquiter de toutes autres œuvres humaines. Que ce que apres sa resurrection il est apparu en son accoustumée forme de corps**) qu'il a esté receu au ciel visiblement: finalement que apres son ascension il a esté veu de Sainct Estienne et de Sainct Paul: aussi que cela a esté tout faict par mesme dispensation: à fin qu'il se declarast à la veue des hommes estre constitué et estably Roy au ciel. Qu'est cela, sinon susciter Marcyon des Enfers? Qui est-ce qui doubtera le corps de Christ avoir esté phantastique: s'il estoit de telle condition?

5) en apparence, *addition du traducteur.*

6) ce qui estoit requis à nostre salut, *le latin dit:* ut nascendi, moriendi, caeterisque humanis officiis defungeretur.

*) 1545 *ss.:* Or aucuns d'eux pour maintenir obstinément l'erreur qu'ilz ont une fois imprimé en leur teste, sont si impudens que d'amener ceste cavillation.

**) 1551 *ss.:* en sa forme accoustumée de corps.

1) *Le latin ajoute:* in coelo.

2) de, *manque dans Badius* 1561 *ss.*

3) *La seconde moitié du* §. *reproduit l'ancien* §. 26 (1541 p. 639; 1545 *p.* 890 *s.*). Les autres ont un peu plus subtile evasion: et disent, ce corps qui est presenté au Sacrement, estre glorieux et immortel. Et pourtant qu'il n'y a point d'inconvenient qu'il soit en plusieurs lieux, qu'il soit contenu au Sacrement sans occuper lieu et sans avoir nulle forme. Mais ie leur demande: quel le donnoit nostre Seigneur à ses Disciples le iour devant qu'il souffrist? Ne portent pas les parolles,*) que c'estoit le mortel qui bien tost apres devoit estre livré? Mais ilz disent: desia au paravant il avoit en la montaigne de Thabor manifestée sa gloire aux trois Disciples. Certes cela est vray: toutesfois par celle clairté il leur donnoit seulement pour l'heure quelque goust de son immortalité: mais quand en sa derniere Cene il leur distribuoit son corps, desia estoit proche l'heure,**) en laquelle il devoit estre frappé de Dieu, humilié et abatu: ainsi deffiguré comme un ladre: tant s'en fault qu'il voulust lors monstrer sa gloire. Et combien grande fenestre est icy ouverte à Marcyon: si le corps de Iesus Christ tout à une fois, en un lieu, estoit veu mortel et mesprisé, et en un autre estoit porté immortel et glorieux? Mais ie dissimule une si grande absurdité. Seulement qu'ilz me respondent touchant le corps glorieux: si ce n'est pas toutesfois un corps? Ouy, disent-ilz, mais sans lieu, en plusieurs lieux, sans forme, sans mesure. Or cela est non en un mot, mais par circunlocution l'appeller esprit. Ou nyons plainement la resurrection de la chair: ou confessons que quand elle aura esté ressuscitée, elle sera encores chair, laquelle en cela differe de l'Esprit, qu'elle est comprinse en espace de lieu, qu'elle est veue, qu'on la touche. Car à qui persuaderont-ilz, ie vous prie, noz corps devoir estre infinis, apres qu'ilz seront receuz en la gloire et immortalité celeste? Or est-il ainsi, tesmoing l'Apostre (Phil. 3, 21), qu'ilz seront transformez pour estre semblables au corps glorieux du Seigneur. Parquoy qu'ilz n'attribuent point cela au corps glorieux de Christ, d'estre en plusieurs lieux, et n'estre comprins en nulle espace: sinon qu'ilz en veulent***) autant confesser des nostres, ce que nul (comme ie pense) ne confesseroit. Et ne leur peut de rien servir ce que tant souvent ilz obiectent que Iesus Christ entra où estoient ses Disciples, les portes fermées. Certes il y entra par miraculeuse entrée. Car il ne les rompit point par force, ne attendit qu'elles eussent esté ouvertes de main d'homme: mais par sa vertu contre tout empeschement il se feist faire place. Au reste, luy entré, il approuva à ses Disciples la verité de son corps. Voyez, dit-il, et touchez: Car un Esprit n'a pas chair ne os. Voyla le glorieux corps de Iesus Christ est prouvé estre vray corps: pource qu'il peut estre veu et touché. Ostez luy cela: il ne sera plus vray corps.

4) donné au Sacrement, *le latin s'exprime plus exactement:* sub sacramento contineatur.

*) 1545 *ss.:* Ses parolles ne portent-elles point?

**) 1551 *ss.:* desia l'heure approchoit.

***) 1551 *ss.:* vueillent.

qui repugne à sa nature humaine: ce qui se fait quand on dit qu'il est infiny, ou qu'on le met[1]) en plusieurs lieux. Ayant osté ces deux inconveniens, ie reçoy[2]) volontiers tout ce qui pourra servir à bien exprimer la vraye[3]) communication que Iesus Christ nous donne par la Cene en son corps et en son sang, de l'exprimer, dy-io, en sorte qu'on cognoisse que ce n'est point par imagination ou pensée que nous les recevons, mais que la substance nous est vrayement donnée.[4]) Il n'y a[5]) nulle raison pourquoy ceste doctrine soit tant odieuse au monde, et que la defense en soit forclose tant iniquement, sinon que Satan a ensorcellé plusieurs entendemens comme d'un horrible charme. Certes ce que nous enseignons convient tres-bien en tout et par tout à l'Escriture, et ne contient en soy, n'attire ou absurdité aucune, ou obscureté, ou ambiguité. Davantage, ne repugne point à la reigle de foy, et ne contrevient à l'edification des ames: bref, n'emporte rien qui puisse offenser, sinon d'autant que depuis[1]) la barbarie et bestise tant enorme des Sophistes, une clarté si patente et une verité tant liquide a esté vilainement opprimée. Toutesfois puis que Satan s'efforce encore auiourdhuy la denigrer de calomnies et vituperes par des esprits forcenez, et applique là toutes ses forces, il nous est besoin de la maintenir tant plus diligemment.

20.[2]) Or devant que proceder outre, nous avons à traiter l'institution de Iesus Christ: et principalement à cause que noz adversaires n'ont rien plus favorable que ceste obiection, que nous n'accordons point aux mots de Iesus Christ. Parquoy pour nous descharger de ce blasme, lequel faussement ils nous mettent sus, ce sera un ordre bien convenable de commencer par l'interpretation de ce qui en est contenu en l'Escriture. Trois Evangelistes, assavoir[3]) sainct Matthieu, sainct Marc et sainct Luc: item, sainct Paul, recitent que Iesus Christ ayant pris du pain le rompit, et ayant rendu graces le donna à ses disciples, disant, Prenez, mangez, cecy est mon corps qui est livré, ou rompu pour vous. Du calice, sainct Matthieu et sainct Marc en parlent ainsi: Ce calice est le sang du nouveau Testament, lequel sera espandu pour *plu-*

1) *Le latin ajoute:* simul.
2) 1545: ie ferois, *ce qui probablement n'est qu'une faute d'impression.*
3) *Le latin ajoute:* substantialemque.
4) *Le latin ajoute:* in alimentum vitae aeternae.
5) *La dernière partie du* §. *se retrouve encore facilement dans différents fragments du commencement du* §. 23 *de la rédaction de* 1543 (1545 *p.* 888). *Toutesfois la majeure partie du contenu de ce* §. *a été laissée de côté. Voici ce* §.: Ie say combien ceste doctrine est auiourdhuy odieuse au monde. Et touchant de moy, ie ne pren point plaisir à dire choses estranges, qui puissent offenser l'esprit de plusieurs. Mais pource que ie repute ce point estre fort necessaire à cognoistre, ie ne le puis point dissimuler. Combien que ie ne voye point quelle raison il y ait pourquoy ce que ie dy doyve estre si mal receu, veu qu'il n'y a rien qui puisse scandalizer, sinon pource que la verité n'a pas esté tousiours congneue touchant ce poinct: assavoir du temps que il n'y avoit que sophisterie et bestise en l'Eglise. Certes la doctrine que i'ay donnée cy dessus convient tresbien avec l'Escriture, et ne contient nulle absurdité et n'est point obscure qu'elle ne soit facile à entendre à un chacun. Davantage elle est bien propre à instruire le peuple à edification. On allegue qu'elle est nouvelle, mais c'est faulsement. Car elle a plusieurs certains tesmoignages des anciens, lesquelz ie ne recite point, pource que aucuns bons personnages et savans l'ont desia faict. On pourra donc voir leurs livres si on veut, à fin que ie ne m'occupe point en choses superflues. Que si les autres anciens Docteurs ont parlé si obscurement que nostre doctrine ne soit point du tout clairement approuvée par leurs parolles: toutesfois quant à sainct Augustin, qu'il n'en soit pleinement avec nous, il n'y a doute: tellement que c'est une impudence à noz adversaires, de nous obiecter quelques passages rompus de ses livres, pour nous impugner. Si ie monstroye seulement que nous ne parlons pas autrement que le sainct Esprit nous a enseignez, ce seroit chose inique de me presser davantage. Car on se doit bien contenter de cela. Or y a il rien plus clair en l'Escriture, que ce poinct? Assavoir*) que Iesus Christ, comme il a vestu une fois nostre chair, quand il est nay de la Vierge, comme en icelle mesme chair il a souffert pour nous reconcilier à Dieu: aussi qu'il l'a reprise en ressuscitant et qu'il l'a transportée au ciel. Car voila où gist l'esperance de nostre resurrection et de nostre ascension au ciel, c'est que Iesus Christ y est monté apres estre ressuscité. Or combien nostre esperance seroit elle infirme et fragile, si ceste mesme chair, que nous portons, n'estoit vrayement ressuscitée en Christ et entrée au ciel? Or ceste est la vraye condition et nature d'un corps, qu'il soit compris en certaine mesure pour tenir lieu et qu'il ait sa forme et figure. Pourtant sainct Paul toutes fois et quantes qu'il faict mention comment nous devons cercher Iesus Christ: il nous commande de l'adorer, eslevant noz entendemens en haut au ciel et oubliant la terre et le monde. Comme quand il dict (Phil. 3, 20) que nostre conversation est au ciel, dont nous attendons le sauveur, lequel transfigurera nostre corps qui est maintenant en abiection (1551 *ss.:* bas et mesprisé), à la semblance de son corps glorieux. Item (Col. 3, 1 s.), quand il nous exhorte que si nous sommes ressuscitez avec Christ, que nous pensions aux choses celestes et non point terriennes.

*) *Cette partie de la rédaction de* 1543 *correspond de nouveau au texte de* 1541 *p.* 638, *à ce passage qui fait suite à la citation de la fin de* §. 16. Mais d'autant que plusieurs *etc.* Il nous fault brievement obvier à cest erreur. Comme Iesus Christ a vestu et prins nostre vraye chair, quand il est nay de la Vierge: comme il a souffert en nostre vraye chair, quand il a satisfait pour nous: ainsi en ressuscitant il a receu et reprins celle mesme vraye chair et à son ascension l'a transportée au ciel. Car ceste est nostre esperance que nous ressusciterons et irons au ciel, d'autant que Iesus Christ est ressuscité et y est monté. Or combien seroit infirme et fragille ceste esperance, si nostre chair mesmes n'estoit vrayement en Iesus Christ ressuscitée et entrée au Royaume des cieux? Et ceste est la perpetuelle verité d'un corps, qu'il soit contenu en lieu, qu'il ayt ses certaines mesures, qu'il ayt sa forme visible.

1) *Le latin ajoute:* saeculis aliquot.
2) *A l'exception d'un petit morceau, le* §. 20 *appartient entièrement à la dernière rédaction de* 1559.
3) assavoir . . . . Luc, *addition du traducteur.*

le tesmoignage de sainct Paul et de sainct Luc, que le pain est le corps de Iesus Christ, pource qu'il en est le Testament ou alliance. S'ils reprouvent cela, ce n'est pas contre moy qu'ils bataillent, mais contre l'Esprit de Dieu. Quoy qu'ils protestent qu'ils ont telle devotion aux parolles de Iesus Christ, [1]) qu'ils n'y oseroyent admettre aucune figure, ceste couverture ne suffit pas pour leur faire reprouver tant orgueilleusement toutes les raisons que nous amenons à l'opposite. Cependant nous avons à noter quel est ce Testament au corps et au sang de Iesus Christ. Car il ne nous profiteroit rien que l'alliance de grace eust esté ratifiée par le sacrifice de sa mort, si ceste [2]) communication, par laquelle nous sommes faits un avec luy, n'estoit conioincte quant et quant.

21. [3]) Il reste donc que pour l'affinité qu'ont les choses signifiées avec leurs figures, nous confessions que ce nom de corps a esté attribué au pain: [4]) non pas nuement, comme les mots chantent, mais par une similitude bien convenable. Ie n'introduy icy nulles figures ne paraboles, afin qu'on ne me reproche point que ie cherche des subterfuges, en m'esloignant du texte. Ie dy que c'est une façon [5]) de parler qui se trouve par toute l'Escriture, quand il est question des Sacremens. Car on ne sauroit autrement prendre, que la Circoncision ait esté l'alliance de Dieu, l'Agneau ait esté l'issue d'Egipte, les sacrifices de la Loy, satisfactions pour les pechez: finalement que le rocher dont l'eau sortit au desert (Ex. 17, 6), ait esté Iesus Christ, sinon par translation. Et non seulement le nom de la chose plus digne est transferé à celle qui est inferieure, mais aussi à l'opposite, le nom de la chose visible est approprié à celle qui est signifiée: comme quand il est dit que Dieu est apparu à Moyse au buisson (Ex. 3, 2): quand le coffre de l'alliance est nommé Dieu, et La face de Dieu (Ps. 84, 8; 43, 3): et la colombe est dite, Le sainct Esprit (Matth. 3, 16). Car combien que le signe differe en substance de la verité qu'il figure, d'autant qu'il est corporel, visible et terrestre, et icelle est spirituelle et invisible, toutesfois pource que non seulement il figure la chose à laquelle il est dedié, comme s'il en estoit une simple remembrance et nue, mais aussi l'offre vrayement et de fait: pourquoy est-ce que [6]) le nom ne luy conviendra? Car si les signes inventez des hommes, qui sont plustost images des choses absentes que marques des presentes, et ausquels souvent il n'y a que vaine representation, neantmoins prennent quelque fois le tiltre des choses qu'ils signifient, il y a bien plus de raison que ceux qui sont instituez de Dieu, puissent emprunter les noms de ce qu'ils testifient sans aucune fallace, et mesmes en ont l'effect et la verité pour nous la communiquer. Bref, il y a telle affinité et similitude de l'un à l'autre, que telle translation mutuelle ne doit pas estre trouvée estrange ne rude. Parquoy ceux qui nous appellent Tropistes, se monstrent en leur sotte facetie du tout barbares, veu qu'en matiere de Sacrement l'usage commun de l'Escriture est du tout pour nous. Car comme ainsi soit [1]) que les Sacremens ayent grande similitude ensemble, principalement ils conviennent tous quant à ceste translation de nom. [2]) Comme donc l'Apostre enseigne que la pierre dont provenoit aux Israelites le breuvage spirituel, avoit esté Christ (1 Cor. 10, 4), entant que c'estoit un symbole, [3]) sous lequel ce breuvage spirituel estoit receu, non pas visiblement à l'œil, mais toutesfois à la verité: en ceste maniere le pain est auiourdhuy appellé corps de Christ, d'autant que c'est un symbole, sous lequel nostre Seigneur nous offre la vraye manducation de son corps. Et afin que nul [4]) ne reprouve mon dire comme nouveau, sainct Augustin n'a pas autrement senty ne parlé. Si les Sacremens, dit-il, n'avoyent quelque similitude avec les choses desquelles ils sont Sacremens, ce ne seroyent plus Sacremens. A cause de ceste similitude, ils ont mesme souvent les noms des choses qu'ils figurent. Pourtant comme le Sacrement du corps de Christ est aucunement le corps mesme, et le Sacrement du sang est le sang mesme: aussi le Sacrement de la foy est nommé Foy. [5]) Il y a beaucoup de sentences semblables en ses livres, lesquelles il seroit superflu d'amasser icy, veu que ceste seule que i'ay alleguée suffist: sinon [6]) que les lecteurs doyvent estre advertis que le mesme Docteur conferme et reitere ce propos en l'Epistre à Evodius. C'est une tergiversation frivole, de repliquer que quand sainct Augustin parle ainsi des Sacremens, [7]) il ne fait pas mention de la Cene:

1) *Le latin ajoute:* quae sunt aperte dicta.
2) *Le latin ajoute:* arcana.
3) *Le commencement et la fin du* §. 21 *datent du remaniement de* 1559; *le reste est formé d'une partie de l'ancien* §. 11 *du Ch. XVIII.*
4) au pain, *le latin dit:* symbolo.
5) *Le latin ajoute:* metonymicum.
6) *Le latin ajoute:* iure.

1) *C'est ici que se trouve insérée une partie de l'ancien texte:* 1541 *p.* 632; 1545 *p.* 879 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVII.* §. 11. Et comme ainsi soit *etc.*
2) translation de nom, *le latin a:* metonymia.
3) *Le latin ajoute:* visibile.
4) Et afin que nul .... ceste seule que i'ay alleguée suffist, *addition de* 1543.
5) Epist. 23, Ad Bonifac. (98).
6) *Jusqu'ici s'étend le morceau ajouté en* 1543, *de même aussi celui que l'auteur a emprunté à son ancienne rédaction; ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *est de* 1559.
7) parle ainsi des Sacremens, *le latin porte:* docet frequentem ac tritam esse metonymiam in mysteriis.

Dieu voyent (Prov. 15, 3), Il est parvenu à ses oreilles (Ps. 18, 7), Sa main est estendue (Is. 9, 11), La terre est son marchepied (Is. 66, 1): ils se tempestoyent de ce que les saincts Docteurs n'accordoyent point que Dieu fust corporel, veu qu'il semble que l'Escriture luy assigne un corps. Ceux-là avoyent bien la lettre pour eux: mais si tous passages estoyent prins si cruement et lourdement, toute la vraye religion seroit pervertie de resveries brutales. Car il n'y a monstre d'absurdité que les heretiques ne puissent faire semblant de deduire de l'Escriture, s'il leur est permis sous ombre d'un mot mal entendu et non exposé, d'establir ce que bon leur semblera. Ce qu'ils alleguent, qu'il n'est pas vray-semblable que Iesus Christ voulant donner une singuliere consolation à ses disciples, ait parlé obscurement comme par enigmes, fait pour nous. Car si les disciples n'eussent entendu que le pain estoit nommé corps par similitude, d'autant qu'il en estoit l'arre ou symbole, ils se fussent troublez d'une chose si prodigieuse. Sainct Iean recite que sus la mesme heure ils doutoyent et faisoyent scrupule sur chacun mot. Ceux qui disputent comment Iesus Christ s'en ira à son Pere, et trouvent grande difficulté comment il partira du monde (Iean 14, 5. 8; 16, 17), bref, qui n'entendent rien de ce qui leur est dit des choses celestes: [1]) comment eussent-ils esté si prompts et aisez à croire une chose repugnante [2]) à toute raison, assavoir que Iesus Christ, qui estoit assis à table devant leurs yeux, fust aussi enclos invisiblement dessous le pain? Parquoy ce qu'ils s'accordent sans aucune replique à ce qui leur a esté dit, et mangent le pain à telles enseignes, de là il appert qu'ils prenoyent [3]) les parolles de Iesus Christ comme nous faisons, pource qu'ils consideroyent qu'en tous Sacremens l'usage est accoustumé d'attribuer au signe le nom de la chose signifiée. Les disciples donc ont receu une consolation certaine et liquide, et non pas enveloppée d'enigme: comme auiourdhuy nous la sentons telle qu'eux. Et n'y a autre raison pourquoy ces outrecuidez nous resistent tant, [4]) sinon que le diable les a aveuglez par ses enchantemens, pour appeller Tenebres et enigmes, une interpretation si facile et coulante. [5]) Davantage, si on veut precisément insister sur les mots, ce que Iesus Christ [6]) met son corps et son sang à part, ne pourroit consister. Il appelle le pain Son corps, et le vin Son sang: ou ce sera une repetition confuse, ou ce sera une division pour separer l'un d'avec l'autre. Mesmes on pourra affermer du calice que c'est le corps: et derechef, que le pain est le sang: ie dy si Iesus Christ est enclos sous chacun des deux signes. S'ils respondent qu'il faut regarder à quelle fin les Sacremens sont instituez, ie leur confesse: mais cependant ils ne se despestreront point que leur erreur ne tire tousiours ceste queue, assavoir que le pain est sang, et le vin est corps. Davantage, ie ne say comment ils entendent d'accorder leurs fleutes, en confessant que le pain et le corps sont choses diverses: et toutesfois en affermant que le pain est proprement corps sans nulle figure; comme si quelcun disoit que la robbe est autre chose que l'homme: et toutesfois qu'elle es[illegible] proprement nommée Homme. Toutesfois comme s[illegible] leur victoire estoit en opiniastreté furieuse, et op[illegible] probres, ils crient qu'en cherchant la vraye inter[illegible] pretation des mots de Iesus Christ, nous l'accuson[illegible] de mensonge. Tant y a qu'il sera maintenant fa[illegible] cile aux lecteurs de iuger combien telles gens [1]) nous font grande iniure, faisant accroire aux igno[illegible] rans que nous abbattons l'authorité des parolles [illegible] Iesus Christ: lesquelles ils pervertissent et confo[illegible] dent aussi furieusement, que nous les exposons fid[illegible] lement et en telle dexterité qu'il est requis, comm[illegible] ie l'ay monstré quasi au doigt.

24. [2]) Mais ceste fausseté et mensonge ne [illegible] peut droitement purger, sinon en rabbattant [illegible]ne autre calomnie: c'est qu'ils nous accusent d'e[illegible]stre tellement addonnez à la raison humaine, que n[illegible]ous mesurons la puissance de Dieu au cours de nature, et ne luy attribuons rien plus que le sens commun nous enseigne. En lisant nos escrits, on verra incontinent combien ces calomnies sont vilaines et puantes. I'appelle donc de leurs fausses detractions à la doctrine que i'en ai donnée: laquelle certifie assez clairement que ie ne restrein point ce mystere à la capacité de la raison humaine, et ne l'assuietty point à l'ordre de nature. Ie vous prie, avons-nous appris des Philosophes naturels, [3]) que Iesus Christ repaist [4]) aussi bien nos ames de sa chair et de son sang, que nos corps sont nourris et sustentez de pain et de vin? Dont vient ceste vertu à la chair, de vivifier les ames? Chacun dira qu'il ne se fait point naturellement. Ce ne sera chose non plus accordante au sens humain,

1) des choses celestes, *le latin porte:* de coelesti patre.
2) *Badius* 1561 *ss.:* si repugnante. *Le latin a seulement:* quod repudiat omnis ratio.
3) 1560 *et Bourgeois* 1561 *ont par suite d'une faute d'impression:* prevoyoyent.
4) *Le latin ajoute:* (resiliant) a nostra interpretatione.
5) *Le latin ajoute:* concinnae figurae.
6) ce que Iesus Christ .... consister, *le latin est plus clair:* perperam aliud seorsum de pane praedicaret Christus quam de calice.

1) telles gens, *le latin a:* isti syllabarum aucupes.
2) *Le commencement du* §. 24 *appartient encore à la même rédaction de* 1559.
3) des Philosophes naturels, *le latin a:* ex physicis.
4) *Le latin ajoute:* e coelo.

seaux de pain? Ils allegueront que cela est requis de necessité, à ce que le corps de Iesus Christ soit donné à la Cene. Voire, pource qu'il leur a pleu de tirer des parolles de Iesus Christ une façon charnelle de manger son corps: estans preoccupez de leur fantasie, ils ont esté contraints de forger ceste subtilité, à laquelle toute l'Escriture contredit. Or tant s'en faut que nous amoindrissions en façon que ce soit la puissance de Dieu, qu'il n'y a rien plus propre à la magnifier, que ce que nous enseignons. Mais pource qu'ils ne nous cessent d'accuser que Dieu est fraudé de son honneur, quand nous reiettons ce qui est difficile à croire au sens commun, combien qu'il ait esté promis de Iesus Christ: ie respon derechef, comme n'agueres, que nous ne prenons point conseil du sens naturel és mysteres de la foy, mais que nous recevons en toute docilité et esprit de mansuetude, comme sainct Iaques nous exhorte (Iacq. 1, 21), tout ce qui procede de Dieu.[1]) Cependant nous ne laissons pas de suyvre une moderation utile, pour ne point tomber en erreur si pernicieux, duquel ils sont aveuglez. Car en prenant ces parolles cruement et à la volée, Cecy est mon corps, ils forgent un miracle du tout contraire à l'intention de Iesus Christ. Là dessus beaucoup d'absurditez enormes leur viennent devant les yeux: mais pource que par leur folle hastiveté ils se sont desia iettez au filet, ils se fourrent en l'abysme de la puissance infinie de Dieu, pour estouffer et estaindre toute verité. Et voila dont procede ceste presomption avec un chagrin et desdain, quand ils disent qu'ils ne veulent point savoir comment le corps de Iesus Christ est caché sous le pain: pource qu'ils se contentent de ce mot, Cecy est mon corps. Nous, de nostre costé, mettons peine d'avoir la vraye intelligence de ce passage, comme de tous autres: et y appliquons nostre estude soigneusement et avec obeissance. Et ne concevons pas soudain à l'estourdie et sans discretion ce qui se presente à nos sens: mais apres avoir bien medité et consideré le tout, nous recevons le sens que le sainct Esprit nous suggere. Estans si bien fondez, nous mesprisons tout ce que la sagesse terrienne peut opposer à l'encontre: mesmes nous tenons nos entendemens captifs, et les humilions, à ce qu'ils n'entreprennent point[2]) de s'eslever ou gronder contre l'authorité de Dieu. C'est de là que nous est venue ceste exposition que nous tenons, laquelle tous ceux qui sont moyennement versez en l'Escriture, cognoissent et voyent estre commune à tous Sacremens. Aussi suyvans l'exemple de la saincte Vierge, nous n'estimons pas qu'il soit defendu en une chose haute, de demander comment elle se peut faire (Luc 1, 34).

26.[1]) Mais pource qu'il n'y aura rien plus propre à confermer la foy des enfans de Dieu, que quand il leur sera monstré que la doctrine que i'ay mise cy dessus est purement tirée de l'Escriture, et appuyée sur l'authorité d'icelle, ie liquideray ce poinct en bref. Ce n'est pas Aristote, mais le sainct Esprit qui enseigne que le corps de Iesus Christ, apres estre resuscité des morts, demeure en sa mesure, et est receu au ciel iusques au dernier iour. Ie n'ignore pas que nos adversaires ne font que hocher la teste[2]) de tous les passages que nous alleguons. Toutes fois et quantes que Iesus Christ dit qu'il s'en ira en laissant le monde (Iean 14, 12. 28; 16, 7. 28), ils repliquent que tel departement n'est autre chose qu'un changement de son estat mortel. Mais si ainsi estoit, Iesus Christ ne substitueroit point le sainct Esprit pour suppleer[3]) au defaut de son absence, veu qu'il ne luy succede point. Comme aussi Iesus Christ n'est pas descendu derechef de sa gloire celeste pour prendre condition mortelle. Certes l'advenement du sainct Esprit en ce monde, et l'ascension de Christ sont choses opposites. Et pourtant il est impossible qu'il habite en nous selon la chair en telle façon qu'il envoye son Esprit. Davantage, il prononce clairement, qu'il ne sera pas tousiours avec ses disciples au monde (Matth. 26, 11). Il leur semble qu'ils feront escouler ceste sentence, en disant que Iesus Christ a simplement entendu qu'il ne seroit pas tousiours povre et diseteux,[4]) pour avoir besoin de secours. Mais la circonstance du lieu leur contredit, veu qu'il n'est point là question de povreté ny indigence, ou d'autres miseres de la vie terrienne, mais de luy faire honneur. L'onction faite par la femme ne plaisoit point aux disciples: pource qu'il leur sembloit que c'estoit une despense superflue et inutile, mesme une pompe excessive et à condamner. Ainsi ils eussent mieux aymé qu'on eust distribué aux povres le prix de l'onguent, qui avoit esté mal espandu à leur advis. Iesus Christ dit qu'il ne sera pas tousiours present pour recevoir tel honneur. Et[5]) sainct Augustin n'expose point autrement ce passage duquel les parolles qui s'en-

---

1) tout ce qui procede de Dieu, *le latin a:* profectam e coelo doctrinam.

2) *Le latin ajoute:* ne verbulo duntaxat.

1) *Le commencement du* §. 26 *est aussi une addition de la dernière rédaction, en* 1559.

2) hocher la teste, *le latin porte:* secure ab ipsis eludi.

3) *Le latin ajoute:* ut loquuntur.

4) *Le latin ajoute:* vel necessitatibus caducae vitae obnoxium.

5) *La dernière partie du* §. *est formée du* §. 28 *de l'ancien texte* (1545 *p.* 892; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 28) *qui commençait ainsi* (1541 *p.* 641): Ces obstinez taschent encores de reculer, disans: Qu'il est monté et reviendra visible: toutesfois que ce pendant il demeure avec nous invisible. (*Ce qui*

farder de l'authorité des Anciens, et sur tout de sainct Augustin, i'expedieray en bref combien ils se portent desloyaument en cest endroit. Pource que quelques uns, savans gens et fideles serviteurs de Dieu, 1) ont assez approuvé la verité que nous tenons, par le tesmoignage des anciens Docteurs, ie ne seray point superflu en ramassant icy ce qu'on peut trouver en leurs livres. Mesmes ie n'ameneray point de sainct Augustin tout ce qui pourroit servir à la cause: mais ie me contenteray en bref de monstrer qu'il est du tout de nostre costé. Quant à ce que nos adversaires, pour le nous arracher, pretendent que souvent ceste sentence se trouve en ses livres, que le corps et le sang de Iesus Christ nous sont dispensez en la Cene, assavoir le sacrifice qui a esté une fois offert en la croix: 2) c'est une couverture frivole, veu qu'il nomme 3) aussi bien les signes, Sacremens du corps et du sang. Au reste, il n'est ia besoin de chercher par long circuit en quel sens il use de ces mots, veu qu'il s'explique assez, en disant que les Sacremens prennent leur nom de la similitude des choses qu'ils signifient: et ainsi, que selon quelque maniere le Sacrement du corps est appellé Corps. Auquel passage respond aussi l'autre 4) que nous avons allegué, que Iesus Christ n'a point fait scrupule de dire, Voicy mon corps, donnant le signe d'iceluy. 5) Ils obiettent plus outre un autre dire du mesme Docteur, que le corps de Iesus Christ tombe à terre, et entre en la bouche. 6) Ie respon que c'est en tel sens, comme il adiouste consequemment, qu'il se consume au ventre. 7) Il ne leur sert de rien ce qu'il dit ailleurs, que le pain se consume apres que le mystere est parfait: d'autant qu'il avoit dit un peu auparavant, Veu que ce mystere est notoire, 8) lequel s'administre par les hommes, il peut estre en dignité et honneur comme chose saincte, mais non pas comme miracle. 9) A quoy se rapporte un autre passage, que nos adversaires tirent trop inconsiderément à eux: c'est que Iesus Christ en distribuant le pain de la Cene à ses disciples, s'est aucunement porté entre ses mains, Car en mettant cest adverbe de similitude, Aucunement, il declaire que le corps n'a point esté realement enclos sous le pain. Ce qui ne doit estre trouvé nouveau, veu qu'ailleurs il maintient haut et clair, que si on oste aux corps leur mesure et espace de lieu, ils ne seront nulle part: et par ainsi 1) ils ne seront nullement. 2) Leur cavillation est trop maigre, qu'il ne traite point là de la Cene, en laquelle Dieu desploye une vertu speciale. Car notamment la conclusion avoit esté esmeue du corps de Iesus Christ. Et ce sainct Docteur 3) respondant de propos deliberé, dit qu'il luy a donné immortalité, mais il ne luy a pas osté sa nature. Parquoy, dit-il, selon le corps Iesus Christ n'est point espandu par tout. Car il nous faut garder de tellement affermer la divinité du Mediateur qui a esté fait homme, que nous destruisions la verité de son corps. Car il ne s'ensuit pas, combien que Dieu soit par tout, que tout ce qui est en luy y soit aussi bien. La raison est adioustée, que Iesus Christ n'estant qu'un, est Dieu et homme en sa personne. Entant qu'il est Dieu, qu'il est par tout: entant qu'il est homme, qu'il est au ciel. Quelle sottise eust-ce esté, de ne point excepter pour le moins en un mot, le mystere qui est de si grande importance, s'il y eust eu contrarieté aux propos qu'il tenoit? Qui plus est, si on lit attentivement ce qui s'ensuit, 4) on trouvera que la Cene y 5) est aussi bien comprinse. Car il dit que le Fils unique de Dieu, estant aussi homme, est par tout present, voire tout entier entant qu'il est Dieu; qu'il reside au temple de Dieu, c'est à dire en l'Eglise: 6) et neantmoins qu'il est au ciel 7) comme Dieu, 8) pource qu'il faut qu'un vray corps ait sa mesure. Nous voyons que pour unir Iesus Christ avec son Eglise, il ne retire pas son corps du ciel: ce qu'il eust fait, si ce corps ne

1) *Calvin veut parler de Bullinger et des autres Théologiens de Zurich.*
2) Ad Bonif., epist. 23.
3) veu qu'il nomme . . . . et du sang, *le latin porte:* quum simul vocet vel eucharistiam vel sacramentum corporis.
4) *Le latin ajoute:* satis vulgaris.
5) Contra Adimantum Manichaeum, lib. XII.
6) De trinit., lib. III. cap. 10.
7) *Le latin ajoute:* quia utrumque simul coniungit.
8) *Le latin ajoute:* hominibus.
9) In Psalm. 33.

1) *Le latin ajoute:* et quia nusquam erunt.
2) Epistola ad Dardanum.
3) *Au commencement de l'ancien* §. 24 *que nous venons de citer, se joint immédiatement un passage dont une partie reparaît ici:* Ne doute point, dit-il (Ad Dardan. Ep. 57 s.), que Iesus Christ comme homme ne soit là dont nous l'attendons, et qu'il te souvienne de ce que nous confessons au symbole, qu'il est ressuscité et monté aux cieux et qu'il viendra de là et non point d'ailleurs, pour iuger les vifz et les mortz. Et viendra selon le tesmoignage de l'Ange, comme on l'a veu monter, en ceste mesme forme visible et en la mesme substance, à laquelle il a donné immortalité. Mais il ne luy a point osté sa nature. Selon ceste forme et substance de son corps, il ne faut point penser qu'il soit espandu par tout. Car il nous faut garder de tellement affirmer sa divinité, que nous destruisions sa nature humaine. Pourtant il ne s'ensuit pas que tout ce qui est en Dieu, soit Dieu. Voila les parolles de sainct Augustin, avec lesquelles ie demande à noz contredisans, comment ilz pourront accorder leurs flutes. *Le reste du* §. 24 *V. notre* §. 16.
4) *Le latin ajoute:* paulo post.
5) y, *le latin porte:* sub illa generali doctrina.
6) *Le latin ajoute:* tanquam inhabitantem Deum.
7) au ciel, *le latin a:* in loco aliquo coeli.
8) comme Dieu, *n'est pas dans le latin.*

nous pouvoit estre [1]) viande, qu'il ne fust enclos sous le pain. En un autre passage, voulant definir comment les fideles possedent [2]) Iesus Christ: Nous l'avons, dit-il, par le signe de la croix, par le Sacrement du Baptesme, et par le manger et boire de l'autel. [3]) Or ie ne dispute point si ç'a esté bien dit à luy, d'egaler [4]) une superstition folle aux vrais signes de la presence de Iesus Christ: seulement ie dy qu'en faisant telle comparaison, il monstre assez qu'il n'imagine point deux corps en Iesus Christ, pour le cacher au pain d'un costé, et le laisser visible au ciel de l'autre. Si on requiert plus ample exposition, il adiouste tantost apres, que nous avons tousiours Iesus Christ selon la presence de sa maiesté, et non pas selon la presence de sa chair, veu que selon icelle il a esté dit, Vous ne m'aurez point tousiours (Matth. 26, 11). Nos adversaires repliquent qu'il entrelace aussi bien ces mots, que selon sa grace indicible et invisible son dire s'accomplit, qu'il sera avec nous iusques en la fin du monde (Matth. 28, 20). Mais cela ne fait rien pour eux: d'autant que c'est une partie de ceste maiesté laquelle il oppose au corps, mettant ces deux choses comme diverses, La chair, et La vertu ou grace. Comme en un autre lieu il met ces deux choses opposites, que Iesus Christ a laissé ses disciples quant à la presence corporelle, pour estre avec eux de presence spirituelle; où il appert qu'il distingue notamment l'essence de la chair, d'avec la vertu de l'Esprit laquelle nous conioinct à Christ: combien que nous en soyons separez [5]) par distance de lieu. Il use plusieurs fois d'une mesme façon de parler: comme quand il dit, Il viendra en presence corporelle pour iuger les vifs et les morts, selon la reigle de la foy. [6]) Car en presence [7]) spirituelle il est tousiours avec son Eglise. Ceste sentence donc s'adresse aux croyans lesquels il avoit commencé de garder, leur estant present de corps, et lesquels il devoit laisser par l'absence de son corps, afin de les garder [8]) par presence spirituelle. C'est une cavillation sotte, de prendre Corporel pour Visible, veu qu'il oppose le corps à la vertu divine: et en adioustant qu'il garde avec le Pere, il exprime clairement qu'il espand de sa grace en nous du ciel par le sainct Esprit.

1) *Le latin ajoute:* vere.
2) *Le latin ajoute:* nunc.
3) Tractat. in Ioann., 50.
4) d'egaler . . . . de la presence de Iesus Christ, *le latin porte:* inter symbola praesentiae Christi numeret.
5) *Le latin ajoute:* procul.
6) *Le latin ajoute:* sanamque doctrinam.
7) Car en presence . . . . avec son Eglise, *le latin plus explicite porte:* nam praesentia spirituali ad eos utique erat venturus et cum tota ecclesia futurus in mundo usque ad consummationem saeculi.
8) *Le latin ajoute:* cum patre.

29. [1]) Et pource qu'ils se confient tant en ceste cachette de Presence invisible, voyons un peu comment elle les couvre. Pour le premier, ils ne produyront point une seule syllabe de l'Escriture, par laquelle ils prouvent que Iesus Christ soit invisible. Mais ils prennent pour une maxime infallible ce que nul [2]) ne leur concedera: c'est que le corps de Iesus Christ ne peut estre donné en la Cene, sinon sous une masque de morseau de pain. Or c'est le poinct duquel ils ont à debattre avec nous: tant s'en faut qu'il doyve obtenir lieu du principe. Davantage, en gazouillant ainsi, ils sont contraints de faire double corps en Iesus Christ, pource que selon leur dire il est visible au ciel en soy, en la Cene il est invisible par une dispensation speciale. Or si cela est convenable ou non, on en peut iuger par beaucoup de passages de l'Escriture: et sur tout par le tesmoignage de sainct Pierre, quand il dit qu'il faut que Iesus Christ soit contenu au ciel, iusques à ce qu'il vienne pour iuger le monde (Act. 3, 21). Ces Acariastres enseignent qu'il est par tout sans forme aucune: alleguans que c'est iniquement fait, d'assuiettir la nature d'un corps glorieux aux loix de la nature commune. Or ceste response traine avec soy la resverie de Servet, laquelle à bon droit est detestable à toutes gens craignans Dieu: assavoir que le corps de Iesus Christ apres l'ascension [3]) a esté englouti par sa divinité. Ie ne dy pas qu'ils tiennent ceste opinion: mais si on conte entre les qualitez d'un corps glorifié, qu'il soit infiny et remplisse tout, [4]) il est notoire que la substance en sera abolie, et qu'il ne restera nulle distinction entre la divinité et la nature humaine. Davantage, si le corps de Iesus Christ est ainsi variable et de diverses sortes, d'apparoistre en un lieu, et d'estre invisible en l'autre: que deviendra la nature corporelle, laquelle doit avoir ses mesures? que deviendra aussi l'unité? Tertullien argue bien mieux, enseignant que Iesus Christ a un vray corps et naturel, puis que la figure nous en est donnée en la Cene, en gage et certitude de la vie spirituelle. Car la figure [5]) seroit fausse, si ce qu'elle represente n'estoit vray. Et de fait, Iesus Christ parloit de son corps glorieux, en disant, Voyez et tastez: car un Esprit n'a point de chair ne d'os (Luc 24, 39). Voicy comment un corps sera ap-

1) *Le* §. 29 *peut aussi être considéré comme appartenant à la rédaction de* 1559. *Cependant le sujet qui s'y trouve développé a déjà été traité succinctement dans le* §. 25 *de l'ancien texte* (1541 *p.* 639; 1545 *p.* 890 *s.*) *cité plus haut à propos de la seconde partie de notre* §. 17.
2) *Le latin ajoute:* sanus.
3) apres l'ascension, *addition du traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* invisibili modo.
5) Car la figure . . . . n'estoit vray, *ajouté par le traducteur.*

prouvé vray corps par la bouche de Iesus Christ: c'est quand il se voit et se manie. Qu'on oste ces choses, il ne sera plus corps. Ils ont tousiours leur refuge à leur dispensation qu'ils se sont forgée. Or nostre devoir est de recevoir en telle sorte ce que Iesus Christ prononce absolument, que ce qu'il veut affermer soit tenu [1]) pour vallable sans exception. Il prouve qu'il n'est point un fantosme, comme les disciples cuydoyent: [2]) pource qu'il est visible en sa chair. Qu'on oste ce qu'il attribue à son corps comme propre, ne faudra-il pas trouver une definition nouvelle? [3]) Davantage, qu'ils se tournent et virent tant qu'ils voudront, ceste dispensation qu'ils ont songée n'a point de lieu, quand sainct Paul dit que nous attendons nostre Sauveur du ciel, lequel conformera nostre corps contemptible à son corps glorifié (Phil. 3, 20. 21). Car nous ne devons point esperer une conformité aux qualitez qu'ils imaginent: [4]) assavoir, que chacun ait un corps invisible et infiny. Et ne se trouvera homme si lourdaut, auquel ils persuadent une telle absurdité. Ainsi, qu'ils se deportent d'attribuer ceste proprieté au corps glorieux de Iesus Christ c'est qu'il soit ensemble en plusieurs lieux, et qu'il ne soit contenu en nulle espace: bref, ou qu'ils nient ouvertement la resurrection de la chair, ou qu'ils confessent que Iesus Christ estant vestu de sa gloire celeste, ne s'est point despouillé de sa nature humaine: veu que la resurrection nous sera commune avec luy, en laquelle il nous fera participans et compagnons de la condition en laquelle il est. Car les Escritures n'enseignent rien plus clairement que cest article: c'est que comme Iesus Christ a vestu nostre chair [5]) en naissant de la vierge Marie, et a souffert en icelle [6]) pour effacer nos pechez: aussi qu'il a reprins ceste mesme [7]) chair en resuscitant. [8]) Car aussi toute l'esperance que nous avons de venir au ciel est là appuyée, que Iesus Christ y est monté: et (comme dit Tertullien) qu'il y a porté avec soy [9]) l'arre de nostre resurrection. Or ie vous prie, combien ceste fiance seroit-elle debile, sinon que la mesme chair que Iesus Christ a prinse de nous, [10]) fust entrée au ciel? [11]) Parquoy que ceste resverie

1) *Le latin ajoute:* apud nos.
2) comme les disciples cuydoyent, *addition du traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* corporis.
4) *Le latin dit:* quos Christo affingunt.
5) *Le latin ajoute:* veram.
6) en icelle, *le latin porte:* in vera carne nostra.
7) *Le latin ajoute encore:* veram.
8) *Le latin ajoute:* et in coelum sustulisse.
9) *Le latin ajoute:* in coelos.
10) *Le latin ajoute:* vere suscitata.
11) *Le traducteur a omis ici la phrase suivante:* Atqui haec est propria corporis veritas, ut spatio contineatur, ut suis dimensionibus constet, ut suam faciem habeat.

qui attache au pain tant Iesus Christ que les entendemens des hommes, soit mise bas. Car à quoy tend ceste presence invisible [1]) dont ils babillent, sinon afin que ceux qui desirent d'estre conioincts à Iesus Christ, s'amusent au signe exterieur? Or le Seigneur Iesus a voulu retirer non seulement nos yeux, mais aussi tous nos sens de la terre, defendant aux femmes qui estoyent venues au sepulchre, de le toucher: pource qu'il n'estoit pas encore monté à son Pere (Iean 20, 17). Veu qu'il savoit que Marie avec ses compagnes venoit d'une affection saincte et en grande reverence luy baiser les pieds, il n'y avoit raison d'empescher et reprouver tel attouchement, iusques à ce qu'il fust monté au ciel, sinon qu'il ne vouloit estre cherché ailleurs que là. Ce qu'on obiette, que depuis il a esté veu de sainct Estienne (Act. 7, 55): la solution est facile. Car il n'a pas esté requis que Iesus Christ pour ce faire changeast de lieu, pouvant donner une veue supernaturelle [2]) aux yeux de son serviteur, laquelle transperçast les cieux. Autant en est-il de sainct Paul (Act. 9, 4). Ce qu'on allegue derechef, que Iesus Christ est sorti du sepulchre sans l'ouvrir, et qu'il est entré à ses disciples les huis de la chambre estans clos (Matth. 28, 6; Iean 20, 19), ne fait rien non plus à maintenir leur erreur. Car comme l'eau a servi à Iesus Christ d'un pavé ferme, quand il cheminoit sur le lac (Matth. 14, 25), aussi on ne doit trouver estrange si la dureté de la pierre s'est amollie pour luy donner passage. Combien qu'il est aussi vray-semblable que la pierre se soit levée, [3]) et puis [4]) retournée en son lieu. Comme aussi d'entrer en une chambre les huys estans fermez, ce n'est pas à dire transpercer le bois, mais seulement qu'il s'est fait ouverture par sa vertu divine, en sorte que d'une façon miraculeuse il s'est trouvé au milieu de ses disciples, combien que les portes fussent serrées. Ce qu'ils ameinent de sainct Luc, assavoir qu'il s'est esvanouy soudain des yeux des disciples qui alloyent en Emaus (Luc 24, 31), ne leur sert de rien, et fait à nostre avantage. Car pour leur oster la veue de son corps, il ne s'est point fait invisible, mais seulement s'est disparu. Comme aussi, tesmoin le mesme Evangeliste, en cheminant il ne s'est point desguisé ou transfiguré pour estre mescognu, mais a tenu leurs yeux (Luc 24, 16). Or noz adversaires non seulement transfigurent Iesus Christ pour le faire estre au monde, mais le forgent divers à soy mesme, et tout autre en terre qu'au ciel. Bref, selon leur resverie, com-

1) *Le latin ajoute:* sub pane.
2) supernaturelle, *addition du traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* eius imperio.
4) *Le latin ajoute:* transitu dato.

mesme estoit[1]) le Seigneur de gloire. Par semblable raison le Fils de l'homme estoit au ciel et en terre, [2]) pource que Iesus Christ selon la chair a conversé ici bas durant sa vie mortelle, et cependant ne laissoit point d'habiter au ciel comme Dieu. Suyvant cela au mesme passage il est dit qu'il est descendu du ciel: [3]) non pas que sa divinité ait quitté le ciel pour s'enclorre en la chair comme en une loge: mais pource que celuy qui remplit tout, a neantmoins habité corporellement[4]) et d'une façon indicible en son humanité. Il y a une distinction vulgaire entre les theologiens Sorboniques, [5]) laquelle ie n'auray pas honte de reciter: c'est que Iesus Christ est par tout en son entier: mais que tout ce qu'il a en soy, n'est point par tout. Pleust à Dieu que les povres gens poisassent bien que vaut ceste sentence: car par ce moyen leur sotte imagination de la presence charnelle de Iesus Christ en la Cene seroit rabbatue. Parquoy nostre Mediateur estant entier par tout, est tousiours prochain des siens. Mesme en la Cene il se monstre present d'une façon speciale: toutesfois c'est pour y estre, [6]) et non pas pour y apporter tout ce qu'il a en soy: veu que quant à la chair, il faut qu'il soit compris au ciel, iusques à ce qu'il apparoisse en iugement.

31. [7]) Au reste, ceux qui ne conçoivent nulle presence de la chair de Iesus Christ en la Cene, si elle n'est attachée au pain, s'abusent grandement: car en ce faisant ils excluent l'operation secrete de l'Esprit, laquelle nous unit à Iesus Christ. Il ne leur semble pas que Iesus Christ nous soit present s'il ne descend à nous. Voire, comme si en nous elevant à soy, il ne nous faisoit pas aussi bien iouir de sa presence. Parquoy nostre question ou different est seulement de la façon: pource que noz adversaires veulent loger Iesus Christ au pain, et nous disons qu'il n'est pas licite de le retirer du ciel. Que les lecteurs iugent lesquels parlent plus sainement et droitement: moyennant que ceste calomnie soit mise sous le pied, qu'on arrache Iesus Christ de sa Cene, si on ne l'enclost sous le pain. Car veu que ce mystere est celeste, il n'est pas requis que Iesus Christ soit attiré ci bas pour estre conioint à nous.

1) *Le latin ajoute:* idem Deus et.
2) et en terre, *ajouté par le traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* secundum divinitatem.
4) *Le latin ajoute:* id est naturaliter.
5) entre les theologiens Sorboniques, *le latin dit simplement:* in scholis.
6) *Le latin ajoute:* totus, non totum.
7) *Le* §. 31 *a encore été ajouté lors du remaniement du texte en* 1559.

32. [1]) Au reste, [2]) si quelcun m'interrogue plus outre, comment cela se fait: ie n'auray point de honte de confesser que c'est un secret trop haut pour le comprendre en mon esprit, ou pour l'expliquer de parolles. Et pour en dire brievement[3]) ce qui en est, i'en sen plus par experience, que ie n'en puis entendre. Pourtant sans faire plus longue dispute, i'acquiesce à la promesse de Iesus Christ. Il prononce que sa chair est la viande de mon ame, et son sang le breuvage: ie luy offre donc mon ame pour estre repeue de telle nourriture. Il me commande en sa saincte Cene, de prendre, manger et boire son corps et son sang sous les signes du pain et du vin: ie ne doute pas qu'il ne me donne[4]) ce qu'il me promet, et que ie ne le reçoive. Seulement ie reiette les absurditez et les folles imaginations contrevenantes à sa Maiesté, [5]) ou à la verité de sa nature humaine, veu qu'elles sont aussi repugnantes à la parolle de Dieu, laquelle nous enseigne que Iesus Christ estant receu en la gloire du ciel, [6]) (Luc 24, 26), ne se doit plus chercher icy bas, et attribue à son humanité tout ce qui est propre à l'homme. Or il ne faut pas qu'on s'estonne de ceci, comme de chose incroyable. [7]) Car comme tout le regne de Iesus Christ est spirituel, aussi tout ce qu'il fait avec son Eglise, ne se doit point rapporter à l'ordre naturel du monde: et afin de respondre par la bouche de sainct Augustin, ce mystere se traicte par les hommes, mais c'est d'une façon divine: il s'administre en terre, mais c'est d'une façon celeste. Telle[8]) est la presence du corps que requiert le Sacrement, laquelle nous y disons estre et apparoistre en si grande vertu et efficace, que non seulement elle apporte à noz ames une confiance indubitable de la vie eternelle, mais aussi elle nous rend certains et asseurez de l'immortalité de nostre chair, laquelle desia vient à estre vivifiée par la chair de Iesus Christ immortelle, et communique en quelque maniere à son immortalité. [9]) Ceux qui par leurs façons de parler excessives se transportent outre cecy, ne font autre chose qu'obs-

1) *Dans le* §. 32 *l'auteur revient au texte de* 1550; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 30. *La première partie du* §. *ne se trouve pas encore dans les édd. de* 1541 *et de* 1545.
2) Au reste, *addition de* 1559: Porro.
3) brievement, *le texte latin a:* apertius.
4) *Le latin ajoute:* vere.
5) *Le latin ajoute:* coelesti.
6) *Le latin ajoute:* sic ut supra omnem mundi conditionem eum evehat.
7) *Le latin ajoute:* vel a ratione absonum.
8) *Cette partie du* §. *se trouve déjà dans la rédaction de* 1539; 1541 *p.* 643; 1545 *p.* 894: Ceste est la presence.
9) Irenaeus, lib. IV. cap. 34 (18, 5).

de nourrir, ie m'accorde avec luy: mais ce qu'il fantastique, qu'elle est le Sacrement, voire d'autant qu'elle est enclose sous le pain, c'est un erreur insupportable. Et voila dont est venu qu'ils ont faussement interpreté le mot de Manducation sacramentale: pensans que les plus meschans, combien qu'ils soyent du tout estranges et esloignez de Iesus Christ, ne laissent pas de manger son corps. Or la chair de Iesus Christ au mystere de la Cene, est chose autant spirituelle que nostre salut eternel. Dont ie conclu que tous ceux qui sont vuydes de l'Esprit de Christ, ne peuvent non plus manger sa chair, que boire du vin sans nulle saveur. Certes Iesus Christ est trop vilainement desciré, quand on luy forge un corps mort et sans vigueur, lequel on iette à l'abandon aux incredules. Et ses parolles repugnent clairement à cela, Quiconque mangera ma chair, et beuvra mon sang, demeurera en moy, et moy en luy (Iean 6, 56). Ils repliquent qu'il n'est point là traitté du manger sacramental. Ce que ie leur confesse, moyennant qu'ils ne heurtent point tousiours contre un mesme rocher: c'est qu'on peut manger la chair de Iesus Christ sans aucun fruict. Or ie voudroye bien savoir d'eux, combien ils la gardent en l'estomac apres l'avoir mangée. Ie croy qu'à grand'peine trouveront-ils nulle issue à ceste question. Ils obiectent, que la verité des promesses de Dieu ne peut estre amoindrie, et tant moins defaillir par l'ingratitude des hommes. Ce que ie confesse: et mesme ie dy que la vertu de ce mystere demeure en son entier, quoy que les meschans, entant qu'en eux est, s'efforcent de l'abolir. Mais c'est autre chose que la chair de Iesus Christ nous soit offerte, ou que nous la recevions. Iesus Christ nous presente à tous ce boire et manger spirituel: les uns s'en repaissent en grand appetit, les autres le desdaignent comme gens desgoustez. Le refus de ceux-ci fera-il que la viande et le breuvage perdent leur nature? Ils diront que ceste similitude fait pour eux: assavoir que la chair de Iesus Christ, combien qu'elle n'ait ne goust ne saveur envers les incredules,[1]) ne laisse pas d'estre chair. Mais ie nie qu'elle se puisse manger sans quelque goust de foy, ou pour parler avec sainct Augustin, ie nie qu'on puisse rien rapporter du Sacrement, sinon ce qu'on en puise par foy, comme par le propre vaisseau. Parquoy rien n'est osté et ne perit au Sacrement: mais sa verité et efficace luy demeure,[2]) combien que les incredules en y participant s'en retournent vuydes et secs. Si noz adversaires alleguent derechef, que par ce moyen il est derogué à ces parolles, C'est-ci mon corps,

1) envers les incredules, *est une addition du traducteur.*
2) *Le latin ajoute:* illibata.

si les incredules n'y reçoyvent que du pain corruptible:[1]) la solution est aisée, c'est que Dieu ne veut point estre recognu veritable en ce que les iniques reçoyvent ce qu'il leur donne, mais en la constance de sa bonté, quand il est prest, quelque indignité qu'il y ait en eux, de les faire participans de ce qu'ils reiettent, et mesme qu'il leur offre liberalement. Voyla quelle est l'integrité des Sacremens, laquelle tout le monde ne peut violer, assavoir que la chair et le sang sont aussi vrayement donnez aux reprouvez, qu'aux esleuz de Dieu et fideles. Moyennant que nous sachions que comme la pluye tombant sur une pierre dure s'escoule çà et là, n'y trouvant point d'entrée: aussi que leur incredulité repoulse la grace de Dieu, à ce qu'elle n'entre point en eux. Mesme il n'y a non plus de couleur que Iesus Christ soit receu sans foy, que si on disoit qu'une semence peut germer au feu. Quant à ce qu'ils demandent, comment Iesus Christ est venu en damnation à plusieurs, sinon qu'ils le receussent indignement: c'est une cavillation trop froide. Car nous ne lisons nulle part que les hommes en recevant Iesus Christ indignement, s'acquierent perdition: mais plustost en le reiectant. Et ne se peuvent aider de la parabole où Iesus Christ dit qu'il se leve quelque semence entre les espines, laquelle puis apres est suffoquée et corrompue (Matth. 13, 7). Car là il traite de quelle valeur est la foy temporelle, laquelle noz adversaires ne pensent point estre requise pour manger la chair de Iesus Christ et boire son sang: veu qu'ils font Iudas egalement compagnon de sainct Pierre en cest endroit. Mesme leur erreur est tresbien refuté en la mesme parabole, quand il est dit qu'une partie de la semence tombe par le chemin, et l'autre sur des pierres, et que toutes les deux ne prennent nulle racine (Matth. 13, 4. 5). Dont il s'ensuit que l'incredulité[2]) est un tel obstacle, que Iesus Christ ne parvient point iusqu'à ceux qui n'ont nulle foy. Quiconque desire que nostre salut soit avancé par la saincte Cene, ne trouvera rien plus propre que de guyder les fideles à la fontaine de vie, qui est Iesus Christ, pour là puyser de luy. La dignité en est deuement magnifiée, quand nous tenons que c'est une ayde et moyen pour nous incorporer en Iesus Christ, ou bien qu'y estans incorporez nous y soyons tant mieux affermis, iusqu'à ce qu'il nous unisse parfaitement à soy en la vie celeste. Quand ils obiectent que si les incredules ne participoyent au corps et au sang de Iesus Christ, sainct Paul ne les en devoit point faire coulpables (1 Cor. 11, 29):

1) *Le latin ajoute:* et nihil praeterea.
2) que l'incredulité, *le latin porte:* incredulis suam duritiem esse obstaculo.

de demeurer en Christ, afin qu'il demeure en nous. Comme s'il disoit: Celuy qui ne demeure point en moy, et auquel ie ne demeure point, n'estime pas et ne se vante de manger ma chair et boire mon sang [1]) (Iean 6, 54). Que les lecteurs poisent bien ces mots, où il oppose Manger le Sacrement, et Manger en verité: et il ne leur restera nulle obscureté ne doute. Il conferme encores mieux ce propos en disant, N'apprestez point vostre gosier, mais le cœur: car c'est pour cela que la Cene nous est ordonnée. Voicy, nous croyons en Iesus Christ, et ainsi nous le recevons par foy: nous savons en le recevant ce que nous pensons: nous prenons un petit morseau de pain, et nous sommes rassasiez au cœur. Parquoy ce n'est pas ce qu'on voit qui repait, mais ce qu'on croit. [2]) Il restreind aussi bien en ce passage, comme cy dessus, au signe visible ce que les incredules reçoivent: et prononce que Iesus Christ ne peut estre receu que par foy. Autant en dit-il ailleurs: [3]) c'est que tant les bons que les mauvais communiquent aux signes, et exclud les incredules de la vraye communication [4]) de la chair de Christ; ce qu'il n'eust pas fait, s'il eust eu ceste lourde fantasie, en laquelle noz adversaires le veulent envelopper. [5]) En un autre lieu traitant de la manducation et du fruict d'icelle, il conclud ainsi: Le corps et le sang de Iesus Christ sont vie à chacun, si ce qu'on prend visiblement est spirituellement mangé et beu. [6]) Parquoy ceux qui veulent faire les incredules participans de la chair et du sang de Iesus Christ: pour consentir avec sainct Augustin, qu'ils nous representent le corps de Iesus Christ visible, puis qu'il prononce que toute la verité du Sacrement est spirituelle. Il est aisé de recueillir de ses parolles, que le manger sacramental n'emporte autre chose que le manger visible et exterieur du signe, quand l'incredulité ferme la porte à la substance. [7]) Et de fait, si on pouvoit vrayement manger le corps de Iesus Christ, sans le manger spirituellement, que deviendroit ceste sentence du mesme docteur, Vous ne mangerez point le corps que vous voyez, et ne beuvrez point le sang qu'espandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ay ordonné un Sacrement lequel vous vivifiera estant spirituellement entendu? [8]) Il n'a pas voulu nier que le mesme corps que Iesus

1) De civitate Dei, lib. XXI. cap. 25.
2) Contra Faustum, lib. XIII. cap. 16.
3) *Le latin ajoute:* diserte pronuntians.
4) communication, *le latin a:* manducatione.
5) ce qu'il n'eust . . . . envelopper, *le latin est plus exact:* Nam si rem ipsam perciperent non tacuisset omnino quod caussae magis erat consentaneum.
6) Serm. 2, De verbis Apostoli.
7) à la substance, *le latin a:* veritati.
8) In Psalm. 98.

Christ a offert en sacrifice, ne nous soit donné en la Cene: mais il a noté la façon d'y participer: c'est que ce corps nous inspire vie par la vertu secrete du sainct Esprit, combien qu'il soit en la gloire celeste. Ie confesse bien que ce bon Docteur dit souventefois, que le corps de Iesus Christ est pris des infideles: mais il s'explique, en disant que c'est sacramentalement: [1]) et puis [2]) il declaire que la manducation spirituelle est, quand nous ne consumons point la grace de Dieu par noz morsures. [3]) Et afin [4]) que les adversaires n'alleguent pas que ie vueille veincre en faisant grand amas de passages, ie voudroye bien savoir comment ils se despestreront de ce qu'il dit, [5]) que les Sacremens ne donnent et n'apportent ce qu'ils figurent sinon aux eleus seulement. Ils n'oseront pas nier que le pain en la Cene ne figure le corps de Iesus Christ: dont il s'ensuit que les reprouvez sont forclos de la participation d'iceluy. Il y a aussi une sentence de Cyrille, qui monstre qu'il n'en a point autrement pensé: Comme si en une cire fondue (dit-il) on en iettoit d'autre, toutes les deux se meslent: aussi est-il necessaire que si quelcun reçoit la chair et le sang du Seigneur, il soit conioint avec luy, afin qu'il soit trouvé en Iesus Christ, et Iesus Christ en luy. [6]) Ie pense avoir suffisamment prouvé et liquidé, que ceux qui ne reçoivent le corps de Iesus Christ sacramentalement, sont forcloz du vray manger et real: d'autant que l'essence du corps ne se peut separer de sa vertu, et que la verité des promesses de Dieu n'est point esbranlée pour cela, veu qu'il ne laisse pas de plouvoir du ciel, combien que les pierres et rochers n'en reçoivent au dedans nulle liqueur.

35. [7]) Ces choses nous estans cogneues, elles nous distrairont facilement de l'adoration charnelle, laquelle [8]) aucuns par temerité perverse ont mis sus au Sacrement: pource qu'ils faisoyent ainsi leur conte en eux-mesmes: Si le corps y est, aussi par consequent et l'ame et la divinité y sont ensemble avec le corps: car ils n'en peuvent plus estre separez ne divisez. Donc Iesus Christ doit estre là

1) sacramentalement, *le latin a:* in sacramento.
2) puis, *le latin a:* alibi.
3) Homil. in Ioann., 27.
4) Et afin . . . . de la participation d'iceluy. *Il est assez remarquable que ce passage manque dans l'éd. franç. de* 1560, *quoiqu'il appartienne au texte latin de* 1559. *Ce sont les édd. de* 1561 *ss. qui l'ont inséré à sa place.*
5) de ce qu'il dit, *le latin a:* ab una eius sententia.
6) In sextum cap. Ioann., cap. 17.
7) *L'auteur reprend l'ancien texte:* 1541 *p.* 643; 1545 *p.* 895; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 31: Ceste intelligence aussi nous destournera facilement *etc.*
8) *Badius* 1561 *ss.:* laquelle on a mis sus temerairement pource qu'on faisoit tel compte.

ò. Premierement, [1]) si on leur nie ceste de-
ion, qu'ils appellent Concomitance, que feront-
Car quoy qu'ils alleguent qu'il y auroit grande
rdité de separer l'ame et la divinité d'avec le
ɜ, si est-ce qu'ils ne persuaderont à nul homme
ens rassis, que le corps de Iesus Christ soit
ɜ Christ: mesme il leur semble bien que cela
uyt de leurs argumens. Mais puis que Iesus
st parle distinctement de son corps et de son
, sans specifier la façon de la presence, que
lurront-ils d'une chose douteuse? Certes s'il
ɜnt que leurs consciences soyent agitées par
ɥue forte tentation, facilement avec leurs syl-
mes ils seront estonnez, esperduz et confuz,
d ils se verront ainsi destituez de certaine pa-
de Dieu, par laquelle seule noz ames consis-
lors qu'elles sont appellées à rendre conte et
n, et sans laquelle en un chacun moment elles
ɪschent et sont ruinées, quand ils verront que
ɔctrine et les exemples des Apostres leur con-
eront, et quand ils se trouveront avoir esté
autheurs de leurs fantasies. Avec tels assauts
iendront plusieurs autres aiguillons et remors
ɔnscience. Quoy? estoit-ce une chose de nulle
ɜquence, qu'adorer Dieu en ceste forme, sans
nous en fust rien ordonné? Falloit-il par si
de legiereté faire ce dont on n'avoit iamais eu
ne parolle, quand il estoit question du service
ɜ la gloire de Dieu? Mais si en telle humi-
ɥu'il falloit, les forgeurs de tels argumens eus-
contenu souz la parolle de Dieu toutes les co-
ions de leur sens, ils eussent certes escouté ce
dit, Prenez, mangez, beuvez: et eussent obey
commandement, par lequel il commande que
ɪcrement soit prins et non pas adoré. Par-
ceux qui le prennent sans adoration, ainsi
a esté commandé du Seigneur, ils sont asseu-
ɥu'ils ne se destournent point du commande-
de Dieu. Laquelle asseurance est la meilleure
ɪlation qui nous pourroit advenir, quand nous
prenons et encommençons quelque chose. Ils ont l'exemple des Apostres, lesquels nous ne lisons point avoir à genoux adoré le Sacrement: mais comme ils estoyent assiz, l'avoir prins et mangé. Ils ont l'usage de l'Eglise Apostolique, laquelle sainct Luc raconte avoir communiqué, non en l'adoration, mais en la fraction du pain (Act. 2, 42). Ils ont la doctrine Apostolique, par laquelle sainct Paul instruit l'Eglise des Corinthiens, apres avoir protesté qu'il avoit pris du Seigneur ce qu'il leur enseignoit (1 Cor. 11, 23).

36. [1]) Toutes ces choses tendent à ce but, que les Chrestiens [2]) advisent bien quel dangier c'est que d'extravaguer en noz fantasies outre la parolle de Dieu, quand il est question de choses si hautes et de telle importance. Or ce qui a esté traité iusques à ceste heure, nous doit delivrer [3]) de tout scrupule. Car nous avons monstré que l'homme Chrestien, pour bien recevoir Iesus Christ en la Cene, doit eslever son esprit et son ame au ciel. Et de fait, si l'office du Sacrement est d'aider l'entendement de l'homme, qui autrement est infirme, à ce qu'il se puisse eslever pour parvenir à la hautesse des mysteres celestes: ceux qui s'amusent au signe, [4]) se fourvoyent du droit chemin de bien chercher Iesus Christ. Qui est-ce donc qui niera que ce ne soit une superstition meschante, que les hommes s'agenouillent devant le pain, pour adorer là Iesus Christ? Il n'y a nulle doute que le Concile de Nice n'ait voulu obvier à un tel inconvenient, defendant aux Chrestiens de s'arrester et ficher leur entendement avec humilité aux signes visibles. Et n'y a point eu autre raison pourquoy on ait institué en l'Eglise ancienne, que le Diacre criast à haute voix et claire au peuple devant la consecration, que chacun eust le cœur en haut. Et mesme l'Escriture, outre ce qu'elle nous expose diligem-

---

) *La nouvelle rédaction diffère de l'ancienne par quelques*
ions et par quelques additions, ainsi que par le changement
uite des phrases. Voici le texte primitif: Voila les beaux
: de nostre entendement, quand nous avons prins une fois le
de nous divertir et desvoyer de la parolle de Dieu, aux son-
resveries de nostre cerveau. Mais si en telle humilité ....
il leur enseignoit. Mais ceux qui adorent le Sacrement,
dent sur leurs coniectures et ie ne sçay quelles argumen-
ɪ controuvées d'eux mesmes et ne peuvent alleguer une
ɜ de la parolle de Dieu. Car quoy qu'ilz veuillent con-
:e par les motz de corps et de sang: qui sera celuy de sain
re entendement: qui se persuade le corps de Christ es-
:rist? Certes il leur est bien advis qu'ilz le deduisent
par leurs syllogismes: mais s'il advient que leurs con-
ɜs soyent agitées par quelque forte tentation .... quand
it question du service et de la gloire de Dieu?

1) 1545 *p.* 896; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 32. *Le commencement de ce* §. *manque dans* 1541, *il appartient à la rédaction de* 1543, *iusqu'à:* que chacun eust le cœur en haut. *Pour ce qui suit, le texte de* 1541 *p.* 644 *est ainsi conçu:* D'avantage puis que l'Escriture nous a diligemment expliqué l'ascension de Iesus Christ, par laquelle il a retiré de nostre veue et conversation la presence de son corps, pour nous oster toute charnelle pensée de luy: et toutesfois et quantes qu'elle faict mention de Iesus Christ, elle nous admoneste d'eslever noz Espritz en hault, et de le cercher au ciel seant à la dextre du Pere. Il le failloit plustost adorer spirituellement en la gloire des cieux, qu'inventer ceste si dangereuse forme d'adoration qui nous remplist de lourde et charnelle cogitation de Dieu et de Iesus Christ. Parquoy ceux .... aggreable à Dieu. Et pourtant ilz ont mesprisé Dieu: lequel ne deffend pas moins d'adiouster à son Escriture, que d'en rien oster, et en se forgeant un Dieu à leur plaisir et volunté, ilz ont laissé le Dieu vivant: parce qu'ilz ont adoré les dons au lieu du donateur mesme. Où ilz ont doublement failly *etc.*

2) les Chrestiens, *le latin a:* pii lectores.

3) *Le latin ajoute:* hac in re.

4) *Le latin ajoute:* externo.

ment l'ascension de nostre Seigneur Iesus,[1]) quand elle fait mention de luy, elle nous exhorte d'eslever noz cœurs en haut[2]) (Col. 3, 1), afin de nous retirer de toute cogitation charnelle. Suyvant donc ceste reigle, il le nous falloit plustost adorer spirituellement en la gloire des cieux, qu'inventer ceste si dangereuse forme d'adoration, procedant d'une resverie lourde et plus que charnelle, que nous concevons de Dieu et de Iesus Christ. Parquoy ceux qui ont controuvé l'adoration du Sacrement, ne l'ont pas seulement songé d'eux-mesmes outre l'Escriture, en laquelle il ne s'en peut trouver un seul mot, ce qui n'eust point esté oublié, si elle eust esté agreable à Dieu: mais aussi pleinement contre l'Escriture ils se sont forgé un dieu nouveau à leur poste, en delaissant le Dieu vivant. Car quelle idolatrie y a-il au monde, si ceste-là ne l'est, d'adorer les dons au lieu du donateur? En quoy mesme on a doublement failly. Car l'honneur a esté ravy à Dieu, pour le transferer à la creature. Et Dieu aussi a esté deshonnoré en ce qu'on a pollu et profané son don et benefice, quand de son sainct Sacrement on a fait une idole execrable. Nous aucontraire, afin que ne tombions en mesme fosse, fichons entierement noz aureilles, noz yeux, noz cœurs, noz pensées, noz langues en la tressacrée doctrine de Dieu. Car elle est l'escole du sainct Esprit tresbon maistre: en laquelle on profite tellement, qu'il n'est mestier d'y rien adiouster d'ailleurs, et est à ignorer volontiers tout ce qu'en icelle n'est point enseigné.

37.[3]) Or comme la superstition apres avoir une fois outrepassé les limites n'a nulle fin, on s'est esgaré encore plus loin. Car on a forgé des façons et ceremonies qui ne convenoyent nullement à l'institution de la Cene, afin seulement d'honnorer le signe comme Dieu. Quand nous remonstrons cela à noz adversaires, ils disent que c'est à Iesus Christ qu'ils font cest honneur. Premierement, si cela se faisoit en la Cene, encore diroye-ie que la vraye adoration ne se doit point adresser au signe, mais à Iesus Christ estant au ciel. Maintenant, puis que hors la Cene ils font leurs fatras, quelles couleurs ont-ils, de dire qu'ils honnorent Iesus Christ dedans le pain, veu qu'ils n'ont nulle promesse pour eux? Ils consacrent leur hostie[4]) pour la porter en procession, pour la monstrer en pompe, pour la tenir pendue au ciboire, afin qu'on l'adore et qu'on l'invoque. Ie leur demande en quelle vertu ils pensent qu'elle soit consacrée. Ils m'allegueront ceste parolle, Cecy est mon corps. Ie leur repliqueray qu'il est quant et quant dit, Prenez et mangez: et auray bonne raison de ce faire. Car puis que la promesse est coniointe avec le commandement, ie dy qu'elle est tellement enclose sous iceluy, que si on les separe elle est nulle. Cela s'entendra plus aisément par un exemple semblable. Nostre Seigneur nous a donné un commandement, en disant, Invoque moy: il a quant et quant adiousté la promesse, en disant, Ie t'exauceray (Ps. 50, 15). Si quelcun en invoquant sainct Pierre ou sainct Paul, se glorifioit de ceste promesse, chacun ne diroit-il point qu'il seroit fol et enragé?[1]) Or, ie vous prie, que font autre chose ceux qui retrenchent ceste promesse de la Cene, où il est dit, Voicy mon corps, d'avec le commandement qui est annexé avec, pour user de façons de faire toutes estranges de l'institution de Christ? Qu'il nous souvienne donc que ceste promesse est donnée à ceux qui font et observent ce que Iesus Christ leur commande là: au contraire, que ceux qui transferent le commandement à autre usage, sont destituez de toute parolle de Dieu. Iusques[2]) icy nous avons traité comment ce Sacrement sert à nostre foy devant Dieu. Or puis que nostre Seigneur non seulement nous y reduit en memoire si grande largesse de sa bonté,[3]) mais nous la presente quasi de main en main, comme nous avons cy dessus declairé, et nous advertist de la recognoistre: pareillement il nous admonneste que ne soyons ingrats à une telle benignité qu'il y desploye:[4]) mais que plustost nous la magnifions par telles louanges qu'il est convenable, et la celebrions[5]) avec actions de graces. Pourtant quand il donnoit l'institution de ce Sacrement à ses Apostres, il leur commanda de le faire ainsi en la memoire de soy. Ce que sainct Paul interprete, Annoncer la mort du Seigneur (1 Cor. 11, 26): c'est que[6]) publiquement et tous ensemble, comme d'une bouche, evidemment confessions toute nostre fiance de vie et de salut estre en la mort du Seigneur: afin que par nostre confession nous le glorifions, et par nostre exemple exhortions les autres de luy donner aussi mesme gloire. Icy nous voyons derechef où tend

1) *Le latin ajoute:* qua corporis sui praesentiam a conspectu nostro consuetudineque subduxit.
2) *Le latin ajoute:* et ipsum in coelo quaerere sedentem in patris dextera.
3) *La première moitié du* §. 37 *a été ajoutée lors du remaniement de* 1543; 1545 *p.* 897; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 33.
4) *Le latin ajoute:* ut vocant.

1) seroit fol et enragé, *le latin a seulement:* eum perperam facere.
2) *Cette partie du* §. *appartient au texte de* 1541 *p.* 644 s.; 1545 *p.* 898; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 34.
3) *Le latin ajoute:* quantam prius enarravimus.
4) à une telle benignité qu'il y desploye, 1541 *et* 1545: à une si ouverte benignité.
5) et la celebrions, 1541 *et* 1545: et la commencerions.
6) c'est que .... confessions, 1541 *et* 1545: Ce qui est .... confesser.

leurs cœurs, et qui leur apporte son efficace en accomplissant ce qu'elle promet. De là aussi il appert que c'est une chose sotte et inutile, de reserver le Sacrement [1]) pour le donner aux malades extraordinairement. Car ou ils le recevront sans qu'on leur dise mot, ou le ministre, en leur donnant, leur declairera la signification et usage. S'il ne s'y dit mot, c'est un abus et folie. [2]) S'il y a declaration du mystere, afin que ceux qui le doyvent recevoir, le reçoyvent en edification et avec fruict, c'est là où gist la vraye consecration. A quel propos donc tiendra l'on le pain pour Sacrement, quand il aura [3]) esté consacré en l'absence de ceux ausquels on le doit distribuer, veu que cela ne leur sert de rien? On m'alleguera qu'on le fait à l'exemple de l'Eglise ancienne. Ie le confesse. Mais en chose de si grande consequence, il n'y a rien meilleur ne si seur, que de suyvre la pure verité, veu qu'on n'y peut errer sans grand danger.

40. [4]) Mais comme nous voyons que ce sacré pain de la Cene de nostre Seigneur, est une viande spirituelle, douce et savoureuse, et aussi profitable aux vrais serviteurs de Dieu, ausquels il donne à recognoistre Iesus Christ estre leur vie, lesquels il induit à action de graces, ausquels il est exhortation à charité mutuelle entre eux: aussi au contraire, il est tourné en poison mortelle à ceux desquels il n'enseigne, nourrit et ne conforte la foy, et lesquels il n'incite à confession de louange et à charité. Car tout ainsi qu'une viande corporelle, quand elle trouve un estomach occupé de mauvaises humeurs, se corrompt, et ainsi estant corrompue [5]) nuit plus qu'elle ne profite: en telle sorte ceste viande spirituelle, si elle eschet [6]) en une ame pollue de malice et perversité, elle la precipite en plus grande ruine: non pas par sa faute, mais pource qu'il n'y a rien de pur à ceux qui sont souillez d'infidelité (Tite 1, 15), comment qu'il soit sanctifié par la benediction de Dieu. Car comme dit sainct Paul, ceux qui mangent [7]) indignement, sont coulpables du corps et du sang du Seigneur: et mangent et boyvent leur iugement et condamnation, ne discernans point le corps du Seigneur [8]) (1 Cor. 11, 29). Car telle maniere de gens, qui sans aucune scintille de foy, sans aucune affection de charité s'ingeront comme porceaux à prendre la Cene du Seigneur, ne discernent point le corps du Seigneur. Car d'autant qu'ils ne croyent point qu'iceluy soit leur vie, ils le deshonnorent en ce qu'il leur est possible, le despouillans de toute sa dignité: et le profanent et polluent, en le prenant ainsi. Et d'autant qu'estans discordans et alienez de leurs freres, ils osent mesler le signe sacré du corps de Iesus Christ avec leurs differens et discors, il ne tient point à eux que le corps de Iesus Christ ne soit divisé et desciré membre à membre. Pourtant non sans cause ils sont coulpables du corps et du sang du Seigneur, que par horrible impieté ils polluent si vilainement. Donc par ceste indigne manducation ils prennent leur condamnation. Car combien qu'ils n'ayent nulle foy assise en Iesus Christ: [1]) toutesfois par la reception du Sacrement ils protestent qu'ils n'ont point de salut ailleurs qu'en luy, et renoncent à toute autre fiance. Parquoy ils s'accusent eux-mesmes, proposent tesmoignage contre eux-mesmes, signent leur condamnation. Davantage, puis qu'estans par haine et mal-vueillance divisez et distraits de leurs freres, c'est à dire les membres de Iesus Christ, ils n'ont nulle part en Iesus Christ: toutesfois ils testifient ce estre le seul salut: c'est assavoir de communiquer à Iesus Christ, et d'estre à luy uniz. Pour [2]) la raison suscite sainct Paul commande que l'homme s'esprouve soy-mesme, devant qu'il mange de ce pain ou boyve de ceste couppe. En quoy, [3]) comme ie l'interprete, il a voulu qu'un chacun regarde et pense [4]) en soy-mesme, si en fiance de cœur il recognoist Iesus Christ estre son Sauveur, et l'advoue par sa confession de bouche: [5]) si à l'exemple de Iesus Christ il est prest de se donner soy-mesme à ses freres, et de se communiquer à ceux ausquels il voit Iesus Christ estre commun: si comme il advoue Iesus Christ, ainsi pareillement il tient tous ses freres pour membres de son corps: s'il desire et est prest de les soulager, conserver et aider comme ses propres membres. Non pas que ces devoirs de foy et de charité puissent maintenant estre parfaits en nous: [6]) mais par ce qu'il nous faut efforcer, et souhaiter d'un desir ardent [7]) que nostre foy encom-

---

1) *Le latin ajoute:* quam (reservationem) nonnulli urgent.
2) et folie, *le latin a:* ac vitium.
3) quand il aura . . . . sert de rien, *le latin dit simplement:* cuius vis ad aegrotos usque non pervenit.
4) 1541 *p.* 646; 1545 *p.* 900; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 37.
5) 1541: aussi et estant corrompue; 1545 *et* 1551: et aussi estant.
6) 1541 *ss.:* eschoit. 7) 1541 *ss.:* la mengent.
8) 1541 *ajoute ici les mots suivants, qui se trouvent aussi dans le seul texte de* 1539: Auquel lieu est à observer, que ne discerner point le corps et le sang du Seigneur, et les prendre indignement, est une mesme chose.

---

1) 1541 *s.:* Car puis qu'ilz n'ont nulle foy colloquée en Iesus Christ.
2) 1541 *p.* 647; 1545 *p.* 901; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 38.
3) 1541: Parquoy.
4) et pense, *le latina:* in se descendere et secum reputare.
5) *Le latin ajoute ici:* deinde an innocentiae ac sanctitatis studio ad Christi imitationem aspiret.
6) 1541 *et* 1545: maintenant puissent estre en nous parfaictz.
7) 1541 *et* 1545: et par tous desirs souhaiter.

nous estans despourveuz et desnuez de tous biens, estans souillez et infects de taches et pechez, estans demy-morts, pourrions manger dignement le corps du Seigneur? Plustost nous penserions que nous venons povres à un begnin aumosnier, malades au medecin, pecheurs à l'autheur de iustice,[1]) et povres trespassez à celuy qui vivifie:[2]) et que ceste[3]) dignité qui est demandée de Dieu, consiste premierement et principalement en la foy, laquelle attribue[4]) tout à Christ, et se met[5]) entierement à luy[6]) sans rien colloquer en nous: secondement, en charité, laquelle mesmes il suffist presenter imparfaite à Dieu, afin qu'il l'augmente en mieux, veu qu'elle ne se peut offrir en perfection. Aucuns[7]) autres accordans avec nous en cela, que la dignité gist en foy et en la charité, ont toutesfois grandement erré en la mesure de ceste dignité, requerans une perfection de foy, à laquelle rien entierement ne se puisse adiouster: et une charité pareille à celle que nostre Seigneur Iesus Christ a eu envers nous. Mais par cela mesme ils dechassent et reculent tous les hommes de la reception de ceste saincte Cene, non pas moins que font les autres devant dits. Car si leur opinion avoit lieu, nul ne la prendroit sinon indignement, puis que tous iusques à un seroyent detenuz coulpables et conveincuz de leur imperfection. Et certes ç'a esté une trop grande ignorance, afin que ie ne die bestise, que de requerir telle perfection pour recevoir le Sacrement, laquelle le feroit vain et superflu. Car il n'est pas institué pour les parfaits, mais pour les imbecilles et debiles: afin d'esveiller, stimuler, inciter et exercer tant leur foy que leur charité,[8]) et corriger le defaut de toutes les deux.

43.[9]) Quant à la façon exterieure:[10]) que les fideles prennent en la main le pain, ou ne le prennent pas: qu'ils en divisent entre eux, ou que chacun mange ce qui luy aura esté donné: qu'ils rendent la couppe en la main du Ministre, ou qu'ils la presentent à leur prochain suyvant: que le pain soit fait avec levain, ou sans levain: que le vin soit rouge ou blanc: c'est tout un, et n'en peut chaloir. Car ces choses sont indifferentes, et laissées en la liberté de l'Eglise. Combien qu'il soit certain, la maniere de l'ancienne Eglise avoir esté, que tous le prinssent en la main. Et Iesus Christ a dit, Divisez-le entre vous (Luc 22, 17). Il appert par les histoires, que devant le temps d'Alexandre Evesque de Rome, on usoit en la Cene du pain fait de levain, et tel que celuy qu'on mange ordinairement. Ledit Alexandre[1]) se delecta le premier d'y avoir du pain fait sans levain. Et ne voy point pour quelle raison, sinon afin que par un nouveau spectacle il tirast les yeux du populaire en admiration plustost que d'instruire leurs cœurs en vraye religion. I'adiure[2]) tous ceux qui sont touchez (encore que ce soit bien petitement) de quelque affection de pieté, s'ils ne voyent pas evidemment combien plus clairement la gloire de Dieu reluist en tel usage de Sacremens, et combien plus grande douceur et consolation spirituelle en revient aux fideles, que de ces folles et vaines bastelleries, qui ne servent à autre chose, sinon qu'elles deçoivent le sens du peuple qui s'en esmerveille et espovante. Ils appellent cela, Le peuple estre maintenu en religion et crainte de Dieu, quand tout estourdy et abesty de superstition, il est mené par tout, ou plustost trainé[3]) où ils veulent. Si quelcun veut defendre par ancienneté ces inventions, ie ne suis point ignorant combien est ancien l'usage du Chresme, et soufflement au Baptesme: combien peu apres le temps des Apostres la Cene de nostre Seigneur a esté comme enrouillée par humaines inventions.[4]) Mais c'est la legiereté et folie avec la hardiesse de l'esprit humain, qui ne se peut contenir qu'il ne[5]) se ioue aux mysteres de Dieu. Nous au contraire, ayons souvenance que Dieu estime tant l'obeissance de sa parolle, qu'il veut qu'en icelle nous iugions et ses Anges et tout le monde.[6]) Laissant tous ces amas de pompes et ceremonies, la saincte Cene pouvoit ainsi estre administrée bien convenablement, si bien souvent, et

1) pecheurs à l'autheur de iustice, 1541 *ss.:* pecheurs au Sauveur.
2) et povres trespassez à celuy qui vivifie, *addition de la dernière rédaction.*
3) et que ceste, 1541 *ss.:* et que celle.
4) 1541 *et* 1545: attribue et colloque tout en Dieu et rien en nous.
5) et se met, *Badius* 1561 *ss.:* et se remet.
6) et se met entierement à luy, *addition du traducteur.*
7) 1541 *p.* 650; 1545 *p.* 903; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 41.
8) 1541 *et* 1545: et exercer leur deffault tant en Foy qu'en charité.
9) *L'auteur intercale ici entre les anciens* §. 41 *et* 42, *un morceau qui dans le texte de* 1541 *formait la fin de tout le Chapitre de la Cene; seulement les deux parties dont il se compose étaient autrefois interverties, et même, dans la rédaction suivante, depuis* 1543, *séparées par tout un* §. — 1541 *p.* 668; 1545 *p.* 927; 1551 *Ch. XVIII.* §. 72 *et seconde moitié de* §. 70.
10) *Les premiers mots:* Quant à la façon exterieure, *appartiennent à la rédaction de* 1559.

1) 1541 *et* 1545: Celuy Alexandre.
2) I'adiure, 1541 *et* 1545: I'appelle.
3) ou plustost trainé, *addition de* 1559.
4) par humaines inventions, *ajouté par le traducteur.*
5) 1541 *et* 1545: Mais ceste est la legiereté et folie de l'humaine confidence et hardiesse, qui ne se peut contenir, qu'elle ne *etc.*
6) *C'est ici que dans l'ancien texte se termine le Chapitre; ce qui suit maintenant y précédait ce morceau:* 1541 *p.* 667 *s.;* 1545 *p.* 926; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 70 *au milieu:* Quant est de la sacrée Cene, elle povoit ainsi *etc.*

son temps, parlant ainsi: [1]) Ce Sacrement de l'unité que nous avons au corps du Seigneur, se celebre [2]) en quelques Eglises iournellement, aux autres par certains iours; et les uns le prennent [3]) à leur salut, les autres à leur damnation. Item en l'Epistre premiere à Ianuarius, [4]) En quelques Eglises il ne se passe iour qu'on ne reçoyve le Sacrement du corps et du sang du Seigneur: [5]) aux autres on ne le reçoit que le Samedy et le Dimanche: aux autres on ne le reçoit que le Dimanche seulement. Or pource que le peuple ne s'acquittoit gueres bien de son devoir, comme nous avons dit, les saincts Peres reprenoyent asprement une telle nonchalance: afin qu'il ne semblast point advis qu'ils l'approuvassent. Et de cela nous en avons un exemple de sainct Chrysostome en l'Epistre aux Ephesiens, où il dit, Il n'a pas esté dit à celuy qui faisoit deshonneur au banquet, Pourquoy t'es-tu assis? mais, Pourquoy es-tu entré? Celuy donc qui assiste icy, et ne participe point au Sacrement, est audacieux et effronté. [6]) Ie vous prie, si quelcun estoit appellé en un banquet, et qu'il se lavast, qu'il s'assist, et se disposast à manger, et puis ne goustast rien, ne feroit-il point deshonneur au banquet, et à celuy qui l'auroit convié? Tu assistes icy entre ceux qui par oraison se preparent à recevoir le Sacrement, et entant que tu ne te retires point tu te confesses estre de leur nombre, [7]) et à la fin tu ne participes point avec eux: ne seroit-il point meilleur que tu n'y fusses point comparu? Tu me diras que tu es indigne: ie te respon que tu n'es pas donc digne de prier, veu que [8]) c'est une preparation à recevoir ce sainct mystere. [9])

46. [10]) Sainct Augustin [11]) aussi et sainct Ambroise condamnent fort ce vice qui estoit survenu de leur temps desia aux Eglises Orientales, que le peuple assistoit seulement pour voir celebrer le Sacrement, et non pas pour y participer. Et certes ceste coustume, laquelle commande de communiquer une fois l'an, est une trescertaine invention du diable, par quiconques elle ait esté mise sus. On dit que Zepherin Evesque de Rome [1]) a esté autheur de ceste ordonnance, laquelle ie ne croy point avoir esté telle de son temps que nous l'avons maintenant. Touchant de luy, possible est que par son institution il ne prouvoyoit pas mal à son Eglise, comme le temps estoit lors. Car il n'y a point de doute que lors la saincte Cene ne fust proposée aux fideles, toutes fois et quantes qu'ils convenoyent ensemble en leur congregation, et qu'une bonne partie d'eux ne communiquast: mais pource qu'à peine iamais il n'advenoit que tous ensemble à une fois communiquassent: et d'autrepart qu'il fust necessaire qu'eux, qui estoyent meslez entre les infideles et idolatres, tesmoignassent leur foy par quelque signe exterieur: à ceste cause le sainct homme avoit institué ce iour-là, pour ordre et police, auquel tout le peuple des Chrestiens de Rome, [2]) par la participation de la Cene de nostre Seigneur, fist confession de sa foy. Au reste, pour cela ils ne laissoyent d'aussi souvent communiquer. [3]) Mais l'institution de Zepherin, laquelle estoit autrement bonne, a esté destournée à mal de longue main par les successeurs, quand une certaine loy a esté mise d'une communication en l'année: par laquelle il a esté fait que quasi tous, quand ils ont une fois communiqué, comme s'estans tresbien acquittez pour tout le reste de l'année, s'endorment. [4]) Or il falloit bien qu'on fist autrement. On devoit à tout le moins chacune sepmaine une fois proposer à la congregation des Chrestiens, la Cene de nostre Seigneur: et devoyent estre declairées les promesses lesquelles en icelle nous repaissent et nourrissent spirituellement. Nul certes n'estoit à contraindre de la prendre, mais tous en devoyent estre exhortez: et ceux qui en eussent esté negligens, reprins et corrigez. Lors tous ensemblement, comme affamez fussent convenuz à tel repas. Non sans cause donc dés le commencement i'ay par complainte dit, que ceste coustume laquelle en nous ordonnant un iour de l'année nous rend paresseux et endormiz pour tout le reste du temps, a esté apportée par l'astuce du diable. Il est vray [5]) que desia cest abuz [6]) commençoit à venir en avant du temps de Chrysostome: mais on voit combien il le reprouve. Car il

1) In 6. capitul. Ioann., tractat. 26.
2) se celebre, *le latin porte:* dominica mensa praeparatur.
3) *Le latin ajoute:* de mensa illa.
4) Epist. 118 (54).
5) *Le latin ajoute:* alii certis diebus accipiunt: alibi nullus dies intermittitur quo non offeratur.
6) *Le latin ajoute:* quod hic adstat.
7) *Le latin ajoute:* eo ipso quod non abscessisti.
8) veu que *etc., ces derniers mots manquent dans* 1545 *ss. quoiqu'ils soient dans le texte latin.*
9) In cap. 1, homil. 26.
10) 1541 *p.* 651; 1545 *p.* 905 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 44.
11) Sainct Augustin .... pour y participer, *cette phrase appartient encore à la rédaction de* 1545 *et manque dans les textes latins.*

1) Evesque de Rome, *addition du traducteur.*
2) de Rome, *ajouté par le traducteur.*
3) *L'éd. de* 1541 *ajoute encore:* puis que non gueres devant il avoit esté institué par Anaclete, aussi Evesque de Rome, que tous les Chrestiens tous les iours communiquassent. *Ces mots manquent dans le texte latin et ne se retrouvent plus dans aucune des édd. françaises suivantes.*
4) *Le latin ajoute:* in utramque aurem.
5) *La fin du §. a été ajoutée lors de la rédaction de* 1543.
6) *Le latin ajoute:* perversum (hunc abusum).

compagnie Iesus Christ eust admise à sa Cene? Ce seroit une trop grande impudence de reculer icy, ou tergiverser. Les histoires Ecclesiastiques, et les livres des Anciens se voyent, qui donnent bien apperts tesmoignages de cecy. Nostre corps, [1]) dit Tertullien, est repeu de la chair et du sang de Iesus Christ: afin que l'ame soit nourrie de Dieu.[2]) Et sainct Ambroise disoit à l'empereur Theodose, Comment prendras-tu de tes mains sanglantes le corps[3]) du Seigneur? Comment oseras-tu boire son sang.[4]) Sainct Hierome: Les Prestres, dit-il, qui consacrent le pain de la Cene, et distribuent le sang du Seigneur au peuple.[5]) Sainct Chrysostome: Nous ne sommes point comme en la vieille Loy, où le Prestre mangeoit sa portion, et le peuple avoit le reste: mais icy un mesme corps est donné à tous, et un mesme calice: et tout ce qui est en l'Eucharistie est commun au Prestre et au peuple.[6]) Et de cela il y en a plusieurs tesmoignages en sainct Augustin.

49.[7]) Mais qu'est-ce que ie dispute d'une chose tant evidente? Qu'on lise tous les Docteurs Grecs et Latins, il n'y a celuy qui n'en parle. Ceste coustume ne s'est point abolie cependant qu'il est demeuré en l'Eglise une seule goutte d'integrité. Mesmes sainct Gregoire, lequel à bon droit on peut nommer le dernier Evesque de Rome, monstre qu'on la tenoit encore de son temps, quand il dit, Vous avez apprins que c'est du sang de l'Agneau: non point en oyant parler d'iceluy, mais en le beuvant.[8]) Car il se boit de tous les fideles en la Cene. Qui plus est, elle a duré quatre cens ans apres: combien que tout fust desia corrompu. Car on ne la tenoit point seulement comme coustume, mais comme une loy inviolable. L'institution de nostre Seigneur estoit adonc encore en reverence, et ne doutoit-on point que ce ne fust[9]) un sacrilege, de separer les choses que Dieu avoit coniointes: comme aussi les parolles de Gelasius Evesque de Rome[10]) le portent, Nous avons entendu, dit-il, qu'aucuns recevans seulement le corps du Seigneur, s'abstiennent du Calice: lesquels d'autant qu'ils pechent par superstition, doyvent estre contraints de recevoir le Sacrement entier, ou qu'on les reiette du tout. Car la division de ce mystere ne peut estre sans un grand sacrilege.[1]) On consideroit lors les raisons qu'amene sainct Cyprien, comme de fait elles sont bien suffisantes pour esmouvoir tous cœurs Chrestions. Comment, dit-il, exhorterons-nous le peuple d'espandre son sang pour la confession de Christ, si nous luy denions le sang d'iceluy quand il doit combatre? ou comment le ferons nous capable à boire le calice de martyre, sinon que l'admettions[2]) à boire premierement le Calice du Seigneur.[3]) Touchant ce que les Canonistes glosent, qu'il est parlé des Prestres en la sentence de Gelasius, c'est une chose tant sotte et puerile, qu'il n'est ia mestier d'en parler.

50.[4]) Tiercement, Pourquoy dit Iesus Christ simplement du pain, qu'ils en mangeassent: mais de la coupe, que tous universellement en beussent? ce qu'ils firent.[5]) Comme s'il eust voulu expressement prevenir et obvier à ceste malice diabolique. Quartement, Si nostre Seigneur, comme ils pretendent, a reputé dignes de sa Cene les seuls Sacrificateurs, qui eust iamais esté l'homme si hardy et audacieux, d'oser appeller en la participation d'icelle les autres, qui en eussent esté exclus pas nostre Seigneur: attendu que celle participation est un don, sur lequel nul n'eust seu avoir puissance, sans le mandement de celuy qui seul le pouvoit donner? Mesmes en quelle audace entreprennent-ils auiourdhuy de distribuer au populaire le signe du corps de Iesus Christ, s'ils n'en ont point ou commandement, ou exemple de nostre Seigneur? Quintement, Assavoir si sainct Paul mentoit, quand il disoit aux Corinthiens, qu'il avoit apprins du Seigneur ce qu'il leur avoit enseigné (1 Cor. 11, 23)? Car apres il declaire l'enseignement avoir esté, que tous indifferemment communicassent des deux parties de la Cene. Et si sainct Paul avoit apprins de nostre Seigneur, que tous sans discretion ou difference y devoyent estre admis: que ceux qui en deboutent et reiettent quasi tout le peuple de Dieu, regardent de qui ils l'ont apprins, puis que desia ils ne peuvent alleguer Dieu pour autheur, auquel il n'y a point d'ouy et nenny (2 Cor. 1, 19): c'est à dire,[6]) qui ne se change ne contredit point. Et encore on couvre telles abominations du nom et tiltre de l'Eglise: et sous telle couverture on les defend: comme si ces Antechrists estoyent l'Eglise, lesquels si facilement mettent sous le pied, dissipent et abolissent la doctrine et les institutions

1) *La fin du* §. *et le* §. 49 *sont une addition de la rédaction de* 1543.
2) Lib., De resurr. carn. c. 8.
3) *Le latin ajoute:* sacrum.
4) *Le latin dit:* poculum sanguinis pretiosi. — Refert Theodoritus, lib. V. cap. 18 (al. 17).
5) Hieron., In 2. Malach.
6) Chrysost., In 2. ad Cor., cap. 8, homil. 18.
7) 1545 *p.* 908; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 47.
8) 1545 *ss.:* mais en beuvant. 9) *Badius* 1561: que ce fust.
10) Evesque de Rome, *addition du traducteur.*

1) Refertur De consecr., dist. 2, cap. Comperimus.
2) *Le latin ajoute:* in ecclesia, iure communionis.
3) Sermo 5, De lapsis.
4) 1541 *p.* 653; 1545 *p.* 909; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 48.
5) ce qu'ils firent, *ajouté par le traducteur.*
6) c'est à dire . . . . contredit point, *addition du traducteur.*

cent de le deietter de la dextre de son Pere: en laquelle il ne peut estre assis immortel, qu'ensemblement il ne demeure Prestre eternel, afin d'interceder pour nous.[1]) Et qu'ils n'alleguent point que leurs Sacrificateurs ne sont point substituez vicaires à Iesus Christ comme trespassé, mais que seulement ils sont suffragans de son eternelle Prestrise, laquelle ne laisse point pour cela de consister tousiours en son estat: car par les parolles de l'Apostre ils sont prins de trop pres, pour ainsi eschapper. Il dit que plusieurs estoyent faits Prestres, pourtant qu'ils estoyent empeschez par mort de pouvoir tousiours durer (Hebr. 7, 23). Iesus Christ donc, qui ne peut estre empesché par mort, est seul, et n'a besoin de compagnons. Or[2]) comme ils sont effrontez, ils s'osent bien armer de l'exemple de Melchizedec pour maintenir leur impieté. Car pource qu'il est dit qu'il a offert du pain et du vin, ils inferent que cela a esté prefiguratif de leur Messe. Voire comme si la similitude entre luy et Iesus Christ estoit située en l'oblation du pain et du vin. C'est un badinage si maigre, qu'il ne vaut pas d'estre refuté. Melchizedec a donné du pain et du vin à Abraham et à sa compagnie, pource qu'ils avoyent besoin d'estre repeus comme gens lassez qui retournoyent de la bataille.[3]) Moyse loue l'humanité et liberalité de ce sainct Roy. Ceuxcy se forgent un mystere à la volée, dont il n'est fait nulle mention. Toutesfois ils fardent leur erreur d'une autre couleur: c'est qu'il s'ensuit tantost apres au texte, qu'il estoit Sacrificateur du Dieu souverain. A quoy ie respon, qu'ils sont trop bestes de tirer au pain et au vin ce que l'Apostre rapporte à la benediction: voulant signifier qu'en qualité de Sacrificateur de Dieu il a benit Abraham. Parquoy le mesme Apostre, lequel est le meilleur expositeur que nous puissions trouver, monstre la dignité de Melchizedec, en ce qu'il falloit qu'il fust superieur à Abraham, pour le benir (Hebr. 7, 7). Et si l'oblation de Melchizedec eust esté figure du sacrifice de la Messe, ie vous prie, l'Apostre eust-il mis en oubly une chose si haute, si grave et si precieuse, veu qu'il deduit par le menu les plus petites choses, qui devoyent plustost estre delaissées derriere? Mais encore, quoy qu'ils babillent, ils ne gaigneront rien en s'efforçant de renverser la raison qui est quant et quant amenée:[4]) assavoir que le droit et honneur de sacrificature n'appartient plus aux hommes mortels, veu qu'il a esté translaté à Iesus Christ, lequel est sans fin.[1])

3.[2]) Pour la seconde vertu de la Messe, il a esté proposé qu'elle ensevelist et opprime la croix et passion de Iesus Christ. Vrayement cela est tres-certain, qu'en dressant un autel on met bas la croix de Iesus Christ.[3]) Car s'il[4]) s'est offert soymesme en la croix en sacrifice, afin qu'il nous sanctifiast à perpetuité, et nous acquist eternelle redemption (Hebr. 9, 12), sans doute l'effect et efficace de ce sacrifice dure sans fin. Autrement nous ne l'aurions en plus grande estime que les bœufs et veaux, qui estoyent immolez en la Loy, desquels les oblations sont prouvées avoir esté imbecilles[5]) et de nul effect et vertu, par cela qu'elles estoyent souventesfois reiterées. Parquoy il faut confesser ou bien qu'au sacrifice de Iesus Christ qu'il a fait en la croix, la vertu d'eternelle purgation et sanctification a defailly, ou bien que Iesus Christ a fait un seul sacrifice une fois pour toutes. C'est ce que dit l'Apostre, que ce grand Prestre ou Pontife Christ par le sacrifice de soy-mesme s'est apparu une fois en la consommation des siecles, pour effacer, destruire et abolir le peché. Item, que la volonté de Dieu a esté de nous sanctifier par l'oblation[6]) de Iesus Christ faite une fois. Item, que par une seule oblation il a parfait à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Et adiouste une sentence notable: que puis que la remission des pechez nous est une fois acquise il ne reste plus nulle oblation (Hebr. 9, 26; 10, 10. 14. 26). Cela aussi a esté signifié de Iesus Christ par sa derniere parolle, laquelle il prononça voulant rendre l'Esprit, quand il dit: *Il est consommé* (Iean 19, 30). Nous avons coustume d'observer comme mandemens divins, les dernieres parolles des mourans. Iesus Christ en mourant nous testifie que par ce seul sien sacrifice est parfait et accomply tout ce qui appartenoit à nostre salut. Nous[7]) sera-il donc licite d'en adiouster tous les iours d'autres innumerables, comme s'il estoit imparfait, combien que Iesus Christ nous en ait si evidemment recommandé et declairé la perfection? Puis que la tressaincte parolle de Dieu ne nous afferme pas seulement, mais aussi crie et proteste, ce sacrifice avoir esté une fois parfait, et sa vertu et efficace estre eternelle, ceux qui en cherchent et demandent d'autres, ne le redarguent-ils

1) afin d'interceder pour nous, *addition de l'éd. française de 1560 qui ne se trouve pas dans le latin.*
2) *Tout le reste du §. a été ajouté lors de la rédaction définitive de* 1559.
3) qui retournoyent de la bataille, *le latin dit:* ex itinere et praelio. Quid hoc ad sacrificium?
4) *Le latin ajoute:* ab ipso apostolo.

1) veu . . . . sans fin, *le latin a:* quia Christus, qui immortalis est, unicus ac perpetuus est sacerdos.
2) 1541 *p.* 655; 1545 *p.* 911; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 51.
3) qu'en dressant un autel on met bas la croix de Iesus Christ, *ces mots ont été ajoutés en* 1559.
4) 1541 *ss.:* Car si Iesus Christ.
5) 1541 *et* 1545: inefficaces, imbecilles *etc.*
6) *Le latin ajoute:* corporis.
7) 1541 *ss.:* Et nous y en adioustons *etc.*

pas d'imperfection et d'infirmité? Et la Messe, qui a esté mise sus à ceste condition, que tous les iours se facent cent mille sacrifices, à quoy tend-elle, sinon que la passion de Iesus Christ, par laquelle il s'est offert soy-mesme un seul sacrifice au Pere, demeure ensevelie et supprimée? Y a-il quelcun, s'il n'est trop aveuglé, qui ne voye que ç'a esté une trop grande hardiesse de [1]) Satan, pour resister et combatre contre la verité de Dieu si aperte et si manifeste? Il [2]) ne m'est point caché par quelles illusions ce pere de mensonge a coustume de couvrir ceste sienne astuce, voulant persuader que ce ne sont point plusieurs ne divers sacrifices, mais un seul et mesme sacrifice souventesfois reiteré. Mais telles fumées de ses tenebres sont sans nulle peine facilement dechassées. Car l'Apostre en toute sa disputation ne pretend pas seulement qu'il n'y a nuls autres sacrifices, mais qu'iceluy seul a esté une seule fois offert, et qu'il ne se doit plus reiterer. Ceux [3]) qui y vont plus subtilement, ont encore une cachette plus secrete, disant que c'est seulement application du sacrifice, et non point reiteration. Mais ceste sophisterie se peut aussi bien refuter sans difficulté. Car Iesus Christ ne s'est pas une fois offert à telle condition que son sacrifice fust iournellement ratifié par oblations nouvelles, mais afin que le fruit nous en soit communiqué par la predication de l'Evangile et l'usage de la Cene. Pourtant sainct Paul, apres avoir dit que Iesus Christ nostre Agneau Paschal a esté immolé, il nous commande d'en manger (1 Cor. 5, 7. 8). Voila donc le moyen par lequel le sacrifice de la croix de nostre Seigneur Iesus nous est [4]) appliqué: c'est quand il se communique à nous, et nous le recevons en vraye foy.

4. [5]) Mais il est besoin d'ouyr sur quel fondement les Missotiers [6]) appuyent leurs sacrifices. Ils prennent la prophetie de Malachie; en laquelle nostre Seigneur denonce qu'on [7]) offrira encensement par tout le monde à son nom, et oblation pure (Malach. 1, 11). Comme si c'estoit une chose nouvelle et inusitée aux Prophetes, quand ils ont à parler de la vocation des Gentils, de signifier le service de Dieu spirituel [8]) par les ceremonies de la Loy: pour plus familierement [9]) demonstrer aux hommes de leur aage, comment les Gentils devoyent estre introduits en la vraye participation de l'alliance de Dieu. Comme de fait universellement ils ont accoustumé de descrire les choses qui ont esté accomplies en l'Evangile, sous les figures de leur temps. Cecy s'entendra [1]) plus facilement par exemples. Au lieu de dire que tous peuples se convertiront à Dieu, ils disent qu'ils monteront en Ierusalem; au lieu de dire que les peuples de Midy et Orient adoreront Dieu, ils disent qu'ils offriront en present les richesses de leur pays. Pour monstrer la grande et ample cognoissance qui devoit estre donnée aux fideles sous le regne de Christ, [2]) ils disent que les filles [3]) prophetizeront, les ieunes gens verront visions, et les anciens songeront songes (Ioel 2, 28). Ce qu'ils amenent [4]) est semblable à une autre prophetie d'Isaie, où il dit qu'il y aura des autels dressez au Seigneur en Assyrie et Egypte, comme en Iudée (Is. 19, 19. 21. 23. 24). Premierement, ie demande aux Papistes, [5]) si cela n'a pas esté accompli en la Chrestienté. [6]) Secondement, qu'ils me respondent où sont ces autels, et quand ils ont esté bastis. Apres, ie voudroye savoir s'ils pensent que ces deux royaumes qui sont conioints avec Iudée, deussent avoir chacun son temple, comme celuy de Ierusalem. S'ils poisent bien ces articles, ils seront contraints de confesser, comme la verité est, que le Prophete descrit la verité spirituelle sous les ombres et figures de son temps. Or c'est la solution que nous leur donnons. Mais pource que les exemples de ceste maniere de parler sont assez frequens, ie ne veux point estre long à en reciter beaucoup. Combien que ces povres estourdis [7]) s'abusent lourdement, en ce qu'ils ne recognoissent autre sacrifice que de leur Messe: veu que les fideles veritablement sacrifient maintenant à Dieu, et luy offrent oblation pure, de laquelle il sera tantost parlé.

5. [8]) Maintenant ie vien au troisieme office de la Messe, où il est à declairer comment elle efface et oste de la memoire des hommes la vraye et unique mort de Iesus Christ. Car comme entre les hommes la confirmation du testament depend de la mort du testateur: en ceste maniere aussi

---

1) 1541 *et* 1545: cela avoir esté la hardiesse de *etc.*
2) 1541 *p.* 656; 1545 *p.* 912; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 52.
3) *La fin du* §. *est une addition qui date de la rédaction de* 1543.
4) *Le latin ajoute:* rite.
5) 1541 *p.* 656; 1545 *p.* 913; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 53.
6) 1541 *s.:* les Messotiers font leurs sacrifices. 1551 *ss.:* fondent.
7) 1541 *ss.:* que encensement sera offert.
8) *Le latin ajoute:* ad quem illos hortantur.
9) familierement, *Badius* 1561 *ss.:* facilement.

1) Cecy s'entendra . . . . exemples, *addition du traducteur.*
2) sous le regne de Christ, 1541 *et* 1545: en la revelation de Christ.
3) que les filles . . . . songes, *le latin dit simplement:* somnia et visiones ponunt.
4) Ce qu'ils amenent . . . . la solution que nous leur donnons, *addition faite lors de la révision de* 1550.
5) aux Papistes, *ajouté par le traducteur.*
6) en la Chrestienté, *le latin porte:* in regno Christi.
7) ces povres estourdis, *addition du traducteur.*
8) 1541 *p.* 657; 1545 *p.* 913 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 54.

nostre Seigneur a confirmé par sa mort le Testament, par lequel il nous a asseurez de la remission de noz pechez et d'eternelle iustice. Ceux qui en ce Testament osent varier ou innover, ils desavouent sa mort, et la reputent comme de nulle valeur. Et qu'est-ce autre chose la Messe, sinon un testament nouveau et du tout divers? [1]) Car chacunes Messes ne promettent-elles point nouvelle remission de pechez, et nouvelle acquisition de iustice, tant que desia il y a autant de testamens qu'il y a de Messes? Que [2]) Iesus Christ donc vienne derechef, et confirme par une autre mort ce nouveau testament, ou plustost par morts infinies les testamens qui sont infinis aux Messes. Pourtant n'ay-ie pas dit sans cause au commencement, [3]) que par les Messes est effacée et oubliée la mort unique et vraye de Iesus Christ. Davantage, la Messe ne tend-elle pas directement à ce que derechef, s'il estoit possible, Iesus Christ fust tué et occis? Car comme dit l'Apostre, où il y a testament il est necessaire que la mort du testateur entrevienne (Hebr. 9, 16). La Messe pretend un nouveau testament de Iesus Christ: elle requiert donc sa mort. Davantage, il est necessaire que le sacrifice qui est offert, soit tué et immolé. Si Iesus Christ à chacune Messe est sacrifié, il faut qu'en chacun moment, en mille lieux il soit cruellement tué et occis. Ce n'est pas mon argument, mais de l'Apostre, disant, Si Iesus Christ eust eu besoin de s'offrir soy mesme souventesfois, il eust fallu qu'il eust souffert souventesfois depuis le commencement du monde. Ie say [4]) la response qu'ils ont en main, par laquelle mesme ils nous arguent de calomnie: car ils disent que nous leur imposons ce que iamais ils ne penserent, comme aussi ils ne le peuvent. Or ie leur confesse bien que la vie ne la mort de Iesus Christ n'est pas en leur puissance: ie ne regarde point non plus, si leur propos deliberé est de tuer Christ. Seulement, ie monstre quelle absurdité il y a en leur meschante doctrine, quand elle seroit receue: et ne le monstre que par la bouche de l'Apostre. Qu'ils [5]) repliquent cent fois s'ils veulent, que ce sacrifice est sans sang: ie leur nieray que les sacrifices changent de nature à l'appetit des hommes, ou soyent qualifiez à leur poste: car par ce moyen l'institution sacrée et inviolable de Dieu tomberoit bas. Dont il s'ensuit que ce principe de l'Apostre ne peut estre esbranlé, assavoir qu'il y a effusion de sang requise en tous sacrifices: pour y avoir ablution.

1) 1541 *ss.*: sinon un nouvel et du tout divers Testament.
2) 1541 *et* 1545: Vienne donc derechef Iesus Christ.
3) 1541 *et* 1545: n'ay-ie pas dict vray au commencement?
4) Ie say . . . . par la bouche de l'Apostre, *passage ajouté en* 1550.
5) *Le reste du* §. *date de la rédaction de* 1559.

6. [1]) Il faut traiter le quatrieme office [2]) de la Messe: c'est assavoir qu'elle nous oste le fruict qui nous provenoit de la mort de Iesus Christ: entant qu'elle fait que nous ne le cognoissons et considerons point. Car qui se pensera estre racheté par la mort de Iesus Christ, quand il verra en la Messe une nouvelle redemption? Qui se confiera que ses pechez luy ayent esté remis, [3]) quand il verra une autre remission? Et n'eschappera point celuy qui dira, que nous n'obtenons point pour autre cause la remission des pechez en la Messe, sinon pource qu'elle est desia acquise par la mort de Iesus. Car il n'allegue autre chose, que s'il disoit que nous avons esté [4]) rachetez par Iesus Christ à ceste condition, que nous-mesmes nous nous rachetions. Car telle doctrine a esté semée par les ministres de Satan, et telle auiourdhuy la defendent-ils par cry, par glaive et par feu, que quand nous offrons Iesus Christ au Pere en la Messe, par l'œuvre de ceste oblation nous acquerons remission des pechez, et sommes faits participans de la passion de Iesus Christ. Que reste-il plus à la passion de Iesus Christ, sinon qu'elle soit un exemple de redemption, par lequel nous apprenons d'estre nous-mesmes nos redempteurs? Luy-mesme [5]) en nous voulant certifier en la Cene que nos fautes nous sont pardonnées, ne nous arreste point au Sacrement, mais nous renvoye au sacrifice de sa mort, signifiant que la Cene est [6]) un memorial [7]) estably pour nous apprendre que l'hostie satisfactoire, par laquelle Dieu devoit estre appaisé, ne seroit offerte qu'une seule fois. Car ce n'est pas assez de savoir que Iesus Christ soit la seule hostie pour nous appointer avec Dieu, [8]) sinon que nous adioustions quant et quant, qu'il y a eu une oblation seule, tellement que nostre foy soit attachée à sa croix.

7. [9]) Or ie vien au dernier bien de la Messe: qui est que la sacrée Cene, en laquelle nostre Seigneur avoit laissé la memoire de sa passion engravée et imprimée, est ostée par la Messe, voire [10]) perdue et abolie. Car la Cene [11]) est un don de Dieu, lequel devoit estre prins et receu avec action

1) 1541 *p.* 658; 1545 *p.* 914; 1551 *ss. Ch.* *XVIII.* §. 55.
2) 1541 *et* 1545: le quattriesme ouvrage.
3) *Ibid.:* ses pechez y avoir esté remis.
4) *Ibid.:* que s'il nous disoit avoir esté.
5) *La fin du* §. *a été ajoutée lors du dernier remaniement du texte.*
6) *Le latin ajoute:* monumentum.
7) *Le latin ajoute:* (ut vulgo loquuntur).
8) pour nous appointer avec Dieu, *addition du traducteur.*
9) 1541 *p.* 658; 1545 *p.* 915; 1551 *ss. Ch.* *XVIII.* §. 56.
10) voire, *manque dans* 1541 *ss.*
11) 1541 *et* 1545: Car celle Cene.

de graces: et aucontraire, on feind que le sacrifice de la Messe est un payement qu'on fait à Dieu, lequel il reçoyve de nous en satisfaction. Autant qu'il y a à dire[1]) entre Prendre et Donner, autant il y a de difference entre le Sacrement de la Cene et Sacrifice.[2]) Et certes ceste est une[3]) tresmalheureuse ingratitude de l'homme, qu'où il devoit recognoistre la largesse et liberalité de la bonté divine avec action de graces, il veut faire accroire à Dieu qu'il l'oblige à soy. Le Sacrement nous promettoit que nous estions par la mort de Iesus Christ restituez en vie: non pas pour une fois seulement, mais qu'en estions assiduellement vivifiez: pource que lors tout ce qui[4]) appartenoit à nostre salut, a esté accomply. Le sacrifice de la Messe chante bien une autre chanson: c'est qu'il faut que Iesus Christ soit tous les iours sacrifié, afin qu'il nous profite quelque chose. La Cene devoit estre proposée et distribuée en congregation publique de l'Eglise, pour nous instruire de la communion, par laquelle nous sommes tous conioints ensemble à Iesus Christ. Le sacrifice de la Messe rompt et destruit ceste communité. Car apres que cest erreur a eu lieu, qu'il falloit qu'il y eust des Prestres qui sacrifiassent pour le peuple: comme si la Cene eust esté reservée à eux, elle n'a plus esté communiquée à l'Eglise des fideles, comme le commandement de nostre Seigneur le portoit.[5]) Et la voye a esté ouverte aux Messes privées, lesquelles representassent plustost quelque excommunication que celle communité qui a esté instituée de nostre Seigneur: puis que le prestre et sacrificateur, voulant devorer son sacrifice, se separe de tout le peuple des fideles. Afin qu'aucun ne soit trompé, i'appelle Messes privées,[6]) toutes fois et quantes qu'il n'y a nulle participation de la Cene de nostre Seigneur entre les fideles, quelque multitude qui y assiste pour regarder.

8.[7]) Quant au nom de Messe, iamais ie ne me suis peu resoudre dont il estoit venu, sinon qu'il est vray semblable, à mon advis, qu'il a esté prins des oblations qu'on faisoit à la Cene (Deut. 16, 10; Luc 22, 17). Pour laquelle raison les anciens Docteurs n'en usent communement qu'au nombre pluriel. Mais laissons là le mot. Ie dy que les Messes privées repugnent[1]) à l'institution de Christ: et pourtant que c'est autant de profanation[2]) de la saincte Cene. Car qu'est-ce que nous a commandé le Seigneur? assavoir de prendre le pain, et le distribuer entre nous. Et quelle observation de cela nous enseigne sainct Paul? c'est que la fraction du pain nous soit pour communion du corps[3]) de Christ (1 Cor. 10, 16). Quand donc un homme mange tout luy seul, sans en faire part aux autres, qu'est-ce qu'il y a de semblable avec ceste ordonnance? Mais ils alleguent qu'il le fait au nom de toute l'Eglise. Ie demande en quelle authorité. N'est-ce point se moquer ouvertement de Dieu, qu'un homme face à part ce qui devoit estre fait en commun en la compagnie des fideles? Mais d'autant que les parolles de Iesus Christ et de sainct Paul sont assez claires, nous pouvons brievement conclurre, que par tout où le pain ne se rompt point pour estre distribué entre les Chrestiens, il n'y a nulle Cene, mais une fausse fiction et perverse,[4]) pour la contrefaire. Or une telle fausse fiction, est corruption: et corruption d'un si grand mystere n'est pas sans impieté. Il y a donc un abus meschant et damnable aux Messes privées. Davantage, comme quand[5]) on est une fois decliné du droit chemin, un vice engendre tousiours l'autre: depuis que la coustume a esté[6]) introduite d'offrir sans communiquer, on a commencé petit à petit de chanter des Messes infinies par tous les anglets des temples. Ainsi on a distrait le peuple par cy par là, lequel devoit estre assemblé en un lieu pour recognoistre le Sacrement de son union. Que les Papistes nient maintenant, s'ils peuvent, que ce ne soit idolatrie à eux de monstrer en leurs Messes le pain, pour le faire adorer.[7]) Car c'est en vain qu'ils pretendent ceste promesse, que le pain[8]) est tesmoignage du corps de Christ. En quelque sens que nous prenions ces parolles, Voicy mon corps: elles n'ont point esté dites à ce qu'un meschant sacrilege, sans Dieu, sans Loy, sans foy et sans conscience, toutes fois et quantes que bon luy semblera,[9]) change et transmue le pain au corps de Iesus Christ, pour en abuser à sa poste: mais à ce que les fideles observans le commandement de leur Maistre Iesus Christ, ayent vraye participation d'iceluy en la Cene.

1) qu'il y a à dire, *le latin porte:* interest.
2) 1541 *ss.:* entre Sacrement et Sacrifice.
3) *Badius* 1561: Et certes c'est si une.
4) 1541 *ss.:* lors a esté accomply tout ce qui.
5) le portoit, 1541 *ss.:* estoit.
6) 1541: Messes privées, tant celles qui sont à cause des chantz et haultz cris nommées grandes Messes, que celles où le Prestre seul murmure et barbotte. Car toutes pareillement ostent de l'Eglise la commune participation de la Cene.
7) *Le* §. 8 *appartient à la rédaction de* 1543; 1545 *p.* 915 *s.*; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 57.

1) *Le latin ajoute:* ex diametro.
2) *Le latin ajoute:* impiam.
3) *Le latin ajoute:* et sanguinis.
4) 1545 *ss.:* une fausse et perverse fiction *etc.*
5) *Le latin ajoute:* in religione.
6) *Le latin ajoute:* semel.
7) *Le latin ajoute:* pro Christo.
8) que le pain . . . . du corps de Christ, *le latin a simplement:* de Christi praesentia.
9) *Le latin ajoute:* et in quemcunque libeat abusum.

9.[1]) Et de fait ceste perversité a esté incognue à toute l'Eglise ancienne.[2]) Car combien que ceux qui sont les plus effrontez entre les Papistes facent un bouclier des anciens Docteurs, abusans faussement de leurs tesmoignages, toutesfois c'est une chose claire comme le Soleil en plein midy que ce qu'ils font est tout contraire à l'usage ancien: et que c'est un abus[3]) qui est venu en avant du temps que tout estoit depravé et corrompu en l'Eglise. Mais devant que faire fin, i'interrogue noz docteurs de Messes: Puis qu'ils savent qu'obeissance à Dieu est[4]) meilleure que tous sacrifices, et qu'il demande plus qu'on obtempere à sa voix, qu'il ne fait qu'on luy offre sacrifices (1 Sam. 15, 22): comment pensent-ils que ceste maniere de sacrifice soit agreable à Dieu, de laquelle ils n'ont aucun commandement, et qu'ils voyent n'estre prouvée par une seule syllabe de l'Escriture? Davantage, puis qu'ils oyent l'Apostre disant que nul ne se doit attribuer et usurper le nom et honneur de Prestrise, sinon celuy qui est appellé de Dieu, comme Aaron: et que mesme Iesus Christ ne s'y est point ingeré soy-mesme, mais a obey à la vocation de son Pere (Hebr. 5, 4. 5): ou il faut qu'ils monstrent que Dieu est autheur et instituteur de leur prestrise, ou qu'ils confessent leur ordre et estat n'estre point de Dieu: veu que sans y estre appellez, ils s'y sont de leur propre temerité[5]) introduits. Mais ils ne pourroyent monstrer un seul poinct de lettre qui favorise à leur prestrise. Que deviendront donc les sacrifices, qui ne peuvent estre offers sans Prestre?

10.[6]) Si quelcun[7]) vouloit debattre par l'authorité des Anciens, qu'il faut autrement entendre le sacrifice qui est fait en la Cene, que nous ne l'exposons: et pour ce faire ameine des sentences rompues et mutilées, ie donneray à cela brieve response: c'est s'il est question d'approuver telle fantasie qu'ont forgée les Papistes du sacrifice de la Messe, que les Anciens ne se doyvent amener, pour y favoriser à cela.[8]) Ils usent bien du mot de Sacrifice: mais ils declairent quant et quant, qu'ils n'entendent autre chose que la memoire de ce vray et seul sacrifice qu'a parfait Iesus Christ en la croix: lequel aussi ils appellent tousiours nostre Sacrificateur unique. Les Hebrieux, dit sainct Augustin, sacrifians les bestes brutes,[1]) s'exerçoyent en la prophetie de l'hostie[2]) que Iesus Christ a offerte: les Chrestiens, en l'oblation et communion du corps de Iesus Christ, celebrent la memoire du sacrifice desia parfait.[3]) Ceste sentence est couchée plus amplement au livre qui est intitulé, De la foy, à Pierre Diacre, qu'on attribue[4]) aussi à sainct Augustin. Les parolles sont telles: Tien pour certain et ne doute nullement, que le Fils de Dieu s'estant fait homme pour nous, s'est offert à Dieu son Pere en hostie de bonne odeur: auquel[5]) on sacrifioit du temps de l'Ancien Testament des bestes brutes, mais maintenant[6]) on luy offre sacrifice de pain et vin. En ces hosties charnelles il y avoit une figure de la chair de Christ qu'il devoit offrir pour nous, et de son sang qu'il devoit espandre pour la remission de noz pechez: en ce sacrifice dont nous usons, il y a action de graces, et memoire de la chair de Christ qu'il a offerte pour nous et de son sang qu'il a espandu.[7]) De là vient que le mesme docteur, ie dy sainct Augustin, appelle souventesfois la Cene, Sacrifice de louange.[8]) Et souvent on trouvera en ses livres, qu'elle n'est nommée Sacrifice pour autre raison, sinon entant qu'elle est memoire, image et attestation du sacrifice singulier, vray et unique, par lequel Iesus Christ nous a rachetez. Il y a encore[9]) un autre lieu notable au livre quatrieme de la Trinité,[10]) auquel apres avoir tenu propos d'un sacrifice unique, conclud qu'il y a quatre choses à considerer: q[illegible] est celuy qui offre, et celuy auquel il offre: q[illegible]

1) 1541 *p.* 659; 1545 *p.* 916; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 58. *Le commencement du §. jusqu'à:* corrompu en l'Eglise, *manque encore dans l'éd. de* 1541; *il est de la rédaction de* 1543.

2) ancienne, *le latin a:* puriori.

3) et que c'est un abus . . . . en l'Eglise, *au lieu de cette phrase le latin porte:* ut superius in aliis demonstravimus et certius ex assidua veterum lectione iudicari poterit.

4) 1541 *ss.:* obeyssance à Dieu estre *etc.*

5) *Le latin ajoute:* improba.

6) *L'auteur omet ici les* §§. 59 *ss. de l'ancien texte, qu'il reprend plus loin, et passe au* §. 65 *de* 1551 *ss.*; 1541 *p.* 664; 1545 *p.* 922.

7) *Le latin ajoute ici:* hinc inde concisas veterum sententias obtrudat.

8) 1541 *ajoute encore:* veu que tous ensemble d'une bouche, enseignent clairement, que la memoire du sacrifice unique faict par Iesus Christ est tant seulement celebrée *en* la Cene. *Ce qui suit dans notre texte iusqu'à la fin du* §. *appartient à la rédaction de* 1543.

1) *Le latin ajoute:* quas offerebant Deo.

2) *Les mots:* de l'hostie, *qui se trouvent dans le texte de* 1545 *ss. manquent par suite d'une faute d'impression dans* 1560 *et dans Badius* 1561. *Bourgeois* 1561 *et ss. ont:* en la prophetie du futur sacrifice que Iesus Christ a offert.

3) Contra Faust., lib. XX. cap. 18.

4) qu'on attribue . . . . sainct Augustin, *le latin a:* quicunque tandem sit autor.

5) *Le latin ajoute:* cum patre et spiritu sancto.

6) mais maintenant . . . . de pain et de vin, *le latin est plus explicite:* cui nunc cum patre et spiritu sancto (cum quibus una est illi divinitas) sacrificium panis et vini sancta ecclesia per universum orbem offerre non cessat.

7) *Le latin ajoute:* pro nobis.

8) Contra adversarium Legis, saepius. — Epist. 120, ad Honoratum.

9) Il y a encore . . . . ce qu'il offroit, *addition de la rédaction de* 1559.

10) *Le latin ajoute:* cap. 24.

fice est prins pour ce que les Grecs appellent maintenant Thysia, maintenant Prosphora, maintenant Teleté, [1]) qui signifie generalement tout ce qui est offert à Dieu. Tellement neantmoins qu'il nous faut icy user de distinction: mais d'une telle distinction, qui se deduise des sacrifices de la Loy Mosaique, sous l'ombre desquels le Seigneur a voulu representer à son peuple toute la verité des sacrifices spirituels. Or combien qu'il y ait eu plusieurs especes d'iceux, toutesfois elles se peuvent toutes rapporter à deux membres. Car ou l'oblation estoit faite pour le peché par une maniere de satisfaction, dont la faute estoit rachetée devant Dieu: ou elle se faisoit pour un signe du service divin, et comme un tesmoignage de l'honneur qu'on luy rendoit. Et sous ce [2]) second membre estoyent comprins trois genres de sacrifice. Car fust qu'on demandast sa faveur et grace par forme de supplication, fust qu'on luy rendist louange pour ses benefices, fust qu'on s'exercitast simplement à renouveller la memoire de son alliance, cela appartenoit tousiours à testifier la reverence qu'on avoit à son Nom. Parquoy il faut rapporter à ce second membre [3]) ce qui est nommé en la Loy, Holocauste, Libation, Oblation, Premiers fruits, et les Hosties pacifiques. A ceste cause nous aussi diviserons les Sacrifices en deux parties: et en appellerons un genre, [4]) Destiné à l'honneur et reverence de Dieu, [5]) par lequel les fideles le recognoissent estre celuy dont leur provient et procede tout bien: et à ceste cause luy rendent grace comme elle luy est deue. [6]) Et l'autre, Sacrifice propitiatoire, ou d'expiation. Sacrifice d'expiation est celuy lequel est fait pour appaiser l'ire de Dieu, satisfaire à sa iustice: et en ce faisant, purger les pechez et nettoyer, afin que le pecheur estant purifié des macules d'iceux, et estant restitué en pureté de iustice, soit remis en grace avec Dieu. Les hosties [7]) qui estoyent offertes en la Loy pour effacer les pechez (Ex. 29, 36), estoyent ainsi appellées: non pas qu'elles fussent suffisantes pour abolir l'iniquité, ou reconcilier les hommes à Dieu, mais d'autant qu'elles figuroyent le vray sacrifice qui a finalement esté parfait à la verité par Iesus Christ: et par luy seul pource que nul autre ne le pouvoit faire. Et a esté fait une seule fois, pource que de celuy seul fait par Iesus Christ, la vertu et efficace est eternelle. Comme luy mesme par sa voix l'a tesmoigné, quand il dit tout avoir esté parfait et accomply (Iean 19, 30), c'est à dire, que tout ce qui estoit necessaire pour nous reconcilier en la grace du Pere, pour impetrer remission des pechez, iustice et salut, tout cela estoit par la sienne seule oblation parachevé, consommé et accomply: et tellement rien ne defailloit, que nul autre sacrifice ne pouvoit apres avoir lieu.

14. [1]) Pourtant nous avons à conclurre, que c'est opprobre et blaspheme intolerable contre Iesus Christ et son sacrifice qu'il a fait pour nous par sa mort en la croix, si aucun reitere quelque oblation, pensant en acquerir remission de pechez, reconcilier Dieu, et obtenir iustice. Toutesfois qu'est-il fait autre chose en la Messe, sinon que nous soyons par le merite d'une nouvelle oblation faits participans de la passion de Iesus Christ? Et afin de ne mettre nulle fin à leur rage, ils ont pensé que ce seroit peu, s'ils disoyent que leur sacrifice estoit egalement en commun pour toute l'Eglise, sinon qu'ils adioustassent qu'il est en leur puissance de l'appliquer peculierement à l'un ou à l'autre, comme ils voudroyent: ou plustost, à quiconque voudroit, en bien payant, acheter leur marchandise. Et pourtant qu'ils ne pouvoyent la mettre à si haut prix que la taxe de Iudas: toutesfois afin qu'en quelque marque ils representassent l'exemple de leur autheur, ils ont retenu et gardé la similitude du nombre. Luy, il vendit Iesus Christ trente pieces d'argent: ceux-cy, d'autant [2]) qu'en eux est, le vendent [3]) trente deniers de cuyvre. Mais luy, il le vendit une fois seulement: ceux-cy, toutes fois et quantes qu'ils rencontrent acheteur. [4]) En ce sens ie nie que les Prestres du Pape [5]) soyent [6])

---

1) maintenant Teleté, *addition de* 1543.
2) Et sous ce . . . . sacrifices, *ajouté par le traducteur.*
3) 1541 *et* 1545: Parquoy se doibt à ce second membre referer.
4) *Le latin ajoute:* docendi causa.
5) Destiné à l'honneur et reverence de Dieu, *le texte a les mots grecs:* λατρευτικὸν et σεβαστικόν.
6) *Le texte latin ajoute ici:* vel si mavis εὐχαριστικόν, quandoquidem a nullis Deo exhibetur nisi qui immensis eius beneficiis onusti, se totos cum actionibus suis omnibus illi rependunt.
7) 1541 *et* 1545: Ainsi estoient appelléez les hosties qui *etc.*

1) 1541 *p.* 661 *s.*; 1545 *p.* 919; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 61.
2) *Badius* 1561: entant.
3) *Le latin ajoute:* secundum gallicam quidem supputationem.
4) 1545 *conforme à l'éd. latine de* 1543 *insère ici le commencement du* §. *suivant:* Il y a . . . . en telle monnoye; *ce qui se trouve ensuite changé en* 1551.
5) les Prestres du Pape, *manque dans le latin.*
6) *La traduction en ce passage a été refaite depuis* 1551. *Dans* 1541 *et* 1545 *elle était conçue en ces termes:* En ce sens aussi nous les nyons Prestres, c'est à sçavoir que par telle oblation ilz intercedent envers Dieu pour le peuple, qu'ilz reconcilient Dieu avec les hommes, qu'ilz parfaissent (*sic*) l'expiation et purgation des pechez. Car Iesus Christ est seul Prestre et Pontife du nouveau Testament, sur lequel sont transferées toutes Prestrises, et auquel elles sont closes et finies. Et si l'Escriture n'avoit point faict de mention de l'eternelle Prestrise

sacrificateurs de droit:[1]) c'est, qu'ils intercedent envers Dieu[2]) par telle oblation, et qu'ils appaisent son ire en purgeant les pechez. Car Iesus Christ est le seul Sacrificateur du nouveau Testament, auquel tous les sacrifices anciens ont esté devoluz, comme c'est en luy qu'ils ont prins fin. Et encore que l'Escriture ne fist nulle mention de la sacrificature eternelle de Iesus Christ, toutesfois puis que Dieu en abolissant celle qu'il avoit ordonnée du temps de la Loy, n'en a point estably de nouvelle, l'argument de l'Apostre est peremptoire, que nul ne s'attribue l'honneur sinon qu'il soit appellé[3]) (Hebr. 5, 4). De quelle hardiesse donc ces sacrileges icy se nomment-ils Sacrificateurs du Dieu vivant, duquel ils n'ont nul adveu? Et comment osent-ils usurper tel tiltre pour estre bourreaux de Christ?

15.[4]) Il y a un beau passage en Platon, au second livre De la republique, où il monstre qu'entre les Payens ceste perverse opinion regnoit. Car il dit que les usuriers, les paillards, les periures et trompeurs, apres avoir exercé beaucoup de cruautez, rapines, fraudes, extorsions et autres malices, pensoyent bien estre quittes s'ils fondoyent quelques anniversaires, pour effacer la memoire de toute leur meschanceté. Et ainsi, ce Philosophe payen se moque de leur folie, de ce qu'ils pensoyent payer Dieu en telle monnoye, comme[5]) en luy bendant les yeux à ce qu'il ne vist goutte en toutes leurs meschancetez, se donnans au reste tant plus grande licence de mal faire. Enquoy il semble qu'il monstre au doigt la practique de la Messe[1]) telle qu'elle est auiourdhuy au monde. Chacun sait que c'est chose detestable, de frauder son prochain. Chacun confesse que ce sont crimes enormes, de tourmenter les vefves, piller les orphelins, affliger les povres; attirer à soy les biens d'autruy par mauvaises traffiques, attraper çà et là ce qu'on peut par periures et fraudes, et usurper par violence et tyrannie ce qui n'est pas nostre. Comment donc tant de gens l'osent-ils faire, comme le faisant sans crainte de punition? Certes si nous considerons bien tout, ils ne prennent tant de hardiesse d'ailleurs, sinon qu'ils se confient de satisfaire à Dieu par le sacrifice de la Messe, comme en luy payant ce qu'ils luy doyvent, ou bien que c'est un moyen[2]) d'appointer avec luy. Platon en poursuyvant ce propos, se moque de ceste sottise, qu'on cuide se racheter des peines qu'il faudroit endurer en l'autre monde. Et à quoy tendent,[3]) ie vous prie, tant d'anniversaires, et la plus part des Messes, sinon à ce que ceux qui ont esté toute leur vie des cruels tyrans, ou larrons et pilleurs, ou abandonnez à toute vilainie, se rachetent du Purgatoire?

16.[4]) Sous l'autre espece de sacrifice, qui est appellé Sacrifice d'action de graces, ou de louange, sont contenuz tous les offices de charité: lesquels quand ils se font à noz prochains, se rendent aucunement à Dieu, lequel est ainsi honnoré en ses membres; sont aussi contenues toutes noz prieres, louanges, actions de graces, et tout ce que nous faisons pour servir et honnorer Dieu. Lesquelles oblations dependent toutes d'un plus grand sacrifice, par lequel nous sommes en corps et ame consacrez et dediez pour saincts temples à Dieu. Car ce n'est point assez si noz actions exterieures sont employées à son service: mais il est convenable que nous premierement avec toutes noz œuvres luy soyons dediez, afin que tout ce qui est en nous serve à sa gloire, et exalte sa magnificence. Ceste maniere de sacrifice n'appartient rien à appaiser l'ire de Dieu, et impetrer remission des pechez, ne pour meriter et acquerir iustice: mais seulement tend à magnifier et glorifier Dieu. Car elle ne luy peut estre agreable, si

---

de Iesus Christ, pource toutesfois que Dieu, ayant aboly les anciennes Prestrises, n'en a point institué d'autre nouvelle, l'argument de l'Apostre demeure invincible: Que nul ne se usurpe l'honneur de Prestre, sinon qu'il soit appellé de Dieu. En quelle fiance donc ces sacrileges icy, qui se vantent d'estre meurtriers de Iesus Christ, se osent-ilz appeller Prestres du Dieu vivant?

Ici les deux premières éditions françaises ajoutent encore le passage suivant, qui ne se trouve pas dans le texte original latin, où il n'y avait pas lieu à cette observation, et qui a aussi disparu dans les éditions françaises postérieures, depuis 1551: Nous ne prenons pas ces motz: Prestre et Prestrise, en la signification du mot Grec, dont ilz sont venuz: lequel signifie ancien. Car selon icelle les vrays ministres ecclesiastiques pourroient bien estre appellez Prestres et leur office Prestrise. Mais nous le prenons ainsi que faict le commun usage, tellement que Prestre soit à dire autant que Sacrificateur, ordonné à faire à Dieu tel Sacrifice, qu'avons dict. Et que Prestrise soit pour signifier la dignité, l'estat et office de tel Sacrificateur.

1) de droit, *manque dans le latin.*
2) *Le latin ajoute:* pro populo.
3) *Le latin ajoute:* a Deo.
4) *Tout le contenu du* §. 15 *manque dans* 1541; 1545 *n'en a que le commencement* (*V. la note suivante*); 1551 *Ch. XVIII.* §. 62.
5) *Tout ce qui suit jusqu'à la fin du* §. *a été ajouté lors de la révision du texte en* 1550.

1) *Tout ce passage, depuis le commencement du* §. *jusqu'à ces mots:* de la Messe, *est très-librement traduit; nous mettons le latin sous les yeux du lecteur:* Ubi quum de veteribus piaculis disserit, stultamque improborum ac scelestorum hominum confidentiam ridet, qui putarent his quasi velis obtegi sua flagitia ne a diis cernerentur et tanquam facta cum diis pactione, securius sibi indulgerent: prorsus videtur ad missariae expiationis usum, qualis hodie in mundo est, alludere. *Le passage de Platon est cité de mémoire et se trouve dans l'édition de Deux-Ponts au Tom. VI. p.* 220.
2) *Le latin ajoute:* facilem (viam).
3) *Le latin ajoute:* hodie.
4) 1541 *p.* 663; 1545 *p.* 920; 1551 *Ch. XVIII.* §. 63.

elle ne procede de ceux, qui ayans obtenu remission des pechez, sont desia reconciliez à luy, et iustifiez d'ailleurs.[1]) Et davantage, tel sacrifice est si necessaire à l'Eglise, qu'il n'en peut estre hors. Et pourtant il sera eternel, tant que durera le peuple de Dieu: comme aussi il a esté escrit par le Prophete. Car il faut ainsi prendre ce tesmoignage de Malachie,[2]) Depuis Orient iusques en Occident mon Nom est grand entre les Gens, et en tout lieu encensement est offert à mon Nom, et oblation nette et pure. Car mon Nom est terrible entre les Gens, dit le Seigneur (Mal. 1, 11); tant s'en faut-il que nous l'en ostions. Ainsi sainct Paul nous commande, que nous offrions noz corps en sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu, raisonnable service (Rom. 12, 1). Auquel lieu il a tresproprement parlé, quand il a adiousté que c'est-là[3]) le service raisonnable que nous rendons à Dieu. Car il a entendu une forme spirituelle de servir et honnorer Dieu: laquelle il a opposée tacitement aux sacrifices charnels de la Loy Mosaique. En ceste maniere les aumosnes et bien-faits sont appellez Hosties esquelles Dieu prend plaisir[4]) (Hebr. 13, 16). En ceste maniere la liberalité des Philippiens, par laquelle ils avoyent subvenu à l'indigence de sainct Paul, est nommée Oblation de bonne odeur: toutes les[5]) œuvres des fideles, Hosties spirituelles (Phil. 4, 18; 1 Pierre 2, 5).

17.[6]) Et qu'est-ce qu'il est mestier de faire longue poursuyte, veu que ceste forme de parler est si souvent en l'Escriture? Mesme cependant que le peuple estoit encore mené sous la doctrine puerile[7]) de la Loy, neantmoins les Prophetes declairoyent assez que les sacrifices exterieurs comprenoyent une substance et verité, laquelle demeure auiourdhuy en l'Eglise Chrestienne.[8]) Pour ceste raison David prioit que son oraison montast devant le Seigneur comme un encensement (Ps. 141, 2). Et Osée nomme les actions de grace, Veaux des levres (Osée 14, 3). Comme David en un autre passage les nomme Sacrifices de louanges. Lequel l'Apostre a imité, en commandant d'offrir hosties de louanges à Dieu: ce qu'il interprete estre le fruit des levres glorifiantes son Nom (Ps. 51, 21; 50, 23; Hebr. 13, 15). Il ne se peut faire que ceste espece de sacrifice ne soit en la Cene de nostre Seigneur: en laquelle quand nous annonçons et rememorons sa mort, et rendons actions de graces, nous ne faisons rien qu'offrir sacrifice de louange. A cause de cest office de sacrifier, nous tous Chrestiens sommes appellez Royale Prestrise (1 Pierre 2, 9): par ce que par Iesus Christ nous offrons sacrifice de louange à Dieu: c'est à dire, le fruit des levres confessantes son Nom, comme nous avons ouy de l'Apostre. Car nous ne pourrions avec noz dons et presens apparoistre devant Dieu sans intercesseur. Et ce Mediateur est Iesus Christ intercedant pour nous: par lequel nous offrons nous et tout ce qui est nostre, au Pere. Il est nostre Pontife, lequel estant entré au Sanctuaire du ciel, nous y ouvre et baille accés. Il est nostre Autel, sur lequel nous mettons noz oblations; en luy nous osons tout ce que nous osons. En somme, il est celuy qui nous a faits Rois et Prestres au Pere (Apoc. 1, 6).

18.[1]) Que reste-il sinon que les aveugles voyent, que les sourds oyent, que les petits enfans mesmes entendent ceste abomination de la Messe? laquelle estant presentée en vaisseau d'or (c'est à dire[2]) sous le nom de la parolle de Dieu) a tellement enyvré, a tellement estourdy et abesty tous les Rois et peuples de la terre, depuis le plus grand iusques au plus petit, qu'estans plus bestes que les brutes, ils constituent le commencement et la fin de leur salut en ce seul gouffre mortel.[3]) Certes Satan ne dressa iamais une plus forte machine pour combatre et abbatre le regne de Iesus Christ. Ceste est comme une Heleine, pour laquelle les ennemiz de la verité auiourdhuy bataillent en si grande crudelité, en si grande fureur, en si grande rage. Et vrayement c'est une Heleine, avec laquelle ils paillardent ainsi par spirituelle fornication, qui est sur toutes la plus execrable. Ie ne touche point icy seulement du petit doigt les lourds et gros abuz, par lesquels ils pourroyent alleguer la pureté de leur sacrée Messe avoir esté profanée et corrompue: c'est assavoir, combien ils exercent de vilaines foires et marchez: quels et combien illicites et deshonnestes sont les gains que font tels Sacrificateurs par leurs Missations: par combien grande pillerie ils remplissent leur avarice. Seulement ie monstre, et ce en simples et peu de parolles, quelle est mesme la sanctissime saincteté de la Messe, pour laquelle elle a merité si long temps d'estre tant admirable, et d'estre tenue en si grande

---

1) *Le latin dit:* quos sibi aliunde reconciliavit ideoque piaculo absolvit.
2) de Malachie, *ajouté par le traducteur.*
3) c'est là, 1541 *et* 1545: que cestuy est.
4) esquelles Dieu prend plaisir, *le latin porte:* quibus placetur Deus.
5) *Le latin ajoute:* bona (opera).
6) 1541 *p.* 663 *s.*; 1545 *p.* 921; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 64.
7) doctrine puerile, *le latin a:* externa paedagogia.
8) laquelle demeure auiourdhuy en l'Eglise Chrestienne, *le latin dit plus et autre chose:* quae christianae ecclesiae cum iudaica gente communis est.

---

1) *Ici l'auteur insère le* §. 59 *de l'ancienne rédaction, qu'il avait omis plus haut* §. 10: 1541 *p.* 659 *s.*; 1545 *p.* 917; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 59.
2) c'est à dire . . . . de Dieu, *addition du traducteur.*
3) 1541 *ss.:* en ceste seule execration.

nous estoit expedient, nous estant fait le miroir auquel nous avons à le contempler (1 Cor. 13, 12). Or [1]) comme cela est osté aux hommes, qu'ils ne puissent faire n'ordonner de nouveaux Sacremens en l'Eglise de Dieu, aussi il seroit à desirer qu'en ceux-cy mesme qui sont instituez de Dieu, on ne meslast que le moins qu'il seroit possible d'invention humaine. Car comme le vin se perd et affadist par l'eau, et toute la farine [2]) s'aigrist par le levain, ainsi la pureté des mysteres de Dieu n'est rien que souillée et gastée, quand l'homme y adiouste quelque chose du sien. Et toutesfois nous voyons combien les Sacremens, ainsi qu'on en use auiourdhuy, sont degenerez de leur nayve pureté. Il y a par tout trop plus qu'il ne faudroit de pompes, de ceremonies, de basteleries: mais cependant on ne fait aucun conte ne mention de la parolle de Dieu, sans laquelle les Sacremens mesmes ne sont pas Sacremens. Et les ceremonies mesmes qui y ont esté instituées de Dieu, ne peuvent en si grande multitude d'autres apparoistre, mais sont mises bas comme opprimées. [3]) Combien peu voit-on au Baptesme cela qui seulement y devoit reluire et apparoistre, [4]) c'est assavoir le Baptesme mesme? La Cene a esté du tout ensevelie, quand elle a esté transformée et convertie en Messe: sinon qu'une seule fois l'an elle est aucunement veue, mais deschirée, decouppée, departie, brisée, divisée et toute difformée. [5])

CHAPITRE XIX. [6])

Des cinq autres ceremonies, qu'on a faussement appellé [7]) Sacremens: où il est monstré quels ils sont. [8])

1. [9]) La disputation precedente des Sacremens pouvoit contenter toutes personnes sobres et dociles pour ne passer outre curieusement, et ne recevoir sans la parolle de Dieu autres Sacremens que les deux qu'ils eussent cogneu estre instituez par le Seigneur: mais pourtant que l'opinion de sept Sacremens a esté tousiours tant commune entre les hommes, et tant domenée en disputes et sermons, que d'ancienneté elle est enracinée aux cœurs de tous, et y est encore maintenant fichée: il m'a semblé advis estre profitable de considerer à part et de plus pres les cinq autres, qui sont communement nombrez entre les [1]) Sacremens du Seigneur: et ayant descouvert toute fausseté, de donner à cognoistre aux simples quelles choses ce sont, et comment iusques icy ils ont esté prins sans propos pour Sacremens. Premierement, ie proteste [2]) que ie n'entre point en ceste dispute du mot, pour desir que i'aye de combattre: mais pource que l'abus du mot emporte une mauvaise queue, ie suis contraint de le reprouver, si ie veux que la verité de la chose soit cogneue. Ie say bien que les Chrestiens [3]) ne doyvent estre superstitieux aux mots, moyennant que le sens soit bon et sain. Ie confesse donc que pour un mot il ne faudroit point esmouvoir noise, encore qu'il fust mal usurpé, moyennant que la doctrine demeurast en son entier. Mais il y a autre raison en ce nom de Sacrement. Car ceux qui en mettent sept, leur attribuent à tous ceste definition, que ce sont signes visibles de la grace de Dieu invisible: et les font vaisseaux du sainct Esprit, instrumens pour conferer iustice, et causes de la remission des pechez. Mesme le Maistre des Sentences dit que les Sacremens du vieil Testament ont esté improprement ainsi appellez, d'autant qu'ils ne conferoyent point ce qu'ils figuroyent. Ie vous prie, cela est-il tolerable, que les signes que le Seigneur a consacré de sa bouche, et ornez de si belles promesses, ne soyent point recogneuz pour Sacremens, et que cependant cest honneur soit transferé à des ceremonies, lesquelles ont esté inventées de la teste des hommes? [4]) Parquoy ou que les Papistes changent leur definition, ou qu'ils s'abstiennent de mal usurper ce mot, lequel engendre puis apres des fausses

1) 1541 *p.* 666; 1545 *p.* 925; 1551 *ss. Ch. XVIII.* §. 70.
2) la farine, *le latin porte:* farinae massa.
3) 1541 *ss.:* mais comme opprimées sont mises au bas.
4) *Le latin ajoute:* ut alibi iuste conquesti sumus.
5) *Ce qui dans les édd. antérieures formait la conclusion du Chap. de la Cène a été rangé par l'auteur, lors de la rédaction définitive de* 1559, *au Ch. XV.* §. 19 *et au Ch. XVII.* §. 43.
6) *Le Ch. XIX. reproduit sans modifications notables, à l'exception de quelques petites additions, le Ch. XIX. des éditions antérieures. Les changements que celles-ci apportèrent au Ch. XIII. correspondant de la première rédaction de* 1541, *sont plus importants.*
7) *Le latin ajoute:* hactenus.
8) *Le titre de ce Chap. dans* 1541 *ss. était:* Des cinq autres ceremonies qu'on a faussement appellées Sacremens: a sçavoir Confirmation, Penitence, Extreme vnction, Ordres ecclesiastiques et Mariage.
9) 1541 *Ch. XIII. p.* 670; 1545 *Ch. XIX. p.* 929; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 1.

1) *Le latin ajoute:* veris et germanis.
2) *Le reste de ce* §. *depuis:* ie proteste *etc., ainsi que la première phrase du* §. 2, *a été ajouté lors de la révision de l'ouvrage en* 1543. — *Le latin ajoute:* piis omnibus.
3) Ie say bien que les Chrestiens . . . . en son entier, *la traduction ne rend le latin que très-imparfaitement; le texte porte:* Non me latet, Christianos, ut verborum, sic rerum omnium esse dominos: posse igitur pro suo arbitrio voces rebus accommodare, modo pius sensus retineatur, etiam si qua sit in loquendo improprietas. Hoc totum concedo: etsi melius fuerit, verba rebus subesse, quam res verbis subiici.
4) *Le latin ajoute:* vel saltem (quos) sine expresso Dei mandato observant.

ont esté baillez de luy et de ses Apostres.[1] Et ceux que nous avons, sont faciles à observer, dignes et excellens en signification: comme le Baptesme, et la celebration du corps et du sang du Seigneur.[2] Pourquoy ne fait-il icy mention de ce nombre septenaire, auquel les Papistes[3] mettent un si gros mystere? Est-il vray-semblable qu'il l'eust laissé derriere, s'il eust esté desia institué en l'Eglise: veu mesme qu'il a esté homme fort curieux à observer les nombres, comme on sait: voire plus que de besoin? Or en nommant le Baptesme et la Cene, il se taist des autres. Ne signifie-il pas bien par cela, que ces deux signes ont une preeminence singuliere et dignité: et que tout le reste des ceremonies doit estre en degré inferieur? Pourtant ie dy que les Papistes,[4] quant à leur nombre de sept Sacremens, non seulement ont la parolle de Dieu contre eux, mais aussi l'Eglise ancienne, combien qu'ils facent semblant et se vantent de l'avoir acordante avec eux.[5]

DE LA CONFIRMATION.

4.[6] Cest ordre estoit iadis en l'Eglise, que les enfans des Chrestiens, estans venuz en aage de discretion, qu'on appelle, estoyent presentez à l'Evesque, pour faire confession de leur Chrestienté, telle que faisoyent à leur Baptesme les Payens qui s'estoyent convertiz. Car quand un homme d'aage vouloit estre baptizé, on l'instruisoit pour quelque espace de temps, iusques à ce qu'il peut faire une confession de sa foy devant l'Evesque et tout le peuple. Ainsi, ceux qui avoyent esté baptizez en leur enfance, pource qu'ils n'avoyent point fait telle confession en leur Baptesme,[7] estans devenuz grans, se presentoyent[8] derechef à l'Evesque, pour estre examinez selon la forme du Catechisme qui estoit lors commune.[9] Or afin que cest acte[10] eust plus de dignité et de reverence, on y usoit de la ceremonie de l'imposition des mains. Ainsi le ieune enfant, ayant donné approbation de sa foy,

1) de ses Apostres, *le latin porte:* apostolica disciplina.
2) Lib. III. cap. 9.
3) auquel les Papistes . . . . mystere, *ajouté par le traducteur.*
4) les Papistes, *le latin a:* sacramentarios istos doctores.
5) *Le latin ajoute:* sed iam ad ipsas species descendamus.
6) *Le* §. 4 *date aussi seulement de la révision de* 1543: 1545 *p.* 931 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 4.
7) *Le latin ajoute:* apud ecclesiam.
8) se presentoyent, *le latin a:* repraesentabantur a parentibus.
9) qui estoit lors commune, *le latin porte:* quam tunc habebant certam ac communem.
10) *Le latin ajoute:* quae (actio) alioqui gravis sanctaque merito esse debebat.

estoit renvoyé avec benediction solennelle. De laquelle coustume les anciens Docteurs font souvent mention. Comme Leon Evesque de Rome, quand il dit: Si quelcun s'est converty d'heresie, qu'on ne le baptize point derechef, mais que la vertu du sainct Esprit luy soit conferée par l'imposition des mains de l'Evesque, ce qui luy defailloit auparavant.[1] Noz adversaires crieront icy que ceste ceremonie doit bien estre nommée Sacrement, puis que le sainct Esprit y est conferé. Mais Leon declaire en un autre passage, que c'est qu'il entend par ces parolles, en disant que celuy qui a esté baptizé des heretiques, ne soit point rebaptizé: mais qu'il soit confirmé par l'imposition des mains, en priant Dieu qu'il luy donne son Esprit, d'autant qu'il a receu seulement la forme du Baptesme, et non point la sanctification.[2] Et Hierome aussi contre les Luciferiens, en fait mention. Or combien[3] qu'il s'abuse en la nommant observation Apostolique, toutesfois il est bien loin des folles resveries qu'ont maintenant les Papistes. Et encores corrige-il son dire en adioustant que ceste benediction a esté permise aux Evesques seuls, plustost par honneur[4] que par necessité.[5] Quant à moy, ie prise bien une telle imposition des mains, qui se feroit simplement par forme de prieres. Et seroye bien content qu'on en usast auiourdhuy, moyennant que ce fust purement et sans superstition.

5.[6] Ceux[7] qui sont venus depuis ont renversé et enseveli ceste ordonnance ancienne, et au lieu d'icelle ont mis en avant ie ne say quelle confirmation forgée et controuvée d'eux, laquelle ils ont fait tenir pour Sacrement de Dieu. Et afin d'abuser le monde, ils ont feint[8] que sa vertu estoit de conferer le sainct Esprit à augmentation de grace, qui auroit esté donné au Baptesme à innocence: confirmer au combat ceux qui au Baptesme auroyent esté regenerez à vie. Or ceste Confirmation est accomplie par onction, et telle forme de parolles: Ie te marque par le signe de la saincte croix, et confirme par onction de salut, au Nom du Pere, et du Fils, et du sainct Esprit. Toutes ces

1) Epist. 35.
2) Epist. 77.
3) *Le latin ajoute:* non infitior.
4) *Le latin ajoute:* sacerdotii.
5) *Le latin ajoute:* legis.
6) 1541 *p.* 671; 1545 *p.* 932; 1551 *Ch. XIX.* §. 5.
7) 1541 *introduit la matière en ces termes:* Confirmation, comme on la nomme, est le premier signe, que la temerité des hommes a forgé de soymesme et mis en avant pour Sacrement de Dieu. Les inventeurs ont faict que sa vertu *etc.*
8) feint, *c'est ainsi qu'on lit dans* 1545 *et ss. et qu'il faut lire d'après le latin* finxerunt, *quoique* 1541 *et de nouveau* 1560 *et Bourgeois* 1561 *aient la leçon:* fait.

ce sainct Paul, qui nous retire si loin des elemens de ce monde? qui ne condamne rien plus que de s'arrester à telles observations (Gal. 4, 9; Col. 2, 20)? Aucontraire, ie prononce hardiment, non pas de moy, mais de Dieu, que ceux qui appellent l'huile, Huile de salut, renoncent au salut qui est en Christ, reiettent Christ, et n'ont nulle part au royaume de Dieu. Car l'huile est pour le ventre, et le ventre pour l'huile: et le Seigneur destruira tous les deux. C'est à dire, que tous ces elemens infirmes qui perissent par usage, n'appartiennent rien au royaume de Dieu, lequel est spirituel et sans fin. Quelcun me pourra icy dire, Quoy donc? veux-tu reigler à ceste mesure l'eau de laquelle nous sommes baptizez? et le pain et le vin, sous lesquels nous est presenté le corps et le sang du Seigneur en la Cene? Ie respon qu'aux Sacremens[1]) il y a deux choses à considerer: la substance de la chose corporelle, qui nous y est proposée: et l'enseigne qui par la parolle de Dieu luy est engravée, en laquelle gist toute la force. D'autant donc que le pain, le vin et l'eau, qui sont les Sacremens representez à nostre œil retiennent leur substance naturelle, le dire de sainct Paul a lieu, La viande[2]) pour le ventre, et le ventre pour la viande: le Seigneur destruira tous les deux (1 Cor. 6, 13): car telles substances passent et s'esvanouissent avec la figure de ce monde (1 Cor. 7, 31). Mais d'autant que ces choses sont sanctifiées par la parolle de Dieu pour estre Sacremens, elles ne nous arrestent point en la chair, mais nous enseignent spirituellement.

8.[3]) Toutesfois regardons encore de plus pres combien de monstres nourrist ceste huile. Ces engresseurs disent que le sainct Esprit est donné au Baptesme pour innocence, et en la Confirmation pour augmentation de graces; qu'au Baptesme nous sommes regenerez à vie,[4]) et qu'en la Confirmation nous sommes armez pour batailler. Et tellement n'ont nulle honte, qu'ils nient le Baptesme estre bien parfait sans la Confirmation. O perversité! Ne sommes-nous point donc ensevelis par le Baptesme avec Christ, pour estre faits consors de sa resurrection? Or sainct Paul interprete ceste participation de la mort et de la vie de Iesus Christ, estre la mortification de nostre chair, et la vivification de l'Esprit: d'autant que nostre vieil homme est crucifié, à ce que nous cheminions en nouveauté de vie (Rom. 6, 4). Sauroit-on mieux estre armé au combat contre le diable? Que s'ils osoyent[5]) ainsi fouler aux pieds sans crainte la parolle de Dieu, pour le moins qu'ils eussent porté reverence à l'Eglise de laquelle ils veulent[1]) estre veus enfans obeissans. Or on ne pourroit prononcer sentence plus severe contre ceste fausse doctrine qu'ils maintiennent, que ce qui fut iadis decreté au concile Milevitain, du temps de sainct Augustin:[2]) c'est assavoir que quiconque dit le Baptesme estre seulement donné pour la remission des pechez, et non point pour aide de la grace[3]) du sainct Esprit, qu'il soit anathematizé. Quant à ce que[4]) sainct Luc, au lieu que nous avons allegué, dit que les Samaritains avoyent esté baptizez au nom de Iesus, lesquels n'avoyent point receu le sainct Esprit (Act. 8, 16): il ne nie pas simplement qu'ils n'eussent receu quelque don de l'Esprit, puis qu'ils croyoyent Iesus Christ de cœur et le confessoyent de bouche: mais il entend qu'ils n'avoyent eu la donation de l'Esprit, par laquelle on recevoit les vertus apparentes, et graces visibles. A ceste raison il est dit que les Apostres receurent l'Esprit au iour de la Pentecoste (Act. 2): combien que long temps paravant il leur fust dit,[5]) Ce n'estes vous pas qui parlez: mais l'Esprit de vostre Pere parle en vous (Matth. 10, 20). Vous voyez icy, vous tous[6]) qui estes de Dieu, la malicieuse et pestilente finesse de Satan. Ce qui estoit veritablement donné au Baptesme, il fait qu'il soit donné en sa Confirmation, afin de nous destourner cauteleusement du Baptesme. Qui doutera maintenant ceste doctrine estre de Satan, laquelle ayant retrenché du Baptesme les promesses qui y estoyent propres, les transfere ailleurs? On voit, dy-ie derechef, sur quel fondement est appuyée ceste notable onction. La parolle de Dieu est, que tous ceux qui sont baptizez en Christ, ont vestu Christ, avec ses dons (Gal. 3, 27). La parolle des engresseurs, que nous n'avons receu aucune promesse au Baptesme, laquelle nous munisse au combat contre le diable.[7]) La premiere voix est de verité: il faut donc que ceste-cy soit de mensonge. Ie puis donc definir ceste Confirmation plus veritablement qu'ils n'ont fait iusques icy: c'est qu'elle est une[8]) droite contumelie contre le Baptesme, qui en obscurcist, voire abolist l'usage, ou que c'est une fausse promesse du diable pour nous retirer de la verité de Dieu: ou, si on l'aime mieux, que c'est huile pollue par mensonge du diable, pour tromper[9]) les simples et imprudens.

1) *Le latin ajoute:* divinitus traditis. 2) *Bad.* 1561: est pour.
3) 1541 *p.* 674; 1545 *p.* 935; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 8.
4) à vie, *manque dans* 1541, *quoiqu'il y ait:* ad vitam, *dans* 1539.
5) Que s'ils osoyent . . . . qu'il soit anathematizé, *addition de* 1543.

1) *Le latin ajoute:* ubique.
2) du temps de sainct Augustin, *ajouté par le traducteur.*
3) *Le latin ajoute:* futurae.
4) 1541 *ss.:* Et ce que.
5) *Le latin ajoute:* a Christo.
6) vous tous, 1541: tous ceux qui estes.
7) De consecr., dist. 5, cap. Spiritus sanctus.
8) 1562: assavoir que c'est une *etc.*
9) *Le latin ajoute:* velut offusis tenebris.

tesme estoit fait d'huile, et non d'eau. I'appelle ici en tesmoins tous ceux qui ont crainte de Dieu, si ces abuseurs ne s'efforcent point d'infecter la pureté des Sacremens, par le levain de leur fausse doctrine. I'ay dit en autre lieu, qu'à grand' peine peut-on appercevoir aux Sacremens ce qui est de Dieu, entre la multitude des inventions humaines. Si aucun lors ne m'adioustoit foy, maintenant pour le moins qu'il croye à ses maistres. Voicy, l'eau (qui est le signe de Dieu)[1]) mesprisée et reiettée,[2]) ils magnifient tant seulement au Baptesme leur huile. Nous aucontraire, disons qu'au Baptesme le front[3]) est mouillé d'eau, au prix de laquelle nous n'estimons pas toute leur huile pour fiente, soit au Baptesme, soit en la Confirmation. Et si quelcun[4]) allegue qu'elle est vendue plus cher, il est facile de respondre que leur vendition est tromperie, iniquité et larrecin. Par la troisieme raison ils manifestent leur impieté, enseignans que plus grande augmentation de vertu soit conferée en la Confirmation qu'au Baptesme. Les Apostres ont administré les graces visibles du sainct Esprit par l'imposition des mains. En quoy se monstre profitable la gresse de ces trompeurs? Mais laissons tels moderateurs, qui couvrent un blaspheme par plusieurs. C'est un nœud insoluble, lequel il vaut mieux rompre du tout, que tant travailler à le deslier.

12.[5]) Or quand ils se voyent desnuez de la parolle de Dieu et de toute raison probable, ils pretendent ce qu'ils ont de coustume, que ceste observation est fort ancienne, et confermée par le consentement de plusieurs aages. Quand cela seroit vray, encore ne font-ils rien. Le Sacrement n'est pas de la terre, mais du ciel: non des hommes, mais d'un seul Dieu. Qu'ils prouvent Dieu estre l'autheur de leur Confirmation, s'ils veulent qu'elle soit tenue pour Sacrement. Mais qu'alleguent-ils l'ancienneté, veu que les Anciens[6]) ne mettent en nul lieu plus de deux Sacremens? S'il falloit prendre des hommes l'asseurance de nostre foy, nous avons une forteresse inexpugnable: que les Anciens n'ont iamais recogneu pour Sacremens, ce que faussement eux appellent Sacremens. Les Anciens parlent de l'imposition des mains: mais l'appellent-ils Sacrement? Sainct Augustin apertement escrit que ce n'est autre chose qu'oraison.[1]) Et qu'ils ne viennent point icy brouiller de leurs folles distinctions, le dire de sainct Augustin ne devoir estre entendu de l'imposition des mains confirmatoire, mais curatoire ou reconciliatoire. Le livre est entre les mains des hommes. Si ie destourne les mots en autre sens que sainct Augustin ne les a escrits, qu'ils me crachent au visage. Car il parle[2]) des heretiques qui se reconcilioyent à l'Eglise: il monstre qu'il ne les faut point rebaptizer, mais qu'il suffist de leur imposer les mains, afin que par le lien de paix Dieu leur donne son Esprit. Or pource qu'il pouvoit sembler advis que ce fust chose contre raison, de reiterer plustost l'imposition des mains que le Baptesme: il adiouste qu'il y a bien difference, d'autant qu'icelle n'est qu'une oraison qui se fait sur l'homme. Et que tel soit le sens, il apport encore par un autre passage, où il dit, On impose les mains aux heretiques qui se reduisent à l'Eglise, pour les conioindre en charité, laquelle est le principal don de Dieu, et sans laquelle nulle sanctification ne peut estre en salut à l'homme.[3])

13.[4]) Ie souhaiteroye que nous retinssions la maniere que i'ay dite avoir esté entre les Anciens, devant que ceste fiction abortive de Sacrement vinst en avant. Non pas qu'il y eust une telle Confirmation,[5]) laquelle ne se peut mesme nommer sans faire iniure au Baptesme: mais une instruction Chrestienne, par laquelle les enfans ou ceux qui auroyent passé aage d'enfance, eussent à exposer la raison de leur foy en presence de l'Eglise. Or ce seroit une tresbonne maniere d'instruction, si on avoit un formulaire proprement destiné à cest a[illegible] faire, contenant et declairant familierement tous l[illegible] poincts de nostre religion, esquels l'Eglise unive[illegible]selle des fideles doit sans difference consentir, et que l'enfant de dix ans ou environ, se presentast à l'Eglise pour declairer la confession de sa foy. Qu'il fust interrogué sur chacun poinct, et eust à respondre: s'il ignoroit quelque chose, ou n'entendoit pas bien, qu'on l'enseignast en telle maniere, qu'il confessast presente et tesmoin l'Eglise, la vraye foy pure et unique, en laquelle tout le peuple fidele d'un accord honnore[6]) Dieu. Certainement si ceste discipline avoit lieu, la paresse d'aucuns peres et meres seroit corrigée: car ils ne pourroyent lors sans grand'honte, omettre[7]) l'instruction de leurs enfans, de laquelle ils ne se soucient pas mainte-

1) qui est le signe de Dieu, *addition du traducteur.*
2) et reiettée, 1541 *et* 1545: et contaminée. *Le latin dit simplement:* Ecce praeterita aqua et nullo numero habita.
3) *Le latin ajoute:* quoque.
4) Et si quelcun . . . . et larrecin, *voici le latin qui dit autre chose:* Quod si quis pluris vendi alleget, hac pretii accessione si quid boni alioqui inesset vitiatur, tantum abest ut furto venditare liceat foedissimam imposturam.
5) 1541 *p.* 677; 1545 *p.* 939; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 12.
6) *Le latin ajoute:* dum proprie loqui volunt.

1) De Baptismo contrà Donat., lib. III. cap. 16.
2) *Le reste du §. est une addition qui date de* 1543.
3) Lib. V. cap. 23.
4) 1541 *p.* 678; 1545 *p.* 939; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 13.
5) *Le latin ajoute:* qualem isti fingunt.
6) *Le latin ajoute:* unum.
7) omettre, 1541 *ss.:* avoir en negligence.

signe de la Penitence interieure, c'est à dire de la contrition du cœur, qui sera par ceste raison la substance du Sacrement: ou bien que toutes les deux sont Sacrement: non pas deux, mais un accompli. Et que l'exterieure est Sacrement tant seulement: l'interieure, Sacrement et substance d'iceluy: et que la remission des pechez est substance du Sacrement, non pas Sacrement.[1]) Afin de respondre à toutes ces choses, ceux qui ont souvenance de la definition du Sacrement cy dessus mise, qu'ils rapportent à icelle tout ce que ceux cy disent estre Sacrement: et ils trouveront qu'il n'y a nulle convenance, veu que[2]) ce n'est point une ceremonie externe instituée du Seigneur à la confirmation de nostre foy. S'ils repliquent que ma definition n'est pas une loy à laquelle ils soyent necessairement tenus d'obeir: qu'ils escoutent sainct Augustin, auquel ils font semblant de porter une reverence inviolable. Les Sacremens, dit-il, sont instituez visibles pour les charnels: afin que par les degrez des Sacremens ils soyent transferez des choses qui se voyent à l'œil, à celles qui se comprennent en l'entendement.[3]) Qu'est-ce qu'ils voyent ou peuvent monstrer aux autres de semblable, en ce qu'ils appellent Sacrement de Penitence? Sainct Augustin en un autre lieu dit, Sacrement est ainsi appellé, pource qu'en iceluy une autre chose est veue, et une autre entendue. Ce qui s'y voit, a figure corporelle: ce qui y est entendu, a fruict spirituel.[4]) Ceci[5]) ne convient non plus au Sacrement de Penitence, tel qu'ils l'imaginent; où il n'y a nulle figure corporelle qui represente le fruict spirituel.

16.[6]) Mais encore, afin que ie les surmonte mesme en leur limite:[7]) ie demande, S'il y avoit icy Sacrement aucun, n'y avoit-il pas meilleure couleur de dire que l'absolution du Prestre fust Sacrement, que la Penitence, ou interieure ou exterieure? Car il estoit facile de dire que c'est une ceremonie ordonnée pour confirmer nostre foy de la remission des pechez, et ayant promesse des clefs, comme ils appellent: c'est assavoir, Ce que tu auras lié ou deslié sur terre, sera lié ou deslié aux cieux. Mais quelcun eust obiecté à l'encontre que plusieurs sont absous des Prestres, ausquels telle absolution ne profite de rien: comme ainsi soit que par leur doctrine les Sacremens de la nouvelle loy doyvent en efficace faire ce qu'ils figurent. A cela la response est preste: c'est assavoir que comme il y a double manducation en la Cene de nostre Seigneur, l'une sacramentale, qui est pareillement commune aux bons et aux mauvais, l'autre qui est specialement propre aux bons: aussi ils peuvent feindre que l'absolution se reçoit doublement. Combien que iusques icy ie n'ay peu comprendre comment ils entendent que les Sacremens de la nouvelle loy ayent une operation si vertueuse.[1]) Ce que i'ay monstré n'accorder nullement à la verité de Dieu, quand ie traitoye ceste matiere en son lieu. Seulement i'ay voulu icy declairer, que ce scrupule n'empesche de rien, à ce qu'ils ne puissent nommer l'absolution du Prestre, Sacrement. Car ils respondront par la bouche de sainct Augustin, que la sanctification est aucune fois sans Sacrement visible, et que ce Sacrement visible est aucunefois sans interieure sanctification.[2]) Item, que les Sacremens font ce qu'ils figurent és esleus seulement.[3]) Item, que les uns vestent Christ iusques à la perception du Sacrement, les autres iusques à la sanctification.[4]) Le premier advient semblablement aux bons et aux mauvais: le second n'advient sinon aux bons. Certes ils se sont trop puerilement abusez: et ont esté aveuglez au soleil, quand estans en telle perplexité et difficulté, ils n'ont pas cogneu une chose si facile et vulgaire.

17.[5]) Toutesfois afin qu'ils ne s'enorgueillissent pas, en quelque part qu'ils mettent leur Sacrement, ie nie qu'il doyve estre reputé Sacrement. Premierement, veu qu'il n'y a nulle promesse[6]) de Dieu, qui est le fondement unique de Sacrement. Car comme nous avons assez declairé cy dessus, la promesse des clefs n'appartient nullement à faire quelque estat particulier d'absolution, mais seulement à la predication de l'Evangile, soit qu'elle soit faite ou à plusieurs, ou à un seul, sans y mettre difference: c'est à dire, que par icelle promesse nostre Seigneur ne fonde point une absolution speciale, qui soit faite distinctement à un chacun: mais celle qui se fait indifferemment à tous pecheurs, sans adresse particuliere.[7]) Secondement,

1) Sent., lib. IV. dist. 22, cap. 2.
2) veu que, 1541 *ss.:* car ilz trouveront que.
3) Quaest. vet. Testam., lib. III. (Levit. quaest. 84.)
4) In sermone quodam de Bapt. infant.
5) *La dernière phrase a été ajoutée lors de la révision du texte en* 1550.
6) 1541 *p.* 679 *s.*; 1545 *p.* 942; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 16.
7) afin que ie les surmonte mesme en leur limite, *le latin porte:* ut istas belluas in sua arena conficiam.

1) comment ils entendent . . . . vertueuse, *le texte latin dit simplement:* quid sibi vellent cum illo suo dogmate.
2) Libr. V. de Bapt. contra Donatist. c. 24.
3) Quaest. vet. Testam., l. c.
4) De Bapt. parvulorum.
5) 1541 *p.* 680; 1545 *p.* 943; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 17.
6) *Le latin ajoute:* singularis.
7) *Tout ce passage, depuis les mots:* Car comme nous avons assez declairé, *jusqu'à:* sans adresse particuliere, *ne se trouve pas dans le texte latin.*

fois qu'ils l'ayent prinse à ce qu'elle fust instrument de la santé, [1] mais seulement un signe par lequel fust enseignée la rudesse des simples, dont provenoit telle vertu, de peur qu'ils n'attribuassent la louange aux Apostres. Or cela est vulgaire et accoustumé, qu'en l'Escriture le sainct Esprit et ses dons sont signifiez par l'huile (Ps. 45, 8). Au reste, icelle grace de guerir les malades n'a plus de lieu, comme aussi bien les autres miracles: lesquels le Seigneur a voulu estre faits pour un temps, afin de rendre la predication [2] de l'Evangile, qui estoit pour lors nouvelle, eternellement admirable. Encores donc que nous accordissions que l'Onction eust esté un Sacrement des vertuz qui estoyent lors administrées par les mains des Apostres, toutesfois elle ne nous appartient maintenant en rien, veu que l'administration des vertus ne nous est commise.

19. [3] Et pour quelle plus grande raison font-ils de ceste Onction un Sacrement, que de tous autres signes ou symboles desquels il est fait mention en l'Escriture? Que ne destinent-ils quelque estang de Siloah, auquel en certaines saisons les malades [4] se baignassent (Iean 9, 7)? Cela, disent-ils, se feroit en vain. Certes non pas plus en vain que l'Onction. Que ne se couchent-ils sur les morts, veu que sainct Paul ressuscita un ieune homme [5] mort, en s'estendant sur luy (Act. 20, 10)? Pourquoy ne font-ils un Sacrement de boue composée de salive et de poudre? Tous autres exemples, disent-ils, ont esté speciaux, mais cestuy-cy de l'Onction est commandé par sainct Iaques. Voire, mais sainct Iaques parloit pour le temps auquel l'Eglise iouyssoit de ceste benediction que nous avons touchée. [6] Bien est vray qu'ils veulent faire accroire qu'il y a encore une mesme force à leur Onction: mais nous experimentons du contraire. Que nul maintenant ne s'esmerveille comment ils ont si hardiment trompé les ames, lesquelles ils voyoyent [7] estre hebetées et aveuglées, d'autant qu'ils les avoyent desnuées de la parolle de Dieu, c'est à dire de leur vie et lumiere: puis qu'ils n'ont point de honte de vouloir abuser les sens du corps sentans et vivans. Ils se rendent donc dignes d'estre moquez, quand ils se vantent d'avoir la grace de guerison. Nostre Seigneur certes assiste aux siens en tous temps, et subvient quand mestier est, à leurs maladies, non moins que le temps passé. Mais il ne demonstre point icelles vertus manifestes, ne les miracles qu'il dispensoit par les mains des Apostres: pource [1] que ce don a esté temporel, et est aussi pery [2] en partie par l'ingratitude des hommes.

20. [3] Parquoy, comme les Apostres ne representoyent pas sans cause par l'huile la grace [4] qui leur avoit esté baillée en charge, pour donner à cognoistre que c'estoit la vertu du sainct Esprit, non pas la leur: aussi du [5] contraire, ceux-cy sont grandement iniurieux au sainct Esprit, qui disent qu'une huile [6] puante et de nulle efficace est sa vertu. Et est un mesme propos, comme si quelcun disoit que toute huile fust vertu du sainct Esprit, pourtant qu'elle est appellée de ce nom en l'Escriture: ou que tout coulomb fust le sainct Esprit, pourtant qu'il est apparu en telle espece (Matth. 3, 16; Iean 1, 32). Mais qu'ils y regardent. Quant à nous il nous suffira [7] à present de cognoistre trescertainement leur Onction n'estre pas Sacrement, laquelle n'est point ceremonie instituée de Dieu, et n'a promesse aucune de luy. Car quand nous requerons ces deux choses au Sacrement, que ce soit une ceremonie ordonnée de Dieu, et qu'il y ait promesse [8] adiointe, nous demandons pareillement que ceste ceremonie soit ordonnée pour nous, et que la promesse nous appartienne. Pourtant nul ne combat maintenant que la Circoncision soit un Sacrement de l'Eglise Chrestienne, combien que ce fust une ordonnance de Dieu, et qu'il y eust promesse adiointe: veu qu'elle ne nous a point esté commandée, et que la promesse qui y estoit, ne nous a pas esté donnée. [9] Que la promesse laquelle ils pretendent en leur onction ne nous concerne en rien, nous l'avons par avant clairement enseigné, et eux ils le donnent à cognoistre par experience. La ceremonie ne se devoit prendre sinon de ceux qui avoyent la grace de donner guerison: non pas de ces bourreaux qui sont plus puissans à tuer et meurdrir qu'à guerir.

21. [10] Combien qu'encore ils eussent obtenu que ce qui est dit en sainct Iaques de l'onction, convinst à nostre temps (de quoy ils sont bien loin)

---

1) de la santé, *le latin porte:* curationis.
2) 1541 *ss.:* la nouvelle predication de l'Evangile eternellement admirable. 1560 *et Bourgeois* 1561 *mettent:* qui estoit pour lors nouvelle, *mais conservent en même temps, par mégarde:* la nouvelle predication; *ce qui se trouve corrigé dans Badius* 1561 *et suiv.*
3) 1541 *p.* 682 *s.*; 1545 *p.* 945; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 19.
4) 1541 *et* 1545: se baignent les malades.
5) un ieune homme, 1541 *ss.:* un enfant.
6) 1541 *ss.:* de celle benediction que nous avons dict.
7) ils voyoyent, 1541: ilz veoient.

---

1) *Les derniers mots du* §. *datent de la rédaction de* 1559.
2) *Le latin ajoute:* statim.
3) 1541 *p.* 683; 1545 *p.* 945 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 20.
4) *Le latin ajoute:* curationum.
5) *Badius* 1561: au contraire.
6) qu'une huile, 1541 *ss.:* que l'huyle.
7) 1541 *et* 1545: (ce que nous suffist à present) nous congnoissons *etc.*
8) *Le latin ajoute:* Dei.
9) *Le latin ajoute:* eadem conditione.
10) 1541 *p.* 684; 1545 *p.* 946; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 21.

voulu raconter toutes les graces du sainct Esprit. Car en d'autres passages de l'Escriture il est aussi bien nommé Esprit de vie, de sanctification, et adoption des enfans de Dieu (Ezech. 1, 20; Rom. 1, 4; 8, 13), qu'audit lieu d'Isaie Esprit de Sapience, d'intelligence, de conseil, de force, de science et crainte du Seigneur. Toutesfois les autres plus subtils ne font pas seulement sept ordres, mais neuf: à la similitude, comme ils disent, de l'Eglise triomphante. Et encores il y a guerre entre eux, d'autant que les uns font la premiere [1]) ordre de la tonsure clericale, la derniere d'Evesché. [2]) Les autres excluans la tonsure, mettent Archeveschė entre les ordres. [3]) Isidore les distingue autrement: [4]) car il fait les Psalmistes et Lecteurs divers, ordonnant les premiers à la chanterie et les seconds à lire les Escritures pour l'enseignement du peuple: laquelle distinction est observée des Canons. En telle diversité qu'avons-nous à fuir ou à suyvre? Dirons-nous qu'il y a sept ordres? Le maistre des Sentences enseigne ainsi: mais les docteurs tresilluminez le determinent autrement. Derechef iceux Docteurs discordent ensemble: outreplus, les sacrez Canons nous monstrent un autre chemin. Voyla quel consentement il y a entre les hommes, quand ils disputent des choses divines sans la parolle de Dieu. [5])

23. [6]) Mais cecy surmonte toute folie, qu'en chacune [7]) de leurs ordres, ils font Christ leur compagnon. Premierement, disent ils, il a exercé l'office d'Huissier, quand il a chassé du Temple les vendeurs et acheteurs [8]) (Iean 2, 15; Matth. 21, 12): et monstre [1]) qu'il est Huissier, en ce qu'il dit, Ie suis l'huis (Iean 10, 7). Il a prins l'estat de Lecteur, quand au milieu de la Synagogue il a leu Isaie (Luc 4, 17). Il s'est meslé d'estat d'Exorciste, quand en touchant de sa salive les aureilles et la langue du sourd et muet, il luy rendit l'ouye et le parler (Marc 7, 33). Il a tesmoigné qu'il estoit Acolythe, par ces parolles, Quiconque me suit, ne chemine point en tenebres (Iean 8, 12). Il a fait l'office de Soudiacre, quand estant ceint d'un linceul, il a lavé les pieds de ses Apostres (Iean 13, 4). Il a fait l'estat de Diacre, distribuant son corps et son sang aux Apostres en la Cene (Matth. 26, 26). Il a accomply ce qui est d'un Prestre, quand il s'est offert à [2]) la croix sacrifice au Pere (Matth. 27, 50). Ces choses tellement ne se peuvent ouyr sans rire, que ie m'esmerveille si elles ont esté escrites sans risée, au moins si ceux qui les escrivoyent, estoyent hommes. Mais principalement la subtilité est digne d'estre considerée, en laquelle ils s'arraisonnent au nom d'Acolythe, l'exposant Ceroferaire, d'un mot, comme ie pense, Magicien: certes qui n'est cognu de langue ou nation aucune. Comme ainsi soit qu'Acolythe signifie aux Grecs celuy qui suit et accompagne: et par leur Ceroferaire ils entendent dire un porte cierge. [3]) Combien que si ie m'arreste à refuter ces follies à bon escient, ie meriteray aussi bien d'estre moqué, tant elles sont vaines et frivoles.

24. [4]) Toutesfois afin qu'ils ne puissent plus tromper mesmes les femmes, il faut un peu descouvrir leurs mensonges. Ils créent avec grand' pompe et solennité leurs Lecteurs, Psalmistes, Huissiers, Acolythes, pour s'entremesler de faire les offices ausquels ils employent et commettent les petits enfans, ou ceux qu'ils appellent Lais. [5]) Car qui allume le plus souvent les cierges, ou qui verse l'eau et le vin, [6]) sinon quelque enfant, ou quelque povre homme lay qui gagne sa vie à [7]) cela? Ceux-là mesmes ne chantent-ils pas, n'ouvrent-ils pas et ferment les portes des Eglisés? Car qui est-ce qui a iamais veu en leurs temples un Acolythe ou Huissier faisant son mestier? Mais plustost celuy qui du temps de son enfance faisoit office d'Acolythe, depuis qu'il est ordonné en cest estat, cesse d'estre ce qu'il est appellé: tellement qu'il semble advis que de propos deliberé ils se demettent de ce qui appartient à leur charge, quand ils en re-

1) 1541 *ss.:* le premier . . . . le dernier.
2) Ceste opinion est de Hugo.
3) Ceste cy est de Guillelme evesque de Paris.
4) Isid. Lib. VII. Etymol. allegatur ca. Cleros, dist. 21, et dist. 33 ca. Lector et ca. Ostiarius.
5) *L'éd. de* 1541 *contient ici, d'après le texte primitif de* 1539, *un passage qui a disparu dans les édd. postérieures:* D'avantaige quand ilz parlent de l'origine de leurs ordres, combien se rendent-ilz ridicules, mesmes aux petis enfans? Les clercz (disent-ils) ont leur nom du sort: pourtant qu'ilz sont escheuz au sort de Dieu, ou qu'ilz sont choisiz de Dieu, ou pourtant qu'ilz ont Dieu pour leur portion. Mais ce a esté un sacrilege à eux, de se usurper specialement ce nom icy, qui appartenoit à toute l'Eglise. Car il signifie heritage et l'Eglise est l'Heritage de Christ, qui luy a esté donné du Pere, et S. Pierre n'appelle pas clergé (comme ilz ont glosé par leurs mensonges) quelques Rasez: mais il attribue ce tiltre à tout le peuple de Dieu.
6) *Le morceau qui suit dans le texte de* 1541 *a obtenu sa place plus loin, lors du remaniement de* 1543, *et forme depuis les* §§. 25 *et* 26; *tandis que ce qui antérieurement venait seulement après ces* §§., *dans* 1541 *p.* 688, *a été rangé ici* (1545 *p.* 948 *s.*) *et porte depuis* 1551 *le numéro des* §§. 23 *et* 24.
7) 1541 *ss.:* que en chascun . . . . ilz se font.
8) *Le latin ajoute:* flagello ex funiculis facto.

1) 1541—1553: et monstré.
2) à, 1541—1553: en.
3) et par leur . . . . porte cierge, *ajouté par le traducteur.*
4) 1541 *p.* 688; 1545 *p.* 949; 1551 *ss. Ch.* **XIX. §. 24.**
5) 1541 *ss.:* laycz.
6) *Le latin ajoute:* urceolo.
7) 1541 *et* 1545: à le faire.

ment,[1] ils contemplent la gloire de Dieu: qu'ils ont mortifié les concupiscences de leurs yeux et aureilles: et il n'y a nul estat entre les hommes plus plein de rapacité, ignorance et paillardise. Que ne monstrent-ils plustost leur saincteté veritablement, que d'en representer la figure par signes faux et mensongers?

26.[2]) Finalement, quand ils disent que leur couronne[3]) a prins son origine et raison des Nazariens (Nomb. 6, 5), qu'est-ce qu'ils apportent autre chose, sinon que leurs mysteres sont descenduz des ceremonies Iudaiques, ou plustost sont une pure Iuifverie? En ce qu'ils adioustent que Priscilla, Acylas et sainct Paul, ayans fait vœu se tondirent[4]) pour estre purifiez, ils monstrent une grande bestise (Act. 18, 18). Car cela n'est nullement dit de Priscilla, et n'est dit que de l'un des autres: et est incertain duquel des deux, veu que la tonsure de laquelle parle sainct Luc se peut aussi bien rapporter à sainct Paul qu'à Acylas. Et mesme, afin que nous ne leurs laissions ce qu'ils demandent, c'est qu'ils ayent prins leur exemple de sainct Paul, les simples ont à noter que iamais sainct Paul ne s'est tondu la teste pour sanctification aucune, mais pour s'accommoder à l'infirmité de ses prochains. I'ay coustume d'appeller telles manieres de vœuz, Vœuz de charité, et non de pieté: c'est à dire prins non pour religion aucune, ou service de Dieu, mais pour supporter la rudesse des infirmes: comme il dit qu'il a esté fait Iuif aux Iuifs etc. (1 Cor. 9, 20). Ainsi il a fait cela, voire pour un coup et pour peu de temps, pour s'accommoder aux Iuifs.[5]) Mais ceux-cy voulans imiter les purifications des Nazariens (Nomb. 6, 18) sans quelque fruict, que font-ils autre chose que dresser un nouveau Iudaisme?[6]) C'est d'une mesme conscience qu'est composée[7]) l'Epistre decretale, qui defend aux clercs, selon l'Apostre, de ne nourrir leurs cheveux, mais de les raser en rond en maniere de sphere: comme si l'Apostre, enseignant ce qui est honneste à tous hommes (1 Cor. 11, 4), s'estoit beaucoup soucié de la ronde tonsure de leurs clercs. Que les lecteurs estiment de ces commandemens, quelles sont[8]) les autres ordres, ausquelles il y a telle entrée pour venir à la verité.[9])

1) qu'estans delivrez de tout empeschement, *ajouté par le traducteur.*
2) 1541 *p.* 687; 1545 *p.* 951; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 27.
3) *Le latin ajoute:* clericalem.
4) *Le latin ajoute:* caput.
5) 1541 *ss.:* il faisoit cela pour se accommoder aux Iuifz pour un temps.
6) *Le latin ajoute:* dum veterem perperam aemulari affectant. — Cap. Prohibente, dist. 25.
7) 1541 *et* 1545: D'une mesme diligence est composée.
8) quelles sont, *le latin porte:* qualis sint energiae ac dignitatis.
9) pour venir à la verité, *addition de* 1543.

27.[1]) Il appert par le tesmoignage de sainct Augustin quelle est l'origine de la tonsure des clercs.[2]) Car comme ainsi soit que iadis[3]) nul homme ne nourrist cheveleure, sinon ceux qui estoyent effeminez, et appetoyent[4]) d'estre veuz braves et mignons, il fut advisé que ce seroit mauvais exemple de permettre cela aux clercs. Il y eut donc ordonnance faite que tous clercs se tondissent,[5]) afin de ne donner nul souspeçon ny apparence qu'ils se vousissent parer et orner delicatement. Or la façon de se tondre estoit si commune de ce temps-là, que d'aucuns Moynes, pour se monstrer plus saincts que les autres, et avoir quelque monstre pour se distinguer, nourrissoyent cheveleure. Voila comment la tonsure n'estoit point une chose speciale aux clercs, mais estoit à usance quasi à tous. Depuis, comme ainsi soit que le monde recommençast à porter chevelure comme au paravant, et [illegible] que plusieurs nations se convertissent à Iesus-[illegible] Christ, lesquelles avoyent tousiours accoustumé de [illegible] porter chevelure, comme la France, l'Alemagne, [illegible] l'Angleterre: il est vray semblable que les clercs [illegible] pour la raison que nous avons dite,[6]) se faisoyen[illegible] tondre par tout. Or puis apres que l'Eglise a est[illegible] corrompue, et que toutes les ordonnances ancienne[illegible] ont esté ou perverties, ou destournées à superst[illegible]tion, d'autant qu'on ne voyoit nulle raison en cest[illegible] tonsure clericale, (comme de fait il n'y avoit qu'un[illegible] folle imitation des predecesseurs, sans savoir pou[illegible]quoy) ils ont forgé ce beau mystere que maint[illegible]nant avec une si grande audace[7]) ils nous all[illegible]guent pour approbation de leur Sacrement. L[illegible]es Huissiers en leur consecration reçoyvent les c[illegible]efs du temple, en signe qu'ils en doyvent estre g[illegible]ar-diens: aux Lecteurs, on baille la Bible: aux Exor-cistes, le formulaire ou registre des coniurations:[8]) aux Acolythes,[9]) les burettes et les cierges.[10])

1) *Le* §. 27 *a été ajouté lors du remaniement de* 1543 *p.* 951 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 28.
2) August., De opere monach. in fine. Item in Retract. 2, 21.
3) iadis, *le latin a:* illo saeculo.
4) *Le latin dit:* et qui nitorem elegantiamque non satis virilem affectabant.
5) *Le latin ajoute:* caput, vel radere.
6) pour la raison que nous avons dite, *la raison alléguée ici par le texte latin est une tout autre que celle alléguée plus haut:* ne comae ornamentum viderentur affectare; *la première était une raison de moralité et de décence, la seconde une raison d'humilité.*
7) avec une si grande audace, *le latin porte simplement:* superstitiose.
8) *Le latin ajoute:* quibus super energumenos et catechumenos utantur.
9) aux Acolythes, les burettes et les cierges, *manque dans* 1545. *Le texte latin, dès* 1543, *a cependant:* acoluthi cereos et urceolum.
10) Sent., lib. IV. dist. 24, cap. 8.

s'onorgueillissent de cela. Car ceux que nous disons, sont ordonnez par la bouche de Iesus Christ, pour estre dispensateurs de l'Evangile et des Sacremens (Matth. 28, 19; Marc 16, 15; Iean 21, 15): non pas pour estre bouchers, afin de faire immolations quotidiennes. Le commandement leur est donné de prescher l'Evangile, et de paistre le troupeau de Christ, et non pas de sacrifier. Il leur est fait promesse de recevoir les graces du sainct Esprit, non pas pour faire expiation des pechez, mais pour gouverner deuement l'Eglise (Act. 1, 8). [1])

---

1) *Ici suit, dans le texte de* 1541 (*p.* 690—698), *un long morceau dont des fragments ont plus tard été insérés par l'auteur dans différents endroits du Ch. VIII. de la rédaction de* 1543, *soit des Ch. III., IV. et V. du Livr. IV. de la rédaction de* 1559. *Nous le transcrivons ici:* Mais puis qu'ilz n'ont nulle honte de se vanter d'estre successeurs des Apostres: il est besoing de considerer comment ilz s'aquitent de la charge Apostolique. Combien qu'ilz se devoient accorder entre eux, s'ilz vouloient estre creuz de leur dire. Maintenant les Evesques, les Mendians et les Prestres ont noyse mortelle ensemble, touchant la succession des Apostres. Les Evesques pretendent qu'il y en eut douze choisiz par singuliere prerogative au degré d'Apostres: au lieu desquelz ilz se disent estre: comme ainsi soit qu'ilz ayent preeminence par dessus les autres. Et que les simples Prestres sont au lieu des septante Disciples, qui furent depuis establiz de nostre Seigneur. Mais leur raison est trop foible, et n'a mestier de longue confutation: veu qu'elle est destruicte par les actes mesmes de leurs registres où il est dict. Devant que la Diabolique division se mist en l'Eglise*) et que l'un dist: Ie suis de Cephas, et l'autre: Ie suis d'Apollo: il n'y avoit nulle difference entre Prestre et Evesque. Le iugement donc de ceux est meilleur, ausquelz il a semblé que ceste distinction estoit prinse des Gentilz, qui avoient plusieurs manieres de Prestres distinctz en honneurs et degrez. Les Moynes mendians se veulent porter pour vicaires des Apostres, seulement pour une similitude, en laquelle ilz leur sont fort dissemblables. C'est pourtant qu'ilz trottent çà et là, et vivent du bien d'autruy. Car les Apostres ne sont point allez temerairement de lieu à autre, comme font ces coureurs; mais sont allez où ilz estoient appellez de Dieu, pour faire fructifier l'Evangile. Et n'ont point oysivement remply leurs ventres de la substance d'autruy: mais selon la liberté qui leur estoit permise de Dieu, ilz ont usé des bienfaictz de ceux, lesquelz ilz instruisoient en la parolle. Et n'estoit ià besoing que les Moynes se couvrissent des plumes d'autruy, comme si tesmoignage de ce qu'ilz sont, leur deffailloit: veu qu'ilz ont leur tiltre bien descript en S. Paul. Nous avons, dit-il (2 Thess. 3, 11 et voyés là dessus Theophilacte), entendu que aucuns entre vous cheminent desordonnement, ne travaillans point, mais vivans curieusement. Et en un autre lieu il dit: de ce nombre sont ceux qui entrent de maisons en maisons, et rendent captives les femmes chargées de pechez, les apprenans tousiours, et ne les conduisans iamais à la science de verité (2 Tim. 3, 6). Puis qu'ilz se peuvent licitement advouer ces tiltres, qu'ilz laissent aux autres l'office des Apostres, duquel ilz sont autant eslongnez que du ciel.

Ces choses donc omises, voyons en general de l'ordre de Prestrise, comment il convient bien avec l'estat des Apostres. Nostre Seigneur,**) devant qu'il y eust aucune forme d'Eglise dressée, donna mandement à ses Apostres de prescher l'Evangile à toute creature et de baptiser en la remission des pechez tous les croyans. Or auparavant il leur avoit commandé de distribuer à son exemple le sainct Sacrement de son corps et son sang. Par tout il n'y a nulle mention de sacrifier. Voila une ordonnance saincte, inviolable et perpetuelle, donnée à tous ceux qui succedent au lieu des Apostres: par laquelle ilz receoivent mandement de prescher l'Evangile et administrer les Sacremens. Ceux donc qui ne se employent point à la predication de l'Evangile et à l'administration des Sacremens, se couvrent faulsement du nom des Apostres. De rechef ceux qui sacrifient, se vantent faulsement d'avoir un ministere commun avec les Apostres. Or il y a quelque difference entre les Apostres et ceux qui doivent maintenant estre à gouverner les Eglises. Premierement quand au nom. Car combien que selon la raison et originé du mot les uns et les autres puissent estre dictz Apostres: d'autant qu'ilz sont tous en commun envoyez de Dieu: toutesfois nostre Seigenur a esleu ces douze là specialement, pour publier au monde la nouvelle predication de l'Evangile. Et les a voulu en particulier estre nommez Apostres, d'autant qu'il estoit expedient d'avoir certaine congnoissance de leur charge, puis qu'ilz apportoient une chose nouvelle et incongneue. Ceux-cy sont plustost dictz Prestres et Evesques. Secondement ilz different en leur office. C'est que combien qu'il soit commun aux uns et aux autres de administrer la parolle et les Sacremens, neantmoins il estoit commandé aux douze Apostres d'espandre l'Evangile en diverses regions, sans leur constituer certains limites. Ceux-cy ont leurs Eglises propres assignées. Nous ne nyons pas*) toutesfoys icy que celuy qui est ordonné au gouvernement d'une Eglise, ne puisse ayder les autres, s'il survenoit quelque trouble, qui requist sa presence, ou bien si en son absence il leur peut proffiter par ses escriptz. Mais nous disons simplement que ceste police est necessaire à la conservation de la paix ecclesiastique: c'est à sçavoir que l'office d'un chascun soit determiné: à fin qu'ilz ne se meslent pas tous ensemble, et ne courent çà et là sans vocation, se assemblans tous en un lieu et delaissans, selon que bon leur sembleroit, les Eglises à eux commises. Ceste distinction est mise de S. Paul, lequel escrit à Tite en ceste maniere: Ie t'ay laissé en Crete à ceste fin que tu corriges ce que y deffault et ordonnes des Pasteurs par toutes les villes. Elle est aussi bien demonstrée par S. Luc aux Actes, quand il recite le propoz de S. Paul, parlant aux Anciens de l'Eglise de Ephese, en ceste forme: Donnez-vous garde de vous, et de tout le trouppeau sur lequel le S. Esprit vous a constituez Evesques pour gouverner l'Eglise de Dieu: laquelle il a acquise par son sang. Selon ceste raison est faicte mention en S. Paul de Archippus Evesque des Colossiens: et en un autre passage des Evesques des Philipiens. Quand ces choses auront esté bien considerées, il sera facile de conclure, quel est l'office des Prestres, et quelles gens doivent estre reputez du l'estat des Prestres. Ou plus tost que c'est du tout que l'ordre de Prestrise. L'office est d'anoncer l'Evangile et d'administrer les Sacremens. Ie laisse à dire en quelle saincteté de vie ilz se doivent maintenir et quel est leur devoir particulierement envers un chascun: veu que ce n'est pas nostre intention de poursuivre toutes les graces d'un bon Pasteur: mais seulement de toucher quelle profession font ceux qui s'appellent Prestres. Celluy est Evesque, lequel estant appellé au ministere de la parolle et des Sacremens, execute fidelement son mandement. Ie appelle indiferemment Prestres et Evesques, les ministres de l'Eglise. L'ordre est icelle vocation.

Il est maintenant expedient de monstrer quel est le moyen de la vocation. Ce qui consiste en deux choses. Premierement que nous entendions par qui doivent estre instituez les Evesques ou Prestres. Secondement en quelle ceremonie ilz doivent estre ordonnez. Touchant du premier, qui est de sçavoir ceux qui doivent instituer les Evesques, nous n'en povons avoir certain enseignement par l'institution des Apostres:**)

*) *Comp. ici pour un petit fragment IV.*, 4, 2.
**) *Comp. IV.*, 3, 6.

*) *Comp. IV.*, 3, 7.
**) *Comp. IV.*, 3, 13.

elz ne attendans point d'estre appellez par les hommes, estans seulement garniz du mandement de Dieu, ont mis ain à l'œuvre. Et ne nous appert pas du tout, quel or- y ont tenu les Apostres mesmes, en instituant les au- *) sinon que S. Paul, au lieu qu'avons n'agueres alle- dit, qu'il a laissé Tite en Crete pour ordonner des Eves- par les villes. Et autre part il admoneste Timotée, de mposer la main legierement à aucun. Et Sainct Luc re- aux Actes, que Paul et Barnabas constituerent des An- en chascunes Eglises de Listrie., Iconie et Antioche. passages sont fort alleguez des Prelatz mittrez: comme nt coustume de bien notter tout ce qui leur semble faire ır proffit. Car de ce ilz inferent que la puissance d'or- er et consacrer Prestres (comme ilz parlent) est donnée x seulement. Et pour rendre leur consecration venerable quelque montre et apparence aux ignorans, ilz l'ont far- par force ceremonies.**) Mais ilz sont abusez de penser ordonner et consacrer soit autre chose, sinon de consti- un Evesque ou Pasteur sur quelque Eglise: s'ilz veulent consecration estre conforme à la reigle de Sainct Paul; ilz en usent autrement, c'est une calumnie à eux de tirer passages à leur phantasie. Et de vray, ilz font bien au- ent: car ilz n'ordonnent pas pour Evesques ceux qu'ilz acrent, mais pour Prestres. Nous les assignons (disent- en ce faisant, au service de l'Eglise. Mais qu'estiment-ilz ervice de l'Eglise estre, sinon le ministere de la parolle? ay bien qu'ilz chantent continuellement ceste chanson, leurs Prestrailles sont ministres de l'Eglise. Mais ilz ne ront iamais à croire à homme de bon entendement. Et ies ilz sont convaincuz par la verité de l'Escriture: la- e ne recongnoist autre ministre de l'Eglise, sinon celuy est messagier de la parolle de Dieu, appellé pour gouver- 'Eglise, lequel elle nomme maintenant Evesque, mainte- Ancien, aucunesfois Pasteur. S'ilz repliquent aucontraire est deffendu par les Canons de non admettre aucun aux es sans tiltre, cela ne m'est pas incongneu, mais ie n'ac- point les tiltres qu'ilz pretendent, pour legitimes. La grande partie de leurs tiltres ne sont-ce pas Dignitez,***) es, Prevostez, Chanoineries, Prebendes, Chapellenies, Prio- et Moyneries? Lesquelz sont en partie prins des Eglises edralles, en partie des Collegialles, en partie des clois- en partie de maisons ruynées et destruictes? Lesquelz s ie ne prendz que pour bordeaux de Satan: et l'ose ment affermer. Car toutes telles manieres de gens à quel ier sont-ilz ordonnez, sinon pour sacrifier et immoler Ie- Christ? Brief ilz n'en ordonnent pas un sinon pour sacri- qui n'est pas le consacrer à Dieu, mays le dedier aux les. Au contraire la vraye et seule ordination est, de ap- au gouvernement de l'Eglise celuy, duquel la vie et la ine aura esté bien esprouvée: et colloquer iceluy audict . Selon lequel sens, il fault prendre les lieux de Sainct cy dessus mis. Combien qu'ilz contienent avec la voca- la ceremonie d'icelle. Mais touchant de la ceremonie, en dirons cy apres en son lieu. Maintenant traictons ce nous avons en main: c'est à sçavoir par qui les ministres Eglise doivent estre ordonnez, c'est à dire constituez en estat. Que dirons-nous donc? Sainct Paul donnoit-il à tée et à Tite les droictz des collations, que se attribuent tenant les Princes mittrez? Certes il ne faisoit rien moins. comme ainsi feust, qu'il leur eust donné à tous deux ge de constituer et ordonner les Eglises des Provinces, uelles il les avoit laissez; il exhorte l'un de ne souffrir les Eglises demeurent privées de Pasteurs: et admoneste e de n'en recevoir aucun sinon qu'il soit bien esprouvé. et Barnabas conferoient-ilz les possessions des Eglises, ie feroient maintenant les Metropolitains et Archevesques?

*) *Comp. IV.*, 3, 15.
**) *Comp. IV.*, 3, 16.
***) *Comp. IV.*, 5, 10.

Certes nenny. D'avantage ie n'estime pas qu'ilz ayent mis ceux que bon leur sembloit sur les Eglises, sans les en avoir advertiz et avoir entendu leur vouloir: mais ie pense que ayant communiqué leur conseil avec icelles Eglises et ayans entendu leur advis, ilz y commettoient ceux qu'ilz congnoissoient de plus saincte vie et pure doctrine par dessus les autres.

Et veritablement il failloit ainsi faire, si ceux qui avoient la puissance et preeminence eussent voulu conserver les Eglises en leur entier. C'est à sçavoir, Que l'Eglise qui avoit à deliberer d'eslire un ministre, devant que proceder à l'election, appellast du pays circonvoysin un Evesque ou deux singulierement renommez en integrité de vie et de doctrine: avec lesquelz elle advisast, lequel il seroit meilleur de prendre à cest estat. Touchant de sçavoir, lequel seroit le meilleur, que un Evesque feust esleu par toute l'assemblée des Chrestiens, ou par l'advis de aucuns certains, ausquelz ceste charge feust donnée, il ne s'en peut bailler certaine reigle. Mais il en fault prendre conseil selon l'opportunité du temps, les meurs du peuple, et autres circonstances. Sainct Cyprian*) combat fort, que une election n'est pas deuement faicte que par les voix de tout le peuple. Ce que les Hystoires monstrent avoir esté observé en ce temps là en plusieurs regions. Mais pourtant que à grand peine iamais il n'advient, que tant de testes facent bien quelque chose d'un commun consentement, et que le proverbe est quasi tousiours vray, que le populaire se bende selon ses affections inconsiderées: il m'est advis que le plus expedient seroit, que le Magistrat, ou le conseil, ou bien aucuns des plus Anciens eussent la charge de cest affaire: ayant appellé, comme i'ay dict, au paravant aucuns des Evesques prochains, desquelz la vie et la doctrine eust bon tesmoignage. Mais cela se peut mieux pourveoir selon l'exigence des circonstances, par les Princes ou autres superieurs qui ont zele de pieté.

Certes il n'y aura nul homme de sens rassiz,**) qui nye cela appartenir à l'ordre de la vocation legitime, que les Evesques soyent esleuz par les hommes: veu qu'il y a tant de tesmoignages de l'Escriture pour ceste maniere d'election. Et ne contrevient point à cela Sainct Paul, en nyant qu'il ayt esté envoyé des hommes ne par les hommes. Car le premier,***) à sçavoir de n'estre point envoyé des hommes, luy a esté commun avec tous bons ministres de la parolle, et confessons que cela doibt estre generallement observé, veu que nul ne peut deuement recevoir cest office qu'il n'ayt esté appellé de Dieu. Mais l'autre point luy a esté propre et particulier. Car en se glorifiant de n'avoir point esté envoyé par les hommes, il ne s'attribue pas seulement ce qui est convenable à un vray et legitime Pasteur; mais il produit les enseignes de son Apostolat. Comme ainsi soit que entre les Galathiens il y en eust aucuns lesquelz voulans abaisser son auctorité, le faisoient comme un vulgaire Disciple substitué par les principaux Apostres: luy, à fin de conserver la dignité sauve à sa predication, à laquelle il voyoit qu'on tendoit telles embusches, avoit besoing de remonstrer qu'il n'estoit inferieur en nulz endroictz aux autres Apostres: pourtant il afferme qu'il n'a point esté esleu par le iugement des hommes à la maniere accoustumée des Pasteurs ecclesiastiques: mais qu'il a esté declairé par la bouche du Seigneur et revellation patente. Combien mesmes que le Seigneur a tellement esleu par sa bouche Sainct Paul d'un privilege singulier, qu'il a pareillement usé de discipline et ordre de la vocation ecclesiastique.†) Car Sainct Luc recite ainsi, que les Apostres ieunans et prians, le Sainct Esprit dist: separez moy Paul et Barnabas à l'ouvrage auquel ie les ay destinez. A quel propoz se faict ceste separation et imposition des mains, depuis que le Sainct Es-

*) *Comp. IV.*, 3, 15.
**) *Comp. IV.*, 3, 14.
***) *Comp. IV.*, 3, 13.
†) *Comp. IV.*, 3, 14.

29. [1]) Les ceremonies sont bien correspondantes à la chose. Nostre Seigneur envoyant ses Apostres à la predication de l'Evangile, souffla sur eux (Iean 20, 22). Par lequel signe il representa la vertu du sainct Esprit, laquelle il mettoit en eux. Ces bons preudhommes ont retenu ce soufflement, et comme s'ils vomissoyent le sainct Esprit de leur gosier, ils murmurent [2]) sur leurs Prestres qu'ils ordonnent, disans, Recevez le sainct Esprit. Tellement ils sont adonnez à ne rien laisser qu'ils ne contrefacent perversement, ie ne dy pas comme bastelleurs et farceurs, qui ont quelque art et maniere en leurs maintiens, [1]) mais comme singes, qui sont fretillans à contrefaire toute chose sans propos et sans discretion. Nous gardons, disent-ils, l'exemple de nostre Seigneur. Mais nostre Seigneur a fait plusieurs choses qu'il n'a pas voulu estre ensuyvies. Il a dit à ses disciples, Recevez le sainct Esprit (Iean 20, 22). Il a dit aussi d'autrepart à Lazare, Lazare sors dehors (Iean 11, 43). Il a dit au Paralytique, Leve toy et chemine (Matth. 9, 5; Iean 5, 8). Que ne disent-ils de mesme à tous les morts et paralytiques? Il a monstré une œuvre de sa vertu divine, quand en soufflant sur ses Apostres, il les a remplis de la grace du sainct Esprit. S'ils s'efforcent d'en faire autant, ils entreprennent sur Dieu, [2]) et quasi le provoquent au combat. Mais ils sont bien loin de l'effect: et ne font autre chose par leur folle singerie, que se moquer de Christ. Bien est vray qu'ils sont si effrontez, qu'ils osent dire que le sainct Esprit est conferé par eux. Mais l'experience monstre combien cela est vray: par laquelle nous cognoissons evidemment que tous ceux qui sont consacrez pour Prestres, de chevaux deviennent asnes, et de fols, enragez. Toutesfois ie ne leur fay point de combat de cela: seulement ie reprouve ceste ceremonie laquelle ne se devoit point tirer en consequence: et qui a esté prinse de Christ pour un signe special du miracle qu'il faisoit: tant s'en faut que l'excuse qu'ils prennent d'estre imitateurs de Christ, leur doyve aider.

30. [3]) Davantage, de qui ont-ils prins l'Onction? Ils respondent qu'ils l'ont prinse des fils d'Aaron, desquels est descendu le commencement de leur ordre. [4]) Ils aiment donc mieux se defendre [5]) d'exemples mal appliquez, [6]) que confesser que ce qu'ils font temerairement, soit leur invention. Aucontraire, ils ne considerent point qu'en se maintenant estre successeurs des fils d'Aaron, ils font iniure à la Prestrise de Iesus Christ, laquelle seule a esté figurée par les Prestrises Levitiques: et pourtant elles ont esté toutes accomplies et finies en icelle, et par ce moyen [7]) ont cessé, comme nous avons desia quelques fois dit, et l'Epistre aux Hebrieux sans nulle glose le tesmoigne

---

prit a testifié son election: sinon à fin que la discipline ecclesiastique feust observée, en ordonnant les ministres par les hommes? Parquoy le Seigneur n'a peu approuver cest ordre par un exemple plus notable, qu'en predisant qu'il avoit ordonné Paul Apostre sur les Gentilz, veult neantmoins qu'il soit constitué par l'Eglise. Laquelle chose aussi on peut voir en l'eslection de Matthias. Car d'autant que l'office Apostolique estoit de telle importance, qu'ilz n'osoient point par leur propre iugement en ordonner un en leur compaignie, ilz en mettent deux au meilieu de la place, sur l'un desquelz le sort puisse tomber, à fin qu'en ceste maniere l'eslection puisse avoir tesmoignage evident du ciel: et neantmoins que la police ecclesiastique ne soit point negligée.

Certes noz Prelatz cornuz ont du tout perverty le bon ordre qui y devoit estre, par leurs droictz de collations, presentations, representations, patronages, nominations, et autres especes de dominations tyranniques. Mais la malice des temps *) (disent-ilz) le requeroit ainsi, que puis que le populaire estoit plus transporté de faveur ou de haine, en elisant les Evesques, qu'il n'estoit gouverné de droit iugement: que ceste puissance feust transferée à certains principaux Prelatz. Encores que leur accordions que tel ayt esté le remede d'un mal desesperé: neantmoins puis qu'on congnoist la medecine estre plus nuisante que la maladie, pourquoy ne met-on aussi bien ordre à ce nouveau mal? Ilz respondent que les Canons deffendent estroictement aux Evesques de n'abuser de leur puissance au detriment de l'Eglise. Combien que si nous voulons confesser vray, les Canons sont plustost flambeaux allumez à brusler tout le monde, que bonnes reigles pour conserver discipline moderée: toutesfois ie laisse cela de present. Mais qu'est-ce qu'ilz m'alleguent les Canons, lesquelz ne sont que pure moquerie à leurs autheurs mesmes toutes les fois que bon leur semble? Doubtons nous *etc. Ce qui suit a été conservé et reproduit littéralement dans le reste du* §. 2 *du Ch. V. de notre Livre IV. Le texte de* 1541 *continue ensuite en ces termes:* Cela est-il mesmes tolerable à ouyr, **) que ceux soient appellez Pasteurs des Eglises, qui n'ayent iamais veu une brebis de leur trouppeau; qui soient entrez par force et violence en la possession de leur Eglise, comme en païs de conquestes; qui l'ayent obtenu par proces; qui l'ayent achepté à deniers contantz; qui l'ayent gaigné par vilz services; qui y soient entrez ieunes enfans, comme en heritage et patrimoine? La hardiesse du peuple, ***) combien qu'il eust esté corrompu et inconsideré, feust-elle iamais procedée iusques là? Ceux qui voyent la forme de l'Eglise telle quelle est auiourd'huy sans fort s'en contrister, sont cruelz et inhumains. Ceux qui ont puissance d'y mettre ordre et ne s'en soucient, passent toute inhumanité.

1) 1545 *p.* 954; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 31. *La rédaction de* 1541 *p.* 698 *introduit cette matière en ces termes:* Maintenant depeschons le second poinct de la vocation des Pasteurs: qui est, par quelle ceremonie ilz doivent estre introduictz en leur office. Nostre Seigneur *etc.*

2) 1541: s'ilz murmurent, *ce qui est probablement une faute d'impression.*

*) *Comp. IV.*, 5, 2.

**) *Comp. IV.*, 5, 6.

***) *Comp. IV.*, 5, 7.

1) *Le latin ajoute:* nec sine significatione (gesticulantur).

2) ils entreprennent sur Dieu, *le latin porte:* Deum aemulantur.

3) 1541 *p.* 699; 1545 *p.* 954 *s.*; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 32.

4) Sent., lib. IV. dist. 24, cap. 8, et in Canon., dist. 21, cap. 1.

5) *Le latin ajoute:* perpetuo.

6) 1541 *ss.:* d'exemples mal prinses.

7) et par ce moyen, 1541 *ss.:* en icelles elles ont cessé.

pouvoir estre nommée Sacrement, quand on en useroit comme il faut, en faisant une vraye promotion de Ministres legitimes: mais ie nie qu'elle ait lieu en ceste farce qu'ils iouent, en ordonnant leurs Prestres. Car ils n'ont nul commandement, [1]) et ne regardent point à la fin où tend la promesse. Si donc ils veulent qu'on leur permette le signe, il faut qu'ils l'accommodent à la verité, pour laquelle il a esté institué ou introduit.

32. [2]) Quant à l'ordre des Diacres, nous serions bien d'accord si cest office estoit restitué en sa pureté entiere, telle qu'il l'a eue sous les Apostres et en l'Eglise ancienne. Mais les Diacres que nous forgent ces gens icy, [3]) qu'ont-ils de sembla-

S. Esprit: comme nous avons plus amplement traicté, en considerant leur Confirmation. Mais si celuy qui est receu pour Evesque, estant colloqué au milieu de l'assemblée des fideles, on l'instruit de son office, et prie on pour luy, les mains des Anciens posées sur sa teste: non pour autre mystere sinon à fin qu'il entende qu'il est offert et dedié à Dieu pour le servir en cest estat: et que l'Eglise soit incitée à le recommander à Dieu par prieres communes: ceste imposition des mains ne sera reprouvée de toutes gens de bon iugement.

1) car ils n'ont nul commandement, *le latin dit autre chose:* ubi nec Christi mandato obtemperant.

2) 1545 *p.* 956; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 34. *Dans la rédaction de* 1541 *p.* 701 *cet article concernant les Diacres est introduit par un passage dont une partie a été insérée par l'auteur, lors de la révision du texte en* 1543, *dans l'exposition de l'article de l'Eglise, au Symbole apostolique, Ch. VIII.* §. 43. *Voyez la fin du* §. 9 *du Ch. III. de notre Livr. IV. Mais la traduction ayant esté refaite, nous transcrivons ici tout le passage tel qu'il se trouve dans l'éd. de* 1541. Combien que le vocable de Dyacre ayt ample signification, toutesfois l'Escriture nomme particulierement Dyacres ceux là que l'Eglise ordonne pour distribuer les aumosnes comme procureurs et dispensateurs du bien public des povres, desquelz l'origine, institution et office est escripte par S. Luc aux Actes. C'est à sçavoir que les Apostres, voyans la plaincte des Grecz, qui se malcontentoient que leurs vefves estoient mesprisées aux aumosnes des povres, se excusans qu'ilz ne pouvoient suffire aux deux charges, c'est à sçavoir à la predication de la parolle et au service des povres, ilz requirent à la compaignie, qu'ilz esleussent d'entre eux sept hommes de bonne vie: ausquelz ilz commissent ceste charge. Voyla l'office des Dyacres, c'est d'avoir la solicitude des povres et de leur administrer leurs necessitez. Dont le nom aussi est derivé, qui vault autant à dire comme Ministre. Sainct Luc consequemment en vient à reciter l'institution. Ilz presenterent (dit-il) devant les Apostres ceux qu'ilz avoient esleuz. Et iceux en priant, poserent les mains sur eux. Ie souhaisterois*) que l'Eglise eust auiourd'huy telz Dyacres, et qu'elle les instituast avec telle ceremonie, c'est à sçavoir par imposition des mains: de laquelle nous avons dict ce qui nous sembloit estre suffisant. Sainct Paul aussi faict mention des Dyacres: lesquelz il requiert estre pudiques, non à double parolle, non yvrongnes, non cerchans gain deshonneste, bien enseignez en la Foy, mariz d'une femme, bien gouvernans leur famille et enfans. Mais les Dyacres que nous forgent ces gens icy *etc. Ce qui suit a été littéralement conservé dans les édd. postérieures, pour former le* §. 32.

3) *Badius* 1561: ces gens ci.

*) *On peut comparer ici le commencement de notre* §.

ble? Ie ne parle point des personnes, afin qu'il ne se complaignent qu'on leur face iniure, [1]) d'estimer leur doctrine par les vices [2]) des hommes: mais ie maintien qu'ils font desraisonnablement, de prendre pour leurs Diacres, tels que par leur doctrine ils nous les peignent, tesmoignage de ceux qui furent ordonnez par l'Eglise Apostolique. Ils disent qu'il appartient à leurs Diacres d'assister aux Prestres, et de ministrer en tout ce qui est requis aux Sacremens, comme au Baptesme et au Chresme: de mettre le vin dedans le calice, et le pain en la patene: d'ordonner bien l'autel, [3]) porter la croix, lire [4]) l'Evangile et l'Epistre au peuple. Y a-il en tout cela un seul mot du vray office des Diacres? Maintenant oyons comme ils font leur institution? L'Evesque seul pose la main sur le Diacre qu'il ordonne, il luy colloque sur l'espaule gauche [5]) l'estolle, afin qu'il entende qu'il a prins le ioug legier de Dieu, pour assuiettir à la crainte de Dieu tout ce qui appartient au costé gauche: il luy baille un texte d'Evangile, afin qu'il s'en cognoisse estre proclamateur. Qu'est-ce qu'appartiennent toutes ces choses aux Diacres? Car ils ne font autre chose que comme si quelcun voulant ordonner des Apostres, les commettoit à encenser, [6]) parer les images, allumer des cierges, [7]) ballier les temples, tendre aux soriz, et chasser les chiens. Qui est-ce qui souffriroit que telles manieres de gens fussent nommez Apostres, et fussent accomparez aux Apostres de Christ? Cy apres donc qu'ils [8]) ne nous introduisent point pour Diacres ceux qu'ils n'ordonnent sinon à leurs farces et bastelleries. [9]) Ils les appellent aussi Levites, deduisant leur origine des fils de Levi. Ce que ie leur concederay, s'ils confessent aussi [10]) ce qui est vray, qu'en renonçant Iesus Christ ils retournent aux ceremonies Levitiques, et aux ombres de la Loy Mosaique.

33. [11]) Touchant des Soudiacres, qu'est-il mestier d'en parler? Car comme ainsi soit que iadis ils eussent le soin des povres, on leur a attribué ie

1) 1541—1553: iniustice.

2) *Ibid.:* le vice.

3) *Le latin ajoute:* oblationes inferre et disponere super altare.

4) *Le latin ajoute:* et decantare.

5) *Le latin dit:* orarium et stolam.

6) à encenser, *le latin a:* adolendis thuribus.

7) allumer des cierges, *manque dans le latin.*

8) 1541 *et* 1545: qu'ilz ne feignent point ceux estre Dyacres, lesquelz ilz n'ordonnent *etc.*

9) *Le latin ajoute ici:* Quin etiam ipso nomine satis declarant quale sit officium.

10) s'ils confessent aussi . . . . de la Loy Mosaique, *au lieu de cela le latin porte:* modo ne alienis plumis eos postea vestiant.

11) 1545 *p.* 957; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 35. *La première partie de ce* §. *manque dans le texte de* 1541.

mesme, comme Christ a aimé l'Eglise.[1]) Or pour declairer comment Christ a aimé l'Eglise comme soy-mesme, voire plustost comment il s'est fait un avec l'Eglise son espouse, il tire à luy ce que Moyse recite avoir esté dit[2]) par Adam. Car quand nostre Seigneur eut amené Eve devant Adam, laquelle il savoit bien avoir esté formée de sa coste, il dit, Ceste-cy est os de mes os, et chair de ma chair (Gen. 2, 23). Sainct Paul tesmoigne que tout cela a esté accomply[3]) en Christ et en nous, quand il nous appelle Membres de son corps, de sa chair, de ses os, ou plustost une chair avec luy. A la fin il conclud par une exclamation, disant, C'est un grand mystere. Et afin que nul ne s'abusast à l'ambiguité, expressement il met qu'il n'entend pas de la compagnie charnelle de l'homme et de la femme, mais du mariage spirituel de Christ et son Eglise. Et vrayement c'est un grand secret et mystere que Christ a souffert qu'une coste luy fust ostée, dont nous fussions formez: c'est à dire, que comme ainsi fust qu'il fust fort, il a voulu estre foible, afin que de sa vertu nous fussions corroborez: tellement que nous ne vivions pas seulement, mais qu'il vive en nous.

36.[4]) Ils ont esté trompez du mot de Sacrement qui[5]) est en la translation commune. Mais estoit-ce raison que toute l'Eglise portast la peine de leur ignorance? Sainct Paul avoit usé du nom de Mystere, qui signifie Secret:[6]) lequel combien que le translateur peust exposer Secret, ou bien le laisser en son entier, veu qu'il est assez accoustumé entre les Latins, il l'a mieux aimé exposer par Sacrement: non pas toutesfois en autre sens que sainct Paul avoit dit en Grec, Mystere. Qu'ils voisent maintenant crier contre la cognoissance des langues, par l'ignorance desquelles ils s'abusent en une chose si facile et si manifeste. Mais pourquoy en ce lieu s'arrestent-ils tant en ce mot de Sacrement, et quand bon leur semble ils le laissent legierement passer, sans y prendre garde? Car le translateur[7]) l'a aussi bien mis en l'Epistre premiere à Timothée (1 Tim. 3, 9), et en ceste mesme Epistre aux Ephesiens plusieurs fois (Ephes. 1, 9 et 3, 9), non en autre signification par tout, que pour Mystere. Encore qu'on leur pardonne ceste faute, si falloit-il toutesfois qu'en leur mensonge ils eussent bonne memoire, pour ne se point contredire. Maintenant apres avoir orné le Mariage du tiltre de Sacrement, l'appeller Immondicité, pollution et souilleure charnelle, quelle inconstance et legiereté est-ce? Quelle absurdité est-ce d'interdire aux Prestres un sacrement? S'ils nient qu'ils leur defendent le sacrement, mais la volupté de l'acte charnel, si n'eschappent-ils pas encore ainsi. Car ils enseignent que l'acte charnel est sacrement, et que par iceluy est figurée l'union laquelle nous avons avec Christ en conformité de nature, d'autant que l'homme et la femme ne sont pas faits une chair, sinon en conionction charnelle. Combien qu'aucuns d'eux ayent icy trouvé deux Sacremens: l'un de Dieu et de l'ame, au fiancé et en la fiancée: l'autre de Christ et l'Eglise, au mary et en la femme. Quoy qu'il soit,[1]) neantmoins selon leur dire l'acte charnel est sacrement: duquel il n'estoit licite forclorre un Chrestien, s'ils ne veulent dire que les sacremens des Chrestiens conviennent si mal, qu'ils ne puissent consister ensemble. Il y a encore un autre inconvenient e[n] leur doctrine. Car ils afferment qu'au Sacremen[t] est conferée la grace du sainct Esprit: et ils confessent l'acte charnel estre Sacrement, auquel toutesfois ils nient que[2]) le sainct Esprit assiste.[3])

37.[4]) Et pour ne point tromper l'Eglise e[n] une chose seulement, quelle multitude d'erreurs, de mensonges, de deceptions, de meschancetez ont ils conionts à cest erreur? Tellement qu'on pourroit dire qu'en faisant du Mariage un Sacrement, ils n'ont fait autre chose que chercher une cachette de toutes abominations. Car quand ils ont eu une fois gagné ce poinct, ils ont tiré par devers eux la cognoissance des causes matrimoniales; d'autant que c'estoit chose sacrée, à laquelle ne devoyent toucher les iuges lais. Davantage, ils ont ordonné loix pour confirmer leur tyrannie: mais lesquelles sont en partie[5]) meschantes contre Dieu, en partie iniustes contre les hommes: comme sont celles qui s'ensuyvent: Que les Mariages faits entre les ieunes personnes, qui sont sous[6]) la puissance de leurs parens, sans le consentement de leurs dits parens, demeurent fermes et immuables. Qu'il ne soit licite de contracter mariages entre cousins et cousines, iusques au septieme degré: car ce qui leur[7]) est le quatrieme, selon la vraye intelligence

1) *Badius* 1561: son Eglise.
2) *Le latin ajoute:* de se.
3) *Le latin ajoute:* spiritualiter.
4) 1541 *p.* 705; 1545 *p.* 959; 1551 *ss. Ch. XIX.* §. 38.
5) qui est en la translation commune, ***ces mots sont une addition de la traduction.***
6) qui signifie Secret, ***ajouté par le traducteur.***
7) *Le latin ajoute:* vulgari.

1) *Badius* 1561 *ss.:* en soit.
2) 1541 *ss.:* assister le Sainct Esprit.
3) Lib. IV., Sentent. dist. 17; cap. 4, et in Decret. quaest. 2, cap. Cum societas; Glossa, cap. Lex divina; Ibid Decret., lib. IV. Sentent. distinct. 33, cap. 2, et in Decret. quaest. 2, cap. Quicquid.
4) 1541 *p.* 705 *s.*; 1545 *p.* 960; 1551 *ss. Ch. XIX.* §
5) *Le latin ajoute:* manifeste.
6) qui sont sous . . . . parens, ***addition du traduct***
7) car ce qui leur . . . . septieme, ***ajouté par le trad***

gne de Dieu il n'y a ne Iuif ne Grec, ne masle femelle, ne serf ne libre. Item, il n'y a ne uif ne Grec, ne Circoncision ny incirconcision,[1]) arbare ne Scythien: mais Christ est tout en tous Gal. 3, 28; Col. 3, 11). Par lesquelles sentences il signifie qu'il est indifferent[2]) de quelle condition nous soyons entre les hommes, ou de quelle nation nous tenions les loix, veu que le royaume de Christ n'est nullement situé[3]) en toutes ces choses.

2.[4]) Toutesfois ceste distinction ne tend point à ceste fin, que nous reputions la police pour une chose pollue et n'appartenant rien aux Chrestiens. Il est bien vray que les fantastiques, qui ne cherchent qu'une licence desbridée, ont auiourdhuy ceste maniere de parler: c'est assavoir, que puis que nous sommes morts par Christ aux elemens de ce monde, et translatez au royaume de Dieu[5]) entre les celestes, c'est[6]) une chose trop vile pour nous et indigne de nostre excellence, de nous occuper à ces solicitudes immondes et profanes, concernantes les negoces de ce monde, desquels les Chrestiens doyvent estre du tout esloignez et estrangez. Dequoy servent les loix, disent-ils, sans plaidoyers et iugemens? et dequoy appartiennent les plaidoyers à l'homme Chrestien? Et mesme s'il n'est point licite d'occire, à quel propos aurons-nous loix et iugemens? Mais comme nous avons n'agueres adverty ceste espece de regime estre differente au regne[7]) spirituel et interieur de Christ: aussi il nous faut savoir d'autrepart qu'elle n'y repugne nullement. Car iceluy regne spirituel commence desia sur la terre en nous quelque goust du royaume celeste, et en ceste vie mortelle et transitoire quelque goust de la beatitude immortelle et incorruptible: mais le but de ce regime temporel, est[8]) de nourrir[9]) et entretenir le service exterieur de Dieu, la pure doctrine et religion, garder l'estat de l'Eglise en son entier, nous former à toute equité requise à la compagnie des hommes pour le temps qu'avons à vivre entre eux, d'instituer noz mœurs à une iustice civile, de nous accorder les uns avec les autres, d'entretenir et conserver une paix et tranquillité commune. Toutes lesquelles choses ie confesse estre superflues, si le regne de Dieu, ainsi qu'il est maintenant en nous, esteind ceste presente vie. Mais si la volonté du Seig que nous cheminions sur terre cependant que nous aspirons à nostre vray pays: davantage, si telles aides sont necessaires à nostre voyage: ceux qui les veulent separer de l'homme, luy ostent sa nature humaine. Car touchant ce qu'ils alleguent, qu'il y doit avoir en l'Eglise de Dieu une telle perfection, laquelle soit assez suffisante pour toutes loix: ils imaginent follement ceste perfection, laquelle ne se pourroit iamais trouver en la communauté des hommes. Car puis que l'insolence des meschans est si grande, et la mauvaistié tant rebelle, qu'à grand'peine y peut-on mettre ordre par la rigueur des loix: que pouvons-nous attendre d'eux, s'ils se voyent avoir une licence desbridée de mal faire, veu qu'à grand'peine mesme par force ils s'en[1]) peuvent tenir?

3.[2]) Mais il y aura cy apres lieu plus opportun de parler de l'utilité de la police. Pour le present nous voulons seulement donner à entendre, que de la vouloir reietter, c'est une barbarie inhumaine: puis que la necessité n'en est moindre entre les hommes, que du pain, de l'eau, du soleil et de l'air: et la dignité en est encore beaucou plus grande. Car elle n'appartient pas seulemen à ce que les hommes[3]) mangent, boyvent et soyen sustentez en leur vie, combien qu'elle comprenne toutes ces choses, quand elle fait qu'ils puissent vivre ensemble: toutesfois elle n'appartient point à ce seulement, mais à ce qu'idolatrie, blasphemes contre le nom de Dieu et contre sa verité, et autres scandales de la religion ne soyent publiquement mis en avant, et semez entre le peuple: à ce que la tranquillité publique ne soit troublée: qu'à chacun soit gardé ce qui est sien: que les hommes communiquent ensemble sans fraude et nuisance: qu'il[4]) y ait honnesteté et modestie entre eux: en somme qu'il apparoisse forme publique de religion entre les Chrestiens, et que l'humanité consiste entre les humains. Et ne doit sembler estrange, que ie remets maintenant à la police la charge de bien ordonner la religion, laquelle charge il sembl que i'aye ostée cy dessus hors de la puissance d hommes. Car ie ne permets icy aux hommes forger loix à leur plaisir touchant la religion et maniere d'honnorer Dieu, non plus que ie fais par cy devant: combien que i'approuve une ord nance civile, laquelle prend garde que la vraye ligion qui est contenue en la Loy de Dieu, ne publiquement violée et pollue par une licenc

---

1) *Le latin ajoute:* servus, liber.
2) 1541 *ss.:* estre indifferent.
3) 1541 *ss.:* veu qu'en toutes ces choses le royaume de Christ n'est nullement situé.
4) 1541 *p.* 754; 1545 *p.* 962; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 2.
5) *Le latin ajoute:* sedemus.
6) 1541 *ss.:* que c'est.
7) 1541 *ss.:* du Regne.
8) *Le latin ajoute:* quamdiu inter homines agemus.
9) 1541 *ss.:* de nous faire conformes à la compaignie des … etc. *Les mots ajoutés dans le texte appar-* …

---

1) 1541 *et* 1545: ilz se peuvent tenir de malfaire
2) 1541 *p.* 755; 1545 *p.* 963; 1551 *ss. Ch. XX.*
3) *Le latin ajoute:* (quae illorum omnium commo
4) qu'il y ait honnesteté et modestie entre eux, *de* 1559.

punie. Mais si nous traitons particulierement chacune partie du gouvernement civil, cest ordre aidera[1]) aux lecteurs pour entendre quel iugement il en faut avoir en general. Or il y a trois parties. La premiere est le Magistrat, qui est le gardien et conservateur des loix. La seconde est la loy, selon laquelle domine le Magistrat. La troisieme est le peuple, qui doit estre gouverné par les loix, et obeir au Magistrat. Voyons donc premierement de l'estat du Magistrat: assavoir si c'est une vocation legitime et approuvée de Dieu, quel est le devoir de son office, et iusqu'où[2]) s'estend sa puissance. Secondement, de quelles loix doit estre gouvernée une police Chrestienne. Finalement, en quelle sorte se peut le peuple aider des loix, et quelle obeissance il doit à son superieur.

4.[3]) Touchant l'estat des Magistrats, nostre Seigneur n'a pas seulement testifié qu'il est acceptable devant soy, mais qui plus est, en l'ornant de tiltres honnorables, il nous en a singulierement recommandé la dignité. Et pour le demonstrer en bref, ce que tous ceux qui sont constituez en preeminence sont appellez Dieux (Ex. 22, 8; Ps. 82, 1 et 6), est un tiltre qu'il ne faut pas estimer de legere importance: par lequel il est demonstré qu'ils ont commandement de Dieu, qu'ils sont authorizez de luy, et que du tout ils representent sa personne, estans aucunement ses vicaires. Et cela n'est pas une glose de ma teste, mais l'interpretation mesme de Christ: Si l'Escriture, dit-il, a appellé Dieux, ceux ausquels la parolle de Dieu s'adressoit (Iean 10, 35). Et qu'est-ce cela autre chose sinon qu'ils ont charge et commission de Dieu, pour luy servir en leur office: et (comme disoyent Moyse et Iosaphat à leurs iuges qu'ils ordonnoyent sur chacune cité de Iuda) (Deut. 1, 16; 2 Chron. 19, 6) pour exercer iustice, non au nom des hommes, mais au nom de Dieu? A ce mesme propos appartient ce que dit la Sapience de Dieu par la bouche de Solomon: que c'est de son œuvre que les Rois regnent et que les Conseilliers font iustice: que les Princes s'entretiennent en leur domination, et que les Iuges de la terre sont equitables (Prov. 8, 15. 16). Cela vaut autant comme qui diroit qu'il n'advient point par la perversité des hommes, que les Rois et autres superieurs obtiennent leur puissance[4]) sur la terre: mais que cela vient de la providence et saincte ordonnance de Dieu, auquel il plaist de conduire en ceste sorte le gouvernement des hommes.[5]) Ce que sainct Paul evidemment demonstre, quand il nombre les preeminences entre les dons de Dieu, lesquels estans diversement distribuez aux hommes,[1]) se doyvent employer[2]) à l'edification de l'Eglise (Rom. 12, 8). Car[3]) combien qu'en ce lieu-là il parle de l'assemblée des Anciens, qui estoyent ordonnez en l'Eglise primitive pour presider sur la discipline publique, lequel office il appelle en l'Epistre aux Corinthiens, Gouvernement (1 Cor. 12, 28): toutesfois puis que nous voyons la puissance civile revenir à une mesme fin, il n'y a nulle doute qu'il ne nous recommande toute espece de iuste preeminence. Et encore plus clairement il le demonstre[4]) où il entre en propre disputation de ceste matiere. Car il enseigne que toute telle puissance est ordonnance de Dieu, et qu'il n'y en a nulles qui ne soyent establies de luy. Derechef, que les Princes sont ministres de Dieu pour honnorer ceux qui font bien, et prendre la vengeance de son ire contre ceux qui font mal (Rom. 13, 1. 4). Icy pareillement se doyvent rapporter les exemples des saincts personnages, desquels les uns ont obtenu royaumes, comme David, Iosias, Ezechias: les autres gouvernemens et grans estats sous les Rois, comme Ioseph et Daniel: les autres la conduite d'un peuple libre, comme Moyse, Iosué et les Iuges: desquels nous cognoissons l'estat avoir esté acceptable à Dieu, comme il l'a declairé. Parquoy on ne doit aucunement douter que superiorité civile ne soit une vocation non seulement saincte et legitime devant Dieu, mais aussi tressacrée et honnorable entre toutes les autres.

5.[5]) Ceux qui voudroyent que les hommes vesquissent pesle mesle comme rats en paille,[6]) repliquent, encore que iadis il y eust eu des Rois et gouverneurs sur le peuple des Iuifs qui estoit rude, toutesfois que ce n'est pas chose auiourdhuy convenable à la perfection que Iesus Christ nous a apportée en son Evangile, d'estre ainsi tenus en servitude. En quoy non seulement ils descouvrent leur bestise, mais aussi leur orgueil diabolique, en se vantant de perfection, de laquelle ils ne sauroyent monstrer la centieme partie. Mais quand ils seroyent les plus parfaits qu'on sauroit dire, la refutation en est bien aisée. Car David apres avoir exhorté les Rois et Princes à baiser le Fils de Dieu en signe d'hommage (Ps. 2, 12), ne leur commande pas de quitter leur estat pour se faire

1) *Le latin ajoute:* perspicuitate.
2) 1541 *ss.:* et combien grande est sa puissance.
3) 1541 *p.* 756; 1545 *p.* 965; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 4.
4) *Le latin ajoute:* rerum omnium.
5) *Le latin ajoute:* quando quidem illis adest ac etiam praeest in ferendis legibus et iudiciorum aequitate exercenda.

1) *Le latin ajoute:* secundum gratiae diversitatem.
2) *Le latin ajoute:* a servis Christi.
3) Car, *manque dans* 1541—1551.
4) *Badius* 1561: Et il le demonstre encore plus clairement.
5) *Le* §. 5 *appartient à la rédaction de* 1550.
6) Ceux qui .... en paille, *le latin porte:* qui anarchiam inducere cuperent.

personnes privées: mais d'assuiettir leur authorité, et le pouvoir qu'ils obtiennent, à nostre Seigneur Iesus, afin qu'il ait luy seul preeminence sur tous. Pareillement Isaie en promettant que les Rois seront nourriciers de l'Eglise, et les Roynes nourrices (Is. 49, 23), ne les degrade pas de leur honneur, mais plustost il les establit avec tiltre honnorable, patrons et protecteurs des fideles serviteurs de Dieu. Car ceste prophetie-là appartient à la venue de nostre Seigneur Iesus. Ie laisse de propos deliberé beaucoup d'autres tesmoignages qui se presenteront çà et là aux lecteurs, et sur tout aux Pseaumes.[1] Mais il y a un lieu notable par dessus tous en sainct Paul, où admonnestant Timothée de faire prieres publiques pour les Rois, il adiouste quant et quant ceste raison: afin que nous vivions paisiblement sous eux, en toute crainte de Dieu et honnesteté (1 Tim. 2, 2). Par lesquels mots il appert qu'il les fait tuteurs ou gardiens de l'estat de l'Eglise.

6.[2] A quoy les Magistrats doyvent bien penser continuellement: veu que ceste consideration leur peut estre un bon esguillon pour les picquer à faire leur devoir, et leur peut apporter une merveilleuse consolation, pour leur faire prendre en patience les difficultez et fascheries[3] qu'ils ont à porter en leur office. Car à combien grande integrité, prudence, clemence, moderation et innocence se doyvent-ils renger et reigler, quand ils se cognoissent estre ordonnez ministres de la iustice divine? En quelle confiance oseront-ils donner entrée à quelque iniquité en leur siege, lequel ils entendront estre le Throne de Dieu vivant? En quelle hardiesse prononceront-ils sentence iniuste de leur bouche, laquelle ils cognoistront estre destinée pour estre organe de la verité de Dieu? En quelle conscience signeront-ils quelque mauvaise ordonnance de leur main, laquelle ils sauront estre ordonnée pour escrire les arrests de Dieu? En somme, s'ils se souviennent qu'ils sont vicaires de Dieu, ils ont à s'employer de toute leur estude, et mettre tout leur soin de representer aux hommes en tout leur fait, comme une image de la providence, sauvegarde, bonté, douceur et iustice de Dieu. Davantage, ils ont à se mettre tousiours devant les yeux, que si tous ceux[4] qui besoignent laschement en l'œuvre de Dieu sont maudits (Ier. 48, 10), quand il est question de faire sa vengeance, par plus forte raison ceux-là sont maudits, qui en si iuste vocation versent[1] desloyaument. Pourtant Moyse et Iosaphat, voulans exhorter leurs Iuges à faire leur devoir, n'ont rien peu trouver pour mieux esmouvoir leur cœur, que ce que nous avons recité cy dessus: c'est assavoir, Voyez que vous ferez: car vous n'exercez point iustice au nom des hommes, mais au nom de Dieu, lequel vous assiste aux iugemens. Maintenant donc la crainte de Dieu soit sur vous, et regardez de faire comme il appartient: car il n'y a point de perversité envers le Seigneur nostre Dieu (Deut. 1, 16; 2 Chron. 19, 6). Et en un autre lieu il est dit, que Dieu s'est assis en la compagnie des dieux: et qu'au milieu des dieux il fait iugement (Ps. 82, 1; Is. 3, 14). Ce qui doit bien toucher les cœurs des superieurs. Car par ce ils sont enseignez qu'ils sont comme Lieutenans de Dieu, auquel ils auront[2] à rendre conte de leur charge. Et à bon droit les doit bien picquer cest advertissement. Car s'ils font quelque faute, ils ne font pas seulement iniure aux hommes, lesquels ils tormentent iniustement, mais aussi à Dieu, duquel ils polluent les sacrez iugemens. Derechef, ils ont à se consoler tresamplement, en considerant que leur vocation n'est pas chose profane n'estrange d'un serviteur de Dieu: mais une charge tressaincte veu qu'ils font mesme et executent l'office de Dieu.

7.[3] Au contraire, ceux qui ne se tiennent pas contens de tant de tesmoignages de l'Escriture, qu'ils ne blasment encores ceste saincte vocation comme chose du tout contraire à la religion et pieté Chrestienne, que font-ils autre chose que brocarder Dieu mesme, sur lequel chéent tous les reproches qu'on fait à son ministere? Et certes telle maniere de gens ne reprouvent point les superieurs, à ce qu'ils ne regnent sur eux, mais du tout ils reiettent Dieu. Car si ce qui fut dit par nostre Seigneur du peuple d'Israel,[4] est veritable: c'est qu'ils ne[5] pouvoyent souffrir qu'il regnast sus eux, pourtant qu'ils avoyent reietté la domination de Samuel (1 Sam. 8, 7): pourquoy ne sera-il auiourdhuy aussi bien dit de ceux qui prennent licence de mesdire contre toutes les preeminences ordonnées de Dieu? Mais ils obiectent que nostre Seigneur defend à tous Chrestiens de ne s'entremettre de royaume ou superioritez, en ce qu'il dit à ses disciples, que les Rois des gens dominent sur icelles: mais qu'il n'est pas ainsi entre eux, où il faut que

1) *Le latin ajoute:* quibus suum ius praefectis omnibus asseritur.
2) 1541 *p.* 757; 1545 *p.* 965; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 5*:* Ce que doivent continuellement penser les Magistratz *etc.*
3) *Le latin ajoute:* quae multae certe et graves sunt.
4) 1541 *et* 1545: que si tous ceux sont mauldictz qui besoignent en l'œuvre de Dieu desloyaument *etc.*

1) versent, *le mot latin:* versantur, *n'est jamais ainsi traduit dans notre ouvrage, le traducteur emploie ordinairement les mots:* se conduire *ou* converser.
2) auquel ils auront .... charge, *ajouté par le traducteur.*
3) 1541 *p.* 758; 1545 *p.* 966; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 6.
4) 1541 *et* 1545: Car si cela a esté veritable, *estant par* nostre Seigneur dict du peuple d'Israel.
5) c'est qu'il ne .... sur eux, *addition du traducteur.*

y qui est le premier, soit fait le plus petit (Luc 25. 26). O les bons expositeurs! Une conten- s'estoit eslevée entre les Apostres, lequel seroit e eux estimé de plus grande dignité. Nostre neur pour reprimer ceste vaine ambition, de- e que leur ministere n'est pas semblable aux umes, ausquels un precede comme chef sur tous autres. Qu'est-ce, ie vous prie, que ceste com- ison diminue de la dignité des Rois: et mes- que prouve-elle du tout, sinon que l'estat royal pas ministere Apostolique? Davantage, com- qu'il y ait diverses formes et especes de su- eurs: toutesfois ils ne different rien en ce poinct, nous ne les devions recevoir tous pour minis- ordonnez de Dieu. Car Paul a comprins tou- lesdictes especes quand il a dit qu'il n'y a nulle sance que de Dieu (Rom. 13, 1). Et celle qui la moins plaisante aux hommes, est recomman- singulierement par dessus toutes les autres: assavoir la seigneurie et domination d'un seul me, laquelle pourtant qu'elle emporte avec soy servitude commune de tous, excepté celuy seul plaisir duquel elle assuiettist[1]) tous les autres, n'a iamais esté agreable à toutes gens d'excel- et-haut esprit. Mais l'Escriture d'autrepart, obvier à ceste malignité des iugemens humains, me nommément que cela se fait[2]) par la pro- nce de la sapience divine, que les Rois regnent v. 8, 15): et en special commande d'honnorer Rois (1 Pierre 2, 17).

8.[3]) Et certes c'est vaine occupation aux hom- privez, lesquels n'ont nulle authorité d'ordon- les choses publiques, de disputer quel est le leur estat de police. Et outre, c'est une teme- d'en determiner simplement, veu que le prin- gist en circonstances. Et encore quand on pareroit les polices ensemble sans leurs circon- ces, il ne seroit pas facile à discerner laquelle it la plus utile: tellement elles sont quasi egales une en son prix. On conte trois especes[4]) du ne civil: c'est assavoir Monarchie, qui est la ination d'un seul, soit qu'on le nomme Roy, Duc, ou autrement: Aristocratie, qui est une ination gouvernée par les principaux et gens parence: et Democratie, qui est une domination laire, en laquelle chacun du peuple a puissance. st bien vray qu'un Roy ou autre à qui appar- la domination, aisément decline à estre tyran. il est autant facile quand les gens d'apparence la superiorité, qu'ils conspirent à eslever une domination inique:[1]) et encore il est beaucoup plus facile, où le populaire a authorité, qu'il esmeuve sedition. Vray est[2]) que si on fait comparaison des trois especes de gouvernemens que i'ay recitées,[3]) que la preeminence de ceux qui gouverneront te- nans le peuple en liberté, sera plus à priser: non point de soy,[4]) mais pource qu'il n'advient pas sou- vent, et est quasi miracle,[5]) que les Rois se mode- rent si bien, que leur volonté ne se fourvoye ia- mais d'equité et droiture. D'autrepart, c'est chose fort rare qu'ils soyent munis de telle prudence et vivacité d'esprit, que chacun voye ce qui est bon et utile. Parquoy le vice, au defaut des hommes, est cause que l'espece de superiorité la plus passa- ble et la plus seure, est que plusieurs gouvernent, aidans les uns aux autres, et s'advertissans de leur office: et si quelcun s'esleve trop haut, que les au- tres luy soyent comme censeurs et maistres.[6]) Car cela[7]) a tousiours esté approuvé par experience: et Dieu aussi l'a conformé par son authorité, quand il a ordonné qu'elle eust lieu au peuple d'Israel, du temps qu'il l'a voulu tenir en la meilleure condi- tion qu'il estoit possible, iusqu'à ce qu'il produit l'image de nostre Seigneur Iesus en David.[8]) Et de fait, comme le meilleur estat de gouvernement[9]) est cestuy-là, où il y a une liberté bien temperée et pour durer longuement: aussi ie confesse que ceux qui peuvent estre en telle condition sont bien- heureux, et dy qu'ils ne font que leur devoir, s'ils s'employent constamment à s'y maintenir. Mesmes les gouverneurs d'un peuple libre doyvent appliquer toute leur estude à cela, que la franchise du peu- ple, de laquelle ils sont protecteurs, ne s'amoindrisse aucunement entre leurs mains. Que s'ils sont non- chalans à la conserver, ou souffrent qu'elle s'en aille en decadence, ils sont traistres[10]) et desloyaux. Mais si ceux qui par la volonté de Dieu vivent sous des Princes, et sont leurs suiets naturels, transferent cela à eux, pour estre tentez de faire quelque revolte ou changement, ce sera non seule- ment une folle speculation et inutile, mais aussi meschante et pernicieuse. Outre plus,[11]) si nous

1) 1541: elle a assubiecty.
2) 1541: qu'il est faict.
3) 1541 *p.* 759; 1545 *p.* 967; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 7.
4) On conte trois especes . . . . du peuple a puissance, *cette phrase manque dans le texte latin.*

1) une domination inique, *le latin porte:* paucorum factionem.
2) Vray est . . . . sera plus à priser, *addition de* 1543.
3) que i'ay recitées, *le latin a:* quas ponunt philosophi.
4) non point de soy . . . . comme censeurs et maistres. *Ce passage a été inséré lors de la dernière révision du texte.*
5) et est quasi miracle, *addition du traducteur.*
6) *Le latin ajoute:* ad cohibendam eius libidinem.
7) Car cela . . . . mais aussi meschante et pernicieuse. *Ce morceau appartient de nouveau à la rédaction de* 1543. *Et ce n'est qu'ensuite, vers la fin du* §., *que le texte de* 1541 *est repris.*
8) iusqu'à ce qu'il produit l'image de nostre Seigneur Iesus en David, *mots intercalés en* 1559.
9) *Le latin ajoute:* ut libenter fateor.
10) *Le latin ajoute:* patriae suae.
11) Outre plus *etc.*, *texte de* 1541.

ne fichons pas seulement noz yeux sur une ville, mais que nous regardions et considerions ensemblement tout le monde, ou bien que nous iettions la veue sur divers pays: certainement nous trouverons que cela ne s'est point fait sans la providence de Dieu, que diverses regions fussent gouvernées par diverses manieres de police. Car comme les elemens ne se peuvent entretenir sinon par une proportion et temperature inegale: aussi les polices ne se peuvent pas bien entretenir sinon par certaine inequalité. Combien qu'il ne soit ia mestier de remonstrer toutes choses à ceux ausquels la volonté de Dieu est suffisante pour toute raison. Car si c'est son plaisir de constituer Rois sur les royaumes, et sur les peuples libres autres superieurs quelconques: c'est à nous à faire de nous rendre suiets et obeissans à quelconques superieurs qui domineront au lieu où nous vivrons.

9.[1]) Or maintenant, il nous faut brievement declairer quel est l'office des Magistrats, selon qu'il est escrit par la parolle de Dieu, et en quelle chose il gist. Or si l'Escriture[2]) n'enseignoit qu'il appartient et s'estend à toutes les deux tables de la Loy, nous le pourrions apprendre des escrivains profanes: car il n'y a nul d'entre eux ayant à traiter de l'office des Magistrats, de faire des loix et ordonner la police, qui n'ait commencé par la religion et par le service de Dieu. Et par cela tous ont confessé qu'il ne se peut establir heureusement aucun regime en ce monde, qu'on ne prouvoye devant tout à ce poinct, que Dieu soit honnoré: et que les loix qui laissent derriere l'honneur de Dieu pour seulement procurer le bien des hommes, mettent la charrue devant les bœufs. Puis donc que la religion a tenu le premier et souverain degré entre les Philosophes, et que cela a esté observé tousiours entre les peuples d'un commun accord, les Princes et Magistrats Chrestiens doyvent bien avoir honte de leur brutalité, s'ils ne s'adonnent soigneusement à ceste estude. Et desia nous avons monstré que ceste charge leur est specialement commise de Dieu. Comme c'est bien raison, puis qu'ils sont ses vicaires et officiers, et qu'ils dominent par sa grace, qu'aussi ils s'employent à maintenir son honneur. Et les bons Rois que Dieu a choisis entre les autres, sont notamment louez de ceste vertu en l'Escriture, d'avoir remis au dessus le service de Dieu, quand il estoit corrompu ou dissipé: ou bien d'avoir eu le soin que la vraye religion florist[3]) et demeurast en son entier. Au contraire l'histoire saincte, entre les inconveniens qu'apporte le defaut d'un bon gouverneur, dit que les superstitions avoyent la vogue, pource[1]) qu'il n'y avoit point de Roy en Israel, et que chacun faisoit ce qu'il luy sembloit (Iug. 21, 25). Dont il est aisé de redarguer la folie de ceux qui voudroyent que les Magistrats, mettans Dieu et la religion sous le pied, ne se meslassent que de faire droit aux hommes. Comme si Dieu avoit ordonné des superieurs en son nom pour decider les differens et procés des biens terriens, et qu'il eust mis en oubli le principal, assavoir qu'il soit deuement servy selon la reigle de sa Loy. Mais l'appetit et convoitise de tout innover, changer et remuer sans estre reprins, pousse tels esprits meutins et volages, de faire, s'il leur estoit possible, qu'il n'y eust nul Iuge au monde pour les tenir en bride. Quant à la seconde Table,[2]) Ieremie admonneste les Rois de faire iugement et iustice: de delivrer celuy qui est opprimé par force, de la main du calomniateur: de ne contrister point les estrangers, vefves et orphelins: de ne faire iniure aucune: de ne point espandre le sang innocent (Ier. 21, 12; 22, 3). A quoy s'accorde[3]) l'exhortation conforme au Pseaume 82, de faire droict au povre et indigent, d'absoudre les povres et diseteux, et retirer les debiles et les povres de la main de l'oppresseur (Ps. 82, 3. 4). Derechef Moyse commande aux gouverneurs, lesquels il avoit mis en sa place, d'ouyr la cause de leurs freres, de faire iustice à celuy qui la demanderoit (Deut. 1, 16), tant contre son frere que contre un estranger: de n'avoir point acception de personnes en iugement, mais faire droit tant au petit qu'au grand, et ne decliner point pour crainte des hommes, puis que le iugement est de Dieu. Ie laisse ce qui est escrit en un autre lieu: c'est que les Rois ne doyvent multiplier leurs chevaux (Deut. 17, 16), ne mettre leur cœur à l'avarice, et ne s'eslever orgueilleusement par dessus leurs prochains: mais doyvent estre tout le temps de leur vie assiduellement à mediter la Loy de Dieu. Item, que les Iuges ne doyvent decliner en une partie ny en l'autre, et n'accepter presens aucuns (Deut. 16, 19): et autres sentences semblables, qu'on list communement en l'Escriture. Car ce que i'ay icy entreprins de declairer l'office des Magistrats, n'est pas tant pour les instruire de ce qu'ils ont à faire, que pour monstrer aux autres que c'est qu'un Magistrat, et à quelle fin il est ordonné de Dieu. Nous voyons donc que les Magistrats sont constituez protecteurs et conservateurs de

---

1) 1541 *p.* 760; 1545 *p.* 968; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 8.
2) Or si l'Escriture . . . . pour les tenir en bride. *Tout ce passage date de* 1559.
3) *Le latin ajoute:* sub illis.

---

1) que les superstitions avoyent la vogue, pource, *manque dans le latin.*
2) Quant à la seconde Table, *la rédaction primitive* (1541 *ss.*) *continue simplement par ces mots:* Ieremie admonneste etc.
3) A quoy s'accorde . . . . de la main de l'oppresseur. *Cette citation n'a été ajoutée que lors de la dernière rédaction.*

ques à en avoir occy trois mille[1]) (Ex. 32, 27). Comment David, homme de si grande mansuetude en sa vie, fait-il entre ses derniers souspirs un testament si inhumain, en ordonnant que son fils ne conduise point iusques au sepulchre la vieillesse de Ioab et Semei en paix (1 Rois 2, 5. 6. 8)? Mais certes l'un et l'autre, en executant la vengeance à eux commise de Dieu, ont par icelle cruauté (si ainsi elle doit estre nommée) sanctifié leurs mains, lesquelles ils eussent souillées en pardonnant. C'est abomination devant les Rois, dit Solomon, de faire iniquité: car un siege royal est confermé par iustice (Prov. 16, 12). Derechef, Le Roy qui sied au throne de iugement, iette l'œil sur tous les mauvais (Prov. 20, 8): c'est assavoir,[2]) pour les punir. Item, Le Roy sage dissipe les meschans, et les tourne sur la roue (Prov. 20, 26). Item, Qu'on separe l'escume de l'argent, et l'orfevre fera le vaisseau qu'il demande: qu'on oste l'homme pervers de devant la face du Roy, et son throne sera estably en iustice (Prov. 25, 4. 5). Item, Tant celuy qui iustifie l'inique, que celuy qui condamne le iuste, est abominable à Dieu (Prov. 17, 15). Item, Celuy qui est rebelle attire la calamité sur soy: et le message de mort luy est envoyé (Prov. 17, 11). Item, Les peuples et nations maudissent celuy qui dit à l'inique, Tu es iuste (Prov. 24, 24). Or si leur vraye iustice est de persecuter les meschans à glaive desgainé, s'ils se veulent abstenir de toute severité, et conserver leurs mains nettes de sang, cependant que les glaives des meschans sont desgainez à faire meurtres et violences, ils se rendront coulpables de grande iniustice: tant s'en faut qu'en ce faisant ils soyent louez de iustice ou de bonté. Toutesfois i'enten avec cela, que trop grande et trop aspre rudesse n'y soit meslée, et que le siege d'un Iuge ne soit pas un gibet desia dressé. Car ie ne suis pas celuy qui veuille favoriser à quelque cruauté desordonnée, ou qui veuille dire qu'une bonne et iuste sentence se puisse prononcer sans clemence: laquelle tousiours doit avoir lieu au conseil des Rois, et laquelle, comme dit Solomon, est la vraye conservation du throne royal (Prov. 20, 28). Et pourtant il n'a pas esté mal dit anciennement de quelcun,[3]) que c'estoit la principale vertu des Princes. Mais il faut qu'un Magistrat se donne garde de tous les deux: c'est assavoir que par severité desordonnée il ne navre plus qu'il ne medecine: ou que par folle et superstitieuse affectation de clemence, il ne soit cruel en son humanité, en abandonnant toutes choses par sa facilité, avec le grand detriment de plusieurs. Car ce qui s'ensuit n'a pas esté autre fois dit sans cause: [1]) c'est qu'il fait mauvais vivre sous un Prince, sous lequel rien ne soit permis: mais qu'il fait beaucoup pire sous celuy qui laisse toutes choses en abandon.[2])

11.[3]) Or pourtant qu'il est quelque fois necessaire aux Rois et aux peuples d'entreprendre guerre pour exercer icelle vengeance,[4]) nous pouvons de ceste raison pareillement estimer que les guerres tendantes à ceste fin, sont legitimes. Car si la puissance leur est baillée pour conserver la tranquillité de leur pays et territoire, pour reprimer les seditions des hommes noiseux et ennemis de paix, pour secourir ceux qui souffrent violence, pour chastier les malefices, la pourroyent-ils employer à meilleure occasion, qu'à rompre et abbattre les efforts de ceux par lesquels tant le repos d'un chacun particulierement, que la commune tranquillité de tous est troublée, et lesquels seditieusement font esmeutes, violences, oppressions, et autres malefices? S'ils doyvent estre gardes et defenseurs des loix, il appartient qu'ils rompent les efforts de tous ceux par l'iniustice desquels la discipline des loix est corrompue. Et mesme s'ils punissent à bon droict les brigans lesquels n'auront fait tort qu'à peu de personnes, doyvent-ils laisser toute la region estre vexée par briganderies, sans y mettre la main? Car il ne peut chaloir si celuy qui se iette sur le territoire d'autruy, auquel il n'a nul droit pour y faire pillages et meurtres, soit Roy ou homme de bas estat. Toutes telles manieres de gens doyvent estre reputez comme brigans, et punis pour tels. La nature[5]) mesme[6]) nous enseigne cela, que le devoir des Princes est d'user du glaive, non seulement pour corriger les fautes des personnes privées, mais aussi pour la defense des pays à eux commis, si on y fait quelque aggression. Pareillement le sainct Esprit nous declaire en l'Escriture, que telles guerres sont legitimes.

12.[7]) Si quelcun obiecte[8]) qu'il n'y a nul tesmoignage ny exemple au nouveau Testament, pour prouver qu'il soit licite aux Chrestiens de faire guerre: premierement, ie respon que la mesme raison qui estoit anciennement, dure encore auiourdhuy: et qu'il n'y a aucontraire nulle cause qui empesche les Princes de maintenir leurs suiets. Secondement, ie dy qu'il ne faut point chercher

---

1) iusques à en avoir occys trois mille, *addition du traducteur.*
2) c'est assavoir pour les punir, *ajouté par le traducteur.*
3) Vopisci Aurelianus c. 44.

1) *Le latin ajoute:* sub Nervae imperio.
2) Apud Dionem.
3) 1541 *p.* 763 *s.*; 1545 *p.* 971; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 10.
4) *Le latin ajoute:* publicam.
5) *La fin de ce §. et le commencement du §. suivant ont été ajoutés lors du remaniement de l'ouvrage en* 1543.
6) *Le latin a:* naturalis aequitas et officii ratio.
7) 1545 *p.* 972; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 11.
8) 1545 *ss.:* m'obiette.

14.[1]) Apres les Magistrats s'ensuivent les loix, qui sont vrais nerfs, ou comme Ciceron apres Platon[2]) les appelle, ames de toutes Republiques: sans lesquelles loix ne peuvent aucunement consister les Magistrats, comme derechef elles sont conservées et maintenues par les Magistrats. Pourtant, on ne pouvoit mieux dire, que d'appeller la loy, un Magistrat muet, et le Magistrat, Une loy vive. Or ce que i'ay promis de declairer par quelles loix doit estre gouvernée une police Chrestienne, n'est pas que ie veuille entrer en longue disputation, assavoir quelles seroyent les meilleures loix: laquelle seroit infinie, et ne convient pas à nostre present propos. Seulement ie marqueray en bref, et comme en passant, de quelles loix elle peut sainctement user devant Dieu, et estre iustement conduite envers les hommes. Ce que mesme i'eusse laissé à dire, n'estoit que ie voy que plusieurs errent dangereusement en cest endroit. Car aucuns nient qu'une Republique soit bien ordonnée, si en delaissant la police de Moyse, elle est gouvernée des communes loix des autres nations. De laquelle opinion ie laisse à penser aux autres combien elle est dangereuse et seditieuse. Il me suffira à present de monstrer qu'elle est pleinement fausse et folle. Premierement, il nous faut noter la distinction commune, laquelle divise toute la Loy de Dieu baillée par Moyse, en trois parties: c'est assavoir en mœurs, ceremonies, et iugemens. Et faut considerer à part chacune des parties, pour bien entendre ce qui nous en appartient ou non. Or cependant nul ne se doit arrester à ce scrupule, que mesme les iugemens et ceremonies sont contenues sous les mœurs. Car les Anciens qui ont trouvé ceste distinction, combien qu'ils n'ignorassent point que les ceremonies et iugemens se rapportoyent aux mœurs: neantmoins pourtant que l'un et l'autre se pouvoit changer et abolir, sans corrompre ne diminuer les bonnes mœurs, à ceste cause ils n'ont point appellé ces deux parties, Morales: mais ont attribué ce nom à icelle partie, de laquelle depend la vraye integrité des mœurs.[3])

15.[4]) Nous commencerons donc à la loy morale, laquelle comme ainsi soit qu'elle contienne deux articles, dont l'un nous commande de simplement honnorer Dieu par pure foy et pieté, et l'autre d'estre conioincts avec nostre prochain par vraye dilection: à ceste cause elle est la vraye et eternelle reigle de iustice, ordonnée à tous hommes en quelque pays qu'ils soyent, ou en quelque temps qu'ils vivent, s'ils veulent reigler leur vie à la volonté de Dieu. Car c'est sa volonté eternelle et immuable, qu'il soit honnoré de nous tous, et que nous nous aimions mutuellement l'un l'autre. La loy ceremoniale a esté une pedagogie des Iuifs, c'est à dire doctrine puerile,[1]) laquelle il a pleu à nostre Seigneur de donner à ce peuple-là[2]) comme une exercitation de son enfance, iusques à ce que le temps de plenitude vinst, auquel il manifestast[3]) les choses qui estoyent lors figurées en ombre (Gal. 4, 4). La loy iudiciale qui leur estoit baillée pour police, leur enseignoit certaines reigles de iustice et d'equité, pour vivre paisiblement ensemble, sans faire nuisance les uns aux autres. Or comme l'exercitation des ceremonies appartenoit[4]) à la doctrine de pieté, qui est le premier poinct de la loi morale (d'autant qu'elle nourrissoit l'Eglise Iudaique en la reverence de Dieu), toutesfois elle estoit distincte de la vraye pieté: aussi pareillement combien que leur loy iudiciaire ne tendist à autre fin qu'à la conservation d'icelle mesme charité qui est commandée en la Loy de Dieu, toutesfois elle avoit sa proprieté distincte, qui n'estoit pas comprinse sous le commandement de charité. Comme donc les ceremonies ont esté abroguées, la vraye religion et pieté demeurant en son entier: aussi lesdites loix iudiciaires peuvent estre cassées et abolies, sans violer aucunement le devoir de charité. Or si cela est vray (comme certainement il est)[5]) la liberté est laissée à toutes nations de se faire telles loix qu'ils adviseront leur estre expedientes, lesquelles neantmoins soyent compassées à la reigle eternelle de charité: tellement qu'ayans seulement diverse forme, elles viennent à un mesme but. Car ie ne suis point d'advis qu'on doyve reputer pour loix ie ne say quelles loix barbares et bestiales: comme estoyent celles qui remuneroyent les larrons par certain prix: qui permettoyent indifferemment la compagnie d'hommes et de femmes, et autres encores plus vilaines, outrageuses, et execrables: veu qu'elles sont estranges non seulement de toute iustice, mais aussi de toute humanité.

16.[6]) Ce que i'ay dit s'entendra clairement, si en toutes loix nous contemplons[7]) les deux choses qui s'ensuyvent: c'est assavoir l'ordonnance de la Loy, et l'equité sur la raison de laquelle est fondée l'ordonnance. L'equité, d'autant qu'elle est naturelle, est tousiours une mesme à tous peuples: et

---

1) 1541 *p.* 766; 1545 *p.* 974; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 13.
2) apres Platon, *addition de* 1559.
3) *Le latin ajoute:* et immutabilis recte vivendi norma.
4) 1541 *p.* 766 *s.*; 1545 *p.* 975; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 14.

---

1) c'est à dire doctrine puerile, *addition du traducteur.*
2) 1541 *et* 1545: à icelluy peuple.
3) *Le latin ajoute:* ad plenum.
4) *Le latin ajoute:* proprie.
5) comme certainement il est, *ajouté par le traducteur.*
6) 1541 *p.* 767 *s.*; 1545 *p.* 975 *s.*; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 15.
7) *Le latin ajoute:* ut decet.

pourtant toutes les loix du monde de quelque affaire que ce soit,[1]) doyvent revenir à une mesme equité. Touchant des constitutions ou ordonnances, d'autant qu'elles sont conioíntes avec circonstances, dont elles dependent en partie, il n'y a nul inconvenient qu'elles soyent diverses, mais qu'elles tendent toutes pareillement à un mesme but d'equité. Or comme ainsi soit que la loy de Dieu, que nous appellons Morale, ne soit autre chose sinon qu'un tesmoignage de la Loy naturelle et de la conscience, laquelle nostre Seigneur a imprimée au cœur de tous hommes, il n'y a nulle doute que ceste equité de laquelle nous parlons maintenant, ne soit en icelle du tout declairée. Pourtant il convient qu'icelle equité seule soit le but, la reigle et la fin de toutes loix. Derechef, toutes loix qui seront compassées à ceste reigle, qui tendront à ce but, et qui seront limitées en ces bornes,[2]) ne nous doyvent desplaire, comment que ce soit qu'elles different de la Loy Mosaique, ou bien entre elles-mesmes. La Loy de Dieu defend de desrober. On peut voir en Exode quelle peine estoit constituée sur les larrecins en la police des Iuifs (Ex. 22, 1). Les plus anciennes loix des autres nations punissoyent les larrons, leur faisant rendre au double de ce qu'ils avoient desrobé. Celles qui sont venues apres, ont discerné entre larrecin manifeste et occulte. Les autres ont procedé iusques à bannissement: aucunes iusques au fouet: les autres iusques à mort. La Loy de Dieu defend de porter faux tesmoignage. Un faux tesmoignage estoit puny entre les Iuifs de pareille peine[3]) qu'eust encouru celuy qui estoit faussement accusé, s'il eust esté convaincu (Deut. 19, 19). En aucuns autres pays il n'y avoit que peine d'ignominie: et en aucuns autres, du gibbet.[4]) La Loy de Dieu defend de commettre homicide: toutes les loix du monde d'un commun accord punissent mortellement les homicides: toutesfois par divers genres de mort.[5]) Mais si est-ce qu'en telle diversité elles tendent[6]) toutes à une mesme fin. Car toutes ensemblement prononcent sentence de condemnation contre les crimes qui sont condamnez par la Loy eternelle de Dieu: c'est assavoir, homicides, larrecins, adulteres, faux tesmoignages: seulement elles ne conviennent en equalité de peine. Ce qui n'est pas necessaire, ne mesme expedient. Il y a telle region qui seroit incontinent desolée par meurtres et brigandages,[1]) si elle n'exerçoit horribles supplices sur les homicides. Il y a tel temps qui requiert que les punitions soyent augmentées. S'il est avenu[2]) quelque trouble en un pays, il faudra corriger par nouveaux edits les maux qui ont accoustumé d'en sourdre. En temps de guerre on oublieroit toute humanité, si on n'y tenoit la bride plus estroite en punissant les excez.[3]) Pareillement tout seroit confus en temps de peste ou de famine, si on n'usoit de severité plus grande. Il y a telle nation qui a mestier d'estre grievement corrigée de quelque vice special, auquel autrement elle seroit encline plus qu'autres. Celuy qui s'offenseroit de telle diversité, laquelle est tres-propre à maintenir l'observance de la Loy de Dieu, ne devroit-il pas estre iugé bien malin et envieux du bien public? Car ce qu'aucuns ont accoustumé d'obiecter, qu'on fait iniure à la Loy de Dieu baillée par Moyse, quand en l'abolissant on luy en prefere des autres nouvelles, est chose trop frivole. Car les loix que chacuns superieurs ont en leurs pays, ne sont pas simplement preferées à icelle comme meilleures: mais selon la condition et circonstance du temps, du lieu, et de la nation. Davantage, en ce faisant elle n'est point abroguée ne cassée, veu que iamais elle ne nous a esté commandée entre nous Gentils. Car nostre Seigneur ne l'a pas administrée par la main de Moyse, pour la publier sur toute nation et observer en toute la terre: mais ayant receu le peuple Iudaique en sa speciale sauvegarde, protection, conduitte, et gouvernement, il luy a voulu estre aussi particulierement Legislateur: et comme il appartenoit à un bon Legislateur et sage, il a eu en toutes les loix un singulier esgard à l'utilité de ce peuple.

17.[4]) Il reste maintenant de voir ce que nous avions proposé au dernier lieu: c'est assavoir en quelle sorte la compagnie des Chrestiens se peut aider des loix, des iugemens et des Magistrats: dont provient aussi une autre question,[5]) c'est quel honneur doyvent porter les personnes privées à leurs superieurs, et iusqu'où[6]) elles leur doyvent obeir. Plusieurs estiment l'estat des Magistrats inutile entre les Chrestiens: lequel il ne leur est licite d'implorer,[7]) d'autant que toute vengeance, toute contrainte et tout plaidoyer leur est defendu. Mais au contraire, puis que sainct Paul clairement

---

1) de quelque affaire que ce soit, *le latin a:* pro negotii genere.
2) en ces bornes, **1541** *ss.:* à ceste mesure.
3) peine, *manque dans* **1541** *et* **1545**.
4) *Le latin ajoute:* alibi cruce.
5) *Le latin ajoute:* In adulteros alibi severiores, alibi leviores edictae sunt poenae.
6) **1541** *et* **1545**: Mais toutesfois en telle diversité, elles tendent *etc.*

---

1) **1541** *ss.:* briganderies.
2) S'il est avenu . . . . de severité plus grande, *passage ajouté lors de la dernière révision, en* 1559.
3) *Le latin ajoute:* insolito poenarum metu.
4) **1541** *p.* 769; **1545** *p.* 977; **1551** *ss. Ch.* XX. §. 16.
5) dont provient aussi une autre question, *addition de* 1559. **1541** *ss. ont simplement:* et quel honneur *etc.*
6) et iusqu'où, **1541** *ss.:* et combien elles doivent *etc.*
7) *Le latin ajoute:* pie.

tesmoigne qu'ils nous sont ministres de Dieu en bien (Rom. 13, 4): par cela nous entendons la volonté de Dieu estre telle, que soyons defenduz [1]) et gardez par leur puissance et confort contre la mauvaistié et iniustice des iniques, et que nous vivions paisiblement sous leur sauvegarde. Or s'il est ainsi qu'ils nous seroyent en vain donnez de Dieu pour nostre protection, s'il ne nous estoit licite d'user d'un tel bien et benefice: il s'ensuit manifestement que sans offense nous les pouvons implorer et requerir. Mais i'ay icy affaire à deux manieres de gens. Car il y en a plusieurs qui bruslent d'une si grande rage de plaidoyer, que iamais ils n'ont repos en eux-mesmes, sinon quand ils combattent contre les autres. Davantage, ils ne commencent iamais leurs plaidoyers qu'avec haines immortelles, et une convoitise desordonnée de nuire et faire vengeance: et les poursuyvent avec une obstination endurcie, iusques à la ruine de leur adversaire. Cependant afin qu'il ne semble pas advis qu'ils facent rien que droitement, ils defendent telle perversité sous ombre de s'aider de iustice. Mais il ne s'ensuit pas que s'il est permis à quelcun de contraindre son prochain par iugement de faire raison, qu'il luy soit pourtant licite de le hair, de luy porter affection de nuisance, de le poursuyvre obstinément sans misericorde.

18. [2]) Que telles gens donc apprennent ceste maxime: Que les iugemens sont legitimes à ceux qui en usent droitement. Derechef, que le droit usage est tel: Premierement au demandeur, si estant iniustement violé et oppressé, soit en son corps, soit en ses biens, il se vient mettre en la garde du Magistrat, luy expose sa complainte, luy fait sa requeste iuste et equitable, mais sans quelque cupidité de vengeance ou nuisance, sans haine et amertume, sans ardeur de contention: au contraire, estant plustost prest de quitter le sien et souffrir toutes choses, que de concevoir courroux et haine contre son adversaire. Secondement au defendeur, si estant adiourné il comparoist à l'assignation et defend sa cause par les meilleures excuses et raisons qu'il peut, sans amertume aucune, mais d'une simple affection de conserver ce qui est sien, en iustice. D'autrepart, si les courages sont entachez de malvueillance, corrompus d'envie, enflambez d'indignation, stimulez de vengeance, ou comment que ce soit tellement picquez que la charité en soit diminuée, toutes les procedures des plus iustes causes du monde ne peuvent estre qu'iniques et meschantes. Car il faut que ceste resolution soit arrestée entre tous les Chrestiens, que nul ne peut mener procés, quelque bonne et equitable cause qu'il ait, s'il ne porte à son adversaire une mesme affection de benevolence et de dilection, que si l'affaire qui est debatu entre eux estoit desia amiablement traité et appaisé. Quelcun possible obiectera, que tant s'en faut que iamais on voye en iugement une telle moderation et temperance, que s'il advenoit quelque fois d'y en voir, on le tiendroit pour un monstre. [1]) Certes ie confesse que selon qu'est auiourdhuy la perversité des hommes, on ne trouve gueres d'exemples de iustes plaidoyeurs: mais toutesfois la chose de soy ne laisse pas d'estre bonne et pure, si elle n'estoit souillée de mauvais accessoire. Au reste, quand nous oyons dire que l'aide du Magistrat est un sainct don de Dieu, d'autant plus nous faut-il soigneusement garder de le polluer par nostre vice.

19. [2]) Mais ceux qui simplement et du tout reprouvent toutes controversies de iugemens, doyvent entendre qu'ils reiettent une saincte ordonnance de Dieu, et un don du nombre de ceux qui peuvent estre purs à ceux qui sont purs: s'ils ne veulent accuser sainct Paul de crime, lequel a repoussé les mensonges et fausses iniures de ses accusateurs, mesme en descouvrant leur cautele et malice, et en iugement a requis le privilege de la cité Romaine à luy deu: et quand mestier a esté il a appellé de la sentence inique du Lieutenant, au siege imperial de Cesar (Act. 22, 1; 24, 12; 25, 10. 11). Et ne contrevient point à ce, la defense faite à tous Chrestiens de n'avoir aucune convoitise de vengeance (Matth. 5, 39; Deut. 32, 35; Rom. 12, 19): laquelle convoitise aussi nous voulons estre excluse de tous les plaidoyers des fideles. Car soit en matiere civile qu'on plaide, celuy ne marche point droitement qui fait autre chose que commettre sa cause en la main du Iuge comme d'un tuteur public, en une simplicité innocente, et ne pensant rien moins que de rendre mal pour mal, qui est l'affection de vengeance: soit en matiere criminelle qu'on poursuyve aucune cause, ie n'approuve point un accusateur, sinon celuy qui vient en iugement sans estre aucunement esmeu d'ardeur de vengeance, sans estre aucunement picqué de son offense privée, mais seulement ayant affection d'empescher la mauvaistié de celuy qui l'accuse, et de rompre ses efforts, à fin qu'ils ne nuisent au public. Or quand le courage de vengeance est osté, il ne se commet rien contre ce commandement par lequel la vengeance est [3]) defendue aux

1) 1541 *ss.*: que soyons, par leur puissance et confort, deffenduz *etc.* et que soubz leur sauvegarde nous vivions *etc.*
2) 1541 *p.* 770; 1545 *p.* 978; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 17.

1) pour un monstre, *le latin a:* ut instar sit prodigii.
2) 1541 *p.* 771; 1545 *p.* 978 *s.*; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 18.
3) 1541 *et* 1545: est aux Chrestiens deffendue.

de sortir sinon avec un courage indigné et enflambé de haine contre leur frere. Mais quand quelcun verra qu'il pourra defendre son bien sans offense ne dommage de charité: s'il le fait ainsi, il ne commet rien contre la sentence de sainct Paul: principalement si c'est chose de grande importance, et dont le dommage luy soit grief à porter. En somme (comme nous avons dit au commencement) charité donnera tresbon conseil à un chacun: laquelle est tellement necessaire en tous plaidoyers, que tous ceux par lesquels elle est violée ou blessée, sont iniques et maudits.

22.[1]) Le premier office des suiets envers leurs superieurs, est d'avoir en grande et haute estime leur estat: le recognoissans comme une commission[2]) baillée de Dieu, et pour ceste cause leur porter honneur et reverence, comme à ceux qui sont lieutenans et vicaires de Dieu. Car on en voit aucuns lesquels se rendent assez obeissans à leurs Magistrats, et ne voudroyent point qu'il n'y eust quelque superieur auquel ils fussent suiets, d'autant qu'ils cognoissent cela estre expedient pour le bien public: neantmoins ils n'ont autre estime d'un Magistrat, sinon que c'est un malheur necessaire au genre humain. Mais sainct Pierre requiert plus grande chose de nous, quand il veut que nous honnorions le Roy (1 Pierre 2, 17): et Solomon, quand il commande de craindre Dieu et le Roy (Prov. 24, 21). Car sainct Pierre sous ce mot d'Honnorer, comprend une bonne opinion et estime, laquelle il entend que nous ayons des Rois. Solomon en conioignant aussi les Rois avec Dieu, leur attribue une grande dignité et reverence. Sainct Paul aussi donne aux superieurs un tiltre treshonnorable quand il dit que nous devons estre suiets à eux non seulement à cause de l'ire, mais pour la conscience (Rom. 13, 5). En quoy il entend que les suiets ne doyvent pas seulement estre induits de se tenir sous la suiection de leurs Princes, par crainte et terreur d'estre punis d'eux (comme celuy qui se sent le plus foible cede à la force de son ennemy, voyant la vengeance appareillée contre luy, s'il y resistoit): mais qu'ils doyvent garder ceste obeissance pour la crainte de Dieu, comme s'ils servoyent à Dieu mesme, d'autant que c'est de luy qu'est la puissance de leur Prince. Ie ne[3]) dispute pas des personnes, comme si une masque de dignité devoit couvrir toute folie, sottise, ou cruauté, ou complexions meschantes, ou toutes vilainies, et par ce moyen acquerir aux vices la louange de vertus. Seulement ie dy que l'estat de superiorité est de

1) 1541 *p.* 773; 1545 *p.* 981; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 21.
2) une commission, *le latin a:* iurisdictionem.
3) *Le reste du* §. *appartient à la dernière rédaction.*

sa nature digne d'honneur et reverence, tellement que nous prisions ceux qui president sur nous, et les ayons en estime au regard de la domination qu'ils obtiennent.

23.[1]) De cela s'ensuit autre chose: c'est que les ayans ainsi en honneur et reverence, ils se doivent rendre suiets à eux en toute obeissance: soit qu'il faille obeir à leurs ordonnances, soit qu'il faille payer imposts, soit qu'il faille porter quelque charge publique qui appartienne à la defense commune, ou soit qu'il faille obeir à quelques mandemens. Toute ame, dit sainct Paul, soit suiette aux puissances qui sont en preeminence. Car quiconque resiste à la puissance, resiste à l'ordre mis de Dieu (Rom. 13, 1. 2). Il escrit aussi à Tite en ceste maniere: Exhorte-les de se tenir en la suiection de leurs Princes et superieurs, d'obeir à leurs Magistrats, et d'estre prests à toutes bonnes œuvres (Tite 3, 1). Item sainct Pierre dit, Soyez suiets à tout ordre humain[2]) pour l'amour du Seigneur: soit au Roy, comme ayant preeminence, soit aux Gouverneurs, qui sont envoyez de par luy pour la vengeance des mauvais, et à louange de ceux qui font bien (1 Pierre 2, 13. 14). Davantage, afin que les suiets rendent tesmoignage qu'ils obeissent, non par feintise, mais d'un franc vouloir, sainct Paul adiouste qu'ils doivent recommander à Dieu par oraisons la conservation et prosperité de ceux sous lesquels ils vivent. I'admoneste, dit-il, que prieres, obsecrations, requestes, actions de graces soyent faites pour tous les hommes, pour les Rois et ceux qui sont constituez en dignité, afin que nous menions vie paisible et tranquille, avec toute sainctеté et honnesteté (1 Tim. 2, 1. 2). Et que nul ne se trompe icy. Car puis qu'on ne peut resister aux Magistrats sans resister à Dieu: combien qu'il semble avis qu'on puisse sans punition contemner un Magistrat foible et impuissant, toutesfois Dieu est fort et assez armé[3]) pour venger le contemnement de son ordonnance. Outreplus, sous ceste obeissance ie compren la moderation que doyvent garder toutes personnes privées, quant és affaires publiques: c'est de ne s'entremettre[4]) point de leur propre mouvement, de n'entreprendre point temerairement sur l'office du Magistrat: et du tout ne rien attenter en public. S'il y a quelque faute en la police commune qui ait besoin d'estre corrigée, ils ne doyvent pourtant faire escarmouche, et n'entreprendre d'y mettre ordre, ou mettre les mains à l'œuvre, lesquelles leur sont liées quant à

1) 1541 *p.* 774; 1545 *p.* 982; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 22.
2) ordre humain, *le latin porte:* cuivis humanae creaturae (vel potius, ut ego quidem interpretor, ordinationi).
3) 1541 *ss.:* fort et puissant pour *etc.*
4) 1541 *ss.:* de ne s'en entremettre point.

Rois que bon luy semble: dont l'Escriture nous fait souvent mention. Comme en Daniel il est escrit, Le Seigneur change les temps, et la diversité des temps: il constitue les Rois et les abbaisse (Dan. 2, 21. 37). Item, Afin que les vivans cognoissent que le Treshaut est puissant sur les royaumes des hommes, il les donnera à qui il voudra. Lesquelles sentences, combien qu'elles soyent frequentes en toute l'Escriture, toutesfois elles sont par especial souvent repetées en icelle prophetie de Daniel. On cognoit assez quel Roy a esté Nabuchodonozor celuy qui print Ierusalem, c'est assavoir un grand larron et pilleur: toutesfois nostre Seigneur afferme par le Prophete Ezechiel, qu'il luy a donné la terre d'Egypte, pour le loyer de son œuvre, dont il luy avoit servy en la dissipant et saccageant (Ezech. 29, 19. 20). Et Daniel luy disoit, Toy Roy, tu es Roy des Rois: auquel Dieu du ciel a donné royaume puissant, fort et glorieux. A toy, dy-ie, il l'a donné: et toutes les terres où habitent les fils des hommes, les bestes sauvages et oiseaux du ciel. Il les a mis en ta main et t'a fait dominer sur icelles (Dan. 2, 37). Derechef, il fut dit à son fils Belsazar par Daniel mesme:[1]) Le Dieu treshaut a donné à Nabuchodonozor ton pere royaume, magnificence, honneur et gloire: et par la magnificence qu'il luy a donnée, tous les peuples, lignées et langues ont craint et tremblé devant sa face (Dan. 5, 18. 19). Quand nous oyons[2]) qu'il a esté constitué Roy, de Dieu: pareillement il nous faut reduire en memoire l'ordonnance celeste, qui nous commande de craindre et honnorer le Roy, et nous ne douterons point de porter à un meschant tyran tel honneur duquel nostre Seigneur l'aura daigné orner.[3]) Quand Samuel denonçoit au peuple d'Israel ce qu'il auroit à souffrir de ses Rois, il disoit, Voicy quelle sera la puissance du Roy qui regnera sur vous: Il prendra voz fils, et les mettra à son chariot pour les faire ses gendarmes, et labourer ses terres, et sier[4]) sa moisson, et forger des armes. Il prendra voz filles, pour les faire peinctresses,[5]) cuisinieres et boulangieres. Il prendra voz terres, voz vignes, et les meilleurs iardins que vous ayez, et les donnera à ses serviteurs. Il prendra dismes de voz semences et de voz vignes, et les donnera à ses serviteurs et chambellans. Il prendra voz serviteurs, chambrieres et asnes, pour les appliquer à son ouvrage: mesme il prendra disme de vostre bestail, et vous luy serez[1]) asserviz (1 Sam. 8, 11—17). Certes les Rois ne pouvoyent faire cela iustement: lesquels par la Loy estoyent instruits à garder toute temperance et sobrieté (Deut. 17, 16 etc.): mais Samue[illegible] appelloit Puissance sur le peuple, pourtant qu'i[illegible] luy estoit necessaire d'y obeir, et n'estoit licite d'[illegible] resister. Comme s'il eust dit, La cupidité des Roi[illegible] s'estendra à faire tous ces outrages, lesquels ce n[illegible] sera pas à vous de reprimer: mais seulement vo[illegible] restera d'entendre à leurs commandemens, et d'[illegible] obeir.

27.[2]) Toutesfois il y a un passage en Ierem[illegible] notable sur tous les autres: lequel combien qu'il s[illegible] un peu long, il sera bon de reciter[3]) icy, veu q[illegible] tresclairement il determine de toute ceste que[illegible]tion: I'ay, dit le Seigneur, fait la terre, et [illegible] hommes et les bestes qui sont sous[4]) l'estendue [illegible] la terre: ie les ay faits en ma grande force, et [illegible] mon bras estendu: et ie baille icelle terre à [illegible]qu bon me semble. I'ay donc maintenant mis tou[illegible]tes ces regions en la main de Nabuchodonozor [illegible]on serviteur: et luy serviront toutes nations et p[illegible]issances et Rois,[5]) iusques à ce que le temps de[illegible] sa terre vienne. Et adviendra que toute gent et [illegible]oyaume qui ne luy aura servy, et n'auront ba[illegible]issé leur col sous son ioug, ie visiteray icelle gent en glaive, famine et peste. Parquoy servez au Roy de Babylone, et vivez (Ier. 27, 5—8). Nous cognoissons par ces parolles avec combien grande obeissance nostre Seigneur a voulu que ce tyran pervers et cruel fust honnoré: non pour autre raison, sinon pourtant qu'il possedoit le royaume. Laquelle possession seule monstroit qu'il estoit colloqué sur le throne par l'ordonnance de Dieu, et que par icelle ordonnance il estoit eslevé en la maiesté Royalle, laquelle il n'estoit licite de violer. Si ceste sentence nous est une fois bien resolue et fichée en noz cœurs, c'est assavoir que par celle mesme ordonnance de Dieu, par laquelle l'authorité de tous Rois est establie, aussi les Rois iniques[6]) viennent à occuper la puissance: iamais ces folles et seditieuses cogitations ne nous viendront en l'esprit, qu'un Roy doive estre traité selon qu'il merite, et qu'il n'est pas raisonnable que nous nous tenions pour suiets de celuy qui ne se maintient point de sa part envers nous comme Roy.

---

1) par Daniel mesme, *addition du traducteur.*
2) 1541 *ss.:* quand nous orrons.
3) 1541 *ss.:* l'aura fait digne. *Le latin dit:* quo Dominus ipsum dignatus fuerit.
4) 1541 *ss.:* seyer.
5) 1541: peintreresses, 1545 *et* 1551: peinctreresses. *Le latin porte:* pigmentariae. *C'est à dire: qui préparent les onguents et essences.*

1) 1541 *ss.:* et vous serez ses serviteurs.
2) 1541 *p.* 778; 1545 *p.* 965; 1551 *ss. Ch. XX.* §. 26.
3) reciter, 1541 *ss.:* referer.
4) sous, 1541 *et* 1545: sur.
5) *Le latin ajoute:* magni.
6) iniques, *le latin a:* nequissimos.

pour le Nom de Dieu par un sacrilege et incredule: premierement reduisons-nous en memoire les offenses qu'avons commises contre Dieu, lesquelles sans doute sont corrigées par tels fleaux. De là [1]) viendra l'humilité pour bien brider nostre impatience. Secondement, mettons-nous au devant ceste pensée, qu'il n'est pas en nous de remedier à tels maux: mais qu'il ne reste autre chose, que d'implorer l'aide de Dieu, en la main duquel sont les cœurs des Rois, et les mutations des royaumes. C'est le Dieu [2]) qui s'asserra entre les dieux, et aura le iugement sur eux (Dan. 9, 7; Prov. 21, 1; Ps. 82, 1). Au seul regard duquel trebuscheront et seront confuz tous Rois et Iuges de la terre, qui n'auront baisé son Christ (Ps. 2, 12), qui auront escrit loix iniques pour opprimer au iugement les povres, et dissiper le bon droit des foibles, pour avoir les vefves en proye, et piller les orphelins (Is. 10, 1. 2).

30. [3]) Et en cecy apparoist bien sa merveilleuse bonté, puissance et providence. Car aucunesfois il suscite manifestement quelcuns de ses serviteurs, et les arme de son mandement pour faire punitions d'une domination iniuste, et delivrer de calamité le peuple iniquement affligé: aucunesfois il convertist et tourne à cest ouvrage la fureur de ceux qui pensent ailleurs, et machinent autre chose. En la premiere maniere il delivra le peuple d'Israel par Moyse, de la tyrannie de Pharaon: et par Othoniel, il le tira hors de la puissance de Chusam Roy de Syrie (Ex. 3, 8; Iug. 3, 9, et les chapitres suyvans): et par autres tant Rois que Iuges, il l'affranchit de diverses suiections et servitudes. En la seconde maniere il reprima l'orgueil de Tyr par les Egyptiens: la hautesse des Egyptiens, par les Assyriens: [4]) l'insolence des Assyriens, par les Chaldéens: l'outrecuidance de Babylon par les Medois et Persans, depuis que Cyrus eut domté les Medois: [5]) l'ingratitude [6]) des Rois de Iudée et Israel, tant par les Assyriens que par les Babyloniens. Tant les uns que les autres estoyent ministres et executeurs de sa iustice: neantmoins il y a grande difference des uns aux autres. Car les premiers, d'autant qu'ils estoyent appellez de Dieu par vocation legitime à entreprendre tels affaires, en rebellant contre les Rois ne violoyent point la maiesté Royalle

1) De là . . . . nostre impatience. *Cette phrase a été insérée lors de la dernière rédaction.*
2) 1541 *et* 1545: cestuy est le Dieu.
3) 1541 *p.* 781; 1545 *p.* 988; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 29.
4) 1541 *et* 1545 *mettent d'abord:* l'insolence des Egiptiens par les Assyriens, *ce qui ne se trouve dans aucune récension du texte latin.*
5) depuis que Cyrus eut domté les Medois, *addition de* 1559.
6) *Lç latin ajoute:* et erga tot sua beneficia impiam contumaciam.

qui leur estoit donnée de Dieu: mais [1]) ils corrigeoyent une puissance inferieure par une plus grande: tout ainsi qu'il est licite à un Roy de chastier ses Lieutenans et officiers. Les seconds, combien qu'ils fussent addressez par la main de Dieu où bon luy sembloit, et que sans leur seu ils parfissent son ouvrage, toutesfois ils n'avoyent autre pensée en leur cœur, que de mal faire.

31. [2]) Or combien que ces actes, quant à ceux qui les faisoyent, fussent bien divers: car les uns [3]) les faisoyent estans asseurez qu'ils faisoyent bien, et les autres par autre zele (comme nous avons dit) toutesfois nostre Seigneur, tant par les uns que par les autres executoit pareillement son ouvrage, en rompant les sceptres [4]) des meschans Rois, et renversant les dominations outrageuses. Que les Princes entendent à ces choses, et s'en estonnent. Et nous cependant neantmoins devons sur toutes choses nous garder que nous ne contemnions ou outragions l'authorité des superieurs, laquelle nous doit estre pleine de maiesté, veu qu'elle est confirmée par tant de sentences de Dieu: mesme encores qu'elle soit occuppée de personnes tresindignes, et qui par leur meschanceté (d'autant [5]) qu'en eux est) la polluent. Car combien que la correction de domination desordonnée soit vengeance de Dieu: toutesfois il ne s'ensuit pas pourtant qu'elle nous soit permise et donnée en main, ausquels il n'est donné autre mandement que d'obeir et de souffrir. Ie parle tousiours des personnes privées: car s'il y avoit en ce temps icy Magistrats constituez pour la defense du peuple, pour refrener la trop grande cupidité et licence des Rois (comme anciennement les Lacedemoniens avoyent ceux qu'ils appelloyent Ephores: et les Romains, leurs defenseurs populaires: et les Atheniens, leurs Demarches: et comme sont, possible, auiourdhuy en chacun royaume les trois estats quand ils sont assemblez): à ceux qui seroyent constituez en tel estat, tellement ie ne defendroye de s'opposer et resister à l'intemperance ou cruauté [6]) des Rois, selon le devoir de leur office: que mesmes s'ils dissimuloyent, voyans que les Rois desordonnément vexassent le povre populaire, i'estimeroye devoir estre accusée de periure telle dissimulation, par laquelle malicieusement ils trahiroyent la liberté du peuple, de laquelle ils se devroyent cognoistre estre ordonnez tuteurs par le vouloir de Dieu.

1) *Le latin ajoute:* e coelo armati.
2) 1541 *p.* 781; 1545 *p.* 988 *s.*; 1551 *ss. Ch.* XX. §. 30.
3) car les uns . . . . nous avons dit, *ajouté par le traducteur.*
4) *Le latin ajoute:* sanguinaria.
5) d'autant, *Badius* 1561: entant.
6) 1541 *et* 1545: crudelité.

TABLE DES CHAPITRES.

LE PREMIER LIVRE.

Qui est, de cognoistre Dieu en tiltre et qualité de Createur et souverain Gouverneur du monde.

LE SECOND LIVRE.

Qui est, de la cognoissance de Dieu, entant qu'il s'est monstré Redempteur en Iesus Christ: laquelle a esté cognue premierement des Peres sous la Loy, et depuis nous a esté manifestée en l'Evangile.

LE TROISIEME LIVRE.

Qui est, de la maniere de participer à la grace de Iesus Christ, des fruits qui nous en reviennent, et des effects qui s'en ensuyvent.

LE QUATRIEME LIVRE.

Qui est, des moyens exterieurs, ou aydes, dont Dieu se sert pour nous convier à Iesus Christ son Fils, et nous retenir en luy.

dele considerée en elle-mesme et au contraire de l'asseurance et matiere de se glorifier qu'elle a en Christ, 3, 2, 25.

Des Anabaptistes.

Est monstré à l'encontre des Anabaptistes, que le Baptesme des petis enfans accorde bien avec l'institution de Christ, et la nature du signe exterieur, 4, 16, 1 ss. Que le Baptesme a esté mis au lieu de la Circoncision: quelle convenance ou quelle diversité il y a entre les deux, 4, 16, 3 s. Veu que le Seigneur fait les petis enfans participans de la chose signifiée au Baptesme, que ce n'est pas raison de les exclurre du Baptesme, 4, 16, 5. Il est monstré que le Seigneur regenere aussi de ceux qui sont en tel aage, 4, 16, 17 ss. Que puis que nous avons la mesme alliance, laquelle le Seigneur ayant contractée avec Abraham a voulu estre seellée és petis enfans par un Sacrement exterieur: qu'en iceux aussi le Baptesme doit auiourd'huy avoir lieu, 4, 16, 6. Que le Baptesme des petis enfans est bien prouvé par ce que Christ a embrassé des petis enfans, et a mis ses mains sur eux, 4, 16, 7. Refutation d'aucuns argumens que font les Anabaptistes contre le Baptesme des petis enfans, 4, 16, 8. 22. 23. 25. 27. 28. 29. Qu'il revient un grand profit du Baptesme des petis enfans, tant aux peres fideles qu'à iceux enfans, 4, 16, 9. Duquel bien Satan tasche de nous despouiller par le moyen des Anabaptistes, 4, 16, 32. Refutation des argumens que les adversaires ameinent au contraire: assavoir, que la signification du Baptesme est autre que de la Circoncision: que nostre alliance est autre que l'ancienne: qu'autres gens sont auiourd'huy nommez Enfans, qu'anciennement, 4, 16, 10 ss. Response à d'autres differences forgées par iceux entre la Circoncision et le Baptesme, 4, 16, 16. Item, à ce qu'ils obiectent, que le Baptesme est Sacrement de foy et repentance desquelles choses l'aage d'enfance n'est capable, 4, 16, 20 s. En ceux qui ont desia aage de discretion, la foy et intelligence doyvent preceder l'administration du Baptesme, mais és enfans des fideles le Baptesme a lieu avant qu'ils ayent intelligence, 4, 16, 24. Contre ceux qui tiennent pour damnez tous les petis enfans qui n'ont esté baptizez, 4, 16, 26. Que c'est pour une bonne raison que Christ n'a esté baptisé qu'au trentieme an de sa vie, et que cela ne fait rien pour ceux qui ne veulent pas qu'on baptise les petis enfans, 4, 16, 29. Pourquoi c'est qu'on ne doit pas recevoir à la Cene les petis enfans, ne les exclurre du Baptesme, 4, 16, 30. Un grand catalogue des argumens par lesquels ce vilain Servet a combatu contre le Baptesme des petis enfans: avec la refutation d'iceux, 4, 16, 31. Du Baptesme des petis enfans, 4, 8, 16.

Des Anges.

Que les Anges sont creatures de Dieu, combien que Moyse ne l'exprime pas en l'histoire de la creation, 1, 14, 3. Touchant le temps ou l'ordre auquel ils ont esté creés, il n'est pas expedient de nous en enquerir, veu que l'Escriture n'en dit rien, laquelle nous devons suyvre pour reigle, 1, 14, 4. Pourquoy c'est que les Esprits celestes sont nommez Anges, Armées, Vertus, Principautez, Puissances, Dominations, Thrones, Dieux, 1, 14, 5. Touchant les Anges, l'Escriture nous enseigne ce qui est propre pour nostre consolation et confirmation de nostre foy, assavoir qu'ils sont ministres et dispensateurs de la liberalité de Dieu envers nous: et ce en diverses sortes, 1, 14, 6. 9. Qu'il n'y a pas un Ange seulement qui ait soin de nous, mais que tous d'un accord veillent pour nostre salut; et que pourtant c'est une question superflue de disputer si chacun a son Ange particulierement ordonné pour le garder, 1, 14, 7. Que c'est curiosité de s'enquerir du nombre et de l'ordre des Anges, et temerité d'en determiner: et pourquoy, veu que ce sont esprits, l'Escriture sous les noms de Cherubim et Seraphim les peind ayans ailes, 1, 14, 8. Contre les Saduciens et semblables fantastiques, il est monstré par divers tesmoignages de l'Escriture, que les Anges ne sont point qualitez ou inspirations sans substance, ains vrayes natures spirituelles, 1, 14, 9. Qu'il nous faut donner garde de superstition à l'endroit des Anges, ou de leur attribuer ce qui appartient à Dieu seul et à Christ, 1, 14, 10. Que pour eviter danger nous avons à considerer que Dieu se sert d'eux, non point par necessité, comme s'il ne s'en pourroit passer, mais pour le soulagement de nostre imbecillité, 1, 14, 11. Les Anges aussi ont esté creez à l'image de Dieu, 1, 15, 3.

De l'Ascension de Christ au ciel.

Combien que Christ en ressuscitant ait commencé à magnifier sa gloire et vertu, que toutesfois il a vrayement lors exalté son regne, quand il est monté au ciel, pource qu'il a lors plus largement espandu les graces de son Esprit, amplifié sa maiesté, et declairé d'avantage sa puissance, tant en aidant les siens, qu'en abbatant ses ennemis: et que toutesfois il est tellement absent selon la presence de sa chair, qu'il est tousiours en tous lieux selon la presence de sa maiesté, et avec ses fideles selon sa grace invisible et incomprehensible, 2, 16, 14. De ce que Christ est assis à la dextre du Pere, et du fruit que nostre foy reçoit de cela en diverses sortes, 2, 16, 15 s.

Des Archevesques et Patriarches.

Voyez 4, 4, 4. et 7, 15.

B.

Du Baptesme.

La definition du Baptesme, la premiere fin d'iceluy est, qu'il sert à nostre foy envers Dieu: l'autre, qu'il en est tesmoignage envers les hommes. Nostre foy en reçoit trois fruits. Premierement, entant que c'est un signe de nostre purgation, et que nos pechez sont effacez, 4, 15, 1, ce qui est prouvé par tesmoignages de l'Escriture: et que ce n'est pas l'eau qui nous nettoye, mais le sang de Christ, 4, 15, 2. Que la vertu du Baptesme ne doit point estre restreinte au temps qu'on l'administre, mais que par iceluy nous sommes une fois lavez pour toute nostre vie; et que neantmoins il ne faut pas prendre de cela licence de pecher à l'advenir, 4, 15, 3 s. Le second fruit que nostre foy reçoit du Baptesme, c'est qu'il nous monstre nostre mortification et vie nouvelle en Christ, 4, 15, 5. Le troisieme, qu'il nous monstre que nous sommes

C.

Des Cardinaux.

De la Cene du Seigneur.

Des Ceremonies.

Du Chant en l'Eglise.

De la Charité envers le prochain.

De Christ.

Des Clercs.

De la Cognoissance de Dieu.

Des Conciles.

De la Concupiscence.

De la Confession auriculaire, qu'on appelle.

De la vraye Confession.

De la maniere de Confession qui nous est prescrite en la Parolle de Dieu: assavoir de nous confesser à Dieu, qui cognoist nos cœurs et toutes nos pensées, 3, 4, 9. De ceste Confession secrette que nous faisons à Dieu, s'ensuyt une Confession volontaire devant les hommes, toutes fois et quantes qu'il est requis pour la gloire de Dieu, ou pour nous humilier. De laquelle seconde espece de Confession l'usage a esté ordinaire sous la Loy en l'Eglise, et est encores auiourdhuy: mais toutesfois doit estre specialement prattiqué, s'ils advient que tout un peuple ait commis quelque faute, ou soit visité de quelque calamité. Item, de l'utilité d'une telle confession, 3, 4, 10 s. De deux autres especes de Confession particuliere, desquelles la premiere se fait pour nostre regard, assavoir, quand estans tormentez en nous-mesmes pour le sentiment de nos pechez, nous recourons à nos freres pour estre consolez par eux (enquoy il se faut principalement addresser aux Pasteurs, en regardant toutesfois qu'on use de ce remede prudemment et avec moderation, afin qu'il n'y ait point de servitude): l'autre pour nous reconcilier avec nostre prochain, s'il a esté par nous offensé. Sous laquelle espece est comprinse aussi la Confession de ceux qui par leur peché ont scandalisé toute une Eglise, 3, 4, 12 s. Que la puissance des clefs a lieu en ces trois especes de Confession: et quel fruit en revient à ceux qui se confessent ainsi, assavoir qu'ils sçavent que la remission de leurs pechez leur est annoncée par un ambassadeur du Christ, 3, 4, 14. Il y a une maniere de Confession des pechez, generale: il y en a aussi une speciale, 3, 20, 9.

De la Confirmation en la Papauté.

De la ceremonie de l'imposition des mains en l'Eglise primitive, quand les enfans des fideles estans venus en aage rendoyent raison de leur foy, 4, 19, 4; en lieu de laquelle saincte observation a esté mis le sacrement de Confirmation en la Papauté, 4, 19, 5. Que c'est une mocquerie d'alleguer l'exemple des Apostres, pour couverture d'un tel badinage, 4, 19, 6. Du Blaspheme des Papistes, d'appeler leur Chresme, Huile de salut, 4, 19, 7 s. Item, que nous ne sommes pas parfaitement Chrestiens, si nous n'avons la confirmation de l'Evesque, 4, 19, 9. Et que telle onction doit estre en plus grande reverence que le Baptesme, 4, 19, 10 s. Qu'il seroit à desirer qu'on remist en usage la coustume de l'Eglise ancienne, quant à faire rendre aux enfans raison de leur foy, 4, 19, 13.

De la Conscience.

Que c'est de la Conscience, et en quel sens sainct Paul dit qu'il faut obeir aux Magistrats pour la Conscience, 3, 19, 15 s. Que c'est de la Conscience, et comment il convient distinguer entre le iugement de Dieu, lequel est spirituel, auquel proprement la Conscience a à respondre, et la iustice terrienne, 4, 10, 3. 5. De la liberté de la Conscience quant aux choses externes et indifferentes, 3, 19, 7 s. Que les Consciences estans mises en liberté par le benefice de Christ, sont affranchies de toute la puissance des hommes: et comment cela se doit prendre; où il est aussi parlé de la difference entre le regime spirituel et la police terrienne, 3, 19, 14 s. Que les Consciences des fideles pour avoir asseurance de leur iustification devant Dieu, doyvent, quant à ce regard, oublier toute la iustice de la Loy, 3, 19, 2 s. Item, qu'elles obeissent à la Loy, non pas comme contrainctes par la necessité que la Loy impose: mais qu'estans affranchies du ioug de la Loy, elles obeissent d'un franc vouloir à la volonté de Dieu, 3, 19, 4 ss.

De la Crainte des fideles.

Que les fideles souventesfois sont agitez de Crainte et de deffiance, pour le sentiment qu'ils ont de leur infirmité, 3, 2, 17. Il y a aussi és cœurs des fideles une autre espece de Crainte, qu'ils conçoyvent en regardant les exemples de la vengeance de Dieu sur les iniques, ou en considerant leur propre misere. Qu'une telle Crainte non seulement n'est point contraire à la foy: mais est fort necessaire aux fideles, et que ce n'est pas de merveille si foy et frayeur peuvent estre ensemble en l'ame fidele, veu qu'à l'opposite on voit bien és iniques nonchalance et solicitude tout ensemble, 3, 2, 22 s. Que la Crainte du Seigneur procede de double sentiment: assavoir quand nous honorons Dieu comme Pere, et le craignons comme Seigneur: et que ce n'est pas de merveille si ces deux affections peuvent estre ensemble, 3, 2, 26. Et que telle Crainte est bien autre que celle des infideles, laquelle on appelle communement Crainte servile, 3, 2, 27.

De la Creation du monde.

Combien que les hommes deussent bien cognoistre Dieu par la Creation des choses: toutesfois afin que les fideles ne s'escoulassent apres les vaines inventions des idolatres, il a voulu que l'histoire de la Creation fust enregistrée en l'Escriture, et que le temps y fust marqué, 1, 14, 1, où aussi est refutée la mocquerie profane des contempteurs, qui demandent pourquoy Dieu ne s'est plustost advisé de creer ciel et terre. Qu'à ceste mesme fin est recité que tout l'œuvre n'a pas esté fait en un moment, mais parachevé en sept iours. Item est recité l'ordre: assavoir qu'Adam n'a point esté creé, que premierement tout ce bastiment du monde ne fust dressé et remply de tous biens, 1, 14, 2. 22. Refutation de l'erreur des Manicheens, qui mettent deux principes (assavoir un bon et un mauvais) en lieu de recognoistre Dieu seul pour Createur, 1, 14, 3. Il est monstré par les Escritures, que par la cognoissance de Dieu, laquelle reluit en la Creation du monde, nous ne pouvons venir à trouver le droict chemin, 1, 5, 13. Et que toutesfois nous sommes du tout desnuez d'excuse, 1, 5, 14. Combien que la contemplation du ciel et de la terre, et de la conduite des choses humaines, solicite les hommes à honorer Dieu, si est-ce que cela (s'il n'y a remede d'ailleurs) leur esvanouist sans qu'ils en facent leur profit à bon escient; ce qu'on voit estre advenu aux plus sages mesmes des Philosophes du temps passé, 1, 5, 10. De là est procedée la multitude infinie de dieux, et une si grande diversité et contrarieté d'opinions entre les Philosophes, 1, 5, 11. L'essence de Dieu est invisible et incomprehensible: mais il s'est

fait comme visible engravant en toutes ses œuvres des tres-certaines marques de sa gloire, 1, 5, 1. Non seulement les choses que les Philosophes et gens savans comprennent en speculant le ciel et la terre et les secrets de nature, rendent tesmoignage de la sapience de Dieu: mais mesmes ce que le commun peuple et les idiots peuvent apercevoir seulement en ouvrant les yeux, 1, 5, 2. A ce qu'en vraye foy nous apprehendions ce qu'il nous est expedient de cognoistre de Dieu, il est bon d'entendre l'histoire de la Creation du monde, ainsi que Moyse l'a mise par escrit, de laquelle est fait un brief recueil, 1, 14, 20. La consideration des œuvres de Dieu (c'est-à-dire de la Creation de toutes choses) doit estre rapportée à deux fins principales; la premiere est, que nous ne laissions point passer (comme gens ingrats) par nonchalance ou oubliance, ses vertus qu'il nous monstre à l'œil és creatures, 1, 14, 21. L'autre est, que nous appliquions icelles vertus envers nous-mesmes, pour nous soliciter à nous fier en luy, l'invoquer, louer, et aimer, 1, 14, 22.

De porter la Croix.

Il faut que nous renoncions à nous-mesmes pour porter la Croix: pource que Dieu veut exercer tous les siens sous la Croix, commençant mesmes par Christ son premier-nay; laquelle compagnie et conformité avec Christ, est desia un grand point de patience et consolation, 3, 8, 1. Qu'il nous est expedient pour plusieurs raisons, de vivre tousiours sous la Croix: premierement, pour rabattre nostre arrogance et la presomption de nos forces; duquel remede les plus saincts mesmes ont besoin, comme l'exemple de David le monstre, 3, 8, 2. Et que par ce moyen est confermée nostre fiance en Dieu, et nostre esperance croist, 3, 8, 3. Secondement, afin que nostre patience soit esprouvée, et que nous soyons de plus duicts à obeissance, 3, 8, 4. Ce qui nous est tant et plus necessaire, veu que nostre chair est si fretillante de reietter le ioug de Dieu, si tost qu'il nous baille nos aises, 3, 8, 5. Quelquefois aussi il nous envoye quelque Croix pour nous chastier, et corriger nos fautes precedentes: en quoy nous recognoissons qu'il fait envers nous l'office d'un bon Pere, en lieu qu'au contraire les infideles le plus souvent en deviennent plus obstinez, 3, 8, 6. C'est une singuliere consolation, quand pour maintenir une bonne cause, nous souffrons ignominie, ou perte, ou autre incommodité, et ceste maniere de Croix s'addresse le plus souvent aux fideles, 3, 8, 7. Combien il est necessaire sous la pesanteur des afflictions, que les fideles soyent armez de consideration, que Dieu les aime, combien qu'il declaire son ire sur leurs pechez, 3, 4, 33 s.

D.

De la Descente de Christ aux enfers.

Que la Descente de Christ aux enfers contient un bien grand mystere, et n'est pas de petite consequence pour l'accomplissement de nostre redemption. Des diverses expositions de cest article, lesquelles sont refutées, 2, 16, 8 s. Puis est amenée de la Parolle de Dieu la vraye exposition, qui est saincte, fidele et pleine de grande consolation (et qui est aussi confermée par les livres des Docteurs anciens); assavoir que Christ n'a pas seulement souffert la mort corporelle, mais a porté aussi la rigueur de la vengeance de Dieu, pour s'opposer à son ire, et satisfaire à son iuste iugement, et par ainsi qu'il a fallu qu'il combatist comme main a main contre les forces d'enfer et l'horreur de la mort eternelle. Et que toutesfois iamais Dieu ne luy a esté adversaire ou courroucé: mais qu'il a soustenu la pesanteur de la vengeance de Dieu, pource qu'estant frappé et affligé de sa main, il a experimenté tous les signes que Dieu monstre aux pecheurs, en se courrouçant contre eux et les punissant, 2, 16, 10 s. Sont refutez certains brouillons ignorans et malins, qui blasment auiourdhuy ceste exposition, crians que nous faisons iniure au Fils de Dieu, et luy attribuons desespoir contraire à la foy. Ainsi à l'encontre d'iceux il est monstré par bons tesmoignages, que ces deux points s'accordent bien, que Christ a vrayement craint, esté troublé en esprit, angoissé et tenté en toutes choses comme nous: et que toutesfois cela a touiours esté sans peché, 2, 16, 12.

Des Diables.

Tout ce que l'Escriture enseigne quant aux Diables, revient à ce but, que nous soyons soigneux de nous garder de leurs embusches, et nous munir d'armeures qui soyent suffisantes pour repousser ces ennemis tant puissans, 1, 14, 13. Et afin de nous inciter mieux à cela, elle nous advertit qu'il n'y a pas seulement un Diable ou deux, mais de grandes legions d'esprits malins qui nous font la guerre, et en quel sens doit estre prins ce qu'elle nomme quelquefois le Diable en nombre singulier, 1, 14, 14. Quand le Diable par tout en l'Escriture est nommé Adversaire de Dieu et de nous, cela nous doit bien enflamber à luy faire la guerre sans cesse, 1, 14, 15. Il est de nature pervers, homicide, menteur et inventeur de toute meschanceté, 1, 14, 15. Mais ceste malice naturelle ne luy vient pas de la creation, ains de ce qu'il s'est depravé, 1, 14, 16. C'est une curiosité de s'enquerir de la cause, du moyen, du temps et de l'espece de la cheute des mauvais Anges, veu que l'Escriture n'en dit mot, 1, 14, 16. Que le diable a cela de soy-mesme et de sa malice, que de tout son desir et propos il repugne à Dieu: mais ne peut rien faire ou executer, si Dieu ne le veut et permet, 1, 14, 17. Et Dieu compasse et modere tellement cela, qu'il ne permet point au Diable de dominer sur les ames des fideles, veu que touiours finalement ils obtiennent victoire (combien qu'en quelques actes particuliers ils se trouvent navrez et abbatus); mais luy abandonne seulement les infideles et reprouvez afin qu'il exerce son empire en leurs corps et ames, 1, 14, 18. Est refuté l'erreur de ceux qui disent que les Diables ne sont que mauvaises affections et inspirations: et est monstré que ce sont esprits ayant sens et intelligence, 1, 14, 19.

Des Diacres.

Des Diacres, et de deux especes d'iceux, 4, 3, 9. Que les Diacres en l'Eglise primitive ont eu mesme charge que du temps des Apostres: où il est aussi parlé des Sousdiacres et

Archediacres, et quand c'est qu'on a commencé à en faire, 4, 4, 5. Quel estoit l'usage et la distribution des biens d'Eglise en la primitive Eglise, 4, 4, 6 s. Des Diacres de la Papauté, de leur charge, et de la ceremonie qu'on observe à les faire, 4, 19. 32; 5, 15. Des Sousdiacres de la Papauté: quelle mocquerie c'est de la charge qu'on leur donne: et aussi du badinage de ceremonie à les faire, 4, 19, 33. Que de vray office de Diacres les Papistes n'en ont plus, veu qu'entre eux l'administration des biens d'Eglise est convertie en une volerie meschante et pleine de sacrilege, 4, 5, 16. 18. 19. Refutation de l'impudence des Papistes, quand ils disent que la somptuosité des Prestres et de toute l'Eglise papale, est ce que les saincts Prophetes avoyent predit touchant la grande magnificence du regne de Christ, 4, 5, 16.

De Dieu.

L'Escriture en nous enseignant que l'Essence de Dieu est infinie et spirituelle, renverse non seulement les folles resveries du commun populaire, mais aussi toutes subtilitez des Philosophes profanes. Item, l'erreur des Manicheens, qui mettent deux principes, et des Anthropomorphites qui imaginent Dieu corporel, 1, 13, 1. En quel sens il est dit que Dieu est és cieux, et quelle doctrine nous avons à en recueillir, 3, 20, 40. Que c'est que sanctifier le Nom de Dieu, 3, 20, 41. Du regne de Dieu entre les hommes: item de l'advancement et perfection d'iceluy, 3, 20, 42. Voyez sous le mot *Cognoissance de Dieu* et sous le mot *Trinité*.

De la Discipline de l'Eglise.

Que la discipline est une chose tant et plus necessaire en l'Eglise, 4, 12, 1. Des admonitions particulieres, qui est le fondement de la Discipline ecclesiastique, 4, 12, 2. Du conseil ou consistoire en l'Eglise pour les mœurs, 4, 3, 8. Que les Princes, aussi bien que le commun peuple, doyvent estre suiets à la Discipline de l'Eglise: et qu'ainsi il a esté observé anciennement, 4, 12, 7. De la Discipline ancienne du Clergé et des synodes qui se faisoyent en chacune province tous les ans. Item, qu'en la Papauté tout cest ordre a esté ensevely, sinon qu'ils en ont retenu quelques mines seulement, 4, 12, 22.

E.

De l'Eau benite des Papistes.

Voyez 4, 10, 20.

De l'Eglise.

L'Eglise est la mere de tous fideles, 4, 1, 1. Exposition de l'article du symbole, Ie crois la saincte Eglise, etc., 4, 1, 2 s. Que la saincteté de l'Eglise n'est pas encores parfaite, 4, 8, 12. De l'Eglise invisible: item, de l'Eglise visible, de laquelle les marques sont, la pure predication de la Parolle, et l'administration des Sacremens, 4, 1, 7 ss. Qu'en quelque lieu que ces marques apparoissent, il nous faut donner garde de nous separer d'une telle compagnie, 4, 1, 12. Qu'il y peut avoir quelque vice ou en la doctrine, ou en l'administration des Sacremens pour lequel toutesfois il ne nous faudra pas separer d'une Eglise, et beaucoup moins pour la corruption des mœurs, ou les imperfections quant à la vie: en quoy sont taxez les Anabaptistes, 4, 1, 12 ss. Que l'Eglise est tellement saincte, que tousiours elle est entachée de beaucoup de vices, et toutesfois ne laisse pas d'estre Eglise: ce qui est monstré par tesmoignages de l'Escriture, et l'experience qui en a esté en tous aages, 4, 1, 17 ss.

De la puissance de l'Eglise quant à determiner des articles de la foy.

Que toute l'authorité que l'Eglise a, n'est point donnée aux hommes, à parler proprement, mais à la Parolle, de laquelle le ministere leur est commis: et par ainsi, que l'Eglise n'a iamais eu puissance de rien enseigner que ce qu'elle avoit receu du Seigneur, comme il est monstré par l'exemple des Prophetes et Apostres, voire mesmes de Christ, 4, 8, 1. 2. 3. 4. 8. 9. Que Christ a de tout temps enseigné son Eglise, combien qu'il ait tenu autres moyens d'enseigner devant la Loy que sous la Loy, et autres finalement quand il s'est manifesté en chair, 4, 8, 5 ss.

De la fausse Eglise.

Que là où mensonge et fausseté regnent, là il n'y a point d'Eglise: ce qui est monstré estre en la Papauté, quoy que là on allegue à pleine bouche la succession continuelle des Evesques, 4, 2, 1 ss. Et pourtant, que ceux-là ne sont heretiques ne schismatiques, qui abandonnent la Papauté, 4, 2, 5 s. Quoy qu'on tasche de faire trouver legers les vices qui sont en l'Eglise papale, que toutesfois l'estat n'y est de rien meilleur qu'il estoit au royaume d'Israël du temps de Ieroboam, 4, 2, 7 ss. Que toutesfois par la bonté de Dieu il y a encores de reste quelques traces d'Eglise en la Papauté, et qu'ainsi s'accomplit ce qui avoit esté escrit, que l'Antechrist seroit assis au Temple de Dieu, 4, 2, 11 s. Comparaison de la puissance qu'a la vraye Eglise à enseigner avec la tyrannie du Pape et des siens à faire de nouveaux articles de foy, 4, 8, 10. De la maxime des Papistes, Que l'Eglise ne peut errer, 4, 8, 13. Que c'est mensonge de dire qu'il a fallu que l'Eglise adioustast aux livres des Apostres, 4, 8, 14 ss. Refutation des argumens, par lesquels les Papistes taschent de maintenir que Dieu a donné puissance à l'Eglise de forger nouveaux articles de foy, 4, 8, 11 s.

Du sainct Esprit.

Tesmoignages de l'Escriture par lesquels est prouvée et confermée la divinité du sainct Esprit, 1, 13, 14 s. Que le sainct Esprit est le lien par lequel Christ nous conioinct à soy avec efficace, et que sans iceluy tout ce que Christ a fait ou souffert pour le salut des hommes nous seroit inutile, 3, 1, 1. 3. Que Christ est venu rempli du sainct Esprit d'une façon speciale, assavoir pour nous separer du monde: et que pourtant le sainct Esprit est nommé Esprit de sanctification. Et pourquoy il est nommé maintenant l'Esprit du Pere, maintenant du Fils: et qu'il est nommé l'Esprit de Christ, non pas

la Foy requiert une claire et distincte cognoissance de la bonne volonté de Dieu, en laquelle consiste nostre iustice, 3, 2, 2. Qu'il est bien vray que cependant que nous sommes en ce pelerinage terrien, nostre Foy est tousiours enveloppée de beaucoup de reste d'ignorance, et qu'en tous il y a tousiours de l'incredulité meslée parmi la Foy (de quoy plusieurs exemples sont monstrez és disciples de Christ, avant qu'ils eussent pleine illumination) mais que neantmoins c'est un point tout vray, que la Foy ne peut estre sans intelligence, 3, 2, 3 s. Qu'il y a en aucuns quelque reverence à Christ, et une docilité, avec desir de profiter: et que cela aucunefois est orné du tiltre de Foy, combien que ce ne soit qu'une preparation à la Foy: et qu'on pourroit la nommer Foy implicite et enveloppée: mais neantmoins que c'est bien tousiours autre chose que la Foy implicite des Papistes, 3, 2, 5. Que la vraye Foy ou cognoissance de Christ est, quand nous le recevons tel qu'il nous est donné du Pere, asçavoir revestu de son Evangile: et qu'il y a une correspondance mutuelle de la Foy à la Parole, pource que la Parole est la source de la Foy, le fondement de la Foy, et comme le miroir auquel la Foy contemple Dieu, 3, 2, 6. Que combien que la Foy accorde et souscrive à toutes les parties de la Parole de Dieu, en icelle toutesfois elle regarde proprement la bonne volonté et misericorde de Dieu: c'est-à-dire les promesses de grace fondées en Christ: en l'intelligence et certitude desquelles le sainct Esprit illumine nos entendemens, et conferme nos cœurs. De toutes lesquelles considerations l'autheur conclud la vraye definition de Foy, 3, 2, 7. Refutation de la distinction que mettent les Sophistes entre la Foy formée et informée; dont appert qu'ils n'ont iamais rien conceu du don singulier du sainct Esprit, par lequel la Foy nous est inspirée, veu que la Foy ne peut nullement estre separée d'avec bonne affection, 3, 2, 8. Que le mot de Foy a diverses significations, et est prins quelquefois pour la puissance de faire miracles: (qui est un don qu'ont quelquefois les reprouvez) qu'il se prend aussi improprement pour la cognoissance de Dieu qu'on voit en d'aucuns iniques, laquelle est plustost une ombre et image de Foy, et de laquelle on en apperçoit diverses sortes, 3, 2, 9. 10. 13. Qu'aucunefois les reprouvez mesmes sont touchez quasi d'un pareil sentiment que les esleus: mais que tant y a qu'ils ne conçoyvent pas vivement la vertu de la grace spirituelle, ains seulement en confus. Que toutesfois ce qu'ils ont est une operation de l'Esprit inferieur: mais que c'est bien autre chose du tesmoignage special que le Seigneur rend à ses esleus, 3, 2, 11. Et que toutesfois il ne s'ensuyt pas que l'Esprit de Dieu trompe, quand il arrouse ainsi de quelque cognoissance de l'Evangile les reprouvez, et d'un sentiment de l'amour de Dieu, qui s'esvanouit apres. Item, que mesmes quelquefois il s'engendre en leurs cœurs quelque desir d'aimer Dieu mutuellement: mais c'est une amour mercenaire, et non point cordial. Finalement est conclu de là, qu'il y en a aucuns, qui n'ayans point la vraye Foy ont quelque apparence: combien que ce n'est pas qu'ils facent semblant de l'avoir, mais ils se trompent euxmesmes: ce qui est prouvé par tesmoignages de l'Escriture, 3, 2, 12. Et que l'Escriture appelle un tel sentiment, Foy: combien que ce soit improprement, 3, 2, 13. Que le mot de Foy se prend quelquefois pour la pure et saine doctrine de la religion, et toute la substance d'icelle: comme au contraire en d'autres lieux il se restreint à un obiect particulier: d'autres fois il se rapporte au ministere de l'Eglise, 3, 2, 13. Qu'à bon droict la Foy est nommée Cognoissance et Science: et que toutesfois c'est une cognoissance qui consiste plustost en certitude qu'à comprendre les choses, veu que ce que la Foy embrasse est infini en toutes sortes, 3, 2, 14. Que la Foy ne se contente point d'une opinion douteuse, ou apprehension obscure, mais requiert une certitude pleine et arrestée: et que là doyvent estre rapportez tous les tiltres d'honneur desquels le sainct Esprit authorise la Parole de Dieu, 3, 2, 15. Qu'il y en a plusieurs qui conçoyvent tellement la misericorde de Dieu, qu'elle ne leur revient pas à grande consolation, d'autant qu'ils doutent si Dieu leur sera misericordieux: mais le sentiment de la certitude de la Foy est bien autre: dont le principal point est, que nous n'estimions pas les promesses de grace estre vrayes seulement hors de nous, ains plustost qu'en les recevans en nostre cœur nous les facions nostres. Dont est recueilly qui sont ceux qu'on peut appeler vrayement fideles, 3, 2, 15 s. De la certitude de la bonne volonté de Dieu envers nous, 2, 2, 18. De ce que les fideles, en recognoissant la grace de Dieu envers eux, non-seulement sont souvent inquietez et agitez de doutes, mais aussi aucunefois sont grandement estonnez et espovantez: et que ce n'empesché point que nous ne puissions dire que la Foy apporte tousiours avec soy asseurance: pource que quoy qu'ils ayent de merveilleusement rudes assauts, iamais toutesfois ils ne quittent ceste fiance qu'ils ont conceue certaine de la misericorde de Dieu, ains combatans contre leur propre infirmité, ils sortent tousiours finalement victorieux, ce qui est monstré par plusieurs exemples en David, 3, 2, 17. 37. Description du combat qui est entre la chair et l'esprit en l'ame fidele, 3, 2, 18. Refutation de la folle imagination d'aucuns demi-Papistes, qui confessent bien que cependant que nous regardons en Christ, nous trouvons la pleine matiere d'esperance, mais toutesfois veulent qu'au regard de nostre indignité nous chancellions et soyons en bransle: au contraire, est monstré que nous devons attendre un salut certain et asseuré, veu que par une communion admirable de iour en iour et de plus en plus Christ est fait un corps avec nous, 3, 2, 24. Dés que nous avons la moindre goutte de vraye Foy, nous commençons à contempler la face de Dieu benigne et propice envers nous: et combien que ce soit de loing, toutesfois d'un regard si indubitable, que nous sçavons bien qu'il n'y a nulle tromperie. L'un et l'autre est monstré par tesmoignages evidens de sainct Paul, 3, 2, 19 s. Il est monstré par exemples, comment la Foy pour soustenir les assauts des tentations, se munit et arme de la Parole de Dieu, et comment l'ame fidele n'endure iamais que la fiance qu'elle a à la misericorde de Dieu luy soit ostée, combien qu'elle soit assaillie de beaucoup de reste de deffiance et incredulité qui sont encores en elle, 3, 2, 21. Combien que la Foy en cest amour de Dieu, lequel elle regarde, se propose principalement une attente certaine de la vie eternelle: que toutesfois en icelle amour sont comprinses mesmes les promesses de la vie presente, et une ferme asseurance de tous

Du Franc arbitre.

magnifier le Franc arbitre: toutesfois quasi tous les anciens (excepté sainct Augustin) sont tant variables, ou parlent si douteusement en céste matiere, qu'on n'en peut quasi recueillir de leurs livres aucune certaine resolution, ceux qui sont venus depuis, successivement sont tombez de mal en pis. Diverses definitions du Franc arbitre prinses d'Origene, sainct Augustin, Bernard, Anselme, du Maistre des Sentences, et Thomas d'Aquin, 2, 2, 4. En quelles choses c'est qu'on a accoustumé communement d'accorder que l'homme a Franc arbitre: item, de trois especes de vouloir en l'homme, et de la distinction commune aux escholes touchant les trois especes de liberté, 2, 2, 5. Asçavoir-mon si l'homme est privé du tout de faculté de bien faire, ou bien s'il a encores quelque portion de residu, mais petite et infirme; où il est parlé de la distinction commune de la grace besongnante et de la grace cooperante: et en quoy telle distinction est à reprendre, 2, 2, 6. Veu qu'on ne peut pas dire en autre sens que l'homme ait un Franc arbitre, sinon d'autant que le mal qu'il fait, il le fait de volonté, et non pas par contrainte. Que ce seroit bien le proufit de l'Eglise que iamais on n'eust mis en usage ce mot, qui a esté cause que les hommes se sont eslevez en fol orgueil pour se ruiner. Que mesmes les anciens Docteurs souvent declairent ce qui leur en semble: et sur tous sainct Augustin, duquel plusieurs passages sont alleguez, où il roigne les ailes au Franc arbitre, et s'en moque aucunesfois, l'appelant serf arbitre, d'autres fois aussi deduisant au long ce qui en est, 2, 2, 7 s. Combien que les anciens Docteurs de l'Eglise passent mesure quelquesfois à magnifier le Franc arbitre, et ayent parlé douteusement et inconstamment en ceste matiere: il appert toutesfois par plusieurs passages de leurs livres, qu'ils n'ont du tout rien estimé les forces humaines, ou pour le moins qu'ils en ont bien peu estimé, en donnant toute la louange des bonnes œuvres au sainct Esprit: desquels passages aucuns sont recitez prins de sainct Cyprien, Augustin, Euchere ancien Evesque de Lyon, et Chrysostome, 2, 2, 9. Qu'il ne faut pas estimer la faculté du Franc arbitre par l'evenement des choses mais par l'election du iugement et l'affection de la volonté, 2, 4, 8. A l'encontre de ceux qui maintiennent le Franc arbitre, il est monstré que le peché est de necessité, et ne doit pas pourtant laisser d'estre imputé. Item, qu'il est volontaire, et toutesfois on ne le peut eviter, 2, 5, 1. Response à une autre de leurs obiections. Que si les vices et vertus ne procedent de libre election, il n'est point convenable que l'homme soit remuneré ou puny, 2, 5, 2. Item, que s'il n'estoit en nostre faculté d'eslire le bien et le mal, il faudroit que tous les hommes fussent bons, ou tous meschans, veu qu'ils ont une mesme nature, 2, 5, 3. Item, contre iceux mesmes, il est monstré que les exhortations, admonitions, et reprehensions ne sont pas frustratoires, encores qu'il ne soit en la puissance du pecheur d'y obtemperer: et est declairé quel en est l'usage, tant envers les meschans qu'envers les fideles, 2, 5, 4 s. Des commandemens de Dieu et de la Loy il ne faut pas conclurre que l'homme ait un Franc arbitre, et quelques forces pour accomplier ce qui est commandé. Car comme Dieu commande ce qu'il faut faire, aussi il promet de donner aux siens la grace d'obeir, 2, 5, 6. 7. 9. Ce qui est monstré tant és commandemens qui commandent que l'homme se convertisse à Dieu, qu'en ceux qui recommandent simplement l'observation de la Loy. Item en ceux qui commandent de perseverer en la grace de Dieu desia receue. Car le mesme Dieu qui requiert telles choses, tesmoigne aussi que ce sont dons gratuits procedans de luy, tant la conversion du pecheur, que la saincteté de vie et la constance à perseverer: et que ce n'est pas raison que la louange en soit partagée entre luy et l'homme, 2, 5, 8. 9. 11. Les promesses qui ont ceste condition, Si vous voulez, Si vous m'escoutez, et autres semblables promesses, ne prouvent pas que l'homme ait une faculté libre de vouloir, ou escouter ce qui est commandé: et est prouvé que toutesfois Dieu ne se mocque pas des hommes, en faisant telles pactions avec eux, et quel est l'usage de telles protestations tant envers les fideles qu'envers les meschans, 2, 5, 10. Les passages esquels Dieu reproche à ceux d'Israël, qu'il n'a tenu qu'à eux qu'ils n'ayent vescu en repos et remplis de tous biens, ne sont pas suffisans pour prouver qu'il ait esté en la puissance des hommes d'eviter les calamites desquelles ils ont esté affligez; où il est traitté aussi de l'usage de telles reproches, tant envers ceux qui continuent obstinement en leurs vices, qu'envers ceux qui se monstrent dociles et se convertissent à repentance. Item, que quand l'Escriture assigne quelquesfois aux hommes l'office de mettre la main à l'œuvre, elle ne le fait pour autre raison, sinon afin de resveiller la paresse de nostre chair, 2, 5, 11. Que ce que dit Moyse, Le commandement est pres de toy en ta bouche et en ton cœur, etc., ne sert rien à ceux qui maintiennent le Franc arbitre: veu que là il n'est pas parlé des commandemens simplement, ains de promesses de l'Evangile, 2, 5, 12. Que les passages où il est dit que le Seigneur attend et considere que c'est que feront les hommes, ne leur servent non plus, 2, 5, 13. Item, ne ceux où les bonnes œuvres sont appelées nostres, et où il est dit que nous faisons ce qui est sainct et plaisant au Seigneur. Item est monstré que c'est le sainct Esprit seul, qui fait en nous tous bons mouvemens, et que toutesfois il ne besongne pas en nous comme en des troncs de bois, 2, 5, 14 s. L'exposition de certains autres passages de l'Escriture, desquels les adversaires de la grace de Dieu abusent pour establir le Franc arbitre, 2, 5, 16 ss.

G.

Des Guerres.

Que les Guerres sont legitimes, quand il faut necessairement que les Magistrats prennent les armes pour executer la vengeance publique contre ceux qui troublent la tranquillité de leurs païs, soyent ennemis domestiques ou estrangers, 4, 20, 11. Et qu'à ceci n'est point contraire ce qu'aucuns alleguent, qu'on ne trouve point au Nouveau Testament de passage ou d'exemple, qui dise que la Guerre soit permise aux Chrestiens. Au reste, que les Princes et Magistrats doivent bien se donner garde en entreprenant Guerre, de se laisser mener tant peu soit par leurs affections mauvaises, ou esmotions temeraires. Item, que comme la guerre, aussi les garni-

H.

De l'Homme.

De l'Humilité.

I.

Des Idoles.

Du Iusne.

De l'Image de Dieu en l'homme.

De l'Imposition des mains.

Des Iugemens et Plaidoyers.

Du dernier Iugement.

ce qu'il vinst. Ce qui est monstré par ce que tant souvent en Moyse il est fait mention de l'alliance: item, par l'ordonnance des ceremonies, tant en sacrifices qu'en lavemens: item, par le droict de Sacrificature en la lignée de Levi, et la dignité royale à David et sa posterité. Que mesmes la Loy des dix commandemens fut donnée afin de preparer les hommes à chercher Iesus Christ, 2, 7, 1 s. Ce qu'elle fait quand nous amenant là, que nous demeurons de tous costez convaincus de nos pechez, elle nous rend par ce moyen tant plus inexcusables, pour nous soliciter à demander pardon, 2, 7, 3 s. Il est prouvé par l'Escriture, que l'observation de la Loy est impossible, et declairé comment cela se doit entendre 2, 7, 5. Que l'office et usage de la Loy qu'on appelle Morale, consiste en trois parties. La premiere, qu'en nous monstrant la iustice qui est agreable à Dieu, elle nous est comme un miroir, auquel nous contemplons nostre foiblesse, en apres l'iniquité qui procede d'icelle, finalement la malediction qui est faite des deux: et que cela n'est point au deshonneur de la Loy, mais à la gloire de la bonté de Dieu, laquelle nous subvient par aide de la grace à faire ce qui nous est commandé en la Loy et efface nos fautes usant de misericorde. Et que neantmoins cest office de la Loy a aucunement lieu, mesmes és reprouvez, 2, 7, 6 ss. L'autre partie est, que par crainte de punition elle reprime les meschans, afin qu'ils ne se desbordent à mettre en execution la perversité, laquelle il ne laissent pas de nourrir tousiours en leur cœur, et aimer. Item, qu'elle retire de dissolution externe les enfans de Dieu avant qu'ils soyent regenerez, 2, 7, 10 s. La troisieme regarde les fideles. Car combien qu'ils ayent la Loy escrite du doigt de Dieu en leurs cœurs elle leur sert toutesfois encores en deux sortes. Car en la meditant ils sont tousiours de plus en plus confermez en l'intelligence de la volonté du Seigneur et solicitez, voire mesmes fortifiez à obeir, afin que la nonchalance de la chair ne les abastardisse, 2, 7, 12 s. Car quant à la malediction de la Loy, elle est abolie pour le regard des fideles, pour ne se desployer plus contre iceux à les damner et destruire, 2, 7, 14. Des dix commandemans de la Loy nous apprenons les mesmes choses, desquelles nous avions seulement quelque goust par la loy de nature, assavoir premierement que nous devons à Dieu reverence, amour, crainte: qu'il prend plaisir à iustice, iniquité luy desplaist, en apres qu'en examinant nostre vie à la reigle de la Loy, nous nous trouvons indignes de retenir nostre lieu entre les creatures de Dieu et qu'en considerant nos forces, non-seulement elles sont insuffisantes à accomplir la Loy, mais du tout nulles. L'un et l'autre engendre en nous humilité: qui nous enseigne à recourir à la misericorde de Dieu, et demander l'aide de sa grace, 2, 8, 1 ss. Pource que Dieu est Legislateur spirituel (c'est-à-dire ne parle pas moins à l'ame qu'au corps) la Loy aussi ne requiert pas seulement une honnesteté exterieure, mais une iustice interieure et spirituelle, voire mesmes une pureté angelique, 2, 8, 6. Ce qui eut prouvé par l'exposition que Christ luy-mesme en baille, en refutant la fausse glose des Phariziens, qui ne preschoyent qu'une observation exterieure seulement de la Loy, 2, 8, 7. Les commandemens et defenses de la Loy contiennent tousiours plus que les paroles n'expriment. Et pourtant, pour avoir la droicte et vraye exposition d'iceux, il faut considerer quelle est la raison et la fin d'un chacun. Puis apres, de ce qui est commandé ou defendu, il nous en faut tirer un argument au contraire, en sorte que nous entendions que quand quelque mal est defendu par mesme moyen le bien contraire à ce mal est commandé, 2, 8, 8 s. Pourquoy c'est que Dieu en ses dix commandemens a parlé ainsi briefvement, entendant beaucoup plus qu'il n'exprimoit, 2, 8, 10. De la division de la Loy en deux tables et que par icelle sommes enseignez que le service de Dieu est le premier fondement de iustice, voire mesmes l'ame, 8, 11. De la division des dix commandemens, et combien en faut mettre en la premiere table, combien aussi en la seconde, 2, 8, 12. 50. L'exposition des commandemens de Dieu, où il est monstré d'entrée que le Seigneur au commencement de sa Loy use de trois argumens pour confermer la maiesté d'icelle. Car premierement en s'attribuant puissance souveraine et droict de nous commander, il nous astreint comme par necessité à luy obeir: et puis en nous promettant sa grace, il nous attire comme par douceur: et pour le troisieme, reduisant en memoire le bien qu'il a fait à ses serviteurs, les solicite à luy complaire et n'estre point ingrats, 2, 8, 13 ss. Que la Loy n'enseigne pas quelques petis commencemens seulement, et comme rudimens de iustice, ains un vray accomplissement d'icelle, une conformité à l'image de Dieu, et une perfection de saincteté, qui consiste toute en deux points, assavoir en l'amour de Dieu et du prochain, 2, 8, 51. De la Loy de nature. Voyez 2, 2, 22 ss.

Des Loix politiques, c'est-à-dire qui concernent la police entre les hommes.

Les Loix ne peuvent consister sans le Magistrat, ne le Magistrat sans les Loix. Refutation de l'opinion de ceux qui disent qu'une Republique n'est point bien dressée, si elle n'est gouvernée par les Loix politiques de Moyse: et à ceste fin toute la Loy de Moyse est divisée en trois parties: assavoir en mœurs, ceremonies et iugemens: de chacune desquelles le but est declairé, et par là est monstré qu'il est libre à chacun peuple de faire des Loix politiques, 4, 20, 14 s. Pourveu qu'elles soyent compassées à ceste équité naturelle, qui est declairée en la Loy morale de Moyse. Et par ainsi que les Loix qui prescrivent la punition des mesfaits, peuvent estre diverses, et changer selon le pays, le temps et autres circonstances. Ce qui est declairé par exemples, 4, 20, 16.

M.

Des Magistrats.

Que la charge des Magistrats est non-seulement saincte et legitime, mais aussi tressacrée et honorable entre toutes les autres: ce qui est prouvé par divers tiltres d'honneur desquels l'Escriture l'orne, et par les exemples des saincts personnages, qui ont eu dominations, et exercé estats concernans la police terrienne, 4, 20, 4. Que ceste consideration est un aiguillon aux Magistrats fideles pour les soliciter à bien faire

leur devoir, et une consolation merveilleuse pour leur faire prendre en patience les difficultez et fascheries qu'ils ont à porter en leur office, 4, 20, 6. Refutation de l'opinion de ceux qui disent que d'autant que la façon d'estre gouvernez par Rois et Iuges est servile, combien qu'elle ait eu lieu anciennement entre le peuple de Dieu sous la Loy, ne convient point toutesfois à la perfection que Christ a apportée avec son Evangile, 4, 20, 5. 7. Que ceux qui ne veulent point que les Magistrats ayent soin des choses appartenantes à la religion, s'abusent bien fort: veu que l'office d'iceux s'estend à toutes les deux tables de la Loy. Item, est monstré par l'Escriture, qu'ils sont constituez protecteurs et conservateurs tant du service de Dieu que de la paix et honnesteté publique, de quoy ils ne se peuvent pas du tout acquitter sans user d'armes et de la puissance du glaive, 4, 20, 9. Une question, Comment c'est que les Magistrats sans laisser d'estre fideles, peuvent desployer le glaive et espandre le sang. Laquelle est resolue suyvant l'Escriture, et est monstré que tant s'en faut qu'ils pechent de punir les meschans, qu'au contraire c'est une des vertus royales, et un bon tesmoignage de la pieté et crainte de Dieu, qu'ils ont. Au reste, qu'il y a deux vices desquels ils se doyvent garder en cest endroict, asçavoir de severité desordonnée, et folle et superstitieuse affectation de douceur, 4, 20, 10. Le devoir des suiets envers les Magistrats est premierement d'avoir en grande estime et honneur leur estat, comme de gens qui sont serviteurs et lieutenans de Dieu: voire quant à l'office et dignité où ils sont constituez, et non pas qu'il faille tenir pour vertus les vices des seigneurs et superieurs, 4, 20, 22. Secondement, que les ayans ainsi en honneur et reverence, ils se rendent suiets à eux en toute obeissance soit qu'il faille obeir à leurs ordonnances, soit qu'il faille payer imposts, soit qu'il faille porter quelque charge publique, etc. Pour le troisieme, qu'ils recommandent à Dieu par prieres la conservation et prosperité d'iceux, qu'ils ne facent point d'esmotions et n'entreprennent temerairement sur l'office du Magistrat, 4, 20, 23. Que s'il y a un mauvais Prince, de vie dissolue, et exerçant une domination tyrannique, les suiets neantmoins luy doyvent porter aussi grande reverence (quant à ce qui appartient à l'obeissance deue à sa superiorité) qu'ils feroyent à un bon Roy s'ils en avoyent un, 4, 20, 24 s. Pource que ce n'est pas sans la Providence de Dieu et operation speciale, que tels aussi viennent à estre eslevez en puissance publique: ce qui est confermé par plusieurs authoritez et exemples de l'Escriture, et est monstré quelles considerations doyvent prendre pour reprimer toute impatience, les povres suiets qui vivent sous tels meschans tyrans, et qui sont sans crainte de Dieu, 4, 20, 26. 27. 28. 29. 31. Qu'il n'est pas permis aux personnes privées de s'eslever contre les tyrans, ains seulement à ceux qui selon les loix du royaume ou du pays, sont protecteurs et defenseurs de la liberté du peuple, 4, 20, 31. Que le Seigneur par sa merveilleuse bonté, puissance et providence, suscite aucunesfois de ses serviteurs, qui facent l'execution de sa vengeance sur les tyrans: quelquefois il adresse à cela la fureur d'autres meschans qui machinoyent autre chose, 4, 20, 30. En l'obeissance qui est deue aux Rois et autres superieurs, il y a tousiours une exception à faire: c'est que cela ne nous destourne point de l'obeissance que nous devons à Dieu. Et qu'on ne leur fait point de tort en refusant de leur obeir en ce qu'ils commandent contre Dieu: item, que c'est nostre devoir d'ainsi faire, quoy qu'il nous puisse venir grand danger d'une telle constance, 4, 20, 32.

Du Mariage.

L'exposition du septieme commandement, auquel le Seigneur defend paillardise, et requiert de nous chasteté et pureté, laquelle nous devons nourrir et conserver et de cœur et de regard, et par accoustremens convenables, et honnesteté en paroles, et attrempance au boire et au manger, 2, 8, 41. 44. Que continence est un don singulier de Dieu, lequel il ne donne point à tous, mais à certaines personnes, et quelquefois pour un temps seulement: et que ceux ausquels il n'est pas donné, doyvent precisément recourir au Mariage, qui est le remede ordonné du Seigneur pour la necessité humaine, 2, 8, 41 ss. Il faut que ceux qui sont mariez advisent de ne rien faire qui soit contraire à la saincteté et honnesteté du Mariage: autrement ils semblent plustost estre paillars de leurs femmes, que non pas maris, 2, 8, 44. Que les Papistes s'abusent en appellant le Mariage Sacrement: desquels aussi les raisons sont refutées, 4, 19, 34. Il est monstré que le passage de sainct Paul, duquel ils se pensent couvrir, ne leur sert de rien, 4, 19, 35. Et que cependant ils se contredisent eux-mesmes, en defendant ce Sacrement à leurs prestres, en disant que c'est une immondicité et pollution de la chair, 4, 19, 36. Que sous ceste fausse couverture de Sacrement, le Pape et les siens ont tiré à eux la cognoissance et iugement des causes du Mariage: et ont fait des loix touchant le Mariage, en partie meschantes contre Dieu, en partie iniustes contre les hommes, lesquelles sont recitées 4, 19, 37. De l'impudence de ceux qui magnifient l'abstinence du Mariage, comme chose necessaire et un ornement de l'Eglise; en quoy ils font grand deshonneur à l'Eglise ancienne. Par quels degrez telle tyrannie est survenue en l'Eglise, et qu'on ne la peut defendre sous couleur de certains Canons anciens, 4, 12, 26 ss. Que quand on a defendu le Mariage aux prestres, ç'a esté une meschante tyrannie contre la Parole de Dieu et toute equité, 4, 12, 23. Response à l'obiection des adversaires, qu'il faut qu'il y ait quelque marque pour discerner le Clergé d'avec les Lais, 4, 12, 24. Que c'est une allegation frivole, de vouloir maintenir ceste defense du Mariage sous couleur de ce que les Sacrificateurs Levitiques, quand ils devoyent entrer au Sanctuaire, couchoyent à part d'avec leurs femmes, 4, 12, 25. Le blaspheme du Pape, que le Mariage est une immondicité et pollution de la chair, 4, 12, 24.

De l'office de Mediateur entre Dieu et nous, que Christ a.

Qu'il a fallu que Christ pour faire office de Mediateur fust fait homme: pource que Dieu l'avoit ainsi ordonné, sçachant que ce nous estoit le plus utile: veu que nul autre ne pouvoit estre le moyen de nous reconcilier avec luy, ne nous faire enfans de Dieu, ne nous asseurer de l'heritage du royaume celeste, n'en lieu de nostre desobeissance apporter à l'opposite

pour remede obeissance, 2, 12, 1 ss. Refutation de la speculation extravagante d'aucuns, qui disent qu'encores que le genre humain n'eust point eu besoin d'estre racheté, Iesus-Christ toutesfois n'eust pas laissé d'estre fait homme, et est monstré par plusieurs raisons et tesmoignages, que comme ainsi soit que toute l'Escriture chante haut et clair qu'il a vestu nostre chair afin d'estre nostre Redempteur, c'est une grande temerité d'imaginer autre cause ou fin, 2, 12, 4. Et qu'il ne nous est pas licite de nous enquerir de Iesus-Christ plus outre: et que ceux qui le font se desbordent d'une audace trop enorme à forger un nouveau Christ. Là-dessus est reprins Osiander, qui derechef a esmeu de nostre temps ceste question et dispute, qu'il n'y a point de passage de l'Escriture qui reprouve ceste opinion, 2, 12, 5. Est refuté un principe sur lequel il se fonde, asçavoir que l'homme a esté creé à l'image de Dieu, d'autant qu'il a esté formé au patron de Christ afin de le representer en la nature humaine: et est monstré qu'il ne faut point chercher l'image de Dieu sinon aux marques d'excellence dont Adam a esté anobly; laquelle reluit aussi és Anges, 2, 12, 6 s. La resolution d'autres obiections ou absurditez que ledit Osiander craind: comme que Christ ne seroit nay que par accident, et qu'il auroit esté creé à l'image d'Adam: item, que les Anges eussent esté privez de ce chef, et que les hommes n'eussent point eu Christ pour Roy, 2, 12, 7. Comment les deux natures font une seule personne en Christ Mediateur: ce qui est declairé par la similitude de la conionction du corps et de l'ame en un homme. Puis est demonstré par plusieurs passages, que l'Escriture attribue quelquesfois à Christ des choses qui competent particulierement à la Divinité, aucunesfois des choses qui ne se peuvent rapporter qu'à l'humanité: item, que quelquesfois elle attribue à l'une des natures ce qui appartient à l'autre, laquelle façon de parler est nommée Communication des proprietez, 2, 14, 1 s. Aussi que d'autres fois elle attribue à Christ des choses qui comprennent les deux natures ensemble, et ne peuvent pas bien convenir à l'une ou à l'autre separément: ce que plusieurs des Anciens n'ont pas bien observé, et toutesfois est necessaire de noter pour soudre beaucoup de difficultez, et eviter les erreurs de Nestorius et Eutyches, 2, 14, 3 s. Refutation de l'erreur de Servet, qui a voulu supposer au lieu du Fils de Dieu, un fantosme composé de l'essence de Dieu, de son Esprit, de chair, et de trois clemens non creez. Son astuce est descouverte, et est monstré (ce qu'il nie) que Christ, mesmes devant qu'il nasquist en chair, estoit le Fils de Dieu, d'autant qu'il est ceste Parole eternelle engendrée du Pere devant les siecles, 2, 14, 5. Item est prouvé que Christ est vrayement et proprement Fils de Dieu en la chair, c'est-à-dire en sa nature humaine, toutesfois au regard et pour raison de sa deité, et non pas de la chair, comme Servet gazouille, 2, 14, 6. L'exposition de certains passages que ce vilain-là et ses sectateurs alleguent pour maintenir leur erreur; aussi est refutée une autre de ses calomnies, asçavoir qu'en l'Escriture le nom de Fils n'est iamais attribué à la Parole iusques à la venue du Redempteur, si ce n'est sous figure, 2, 14, 7. Descouverte de l'erreur de tous ceux qui ne recognoissent point Iesus-Christ Fils de Dieu sinon en chair: où aussi sont recitées sommairement les lourdes illusions de Servet, desquelles il s'est ensorcelé avec plusieurs autres, renversant ce que la saincte foy croit touchant la personne du Fils de Dieu. Et de là est conclu que ce chien mastin avoit proposé d'esteindre toute esperance de salut par ses illusions 2, 14, 8.

De Mensonge.

L'exposition du neufvieme commandement: auquel le Seigneur reprime toute fausseté, par laquelle nous blessons la renommée d'aucun, ou empeschons son profit, soit par Mensonge ou en mesdisant, 2, 8, 47. Que nous ne laissons pas de pecher griefvement en cest endroict, encores que nous ne mentions point. Et que toutesfois il faut bien distinguer la detraction qui est icy condamnée, d'avec une accusation iudiciaire, ou une reprehension qui se fait pour corriger l'homme, etc., 2, 8, 48.

Des Merites des œuvres.

Que tout ce qui est dit pour magnifier les Merites, destruit tant la louange de Dieu que la certitude de nostre salut, 3, 15. Quiconques a le premier appliqué le nom de Merite aux bonnes œuvres au regard du iugement de Dieu, que cestuy-là n'a pas fait chose expediente pour entretenir la syncerité de la foy. Et qu'il est bien vray que les anciens Docteurs en ont usé, mais en telle sorte, que cependant ils ont bien monstré en plusieurs passages qu'ils n'attribuoyent point le salut aux œuvres, 3, 15, 2. L'exposition d'aucuns passages, par lesquels les Sophistes s'efforcent de prouver que le mot de Merite se trouve és Escritures attribué à l'homme au regard de Dieu, 3, 15, 4. Il est prouvé par l'authorité de l'Apostre et de sainct Augustin, que le loyer de iustice, c'est-à-dire des bonnes œuvres, depend de la pure benignité de Dieu, 2, 5, 2. Touchant les Merites, vous trouverez encores quelque chose sous le mot De la Iustification de la foy. Il est monstré que c'est une fausse doctrine, de dire que Christ nous a merité seulement la premiere grace, et que nous puis apres meritons par nos œuvres, 3, 15, 6 s.

Du Merite de Christ.

Que c'est bien parlé et proprement de dire que Christ nous a merité la grace de Dieu et salut: où il est monstré que Christ n'est pas seulement instrument ou ministre de nostre salut, mais autheur et prince, et que ceste façon de parler n'obscurcit point la grace de Dieu, d'autant qu'on n'oppose pas le Merite de Iesus-Christ à la misericorde de Dieu: mais au contraire il en depend, et pourtant n'y est pas repugnant, 2, 17, 1. La distinction entre le Merite de Christ et la grace de Dieu est prouvée par plusieurs passages de l'Escriture, 2, 17, 2. Plusieurs tesmoignages de l'Escriture, par lesquels il appert que Christ par son obeissance nous a acquis faveur envers le Pere, et mesmes nous l'a meritée, 2, 17, 3 ss. Que c'est une folle curiosité, de questionner si Iesus-Christ a rien merité pour soy, et une audace temeraire d'en determiner, 2, 17, 6.

O.

De l'Obeissance des enfans envers leurs peres et meres.

Des Œuvres.

Des Officiaux.

D'Oraison.

Des Ordres ecclesiastiques du Pape.

P.

Du Pape.

De Patience.

Des Pechez.

anciens devant la venue de Christ, comme tesmoignages de repentance publique; desquelles choses les deux dernieres peuvent encores auiourdhuy avoir lieu, quand quelque calamité est prochaine de l'Eglise, afin de le prier qu'il destourne son ire, 3, 3, 17. Que c'est hors de la propre signification, quand le mot de Penitence est attribué à une telle declaration externe. Es pechez la confession publique n'est pas tousiours necessaire: mais la confession secrette qui se fait à Dieu, ne doit iamais estre omise: en laquelle il ne faut pas seulement confesser les pechez ordinaires, mais aussi les fautes lourdes et autres pechez commis de long temps. De la Penitence speciale qui est requise des gens de mauvaise vie, ou qui ont commis quelque grand scandale: et de la Penitence ordinaire, à laquelle se doivent employer les enfans de Dieu toute leur vie: voire iusques aux plus parfaits, 3, 3, 18. Que le Seigneur iustifie les siens gratuitement afin de les restaurer quant et quant en vraye iustice par la sanctification de son Esprit; et que pourtant Iehan Baptiste, Christ, et les Apostres ont presché Penitence et remission des pechez, de laquelle maniere de parler le sens est quant et quant declairé, 3, 3, 19. Que les Chrestiens doivent tousiours s'exercer et advancer en Penitence: et que cestuy-là a beaucoup profité qui a apprins à se desplaire à bon escient, 3, 3, 20. Que repentance est un don singulier de Dieu: que Dieu la requiert de tous hommes, et donne à tous ceux qu'il veut sauver: et laquelle (comme l'Apostre declaire) iamais il ne donnera aux apostats volontaires, desquels l'impieté est irremissible, c'est-à-dire à ceux qui pechent contre le sainct Esprit, 3, 3, 21. Que combien qu'une Penitence feinte ne soit point plaisante à Dieu, quelquesfois neantmoins il pardonne pour un temps aux hypocrites, monstrans par dehors quelques signes de conversion; ce qu'il fait non pas en leur faveur, mais pour donner exemple à tous, afin que nous apprenions d'appliquer nos affections à vraye repentance; ce qui est monstré par l'exemple d'Achab, d'Esaü, et des Israelites, 3, 3, 25. Que les Theologiens Sorbonistes s'abusent bien lourdement és definitions qu'ils baillent de Penitence: Item en la divisant en Contrition de cœur, Confession de bouche, et Satisfaction d'œuvre. Item des questions qu'ils esmeuvent, par lesquelles il appert que quand ils parlent de Penitence, ils gazouillent de choses qui leur sont incognues, 3, 4, 1. Que quand ils requierent ces trois choses susdites en Penitence, par mesme moyen ils attachent à icelle la remission des pechez; ce qu'estant vray, nous serions bien miserables, veu que iamais nous n'aurions repos de conscience; ce qui est monstré premierement en la contrition du cœur telle qu'ils requierent, 3, 4, 2, et puis en la confession de bouche, 3, 4, 4 ss. Item en la satisfaction, 3, 4, 25. Qu'il y a grande difference entre ceste contrition de laquelle parlent les Sorbonistes, et celle que l'Escriture requiert de pecheurs, asçavoir qu'ils ayent vrayement faim et soif de la misericorde de Dieu, 3, 4, 3. En quel sens c'est que les anciens Docteurs ont estimé que la Penitence solennelle, laquelle estoit lors requise pour les grandes offenses, ne se devoit non plus reiterer que le Baptesme, 4, 1, 29.

De la Penitence que le Pape met entre les Sacremens.

Pource que les Papistes taschent de maintenir leur fantasie sous couleur de la façon de l'Eglise ancienne en la Penitence publique, il est traitté d'icelle et de l'imposition des mains reconciliatoire: et est monstré que par succession de temps on a usé de ceste ceremonie és absolutions mesmes privées, 4, 19, 14. Diverses opinions des Theologiens romanisques, comment Penitence est Sacrement. Item est monstré que la definition de Sacrement ne luy convient point, 4, 19, 15 s. Que ç'a esté mensonge et tromperie tout ce qu'ils ont imaginé touchant le Sacrement de Penitence: et qu'ils l'ont orné d'un tiltre plein d'impieté et de blaspheme, disans que c'est une seconde planche apres le naufrage, depuis le Baptesme, 4, 19, 17.

De Perseverance.

Voyez 2, 5, 3. Refutation d'un erreur bien dangereux, asçavoir que Dieu donne la perseverance selon les merites, c'est-à-dire selon qu'un chacun s'est monstré n'estre point ingrat envers la premiere grace. Et qu'en cela il y a double faute. Item de la distinction commune entre grace ouvrante, et grace cooperante: et comment sainct Augustin en a usé, 2, 3, 11.

De la Police ou gouvernement civil.

Qu'il faut distinguer le gouvernement civil d'avec le gouvernement interieur de l'ame et que ceux-là sont à reietter qui taschent d'abolir la Police, comme chose qui n'est point necessaire aux Chrestiens, ou qui ne peut consister que la liberté spirituelle de l'ame ne tombe bas. Item les flatteurs qui attribuent trop à la Police, et l'opposent à la domination de Dieu, 4, 20, 1 s. Que la Police est un don de Dieu dont reviennent de grans profits au genre humain et une aide qui n'est pas petite pour entretenir l'estat de la religion. Qu'il y a trois parties au gouvernement civil, asçavoir le Magistrat, les Loix, et le Peuple, 4, 20, 3. Des trois especes de gouvernement civil, asçavoir Monarchie, Aristocratie, et Democratie: qu'on ne peut pas determiner simplement laquelle est la meilleure, et toutesfois que le defaut qui est és hommes fait qu'il est plus seur et tolerable que plusieurs gouvernent, que si un seul regnoit. Mais que tant y a que toutes ces especes de gouvernement sont de Dieu, et qu'il dispose ainsi les choses diversement selon son plaisir, et que pourtant le devoir des particuliers est d'obeir, et non pas de changer l'Estat à leur appetit, 4, 20, 8. De l'immunité que s'attribue le Clergé du Pape incognue aux Evesques de l'Eglise ancienne, 4, 11, 15. Qu'anciennement és causes de la foy la cognoissance en estoit à l'Eglise non pas aux Princes, combien que quelquesfois les Princes interposassent bien leur authorité en choses Ecclesiastiques: mais c'estoit pour conserver l'ordre de l'Eglise, non pas pour le troubler, 4, 11, 15 s. De la puissance du glaive usurpée par les Evesques en la Papauté: et comment de petis commencemens ils se sont peu à peu eslevez si haut, 4, 11, 9 s.

besongne continuellement, tellement qu'elle conduit mesmes tous les mouvemens particuliers, et que rien n'advient, sinon ainsi qu'il a determiné en son conseil; ce que ceux qui ne recognoissent, despouillent Dieu de sa gloire, et amoindrissent sa bonté. Nous au contraire recueillons de là double fruit, 1, 16, 3. Il est prouvé que la Providence de Dieu ne contemple pas seulement les choses qui adviennent, mais mesmes conduit tous les evenemens. Dont est mis bas l'erreur de ceux qui imaginent en Dieu une prescience nue, ou une Providence seulement universelle: item l'erreur des Epicuriens, et de ceux qui n'attribuent à Dieu domination que sur le milieu de l'air. Qu'on peut bien constituer une Providence universelle en Dieu, mais que cependant on n'obscurcisse point la speciale, qui conduit tous actes particuliers, et non pas aucuns seulement, 1, 16, 4 s. Que Dieu ne gouverne pas seulement le principe du mouvement, il appert par la fertilité d'une année et la sterilité de l'autre: veu que le Seigneur nomme la premiere sa benediction, l'autre sa malediction et vengeance, 1, 16, 5. Que la Providence de Dieu au gouvernement du monde doit estre principalement considerée à l'endroict du genre humain, et en la diversité des conditions qu'on voit entre les hommes, et en l'adresse des evenemens divers, 1, 16, 6 s. Contre ceux qui calomnient ceste doctrine de la Providence de Dieu, disans que c'est la fantasie des Stoiciens, que toutes choses adviennent par necessité, 1, 16, 8. Assavoir-mon s'il advient quelque chose par cas fortuit ou d'adventure; et à ce propos la sentence de Basile, Que Fortune et Adventure sont mots de Payens. Item, que sainct Augustin se repent d'avoir usé du mot de Fortune. Item, que toutesfois on peut appeller choses fortuites, celles qui considerées en leur nature, ou estimées selon nostre cognoissance, semblent telles: ia soit qu'au conseil secret de Dieu elles soyent necessaires. Item toutes choses à venir, entant qu'elles nous sont incertaines, 1, 16, 8 s. Quelles choses sont à considerer pour rapporter la doctrine de la Providence de Dieu à sa droicte fin, à ce que nous en recevions le fruit qu'il faut. Et que quand les causes des choses qui adviennent ne nous apparoissent point, il nous faut donner garde de penser que les affaires se demeinent par une impetuosité de fortune, ou de gronder contre Dieu, ains au contraire avoir en telle reverence ses iugemens secrets, que nous tenions sa volonté pour la cause tresiuste de toutes choses, 1, 17, 1. A l'encontre d'aucuns chiens qui abbayent auiourd'huy contre la doctrine de la Providence de Dieu, il est prouvé par l'Escriture, que comme ainsi soit que Dieu ait tellement revelé sa volonté en la Loy et en l'Evangile, qu'il illumine de l'Esprit d'intelligence les entendemens des siens, pour comprendre les mysteres qui sont là contenus, lesquels autrement sont incomprehensibles, la façon toutesfois qu'il tient à gouverner le monde, à bon droict est appellée un abysme profond, pource qu'il nous la faut adorer avec humilité quand les causes nous en sont cachées, 1, 17, 2. Que telles gens profanes tempestent sans raison en alleguant que si ceste doctrine de la Providence de Dieu a lieu, les oraisons des fideles quand ils demandent quelque chose à l'advenir, sont perverses: qu'il ne faut point prendre conseil des choses à venir: que ceux qui ont commis contre la Loy de Dieu n'ont point peché; lesquels dangers eviteront tous ceux qui viendront avec une vraye modestie considerer la Providence de Dieu, 1, 17, 3 ss. Qu'en toutes choses desia passées la volonté de Dieu est entrevenue: et que ceux qui ont commis quelques meschancetez, ne sont pas pourtant excusez, veu que leur propre conscience les redargue, et qu'ils n'obeissent pas à la volonté de Dieu, mais à leur propre cupidité. Qu'il est bien vray qu'ils sont instrumens de la Providence de Dieu, mais en sorte qu'ils trouvent en eux tout le mal de l'œuvre, et en Dieu n'y a sinon un usage legitime de leur malice, 1, 17, 2, et 18, 4. Où cela est monstré en l'election du Roy Ieroboam quand les dix lignées se revolterent de la maison de David: Item en la defaite des fils d'Achab, et en ce que le Fils de Dieu a esté livré à mort. Que quant aux choses à venir l'Escriture accorde bien les deliberations des hommes avec la Providence de Dieu: d'autant que ses decrets eternels n'empeschent point que sous sa bonne volonté nous ne prouvoyions à nous, et mettions ordre à nos affaires, car l'industrie de prendre conseil et se garder a esté inspirée de Dieu aux hommes, afin que par icelle nous servions à sa Providence en conservant nostre vie, 1, 17, 4. La maniere de bien et sainctement mediter la Providence de Dieu selon la reigle de pieté. Premierement, qu'estans bien persuadez que rien n'advient par cas fortuit, nous regardions tousiours à Dieu comme à la principale cause de tout ce qui se fait: en apres, que nous ne doutions point que sa Providence veille d'un soin special pour nous, soit que nous ayons affaire aux hommes, tant bons que mauvais, soit aux autres creatures. Et à cest usage faut prendre les promesses de Dieu qui nous en rendent tesmoignage, desquelles aucunes sont touchées, 1, 17, 6. Il faut aussi adiouster les passages de l'Escriture, qui enseignent que tous hommes sont en la puissance de Dieu, soit qu'il faille les encliner à nous aimer, ou reprimer leur malice: lequel dernier Dieu fait en diverses sortes, laquelle cognoissance en temps de prosperité nous incitera necessairement à action de graces, 1, 17, 7. Et en adversité engendrera en nous patience et tranquillité d'esprit: soit que les hommes nous molestent (comme il est monstré par les exemples de Ioseph affligé par ses freres, et de Iob par les Chaldéens; item de David iniurié par Semei) soit que quelque autre affliction nous presse sans que les hommes s'en meslent, 1, 17, 8. La contemplation de la Providence de Dieu n'empesche pas le fidele de considerer aussi les causes inferieures: ainsi ayant receu plaisir de quelqu'un, il confessera et recognoistra de bon cœur estre tenu à luy: s'il a souffert dommage, ou porté à un autre par sa negligence ou imprudence, il s'imputera sa faute: et beaucoup moins excusera-il les actes meschans. Quant aux choses à venir, il aura esgard principalement aux causes inferieures, tellement toutesfois qu'en prenant conseil il ne suyvra pas son propre sens, ains se recommandera à la sagesse de Dieu: et ne s'appuyera pas tellement sur les moyens exterieurs, que sa fiance y repose quand il les a, ou qu'il perde courage quand ils defaudront, 1, 17, 9. Une belle et ample description de la felicité inestimable du fidele qui se repose en la Providence de Dieu: et de la miserable crainte et destresse, de laquelle sans cela

sommes enserrez, veu que l'infirmité de ce corps terrien rend suiets à tant de maladies: veu aussi que nostre vie ıstre salut est assiegé de tant de perils, en la maison, et rs, sur mer et sur terre par les hommes et par les dia- 1, 17, 10 s. Que les passages de l'Escriture où il est ue Dieu s'est repenty, ne repugnent point à la doctrine Providence de Dieu: veu que là comme aussi quand il it qu'il se courrouce l'Escriture s'abbaissant à nostre ca- é, le descrit, non pas tel qu'il est en soy, mais tel que le sentons. Item, ce qu'il a pardonné aux Ninivites les- il avoit menacez de destruire dedans quarante iours: et ngé de plusieurs années la vie à Ezechias, auquel il avoit ıcé la mort presente: pource que telles menaces, com- qu'elles soyent simplement couchées, contiennent toutes- ıne condition tacite; ce qui est monstré par un sembla- ›xemple, quand Dieu menace le Roy Abimelech à cause femme d'Abraham, 1, 17, 12 ss. Contre ceux qui vou- estre estimez modestes, attentent de maintenir la iustice ieu par fausses excuses, alleguans que ce que Satan et les iniques font, advient seulement par la permission de , et n'est pas conduit par sa Providence et volonté. Et ıonstré par l'affliction de Iob, la tromperie faite à Achab, ort de Christ, l'inceste d'Absalom, et autres plusieurs ples, que les hommes ne font rien que Dieu n'ait desia miné en soy-mesme, et qu'il ne conduise par une addresse tte, 1, 18, 1. Et que cela a lieu non-seulement quant ıctions externes, mais aussi quant aux affections et mou- ns secrets. Car il est monstré par l'endurcissement de ıon, et autres tesmoignages, que Dieu œuvre és esprits et ɜurs des iniques mesmes. Et à cela n'est point contraire, ıe souvent l'operation du diable entrevient là: car Dieu isse pas neantmoins d'y besongner, mais d'une maniere uy est propre, asçavoir en exerçant sa iuste vengeance, 2. Et par ainsi que Dieu n'est point autheur des malefices, , 4. Il est monstré que ceux qui, sous couleur de mo- ɜ, reiettent ceste doctrine, sont gens pleins d'un orgueil portable. Et est refutée une obiection qu'ils font, que 'advient rien que par le vouloir de Dieu, il y aura deux tez contraires en luy, entant qu'il decerneroit en son il estroit les choses qu'il a manifestement defendues par oy, où est monstré que Dieu ne repugne point à soy- ıe, que sa volonté n'est point muable, qu'il ne fait point lant de vouloir ce qu'il ne veut pas: mais que sa volonté, lle est une et simple en soy nous semble diverse, pource ıelon la debilité de nostre sens nous ne comprenons pas ıent il veut et ne veut point en diverses manieres qu'une se face. Finalement est touché apres sainct Augustin, l'homme veut quelquesfois d'une bonne volonté ce que ne veut pas, et qu'il veut d'une mauvaise volonté ce que veut d'une bonne, 1, 18, 3. La consideration de la puis- de Dieu au gouvernement du ciel et de la terre, et de ıne partie d'iceux, 1, 5, 5. Que Dieu par sa Providence ›rne tellement la societé humaine, qu'il se monstre libe- misericordieux, iuste et severe, 1, 5, 6. Que ce qu'on es- estre cas fortuits en la vie humaine, sont autant de tes- ıages de la Providence celeste, 1, 5, 7. Et nous doyvent resveiller à l'esperance de la vie à venir, 1, 5, 9. Comment le Seigneur besongne és cœurs des siens, et Satan és cœurs des iniques, tellement toutesfois que cela ne les excuse pas, 2, 4, 1. Que Dieu aussi besongne és iniques, voire en une mesme œuvre que Satan, et que toutesfois ce n'est pas à dire que Dieu soit autheur de peché, ou que Satan avec les iniques soit à excuser: mais qu'il faut distinguer l'un de l'autre tant en la fin qu'en la maniere d'operer, 2, 4, 2. 5. Que les anciens docteurs quelquefois ont rapporté telles choses non pas à l'operation de Dieu, mais à sa prescience et permission, de peur que les malins ne prinssent de là occasion de parler irreveremment des œuvres de Dieu. Que toutesfois l'Escriture en disant que Dieu endurcit, aveugle, etc., denote bien quelque chose d'avantage qu'une permission, combien que Dieu besongne en deux sortes és malins, asçavoir en les abandonnant et retirant son Esprit d'eux: item, en les livrant à Satan comme ministre de l'ire de Dieu, 2, 4, 3 s. Que le ministere de Satan entrevient à inciter les mauvais, quand Dieu par sa Providence les veut fleschir çà et là, 2, 4, 5.

Du Purgatoire.

Qu'il ne faut pas se feindre de resister à la doctrine du Purgatoire, veu que c'est une invention mortelle de Satan, pour aneantir la croix de Christ, 3, 5, 6. L'exposition de certains passages de l'Escriture lesquels les Papistes destournent faussement pour confermer leur Purgatoire, 3, 5, 7 ss. Response à ce que les Papistes obiectent, que ç'a esté une observation bien ancienne en l'Eglise, de faire prieres pour les trespassez: où il est monstré que les anciens l'ont fait par une imitation mal reiglée, craignans que les Chrestiens ne fussent estimez pires que Payens, s'ils ne faisoyent point de service aux trespassez. Et que cependant toutesfois il y a grande difference entre ceste cheute et faute qui est advenue aux anciens, et l'erreur des Papistes conioinct avec opiniastreté et rebellion, 3, 5, 10.

R.

De la Raison qui est en l'homme.

Que l'entendement de l'homme n'est pas tellement aveuglé, qu'il ne luy reste aucune cognoissance en chose du monde: mais que c'est desia une estincelle de clairté, de ce qu'il a quelque desir de s'enquerir de la verité. Et toutesfois que ce desir deschet incontinent en vanité: pource que l'esprit humain est si hebeté et debilité, qu'il ne peut tenir le droict chemin à chercher la verité: et puis le plus souvent il ne sçait discerner à quelle chose il se doit appliquer, et en chercher la vraye cognoissance, 2, 2, 12. Il est monstré par exemples, que l'esprit de l'homme a une vivacité quant aux choses terriennes comme quant à la police et administration des Republiques: item, quant à gouverner un mesnage particulier; car il n'y a celuy qui n'entende qu'il faut que les assemblées du genre humain soyent reiglées par quelques loix, et qui n'ait quelques principes d'icelles loix en son entendement, 2, 2, 13. Item, quant aux arts tant mechaniques que liberaux: pour lesquels apprendre, voire mesmes augmenter

et polir, l'homme a quelque dexterité, combien que les uns y soyent plus propres que les autres. Et que toutesfois la lumiere de Raison et intelligence est tellement un bien universel en tous hommes, qu'un chacun pour soy en son intelligence doit recognoistre une grace speciale de Dieu; ce que Dieu nous monstre en creant aucuns fols et stupides: item, en faisant que les uns sont plus subtils, les autres ont meilleur iugement, les autres ont l'esprit plus agile à inventer ou apprendre quelque art. Item, en inspirant des mouvements singuliers à chacun non-seulement selon sa vocation, mais aussi selon que le temps, ou quelque affaire present le requiert, 2, 2, 14. 17. L'invention des arts, la maniere de les enseigner par bon ordre, la cognoissance singuliere et excellente d'iceux, qu'on voit reluire és anciens Iurisconsultes, Philosophes, et Medecins (qui estoyent povres Payens) nous admonestent que l'esprit de l'homme, quoy qu'il soit descheut de son integrité, ne laisse point toutesfois d'estre encores orné de dons de Dieu bien excellens, 2, 2, 15. Que telles choses sont dons de l'Esprit de Dieu, lesquels il distribue à qui bon luy semble (voire mesmes aux iniques) pour le bien commun du genre humain, et que pourtant il nous en faut user, encores que le Seigneur nous les communique par le moyen des infideles, ausquels ils sont choses frivoles et de nulle importance, pource qu'ils n'ont point de ferme fondement de verité, 2, 2, 16. Que la Raison de l'homme ne peut rien veoir en ce qui concerne le Royaume de Dieu et és choses celestes: ce qui gist en trois points, asçavoir de cognoistre Dieu, sa faveur paternelle envers nous, et comment il nous faut reigler nostre vie selon la reigle de la Loy; cela est demonstré aux deux premiers points, 2, 2, 18. Et à ce propos sont alleguez plusieurs tesmoignages de l'Escriture, 2, 2, 19 ss. Quant au troisieme, il semble bien que l'esprit de l'homme a quelque subtilité d'avantage qu'aux deux premiers, veu que par la loy de nature l'homme est instruit à la droicte reigle de bien vivre: mais une telle cognoissance est imparfaite, et ne sert autre chose à l'endroict des incredules, sinon de les rendre inexcusables, et ne peuvent par ceste lumiere naturelle cognoistre la verité en chacun point. L'exposition de ce qu'a dit Themistius que l'entendement de l'homme ne s'abuse gueres en consideration generale, mais qu'il se trompe en considerant particulierement ce qui concerne sa personne. Item, est monstré que le iugement universel que l'homme a à discerner le bien et le mal, n'est pas du tout sain et entier, car il ne cognoist nullement ce qui est le principal en la premiere Table, comme de mettre nostre fiance en Dieu, etc.; quant à la seconde Table, combien qu'il y ait un peu plus d'intelligence, encores y defaut-il bien aucunesfois comme quand il trouve absurde d'endurer une superiorité trop dure, et de ne se venger point, et quand en toute la Loy de Dieu il ne cognoist point le mal de concupiscence qu'il a en soy, 2, 2, 22 ss. Il est prouvé par l'Escriture, que toute la subtilité de nostre entendement est infirme pour nous conduire en toutes les parties de nostre vie: et que la grace d'illumination est necessaire à nos entendemens non pas pour le commencement seulement, ou pour un iour, mais a chascune minute 2, 2, 25. Voyez le reste sous le mot de *Franc arbitre*.

Du Redempteur qui est Christ.

Que ce nous seroit une chose inutile de cognoistre Dieu createur si la foy n'estoit conioincte pour nous le proposer Pere et Redempteur en Christ: et que ceste doctrine depuis le commencement du monde a eu lieu en tous aages entre les enfans de Dieu, 2, 9, 1. Il est prouvé par divers argumens et tesmoignages de l'Escriture, que la felicité que Dieu a promise de tous temps à son Eglise, a esté fondée en la personne de Iesus Christ. Car la premiere adoption du peuple et la conservation de l'Eglise, et la delivrance d'icelle és dangers où elle a esté, et la restauration apres qu'elle avoit esté dissipée, dependoyent tousiours de la grace du Mediateur, et l'espoir de tous les fideles n'a iamais reposé ailleurs qu'en Iesus Christ, 2, 6, 2 ss. Qu'il faut diligemment considerer comment Christ s'est acquitté de l'office de Redempteur, afin que nous trouvions en luy toutes les choses qui nous sont necessaires, veu que (comme dit sainct Bernard) il nous est clairté, viande, huile, sel, etc., 2, 16, 1. Il est deduit comment s'accorde de dire que Dieu nous a esté ennemy, iusques à ce qu'il nous ait esté reconcilié par Iesus Christ, veu que de nous donner Christ, et nous prevenir par misericorde, estoyent desia signes d'une amour qu'il avoit envers nous; et est monstré que l'Escriture use de ceste maniere de parler, et autres semblables, s'accommodant à nostre sens: et que toutesfois ce n'est pas autrement qu'en verité qu'elle parle ainsi: le tout est prouvé par l'Escriture et par sainct Augustin, 2, 16, 2 s.

De la Regeneration.

Contre aucuns Anabaptistes qui, au lieu de la regeneration spirituelle des fideles, imaginent ie ne sçay quelle intemperance phrenetique: c'est que les enfans de Dieu (comme il leur semble) estans reduits en estat d'innocence, ne se doyvent point soucier de refrener les concupiscences de leur chair, mais seulement suyvre l'Esprit pour conducteur, 3, 3, 14. Voyez le reste ci-dessus sous le mot de *Penitence*.

De la Religion.

La necessité fait confesser comme par force aux meschans, qu'il y a un Dieu, 1, 4, 4. Que ceux-là s'abusent, qui disent que la Religion a esté controuvée par la finesse de quelques gens subtils, afin que par ce moyen ils missent quelque bride sur le simple populaire, 1, 3, 2. Les gens profanes mesmes et les Atheistes sont contraints, bon gré mal gré qu'ils en ayent, de sentir qu'il y a un Dieu, 1, 3, 2. Et en quel sens c'est que David dit qu'ils pensent en leur cœur qu'il n'y a point de Dieu, 1, 4, 2.

De la Remission des pechez.

Contre ceux qui songent que les fideles puissent avoir une telle perfection en ceste vie, qu'ils n'ayent plus besoin de demander pardon à Dieu, 3, 20, 45. De la Remission des pechez, et en quel sens les pechez sont nommez debtes, et est dit que nous remettons et pardonnons à ceux qui nous ont offenses, 3, 20, 45. De la distinction entre la peine et

Du Renoncement de nous-mesmes.

De la Resurrection de Christ.

De la Resurrection derniere.

S.

Du Sabbath, ou iour du repos.

tion du iour de Dimanche, 2, 8, 32 s. Et qu'il se faut donner garde de superstition en cest endroict, 2, 8, 34.

Des Sacremens.

Que c'est que Sacrement, 4, 14, 1. Pour quelle raison les anciens ont usé de ce mot en telle signification, 4, 14, 2. 13. Qu'il n'y a iamais de Sacrement sans quelque promesse precedente, laquelle le Seigneur seelle par ce moyen, remediant à nostre ignorance et tardiveté, et puis aussi à nostre infirmité, 4, 14, 3. 5. 6. 12. Que le Sacrement consiste en la parolle et au signe exterieur: mais qu'il faut autrement prendre ce mot, Parolles sacramentales que ne font les Papistes, 4, 14, 4. Que les Sacremens ne laissent point d'estre tesmoignages de la grace de Dieu, pour tant que les mauvais aussi les reçoyvent, qui en acquierent tousiours plus griefve condamnation, 4, 14, 7. Que les Sacremens servent tellement à confermer nostre foy, que toutesfois cela procede de l'efficace interieure du sainct Esprit, 4, 14, 9 ss. Et qu'on ne met point la vertu és creatures, 4, 14, 12. Refutation de la doctrine diabolique des escholes de Sorbonne, Que les Sacremens de la nouvelle Loy iustifient et conferent grace, si nous n'y mettons empeschement de peché mortel, 4, 14, 14. La bonne distinction que sainct Augustin fait entre Sacrement et la chose du sacrement: par laquelle distinction il est monstré que combien que Dieu és sacremens presente vrayement Christ, les iniques toutesfois ne reçoyvent rien que le sacrement, c'est-à-dire le signe externe, 4, 14, 15 s. Qu'il ne faut pas penser qu'il y ait quelque vertu secrete annexée et attachée aux Sacremens, tellement qu'ils nous conferent d'eux-mesmes les graces du sainct Esprit, 4, 14, 17. Le Seigneur anciennement a presenté aux siens des Sacremens aucunesfois en miracles, et d'autres fois en choses naturelles, où il est parlé de l'arbre de vie, et de l'arc du ciel, 4, 14, 18. Comme de la part de Dieu les Sacremens nous sont tesmoignages de grace et de salut: aussi de nostre costé ce sont enseignes de nostre profession, 4, 14, 19. Que les Sacremens de l'Eglise ancienne sous la Loy ont eu le mesme but que les nostres auiourd'huy, asçavoir Christ, lequel toutesfois les nostres presentent plus clairement. Par ainsi ce que les Docteurs de l'eschole disent que ceux-là n'ont que figuré en l'air la grace de Dieu, et les nostres la donnent presentement, est une doctrine du tout à reietter, 4, 14, 20 ss. L'exposition de certains passages de l'Escriture, et aussi des anciens docteurs, par lesquels il pourroit sembler qu'autrement fust, 4, 14, 24 ss.

Des cinq autres ceremonies faussement appellées Sacremens.

Quand parlans de ces cinq ceremonies inventées par les hommes, nous nions que ce soyent Sacremens, nous ne debatons pas du mot, mais de la chose: pource que les Papistes veulent que ce soyent figures visibles de la grace de Dieu invisible, 4, 19, 1. Il est monstré par plusieurs raisons pourquoy c'est qu'il n'est pas permis aux hommes de faire des Sacremens. Item, qu'il faut distinguer entre les Sacremens et les autres ceremonies, 4, 19, 2. Qu'on ne peut prouver par authorité de l'Eglise ancienne, qu'il y ait sept Sacremens, 4, 19, 3. Combien que l'Eglise ancienne sous la Loy ait eu des Sacremens en plus grand nombre qu'auiourd'huy, toutesfois l'Eglise chrestienne se doit contenter des deux qui sont ordonnez par Christ, et qu'il n'est pas permis aux hommes d'en faire d'autres ou d'adiouster quelque chose à ceux-ci, 4, 18, 20.

De la Sacrificature de Christ, de son Regne, et de l'office de Prophete.

Que pour sçavoir à quelle fin Christ nous a esté envoyé du Pere, et que c'est qu'il nous a apporté, il faut considerer trois choses principalement en luy, l'office de Prophete, son Regne et sa Sacrificature: et qu'à ces trois offices s'estend le nom de Christ, ou Oinct, qui luy est attribué: combien qu'il a esté ainsi nommé specialement pour le regard du Regne. Il est prouvé que combien que Dieu ait tousiours donné des Prophetes et Docteurs à son Eglise, neantmoins tous fideles ont attendu la pleine lumiere d'intelligence à la venue du Messias: item, qu'il l'a oinct Prophete pour tout le corps de l'Eglise, afin que la predication y soit ordinaire, 2, 15, 1 s. Quant au Regne, qu'il faut premierement noter que la nature d'iceluy est spirituelle: dont on peut recueillir l'eternité d'iceluy, laquelle il faut considerer en deux sortes. La premiere s'estend à tout le corps de l'Eglise, l'autre est speciale à chacun membre: declaration de l'une et l'autre par tesmoignages de l'Escriture, 2, 15, 3. Il est deduit que nous ne pouvons autrement comprendre l'utilité du Regne de Christ, qu'en le cognoissant estre spirituel; et qu'icelle consiste en deux points: c'est asçavoir qu'il nous enrichit de tous biens necessaires pour le salut eternel de nos ames: en apres, qu'il nous donne force et vertu à l'encontre du diable et de tous ses assauts, par ainsi que Christ regne plustost pour nous que pour soy-mesme, et que pourtant non sans cause nous sommes nommez Chrestiens. Au reste que ceste sentence de sainct Paul, que Christ au dernier iour rendra le royaume à Dieu son Pere, et autres semblables, ne deroguent rien à l'eternité du regne de Christ, 2, 15, 4 s. De la Sacrificature de Christ: où il est monstré que pour en sentir l'efficace et le proufit, il faut commencer par sa mort. Que de là s'ensuyt qu'il est intercesseur à iamais: et qu'à sa requeste et en faveur de luy nous sommes agreables à Dieu: dont s'ensuyt aux fideles asseurance certaine à prier Dieu, et tranquillité paisible de conscience. Finalement, qu'il est tellement Sacrificateur, qu'il nous fait ses compagnons en tel honneur, à ce que les sacrifices de prieres et de louange procedans de nous soyent agreables à Dieu, 2, 15, 6.

Des Sacrifices.

La difference entre les Sacrifices de Moyse et la Cene du Seigneur en l'Eglise Chrestienne, 4, 18, 12. Que c'est que signifie proprement le mot de Sacrifice: et des diverses especes de Sacrifices sous la Loy, lesquelles peuvent estre rapportées à deux: c'est que les uns soyent nommez Sacrifices d'action de graces, les autres Propitiatoires ou d'Expiation, 4, 18, 13. Nous n'avons qu'un Sacrifice propitiatoire, asçavoir la mort de Christ, mais bien plusieurs d'actions de graces, asçavoir toutes œuvres de charité, prieres, louanges, et tout ce

Des Scandales.

De la Superstition.

T.

Des Tailles et autres Tributs.

Des Temples.

Des Tentations.

Du vieil et nouveau Testament.

Des Traditions.

De la Trinité.

Et que là le Pere est distingué d'avec la Parolle et l'Esprit, et l'Esprit d'avec les deux tant par l'observation de l'ordre, que des choses qui sont proprement attribuées à l'un ou à l'autre, 1, 13, 18. Que ceste distinction des personnes ne contrevient point à l'unité de Dieu, 1, 13, 19. Où aussi il est monstré en quel sens les anciens Docteurs ont dit que le Pere est le commencement du Fils, et que toutesfois le Fils a son essence de soy-mesme. Un brief recueil de ce qu'il nous faut croire de l'essence unique de Dieu et des trois personnes, 1, 13, 20. Et qu'il nous faut en cest endroict sur tous autres points de la doctrine, estre sobres et modestes, tellement que nos pensées ou nos langues ne s'advancent point plus loing que les limites de la Parolle de Dieu ne s'estendent, 1, 13, 21. Refutation de resveries de Servet sur ce point de doctrine, 1, 13, 22. Refutation de l'erreur de certains autres brouillons, Que le Pere estant proprement seul vray Dieu, s'est formé son Fils et son Esprit, et a fait descouler sa divinité en eux, 1, 13, 23. Et qu'ils prennent une maxime fausse, asçavoir que toutes fois et quantes que l'Escriture met le nom de Dieu simplement, il se rapporte au Pere seulement, 1, 13, 24. Item, en ce qu'ils imaginent trois, desquels chacun ait une partie de l'essence divine, 1, 13, 25. Response à ce qu'ils obiectent, Que si Christ estoit vrayement Dieu, il seroit mal nommé Fils de Dieu, 1, 13, 26. L'exposition de plusieurs passages d'Irenée, qu'ils ameinent pour confermer leur erreur: où ce sainct docteur dit que le Pere de nostre Seigneur Iesus-Christ est le vray Dieu d'Israel, 1, 13, 27. Item, de certains passages qu'ils alleguent de Tertullian, 1, 13, 28. Que Iustin Martyr, sainct Hilaire et Augustin font contre tels brouillons, et conferment ce point de nostre doctrine, 1, 13, 29. Que le Fils est consubstantiel avec le Pere, 4, 8, 16.

V.

De la Vie de l'homme Chrestien.

La Loy monstre la façon de bien reigler nostre vie: ce qu'aussi on trouvera par-ci par-là en divers passages de l'Escriture estre enseigné: et avec quelque ordre et methode, combien qu'elle n'y soit si exquise et affectée qu'és livres des Philosophes, 3, 6, 1. L'ordre que tient icy l'Escriture consiste en deux points: elle imprime en nos cœurs l'amour de iustice: et puis nous donne certaine reigle pour suyvre iustice. Quant au premier, elle le fait par divers argumens et raisons, 3, 6, 2. Et que les fondemens qu'elle prend en cest endroict sont beaucoup meilleurs qu'on n'en sçauroit trouver en tous les livres des Philosophes, 3, 6, 3. Contre ceux qui pretendent la cognoissance de Christ, combien que leur vie et mœurs ne monstrent point qu'ils soyent Chrestiens, 3, 6, 4. Combien qu'il seroit à desirer que nous fussions tous parfaits, que neantmoins il ne faut pas laisser de recognoistre pour Chrestiens plusieurs mesmes qui n'ont encores gueres advancé. Item, qu'il nous faut tousiours efforcer, et ne perdre pas courage pourtant si nous ne proufitons qu'un petit, 3, 6, 5. Toutes les parties de bien reigler nostre vie comprinses en un passage de sainct Paul: la consideration de la grace de Dieu, renoncement d'impieté et des desirs mondains. Sobrieté, iustice et pieté (qui signifie une vraye sainctete) l'esperance de l'immortalité bien heureuse, 3, 7, 3.

De la Vie à venir.

Que Dieu par diverses afflictions nous duit à mespriser la vie presente, afin que nous desirions à bon escient celle qui est à venir, 3, 9, 1. 2. 4. Que le mespris de la vie presente lequel est requis de nous doit estre tel, que ce ne soit pas pour la hayr ne pour estre ingrats envers Dieu, veu que ceste vie mesme est aux fideles un tesmoignage de sa bonté paternelle, 3, 9, 3. Remonstrance à ceux qui ont trop grand'horreur de la mort, que plustost les Chrestiens doyvent desirer ce iour-là qui mettra fin à leurs miseres quasi continuelles, et les remplira d'une vraye ioye, 3, 9, 5 s. De l'excellence incomprehensible de la felicité eternelle (qui est le but de la resurrection) de laquelle il nous faut iournellement gouster et savourer la douceur en ce monde. Mais toutesfois qu'il nous faut donner garde de curiosité, qui engendre les questions frivoles et nuisibles, et mesmes des speculations mortelles. Item, que la mesure de gloire au ciel ne sera pas egale en tous les enfans de Dieu, 3, 25, 10 s. Où aussi est respondu à plusieurs questions qu'aucuns font touchant l'estat des enfans de Dieu apres la resurrection. En quel sens la vie eternelle est nommée Loyer des œuvres, 3, 18, 2. 4.

De la Vie presente et de ses aides.

Que l'Escriture nous monstre à tenir une bonne mesure pour user droictement des biens de ceste vie, 3, 10, 4 s. Qu'il faut en cecy se donner garde de deux vices: c'est asçavoir qu'en usant de trop grande austerité, nous ne lions les consciences plus que ne permet la Parolle de Dieu: et aussi que sous couleur de la liberté nous ne laschions la bride à l'intemperance des hommes, 3, 10, 1. 3. Que Dieu et és vestemens et és viandes n'a pas voulu pourvoir à nostre necessité seulement mais aussi à nostre recreation, 3, 10, 2. Qu'il est fort necessaire que chacun de nous en tous les actes de sa vie regarde à sa vocation, afin de ne rien attenter temerairement, ou en doute de conscience, 3, 10, 6. Que Dieu ne desdaigne pas de pourvoir aux necessitez mesmes de nostre corps terrien. Item, en quel sens c'est que nous luy demandons nostre pain quotidien, 3, 20, 44.

De l'Unction des Papistes.

Quelle est l'administration de l'Unction derniere des Papistes, et en quels mots elle se fait: et qu'on ne la peut maintenir par le passage de sainct Iaques, ou par l'exemple des Apostres, 4, 19, 18. Veu que le don de guairison donné iadis aux Apostres a de long temps cessé d'estre en l'Eglise, 4, 19, 19 s. Et quand bien il y seroit encores, que toutesfois il y a grande difference entre la saincte ceremonie des Apostres, et l'observation des Papistes pleine d'impieté quand ils coniurent l'huile, et luy attribuent ce qui appartient au sainct Esprit, 4, 19, 21.

De la Vocation.

De la Vocation interieure, c'est-à-dire qui est avec eff-

INDICE

DES MATIERES CONTENUES EN CE PRESENT LIVRE.

Le premier nombre demonstre le livre, le second le chapitre, le troisieme la section.

A.

D.

E.

F.

L.

M.

N.

O.

T.

V.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES QUATRE RÉCENSIONS FRANÇAISES DE L'INSTITUTION.*)

Editions de 1560 suiv.	Editions de 1551—1557.	Edition de 1545.	Edition de 1541.
	LIVRE I.		
Chap. I. 3.**)	I. §. 1—4.	I.***)	I. p. 1—4.
Chap. II. 2.	—	—	—
Chap. III. 3.	I. §. 5. 6. 11.		I. p. 4. 5. 9.
Chap. IV. 4.	I. §. 7—10.		I. p. 6—8.
Chap. V. 14.	I. §. 12—19.		I. p. 10—16.
Chap. VI. 4.	I. §. 20. 21.	I. p. 17—19.	I. p. 17—19.
Chap. VII. 5.	I. §. 22—25.	I. p. 19—21.	I. p. 19—21.
Chap. VIII. 12.	I. §. 26—34.	I. p. 21—23.	I. p. 22—24.
Chap. IX. 3.	I. §. 35—37.	I. p. 23—26.	I. p. 24—27.
Chap. X. 4.	I. §. 38—39.	I. p. 26—28.	I. p. 27—29.
Chap. XI. 16.	III. §. 24—40.	III. p. 130—137.	III. p. 129—134.
Chap. XII. 3.	III. §. 20—22.	III. p. 128—129.	III. p. 128.
Chap. XIII. 29.	VI. §. 6—25.	VI. p. 244—262.	IV. p. 215—234.
Chap. XIV. 22.	VI. §. 26—48.	VI. p. 263—281.	IV. p. 234—235.
Chap. XV. 8.	II. §. 6. 7. 18. 19.	II. p. 31—33; 40—41.	II. p. 32—34; 41. 42.
Chap. XVI. 9.	VI. §. 49—53.	VI. p. 281—284.	IV. p. 236—238.
	XIV. §. 38—41.	XIV. p. 747—750.	VIII. p. 502—505.
Chap. XVII. 14.	XIV. §. 42—54.	XIV. p. 750—763.	VIII. p. 505—519.
Chap. XVIII. 4.	—	—	
	LIVRE II.		
Chap. I. 11.	II. §. 1—5; §. 8—15.	II. p. 29—31; 33—38.	II. p. 30—32; 34—39.
Chap. II. 27.	II. §. 16. 17; §. 20—46.	II. p. 38—40 . . . .; 41—67.	II. p. 39—41 . . . .; 43—67.
Chap. III. 14.	II. §. 47—60.	II. p. 67—81.	II. p. 67—81.
Chap. IV. 8.	II. §. 68—75.	II. p. 88—94.	II. p. 85—92.
Chap. V. 19.	II. §. 76—94.	II. p. 94—113.	II. p. 92—111.
Chap. VI. 4.	—	—	—
Chap. VII. 17.	III. §. 92—107.	III. p. 177—190.	III. p. 173—186.
Chap. VIII. 59.	III. §. 1—19; 23.	III. p. 114—128 . . . .; 129.	III. p. 113—128 . . . .; 129.
	§. 40—67; §. 74—91.	III. p. 137—158; p. 163—177.	III. p. 134—156; p. 158—173.
Chap. IX. 5.	—	—	—
Chap. X. 23.	XI. §. 1—23.	XI. p. 640—659.	VII. p. 433—453.
Chap. XI. 14.	XI. §. 24—41.	XI. p. 659—673.	VII. p. 453—466.
Chap. XII. 7.	VII. §. 8—10.	VII. p. 289—291.	IV. p. 242—245.
Chap. XIII. 4.	VII. §. 11. 12.	VII. p. 291—293.	IV. p. 245. 246.
Chap. XIV. 8.	VII. §. 6. 13—17.	VII. p. 288—289; 293—296.	IV. p. 241. 242. 246—250.
Chap. XV. 6.	VII. §. 1—5. 7.	VII. p. 285—287. 289.	IV. p. 238—241 . . . .; 242.
Chap. XVI. 19.	VI. §. 1—5.	VI. p. 241—244.	IV. p. 212—215.
	VII. §. 19—38.	VII. p. 297—312.	IV. p. 251—263.
Chap. XVII. 6.	VII. §. 18.	VII. p. 297.	IV. p. 250. 251.

---

*) Pour de plus amples détails nous renvoyons à la grande Table insérée au premier volume de l'édition latine, dans laquelle nous avons eu soin de représenter en même temps l'ordre des matières de chaque récension.

**) Le chiffre arabe dans cette première colonne indique le nombre des paragraphes.

***) Dans le seul exemplaire de cette édition dont nous disposions la première feuille manquait.

LIVRE III.

Editions de 1560 suiv.	Editions de 1551—1557.	Edition de 1545.	Edition de 1541.
Chap. I. 4.	VII. §. 39. 40.	VII. p. 312—313.	IV. p. 263—264.
Chap. II. 43.	V. §. 1—38.	V. p. 212—240.	IV. p. 187—212; 298—299.
	II. §. 61—67.	II. p. 81—88.	II. p. 81—85.
Chap. III. 25.	VIII. §. 216—219.	VIII. p. 492—495.	IV. p. 290—293.
	IX. §. 1—13.	IX. p. 500—511.	V. p. 300—309.
Chap. IV. 39.	IX. §. 14—37; §. 44—60.	IX. p. 511—531; p. 536—551.	V. p. 309—330; p. 334—349.
Chap. V. 10.	IX. §. 38—43; §. 61—65.	IX. p. 531—536; 551—557.	V. p. 331—334; p. 349—353.
Chap. VI. 5.	XXI. §. 1—5.	XXI. p. 991—995.	XVII. p. 784—788.
Chap. VII. 10.	XXI. §. 6—14.	XXI. p. 995—1006.	XVII. p. 788—800.
Chap. VIII. 11.	XXI. §. 15—25.	XXI. p. 1006—1015.	XVII. p. 800—810.
Chap. IX. 6.	XXI. §. 26—31.	XXI. p. 1015—1022.	XVII. p. 810—817.
Chap. X. 6.	XXI. §. 32—37.	XXI. p. 1022—1027.	XVII. p. 817—822.
Chap. XI. 23.	X. §. 1—14.	X. p. 558—569.	VI. p. 354—363.
Chap. XII. 8.	X. §. 15—22.	X. p. 569—576.	VI. p. 363—370.
Chap. XIII. 5.	X. §. 23—26.	X. p. 576—580.	VI. p. 370—374.
Chap. XIV. 21.	X. §. 27—48.	X. p. 580—598.	VI. p. 374—390.
Chap. XV. 8.	X. §. 49—56.	X. p. 598—606.	VI. p. 391—399.
Chap. XVI. 4.	X. §. 57—60.	X. p. 606—610.	VI. p. 399—403.
Chap. XVII. 15.	X. §. 61—76.	X. p. 610—627.	VI. p. 403—420.
Chap. XVIII. 10.	X. §. 77—87.	X. p. 627—639.	VI. p. 421—432.
Chap. XIX. 16.	XII. §. 1—16.	XII. p. 674—686.	XIV. p. 707—719.
Chap. XX. 52.	XV. §. 1—50.	XV. p. 764—808.	IX. p. 519—564.
Chap. XXI. 7.	XIV. §. 1—5.	XIV. p. 714—718.	VIII. p. 467—471.
Chap. XXII. 11.	XIV. §. 6—12.	XIV. p. 718—724.	VIII. p. 471—477.
Chap. XXIII. 14.	XIV. §. 13—22.	XIV. p. 724—733.	VIII. p. 477—487.
Chap. XXIV. 16.	XIV. §. 23—37.	XIV. p. 733—747.	VIII. p. 487—502.
Chap. XXV. 12.	VIII. §. 220—227.	VIII. p. 495—499.	IV. p. 293—297.

LIVRE IV.

Editions de 1560 suiv.	Editions de 1551—1557.	Edition de 1545.	Edition de 1541.
Chap. I. 29.	VIII. §. 1—20; §. 206—215.	VIII. p. 314—329; p. 484—492.	IV. p. 265—280; p. 283—289.
Chap. II. 12.	VIII. §. 21—33.	VIII. p. 329—339.	IV. p. 280—282.
Chap. III. 16.	VIII. §. 34—50.	VIII. p. 339—352.	—
Chap. IV. 15.	VIII. §. 51-66.	VIII. p. 353—365.	—
Chap. V. 19.	VIII. §. 67—85.	VIII. p. 365—382.	—
Chap. VI. 17.	VIII. §. 86—88; 91—104.	VIII. p. 382—384; 387—398.	—
Chap. VII. 31.	VIII. §. 105—136.	VIII. p. 398—426.	—
Chap. VIII. 16.	VIII. §. 137—153.	VIII. p. 426—440.	XV. p. 720—726; p. 732—734.
Chap. IX. 14.	VIII. §. 154—168.	VIII. p. 440—452.	XV. p. 734—739. 745.
Chap. X. 32.	XIII. §. 1—34.	XIII. p. 687—713.	XV. p. 727—731; 740—742; p. 745—752.
Chap. XI. 16.	VIII. §. 89. 90. 169—183.	VIII. p. 384—387; p. 452—465.	XV. p. 742—744.
Chap. XII. 28.	III. §. 68—73.	III. p. 159—163.	III. p. 156—158.
	VIII. §. 184—205.	VIII. p. 465—484.	
Chap. XIII. 21.	III. §. 67.	III. p. 158—159.	—
	IV. §. 1—22.	IV. p. 191—211.	—
Chap. XIV. 26.	XVI. §. 1—26.	XVI. p. 809—831.	X. p. 565—581.
Chap. XV. 22.	XVII. §. 1—18.	XVII. p. 832—845.	XI. p. 582—594.
	XVIII. §. 70—71.	XVIII. p. 926—927.	XII. p. 667—668.
Chap. XVI. 32.	XVII. §. 19—51.	XVII. p. 845—871.	XI. p. 594—624.
Chap. XVII. 50.	XVIII. §. 1—48. 72.	XVIII. p. 872—910; 927—928.	XII. p. 625—654. 668. 669.
Chap. XVIII. 20.	XVIII. §. 49—70.	XVIII. p. 910—926.	XII. p. 654—667.
Chap. XIX. 37.	XIX. §. 1—39.	XIX. p. 929—960.	XIII. p. 670—706.
Chap. XX. 32.	XX. §. 1—31.	XX. p. 961—990.	XVI. p. 753—783.

BRUNSVIGAE, TYPIS M. BRUHNII.



